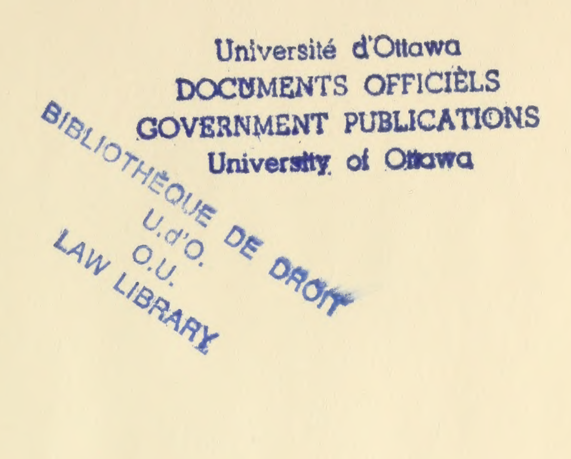




DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME 8.

PREMIÈRE SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

DU

CANADA.

SESSION 1891.



VOLUME XXIV.

OTTAWA :
Imprimé par BROWN CHAMBERLIN, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.
1891.

☞Voir aussi la liste numérique, page 4.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS DE LA SESSION

DU

PARLEMENT DU CANADA.

PREMIÈRE SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT, 1891.

NOTE.—Pour trouver promptement si un document a été imprimé ou non, on a ajouté les lettres (p.i.) en regard de ceux qui ne sont pas imprimés ; on comprendra que ceux qui ne sont pas ainsi marqués sont imprimés. On trouvera de plus amples renseignements concernant chaque document dans la liste qui commence à la page 4.

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

☞Voyez aussi l'Index alphabétique, page 1.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION

Arrangée par ordre numérique, avec leur titre au long ; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du parlement ; le nom du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

MATIÈRES DU VOLUME N° 1.

1. Comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1890 ; présentés à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster. Budget pour l'année se terminant le 30 juin 1892 ; présenté le 18 mai 1891. Budget supplémentaire pour l'année se terminant le 30 juin 1891 ; présenté le 4 juin 1891. Budget supplémentaire, 1891-92 ; présenté le 16 septembre 1891. Autre budget supplémentaire pour l'année se terminant le 30 juin 1892 ; présenté le 29 septembre 1891—
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

2. Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1890. Présentée à la Chambre des communes le 12 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 2.

3. Rapport de l'Auditeur général sur les comptes des crédits, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 3.

4. Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890, d'après les relevés officiels. Présentés à la Chambre des Communes le 5 mai 1891, par l'honorable M. Bowell... .... *Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 4.

5. Rapports, relevés et statistique du revenu de l'intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1890. Présentés à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable J. Costigan—
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

5*a*. Rapport sur l'inspectlon des poids et mesures et du gaz, supplément n° 2 du rapport du département du revenu de l'intérieur pour l'exercice expiré le 30 juin 1890. Présenté à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable J. Costigan—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

5*b*. Rapport sur la falsification des substances alimentaires, supplément n° 3 du rapport du revenu de l'intérieur, 1890. Présenté à la Chambre des communes le 1er juin 1891, par l'honorable J. Costigan.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

6. Rapport du ministre de l'agriculture du Canada, pour l'année civile 1890. Présenté à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable John Haggart—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 5.

6*a*. Rapport sur les archives du Canada, 1891. . *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

6*b*. Rapport sur le commerce de l'hémisphère occidentale—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

6*c*. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1890. Présenté à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable J. Haggart—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 6.

6*d*. Premier rapport annuel du commissaire de l'industrie laitière du Canada pour 1890. Présenté à la Chambre des communes le 12 mai 1891, par l'honorable J. Haggart—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

6*e*. Rapport du Haut-commissaire du Canada, avec les rapports des agents dans le Royaume-Uni, pour 1890. Présenté à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable J. Haggart—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

6*f*. Statistique mortuaire des principales cités et villes du Canada, pour l'année 1890—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

6*g*. Statistique criminelle pour l'exercice terminé le 30 septembre 1890—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

6*h*. Rapport du commissaire honoraire, M. Adam Brown, représentant du Canada à l'exposition de la Jamaïque. Présenté à la Chambre des communes le 26 juin 1891, par l'honorable J. Haggart—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 7.

7. Rapport annuel du département de la marine, pour l'exercice terminé le 30 juin 1890. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable C. H. Tupper—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

7*a*. Rapport sur l'inspection des bateaux à vapeur, etc., pour l'année civile finissant le 31 décembre 1890. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable C. H. Tupper—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

7*b*. Preuve faite sur le commerce d'exportation du bétail du Canada. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable C. H. Tupper—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

7*c*. Rapport sur la preuve relative au transport des chargements de bois et de planches sur le pont durant les mois d'hiver. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable C. H. Tupper ... . *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 8.

8. Rapport annuel du département des pêcheries, pour l'année 1890. Présenté à la Chambre des communes le 6 mai 1891, par l'honorable C. H. Tupper—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

8*a*. Relevés des pêcheries et rapport des inspecteurs pour 1890, supplément n° 1 du rapport annuel du département des pêcheries. Présentés à la Chambre des communes le 4 juin 1891, par l'honorable J. A. Chapleau ... .*Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 9.

8*b*. Correspondance relative à la saisie de navires britanniques dans la mer de Behring, par les autorités des Etats-Unis en 1886-91....... . .... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

8*c*. Correspondance relative à la saisie de la goélette britannique *Araunah* au large de l'île Copper par les autorités russes, 1888-90................ *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 10.

9. Rapport annuel du ministre des travaux publics, pour l'exercice 1889-90, sur les travaux placés sous son contrôle. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par sir Hector Langevin—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 11.

10. Rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux, pour le dernier exercice, du 1er juillet 1889 au 30 juin 1890, sur les travaux placés sous son contrôle. Présenté à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par sir John A. Macdonald. .*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

10*a*. Statistique des canaux, pour la saison de navigation 1890. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891, par l'honorable M. Bowell—
Imprimées pour la distribution et les documents de la session.

10*b*. Rapports, statistique, et capital, trafic et frais d'exploitation des chemins de fer du Canada, 1890. Présenté à la Chambre des communes le 21 juin 1891, par l'honorable M. Bowell—
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 12.

11. Rapport du surintendant des assurances du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1890. Présenté à la Chambre des communes le 10 septembre 1891, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

11*a*. Relevé préliminaire des opérations des compagnies d'assurances sur la vie faisant affaires au Canada, pour l'année civile 1890. Présenté à la Chambre des communes le 12 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster.................. ....*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

11*b*. Sommaire des relevés des compagnies d'assurances au Canada, pour l'année civile 1890. Présenté à la Chambre des communes le 12 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

12. Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice terminé le 30 juin 1890. Présenté à la Chambre des communes le 6 mai 1891, par sir John Thompson—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 13.

13. Rapport annuel du ministre de la milice et de la défense du Canada, pour l'année civile 1890. Présenté à la Chambre des communes le 11 mai 1891, par sir Adolphe Caron—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

14. Rapport du secrétaire d'Etat, pour l'année expirée le 31 décembre 1890. Présenté à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable J. A. Chapleau—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

14*a*. Liste du service civil du Canada, 1890. Présentée à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable J. A. Chapleau............*Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

14*b*. Rapport des examinateurs du service civil du Canada pour l'année civile 1890. Présenté à la Chambre des communes le 5 mai 1891, par l'honorable J. A. Chapleau—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

14*c*. Rapport annuel du département de l'imprimerie et de la papeterie publiques, pour l'année terminée le 30 juin 1890, avec un rapport partiel des services pendant le semestre terminé le 31 décembre 1890. Présenté à la Chambre des communes le 4 juin 1891, par l'honorable J. A. Chapleau—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

15. Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement sur l'état de la bibliothèque. Présenté à la Chambre des communes le 30 avril 1891, par M. l'Orateur—
Imprimé pour les documents de la session seulement.

MATIÈRES DU VOLUME N° 14.

16. Rapport du directeur général des postes, pour l'exercice terminé le 30 juin 1890 Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable J. Haggart—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

17. Rapport annuel du département de l'intérieur, pour l'année 1890. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable E. Dewdney—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

17a. Rapport sommaire de la commission géologique, pour l'année 1890. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable E. Dewdney—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 15.

18. Rapport annuel du département des affaires des Sauvages, pour l'année terminée le 31 décembre 1890. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable E. Dewdney—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

19. Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 1890. Présenté à la Chambre des communes le 18 mai 1891, par sir John A. Macdonald—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

20. Relevé des mandats émis par le Gouverneur général et des dépenses faites sous leur autorité, depuis la dernière session du Parlement, conformément à l'Acte du Revenu Consolidé et de l'Audition. Présenté à la Chambre des communes le 4 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimé pour la distribution seulement.

20a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Relevé détaillé des items suivants de dépenses mentionnées dans l'état des mandats du Gouverneur général émis depuis la clôture du parlement.

1890—10 juillet—Acte du cens électoral	$ 4,000 00
1891—28 mars—Bassin de radoub de Kingston	6,006 14
1890—30 août—Nouveau matériel de dragage	5,991 91
1891—26 mars—Brise-lames à Southampton	38,022 39
do —28 avril—Coût d'affaires en litige	10,468 79
do —31 janvier—Grains de semence aux colons des Territoires du Nord-Ouest	2,288 18

Présentée à la Chambre des communes le 22 mai 1891.—*M. Mulock*—
Imprimée pour la distribution seulement.

21. Relevé des déboursés à compte des dépenses imprévues, du 1er juillet 1890 au 30 avril 1891. Présenté à la Chambre des communes le 6 mai 1891, par sir John A. Macdonald—
Imprimé pour la distribution seulement.

22. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date 6 mai 1891—Relevé détaillé des recettes et des dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er mai 1890 au 1er mai 1891; et des états comparatifs, du 1er juillet 1889 au 1er mai 1890. Présentée à la Chambre des communes le 12 mai 1891.—*Sir Richard Cartwright*... *Imprimée pour la distribution seulement.*

22a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 15 mai 1891—Etat comparatif des recettes et dépenses, du 1er juillet 1890 au 10 mai 1891, et du 1er juillet 1889 au 10 mai 1890. Présentée à la Chambre des communes le 18 mai 1891.—*Sir Richard Cartwright*—
Imprimée pour la distribution seulement.

22b. Relevé détaillé des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er juillet 1889 au 20 mai 1890; et un état semblable, du 1er juillet 1890 au 20 mai 1891. Présenté à la Chambre des communes le 22 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster... *Imprimé pour la distribution seulement.*

22c. Relevé détaillé des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er juillet 1889 au 31 mai 1890; et un état semblable, du 1er juillet 1890 au 31 mai 1891. Présenté à la Chambre des communes le 1er juin 1891, par l'honorable G. E. Foster.... *Imprimé pour la distribution seulement.*

22d. Relevé détaillé des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er juillet 1889 au 10 juin 1890; et un relevé semblable du 1er juillet 1890 au 10 juin 1891. Présenté à la Cambre des communes le 17 juin 1891, par l'honorable G. E. Foster........ *Imprimé pour la distribution seulement.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 16.

23. Etat de toutes les pensions et indemnités de retraite accordées dans le service civil pendant l'année expirée le 31 décembre 1890, donnant le nom et l'emploi de chaque personne mise à la retraite ou retirée, ses appointements, son âge, la durée de son service, l'indemnité à elle accordée lors de sa

retraite, la raison de sa mise à la retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou par une nomination. Présenté à la Chambre des communes le 11 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimé pour les documents de la session seulement.

24. Liste des fonctionnaires publics auxquels des commissions ont été délivrées aux termes du chapitre 19 des Statuts Revisés du Canada, pour l'année 1890. Présentée à la Chambre des communes le 12 mai 1891, par l'honorable J. A. Chapleau.... ....*Imprimée dans le n° 14.*

25. Réponse (partielle) conformément à une résolution de la Chambre des communes, adoptée le 20 février 1882, sur tous les sujets affectant le chemin de fer du Pacifique Canadien, et donnant les détails concernant : 1. Le choix de la route. 2. Le progrès des travaux. 3. Le choix ou la réserve des terres. 4. Le paiement de deniers. 5. La construction des embranchements. 6. Le progrès des travaux sur les embranchements. 7. Les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises. 8. Les conditions particulières requises par l'Acte refondu des chemins de fer et ses amendements, jusqu'à la clôture de l'exercice précédent. 9. Les mêmes conditions particulières jusqu'à la date la plus rapprochée possible de la production de l'état. 10. Copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer ou aucun des membres ou officiers des deux parties, touchant les affaires de la compagnie. Présentée à la Chambre des communes le 14 mai 1891, par l'honorable E. Dewney—
Imprimée pour les documents de la session seulement.

25*a*. Liste des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, du 1er octobre 1889 au 1er octobre 1890. Présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1891, par l'honorable E. Dewdney................. ....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*

26. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 14 mai 1891—Sommaire des manifestes des chargements transportés à chaque voyage par les steamers subventionnés pour faire le service entre les provinces maritimes et les Indes Occidentales, cette année, donnant le caractère et la valeur des cargaisons transportées et indiquant le port ou les ports de chargement et de déchargement, ainsi qu'un sommaire de toutes autres informations données dans ces manifestes ; aussi, un état indiquant combien de voyages ont été faits par les steamers subventionnés pour le service à vapeur entre les provinces maritimes et les ports des Indes Occidentales en 1890 ; quelles sont les dates de ces voyages et quelle somme a été payée pour chaque voyage ; quelle personne ou compagnie exécute ce service cette année ; et si un contrat a été passé pour ce service cette année, et quel est le prix payé et à qui ? Présentée à la Chambre des communes le 18 mai 1891.—*M. Davies*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.

26*a*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 27 mai 1891 : 1. Copie de toute correspondance et de tous rapports au conseil concernant le paie. ment de subventions à la Compagnie de Steamers du Canada, des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud, et à MM. Pickford et Black ou à l'un des deux, et de tous contrats conclus en 1890 entre la dite compagnie de steamers et MM. Pickford et Black ou l'un des deux pour un service de steamers entre le Canada et les Indes Occidentales. 2. Etat donnant les noms des personnes ou compagnies auxquelles les subventions pour le service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et les Indes Occidentales ont été payées antérieurement à l'exécution du contrat par la Compagnie de Steamers du Canada, des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud, et les montants ainsi payés et les dates ; aussi, les montants payés et les dates, lorsque le paiement a été fait à la dite compagnie de steamers après avoir commencé l'exécution du contrat. Présentée à la Chambre des communes le 13 juillet 1891.—*M. Davies*......*Imprimée pour les documents de la session seulement.*

27. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 6 mai 1891—Etat donnant les dates des déclarations dans chaque division pendant la dernière élection générale, et indiquant, dans chaque cas, si le temps fixé lors de la nomination a été prorogé ou étendu, où ce fait s'est-il produit, quand, combien de fois et la raison à l'appui, le nom et l'adresse de l'officier-rapporteur là où ces faits se sont produits. Aussi, le nom, la profession et le domicile de chaque officier-rapporteur, et indiquant la date du rapport de l'officier-rapporteur au greffier de la couronne en chancellerie et celle de sa réception par le dit greffier. Aussi, le nom du district électoral, celui du député élu et la date de la publication de son élection dans la *Gazette du Canada.* Aussi, copie de toutes lettres écrites par ou pour aucun membre du gouvernement à aucun membre élu ou à toute autre personne ou personnes suggérant que quelque officier-rapporteur soit requis de retarder à faire son rapport au greffier de la couronne en chancellerie. Présentée à la Chambre des communes le 19 mai 1891.—*M. Landerkin*.... .... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

27a. Rapport sur la septième élection générale pour la Chambre des communes du Canada, par Samuel E. St.-O. Chapleau, écr., greffier de la couronne en chancellerie du Canada. Présenté à la Chambre des communes le 19 mai 1891, par l'honorable J. A. Chapleau—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

28. Relevé détaillé de toutes les obligations et garanties enregistrées dans le département du secrétaire d'Etat depuis le relevé de 1890 en conformité de l'article 23, chap. 19, des Statuts revisés du Canada. Présenté à la Chambre des communes le 20 mai 1891, par l'honorable J. A. Chapleau—
Pas imprimé.

29. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 11 mai 1891—Relevé détaillé de toutes les dépenses occasionnées pour une enquête sur la conduite de l'agent des Sauvages à Sutton-Ouest. Présentée à la Chambre des communes le 21 mai 1891—*M. Mulock*.......... *Pas imprimée.*

29a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Etat donnant la liste et les prix de tous les articles achetés pour les Sauvages des comtés de Guysboro' et d'Antigonish, y compris les bestiaux et les instruments aratoires achetés pendant les trois dernières années. Aussi, relevé des sommes réalisées par suite de la vente des bestiaux ou autres articles achetés pour l'usage des Sauvages des dits comtés. Aussi, état complet des articles appartenant au département de l'intérieur dans les dits comtés pour l'usage des dits Sauvages. Présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1891—*M. Fraser*.......... *Pas imprimée.*

30. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 11 mai 1891—Etat donnant : 1. Copie de toute correspondance et télégrammes entre le département de la milice et de la défense ou aucun de ses officiers et le commandant de la batterie C, au sujet de l'envoi à Wellington d'un détachement sous son commandement, le 4 ou le 5 août dernier, dans le but ostensible d'aider les autorités civiles de ce district. 2. Copie de la réquisition remise au dit commandant demandant l'aide de la troupe à Wellington, ainsi que les noms des magistrats signataires de la réquisition et la distance existant entre leur domicile et Wellington. 3. Copie des rapports de l'officier commandant, confidentiels ou autrement, sur la nécessité d'occuper militairement Wellington et d'y séjourner jusqu'à date de son rappel. 4. Copie de toute correspondance, par voie télégraphique ou autrement, entre le département de la milice et de la défense ou aucun officier du gouvernement du Canada et les autorités provinciales de la Colombie anglaise, ou avec aucun de leurs fonctionnaires, s'il en est, ou avec toute autre personne, au sujet de l'envoi de la dite troupe à Wellington. 5. Relevé détaillé de tous deniers déboursés par le gouvernement canadien ou par aucun de ses départements, pour solde régimentaire ou comme allocation de service actif aux officiers et soldats de la batterie C ou aux officiers et soldats de l'artillerie de place de la Colombie anglaise, pendant leur service à Wellington, ou pour leur entretien pendant leur séjour en cet endroit, ou pour leur transport à Wellington et retour. 6. Copies de tous ordres généraux ou spéciaux de milice émis par le département de la milice pour la gouverne des officiers de la batterie C depuis son établissement dans la Colombie anglaise. Présentée à la Chambre des communes le 22 mai 1891—*M. Gordon*.......... *Pas imprimée.*

30a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 juin 1891—Copie de tous rapports du sous-adjudant général du district militaire n° 11 au ministre de la milice depuis janvier 1888 au sujet :—1. Des casernes de la batterie C ; 2. De la salle d'exercices de Victoria ; 3. De l'enlèvement du magasin du parc Beacon Hill ; 4. De la condition des canons, munitions, affûts, etc. Aussi, copie de toute correspondance échangée sur ces divers sujets, entre le dit sous-adjudant général et le ministre de la milice, depuis la même date. Présentée à la Chambre des communes le 1er juillet 1891—*M. Prior*.......... *Pas imprimée.*

31. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 14 mai 1891—Etat donnant toutes les pétitions adressées au gouvernement demandant l'analyse des boissons enivrantes fabriquées ou offertes en vente en gros et en détail dans l'étendue du Canada. Présentée à la Chambre des communes le 22 mai 1891.—*M. Curran*.......... *Pas imprimée.*

32. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 14 mai 1891—Copie de toute correspondance, papiers et documents concernant les mesures prises par le gouvernement au cours de la dernière session ou depuis lors, pour empêcher le fromage américain d'être expédié par la voie des ports du Canada, ou de ces ports mêmes avec la marque des fromages canadiens. Aussi, copie des instructions actuelles données aux autorités compétentes ou aux officiers de douane. Présentée à la Chambre des communes le 26 mai 1891.—*M. Marshall*.......... *Pas imprimée.*

33. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 6 mai 1891—Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette* des exportations et importations du 1er

mai 1890 au 1er mai 1891, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1889 au 1er mai 1890. Présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1891.—*Sir Richard Cartwright*....... *Imprimée pour la distribution seulement.*

34. Copie des papiers relatifs à la vente du chemin de fer d'embranchement sur Carleton à la ville de Saint-Jean. Présentée à la Chambre des communes le 29 mai 1891, par l'honorable G. E. Foster— *Pas imprimée.*

34*a*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 18 juin 1891—Copie de tous ordres en conseil, correspondance, papiers, rapports et documents relatifs à la remise des débentures de la Compagnie du chemin de fer du Nord. Présentée à la Chambre des communes le 10 août 1891.—*M. Langelier*— *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

34*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 20 juillet 1891—Copie de tous papiers concernant la réclamation de Hugh Munroe, de la Rivière-Jean, comté de Pictou, pour dommages causés à sa ferme par la construction du chemin de fer de la Ligne Courte. Présentée à la Chambre des communes le 10 août 1891.—*M. Fraser*.............................. *Pas imprimée.*

34*c*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 20 juillet 1891—Copie de toute correspondance, pétitions et mémoires, jusqu'à date, concernant la construction d'une ligne ferrée par la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond (limitée), dans le comté d'Inverness. Présentée à la Chambre des communes le 10 août 1891.—*M. Cameron (Inverness)*.............................. *Pas imprimée.*

34*d*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 20 juillet 1891—Copie de toutes pétitions, lettres ou communications quelconques des différentes municipalités du comté de Napierville ou d'aucune personne de ce comté, et des réponses du gouvernement à aucune de ces communications, jusqu'à la date du 5 mars dernier, concernant l'octroi d'un subside pour aider la construction d'un chemin de fer entre le village de Napierville et le village de Saint-Rémi. Présentée à la Chambre des communes le 10 août 1891.—*M. Monet*— *Pas imprimée.*

34*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 juin 1891—Etat indiquant :—1. Les noms des diverses lignes de chemins de fer du Canada auxquelles l'aide du gouvernement fédéral a été accordée, à l'exception de la ligne principale du Pacifique. 2. Les provinces dans lesquelles les lignes sont situées en tout ou en partie ; et si elles sont situées dans deux provinces ou plus, le nombre de milles dans chaque province. 3. Le comté ou les comtés traversés par les dites lignes dans chaque province. 4. Le montant d'argent réellement payé à chacune jusqu'au 1er janvier 1891. 5. Les lignes ferrées construites en Canada par le gouvernement fédéral depuis la confédération, à l'exception de la ligne-mère de l'Intercolonial et de celle du Pacifique. 6. Les provinces dans lesquelles elles ont été construites. 7. Le coût total de chaque ligne construite ou subventionnée par le Canada dans chaque province, y compris l'équipement. 8. La somme entière dépensée jusqu'au 1er janvier dernier pour la construction de lignes fédérales dans chaque province, à l'exception des lignes-mères de l'Intercolonial et du Pacifique. Présentée à la Chambre des communes le 14 septembre 1891.—*M McMullen*— *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

35. Rapport du commissaire de la police fédérale pour 1890, aux termes du chap. 184, article 5, des Statuts Revisés du Canada. Présenté à la Chambre des communes le 1er juin 1891, par sir John Thompson.............................. *Pas imprimé.*

36. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 12 mai 1891—Copie de tous ordres en conseil, lettres, correspondance et documents de toutes sortes concernant la résignation de M. James Thurber, lieutenant-colonel de la milice sédentaire, dans le comté de Lotbinière ; la nomination de son fils, M. William Thurber, comme gardien d'un phare dans la paroisse de Sainte-Croix, et le refus du gouvernement d'accorder au dit James Thurber, le montant qu'il réclame pour pension de retraite. Présentée à la Chambre des communes le 1er juin 1891.—*M. Rinfret*.............................. *Pas imprimée.*

36*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 11 mai 1891—Copie de toute correspondance et de tous papiers concernant la démission et la réinstallation des fonctionnaires suivants : Samuel Genest, John Cosgrove et Charles Leduc. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M. Devlin*.............................. *Pas imprimée.*

36*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 juin 1891—Copie de toutes lettres, correspondance et papiers concernant le motif de la démission et le renvoi de William Laidlow

d'Arthur, de la police à cheval du Nord-Ouest, et de tous papiers et correspondance au sujet de la demande d'indemnité qu'il a formulée par la perte d'un pouce pendant qu'il était au service, avec le montant d'indemnité (s'il en est) qui lui a été payé. Présentée à la Chambre des communes le 6 juillet 1891.—*M. McMullen* .... *Pas imprimée.*

37. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 12 mai 1891—État indiquant combien de verges de toile à voile ont été importées à Halifax du 30 juin 1889 au 30 juin 1890, et de cette dernière date au 30 décembre 1890, et le chiffre respectif de ces importations. Présentée à la Chambre des communes le 2 juin 1891.—*M. White (Shelburne)*.......... *Pas imprimée*

MATIÈRES DU VOLUME N° 17.

38. Papiers concernant l'extension et le développement du commerce entre les États-Unis et le Canada, y compris la colonie de Terreneuve. Présentés à la Chambre des communes le 3 juin 1891, par sir John Thompson.......... *Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*

38*a*. Autres papiers concernant l'extension et le développement du commerce entre les États-Unis et le Canada, y compris la colonie de Terreneuve. Présentés à la Chambre des communes le 22 juin 1891, par sir John Thompson .... *Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*

38*b*. Copie d'un rapport de l'honorable Conseil Privé, du 4 novembre 1890, au sujet des propositions faites par le gouvernement du Canada aux gouverneurs des îles des Indes Occidentales anglaises et de la Guyane anglaise pour l'extension du commerce, ainsi que la correspondance, etc., se rapportant au même sujet. Présentée à la Chambre des communes le 29 juillet 1891, par l'honorable G. E. Foster.......... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

38*c*. Correspondance et télégrammes concernant le traité hispano-américain. Présentés à la Chambre des communes le 22 septembre 1891, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimés pour les documents de la session seulement.

39. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 mai 1891—Copie de l'enquête tenue par J.-B. Caouette, en 1890, au sujet de l'enlèvement, du bureau de poste de l'Ile-Verte, d'un papier-nouvelles adressé à un résidant de cette paroisse ; de toute correspondance adressée à ce sujet par le département des postes au dit Caouette, et de toute réponse et de tout rapport fait par ce dernier ; aussi, de toute la correspondance officielle concernant la dite enquête. Présentée à la Chambre des communes le 16 juin 1891.—*M. Amyot* .... *Pas imprimée.*

39*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Copie de toutes lettres, pétitions et mémoires concernant et demandant la construction d'un bureau de poste convenable dans la ville de Buckingham, comté d'Ottawa. Présentée à la Chambre des communes le 16 juin 1891.—*M. Devlin*.......... *Pas imprimée.*

39*b*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 27 mai 1891—Copie de toutes pétitions, mémoires, rapports et ordres en conseil concernant l'établissement d'un bureau de poste à Campbellton, dans le comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée à la Chambre des communes le 19 juin 1891.—*M. Laurier*.......... *Pas imprimée.*

39*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 5 mai 1891—Relevé indiquant les dépenses imprévues des divers directeurs de poste salariés du Canada pendant les exercices 1888, 1889 et 1890.—*M. McMullen*.......... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

39*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 15 mai 1891—Relevé des montants déposés dans chacune des banques d'épargnes postales et fédérales à la date du 30 juin 1891. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. McMullen*.......... *Pas imprimée.*

39*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 20 juillet 1891—Copie de la correspondance échangée entre le ou les propriétaires du journal *Le Canada* publié à Ottawa et aucun membre du gouvernement, aussi bien qu'entre tout membre du gouvernement et toutre autre personne au sujet de la suspension de la publication dans le dit journal *Le Canada* du tableau de l'arrivée et du départ des malles au bureau de poste d'Ottawa. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. Beausoleil*.......... *Pas imprimée.*

39*f*. Réponse à ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Copie de toutes lettres, correspondance et pétitions concernant l'établissement d'un bureau de poste dans le township de Lowe, dans le comté d'Ottawa, et de toutes pétitions, mémoires et documents se plaignant du service des malles entre Saint-Emile de Suffolk et Saint-André Avelin, dans le comté d'Ottawa. Présentée à la Chambre des communes le 17 août 1891.—*M Devlin*.......... *Pas imprimée.*

40. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 5 mai 1891—Copie des soumissions demandées pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston, des soumissions reçues, des rapports et des calculs des ingénieurs du département des travaux publics sur ces soumissions, du contrat qui en est résulté, des rapports des ingénieurs qui ont pu avoir été faits sur l'exécution des travaux, ou les modifications qui ont pu y être apportées ; aussi, un état des sommes payées jusqu'à ce jour aux entrepreneurs. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M. Guay.* *Pas imprimée.*

40a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 8 juillet 1891—Production des soumissions reçues et acceptées pour la construction d'un caisson pour le bassin de raboub d'Esquimalt, du rapport de M. H. F. Perley à ce sujetde, toute et autre correspondance se rattachant à ce contrat. Présentée à la Chambre des communes le 4 août 1891.—*M. Tarte.* .... *Pas imprimée.*

40b. Papiers concernant le bassin de radoub de Kingston. Présentés à la Chambre des communes le 6 juillet 1891, par sir Hector Langevin .... *Pas imprimés.*

40c. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 1er juillet 1891—Copie des plans originaux et des changements faits à la cale sèche de Kingston, indiquant les excavations additionnelles, caissons, maçonnerie supplémentaire et ouvrages en fer additionnels dans les caissons, ainsi que les quantités de chaque classe de travaux supplémentaires payés ou à payer, et les taux de paiement pour les dits travaux supplémentaires ; aussi, copie de l'ordre en conseil du 5 juillet 1890, concernant le contrat pour la construction de la dite cale sèche. Présentée à la Chambre des communes le 19 août 1891.—*M. Amyot* .... *Pas imprimée.*

40d. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 août 1891—Copie de toutes pétitions, correspondance, rapports d'explorations et autres documents concernant la construction d'une cale sèche à Amherstburg. Présentée à la Chambre des communes le 20 août 1891.—*M. Allan*— *Pas imprimée.*

41. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 14 mai 1891—Copie du rapport de M. J. R. Arnoldi, ingénieur-mécanicien du département des travaux publics, au comité spécial nommé à la dernière session pour examiner les boîtes de scrutin. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M. Landerkin* .... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

42. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 11 mai 1891—Copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le dragage de la barre de la rivière Kaministiquia, baie du Tonnerre, depuis juillet 1890, y compris l'avis dans les journaux, les soumissions reçues, ainsi que le contrat de ces travaux ; aussi, le rapport des ingénieurs du département indiquant quels progrès ont été faits dans les travaux jusqu'au 1er décembre dernier ; aussi, un relevé des montants payés à compte des dits travaux, à qui ils ont été payés, et les dates et montants de tels paiements. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M. Campbell.* ..... *Pas imprimée.*

43. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 5 mai 1891—Copie du rapport de M. H. F. Perley, ingénieur en chef du département des travaux publics, sur les causes de l'inondation des propriétés des riverains de la Richelieu, dans les comtés d'Iberville, Saint-Jean et Missisquoi. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M. Béchard* .... *Pas imprimée.*

43a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 juin 1891—Copie de la correspondance et des lettres, rapports et documents de toutes sortes concernant le creusement du fleuve et l'enlèvement des cailloux sur la batture de Saint-Jean Deschaillons. Présentée à la Chambre des communes le 22 juillet 1891.—*M. Rinfret* .... *Pas imprimée.*

43b. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 juillet 1891—Copie des rapports d'ingénieurs sur l'amélioration de la navigation de la Grande-Rivière. Présentée à la Chambre des communes le 4 août 1891.—*M. Montague* .... *Pas imprimée.*

43c. Réponse supplémentaire à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 21 janvier 1890, demandant copie de tous rapports et autres communications sur le sujet des dépôts formés par les sciures, dosses et autres matières nuisibles déversées dans la rivière Ottawa et autres cours d'eau en Canada, ainsi qu'une lettre du sous-ministre des pêcheries a ce sujet. Présentée au Sénat le 19 août 1891.—*Honorable M. Clemow*..*Imprimée pour les documents de la session seulement.*

43d. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 août 1891—Copie des pétitions, de la correspondance, etc., concernant la reconstruction, par des particuliers, du barrage de Caledonia dans la Grande-Rivière. Présentée à la Chambre des communes le 14 septembre 1891.—*M. Montague* .... *Pas imprimée.*

44. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 15 mai 1891—Copie de toutes lettres, communications et rapports adressés au gouvernement concernant la fixation et la légalisation d'une mesure uniforme de temps. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M Kirkpatrick*—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

45. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date 13 mai 1891—Copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement et aucun de ses membres ou tout département public et M. Solyme Forgues, de Saint-Michel de Bellechasse, officier-rapporteur dans le district électoral de Bellechasse. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M. Amyot*....*Pas imprimée.*

46. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Etat indiquant quelle somme d'argent a été dépensée pour réparer le quai de Grande-Baie, dans le township de Keppel, Grey-Nord, pendant l'été de 1890 ; si le contrat a été donné par voie de soumission ou à l'entreprise privée ; qui a exécuté les travaux ; qui a agi comme inspecteur, et quelle compensation a reçue ce dernier. Présentée à la Chambre des communes le 4 juin 1891.—*M. Somerville*.....*Pas imprimée.*

47. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 mai 1891—Etat donnant le nombre de boisseaux de pommes de terre exportés du Canada du 1er octobre 1890 au 1er mai 1891, et le nom du lieu où ils sont exportés. Présentée à la Chambre des communes le 6 juin 1891.—*M. McMullen*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.

48. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 juin 1891—Copie de toute correspondance échangée entre toutes personnes et le département de la marine et des pêcheries, recommandant ou concernant la récompense donnée au capitaine Paterson, de la goélette américaine *Seigfried*, pour avoir opéré le sauvetage du capitaine et de l'équipage de la goélette *Blizzard*, de Lunenburg, en octobre dernier. Présentée à la Chambre des communes le 16 juin 1891.—*M. Flint*—
Pas imprimée.

49. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 juin 1891—Copie de toute correspondance avec le département de la marine concernant la présentation de lunettes marines aux volontaires qui ont sauvé l'équipage de la barque *Medmerly*, qui s'est perdue sur l'île Ray, comté de Pictou, en novembre dernier. Présentée à la Chambre des communes le 16 juin 1891.—*M. Fraser*—
Pas imprimée.

50. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Copie de toute correspondance, papiers et rapports en la possession du gouvernement concernant l'emplacement du camp de brigade du district militaire n° 1 en 1890 et 1891. Présentée à la Chambre des communes le 16 juin 1891.—*M. Hyman*............*Pas imprimée.*

51. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur general en date du 5 mai 1891—Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires et autres documents soumis au Conseil privé au sujet de l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans la province du Manitoba par la législature de la dite province. Aussi, copie des rapports au Conseil ou des ordres en conseil à ce sujet. Aussi, copie de l'acte ou des actes s'y rapportant. Présentée à la Chambre des communes le 18 juin 1891.—*Mr. LaRivière*—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

52. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 5 mai 1891—Copie de l'ordre en conseil du 10 mai 1888, accordant un subside de $12,500 par année à M. Julien Chabot pour le service du bateau à vapeur *Admiral*, entre Dalhousie et Gaspé, en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, et tous autres ordres en conseil qui ont pu être adoptés subséquemment au sujet du même bateau à vapeur. Présentée à la Chambre des communes le 19 juin 1891.—*M. Guay*............*Pas imprimée.*

52*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 5 mai 1891—Copie du contrat entre les propriétaires ou le propriétaire ou le possesseur du bateau à vapeur *Admiral* et le gouvernement, à la suite d'un ordre en conseil en date du 10 mai 1888 ; aussi, copie des contrats, actes ou transferts qui ont pu être faits ou signifiés au gouvernement depuis la dite date du 10 mai 1888 ; aussi, un état des sommes payées pour le service du dit bateau à vapeur, les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été payées, la date des paiements, et les reçus qui ont été donnés. Présentée à la Chambre des communes le 24 juin 1891.—*M. Guay*............*Pas imprimée.*

52*b*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 13 juillet 1891—Copie de l'ordre en conseil ou des ordres en conseil adoptés depuis 1883 jusqu'à 1888, au sujet du bateau à vapeur *Admiral* et du service qu'il a fait entre Dalhousie et Gaspé ou autres points, en rapport avec le chemin de fer Intercolonial. Présentée à la Chambre des communes le 10 août 1891.—*M. Tarte* .... *Pas imprimée.*

52*c*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 13 juillet 1891—Copie du contrat ou des contrats entre les propriétaires ou le propriétaire ou le possesseur du bateau à vapeur *Admiral* et le gouvernement, depuis 1883 jusqu'à 1888 ; aussi, copie de tous actes, transferts, etc., qui ont pu être signifiés au gouvernement au sujet de ce bateau à vapeur ; aussi un état des sommes payées durant cet intervalle de temps, pour le service du dit bateau à vapeur, les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été payées, et la date des paiements. Présentée à la Chambre des communes le 10 août 1891.—*M. Tarte*..*Pas imprimée.*

53. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 6 mai 1891—Etat donnant le coût de construction des divers élévateurs placés sur la ligne de l'Intercolonial et ses embranchements, la localité où ils ont été construits, la contenance de chacun, la date de la construction, et la quantité de grain qui a passé par chacun, chaque année, depuis leur installation. Présentée à la Chambre des communes le 19 juin 1891.—*M. McMullen* ....*Pas imprimée.*

53*a* Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 mai 1891—Copie de toute correspondance, documents, etc., échangés entre les officiers du chemin de fer Intercolonial à Moncton et le département des chemins de fer, concernant l'accident de Saint-Joseph de Lévis, le dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-dix. Présentée à la Chambre des communes le 19 juin 1891. —*M. Carroll*.... ....*Pas imprimée.*

53*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, lettres, rapports et autres papiers concernant le projet d' "agrandissement des propriétés" du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, N.-B. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. Davies*................. .... *Pas imprimée.*

53*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 8 juillet 1891—Copie de tous papiers, documents, dépositions, etc., relativement à l'enquête tenue dernièrement à la station de Sainte-Flavie, chemin de fer Intercolonial, sur la conduite de M. Hormidas Ouellette, surintendant des ateliers du dit Intercolonial, ainsi que sur le compte de quelques autres employés. Présentée à la Chambre des communes le 26 septembre 1891.—*M. Choquette*........ ....*Pas imprimée.*

54. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 11 mai 1891—1. Etat de toutes les licences de pêche accordées en 1890 dans les comtés suivants, savoir : Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, indiquant les noms de ceux qui ont obtenu telles licences, le montant payé par chacun d'eux, et la date de tels paiements. 2. Etat de la quantité et de la valeur des diverses espèces de poissons qui ont été pris par tels licenciés, suivant les rapports des divers gardes-pêche de ces comtés. 3. Copies de toutes instructions envoyées aux gardes-pêche de ces divers comtés en 1890 et 1891, jusqu'à cette date. 4. Copies de toute correspondance, requêtes et remontrances qui ont pu être reçues à ce sujet durant les années 1890 et 1891 jusqu'à cette date, aussi bien que des réponses qui ont pu y être faites. 5. Etat indiquant le salaire des gardes-pêche des comtés ci-dessus mentionnés et des autres frais et dépenses qui ont été encourus par le gouvernement, en rapport avec les pêcheries des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, pendant l'année 1890. Présentée à la Chambre des communes le 22 juin 1891.—*M. Beausoleil*.......... .. ..*Pas imprimée.*

54*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 juin 1891—Etat donnant les noms de toutes personnes dans le comté de Queen, N.-E., auxquelles des primes de pêche ont été payées pendant les derniers cinq ans, avec le montant payé à chacune et les dates de paiement ; et le montant non encore payé, avec les noms des personnes auxquelles ces primes sont encore dues. Présentée à la Chambre des communes le 23 juin 1891.—*M. Forbes*..................*Pas imprimée.*

54*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Etat donnant les noms de toutes personnes dans le comté de Guysboro' auxquelles des primes de pêche ont été payées pendant les trois dernières années, et le montant payé à chacune ; le montant non encore payé, et les noms des personnes auxquelles ces primes sont encore dues. Présentée à la Chambre des communes le 23 juin 1891.—*M. Fraser*....... ....*Pas imprimée.*

54*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 mai 1891—Etat indiquant le montant payé pour les approvisionnements nécessaires aux équipages des divers navires du gouvernement faisant le service de protection des pêcheries dans la province d'Ontario pour l'exercice 1889-90, les noms des fournisseurs et les prix payés. Présentée à la Chambre des communes le 24 juin 1891. —*M. Somerville*........ ....*Pas imprimée.*

54*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 juin 1891—Copie de tous papiers, correspondance, rapports et autres documents en la possession du gouvernement concernant les pêcheries de hareng de la baie de Fundy et des eaux voisines durant l'année dernière, y compris le

rapport de la conférence des gardes-pêche tenue à Ottawa à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 30 juin 1891.—*M. Bowers* .... *Pas imprimée.*

54e. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 mai 1891—Etat indiquant le coût et les dépenses pour ajuster les sommes réclamées comme primes de pêche et pour préparer et distribuer les chèques des primes, chaque année, depuis 1883. Aussi, les noms des personnes autorisées à distribuer les chèques de primes dans la Nouvelle-Ecosse en 1889, 1890 et 1891. Présentée à la Chambre des communes le 16 juillet 1891.—*M. Flint*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.

54f. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 mai 1891—Etat donnant les noms de toutes personnes du comté de Guysboro' poursuivies pour contravention aux lois des pêcheries depuis le 1er janvier 1890, le montant de chaque amende et des frais, la somme perçue dans chaque cas, les noms des personnes dont les amendes ont été remises, avec la raison de la remise, et les noms des personnes dans le dit comté contre lesquelles des amendes sont encore à percevoir, avec le montant de chaque amende et les frais. Presentée à la Chambre des communes le 22 juin 1891.—*M. Fraser*—
Pas imprimée.

54g. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 15 mai 1891—Copie de tous papiers, lettres et documents se rapportant en quelque manière à la dispensation des services de J. R. Graham, de Fenelon Falls, en qualité d'inspecteur ou de surveillant des pêcheries dans le comté de Victoria, et de toutes communications adressées à un représentant du gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, ou à quelque officier ou commis du département de la marine et des pêcheries se rapportant au dit J. R. Graham et à l'exécution de ses devoirs avant son renvoi du service, et de toutes règles et règlements, s'il en est, au sujet de la nomination d'inspecteurs des pêcheries dans le dit comté et de l'exécution de leurs devoirs. Présentée à la Chambre des communes le 3 août 1891.—*M. Barron* .... *Pas imprimée.*

54h. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 30 avril 1890—Copie de tout ordre départemental relatif aux pêcheries des comtés de Richelieu et de Berthier, et copie de toute correspondance échangée depuis 1887 entre le département des pêcheries et les gardes-pêche de ces comtés sur ce sujet. Présentée au Sénat le 14 juillet 1891.—*Honorable M. Guévremont* .... *Pas imprimée.*

54i. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 juillet 1891—Copie de toute correspondance se rapportant à la nomination de George Boisvert comme garde-pêche sur le fleuve Saint-Laurent vis-à-vis le comté de Nicolet. Aussi, copie de toutes correspondances se rapportant à l'établissement de licences de pêche dans le comté de Nicolet, entre M. Fabien Boisvert, alors membre de la Chambre des communes, ou toutes autres personnes et le gouvernement. Présentée à la Chambre des communes le 21 août 1891.—*M. Leduc* .... *Pas imprimée.*

55. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Etat pour les années 1889 et 1890, donnant copie de tous rapports ou correspondance avec le surintendant du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la condition de la chaussée ou des rails de ce chemin, et de tous rapports ou représentations au sujet de telle chaussée ou de tels rails adressés par les chefs de section ou autres officiers du dit chemin. Aussi, état indiquant combien de milles de ce chemin ont été refaits avec des rails d'acier depuis l'achèvement de ce chemin. Présentée à la Chambre des communes le 2 juillet 1891.—*M. Davies* .... *Pas imprimée.*

56. Etat d'affaires de la Compagnie de prêts et de placements Britannique-Canadienne, pour l'année expirée le 31 décembre 1890; aussi, une liste des actionnaires au 31 décembre 1890. Présenté au Sénat le 4 mai 1891, par M. l'Orateur .... *Pas imprimé.*

57. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 5 mai 1891—Etat donnant les quantités et essences de bois et billots abattus annuellement dans le territoire récemment en dispute dans la province de l'Ontario, sous l'autorité de permis de coupes émis par le gouvernement du Canada, et les noms des porteurs de permis; aussi, indiquant comment les droits ont été imposés et le montant par mille pieds, mesure de planche, retiré par le gouvernement du Canada de chaque personne ou association commerciale ayant reçu tels permis, chaque année, depuis 1875 jusqu'à 1887 inclusivement, ou quel droit régalien ou autre revenu a été perçu par le gouvernement des dits porteurs de permis sur les quantités abattues ou vendues. Présentée à la Chambre des communes le 6 juillet 1891.—*M. Barron* .... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

58. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 12 mai 1891—Etat indiquant la date à laquelle le steamer *Stanley* a commencé ses voyages entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme dans l'automne de 1890, le nombre de voyages accomplis, la date de chaque voyage, le nombre de

passagers, et le montant de fret expédié à l'Ile du Prince-Edouard ou rapporté de cette île, e montant des recettes du trafic-passagers et du trafic-marchandises, les frais d'exploitation du dit steamer pendant l'hiver de 1891, et la date de la cessation du service du dit steamer entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Aussi, le rapport du sous-ministre de la marine, daté le 5 mars 1891, au sujet de ce steamer ; et copie de toute correspondance, télégrammes et représentations faites aux département de la marine et des postes concernant le service des malles et le service à vapeur entre l'île et la terre ferme. Présentée à la Chambre des communes le 13 juillet 1891.—*M. Perry*.............. *Pas imprimée.*

59. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 8 juillet 1891—Copie de toute requête, correspondance et document de toutes sortes concernant l'octroi d'un subside au chemin de fer "Québec Oriental." Présentée à la Chambre des communes le 20 juillet 1891. *M. Vaillancourt*.............. *Pas imprimée.*

60. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Copie de toute correspondance, lettres ou télégrammes adressés à l'auditeur général au sujet du paiement des comptes tels que rendus à l'auditeur général par l'officier-rapporteur du district électoral de la division-est d'Elgin. Aussi, les noms et adresses postales de l'officier-rapporteur, des sous-officiers-rapporteurs, greffiers de bureaux de votation et constables pour le district électoral de la division d'Elgin-Est. Aussi, les montants respectifs tels que réclamés par chacun, le montant réellement payé à chacun jusqu'à date, y compris le chiffre de la balance, s'il en est, tels que rendus par l'officier-rapporteur dans son rapport original à l'auditeur général. Présentée à la Chambre des communes le 14 juillet 1891.—*M. Ingram*.............. *Pas imprimée.*

60*a*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 27 juillet 1891—Copie de toute correspondance échangée entre John A. McDonald (Victoria, N.-E.), ou aucunes autres personnes dans le comté de Victoria, N.-E., et le gouvernement ou aucun département ou fonctionnaire du gouvernement, avant la dernière élection générale, au sujet de la nomination d'un officier-rapporteur à la dite élection pour le dit comté. Présentée à la Chambre des communes le 3 août 1891.—*M. Flint*.............. *Pas imprimée.*

61. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 juin 1891—Copie du rapport de M. Collingwood Schreiber, sur les études hydrographiques du Saint-Laurent faites par lui vis-à-vis et dans le voisinage de la cité de Québec, afin de constater s'il était possible d'y jeter un pont de chemin de fer. Présentée à la Chambre des communes le 14 juillet 1891.—*M. Laurier*—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

62. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 11 mai 1891—Copie de toute correspondance entre aucun département et H. E. Hartley, ci-devant gardien d'écluse sur le canal Carillon et Grenville, au sujet de sa mise à la retraite, et de tout rapport au conseil ou ordre en conseil à ce sujet, et de tous papiers relatifs à la destitution de M. Hartley. Présentée à la Chambre des communes le 26 juin 1891.—*M. Christie*..*Pas imprimée.*

62*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Copie du rapport de Thomas Munro, ingénieur du gouvernement, sur le canal à navires de Manchester. Présentée à la Chambre des communes le 21 juillet 1891.—*M. Mulock*—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

62*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mai 1891—Copie de toutes lettres, correspondance, documents et papiers indiquant le nombre supplémentaire d'hommes employés sur le vieux et le nouveau canal Welland entre le 10 février 1891 et le 7 mars 1891. Aussi, les noms de ces hommes, les travaux à exécuter, et le montant d'argent payé à chaque homme. Présentée à la Chambre des communes le 28 juillet 1891.—*M. German*.............. *Pas imprimée.*

62*c*. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 17 juin 1891, demandant un état de compte indiquant les sommes reçues et retenues en sus de ce qui était juste et légitime, par William Ellis, surintendant du canal Welland, (s'il y en a eu) entre le 29 décembre 1879 et le 11 septembre 1889 ; aussi un état indiquant les sommes restituées par M. Ellis (s'il y en a eu) et les dates de remboursements ; aussi une copie du cautionnement donné comme garantie par M. Ellis, (s'il en existe un) sur lequel on pourrait se fonder pour exiger le remboursement des dites sommes à restituer. Présentée au Sénat le 29 juillet 1891.—*Honorable M. McCallum*—
Pas imprimée.

62*d*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 17 juin 1891—Copie de toutes pétitions, lettres ou communications venant de la cité de Sainte-Catherine et autres municipalités le long du canal Welland, ou d'aucunes personnes ou corporations

demandant qu'il leur soit permis de se servir du surplus des eaux du dit canal pour des fins manufacturières ou autres. Aussi, copie du rapport de l'ingénieur des canaux à ce sujet, et des réponses faites par le gouvernement à toutes ces demandes. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. Gibson*.... *Pas imprimée.*

62*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 juillet 1891—1. Copie des devis préparés par le gouvernement et sur lesquels ont été basées les demandes de soumissions pour les travaux d'un égout, depuis Lachine jusqu'à la Côte Saint-Paul, le long du canal Lachine. 2. Copie des soumissions produites par les divers soumissionnaires pour les dits travaux, avec le rapport des officiers du département des chemins de fer et canaux à leur sujet. 3. Copie du rapport accordant le contrat pour les dits travaux ainsi que copie du contrat. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. Préfontaine*.... *Pas imprimée.*

62*f*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Copies des rapports d'ingénieurs concernant le canal projeté de Soulanges, indiquant le nombre de sections dont sera divisé le travail, la longueur de chaque section, les quantités des diverses classes de travail dans chaque section, et les estimés détaillés du coût de chaque section. En outre, le tout accompagné d'un tracé de plan ou carte continue, et le profil de toute la route, distinguant les différentes sections et les particularités de chaque section. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. Mousseau*.... *Pas imprimée.*

62*g*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 mai 1891—Etat des dépenses, ainsi que les rapports et les plans faits par les ingénieurs du gouvernement, s'il en est, concernant le canal de Soulanges, depuis 1873 jusqu'à 1889 inclusivement ; et depuis 1889, inclusivement, jusqu'à juin 1890. Aussi, état des plans et devis faits par des ingénieurs et terminés par eux à la susdite date de juin 1890 et se rapportant au dit canal de Soulanges. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. Mousseau*....*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

62*h*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 27 mai 1891—Copie de toutes soumissions demandées la première et la seconde fois pour l'exécution respectivement des sections une, deux et trois de l'élargissement du Rapide Plat ou canal de Morrisburgh, l'une des divisions des canaux du Saint-Laurent, y compris les quantités des divers items mentionnés dans la cédule des prix d'après lesquel les soumissions ont été calculées, et le montant collectif de chaque soumission. Aussi copie de toute correspondance, ordres en conseil, rapports des ingénieurs sur les soumissions ou contrats ou travaux, ou sur les changements dans le tracé ou dans les plans, et copie de toutes estimations, en détail, du coût des dits travaux, et la raison pourquoi les premières soumissions reçues ont été mises de côté. Présentée à la Chambre des communes le 21 août 1891.—*M. Murray*.... *Pas imprimée.*

62*i*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 3 juin 1891—Copie de toutes lettres et mémoires se plaignant de la hauteur de l'eau dans le canal Rideau entre Kingston et Jones' Falls, et de toutes lettres du colonel By et autres, indiquant la profondeur d'eau allouée aux navires passant le canal pendant les premiers quarante ans qui ont suivi sa construction et pendant les dix dernières années. Aussi, copie des plans et rapports des ingénieurs chargés d'étudier le niveau de l'eau aux moulins de Kingston, indiquant le coût estimatif de l'abaissement du niveau de l'eau et l'étendue de terre qui serait recouvrée si l'eau était plus basse. Présentée à la Chambre des communes le 26 septembre 1891.—*M. Kirkpatrick*.... *Pas imprimée.*

63. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 5 mai 1891—Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, brefs, factums et autres documents soumis au Conseil privé au sujet de l'abolition des écoles séparées dans la province du Manitoba par la législature de cette province. Aussi, copie des rapports au conseil et des ordres en conseil à ce sujet. Aussi, copie de tout ou de tous actes de la dite législature abolissant les dites écoles séparées ou modifiant en quelque manière le système en vigueur avant 1890. Présentée à la Chambre des communes le 20 juillet 1891.—*M. LaRivière*—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

63*a*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 5 mai 1891—Copie de toutes pétitions présentées à Son Excellence au sujet des Actes des écoles du Manitoba, et de tous mémoires, rapports, ordres en conseil et correspondance s'y rapportant. Présentée à la Chambre des communes le 20 août 1891.—*M. Devlin*.... *Pas imprimée.*

63*b*. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 5 mai 1891—Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires brefs, factums

et autres documents soumis au Conseil privé au sujet de l'abolition des écoles séparées dans la province du Manitoba par la législature de cette province. Aussi, copie des rapports au conseil et des ordres en conseil à ce sujet. Aussi, copie de tout acte ou de tous actes de la dite législature abolissant les dites écoles séparées ou modifiant en quelque manière le système en vigueur avant 1890. Présentée à la Chambre des communes le 4 septembre 1891.—*M. LaRivière.*

Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

64. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 juillet 1891—Copie de la pétition de droit présentée au ministre de la justice pour son *fiat*, par Joseph Desmarteau, pour des améliorations qu'il prétend avoir faites sur " un lopin de terre formant partie de la propriété ci-devant connue " comme ' Ferme Logan ' et étant partie du lot numéro onze cent trente-six (1136) du plan officiel " et livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, mesurant cent cinquante-" six pieds de large par quatre cent cinquante-deux pieds (452) sur le côté sud-ouest, et quatre cent " quatre-vingt-sept pieds (487) sur le côté nord-est, mesure anglaise, plus ou moins, et étant bornée " sur le côté nord-est par la grande route connue sous le nom de ' Chemin Papineau,' sur le côté " sud-ouest par une partie du dit lot numéro onze cent trente-six (1136), sur le côté sud-ouest par le " lot numéro onze cent (1100) du dit plan et livre de renvoi, et sur le côté nord-ouest par la rue " Sherbrooke (étant une autre partie du dit lot onze cent trente-six) " ; aussi, copie de la décision du ministre de la justice et de toute correspondance à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 21 juillet 1891.—*M. Laurier*.......... *Pas imprimée.*

65. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 12 mai 1890—Etat des dépenses faites par l'inspecteur des pénitenciers lors de ses visites ordinaires et extraordinaires au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul au cours des dix dernières années, tant de ses dépenses personnelles chaque jour de ces visites, que des dépenses occasionnées chaque jour par ses voyages de Montréal à Saint-Vincent-de-Paul et *vice versâ* pour chevaux, domestiques et leur pension.—*Hon. M. Bellerose*.......... *Pas imprimée.*

65*a*. Réponse supplémentaire, *re* pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Présentée au Sénat le 19 juin 1891 par l'honorable M. Abbott.......... *Pas imprimée.*

65*b*. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 30 juillet 1891—Copie de la soumission acceptée de McPherson et Thompson, de New-Westminster, Colombie-Britannique, pour médicaments à fournir au pénitencier de la Colombie-Britannique au cours de l'année qui expirera le 30 juin 1892, avec le détail des quantités et des prix de ces fournitures, et l'indication de la somme totale à laquelle elles s'élèveront. Présentée au Sénat le 12 août1891.—*Honorable M. McInnes* (*Victoria, C.-B*).......... *Pas imprimée.*

66. Réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général en date du 28 juin 1891—Copie de toute correspondance échangée entre le département de la justice, les juges ayant juridiction en matières criminelles, et les procureurs généraux des provinces, relativement à l'opportunité d'abolir les fonctions du grand jury dans l'administration de la justice criminelle. Présentée au Sénat le 8 juillet 1891.—*Honorable M. Gowan*..... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

67. Relevé des montants payés à titre de réclamations pour primes sur le fer en gueuse fabriqué en Canada, donnant les quantités pour lesquelles les réclamations ont été faites, les noms des réclamants et le montant payé dans chaque cas. Présenté à la Chambre des communes le 28 juillet 1891, par l'honorable M. Bowell.......... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

68. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 1er juillet 1891—Relevé du montant de billets fédéraux en circulation à la date du 31 mai 1891, et du montant d'or et de débentures garanties tenu en réserve à la dite date pour le rachat des dits billets. Aussi, un état faisant connaître la proportion de cette réserve d'or aux mains du ministre des finances et receveur général et de celle détenue par toute banque chartée pour les fins de tel rachat. Aussi, un état indiquant les arrangements faits avec les dites banques, en vertu desquels elles détiennent cette réserve d'or. Présentée à la Chambre des communes le 29 juillet 1891.—*M. Mulock*.......... *Pas imprimée.*

69. Rapport administratif sur les accusations portées contre le commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest. Présenté à la Chambre des communes le 30 juillet 1891, par sir John Thompson—

Imprimé pour les documents de la session seulement.

70. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 mai 1891—Copie de toute correspondance adressée depuis le 1er juillet 1890 par la Chambre de Commerce de New-Glasgow et autres institutions ou personnes au sujet du train d'entier parcours entre Sydney, C.-B., et Oxford,

comté de Cumberland, *via* le chemin de fer de la Ligne Courte. Aussi, copie de toute correspondance adressée durant la même période par toute personne ou personnes demandant de meilleures facilités par voie ferrée entre Pictou et New-Glasgow jusqu'à Halifax. Présentée à la Chambre des communes le 31 juillet 1891.—*M. Fraser*.......................................*Pas imprimée.*

71. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 mai 1891—Copie de toutes soumissions pour la construction des édifices publics à Annapolis ; du contrat passé avec le gouvernement pour la construction de ces édifices, et de l'acte de transfert à la Reine du terrain sur lequel ces édifices sont construits. Aussi, états de tous montants payés à l'entrepreneur à compte des travaux et la date des paiements. Présentée à la Chambre des communes le 4 août 1891—*M. Lister*—*Pas imprimée.*

72. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Copie de toute correspondance et documents ou autres informations en la possession du gouvernement au sujet des étalons stationnés à la Ferme Expérimentale Centrale ou à toute autre ferme expérimentale au Canada. Présentée à la Chambre des communes le 4 août 1891.—*M. McMullen*..*Pas imprimée.*

73. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 juillet 1891—Copie de toute correspondance et instructions concernant la destitution de William Sanders et William Muttart, chefs de sections sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, en mars ou avril derniers. Présentée à la Chambre des communes le 10 août 1891.—*M. Perry*.......................*Pas imprimée.*

73*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 juillet 1891—Copie de toute correspondance, lettres ou papiers se rapportant en quelque manière à la destitution, en juin 1884, de Samuel Johnston, officier des douanes de Sa Majesté pour le district s'étendant de Clifton à Dunnville. Présentée à la Chambre des communes le 23 septembre 1891.—*M. German*—*Pas imprimée.*

74. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 mai 1891—Etat faisant connaître : 1. Copie de tous rapports et correspondance concernant le système de permis et sa réglementation, de tous règlements en vertu desquels des liqueurs ont été introduites et vendues dans les Territoires du Nord-Ouest, et de tous mémoires adressées au gouvernement au sujet du système des permis et de la vente des liqueurs sur les trains de voyageurs dans les dits Territoires du Nord-Ouest et dans les limites du Parc de Banff, et un état indiquant les espèces et quantités de liqueurs ainsi vendues. Présentée à la Chambre des communes le 12 août 1891.—*M. Watson*..............*Pas imprimée.*

75. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 juin 1891—Copie des bordereaux de paye des derniers camps de manœuvres de Sorel et de Saint-Jean, P.Q. Présentée à la Chambre des communes le 18 août 1891.—*M. Lépine*..............................*Pas imprimée.*

75*a*. Etat indiquant les noms des soumissionnaires, des entrepreneurs, et les prix de contrat des habillements millitaires pour 1891-92. Présentée à la Chambre des communes le 21 août 1891, par sir Adolphe Caron.................... *Imprimé pour les documents de la session seulement.*

76. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 17 juin 1891—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des douanes et le percepteur au lac Kootenay, et entre le susdit ministre et toute autre personne au sujet de l'admission en franchise dans le district du lac Kooteney de machines nécessaires à l'exploitation des mines. Aussi, copie des instructions du ministre des douanes au percepteur des douanes sur la rivière Kootenay, concernant l'admission en franchise de machines pour les mines. Présentée à la Chambre des communes le 20 août 1891.—*M. Mara*..*Pas imprimée.*

77. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Copie de toute correspondance, rapports, papiers et documents se rapportant à la saisie et vente de la goélette *Marie Eliza*, en 1887, par le percepteur de la douane à Rimouski. Présentée à la Chambre des communes le 20 août 1891.—*M. Langelier*..............................*Pas imprimée.*

78. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Etat donnant—1. Les noms de tous les employés permanents du département des travaux publics, leurs fonctions et leurs appointements annuels. 2. Les noms de tous les surnuméraires du dit département, leurs appointements et le genre de travail qu'ils ont à faire, et copie de leurs certificats d'examen. 3. Les noms de toutes les personnes faisant du travail supplémentaire en dehors de l'édifice, et la nature des travaux, donnant les noms des hommes et des femmes séparément. 4. Les noms des ouvriers et autres employés dans les ateliers du gouvernement à Ottawa. 5. Les noms de tous les messagers employés dans le dit département, temporairement ou permanemment. 6. Les noms et le nombre de tous les journaliers employés par le dit département, depuis janvier dernier, dans ou autour des

édifices publics sous le contrôle du gouvernement à Ottawa, y compris Rideau Hall, avec le genre de travail à faire et les gages payés. Présentée à la Chambre des communes le 21 août 1891.—*M. McMullen* . . . . *Pas imprimée.*

79. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 13 mai 1891—1. Copie des réclamations faites au gouvernement depuis 1880 par M. Joseph Antoine Maurice, commerçant du village du Bassin de Chambly, et Dame Julie Fournier, son épouse, pour dommages soufferts par eux en rapport avec des terrains acquis par eux du gouvernement en 1875. 2. Copie des lettres et correspondances à ce sujet, adressées aux divers départements par diverses personnes relativement à cette question. 3. Copie de la correspondance intervenue entre ces divers départements soit avec les réclamants ou avec des personnes agissant pour eux ou dans leur intérêt. 4. Copie de la référence faite par le gouvernement des dites réclamations à Joseph Simard, alors arbitre fédéral, ainsi que de son rapport. 5. Copie de la correspondance qui a suivi tel rapport. 6. Copie des opinions données sur la question par l'honorable ministre des travaux publics, ainsi que l'opinion de l'honorable ministre de la justice. Présentée à la Chambre des communes le 4 août 1891.—*M. Préfontaine—Pas imprimée.*

80. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 18 juin 1891—Copie de tous ordres en conseil, correspondance et rapports, état des réclamations, reçus ou comptes avec ou par le Dr Walker ou de sa part, ou avec ou par toute autre personne concernant le chemin macadamisé de Dundas et Waterloo, depuis la fin de la session de 1889. Présentée à la Chambre des communes le 24 août 1891.—*M. Bain*. . . . . *Pas imprimée.*

81. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général en date du 3 juin 1891—Copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada au sujet des lois canadiennes sur les droits d'auteurs et de tous autres papiers s'y rapportant qui n'ont pas encore été produits. Présenté à la Chambre des communes le 24 août 1891.—*M. Edgar* . . . . *Pas imprimée.*

82. Troisième recensement du Canada. Relevé de la population comparé avec les recensements précédents, 1891. Présenté à la Chambre des communes le 26 août 1891 par l'honorable J. Haggart. *Imprimé pour la distribution seulement.*

82a. Recensement du Canada, 1891—Divisions électorales—Relevé de la population par districts. Aussi, bulletin de recensement n° 1 et relevés de la population des cités, villes et villages. Présenté à la Chambre des communes le 27 août 1891, par l'honorable J. Haggart—*Imprimé pour la distribution seulement.*

83. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 août 1891—Rapport donnant: 1. Les noms de tous les employés de la douane à Montréal ; la date de leur nomination ; leurs fonctions respectives ; les salaires de chacun d'eux ; leur nationalité ; leur lieu de naissance, et dans le cas où ils ne seraient pas nés au Canada, depuis quand ils habitaient le pays lors de leur nomination, et sur la recommandation de qui ils ont été nommés. 2. Ont-ils tous subi l'examen du service civil, et quels sont ceux, s'il en est, qui n'ont pas passé cet examen depuis que cette loi est en vigueur? 3. Quels sont ceux, s'il en est, qui ont reçu des salaires ou émoluments autres que ceux attachés à la charge à laquelle ils ont été nommés ; les montants reçus et pour quels travaux additionnels? 4. Les noms des employés supplémentaires pour les services desquels on a payé en 1889-90 la somme de $12,176.25, telle que consignée au rapport de l'auditeur général pour l'année 1889-90, à la page C—254? 5. A qui a été payé la somme de $5,939.29, pour charroyage à la douane de Montréal, telle que consignée au dit rapport de l'auditeur général, à la page C—254? Présentée à la Chambre des communes le 14 septembre 1891.—*M. Lépine* . . . . *Pas imprimée.*

84. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 mai 1891—Copie de toute correspondance, mémoires, documents, lettres, requêtes, et généralement de tous papiers relatifs à l'encouragement de la culture de la betterave à sucre et à la protection de la fabrication et au raffinement du sucre de betterave en Canada, échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et aucune personne ou compagnie. Présentée à la Chambre des communes le 23 septembre 1891.—*M. Beausoleil* . . . . *Pas imprimée.*

85. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er juillet 1891—Copie de toute correspondance, papiers et documents concernant la nomination des officiers de douane à Crystal Beach et Point-Albino, dans le township de Bertie, et Carroll's Landing, dans le township de Humberstone, comté de Welland. Présentée à la Chambre des communes le 23 septembre 1891.—*M. German* . . . . *Pas imprimée.*

86. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 14 septembre 1891, pour toute correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur général et le lieutenant-gouverneur de la province de Québec relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et tous autres papiers et correspondance en la possession du gouvernement sur ce sujet. Présentée au Sénat le 16 septembre 1891—*Honorable M. Miller* .... *Pas imprimée.*

86a. Réponse supplémentaire à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 14 septembre 1891, pour toute correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur général et le lieutenant-gouverneur de la province de Québec relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et tous autres papiers et correspondance en la possession du gouvernement sur ce sujet. Présentée au Sénat le 23 septembre 1891—*Honorable M. Miller* .... *Pas imprimée.*

86b. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 21 août 1891, demandant un état faisant voir les sommes dépensées à titre de subvention ou autrement sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis le commencement des travaux jusqu'à ce jour, indiquant les noms de ceux à qui ces sommes ont été payées, et le montant restant impayé sur les crédits affectés à ce chemin par le gouvernement du Canada. Présentée au Sénat le 24 septembre 1891—*Honorable M. McInnes (Victoria, C.B.)* .... *Pas imprimée.*

87. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général en date du 29 mai 1891, demandant copie de tous ordres en conseil, commissions et instructions, en vue de nommer une ou plusieurs personnes spécialement chargées d'examiner la position et les ressources de cette partie du Canada connue comme le Grand-Bassin du McKenzie ; aussi copie des rapports faits par telles personnes pour permettre au gouvernement de décider les mesures nécessaires pour la protection et le développement de ce territoire. Présentée au Sénat le 23 septembre 1891. *Honorable M. Girard* .... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

88. Etats et rapports généraux des baptêmes, marriages et sépulture dans les districts de Chicoutimi, Gaspé, Montmagny et Iberville .... *Pas imprimés.*

RAPPORT ANNUEL

DU

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

CANADA

POUR L'ANNÉE

1890

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIME PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.
1891

A Son Excellence le Très honorable lord Stanley de Preston, gouverneur général du Canada, etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel du ministère des pêcheries pour l'année 1890.

Le tout respectueusement soumis,

CHARLES H. TUPPER,

Ministre de la marine et des pêcheries.

OTTAWA, 13 février 1891.

TABLE DES MATIÈRES

DU

RAPPORT DES PÊCHERIES DU CANADA

ANNÉE 1890.

INTRODUCTION PAR LE SOUS-MINISTRE.

PARTIE I.

ANNEXES.

PARTIE II.

SEPTIÈME RAPPORT ANNUEL

— DU —

SOUS-MINISTRE DES PÊCHERIES

1890.

A l'honorable M. CHARLES H. TUPPER,

Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du département des pêcheries pour l'année 1890.

Ce rapport contient les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 1890, et autres matières d'une utilité générale. La statistique des pêches, et autres données ayant trait au rendement de la saison de pêche, dont la compilation s'étend jusqu'à la fin de l'année civile, formeront le sujet d'un rapport supplémentaire.

DÉPENSES ET RECETTES.

Les dépenses totales du département pour tous les services, sauf le gouvernement civil, se sont élevées, pour l'exercice, à $328,748.66 sur et à même les crédits de $383,300.00, ce qui laisse une balance non employée de $54,551.34, laquelle est dévolue au trésor, car aucune partie de cette somme n'a été reportée au compte de la dépense de l'exercice courant.

Les recettes du département, y compris celles des permis des navires de pêche des Etats-Unis, et le produit de la vente de la goélette condamnée *David J. Adams*, se sont montées à $56,976.83.

DÉPENSES.

Ces dépenses se répartissent ainsi :—

Service.	Dépense.	Crédit.
	$ cts.	$ cts.
Pêcheries	65,873 32	80,500 00
Pisciculture	39,126 91	40,000 00
Service de protection des pêcheries	64,434 66	100,000 00
Primes de pêche	149,999 85	150,000 00
Divers	9,313 92	12,800 00
Total	328,748 66	383,300 00

Le rapport de l'auditeur général contient tous les détails de cette dépense sous l'en-tête approprié.

En sus de ce que dessus, le sommaire suivant indique les appointements et déboursés des préposés des pêcheries dans les différentes provinces, ainsi que les frais d'entretien des différents établissements de pisciculture du Canada :—

Service.	Dépense.	Crédit.
	$ cts.	$ cts.
Pêcheries, Ontario	14,539 87	20,000 00
do Québec	9,670 94	14,000 00
do Nouvelle-Ecosse	17,395 24	18,000 00
do Nouveau-Brunswick	14,914 95	16,000 00
do Ile du Prince-Edouard	3,113 21	3,500 00
do Colombie-Britannique	3,634 41	6,000 00
do Manitoba	2,604 70	3,000 00
Total	65,873 32	80,500 00
Pisciculture, piscifacture de Newcastle	5,583 66	
do do de Sandwich	3,911 95	
do do d'Ottawa	1,998 70	
do do de Tadoussac	2,393 91	
do do de Gaspé	1,420 99	
do do de Magog	679 02	
do do de Ristigouche	3,876 23	
do do de Bedford	3,768 31	
do do de Sydney	2,838 64	
do do de Miramichi	1,904 20	
do do de la rivière Saint-Jean	1,823 57	
do do de la rivière Fraser	4,202 61	
Compte général	4,725 12	
Total	39,126 91	40,000 00

Ces dépenses se subdivisent ainsi par provinces—

	$ cts.	$ cts.
Ontario.		
Appointements des préposés	9,832 36	
Déboursés des préposés	4,433 96	
Divers	273 55	
Total	....	14,539 87
Québec.		
Appointements des préposés	6,991 57	
Déboursés des préposés	2,516 83	
Divers	162 54	
Total	....	9,670 94
Nouvelle-Ecosse.		
Appointements des préposés	12,699 47	
Déboursés des préposés	4,378 48	
Divers	317 29	
Total	....	17,395 24
Nouveau-Brunswick.		
Appointements des préposés	11,106 12	
Déboursés des préposés	3,776 04	
Divers	32 79	
Total	....	14,914 95
Ile du Prince-Edouard.		
Appointements des préposés	2,838 12	
Déboursés des préposés	260 00	
Divers	15 09	
Total	....	3,113 21
Colombie-Britannique.		
Appointements des préposés	1,982 90	
Déboursés des préposés	1,070 60	
Divers	580 91	
Total	....	3,634 41
Manitoba.		
Appointements des préposés	1,583 48	
Déboursés des préposés	963 94	
Divers	57 28	
Total	....	2,604 70
Total	....	65,873 32
DIVERS.		
Frais judiciaires et dépenses incidentes	906 96	
Exposition des produits des pêcheries canadiennes	792 90	
Déboursés se rattachant à la distribution des primes de pêche	6,050 21	
Délégation envoyée pour étudier l'industrie de la pêche du hareng	1,563 85	
Total	....	9,313 92
Grand total	....	75,187 24

PISCICULTURE.

Piscifacture de Newcastle.	$ cts.	$ cts.
Appointements	1,407 76	
Dépenses diverses	4,175 90	
Total	....	5,583 66
Piscifacture de Sandwich.		
Appointements	900 00	
Dépenses diverses	3,011 95	
Total	....	3,911 95
Piscifacture d'Ottawa.		
Appointements	282 00	
Dépenses diverses	1,716 70	
Total	....	1,998 70
Piscifacture de Tadoussac.		
Appointements	984 00	
Dépenses diverses	1,409 91	
Total	....	2,393 91
Piscifacture de Gaspé.		
Appointements	350 03	
Dépenses diverses	1,070 96	
Total	....	1,420 99
Piscifacture de Magog.		
Appointements	600 00	
Dépenses diverses	79 02	
Total	....	679 02
Piscifacture de Ristigouche.		
Appointements	968 33	
Dépenses diverses	2,907 90	
Total	....	3,876 23
Piscifacture de Bedford.		
Appointements	1,300 00	
Dépenses diverses	2,468 31	
Total	....	3,768 31
Piscifacture de Sydney.		
Appointements	859 92	
Dépenses diverses	1,978 72	
Total	....	2,838 64

PISCICULTURE—*Fin.*

	$ cts.	$ cts.
Piscifacture de Miramichi.		
Appointements	499 92	
Dépenses diverses	1,404 28	
Total		1,904 20
Piscifacture de la rivière Saint-Jean.		
Appointements	600 00	
Dépenses diverses	1,223 57	
Total		1,823 57
Piscifacture de la rivière Fraser.		
Appointements	1,950 00	
Dépenses diverses	2,252 61	
Total		4,202 61
COMPTE GÉNÉRAL.		
Traitements du surintendant et du commis	2,350 26	
Dépenses diverses	2,374 86	
Total		4,725 12
Total, pisciculture		39,126 91

ETAT des recettes provenant des pêcheries, versées au crédit du receveur général du Canada, pendant l'exercice clos le 30 juin 1890.

	$ cts.	$ cts.
Ontario—Loyers, honoraires de permis et amendes	23,666 96	
Québec—Loyers, honoraires de permis et amendes	5,409 81	
Nouvelle-Ecosse—Honoraires de permis et amendes	5,424 95	
Nouveau-Brunswick—Loyer, honoraires de permis et amendes	8,834 35	
Colombie-Britannique—Loyer, honoraires de permis et amendes	11,367 50	
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Honoraires de permis et amendes	794 00	
Ile du Prince-Edouard—Honoraires de permis et amendes	302 88	
Produit de la vente de la goélette de pêche *David J. Adams*	1,176 38	
Total		56,976 83

PERSONNEL.

Voici quels ont été les changements et les nominations dans le personnel du service extérieur de ce département :—

ONTARIO.

Par suite de la maladie du garde-pêche Charles Wilkins, de Belleville, M. William Clark, de cette ville, a été formellement autorisé, le 20 août, à surveiller le district de M. Wilkins; puis, lors du décès de ce dernier, M. Clark lui a succédé dans l'emploi de garde-pêche le 20 septembre 1890.

Le 21 janvier 1890, M. Samuel Frazer, garde-pêche de Midland, a été remercié de ses services pour négligence dans l'accomplissement de ses devoirs.

Le 20 mai 1890, M. George Cochrane, garde-pêche préposé aux eaux de l'intérieur du comté de Peterborough, a été remercié de ses services pour négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, et M. George W. Fitzgerald, de Lakefield, a été nommé à sa place le 4 novembre dernier.

M. Andrew Telfer, de Braeside, a donné sa démissien de garde-pêche du lac Des Chats et de la rivière Bonnechère.

Par la nomination de M. Charles W. Evans, de Cayuga, garde-pêche d'une partie de la Grande Rivière, le district de M. W. A. McCrae, de Dunnville, s'est trouvé diminué de l'étendue de celui alloué à M. Evans, c'est-à-dire de la ligne de division qui sépare Cayuga-Nord et Canborough à l'est, à Caledonia à l'ouest.

Par suite du décès, en avril, du garde-pêche James Greer, de Warburton, et du départ de son district du garde-pêche H. W. Johnston, de Farmersville, en mars, on a réorganisé la division du lac Charleston et on a partagé les appointements des deux gardes-pêche entre quatre nouveaux, savoir : Samuel Boddy, d'Athens ; David Edgar, de Lyndhurst ; John Moorehead, de Lyndhurst ; et James Greer (un fils du garde-pêche décédé), de Warburton, qui ont été nommés le 31 mai 1890.

M. Albert E. Mills, de Smith's-Falls, s'étant démis de l'emploi de garde-pêche de la rivière et du canal Rideau dans ces environs, a été remplacé par un gardien temporaire, dont on utilisera les services quand il en sera besoin.

M. Thomas McKibbon, d'Eganville, garde-pêche du lac à la Loutre et du lac au Doré, dans le comté de Renfrew, a donné sa démission le 31 janvier 1890.

M. Henry W. Gill, d'Ufford, a été nommé, le 1er juillet 1890, garde-pêche des lacs Muskoka, etc., position devenu vacante par le décès de M. A. Smith, survenu en avril 1888.

Le 21 juillet 1890, M. J. C. Bowen, de Marmora, a été nommé garde-pêche de la rivière et du lac au Corbeau, et du lac Belmont, dans les comtés de Hastings et Peterboro.'

Le 21 juillet 1890, M. W. Gainforth, de Haliburton, a été nommé garde-pêche préposé aux eaux de l'intérieur de la division est de Peterboro', en remplacement de M. John Dauncey, démis le 28 décembre 1889 pour négligence dans l'accomplissement de ses devoirs.

Le 4 novembre 1890, M. George Thompson, de Sudbury, dans le district d'Algoma, a été nommé garde-pêche du lac Ramsey et des eaux environnantes.

Le 4 novembre 1890, M. David Breeze, de Peterboro', a été nommé garde-pêche de la rivière Otonabee.

Le 8 mars 1890, on a nommé les agents de sauvages ci-après, sans appointements :—

MM. R. J. N. Pither, lac des Bois, Portage-du-Rat; James McCraken, rivière La Pluie et lac Seul, Coutchuching; J. McIntyre, lac de l'Aigle, Fort-William; J. P. Donelly, district de la rivière Népigon, Port-Arthur.

M. J. K. McDonald, de Toronto, a été aussi nommé garde-pêche, sans appointements, du lac Kagewong, île Manitouline.

A cause des intérêts considérables de l'industrie de la pêche sur le lac Supérieur, le lac Huron et la baie Georgienne, on a fait un remaniement des districts de pêche sous l'autorité d'un arrêté ministériel du 22 novembre 1890.

Sous l'ancien système, cette grande division était subdivisée en huit sections dont chacune était sous la surveillance d'un garde-pêche. Mais comme plusieurs de ces subdivisions sont fort étendues et très importantes, on a jugé à propos de restreindre les districts de pêche et d'augmenter le nombre des préposés pour permettre ainsi une inspection plus rigide et plus satisfaisante.

Cette réorganisation établit 14 subdivisons et préposés au lieu des 8 d'autrefois, tandis que l'augmentation de la dépense sera de moins de $200.

A l'exception de M. Samuel Fraser, de Maidland, on a gardé dans cette réorganisation les anciens préposés, et on a reconstitués leurs districts. Voici quels sont les nouveaux préposés, y compris le successeur de M. Fraser :—

John Donaldson, Pointe Boucher; Charles Gauthier, Algoma Mills; Frank Prout, Bruce Mines; Robert Boyter, Gore Bay; Isaac Turner, Little-Current; Owen McDonald, lac Mamainse; Harry Wilson, Jackfish Bay.

QUÉBEC.

Le 1er juillet 1890, M. Napoléon Latraverse, de Sorel, a été nommé garde-pêche du district de Sorel, son prédécesseur, M. Félix Latraverse, ayant quitté le district. Plus tard, M. Napoléon Latraverse a donné sa démission, et le 4 novembre 1890, M. Narcisse Lavallée a été nommé à l'emploi vacant.

M. Trefflé Marchessault, garde-pêche du lac Brown, ayant résigné le 4 mars 1890, M. W. G. Green, du lac Brown, a été nommé, le même jour, pour lui succéder.

Par suite du décès de M. Philippe Vibert, arrivé en juin 1889, on a divisé le district de pêche de Gaspé, ci-devant sous sa charge, entre M. Georges F. Annette, de la Péninsule, Gaspé, et Henry Jones, de la Petite Rivière Ouest, qui ont été nommés gardes-pêche le 1er mai 1890.

Après la résignation de M. Pierre Bibeau, de Saint-François du Lac, garde-pêche du lac Saint-Pierre faisant face au comté d'Yamaska, M. Denis Shooner a été nommé à sa place par un arrêté ministériel du 4 juin 1890.

Le 8 août 1890, M. Emile Diesner, de Blanche, a été nommé garde-pêche (sans appointements), préposé aux eaux de l'intérieur des townships de Mulgrave et Lathbury, dans le comté d'Ottawa.

M. Joseph Charbonneau, de Saint-Césaire, a été nommé garde-pêche de la rivière Yamaska et de ses tributaires, le 12 avril 1890.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Dans le comté d'Antigonish, M. Angus McDonald, gardien de pêche à Tracadie, est mort le 1er octobre 1890.

Dans le comté du Cap-Breton, M. James P. Burke, garde-pêche à Main-à-Dieu, a été autorisé à changer de position avec M. William Burke, gardien de phare, de Mira-Ferry, l'un prenant l'emploi de l'autre.

Dans le comté de Digby, on a relevé de ses fonctions M. William Hanley, garde-pêche, pour cause de mauvaise santé, et on l'a remplacé par M. James W. Cosseboom, de Rossway.

Dans le comté de Guysboro', M. James Cook, gardien de pêche de la rivière au Saumon, est décédé le 1er mai 1890.

Dans le comté d'Halifax, le gardien de pêche John McDonald, de Laurencetown, a donné sa démission le 1er février 1890. Le 20 août, M. George Leslie, de Spry-Bay, a été nommé garde-pêche, et le 16 septembre, son district et celui du garde-pêche George Rawling, du havre Musquodoboit, ont été remaniés pour plus de commodité et d'avantage.

Dans le comté d'Inverness, M. Neil McKay, gardien de pêche de la rivière Margaree sud-ouest, est mort le 1er octobre 1890.

Le gardien de pêche Murdock McDougall, du Ruisseau à la Truite, ayant quitté la localité, on s'est passé de ses services.

On a fait les changements suivants dans le comté de Lunenburg :—

On a remercié de leurs services pour négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs les gardiens de pêche John Hutt, de la rivière de l'Or du Milieu, George A. Nesbitt, de la Petite Rivière, et Eli Hebb, de la Petite Rivière ; et on a relevé de ses fonctions, à cause de son grand âge, Isaïe Besançon, de la rivière du Milieu.

Dans le comté de Pictou, on a opéré un changement dans le système par un arrêté ministériel du 22 novembre 1890, et on a divisé ce comté en quatre districts de pêche, dont chacun est sous la surveillance d'un garde-pêche. On a aboli l'emploi de gardien de pêche local permanent, dont il y avait dix-sept titulaires dans le comté, et on y a substitué des gardiens locaux. Ceux-ci seront engagés de temps à autre sous le contrôle des différents gardes-pêche, selon que le demanderont les besoins du service et seront choisis parmi les ci-devant gardiens de pêche, qui tous seront probablement employés dans certaines périodes de l'année.

Voici quels sont les gardes-pêche du comté :—

Division est.—Allan McPhee, d'Avondale.

Division ouest.—Robert Sutherland, de la rivière John.

Division centre.—A. C. Pritchard, de New-Glasgow.

Division sud.—John D. McQueen, de Little-Harbour.

Dans le comté de Queen, après la résignation du garde-pêche S. T. N. Sellon, M. Thomas Day a été nommé pour remplir la vacance le 1er août 1890.

Dans le comté de Richmond, M. John Proctor, gardien de pêche de la rivière des Habitants (*River Inhabitants*), est décédé le 1er octobre 1890.

Dans le comté de Victoria, M. Francis McGregor, gardien de pêche de la rivière Baddeck, est mort le 6 septembre 1890.

Et dans le comté d'Yarmouth, le gardien de pêche J. A. Hatfield, de Tusket, a été promu en janvier à l'emploi de garde-pêche du comté, devenu vacant par la résignation de M. Enor Gardner.

Le 7 juin 1890, on a démis de leur emploi pour négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs les gardiens de pêche William Kavanagh, de Tusket, et Eustache Nickerson, d'Yarmouth, et on a remercié de leurs services, qui étaient inutiles, les gardiens Wm. Thurston, de la rivière Chegogin, et James Jeffreys, d'Overton.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Dans le comté de Charlotte, M. Robert Johnston, gardien de pêche des Chutes du Haut (*Upper Falls*) de la rivière Magaguadavic, est décédé le 21 juin 1890.

Dans le comté de Gloucester, M. Joseph Poirier, garde-pêche du district de la Baie des Chaleurs, a donné sa démission le 8 janvier 1890. M. William Sisk, gardien de pêche à Pokeshaw, est mort, et a été remplacé par un gardien spécial qu'on emploira quand il en sera besoin.

Dans le comté de Kent, le seul changement a été le remplacement par un gardien spécial, du gardien James L. Miller, de Kingston, qui est mort en juin 1890.

Une réorganisation complète du personnel des préposés permanents dans le comté de Northumberland a été effectuée par un arrêté ministériel du 30 juin 1890. Le comté a été divisé en cinq districts, chacun sous la surveillance d'un garde-pêche; ceux-ci sont les seuls employés permanents dans le comté, car on se propose d'engager des gardiens spéciaux à tant par jour, aux temps et aux lieux que demanderont les besoins du service.

Voici quels sont les gardes-pêche :

Prudent Robichaud, Néguac (en haut); J. C. Williston, Baie du Vin; Wm. Wyse, Chatham; Pat. Hogan, Newcastle; Thos. Parker, Derby.

ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Le seul changement qui s'est opéré dans le comté de Queen a été la révocation du gardien de pêche John Loughrin, d'Orwell, qui avait quitté son district, et son remplacement par un gardien spécial, qu'on a employé quand on a eu besoin de ses services.

Dans le comté de Prince, l'emploi de garde-pêche est devenu vacant par suite du départ de M. Henry Clark des environs de son district, et on y a promu le gardien de pêche Patrick McBride, de Bédèque-Centre. M. Stanislas P. Arseneault, de la baie d'Edgmont, gardien de pêche, est décédé le 1er octobre 1890.

Les seuls changements survenus dans le comté de King ont été: le décès du gardien Patrick McCullough, de la rivière Morel, le 1er avril 1890, et la résignation, dans le même mois, du gardien John Conaghan, de la baie Fortune.

MANITOBA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Voici quels ont été les changements survenus dans cette division pendant l'année : M. John Foster, de Silton, a été nommé, le 1er juillet, à l'emploi de garde-pêche du district de Qu'Appelle, devenu vacant par la résignation du garde-pêche Oliver T. Stone ; et les agents officiels ci-après ont été nommés gardes-pêche (sans appointements) : C. L. Gouin, agent des bois de la couronne, Calgary ; S. B. Lucas, agent des Sauvages, Buttes de l'Ours ; R. S. McKenzie, agent des Sauvages, lac aux Canards ; et Robert Gunn, Wm. Toole, W. B. McLellan, Michael Fee, Winnipeg ; A. E. Johnston, Edmonton ; J. R. Thompson, Calgary ; R. S. Cook, Prince-Albert ; H. J. Montgomery, Battleford, gardes-forestiers.

PISCICULTURE.

Par suite du décès de M. Philippe Vibert, arrivé en 1889, la position de directeur de la piscifacture fédérale de Gaspé est devenue vacante, et M. Henry Davis, l'adjoint, a été promu à cette charge le 1er mai 1890.

PRIMES DE PÊCHE.

Les paiements se rattachant à ce service se font en vertu de l'acte de 1882, intitulé :

" Acte pour encourager le développement des pêcheries maritimes et la construction de bâtiments de pêche."

Cet acte pourvoit au paiement d'une somme de $150,000 chaque année, d'après des règlements que le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire au besoin.

Le nombre total des demandes de primes de pêche reçues en 1889 a été de 17,119, contre 16,027 en 1888, soit une augmentation de 1,092 pour l'année 1889. Sur ce nombre on en a rejeté 161 pour cause d'inobservance des règlements, et on en a réservé 227 pour être l'objet d'une enquête.

Le nombre total de ces réclamations payées au cours de l'année 1889 est de 17,078, y compris 347 réclamations de 1888 qu'on avait réservées pour les examiner à fond, soit une augmentation de 1,079 sur celles payées en 1888.

Le nombre total de primes payées d'après l'échelle de $1.50 par tonne aux navires, et de $3 par homme aux pêcheurs en bateau, s'est élevé à $158,526.54, soit une augmentation de $8,341.01.

Cet excédent, comparé au chiffre de 1888, provient d'une grande augmentation dans le nombre de réclamations et du paiement d'autres réclamations de 1888 tenues en réserve pour être l'objet d'un plus ample examen.

Le nombre des navires ayant reçu la prime en 1889 est de 833, avec un tonnage collectif de 32,716 tonneaux, soit une augmentation de 6 navires et de 1,076 tonneaux par rapport à 1888.

Le nombre des bateaux pour lesquels on a payé la prime est de 16,230, et celui des pêcheurs qui l'ont reçue est de 31,525, soit 1,468 bateaux et 3,269 pêcheurs de plus que dans l'année précédente.

Le nombre total des pêcheurs de navires et de bateaux ayant reçu la prime en 1889 s'élève à 38,343, contre 34,887 en 1888.

Pour le détail des paiements faits aux navires et bateaux, *voir* l'annexe n° 2.

L'état suivant relatif aux paiements de primes de pêche depuis l'année 1882 indique:—

1. L'année où a été établie la prime.

2. Le nombre des réclamations payées chaque année.

3. Le montant payé en primes chaque année.

4. La proportion de prime par tête, ou l'échelle des paiements pour chaque année.

5. La plus haute et la plus basse prime payée par tête aux pêcheurs de navires et de bateaux, et la moyenne générale par tête.

6. Les frais totaux de distribution depuis l'établissement de la prime.

STATISTIQUE DES PRIMES DE PÊCHE.

1. Année où a été établie la prime, 1882.

2. Nombre des réclamations par année, soit:—

En 1882	11,972,	représentant	29,932	pêcheurs.
1883	13,086	do	33,399	do
1884	12,468	do	31,297	do
1885	14,124	do	33,564	do
1886	14,900	do	33,523	do
1887	15,416	do	34,387	do
1888	15,599	do	34,887	do
1889	17,078	do	38,343	do
Total	114,638	do	269,302	do

3. Montant payé en primes chaque année, soit:—

En 1882	$172,285 47	En 1886	$160,903 59
1883	130,344 85	1887	163,757 92
1884	155,718 98	1888	150,185 53
1885	161,539 39	1889	158,526 54
Montant total payé en primes			$1,253,262 27

4. Proportion de prime par tête:—

En 1882, les navires ont été payés dans la proportion de $2 la tonne, une moitié payable au propriétaire et l'autre moitié à l'équipage.

Les bateaux ont été payés $5 par homme, dont un cinquième revenant au propriétaire et quatre cinquièmes aux pêcheurs.

En 1883, la part de prime aux navires a été de $2 par tonne, et payée comme en 1882. L'échelle de paiement aux bateaux a été de $250 par tonne, dont un cinquième payé au propriétaire et quatre cinquièmes aux autres.

En 1884, les navires ont reçu $2 par tonneau, comme en 1882 et 1883; les propriétaires de bateaux ont été payés comme suit:—

Pour les bateaux de	14 à 18 pieds de quille		$1 00
do	18 à 25	do	1 50
do	25 en montant		2 00

Et les pêcheurs de bateaux, $3 chacun.

En 1885, on a donné aux navires $2 par tonneau comme dans les années précédentes. La part de prime aux bateaux a été la même qu'en 1884, et on a admis ceux mesurant 13 pieds de quille. Les pêcheurs en bateaux, $3 chacun.

En 1886 et 1887, la proportion payée aux navires et bateaux est restée la même qu'en 1885.

En 1888, les navires ont été payés dans la proportion de $1.50 par tonneau, dont moitié au propriétaire et moitié à l'équipage, comme ci-devant. Les bateaux ont été payés comme en 1885-86-87, et les pêcheurs de ceux-ci $3 chacun.

En 1889, le taux de prime pour les navires est resté le même qu'en 1888. Les propriétaires de bateaux ont reçu $1 par bateau et les bateliers faisant la pêche, $3 par tête.

Le nombre total de navires payés s'élève à 6,595, (d'un tonnage collectif de 255,197 tonneaux), et le nombre des hommes d'équipage, 53,568.

Moyenne du nombre d'hommes par navire, 8.

Le nombre total de bateaux payés s'élève à 107,943 et celui des bateliers pêcheurs à 215,734. Moyenne du nombre d'hommes par bateau, 2.

5. La plus haute prime payée par tête aux pêcheurs de navires est de $4, la plus basse, de 85 centins.

La plus haute prime payée par tête aux pêcheurs de bateaux est de $4, la plus basse, de $2.

Moyenne générale payée par tête, $4.65.

6. La totalité des frais de distribution de 1882 à 1889, inclusivement, est de $56,405.62, soit une moyenne de $7,050.

PÊCHERIES DU MANITOBA.

Il y a quelque temps, on a beaucoup discuté sur la nécessité de protéger davantage les pêches des lacs Winnipeg et Manitoba.

Les gens prétendant être bien renseignés sur ce sujet, soutenaient et remontraient avec insistance que comme les Sauvages du Manitoba et du territoire voisin vivent en grande partie de poisson, l'appauvrissement des pêches des lacs Winnipeg et Manitoba serait une affaire sérieuse, et obligerait le gouvernement fédéral de leur donner des provisions. On représentait aussi que, comme l'eau du lac Winnipeg est peu profonde, que, partant, elle permet de pêcher à tous les endroits praticables, qu'en outre la coutume règne de tendre des rets aux embouchures des rivières et aux anses, quand le poisson recherche ces lieux pour frayer, il résulte de là que la pêche s'épuise bientôt.

D'un autre côté, ceux qui pêchent habituellement dans ce lac prétendaient que les craintes au sujet du dépeuplement de ses pêches n'étaient pas fondées; que, eu égard à son étendue, le lac Winnipeg était comparativement moins exploité par les pêcheurs que bien des eaux de la province d'Ontario, où la pêche n'avait eu aucun résultat dommageable, et qu'il n'existait pas de danger de dépeuplement tant que les lois et règlements passés pour la protection du poisson seraient strictement mis en vigueur, et appliqués aussi sévèrement aux Sauvages qu'aux blancs.

On affirmait de plus que le mal fait à la pêche du poisson blanc provenait, non de l'emploi de rets par les blancs, mais des gaspillages commis, disait-on, par les Sauvages et par les employés de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, détruisant, quand ils allaient en foule sur le fond de pêche, de grandes quantités de poisson pour nourrir leurs chiens.

Croyant à la grande importance de cette branche d'industrie et au fait des intérêts qui seraient affectés par une prohibition ou des mesures plus restrictives que celles actuellement en vigueur au sujet de cette pêche, le ministre de la marine et des pêcheries, avec le concours du surintendant général des affaires des Sauvages, chargea M. Samuel Wilmot, le surintendant de la pisciculture, de se rendre au Manitoba en juillet 1890, et d'examiner avec circonspection l'état des pêches en général du lac Winnipeg, mais tout en ayant particulièrement soin de se renseigner à fond sur les points mentionnés dans les volumineux rapports et communications relatifs à ce sujet du département des affaires des Sauvages et à celui des pêcheries.

On trouvera le rapport de M. Wilmot à l'annexe n° 3 du présent rapport.

Les questions suivantes ont été soumises par vous à M. Wilmot, avant son départ. Les réponses de celui-ci sont données à la fin de chaque question.

(1.) "Les eaux du lac Winnipeg se dépeuplent-elles réellement de poisson blanc ?"

Le dépeuplement est graduel, mais constant, et c'est l'effet du système actuel de pêche.

(2.) "Si oui, dans quelles eaux, et quelles sont les causes de ce dépeuplement ?"

Ce dépeuplement se voit plus particulièrement aux embouchures des grandes rivières, et dans les parties inférieures du lac, surtout dans la Petite-Saskatchewan et le lac Saint-Martin. La cause en est une pêche excessive en des temps inopportuns, notamment à l'embouchure et dans la baie de la Petite Saskatchewan. Si l'on permet que cet état de choses se continue là, et si l'on n'y met pas obstacle en d'autres endroits pareillement situés dans d'autres parties du lac, il en résultera un épuisement rapide et en définitive l'extinction des pêches de poisson blanc du lac Winnipeg.

(3.) "Quels sont les remèdes ?"

Les remèdes sont d'apporter, par de judicieux règlements, des restrictions raisonnables à la pêche sans limites que font maintenant les compagnies de pêche, et de défendre complètement à ces compagnies ainsi qu'à d'autres, de pêcher en certains endroits bien connus, où le poisson blanc s'assemble en grande quantité avant la saison réservée et le temps de la fraye.

(4.) "La présente saison réservée est-elle efficace ou assez longue pour la protection effective du poisson blanc, et si elle ne l'est pas, quelles dates recommanderiez-vous ?"

La présente saison réservée (du 5 octobre au 30 novembre) est bien trouvée, et répondra à tous les besoins, si on la fait bien observer.

(5.) "La permission accordée aux Sauvages de pêcher sans tenir compte de la saison réservée doit-elle être continuée ?"

Il vaudrait mieux pour les intérêts généraux des pêches du lac Winnipeg qu'on ne permît pas aux Sauvages de pêcher pendant la saison réservée; mais une raison d'Etat, paraît-il, empêche de leur retirer cette permission.

(6.) "Doit-on tolérer la pratique de tuer du poisson blanc pour nourrir des chiens pendant la saison réservée; et si oui, dans quelles circonstances?"

Cette question est une conséquence nécessaire de la précédente. Le chien est le pourvoyeur du Sauvage, sa bête de somme, pour ainsi dire; et le chien a besoin de nourriture comme le Sauvage. S'il est permis à celui-ci de prendre du poisson blanc pour ses propres besoins pendant la saison réservée, le chien ne peut être excepté, et il serait presque impossible de se procurer d'exactes données pour s'assurer de la quantité de poisson blanc qu'il faut pour nourrir des chiens.

(7.) "Devrait-on réserver des eaux, et lesquelles, pour l'usage exclusif des Sauvages?"

Oui. Là où il n'y a point de colons blancs établis et s'adonnant à la culture ou à d'autres occupations suffisamment légitimes, les Sauvages devraient avoir exclusivement le droit de pêcher sur leurs réserves, et dans toutes les autres eaux qu'on pourrait juger à propos de leur réserver. On ne devrait permettre sous aucun prétexte aux commerçants de poisson ou aux autres de faire la pêche dans ces eaux.

(8.) "La pêche aux rets devrait-elle être restreinte, et jusqu'à quel point?"

La pêche aux rets devrait être limitée aux permis délivrés aux compagnies de pêche et à tous autres faisant la pêche pour le commerce—c'est-à-dire celle connue par les procédés de congélation et de salaison pour l'exportation. Chaque permis pour cette sorte de pêche devrait porter une limite maxima pour le nombre des bateaux, indiquer la longueur et l'espèce de rets à employer; et les "permis domestiques," c'est-à-dire l'usage du vrai colon ou du Sauvage, devraient aussi être limités à un bateau et à une longueur maxima de rets pour chacun.

(9.) "La présente saison réservée pour l'esturgeon est-elle assez longue pour que ce poisson soit pleinement protégé?"

D'après ce qu'on connaît à présent de ses habitudes, la saison réservée pour l'esturgeon devrait s'étendre du 15 avril au 15 juillet. Le permis de pêche pour l'esturgeon devrait donner l'endroit où pêcher, la description, la longueur et la grandeur des mailles du rets, et l'espèce de bateau à employer.

(10.) "Est-il à désirer que les Sauvages soient pourvus de plus grands bateaux et de plus longs rets, pour qu'ils puissent pêcher dans les parties profondes du lac Winnipeg, au lieu de ne pêcher que sur les hauts-fonds comme à présent?"

Il n'est pas à désirer que les Sauvages soient pourvus de grands bateaux et de plus longs rets pour pêcher en plein lac ou dans ses eaux profondes. Si les Sauvages veulent pêcher dans des eaux hors de leurs réserves, ou hors d'autres eaux réservées pour eux, ils entrent en concurrence avec d'autres pêcheurs, et partant ils doivent se munir eux-mêmes de ce qu'il faut pour cette pêche hors de leurs limites.

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DU HARENG.

On se rappelle que le rapport de la commission spéciale nommée pour étudier "les méthodes les plus approuvées pour la capture, la salaison et le paquage du hareng,"

a été soumis au parlement à sa dernière session. La première édition de ce rapport a été bien loin de suffire aux demandes, et on en a fait un nouveau tirage de 17,500 exemplaires, qu'on a distribués aux sénateurs et aux députés représentant des circonscriptions intéressées dans l'industrie de la pêche, aux chambres de commerce, aux marchands, pêcheurs et autres, là où l'on croyait que ce rapport pourrait être utile en donnant aux intéressés les renseignements et les suggestions précieux qu'il contenait. On a reçu beaucoup d'accusés de réception satisfaisants, et on a lieu d'espérer que l'enquête de la commission aura pour résultat d'introduire au Canada un meilleur et profitable système de salaison et de paquage de hareng. On admet généralement que dans le passé cette pêche s'est faite avec une grande négligence, surtout en ce qui regarde la préparation et le paquage du poisson, pour la raison que le bas prix du hareng sur le marché canadien ne permet guère de faire des frais de préparation et de paquage qu'on peut éviter ; mais on perd de vue que ce bas prix résulte en grande partie du peu de soin avec lequel on prépare cette denrée pour les marchés du pays ou pour l'exportation.

Le rapport du conseil des pêcheries de l'Ecosse pour 1888, dit que le hareng salé exporté pendant cette année-là a atteint le chiffre élevé de 774,193 barils, contre 865,911 barils en 1887. En examinant cette statistique, on voit que 1,915 barils de plus que dans l'année précédente ont été vendus ailleurs qu'en Europe, la plupart exportés en Amérique, principalement en demi-barils, en quart, huitième et seizième de barils. Environ 35,000 des plus petites de ces caques ont été directement expédiées en Amérique de Greenock, de Leith et d'Aberdeen. Toutefois, ce volume d'exportation ne forme qu'une petite partie des harengs écossais envoyés dans cette contrée, car une grande quantité qui avait été exportée à Hambourg y a été repaquée en barillets et réexpédiée en Amérique. De ce qui a été exporté en Allemagne, Stettin seul en a pris 292,290 barils.

On dit que les fluctuations de la pêche du hareng d'hiver sont même plus grandes que celles de la pêche d'été; on peut les attribuer largement aux conditions atmosphériques, qui influent considérablement sur toutes les pêches maritimes, mais plus particulièrement sur celle du hareng. Les observations d'une série d'années montrent que pendant une continuation prolongée de froid intense et de neige, mais de temps assez calme en janvier et février, les principaux mois où se font la pêche, les bancs de harengs se trouvent dans la plus grande abondance près de terre, et partant, on y fait plus aisément de bonnes captures que dans des hivers doux, comme celui de l'an dernier. Comme ces harengs n'ont pas autant de saveur que ceux pris en été (quoi qu'ils soient plus gros), on en sale très peu pour l'exportation ; presque tous se consomment dans le pays, soit frais, ou légèrement salés, ou fumés.

Quant au cerclage des barils de hareng, on dit que jusqu'à il y a trois ans, la loi prescrivait de se servir de cercles en bois, mais d'après un nouveau règlement, on peut maintenant employer des cercles en bois ou en fer. La raison donnée pour ce changement est la difficulté qu'on trouvait souvent à se procurer des cercles en bois, tandis qu'on avait toujours sous la main du fer en quantité illimitée. La méthode de cerclage partie en fer et partie en bois est, néanmoins, généralement adoptée.

En ce qui est de la dimension des barils, il arrive parfois qu'on en emploie n'ayant pas le volume voulu ; mais des poursuites ont été instituées dans ce cas, et le hareng a dû être repaqué.

Je publie ces extraits dans le but de faire voir quel énorme commerce s'est assuré l'Ecosse dans le mouvement d'exportation du hareng, dont une partie considérable se fait, affirme-t-on, avec l'Amérique. Il y a peu de doute que ce qui a favorisé ce commerce, c'est le procédé admirable de préparation du hareng, le soin avec lequel on le paque, et les barils d'un volume convenable dans lesquels on l'empaque pour l'exportation.

Les conditions de la pêche du hareng d'hiver au Canada, qui se fait principalement dans la baie de Fundy, sont sous plusieurs rapports semblables à celles de l'Ecosse, et bien que le climat hivernal du Canada permette de faire un commerce considérable de hareng gelé pour la boitte, pour la consommation locale et l'exportation à l'étranger, la question se suggère d'elle-même si, oui ou non, le Canada ne pourrait point obtenir, avec des procédés améliorés de préparation et de paquage dans les autres saisons de l'année, une grande part des marchés des Etats-Unis dont s'est emparée l'Ecosse.

Ceux qui sont familiarisés avec la pêche du hareng en hiver au Canada comprendront aisément comme il serait difficile d'engager les pêcheurs à entreprendre pendant cette saison un système de préparation et de paquage, lorsque, grâce aux conditions favorables de la température, ils peuvent généralement réaliser des prix rémunérateurs quelques heures après leur capture et sans la peine de saler ou de préparer. Etant donné cet aspect du commerce d'hiver, joint au fait que le poisson ne peut se saler comme il faut dans les froids, on verra facilement que tant qu'existera la demande de hareng gelé, il ne se fera rien ou que bien peu de chose en cette saison de l'année en fait de préparation et de paquage pour la consommation intérieure ou l'exportation.

OPINIONS EXPRIMÉES SUR LE RAPPORT.

Les opinions suivantes sur le rapport de MM. Gunn et McLeod feront sans doute plaisir à ces messieurs :

Sir Thomas Brady, président du conseil d'inspection des pêcheries d'Irlande, dit :—

J'ai lu ce rapport avec une grande satisfaction.

L'honorable Dr Prouse, de Saint-Jean, Terreneuve, écrit :—

Je vous suis très obligé pour les livres envoyés. Je les crois admirables, particulièrement le rapport des délégués sur la pêche au hareng. La brochure a été fort lue et appréciée ici ; elle est pratique et d'une extrême valeur.

Grand nombre de chambres de commerce parlent aussi avec éloges de ce rapport.

On trouvera à l'annexe n° 7 la loi relative à l'inspection, chapitre 99 des Statuts revisés.

On a envoyé la circulaire suivante en transmettant le rapport des commissaires aux différentes chambres de commerce et aux gens intéressés dans l'industrie de la pêche :—

OTTAWA, 15 avril 1890.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'usage de votre chambre de commerce, un certain nombre d'exemplaires du rapport des délégués

nommés pour s'enquérir de l'industrie de la pêche au hareng dans la Grande-Bretagne et la Hollande, dans le but d'améliorer cette importante industrie au Canada.

Je lui serais obligé si votre chambre voulait bien me communiquer ses vues sur le présent règlement relatif à l'inspection du hareng, contenu dans le chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, et sur toute modification des lois existantes d'inspection, qui, dans l'opinion de cette chambre, contribuerait à favoriser et à améliorer l'industrie de la pêche au hareng.

Je défère particulièrement la chambre de commerce à cette partie du rapport des délégués qui traite de l'inspection, de la classification et de l'étampage du hareng, ainsi que des améliorations nécessaires au sujet des barils et des barillets.

Je serai obligé à votre chambre de vouloir bien me faire part de ses vues sur la nécessité de légiférer davantage sur ce sujet, ou sur la question d'améliorer la pêche du hareng en général.

Bien à vous,
(Signé) CHARLES H. TUPPER.

On lira avec intérêt un résumé des réponses faites à cette circulaire, comme exprimant les vues et les suggestions des corps représentatifs, et autres auxquels elle était adressée, sur la pêche du hareng.

La chambre de commerce d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, après avoir conféré avec un comité composé de tous les marchands de la ville faisant le commerce de poisson et d'huiles de poisson, recommande :

Que l'acte d'inspection de 1873 avec les modifications de 1876, soit rendu obligatoire en y insérant les changements et modifications qui suivent.

Chaque baril ne contiendra pas plus de 160 harengs, et le nombre en sera étampé sur la tête du baril.

Classification comme suit :—

(*a.*) N° 1. Hareng de 11 pouces et au-dessus.

(*b.*) N° 2. Hareng de moins de 11 pouces et de pas moins de 9.

(*c.*) N° 3. Hareng de moins de 9 pouces.

Qu'il soit nommé un surintendant général des inspecteurs de hareng saumuré pour la Nouvelle-Ecosse, ayant son bureau à Halifax.

Que l'inspection soit obligatoire, et que tous les barils qui n'auront pas été inspectés soient condamnés; que ceux qui offriront ces barils en vente seront passibles d'une amende de 25 centins pour chaque baril ainsi condamné, et que les fonds de tous les barils soient parfaitement cerclés, comme le recommandent les commissaires envoyés par le gouvernement en Hollande.

Que l'article 19 du chapitre 99 soit modifié et qu'après les mots : "à inspecter," dans la deuxième ligne, on lise : excepté le poisson saumuré, les huiles de poisson et les barils de hareng vides.

La chambre de commerce de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, a passé la résolution suivante à une réunion tenue le 5 novembre 1890 :—

"Que, dans l'opinion de cette chambre, on a grand besoin d'un acte pour l'inspection obligatoire du poisson saumuré par des inspecteurs compétents et responsables, et que l'inspection des barils fasse essentiellement partie de toute loi d'inspection."

La chambre française de commerce de Montréal dit du rapport de MM. Gunn et McLeod :—

Depuis plusieurs années, le commerce de hareng du district de Montréal qui aurait dû augmenter en proportion de l'accroissement des facilités de communication, a, au contraire, considérablement diminué, et il accuse même un mouvement rétrograde depuis deux ans.

On attribue cette décadence à la négligence apportée à la préparation du hareng et aux fraudes trop souvent pratiquées dans le cours ordinaire des affaires tant sous le rapport de la quantité et de la qualité du poisson, ainsi qu'à la mauvaise condition des barils, qui fait qu'ils ne peuvent conserver le contenu en bon état. Ces fraudes ont fini par dégoûter le commerce, tandis qu'elles ont eu souvent pour résultat de faire éprouver des pertes pécuniaires aux victimes.

L'acte de la législature révoquant l'article relatif à l'inspection obligatoire, quelque imparfaite que fût cette inspection, a été un pas rétrograde dont on voit l'effet aujourd'hui. Il vaudrait mieux modifier la loi en abolissant l'inspection dans les grandes villes, où l'expérience a prouvé qu'elle ne pourrait être mise en vigueur qu'avec de grandes difficultés et beaucoup de frais, et la faire exécuter là où elle aurait dû l'être, c'est-à-dire sur les lieux où se fait le saumurage du hareng, mais par des inspecteurs qui s'occupent à remplir leurs devoirs, et non par des inspecteurs de nom seulement—qui perçoivent simplement les honoraires attachés à l'emploi—comme ça été trop souvent le cas.

La chambre est d'avis que la politique du gouvernement, qui est une politique de protection, s'applique aux pêcheries comme aux autres industries du pays en obligeant le poisson étranger faisant concurrence au nôtre à se soumettre aux mêmes lois d'inspection que celles qui s'appliquent aux produits de l'industrie canadienne.

La diminution dans le volume du commerce de hareng de ce district provient du hareng de Terreneuve ainsi que de l'abolition de l'inspection obligatoire, parce que les acheteurs ne pouvant faire la différence entre l'une et l'autre espèce de harengs, les rejettent toutes deux.

La chambre, désirant aider dans la mesure de ses moyens à faire revivre et à améliorer un commerce important et lucratif du moment qu'il se ferait dans les conditions voulues, et ayant pris communication du rapport des délégués, donne son entière adhésion à leurs recommandations pour un changement complet du système actuel de préparation du hareng, et pour l'adoption de celui suivi en Ecosse, et afin de réaliser cet objet on devrait faire venir d'Ecosse des experts pour enseigner aux pêcheurs canadiens le système en usage dans ce pays ; on devrait aussi prescrire l'emploi de barils d'une meilleure classe et ne sanctionner l'emploi de nuls autres barils que ceux ordonnés par la loi, comme le suggère le rapport des commissaires.

La chambre recommande en outre d'une manière spéciale qu'on adopte les idées des commissaires (page 74 du rapport) sur l'inspection et l'étampage, et celles (page 75) sur le hareng étranger de qualité douteuse venant sur le marché canadien.

La chambre termine son remarquable examen du rapport en reconnaisant que le gouvernement a fait acte de sagesse lorsqu'il a envoyé les délégués étudier une industrie aussi importante que celle de la pêche au hareng, industrie qui a déjà enrichi la Hollande, l'Ecosse et la Norvège ; et elle exprime son regret que les commissaires n'aient pas été chargés de visiter la Norvège dans le but de se renseigner sur

les procédé de salaison de la morue pour les différents marchés du globe, en ajoutant que si l'industrie de la pêche au hareng a quelque importance, ce n'est rien comparé à celle de la morue.

La chambre de commerce de Montréal, estimant d'une grande importance le sujet dont il s'agit, renvoya le rapport des délégués à un sous-comité de cette chambre. Le résultat de ce renvoi fut un rapport unanime contenant, entre autres, les opinions et suggestions ci-après :—

Que le commerce du hareng dépend beaucoup de la demande pour l'exportation, et que cela exige des soins particuliers non seulement de la part des saleurs de hareng, mais de la part du parlement, qui doit légiférer de façon à protéger également les intérêts des pêcheurs et des consommateurs ; de plus, qu'une rigide inspection par des inspecteurs compétents et dignes de confiance est absolument essentielle, tant pour le poisson que pour les barils, avec des modèles étalons fixes pour établir cette industrie sur une base sûre et permanente, cette inspection devant être obligatoire au lieu de la salaison ; que les barils doivent être solides et bien faits, de bois dur là ou la chose est possible, mais dans aucun cas de sapin ou de pin, et qu'ils contiendront au moins 200 livres de hareng en sus du sel. Il est aussi fort à désirer que tout le hareng importé ait été inspecté dans les pays de provenance par des inspecteurs officiels, et qu'on entre en négociation avec les gouvernements de ces pays pour obtenir ce point.

Que la partie du rapport des délégués qui traite des "Remèdes," se recommande spécialement au jugement du comité. Celui-ci recommande toutefois une légère modification du paragraphe 2*a* du rapport, qui se lirait comme suit :—

Qu'il devrait y avoir un conseil fédéral des pêcheries, avec juridiction, sous le contrôle du département, sur toutes les matières de détail relatives à l'industrie de la pêche du Canada, et qui nommerait les surintendants et inspecteurs dans les différentes provinces. Les frais de ce conseil, à notre avis, devraient être à la charge du gouvernement fédéral, et ceux de l'inspection à celle du saleur ; les honoraires d'inspection devraient être, toutefois, aussi légers que possible.

Le comité a remarqué avec intérêt ce qu'ont fait les gouvernements européens pour augmenter la valeur de leurs pêcheries respectives, et félicite le gouvernement canadien sur ses efforts dans le but de mettre leur expérience à profit.

Voici le paragraphe qui termine ce rapport :

"Votre comité tient à exprimer sa satisfaction de l'admirable rapport sur l'industrie de la pêche au hareng, dont il est ici question. Pas un point important ne semble avoir échappé à l'attention des messieurs qui l'ont compilé, et le tout forme un volume très instructif et plein d'intérêt. On recommande en conséquence, que le gouvernement fasse répandre largement parmi les pêcheurs de hareng et tous ceux intéressés à cette branche d'industrie, le rapport en question (ou, mieux encore, un bon résumé de ce rapport), dans le but de disséminer les très utiles renseignements qu'il contient."

La chambre de commerce de Challottetown accuse, le 8 octobre 1890, réception des communications du département, en date du 15 avril et du 1er août 1890, au sujet de l'industrie de la pêche au hareng, et demandant que la Chambre lui fasse part de ses vues ; elle dit que la chose a été renvoyée à un de ses comités. Le département n'a pas encore reçu de rapport.

Le conseil de la chambre de commerce de Québec, après lecture attentive du rapport des délégués, exprime l'opinion qu'on pourrait rendre très profitable le commerce du hareng, et que des bancs immenses qui fréquentent nos côtes au printemps et en automne, on n'en prend qu'une petite quantité. Cette chambre déconseille fortement l'emploi du poisson comme engrais, ce qui se pratique, croit-on, dans quelques districts. Quant à la protection du hareng et du capelan, la chambre soumet l'opinion d'un établissement qui connaît parfaitement la nécessité de cette protection dans l'intérêt de la pêche de la morue. Voici l'opinion en question :

" Nous considérons que le hareng et le capelan ont besoin de protection, car la destruction en masse de ces poissons qu'on convertit en engrais aura nécessairement pour effet de les éloigner de la côte. C'est un fait bien connu que le poisson, quand on l'extermine sans profit aucun, devient rare, il abandonnera une côte où il est traqué de toutes parts, et ici nous pouvons observer que l'extermination en gros du frai de hareng, qu'on emploie aussi comme engrais, fait probablement autant de tort à l'avenir de cette pêche que les autres pratiques dont on se plaint, c'est-à-dire la destruction du hareng."

La chambre regarde l'inspection obligatoire comme une nécessité, attendu que par là, on donnera aux harengs une valeur et un caractère marchands, qui, sans cela, ne sont qu'une affaire de hasard et de spéculation. Elle ne voit pas pourquoi on ferait une exception en faveur de Terreneuve.

Elle pense que paquer du hareng frais en boîtes ne réussirait pas, à cause de la forte proportion d'eau que contient ce poisson. On obvie cependant à cette difficulté en le salant, ce qui n'ôte pas l'huile, mais sert à durcir le hareng et à le rendre d'un goût agréable.

En terminant son rapport, la chambre désire convaincre le gouvernement de la nécessité de rendre aussi obligatoire l'inspection de la morue salée (non sèche).

Le conseil de la chambre de commerce d'Hamilton, après considération du rapport des délégués, a adopté la résolution suivante :

" Que, au jugement de cette chambre de commerce, il est à désirer que des inspecteurs parfaitement compétents soient nommés aux lieux de paquage convenables en Canada, et qu'on prépare une adaptation du système adopté en Ecosse pour le nettoyage, la salaison, le paquage et l'étampage, qui soit satisfaisante pour les acheteurs et les étampeurs de hareng. Jusqu'à ce qu'on ait fait quelque chose en ce sens, les marques ici ne peuvent trouver leur juste valeur sur nos marchés ou sur d'autres marchés étrangers où les paqueurs sont inconnus."

La chambre de commerce de Toronto est d'avis que l'inspection du hareng devrait être obligatoire, très soignée, constituer une garantie quant à la qualité et à l'étampage. Les barils devraient être d'un volume uniforme, et assez solides pour résister à de rudes chocs dans le transport. Les commerçants de hareng à Toronto croient que dans le passé le paqueur sans scrupule s'est servi de l'inspection pour se mettre à l'abri ; et du moment qu'il avait réussi à faire étamper son hareng, il refusait de le leur garantir pour ce que l'inspection devait leur faire supposer, c'est-à-dire pour du hareng n° 1 inspecté.

La chambre de commerce de Winnipeg n'a pas de suggestions à présenter, non plus que celle de New-Westminster.

La chambre de commerce de Victoria, C.-B., vu la modicité de la demande locale, n'a pas de recommandations à offrir sur le sujet.

Le rapport des inspecteurs de pêcheries Bertram, Pratt, Hackett, Hockin et Kinney forment l'annexe n° 7 du présent rapport. On observera que, sauf l'inspecteur Kinney, tous sont en faveur de l'inspection obligatoire.

Le garde-pêche Kerr, d'Hamilton, Ontario, traite principalement de la question du hareng d'eau douce, et dit que, dans ces dernières années, on a peu salé ou préparé de hareng d'eau douce pour l'exportation, la plupart du hareng pris dans les grands lacs étant exporté aux Etats-Unis frais ou gelé, parce qu'il rapporte ainsi un prix plus élevé que s'il était préparé. Le garde-pêche Kerr est pour l'emploi de barils en bois dur et en faveur d'un système d'inspection.

M. Guptill, de Grand-Manan, N.-B., qui fait dans le poisson depuis quarante ans, considère que la diminution du commerce du hareng provient de la qualité inférieure de ce poisson qu'on apporte au marché de bonne heure, et qu'achètent des marchands qui ne connaissent pas la différence de qualité, sans compter que plusieurs classes de harengs sont réellement impropres à la consommation. Pour remédier à cela, il suggère qu'on apporte des restrictions à la pêche des différentes classes de harengs dans certaines périodes de l'année. Il suggère en outre l'à-propos d'accorder aux pêcheurs qui font dans le hareng fumé une prime égale au droit qu'ils payent sur le poisson expédié aux Etats-Unis.

MM. Parker, Eakins et Cie, commissionnaires en marchandises, de Yarmouth, N.-E., disent : "Nous avons dernièrement pris connaissance du très intéressant et précieux rapport de MM. Dunn et McLeod. Nous l'avons lu avec un intérêt tout particulier, parce que nous sympathisons tout à fait avec l'objet de l'enquête et du rapport—lequel consiste à imaginer et à appliquer quelque projet au procédé actuel, non moins ruineux qu'irrégulier, de préparation et de paquage du hareng. De même que tous ceux qui ont fait le commerce de hareng dans ce pays, nous avons souffert des maux si complètement exposés dans ce rapport, et nous serions très satisfaits de voir passer une loi d'inspection qui remédierait au moins à quelques-uns des inconvénients qui s'opposent au succès de ce commerce."

M. le commissaire Gunn fait quelques suggestions pratiques au sujet des pêches de l'intérieur. Il recommande qu'on fasse un essai, qui serait de paquer dans le temps convenable un certain nombre de demi-barils de truite saumonée, de poisson blanc et de hareng dans les caques en pin actuellement en usage, et avec la même espèce de sel que celle aujourd'hui employée à la salaison de ces poissons. On mettrait ensuite les mêmes espèces de poissons, mais en excluant avec soin tout poisson mort qu'on trouverait dans les filets, en se servant de barils en pin, et en saupoudrant bien de sel le poisson avant le paquage, mais sans le laver. On répéterait l'expérience dans les mêmes conditions, avec des barils en bois dur. On pourrait aussi essayer de la même manière des barils en cèdre, et mettre le tout en magasin pendant douze ou dix-huit mois, après quoi on en ferait l'épreuve.

On voit que l'importance de mesures protectrices et l'introduction d'améliorations dans le mode de préparation et de paquage du hareng n'occupent pas l'attention du Canada seulement. Je trouve dans le rapport de la commission des pêcheries de Terreneuve pour l'année 1889 les observations suivantes sous le titre : "Investigations sur la pêche du hareng":—

"L'an dernier, la commission n'a pas pu faire grand'chose dans l'investigation sur notre pêche de hareng. Ce sera l'œuvre de l'avenir. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de cette pêcherie, et sur le besoin de mesures protectrices, ainsi que sur l'introduction d'améliorations dans le mode de préparation et de paquage pour les marchés étrangers. La commission est persuadée qu'en y apportant la diligence voulue, on peut énormément augmenter la valeur de notre pêche de hareng."

J'ai fait beaucoup d'extraits des différents rapports, résolutions et lettres qu'à reçus le département de toutes les parties du pays sur le sujet dont il est question. En cela j'ai eu un double but :

D'abord, afin que ceux intéressés dans le côté pratique de la question trouvent dans ces extraits sous une forme commode à consulter les diverses opinions et suggestions faites au département par des autorités compétentes ; et

En second lieu, afin que, munis de ces renseignements, ils puissent, en étudiant la question sous un point de vue général, aider sérieusement à découvrir et à appliquer les remèdes qui, on l'admettra sans peine, sont nécessaires non seulement pour développer ce qui devrait être un commerce important pour le Canada, mais encore pour le tirer de l'état déplorable où on l'a laissé tomber.

Dans la considération des mesures ayant en vue cet objet, on ne doit pas oublier que le commerce du hareng au Canada a bien des aspects et se fait dans des conditions différentes de celles de tout autre pays.

J'ai déjà parlé de la pêche d'hiver à la baie de Fundy, sur la côte de l'Atlantique, et j'ai fait voir que, quand elle peut se faire comme à présent, et rapporter des prix rémunérateurs pour tout le hareng pris, et gelé simplement, il n'y a pas d'apparence que les pêcheurs ou les poissonniers s'aventurent dans une nouvelle branche de ce commerce où la salaison, le paquage, la recherche d'un marché et le paiement de commissions remplaceraient la vente au comptant. On peut en dire autant non seulement pour tout le poisson du littoral qui peut être exporté frais aux Etats-Unis pendant la saison d'été, mais aussi pour une grande partie de nos eaux intérieures, lequel, à cause de la proximité des Etats-Unis, trouve à s'écouler facilement sur un marché rémunératif aussitôt qu'on le peut exporter. Je touche à cet aspect du commerce de poisson du Canada pour montrer que dans ces conditions, il n'est pas probable que la salaison et le paquage de notre hareng prennent de grandes proportions dans un avenir prochain.

Un autre fait qui conduit à la même conclusion, c'est qu'une grande quantité du hareng dont nos côtes abondent au printemps et en été, tout en étant bien vendable comme boitte ou pour la consommation locale, n'est pas d'une qualité à faire faire des frais de salaison et de paquage, pour le mettre en concurrence avec les meilleures qualités de hareng écossais, et sur ce point on lira avec intérêt le témoignage de l'inspecteur du Cap-Breton. Il est certain qu'on peut effectuer avec profit un changement dans le mode de salaison et de paquage de quelques-uns des hareng pris en été et en automne sur la côte de l'Atlantique, mais quant à d'autres, je doute que leur qualité soit de nature à justifier quelques augmentations considérables de dépense pour les préparer. Il y a peu de doute que les petits colis consistant en barils et en demi-barils, qui consistent soit de 50 à 25 livres, et dont les Etats-Unis prennent en une année l'énorme quantité de , pourraient se faire avec profit, si l'on y met

notre meilleur hareng, mais pour introduire cette nouvelle pratique dans le commerce du hareng, il faudrait offrir quelque encouragement, et à cet effet il vaut la peine de considérer s'il ne serait pas à propos de payer sur tout le hareng paqué dans des barils en bois dur, conforme à un certain type d'inspection, une prime égale à la différence du prix de revient entre le baril employé actuellement et celui que le rapport des commissaires suggère d'adopter.

Après lecture des différents rapports que j'ai cités on ne fera pas difficulté d'admettre que l'opinion est pratiquement unanime sur la nécessité d'une loi d'inspection, et sans entrer en ce moment dans les détails d'un acte d'inspection, je suggère qu'il soit fait sur ces principes:

1° Que l'inspection de tout le hareng paqué, ou importé au Canada, sera obligatoire.

2° Que l'acte d'inspection établira au moins trois qualités de hareng.

3° Qu'il sera adopté un volume et une classe spécifiés pour les différents barils, et que chaque baril contiendra un poids déterminé de poisson, à l'exclusion du sel ou de la saumure.

4° Que tout le hareng inférieur à la classe n° 3, sera étampé du mot "inférieur" (*Culls.*)

5° Que les inspecteurs seront nommés par le gouvernement fédéral.

6° Que l'acte pourvoira au paiement par le paqueur ou l'importateur d'une échelle raisonnable d'honoraires.

Bien que telles soient mes idées, je ne laisse pas d'admettre qu'il est évident que quand il s'agira de confectionner un bill d'inspection on trouvera une grande divergence d'opinion sur les détails parmi les intéressés. C'est pourquoi je suggère qu'en vue des mesures radicales à introduire par ce bill, on ne légifère pas sur ce sujet avant l'année prochaine, alors que le rapport de MM. Gunn et McLeod aura été plus répandu, que les diverses opinions exposées dans ce rapport auront été discutées plus à fond, et qu'on pourra ainsi faire une loi propre à recevoir l'approbation et l'appui généraux.

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE AU HOMARD.

Cette branche de nos pêches a toujours été d'une réglementation très difficile, à cause de l'impossibilité d'exercer une stricte surveillance sur les opérations des nombreuses homarderies situées dans des endroits lointains de la côte, et approvisionnées par des milliers de bateaux, qui emploient plusieurs milliers de trappes à homard. A moins d'avoir une armée de préposés distribués dans toute la région de façon que chaque homarderie ait son surveillant, on ne peut s'attendre qu'à une surveillance partielle de ces opérations. Les moyens abondent d'éluder la loi en mettant immédiatement en conserves le homard pris en temps prohibé ou n'ayant pas la longueur voulue, et avec l'organisation actuelle et les fonds à la disposition du département, il n'est pas possible d'établir une protection complète et parfaite de cette pêche importante.

Des recommandations aussi nombreuses que diverses ont été faites pour améliorer l'état de cette pêche. Le département a en conséquence renvoyé à ses principaux employés dans les districts ou se fait cette pêche, un projet de règlements destinés à remplacer les règlements existants, en leur demandant leur opinion à ce sujet, après qu'ils auront soigneusement consulté les intéressés.

Voici quelles étaient les propositions à considérer :—

1. Il y aura une saison réservée générale pour le homard, à partir du 15 juillet jusqu'au 1er janvier, pendant laquelle on ne prendra, on ne mettra en boîtes ou en conserves, on ne salera et on n'aura pas en sa possession de homards, sous peine d'une amende de $50 pour chaque contravention et de $1 pour chaque homard ainsi pris, etc., dans le laps de temps compris entre les dates ci-dessus spécifiées.

2. Les côtes canadiennes de l'Atlantique et du golfe seront divisées en trois districts, savoir :—

(*a*) Le district n° 1 comprendra cette partie de la côte de l'océan Atlantique à partir du cap Canso en suivant la ligne côtière de la baie de Fundy jusqu'à la frontière des Etats-Unis.

(*b*) Le district n° 2 s'étendra du cap Canso au cap Jourimain ; de là en ligne droite à la jetée du cap Traverse ; de là en contournant le cap de l'Ours et la pointe de l'Est à la rive nord de l'Ile du Prince-Edouard, qu'il longera jusqu'à la pointe du Nord.

(*c*) Le district n° 3 camprendra la province de Québec, y compris les îles de la Madeleine, cette partie du littoral du Nouveau-Brunswick qui s'étend du cap Jourimain au nord, et celle de l'Ile du Prince-Edouard qui se dirige vers le sud, de la pointe du Nord au cap Traverse.

3. (*a*) La saison réservéee spéciale pour le district n° 1 sera du 2 juillet au 28 mai, et pendant cette période il sera défendu de mettre en boîtes ou en conserves, ou de saler du homard dans les limites de ce district.

(*b*) La saison réservée pour le district n° 2 sera du 10 juillet au 15 juin, avec les mêmes restrictions que celles ci-dessus relativement à la mise en boîtes, etc.

(*c*) Et pour le district n° 3 la saison réservée s'étendra du 17 juillet au 12 juin, avec les mêmes restrictions quant à la mise en boîtes, etc.

4. Pendant la saison légale pour la mise en boîtes ou en conserves, ou pour la salaison, comme le détaillent les paragraphes ci-dessus, les homardiers ne tomberont pas sous le coup des règlements quant à la longueur des homards ainsi mis en boîtes ou en conserves, ou salés.

5. La possession, la vente ou l'emploi de homards œuvés seront interdits.

6. On ne prendra pas non plus de homards de moins de 9 pouces de longueur, sauf dans le cas prévu par le paragraphe 4.

On a reçu des différents préposés des pêches des rapports sur ces propositions, dont voici un précis :—

M. Edward Hackett, de Tignish, inspecteur des pêcheries de la province de l'Ile du Prince-Edouard, informe le département que sur réception du renvoi il s'est aussitôt mis en rapport avec un certain nombre des principaux paqueurs de homards dans cette province, dans le but d'avoir leurs idées sur les points soumis à la considération de qui de droit. Ceux-ci lui signifièrent que, eu égard à l'importance des questions dont il s'agissait, il serait convoqué à Charlottetown une assemblée des parties intéressées dans cette industrie, qui discuteraient les propositions et feraient connaître les résultats de leurs délibérations. M. Hackett assista à cette assemblée, et à la suite d'une discussion approfondie, l'opinion prédominante lui parût être en faveur des règlements existants.

Il traite des propositions dans l'ordre suivant:

1. Saison réservée générale.
2. Division des côtes en districts.
3. Saisons réservées pour les différents districts.
4. Minimum de longueur.

1. Il donne son approbation à la fixation, du 15 juillet au 1er janvier, de la saison réservée générale, parce qu'il la considère d'une grande importance pour la protection du homard, qui est essentiellement un crustacé de côte particulièrement exposé à une pêche excessive, et l'amende proposée serait, suivant lui, suffisante pour empêcher les infractions au règlement.

2. Il ne considère pas que les différences climatériques dans le territoire divisé soient suffisamment déterminées pour motiver autant de différence entre les saisons légales et les saisons réservées, surtout tel qu'est fixée la date de l'ouverture de la pêche.

Si l'on était décidé d'empêcher la fabrication des conserves avant le 15 mai, il ne serait pas en faveur de divisions régionales, parce qu'une saison uniforme de pêche conviendrait à toutes les provinces. Mais les districts proposés ne s'adapteraient pas en général aux besoins de la province de l'Ile du Prince-Edouard. A l'exception de la baie d'Egmont, les influences atmosphériques auxquelles est soumise la pêcherie de la côte de l'Ile du Prince-Edouard sont presque les mêmes, et si l'on ne permettait de pêcher qu'après le 15 mai, elles seraient exactement les mêmes, et tous pourraient commencer à cette date. Si l'on fait quelque changement, il suggère:

1. Que (*b*) le district n° 2 s'étende du cap Canso au cap Jourimain, de là en ligne droite à Sea-Cow-Head, Ile du Prince-Edouard; de là en contournant le cap de l'Ours et la pointe de l'Est à la rive de l'Ile du Prince-Edouard, qu'il longera jusqu'à la pointe du Nord.

2. L'espace compris depuis la pointe de l'Ouest jusqu'à Sea-Cow-Head sera inclus dans le district n° 3, comme il est proposé.

3. Il est d'avis que les saisons réservées des districts sont décidément trop courtes pour permettre aux paqueurs et aux pêcheurs d'opérer avec succès, et qu'une prohibition totale pour un certain nombre d'années serait préférable, la saison actuelle étant aussi courte qu'on peut le souffrir sans fermer les homarderies.

4. Il estime que la détermination d'un minimun de longueur est essentielle à la conservation de la pêche du homard, et l'abandonner, ce serait porter à jamais préjudice à cette industrie.

M. Hackett termine en exprimant l'opinion que les présents règlements, en tant qu'ils s'appliquent à cette industrie dans sa province, sont bien faits pour servir l'objet qu'ils ont en vue, car tout en entourant d'une protection suffisante le homard, ils permettent d'exploiter avec assez de succès l'industrie en question.

Postérieusement à cette assemblée toutefois, il s'en est tenu une autre à Charlottetown le 30 décembre 1890, à laquelle les homardiers et les pêcheurs de la province assistèrent en grand nombre. Voici celles des résolutions adoptées sur les propositions, qui diffèrent des opinions ci-dessus exprimées ou qui n'y sont pas comprises:—

Que la présente saison légale soit maintenue; que les restrictions à l'égard des homards œuvés et n'ayant pas la longueur voulue soient supprimées, et que l'on

commence les opérations d'incubation; les membres de l'assemblée s'engageant à donner au département toute l'assistance possible en lui fournissant du frai et en protégeant les endroits qui seront choisis pour la propagation artificielle.

M. J. R. Kinney, d'Yarmouth, inspecteur des pêcheries du district n° 3 de la Nouvelle-Ecosse, est en faveur de l'augmentation du présent personnel d'employés, pour protéger comme il faut cette branche des pêches de son district.

La loi prescrivant une longueur minima est aisée à enfreindre; et il arrive que les acheteurs tiennent le petit homard séparément dans des étangs ou des wagons de chemin de fer jusqu'après la visite du préposé, des inspections duquel les paqueurs trouvent moyen d'être avertis d'avance. Avant de recevoir les propositions, il avait projeté de recommander:—Une réduction de la limite de longueur à 9 pouces;

Que l'amende en cas de possession de homards œuvés ou n'ayant pas la longueur voulue soit de $1 pour chaque homard n'ayant pas la longueur voulue, de $5 pour chaque homard œuvé; et une amende générale de $20 ou $25;

Que les établissements de paquage soient patentés en payant un honoraire nominal. Que l'on punisse l'infraction aux règlements—d'une amende de $100 pour la première contravention; et de l'annulation de la patente pour la seconde; bien qu'il dise que lorsqu'il s'est agi d'exposer la question des permis, " les paqueurs, à la seule idée de ce projet, furent frappés d'horreur."

Dans le cas où ses recommandations ne seraient pas adoptées, il fait les observations suivantes sur les propositions déférées à son examen:

1. La saison réservée générale rencontre parfaitement ses vues.

2. La division des districts—acceptable.

3. Saisons réservées pour les districts: D'autant que la saison de fabrication des conserves dans son district dure soixante à quatre-vingts jours, il croit que trente-cinq sont insuffisants, et il recommande que si l'on permet aux paqueurs d'utiliser le homard sans égard à la limitation de longueur, on devrait leur accorder une saison libre, de quarante-cinq jours, ce qui, dit-il, rencontrerait les vues des paqueurs bien disposés.

M. A. C. Bertram, inspecteur des pêcheries de l'île du Cap-Breton, district n° 1 de la Nouvelle-Ecosse, fait rapport qu'il a convoqué une assemblée des paqueurs de homard, etc., laquelle s'est tenue à Sydney-Nord. Bien que l'avis de convocation fût général et envoyé dans toutes les directions, l'assistance n'était pas très nombreuse. Cependant, plusieurs des homarderies du Cap-Breton étaient représentées à une pareille assemblée tenue à Halifax; et quelques absents ont communiqué leurs vues par lettres.

Après lecture des propositions, il s'engagea une vive discussion sur les différents points, et l'on compara la pêche de homard du Cap-Breton à celle d'autres parties des provinces maritimes, d'où résulta l'opinion unanime que le raccourcissement de la présente saison de la fabrication des conserves ruinerait cette industrie, donnerait aux paqueurs et pêcheurs moins de vingt-cinq jours d'opérations actives, en tenant compte des désavantages et contretemps provenant des tempêtes, de la rareté de la boitte, etc. Les pêcheurs ne s'équiperaient pas pour une saison aussi courte. On adopta à l'unanimité une résolution à cet effet, protestant avec force contre la mesure proposée.

Pendant les débats, MM. Baker, Grant, Curry, Philips et McLeod affirmèrent que le homard avait été plus abondant dans leurs districts pendant la dernière saison qu'en aucune autre saison depuis onze ans, que la chair en était plus ferme et l'écaille plus épaisse vers la fin de la dernière saison qu'au commencement de la saison en juin.

L'assemblée se prononça unanimement contre une date fixe pour commencer les opérations, parce que la glace flottante retarde parfois ces opérations jusqu'à la deuxième semaine de juin, tandis qu'elles pourraient commencer le 20 mai dans les saisons favorables.

Elle adopta une autre résolution demandant que la pêche au homard commence chaque année à l'ouverture du printemps et finisse le 10 août.

La discussion de cette résolution fit voir que la pêche d'automne en ce district serait nuisible à la pêcherie de homard, M. Philips, de Scattari, et M. McLeod, de la Rive-Nord, disant que pendant les gros temps de décembre 1890, des milliers de homards avaient été rejetés sur la plage, et que la plupart étaient chargés de frai, ce qui prouve qu'ils fraient jusqu'au mois de janvier.

La présente longueur réglementaire de 9½ pouces est trop grande, 8 pouces seraient suffisants. Pour avoir de grands homards, les pêcheurs seraient capables de ne pas tenir compte de la loi relative aux homards œuvés, et d'en détacher le frai.

Une résolution fut en conséquence adoptée, demandant que la longueur réglementaire soit de 8 ou 8½ pouces, et que l'amende pour contravention soit plus élevée.

Au sujet de ce qui précède, on affirma qu'on trouve une moindre affluence de homards dans les eaux peu profondes des baies que dans les eaux plus profondes, et que les pêcheurs voient souvent des homards de 6 pouces contenant du frai, contrairement à la théorie qu'ils ne fraient pas quand ils ont moins de 8 pouces de long.

Sur la question des permis à délivrer pour des fonds de pêche, l'opinion dominante parut être de louer à chaque propriétaire de homarderie le fonds qu'il exploite actuellement, en s'appuyant sur cet argument que les locataires sauvegarderaient leurs locations et n'emploieraient pas de pêcheurs connus comme violateurs des règlements.

On fut aussi d'avis que cela aurait pour effet de réduire le nombre des petits fabricants de conserves, qui ne s'occupent guère de la dimension ou de la qualité du homard mis en conserves pour le marché.

M. Bertram approuve dans leur ensemble les propositions soumises à ses observations, sauf quant au temps à allouer pour la fabrication des conserves de homard dans la division du Cap-Breton.

M. A. R. Chapman, de Moncton, inspecteur des pêcheries du district n° 2 du Nouveau-Brunswick, fait rapport qu'une assemblée à laquelle assistaient presque tous les paqueurs importants de homard dans son district, ou leurs représentants, s'est tenue dans la ville de Moncton, et a adopté les résolutions ci-après:

Le règlement proposé, déduction faite du temps perdu par suite des tempêtes, raccourcirait tellement la saison de pêche qu'il ferait virtuellement disparaître une branche d'industrie qui est d'une grande importance dans les exportations de ce district, et donne de l'ouvrage à un grand nombre de personnes.

Que, sous l'effet des règlements existants, les rendements de cette pêche dans ces deux dernières années ont dépassé de beaucoup celui de 1888, et accusent une

augmentation de la quantité du homard grâce à la protection dont il est maintenant l'objet.

Qu'il soit demandé au département de fixer la saison de fabrication des conserves de homard en ce district du 1er mai au 15 juillet.

Qu'il soit demandé au département de supprimer la limitation de longueur, et les paqueurs et pêcheurs s'engageront à ne pas prendre de petits homards ou de homards œuvés, mais feront tout en leur pouvoir pour protéger et développer la pêcherie de homard; ils recommandent à cet effet que dans toutes les trappes à homard qu'on confectionnera à l'avenir, les barreaux soient à 1¼ pouce les uns des autres.

Et qu'il soit établi à un ou plusieurs endroits des incubateurs pour voir s'il est possible de protéger le homard par des moyens artificiels.

M. J. H. Pratt, de Saint-André, inspecteur des pêcheries du district n° 1 du Nouveau-Brunswick, répond: Que s'étant renseigné parmi ceux qui, dans son district, sont intéressés dans la pêche du homard, il en est venu aux conclusions que voici:—

1. La saison réservée générale qui prolonge la saison légale de quinze jours n'est guère favorablement accueillie, car l'opinion dominante paraît être que la présente saison réglementaire de pêche est assez longue sur les fonds déjà trop pêchés pour rapporter un profit raisonnable pour la main-d'œuvre et le capital qu'on y a mis.

3. (*a*) Limite la fabrication des conserves de homard, etc., seulement à la période comprise entre le 28 mai et le 2 juillet, et parce que le bas prix payé par les fabricants pour les petits homards ne remunère pas la main-d'œuvre et les frais, tandis que les grands homards réalisent un haut prix, cette disposition a son approbation. Comme il n'existe pas de homarderies dans sa division, bien qu'il y en ait plusieurs dans l'Etat voisin du Maine, et que beaucoup d'homard mis en conserves soient pris du côté néo-brunswickois de la frontière et transporté de l'autre côté par les commerçants, cet article n'affectera pas à présent sa division.

4. Il croit que l'inobservance de la limitation de longueur pendant la saison de fabrication des conserves de homard ne fera pas grand mal à la pêcherie, vu l'extrême brièveté de la saison des opérations.

5. La protection des homards œuvés est une mesure qu'on ne saurait mettre trop strictement en vigueur.

6. La limitation générale de longueur devrait être portée à 10½ pouces, attendu que les pêcheurs trouvent plus profitable le homard de cette dimension.

M. R. Hockin, de Pictou, inspecteur de pêcheries du district n° 2 de la Nouvelle-Ecosse, a convoqué une assemblée à Halifax, des paqueurs et des autres intéressés. L'assistance représentait à peu près la moitié des paqueurs de son district, et les différentes propositions y ont été discutées.

L'assemblée n'a pas considéré importants les articles 1 et 2; mais à l'unanimité elle a jugé inopportun l'article 3 proposant des saisons réservées spéciales pour les différents districts, parce que, d'après elle, la pêcherie n'offre pas de tels signes de décadence sous l'effet des règlements existants pour motiver des mesures aussi radicales, l'opinion générale étant qu'une rigide mise en vigueur des restrictions actuelles donnerait une protection suffisante à la pêche du homard.

La proposition aurait pour effet de raccourcir de moitié la saison de fabrication des conserves, ce qui rendrait impossible une exploitation profitable de cette branche d'industrie, et aurait pour conséquence la fermeture des homarderies. Le capital et les frais nécessaires pour la mise en œuvre seraient tout aussi considérables pour une courte saison que pour une longue ; et on prétend que l'insuffisance de l'approvisionnement par suite d'une pêche restreinte ferait perdre au produit la position qu'il a acquise sur les marchés.

Une résolution a été unanimement adoptée dans ce sens :—

La pêcherie du homard serait mieux protégée par une stricte observance de la saison de pêche que par la limitation de longueur.

Ils sont d'avis que les pêcheurs ne renvoient pas à l'eau plus de 5 pour 100 des homards n'ayant pas la longueur réglementaire. S'ils ne sont pas achetés par les paqueurs, ils sont employés d'une manière ou d'une autre.

Qu'un essai de mise en vigueur de la limitation de longueur ne porterait guère que sur les paqueurs qui se trouvent immédiatement exposés à la surveillance, tandis que, d'un autre côté, une stricte mise en vigueur ne pourrait être organisée qu'à grands frais.

Que les districts où a été observé le règlement relatif à la saison de pêche ont vu la pêcherie augmenter, malgré que la limitation de longueur n'ait pas été bien observée.

M. Hockin est opposé à la proposition de raccourcir la présente saison de fabrication des conserves dans son district. Il dit qu'il est prouvé que dans la dernière moitié de mai et la première partie de juin le homard et la pêche du homard sont à leur meilleur point, et qu'après la première semaine de juin la détérioration commence, tant en qualité qu'en quantité.

Il cite la statistique donnant le rendement annuel de 1876 et 1889, laquelle accuse un bon rendement moyen en 1889, qui excède de beaucoup celui de 1888, tandis que celui de 1890 dépassera celui de 1889. Les rendements de 1885 et 1886 ont été les plus considérables, mais il y avait plus de homarderies en opération et plus de pêcheurs qu'il n'y en a eu depuis. Il soutient en conséquence que dans son district la pêcherie est en voie de progrès.

Il croit que la réduction à 9 pouces de la limitation de longueur aurait les sympathies et serait dans l'intérêt des paqueurs.

M. Hockin termine en recommandant la résolution de l'assemblée à la considération du département, et affirme sa croyance que l'adoption des règlements proposés est inopportune et n'est pas nécessaire dans sa division.

M. W. Wakeham, de Gaspé-Bassin, inspecteur des pêcheries de la division du golfe, fait rapport que beaucoup de sections de sa division étant isolées et disséminées, il lui a été impossible de réunir en un même temps ou en un même lieu un grand nombre de ceux intéressés dans l'industrie de la pêche au homard ; mais il a pris tous les moyens de connaître les vues des fabricants de conserves, et autres avec lesquels il a pu se mettre en rapport. Cette division est comprise dans le district n° 3 des propositions, dont la discussion a fait ressortir les considérations suivantes :—

Comme il n'y a pas de commerce d'exportation de homards vivants, et que le produit de cette pêche ne sert qu'à la fabrication des conserves et à la consommation

intérieure, il recommande que la saison réservée générale comprenne la mise en conserves, la salaison, etc., et qu'elle s'étende du 1er juillet au 15 mai, bien que quelques-uns des fabricants aimeraient à pêcher jusqu'au 7 ou au 8 juillet.

Il recommande qu'on permette de prendre en tout temps du homard pour les besoins domestiques, pourvu qu'ils aient la longueur réglementaire, ou qu'ils ne soient pas œuvés. Le nombre réel en serait insignifiant, et ces homards seraient consommés principalement par les touristes et les résidants, qui ne sont pas nombreux.

La majorité des fabricants approuve la proposition de ne pas tenir compte de la limitation de longueur, parce qu'elle juge impossible de se conformer à la loi telle qu'elle est aujourd'hui sur ce point. Tout en désirant avoir des pêcheurs des homards aussi grands que possible, la rapidité des opérations doit nécessairement en faire passer qui approchent de la dimension réglementaire sans qu'on les mesure en effet, et des fabricants dignes de foi estiment qu'il passe ainsi 10 pour 100 de homards n'ayant pas la longueur voulue, quoiqu'ils s'efforcent de se conformer au règlement.

Il y a divergence d'opinion sur la question de savoir de combien de temps il faut raccourcir la saison de fabrication des conserves, de manière à former une raisonnable compensation en retour du retrait de la limitation de longueur. La proposition la réduit de cinquante-trois jours à trente-six. La saison ouverte ainsi proposée ne s'adapterait point à sa division, car la pêche au homard y doit commencer avec l'ouverture de la navigation. C'est donc la fin et non le commencement de la saison qu'on doit abréger.

En 1887, la pêche au homard a commencé le 30 mai; en 1888, le 25 mai; en 1889, le 23 mai; en 1890, le 16 mai.

M. Wakeman poursuit en disant que tant pour la qualité que pour la quantité, la pêche est à son meilleur point dans les dix premiers jours de juin, ou avant que la saison fût ouverte si la proposition était adoptée.

M. Wakeman est d'avis qu'il ne peut y avoir de doute quant à l'à-propos des dates qu'il propose—du 15 mai au 1er juillet—si on fait disparaître la limitation de longueur, et toute doléance qu'on pourrait adresser ensuite aux autorités ne serait que pour obtenir quelques jours de plus en juillet, soit jusqu'au 6 ou au 8.

MM. Mitchell, Hitchens et Cie, de Louisbourg, commerçants de poisson frais et en conserves, disent que les propositions soumises rencontrent complètement leurs vues, sauf que le temps alloué pour la fabrication des conserves dans leur district est trop court, et ils recommandent qu'on l'étende du 1er juin au 15 juillet, ce qui, à leur sens, contenterait les paqueurs raisonnables, tandis que, d'un autre côté, ça ne les paierait guère d'appareiller pour une plus courte saison. Ils se prononcent fortement en faveur de la réduction à 9 pouces de la limitation de longueur, ainsi que pour la protection des homards œuvés.

Le type de 9½ pouces leur a été ruineux, et les seuls paqueurs qui aient fait quelque profit cette année sont ceux qui ont réussi à éluder la loi. La longueur minima de 9 pouces est suffisante pour protéger efficacement le homard.

M. J. M. Forrest, d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, après avoir visité la côte de l'Atlantique dans les comtés d'Halifax et Guysboro', dans le but de constater jusqu'à quel point on avait fait le paquage du homard en contravention aux règlements, dit

que l'une des principales difficultés est le paquage d'automne qui aura un mauvais effet sur la pêcherie, si on ne l'arrête pas. Ce paquage illicite, dit-il, ne se fait pas par les propriétaires de homarderies, mais par des pêcheurs dans des cabanes et des campements au milieu du bois, lesquels paquent des milliers de caisses en septembre, octobre et novembre, ce qui, au dire des gens du métier, diminue considérablement leur pêche du printemps.

La stricte mise en vigueur de la limitation à 9½ pouces de longueur fermerait virtuellement les homarderies de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard. On voit plus de homards de 9 pouces de longueur que de toute autre dimension; aussi demande-t-il une réduction de la longueur minima à 9 pouces.

Il dit que les propriétaires des homarderies existantes pensent que l'on pourrait arrêter le paquage par des gens irresponsables si on leur faisait payer une patente de $150 par année pour chaque fabrique, chacune ayant une marque de commerce enregistrée, et toutes boîtes de conserves qui ne porteraient pas de marque de commerce devant être saisies.

En consultant les opinions ci-dessus exprimées, on observera que, sauf quelques changements locaux dans les dates où la pêche est permise pour la fabrication des conserves de homard, et une divergence d'opinion sur l'avantage pratique d'une limitation de longueur, il peut y avoir une forte tendance en faveur des règlements existants, et on prétend même que la pêche accuse une amélioration marquée dans les districts où l'on a maintenu en somme une mise en vigueur raisonnable de la loi.

Il paraît y avoir également unité d'opinion sur ce point, que le raccourcissement proposé de la saison de pêche dans les districts respectifs est trop fort en chaque cas pour former un juste équivalent pour le privilège qu'on propose de ne pas tenir compte de la limitation de longueur. Cette manière d'envisager la chose est également partagée par les intéressés et par les préposés des pêches.

La question sur la longueur des homards qu'il est permis de prendre est d'une grande importance tant pour son effet probable sur la pêche si la mesure n'est pas observée, que pour l'industrie de la fabrication des conserves si elle pouvait être mise strictement en vigueur. Et sur ce point on constate, comme on pouvait s'y attendre, que les paqueurs se prononcent d'une voix unanime pour son abolition,

Quelques-uns des préposés penchent en ce sens, ou du moins en faveur d'une réduction du type existant. Toutefois, l'inpecteur Hackett, de l'Ile du Prince-Edouard, veut qu'on le conserve comme étant un remède nécessaire. On a trouvé plus près du rivage des homards en grande quantité n'ayant que 8 pouces de longueur, dont une forte partie était œuvée (ne frayant pas plus tôt qu'en décembre), et on a prétedu prouver par ce fait que le homard arrivait à son plein développement et se reproduisait à un âge et à une taille qu'on n'avait pas reconnus jusqu'ici, que partant, il n'y avait pas de nécessité d'établir une limite excédant 8 ou 8½ pouces.

A ce sujet, on trouvera le passage suivant à la page 12 du rapport annuel de la commission des pêcheries de Terreneuve pour l'année 1889:—

"Dans le cours de ses investigations, M. Nielsen a constaté un fait très important au sujet des homards de nos eaux. Il a découvert qu'ils avaient deux saisons différentes pour frayer. La grande masse des homards fraie à partir du millieu de juillet jusqu'au milieu d'août. Les petits homards et ceux de taille moyenne fraient dans la dernière moitié d'octobre et dans le mois de novembre. Pas n'est besoin de faire

remarquer que cette découverte aura une grande influence sur les dispositions législatives qu'on pourra juger nécessaires pour la protection de notre précieuse pêcherie de homard."

Il appert que partout où la protection du homard a occupé l'attention des gounements et des commissions, on a considéré la limitation de longueur comme une mesure opportune, et parfois comme étant la seule nécessaire.

Dans leur "rapport sur les pêches de crabes et de homards de l'Angleterre et du pays de Galles, 1877," MM. Frank Buckland et S. Walpole recommandent 8 pouces de longueur, sauf pour le comté de Sussex, où ils la limitent à 7 pouces. Pour l'Ecosse, ils recommandent 8 pouces. Etant donnée la différence de dimension de nos homards, 8 pouces pour ceux des eaux anglaises équivalent à environ 10½ pour ceux de nos eaux.

MM. John A. Blake, Joseph Hayes et Thomas F. Brady, dans un semblable rapport pour l'Irlande, recommandent 9 pouces "de l'extrémité de la queue au bout du bec."

Les données sur la pêche du homard en Norvège, applicables anx conditions de cette pêche au Canada, sont maigres. Je trouve cependant dans une étude de M. Friele sur les pêcheries de la Norvège, en 1877, une courte mention de cette pêche, où il dit. "Tout le monde est libre de prendre du homard, sauf du 15 juillet au 15 octobre, espace de temps qui constitue une saison réservée, pendant laquelle cette pêche est interdite." Il ressort de cela que la pêche est libre, sauf pendant la saison prohibée.

Et dans un rapport de 1875 au département de l'intérieur par le professeur G. O. Sars sur l'examen des pêcheries en eau salée, ce monsieur observe que quand il s'agit de faire des lois pour mieux protéger cette pêche, le principe à adopter doit être à peu près le même que celui qui constitue toutes les mesures protectrices du même genre, c'est-à-dire essayer de faire propager le poisson en y apportant le moins d'obstacle possible. Si on laissait éclore l'énorme quantité d'œufs qu'une femelle de homard est capable de produire, le résultat compenserait amplement pour la capture annuelle. On doit naturellement supposer que la diminution en quantité du homard provient de la capture des femelles adultes pendant le temps du frai.

Il croit que si le homard était sérieusement protégé pendant les mois de juillet et août, on aurait au moins quelque garantie qu'il s'en produirait assez de jeunes pour combler le déficit résultant de la pêche faite dans le cours des autres mois.

Et aux Etats-Unis, où une pêche imprévoyante a presque exterminé ce crustacé, la longueur minima est fixée à 10½ pouces, règlement qu'on met en vigueur d'une manière inflexible.

A Terreneuve, comme on le verra en consultant le rapport en question, bien que l'industrie du paquage du homard soit de création comparativement récente, et qu'on ne l'ait pas encore exploitée pendant assez de temps pour épuiser d'une façon sérieuse les fonds de pêche, cependant dans les localités où l'on exerce cette industrie sur un grand pied, on remarque une rapide diminution et dans l'abondance et dans la taille des homards.

Ce fait, joint à une réduction dans la production des pêches canadiennes de homard, a engagé les autorités de Terreneuve à prendre de bonne heure des mesures

pour prévenir la destruction, par une pêche imprévoyante, de cette importante industrie autour des côtes de cette île, et pour entretenir en même temps cette source de richesse au moyen de l'incubation artificielle sur un grand pied.

On lit à la page 16 du rapport : " Le homard étant un poisson local, dans le sens le plus strict du mot, n'erre jamais loin de ses habitats en eau profonde, mais se rend chaque année à peu près au même endroit de la rive. D'où il suit que par une pêche excessive, ou par la capture de homards trop jeunes qui n'ont jamais frayé, toute localité donnée peut se trouver rapidement épuisée et ruinée comme fonds de pêche.

On voit ainsi que l'entretien de l'espèce au moyen de la reproduction artificielle et d'énergiques mesures protectrices sont d'une importance capitale, si l'on veut sauver de la destruction la pêche du homard."

M. Nielsen, le surintendant des pêcheries, recommande, après mûr examen, que la saison réservée à la baie Fortune et à la baie Placentia, s'étende du 15 juillet au 20 septembre, et à la baie de la Trinité et à la baie de la Conception, du 15 juillet au 15 septembre. Il considère qu'une saison réservée commençant plus à bonne heure serait nuisible aux paqueurs, et au cas qu'on introduirait l'incubation artificielle dans les différentes baies, il croit qu'on pourrait raccourcir de quelques jours la saison réservée sans nuire à ces fonds de pêche.

Revenant à la limitation de longueur, M. Nielsen juge qu'il importe beaucoup de prohiber la capture de homards non adultes, qui n'ont pas encore exercé leurs fonctions de reproduction. On a rarement trouvé des homards œuvés de moins de 8 pouces, et ils ont plus souvent plus que moins de 10 pouces. Comme la longueur varie en différents endroits—même dans la même baie, une limite fixe ne pourrait être applicable à l'île tout entière. Il recommande donc qu'on passe une loi prohibant la capture ou le paquage de homards de moins de 9 pouces de longueur à la baie Fortune et à l'île Moody, dans l'île Placentia ; et pour que dans toute autre partie de la baie Placentia, ou dans les baies de la Trinité et de la Conception, on ne prenne ou ne paque pas de homards de moins de 10 pouces de longueur, à mesurer du bout du bec, ou de la projection frontale à l'extrémité de la queue, les barbes non comprises."

La commission, tout en partageant généralement les idées exprimées par M. Nielsen, jugea qu'il était à désirer que la présente longueur réglementaire (10 pouces) fut générale à l'exception de la baie Fortune, où une longueur type de 9 pouces semblait nécessaire.

M. Nielsen a effleuré la question de limiter le nombre de homarderies. Quoiqu'il fût généralement contraire à l'idée de restreindre la concurrence dans toute industrie, tant que cette industrie n'est pas menacée d'un mal permanent, force lui a été d'adopter l'opinion que si les homarderies continuent de se multiplier comme dans les dernières années, les fonds de pêche finiront par s'épuiser, et il pourrait être nécessaire de faire légiférer en ce sens pour sauver ces fonds de pêche.

La commission proposa que chaque homarderie fût tenue, sous peine de certaines pénalités, de prendre une patente *gratuite*, comportant des conditions dont la violation serait punissable par des amendes spécifiées.

On peut récapituler de la manière suivante les différentes opinions sur la saison de pêche légale :—

Présente saison ouverte en Canada (pour la fabrication de conserves) :—

Côte de l'Atlantique, de Canso en gagnant l'ouest, y compris la côte de la baie de Fundy jusqu'à la frontière des Etats-Unis, du 1er janvier au 30 juin. Ailleurs, du 1er janvier au 14 juillet.

Recommandée par l'inspecteur Kinney.—Quarante-cinq jours de pêche.
id. id. Bertram.—Du 15 ou 20 mai au 10 août.
id. id. Hackett.—Adhésion aux règlements actuels.
id. id. Chapman.—Du 1er mai au 15 juillet.
id. id. Pratt.—Sans conséquence; pas de fabrication de conserves dans son district.
id. id. Hockin.—Adhésion aux règlements actuels.
id. id. Wakeham.—Du 15 mai au 1er juillet.
id. MM. Mitchell, Hitchins et Cie (Cap-Breton).—Du 1er juin au 15 juillet.
id. surintendant Nielsen (Terreneuve).—Pour les baies Placentia et Fortune, du 21 septembre au 14 juillet.
id. surintendant Nielsen (Terreneuve).—Pour les baies de la Trinité et de la Conception, du 15 septembre au 14 juillet.

Propositions soumises à l'examen ;—

District n° 1.—Du 29 mai au 1er juillet.
id. 2.—Du 6 juin au 9 juillet.
id. 3.—Du 13 juin au 16 juillet.
} Avec une saison réservée générale, du 15 juillet au 1er janvier.

On observera que dans toutes les différentes propositions et règlements, la loi de Terreneuve est la seule qui soit en faveur du paquage d'automne, et le rapport de la commission des pêcheries de Terreneuve dit que MM. Mitchell, Hitchins et Cie, de la Nouvelle-Ecosse, avaient pressé cette commission de prohiber le paquage d'automne parce qu'il ne rapportait rien et que les homards n'étaient pas bons à manger. La commission fait néanmoins rapport que M. Nielsen professe une opinion différente. Il affirme qu'après le 20 septembre la chair du homard est en bonne condition comme article d'alimentation, quoique la nouvelle écaille, après la mue, ne soit pas parfaitement développée. Si la pêche d'automne était interdite, un grand nombre de pêcheurs pauvres ne pourraient pas gagner leur vie. Quand le mauvais temps empêche de faire la pêche à la morue, ils peuvent se livrer à la pêche du homard dans les bras de mer et les baies, ce qui leur permet de faire quelque approvisionnement pour l'hiver. Il considère qu'il ne peut résulter que peu de dommage de la reprise de la pêche après le 15 et le 20 septembre, surtout si l'on fait la cueillette et l'incubation artificielle des œufs.

La commission n'a vu aucune raison pour supprimer la pêche d'automne.

A cause du succès qui a couronné les essais d'incubation artificielle du homard, particulièrement à Terreneuve, et dans le désir d'aider dans toute la mesure possible à entretenir une réserve qui puisse combler le déficit produit par l'exploitation excessive de cette pêche, on a obtenu du parlement le crédit nécessaire pour l'établissement d'une homarderie où l'on pourra voir si, oui ou non, la culture de ce crustacé réussira.

D'après votre ordre, le surintendant de la pisciculture a visité Terreneuve et s'est enquis personnellement des résultats de l'entreprise qu'y a inaugurée le surintendant Nielsen. M. Wilmot s'est convaincu par ses observations que la chose est faisable et qu'on peut l'établir au Canada.

On a choisi au détroit de Northumberland, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, un emplacement dont les alentours paraissent singulièrement s'adapter aux besoins des opérations; cet emplacement n'est pas seulement approprié à l'objet qu'on a en vue, mais il est en outre commodément situé pour qu'on se procure une quantité suffisante de homards reproducteurs qui fourniront les œufs nécessaires.

Les arrangements pour la construction et l'installation d'une homarderie de première classe avancent rapidement, et l'on s'attend qu'elle sera prête à fonctionner à la prochaine saison.

J'emprunte à ce propos l'extrait suivant du rapport de la commission de Terreneuve.

La commission exprime sa satisfaction de pouvoir annoncer les plus heureux essais à la homarderie de Dildo, entreprise qu'elle considère de la première importance après celle de la propagation de la morue, et qu'elle regarde comme étant destinée à faire conpensation au cas où l'on éprouverait quelque désappointement au sujet de la propagation de la morue. Elle dit:

« Tout en faisant une active recherche d'œufs de morue, M. Nielsen résolut de commencer l'incubation des homards. Il se procura d'abord du frai à une petite fabrique de conserves de homard à Green's-Harbour, baie de la Trinité. La première provision fut apportée à la homarderie le 19 juillet, et ces œufs étaient éclos le 24 juillet. L'opération marcha graduellement, et presque chaque jour vit l'éclosion d'un certain nombre. Les fabriques de conserves de Green's-Harbour ne pouvant suffire à fournir la quantité d'œufs qu'on pouvait utiliser, on fit venir d'autres approvisionnements de frai de la fabrique de M. Otis, de Long-Harbour, baie de Placentia, ainsi que de la fabrique de M. Coffin. Dans le cours du mois d'août, les homards chargés de frai se firent rares, et après le commencement de septembre on ne put se procurer que des œufs qui, n'étant pas mûrs, avaient besoin d'une couple de mois pour éclore. Les homards éclos étaient vivaces et bien portants; et comme ils étaient assez développés pour prendre soin d'eux-mêmes, on les lâcha en différents endroits à l'entrée de la baie de la Trinité. Sans entrer dans les détails, il suffira de dire qu'on a fait éclore pendant la saison quatre millions trente-neuf mille œufs de homard, et qu'on a mis tout ce poisson dans les eaux de la baie. On a obtenu ce degré satisfaisant de succès, malgré de sérieuses difficultés qu'il a fallu surmonter. Le matériel de l'établissement, qui avait été adapté aux œufs de morue, n'était pas bien approprié à l'incubation des œufs de homard, de sorte qu'on n'a pas pu en faire éclore autant que si l'on avait eu un matériel spécial expressément destiné à cet objet. De plus, il a été apporté à la homarderie beaucoup de mauvais œufs et d'œufs avariés, à cause du peu de soin qu'en prennent souvent les pêcheurs de homards en les transportant aux fabriques de conserves. On ne pouvait cependant mieux se pourvoir ailleurs.

« L'heureuse éclosion des homards a excité un vif intérêt, et un grand nombre de personnes ont visité la homarderie pour voir les alevins se jouer avec entrain dans les auges de l'établissement.

"Ce spectacle a sensiblement contribué à faire disparaître les préjugés que nourrissaient bien des gens contre la homarderie, et à leur faire croire davantage à la possibilité, qu'on avait jusque-là mise en doute, de faire éclore des œufs de morue. Quelques-uns ne peuvent encore s'ôter de la tête l'idée que propager artificiellement du poisson, c'est contrevenir d'une manière impie à l'ordre établi par la providence. En tout temps, toutes les idées nouvelles et les innovations dans les usages établis ont été regardées de prime abord avec la même défiance et les mêmes soupçons, et ont eu la même oppositon à surmonter.

La commission sentait l'importance de prendre l'initiative de faire éclore heureusement des œufs de homards, parce qu'elle voyait en cela un moyen qui, convenablement employé, servirait à protéger les pêches de homard de l'île contre les désastres et la ruine qui ont atteint cette industrie en d'autres pays. Elle croyait que par là non seulement elle entretiendrait l'approvisionnement, mais elle l'augmenterait fort, tandis qu'en même temps il deviendrait possible d'introduire ce précieux crustacé dans des eaux où il ne se trouve pas à présent.

Elle remarque que les opérations ont eu une double importance, parce que les œufs que M. Nielsen a fait éclore et ceux qu'il se propose d'employer sont pris des fabriques de conserves, où auparavant ils se perdaient, ce qui neutralise en grande partie le dommage fait dans les années précédentes aux fonds de pêche par la destruction des homards œuvés, et elle considère qu'il serait difficile d'exagérer la valeur de cette entreprise pour cette branche d'industrie de la colonie.

Dans les pages qui précède, j'ai cité longuement les autorités de Terreneuve au sujet de cette industrie, parce qu'il importe beaucoup au commerce que les lois de protection du Canada et de Terreneuve s'assimilent autant que possible.

On trouvera à l'annexe n° 8 les réponses des préposés des pêches à une série de questions que leur a adressées le département sur cette pêche.

Des renseignements que donnent ces réponses paraissent justifier amplement les règlements actuels—et en les mettant strictement en vigueur—il est à noter que quelques-uns des fabricants de conserves portent déjà témoignage en faveur de l'efficatité de ces règlements—l'avenir de la pêche du homard et l'augmentation de sa capacité productive sont assurés.

A mon sens, il serait fort mal à propos de faire disparaître toutes les restrictions relatives à la longueur, où il s'agit de homards pris pour les mettre en conserves, de laisser, comme il a été suggéré, ce règlement en opération en ce qui regarde les homards pris pour être exportés frais seulement.

La réduction proposée à neuf pouces de la longueur réglementaire, jointe aux opérations de la homarderie maintenant en voie de construction, et à l'établissement d'un système d'incubateurs flottants, adopté avec tant de succès à Terreneuve, devrait faire cesser toute opposition aux règlements existants.

SERVICE DE PROTECTION DES PÊCHERIES.

Il me fait plaisir de pouvoir encore faire rapport que les opérations ds ce service pendant la saison ont été très satisfaisantes.

La flotte se composait des vapeurs fédéraux, l'*Acadia*, *La Canadienne*, le *Stanley*, et le yacht à vapeur affrété, le *Dream*, avec la goélette de l'Etat, la *Vigilant*, et les goélettes affrétées la *Connaught* et la *Critic*. Le yacht à vapeur de la douane l'*Argus*, stationné à Halifax, a aussi été employé pendant une courte période à l'automne.

Cette flotte était encore directement sous les ordres du lieutenant Andrew R. Gordon, de la marine royale, qui était à bord du vapeur l'*Acadia*.

Le rapport de cet officier, qui forme la 11e partie du présent rapport, entre minutieusement dans le détail des opérations de la saison, et fait quelques suggestions d'une grande importance au sujet des pêches du maquereau et du homard. Ceux qui sont immédiatement intéressés dans ces pêches étudieront ses observations avec beaucoup d'intérêt.

Les dépenses de ce service pour l'exercice 1889–90 ont été de $64,434.66, et pour l'année civile terminée le 31 décembre 1890, de $70,707.50, contre $69,693.82 pour l'exercice de 1888–89, et $69,045.89 pour l'année civile expirée le 31 décembre 1889.

Dans ces dépenses sont cependant comprises celles du yacht de protection à vapeur le *Cruiser*, qui se montent à $4,509.25, dont la moitié ($2,254.63) est payée par le département des douanes, en conséquence d'un arrangement conclu à cet effet. Ce bâtiment a été commissionné le 15 septembre, sous le commandement du capitaine Edward Dunn, pour la protection des pêcheries de la baie Georgienne et du lac Huron.

Le *Cruiser* est resté en commission jusqu'au 9 décembre, et a fait un service des plus satisfaisants, surtout pendant le mois de novembre, qui est la saison réservée pour la truite saumonée et le poisson blanc.

Une vigoureuse protection des pêcheries de ces vastes nappes d'eau est devenue une nécessité urgente. Il n'y a pas de doute maintenant qu'un plus grand et plus puissant steamer ferait encore de meilleure besogne. Il est sérieusement question de se procurer un semblable steamer.

La seule saisie pratiquée pendant la dernière saison a été celle de la goélette de pêche américaine *Davy Crockett*, patron, Nelson Cantello; elle a été saisie à Souris, I. P.-E., le 25 septembre, pour avoir pêché avec de petites embarcations en deçà de la limite des trois milles. Cette goélette a été conduite à Charlottetown et des procédures ont été instituées contre elle dans la cour de l'amirauté. En attendant l'issue de ces procédures, elle a été libérée moyennant un cautionnement de $2,500, fourni à la satisfaction du tribunal.

La goélette de pêche des Etats-Unis *Nellie Irving* a été retenue par le percepteur à Souris pour une soi-disant infraction aux règlements des douanes, mais elle a été plus tard libérée.

La période de deux ans pour laquelle le *modus vivendi* de l'acte de 1888 relatif au traité de Washington pourvoyait à ce qu'il fût délivré des permis aux navires de pêche des Etats-Unis, étant expirée le 14 février 1890, le parlement a passé un acte intitulé: "Acte concernant les navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique," en vertu duquel a été autorisé le système de permis pour les navires de pêche étrangers, avec ces conditions que sur paiement de $1.50 par tonneau, ces navires seront libres d'entrer dans les ports canadiens pour acheter de la boitte, de la glace, des seines, des lignes, et toutes autres fournitures et engins, ainsi que pour la transmission de leur poisson et l'embarquement de leurs équipages.

Quoiqu'il ait existé un arrangement avec le gouvernement de Terreneuve à l'effet que les permis délivrés aux navires de pêche en vertu du *mordus vivendi* du traité de Washington par le Canada et Terreneuve seraient mutuellement reconnus,

cet arrangement n'a pas eté continué de la part de Terreneuve, à cause, dit-on, qu'on a constaté que les navires de pêche américains vendaient la boitte qu'ils avaient obtenue présumablement pour pêcher sur les bancs, à des pêcheurs français, ce qui rendait presque illusoire l'act de Terreneuve concernant la boitte.

Les chiffres ci-après montrent que les navires de pêche des Etats-Unis ont largement profité du renouvellement du prévilège :—

	Navires.	Tonnage.	Montant perçu.
1888	36	2,554	$ 3,831 00
1889	78	6,393	9,589 50
1890	119	9,641	14,461 50

La liste des navires de pêche auxquels des permis ont été accordés pendant l'année 1890 se trouve dans la IIe partie du présent rapport.

Les propriétaires et les capitaines reconnaissent volontiers de quel avantage sont ces permis aux navires qui les obtiennent; et il est aussi satisfaisant de pouvoir dire que quant à ceux qui n'ont pas pris de permis, on a observé qu'ils savaient généralement se conformer de bonne grâce à la réduction de leurs privilèges, ce qui a eu pour effet de continuer entre les officiers de la flotte de protection et les patrons des bâtiments de pêche, les relations amicales dont j'ai parlé dans mon rapport l'an dernier.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS DES PÊCHERIES.

Ce service, qui a été inauguré dans des conditions très modestes pendant la saison de 1889, a été continué dans la saison de 1890 sur un peu plus grand pied, au prix de $1,330.04. On a établi des stations sur quarante-quatre différents points de la côte, et les résultats des rapports quotidiens ont été communiqués au bureau central à Halifax, où ils étaient collectionnés et transmis par le télégraphe aux principales stations de pêche et centres d'affaires des provinces maritimes.

Ce service a été bien apprécié en général par les capitaines des navires de pêche et ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche.

Pour accroître l'acte cité de ce service, le lieutenant Gordon fait, dans son rapport, des suggestions qui méritent l'attention et n'augmenteraient pas bien sensiblement les frais. Il est si absolument nécessaire de se procurer de la boitte fraîche pour faire avec succès la pêche en eau profonde, que tout renseignement qui facilite ce résultat est pour les pêcheurs un bienfait dont on ne peut estimer toute la valeur que parce qu'il produit un travail actif de la part d'un navire et de son équipage d'un côté, et de l'autre, l'oisiveté forcée.

J'appelle l'attention sur la question des droits de pilotage soutirés aux navires de pêche et dont parle le rapport du lieutenant Gordon. Il ne saurait y avoir de doute que l'intention de la loi est d'affranchir les bâtiments de cette catégorie de tous les droits locaux dont ils peuvent raisonnablement réclamer l'exemption, et on ne contestera pas que parmi ceux-ci les droits de pilotage figurent en première ligne.

Le principe étant admis, les règlements de pilotage devraient être modifiés de manière à exempter tous les navires s'adonnant exclusivement à la pêche, jusqu'à concurrence de 250 tonneaux, ce qui constitue la limite à laquelle l'acte de pilotage 59 Victoria, chapitre 86, autorise les autorités locales à exempter les bâtiments de pêche du paiement de ces droits.

Suit un état des frais de ce service pour l'année civile 1890.

ETAT des dépenses se rattachant au service de protection des pêcheries pour l'année close le 31 décembre 1890.

Service.	Montant.	Total.
	$ cts.	$ cts.
Vapeur " Acadia."		
Gages des officiers et matelots	7,495 76	
Provisions	2,274 19	
Houille	1,385 74	
Réparations	2,497 79	
Dépenses diverses	3,207 33	16,860 81
Vapeur " La Canadienne."		
Gages des officiers et matelots	6,628 54	
Provisions	2,083 07	
Houille	923 31	
Réparations	2,520 39	
Dépenses diverses	2,846 60	15,001 91
Vapeur " Stanley."		
Gages des officiers et matelots	4,944 97	
Provisions	2,517 22	
Houille	2,641 18	
Dépenses diverses	1,597 44	11,700 81
Vapeur " Cruiser."		
Gages des officiers et matelots	1,651 13	
Provisions	303 12	
Houille	429 49	
Réparations	1,612 87	
Dépenses diverses	512 64	4,509 25
Vapeur " Dream."		
Gages des officiers et matelots	2,812 82	
Provisions	822 14	
Houille	637 09	
Affrètement, 11 mois	3,300 00	
Dépenses diverses	306 33	7,878 38
Goélette " Vigilant."		
Gages des officiers et des matelots	3,033 07	
Provisions	1,012 07	
Réparations	148 88	
Dépenses diverses	889 81	5,083 83
Goélette " Critic."		
Gages des officiers et des matelots	686 48	
Provisions	237 68	
Affrètement	520 00	
Diverses dépenses	176 23	1,620 39
Goélette " Connaught."		
Gages des officiers et matelots	1,673 63	
Provisions	741 53	
Affrètement	1,200 00	
Dépenses diverses	392 13	4.007 29
Yatch à vapeur de la douane l'*Argus*, employé à des services spéciaux		158 75
Compte général, dépenses diverses		2,973 54
Bureau de renseignements des pêcheries		912 54
Total		70,707 50

ETAT des dépenses se rattachant au service de protection des pêcheries pour l'année close le 31 décembre 1890—*Fin.*

RÉCAPITULATION.	Montant.	Total.
	$ cts.	$ cts.
Vapeur *Acadia*	16,860 81	
do *La Canadienne*	15,001 91	
do *Stanley*	11,700 81	
do *Cruiser*	4,509 25	
do *Dream*	7,878 38	
Goélette *Vigilant*	5,083 83	
do *Critic*	1,620 39	
do *Connaught*	4,007 29	
Vapeur *Argus*, spécial	158 75	
Compte général	2,973 54	
Bureau de renseignements des pêcheries	912 54	
Total		70,707 50
A déduire de ce montant de $2,254.63, part des dépenses du *Cruiser* payée par le département des douanes		2,254 63
Dépense nette, service de protection des pêcheries		68,452 87

RETS À CHAMBRES.

La question de l'effet qu'a sur les différentes pêcheries l'usage de cette espèce de rets, comparés à ceux connus vulgairement sous le nom de rets à mailler, a été fort discutée par ceux qui se livrent activement à la pêche en se servant de l'un ou l'autre de ces engins.

Avant d'aborder ce côté de la question, je désire exposer ce qu'a fait le département pour une autre branche de cette industrie, dont l'importance n'est guère moindre que celle dont il vient d'être question.

Les pêcheurs canadiens des lacs Huron et Erié se plaignent depuis longtemps que tandis qu'on restreint le nombre de rets à chambres pour lesquels on accorde des permis de pêche dans les eaux canadiennes et qu'on limite les temps de pêche, du côté américain de ces lacs la pêche se fait sans la moindre restriction, et qu'en conséquence ils exercent leur métier dans des conditions très désavantageuses. Tout en reconnaissant la force de cette représentation, mais sachant en même temps combien de mal en résulterait pour la pêche si l'on acquiesçait aux demandes de nos pêcheurs, on a jugé à propos de s'adresser à ce sujet au gouvernement des Etats-Unis, et c'est vous qui avez pris l'initiative de cette démarche par votre rapport du 25 juin dernier au Conseil privé, et à la suite duquel une minute conçue dans les termes suivants a reçu l'approbation de Son Excellence le 5 juillet :—

"Vu un rapport du ministre de la marine et des pêcheries en date du 25 juin 1890, disant qu'il a reçu d'urgentes représentations dans les intérêts des pêcheurs aux rets à chambres du lac Erié donnant sur le comté d'Essex, lesquels demandent d'être autorisés à se servir pour la pêche de rets à chambres à double tête au lieu d'être restreints, comme ils le sont à présent, à l'emploi des rets à chambres à une tête patentés par le département des pêcheries—leur objet étant de prendre ainsi plus de poisson avec cet engin de pêche.

"Le ministre observe que la question de la pêche au rets à chambres occupe depuis des années l'attention du département des pêcheries, et a toujours paru difficile à traiter, surtout en ce qui regarde les eaux voisines de celles des Etats-Unis, où la pêche se fait si près les unes des autres.

"Les rets à chambres sont prohibés par l'acte des pêcheries (chapitre 95 des Statuts Revisés), sauf en vertu de permis spéciaux et moyennant certaines conditions. La politique du département des pêcheries a été de restreindre ce mode de pêche dans des limites aussi raisonnables que possible et d'en atténuer la nature destructive.

"Le fait que ces rets sont permis, bien qu'ils ne le soient que moyennant un droit élevé, doit être attribué en grande partie aux sérieuses représentations faites de la part des pêcheurs canadiens relativement à la position inégale dans laquelle ils se trouvaient, tant pour les temps que pour les modes de pêche, par rapport aux pêcheurs des Etats-Unis, où il se fait une pêche illimitée, à portée de leur vue, et qu'il est permis de prendre du poisson en tout temps et par tous les moyens.

"Dans le but de protéger le fonds de pêche, on a restreint la pêche canadienne au rets à chambres sur le lac Erié, en interdisant autant que possible l'usage de rets à chambres à double tête.

"Le ministre observe en outre que l'importance des intérêts dont il s'agit et la difficulté qu'il y a de faire observer fidèlement les différentes saisons réservées parce que les rets à chambres sont stationnaires et prennent nécessairement toute espèce de poissons en tout temps, font qu'il est tout à fait inopportun de relâcher des précautions prises par le département des pêcheries pour la réglementation et l'administration de l'industrie de la pêche; vu surtout que tous les autres pêcheurs sont restreints à l'observance des saisons réservées et de tous les autres règlements de pêche.

"Le ministre regrette qu'il n'existe pas à cet égard et sous d'autres rapports de semblables lois pour la protection et la préservation des pêcheries des Etats limitrophes du Michigan et de l'Ohio, et avant de conseiller l'abandon de la politique telle qu'elle a été autorisée, au sujet de la pêche au rets à chambres, il est d'avis qu'il serait bon de chercher à obtenir la coopération des autorités de ces deux Etats; c'est pourquoi il recommande que copie de son rapport soit transmise au Très-honorable secrétaire d'Etat des colonies, pour être soumise au gouvernement de Sa Majesté, avec prière d'en donner communication aux gouvernements des Etats du Michigan et de l'Ohio, ainsi qu'au gouvernement général des Etats-Unis.

"Le comité, donnant son adhésion à ce qui précède, conseille qu'il soit proposé à Votre Excellence de transmettre copie de cette minute au Très-honorable secrétaire d'Etat des colonies, avec prière d'en donner communication au gouvernement des Etats-Unis ainsi qu'aux gouvernements des Etats du Michigan et de l'Ohio, et en exprimant l'espoir que toute la question de la protection des pêcheries dans les eaux de l'intérieur contiguës aux Etats-Unis et au Canada sera prise en considération, avec l'intention d'en venir à quelque action internationale, qui aurait pour objet d'adopter des règlements uniformes pour restreindre la capture du poisson en des temps et par des moyens de nature à épuiser ces pêcheries."

On n'est pas encore parvenu à une entente avec les autorités des Etats-Unis sur ce sujet.

Pour revenir à la question de la pêche au rets à chambres et au rets à mailler, et de l'effet de ces modes respectifs de pêche sur l'industrie de la pêche en général, on trouvera à l'annexe n° 6 du présent rapport un mémoire sur la pêche au rets à chambres, donnant les réponses faites par les préposés et autres à une série de questions par lesquelles on désirait connaître les vues des pêcheurs d'expérience et d'autres personnes engagées dans cette branche d'industrie.

Comme il arrive dans la plupart des enquêtes de même nature que celle dont il s'agit, il existe une grande divergence d'opinion parmi ceux qui ont répondu aux questions. M. Charles Wilmot, qui a la charge de la piscifacture de Newcastle, Ontario, et qui conduit depuis quelques années les opérations du département à la baie Georgienne pour recueillir du frai de truite saumonée et de poisson blanc, fait longuement la revue des réponses données aux différentes questions, et y ajoute dans un rapport intéressant le résultat de ses propres observations sur le sujet actuel. M. Wilmot donne hautement la préférence au rets à chambres sur le rets à mailler, en appuyant ses conclusions et ses arguments de données qui méritent assurément considération. Il a toutefois traité la question sous deux aspects qui doivent certainement être pesés avec attention avant d'arriver à une conclusion satisfaisante. Le premier, c'est que l'adoption du rets à chambres à l'exclusion du rets à mailler mettrait la pêche dans les mains de grands entrepreneurs et capitalistes, ce qui aurait pour effet de paralyser cette branche d'industrie exploitée au moyen des rets à mailler, et dans laquelle se trouvent engagés des capitaux dont le total forme une somme très considérable, sans compter que cela priverait d'ouvrage beaucoup de gens qui tirent leur subsistance de la pêche au rets à mailler.

Le prix de revient d'un rets à chambres bien équipé avec chaloupe, neuf, prêt à tendre, est de $1,000, tandis qu'un pêcheur peut se munir lui-même d'une chaloupe et d'un jeu de rets à mailler pour $500. On peut, bien entendu, augmenter indéfiniment le coût des rets à mailler en en augmentant le nombre, mais ce que je veux montrer c'est qu'il y a bien des gens engagés dans la pêche au rets à mailler qui ne pourraient pas se pourvoir d'un rets à chambres et de ses accessoires.

Le second point c'est qu'on n'a pas étudié en quels lieux peuvent être pratiqués les différents modes de pêche.

Il est admis que le rets à mailler a un avantage sur le rets à chambres, en ce qu'il est facilement transportable, permettant ainsi au pêcheur de suivre le poisson dans ses habitats à différentes périodes de l'année; et on conviendra aussi, je crois, que ce n'est pas là un avantage déraisonnable, quand on en tire légitimement parti, si l'on songe aux opérations du bureau de renseignements des pêcheries établi sur la côte de l'Atlantique, lesquelles ont uniquement pour objet de renseigner les pêcheurs sur la présence du poisson dans les eaux de quelque endroit particulier de la côte. On ne doit pas perdre de vue qu'il y a de nombreuses grandes étendues d'eau sur les rives de nos eaux intérieures, où l'on ne peut faire usage de rets à chambres, à cause de la nature du fonds, car il est bien entendu qu'il faut un fonds mou ou vaseux pour y enfoncer des pieux auxquels on assujettit le rets, et l'on voit par conséquent que si les rets à mailler étaient prohibés, ça impliquerait la prohibition complète de la pêche en certaines parties de nos eaux intérieures.

Le système de pêche au rets à chambres a été sanctionné dans une mesure raisonnable par le département, mais on n'a pas eu peu de difficulté à empêcher ceux

qui s'en servent de faire une pêche excessive au moyen de ce qui s'appelle: "chambres à double tête."

L'avantage marqué qu'a le rets à chambres sur le rets à mailler, en ce que le poisson qu'il prend se trouve en meilleur état pour la vente, est si complètement exposé par M. Wilmot que pas n'est besoin d'en parler, si ce n'est pour dire que j'adhère généralement aux assertions de M. Wilmot sur ce point.

On n'a pas encore apporté assez de preuves, je crois, pour montrer que le département serait justifiable de recommander l'adoption de mesures extrêmes pour l'abrogation de l'un ou de l'autre de ces systèmes de pêche. Je suggère donc la continuation du mode de pêche au rets à chambres avec telles restrictions qu'on pourra juger de temps à autre nécessaires, mais qu'on n'autorise pas les "chambres à double tête," et que la maille des rets doit être fixée à une grandeur suffisante pour empêcher que le petit ou le jeune poisson ne s'y prenne. On devrait aussi passer un règlement fixant à quelle distance seront placés les rets les uns des autres.

Quant à la pêche au rets à mailler, la longueur de filet que chaque bateau a droit d'employer est de 6,000 verges d'après les présents règlements. On devrait, à mon avis, réduire cette longueur plutôt que d'augmenter l'honoraire de $5 par bateau qui se paie aujourd'hui pour le privilège de pêcher pendant toute la saison avec près de 3½ milles de rets. On concédera, je crois, que cette imposition est tout à fait disproportionnée au privilège accordé. Les bateaux patentés devraient prendre un permis de pêche, que je recommande de leur donner gratuitement, et devraient faire peinturer ou apposer de quelque autre manière distinctive, sur une partie bien en vue de la voile, le numéro officiel du permis ; ce numéro devrait être aussi peinturé sur la proue. Aux rets dont se sert un bateau devrait être assujettie une plaque portant ce numéro avec le nom du propriétaire lisiblement écrit ou étampé. Il recommande en outre qu'on prenne des mesures pour s'assurer, autant que possible, quelles sont les principales frayères où se rend le poisson en automne pour y déposer ses œufs, et qu'on ne permette pas de pêcher en deçà d'un mille de ces lieux.

L'adoption des règlements suggérés, la stricte observance des saisons réservées et de la dimension réglementaire des mailles contribueront largement, avec les opérations de pisciculture du département, à contrôler convenablement et à maintenir les sources de production d'une industrie dont on ne peut guère exagérer l'importance.

J'attends avec confiance le jour où le "pauvre pêcheur," comprenant l'avantage, pour la pêche qui absorbe son labeur, de règlements salutaires mis en vigueur sans réserve, regardera comme son meilleur ami le département des pêcheries.

HUITRES

L'état des huîtrières dans les provinces maritimes du Canada a déjà été l'objet d'une attention particulière de la part de ceux qui ont intérêt à leur préservation.

Quelques personnes ont essayé d'introduire l'ostréiculture par l'entreprise privée et le département est informé que cette effort méritoire a assez bien réussi. Il est, néanmoins, devenu évident que si l'on veut sauver cette pêche de la destruction, des règlements radicaux, pour établir un mode moins destructif de l'exploiter, sont d'urgence, car déjà quelques-unes des huîtrières du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, qui étaient remarquables pour leur production il y a encore peu

d'années, sont totalement épuisées ou si près de l'être que l'exploitation n'en est plus profitable. On distingue entre autres les huîtrières autrefois prolifiques du havre de Shédiac, N.-B., et bien que ces huîtrières aient donné des signés infaillibles d'épuisement bien des années avant que cet épuisement soit devenu un fait accompli, une tentative faite en 1875 par le ministre de la marine et des pêcheries, en vue de les conserver et de les faire revivre, rencontra tant d'opposition dans le district qu'elle fut abandonnée.

Les raisons du dépeuplement des huîtrières sont si complètement exposées dans mon rapport annuel de l'an dernier qu'il n'est pas besoin de les répéter.

En 1885, la saison réservée pour les huîtres a été prolongée du 1er au 15 septembre, et elle est fixée maintenant du 1er juin au 15 septembre de chaque année, par un règlement adopté le 6 août 1885. C'est le seul règlement qui existe sur les huîtrières en Canada. Les huîtrières ont été exploitées sans relâche, et peuvent l'être encore, jusqu'à la mise en vigueur des nouveaux règlements, par tous ceux qui trouvent bon de pêcher à la drague partout et comme il leur plaît, sans s'occuper du tout du plus ou moins de grosseur des huîtres qu'ils prennent ou du dommage qu'ils font aux bancs, en laissant sur la glace des quantités de petites huîtres et d'écailles qui, au printemps, se mêlent à ces bancs pour les détruire.

Il a été fait en mars dernier, à Son Excellence en conseil, un rapport fort étudié qui dénote l'intelligence la plus éclairée de l'importance de cette question. Voici ce rapport:—

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES,
OTTAWA, mars 1890.

A Son Excellence le gouverneur général en conseil :

A propos de l'enquête faite par la commission nommée en 1887 pour étudier l'état des huîtrières du Canada, le soussigné a l'honneur d'appeler l'attention sur le rapport de cette commission, et sur la nécessité d'adopter des mesures pour assurer la préservation et le développement de cette importante industrie canadienne.

Le rapport des commissaires fait voir la grande étendue des côtes propre à l'ostréiculture en Canada, et ils disent qu'ils ont trouvé beaucoup de bancs d'huîtres épuisés, tandis que d'autres s'épuisaient rapidement par manque de culture et de protection appropriées par suite d'une pêche sans réserve et imprévoyante à la drague.

Les commissaires terminaient leur rapport par les recommandations ci-après :—

Ils recommandent respectueusement à la considération de Votre Honneur qu'une loi ou règlement général s'applique à tout le littoral canadien de l'Atlantique avec les dispositions suivantes :—

I. Que les bancs d'huîtres qui existent aujourd'hui seront réservés au public, et que leurs limites seront officiellement définies ;

II. Que le creusage de la vase coquillère soit défendu en deçà de 60 verges d'un banc d'huîtres officiellement reconnu comme exploitable ;

Et que certaines parties des baies, anses, estuaires ou havres soient considérées réservées pour la pêche aux huîtres, et que ces parties réservées soient marquées pour le creusage de l'engrais coquilleux ;

III. Que les baies d'une étendue considérable, dans lesquelles il y a plusieurs bancs d'huîtres, seront partagés en deux ou plusieurs divisions, et que ces divisions ne seront exploitées qu'alternativement ;

IV. Que, pour le présent, la saison réservée actuelle soit maintenue, c'est-à-dire du 1er juin au 15 septembre de chaque année, ces deux jours inclusivement;

V. Que sous peine de saisie de son bateau et gréement, aucun pêcheur n'apporte à terre (excepté pour des fins autorisées) des huîtres "rondes" de moins de deux pouces de diamètre en écaille, ni des huîtres longues (oblongues) de moins de trois pouces de longueur en écaille, et que la possession d'huîtres plus petites que ces dimensions soit passible d'une amende;

VI. Que la pêche aux huîtres en hiver soit défendue (le commissaire Ogden différant d'opinion);

VII. Que dans les localités où les bancs sont à peu près épuisés, la pêche aux huîtres soit défendue en permanence ou pendant un certain temps;

VIII. Que sous l'autorité de l'article 21, paragraphe 4 de l'acte des pêcheries, un encouragement libéral, par un système de baux, soit offert aux personnes qui entreprendront, sujette à des règlements rigoureux, la culture des huîtres sur des bancs particuliers; c'est-à-dire qu'un bail soit accordé (sous caution) pour une période de pas plus de neuf ans (renouvelable) à un prix nominal pour les trois premières années, à condition par le locataire de placer une certaine quantité d'huîtres reproductives sur la huîtrière affermée dans le cours de l'année qui suivra la concession du bail; le gouvernement gardant un nantissement sur les bancs ainsi plantés;

IX. Arrangements faciles et peu dispendieux par lesquels les propriétaires de terrains riverains puissent affermer du gouvernement leurs propres estrans pour l'ostréiculture;

X. Qu'il soit demandé au parlement de voter un crédit ou des crédits pour former des bancs d'huîtres dans les eaux jugées favorables à cette fin, pour transplanter des huîtres et pour repeupler par des moyens artificiels ou naturels les huîtrières épuisées—sous l'autorité de l'article 21, paragraphe 5 de l'acte des pêcheries;

XI. La nomination d'un officier responsable et compétent, ayant le même grade que le surintendant de la pisciculture, comme surintendant général des huîtrières, qui aura le contrôle général de l'ostréiculture publique ou particulière;

XII. Système d'enregistrement de bateaux de pêche aux huîtres, et autres détails qui seront arrangés par le département.

Au sujet de l'article XII, M. le commissaire Ogden propose l'insertion du mot "*libre*" système d'enregistrement, etc.

M. le commissaire Deacon propose, appuyé par M. le commissaire Duvar, que la taxe d'enregistrement annuel soit fixée à une piastre par bateau de pêche aux huîtres.—Adopté. M. Ogden différant d'opinion.

Le tout respectueusement soumis.

Daté à Shédiac, province du Nouveau-Brunswick, le cinquième jour de novembre 1887.

EDWARD HACKETT, *président.*
ALFRED OGDEN,
W. B. DEACON,
S. HUNTER DUVAR, *secrétaire.*

Depuis que la commission a terminé ses travaux, le soussigné a eu l'avantage de parcourir, entre autres documents, une étude très récente récemment publiée sur

" l'Economie des mollusques de l'Acadie," faite par le professeur W. F. Ganong, né au Nouveau-Brunswick et maintenant professeur à l'Université d'Harvard. M. Ganong passe en revue l'état de nos huîtrières et dit : " Deux perspectives sont ouvertes à l'industrie huîtrière de l'Acadie :—pêche libre et destruction lente, ou intervention vigoureuse du gouvernement et prospérité longue et durable. La clef de toute la question, c'est l'intervention du gouvernement. La chose a bien réussi dans d'autres pays, elle réussira aussi bien ici dans d'autres conditions. Si le gouvernement intervient, il aura deux choses à faire :—régler la pêche dans les huîtrières publiques, et encourager l'ostréiculture par des sociétés et par des particuliers.

" Dans le premier cas, il devra déterminer la position et l'étendue des bancs, régler qu'on ne devra pêcher sur un banc qu'une fois tous les trois ans, et faire observer rigoureusement la saison réservée. De plus, les pêcheurs devront—sous peine de fortes amendes—rejeter à l'eau toutes les huîtres n'ayant pas un certaine grosseur ; certains endroits dans chaque district seront désignés pour les machines à enlever la vase, mais tout en accordant d'amples facilités, il ne devra pas être permis de s'en servir à moins d'une certaine distance d'aucun banc d'huîtres. La pêche à travers la glace devra également être réglementée de façon que les déchets ne puissent tomber dans les bancs. Quant à l'encouragement de l'ostréiculture il faudra passer des lois qui assurent à l'ostréiculteur les mêmes droits pour ses produits et le protègent contre le vol aussi bien que le fermier sur terre. Il faudrait aussi réserver des fonds dans de bonnes localités et les affermer pendant de longues périodes, mais, règle générale, on ne devrait pas empiéter sur les huîtrières publiques.

" Des bancs devront toujours être réservés pour la pêche publique. Le gouvernement ne devra pas se presser d'enlever aux citoyens la liberté de prendre les huîtres non parquées en observant les règles du sens commun. Les particuliers devraient aussi être encouragés à prendre les huîtres reproductives sur nos bancs, car il n'y en a pas de meilleures ni d'aussi bonnes pour notre climat."

Le soussigné observe qu'en France et dans les Iles Britanniques comme dans certaines parties des Etats-Unis, les huîtrières sont divisées en pêches privées, et le système des baux ou permis y est en honneur.

C'était évidemment l'intention du parlement dès 1868, d'encourager de la même manière le développement de cette importante industrie, ainsi que le démontrent les dispositions du chapitre 60 de la 31e Victoria.

Le gouvernement pourvoit par cet acte à ce qu'il soit accordé des permis ou baux conférant le droit exclusif d'exploiter les huîtrières dans chacune des baies, anses, ports, creeks, rivières, ou entre chacune des îles de la côte du Canada. Il décrète la dépense par le ministre de la marine et des pêcheries de toutes les sommes affectées par le parlement " pour la formation de bancs d'huîtres en différentes eaux et localités qu'on jugera propres à cet objet, et pour la transplantation d'huîtres."

Cet acte statue en outre que toutes les pêches de crustacés seront sujettes à tout règlement ou règlements qui seront faits sous l'autorité de l'acte des pêcheries.

Dans une consultation récente le ministre de la justice dit :—

" La totalité des dispositions de l'acte des pêcheries sur les permis et baux de droits de pêche, y compris ceux relatifs aux bancs d'huîtres, est de la compétence du

parlement. Le ministre de la marine et des pêcheries peut donc accorder un droit exclusif de pêche aux huîtres pour toute étendue du littoral, y compris l'estran, qu'il juge à propos.

L'article 4 de l'acte des pêcheries, chapitre 95 des Statuts revisés, décrète que :—

"Le ministre de la marine et des pêcheries pourra, lorsque le droit exclusif de pêche n'existe pas déjà en vertu de la loi, émettre ou faire émettre des baux de pêche et des licences pour l'exploitation de pêcheries, ou des licences de pêche, en quelque endroit que ces pêcheries soient situées ou que la pêche doive se pratiquer ; mais les baux et les licences pour un terme excédant neuf années ne seront émis que par autorisation du gouverneur en conseil."

Le paragraphe 4 de l'article 21 du même acte décrète aussi que :—" Il pourra être accordé des licences et baux spéciaux pour un nombre quelconque d'années à toute personne qui désirera établir ou former des huîtrières dans les baies, anses, goulets, havres, creeks ou rivières, ou entre les îles situées sur les côtes du Canada ; et le porteur de ce bail ou cette licence aura seul droit aux huîtres produites ou trouvées en ces huîtrières dans les limites désignées dans le bail ou la licence."

Sur ce point, le ministre de la justice est d'avis qu'il serait bon que " le titre donné fut sous la forme de permis ou licence plutôt que sous celle de bail, d'autant qu'on pourrait prétendre que, par un acte de l'espèce en second lieu mentionnée, le gouvernement entendait donner de l'huîtrière une possession différente de celle résultant d'une licence, et que le propriétaire, que ce soit le Canada ou une province, ou un particulier, pourrait soutenir qu'un tel acte empiète sur les droits de ceux qui possèdent le fonds en toute propriété. Si le titre est sous la forme d'une licence, il sera pour le porteur de la même utilité qu'un bail ; mais celui-ci, au lieu d'avoir un droit sur le sol même, n'aurait qu'un privilège ou droit exclusif d'usufruitier pour les fins spécifiées dans les statuts."

Il est donc évident que, en tant qu'il s'agit de législation, il est possible de réglementer cette branche de pêche aussi effectivement que cela se fait ailleurs, et le soussigné croit qu'on peut faire beaucoup au moyen d'un système approprié de règlements.

En traitant cette matière, il importe essentiellement de se rappeler le vaste champ ouvert aux Canadiens pour qu'ils l'exploitent avec profit. L'étendue favorable à l'ostréiculture sur les côtes canadiennes est immense. On a trouvé ce mollusque depuis la baie des Chaleurs jusqu'à la baie Verte dans les endroits suivants :—

Entre les bancs de Caraquet, à Caraquet, Saint-Simon, dans le havre et le goulet de Shippégan, à Tracadie, Tabusintac, l'Eglise Brûlée, la baie du Vin, et en plusieurs autres endroits de la baie Miramichi ; à Kouchibouguac, Richibouctou, Bouctouche, Cocagne, Shédiac, et à la baie Verte. Dans la Nouvelle-Ecosse il s'en trouve à la rivière Philippe, Pugwash, Tatamagouche, la rivière Jean. Pictou, Tracadie, Mabou, Margaree, Sydney, Albert-Bridge, Country-Harbour, la rivière Sainte-Marie, Liscomb-Harbour, Jeddore-Head, et presque partout dans les lacs du Bras-d'Or. Il en est de même tout autour de l'Ile du Prince-Edouard ; beaucoup d'endroits de la Colombie-Britannique conviennent aussi à la culture des huîtres.

En 1878, on a pris en Canada 30,090 barils d'huîtres, évalués à $90,270.00 ; et en 1882, 64,646 barils, d'une valeur de $193,938.05 ; tandis qu'en 1884, on n'en a eu que 41,956 barils estimés à $126,458.00.

Exploitée avec plus d'énergie que jamais, et par un plus grand nombre de personnes, cette branche des pêcheries n'a donnée en 1888 que 56,234 barils, d'une valeur de $163,902.00, c'est-à-dire moins que dans les années 1887, 1886 ou 1882.

La consommation ou la demande d'huîtres en Canada est considérable; il n'en a pas été importé en 1888 moins de 1,698 barils, sans compter 234,502 gallons d'huîtres écaillées en tinettes, et 198,543 livres en boîtes ou en conserves. En 1880, cette industrie, aux Etats-Unis, a employé 52,805 hommes, et a rapporté 2,193,370 barils, valant $9,034,861; l'on dit que 80 pour 100 de ce rendement venaient de la baie de Chesapeake. En France, en 1881, 29,431 hommes, femmes et enfants ont été employés de septembre à juin, à prendre 374,985,770 huîtres, valant 2,061,753 francs, soit $412,-350.00. Tout cela ne provenait que des huîtrières publiques, sans tenir compte de celles appartenant à des particuliers.

En Angleterre, en 1883, la valeur des huîtres qu'on y a prises a été de près de $10,000,000 (£2,000,000).

Dans un rapport de M. Brocchi au ministre de la marine en France, sur l'ostréiculture sur le littoral de la Manche et de l'océan, publié dans le *Journal officiel de la République Française*, le 8 novembre 1881, l'auteur, parlant du succès de cette industrie, dit que "les essais aûxquels le gouvernement a consacré des sommes considérables ont produit un grand effet."

On doit signaler le bassin d'Arcachon, où les essais d'ostréiculture ont été couronnés d'un étonnant succès, et sur lequel le soussigné désire appeler particulièrement l'attention. En 1863, la nature produisait des huîtres dans ce bassin, mais l'ignorance et le manque de prévoyance avaient déjà amené de mauvais résultats. "Les bancs naturels étaient obstrués de vase, et les huîtres disparaissaient rapidement." Le gouvernement loua des sections du bassin pour la culture de ce testacé, et en 1886, une de ces sections, celle de Luhillon, d'une étendue de quatre hectares, donna plus de 5,000,000 d'huîtres. Cela eut pour effet de susciter des demandes de concessions, qui augmentèrent considérablement. En 1879, une des réserves du gouvernement (200 hectares) rapporta 25,000,000 d'huîtres. Le bassin d'Arcachon qui, en 1858, n'en donnait qu'une valeur de £100, en 1888, après l'introduction de règlements administratifs et d'un système d'ostréiculture, rapportait 203,279,000 huîtres, valant £178,887.00.

M. Brocchi dit dans son rapport que tandis que le nombre de parcs en 1865 était de 297, il s'était élevé à 4,259 en 1880; que, pendant cette période, la quantité d'huîtres exportées a augmenté de 10,584,000 à 195,477,375.

A Arcachon, les loyers sont de 30 à 45 francs par hectare, selon la position des parcs; tandis qu'en Bretagne on loue 100 francs une égale étendue. M. Brocchi se prononce fortement contre l'imposition d'une taxe si élevée sur cette industrie.

Dans un rapport au ministre de la marine et des colonies en France par M. Bouchon-Brandeley, secrétaire du Collège de France, sur la fécondation naturelle et artificielle des huîtres, publié dans le journal en dernier lieu mentionné le 15 décembre 1882, ce monsieur dit:—

Depuis la création de l'industrie ostréicole, l'administration de la marine n'a jamais cessé d'encourager par différentes mesures, telles que concessions, missions, etc., tout essai ayant pour objet le développement et le perfectionnement de cette industrie. C'est à cela incontestablement que l'ostréiculture doit sa prospérité actuelle

et les progrès constants qu'elle a réalisés—progrès qui ont paru avec tant d'éclat à l'exposition de Bordeaux.

Dans un autre rapport (rapport au ministre de la marine relatif à l'ostréiculture sur le littoral de la Manche et de l'océan, extrait du *Journal Officiel* des 22, 24, 25 et 26 janvier 1877), M. Bouchon Brandeley fait ces observations à propos des progrès de l'ostréiculture en France :

"On peut dire que la stricte observance des décrets de 1852 relatifs à l'exploitation des pêcheries a grandement contribué au succès de l'ostréiculture en France ainsi qu'à la prospérité actuelle de cette industrie. Ces décrets, dont le résultat a démontré la sagesse et l'opportunité, étaient destinés à arrêter le pillage et l'épuisement des huîtrières, et soumettaient l'exportation des mollusques à des règlements sévères.

"L'application persévérante de ces mesures, les soins incessants, les encouragements et les exemples que l'administration de la marine n'a pas cessé de donner, ont eu pour effet de rétablir les huîtrières naturelles à peu près épuisées et d'amener la reprise des opérations d'ostréiculture par des particuliers."

Le professeur Huxley, sir James Caid et M. Shaw Lefebvre ont fait un rapport au gouvernement anglais, vers l'année 1863, dans lequel ils attiraient l'attention sur la diminution de l'approvisionnement d'huîtres par suite du manque de naissain. Ils recommandaient en conséquence l'acquisition par des particuliers ou compagnies de fonds de mer propres à l'ostréiculture.

Archibald Young, avocat, inspecteur des pêches de saumon de l'Ecosse, dans un rapport sur les pêches d'huîtres et de moules à la baie Wigtown et à Loch Ryan, et de Corsewall-Point, en dehors de Loch Ryan au nord, à l'île Mull, fait cette observation :—

"La pêche faite sans discernement ni règle sur les bancs auxquels des huîtres ou moules sont attachées signifie tout simplement la destruction complète de ces huîtres ou moules dans un espace de temps plus ou moins long—principalement s'il n'est pas observé de saison réservée et si le jeune mollusque est emporté et vendu au lieu d'être replacé sur le banc."

Je suis heureux de pouvoir citer sur ce sujet une autorité comme M. Harding, qui dit dans son étude sur les moules et autres mollusques employés comme boitte et comme aliment :—"Je considère que la meilleure et la seule manière de bien cultiver et protéger les bancs naturels de moules est d'en faire la propriété de quelqu'un. Si on les laisse exploiter sans réserve, ils s'épuiseront rapidement, comme c'est arrivé pour des centaines de bancs naturels sur la côte. Il y a cinquante ans, les moules étaient très prolifiques sur le littoral oriental de l'Angleterre, et presque tous les petits havres avaient en dehors leurs bancs naturels, qui alimentaient les couches ou fonds d'engraissement de l'intérieur, au grand profit de ceux qui en avaient la propriété. Vers ce temps-là, quelque malencontreux individu découvrit que ces bancs étaient bons comme engrais, et alors on en commença l'exploitation pour cette fin, ce qui est l'origine de leur destruction actuelle. Je me rappelle en avoir vu, dans mon enfance, des centaines et des milliers de tonnes transportées à terre et vendues à des cultivateurs à trois sous pour servir d'engrais.

"En 1868, le parlement passa un acte appelé "Acte des pêcheries maritimes, 1868," qui autorise le bureau du commerce à émettre des ordonnances provisoires à

l'usage de corporations et de particuliers pour réglementer les pêches d'huîtres et de moules; mais jusqu'ici le résultat en a été très peu satisfaisant.

Ailleurs il dit:

"Le secret de toute la question c'est que dans les endroits où la culture des huîtres et des moules a réussi, la personne qui l'a entreprise a obtenu du gouvernement le privilège exclusif d'exploiter elle-même les bancs et n'a pas été dérangée par d'autres qui auraient pu prétendre au droit d'y pêcher; en d'autres termes, les pêcheries sont exploitées précisément de la même manière que les fermes dans lesquelles le cultivateur sème pour récolté ensuite dans la saison convenable."

"Il (M. Gibbon) croit que la permission accordée au public en général de pêcher les huîtres ou moules, sans restriction ni règlements, signifie la destruction inévitable des bancs—tôt ou tard."

"Les pêches d'huîtres en Ecosse, autrefois si productives, ont diminué de telle sorte qu'elles ne donnent plus maintenant qu'une valeur d'environ £1,000 par année, soit une fraction de ce qu'ellés rapportaient jadis. Il y a nombre de propriétaires en Ecosse—j'en ai une connaissance personnelle—parfaitement disposés à inaugurer l'ostréiculture, à repeupler des bancs d'huîtres épuisés ou à en établir de nouveaux; mais ils ne veulent pas faire cette expérience et en courir le risque à moins d'être protégés, comme aux Etats-Unis d'Amérique où, dans l'Etat de New-York par exemple, cet Etat vend à des particuliers un droit absolu sur les estrans et les fonds de mer propres à la culture des huîtres, en garantissant en même temps que ce droit sera protégé par lui. Il faut trois ou quatre ans pour faire croître une huître marchande; et si pendant cette période rien n'empêche une flotte de bateaux de pêche de prendre toutes les huîtres, comme cela est arrivé plus d'une fois, ce serait une folie de la part du propriétaire que de s'adonner à l'ostréiculture.

"A Oban, j'ai eu une longue entrevue avec M. Blackie, gérant de la Compagnie des pêches des Hautes Terres. Il pense que le bureau des pêcheries devrait être autorisé à réglementer le mode de pêche des bancs d'huîtres et de moules—c'est-à-dire en les divisant et en décrétant qu'une certaine partie de ces bancs restera inexploitée chaque année, et aussi en fixant une dimension au-dessous de laquelle il ne sera pas permis de prendre d'huître ni de moule."

"Aussitôt après ma vsite à Loch Creran, M. Anderson m'adressa la lettre suivante, datée du 27 juillet 1887, au sujet des pêches d'huîtres et de moules sur la côte occidentale:

"'Cher monsieur,—A propos de notre conversation d'hier sur la culture des coquillages sur la côte occidentale, je compte que le bureau jugera à propos d'intervenir pour protéger cette industrie, protection sans laquelle elle ne saurait jamais prendre de proportions importantes.

"'J'ai eu l'occasion autrefois de m'adresser au bureau au sujet des bancs de coquillages de Barra, et depuis ces bancs précieux ont été relativement détruits, à l'instar des grands bancs de moules de Lock Roag et d'ailleurs. Chaque banc attaqué éprouvera le même sort. Tant qu'il ne sera pas établi de contrôle, les gens continueront de les épuiser par la pêche; tandis que, d'un autre côté, ils consentiraient volontiers à ce que ces bancs fussent protégés contre eux-mêmes s'ils l'étaient également contre leurs voisins.

"'Sans parler des déprédations dont les bancs privés sont victimes, l'industrie à présent a besoin de protection.'"

Pendant la dernière session du parlement canadien, un débat intéressant a eu lieu sur les pêches d'huîtres du Canada. Le sénateur Poirier a appelé sur ce sujet l'attention du Sénat, et il a parlé surtout de l'immense destruction de petites huîtres et de naissain qu'occasionne la pêche en hiver à travers la glace. Le sénateur McFarlane, dont l'opinion est importante à raison de sa grande expérience, fit remarquer que la prohibition de la pêche en hiver ferait souffrir bien du monde. Il se prononça fortement pour le rétablissement par l'Etat, des bancs épuisés.

Parlant de la culture des coquillages par l'administration, M. Young, déjà cité par le soussigné, dit:

"M. McGibbon, d'Ivy-House, ex-prévôt de Stranrar, qui connaît depuis longtemps les pêches d'huîtres de Lock Ryan, et s'y intéresse beaucoup, recommande que le bureau des pêcheries choisisse un endroit propre à la culture des huîtres et des moules, c'est-à-dire un endroit non seulement propre matériellement à la culture des mollusques, mais qui puisse aussi être aisément surveillée et protégée, et montre aux pêcheurs les avantages d'une culture scientifique tant pour eux-mêmes que pour le public en général."

A cause de l'expérience acquise en d'autres pays, et de l'opinion des éminentes autorités citées ci-dessus, le soussigné approuve les suggestions des commissaires dont il a déjà été question, en tant qu'ils conseillent:

1. De définir les limites des bancs d'huîtres en Canada—c'est-à-dire, arpenter les bancs naturels et dresser des cartes spéciales indiquant l'emplacement des bancs actuels ainsi que de ceux abandonnés, afin de les partager en sections pour l'établissement d'un système de licences ou permis, qui devrait être immédiatement adopté et mis en vigueur.

2. De défendre le creusage de la vase coquillère dans le voisinage de bancs d'huîtres. Le creusage pourra se faire avec le consentement et sous la direction du préposé le plus proche.

3. De ne pêcher dans certaines divisions qu'alternativement.

4. De conserver la présente saison réservée, soit du 1er juin au 15 septembre.

5. De ne pas prendre d'huîtres rondes de moins de 2 pouces de diamètre en écaille, ni d'huîtres longues de moins de trois pouces de longueur en écaille.

6. De prohiber la pêche publique dans les localités où les bancs sont presque épuisés.

7. Qu'une somme soit affectée par le parlement pour la formation de bancs et pour le rétablissement de bancs épuisés, en conformité du paragraphe 5 de l'article 21 de l'acte des pêcheries.

Quant aux recommandations des commissaires pour—

1. La prohibition de la pêche d'hiver;

2. Les arrangements de la part des propriétaires d'estran pour affermer ces terrains pour l'ostréiculture;

3. La nomination d'un personnel spécial de préposés;

4. L'enregistrement des bateaux de pêche aux huîtres. Le soussigné ne croit pas qu'elles doivent être adoptées.

Dans l'opinion du soussigné, la prohibition de la pêche d'hiver est une mesure bien trop sévère pour être mise en vigueur maintenant. Il est possible d'adopter d'autres dispositions qui empêcheraient une grande partie du mal que fait la pêche d'hiver, comme serait celle qui défendrait de laisser de petites huîtres sur la glace, et qui ordonnerait de les renvoyer là d'où elles viennent.

Les suggestions relatives aux propriétaires d'estran ne paraissent pas faites à propos, ces propriétaires n'ayant pas de droits particuliers par rapport aux pêches d'huîtres.

En ce qui est des recommandations pour la nomination d'un personnel spécial et dispendieux de préposés, le soussigné est d'avis qu'en se faisant aider à l'occasion sur les lieux, il est possible au personnel au service du département des pêcheries de faire tout ce qui est nécessaire.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de recommander l'adoption des règlements suivants:—

1. Personne ne pêchera ni prendra d'huîtres en Canada, sauf avec l'autorisation du ministre de la marine et des pêcheries;

2. Personne ne pêchera ni possédera d'huîtres à partir du 1er juin jusqu'au 15 septembre de chaque année, ces deux jours inclusivement.

3. Personne ne pêchera, ne prendra ni possédera d'huîtres de moins de 2 pouces de largeur ou de moins de 3 pouces de longueur. Toutes les huîtres prises, n'ayant pas ces dimensions, seront immédiatement rejetées dans l'eau, sous peine d'amende et de confiscation de tous matériaux, outils ou engins employés, et d'annulation de la licence ou du permis.

4. Le creusage de la vase coquillère est prohibé dans un rayon de 200 verges de tout banc d'huîtres, et hors de cette distance il n'est permis qu'au lieu ou lieux prescrits par un préposé des pêcheries.

Comme la saison ouverte pour la pêche aux huîtres a commencé en septembre dernier, et ne finira point avant juin prochain, il serait mal à propos de s'ingérer maintenant dans les opérations de ceux qui s'adonnent à cette industrie, pour introduire le système de licences ou permis que propose le premier des règlements ci-dessus. C'est pourquoi le soussigné recommande que ce premier règlement ne soit pas mis à effet avant septembre prochain.

Le soussigné désirant faire voir la nécessité de démontrer pratiquement la possibilité de restaurer les bancs d'huîtres, et dans le but d'encourager l'ostréiculture privée, propose de repeupler les bancs autrefois fameux, mais aujourd'hui épuisés, du havre de Summerside et de Bédèque, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard; et à cet effet, il a l'honneur de recommander qu'une somme de $5,000 soit portée dans les crédits supplémentaires pour aider à la formation et au peuplement des bancs d'huîtres.

Respectueusement soumis,

(Signé) CHARLES H. TUPPER,

Ministre de la marine et des pêcheries.

Une minute a été basée sur ce rapport, en approuvant les recommandations, sauf pour le creusage de la vase coquillère, dont elle recommandait de changer la distance en la fixant à au moins 200 pieds, au lieu des 200 verges proposées.

Cette minute prescrivait en outre que les règlements ne seraient pas mis à effet avant qu'il ne fut fait un arpentage, pour lequel le parlement, à sa dernière session, a affecté un crédit de $5,000. Des mesures ont été prises pour procéder à cet arpentage, et on compte avec assurance qu'avant la fin de l'été de 1891 cet arpentage sera assez avancé pour permettre de former et de cultiver des bancs publics d'huîtres, sous les restrictions convenables.

En attendant, et pour faciliter les demandes de ceux qui désirent obtenir des licences exclusives pour la culture de bancs d'huîtres privés, on a dressé ces " Règlements pour guider les arpenteurs dans la préparation des plans et descriptions pour demandes de permis de pêche aux huîtres : "—

Règlements *pour guider les arpenteurs dans la préparation des plans et descriptions pour demandes de permis de pêche aux huîtres.*

1. Tous arpentages de sections destinées à la culture des huîtres en vertu de permis doivent se faire d'après la plus grande échelle de la carte d'amirauté, publiée, du havre ou de la localité à laquelle se rapporte la demande. On peut voir cette carte en s'adressant au garde-pêche du district où sont situées les sections.

2. Les limites doivent être fixées par la désignation d'objets bien définis marques sur la carte, ou de limites d'arpenteurs déjà existantes, mais dans ces derniers cas les limites des arpenteurs doivent être déterminées pour être décrites sur la carte en rapport avec les points marqués sur la carte, de façon que les employés du département puissent en constater exactement la situation d'après la description de l'arpenteur.

3. Quand les arpentages sont bornés par des lignes, ces lignes doivent être astronomiquement franc est et ouest et franc nord et sud.

4. Les extrémités de toutes lignes, ou autres limites sur terre, doivent être marquées par des bornes, en conformité de la loi réglementant les arpentages.

5. Les limites des lots, sur eau, doivent être déterminées de manière qu'on en puisse reconnaître aisément la situation en tout temps à venir. Ce seraient des déterminations satisfaisantes que deux lignes transversales sur terre, séparées par un angle d'au moins 60 degrés, avec les objets compris entre les lignes déterminés sur le plan, ou au moins trois angles de sextant, chacun d'au moins 40 degrés, prolongés jusqu'à quatre objets proéminents sur le rivage indiqués sur la carte. Les relèvements faits au moyen de la boussole seulement, sans être accompagnés d'aucun autre moyen de contrôle, ne seront pas acceptés.

6. Il sera fourni un plan de l'arpentage, qui devra être fait d'après la carte d'amirauté de la localité comme il est mentionné plus haut, soit en se servant de la même échelle ou de quelque multiple de cette échelle, ou bien il pourra être tracé sur un exemplaire imprimé de la carte. Toutes les bornes, distances, relèvements et rapports, avec les points de repère, doivent être clairement indiqués, et une erreur de copiste ou autre erreur condamnera tout l'arpentage.

7. Le plan devra être accompagné d'une description donnant les dimensions et bornes du lot et sa superficie en acres, dans les termes qui, en matière d'arpentage ordinaire, seraient considérés dans une cour de justice comme étant une description légale pour un acte translatif de propriété.

8. Au cas où il aura été fait des arpentages antérieurs dans la même localité, le plan indiquera les bornes les plus proches de ces arpentages, et leur rapport avec le nouvel arpentage.

On a aussi préparé des formules de demandes et de permis. On est d'avis que le loyer à payer en vertu de ces permis devra être modéré, mais que la bonne foi de la demande devra être prouvée d'une manière satisfaisante, et que par la suite les conditions relatives à la poursuite active et intelligente de l'entreprise devront être strictement mises à effet. L'examen des questions concernant un meilleur système d'embarillage des huîtres, et un meilleur système d'inspection est remis à plus tard; mais je ne puis m'empêcher d'observer à ce sujet qu'il n'y a pas de bonne raison (à moins que ce ne soit un choix et un paquage faits régulièrement) pour que les huîtres canadiennes, qui sont d'un meilleur goût, ne réalisent aujourd'hui qu'un peu plus de la moitié du prix des huîtres américaines.

On trouvera digne d'intérêt le mémoire suivant d'un des inspecteurs de pêcheries du bureau de commerce anglais (M. C. E. Pryer) :—

"L'investigation faite par le ministre canadien de la marine et des pêcheries paraît avoir pour objet les méthodes adoptées en Angleterre et en France pour le choix, en vue de l'ostréiculture, de fonds sur lesquels il n'existe pas d'huîtres. Quand à ce qui regarde l'Angleterre, les efforts qu'on a faits pour le développement des pêches d'huîtres se sont presque entièrement, sinon exclusivement limités à entretenir les bancs encore productifs, et à restaurer les bancs naturels dont la puissance productive s'est détériorée. Jusqu'ici on n'a fait à peu près rien dans ce pays pour essayer de créer de nouveaux bancs d'huîtres en peuplant des fonds qui ne fussent pas déjà connus comme produisant naturellement des huîtres, quoique de petites étendues d'estran artificiellement préparées soient parfois employées pour la croissance, ou simplement comme dépôt d'huîtres pêchées à la drague sur les bancs naturels, auxquels ces étendues d'estran sont contiguës d'ordinaire. Plus souvent qu'autrement, ces étendues appartiennent à des particuliers, et ces essais sont complètement à la discrétion et aux risques des propriétaires ou des promoteurs. Dans les cas où il est demandé qu'on émette une ordonnance donnant des droits privés sur des fonds où la pêche est de droit public, la coutume est qu'un inspecteur fasse l'exploration de ces fonds au moyen de dragage, pour s'assurer que les conditions en sont telles qu'on peut raisonnablement s'attendre à un succès, et que les avantages probables ne sont pas tellement problématiques qu'il serait mal à propos d'empiéter sur le droit public de pêche d'autre poisson.

"Les conditions propres à l'ostréiculture varient, bien entendu, dans les différentes localités et avec les différentes espèces d'huîtres, mais on peut dire que ce qu'il faut généralement pour faire réussir cette culture, c'est un sol approprié, consistant de préférence en un banc d'écailles reposant sur une vase ou une argile forte, où il n'y ait pas de sable, ni d'étoiles de mer, de buccins, de crabes ni d'autres ennemis de l'huître, où monte la marée, jointe à un certain mélange d'eau douce, variant selon que le banc serve à la reproduction, ou principalement comme fonds d'engraissement. Quelquefois les huîtres croissent abondamment sur un fonds rocheux, et il est impossible de dire généralement, sans avoir une pleine connaissance des conditions de chaque cas, jusqu'à quel point une zone particulière peut ou ne peut pas être ou devenir vraisemblablement une huîtrière.

" Une autre considération, qu'il ne faut pas omettre, c'est la différence qui existe entre l'huître américaine et l'huître européenne.

" En ce qui est de la France, je crois que les observations qui précèdent s'y appliquent généralement. L'ostréiculture se pratique dans ce pays sur un bien plus grand pied qu'en Angleterre, mais je ne sache pas qu'il y ait des bancs d'huîtres artificiellement formés ou améliorés qui ne soient pas sur des fonds ou contigus à des fonds produisant originairement des huîtres sans l'aide de procédés artificiels.

" A Arcachon, par exemple, où se trouvent les plus importantes des pêches d'huîtres artificielles en France, la plus grande partie d'une grande baie est bornée par des terres, et dont certaines portions renfermaient originairement des bancs d'huîtres naturels, a été convertie en huîtrières. Les terrains vaseux, l'estrau et les hauts-fonds sont divisés en petits lots alloués à différents propriétaires et concessionnaires, et le flux et le reflux sont réglés au moyen de digues basses et d'écluses. De la sorte on peut retenir l'eau sur le fonds, qui, autrement, serait trop longtemps à découvert pendant le jusant, ou on peut la faire sortir au besoin pour la préparation des collecteurs destinés à la cueillette du naissain, l'enlèvement de celui-ci, le triage des huîtres, etc. L'étendue de sol convenable est limitée, mais en bien des cas on l'a adroitement utilisé en l'étendant sur des espaces qui, sans être ainsi exploités, auraient été impropres à l'ostréiculture.

" En Hollande aussi, où, à certains égards, l'ostréiculture est encore plus développée qu'en France même, et où plusieurs bancs d'huîtres ont été prolongés sur des fonds où n'auraient pas pu croître des huîtres sans préparation artificielle, les bancs naturels ont formé le noyau des huîtrières artificielles.

" On peut en voir une exemple remarquable à Bergen-op-Zoom, où la construction d'un remblai de chemin de fer a transformé l'une des embouchures de la Scheldt en une espèce de baie presque entourée par des terres, laquelle est cultivée depuis en huitrières, semblables dans les lignes générales à celles d'Arcachon, le mouvement de la marée étant réglé à l'aide d'écluses. Il y a toujours eu des huîtres sur certaines parties de cette étendue, mais on a considérablement augmenté l'espace naturellement propre à la production des huîtres en construisant des digues, des fosses et des chenaux.

" Il ne faut point conclure de là qu'un fonds sur lequel ou près duquel il n'a jamais existé d'huîtres ne puisse pas être converti en un banc d'huîtres, mais les probabilités de succès sont en faveur des endroits qui, produisant ou ayant produit des huîtres, paraissent ainsi naturellement convertis à cette culture."

LAC DES OIS.

Une autre question qui demande la coopération des autorités américaines, est celle de la pêche dans le lac des Bois. Des représentations provenant de sources diverses établissent qu'on a trop pêché dans ces eaux. Les Sauvages (tant des Etats-Unis que du Canada) ont eu tellement à dépendre de cette pêche pour vivre que par suite de cet état de choses, il est devenu de la plus haute importance d'apporter quelque mesure pour la préserver.

La circonférence du lac des Bois est d'environ 300 milles, et sa superficie de 1,094 milles carrés, dont 457 se trouvent dans les limites des Etats-Unis. Ceci donnera une idée de l'étendue de cette pêcherie. Environ 1,000 Sauvages canadiens habitent sur les bords du lac.

On s'est entendu sur l'à-propos d'une action combinée des départements des pêcheries et des affaires des Sauvages en vue de restreindre de quelque manière les opérations de pêche dans ce lac, et une minute du conseil, basée sur le rapport conjoint du surintendant général des affaires des Sauvages et du ministre de la marine et des pêcheries a été adoptée le 20 août 1890. Voici cette minute.

"Vu le rapport conjoint du ministre de la marine et des pêcheries et du surintendant général des affaires des Sauvages, représentant qu'il se fait actuellement dans le lac des Bois une pêche excessive, qui menace de dépoissonner complètement ces eaux, et pour conserver ces pêcheries comme source de subsistance pour les Sauvages, il est nécessaire de les protéger en y prohibant l'usage de rets à chambres.

"Les ministres sentent vivement l'importance de cette question, et l'avantage qu'y trouverait le gouvernement par rapport à l'entretien de la population sauvage de la région du lac des Bois et de la rivière La Pluie située dans les limites des provinces d'Ontario et du Manitoba ainsi que dans l'Etat voisin du Minnesota, population qui compte à peu près 3,000 âmes des deux côtés de la frontière.

"Le gibier disparaît rapidement, tandis que les Sauvages ne sont pas assez avancés dans l'art agricole pour subvenir à leurs besoins par la culture du sol, et à moins de prendre des mesures pour protéger l'approvisionnement de poisson, leur entretien tombera à la charge des fonds respectivement affectés aux Sauvages par ces gouvernements.

"Le principal poisson qui fréquente ces eaux est l'esturgeon, gros poisson qui forme le principal article d'alimentation des Sauvages. Ce poisson est tellement inerte qu'il est d'une capture relativement facile, car il peut se prendre en troupes dans les filets sans grand'peine.

"Les ministres croient qu'en réservant les droits de pêche dans ces eaux aux Sauvages, ce qui ne léserait aucune industrie légitime, cette mesure leur assurerait un moyen de subsistance, qu'on pourrait faire durer indéfinitivement, par un système de protection bien entendu, et cela sauverait le gouvernement de la nécessité de dépenser beaucoup à l'avenir pour le soutien de ces Sauvages.

"Les ministres remarquent en outre qu'une réserve de ce genre serait, à cause de la situation géographique des eaux en question, aussi avantageuse au gouvernement des Etats-Unis qu'à celui du Canada; et ils sont d'avis que, comme une intervention de la part du Canada seulement serait de peu d'effet, il importe de rechercher la coopération du gouvernement des Etats-Unis, dans le but d'effectuer quelque arrangement international par lequel les eaux ci-dessus mentionnées seraient réservées exclusivement à l'avantage des Sauvages des deux pays, et par lequel serait prohibée la pêche au moyen de rets à chambres et autres semblables engins de pêche, avec réserve, toutefois, du droit en commun de pêcher à la ligne.

"Le comité recommande qu'il soit proposé à Votre Excellence de transmettre copie de cette minute au Très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, pour qu'elle soit soumise au gouvernement de Sa Majesté, avec prière de la communiquer au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en exprimant l'espoir que l'arrangement dont il est parlé plus haut sera effectué."

Depuis l'approbation donnée à cette minute, on a appris que la partie américaine du lac des Bois a été cédée dernièrement aux Sauvages, et qne ce changement d'état a soulevé quelque discussion sur le point de savoir quelle est l'autorité qui a

la compétence voulue pour traiter cette question. Toute cette question a été renvoyée au secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis par le gouvernement de ce pays.

L'ACTE DE TERRENEUVE CONCERNANT LA BOITTE, 1889.

En 1887, la législature de Terreneuve a passé un acte intitulé: "Acte réglementant l'exportation et la vente du hareng, du capelan, de l'encornet et d'autres poissons servant de boitte."

En juin 1889, la législature de Terreneuve a passé un acte intitulé: "Acte modifiant et refondant les lois relatives à la vente et à l'exportation des poissons servant de boitte," acte semblable à celui de 1887.

L'article 25 de cet acte statuait qu'il serait mis en vigueur à la date qui serait fixée par proclamation du gouverneur. L'acte fut ainsi promulgué le 3 avril 1890. On peut brièvement énumérer les dispositions de cet acte comme il suit:—

Tous les navires étrangers et navires britanniqnes n'appartenant pas à cette colonie qui ont besoin de boitte de nos côtes pour faire la pêche de la morue ne peuvent l'obtenir qu'en prenant un permis à un port ordinaire d'entrée, et en donnant un cautionnement de $1,000 à l'effet que la boitte sera employée de bonne foi pour l'objet pour lequel elle est obtenue. Ce permis est délivré sur paiement d'un honoraire de $1 par tonneau, et donne droit au porteur d'acheter de la boitte pour trois semaines, mais seulement jusqu'à concurrence d'un baril par tonne de registre. S'il lui faut un nouvel approvisionnement de boitte après que ces trois semaines sont expirées, le navire doit entrer de nouveau dans un port de douane, et prendre un nouveau permis aux mêmes conditions que le premier, et ainsi de suite pendant toute la campagne de pêche. Bien entendu, les droits de phare seront prélevés comme auparavant.

Le secrétaire colonial de Terreneuve, en donnant, le 15 avril 1890, communication au gouvernement fédéral des dispositions de cet acte, observait que le conseil exécutif avait jugé opportun que le gouvernement du Canada fût informé de la ligne de conduite arrêtée pour la mise à effet de l'acte de cette colonie au sujet de la boitte pendant la prochaine saison de pêche, afin que les navires arrivant du Canada fussent préparés au changement qu'on avait cru nécessaire d'adopter pour s'assurer que l'intention de la législature serait remplie autant que possible. Il ajoutait qu'il ne pensait pas qu'il fût nécessaire de rappeler au gouvernement canadien les circonstances dans lesquelles avait été passé l'acte concernant la boitte; mais, pour expliquer la procédure adoptée, il disait qu'on avait jugé impossible d'appliquer la loi de manière à empêcher les Français d'obtenir la boitte dont ils avaient besoin, tandis que les bâtiments des Etats-Unis, de par le *modus vivendi*, et les bâtiments britanniques étrangers à cette colonie et sur lesquels elle ne pouvait exercer qu'un faible contrôle, étaient libres d'aborder ses rivages pour s'approvisionner largement de boitte, laquelle, très souvent, prenait le chemin de Saint-Pierre. Il affirmait enfin que le gouvernement n'avait pas d'autre alternative que de mettre sur le même pied tous les bâtiments de l'étranger, pour assurer ainsi à Terreneuve les avantages d'un commerce que d'autres faisaient à ses dépens, et pour limiter, autant que la chose était praticable, la destruction de ce petit poisson.

Le 24 avril, aussitôt après réception de l'avis de promulgation de l'acte en question, une minute du conseil faisant des remontrances contre les restrictions imposées aux navires canadiens fut télégraphiée au gouvernement de Sa Majesté.

Votre rapport du 26 mai 1890 passe la question en revue ; c'est pourquoi je le reproduis ici : —

"OTTAWA, 26 mai 1890.

"Le soussigné, à propos de la dépêche de sir Terence O'Brien à Votre Excellence, en date du 15 avril 1890, et du télégramme sous-marin de lord Knutsford le 8 mai, fait observer que dans l'année 1886 la législature de Terreneuve passa un acte intitulé : "Acte réglementant l'exportation et la vente du hareng, du capelan, de l'encornet, et d'autres poissons servant de boitte." Cet acte fut désavoué en février 1887 par les autorités impériales.

"Le 21 février 1887, la législature passa de nouveau un acte intitulé : "Acte réglementant l'exportation et la vente du hareng, du capelan, de l'encornet, et d'autres poissons servant de boitte."

"Le 11 avril 1887, Son Excellence lord Landsdone donna son approbation à une minute du conseil dans laquelle étaient exposées diverses odjections de la part du Canada à cette législation. On faisait voir dans cette minute qu'en vertu de cet acte—

"1. Nos pêcheurs des grands bancs ne pourraient plus s'approvisionner librement de boitte, ni par achat ni au moyen de la pêche ;

"2. Nos pêcheurs de la côte du Labrador seraient privés du privilège de prendre librement le hareng et de faire leur commerce de hareng, qu'ils ont jusqu'ici exercé sans entraves ;

"3. Tout commerce de hareng, ou d'autre boitte, que faisaient à cette époque les navires canadiens, cesserait d'être libre à l'avenir.

"Le ministre de la justice, à qui avait été déféré le rapport du ministre de la marine et des pêcheries (sur lequel était basée la minute en question), donna son adhésion aux vues exprimées dans ce rapport, et soumit les observations suivantes :—

"'Il est désirer qu'on appelle l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur quelques-unes des dispositions fort insolites de ce bill. La prohibition relative à l'achat de boitte s'étend à toutes les parties de ou près de la colonie de Terreneuve et de ses dépendances. Ceci étend réellement la disposition de façon à ne pas comporter de limite susceptible d'être définie, et d'autant qu'une infraction aux dispositions du bill est sujette à de très fortes pénalités, le ministre de la justice croit qu'une telle disposition serait embarrassante et oppressive dans son application.

"'Le bill donne une juridiction extraordinaire aux magistrats stipendiaires. Les lois les plus sévères contre la pêche pratiquée par des navires étrangers en d'autres parties de l'Amérique du Nord n'ont donné une telle juridiction qu'aux cours de vice-amirauté. Les cours de magistrats stipendiaires sont des tribunaux inférieurs, sans procédure légale régulière, et sont présidés par des hommes qui ne possèdent pas nécessairement les connaissance voulues.

"'Le bill offre des avantages extraordinaires pour pousser les gens à prendre le faix de la poursuite. Sur conviction, la moitié de l'amende est dévolue au poursuivant ; en cas d'acquittement, le poursuivant n'est pas moins récompensé ; de sorte que cette loi encourage ceux qui seraient disposés à harceler et à vexer les navires des autres parties de l'Amérique Britannique du Nord par des poursuites qu'ils ne pourraient soutenir.

"'On doit observer que l'appel donné par le bill des jugements du magistrat stipendiaire est d'un faible recours, attendu que la saison de pêche serait probablement passée et que le bâtiment capturé deviendrait relativement inutile avant la fin du procès en appel.'

"'Il fut transmis en conséquence au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies des remontrances pour que cet acte ne fût pas revêtu de la sanction royale.

"'Cette dépêche fut renvoyée par le gouvernement de Sa Majesté à sir R. Thorburn et à sir A. Shea, qui avaient été délégués par la Chambre d'assemblée de Terreneuve pour faire des représentations au gouvernement de Sa Majesté sur l'objet de ce bill.

"L'assurance donnée par ces délégués que les pêcheurs canadiens jouiraient des mêmes privilèges que ceux de Terreneuve, et qu'il n'y aurait pas de restrictions quant à l'approvisionnement de boitte pour tous les sujets britanniques, parut au gouvernement de Sa Majesté offrir, d'après les paroles de sir Henry Holland, secrétaire d'Etat pour les colonies, 'une garantie suffisante pour les intérêts canadiens,' et en conséquence, sir Henry Holland dit, dans sa dépêche à lord Lansdowne, 'le gouvernement de Sa Majesté n'a donc pas hésité à conseiller à Sa Majesté de le sanctionner.'

"Conséquemment, Son Excellence lord Lansdowne donna, le 11 octobre 1887, son approbation à la minute du conseil que voici :—

"'Le comité du Conseil privé a pris en considération une dépêche de sir Henry Holland, datée du 20 mai 1887, transmettant copie de la correspondance échangée entre le ministère des colonies et les représentants du gouvernement de Terreneuve, alors à Londres, au sujet du bill de Terreneuve concernant la boitte.

"'Le ministre de la marine et des pêcheries, auquel ont été renvoyées ces pièces, fait le rapport suivant: 'Il appert par la correspondance que copie de la minute du conseil en date du 11 avril 1887, exposant les raisons pour lesquelles le gouvernement canadien objecte à ce que le bill concernant la boitte devienne loi, a été soumise à la considération de sir R. Thornburn et de sir Ambrose Shea. Les réponses faites par ces messieurs aux objections en question donnent d'amples assurances que le gouvernement de Terreneuve, quand il s'agit de la passation de ce bill, n'a été poussé par aucun désir d'amoindrir les privilèges des pêcheurs britanniques, et n'a pas eu l'intention de permettre que la loi opérât à leur préjudice; qu'il n'a pas été proposé de règlements qui entraveraient sans nécessité les opérations de ses pêcheurs britanniques, et qu'il serait offert toutes les facilités désirables pour l'obtention de permis sous l'autorité de l'acte.'

"'Sir R. Thorburn autorisa aussi l'expédition d'un télégramme par le procureur général de Terreneuve au gouvernement canadien, donnant l'assurance que les pêcheurs canadiens jouiraient des mêmes privilèges que ceux de Terreneuve, et que de fait il n'y aurait pas de restriction quant à l'approvisionnement de boitte des sujets britanniques.

"'Ces assurances parurent au gouvernement de Sa Majesté offrir des garanties suffisantes pour les intérêts canadiens au point que Sa Majesté fut immédiatement conseillée de sanctionner le bill.

"'Le comité, donnant son adhésion au rapport du ministre de la marine et des pêcheries, recommande respectueusement qu'il soit proposé à Votre Excellence de transmettre copie de la dépêche susdite et des pièces y incluses (permission à cet effet ayant été obtenue du secrétaire d'Etat pour les colonies) à Son Excellence le gouverneur de Terreneuve, pour être soumises à la considération de ses ministres, et avec prière qu'ils indiquent, aussitôt qu'il leur conviendra, la nature des règlements en vertu duquel ils se proposent de faire jouir les sujets canadiens des droits de pêcher et d'obtenir de la boitte dans les eaux du territoire de Terreneuve.

"'Le comité recommande en outre qu'il soit également proposé à Votre Excellence de transmettre copie de cette minute à Son Excellence le gouverneur de Terreneuve.'

"Je dois de plus observer que sir G. William Des Vœux, gouverneur de Terreneuve, dans sa dépêche du 14 janvier 1887, adressée au Très-honorable principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en demandant que ce bill fût sanctionné, invoquait uniquement pour raison qu'il n'était dirigé que contre les pêcheurs étrangers et sir G. William Des Vœux disait dans cette dépêche :

"'Je puis affirmer que chaque jour de retard cause des pertes à cette colonie, en restreignant les opérations pour la pêche de la prochaine saison, car la sanction de ce bill serait immédiatement suivie d'une grande augmentation dans le nombre des navires britanniques employés à pêcher sur les bancs ; et même à présent, il est trop tard, en certains cas, pour faire des arrangements qui permettent de tirer parti du commencement de la saison.

"'Au surplus, il n'est que juste par rapport aux Français que s'il leur est défendu de se procurer ici de la boitte pendant la prochaine saison, ils le sachent tout de suite, pour qu'ils puissent restreindre leurs opérations en conséquence, car étant donné le grand nombre de navires qui partent chaque année de France pour se rendre à ces fonds de pêche, il est probable que des préparatifs sont déjà faits pour les expédier afin qu'ils puissent obtenir de la boitte et commencer la pêche au commencement d'avril ; de sorte que non seulement dans l'intérêt de cette colonie et du Canada, mais encore par motif de courtoisie internationale, je demande respectueusement que, si l'on n'a pas pris de décision formelle contre cette mesure, le retard qu'on a déjà apporté en ce qui regarde sa sanction ne soit pas prolongé davantage.'"

"Le 20 avril 1887, le ministre de la marine et des pêcheries reçut, à Ottawa, le télégramme suivant du gouvernement de Toronto :—

"'Nous apprenons avec surprise et regret que votre gouvernement craint que notre acte concernant la boitte ne nuise aux pêcheurs canadiens. Je suis autorisé à vous donner la plus entière assurance qu'on ne projette de n'entraver et de ne gêner en rien les pêcheurs canadiens. L'acte est nécessairement rédigé de façon à conférer au gouverneur un pouvoir discrétionnaire pour accorder des permis de vente ou d'exportation de la boitte, notre seul objet étant d'empêcher des rivaux étrangers subventionnés de s'en approvisionner. Les pleins droits et privilèges de tous sujets britanniques, d'en prendre ou d'en acheter pour leur usage, seront maintenus tels qu'ils en ont joui jusqu'ici. Veuillez donner communication de cette information à votre représentant ou à vos agents à Londres, afin d'écarter toute objection contre notre acte et de favoriser la sanction royale.

(Signé) "'Le Procureur Général.'

"En juin 1889, la législature de Terreneuve passa un "Acte modifiant et refondant les lois relatives à l'exportation et à la vente des poissons servant de boitte." Cet acte (de juin 1889) fut promulgué par Son Excellence sir Terence O'Brien, gouverneur de Terreneuve, le 3 avril 1890.

"En vertu des dispositions de cet acte, telle qu'elles sont énoncées par le secrétaire colonial de Terreneuve à Cecil Fane, écr, le 15 avril 1890, 'tous les navires étrangers et navires britanniques n'appartenant pas à cette colonie qui ont besoin de boitte de nos côtes pour faire la pêche de la morue ne peuvent l'obtenir qu'en prenant un permis d'après la formule ci-jointe à un port ordinaire d'entrée, et en donnant un cautionnement de $1,000 à l'effet que la boitte sera employée de bonne foi pour l'objet pour lequel elle est obtenue.

"'Ce permis est délivré sur paiement d'un honoraire de $1 par tonneau, et donne droit au porteur d'acheter de la boitte pour trois semaines, mais seulement jusqu'à concurrence d'un baril par tonne de registre.

"'S'il lui faut un nouvel approvisionnement de boitte après que ces trois semaines sont expirées, le navire doit entrer de nouveau dans un port de douane et prendre un nouveau permis aux mêmes conditions que le premier, et ainsi de suite pendant toute la campagne de pêche. Bien entendu, les droits de phare seront prélevés comme auparavant.'

"Des Canadiens intéresses à la pêche sur les bancs se sont plaints vivement au soussigné de cette législation, qui menace de porter gravement préjudice à une grande et importante branche de l'industrie canadienne. Ceux qui s'adonnent à la pêche de la morue dans la Nouvelle-Ecosse représentent que cette taxe aura pour effet de détruire la pêche sur les bancs de cette province.

"Les états de l'année dernière montrent qu'il n'y avait pas moins de 203 navires canadiens, avec un tonnage de 18,124 tonneaux, faisant la pêche. Leur capture totale a été de 35,821,871 livres de poisson.

"En conséquence, le 24 avril, il plut à Votre Excellence de donner son approbation à une minute du conseil recommandant qu'il fut envoyé au Très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies un télégramme exprimant le désir du gouvernement de Votre Excellence qu'il fût adressé des remontrances au gouvernement de Sa Majesté au sujet des restrictions imposées par la législation susdite de Terreneuve aux navires britanniques possédés ou montés par des sujets de Sa Majesté en Canada.

"Du télégramme envoyé le 8 mai par le Très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies à Votre Excellence, il résulte que lord Knutsford ne considère pas l'acte concernant la boitte comme étant *ultra vires*, et Sa Seigneurie suppose que des représentations ont été faites directement à Terreneuve.

"Le soussigné n'a pas discuté le pouvoir de la législature de Terreneuve de faire la loi dont on se plaint; mais il désire appeler l'attention sur l'assurance solennelle donnée par le gouvernement de Terreneuve, assurance de la nature précise et positive qui a déjà été rappelée, laquelle comportait que l'intention n'était pas de mettre cet acte à effet contre les navires canadiens et britanniques, et qu'il ne serait pas ainsi mis à effet.

"C'est donc avec surprise que le soussigné apprend que les dispositions de cet acte sont actuellement mises en vigueur contre les navires canadiens et britanniques, comme contre ceux des pays étrangers, et il compte que quand l'attention de l'admi-

nistration actuelle de Terreneuve sera appelée sur la convention de celle qui l'a précédée en fonction, les dispositions de cet acte ne seront plus mises à effet contre les navires britanniques ou canadiens, conformément à cette entente.

"Il peut n'être pas mal à propos de rappeler la coopération amicale qui a jusqu'ici existé entre les gouvernements du Canada et de Terreneuve par rapport à leurs intérêts respectifs de pêche et de commerce.

"Les bâtiments de pêche de Terreneuve sont et ont toujours été libres de profiter des pêcheries des côtes et des privilèges des ports du Canada en commun avec ceux du pays, et tandis que le gouvernement de Terreneuve impose sur les navires et bateaux de pêche canadiens des droits de phare, de havre et de pilotage, les navires de Terreneuve ne paient pas de taxes correspondantes au Canada.

"Maintenant le Canada entretient, sans rien faire payer aux bâtiments, cinq phares et quatre signaux de brume sur la côte de Terreneuve, et au moyen de subventions libérales, il dessert plusieurs ports de Terreneuve par un paquebot-poste et de transport.

"La pêche sur les bancs est maintenant à une période avancée, et le soussigné a l'honneur de recommander que le gouvernement de Terreneuve soit directement informé que le gouvernement canadien compte avec confiance qu'à raison des faits qui se rapportent à cette législation et des relations qui ont existé jusqu'ici entre le Canada et cette colonie, l'administration de Terreneuve voudra bien suspendre l'opération de l'acte en ce qui touche aux navires canadiens et britanniques.

"Le soussigné recommande en outre que le Très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies soit informé que les conseillers de votre Excellence désirent vivement la coopération du gouvernement de Sa Majesté pour empêcher qu'il ne soit infligé des pertes et des dommages graves à tant de sujets de Sa Majesté intéressés dans l'importante industrie de la pêche sur les bancs.

"Respectueusement soumis.

"(Signé) CHARLES H. TUPPER,

"*Ministre de la marine et des pêcheries.*"

Le 20 juin 1890, le gouverneur de Terreneuve donna son approbation à une minute du conseil portant qu'à partir de cette date les navires ayant besoin de capelan et d'encornet pourront, au lieu de payer une licence d'après leur tonnage, obtenir un permis pour acheter la quantité particulière de boitte qu'il leur faut, en payant un honoraire calculé sur le pied de $1 par baril, aucun navire n'en devant prendre plus de 40 barils. Mais on a représenté que, dans l'opinion du gouvernement canadien, cette modification ne répondait nullement aux objections soulevées contre le bill.

La question a été débattue à fond à l'occasion de la visite de l'honorable ministre de la justice en Angleterre. Des membres du gouvernement de Terreneuve en ont conféré avec sir John Thompson et le Haut-commissaire, et cette question devait être l'objet de mûres délibérations de la part du gouvernement de Terreneuve dès le retour de ses délégués alors à Londres.

Je ne sache pas qu'aucune autre communication ait été reçue jusqu'ici de Terreneuve sur ce sujet.

SCIURE INTERNATIONALE.

La question des dommages résultant de la sciure et des déchets de scieries accumulés sur les fonds de pêche de saumon de la rivière Saint-Jean, et particulièrement à la source de cette rivière, occupe depuis quelque temps l'attention du département.

Dans une pétition des propriétaires de scieries de cette rivière, demandant qu'elles soient exemptées de l'effet de la loi concernant les rivières poissonneuses et navigables, ils exposaient qu'il n'existait pas de loi sur ce sujet dans l'Etat du Maine, que dans cette partie de la rivière Saint-Jean qui forme la ligne frontière entre les Etats-Unis et le Canada il se trouve au moins huit ou dix milles du côté américain de la rivière pour un du côté canadien, et que comme toute la sciure des scieries du Maine était libre, sans restriction, de s'écouler dans la rivière, tout avantage qui pourrait résulter d'une stricte application de la loi dans le Nouveau-Brunswick serait de bien mince importance, et se trouverait contre-balancé outre mesure par le mal que cela causerait à cette branche d'industrie dans cette province.

En conséquence de cet exposé, un rapport approfondi, traitant la question sous toutes ses faces, fut soumis au Conseil privé, avec ce résultat qu'une minute fut adoptée, recommandant que copie du rapport fut transmise par le canal ordinaire au gouvernement de l'Etat du Maine, afin que la question soit prise en considération par le gouvernement de cet Etat et que les deux gouvernements agissent de concert à cet égard.

Le département a été informé, par le canal ordinaire, que ce sujet a été porté à la connaissance du gouvernement du Maine, et qu'il sera soumis à la législature de cet Etat.

PROTECTION DE LA PÊCHERIE DU LABRADOR.

Il s'est échangé une assez volumineuse correspondance entre ce département et la chambre de commerce de Québec relativement à la protection du poisson sur la côte du Labrador. A cause des renseignements inexacts et d'une connaissance imparfaite de la question, cette chambre de commerce prétendait que l'emploi de seines et de rets à enclos étaient préjudiciables à la pêche de la morue. On l'informa que ce mode de pêche était pratiqué depuis bien des années sur la côte, et qu'il n'avait jamais été fait de plaintes spécifiques appuyées sur des faits, contre le système. On lui expliqua aussi que la pêcherie du Labrador différait complètement de toute autre pêcherie du golfe, ou du littoral. La saison de pêche est courte ; elle dure à peine un mois, quelquefois rien qu'une semaine. Quand la morue se forme en bancs sur la côte à la recherche du capelan, elle ne prend pas l'hameçon, quelque abondante qu'elle soit. Il faut alors faire usage des filets, sinon, la pêche est manquée. La pêche à la morue est toujours incertaine ; plusieurs années malheureuses sont généralement suivies par plusieurs bonnes années. L'année dernière a été bonne.

SEINES EN BOURSES.

La destruction qu'a causée l'usage des ces seines dans les pêches de maquereau tant sur les côtes des Etats-Unis que sur celles du Canada, est à présent hors de doute ou de contestation. Il est donc de la plus haute importance d'aviser aux remèdes.

En consultant l'annexe 9, on verra comme cette pêche a continuellement décliné dans ces dernières années, et quoique dans certaines localités on ait pris plus de

maquereau pendant la saison de 1890, le rendement dans l'ensemble a été moindre que celui de toute autre année.

La pêche riveraine dans les eaux canadiennes, pendant la dernière saison, s'est faite presque entièrement à la ligne, et les prix élevés qu'a réalisés le maquereau ont rendu très profitables les opérations des pêcheurs.

Naturellement, il est bien entendu que, depuis qu'ont échoué les arrangements sous l'empire du traité de Washington, il est défendu aux navires de pêche des Etats-Unis de pêcher avec des seines en bourses ou avec tous autres engins dans les eaux territoriales du Canada, mais ils sont toujours libres de pêcher, en dehors de ces limites, comme ils le jugent à propos. Quand on se rappelle que pendant la saison de 1885, la dernière où ils ont eu librement accès à nos pêcheries côtières, le rendement total a été de 330,000, tandis que celui de la dernière saison n'a guère dépassé 100,000 barils, on voit comme la diminution a été étonnante. Il ne faut pas oublier cependant que la proportion du poisson pris en 1889 par nos pêcheurs dans notre juridiction territoriale a excédé de beaucoup celle de 1885.

Le gouvernement des Etats-Unis, voyant la décroissance désastreuse de la pêche du maquereau sur ses côtes, mais ne pouvant pas directement contrôler ou prohiber efficacement l'emploi des seines en bourses, auquel on attribuait cette décroissance, passa un acte prohibant le débarquement du maquereau pris au moyen de seines sur toute partie du littoral des Etats-Unis, avant le 1er juin de chaque année. Comme, à cette date, quantité de ce poisson voyageur est arrivée sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et du golfe Saint-Laurent, on voit tout de suite que s'il abondait dans ces eaux, les navires des Etats-Unis munis de seines en bourses auraient opéré sur un bien plus grand pied qu'ils ne l'ont fait.

Il serait manifestement injuste d'imposer des restrictions aux navires canadiens pour l'emploi des seines en bourses, tandis que ceux des Etats-Unis continueraient de s'en servir, et c'est pourquoi l'on jugea opportun d'amener une action conjointe de la part des gouvernements des Etats-Unis et du Canada, dans le but de supprimer ce mode de pêche, auquel on peut faire remonter directement la destruction à peu près de nos importantes pêches de maquereau.

Le 22 mai 1890, a été adoptée la minute suivante du Conseil privé, basée sur votre rapport, qui traitait toute la question, et comme l'enjoint cette minute, le sujet a été porté par le canal officiel ordinaire à la connaissance du gouvernement des Etats-Unis :—

" Vu un rapport du ministre de la marine et des pêcheries, en date du 24 avril 1890, exposant que les archives du département des pêcheries surabondent de plaintes réitérées contre l'usage des seines en bourses pour la capture du maquereau, à cause de la nature destructive de ces seines.

" Le ministre observe que les principaux arguments invoqués contre cet engin de pêche sont d'abord qu'il détruit en immense quantité le jeune poisson non vendable et qui, tout en n'étant d'aucune valeur marchande au moment de cette destruction, se développerait et entretiendrait l'approvisionnement de l'espèce si on le laissait dans les eaux. Ces seines ont pour effet de rompre les bancs de maquereau, rendent ce poisson timide et farouche, le tiennent continuellement en mouvement, et le font souvent disparaître pendant longtemps.

"Le ministre remarque en outre que le rapport du professeur Brown Goode et de son collègue offre une description très complète de la seine en bourses; voici cette description :—

"'La grande seine, qui n'est employée que par la plus grande espèce de bateau seineur, a de 190 à 225 brasses de longueur, et de 20 à 35 brasses de hauteur quand elle est tendue; elle est plus large au centre de la follée qu'aux ailes extrêmes, dont l'une, celle du bateau, a de une à 10 brasses, et l'autre, celle de la chaloupe, a une largeur variant d'à peu près 7 à 15 brasses. Elle est faite de trois sortes de ficelle. La partie supérieure, qui est une section du filet occupant environ 10 ou 12 brasses le long du centre de la corde des flottes, et ayant à peu près autant de hauteur que de longueur, est fabriquée de la ficelle la plus forte. Au-dessous de celle-ci et composant le reste de la follée en allant jusqu'au bas de la seine est une section tressée de ficelle d'un numéro plus petit. Il y a aussi une bande de grosse ficelle d'une largeur de 15 mailles le long de la corde des flottes de chaque côté de la partie supérieure jusqu'à l'extrémité de chaque aile. Le reste de la seine est de ficelle plus petite.

"'Une seine d'une longueur de 300 brasses est ordinairement d'une largeur de 1,000 mailles, tant à la follée qu'aux ailes. La plus forte ficelle est mise aux points où la seine est sujette à la plus grande tension. Sur la corde des flottes sont des lièges de deux ou trois différentes grosseurs, les plus gros se trouvent placés au-dessus de la partie supérieure, et les plus petits généralement aux extrémités des ailes. La flotte au milieu de la seine est bien plus grosse que les autres, et peinturée ou couverte de toile pour qu'il soit facile de voir le centre du filet la nuit comme le jour. A une extrémité de la corde des flottes à l'angle supérieur de l'aile qu'on lance la première quand on tend la seine, est une bouée. La seine est suspendue à des cordes qu'on appelle les cordes de support. La plombée est placée comme dans une seine ordinaire, et lestée de plombs du poids d'environ deux onces, qui y sont assujettis à des intervalles variant de quelques pouces à plusieurs pieds. La disposition des anneaux de bourses et des brides est décrite ailleurs. Dans une seine à maquereau de 175 brasses, les brides sont d'une longueur d'environ 15 à 18 pieds, et les anneaux, qui pèsent 1½ livre et ont trois pouces de diamètre, sont assujettis au milieu de chaque bride. L'anneau du milieu est au bas de la seine, vis-à-vis de la flotte du milieu dont j'ai déjà parlé, et est ordinairement d'un métal différent des autres anneaux, ou plus grand, de façon qu'on puisse trouver aisément le centre du bas de la seine. On se sert beaucoup aujourd'hui de petites poulies en fer zingué au lieu d'anneaux, et on les trouve bien plus propres à l'objet en vue, parce que la corde qui supporte les bourses glisse bien plus facilement dans ces poulies. La corde en question traverse les anneaux, le centre en est marqué par une corde entourant ou entrelaçant ses torons, mais plus souvent aujourd'hui par une poulie en cuivre dans laquelle la corde à bourses est épissée, et qui sert à marquer le centre de la corde en même temps qu'à l'empêcher de faire des coques.'

"En voici l'origine, d'après le capitaine E. J. Deblois, de Portmouth, Rhode-Island, qui dit :—

"'La première seine en bourses qui ait été faite, à ma connaissance, l'a été par John Tallman, le premier, et Jonathan Brownell et Christopher Barker, en 1886. Elle avait 264 mailles de hauteur et 65 brasses de longueur. Le poids des bourses était de 56 livres; les poulies étaient les poulies simples, et il leur fallait passer

l'extrémité de la corde supportant les bourses dans les poulies avant de jeter par-dessus bord le poids fixé aux bourses.'

"Le ministre observe en outre que la première seine employée au nord du cap Cod l'a été par le capitaine Nathaniel Adams, de Gloucester, montant la goélette *Splendid*, en 1850, mais ce ne fut guère avant 1860 qu'elle devint d'un usage général dans la forme qu'elle a aujourd'hui ; depuis lors, on l'a beaucoup améliorée et on l'a rendue bien plus destructive, surtout dans ces deux dernières années, par l'introduction du bateau seineur à vapeur. Par l'adoption de ces propulseurs à vapeur, les bateaux peuvent entourer les bancs de poisson bien plus facilement et avec une étonnante rapidité ; en outre, on tire parti de la force motrice pour former les filets en bourses, ce qu'on peut faire de cette façon en fort peu de temps.

"Le ministre observe de plus qu'ainsi cet engin de pêche paraît être devenu aussi destructif qu'il peut l'être, et à en juger par les extraits des rapports des préposés de pêche, publiés en annexe, si l'on continue de s'en servir, il en résultera inévitablement, d'après les apparences, un épuisement total des pêcheries du littoral."

(*Voir* l'annexe 9 du présent rapport.)

La législature de l'Etat du Maine paraît avoir vivement senti les funestes effets de ce mode destructeur de pêche, car en 1883 elle a passé un acte pour la protection du poisson voyageur, prohibant l'emploi des seines en bourses et des chaluts pour prendre le maquereau dans toute baie ou anse n'ayant pas plus de deux milles de largeur, sous peine d'une amende maxima de $200, (*Statuts Revisés du Maine*, 1883, chapitre 40, article 17, page 373) et plus tard, en 1885, cet acte a été modifié de manière à comprendre les baies de trois milles de large, et le maximum de l'amende a été porté à $500, de sorte que le statut se lit comme suit :—

"'Article 17. La capture du maquereau, du hareng, de l'alose, du spare, et la pêche de ces poissons avec des seines en bourses et des chaluts sont prohibées dans toutes les petites baies, anses, havres ou rivières dont l'entrée, ou une partie quelconque, d'une terre à l'autre, n'a pas plus de trois milles marins de largeur, sous peine d'une amende d'au moins $300 ou de $500 au plus, à recouvrer au moyen d'un acte d'accusation ou d'une action pour dette, des propriétaires de tout navire ou de toutes seines employés à cette pêche illégale, le quart de cette amende devant être dévolu au plaignant ou poursuivant, et les trois quarts au comté où sont commencées les procédures, et il y aura un droit de nantissement sur les navires, vapeurs, bateaux et matériel ayant servi à cette pêche illégale jusqu'au paiement de l'amende et des frais de poursuite, mais un rets pour prendre du maquereau ou du spare, s'il n'a pas plus de 100 mailles de hauteur, un rets pour prendre du hareng s'il n'a pas plus de 170 mailles de hauteur, et un rets pour prendre de l'alose, s'il n'a pas plus de 75 mailles de hauteur, ne seront pas considérés comme une seine.' (*Actes et lois de l'Etat du Maine*, 1885, chapitre 261, page 215.)

"Et la législature fédérale des Etats-Unis a reconnu la nécessité de quelque mesure restrictive, ne fût-ce même que d'un caractère partiel, comme le montre la loi ci-après, contre le débarquement ou l'importation aux Etats-Unis du maquereau pris de la sorte depuis le 1er mars jusqu'au 1er juin :—

"'Acte concernant l'importation et le débarquement du maquereau pris pendant la fraie.

" 'Il est décrété par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en congrès. Que pendant le laps de cinq ans depuis et après le 1er mars 1888, il ne sera pas importé aux Etats-Unis ni débarqué sur ses rives de maquereau, autre que celui qu'on appelle le maquereau espagnol, pris à partir du 1er mars jusqu'au 1er juin de chaque année, inclusivement. Mais, néanmoins, rien dans le présent acte ne sera considéré comme s'appliquant au maquereau pêché à la ligne en bateaux, et débarqué par ces bateaux, ou à l'aide de rets à enclos et de nasses tendus du rivage.

" 'Article 2.—Que l'article 4321 des statuts revisés est modifié pour le susdit laps de cinq ans, de façon à se lire ainsi avant la dernière phrase:—'Ce permis ne donne pas le droit de faire la pêche au maquereau, autre que celui qu'on appel le maquereau espagnol, depuis le 1er mars jusqu'au 1er juin de cette année, inclusivement.' 'Ou bien, au lieu de ce qui précède, on insérera ce qui restera de ce laps de temps à échoir sous l'autorité du présent acte.' "

" 'Article 3.—Que la peine d'une contravention ou d'une tentative de contra vention au présent acte sera la confiscation du permis du navire impliqué dans cette contravention, si c'est un navire de ce pays, et la confiscation au profit des Etats-Unis, conformément à la loi, du maquereau importé ou débarqué, ou qu'on a tenté d'importer ou débarquer.

" 'Article 4.—Que toutes les lois en conflit avec cette loi sont révoquées par le présent acte.' (Approuvé le 28 février 1887.)

" Le professeur Brown Goode (section V, vol. I), dit: 'Opposition faite à la seine en bourses de 1870 à 1882.'

" 'Depuis l'adoption de la seine en bourses, il ne s'est pas passé d'année sans qu'il se soit élevé des difficultés entre les pêcheurs employant pour la pêche au maquereau cet engin de destruction en masse et ceux se servant d'autres moyens. De part et d'autre on a adressé des pétitions au Congrès et aux législatures d'Etats, et en quelques cas ces dernières ont passé des lois prohibant l'emploi des seines pour la pêche du hareng dans certaines nappes d'eau spécifiées, comme la baie de Chesapeake. Ces lois, tout en étant particulièrement contraires à la pêche du hareng, visaient principalement les seines en bourses comme engin de pêche, et auraient sans aucun doute également interdit la pêche au maquereau avec des seines en bourses si on l'avait essayée dans les limites en question. * * * En 1878, une délégation de pêcheurs de Portland, Maine, et de Gloucester, Massachusetts, alla à Washington pour obtenir le passage d'une loi prohibant l'usage des seines en bourses pour la pêche du maquereau.'

" En 1877, le défunt commissaire des pêcheries, M. Whitcher, disait dans son rapport annuel: 'Les engins de pêche les plus condamnables parmi les pêcheurs, et que n'interdisent pas nos lois sur cette matière, sont les seines en bourses et les lignes de fond. Des pétitions contre leur emploi ont été envoyées de plusieurs districts du littoral.' (*Supplément n° 5, 10e rapport annuel du ministre de la marine et des pêcheries*, 1877, *page lii.*)

" Le 27 mars 1879, feu le Dr Fortin, député, autrefois commandant du navire de protection des pêcheries *La Canadienne*, disait en transmettant au département une

résolution du conseil du comté de Gaspé qui demandait hautement la prohibition des seines en bourses sur les rives du golfe Saint-Laurent : 'Nul doute qu'il a été prouvé à l'évidence que ces engins sont trop destructeurs pour être encore longtemps tolérés sur nos côtes."

"Souvent il arrive que dans un coup de seine en bourses se trouvent une centaine de barils de poisson, dont une petite partie seulement est vendable ; le reste est jeté mort par-dessus bord, pour aller au fond contaminer les eaux et chasser le poisson.

"Dans les témoignages donnés au département des pêcheries par 20 patrons de navires américains et 10 patrons de navires canadiens, 14 des premiers et 9 des seconds se sont fortement prononcés contre l'emploi de la seine en bourses comme étant nuisible aux fonds de pêche ainsi qu'aux intérêts des pêcheurs, non seulement à cause de la perte totale du poisson non marchand (qui forme une proportion considérable de la capture), mais encore à cause de la contamination des eaux et du lit, qui chasse les bancs de poisson de leurs habitats accoutumés.

"Il ne faut pas oublier que tandis qu'on ne peut prendre le maquereau à la ligne pendant la fraie parce qu'alors il ne mord point, les seines en bourses le prennent en tout temps. Le capitaine John Mason, de la goëlette *Pendragon*, de Gloucester, qui fait la pêche du maquereau depuis 40 ans, dit : 'Tous les maquereaux tués avant le 1er juillet dans le golfe le sont avant la fraie.'

"Le capitaine John Staples, de la goëlette *Vesta*, de Gloucester, pêcheur de maquereau depuis 30 ans, dit : 'Dans la baie du Nord, avant le 1er juillet, environ les deux tiers de la capture se composent de maquereau chargé de frai, qui naturellement est détruit avant d'avoir frayé. J'estime qu'au bas mot il s'en détruit plus de 100 barils pour chaque baril de maquereau pêché avant le 25 juillet dans la baie du Nord.'

"La majorité des témoignages donnés par bien d'autres hommes du métier prouve qu'au moins la moitié de ce qu'on prend est tuée avant la fraie.

"On pourra peut-être apprécier l'effet que produit ce système sur les bancs de maquereau qui remontent les eaux si l'on se rappelle que la flotte de pêche comprend soit 250 voiliers, chacun assisté de deux bateaux seineurs, c'est-à-dire en tout 750 embarcations, grandes et petites, qui manœuvrent dans un rayon de cinq milles du rivage, jour et nuit, sur une étendue de 20 ou 30 milles de côte, se dispersant ensuite en escadres de 50 à 60 bâtiments.

"Outre les dommages que causent aux fonds de pêche les seines en bourses en rompant les bancs de poisson, la proportion du poisson inutile jeté par-dessus bord, comme je l'ai déjà expliqué, avec les résultats pernicieux qu'on a vus, est presque incalculable.

"Le ministre désire appeler l'attention sur la statistique des importations de maquereau dans l'Etat du Massachusetts pendant trois décades : la première, de 1850 à 1859, alors que l'on ne se servait pas de seines en bourses ; la deuxième, de 1863 à 1872, après l'introduction générale de ces seines ; la troisième, de 1880 à 1889, après qu'elles eurent été continuellement employées durant nombre d'années. (*15e rapport annuel du bureau des pêcheries de Boston*, 1889.)

BARILS DE MAQUEREAU INSPECTÉS.

Année.	Qualité nº 1.	Capture totale.
1850	88,401	242,572
1851	90,765	329,244
1852	84,030	198,120
1853	49,015	133,340
1854	30,595	135,349
1855	29,302	211,956
1856	89,333	214,312
1857	84,519	168,705
1858	75,347	131,602
1859	61,330	99,715
Total	682,637	1,864,915
Moyenne annuelle	68,263	186,491

Année.	Qualité nº 1.	Capture totale.
1863	67,985	306,943
1864	103,383	274,357
1865	153,723	256,796
1866	150,332	231,696
1867	122,808	210,314
1868	93,091	180,056
1869	72,924	234,210
1870	66,046	318,521
1871	105,187	257,416
1872	71,866	181,856
Total	1,007,345	2,454,265
Moyenne annuelle	100,734	245,426

Année.	Qualité nº 1.	Capture totale.
1880	20,453	243,958
1881	15,598	256,173
1882	39,045	258,382
1883	20,852	154,140
1884	22,377	283,794
1885	15,742	215,576
1886	19,574	66,042
1887	23,893	77,488
1888	14,545	50,907
1889	7,143	12,143
Total	198,222	1,618,603
Moyenne annuelle	19,822	161,860

"Ces chiffres accusent une très alarmante diminution dans la capture totale du maquereau, surtout de la qualité nº 1, car pendant la première décade, sans l'aide de cet engin de pêche amélioré et destructeur, on en a pris énormément, soit 1,864,915

barils, ou une moyenne annuelle de 186,491, et sur cette quantité il y en avait 682,637 barils de qualité n° 1, ou une moyenne de 68,263 barils par année.

"La décade suivante comprend la période qui a presque immédiatement suivi l'introduction générale des seines en bourses et, comme on doit s'y attendre, elle accuse une augmentation de rendement; on en a pris 2,454,265 barils, soit une moyenne de 245,429 barils par année, et sur cette quantité 1,007,345 barils de qualité n° 1, donnant une moyenne annuelle de 100,734 barils. Cette production croissante ne pouvait pas toutefois durer longtemps, parce que le maquereau ne pouvait suffire à réparer les ravages faits par la seine en bourses.

"La dernière décade, qui aboutit à 1889, après 20 ou 30 années d'emploi de ces seines, montre que malgré les améliorations récemment apportées pour les rendre encore plus prenantes, la capture a décliné d'une manière déplorable, car elle n'est plus au total que de 1,018,603 barils, soit une moyenne annuelle de 161,860 barils, et sur cette quantité on ne compte plus que 198,222 barils de qualité n° 1, ou une moyenne annuelle de 19,822 barils seulement.

RÉCAPITULATION.

Années.	Pêche totale.	Moyenne annuelle.	Qualité n° 1.	Moyenne annuelle.
1850 59	1,864,915	185,491	682,637	68,263
1863-72	2,454,265	245,426	1,007,345	100,734
1880 89	1,618,603	161,860	198,222	19,822

"En comparant la capture de la dernière décade avec ses engins de pêche perfectionnés et destructifs, à celle de la première décade avec ses modes de pêche primitifs, on constate une diminution moyenne annuelle de 13,631 barils dans le rendement total du maquereau, et de 48,441 barils quant à la qualité n° 1.

"Bien que le ministre de la marine et des pêcheries ne soit pas prêt à affirmer que cette décroissance n'est due qu'à l'emploi d'engins de pêche améliorés, ou que d'autres causes naturelles ou secondaires ne puissent influer sur les mouvements des immenses bancs de maquereau quand ils approchent des rivages, il n'en est pas moins d'avis qu'on a apporté assez de preuves pour attribuer la décroissance continue dans le volume et la qualité principalement à la destruction du menu fretin et à la rupture des bancs par les seines en bourses.

"La question dont il s'agit est de la plus haute importance pour tous les intéressés dans les pêcheries maritimes des côtes de l'Atlantique en Amérique, et il m'est avis qu'il est nécessaire d'opérer de concert pour parer aux mauvais effets de ce mode de pêche si imprévoyant.

"Le comité, donnant son adhésion au rapport ci-dessus, recommande qu'il soit proposé à Votre Excellence d'en transmettre copie au Très-honorable principal secrétaire d'Etat pour les colonies, afin qu'il la soumette au gouvernement de Sa Majesté avec prière de la porter à la connaissance du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans le but d'en venir à quelque action ou législation internationale ayant pour objet soit la prohibition ou la restriction de l'emploi des seines en bourses suivant qu'on le jugera opportun pour la préservation de la pêche du maquereau.

"Ce département a reçu depuis avis que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis s'est déclaré disposé à étudier attentivement la question, dans l'idée d'adopter des mesures en commun pour diminuer le mal dont on se plaint. C'est pourquoi je ne perds aucune occasion de rassembler de nouvelles données et de nouvelles preuves sur cette importante question, pour qu'elles puissent servir à l'élucider davantage quand elle viendra à l'étude.

"On s'opposera probablement bien moins qu'on ne l'aurait fait encore il y a quelque temps à ce qu'il soit imposé quelque restriction relativement à l'usage de ces seines, parce que grand nombre de pêcheurs ont enfin reconnu qu'elles causent d'irréparables dommages en détruisant d'immenses quantités de poisson non encore adulte ou chargé de frai.

"Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence."

LA MER DE BEHRING.

Bien que le nombre ordinaire des navires canadiens ait fait la pêche aux phoques dans la mer de Behring pendant la saison de 1890, il n'a pas été pratiqué de saisies par les côtres des Etats-Unis qui y sont en croisière.

La proclamation statutaire accoutumée, que le président est tenu par la loi d'émettre "en la saison convenable chaque année," a été cependant publiée.

La question de savoir si le gouvernement américain a le droit d'exécuter sa juridiction hors des limites territoriales de cette partie de la mer de Behring qu'il a acquise de la Russie, continue d'être l'objet d'un échange de correspondance diplomatique.

Un recueil complet de cette correspondance avec la relation des négociations depuis l'origine de ce différend de la mer de Behring a été compilé et est actuellement sous presse pour être soumis au parlement.

Comme le bail en faveur de la Compagnie commerciale de l'Alaska expirait en mai 1890, le secrétaire du Trésor des Etats-Unis a demandé, en janvier de la même année, des soumissions pour la concession du privilège exclusif de prendre des phoques à fourrure sur les îles de Saint-Paul et Saint-George du groupe de Pribylov dans la mer de Behring, vulgairement connues sous le nom d'îles aux Phoques, pendant un terme de vingt années à partir du 1er mai 1890.

La principale différence existant dans le bail proposé et celui que possède la Compagnie commerciale de l'Alaska, est la limitation du nombre de phoques à tuer par année, le nouveau bail fixant ce nombre à 60,000 pour la première année, au lieu de 100,000 que porte l'ancien bail, et le département du Trésor devant déterminer la quantité à capturer pour les années suivantes. On constate toutefois une différence très importante; le bail a été donné à la Compagnie commerciale de l'Amérique du Nord, de San-Francisco, moyennant un loyer annuel de $57,100, avec une taxe ou droit afférant au revenu de $2 par peau de phoque, en sus de $8.25 pour chaque peau prise, au lieu des conditions stipulées dans l'ancien bail, lesquelles étaient—une location annuelle de $55,000 et un droit de $2.62 pour chaque peau.

Comme la publication de l'annonce demandant des soumissions pour l'adjudication d'un nouveau bail indiquait, de la part des autorités américaines, l'intention de continuer le monopole de la capture des phoques, en existence depuis vingt ans, sans égard à la proposition faite par l'honorable M. Bayard en vue d'une action internationale

pour l'établissement d'une saison réservée pour les phoques dans la mer de Behring, et sans s'occuper non plus de saison réservée pour les lieux de reproduction des phoques, on estima qu'il était urgent d'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les faits existants, parce qu'on appréhendait que le bail pourrait nuire aux négociations proposées dans le but d'établir une saison réservée pour les phoques de la mer de Behring. C'est ce qu'on a fait par une minute du conseil, datée du 14 janvier 1890, et basée sur un rapport traitant dans tous les détails cet aspect de la question.

Dans le cours de l'année, on a soumis les réclamations suivantes pour être présentées au gouvernement des Etats-Unis :—

La goélette *Minnie*, pour indemnité à raison de pertes subies par suite d'une saisie dans la mer de Behring, et de l'enlèvement de peaux de phoque, de fusils et de harpons en septembre 1889.

La goélette *Pathfinder*, pour saisie et détention dans la baie de Neah, ce bâtiment ayant été reconnu comme ayant été saisi et s'étant échappé l'année précédente.

La goélette *Triumph*, pour avoir été abordée, visitée et chassée de la mer de Behring sous menace de saisie, en 1887.

LA GOÉLETTE W. P. SAYWARD.

Ce bâtiment, comme le montre le dossier, a été saisie en 1887, pour avoir fait la pêche au phoque, dans la mer de Behring, et a été condamné à la confiscation par la cour de district de l'Alaska.

Cette cause a été portée en appel par les propriétaires du bâtiment à la cour suprême des Etats-Unis. Le gouvernement canadien s'étant chargé de poursuivre l'affaire pour les propriétaires, décida d'abandonner l'appel, et avec le concours du gouvernement impérial demanda à la cour suprême des Etats-Unis l'émission d'un bref de prohibition adressé à la cour de l'Alaska lui défendant d'aller plus loin dans ce procès, pour cette raison que la contravention, supposé qu'elle existe, a été commise au delà de la juridiction territoriale des cours municipales des Etats-Unis.

Cette procédure a été adoptée, et le 2 février, la cour suprême des Etats-Unis décida de donner au gouvernement l'occasion de discuter à fond le cas en litige, ce qui aura lieu le 13 avril prochain.

CONCLUSION.

Par ce qui précède on voit que les travaux du département prennent une rapide extension, qu'il a adopté de nouveaux et importants règlements sur l'industrie de la pêche, tandis qu'il en a d'autres à l'étude.

Les rapports des différents inspecteurs et la statistique des pêches formeront, comme je l'ai déjà dit, avec d'autres matières qui ne sont pas encore prêtes, le sujet d'un rapport supplémentaire. Je ne puis, à l'heure actuelle, exposer les résultats définitifs des opérations de l'année, mais j'ai assez de données à cet égard pour conclure que la saison a été assez avantageuse.

Il me fait plaisir de pouvoir constater que les intéressés apprécient de plus en plus les règlements pour la protection des pêcheries.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN TILTON,

Sous-ministre des pêcheries.

PARTIE I.

ANNEXES.

ANNEXE No 1.

LISTE des employés des pêcheries du Canada pendant l'année 1890.

PROVINCE D'ONTARIO.

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
Thomas A. Keefer	Garde-pêche	Port-Arthur	270 milles à peu près des eaux le long de la rive nord du lac Supérieur, depuis la rivière au Pigeon jusqu'à l'île à l'Ardoise.
Harry Wilson	do	Jackfish Bay	Cette partie des eaux du lac Supérieur, dans le voisinage de Jackfish Bay.
O. O'Donnell	do	Mamainse	Cette partie des eaux du lac Supérieur, dans le voisinage de Mamainse.
Jos. Wilson	do	Sault Ste-Marie	Cette partie des eaux du lac Supérieur, du Sault Ste-Marie aux îles à l'Ardoise.
A. Brinkman	do	Manitowaning	Cette partie des eaux de la baie Georgienne, de Manitowaning à et y compris la Baie du Sud, aussi les eaux environnant les îles Club, Lonely, Fitz, William et autres dans le voisinage de l'île Manitouline.
J. K. McDonald	do	Toronto	Lac Kagewong, île Manitouline.
Isaac Turner	do	Little Current	Cette partie des eaux du chenal nord du lac Huron, dans les environs de Little-Current.
Robert Boyter	do	Gore Bay	Cette partie des eaux du chenal du nord du lac Huron, dans les environs de la baie Gore, île Manitouline.
Chas. Gauthier	do	Algoma Mills	Cette partie des eaux du chenal nord du lac Huron, dans les environs d'Algoma Mills.
Frank Prout	do	Bruce Mines	Cette partie des eaux du chenal nord du lac Huron, dans les environs des Mines de Bruce.
John Marks	do	Marksville	Cette partie des eaux avoisinant l'île Saint-Joseph et autres îles, dans le chenal nord du lac Huron.
D. Cameron	do	Killarney	Cette partie des eaux de la baie Georgienne, de Collin's Inlet à la rivière au Poisson-Blanc, y compris l'île à la Sauvagesse et les eaux environnantes.
F. G. M. Fraser	do	Victoria Harbour	Cette partie des eaux de la baie Georgienne, de la pointe Marks à Collin's Inlet, avec les îles vis-à-vis, et y compris les embouchures des rivières Severn et Muskoka.
John Donaldson	do	Collingwood	Cette partie des eaux de la baie Georgienne, de la pointe Boucher à la pointe Marks, y compris les îles du Chrétien, Beckwith et autres îles et les eaux environnantes ; aussi la rivière Nottawasaga.
G. S. Miller	do	Owen-Sound	Cette partie des eaux de la baie Georgienne, de la baie Colpoy à la pointe Boucher.
John Shackleton	do	Wiarton	Cette partie des eaux de la baie Georgienne, du cap Hurd à et y compris la baie de Colpoy, aussi les eaux environnant les îles White Cloud, Griffith et Hay.
John Hoar	do	Lafontaine	18 milles à peu près des eaux de la baie Georgienne, aux environs de l'île du Chrétien.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE D'ONTARIO—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
R. H. Murray	Garde-pêche	Allenford	70 milles à peu près des eaux du lac Huron, depuis le cap Hurd jusqu'à Southampton, outre les eaux de l'intérieur du comté de Bruce au sud de la ligne de division entre Amable et Albermarle, comprenant une étendue d'environ 800 milles en superficie.
H. W. Ball	do	Goderich	60 milles à peu près des eaux du lac Huron, de Southampton à Goderich.
H. B. Quarry	do	Parkhill	65 milles à peu près des eaux du lac Huron, depuis Goderich jusqu'à la pointe Bleue.
J. C. Pollock	do	Forest	45 milles à peu près des eaux du lac Huron et de la rivière Sainte-Claire, depuis la pointe Bleue, sur le lac Huron, jusqu'à la pointe de Baby, sur la rivière Saint-Claire.
C. W. Raymond	do	Mitchell's Bay	30 milles à peu près des eaux du lac Sainte-Claire, depuis le Petit Lac jusqu'à sa tête.
A. Quenneville	Gardien des pêcheries.	Stony Point	10 milles à peu près des eaux du lac Sainte-Claire, à partir de la ligne de division de Dover, Est et Ouest, jusqu'à la pointe Stony.
Joseph Boismier	Garde-pêche	Sandwich	20 milles à peu près des eaux du lac Sainte-Claire, de la pointe Stony à la rivière Détroit.
Wm. Prosser	do	Leamington	50 milles à peu près des eaux du lac Erié, à partir de l'embouchure de la rivière Détroit jusqu'à la pointe Pelée.
David Girardin	do	Pointe Pelée	50 milles à peu près des eaux du lac Erié aux environ de la pointe Pelée et des îles adjacentes.
Horace Bartlett	Gardien des pêcheries.	North Harbour Island.	20 milles à peu près des eaux du lac Erié, aux environ de North-Harbor et des îles Middle Sister.
John McMichael	Garde-pêche	Blenheim	110 milles à peu près des eaux du lac Erié faisant face aux comtés de Kent et Elgin.
David Sharp	do	Port Ryerse	70 milles à peu près des eaux du lac Erié faisant face aux comtés de Norfolk, et à une partie de celui d'Haldimand jusqu'à Cayuga-Sud.
W. A. McRae	do	Dunnville	10 milles à peu près des eaux du lac Erié, de Cayuga à la baie Moulton et la Grande-Rivière (30 milles), de son embouchure à Caledonia.
Charles W. Evans	do	Cayuga	Les eaux de la Grande-Rivière, depuis la ligne de division entre Cayuga-Nord et Canborough, à l'est, jusqu'à Caledonia, à l'ouest.
Peter Price	do	St. Williams	30 milles à peu près des eaux du lac Erié, aux environs de l'île de la Longue-Pointe.
Fred. Kerr	do	Hamilton	50 milles à peu près des eaux du lac Ontario, de Brant-House, Burlington-Beach, à Niagara, y compris 50 milles de la rivière Niagara, 100 milles en tout.
Wm. Sargent	do	Bronte	20 milles à peu près des eaux du lac Ontario, depuis Port-Credit jusqu'à Burlington-Beach à Brant-House.
Wm. Helliwell	do	Highland Creek	26 milles à peu près des eaux du lac Ontario faisant face au comté d'York.
Chas. Gilchrist	do	Port Hope	40 milles à peu près des eaux du lac Ontario faisant face au comté de Northumberland. Avec le lac du Riz et ses tributaires cela forme 60 milles d'eau en superficie.
W. P. Clarke	do	Belleville	Baie de Quinté, comprenant environ 80 milles de la ligne côtière des comtés de Prince-Edouard et Hastings, depuis Carrying Place (*le Portage*) jusqu'à vis-à-vis Mill Point (*Pointe du Moulin*)
Joseph Redmond	do	Picton	90 milles à peu près des eaux du lac Ontario faisant face au comté de Prince-Edouard.
A. D. Sills	do	Napanee	35 milles à peu près des eaux du lac Ontario faisant face aux comtés de Lennox et Addington, et de la partie d'en haut de l'île Amherst ; aussi les eaux de l'intérieur des comtés de Lennox et Addington comprises dans un espace d'environ 1,600 milles en superficie.

Liste des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE D'ONTARIO—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
R. R. Finkle	Garde-pêche	Bath	25 milles à peu près des eaux du lac Ontario en face du township d'Earnestown, dans les comtés de Lennox et Addington, et la partie d'en bas de l'île Amherst.
A. H. Crosby	do	Forest	Cette partie des eaux de la baie de Quinté, de l'île des Trois-Frères, près de Kingston, à Trenton, à la tête de la baie.
Peter Kiel	do	Ile Wolfe	60 milles à peu près des eaux du lac Ontario, aux environs des îles Wolfe, Simcoe, Fer à Cheval et Pigeon.
Thomas Merritt	do	Kingston	20 milles à peu près des eaux du lac Ontario en face du township de Pittsburgh et Kingston, comté de Frontenac, y compris une partie de la baie de Quinté et du fleuve St-Laurent,
John Cox	do	Ile Howe	16 milles à pen près des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, aux environs de de l'île Howe.
Nassau Acton	do	Gananoque	6 milles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent, depuis l'île Howe jusqu'au phare Jack-Straw, ainsi que les eaux avoisinant le groupe d'îles de l'Amirauté ; aussi la rivière Gananoque, compr. 10 mil. des eaux de l'int.
J. G. Wallace	Gardien des pêcheries.	Ivy Lea	10 milles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent, depuis le phare Jack-Straw jusqu'à Rockport, y compris les îles qui se trouvent sur ce parcours.
Henry Hunt	do	Rockport	— milles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent avoisinant l'île LaRue.
John H. Davis	do	Gananoque	— miles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent, depuis la pointe du Shérif jusqu'à la tête de l'île du Grenadier.
Wm. Pool	Garde-pêche	Rockport	32 milles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent, depuis Rockport jusqu'à Prescott.
Sydney Pattison	Gardien des pêcheries.	do	32 milles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent, depuis Gananoque jusq. Brockville.
John Mooney	Garde-pêche	Maitland	60 milles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent, depuis Brockville jusqu'à Cornwall.
Robt. P. Boyd	do	Lyn	6 milles à peu près des eaux du fleuve St-Laurent, dans l'étendue située à 3 milles en amont et 3 milles en aval du phare de la batt. de Cole.
T. McGarity	do	Cornwall	40 milles à peu près des eaux du fleuve Saint-Laurent, en face des comtés de Stormont et Glengarry.
Pierre St. Pierre	do	Pointe Fortune	40 milles à peu près des eaux de la rivière Ottawa, depuis la pointe Fortune jusqu'à Wendover, dans le comté de Prescott.
Olivier Miron	do	Alfred	Les eaux de la rivière de la Nation du Sud, comté de Prescott, comprenant environ 50 milles des eaux de l'intérieur.
W. W. Boucher	do	March Sud	60 milles à peu près des eaux de la rivière Ottawa en face des comtés de Russell et Carleton.
John Grant	do	Forester's Falls	55 milles à peu près de la rivière Ottawa en face du comté de Renfrew, du pied du lac des Allumettes d'en haut à des Joachims, de même qu'environ 75 milles des eaux de l'intérieur, comprenant la rivière Pétéwawa et ses tributaires.
Archibald Acheson	do	Westmeath	25 milles à peu près de la riv. Ottawa, [illegible]mpren. le lac des Allum. d'en bas et le lac Coulo[illegible]
J. S. Richardson	do	Sturgeon Falls	Les eaux du lac Nipissingue, compren. environ 160 milles, de même qu'environ 36 m. de la riv. Mattawa, et la riv. aux Français et ses tributaires, soit environ 100 m. des eaux. int.
George Thompson	do	Sudbury	Lac Ramsay et autres eaux dans le voisinage de Sudbury, district d'Algoma.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE D'ONTARIO—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
.. ..	Garde-pêche	Bracebridge	Les eaux de l'intérieur des townships de Watt, Stephenson, Brunnel, Franklin, Monk, McAulay, McLean, Ridout, Muskoka, Draper, Oakley, Morrison et Ryde, dans le district de Muskoka, comprenant une étendue d'environ 1,000 milles en superficie.
Geo. R. Steele..........	do ..	Lac Lorimier......	Les eaux de l'intérieur des townships de Cowper, Foley, Christie, McDougall, McKellar, Ferguson, Carling, Shawanaga, Burpee, Hagerman, Brown et Wilson, dans les districts de Muskoka et Parry-Sound, comprenant une étendue d'environ 1,000 milles en superficie.
J. G. Rumsey...........	do ..	Huntsville	Les eaux intérieures des townships de Chaffey, Cardwell, Stisted, Sinclair, Bethune, Monteith, McMurrich, Perry, Spence, Ryerson, Armour et Proudfoot, dans les districts de Muskoka et Parry-Sound, comprenant une étendue d'environ 1,000 milles en superficie.
Wm. Lockhart..........	do ..	Denville...	Les eaux intérieures des townships de Croft, Chapman, Strong, Jolly, Ferries, Lount, Machar, Laurier, Mills, Pringle, Gurd et Himsworth, dans les districts de Muskoka et Parry-Sound, comprenant une étendue d'environ 1,000 milles en superficie.
Henry W. Gill..........	do ..	Ufford ......,.....	Les lacs Joseph, Rosseau, Trois-Milles, Skelton et Muskoka, et tous les cours d'eau à l'ouest des dits lacs jusqu'à la baie Georgienne, et de la rivière Severn, inclusivement, à la limite nord des townships de Humphrey et Conger, dans le comté de Simcoe et les districts de Muskoka et Parry-Sound.
L. S. Sanders....	do ..	Barrie............	110 milles à peu près des eaux de la rive sud du lac Simcoe et ses tributaires, les rivières Couchiching et Holland.
Wm. Hastings..........	do ..	Roach's Point	30 milles à peu près des eaux de la rive sud du lac Simcoe, depuis la baie de Cook jusqu'à Beaverton.
Fred. Webber....	do ..	Orillia...........	40 milles à peu près des eaux du lac Couchiching et de la rivière Severn, dans le comté de Simcoe.
Wm. McDermot.........	do ..	Beeton	Les eaux intérieures de la division sud du comté de Simcoe, comprenant une étendue d'environ 900 milles en superficie.
H. McFayden	do ..	Durham	Le haut de la rivière Saugeen et de ses tributaires, comprenant une étendue d'environ 1,000 milles en superficie.
Patrick McCarron.......	do ..	Wallaceburg	Les eaux de la rivière Sydenham et de ses tributaires, comprenant environ 65 milles.
J. B. Moody...... ...	do ..	Waubuno.........	La branche nord de la rivière Sydenham, du point de jonction avec la riv. principale jusqu'à sa source, comprenant environ 20 milles.
Peter McCann.	do ..	London.	65 milles à peu près de la rivière Thames, depuis Wardsville jusqu'à London.
John Crotty............	do ..	Bothwell	25 milles à peu près de la rivière Thames, depuis Wardsville jusqu'à Lewisville.
Timothy McQueen	do ..	Chatham..........	25 milles à peu près de la rivière Thames, depuis Lewisville jusqu'à l'embouc. de cette rivière.
W. P. Croome..........	do ..	Brantford.........	150 milles à peu près des eaux de la Grande-Rivière et de ses tributaires, de Brantford en montant.
W. B. Jelly.	do ..	Bowling Green....	Les eaux intérieures de la division nord du comté de Wellington, comprises dans une étendue d'environ 600 milles en superficie.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE D'ONTARIO—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
Andrew Hughson......	Garde-pêche	Orangeville.......	25 milles à peu près des eaux de la riv. Crédit, d'Orangeville à Norval, réunis avec les eaux intérieures des townships de Mono, Garafraxa-Est, Amaranth, Albion et Luther, comprises dans une étendue d'environ 500 milles carrés.
Robert Stewart.........	do	Claude..........	Les eaux intérieures du comté de Cardwell comprises dans une étendue d'environ 400 milles carrés.
Wellington Hull........	do	Erin..	Les eaux intérieures des townships d'Eramosa, Erin, Caledon et Esquessing, comprises dans une étendue d'environ 400 milles carrés.
Alex. Blakely......	do	Port Crédit.......	Environ 1½ mille des eaux de la rivière Crédit—de Norval à son embouchure, dans le comté de Peel.
Nelson Simmons........	do	Meyersburg.......	Les eaux de la rivière Trent dans les comtés de Northumberland et Hastings, comprenant environ 80 milles.
J. R. Graham.	do	Fenelon Falls.....	Les eaux intérieures de la division Nord du comté de Victoria, situées au nord des chutes Fénelon, et comprises dans une étendue d'environ 800 milles carrés.
G. B. McDermot...... .	do	Port Perry........	Environ 22 milles des eaux du lac Ontario, en face du comté d'Ontario, ainsi que le lac Scugog, y compris les rivières Lindsay et Scugog, dans les comtés de Durham, Victoria et Ontario, environ 50 milles.
J. C. Bowen...........	do	Marmora.........	Lac au Corbeau, lac Belmont et la riv. au Corb. dans les comtés de Hastings et Peterboro'.
Geo. W. Fitzgerald......	do	Lakefield.........	Les eaux intérieures du comté de Peterboro', dans les townships de Harvey, Burleigh, Dummer, Douro, Smith et Ennismore.
David Breeze......	do	Peterboro'........	Rivière Otonabi, de Peterboro' au lac du Riz, dans le comté de Peterboro'.
Wm. Gainforth.........	do	Haliburton	Les eaux des riv. au Goëland et Brûlée, et leurs tribut., de même que les lacs Drag, à l'Aigle, à l'Orignal, à la Pierre Rouge, Croche et aut., situés dans la division Est du comté de Peterboro', et comprises dans une étendue d'environ 400 milles carrés.
B. H. Sweet...........	do	Bancroft........ .	Les eaux intérieures des townships de Wollaston, Limerick, Cashel, Farraday, Dungannon, Mayo, Herschel, Monteagle, Carlow, McClure, Wicklow, Bangor, dans le comté de Hastings, et comprises dans une étendue d'environ 1,000 milles carrés.
H. R. Purcell.	do	Colebrook	Les eaux intérieures des townships de Camden, Portland, Loughboro', Sheffield et Kennebec, dans les comtés d'Addington et Frontenac, comprises dans une étendue d'environ 500 milles carrés.
Robt. Gilbert.	do	Ompah...........	Les eaux intérieures des townships de Palmerston, Clarendon, Canonto-Nord, Canonto-Sud, et Miller, dans le comté de Frontenac, et comprises dans une étendue d'environ 500 milles carrés.
George Lake..	do	Tichbourne........	Les eaux intérieures des townships de Bedford, Hinchinbrooke, Olden et Oso, dans le comté de Frontenac, et comprises dans une étendue d'environ 400 milles carrés.
Samuel Boddy...	do	Athens.	Lac Beverley d'en haut, lac Achigan, lac Petit, lac Wiltse, et lac à la Vase dans le comté de Leeds.
David Edgar...........	do	Lyndhurst...	Lac Beverley d'en bas et ses tributaires jusqu'à Morton et Lyndhurst et le lac Griffin, dans le comté de Leeds.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE D'ONTARIO—*Fin.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
John Moorehead........	Garde-pêche	Lyndhurst......	Depuis Lyndhurst jusqu'à la ligne de division entre Leeds et Lansdowne, daus le comté de Leeds.
James Greer...........	do	Warburton.....	Rivière Gananoque depuis Marble-Rock jusqu'à la ligne de division entre le township de Leeds et Lansdowne, y compris Gananoque-Sud et le lac Rond et Cherry-Pound, dans le comté de Leeds.
Wm. Hicks...........	do	Athens...........	Les eaux du lac Charleston dans le comté de Leeds.
Geo. Jeacle............	do	Wesport.........	Les eaux du Rideau, Rideau supérieur, Opénicon, Otty, et lacs avoisinants, dans le comté de Leeds, comprises dans une étendue d'environ 200 milles carrés.
John Murphy..........	do ...	Perth............	Les eaux intérieures de la division sud du comté de Lanark depuis le détroit entre les lacs Rideau supérieur et inférieur jusqu'à Smith's Falls, comprenant environ 25 milles.
Eph. Deacon...........	do	Bolingbroke......	Les eaux de la rivière Tay et ses tributaires et la rivière Fall Bay, dans le comté de Lanark comprenant environ 35 milles.
Alexander Wilson.......	do	Carleton-Place....	Environ 60 milles des eaux de la rivière et du lac Mississipi, dans le comté de Lanark.
....	do	....	Rivière Rideau et ses tributaires dep. Ottawa jusq. rapides Burritt, y compris la riv. Jack, dans le comté de Carleton, compr. 55 miles.
....	do	Braeside..........	Les eaux de la rivière Bonnechère et des lacs dans le comté de Renfrew, comprenant environ 45 milles.
M. L. Russell...........	do	Renfrew..........	Les eaux de la rivière Bonnechère et ses tributaires, dans le comté de Renfrew, comprenant environ 50 miles.
Hugh Gallagher........	do	Sébastopol........	Les eaux intérieures des townships de Sébastopol, Radcliffe, Lynedoch et Gratton, dans le comté de Renfrew, comprises dans une étendue d'environ 400 milles carrés.
....	do	Eganville.........	Les eaux des lacs au Vison et Doré, dans le comté de Renfrew, comprenant environ 100 milles carrés.
Geo. Douglas............	do	Riv. aux Serpents.	Les eaux du lac au Rat-Musqué et de la rivière aux Serpents, dans le comté de Renfrew, comprenant environ 25 miles.
Joseph Bélanger........	do	High Falls........	Les eaux du lac Calabogie et les eaux intérieures du township de Bagot, comté de Renfrew, comprises dans une étendue d'environ 100 milles carrés.
R. J. N. Pither........	do	Portage du Rat...	Lac des Bois. (Agent des Sauvages.)
Jas. McCracken........	do	Coutchiching.....	Lac à LaPluie et lac Seul. do
J. McIntyre............	do	Fort-William......	Lac de l'Aigle. do
J. P. Donelly...........	do	Port-Arthur.....	Rivière Nipigon. do

PROVINCE DE QUÉBEC—DIVISIONS DES MARÉES—RIVE SUD.

Wm. Wakeham.........	Commanda't du st. destiné à protéger les pêcheries. "La Canadienne."	Bassin de Gaspé..	Bas du fleuve Saint-Laurent et golfe.

LISTE des employés des pêcheries. etc.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC—DIVISIONS DES MARÉES—RIVE SUD.

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
J. A. Verge	Garde-pêche	Cross Point	La division estuaire de la rivière Ristigouche s'étendant de la pointe Maguasha à la tête de marée, du côté de Québec, et de Dalhousie à la tête de marée, du côté du Nouveau-Brunswick, comprenant environ 60 milles.
Pierre Cyr	do	Nouvelle	35 milles à peu près des eaux de la baie des Chaleurs, depuis Maguasha en longeant la côte jusqu'à la Grande-Cascapédia, y compris son estuaire.
John Smith	do	New Carlisle	46 milles à peu près des eaux de la baie des Chaleurs, depuis l'embouchure de la Grande-Cascapédia en long. la côte jusq. Paspébiac.
John Phelan	do	Port Daniel	30 milles à peu près des eaux de la baie des Chaleurs, depuis Paspébiac en longeant la côte jusqu'à la pointe au Maquereau.
Henry Jones	do	Pte Rivière Ouest	Cette partie des eaux du comté de Gaspé depuis le coin de la Grève jusqu'à la pointe au Maquereau, y compris l'île Bonaventure, Petit Pahos, Grand Pabos et Grande-Rivière.
Geo. F. Annette	do	Péninsule, Gaspé	Cette partie des eaux du comté de Gaspé depuis le cap Rosier jusqu'au coin de la Grève y compris Darmouth, York, Saint-Jean et les rivières de la Malbaie.
Ant. Chevrier	do	Amherst	100 milles à peu près des eaux du golfe St-Laurent aux environs des îles de la Madeleine.
Joseph Lemieux	do	Montlouis	80 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face du comté de Gaspé, et s'étendant du cap Rosier à Montlouis.
Jos. I. Létourneau	do	Sainte-Anne des Monts.	80 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face du comté de Gaspé, et s'étendant de la rivière Ste-Anne des Monts au cap Chatte.
Johnny Joncas	do	Matane	54 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face du comté de Rimouski, et s'étendant du cap Chatte à la rivière Blanche, de même que la rivière Matane, comprenant environ 12 milles des eaux de l'intérieur.
L. E. Grondin	do	Rimouski	45 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face du comté de Rimouski, et s'étendant de la rivière Blanche à Rimouski.
H. Martin	do	do	35 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face du comté de Rimouski, et s'étendant de Rimouski à la ligne de division des comtés de Rimouski et Témiscouata.
Nap. Levesque	do	Ile Verte	30 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face du comté de Témiscouata.
Xavier Pelletier	do	Sainte-Anne de la Pocatière.	45 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face du comté de Kamouraska.
Eug. Pelletier	do	St-Roch des Aulnais.	70 milles à peu près des eaux de la rive sud du fleuve St-Laurent en face des comtés de L'Islet, Montmagny, Bellechasse et Lévis, s'étendant de Ste-Anne de la Pocatière à la Pointe-Lévis.
L. P. Huot	do	St-Roch de Québec	50 milles à peu près des eaux de la rive nord et sud du fleuve St-Laurent, aux environs de l'île d'Orléans.
U. Bhéreur	do	Malbaie	60 milles à peu près des eaux de la rive nord du fleuve St-Laurent en face du comté de Charlevoix, et s'étendant de la rivière du Gouffre à la ligne de division des comtés de Charlevoix et Saguenay.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC—DIVISIONS DES MARÉES—RIVE NORD.

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
L. N. Catellier	Garde-pêche	Tadoussac	80 milles à peu près des eaux de la rive nord du fleuve Saint-Laurent en face du comté de Saguenay, et s'étendant de la ligne de division des comtés de Charlevoix et de Saguenay à Bersimis ; et les eaux de marée de la rivière Saguenay de son embouchure à Chicoutimi, comprenant 70 milles ; 150 milles en tout.
Jos. Boily	Gardien des pêcheries.	Mille-Vaches	45 milles à peu près des eaux de la rive nord du fleuve Saint-Laurent faisant face au comté de Saguenay et s'étendant d'Escoumains à Bersimis.
N. A. Comeau	Garde-pêche	Godbout	115 milles environ des eaux de la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent en face du comté de Saguenay, et s'étendant de Manicouagan à la baie des Rochers, y compris les estuaires des rivières Godbout, Trinité et Pentecôte.
T. Mignault	do	Montmagny	75 milles à peu près des eaux de la rive nord du golfe Saint-Laurent faisant face au comté de Saguenay, et s'étendant de la baie des Rochers à la pointe Saint-Charles, y compris les estuaires des rivières Marguerite et Moisie.
Geo. L. Duguay	do	Malbaie	105 milles environ des eaux de la rive nord du golfe Saint-Laurent faisant face au comté de Saguenay, et s'étendant de la pointe Saint-Charles à la pointe des Esquimaux, y compris les estuaires des rivières Saint-Jean et Mingan.
Geo. Gaudin	do	Natashquan	100 milles environ des eaux de la rive nord du golfe Saint-Laurent faisant face au comté de Saguenay, et s'étendant de la pointe des Esquimaux à la rivière Natashquam, y compris les estuaires des rivières Agwanus, Nabissippi et Natashquan.
G. Mathurin	do	Montmagny	100 milles à peu près des eaux de la rive nord du golfe Saint-Laurent faisant face au comté de Saguenay, et s'étendant de la rivière Natashquan au cap Whittle, y compris les estuaires des rivières Washeecoutai, Kegashca, Musquarro et Olomonosheeboo.
Jean Legouvé	Gardien des pêcheries.	Pacachoo	140 milles à peu près des eaux de la rive nord du golfe Saint-Laurent faisant face au comté de Saguenay, et s'étendant du cap Whittle à Chécatica.
W. H. Whitely	do	Bonne-Espérance	65 milles environ des eaux de la rive nord du golfe Saint-Laurent faisant face au comté de Saguenay, et s'étendant de Chécatica à Blanc Sablon, frontière de Québec et Terreneuve, sur la côte du Labrador, y compris l'estuaire de la rivière des Esquimaux.

PROVINCE DE QUÉBEC—DIVISIONS SANS MARÉES.

Alf. Blais	Garde-pêche	Causapscal	30 milles à peu près des eaux du lac et de la rivière Matapédia, dans le comté de Matapédia, depuis la tête du lac jusqu'à Causapscal.
George Gagnon	Gardien des pêcheries.	Saint-Hubert	Les eaux intérieures, dans le comté dé Témiscouata, comprises dans une étendue d'environ 2,000 milles en superficie.
Henri Coté	do	Baie Saint-Paul	Les lacs en arrière de la Malbaie et de la baie St-Paul.
Edward Martin	do	do	do do
Jos. Simard	do	Sainte-Agnès	do do

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC—DIVISIONS SANS MARÉES.—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
J. F. Picotin	Gardien des pêcheries.	Drummondville	Environ 60 milles de la rivière Saint-François, dans les comtés d'Yamaska, et de Drummond, depuis son embouchure jusqu'à Richmond.
N. A. Beach	Garde-pêche	Georgeville	Les eaux du lac Memphremagog, dans les comtés de Brome et de Stanstead, comprenant environ 50 milles.
P. C. Bourke	do	Somerset	Les eaux intér. du comté de Mégantic comprises dans une étendue de 850 milles en superficie.
J. Laberge	Gardien des pêcheries.	Chateauguay	Environ 40 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent en face du comté de Chateauguay, y compris Chateauguay.
John Kelly	Garde-pêche	Beauharnois	Environ 50 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent en face des comtés de Beauharnois et Huntingdon, de même que 35 milles environ des eaux des rivières Chateauguay et à la Truite.
J. O. Dion	do	Chambly	Environ 42 milles de la rivière Richelieu, de Sorel au village Richelieu.
J. B. Chevalier	do	Iberville	Environ 30 milles des eaux de la rivière Richelieu, de Saint-Jean au lac Champlain.
P. E. Luke	do	Philipsburg	Environ 15 milles des eaux de la baie Missisquoi et de la riv. au Brochet, d. le comté de Missisquoi.
P. W. Nagle	do	Sherbrooke	Les eaux intérieures du comté de Stanstead comprises dans une étendue d'à peu près 540 milles en superficie.
Joel Shurtleff	do	Compton	Les eaux intérieures du comté de Compton comprises dans une étendue d'à peu près 1,600 milles en superficie.
A. L. Darche	do	Sherbrooke	Environ 10 milles des eaux du lac Mégantic, dans le comté de Mégantic.
J. B. McDonald	do	Echo Vale	Environ 10 milles des eaux du lac Mégantic, dans le comté de Mégantic.
W. G. Greene	do	Lac Brome	Lac Brome.
John McCaw	do	Sherbrooke	Lacs dans les comtés de Mégantic et de Wolfe.
V. Veilleux	Gardien des pêcheries.	St-EphremdeTring	Les eaux intérieures du comté de la Beauce comprises dans une étendue d'environ 1,600 milles en superficie.
Jos. Lambert	Garde-pêche	Trois-Rivières	Environ 25 milles du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre faisant face au comté de Saint-Maurice.
Denis Shooner	do	St-François du Lac	Cette partie du lac Saint-Pierre faisant face au comté d'Yamaska, et la rivière St-François dans les limites du dit comté.
Geo. Boisvert	do	Bécancour	Environ 36 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre faisant face au comté de Nicolet.
Jos. Gingras	do	Rivière David	Environ 30 milles des eaux de la rivière Yamaska dans les comtés d'Yamaska et de Saint Hyacinthe.
Joseph Charbonneau	do	St-Césaire	La rivière Yamaska et ses tributaires, de Farnham-Ouest à Saint-Hugues, y compris la rivière Noire.
J. A. Grant	do	Louiseville	Environ 35 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre faisant face aux comtés de Maskinongé et de Berthier, y compris les îles situées vis-à-vis.
Jos. Boivin	do	Rivière Beaudet	Environ 20 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent faisant face au comté de Soulanges, et s'étendant de la pointe Beaudet à Coteau Landing.
Narcisse Lavallée	Gardien des pêcheries.	Sorel	Cette partie des eaux de la rivière Saint-Laurent faisant face au comté de Richelieu, y compris les îles environnantes.
John Morris	Garde-pêche	St-Lambert	Environ 50 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent faisant face aux comtés de Laprairie, Chambly et Verchères.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC—DIVISIONS SANS MARÉES—*Fin.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
André Robert	Garde-pêche	Lachine	Environ 15 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent faisant face au comté de Jacques-Cartier.
Julien Montpetit	do	Ile Perrot	Environ 15 milles des eaux du fleuve Saint-Laurent aux environs de l'île Perrot.
Jos. Lauzon	do	Terrebonne	Les rivières Jésus et des Prairies, comprenant environ 50 milles.
Jos. Filiatrault	do	Sainte-Adèle	Les eaux intérieures des townships de Morin et Beresford, dans les comtés de Terrebonne et Wolfe, et de Salaberry et Grandison, dans le comté d'Argenteuil, comprises dans une étendue d'environ 500 milles en superficie.
Toussaint Cloutier	do	Piedmont	Les eaux intérieures des townships d'Abercrombie, Wexford et Kilkenny, dans les comtés de Terrebonne et Montcalm, comprises dans une étendue d'environ 300 milles en superficie.
R. W. Jones	do	St-André	Environ 15 milles des eaux de la rive nord de la rivière Ottawa s'étendant d'Oka à Carillon.
Théo. Sabourin	do	Rigaud	Environ 30 milles des eaux de la rive sud de la rivière Ottawa s'étendant des Cascades à Pointe Fortune.
Pierre St-Pierre	do	Pointe Fortune	Environ 40 milles des eaux de la rivière Ottawa s'étendant de Calumet à Carillon.
Jos. Marion	do	Hull	Les eaux de la rivière Ottawa faisant face au comté d'Ottawa, comprenant environ 75 milles.
Ed. Mohr	do	South-Onslow	Les eaux de la rivière Ottawa faisant face au comté de Pontiac depuis la ligne de division des comtés d'Ottawa et de Pontiac jusqu'à Fort-Coulonge, et comprenant environ 50 milles.
J. T. Coghlan	do	Chapeau	Les eaux de la rivière Ottawa faisant face au comté de Pontiac, du Fort-Coulonge à Des Joachims, et comprenant environ 75 milles.
Robt. Joynt	Gardien des pêcheries.	Joynt	Les eaux intérieures du townships de Masham, dans le comté d'Ottawa, y compris le lac Bernard, comprises dans une étendue d'environ 90 milles en superficie.
Emiel Weisener	Garde-pêche	Blanche	Les eaux des townships de Mulgrave et Lathbury, comté d'Ottawa.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

A. C. Bertram	Inspect. des pêcheries.	North-Sydney	Le district nº 1, comprenant l'île du Cap-Breton.
Robert Hockin	do	Pictou	Le district nº 2, comprenant les comtés de Cumberland, Colchester, Pictou, Antigonish, Guysborough, Halifax et Hants.
J. R. Kinney	do	Yarmouth	Le district nº 3, comprenant les comtés de Lunenburg, Queen, Shelburne, Yarmouth, Digby, Annapolis et King.
		Comté d'Annapolis.	
Bailey, W. M.	Garde-pêche	Round Hill	Le comté d'Annapolis.
		Comté d'Antigonish	
Aymer, J. R.	Gardien des pêcheries.	Fourches Pomquet, Antigonish	De l'entrée du port aux Fourches, de là sur la rivière Pomquet aux moulins de V. Chisholm, et des Fourches, sur la rivière Noire, aux Chutes.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté d'Antigonish—Fin.	
Cameron, Lochlin	Gardien des pêcheries	Upp'r South River, Antigonish	Depuis le pont de McWilliam jusqu'à la tête du lac.
Chisholm, Hugh	do	Lower South River, Antigonish	Depuis le port d'Antigonish jusqu'au pont de McWilliam ou de St. Andrews.
Chisholm, Donald	do	Salt Springs, Antigonish	Depuis le ruisseau du moulin Trotter jusqu'au barrage de W. Thompson.
Dexter, Jno	do	Antigonish	Depuis le port d'Antigonish (pied du marais) jusqu'au ruisseau du moulin Trotter; de là en montant ce ruisseau jusqu'au moulin de Trotter, y compris les deux branches de la rivière de l'Ouest et le ruisseau de Baily.
Fraser, Duncan	do	Saint-Joseph	Depuis le pont Pinkeytown jusq. moul. de Stewart
Macadam, Alex	do	Rivière de l'Ouest.	Depuis le barrage de Thompson jusqu'au pont des Fourches Addington.
McDonald, John	Garde-pêche	Doctor's-Brook	Le comté d'Antigonish.
McDougall, Arch'd	Gardien des pêcheries	McNair's Cove, Cap-George	Depuis John McDonald (Bun's) Cove, côté nord du cap George, jusqu'à Crebbing-Head, baie Saint-George.
Randall, Albert	do	Bayfield	Depuis le rivage jusqu'au lac.
		Comté de Cap-Breton.	
Barrington, York	Garde-pêche	Sydney Mines	Le côté nord de la baie de l'Est jusqu'à la source de la rivière Sydney, y compris une partie de l'île Boularderie.
Burke, William	do	Main-à-Dieu	Main-à-Dieu et la baie Mira.
Burke, Wm	Gardien des pêcheries	Burk's Bridge, Rivière Mira	Le pont Mira et le ruisseau à la Truite.
Curry, James N	do	Fourches Sydney	La rivière Sydney et les Fourches.
Howie, Donald	do	do	do do
Fleming, Michael	do	Petit Bras d'Or	Le district du Petit Bras d'Or.
Keefe, P.	do	Lingan	Le ruisseau Nord-Ouest, le Grand La et ses tributaires.
Morrison, Angus	do	Pont Marion, Mira	Le pont Marion, Mira.
McAdam, Allan	do	Eskasoni	Eskasoni.
McCormack, Donald	do	Leitche's Creek	Le creek de Leitche et la rivière de George.
McDonald, Alex	Garde-pêche	Baie de l'Est	Le côté sud de la b. de l'Est jusq. la riv. au Saumon
McDonald, Archibald	Gard. des p.	Ball's Creek	Le creek de Ball.
McEachen, Jno	do	Grand Mira, Nord.	La rivière au Saumon.
McLean, Alex	do	Boisdale	Le ruisseau du Moulin.
McLellan, M	do	Rory Brack's Brook	Le ruisseau de Rory Brack.
McNeil, D. J	do	Rivière Benacadie.	La rivière et le lac Benacadie.
Quinan, Francis	Garde-pêche	Sydney	Depuis la pointe d'en bas jusqu'à la tête sud de la baie aux Vaches, et le côté nord de la baie Mira, y compris les rivières au Saumon et Sydney.
		Comté de Colchester.	
Corbett, H	Gard. des p.	Cinq-Iles	Les rivières Harrington et du Nord.
Davison, J. W	Garde-pêche	Upper Economy	Le comté de Colchester, division ouest.
Frame, Samuel	Gard. des p.	Riv. Shubénacadie	La rivière Shubénacadie et la rivière de Gay.
Fulton, George	do	Stewiacke Riv. Brookfield.	La rivière Stewiacke (en haut).
Fulton, R. K	do	Folly Village	La rivière DeBert.
Fulmer, Jesse	do	Cinq-Iles	Les rivières de l'Est et du Bar.
Gass, H	Garde-pêche	Tatamagouche	La divison du nord, comté de Colchester, y compris la baie Tatamagouche, les rivières aux Français et de Waugh.
Johnson, A. O. B	Gard. des p.	Middle Stewiacke.	Le bas de la rivière Stewiacke.
Johnson, T	do	R. au Saum., Truro	La rivière au Saumon.
Moore, George	do	Economie.	La rivière Economie.
Murray, Math. G	do	Truro	La rivière au Saumon.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté de Colchester—Fin.	
McKay, Dan	Gard. des p.	Riv. Tatamagouche	La rivière de Waugh.
Pollock, R. J.	Garde-pêche	Lower Stewiacke	La rivière Stewiacke (en bas).
Rutherford, Ed.	Gard. des p.	Stewaicke	La rivière Stewiacke.
Urquhart, Hy	do	Folly Village	La rivière Folly.
		Comté de Cumberland.	
Fowler, Elijah	Garde-pêche	Parrsboro'	Le comté de Cumberland, div. ouest, y comp. tous les cours d'eau qui se déch. d. la baie de Fundy
Gilroy, Geo. W	do	Oxford	Le comté de Cumberland, division est, comprenant tous les cours d'eau qui se déchargent dans le détroit de Northumberland.
Harrison, Moses	Gard. des p.	Maccan	La rivière Maccan.
Jenks, Frs. L.	do	Parrsboro'	Parrsboro' Head.
Logan, Isaac	do	Pointe Amherst	Les rivières Laplanche et Nappan.
Murphy, Wm	Garde-pêche	Wallace	La rivière Wallace.
McPherson, Samuel	Gard. des p.	Rivière Pugwash	La rivière Pugwash.
Porter, Jos	do	Rivière Herbert	La rivière Herbert.
Smith, Sydney	do	Advocate Harbour	La rivière aux Pommes.
Smith, Thos. R	do	Rivière Shinimicas	La rivière Shinimicas.
Taggart, Pat	Garde-pêche	Pugwash	Les pêch. à l'éperlan et aux huîtres de Pugwash.
Wills, Alex. M	Gard. des p.	Rivière à l'Orignal.	Les rivières à l'Orignal et Warrington.
		Comté de Digby.	
Collins, J. A.	Garde-pêche	Westport	La division ouest du comté de Digby, y compris les eaux de la baie de Sainte-Marie. Iles Longue et aux Eglantiers.
J. W. Cosseboom	do	Roseway	La division est du comté de Digby, y compris les eaux du comté de Digby, excepté celles de la baie Sainte-Marie, et aux environs des îles Longue et aux Eglantiers.
Journey, Robt	Gard. des p.	Weymouth	La rivière Sissiboo.
McKay, Lochlin	do	Barton	La baie de Sainte-Marie.
Potter, Chas T.	do	Rivière Joggins	La rivière Joggins jusqu'à la rivière à l'Ours.
		Comté de Guysboro'.	
Bruce, J. R.	Gardien des pêcheries.	Guysboro'	Depuis l'embouchure de la rivière Clam Harbour jusqu'aux Chutes d'en haut.
Cameron, Angus	do	Rivière de l'Est	La rivière de l'Est, Sainte-Marie.
Cameron, D., aîné	do	Upper Caledonia	La rivière de l'Ouest, Sainte-Marie, du pont de Wallace à la source de la rivière.
Cross, John	do	Riv. aux Sauvages.	La rivière aux Sauvages, de son embouchure à sa source, district de Sainte-Marie.
Gunn, Donald	do	Cross Roads	Depuis l'embouc. à la place de Scott jusqu'au lac Country-Harbour, y compris le ruisseau de Gunn, de la rivière princip. au lac de Hurley.
Henderson, Jas	do	Havre d'Isaac	Le port et la rivière Isaac.
Hudson, Samuel (fils de Lewis)	do	Country Harbour	Country Harbour et la rivière, du pont au détroit jusqu'à son embouchure.
Jones, John	do	Embouchure de la riv. au Saumon	L'embouchure de la rivière au Saumon.
Jordan, Wm	do	Glenelg	La rivière Sainte-Marie depuis chez Alex. Ross (en amont du point où cesse la marée) jusqu'à chez Hugh Halters, sur la rivière de l'Ouest.
Kenny, Chas	do	Rivière au Saumon, division ouest de Guysboro'	Du pied du lac de Neil au lac du Barrage du Castor inclusivement, et tous les lacs que ce cours d'eau traverse.
Manson, Alex.	do	Lacs Lochaber	La rivière Sainte-Marie, du lac de Wallace au barrage du moulin de Fischer.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté de Guysboro'.—Suite.	
Mattie Frederick	Gardien des pêcheries..	Tracadie, comté d'Antigonish	La rivière Tracadie jusqu'aux comtés de Guysboro et d'Antigonish.
Munroe, W. M	do ..	Cole Harbour	La rivière Cole-Harbour.
McDonald, Wm	do ..	Stillwater	La rivière Sainte-Marie.
McKay, Robt.	do ..	Guysborough Intervale	Du point où cesse la marée jusqu'au même point d'Intervale, sur la branche nord, et jusqu'au moulin de Cameron, sur la branche de la Vallée.
McKeen, Thos	do ..	Melrose	Des Fourches à la limite du comté, y compris le moulin de McQueen et le ruisseau jusqu'au lac.
McEllum, Jas	do ..	Riv. au Saumon	Depuis la ligne ouest de Graham jusqu'au pied du lac de Neil, y compris la branche nord et le lac.
McGrath, Adam	do .	Cross Roads, Ste-Marie	De la jonction de la branche d'Antigonish, riv. Sainte-Marie, à la tête du lac de Deux Milles
McQuarrie, Allan	Garde-pêche	Sherbrooke	District Sainte-Marie.
Pride, Wm	Gardien des pêcheries..	Sherbrooke, Sainte-Marie	Depuis l'embouchure de la rivière Sainte-Marie jusqu'à la pointe Sinclair, y compris le cours d'eau de Wine-Harbor au Lac.
Sinclair, Robt.	do ..	Goshen	Lac Huit Iles, depuis le moulin de Sinclair jusqu'aux sources.
Smith, J. L	do ..	Cross Roads	Depuis le pont de Cross-Road, rivière County-Harbour, jusqu'au lac des Huit Iles.
Smith, J. P	do ..	Rivière de l'Ouest.	De la ligne nord de la propriété de H. Hattie au ruisseau d'Indianman, y comp. tous les tribut.
Sears, George	do ..	Sherbrooke	Sherbrooke.
Tory, Jas. A	Garde-pêche	Guysborough	Comté de Guysborough.
		Comté d'Halifax.	
Blakely, Jas	Gardien des pêcheries..	Ship Harbour	De Ship-Harbour à Chezzetcook, inclusivement.
Coolen, Chas	do ..	Shad Bay	L'anse à Peggy jusqu'à la baie Torrence, y comles rivières Prospect et Neuf Milles.
Conrad, Chas	do ..	Cole Harbour	Cole Harbour.
Fitzgerald, John	Garde-pêche	Anse au Portugais.	Halifax Harbour jusqu'à la baie Marguerite, anse au Portugais.
Fraser, John	Gardien des pêcheries..	Rivière Moser	La rivière Moser et Ecum Secum et le ruisseau de Smith.
Fraser, O. P	do ..	Ecum Secum, Co. de Guysboro	La rivière Ecum Secum.
Henry, Chas. G	do ..	Haut de la rivière Musquodoboit	Le haut de la rivière Musquodoboit.
Hughes, P	do ..	Rivière Tangier	La rivière Tangier.
Hemiaw, Joshua	do ..	R. des Neuf Milles	Le haut de la rivière Neuf Milles.
Keizer, Geo	do ..	Lac Porter	Le lac Porter et les cours d'eau.
Leslie, Geo., senr	Garde-pêche	Spry Bay	Comté d'Halifax, de Pope Harbour et Harbour Island à Ecum Secum.
Mason, Nath	Gardien des pêcheries..	Embouchure de la baie Marguerite.	De l'anse de Hubert à l'anse à Peggy, baie Marguerite, rivières Ingraham et du Sauvage.
Mosher, Dan	do ..	Baie des Vaches, Dartmouth	Cours d'eau de la baie des Vaches.
McKiel, Nath	do ..	Sheet-Harbour	Sheet-Harbour.
McCleam, Donald	do ..	Riv. Chezzetcook	La rivière Chezzetcook.
McLeod, George	do ..	Petite Musquodoboit	Le milieu de la rivière Musquodoboit.
Rowlings, Geo	Garde-pêche	Havre Musquodoboit	Comté d'Halifax, division est, de Dartmouth à Pope-Harbour et Harbour Island.
Shatford, H. A	Gardien des pêcheries..	Anse Hubbard	Rivière Hubbard.
Stevens, Robt	do ..	Havre Musquodoboit	La rivière Musquodoboit.

Liste des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté d'Halifax—Fin.	
Walker, Wm. G	Gardien des pêcheries..	Petite riv. au Saumon, ch. Preston	La petite rivière au Saumon.
Whitman, James E	do	Riv. au Saumon	La rivière au Saumon.
		Comté de Hants.	
Burnham, P. S	Garde-pêche	Windsor	Comté de Hants, division ouest de la limite ouest du comté à Walton
Colter, John B	do	Milford,	La rivière Shubénacadie.
Horne, Arch	Gardien des pêcheries..	Enfield	L'extrémité sud de la Shubénacadie et de la riv. des Neuf Milles.
Mosher, Jas	do	Brooklyn	Les rivières Meander et Herbert, de leurs embouchures à leurs sources.
Mosher, Noah	do	Mosherville	La rivière Kennetcook, de son embouchure au point où cesse la marée.
O'Brien, Jas	do	Maitland	Les rivières Walton et Kennetcook.
Smith, W. B	Garde-pêche	do	La rivière Shubénacadie, de la rivière des Cinq Milles à son embouchure, et le côté sud de la baie Cobequid à Noël.
Snide, John	do	Shubénacadie	La rivière Shubénacadie, à partir de Shubénacadie jusqu'à la riv. Cinq Milles, cette dern. comprise.
		Comté d'Inverness.	
Benvie, Peter	Gardien des pêcheries..	Mabou, Brook Village	La rivière Mahou.
Coady, James	Garde-pêche	Margaree S.-O.	Comté d'Inverness, division est.
Crowdis, Mark	Gardien des pêcheries..	Big Intervale	Du Pont aux Fourches, rivière Margaree, Nord-Est.
Dowling, David	do	Riverside	La rivière aux Habitants.
Gillies, Peter	do	Mabou S.-O.	Mahou, S.-O.
Graham, Stephen	do	Longue Pointe	Les rivières Longue Pointe et Judique.
Murphy, Moses	do	Margaree N.-E.	Lac Ainslie.
McDonald, M. B	do	Rivière Dennis	La rivière Dennis
McEachan, P	Garde-pêche	Glendale	Le district d'Inverness-Sud.
McEarlane, Angus (fils d'Angus)	Gardien des pêcheries..	Haut de la rivière Margaree S.-O.	Le haut de la rivière Margaree, Sud-Ouest.
McKay, Neil	do	Ruisseau à la Truite	Le ruisseau à la Truite, lac Ainslie.
McKinnon, Angus	do	Riv. Margaree N.E	Du pont Crowdis à la source de la rivière.
McLean, D. F	Garde-pêche	Port-Hood	Le comté d'Inverness, division ouest.
McLennan, Allan	Gard. des p.	Rivière Dennis	La rivière et le bassin Dennis.
Ross, David	Garde-pêche	Margaree N.-E.	Le comté d'Inverness, division est.
		Comté de King.	
Bishop, C. E	Gardien des pêcheries..	Horton	La rivière Gasparot.
Brown, Philip	do	Blomidon	Blomidon.
Miller, Jas. S	Garde-pêche	Canning	Comté de King.
Murphy, L. A	Gard. des p.	Gaspereaux	La rivière Gasparot.
McIntyre, W	do	Aylesford	La rivière Annapolis.
Reid, R. F	Garde-pêche	Wolfville	Comté de King.
Thorpe, J. W	Gard. des p.	Havre de Hall	De la pointe de Hall au cap Fendu.
		Com. de Lunenburg	
Boylan, Edward	Gard. des p.	New-Ross	La rivière d'Or, le haut.
Burns, Amon	do	La Have (le haut).	Depuis Cooks jusqu'à la source de la riv. La Have
Cooney, Wilbur	do	Chester	La branche est de la rivière du Centre.
Croft, Wm	do	Bassin Chester	La rivière d'Or-Est, de la pointe Bongard à la branche de la rivière d'Or, de là aux lacs de Clarke, de Clinton et d'Henry.
Demon, David	do	Bas de la riv. d'Or.	Le bas de la rivière d'Or.

Liste des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté de Lunenburg—Suite.	
Evans, David	Garde-pêche	Chester	Comté de Lunenburg, division Est, riv. Middle Gold, Martin et Mushamush.
Godard, C. E.	do	Bridgewater	La rivière La Have.
Keating, Michael	Gardien	Rivière de l'Est	La rivière de l'Est.
Keddy, J. H.	do	New-Ross	La rivière de Larder.
Langille, James	do	Chester	La rivière de Martin.
Mossman, Josiah	do	Lunenburg	Depuis chez Henry Kock jusque chez Knock.
Meisner, Jacob	do	Chester	La rivière de l'Est.
Schmeisser, N.	do	Trav. La Have, Est	La riv. La Have, de l'embouc. à l'anse de Wilkie.
Solomon, W. M.	Garde-pêche	Lunenburg	Division ouest, comté de Lunenburg.
		Comté de Pictou.	
McPhie, Allan	do	Avondale	Division est, comprenant les eaux riveraines du havre de Pictou jusqu'aux lignes du comté d'Antigonish, y compris les rivières aux Français et Barney, le ruisseau Bailey et leurs tributaires.
McQueen, J. D.	Garde-pêche	Petit-Havre	Division sud, comprenant les rivières Sutherland, à l'Orignal, Jardin et le lac Eden, riv. de l'Est, Sainte-Marie et leurs tributaires.
Pritchard, A. O.	do	New-Glasgow	Division centrale, comprenant le havre de Pictou, l'île Pictou, les rivières de l'Est, Ouest et du Milieu de Pictou.
Sutherland, Robert	do	Rivière John	Division ouest, comprenant les eaux riveraines de la ligne du comté de Colchester jusqu'au rocher Cole, au havre de Pictou, et tous cours d'eau tombant dans ces eaux, sav. : riv. John et tributaires, rivières Toney, du Grand-Caribou et Petit Caribou.
		Comté de Queen.	
Day, Thos	Garde-pêche	Liverpool	Comté de Queen.
Fitzgerald, John	do	Mill Village	Des moulins à vapeur aux chutes de Salter, sur la rivière de Port-Medway.
Ford, Theo	Gardien	Milton	Du pont Milton en mont. à la riv. du Port-Liverp.
Foster, I. C.	do	Port-Medway	Depuis l'île Puddingpan jusqu'à l'île de Toby.
Miles, Barnabas	do	Greenfield	Depuis les chutes de Salter jusqu'à Pawn Hook, sur la rivière de Port-Medway.
		Comté de Richmond.	
Cameron, Duncan	Garde-pêche	Saint-Pierre	Division est de la rivière Bourgeois à la limite orientale du comté, y compris la dite rivière.
Grant, Charles	Gardien	Riv. des Habitants.	Rivière des Habitants.
Gerroir, Felix	do	Arichat	Grand Ruisseau.
Grouchy, J. P.	do	do	Rivière Descousse.
Kyte, Patrick	do	Rivière Tier, St-Pierre	Rivière Tier.
Marmeau, Frs	Garde-pêche	Arichat	Division ouest de la rivière Bourgeois à la limite occidentale du comté, y compris la dite riv.
Murchison, Donald	Gardien	Grande-Rivière	Grande Rivière.
McPherson, Farquhar	do	R. du Moulin, trav. Grandigue	Rivière du Moulin.
McRae, Allan	do	Baie de l'Ouest	Baie de l'Ouest, rivière Noire.
Sampson, M.	do	Petit de Grat	Détroit de Petit de Grat.
Sampson, J.	do	L'Ardoise	L'Ardoise.
		Comté de Shelburne.	
Acker, Timothy	Gardien	Birchtown	Rivière Birchtown.
Crowell, P.	do	Barrington	Rivière Barrington.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté de Shelburne. Fin.	
Goudy, E. S.	Garde-pêche	Barrington	Rivière Clyde, jusq. la ligne, comté de Yarmouth
Holden, C. A.	Gardien	Rivière Jordan	Ruisseau Ogden et rivière au Sauvage.
Kehoe, M.	do	Lockeport	Havre de Green.
McGill, W. Jno.	Garde-pêche	Shelburne	Comté de Shelburne.
McKinney, Lewis	Gardien	Baie Ronde	Rivière de la baie Ronde.
McLean, Wm.	do	Port-Saxon	Port-Saxon.
Nichol, F. G.	do	Rivière Clyde	Rivière Clyde.
Ryer, George	do	Shelburne	Rivière Roseway.
		Comté de Victoria.	
Beaton, Roderick	Gardien	McNaughton	Rivière Hume.
Bingham, Wm.	Garde-pêche	Englishtown	Englishtown et division d'Ingonish.
Buchanan, Donald	Gardien	Rivière Barachois	Rivière Barachois.
Capstick, Thos.	do	Baie Saint-Laurent	Rivière au Saumon, baie Saint-Laurent.
Finlayson, Donald	do	Rivière du Milieu	Rivière du Milieu.
Foyle, Wm.	do	Rivière Baddeck	Ruisseau de Peter.
Hellen, Robt.	do	Cap Nord	Cap Nord.
Ingraham, G.	do	Baddeck	De Baddeck à la tête de la Longue Pointe.
McAuley, Donald	do	do	Rivière Baddeck.
McCharles, D.	do	Goul.-S., Ste-Anne.	Goulet-Sud, Sainte-Anne.
McDonald, Duncan	Garde-pêche	Baie Aspy	Comté de Victoria, division nord, de Smoky Head à la baie Saint-Laurent.
McDonald, Archd.	Gardien	do	Bras sud, rivière du Milieu.
McDonald, Archd.	do	Havre du Nord	Havre du Nord.
McDougall, Michael	do	Rivière Washabuck	Rivière Washabuck.
McIver, Malcolm	do	Ruiss. au Sauvage.	Ruisseau au Sauvage.
McKenzie, Chris	do	Baddeck	Rivière du Milieu.
McLeod, Donald	do	Rivière Ste-Anne	Rivière Sainte-Anne.
McLellan, John	do	Rivière du Milieu	Rivière du Milieu.
McMillan, Donald	do	Baddeck	Rivière Baddeck.
McNeil, John S.	do	Grand Narrows	De Grand Narrows à la pointe McKay.
McQuarrie, Donald	Garde-pêche	Baddeck	Comté de Victoria, division sud.
McRae, John (fils de Rory)	Gardien	McLeod	Rivière du Milieu.
McRae, Donald	do	Baddeck	Rivière Baddeck et tributaires.
McRae, Kenneth	do	Rivière du Milieu	Ruisseau au Sauvage.
McRae, Donald	do	Tête Rouge, Badd'k	Tête Rouge, Baddeck.
McRae, John	do	Mine d'Or, rivière du Milieu	Mine d'Or, rivière du Milieu.
		Comté de Yarmouth.	
Brand, J. I.	Gardien	Pubnico-Ouest	Pubnico et Argyle.
Doucet, Jérôme	do	Tusket	Rivière Tusket.
Hatfield, J. A.	Garde-pêche	do	Comté de Yarmouth.
Muise, Vital	Gardien	Fourches Tusket	Fourches Tusket.
Porter, Z.	do	Rivière au Castor	Rivière au Castor.
Porter, John B.	do	Lac à l'Anguille	Lac à l'Anguille.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

J. H. Pratt	Inspecteur des pêches et commandant le croiseur *Dream*	Saint-André	District n° 1, comprenant le comté de Charlotte, y compris les îles de Campobello et Grand Manan, et la baie Passamaquoddy.
Robert A. Chapman	Inspecteur des pêches.	Moncton	District n° 2, comprenant les comtés de Ristigouche, Gloucester, Northumberland, Kent et Westmoreland.
David Morrow	do	Oromocto	District n° 3, comprenant les comtés d'Albert, Saint-Jean, King, Queen, Sunbury, York, Carleton et Victoria.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite*.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—*Suite*.

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté d'Albert.	
Dryden, J. W	Gardien	Hillsboro'	De l'embouch. de la riv. Petitcodiac à la baie de Dorchester.
Oliver, Bartlet	do	Harvey, Petit Rocher	Baie du Rocher.
Stewart, Suthd	Garde-pêche	Alma	Comté d'Albert.
Taylor, Wallace	Gardien	Coverdale	Rivière Petitcodiac.
Wilbur, Kinnear T	do	Midway, Harvey	Lac Germantown et riv. Shepody.
		Comté de Carleton.	
Burt, George R	Garde-pêche	Upper Woodstock	Rivière Saint-Jean et ses tributaires, de Long-Creek à la riv. Tobique.
Lindsay, G. Alex	do	Highlands	R. Miramichi (S.O.) de la tête d. eaux aux fourch.
Scott, J. W	Gardien	Canterbury	Riv. Saint-Jean, de la riv. à l'Anguille à Woodstock.
		Comté de Charlotte.	
Ash, Wm	Garde-pêche	Beaver Harbour	District Est du comté de Charlotte.
Barry, Thos	Gardien	Lower Falls, Magaguadavic	Lower Falls, riv. Magaguadavic.
Brown, Barth	Garde-pêche	Campobello	Campobello et îles Ouest, avec les côtes et les ruisseaux dans le comté de Charlotte.
Campbell, D. F	do	Saint-André	Baie Intérieure, Passamaquoddy.
Carrol, Edward	Gardien	Grand-Manan	Ile Whitehead.
Dick, Samuel	do	La Tête	Baie Inner, Passamaquoddy.
Dixon, Robert	do	Lepreaux	De l'anse de Seeley à Lepréaux.
Holmes, Thomas	do	Ile au Daim	Côté ouest, île au Daim.
Lord, J. M	Garde-pêche	do	Ile au Daim.
McLaughlin, W. B	do	Grand-Manan	Ile de Grand-Manan et frayères.
Todd, Frank	do	Saint-Stephen	Rivière Sainte-Croix et ses tributaires.
		Comté de Gloucester	
Aché, Adolphe	Gardien	Shippegan	Shippegan.
Boyd, Alex	Garde-pêche	Havre de Miscou	Du Petit Shippegan à Miscou.
Calnan, John, jeune	Gardien	Kinsale	Cette partie de la rivière Tête-à-Gauche, d'un mille en amont de la digue du moulin à la source de la dite rivière.
Comeau, Frédéric	do	Petit Rocher	Petit-Rocher, de Belledune au ruiss. du Moulin.
Cormier, Gustave	Garde-pêche	Caraquette	Bancs de harengs de Caraquette.
Dempsey, Miles	Gardien	Grève au Saumon	La Grève au Saumon, de la rivière au Bar à la pointe de la Pierre-Meulière.
Gibbs, Valentine	do	Pokemouche	Pokemouche.
Hache, J. L	Garde-pêche	Caraquette	Bancs d'huîtres de Caraquette et Shippegan ainsi que le goulet et la riv. Saint-Cimon.
Hickson, James	do	Bathurst	Rivière Nepissiguit et ses tributaires, avec la côte maritime et les cours d'eau, de la riv. Belledune à la pointe de la Pierre-Meulière.
Robicheau, Olivier	Gardien	Ferguson's Point	Côte de la ligne du comté, de Northumberland à la Pointe-Verte, y compris la Grande et la Petite rivière Tracadie.
Trudel, Camille	do	Shippegan	Shippegan.
Walsh, William	Garde-pêche	Pokemouche	Le district de Pokemouche.
		Comté de Kent.	
Collet, A. L	Gardien	Bouctouche	Baie de Bouctouche.
Cormier, Chas	Garde-pêche	Cocagne	Rivière Cocagne.
Girouard, M. A	do	Bouctouche	Grande rivière Bouctouche.
Guimon, Lazare	do	Saint-Louis	De Kouchibouquacis à la rivière Chockfish.
Hannah, Wm. F	do	Richibouctou	Rivière Richibouctou.
Leger, F. B	Gardien	Petite Rivière Bouctouche	Petite rivière Bouctouche.
Leblanc, A. T	Garde-pêche	Legerville	Rivière Canaan (partie supérieure).
Mauzerolles, Nicholas	Gardien	Kouchibouquacis	De la riv. Kouchibouquacis à la pointe au Sapin.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—*Suite.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté de King.	
Belyea, J. A	Garde-pêche	Westfield	Rivière Saint-Jean et baie Belle-Ile et ses tributairires.
Fenwick, Edwin	Gardien	Studholm	Ruisseau du Moulin.
Gosline, Samuel	Garde-pêche	Smith's Creek	De l'embouch. du Creek de Smith, en remontant.
Pearson, I. R	Gardien	English Settlement	Lac Washademoak et ses tributaires, dans les comtés de King et Queen.
Spragg, Z. S	do	Belle Isle	Baie Belle-Ile.
		Comté de Northumberland.	
Robichaud, Prudent	Garde-pêche	Upper Néguac	District nº 1.—La côte nord du comté de Northumberland, partant de la ligne de division du comté de Gloucester, remontant la baie et riv. Miramichi jusqu'à Pointe du Chêne, à mi-chenal, y compris toutes les baies, goulets, îles, rivières et ruisseaux qui s'y jettent.
Williston, J. G	do	Baie du Vin	District nº 2.—La côte sud du comté de Northumberland, partant de la ligne de division du comté de Kent, remontant la baie et riv. Miramichi jusqu'à la Pointe Carr, à mi-chenal, y compris toutes les baies, goulets, îles, rivières et ruisseaux qui s'y jettent.
Wyse, William	do	Chatham	District nº 3.—Les deux rives de la rivière Miramichi, à partir d'une ligne tirée de la P'te aux Carr au sud à la Pointe du Chêne au nord, jusqu'à sa jonction avec les rivières Miramichi nord-ouest et sud-ouest, ainsi que toutes les îles qui s'y trouvent et les rivières et les ruisseaux qui s'y déversent.
Hogan, Patrick	do		District nº 4.—La branche nord-ouest de la riv. Miramichi, avec tous ses tributaires, partant de sa jonction avec la rivière principale jusqu'à sa source.
Parker, Thomas	do	Derby	District nº 5.—La branche sud-ouest de la riv. Miramichi, avec tous ses tributaires, partant de sa jonction avec la rivière principale jusqu'à sa source.
		Comté de Queen.	
Hetherington, I. T	Garde-pêche	Jenkins, Johnson	De l'île de Cole au pied du lac Washademoak.
Langan, Isaiah	Gardien	Chipman, Gaspereaux	Rivière au Saumon.
Philips, Robert	do	Rapides de Canaan	Tête des eaux, lac Washademoak.
		Comté de Ristigouche.	
McPherson, Alex	Garde-pêche	Rivière Charlo	De Belledune à Dalhousie.
		Comté de Sunbury.	
Griffith, Chas	do	Burton	Rivière Saint-Jean, Indiantown à la limite du comté d'York.
Hoben, G. W	Gardien	Sheffield	do do do
		Comté de Saint-Jean	
O'Brien, Jos	Garde-pêche	Carleton, St-Jean	Comté de Saint-Jean.
Rourke, E. V	do	Saint-Martin	Partie est du comté de Saint-Jean, de la tête de Quaco à la rivière aux Oies.

LISTES des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—*Fin.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		Comté de Victoria.	
Caron, Magloire	Gardien	St-Franç.du Milieu	En haut des rapides de la rivière au Poisson.
Edgar, Thos	do	Trois-Rivières	Division centrale, rivière Tobique.
Larlie, Daniel	do	Andover	Rivière au Saumon.
McDougall, John	do	Rocky Brook, paroisse de Lorne	Trois-Ruisseaux, bras de la rivière Tobique.
Pelletier, Béloni	do	Ruisseau Caron	Lac Baker et cours d'eau avoisinants.
Roberts, Chas., jeune	do	Andover	Division inférieure, rivière Tobique.
Ryan, Thos. D	Garde-pêche	Grandes Chutes	Comté de Victoria.
		Comté de Westmoreland.	
Cormier, D. T	do	Pré-d'en-haut	Baie Dorchester.
Deacon, W. B	do	Shédiac	Port de Shédiac et rivière.
Goodwin, Robt	do	Baie-Verte	Les paroisses de Sackville et Westmoreland.
		Comté de York.	
Campbell, J. A	Gardien	Kingsclear, Frédéricton	Grande Passe, sur la riv. Saint-Jean, en remont., depuis la pointe Crock jusq. la limite infér. du comté d'York, y compris la riv. Nashwaak
Cronkhite, A. B	do	Southampton	Rivière Saint-Jean, dep. la limite supér. du comté d'York jusq. la p. Crock, sur la rivière St-Jean
Cunningham, A.	Garde-pêche	Sta. de Canterbury	Lacs Shiff, Palfry et autres.
Glendenning, D	Gardien	Station de Harvey.	Ruisseau Magaguadavic, lac Oromocto et autres lacs.
McNelly, L.	do	Upper Kingsclear.	De la traverse Burgoyne à Nackawack.
Moir, A	Garde-pêche	Bloomfield	Depuis le coude de Price jusqu'à la côte Brûlée, Miramichi, S.-O.
Orr, Robt	do	Frédéricton	Comté de York.

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
Edward Hackett	Inspecteur des pêches.	Tignish	Ile du Prince-Edouard.
		Comté de King.	
Cuddie, James	Gardien	Havre de Marray	Havre et rivière Murray, y compr. les lots 63 et 64.
Dingwell, J. H	do	Rivière Morell	Quatrième district de Morell.
Duffy, Peter	do	Saint-Pierre	Saint-Pierre et Morell.
Griffin, Henry	do	Georgetown	Baie de Cardigan et rivière Montague.
Mathewson, M	do	Grande-Rivière	Grande-Rivière.
Mitchel, James	do	Chemin Peake	Premier district de Morell.
Morrow, Henry	do	Rivière Souris	Rivière Souris.
McDonald, Allan	do	Lac Nord	Lac Nord.
McDonald, Ronald	do	Riv. du Naufrage	Rivière du Naufrage.
O'Brien, John	do	Rivière Morell	Deuxième district de Morell.
Reilly, Daniel	do	Rivière Montague	Montague, du chemin de Georgetown au chemin Whim.
		Comté de Queen.	
Beers, George F	Gardien	Cherry-Valley	Baie de Pownal et rivière au Loup-marin.
Buotte, Dominique	do	Rustico	District de Rustico.
Currie, Neil	do	Long Creek, rivière de l'Ouest	Rive du lot 65, au sud de la rivière Ouest.
Delaney, Jonathan	do	New-London	New-London.
Garnum, Lionel	do	Rivière Winter	Rivière Winter.
Howatt, James	do	Crapaud	Crapaud.
MacKenzie, Finlay	do	Rivière Pinette	Lots 60 et 62.

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD—*Fin.*

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
		C. de Queen—Suite.	
Murphy, Thomas	Gardien	Pont Stanley	Rivière à la Truite.
Murphy, Joseph	do	China Point, lot 50.	District de la baie Pownal et riv. au Loup-marin
McDonald, Charles C.	do	Blooming-Ponds	Pêcherie de gasparot de Blooming-Ponds.
Power, James	do	Rivière Hunter	Rivières Huntley et Wheatley.
Ready, Michael	do	Tracadie	Rivière Winter.
Shaw, A. C	do	Long Creek, lot 65.	District de la rivière Ouest.
Stanley, Francis	do	Charlottetown	Charlottetown, y compris les rivières Est, Ouest, et Nord.
Stephenson, George	do	New-Glasgow	Rivière New-Glasgow.
Traynor, James P.	do	Rivière Johnston	Rivière Johnston, y compris les pêcheries d'huîtres à son embouchure.
Whitehead, William	do	Rivière Sud-Ouest.	Rivière Sud-Ouest.
		Comté de Prince.	
Aylward, Peter	Gardien	Tignish	Etang de Skinner, au sud, de la partie sud de l'étang aux Clous à l'étang Noir, inclusivement, et à l'est jusqu'au chemin de fer.
Bryant, D. L.	do	Mont Plaisant, lot 18	Du banc ouest de la riv. Grand Pierre-Jacques au point où la ligne nord du lot 15 touche la côte de la baie Egmont.
Chiasson, John (Chapel).	do	Tignish	Tignish, de la ligne du lot nº 2, au nord, y compris la Petite et la Grande Tignish, et à l'ouest jusqu'au chemin de fer.
McBride, Patrick	Garde-pêche	Freetown inférieur	Comté de Prince.
Doyle, Lawrence	Gardien	Lot 3	Du petit Miminigash au cap Wolfe.
Gillis, V. S.	do	Riv. aux Sauvages, lot 18	Baie Richmond et Malpèque.
Holland, J. F. B	do	Bédèque	De la Tête Graham, lot 26, au cap Traverse.
Howat, Calvin	do	Rivière Tryon	Rivière Tryon.
McDonald, James A	do	Grande Rivière	Grande Rivière.
McDonald, Alex	do	Alberton	Baie et Inlet de Cascumpèque, du détroit au cap Kildare.
Nelligan, James M.	do	Etang aux Clous	Etangs aux Clous et Skinner.
Ramsey, J. A.	do	Hamilton, lot 18	Anse aux Huîtres, baie Richmond.
Ramsey, James	do	Tyne-Valley	Lot 13, rivière à la Truite.
Ramsey, J. K.	do	Cap Ouest	Du cap Wolfe à la rivière Brae.
Reid, Peter	do	Coleman	Lots 5, 6 et 10.
Rix, John	do	Miminigash	Miminigash.
Sharpe, John A.	do	Summerside	Summerside, y compris la baie Bédèque et la partie sud de la baie Richmond.
Sharpe, George A.	do	Lot 12	Lot 12, sur les détroits.

PROVINCE DU MANITOBA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
Alex. McQueen	Inspecteur	Winnipeg	Province du Manitoba.
F. C. Gilchrist	Garde-pêche	Fort-Qu'Appelle	Rivière Qu'Appelle et les lacs environnants.
John Foster	do	Sussex, B.P. Craven	Lac Long, Territoires du Nord-Ouest.
C. L. Guoin	do	Calgary	District de Calgary, T.N.-O.
S. B. Lucas	do	Holbrooke	District des Buttes de la Paix.
R. S. McKenzie	do	Stobart	District de Prince-Albert.
Robert Gunne	do	Winnipeg	Chacun dans les limites de son district comm garde-forestier.
William Toole	do	do	
A. B. McLellan	do	do	
Michael Fee	do	do	
A. E. Johnston	do	Edmonton	
J. R. Thompson	do	Calgary	
R. S. Cook	do	Prince-Albert	
H. J. Montgomery	do	Battleford	

LISTE des employés des pêcheries, etc.—*Fin.*

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Emploi.	Adresse de poste.	Ressort.
Thomas Mowat	Inspecteur	New-Westminster.	Province de la Colombie-Britannique.
J. W. McKay	G'rde-pêche.	Kamloops	District de Yale.

PISCICULTURE.

Nom.	Emploi.	Adresse.
Samuel Wilmot	Surintendant de pisciculture du Canada	Ottawa.
Charles Wilmot	Préposé à la piscifacture du gouvernement	Newcastle, Ont.
William Parker	do do	Sandwich, Ont.
L. N. Catellier	do do	Tadoussac, Qué.
Henry Davis	do do	Bassin de Gaspé, Qué.
Alex. Mowat	do do	Deeside, Métapédia, Qué.
A. H. Moore	do do	Magog, Qué.
A. B. Wilmot	do do	Bassin de Bedford, N.-E.
C. A. Farquharson	do do	Sydney, C.-B., N.-E.
Isaac Sheasgreen	do do	South-Esk, N.-B.
Charles McCluskey	do do	Grand-Falls, N.-B.
Thomas Mowat	do do	New-Westminster, C.-B.

RÉCAPITULATION.

Provinces.	Nombre d'employés.
Ontario	112
Québec	68
Nouvelle-Ecosse	214
Nouveau-Brunswick	77
Ile du Prince-Edouard	47
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest	14
Colombie-Britannique	2
Pisciculture	12
Officiers et équipage des navires employés à la protection des pêcheries	175
Total	721

En sus du personnel régulier ci-dessus, 103 gardiens ont été employés de temps à autre pendant l'année.

ANNEXE No 2.

PRIMES DE PÊCHE.

ÉTAT GÉNÉRAL des réclamations reçues en 1889 pour primes de pêche.

Province.	Comté.	Nombre de réclamations reçues.	Nombre de réclamations rejetées.	Nombre de réclamations restées en suspens.	Nombre de réclamations payées.
Nouvelle-Ecosse	Annapolis	183	1	....	183*
	Antigonish	154	....	....	154
	Cap-Breton	515	2	....	513
	Digby	286	....	1	285
	Guysboro'	1,203	3	....	1,200
	Halifax	1,523	19	3	1,515*
	Inverness	695	1	....	694
	King	48	2	....	46
	Lunenburg	887	8	....	880*
	Pictou	19	....	....	19
	Queen	264	1	....	263
	Richmond	1,325	53	209	1,063
	Shelburne	746	2	....	744
	Victoria	749	2	....	747
	Yarmouth	219	1	1	217
	Totaux	8,816	95	214	8,523
Nouveau-Brunswick	Charlotte	851	1	....	850
	Gloucester	1,190	19	13	1,158
	Kent	286	1	....	285
	Northumberland	20	2	....	19*
	Ristigouche	2	....	....	2
	Saint-Jean	72	1	....	71
	Westmoreland	7	....	....	7
	Totaux	2,428	24	13	2,392
Ile du Prince-Edouard	King	638	6	....	944*
	Prince	436	6	....	430
	Queen	137	....	....	137
	Totaux	1,211	12	....	1,511
Québec	Bonaventure	1,622	7	....	1,623*
	Gaspé	2,447	17	....	2,432*
	Rimouski	28	....	....	28
	Saguenay	567	6	....	569*
	Totaux	4,664	30	....	4,652

RÉCAPITULATION.

Nouvelle-Ecosse	8,816	95	214	8,523
Nouveau-Brunswick	2,428	24	13	2,392
Ile du Prince-Edouard	1,211	12	....	1,511
Québec	4,664	30	....	4,652
Grands totaux	17,119	161	227	17,078

*NOTE.—Le nombre de réclamations de primes payées en 1889 comprend plusieurs réclamations de l'année 1888 restées en suspens pour être examinées. C'est ce qui explique la différence entre les réclamations payées et celles reçues, déduction faite de celles rejetées et restées en suspens.

ETAT GÉNÉRAL des paiements faits sur réclamations pour primes de pêche aux **bateaux** et **navires**, pour l'année 1889.

Province.	Comté.	Montant payé.	Total.
		$ cts.	$ cts.
Nouvelle-Ecosse	Annapolis	1,226 31	
	Antigonish	1,012 00	
	Cap-Breton	3,777 47	
	Digby	3,329 61	
	Guysboro'	9,067 57	
	Halifax	12,156 08	
	Inverness	6,207 96	
	King	324 50	
	Lunenburg	20,761 42	
	Pictou	153 00	
	Queen	3,023 06	
	Richmond	9,359 92	
	Shelburne	8,367 80	
	Victoria	5,051 00	
	Yarmouth	6,324 81	90,142 51
Nouveau-Brunswick	Charlotte	6,930 16	
	Gloucester	10,412 95	
	Kent	2,248 65	
	Northumberland	499 37	
	Ristigouche	28 00	
	Saint-Jean	864 66	
	Westmoreland	43 00	21 026 79
Ile du Prince-Edouard	King	7,715 02	
	Prince	4,765 25	
	Queen	1,514 26	13,994 53
Québec	Bonaventure	10,689 00	
	Gaspé	17,453 34	
	Rimouski	160 00	
	Saguenay	5,060 37	33,362 71
	Grand total		158,526 54

NOTE.—Du montant ci-dessus, $8,526.69 ont été portés aux crédits pour 1890-91.

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, pour l'année 1889.

Province.	Comté.	Nombre de navires.	Tonnage.	Moyenne du tonnage.	Nombre d'hommes.	Montant payé.
						$ cts.
Nouvelle-Ecosse	Annapolis	6	136	23	29	182 31
	Cap-Breton	12	220	18	41	307 47
	Digby	51	1,177	23	351	1,721 61
	Guysboro'	19	677	36	120	974 57
	Halifax	123	3,052	25	698	4,367 08
	Inverness	22	741	34	141	1,037 96
	King	5	75	15	12	112 50
	Lunenburg	159	11,519	72	2,019	17,184 42
	Pictou	1	22	22	4	33 00
	Queen	18	1,048	58	212	1,524 06
	Richmond	65	1,932	30	471	2,825 92
	Shelburne	53	2,835	53	653	4,127 80
	Victoria	1	14	14	3	21 00
	Yarmouth	62	3,675	59	930	5,428 81
	Totaux	597	27,123	45	5,684	39,848 51
Nouveau-Brunswick	Charlotte	88	1,501	17	306	2,127 16
	Gloucester	31	401	13	102	590 95
	Kent	3	51	17	10	71 50
	Northumberland	9	291	32	62	414 37
	Ristigouche	1	14	14	3	21 00
	Saint-Jean	21	332	16	82	487 66
	Totaux	153	2,590	17	565	3,712 64
Ile du Prince-Edouard	King	20	764	38	134	1,043 02
	Prince	12	461	38	89	651 25
	Queen	3	49	16	16	69 26
	Totaux	35	1,274	36	239	1,763 53
Québec	Gaspé	16	660	41	122	856 34
	Saguenay	32	1,069	33	208	1,600 87
	Totaux	48	1,729	36	330	2,457 21

RÉCAPITULATION.

Nouvelle-Ecosse	597	27,123	45	5,684	39,848 51
Nouveau-Brunswick	153	2,590	17	565	3,712 64
Ile du Prince-Edouard	35	1,274	36	239	1,763 53
Québec	48	1,729	36	330	2,457 21
Grands totaux	833	32,716	39	6,818	47,781 89

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, pour l'année 1889.

Province.	Comté.	Nombre de bateaux.	Nombre d'hommes.	Montant payé.
				$ cts.
Nouvelle-Ecosse	Annapolis	177	289	1,044 00
	Antigonish	154	286	1,012 00
	Cap-Breton	501	990	3,470 00
	Digby	234	457	1,608 00
	Guysboro'	1,181	2,303	8,093 00
	Halifax	1,392	2,129	7,789 00
	Inverness	672	1,498	5,170 00
	King	41	57	212 00
	Lunenburg	721	954	3,577 00
	Pictou	18	34	120 00
	Queen	245	418	1,499 00
	Richmond	998	1,845	6.534 00
	Shelburne	691	1,183	4,240 00
	Victoria	746	1,428	5,030 00
	Yarmouth	155	247	896 00
	Totaux	7,926	14,118	50,294 00
Nouveau-Brunswick	Charlotte	762	1,349	4,803 00
	Gloucester	1,125	2,904	9,822 00
	Kent	282	631	2,177 15
	Northumberland	10	25	85 00
	Ristigouche	1	2	7 00
	Saint-Jean	50	109	377 00
	Westmoreland	7	12	43 00
	Totaux	2,237	5,032	17,314 15
Ile du Prince-Edouard	King	923	1,910	6,672 00
	Prince	418	1,221	4,114 00
	Queen	134	437	1,445 00
	Totaux	1,475	3,568	12,231 00
Québec	Bonaventure	1,623	3,024	10,689 00
	Gaspé	2,414	4,729	16,597 00
	Rimouski	28	44	160 00
	Saguenay	537	1,010	3,459 50
	Totaux	4,602	8,807	30,905 50

RÉCAPITULATION.

Nouvelle-Ecosse	7,926	14,118	50,294 00
Nouveau-Brunswick	2,237	5,032	17,314 15
Ile du Prince-Edouard	1,475	3,568	12,231 00
Québec	4,602	8,807	30,905 50
Grands totaux	16,240	31,525	110,744 65

LISTE des primes de pêche payées aux navires, pour l'année 1889.

PROVINCE DE LA NOUVELE-ECOSSE.

COMTÉ D'ANNAPOLIS.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
57,153	Cygnet	Yarmouth	19	Warren Snow	Hillsburn	4	28 50
90,667	Edward Everett	Digby	57	David Hayden	Granville, en bas	10	78 36
77,766	Laconic	Shelburne	15	Jno. W. Sproule	Leitchfield	7	22 50
88,685	Ladora	Saint-Jean	12	Stephen Baker	Margaretville	3	15 75
77,958	Maggie M	Annapolis	16	Parker Zwicker	Clementsport	2	16 80
83,253	Rescue	do	17	Josiah Burrell	do	3	20 40

COMTÉ DU CAP-BRETON.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
88,507	Belle of Rome	Sydney	14	Thos. Bagnell	Gabarouse	3	16 80
92,592	Dread Not	do	10	Peter Leblanc	Petit Bras d'Or	2	15 00
90,718	Gladys	do	57	D. A. Smith	Sydney-Nord	4	67 17
88,513	Ida	do	10	Isaiah Leblanc	Petit Bras d'Or	2	15 00
92,600	Merit	do	13	Alex. Leblanc	do	3	19 50
80,973	Ocean Wave	do	20	Samuel Moore	do	4	30 00
88,504	Quick Step	do	12	Fred. Marsh, *et al.*	Lingan	3	18 00
57,681	Quick Step	Halifax	22	Wm. O'Brien	Petit Bras d'Or	3	33 00
74,038	River Queen	Sydney	32	Peter Deveaux	do	6	48 00
77,857	Sailor's Bride	do	10	Edward O'Brien	do	3	15 00
92,593	Thomas Parnell	do	10	Wm. Anderson	Sydney-Nord	4	15 00
88,518	W. F. Elizabeth	do	10	Wm. Curry	S. Head, Cow Bay	4	15 00

COMTÉ DE DIGBY.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
72,978	Annie Coggins	Digby	22	L. Coggins, P.G	Westport	7	30 93
90,660	Alice May	Yarmouth	18	Bradish Bailey	do	7	25 31
83,431	Acadian	Weymouth	32	Samuel Thurber	Freeport	8	48 00
75,612	Alice	Yarmouth	17	Chas. E. Finigan	do	6	23 67
83,258	Alfred	Annapolis	22	Amos H. Outhouse	Tiverton	10	33 00
75,721	Angeline	Yarmouth	67	Wm. Snow	Digby	14	100 50
74,331	Condor	do	11	Howard Titus	Westport	5	16 50
83,421	Charley	Weymouth	10	Delaney Graham	Centreville	2	11 24
85,684	Constitution	Digby	28	James W. Dillon	Digby	8	42 00
88,403	David Sprague	do	31	Colin Titus	Westport	3	37 20
75,711	Dove	Yarmouth	20	Joseph Ossinger	Tiverton	7	30 00
77,740	Elmer	Digby	15	Walter Coggins	Westport	6	22 50
75,757	Etta	Yarmouth	17	J. W. C. Webber	do	6	25 50
85,683	Edith L.	Digby	16	Isaac Peters	do	4	20 00
80,797	Ella H	do	13	T. W. Whiteneck	Freeport	5	19 50
90,662	Edward A. Horton	do	67	Joseph E. Snow	Digby	14	100 50
74,329	Fairy Queen	Yarmouth	13	Wallace Coggins	Westport	5	17 87
80,798	Freddie G	Digby	18	Geo. Gower	do	6	27 00
75,614	Fawn	do	17	Isaac Peters	do	7	25 50
75,601	Flash	do	10	James A. Peters	do	5	15 00
85,550	Fair Play	Yarmouth	11	Jno. Sollows	Port-Maitland	5	16 50
85,686	Gladstone	Digby	16	Augustus Haycock	Westport	6	24 00
83,260	Gazelle	Annapolis	20	D. et O. Sproule	Digby	5	30 00
80,799	Hattie T	Digby	16	Frank P. Titus	Westport	6	24 00
80,800	Helen Maud	do	20	Chas. McDormand	do	7	30 00
75,751	Helen Gertrude Nickerson	Yarmouth	16	M. et E. Haines	Freeport	5	22 00
80,604	Jennie C	do	16	Charles Hicks	Westport	6	24 00
94,693	John H. Kennedy	Digby	54	J. S. Hayden	Granville	9	76 95

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE DIGBY—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'en-registrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant payé.
							$ cts.
85,685	L. M. Ellis	Digby	35	Holland Outhouse	Tiverton	11	52 50
80,786	Lizzie P	do	12	Mary E. Wyman	Freeport	5	16 50
85,690	Lora T	do	15	Joseph Thurber	do	6	22 50
88,404	Live Yankee	do	57	Howard Anderson	Digby	12	85 50
75,594	Lizzie G	do	16	Wm. McGrath	Granville	7	24 00
85,682	Malapert	do	22	James Glaven	Westport	8	33 00
80,794	Minnie C	do	18	Charles Bailey	do	6	27 00
77,618	May Queen	Barrington	34	Livingstone Coggins	do	11	51 00
85,533	Minnie C	Yarmouth	12	J. N. Sanders	Port-Maitland	3	15 75
90,873	Primrose	do	34	Wm. McKenzie	Westport	10	51 00
75,714	Prince	do	10	Geo. Stevens	Freeport	5	15 00
83,132	Restless	Digby	25	Frank Suthern	Westport	8	37 50
85,558	S. A. Crowell	Yarmouth	23	Wallace Gower	do	8	34 50
80,784	Silver Cloud	Digby	41	Andrew Coggins, P.G.	do	10	61 50
75,725	Stella	Yarmouth	24	Byard Powell	Freeport	7	36 00
75,726	Thrush	do	13	Handley Outhouse	Tiverton	5	19 50
94,694	Utah Unice	Digby	33	M. et E. Haines	Freport	8	49 50
37,282	Victoria	do	29	Jno. Outhouse	Tiverton	10	43 50
74,317	Willie	Yarmouth	21	Henry Glaven	Westport	8	29 75
85,559	Willie F	do	12	Edw. C. Thurber	Freeport	4	18 00
75,595	West Wind	Digby	25	James Cousins	Digby	5	32 14
75,722	Yuba	Yarmouth	15	George Denton	Westport	6	22 50
77,953	Zulu	Annapolis	18	Jno. McKay	Tiverton	4	24 30

COMTÉ DE GUYSBORO'.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'en-registrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant payé.
80,985	Annie Roy	Guysboro'	80	G. E. Jost	Guysboro'	14	120 00
80,991	Atalanta	do	80	Stephen Sweet	Havre Isaac	15	120 00
90,736	Alert	Pt. Hawkesbury.	11	W. A. Keating	Port-Mulgrave	3	16 50
41,771	Atalia	Guysboro'	34	Thos. H. Peeples	Havre du Pirate.	4	51 00
90,841	C. W. Lundy	do	12	Wm. Luddington	Coddles Harbor.	5	18 00
80,988	Dido	do	59	Stephen Sweet	Havre Isaac	12	88 50
80,996	Gertie Belle	do	15	Alex. Munroe	Whitehead	3	18 00
80,999	Guardian Angel	do	21	Joseph Fougère, jeune.	Rivière Larry	4	28 35
57,715	John Lawrence	Halifax	22	Alex. Henderson	New Harbo.r	5	33 00
77,942	Julia Franklyn	Charlottetown, I.P.-E.	79	Henry Linden	Anse à Charlo	8	93 14
				do	do	8	30 00
85,724	Jumbo	Halifax	20				
80,989	Laura	Guysboro'	80	Henry M. Jost	Guysboro'	12	115 38
69,964	Lizzie A	Pt. Hawkesbury.	20	J. F. & A. H. Reeves	Havre du Pirate.	4	30 00
69,141	Mary Elisabeth	Halifax	16	Wm. G. Webber	Torbay	4	24 00
74,142	Mary A	Lunenburg	45	Robert Jamieson	Canso	3	54 00
83,092	Maud F	Pt. Hawkesbury.	11	Wm. Critchett	Creek-Steep	2	16 50
80,970	Orion	Halifax	24	E. B. Pelrine	Rivière Larry	6	36 00
75,892	Peter Mitchell	Pt. Hawkesbury.	26	Wm. et Wm. P. Power	Havre du Pirate.	4	39 00
36,991	Vegete	Lunenburg	32	Jno. Maskell	Jeddore	4	43 20

COMTÉ DE HALIFAX.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'en-registrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant payé.
77,826	Abbie G	Halifax	31	Walter Glawson	Havre Plaisant	6	46 50
83,106	Annie Isabel	do	23	Peter Bowser, aîné, *et al*	Havre Musquodoboit	5	28 02
73,964	Aubrey S	do	21	Jeffrey Gilbert	Hav. Petpiswick	3	25 20
36,996	Agile	Lunenburg	27	Henry A. Shatford	Anse Hubbard	8	36 44
57,727	Agnes	Halifax	21	John Hayes	Anse au Hareng.	6	31 50
61,625	Alpha	do	18	Jno. Smith, P.G	Village Français.	7	27 00
74,020	Addie	do	16	Denis Fagan, P.G	Havre Ketch	5	24 00

LISTE des primes de pêche payées aux navires, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE HALIFAX—*Suite.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant payé.
							$ cts.
37,619	British Queen	Halifax	20	Wm. Hubley	Baie Spry	4	25 00
90,721	Brilliant Star	do	36	P. et J. Hartling	Jeddore-Est	10	54 00
94,662	Bessie Florence	do	12	Chas. W. Twohig	Pennant	3	15 75
90,496	Black Prince	do	18	James W. Slaunwhite	Baie Terrence	4	27 00
92,566	Cassie M	do	13	W. H. Munro	Sheet Harbor	3	19 50
75,806	Can't help it	do	57	Wm. Beazley	Anse Ferguson	13	85 50
61,629	Carrie R	do	17	Jno. Jollimore	Baie Terrence	3	20 40
85,381	Champion	do	17	Stephen Slaunwhite	do	4	25 50
74,108	City Belle	do	21	Joseph Graves	Dover-Est	4	28 35
85,667	Dart	do	10	Geo. Julyan	Chezzetcook O	2	15 00
85,655	Daisy	do	16	C. et W. Johnson	Havre des Sauv.	4	24 00
85,663	Daring	do	18	Chas. Slaunwhite	Baie Terrence	3	23 62
83,320	Dessie M	Port-Medway	80	James T. Thompson	Halifax	16	120 00
77,607	Dianthus	Lunenburg	45	P. et J. Dauphiney	Village Français.	10	67 50
92,564	Evangeline	Halifax	23	D. et G. Baker	Jeddore-Ouest	7	34 50
74,091	Eastern Clipper	do	35	Jno. H. Fader	Ste-Marguerite	3	45 93
57,259	Ella	Lunenburg	40	Jno. D. Wynaught	Rive Nord	9	57 00
90,481	Ella D	Halifax	32	Archibald Darrah	Anse au Hareng.	6	42 00
85,738	Emma F	do	13	Artemas Zink	Dover-Ouest	3	17 06
80,832	Ella May	Lunenburg	16	Amos Murphy, P.G	Village Français.	4	24 00
90,726	Ellen Maud	Halifax	16	Geo. Schnare	Pennant	4	24 00
94,678	Extenuate	do	10	Alex. Tough	do	3	15 00
88,227	Fleetwing	do	32	Thos. Lapierre, Sr., *et al*	Chezzetcook O	9	43 62
85,644	Flora	do	42	Patrick Scallion	Anse au Hareng.	6	50 40
77,751	Flora Dell	do	63	Geo. W. Smith	Havre des Sauv.	8	94 50
90,717	Florence	do	80	C. W. Anderson, P.G.	Halifax	13	108 75
83,180	Friend	do	17	James H. Scott	Dover-Est	3	19 11
57,760	Guardian Angel	do	36	Jno. McCarthy	Taylor Head	7	54 00
90,489	Greenleaf	do	44	James Julien, P.G.	Chezzetcook O	12	66 00
85,382	G. H. Marryat	do	24	Edmund A. Creighton.	Baie Shad	6	36 00
37,488	Gipsy Lass	do	26	Jno. P. Slaunwhite	Baie Terrence	5	39 00
96,782	Glide	do	10	Geo. Burgoyne	Anse Hackett	2	15 00
88,220	Grandee	do	14	Aaron Martin	Pennant	4	21 00
42,295	Hero	do	34	Peter Mason	Tangier	7	51 00
92,574	H. W. Wentzel	do	36	Wm. Wentzel *et al*	Chezzetcook O	11	54 00
69,097	Highland Jane	do	32	Geo. Hartlin	Jeddore-Est	9	45 60
88,213	H. H. Belle	do	13	Isaiah Covey *et al*	Havre des Sauv.	3	19 50
77,786	Hesperus	do	16	Joseph Reyno	Anse au Hareng.	3	24 00
83,134	Infant	do	14	Alex. Coolen	do	5	20 50
83,306	Iona	do	26	Andrew Sullivan	do	7	36 56
74,080	J. A. Kirk	do	16	Jno. Jackson	Baie Spry	6	24 00
74,105	Jessie	do	21	P. et A. Myers	Head Jeddore	7	31 50
54,132	John Franklin	do	18	James Dempsey, aîné	Anse au Hareng.	4	27 00
75,779	John Millard	Barrington	68	Thos. H. Renner	Halifax	13	95 20
94,665	Louis Luby	Halifax	41	Simon Lapierre, P.G	Chezzetcook O	13	59 30
94,661	L. C. Tough	do	12	Jno. E. Tough	Pennant	4	16 20
69,105	Lady of the Lake	do	20	Edward Walsh	Upper Prospect.	3	30 00
74,099	Leading Breeze	do	15	David F. Covey	Anse Hackett	2	15 75
92,572	Mattie B	do	32	Raymond O'Brien	Ship Harbor	5	48 00
90,722	Minnie Bell	do	11	Jno. Kent	Havre Musquodoboit	2	13 75
85,385	Minnie M	do	27	Wm. Nieforth *et al*	Seaforth	7	36 00
83,408	M. A. Franklyn	do	22	Albert Launt	Dover-Ouest	5	33 00
94,671	Mary A. W	do	13	Andrew Blaikley	Havre des Sauv.	2	19 50
85,664	Mary E	do	14	Andrew Twohig	Pennant	3	21 00
85,653	Mary O'Dell	do	10	J. L. Richardson	Havre des Sauv.	2	15 00
92,576	Mayflower	do	13	James Young	Sambro	3	19 50
85,646	Maude	do	15	Alfred Boutilier		4	22 50
59,474	Merit	do	41	Lawson, Harrington et Cie	Halifax	5	45 95
90,716	New Dominion	do	34	J. et J. Fillis	Chezzetcook O	8	51 00
83,107	North Star	do	26	James Lapierre *et al.*	do	8	39 00

LISTE des primes de pêche payées aux navires, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE HALIFAX—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant payé.
							$ cts.
85,665	Nellie D	Halifax	12	Daniel Smith	Sambro	3	18 00
80,843	Nettie B. H	do	23	Wm. Hearn	Upper Prospect	5	31 62
94,667	Nettie M. G	do	32	S. Hubly et C. Garrison	Hav. des Sauv.	10	48 00
37,608	Ocean Belle	do	68	James Allen	Halifax	5	102 00
64,018	Ocean Bride	do	23	Mathew Lynch, jeune	Anse Ferguson	7	34 50
94,679	Progress	do	14	G. A. Leslie	Baie Spry	1	12 60
88,215	Peep O' Day	do	12	Isaac Corney	Dover-Est	2	18 00
92,571	Primrose	do	14	J. F. Slaunwhite	Baie Terrence	3	18 37
59,462	Rival	do	20	Henry Faulkner	Ship Harbour	6	30 00
77,729	Royal Charlie	do	31	James Jennex *et al*	Jeddore-Est	12	46 50
77,787	Rescue	do	20	Edw. Corney	Dover-Est	6	26 24
88,223	River Belle	do	11	Jno. D. Christian	Upper Prospect	3	16 50
92,575	Robinetta	do	14	Wm. S. Henneberry	Sambro	4	21 00
53,551	Roving Bird	do	24	Jno. Brown	Anse au Hareng	6	36 00
73,119	Royal	do	12	Thos. O'Neil	Halifax	3	18 00
37,519	Safeguide	do	36	Jno. T. Abriel	Havre Pope	8	54 00
94,675	Success	do	16	Isaac Prest	Baie Spry	5	24 00
74,087	Sea Gem	do	30	Wm. Jennex	Jeddore-East	6	45 00
88,229	Seaway	do	22	Gabriel Murphy	W. Chezzetcook	7	33 00
83,114	Sailors Fancy	do	16	Lawson Pace	Anse Hackett	3	19 20
64,869	Sarah L. Oxner	do	33	Edward Hayes	Anse au Hareng	7	46 40
83,118	Spray	do	15	Chas. Fadaer	Baie Sainte-Marguerite	2	16 87
53,600	Starlight	do	29	Patrick Power	Anse au Hareng	7	40 79
85,390	Susan C	do	21	Daniel Croucher	Anse Hackett	3	25 20
75,833	Twilight	do	14	Eli Baker	Jeddore-Est	6	21 00
77,836	T. W. Smith	do	35	Chas. Beaver	Baie Spry	7	52 50
90,490	T. W. Wolf	do	31	Robt. Wolf, P.G.	W. Chezzetcook	8	46 50
90,494	Two Brothers	do	21	J. J. Gaetz, P.G	Seaforth	7	31 50
74,118	True Love	do	31	S. P. Slaunwhite	Baie Terrence	8	46 50
90,482	Two-Forty	do	18	G. H. Slaunwhite	do	3	23 62
61,946	Union	do	23	Colin Mitchell	Head Jeddore	7	34 50
57,662	Village Bride	do	24	Andrew Crawford	Hd. Chezzetcook	7	33 75
90,485	Violet West	do	36	C. Nieforth, P G.	Seaforth	10	54 00
90,488	Wave	do	19	Jno. Blackburn	Upper Prospect	5	28 50
88,222	Wave	do	15	Arch. Jollimore	Baie Terrence	3	19 68
83,042	Western Belle	do	23	Jno. Thomas	Anse au Hareng	8	34 50
92,578	Willetta	do	12	Joseph Gray	Sambro	3	18 00
66,727	Willow	do	18	Jeffry O'Gorman	Anse au Hareng	2	20 24
75,578	Wily	Lunenburg	13	James Morash, jeune	Dover-Ouest	4	16 24
71,368	Zelu	Halifax	21	S. et A. Publicover	do	5	31 50
85,378	Zephyr	do	14	R. et W. Slaunwhite	Baie Terrence	2	15 74

COMTÉ D'INVERNESS.

90,739	Arizona	Pt. Hawkesbury	49	W. H. et F.L. M. Paint	Pt. Hawkesbury	5	73 50
90,731	Annie E. Paint	do	80	do	do	10	100 00
75,783	Crescent	Arichat	27	Camille White	Margaree	9	40 50
88,343	Ceylon	Pt. Hawkesbury	80	W. H. et F. L. M. Paint	Pt. Hawkesbury	13	112 00
37,565	Defiance	do	24	Jno. Walker	R. des Habitants	3	36 00
38,418	Dolphin	Arichat	36	C. Robin et Cie., limit.	Cheticamp	8	54 00
83,082	Emma	Pt. Hawkesbury	24	Sévérin Arseneau	Margaree	7	36 00
41,925	Euxine	Arichat	38	Arsène Doucet	Grand Etang	9	51 81
83,088	Good Intent	Pt. Hawkesbury	22	George Walker	Bassin, Rivière des Habitants	2	33 00
90,734	Helen M. Crosby	do	64	Peter Paint, jeune	Pt. Hawkesbury	7	70 40
92,313	Martha	Liverpool	10	Eusèbe Chiasson	Eastern Harbour	4	15 00
69,125	May Flower	Halifax	11	P. Cormier, *et al*	Grand Etang	5	16 50

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

COMTÉ D'INVERNESS—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'en-registrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire. ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant payé. $ cts.
69,969	Morning Light	Pt. Hawkesbury	39	David Walker	Bassin, Riv. des Habitants	5	58 50
69,959	Quickstep.........	do	35	Lewis Murray	Port-Richmond .	4	47 25
64,033	Ripple	do .	34	J. W. Cruickshanks...	do .	4	51 00
83,096	St. Patrick	do .	11	Allan Walsh..........	Port-Hastings...	3	14 43
75,830	St. Thomas	Guysboro'	38	Médéric Aucoin.	Eastern Harbour	9	57 00
90,733	Saint Joseph	Pt. Hawkesbury	27	Jno. Desveau.........	Friar's Head . . .	5	34 70
83,094	Saint Mary..	do .	15	Desiré Chiasson.......	Margaree.......	6	22 50
64,718	Temperance.......	do .	26	Jno. McFarlane.......	do	8	39 00
92,567	Trial	Halifax.........	13	M.Chiasson& P.Gallant	do	5	17 87
73,962	Willie B	Liverpool......	38	Wm. Delaney.........	Friar's Head....	10	57 00

COMTÉ DE KING.

94,727	Aurelia	Windsor	21	H. et J. Parker.......	Hall's Harbour..	2	31 50
94,721	Dove......	do	17	Sylvester Bolsor	Blomidon......	3	25 50
75,430	Dolphin...........	Annapolis	11	Henry E. Ogilvie	Kingsport	3	16 50
92,499	Lorena Jane	Windsor	11	Willard Coffill........	Blomidon.......	2	16 50
85,629	Unexpected	Parrsboro'......	15	Fred. Parker	Hall's Harbour..	2	22 50

COMTÉ DE LUNENBURG.

94,790	Abana	Lunenburg	80	James Romkey, P.G...	LaHave.... ..	14	120 00
90,866	Alice.	do	12	Solomon Richard.......	do	3	18 00
46,476	Amiel Corkum.....	do	52	Josiah Wilkie, P.G...	do	11	78 00
85,739	Aubrey A	do	80	Ben. Anderson	Lunenburg.	14	120 00
94,783	Alaska	do	80	do P.G ...	do	14	112 50
94,965	Alice B	do	65	Adnah Burns	LaHave........	12	97 50
90,870	Arietis	do	80	Chas. Hewitt, P.G...	Lunenburg.	14	120 00
83,176	Amazon...........	do	73	Edward Hirtle	do	11	104 93
92,621	A. G. Heisler......	do	80	Alfred Heisler, P.G ..	Lunenburg	14	120 00
90,864	Advance..........	do	80	S. Watson Oxner......	do	17	120 00
94,778	Argosy............	do	80	Chas. Smith, P.G	do	16	120 00
90,600	Acadia	do	79	David Smith.........	do	12	118 50
90,852	Athlete...	do	78	Jno. B. Young, P.G..	do	14	117 00
94,644	Angler.......	do	80	Arthur H. Zwicker....	do	14	120 00
94,961	Altona............	do	67	Emanual Zellers	do	13	100 50
94,648	Batavia...........	do	80	J. Spearwater, P.G ...	LaHave.......	14	120 00
85,730	Beulah............	do	80	Danl. Lohnes, P.G. ..	do	14	120 00
94,647	Bonus	do	80	Geo. Kreser........	do	14	120 00
94,651	Bessie A..........	do	80	Rufus Oxner, P.G	do	14	120 00
92,637	Bertie C. H........	do	80	Wm. Gilfoy.....	Lunenburg	14	120 00
94,784	B. C. Smith.......	do	80	Joshua Hirtle.........	do	16	120 00
94,782	Bona Fides........	do	80	J. Joseph Rudolph....	do	14	120 00
88,341	Blizzard..........	do	80	A. J. Wolf..........	do	16	120 00
85,347	Brilliant..........	do	80	John B. Young, P. G .	do	14	120 00
85,345	Beatrice..........	do ...	79	Wm. A. Zwicker......	do	15	118 50
90,824	Ceto..............	do	80	James Conrad, P.G ...	LaHave........	14	120 00
94,643	Carrie M. C.	do	39	Norman Chandler.....	Pointe au Renard	9	55 57
88,348	Cymbeline.........	do	80	J. N. Rafuse, P.G	LaHave........	11	120 00
94,652	Cashier..........	do	80	W. N. Reinhardt.	do	16	120 00
90,856	Cleta.....	do	80	W. N. Reinhardt, P.G	do	14	120 00
90,857	Capio.	do	72	Albt. McKean, P.G ..	Pleasantville....	12	108 00
94,645	C. A. Chisolm.....	do	80	Abraham Ernst......	Baie Mahone...	12	120 00
94,658	C. A. Ernst......	do	57	do	do ...	12	120 00
94,653	C. U. Mader.....	do	80	C. U. Mader.........	do	12	120 00

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE LUNENBURG—*Suite.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
85,642	Charlotte E. C	Lunenburg	80	C. U. Mader	Baie Mahone	12	120 00
90,869	Clara E. Mason	do	80	David Smith	do	12	120 00
94,646	Carrie C. W.	do	80	Martin Westhaver, jeu.	Martin's Brook	14	109 41
92,622	Coronet	do	80	Arthur H. Zwicker	Lunenburg	14	120 00
88,618	Darling	do	80	J. B. Sarty, P.-G.	LaHave	13	115 71
42,505	Delight	do	48	James W. Zwicker	Baie Mahone	9	72 00
88,355	D. A. Mader	do	80	C. U. Mader	do	11	115 00
90,855	Delta	do	25	Joshua Knickle	Lunenburg	7	37 50
88,358	Dolphin	do	80	Howard Wynacht	do	10	102 84
85,736	Dominion	do	80	Wm. Young	do	14	120 00
94,650	Elsie	do	47	John Schmeisser, P.-G.	LaHave	8	70 50
94,960	Eureka	do	80	Rueben Smith, P.-G.	do	14	120 00
83,136	Eva Stewart	do	80	Saml. Risser, P.-G.	do	13	120 00
88,606	Egeria	do	80	J. D. Sperry	Petite Rivière	15	120 00
75,569	Empress	do	47	Simon Pentz, P.-G.	LaHave	10	70 50
94,659	Enterprise	do	80	Robt. Dawson, P.-G.	do	14	120 00
90,584	Eldora	do	75	Wm. McGregor, P.-G.	do	8	112 50
88,356	Energy	do	80	A. Chisholm	Baie Mahone	14	120 00
85,731	Eva L. H	do	62	Jacob Hiltz	do	10	93 00
69,173	Ellen May	do	60	Abraham Ernst	do	8	90 00
90,590	Evelyn	do	77	Amiel Corkum	LaHave	12	115 50
66,749	Flash	Halifax	24	Robt. Coolen, aîné	Fox Point	7	33 75
94,656	Florin	Lunenburg	58	Edward Weagle, P.-G.	LaHave	12	76 12
94,957	Feronia	do	77	James Baggett	Rivière Martin	12	115 50
94,771	Florence M. Smith	do	80	B. Anderson et G. A. Smith	Lunenburg	14	120 00
94,952	Finance	do	58	John Hines	do	10	87 00
88,357	Floresta	do	57	Stephen Moser, P.-G.	do	12	85 50
92,638	Florence M.	do	80	Alex. Silver, P.-G.	do	12	120 00
85,631	Forest Belle	do	80	Leonard Young	do	12	120 00
94,958	Genesta	do	80	Lemuel Romkey, P.-G.	LaHave	14	120 00
94,963	Golden Seal	do	32	Chas. Bell, P.-G	do	7	48 00
90,862	Grenada	do	80	Reuben Romkey, P.-G.	do	14	120 00
85,734	Glenola	do	80	Chas. L. Silver, P.-G.	Lunenburg	14	120 00
94,773	Galatea	do	80	Jno. B. Young, P.-G.	do	14	120 00
88,347	Geneva	do	80	James Young	do	17	120 00
90,582	G. A. Smith	do	80	Wm. Young	do	14	120 00
90,859	Hector W. McG	do	80	Wm. McGregor, P.-G.	LaHave	14	120 00
90,585	Iris	do	80	D. Smith, P.-G.	Lunenburg	14	120 00
83,485	John M. Inglis	Liverpool	79	J. S. Wolf, P.-G.	Dublin-Ouest	11	99 95
92,639	Jennie Miller	Lunenburg	80	Henry Adams, P.-G.	Lunenburg	12	120 00
94,789	Joseph McGill	do	80	David Ritcey, P.-G.	La Have	14	120 00
94,785	J. C. Schwartz	do	80	Chas. Hewitt, P.-G.	Lunenburg	16	120 00
94,654	J. W. Geldert	do	80	S. Watson Oxner	do	17	120 00
85,723	Jessie A. Loye	do	80	Leonard Young	do	14	120 00
74,019	Jewel	do	52	do	do	10	78 00
36,495	Lady Speedwell	do	56	John H. Publicover	Blandford	5	84 00
88,352	Linaria	do	80	Sam. Hilton, P.-G.	Petite Rivière	14	120 00
88,360	Lettie M. Hardy	do	80	W. A. Pickels	Baie Mahone	20	120 00
94,788	Laura C. Zwicker	do	80	Abraham Ernst	do	12	120 00
90,854	Latona	do	80	L. Anderson, P.-G.	Lunenburg	12	120 00
94,780	Lawrence	do	80	Simeon Hebb	do	17	120 00
94,781	Leonora B. Winter.	do	80	Isaac Mason	do	14	120 00
90,867	Laura A. Smith	do	80	S. Watson Oxner	do	14	109 41
88,351	Louisa J. Selig	do	80	J. Moyle Rudolph, P.-G	do	14	109 41
83,173	Maggie Smith	do	80	Reuben Smith, P.-G.	La Have	12	120 00
90,823	Miletus	Port Medway	80	John Shankle, P.-G.	do	14	120 00
94,772	Molega	Lunenburg	80	B. Anderson, P.-G.	Lunenburg	14	120 00
92,640	Minerva	do	80	Wm. C. Acker, P.-G.	do	12	120 00
94,775	Malabar	do	80	R. H. Griffiths, P.-G.	do	14	120 00
92,633	Magnolia	do	80	Joshua Heckman, P.-G	do	12	120 00
94,777	Maurice C. Geldert	do	80	Anthony Lohnes, P.-G.	do	16	120 00

LISTE des primes de pêche payées aux navires, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE LUNENBURG—*Suite.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
83,177	Maggie Belle	Lunenburg	72	Martin Mason, P.-G.	Lunenburg	12	108 00
94,951	Maggie McNeil	do	75	Frank L. McNeil	do	10	112 50
74,319	Merino	do	46	J. Joseph Rudolph	do	9	69 00
92,635	M. B. Smith	do	80	Wm. C. Smith, P.-G.	do	14	120 00
92,632	Monarch	do	80	Henry Wilson, P.-G.	do	14	120 00
90,586	Morris Wilson	do	80	do	do	14	120 00
94,655	Nevada	do	46	James Bell, P.-G	La Have	9	69 00
88,603	Nokomis	do	80	C. U. Mader	Baie Mahone	14	120 00
88,342	Nova Zembla	do	80	Freem'n Anderson, P.G	Lunenburg	12	120 00
90,851	Niagara	do	73	Henry Gerhardt, P.-G.	do	12	109 50
92,634	Nellie B.	do	80	Alfred Heisler, P.-G.	do	16	120 00
88,613	N. P. Christian	do	80	do	do	13	120 00
85,343	Narcissus	do	80	S. W. Oxner, P.-G	do	14	120 00
94,966	Nicanor	do	79	D. Westhaver	Martin's Brook	13	118 50
92,636	Nonpareil	do	80	John Zinck	Lunenburg	17	120 00
75,570	Olive Branch	do	14	John Church	Aspotogan	3	21 00
88,346	Olive	do	80	Dan. Getson, P.-G	La Have	14	120 00
94,641	Ovando	do	80	Jeffry Publicover	do	15	120 00
90,587	Ornatus	do	80	Albert McKean, P.-G.	Pleasantville	12	120 00
94,954	Otto	do	80	Abraham Ernst	Baie Mahone	12	120 00
88,350	Orion	do	78	C. U. Mader	do	11	112 12
90,598	Osprey	do	80	Christian Geldert	Lunenburg	14	120 00
88,344	Onward	do	80	Charles Hewitt	do	12	120 00
85,632	Ocean Belle	do	80	James A. Hirtle	do	12	120 00
94,786	Ontario	do	80	Wm. Jefferson	do	17	120 00
85,562	Oressa	do	14	Arthur Mason, P.-G.	Pointe Est	4	21 00
94,779	O. P. Silver	do	80	Chas. L. Silver, P.-G.	Lunenburg	14	120 00
74,133	Pioneer	Halifax	80	David Mills	Chester	11	120 00
94,774	Puritan	Lunenburg	80	Theo. Creaser, P.-G.	La Have	14	120 00
77,622	Pleasantville	do	80	Albert McKean, P.-G.	do	14	120 00
85,647	Pembina	do	80	L. Anderson, P.-G.	Lunenburg	15	120 00
85,641	Pleroma	do	80	John C. Corkum	do	16	120 00
85,331	Parisian	do	80	A. R. Morash, P.-G.	do	14	120 00
92,631	Ray	do	11	Henry Awalt	Aspotogan	3	16 50
90,593	Ralph	do	51	Solomon Smith, P.-G.	La Have	10	76 50
92,320	Rialto	Liverpool	46	L. B. Currie, P.-G.	New Dublin	9	69 00
57,688	River Dale	Lunenburg	48	Lewis Strum	Baie Mahone	10	72 00
85,349	Rise Over	do	80	Wm. Smeltzer	Lunenburg	14	120 00
92,629	Sea Queen	do	21	George Young	Anse du Moulin.	5	31 50
94,962	Stella E.	do	80	Reuben Ritcey, P.-G.	La Have	14	120 00
88,349	Senovar	do	80	Nathan Hiltz	Rivière Martin	14	120 00
94,787	Samoa	do	80	Joseph Dauphinee	Lunenburg	17	120 00
85,350	Saxon	do	79	James A. Hirtle	do	12	118 50
85,737	Scylla	do	80	James W. King	do	9	120 00
90,868	Sadie	do	79	C. Smith, P.-G.	do	14	118 50
94,955	Tioga	do	80	Louis S. Miller	LaHave	14	120 00
92,623	Torridon	do	80	Wm. McGregor, P.-G.	do	14	120 00
35,886	Trial	Halifax	43	Album Corkum	Chester	5	45 70
94,657	T. W. Langille	Lunenburg	71	Francis Conrad	South	14	106 50
94,956	Venezuela	do	80	Wm. Mossman, P.-G.	Kingsbury	14	120 00
83,164	Valiant	do	80	Ammon Ritcey, P. G.	LaHave	12	120 00
85,635	Vanilla	do	80	John M. Ritcey, P.-G.	do	14	120 00
94,776	Volunteer	do	80	Wm. McGregor, P.-G.	do	14	120 00
94,649	Valenar	do	80	Nathan Hiltz	Rivière Martin	12	120 00
85,338	Viola	do	80	Alf. Heisler, P.-G.	Lunenburg	14	120 00
85,334	Valorus	do	57	Benjamin Lohnes	do	12	85 50
88,353	Violet	do	80	David Smith, P.-G.	do	13	120 00
85,735	Victory	do	80	Leonard Young	do	14	120 00
90,597	Vivian	do	80	A. H. Zwicker	do	14	120 00
94,953	W. D. Richard	do	80	W. N. Reinhardt, P.-G	LaHave	17	120 00
88,614	Wilhelmina	do	54	Edward Neal, P.-G.	do	9	81 00
94,642	Winnie C.	do	55	Edmen Walters	do	12	82 50

LISTE des primes de pêche payées aux navires, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE LUNENBURG—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées. $ cts.
94,967	White Cloud	Lunenburg	80	C. W. Mader	Baie Mahone	14	120 00
88,174	W. E. Young	do	80	Henry Wilson, P.-G.	Lunenburg	14	120 00

COMTÉ DE PICTOU.

38,510	Lily	Pictou	22	James R. Reid	Pictou	4	33 00

COMTÉ DE QUEEN.

92,324	Arbutus	Liverpool	79	Colin McLeod, P.-G.	Liverpool	14	118 50
85,482	Angola	do	80	J. C. Innes, P.-G.	do	19	120 00
75,778	Coronila	do	64	Colin McLeod, P.-G.	do	14	96 00
75,620	Cordelia	Shelburne	15	Oliver Tupper	Port Le Bear	4	22 50
85,344	Donzella	Lunenburg	80	Adam Selig	Anse Vogler	14	120 00
35,622	George	Liverpool	30	Henry A. Rhynard	Brooklyn	4	40 50
90,825	Henry N. Batchelder	Port-Medway	80	S. E. Teel	Anse Vogler	14	109 42
83,494	Lizzie Wharton	do	80	W. R. Cohoon	Port-Medway	16	116 48
83,316	Lottie	do	80	S. E. Teel	Anse Vogler	14	109 42
83,493	Mary C.	Liverpool	80	A. W. Hendry, P.-G.	Liverpool	18	120 00
75,762	May Queen	do	17	Joseph Winters	do	4	25 50
83,310	Myosotis	Port-Medway	80	Asa Morin et fils	Port-Medway	20	120 00
83,315	Mazurka	do	80	Wm. Vogler	P.-Medway-Est.	14	109 42
80,838	Ocean Bride	Lunenburg	20	Geo. M. Mack	Port-Medway	5	25 72
92,325	Rattler	Liverpool	13	Wm. Rhynard	Brooklyn	3	15 60
83,500	Stella	do	10	Wm. A. Farquhar	Pointe Hunt	3	15 00
83,314	Spartan	Port-Medway	80	W. R. Cohoon	Port-Medway	17	120 00
83,495	Utopia	Liverpool	80	James C. Innes, P.-G.	Liverpool	15	120 00

COMTÉ DE RICHMOND.

64,713	Amelia M.	Po't-Hawkesb'ry	14	Andrew Boudrot	Gros-Nez	3	21 00
83,086	Ada M.	do	20	Wm. Burke	Riv. Bourgeois	5	27 50
77,544	Alpha	Arichat	41	Wm. LeVesconte	D'Escousse	11	61 50
38,501	B. Weir & Co.	do	25	Wm. Bissett	Riv. Bourgeois	6	32 80
77,851	Buxom	Sydney	11	Daniel McGrath	L'Ardoise	3	16 50
75,561	Boreas	Lunenburg	41	John Colford	Port-Richmond	6	61 50
35,996	Blue Bell	Arichat	25	D. Gruchy et fils	Poulamond	7	35 16
72,061	C. P. M.	do	22	Désiré Burke	Riv. Bourgeois	5	28 30
74,100	Candid	do	23	do	do	7	34 50
43,109	Chatham Head	Miramichi, N.-B.	24	Dominick Fougère	Poulamond	9	36 00
61,606	Edmund Russell	Arichat	28	F. L. Malzard	Arichat	6	39 00
75,616	Eliza Jane	Shelburne	22	Alex. Vigneau	Arichat	2	33 00
69,190	Emma	Arichat	47	A. J. Boyd	Riv. Bourgeois	10	70 50
83,395	Elerie	Halifax	29	Chas. Boudrot	do	7	43 50
38,477	Elizabeth	Arichat	18	Placide Burke	do	6	27 00
61,617	Eva May	Guysboro'	29	Daniel Sampson	do	6	38 06
77,843	Elizabeth	Halifax	30	Isidore Sampson	do	8	45 00
77,822	Eliza Smith	Arichat	44	Léonie Poirier	D'Escousse infér.	11	66 00
74,116	Fama	Halifax	43	Wm. Levesconte	D'Escousse	10	64 50
83,399	Fannie R. C.	do	22	Peter Boudrot	Riv. Bourgeois	7	33 00
57,733	Farewell	Arichat	23	Abram Sampson	Arichat-Ouest	2	34 50

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE RICHMOND—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
88,599	Guide	Halifax	38	Désiré Poirier	D'Escousse	10	57 00
90,735	Hector	Pt-Hawkesbury	11	Joseph Catherin	Saint-Pierre	3	16 50
38,326	Harriet	Arichat	26	Arthur Leblanc	Arichat	3	39 00
85,560	Jacques	Yarmouth	58	S. et F. Poirier	D'Escousse	13	87 00
88,454	Jubilee	Arichat	34	D. Gruchy et fils	Poulamond	9	51 00
80'972	John Vincin	Sydney	17	David Sampson	Riv. Bourgeois	6	25 50
83,135	J. B. M.	Halifax	20	Abram Fougère	do	7	30 00
38,486	Julia	Arichat	20	Louis Burk	do	6	30 00
83,091	Jennie	Pt-Hawkesbury	11	Isaac Dugas		2	16 50
38,516	Lady of the Lake	Arichat	25	Peter Landry, fils	Anse du Français	7	37 50
72,071	Lumen Diei	do	20	Urbain Samson	Riv. Bourgeois	6	30 00
72,070	Lennox	do	46	D. Gruchy et fils	Poulamond	11	69 00
75,875	Linda and Lizzie	do	56	Wm. Le Vesconte	D'Escousse	14	84 00
88,455	Laura Victoria	do	39	Jno. Mauger	Cap la Ronde	11	58 50
38,459	Mary Ann	do	29	Alex. Petitpas	D'Escousse	9	43 50
46,082	Mary	Pt-Hawkesbury	43	D. Gruchy et fils	Poulamond	10	64 50
38,417	Messenger	Arichat	30	Dominick Fougère	do	9	42 75
38,413	Morning Star	do	25	Amable Pâté	Riv. Bourgeois	9	37 50
83,100	Morning Star	Pt-Hawkesbury	13	Abram Gerrior	Port Royal	2	19 50
69,109	Marcella Butler	Halifax	38	Daniel Fougère	Riv. Bourgeois	7	53 44
88,431	Mayflower	do	21	Stephen Dugas	do	3	23 64
72,047	Mary Moulton	Arichat	26	Célestin Cordeau	do	7	36 57
38,522	Mary	do	23	Isaiah Boudrot	do	4	25 86
85,388	Mary Alice	Halifax	21	Wm. Malcolm	Port-Malcolm	3	*31 50
72,063	Mayflower	Arichat	12	M. Burke et M. Fougère	Anse du Français	4	16 20
72,048	Neptune	do	26	Henry Sampson	Riv. Bourgeois	6	36 21
42,388	Nimble	Halifax	45	P. W. Gruchy	D'Escousse	8	60 74
54,139	Ocean Belle	do	20	A. J. Boyd	Riv. Bourgeois	6	30 00
61,630	Olive J	do	57	Cap. P. Malcolm	Port-Malcolm	9	85 50
38,462	Partners	Arichat	25	Thos. Samson	Riv. Bourgeois	8	37 50
38,414	Philomel	do	26	Mathurin Dugas	do	8	39 00
72,067	Philomen D	do	22	Tranquil Digout	do	6	33 00
88,452	R. Ferguson	do	24	A. J. McDonald	Anse Lewis	7	36 00
72,059	Richmond Queen	Halifax	37	Anselme Fougère	Poulamond	10	55 50
42,281	Renfrew	do	42	Simon Poirier	D'Escousse	10	63 00
74,335	Safe	Yarmouth	35	Samuel Burke	Anse du Français	10	50 12
51,781	S. E. Cove	Arichat	54	Peter Campbell	Arichat	12	81 00
36,521	Shooting Star	do	32	Wm. LeVesconte	D'Escousse	10	48 00
37,612	Sea Slipper	Lunenburg	40	Chas. Mauger	do	11	60 00
38,480	Two Brothers	Arichat	32	Simon P. Landry	Riv. Bourgeois	6	42 00
61,990	Union	Halifax	20	Felix Burke	do	6	27 86
38,523	Victoria	Arichat	24	H. et P. Burke	Anse du Français	6	36 00
71,034	Vanguard	Barrington	47	Thos. Boudrot	Petit de Grat	10	70 50
61,921	W. E. Wier	Arichat	41	Chas. Fougère, P.-G.	D'Escousse	10	58 71

COMTÉ DE SHELBURNE.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
94,632	A. C. Greenwood	Shelburne	14	Thos. D. Goodick	Pointe de Sable	5	19 25
90,655	Annina	Yarmouth	11	Isaiah Smith	Havre de Wood	7	16 50
83,054	Ardella	Shelburne	80	Jonathan Locke	Lockeport	16	120 00
88,552	Afton	do	72	do	do	15	104 63
85,479	Alina	do	80	Churchill Locke	do	9	84 51
85,567	Annie Robertson	Barrington	80	W. W. Kenney	do	15	110 01
88,551	Blanche M. Thorburn	Shelburne	80	Jno. H. Thorbourn	Baie Jordan	22	120 00

*Bien que cette somme ait été comptée comme dépensée, elle n'a pas été payée aux réclamants de la goélette "Mary Alice"; car après l'émission des chèques et la clôture des comptes pour l'année, l'on découvrit que cette réclamation était frauduleuse.

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

COMTE DE SHELBURNE—*Suite.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
85,490	Billy Brown	Shelburne	80	Enos Churchill	Lockeport	16	120 00
94,942	Coronilla	do	23	C. Locke et Cie.	do	8	34 50
61,905	Champion	Liverpool	14	Jos. W. Hopkins	Barrington	4	18 90
75,624	Devina	Shelburne	52	Wm. Lloyd	Lockeport	11	72 00
83,492	Dessie	Liverpool	11	Churchill Locke	do	4	14 85
83,043	Ella A. Downie	Shelburne	73	Enos Churchill	do	13	105 59
77,603	Eldon C.	Barrington	27	Jno. E. Hopkins	Barrington	10	40 50
75,558	Emma B.	do	80	Wm. T. Wickens	do	20	120 00
83,047	Festina Lente	Shelburne	80	Wm. A. McDonald	Lockeport	16	110 55
85,476	Fleetwing	do	11	Edward Hammond	Baie Jordan	6	16 50
83,255	Floyd	Annapolis	20	Thos. D. Crowell	Shag Harbour	10	30 00
80,831	Glide	Lunenburg	16	Jacob Lloyd	West-Head	6	24 00
88,555	G. C. Kelly	Shelburne	80	W. W. Kenney	Lockeport	17	120 00
85,478	Glenora	do	75	John Locke	do	14	112 50
85,568	Georgie Harold	Barrington	80	W. W. Kenney	do	16	120 00
85,563	Helena Maud	do	80	H. Doane	Barrington	20	120 00
85,570	Hattie Dell	do	80	W. W. Kenney	Lockeport	16	113 34
94,941	John Purney	Shelburne	80	John Purney	Shelburne	16	110 55
88,554	Jersey Lily	do	80	Enos Churchill	Lockeport	16	120 00
85,566	J. Lyons	Barrington	15	Thos. L. Banks	Barrington	4	18 76
77,761	Knight Templar	Shelburne	80	Enos Churchill	Lockeport	18	116 85
77,957	Kedron	Annapolis	21	Churchill Locke	do	5	31 50
61,837	Laughing Waters	Yarmouth	32	Raymond Wilson	Barrington	12	48 00
54,114	Lone Star	Halifax	29	C. Locke et Cie.	Lockeport	9	43 50
94,639	Libbie	Shelburne	80	Jno. A. McGowan, jne.	Shelburne	16	120 00
85,488	Mabel Somers	do	80	Enos Churchill	Lockeport	16	120 00
85,484	Mellacoree	do	80	Geo. J. Thorbourne	Shelburne	18	114 00
85,477	Myrtle	Barrington	80	D. V. Kenney	Ile du Cap	19	120 00
75,560	Matilda	do	80	Arthur McGray	do	13	108 75
83,256	Marquis of Lorne	Annapolis	26	Churchill Locke	Lockeport	6	34 12
88,543	Max O'Rell	Shelburne	80	do	do	17	113 70
74,301	Minnihaha	Barrington	13	S. E. Countaway	Barrington	5	19 50
88,583	Mary O'Dell	Yarmouth	14	Jno. Sholes	Pointe de l'Ours.	6	21 00
74,365	Nova Stella	Shelburne	52	Wm. Lloyd	Lockeport	13	78 00
83,060	Nellie Morrow	do	80	C. Locke et Cie.	do	16	120 00
55,830	Oregon	do	20	Jno. C. McGray	Ile du Cap Sable	3	30 00
37,523	Snow Drop	Liverpool	29	James Crowell	Port La Tour	5	43 50
90,690	Sandalphon	Shelburne	80	C. Locke et Cie.	Lockeport	17	113 70
85,483	Sarah H. Seeton	do	80	do	do	19	117 00
59,496	Thetis	Lunenburg	41	do	do	13	61 50
77,759	Thomas Robertson	Shelburne	66	Stephen Giffin	Louis-Head	10	99 00
88,542	Three Bells	do	80	Sephorus Thorburn	Jordon	19	120 00
77,744	Whip-poor-will	do	15	Jno. B. Harding	Rockland	6	22 50
85,487	Willie McGowan	do	80	Jno. A. McGowan, jne	Shelburne	23	120 00
85,541	Willie M.	Yarmouth	24	Isaac Kendrick	Barrington	9	34 20
74,336	Zouave	Barrington	19	Jno. M. Shand	do	7	23 34

COMTÉ DE VICTORIA.

77,858	Sambo	Sydney	14	Arthur Campbell	Bord de l'eau	3	21 00

COMTÉ D'YARMOUTH.

80,627	Annie D	Yarmouth	71	Geo. D. D'Entremont.	Pubnico	14	106 50
71,030	Arizona	do	80	Sylv. D. D'Entremont.	do	14	120 00
61,595	Annie Louise	Shelburne	39	Harvey Goodwin	do	15	53 64

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

COMTE D'YARMOUTH—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Équipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
80,647	Annie M. Bell	Yarmouth	64	James Amiro	Pubnico-Ouest	21	96 00
71,007	Alfarata	do	45	M. D'Entremont	Pubnico	17	67 50
75,733	Alfred	do	46	Parker, Eakins et Cie	Yarmouth	10	69 00
90,653	Alba	do	58	G. G. Sanderson	do	19	87 00
66,682	Brisk	do	67	Léon D'Eon	Pubnico	20	100 50
85,549	Byron	do	80	Byron Hines	do	18	120 00
80,605	Coral Leaf	do	71	Geo. B. Goodwin	do	14	106 50
85,536	Circassian	do	80	Jeremiah Gayton	Argyle inférieur.	16	120 00
69,217	Chlorus	do	57	A. F. Stoneman et Cie.	Yarmouth	14	80 16
66,679	Diploma	do	80	Louis D'Eon	Pubnico	15	116 25
90,883	Donald Cann	do	80	H. B. Cann	Yarmouth	18	120 00
90,871	Dora	do	63	A. F. Stoneman et Cie.	do	18	92 01
88,552	Edith A.	do	80	Geo. D. D'Entremont.	Pubnico	15	120 00
80,646	Emma S	Yarmouth	80	Geo. Bates	Yarmouth	21	120 00
53,811	Electric Flash	Halifax	53	David D'Entremont	Pubnico	19	79 50
85,551	Ethel	Yarmouth	80	J. H. Porter et Cie	Tusket Wedge	17	116 67
90,654	Flora	do	64	David D'Entremont	Pubnico	20	96 00
75,720	Florence B. Parr	do	80	Parker, Eakins et Cie	Yarmouth	17	120 00
94,972	Florence	do	11	Joshua Boudreau	Tusket	2	16 50
90,885	Georgiana	do	80	Eli Leblanc	Tusket Wedge	16	120 00
80,643	Hazel Dell	do	80	Parker, Eakins et Cie	Yarmouth	14	120 00
85,554	Hazel Glen	do	80	T. J. Perry	Arcadia	16	120 00
90,647	Hattie Emeline	do	11	Peter A. Amiro	Pubnico	2	16 50
80,641	Jonathan	do	68	David L. Amiro	do	17	102 00
88,581	Kingfisher	do	47	A. F. Stoneman et Cie.	Yarmouth	17	70 50
71,005	Kelso	do	80	J. H. Porter et Cie	Tusket Wedge	19	120 00
90,887	L'Etoile	do	48	do	do	16	72 00
80,614	Louise	do	80	do	do	16	120 00
80,632	Lumen	do	30	do	do	13	45 00
90,888	Laura I.	do	54	Chas. M. Boudreau	do	18	81 00
61,587	Lucretia Jane	do	80	A. M. Perrin	Yarmouth	17	120 00
80,624	Lima	do	12	Henry Lewis	do	5	18 00
51,972	Lydia Ryder	do	57	Louis D'Entremont	Pubnico-Ouest	18	76 48
80,648	Maria	do	30	Byron Hines	Pubnico	20	120 00
88,596	M. A. Louis	do	63	Marc A. Surette	do	20	94 50
61,510	Mansimalo	Shelburne	50	Rémi D'Entremont	Pubnico-Ouest	13	64 60
75,550	Martino	Barrington	11	A. A. Amiro	Pubnico-Est	5	15 13
94,635	Mildred J. McLean	Yarmouth	80	H. B. Cann	Yarmouth	18	120 00
74,339	Maitland	do	44	Henry Lewis	do	16	66 00
90,874	Maggie Bell	do	10	Doctrove Surette	do	4	11 79
90,892	Nellie	do	59	J. H. Porter et Cie	Tusket Wedge	18	88 50
74,330	Nokomis	do	68	T. R. Crosby	Yarmouth	13	98 36
90,659	N. A. Laura	do	59	Julien D'Entremont	Pubnico-Ouest	20	88 50
85,553	Onyx	do	80	Parker, Eakins et Cie	Yarmouth	18	120 00
80,645	Opal	do	80	do	do	16	120 00
74,332	Proditor	do	54	Zachariah D'Eon	Pubnico-Ouest	18	78 87
80,628	Roseneath	do	80	Byron Hines	Pubnico	16	120 00
74,323	Regina	do	57	Archange D'Entremont	do	15	78 39
75,724	Sea Foam	do	75	J. H. Porter et Cie	Tusket Wedge	14	112 50
85,535	Sigefroi	do	40	do	do	15	60 00
90,648	Stranger	do	15	Alf. H. D'Entremont	Pubnico	6	20 90
90,894	Theresa	do	18	Eli Bourque	Ruis. à l'Anguille	2	16 50
90,881	Tiger	do	57	G. G. Sanderson	Yarmouth	17	81 00
88,597	Uncle Sam	do	80	Geo. D. D'Entremont.	Pubnico	16	120 00
90,882	Will-o-the-Wisp	do	51	Anthony D'Entremont	do	19	76 50
66,685	Wide Awake	do	77	A. F. Stoneman et Cie.	Yarmouth	14	115 50
90,896	Wapiti	do	80	do	do	18	120 00
90,897	Wrasse	do	56	do	do	15	75 16
71,334	Watchman	Barrington	15	P. L. Walker	Tusket	6	20 90

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

COMTÉ DE CHARLOTTE.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du prépriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
88,288	Annie May	Saint-André	11	Lewis Frankland	Grand Manan	2	13 75
92,487	Alice Maud	Windsor, N.-E.	12	James Barry	Havre du Castor	3	18 00
83,478	Argyle	Saint-André	10	Joseph Murphy	Le Tête	3	15 00
83,469	Austin P	do	12	Jno. Marshall	Ile au Cerf	4	18 00
92,517	Ada	do	10	Wm. Philips	Campobello	2	15 00
75,599	Blue Jay	Digby, N.E.	14	Eben. Gaskill	Grand Manan	4	21 00
59,311	Blooming Rose	St. Andrews	19	Aaron Cook	Ile au Cerf	5	28 50
88,290	Crusoe	do	13	James Starkey	Saint-André	3	19 50
92,519	Catherine	do	13	Alex. McKenzie	Grand Manan	2	14 62
88,387	Comet	Windsor, N.-E.	10	Thos. Carter	Red-Head	2	15 00
35,338	Caroline	Saint-André	18	Henry Stuart	Ile au Cerf	4	24 30
59,375	Cadet	do	13	Chas. Savage	Wilson's-Beach	3	19 50
88,409	Carrie	Digby, N.-E.	12	James McLeese	Back-Bay	2	15 00
74,326	Dreadnaught	Yarmouth, N.-E.	19	Wm. Mathews	Campobello	4	28 50
92,515	Dispute	Saint-André	13	Melvin Patch	do	3	19 50
92,503	Defiance	do	17	Frank Calder	do	4	25 50
88,253	E. B. Colwell	Saint-Jean	19	Geo. F. Paul *et al.*	Havre au Castor	3	28 50
80,803	Exenia	Windsor, N.-E.	18	Wm. F. Parker *et al.*	Cornwallis, N.-E	4	27 00
59,373	E. M. Oliver	Saint-André	14	Wm.J. et Jas.Oliver, j'n	Back-Bay	1	13 12
88,280	E. B. Lane	do	12	Theo. H. McConnell	do	2	15 00
88,281	Eastern State	do	22	Nelson W. Dick *et al.*	Le Tête	3	33 00
92,505	Edith R.	do	47	Lincoln Richardson	Iles de l'Ouest	8	70 50
77,968	Empress	do	14	G. et M. Caffay	Mace's-Bay	3	21 00
92,516	Emma	do	22	Wm. Shaw *et al.*	Lepréaux	3	26 40
92,502	Elizabeth Ann	do	14	Thos. Haggerty	Nouvelle Rivière	4	18 90
80,882	Ella Mable	do	14	Daniel Calder	Campobello	3	21 00
92,511	Fleet Wing	do	11	Addison Matthews	Saint-George	2	16 50
59,400	Foam Belle	do	10	Thos. Ellsworth *et al.*	Pennfield	3	15 00
79,963	Freeman Colgate	do	26	Aretas English	Ile au Cerf	6	39 00
59,393	Fannie	do	12	James A. Greenlow	Anse de Lord	3	14 40
88,276	Falcon	do	12	Wm. Brown	Wilson's-Beach	3	18 00
94,834	Flora Woster	do	22	Henry Burnham	Grand Manan	3	33 00
92,508	Grey Eagle	do	13	Nehemiah Mitchell	Campobello	3	19 50
59,396	Gurtie Westbrooke	do	16	James Cline	Ile au Cerf	5	22 00
75,728	George Killam	Digby, N.-E	30	Sidney L. Justason	Pennfield	5	45 00
94,835	Georgie Linwood	Saint-André	25	Joshua Hawkins *et al.*	do	5	37 50
80,650	Happy Home	Yarmouth, N.-E.	14	Michael Nodding	Beaver-Harbour	3	21 00
75,587	Happy Return	Weymouth, N.-E	13	Daniel Campbell	Dipper-Harbour	3	15 60
59,394	Hattie	Saint-André	10	Chas. Harkins	do	3	15 00
83,463	Havelock	do	33	Wm. James	Wilson's-Beach	4	49 50
83,465	Look Out	do	48	Alf. W. Ingersoll	Grand Manan	4	64 80
83,464	Little Annie	do	19	E. et J. Holmes	Le Tête	5	28 50
51,734	Lavinia	do	13	Lewis Stanley	North-Head	3	15 60
59,118	Linnet	Saint-Jean	29	H. et C. Trynor	Havre du Castor	4	43 50
59,399	Leona	Saint-André	12	David Lasley *et al.*	Back-Bay	3	15 75
59,395	Little Minnie	do	11	Joseph McGee	do	2	13 75
59,342	Lizzie S. McGee	do	14	Andrew McGee	do	4	18 90
88,273	Lillian E.	do	13	do	do	2	14 62
83,474	Letter B	do	12	Sophia Cook	Le Tête	3	18 00
59,388	Letitia	do	10	Frank Johnson	Ile au Cerf	3	13 13
75,598	Lizzie Jane	Digby, N.-E	18	Gilbert Green	Iles Ouest	5	24 75
77,965	Lydia B.	Saint-André	12	Jno. M. Calder	Campobello	3	18 00
59,321	Little Nell	do	21	Wm. McLallan	do	6	31 50
80,881	Lena May	do	18	George Kirkpatrick	do	4	27 00
88,407	Linnet	Digby, N.-E	15	Alva Brown	Wilson's-Beach	3	22 50
83,472	Lindon	Saint-André	12	Oliver G. Brown	do	2	18 00
77,970	Mary Emeline	do	18	Calvados Brown	do	3	27 00
88,271	Magellan Cloud	do	20	Simon Brown	do	5	30 00
59,125	Mount Whatley	Saint-Jean	28	Hugh Belmore	Dipper-Harbour	3	36 75

LISTE des primes de pêche payées aux navires, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE CHARLOTTE—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Équipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
92,514	Maggie Jane	Saint-André	10	Victoria A. Cook	Mascarene	3	15 00
59,326	Maud Holmes	do	21	Jocob Cook	La Tête	3	25 20
38,109	Mary	Yarmouth, N.-E.	16	James Thompson	Black's-Harbour	2	20 00
85,442	Mystery	Windsor, N.-E.	14	E. et S. Munroe	Havre du Castor	3	21 00
88,277	Maggie Jane	Saint-André	18	S. B. et A. Cross	Pennfield	3	21 60
92,501	Maybe	do	11	Jno. Kelly	White-Head	2	13 75
88,402	Mizpah	Digby, N.-E.	52	Eben Gaskill	Grand Manan	9	68 25
94,833	Newsboy	Saint-André	16	Ernest Lank	Wilson's-Beach	2	18 00
77,967	Naomi	do	14	Wm. James	do	3	21 00
75,602	Ocean Lily	Digby, N.-E.	17	Thos. Mitchell	Campobello	6	25 50
94,837	Olga	Saint-André	11	Lincoln Richardson	Iles Ouest	2	13 75
75,716	Onward	Yarmouth, N.-E.	10	John Watt	North-Head	3	15 00
92,518	Peril	Saint-André	18	Martin Eldridge, *et al.*	Pennfield	3	23 62
59,383	Pilgrims Progress	do	16	Arthur Porter	Campobello	3	24 00
75,591	Rise and Go	do	16	Wm. Sirles	do	3	24 00
75,547	River Rose	Barrington, N.-E	13	E. C. Bowers	Westport, N.-E.	3	19 50
88,287	Satellite	Saint-André	26	Milton Eldridge, *et al.*	Pennfield	5	39 00
88,284	Sea Foam	do	13	Dan'l Leavitt	L'Etang	2	19 50
88,272	Simeon H. Bell	do	14	Edward Mathews	La Tête	3	21 00
59,357	Silver Bell	do	13	John Malloch	Wilson's-Beach	3	19 50
59,387	Telephone	do	19	Joseph McGee	Back-Bay	6	26 47
88,414	Trumpet	Saint-Jean	20	Andrew Holmes	Havre du Castor	4	27 00
92,504	Tiger	Saint-André	15	J. et Geo. Nesbitt	North-Head	3	22 50
83,468	Village Belle	do	15	Allan P. Dixon	do	4	22 50
88,282	Veritas	do	10	Chas. Mathews	La Tête	3	15 00
35,331	Victor	do	16	Frank Campbell	Dipper-Harbour	5	24 00
94,832	Venus	do	42	Simon Brown	Wilson's-Beach	7	63 00
77,969	Wave Queen	do	11	Wm. McMahon	La Tête	2	12 38
83,427	Zoulu	Weymouth, N.-E	12	Eben Gaskill	Grand Manan	4	18 00

COMTÉ DE GLOUCESTER.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Équipage.	Montant des primes payées.
92,419	Anna	Chatham	12	Dosité Chiasson (Jos)	Lamèque	4	18 00
72,099	Adelina	do	12	Auguste Poulin	do	3	18 00
96,725	Bessie T	do	10	C. C. Turner	Tracadie	3	15 00
72,079	Betsy	do	13	Sébastien Noël	Petit Lamèque	3	19 50
61,431	Bee	do	11	Paul Noël	Lamèque	4	16 50
61,409	Belmont	Miramichi	13	Angus McLean	Bathurst	2	16 25
92,412	Dollie Dutton	Chatham	13	J. et R. Young	Tracadie	3	17 07
96,723	Emma	do	15	Ludger Duguay	Ile Shippegan	3	22 50
92,417	Evangeline	do	11	Jno. et R. Young	Tracadie	5	16 50
61,445	Flavie	do	13	Théophile Duguay	Lamèque	3	19 50
61,437	Flying Fish	do	11	Eli Chiasson	Petit Lamèque	3	16 50
92,418	Grip	do	12	James Davidson	Tracadie	4	18 00
61,425	Hope	do	13	R. Robin	Caraquette	3	17 07
96,724	Isabel	do	11	Peter Noel	Lamèque	3	16 50
92,420	Mary Louise	do	13	Wm LeBreton	Pokemouche	3	17 06
88,669	Morning Star	do	12	Gustave Gionet	Sainte-Rose	3	18 00
92,413	Mary Jane	do	14	Théodore Savoy	Tracadie	4	21 00
61,442	Marie Cécile	do	15	Oliver Duguay	Lamèque	4	22 50
72,100	Marie	de	11	Onésime Chiasson	do	3	16 50
61,447	Merida	do	13	André Aché, aîné	do	3	19 50
33,652	Marie Louise	New Carlisle	16	Nap. H. Roy	Petit Rocher	3	24 00
85,692	Mary	Chatham	11	Jos. N. LeBoutillier	Caraquet	3	16 50
92,403	Maria	Miramichi	25	Ubalde Landry	Grande Anse	4	37 50
72,076	Providence	Chatham	12	Eutrope Duguay	Shippegan	3	18 00
61,406	Reward	do	11	Jos. N. LeBoutillier	Caraquette	3	16 50
96,727	Ryse	do	11	Jeremiah Aché	Shippegan	3	16 50
61,438	Rosane	do	13	L'ange Duguay	Petit Lamèque	4	19 50

LISTE des primes de pêche payées aux navires, etc.—*Suite.*

COMTÉ DE GLOUCESTER—*Fin.*

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées. $ cts.
92,404	Rosa	Chatham	17	Octave Aché, jeune	Lamèque	4	25 50
85,696	Rose	do	11	Mara Basque	Tracadie	3	16 50
92,408	Sarah A. W.	do	15	Robt. J. Wilson	Wilson's Point	3	22 50
74,401	Sara	do	11	Nazaire Noël	Lamèque	3	16 50

COMTÉ DE KENT.

83,105	Katie Bell	Richibouctou	11	Jno. Bell	Richibouctou	4	16 50
83,104	Minnie Long	do	20	Wm. Long	do	2	25 00
61,411	Telegraph	do	20	Frank Hawes	Kingston	4	30 00

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

61,417	Belle	Miramichi	12	James Bremner	Chatham	3	18 00
75,904	Empress	Chatham	26	Robert R. Call	do	6	39 00
88,668	General Middleton	do	67	William S. Loggie	do	13	96 92
75,891	May Queen	do	23	R. R. Call	do	4	34 50
74,368	Maggie Roach	do	44	William S. Loggie	do	13	66 00
78,044	Princess Louise	do	21	R. R. Call	do	5	31 50
75,895	Two Brothers	do	26	do	do	6	39 00
72,091	White Wings	do	19	Thomas B. Williston	Baie du Vin	4	28 50

COMTÉ DE RISTIGOUCHE.

80,950	Jessie	Chatham	14	Simon McGregor	Dalhousie	3	21 00

COMTÉ DE SAINT-JEAN.

80,093	Anna K.	Saint-Jean	14	William Spence	Portland, N.B.	4	21 00
72,246	Alpha	do	21	C. et J. Cobham	Carleton	3	27 56
79,977	Amanda Green	do	15	Sam'l Hutton	do	3	22 50
57,171	Anna Bell	Saint-André	19	William Stinson, *et al.*	Pisarinco	4	28 50
72,192	Ada	Saint-Jean	19	J. K. Ferguson, *et al.*	do	4	28 50
80,072	Buena Vista	do	14	John McNulty, aîné	Musquash	3	21 00
85,972	Dove	do	11	Samuel Maguire	Pisarinco	3	16 50
99,926	Emma	do	13	David Thompson	Musquash	3	15 60
85,503	G. P. Taylor	do	14	D. G. Toole, *et al*	Carleton	3	21 00
57,181	Hattie	Windsor, N.-E.	13	S. et J. J. Galbraith	Pisarinco	4	19 50
83,259	Hettie May	Annapolis, N.-E.	15	John Butler	Musquash	5	22 50
88,261	Little Joe	Saint-Jean	18	Joseph O'Brien	Carleton	4	27 00
88,266	Lizzie Young	do	13	Nathaniel Young	Pisarinco	5	19 50
52,159	Mary E.	do	21	Frederick Buchanan	Carleton	4	31 50
72,973	Sea Breeze	Digby, N.-E.	13	Daniel Tolan, *et al*	Musquash	5	19 50
59,322	Sea Flower	Saint-Jean	11	James Thompson	do	3	16 50
59,156	Tom	do	14	Peter Boyle	do	5	21 00
59,313	U. S. Grant	Yarmouth, N.-E.	33	J. et R. Hutton	Carleton	5	49 50
80,630	Vanity	do	14	Wallace E. Belding	Musquash	5	16 50
72,321	Widgeon	Saint-Jean	10	James Kennedy	Saint-Jean	2	12 50
88,264	Walter J. Clarke	do	20	George H. McAuly	Carleton	5	30 00

LISTE des primes de pêche payées aux **navires**, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

COMTE DE KING.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées. $ cts.
66,428	Albert	Charlottetown	40	James A. Herring	Murray Harbor	5	60 00
66,242	Amorette	do	18	Peter Roberts	do	5	27 00
69,132	Belle of the Bay	Guysboro'	20	Isaac Kirby	do	6	30 00
92,675	Can't Help it	Pictou, N.-E.	39	John Herring	do	6	58 50
83,196	Ethel Blanche	do	12	Reuben Cahoon	do	4	18 00
71,412	Emerald	Charlottetown	25	James Burke	Georgetown	1	21 42
88,644	Hattie	do	18	Henry Dicks	Murray Harbor	4	27 00
83,198	Harriet	Pictou, N.-E.	27	William Reynolds	do	8	40 50
75,566	Julia A	Lunenburg, N.-E	15	James McKinnon	do	4	22 50
92,458	Jubilee	Charlottetown	76	Malcolm McDonald	Georgetown	15	110 44
75,882	Lord McDonald	do	15	David Cahoon	Murray Harbor	4	22 50
83,095	Mary Margaret	Port-Hawkesbury, N.-E.	17	John Cahoon	do	4	25 50
80,937	Montague	Charlottetown	16	Michael Jackson	do	4	24 00
90,639	Morell	do	16	Edward Delcry	Georgetown	1	15 00
88,230	Morning Light	Halifax, N.-E.	28	Julius Cox	Morell	5	42 00
92,469	Nutwood	Charlottetown	80	John McLean	Souris	14	112 50

COMTÉ DE PRINCE.

72,081	Annie	Chatham, N.-B.	13	John McDonald	Campbelton	2	19 50
71,310	Black Watch	Charlottetown	23	Benjamin Perry	Kildare	5	34 50
82,086	Charlie	do	64	J. H. Myrick et Cie	Tignish	12	81 90
88,642	Express	do	46	John Champion	Alberton	13	69 00
55,829	Emma McMillan	Pictou, N.-E.	20	John Coughlan	Campbelton	3	30 00
80,946	Janet A.	Chatham, N.-B.	29	Donald Hanrihan	Tignish	4	43 50
66,948	Lois	Charlottetown	67	John A. Matheson	Campbelton	12	93 32
59,663	Lettie	do	57	J. H. Myrick et Cie	Tignish	15	85 50
92,455	Mikado	do	38	Terrence Farrell	Alberton	4	44 79
77,619	Milford Guy	do	60	James S. Gordon	do	12	90 00
74,155	Maggie McBeth	do	26	J. P. Thompson	Campbelton	5	39 00
72,087	Spy	Chatham, N.-B.	18	Isaac Lewis	Alberton	2	20 24

COMTÉ DE QUEEN'S.

92,464	Eliza M	Charlottetown	17	William Bell	New-London	4	21 26
92,466	G. H. Gardiner	do	17	E. Marshall	N.-Rustico	6	25 50
94,993	Onward	do	15	William Keizer	Tracadie	6	22 50

LISTE des primes de pêche payées aux navires, etc.—*Fin.*

PROVINCE DE QUÉBEC.

COMTÉ DE GASPÉ.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées. $ cts.
73,495	Canadienne	Halifax, N.-E.	53	J. N. Arseneau	Amherst	9	69 54
55,642	Delaney	Iles de la Madel.	44	Camille Delaney	Hav. aux Maisons	8	52 25
58,391	Esperance	do	31	Célestin Boudreau	Aubert	8	43 91
71,357	Emma Gidney	Halifax, N.-E.	47	Damien Devaux	do	10	70 50
77,604	E. D. Myra	Lunenburg, N.-E	43	F. H. Delaney	Hav. aux Maisons	10	59 12
73,029	F. P. T.	Iles de la Madel.	41	Camille Delaney	do	8	55 34
85,393	Formosa	do	43	P. P. Delaney	do	10	59 12
77,612	Gold Hunter	do	41	Edwd. Bourque	do	7	52 26
73,024	Marie Enésie	do	47	W. G. Leslie	Pierre-à-Meule	8	58 74
73,025	Marie Euphrosyne	do	39	Jno. Binet	Etang du Nord	9	51 18
73,493	Marie Joseph	do	56	Philippe Gaudin	Hav. aux Maisons	7	66 50
73,491	Mary Jane	do	47	Jno. Binet	do	8	58 74
75,577	Mary Ann Bell	Lunenburg, N.-E	33	Jno. Arseneault	do	7	44 00
73,021	Marie Anne	Iles de la Madel.	46	do	do	10	63 24
38,351	Nancy	Arichat, N.-E.	17	Alcide Cormier	Amherst	3	25 50
73,028	Richard B.	Iles de la Madel.	32	Herbert Taker	Grosse Ile	1	26 40

COMTÉ DE SAGUENAY.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriétaire-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées. $ cts.
57,742	Acara	Halifax, N.-E.	30	Fred. Jomphe	Pte-aux-Esquim.	7	45 00
42,436	Amelia	Gaspé	50	P. Cormier et Frères	do	10	75 00
74,270	Amarilda	Québec	24	L. et M. Pineau	Bic	4	36 00
59,468	Busy	do	39	Vigneau et Blais	Pte-aux-Esquim.	7	58 50
63,370	C. M. G. P.	do	46	G. Picard	do	10	69 00
61,966	D. Cronan	Halifax, N.-E.	40	P. Lemarquand	do	8	60 00
66,028	Emerillon	Québec	14	Auguste Michaud	Ile Verte	4	21 00
80,754	Eugénie	do	48	Vigneau et Blais	Pte-aux-Esquim.	8	72 00
59,909	Elizabeth	do	27	Luc Cormier	do	7	40 50
85,459	Florida	do	13	Wm. Michaud	Ile Verte	2	19 50
75,679	Gleaner	do	41	S. Landry et Frères	Pte-aux-Esquim.	9	61 50
85,750	H. B.	do	57	H. et J. B. Boudreau	do	8	85 50
85,753	Java	do	46	Dom. Cormier	do	11	69 00
42,435	Labrador	Gaspé	43	P. Doyle et Frères	do	8	64 50
77,868	Léodore	Québec	39	F. X. Corriveau	do	8	58 50
55,863	Marie Adelmina	do	13	C. Levesque	Ile Verte	5	19 50
80,766	Marie Anne	do	17	Thos. Riverin	Malbaie	3	25 50
77,886	Marie Laure Attala	do	27	P. Michaud	Ile Verte	3	40 50
69,584	Marie Louise	do	23	Narcisse Rioux	Québec	3	34 50
55,912	Marie Louise	do	14	Pierre Ouelette	do	4	21 00
69,380	Marie Anne	Gaspé	35	Dominique Landry	Pte-aux-Esquim.	7	52 50
42,434	Marguerite	do	27	Michel Giasson	do	6	40 50
69,382	Marie du Sacré Cœur	do	46	Turbis, Briand et Landry	do	10	69 00
77,866	Pioneer	do	39	Picard et Lebrun	do	9	58 50
75,445	Phœnix	do	28	P. Vigneau et Frères	do	7	39 37
42,437	Progress	do	52	Boudreau et Leblanc	do	7	78 00
83,360	Ste. Anne	do	13	Pierre Fraser	N. D., Ile Verte	2	19 50
73,026	Ste. Anne	do	20	do	Ile Verte	2	30 00
75,680	Sea Star	Québec	52	Jude Poirier	Betchouan	9	78 00
80,753	Stella Maris	do	51	L. Cummings et Frères	Pte-aux-Esquim.	10	76 50
69,659	St. Joseph	do	18	Turgeon et Corriveau	do	6	27 00
69,591	Ste. Marie	do	37	Alex. Scherrer	do	7	55 50

Les réclamations ci-dessous, pour navires, restées en suspens en 1888, ont été payées en 1889-90.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

COMTÉ D'HALIFAX.

Numéro officiel.	Nom du navire.	Port d'enregistrement.	Tonnage.	Nom du propriétaire ou propriété-gérant.	Résidence.	Equipage.	Montant des primes payées.
							$ cts.
57,727	Agnes	Halifax	21	John Hayes	Anse au Hareng.	6	31 50
90,496	Black Prince	do	18	Jas. W. Slaunwhite	Baie Terence	4	24 30
75,806	Can't Help It	do	57	Wm. Beazley	Anse Ferguson.	13	85 50
61,629	Carrie R.	Guysboro'	16	James Reyno	Anse au Hareng.	1	15 00
90,481	Ella D.	Halifax	32	Archd. Darrah	do	7	48 00
85,644	Flora	do	41	Patrick Scallion	do	10	61 50
77,786	Hesperus	do	16	Joseph Reyno, aîné	do	4	21 60
83,135	J. B. M.	do	20	Henry Brown	do	4	30 00
61,939	Margaret	do	22	Frs. G. Henrion	Anse Ferguson.	4	33 00
64,018	Ocean Bride	do	23	Mathew Lynch	do	8	34 50
53,551	Roving Bird	do	24	John Brown	Anse au Hareng.	6	36 00
64,869	Sarah L. Oxner	do	33	Edward Hayes	do	8	49 50
53,600	Star Light	do	29	Mark Power	do	8	43 50
77,836	T. W. Smith	do	34	Wm. Hayes	do	8	48 16

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

59,371	A. J. Franklin	St. Andrews	53	W. S. Loggie	Chatham	8	60 95

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

COMTÉ DE KING.

92,452	Ella Blanche	Charlottetown	76	McEachern et Cie.	Souris	11	98 80
90,621	Maggie Alice	do	79	James Lanigan	do	7	83 61
92,469	Nutwood	do	80	John McLean	do	16	120 00
90,632	Samuel Drake	do	67	do	do	10	83 75

ÉTATS COMPARATIFS.

ETAT COMPARATIF des primes payées, de 1882 à 1889, inclusivement.

Numéro.	Province.	Comté.	1882.			1883.			1884.			Numéro.
			Navires.	Bateaux.	Total.	Navires.	Bateaux.	Total.	Navires.	Bateaux.	Total.	
			Montant.	Montant.		Montant.	Montant.		Montant.	Montant.		
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	
1	Nouvelle-Ecosse..	Annapolis	472 00	1,998 00	2,470 00	838 00	1,207 50	2,045 50	648 00	1,503 50	2,151 50	1
2		Antigonish	....	840 00	840 00	....	482 50	482 50	....	799 50	799 50	2
3		Cap-Breton	294 00	5,167 00	5,461 00	436 00	2,853 50	3,289 50	383 00	3,909 00	4,292 00	3
4		Colchester	....	....	....	....	....	....	64 00	....	64 00	4
5		Cumberland	....	20 00	20 00	....	....	....	....	7 50	7 50	5
6		Digby	1,436 00	4,118 66	5,554 66	2,652 00	2,182 50	4,834 50	3,322 84	2,234 50	5,557 34	6
7		Guysboro'	2,380 73	7,913 75	10,294 48	2,914 00	4,645 00	7,559 00	3,371 90	6,485 50	9,857 40	7
8		Halifax	3,599 50	11,118 31	14,717 81	6,020 00	6,080 50	12,100 50	5,834 00	7,898 00	13,732 00	8
9		Inverness	950 00	5,432 00	6,382 00	572 00	3,422 50	3,994 50	1,208 00	4,522 00	5,730 00	9
10		Kings	46 00	125 00	171 00	146 00	157 50	303 50	196 00	70 50	266 50	10
11		Lunenburg	15,161 03	3,112 00	18,273 03	17,658 00	1,850 00	19,508 00	19,648 24	3,162 00	22,810 24	11
12		Pictou	202 00	95 00	297 00	202 00	120 00	322 00	177 76	107 50	285 26	12
13		Queen's	1,638 00	1,917 00	3,555 00	1,826 00	810 00	2,636 00	2,408 00	836 50	3,244 50	13
14		Richmond	3,853 15	7,998 50	11,851 65	3,558 00	4,225 00	7,783 00	3,266 58	6,325 00	9,591 58	14
15		Shelburne	7,294 00	4,332 00	11,626 00	8,744 00	2,326 50	11,070 50	8,928 27	2,781 50	11,709 77	15
16		Victoria	284 00	4,861 00	5,145 00	492 00	2,830 50	3,322 50	60 00	4,045 50	4,105 50	16
17		Yarmouth	7,825 09	1,615 00	9,440 09	9,486 00	695 00	10,181 00	9,758 00	971 50	10,729 50	17
18		Totaux	45,435 50	60,663 22	106,098 72	55,544 00	33,888 50	89,432 50	59,274 59	45,659 50	104,934 09	18
19	Nouv.-Brunswick.	Charlotte	2,140 00	5,641 00	7,781 00	2,380 00	2,830 00	5,210 00	2,792 00	3,035 00	5,827 00	19
20		Gloucester	422 00	5,368 00	5,790 00	492 00	3,568 50	4,060 50	508 00	4,799 00	5,307 00	20
21		Kent	768 00	965 00	1,733 00	266 00	1,197 50	1,463 50	246 00	764 50	1,010 50	21
22		Northumberland	....	45 00	45 00	68 00	52 50	120 50	66 00	68 00	134 00	22
23		Ristigouche	28 00	....	28 00	52 00	....	52 00	....	....	....	23
24		Saint-Jean	984 00	591 00	1,575 00	861 20	587 50	1,448 70	956 00	260 00	1,216 00	24
25		Westmoreland	....	45 00	45 00	....	40 00	40 00	....	81 50	81 50	25
26		Totaux	4,342 00	12,655 00	16,997 00	4,119 20	8,276 00	12,395 20	4,568 00	9,008 00	13,576 00	26

ÉTAT COMPARATIF des primes payées, de 1882 à 1889, inclusivement.

Numéro.	Province.	Comté.	1882. Navires. Montant.	1882. Bateaux. Montant.	1882. Total.	1883. Navires. Montant.	1883. Bateaux. Montant.	1883. Total.	1884. Navires. Montant.	1884. Bateaux. Montant.	1884. Total.	Numéro.
			$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	
27	Ile du P.-Edouard	King's..........	252 00	5,024 00	5,276 00	293 14	2,790 50	3,083 64	475 44	3,028 00	3,503 44	27
28		Prince...........	316 00	6,709 00	7,025 00	418 00	3,429 50	3,847 50	520 00	3,642 00	4,162 00	28
29		Queen's.........	210 00	3,626 00	3,836 00	96 00	1,550 00	1,646 00	65 02	1,473 50	1,538 52	29
30		Totaux....	78 00	15,359 00	16,137 00	807 14	7,770 00	8,577 14	1,060 46	8,143 50	9,203 96	30
31	Québec........	Bonaventure.....	....	8,945 00	8,945 00	....	3,846 50	3,846 50	....	5,508 00	5,508 00	31
32		Gaspé..........	2,070 00	17,899 75	19,969 75	2,152 00	9,302 50	11,454 50	1,906 00	13,879 50	15,785 50	32
33		Rimouski.........	....	....	....	....	....	....	....	....	....	33
34		Saguenay.........	2,350 00	1,773 00	4,123 00	2,320 01	2,319 00	4,639 01	2,023 09	4,687 50	6,711 43	34
35		Témiscouata......	....	15 00	15 00	....	....	....	....	....	....	35
36		Totaux....	4,420 00	28,632 75	33,052 75	4,472 01	15,468 00	19,940 01	3,929 93	24,075 00	28,004 93	36

RÉCAPITULATION.

Numéro.	Province.		1882. Navires.	1882. Bateaux.	1882. Total.	1883. Navires.	1883. Bateaux.	1883. Total.	1884. Navires.	1884. Bateaux.	1884. Total.	Numéro.
37	Nouvelle-Ecosse..	....	45,435 50	60,663 22	106,098 72	55,544 00	33,888 50	89,432 50	59,274 59	45,659 50	104,934 09	37
38	Nouv.-Brunswick.	....	4,342 00	12,655 00	16,997 00	4,119 20	8,276 00	12,395 20	4,568 00	9,008 00	13,576 00	38
39	Ile du P.-Edouard	....	778 00	15,359 00	16,137 00	807 14	7,770 00	8,577 14	1,060 46	8,143 50	9,203 96	39
40	Québec..........	....	4,420 00	28,632 75	33,052 75	4,472 01	15,468 00	19,940 01	3,929 93	24,075 00	28,004 93	40
41		Totaux.....	54,975 50	117,309 97	172,285 47	64,942 35	65,402 50	130,344 85	68,832 98	86,886 00	155,718 98	41

ETAT COMPARATIF des primes payées,

Numéro.	1885.			1886.			1887.	
	Navires.	Bateaux.	Total.	Navires.	Bateaux.	Total.	Navires.	Bateaux.
	Montant.	Montant.		Montant.	Montant.		Montant.	Montant.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1	430 08	1,180 00	1,610 08	431 60	1,063 50	1,495 10	305 27	1,162 00
2	....	982 50	982 50	....	832 00	832 00	....	924 50
3	210 00	4,012 50	4,222 50	392 00	3,765 00	4,157 00	374 14	3,600 00
4	74 00	....	74 00	74 00	....	74 00	74 00	....
5	....	....	....	....	....	....	....	....
6	3,036 02	1,993 00	5,029 02	2,131 79	1,924 50	4,056 29	2,671 34	1,582 50
7	3,312 53	7,129 50	10,442 03	2,936 90	7,521 00	10,457 90	2,210 58	7,963 50
8	5,984 77	8,398 00	14,382 77	4,947 02	8,200 50	13,147 52	5,097 61	8,333 50
9	884 00	4,913 50	5,797 50	1,294 12	5,265 00	6,559 12	1,582 88	5,091 00
10	54 00	185 50	239 50	96 00	297 50	393 50	218 00	242 00
11	17,315 34	2,947 00	20,262 34	16,755 64	3,122 00	19,877 64	16,154 33	3,751 50
12	154 00	132 00	286 00	156 00	94 50	250 50	....	130 00
13	1,854 00	1,190 50	3,044 50	1,814 60	957 00	2,781 00	1,650 00	1,212 50
14	3,164 49	7,046 00	10,210 49	2,650 00	6,941 00	9,591 00	2,762 86	7,704 00
15	9,198 00	3,201 50	12,399 50	7,880 67	3,072 00	10,952 67	6,678 62	3,687 00
16	166 00	4,487 00	4,653 00	222 20	4,599 50	4,821 70	88 00	4,600 50
17	9,415 50	968 50	10,384 00	8,513 60	829 00	9,342 60	8,539 40	1,230 50
18	55,252 73	48,767 00	104,019 73	50,295 54	48,494 00	98,789 54	48,407 03	51,215 00
19	2,508 25	3,937 00	6,445 25	2,579 67	4,246 00	6,825 67	3,292 65	4,681 50
20	452 00	5,876 00	6,328 00	516 00	6,462 00	6,978 00	618 75	7,136 00
21	184 00	1,309 50	1,493 50	206 00	1,473 50	1,679 50	370 00	1,728 50
22	180 00	80 50	260 50	592 00	80 50	672 50	445 00	229 00
23	....	....	....	28 00	7 00	35 00	....	....
24	902 00	367 50	1,269 50	1,054 40	424 00	1,478 40	786 25	291 00
25	....	111 50	111 50	....	225 50	225 50	....	121 00
26	4,226 25	11,682 00	15,908 25	4,976 07	12,918 50	17,894 57	5,512 65	14,187 00

de 1882 à 1889, inclusivement.

Total.	1888. Navires. Montant.	1888. Bateaux. Montant.	1888. Total.	1889. Navires. Montant.	1889. Bateaux. Montant.	1889. Total.	Grand total.	Numéro.
$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	
1,467 27	217 01	1,153 50	1,370 51	182 31	1,044 00	1,226 31	13,836 27	1
924 50	....	1,063 50	1,063 50	....	1,012 00	1,012 00	6,936 50	2
3,974 14	423 33	3,618 00	4,041 33	307 47	3,470 00	3,777 47	33,214 94	3
74 00	85 50	....	85 50	....	....	....	371 50	4
....	....	....	....	....	....	....	27 50	5
4,253 84	1,696 68	1,749 50	3,446 18	1,721 61	1,608 00	3,329 61	36,061 44	6
10,174 08	1,289 71	8,274 50	9,564 21	974 57	8,093 00	9,067 57	77,416 67	7
13,431 11	3,809 99	7,806 00	11,615 99	4,367 08	7,789 00	12,156 08	105,283 78	8
6,673 88	1,247 90	5,432 00	6,679 90	1,037 96	5,170 00	6,207 96	48,024 86	9
460 00	123 45	272 50	395 95	112 50	212 00	324 50	2,554 45	10
19,905 83	13,893 81	3,794 00	17,687 81	17,184 42	3,577 00	20,761 42	159,086 31	11
130 00	....	110 50	110 50	33 00	120 00	153 00	1,834 26	12
2,862 50	1,495 82	1,174 00	2,669 82	1,524 06	1,499 00	3,023 06	23,816 38	13
10,466 86	2,390 65	8,108 50	10,499 15	2,825 92	6,534 00	9,359 92	79,353 65	14
10,365 62	5,193 59	3,842 50	9,036 09	4,127 80	4,240 00	8,367 80	85,527 95	15
4,688 50	36 00	4,963 50	4,999 50	21 00	5,030 00	5,051 00	36,786 70	16
9,769 90	5,661 46	858 50	6,519 96	5,428 81	896 00	6,324 81	72,691 86	17
96,622 03	37,564 90	52,221 00	89,785 90	39,848 51	50,294 00	90,142 51	782,825 02	18
7,974 15	2,113 50	4,447 50	6,561 00	2,127 16	4,803 00	6,930 16	53,554 23	19
7,754 75	537 46	8,212 50	8,749 96	590 95	9,822 00	10,412 95	55,381 16	20
2,098 50	244 48	1,770 50	2,014 98	71 50	2,177 15	2,248 65	13,742 13	21
674 00	155 34	73 00	228 34	414 37	85 00	499 37	2,634 21	22
....	28 50	....	28 50	21 00	7 00	28 00	171 50	23
1,077 25	487 64	312 00	799 64	487 66	377 00	864 66	9,729 15	24
121 00	....	72 50	72 50	....	43 00	43 00	740 00	25
19,699 65	3,566 92	14,888 00	18,454 92	3,712 64	17,314 15	21,026 79	135,952 38	26

ÉTAT comparatif des primes payées

Numéro.	1885. Navires. Montant.	1885. Bateaux. Montant.	1885. Total.	1886. Navires. Montant.	1886. Bateaux. Montant.	1886. Total.	1887. Navires. Montant.	1887. Bateaux. Montant.	1887. Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
27	626 15	4,090 50	4,716 65	770 44	4,149 50	4,919 94	1,225 78	4,396 00	5,621 78
28	426 00	3,552 50	3,978 50	967 40	3,413 00	4,380 40	1,127 00	3,636 00	4,763 00
29	76 00	1,433 50	1,509 50	271 53	1,364 00	1,635 53	734 73	1,409 00	2,143 73
30	1,128 15	9,076 50	10,204 65	2,009 37	8,926 50	10,935 87	3,087 51	9,441 00	12,528 51
31	....	8,005 00	8,005 00	....	9,294 00	9,294 00	....	8,862 00	8,862 00
32	1,524 26	14,900 50	16,424 76	1,176 98	15,465 50	16,642 48	1,233 98	15,335 25	16,569 23
33	....	....	....	....	....	....	....	....	....
34	1,988 00	5,047 00	7,035 00	2,227 63	5,119 50	7,347 13	2,354 00	4,122 50	6,476 50
35	....	....	....	....	....	....	....	....	....
36	3,512 26	27,952 50	31,464 76	3,404 61	29,879 00	33,283 61	3,587 98	28,319 75	31,907 73

RÉCAPITU

37	55,252 73	48,767 00	104,019 73	50,295 54	48,494 00	98,789 54	48,407 03	51,215 00	99,622 03
38	4,226 25	11,682 00	15,908 25	4,976 07	12,918 50	17,894 57	5,512 65	14,187 00	19,699 65
39	1,128 15	9,076 50	10,204 65	2,009 37	8,926 50	10,935 87	3,087 51	9,441 00	12,528 51
40	3,512 26	27,952 50	31,464 76	3,404 61	29,879 00	33,283 61	3,587 98	28,319 75	31,907 73
41	64,119 39	97,478 00	161,597 39	60,685 59	100,218 00	160,903 59	60,595 17	103,162 75	163,757 92
	Moins rembourseın.		58 00						
			161,539 39						

de 1882 à 1889, inclusivement.

1888.			1889.			Grand total.	Numéro.
Navires.	Bateaux.	Total.	Navires.	Bateaux.	Total.		
Montant.	Montant.		Montant.	Montant.			
$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	
654 06	2,067 00	2,721 06	1,043 02	6,672 00	7,715 02	37,557 53	27
782 00	3,826 50	4,608 50	651 25	4,114 00	4,765 25	37,530 15	28
180 90	1,582 50	1,763 40	69 26	1,445 00	1,514 26	15,586 94	29
1,616 96	7,476 00	9,092 96	1,763 53	12,231 00	13,994 53	90,674 62	30
....	9,891 50	9,891 50	....	10,689 00	10,689 00	65,041 00	31
1,098 05	16,527 50	17,625 55	856 34	16,597 00	17,453 34	131,925 11	32
....	27 50	27 50	....	160 00	160 00	187 50	33
1,573 20	3,741 00	5,314 20	1,600 87	3,459 50	5,060 37	46,706 64	34
....	....	....	....	....	....	15 00	35
2,671 25	30,187 50	32,858 95	2,457 21	30,905 50	33,362 71	243,875 25	36

LATION.

37,564 90	52,221 00	89,785 90	39,848 51	50,294 00	90,142 51	782,825 02	37
3,566 92	14,888 00	18,454 92	3,712 64	17,314 15	21,026 79	135,952 38	38
1,616 96	7,476 00	9,092 96	1,763 53	12,231 00	13,994 53	90,674 62	39
2,671 25	30,187 50	32,858 75	2,457 21	30,905 50	33,362 71	243,875 25	40
45,420 03	104,772 50	150,192 53	47,781 89	110,744 65	158,526 54	1,253,327 27	41
Moins remboursement.		7 00			Moins remb.	63 00	
		150,185 53				1,253,262 27	

ANNEXE No 3.

RAPPORT SPECIAL

DE

M. S. WILMOT,

SUR LA

PRÉSERVATION DES PÊCHES DE POISSON BLANC

DU

LAC WINNIPEG.

OTTAWA, octobre 1890.

L'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR,—Chargé par vous d'aller au Manitoba pour examiner l'état des pêches du lac Winnipeg, comprenant les fonds mentionnés dans une certaine correspondance sur la prétendue disparition du poisson blanc, et pour m'enquérir d'autres matières ayant rapport à cela, après avoir lu attentivement les nombreuses liasses de communications relatives à ce sujet, échangées entre le département de l'intérieur et celui des pêcheries, après avoir aussi visité en personne quelques-unes des plus importantes stations de pêche du lac Winnipeg, indiquées dans la susdite correspondance, j'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information de votre ministère, des idées et des conclusions où j'en suis venu sur la question dont il s'agit.

Le lac Winnipeg se trouve en partie dans les provinces du Manitoba et de Kéwatin. C'est la plus grande et la plus importante nappe d'eau qu'il y ait en ces provinces ; son étendue est de quelque 9,550 milles carrés. Son extrême longueur est d'environ 270, et sa plus grande largeur d'à peu près 70 milles. La direction que suit son parcours est presque nord et sud. La moitié sud du lac est très étroite, fort entrecoupée de petites baies et d'anses, et remplie d'îles nombreuses. La moitié nord ou supérieure a jusqu'à une largeur de quelque 60 milles, et embrasse près des trois quarts de toute la superficie du lac.

Il est alimenté par nombre de grandes rivières qui s'y jettent à divers endroits sur toute l'étendue de ses rives.

Les principaux tributaires du côté ouest sont la Grande et la Petite Saskatchewan—la première à l'extrémité nord-ouest du lac, la seconde à peu près au millieu de son extrême longueur. Ses affluents du côté est comprennent également plusieurs grandes rivières, qui égouttent un territoire étendu. On dit que la partie sud ou très étroite de ce lac, qui est si largement persemée d'îles, à très peu de profondeur, tandis que la partie nord ou supérieure, où les îles sont comparativement rares, est large et profonde. Il est navigable dans toute son étendue pour les bateaux à vapeur et autres navires destinés à toutes les branches ordinaires de trafic. Le principal produit du lac Winnipeg est le fameux poisson blanc, *coregonus albus*, dont on fait si grand cas, et qui, pour les besoins domestiques et pour le commerce, tient le premier rang sur la liste des poissons d'eau douce en Amérique. Ce poisson a été, et il est encore sans doute, bien abondant dans le lac Winnipeg, quoique beaucoup affirment, et avec raison, qu'on s'aperçoit déjà qu'il devient rare dans certains lieux par suite de la pêche illimitée qu'en font certaines compagnies de pêche, qui exercent sur un grand pied cette industrie presque exclusivement pour les marchés des Etats-Unis.

Entre ces compagnies de pêche et les principaux citoyens du Manitoba, comme parmi les colons et les tribus sauvages des bords du lac, il s'est élevé, à propos de cette pêche soi-disant excessive, une longue discussion qui en est enfin arrivée au point d'appeler sérieusement l'attention des départements des pêcheries et de l'intérieur afin d'examiner cette question à un point de vue désintéressé non seulement par rapport aux disputes dont je viens de parler, mais encore par rapport aux intérêts du public en général.

Il est donc d'une importance vitale pour tous les intéressés qu'on en vienne à quelque solution pratique grâce à laquelle, s'il est possible, on n'appauvrisse pas rapidement les pêches du lac Winnipeg, mais on les maintienne comme une source de richesse et de jouissance pour la généralité des habitants du Manitoba, tant pour le présent que pour l'avenir.

Il y a par rapport aux pêches du lac Winnipeg plusieurs intérêts distincts qui sont discutés assez longuement dans la correspondance déjà mentionnée entre les deux départements—chacun prétendant que les idées qu'il soutient sont les seules qui

soient d'accord avec les faits, quant à la question de la diminution continue du poisson blanc dans le lac. On peut classer comme suit ces différents intérêts:—

(1.) Les tribus sauvages, sous le contrôle du ministère de l'intérieur, prétendent que bien des parties du lac qui, autrefois, les approvisionnaient largement de poisson blanc, en manquent aujourd'hui par suite de la pêche excessive qu'en ont faite certains grands établissements de pêche.

(2.) Des fonctionnaires importants et des citoyens des plus en vue du Manitoba représentent aussi que le lac Winnipeg en beaucoup d'endroits donne en poisson blanc un rendement inférieur à celui des années passées, et qu'en conséquence il faudrait prendre les moyens d'arrêter cette trop rapide destruction par de judicieux règlements qui, tout en protégeant le poisson, n'apporteraient pas trop d'obstacles à cette branche d'industrie nationale.

(3.) Les compagnies de pêche, dont les opérations, conduites sur un grand pied, consistent à prendre et à faire geler le poisson blanc pour l'exportation, surtout aux Etats-Unis, prétendent de leur côté que leurs pêches, si on les compare à d'autres pêches dans les eaux de l'est où l'on prend du poisson blanc, n'ont pas pour résultat d'en dépeupler le lac Winnipeg, mais qu'au contraire, ce lac accuse plutôt une augmentation qu'une diminution.

Ces prétentions contradictoires demandent à être examinées et doivent être l'objet d'une étude approfondie avant que l'on suggère un système propre à surmonter heureusement les difficultés que font naître ces différents intérêts en conflit, par l'introduction de quelque juste et équitable code de règlements qui, bien qu'ils puissent ne pas être tout à fait du goût des parties contendantes, seraient tels néanmoins que le département des pêcheries pourrait les adopter en justice pour tous, et plus particulièrement dans l'intérêt des grandes industries de pêche du lac Winnipeg, au maintien desquelles le gouvernement doit tenir incontestablement.

Premièrement.—" Les Sauvages, et les intérêts du département de l'intérieur."

La correspondance contient une preuve volumineuse qui montre à l'évidence que les Sauvages de quelques-unes des réserves sur les bords du lac Winnipeg souffrent de la rareté du poisson blanc qu'autrefois ils avaient aisément et en grande abondance. On y cite des cas remarquables où des eaux qui, dans un temps, abondaient en poisson blanc, n'en ont presque plus ; on craint de voir bientôt les Sauvages manquer de la quantité de poisson qui sert à leur consommation ordinaire, et on affirme que la faute en est aux commerçants de poisson qui ont épuisé, à force de pêcher, les embouchures des rivières, et auxquels on permet cette pêche à outrance sans s'occuper des conséquences. On représente aussi qu'à moins d'une discontinuation de ce ruineux système de pêche, ces Sauvages, qui sont à la charge de l'État, devront être sustentés par d'autres moyens, à même les fonds publics.

Ces faits s'imposent certes à l'attention, et on doit ainsi les considérer avec une intelligence désintéressée et pratique de l'état des affaires telles qu'elles sont dans le moment. Il convient donc que le gouvernement traite cette question dans un esprit de réciprocité ; car en ce qui est des besoins du Sauvage, du colon et du commerçant de poisson, chacun a ses droits et doit recevoir pleine justice comme habitant du pays. C'est en envisageant la question à ce point de vue large que je la soumets au département, et non comme quelques-uns veulent la faire voir, quand ils disent qu'on ne devrait pas s'occuper des Sauvages, ni leur permettre de tuer du poisson blanc pour en nourrir leurs chiens, qui ne sont bons à rien, comme autrefois ; car il faut comprendre que ces chiens sont les bêtes de somme des Sauvages, qui s'en servent de la sorte, et qu'ils ont besoin de nourriture pour vivre, de même que le cheval et le bœuf sont au service du blanc, quoique nourris autrement.

Secondement.—Ce que disent des particuliers en vue et des citoyens distingués du Manitoba, c'est qu'on s'aperçoit qu'on épuise de poisson le lac Winnipeg à force de pêcher, que cet épuisement augmente constamment, qu'on devrait l'arrêter dans l'intérêt des présents et futurs citoyens du Manitoba et du Nord-Ouest, et qu'on devrait régler avec soin la pêche de ce poisson. Ces représentations en faveur de la préservation des pêches du lac Winnipeg, faites par les principaux habitants du Manitoba, devraient être mises à effet par le département des pêcheries pour empêcher

que ne se répètent les tristes expériences qu'offrent beaucoup de nappes d'eau des provinces de l'est, qu'une pêche excessive a dépeuplées de poisson au point que le mal est devenu à peu près sans remède.

En soumettant à votre département les différents points en litige et pour les faire mieux comprendre, il importe de décrire un peu les fonds de pêche qu'occupent actuellement les compagnies ainsi que les méthodes de pêche maintenant usitées sur le lac Winnipeg, et d'annexer à ce rapport un plan du lac, sur lequel sera indiqué la position des divers établissements de pêche et congélateurs, où se fait la capture en grand du poisson blanc destiné au marché.

Autrefois, cette industrie s'exerçait dans les parties inférieures ou sud du lac; mais la pêche y diminuant beaucoup, les commerçants de poisson se sont établis en amont vers le milieu du lac, et à l'île Selkirk, au fond du lac. Les principaux points de leurs opérations aujourd'hui sont à l'île Beren, à l'île au Renne, à l'embouchure de la Petite-Saskatchewan, vers le milieu du lac, et à l'île Selkirk, près de l'embouchure de la Grande-Saskatchewan, à l'extrémité nord. La pêche peut se faire temporairement à d'autres endroits; mais les localités susmentionnées forment les quartiers généraux actuels des compagnies en question.

A l'île Beren il existe, du côté sud, un bon havre naturel. Les deux principaux établissements y ont chacun des glacières et des congélateurs considérables, ainsi que des débarcadères pour leurs remorqueurs à vapeur et leurs barges; on voit de semblables bâtiments, mais moins considérables, à l'île au Renne et à l'île Selkirk. Mais les constructions et les travaux les plus considérables se trouvent précisément à l'embouchure de la Petite-Saskatchewan, où deux compagnies ont chacune des glacières, des congélateurs et des débarcadères de grandes dimensions de chaque côté de l'embouchure de la rivière, qui n'a qu'une centaine de verges de largeur.

Le mode actuel de pêche adopté par les compagnies est le rets à mailler, qu'on jette à de certaines distances des rives de ces îles, variant de un à six et dix milles, selon l'affluence du poisson blanc.

Cette pêche aux rets commence généralement vers les premiers jours de juin à l'île Beren, à l'île au Renne et à l'île Selkirk, où se prennent de grandes quantités de poisson blanc; mais quant elles sont arrivées à la fin du mois d'août, ces compagnies y cessent leurs opérations, et transportent tous leurs engins et leur matériel de pêche portatifs à la Petite-Saskatchewan, où le poisson blanc s'est alors assemblé en nombre considérable avant de remonter la rivière et de se rendre au lac Saint-Martin, où sont ses frayères naturelles. Peut-être un tiers de toute la pêche de la saison se fait par ces compagnies dans les étroits confins de la baie qui forme l'estuaire ou l'embouchure de la Petite-Saskatchewan.

A cet endroit se fait évidemment la plus grande destruction, et c'est là, en amont de la rivière et au lac Saint-Martin que, d'après les Sauvages et d'autres aussi, la rareté du poisson blanc se fait le plus sentir, si l'on compare le présent état de choses à celui d'autrefois; or cette grande diminution provient de ce que ce poisson est intercepté par les nombreux rets étendus au travers de la baie et ne peut remonter la rivière pour se rendre à ses frayères naturelles en amont et au lac Saint-Martin.

Juste à l'embouchure de cette rivière est une petite réserve de Sauvages, où ceux-ci se rassemblent avec quelques autres de diverses localités dans une période avancée de la saison de pêche. Quelques-uns de ces Sauvages travaillent à la journée, tandis que d'autres sont pourvus de bateaux et de rets par les compagnies de pêche, qui achètent leur poisson à certains prix courants.

Lors de l'arrivée du vapeur à l'embouchure de la Petite-Saskatchewan, il se tenait un conseil des chefs et conseillers sauvages; une trentaine y assistaient. Ils invitèrent les inspecteurs McQueen et McColl, des départements des pêcheries et des Sauvages (ces messieurs m'accompagnaient dans ce voyage), ainsi que moi, à venir à ce conseil, et voici comment ils s'exprimèrent sur la question de la disparition du poisson blanc de la Petite-Saskatchewan et du lac Saint-Martin. Un intelligent interprète Métis me traduisit en un anglais assez bizarre la substance de leurs délibérations à ce conseil :—

"On ne peut plus prendre assez de poisson blanc pour nos familles en amont de la rivière ; tout est pris à l'embouchure de la rivière et dans la baie par les commerçants blancs pour les congélateurs. Anciennement, le poisson en abondance remontait la rivière et se rendait au lac Saint-Martin ; on pouvait alors en prendre à foison sur les bords de la rivière à l'aide de petits parcs en rets ; c'était chose facile, mais maintenant on n'en peut plus prendre de cette manière, le poisson est trop rare. Les Sauvages veulent bien cesser de pêcher pendant quelques temps pour laisser le poisson frayer, mais il faut qu'on défende aux blancs de tuer tout le poisson avec de grands rets à l'embouchure de la rivière et de la baie. Quelques jeunes Sauvages veulent travailler pour ces blancs afin de gagner de l'argent pour le dépenser, on ne sait pas comment; mais les Sauvages âgés, les femmes et les enfants n'ont ni marchandises, ni ouvrage, ni poisson. Les Sauvages veulent qu'on éloigne de la baie et de l'embouchure de la rivière les grands commerçants de poisson avec leurs gros bateaux de pêche à vapeur; qu'ils pêchent dans les grandes eaux du lac, où les Sauvages ne peuvent aller en petit canot. Les jeunes gens et les petits garçons ont quelques effets, mais les vieux et les familles n'ont rien pour compenser leur grande perte en subsistances pour l'hiver, sous forme de poisson, lequel remontait en quantité la rivière dans l'ancien temps. En aucun temps il ne s'est pris beaucoup de poisson avant septembre ; il s'en prenait après en abondance autrefois, avant que le blanc en tuât tant de dizaines de mille à l'embouchure de la rivière en septembre et octobre. Les Sauvages ne peuvent plus prendre du poisson en quantité en pratiquant des trous dans la glace ; il est devenu trop rare."

Ces Sauvages réunis en conseil ont donné les opinions ci-dessus sans hésitation et sans impulsion de la part de qui que ce fût, mais avec beaucoup de chaleur et de franchise, et certes sans avoir su d'avance que nous serions là, car le vapeur qui nous débarqua ne venait que d'arriver.

Les moyens usités par lès compagnies de pêche pour prendre le poisson blanc, le faire geler et le transporter au marché, entraînent assez de risques et beaucoup de dépenses. Chaque compagnie emploie nécessairement un ou plusieurs remorqueurs à vapeur, qui servent à transporter son matériel et autres objets nécessaires à ses opérations de pêche à et de son quartier général à Selkirk, ville située sur la rivière Rouge à quelque vingt milles au nord de Winnipeg. Ces remorqueurs servent principalement à touer jusqu'à Selkirk de grandes barges chargées de poisson gelé ou autrement préparé. Ces barges sont en réalité d'immenses congélateurs flottants dans lesquels le poisson n'est pas seulement gelé par le procédé ordinaire, mais ce sont encore des réservoirs où l'on dépose dans leurs chambres de glace les boîtes de poisson gelé dans les établissements de la rive. Quand elles sont lourdement chargées, il faut pour les remorquer une grande force motrice, et leur transport en remontant ou en descendant le lac fait courir beaucoup de risques. Deux de ces remorqueurs et barges ont été jetés sur la rive par la violence de la tempête quand je remontais le lac.

Les rets employés par ces compagnies sont aussi de grande dimension et dispendieux, parce qu'ils ont besoin d'être souvent renouvelés pendant la campagne de pêche, car la ficelle pourrit par l'action des dépôts sédimentaires d'une couleur de lait qui se voient partout, et que cause l'agitation du fond argileux du lac sous l'effort des vents.

On appelle ces filets rets à mailler. L'agrès de pêche d'un bateau peut être de 600 à 700 brasses de longueur, composées de 12 ou 15 bandes de 50 brasses chacune. La dimension des mailles requise par les règlements est de 5 pouces, mesure de longueur. Les pêcheurs toutefois trouvent qu'il leur vaut mieux avoir des mailles de 5½ pouces. Le rets à mailler ordinaire a 16 mailles de largeur, ou environ 5½ pieds de profondeur quand il est tendu. Quelques pêcheurs se servent de rets à 24 mailles, augmentant ainsi la profondeur de leurs rets jusqu'à concurrence de 8 pieds. Cette dimension de rets est facultative pour les pêcheurs. Les rets sont tendus en longues et droites lignes au fond du lac; ils sont maintenus en position au moyen de flottes et de plombs, en sorte que quand ils reposent au fond, ils s'enflent vers le haut dans toute leur largeur à l'aide des flottes, qui suffisent juste à tenir le rets

gonflé sans le soulever du fond du lac. Le poisson blanc, là où il se tient en plein lac, ou dans sa migration aux baies, rivières et autres frayères, vient en contact avec ces rets, et dans ses efforts pour passer à travers il s'empêtre et se prend dans les mailles par les ouïes, quelquefois par d'autres parties du corps.

S'il règne de fortes tempêtes, ce qui arrive très fréquemment sur les grands lacs, on ne peut bien souvent retirer ces rets que quand le vent est tombé, ce qui peut prendre plusieurs jours, et dans ce cas, en attendant, le poisson meurt, se décompose en partie, devient impropre à la consommation, et toute la capture, qui compte quelquefois plusieurs milliers, est perdue. Il résulte de là une grande destruction, et on a soulevé la question de savoir s'il ne serait pas mieux d'abandonner le rets à mailler pour le remplacer par le rets à chambres ou à enclos soumis à certains règlements, attendu que le rets à chambres ne sauverait pas seulement le poisson perdu par le rets à mailler, mais rendrait en général de meilleure qualité le poisson blanc qui figure sur les marchés du pays, et qui se trouve un peu déprécié parce qu'on en offre en vente beaucoup qui forment un aliment malsain : bien que gâtés plus ou moins, la congélation empêche qu'on s'en aperçoive. Le rets à chambres serait sans doute très acceptable pour les compagnies de pêche en général, non seulement en ce qu'il obvierait aux difficultés susmentionnées, mais en ce qu'il est d'un usage moins dispendieux.

La quantité de rets à chambres tendus dans le lac Winnipeg en 1889 couvrait environ 60 milles en longueur. Ces rets à chambres, bien qu'apparemment petits, et de 6 pieds seulement de profondeur en moyenne, sont néanmoins, à cause du bon nombre de milles de longueur qu'ils occupent, des engins très mortels et capables de faire bien du mal dans des espaces limités, tels que des petites baies et rivières. Je puis rapporter ici comme preuve à l'appui de cette assertion que dans le lac Winnipeg, où il n'y a que trois compagnies qui fassent la pêche, la quantité de poisson qu'on dit avoir été expédiée par une seule d'entre elles en 1889 s'élevait à 9,000 boîtes de 130 livres chaque, soit 1,170,000 livres, et les deux autres compagnies ont atteint le même chiffre, ce qui montre que ce petit nombre de commerçants peut, avec les modes de pêche améliorés d'aujourd'hui, prendre plus de deux millions et un quart de livres de poisson blanc dans le lac Winnipeg pendant une seule courte saison. Or la plus grande partie de ce poisson a été immédiatement exportée, d'où il s'ensuit que la consommation locale au Manitoba et en d'autres parties du pays n'a été que maigrement approvisionnée, et à des prix élevés.

Au surplus, si les deux tiers environ de cette quantité de poisson blanc ont été pris dans les grandes eaux du lac Winnipeg pendant la saison convenable, on rapporte que le dernier tiers l'a été dans les étroites limites de la baie à l'embouchure de la Petite-Saskatchewan, où, paraît-il, ce poisson s'assemble en masse en septembre et octobre pour se préparer à remonter cette rivière et à gagner le lac Saint-Martin afin de frayer.

Cette prise de plus de deux millions et un quart de livres de poisson blanc par ces compagnies de pêche dans le lac Winnipeg, plus particulièrement ce qu'elles en ont pris à l'embouchure de la Petite-Saskatchewan doivent, à en juger d'après le sens commun, faire voir qu'on rompt sérieusement à cet égard l'équilibre établi par la nature des choses, et à tel point que si ce système continue, il fera craindre avec raison un déclin rapide de cette branche d'industrie en ce qui regarde le lac Winnipeg et plusieurs de ses tributaires. Il ne faut pas non plus perdre de vue que les quantités de poisson blanc plus haut précisées ne comprennent que celles prises par ces trois compagnies de pêche opérant à l'île Beren, à l'île au Renne, à l'île Selkirk et sur la Petite-Saskatchewan, sans tenir aucun compte de ce que prennent tous les autres pêcheurs, les Sauvages et les colons en d'autres parties du lac pendant toute la saison de la pêche.

On ne peut donc faire autrement que de conclure qu'on devrait établir et mettre sérieusement en vigueur de meilleurs et plus sages règlements que ceux existants pour la préservation et le maintien à venir des pêches de poisson au lac Winnipeg et en d'autres eaux qui s'y relient ; tous les intéressés en profiteraient incontestablement. Les compagnies poissonnières pourraient alors compter avec plus d'assurance que le

capital placé par elles dans le commerce de poisson ne serait pas gaspillé sans prévoyance par l'épuisement trop rapide des pêches du lac Winnipeg, mais que cette industrie deviendrait à la longue plus sûre et plus rémunérative. Les tribus sauvages pourraient compter sur un approvisionnement indéfini de poisson blanc, jusqu'ici leur principal article d'alimentation; les colons et les habitants du Manitoba en général pourraient en conserver dans les limites de leur province une réserve permanente; et on ferait honneur au gouvernement fédéral d'avoir adopté les moyens nécessaires pour ménager à cet égard une source saine et abondante de richesse poissonnière que la Providence a si sagement établie pour les habitants du Nord-Ouest.

Après avoir étudié les principaux points en litige, qui sont discutés dans la correspondance, je propose comme mesures propres à remédier au mal les recommandations suivantes par lesquelles on peut arriver à une satisfaisante et équitable solution de ces difficultés, et dont l'effet serait de mieux protéger les pêches de poisson blanc du lac Winnipeg:—

Je joints au présent rapport un tracé du lac, sur lequel sont indiquées les limites au delà desquelles on devrait interdire la pêche aux compagnies et aux commerçants. Ça leur donne pour théâtre de leurs opérations la plus grande étendue du lac, et ne leur enlève qu'un endroit qu'ils possèdent à présent, et où il serait évidemment maladroit de leur permettre d'exercer désormais leur industrie à cause du capital considérable, y compris les agrès de pêche, bateaux, rets et autre matériel, qu'emploient ces compagnies pour opérer dans d'aussi étroites limites que celles de la baie à l'embouchure de la Petite Saskatchewan.

Cette baie est la clé des grandes frayères de poisson blanc de la Petite-Saskatchewan et du lac Saint-Martin, qui est à environ 30 milles en amont. Il va donc de soi qu'on doit protéger cette baie contre la pêche trop en grand—de fait, si l'on considère comme étant de quelque importance la préservation des pêches de poisson blanc dans une grande section de la rive ouest du lac Winnipeg, on doit exclure de cette baie toute pêche faite pour le commerce.

En consultant le plan du lac, on verra qu'à l'île Beren, à l'île au Renne, à l'île Selkirk, et à la Petite-Saskatchewan, les compagnies de pêche ont des établissements permanents, marqués de la lettre X, et qui consistent en glacières, en congélateurs et en débarcadères. Or, dans les règlements qu'on jugera à propos d'adopter pour l'avenir, comme je le suggère, on ne touchera pas à ces établissements, sauf ceux de la Petite-Saskatchewan, où l'on ne devrait pas permettre le mode actuel de pêche du poisson blanc dans la baie et à l'embouchure de cette rivière. Mais comme dépôt pour emmagasiner et faire geler le poisson, ces établissements sur la Petite-Saskatchewan ne seront dérangés en aucune façon. Cette interdiction de la pêche pour le commerce à l'embouchure et dans la baie de la Petite-Saskatchewan n'affectera jusqu'à un certain point que les compagnies de pêche Gauthier et Cie, et Robinson et Cie, qui ont de semblables établissements pour préparer et faire geler le poisson à l'île Beren et ailleurs sur le lac.

Le plan que je propose est de prohiber l'émission de permis pour la pêche faite en vue du commerce, c'est-à-dire la pêche par les moyens et le système adoptés par les compagnies actuelles dans certaines limites bien définies où l'on sait que le poisson s'assemble pour se préparer à frayer et lors de la fraye. Les eaux interdites à cette pêche pour le commerce devraient être comme suit: Toutes les eaux du lac Winnipeg au sud d'une ligne se dirigeant d'une pointe de la rive ouest du lac, marquée sur la carte, et qu'on appelle "la pointe de Danse" (*Dancing Point*), à la pointe du Chat, sur l'île au Lynx, et allant de là au travers du lac jusqu'à la pointe aux Tourtes. Toutes les eaux du lac Winnipeg à l'est de certaines lignes, partant de la pointe aux Tourtes et se dirigeant au travers du lac pour aboutir à la pointe le plus au nord-est de l'île Beren, de là, en passant au travers du lac, à la pointe aux Mousses, (*Mossy Point*), et de la pointe de la Grosse-Roche (*Big Stone Point*), à l'île Georges, de là, vers le nord à une pointe qui se trouve à trois milles au-dessus de l'embouchure de la Grande-Rivière Noire, et de la pointe Montréal, à l'entrée du lac Pelé (*Playgreen Lake*), en suivant une ligne se dirigeant au franc ouest dans le lac Winnipeg sur un par-

cours de cinq milles, de là, se dirigeant au franc nord jusqu'à la péninsule qui forme la pointe aux Mousses, ainsi que les eaux des Grand et Petit lacs Pelés et leurs affluents. Les eaux de l'extrémité nord du lac Winnipeg, soit: la baie de la Pierre-à-Chaux (*Limestone Bay*) et son issue au sud de l'île de l'Aigle; toutes les eaux de la rive ouest depuis l'extrémité nord jusqu'à l'extrémité sud de l'île Selkirk, et de là, vers le sud à une pointe qui s'avance sur la terre ferme de la Longue-Pointe, comme l'indique le plan, et y compris le lac aux Cèdres, le lac de Travers (*Cross Lake*), et les eaux qui les relient au lac Winnipeg, avec les eaux de toutes les rivières, et leurs embouchures, qui se jettent dans les parties interdites, ci-dessus décrites, du lac Winnipeg, y compris aussi le lac Saint-Martin.

Le permis pour la pêche faite en vue du commerce, à délivrer à une compagnie de pêche ou à quelque personne, devra limiter le nombre de bateaux de pêche qu'elle emploiera, les longueur, largeur et grandeur des mailles de chaque rets; de plus, le nombre de bateaux et de rets pour chaque permis ne devra point dépasser un chiffre maximum qui y sera mentionné.

Un permis, qu'on appellera "permis domestique," sera accordé aux Sauvages et aux colons pour faire la pêche pour les besoins de la maison, et non pour le commerce d'exportation; ils ne pourront avoir qu'un seul rets, dont la longueur n'excédera point un maximum indiqué dans le permis.

La présente saison de prohibition pour la pêche au poisson blanc dans le lac Winnipeg, depuis le 5 octobre jusqu'au 30 novembre inclusivement, devra être continuée, et on la fera observer par tous.

Voici, classées dans leur ordre, les réponses aux questions qui ont été soumises à mon étude au sujet des pêches de poisson blanc du lac Winnipeg :—

(1.) "Les eaux du lac Winnipeg se dépeuplent-elles réellement de poisson blanc?"

Le dépeuplement est graduel, mais constant, et c'est l'effet du système actuel de pêche dans certaines parties du lac.

(2.) "Si oui, dans quelles eaux, et quelles sont les causes de ce dépeuplement?"

Ce dépeuplement se voit plus particulièrement aux embouchures des grandes rivières, et dans les parties inférieures du lac, surtout dans la Petite-Saskatchewan et le lac Saint-Martin. La cause en est une pêche excessive en des temps inopportuns, notamment à l'embouchure et dans la baie de la Petite-Saskatchewan. Si l'on permet que cet état de choses se continue là, et si l'on n'y met pas obstacle en d'autres endroits pareillement situés dans d'autres parties du lac, il en résultera un épuisement rapide et en définitive l'extinction des pêches de poisson blanc du lac Winnipeg.

(3.) "Quels sont les remèdes?"

Les remèdes sont d'apporter, par de judicieux règlements, des restrictions raisonnables à la pêche sans limites que font maintenant les compagnies de pêche, et de défendre complètement à ces compagnies ainsi qu'à d'autres, de pêcher en certains endroits bien connus, où le poisson blanc s'assemble en grande quantité avant la saison réservée et le temps de la fraye.

(4.) "La présente saison réservée est-elle efficace ou assez longue pour la protection effective du poisson blanc, et si elle ne l'est pas, quelles dates recommanderiez-vous?"

La présente saison réservée (du 5 octobre au 30 novembre) est bien trouvée, et répondra à tous les besoins, si on la fait bien observer.

(5.) "La permission accordée aux Sauvages de pêcher sans tenir compte de la saison réservée doit-elle être continuée?"

Il vaudrait mieux pour les intérêts généraux des pêches du lac Winnipeg qu'on ne permît pas aux Sauvages de pêcher pendant la saison réservée; mais une raison d'Etat, paraît-il, empêche de leur retirer cette permission.

(6.) "Doit-on tolérer la pratique de tuer du poisson blanc pour nourrir des chiens pendant la raison réservée; et si oui, dans quelles circonstances?"

Cette question est une conséquence nécessaire de la précédente. Le chien est le pourvoyeur du Sauvage, sa bête de somme, pour ainsi dire; et le chien a besoin de nourriture comme le Sauvage. S'il est permis à celui-ci de prendre du poisson blanc

pour ses propres besoins pendant la saison réservée, le chien ne peut être excepté, et il serait presque impossible de se procurer d'exactes données pour s'assurer de la quantité de poisson blanc qu'il faut pour nourrir des chiens.

(7.) "Devrait-on réserver des eaux, et lesquelles, pour l'usage exclusif des Sauvages?"

Oui. Là où il n'y a point de colons blancs établis et s'adonnant à la culture ou à d'autres occupations suffisamment légitimes, les Sauvages devraient avoir exclusivement le droit de pêcher sur leurs réserves, et dans toutes les autres eaux qu'on pourrait juger à propos de leur réserver. On ne devrait permettre sous aucun prétexte aux commerçants de poisson ou aux autres de faire la pêche dans ces eaux.

(8.) "La pêche aux rets devrait-elle être restreinte, et jusqu'à quel point?"

La pêche aux rets devrait être limitée aux permis délivrés aux compagnies de pêche et à tous autres faisant la pêche pour le commerce—c'est-à-dire celle connue par les procédés de congélation et de salaison pour l'exportation. Chaque permis pour cette sorte de pêche devrait porter une limite maxima pour le nombre des bateaux, indiquer la longueur et l'espèce de rets à employer; et les "permis domestiques," c'est-à-dire à l'usage du vrai colon ou du Sauvage, devraient aussi être limités à un bateau et à une longueur maxima de rets pour chacun.

(9.) "La présente saison réservée pour l'esturgeon est-elle assez longue pour que ce poisson soit pleinement protégé?"

D'après ce qu'on connaît à présent de ses habitudes, la saison réservée pour l'esturgeon devrait s'étendre du 15 avril au 15 juillet. Le permis de pêche pour l'esturgeon devrait donner l'endroit où pêcher, la description, la longueur et la grandeur des mailles du rets, et l'espèce de bateau à employer.

(10.) "Est-il à désirer que les Sauvages soient pourvus de plus grands bateaux et de plus longs rets, pour qu'ils puissent pêcher dans les parties profondes du lac Winnipeg, au lieu de ne pêcher que sur les hauts-fonds, comme à présent?"

Il n'est pas à désirer que les Sauvages soient pourvus de grands bateaux et de plus longs rets pour pêcher en plein lac ou dans ses eaux profondes. Si les Sauvages veulent pêcher dans des eaux hors de leurs réserves, ou hors d'autres eaux réservées pour eux, ils entrent en concurrence avec d'autres pêcheurs, et partant ils doivent se munir eux-mêmes de ce qu'il faut pour cette pêche hors de leurs limites.

CONCLUSION.

Il y a sans doute beaucoup de menus détails dans lesquels il faudrait entrer pour mettre en pratique les suggestions que je propose à votre département, s'il les jugent dignes d'être adoptées. Les questions variées et compliquées que comprend la correspondance les rendent difficiles à résoudre, ou à embrasser dans des règlements qui puissent servir de modèles, sans affecter d'une manière ou d'une autre les intérêts de quelqu'une des parties intéressées.

Mais après avoir mûrement étudié le sujet sous son aspect général, je ne vois pas d'autre moyen pour protéger aussi bien les véritables intérêts de l'industrie de la pêche du poisson blanc au lac Winnipeg que d'adopter les recommandations faites dans le présent rapport, croyant qu'elles feront le plus grand bien au plus grand nombre des habitants du Manitoba et au pays en général.

Tout en considérant combien il importe de préserver les pêches de poisson blanc du lac Winnipeg, il importe également, sinon davantage, qu'on applique une semblable protection aux eaux du lac Winnipegoosis, du lac Manitoba, et de tous les autres lacs du Nord-Ouest. Comme ils sont plus étroits et d'une moindre grandeur, qu'ils comptent de nombreuses petites baies et anses, ces conditions rendent encore plus facile qu'au lac Winnipeg la rapide destruction de leurs pêches de poisson blanc; et si on a l'imprévoyance de laisser pratiquer, comme à présent, par les compagnies poissonnières le système de pêche à l'excès, le poisson blanc aura bientôt cessé d'abonder plus ou moins dans les lacs du Nord-Ouest.

Le tout respectueusement soumis.

SAMUEL WILMOT.

ANNEXE No 4.

RAPPORT SPÉCIAL

PAR

M. S. WILMOT

SUR LA

PÊCHE DU SAUMON

ET LES

RÈGLEMENTS DE PÊCHE

DE LA

RIVIÈRE FRASER, C.-B.

1. Établissements de conserves.
2. Règlements de pêche.
3. Supplémentaire.

OTTAWA, novembre 1890.

L'honorable
CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR,—En conformité de vos instructions d'août dernier, j'ai visité la rivière Fraser dans la Colombie-Britannique pour m'enquérir de certaines matières relatives aux règlements de pêche tels qu'ils s'appliquent à la pêche du saumon par les diverses compagnies de pêche qui s'adonnent à la fabrication des conserves.

A mon arrivée a New-Westminister, je me procurai copie des règlements alors en vigueur, et ensuite je me mis à visiter un certain nombre des principales fabriques de conserves échelonnées sur les bords de la rivière, pour acquérir quelque connaissance pratique des opérations qui se rattachent à la manufacture des conserves de saumon sur cette rivière.

Plusieurs des fabriques de conserves sont des établissements très considérables tant par la grandeur des bâtiments que par leur outillage en général, et parce qu'elles sont appropriées au genre d'industrie auquel elles sont destinées. La méthode usitée dans chacune d'elles est la même, ne différent un peu que par l'application plus systématique des machines et de la main-d'œuvre, et la capacité plus grande qu'ont quelques-unes de ces fabriques comparativement aux autres.

Il y a dix-sept de ces établissements sur l'estuaire et la partie de la rivière où la marée se fait sentir. Ils se trouvent tous dans l'espace compris entre un point qui est à une petite distance en amont de New-Westminster et la bouche par laquelle la Fraser se jette dans le détroit de Géorgie, espace qui forme environ vingt-cinq milles de la rivière.

On ne pourrait avoir une idée des quantités extraordinaires de saumon qu'on a prises dans ces limites pendant que j'y étais, à moins d'avoir vu de ses yeux combien on en a livré à ces fabriques tous les jours pour être mis en conserves.

On a calculé que dans une seule journée il a été apporté à ces fabriques à peu près 150,000 saumons, qui tous ont passé par les divers procédés de vidage, de cuisson, de mise en boîtes et de paquetage ; après quoi ils étaient prêts a être expédiés le même jour pour les marchés d'Amérique, d'Europe, d'Australie et d'autres pays.

Cette pêche énorme se fait de jour en jour jusqu'à ce que la grande affluence du *Saw-quai* prenne fin. Ce saumon entre dans la rivière Fraser généralement vers le milieu ou la dernière moitié de juin, et continue de se montrer jusque vers la fin d'août, alors qu'il n'est plus bon à mettre en boîtes, et ceux qui ont échappé aux rets dans les eaux basses on peut les voir en très grand nombre remonter la Fraser et ses tributaires pour se rendre à leurs frayères.

Il y a plusieurs espèces de saumons qui entrent dans la rivière Fraser, mais le saw-quai—*Oncorhynchus Nerka*—est de beaucoup le plus nombreux et forme la grande pêche qu'exploitent si largement les compagnies de conserves pour l'exportation.

Le *quinnat* ou saumon du printemps—*Oncorhynchus Chouica*—entre plus à bonne heure dans la Fraser. Il est bien plus gros, puisqu'il pèse 20, 30 et 50 livres ; mais il paraît en bien plus petit nombre que le *saw-quai*, et partant il a moins d'importance commerciale pour les compagnies de conserves. La supériorité du *saw-quai* au point de vue mercantile, c'est qu'on peut se le procurer sans peine en grande quantité pour le commerce d'exportation sur un grand pied, et que sa chair est rouge comme du sang, couleur qui se conserve quand il est mis en boîtes, et qui fait qu'on le préfère sur les marchés d'Europe et ailleurs.

Comme je l'ai déjà dit, le *saw-quai* entre dans la Fraser en juillet. On le prend principalement à l'aide de dérivettes. Leur longueur réglementaire est de 150 brasses, et les mailles sont de 5¾ pouces, mesure de longueur. On les jette dans des bateaux de pêche et on les laisse dériver à la surface au gré du courant, tout en les maintenant en

place avec l'appareil ordinaire de bouchons et de plombs. Le saumon qui remonte vient en contact avec ces dérivettes et se trouve pris par les branchies. On voit disséminés sur la rivière les bateaux de pêche, dont le nombre y est limité à 500. La plus forte partie de la pêche se fait près de la bouche de la Fraser, qui se jette dans le détroit ; les pêcheurs tiennent beaucoup à tendre leurs rets en cet endroit pour avoir la première chance de prendre au passage le poisson qui remonte en venant de la mer. Il n'est pas rare qu'un bateau, d'un coup de dérivette dans un rayon d'un quart de mille se remplisse de plusieurs centaines de saumons. On les transporte aussitôt à la fabrique à laquelle appartient le bateau ou qui emploie le pêcheur, et on les jette sur la plateforme de débarquement. On voit sur ces plateformes, établies à une des extrémités de la fabrique, une masse de 8,000 à 10,000 saumons apportés par les bateaux de pêche pendant la nuit précédente et à la pointe du jour.

Ces saumons, quel qu'en soit le nombre, passent tous par les divers procédés de vidage, de cuisson et de mise en boîtes dans cette même journée, pour que la pêche d'un jour ne s'ajoute pas à celle du lendemain dans ces différentes opérations. Cette diligence est d'une absolue nécessité, parce qu'il faut que le poisson soit mis en boites parfaitement frais; il s'en suit que les employés sont très nombreux; on en compte de 200 à 300, selon la capacité de la fabrique et le nombre de bateaux qui pêchent pour l'approvisionner. Presque tous ceux qui travaillent dans ces fabriques sont des Sauvages et des Chinois.

Pour l'observateur ordinaire, la préparation de ces grandes masses de saumons est fort intéressante et instructive. La célérité et la méthode raisonnée avec lesquelles se fait cette préparation sont surprenantes; mais on est frappé d'étonnement quand on voit le gaspillage auquel on s'abandonne sans souci en jetant comme déchets une si vaste quantité de débris de poissons comestibles, qui pourraient et devraient servir avec profit à l'alimentation ou à d'autres objets utiles. Voici un bref aperçu de ce gaspillage de poisson.

De la plateforme où se trouve la grande masse de saumons dont je viens de parler on les jette un à un sur l'extrémité d'une table longue et étroite de chaque côté de laquelle se tiennent les ouvriers. L'un, armé d'un grand couteau, d'un seul coup sépare du tronc la tête, les épaules et les nageoires pectorales. Le suivant saisit le saumon par la queue dans laquelle il fait une petite incision (comme ceci 1) où il introduit le bout du pouce pour empêcher le poisson de lui glisser de la main; ensuite, de son autre main, il enlève d'un coup avec un grand couteau la nageoire dorsale, puis, d'un autre coup, les deux nageoires ventrales. Dans l'une et l'autre de ces opérations, une bonne tranche de chair est enlevée avec les nageoires. Il coupe enfin la queue près de l'anus. Après quoi, il passe le tronc à un troisième opérateur, qui ouvre le ventre et en arrache les entrailles; il passe encore par les mains de bien des employés jusqu'à ce qu'il soit cuit et mis en boîte. Revenant au gaspillage—la tête, les épaules, la queue, les nageoires et les entrailles, soit près d'un tiers de tout le saumon, sont jetés de la table dans un trou d'où elles tombent comme déchets dans la rivière au-dessous. Les détails suivants montrent ce qui se gaspille en dépeçant le poisson.

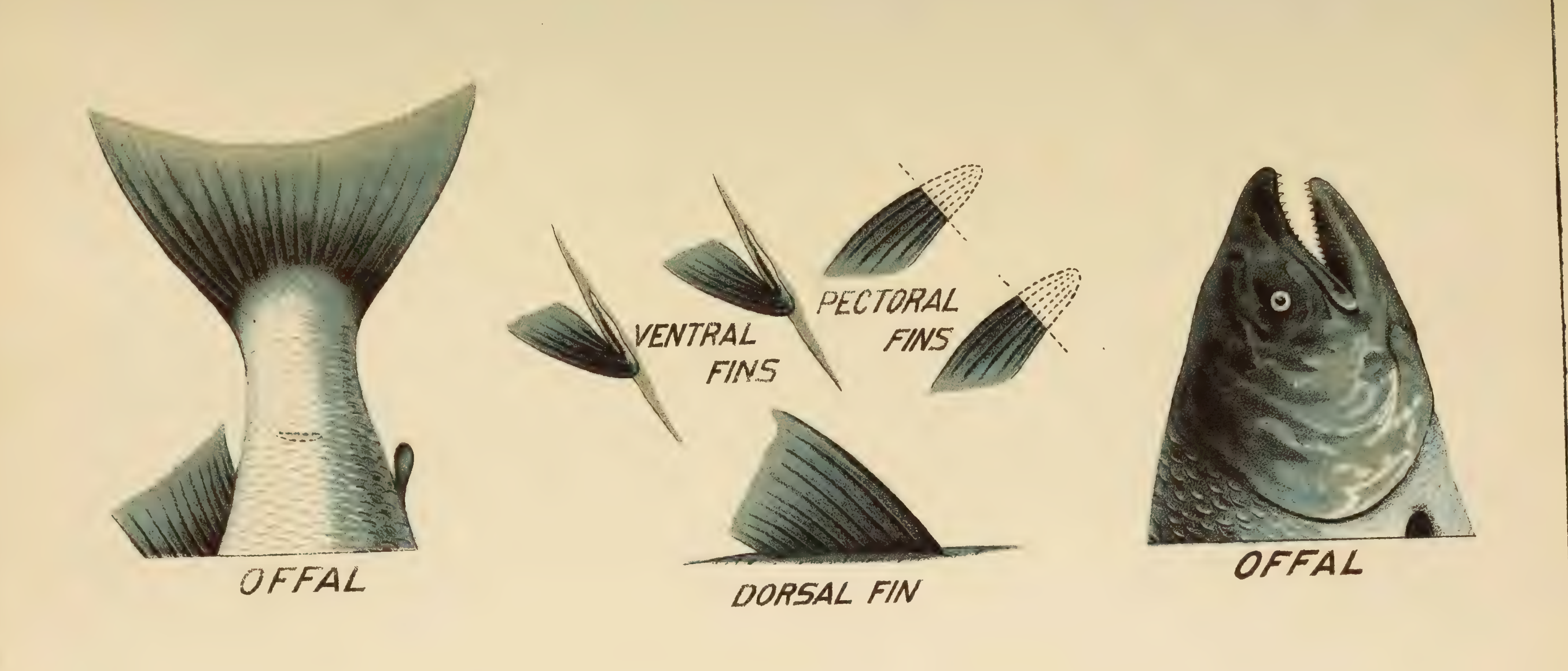


RED SALMON OR SUCK-EYE.
"ONCORHYNCHUS NERKA".
FRASER RIVER.

BODY FOR CANNING.

WITH HEAD AND SHOULDERS, TAIL, AND ALL FINS
CUT OFF AS OFFAL.

MORTIMER & CO. LITH OTTAWA. ONT.



OFFAL AS CAST AWAY.

Le *saw-quay* qui fréquente généralement la Fraser pèse ordinairement en moyenne de 7 à 8 livres. S'il abonde dans la rivière, les fabriques de conserves donnent un peu plus de latitude aux dépeceurs, qui enlèvent les têtes, les queues et les nageoires, et ils en profitent pour couper largement en pleine chair ces parties, parce que l'opération est ainsi beaucoup plus facile. Dans ce cas, un saumon de 8 livres en moyenne donnera de quatre boîtes à quatre boîtes et demie d'une livre pour le marché. Mais si le poisson n'est pas aussi abondant, on en ôte moins du tronc, et un saumon de même grosseur pourra donner de quatre boîtes et demie à cinq boîtes. Donc, près d'un tiers de tout le saumon est jeté pour pourrir et corrompre les eaux.

Ici, se présente cette question : Pourquoi laisse-t-on faire un pareil gaspillage de poisson comestible pour contenter la cupidité des paqueteurs et le goût difficile de la classe riche des consommateurs ? Pourquoi ne pas obliger le fabricant de conserves à prendre les mesures nécessaires pour diminuer fortement ce gaspillage ; ou pourquoi ne pas l'engager à partager ses conserves en deux classes, qui puissent également répondre aux besoins et convenir aux moyens des consommateurs riches et pauvres ; ou, si cela est incompatible avec les conditions de cette branche de commerce pourquoi ne pas utiliser de quelque manière cette immense quantité de débris de poisson, qu'on jette maintenant comme déchets, en les convertissant en huile, ou en quelque sorte d'engrais ?

LES RÈGLEMENTS DE PÊCHE.

Dans mes trajets sur la rivière Fraser et mes visites dans plusieurs des fabriques de conserves, j'ai été à même d'avoir des renseignements de quelques-uns des propriétaires de ces établissements, et aussi d'autres personnes, sur la manière dont opèrent les règlements de pêche actuels. Je n'avais alors qu'une copie de l'arrêté ministériel du 14 mars 1890. Je n'avais pas encore vu ni parcouru la longue correspondance qui s'était échangée entre le département des pêcheries et les propriétaires des fabriques établies sur la Fraser ; cette correspondance était assemblée en liasse à Ottawa. Quand je partis de cette ville pour le Manitoba dans le but de m'enquérir de certaines questions relatives au lac Winnipeg, je ne m'attendais pas à faire ce voyage dans la Colombie-Britannique ; car si je l'avais prévu, j'aurais, avant mon départ, lu attentivement la correspondance sur les règlements de pêche de la rivière Fraser. Mais depuis mon retour, j'ai fait lecture de la liasse 5049-89, où les vues de votre département et des fabricants de conserves sont discutées à fond contradictoirement. Grâce aux informations que j'ai puisées dans cette correspondance, à la connaissance pratique que m'a donnée l'inspection que j'ai faite en personne des principales manufactures de conserves de la Fraser, et aux conversations que j'y ai eues avec quelques-uns des grands fabricants, je me sens mieux préparé à exprimer ma manière de voir et à formuler mes conclusions sur les conséquences de la mise en vigueur des présents règlements de pêche, en tant qu'ils s'appliquent aux pêches de saumon de la rivière Fraser dans la Colombie-Britannique.

Je puis affirmer, en commençant, d'après ce que j'ai entendu dire par tout le monde, que la mise en pratique des règlements actuels ne soulève pas d'objections sérieuses. On doit toutefois comprendre que, quand il s'agit d'une industrie aussi largement exploitée que l'est la fabrication des conserves de saumon sur la Fraser, il serait bien extraordinaire de ne pas trouver de grognards, surtout parmi ceux d'entre ces industriels qui sont plus égoïstes et plus cupides ; mais de toutes parts et comme principe général en ce qui a rapport à la conservation des pêches de saumon de cette rivière, on admet qu'elles devraient être plus soigneusement protégées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici et que c'est pour le département des pêcheries un devoir sacré d'entourer cette industrie de judicieux règlements qui empêchent cette pêche excessive et imprévoyante, afin de conserver pour le présent et l'avenir cette source de richesse dont la rivière est si abondamment pourvue, pour que les habitants en retirent bien-être et profits tant dans leur intérieur domestique que dans leur commerce.

LIMITATION DU NOMBRE DES BATEAUX.

Si l'on s'est montré aussi bien disposé à l'égard des règlements actuels, il ne s'en suit pas qu'il en sera toujours ainsi. La présente saison et celle de 1889 ont

donné d'énormes rendements de saumon; on n'en avait jamais vu de semblables sur la rivière Fraser, et les compagnies ont pu se procurer amplement et sans peine du poisson pour leurs fabriques avec le nombre de bateaux qui leur est alloué (c'est-à-dire 350 en chiffres ronds). De fait, elles auraient pu considérablement augmenter leur paquage de saumon en boîtes si elles avaient fait les préparatifs nécessaires pour cela. Le saumon était là, mais il ne leur servait de rien d'en prendre plus qu'elles n'en pouvaient préparer chaque jour, ou que leurs établissements n'en pouvaient recevoir. Elles ont donc témoigné une satisfaction plus qu'ordinaire à l'égard des règlements pour le nombre de bateaux qu'ils leur permettent. Mais si le saumon donne beaucoup moins dans les années à venir, elles demanderont (comme elles l'ont déjà fait) qu'on augmente le nombre des bateaux, pour que, étant données une diminution dans la quantité de poisson et une augmentation dans le nombre des bateaux, il soit possible qu'elles s'assurent de tout le saumon qu'il faut pour remplir leurs fabriques.

Cela fait voir la sagesse du règlement qui fixe une limite maxima au nombre de bateaux à munir de permis, car on a constaté que, pendant les deux dernières saisons, cette limite a suffi amplement pour fournir aux fabriques tout le saumon qu'elles pouvaient préparer avec le soin voulu. Si le nombre des bateaux allait être augmenté parce que le saumon se trouverait, cette année-là, en moindre quantité, le département aiderait par-là même le pêcheur avide à détruire plus vite la réserve amoindrie de saumon fréquentant la rivière; tandis que, s'il désire ménager cette industrie, le meilleur plan serait de réduire le nombre des bateaux pour la saison où le saumon pourrait être moins abondant dans la Fraser. D'où l'on doit conclure que cette limite de 350 assignée au nombre des bateaux employés pour approvisionner les fabriques, (ce qui reste, est tout ce que la rivière peu raisonnablement porter) devrait être fixe, et non variable d'année en année pour acquiescer aux demandes des compagnies de conserves.

Ceci est également applicable aux 150 autres permis qui, d'après les règlements, doivent être donnés aux "propriétaires de congélateurs sur la rivière, et aux pêcheurs."

HONORAIRES SUR PERMIS.

La différence de l'honoraire sur permis en faveur des geleurs et des pêcheurs contre les fabricants de conserves, mécontente ces derniers. D'après les règlements, les honoraires sont de $20 pour ceux-ci jusqu'à une limite de vingt permis pour chacun, tandis que les honoraires sont de $5 pour les geleurs et les pêcheurs, et de $2 pour les colons ou cultivateurs qui ne pêchent, que pour leurs besoins, et non pour la vente ou l'échange. Cette réduction en faveur du colon ou du cultivateur est sans doute juste, mais pourquoi ne pas mettre les propriétaires de congélateurs et les pêcheurs sur le même pied que les fabricants de conserves en ce qui regarde les honoraires en question? Tous et chacun font métier de pêcher le saumon pour en faire un trafic—le fabricant et le geleur pour le commerce et l'exportation; le pêcheur pour le vendre au fabricant de conserves, au geleur ou aux consommateurs en général à son gré. Si donc le geleur ou le pêcheur commerçant viennent en concurrence avec le fabricant de conserves dans le commerce du saumon qu'ils prennent, pourquoi ne paient-ils pas le même honoraire, soit $20, pour ce privilège? La réduction à $2 de l'honoraire sur permis délivré au colon ou au fermier est juste sans doute, parce qu'il ne lui est permis de prendre du saumon que pour ses besoins domestiques, et non pour en faire commerce. Il met le colon établi sur les bords de la rivière à même d'avoir une bonne part du poisson qui passe sous ses yeux pour sa propre consommation, qui peut ne pas dépasser un ou deux cents saumons qu'il lui est possible, dans les conditions ordinaires, de capturer dans quelques jours. Il est encouragé de la sorte par les règlements à pourvoir aux besoins de sa famille; mais il est empêché d'exercer le métier de pêcheur pour "la vente ou l'échange," ce qui le détournerait des occupations que lui impose son état de cultivateur.

Il n'en est pas ainsi du pêcheur commerçant qui, généralement fait de la pêche son état, et passe toute la saison à prendre du saumon pour le vendre aux fabricants

de conserves, ou aux congélateurs, ou aux particuliers en général. Il arrive souvent que ces pêcheurs ne sont pas de véritables colons, mais des oiseaux de passage, des gens de toutes les nationalités—venant, beaucoup d'entre eux, d'endroits fort éloignés des fonds de pêche de la rivière Fraser, pour exercer leur métier, qui est de tuer du poisson pour en faire commerce, privilège dont la jouissance ne leur coûte qu'un honoraire de $5, contre $2 que paie le cultivateur qui, lui, n'est pas libre de faire commerce ou argent du poisson qu'il pêche; et contre $20 et plus que paie pour chaque permis le fabricant qui dépense des milliers de piastres à construire des fabriques de conserves et emploie des centaines de travailleurs pour l'exploitation de cette industrie.

Dans le présent état de choses, nul doute qu'un grand nombre de ces pêcheurs de profession se font donner leurs permis en payant ces $5, et les transfèrent avec leurs bateaux, leur poisson, etc., à un fabricant qui par ce moyen fraude le département en achetant, par exemple, dix de ces pêcheurs et leurs permis qui lui coûteront $50, tandis que si l'honoraire à exiger d'eux était (comme il devrait être) de $20, et que le fabricant fût disposé à augmenter son paquage en engageant ces hommes, l'administration pourrait alors avoir $200 de ces permis, au lieu qu'elle n'en a que $50 par suite de cette distinction évidemment injuste faite en faveur des pêcheurs trafiquants.

SUSPENSION HEBDOMADAIRE.

La suspension hebdomadaire établie par un arrêté ministériel du 14 mars 1890, est formulée en ces termes: "La pêche au saumon sera discontinuée de 6 heures du soir, chaque samedi, à 6 heures du matin, le lundi suivant. " Cette réduction, paraît-il, a été changée par instruction du département de la manière suivante :—

" La pêche au saumon sera discontinuée de 6 heures du matin, chaque samedi, à 6 heures du soir, le dimanche suivant."

Cette dernière suspension est incontestablement préférable à l'autre. Elle laisse le saumon remonter librement la rivière pendant toute la journée du samedi et du dimanche, et permet aux pêcheurs, aux ouvriers et autres d'observer le dimanche comme jour de repos. Quand la pêche était permise le dimanche, on était forcé d'en rompre l'observance pour préparer la pêche du samedi, parce que si on l'avait laissée sans y toucher jusqu'au lundi, elle se serait détériorée au point de n'être plus propre à être mise en conserves. Comme il n'y a pas d'arrêté du conseil qui porte ce changement, je suggère qu'on en rende un qui révoque la suspension qu'on voit dans les règlements imprimés pour la remplacer par celle qu'on a fait observer pendant la dernière saison. Mais si l'on veut maintenir l'observance du dimanche, la suspension doit en couvrir les 24 heures—soit—de 6 heures du matin, le samedi, à minuit, le dimanche.

DESCRIPTION DES RETS.

Les règlements du 14 mars 1890, qui sont les derniers, ne donnent pas de description spéciale des rets pour la capture du saumon dans la rivière Fraser, ou dans la province de la Colombie-Britannique.

Cependant, l'arrêté du conseil mentionne incidemment les dérivettes pour dire comment et où l'on en fera usage. Pas un mot d'aucune autre sorte de filets. On dit qu'on se sert d'autres filets que les dérivettes pour prendre du saumon dans quelques-unes des rivières et autres eaux de la Colombie-Britannique. On a raconté qu'on avait pris d'un coup de seine 10,000 saumons dans une des rivières en amont de la côte. On devrait défendre de se servir de seines pour prendre du saumon dans la Colombie-Britannique, comme on le défend dans presque tous les autres pays où l'on croit qu'il importe de protéger ce poisson. On peut tendre une seine sur toute la largeur d'une rivière, et elle engloberait tout le poisson qui se trouverait à sa portée, ne laissant que peu ou point de chance au saumon d'échapper. Il n'en est pas de même de la dérivette, qui flotte à la surface au gré du courant; elle est étroite en profondeur, et partant beaucoup de saumons l'évitent, soit en passant à côté, ou par dessous. La seine en s'étendant barre la rivière du haut en bas, cerne le poisson et l'enveloppe comme fait la terrible seine en bourse. Une fois dans le demi-cercle

qu'elle forme, le poisson a peu de chance de s'échapper. On ne devrait permettre que la dérivette pour la pêche au saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique; le département devrait en fixer la longueur et la profondeur maxima ainsi que la dimension minima des mailles, et cette disposition devrait être mise strictement en vigueur.

SAISON RÉSERVÉE.

La Colombie-Britannique est la seule province du Canada où il ne soit pas établi de saison réservée pour la protection du saumon pendant la fraie. Il est vraiment extraordinaire qu'on laisse tuer dans le temps du frai ce poisson qui est la principale source des avantages commerciaux qu'offrent les rivières de la Colombie-Britannique. Non seulement il existe des lois pour protéger le saumon pendant qu'il fraie dans toutes les autres provinces de la Confédération, mais on trouve de semblables lois dans tous les pays civilisés du monde où le saumon est indigène. Cette absence d'une saison réservée pour ce poisson dans la Colombie-Britannique est réellement invraisemblable, et demande que le gouvernement fixe une période pour la protection de ce poisson d'une valeur si bien reconnue pendant le temps du frai et pendant quelque temps aussi lorsqu'il remonte la rivière.

DÉCHETS DE POISSON.

Rien n'est dit dans les règlements du 14 mars 1890 pour empêcher de jeter les déchets de poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique. On présume qu'il a été jugé inutile d'insérer cette restriction dans l'arrêté du conseil en question, vu que l'acte général des pêcheries de 1886 contient un article qui se rapporte à cela, et qui impose une pénalité à quiconque fait jeter ou dépose dans les eaux où se fait la pêche, "des restes ou déchets de poisson."

Cette restriction à l'air bien clair; cependant, quelques pêcheurs, qui persistent à jeter tous leurs déchets de poisson dans les rivières, prétendent que parce que les règlements de pêche n'ont pas à cet égard de disposition qui s'applique aux eaux de la Colombie-Britannique, ils ne violent aucune loi en agissant de la sorte.

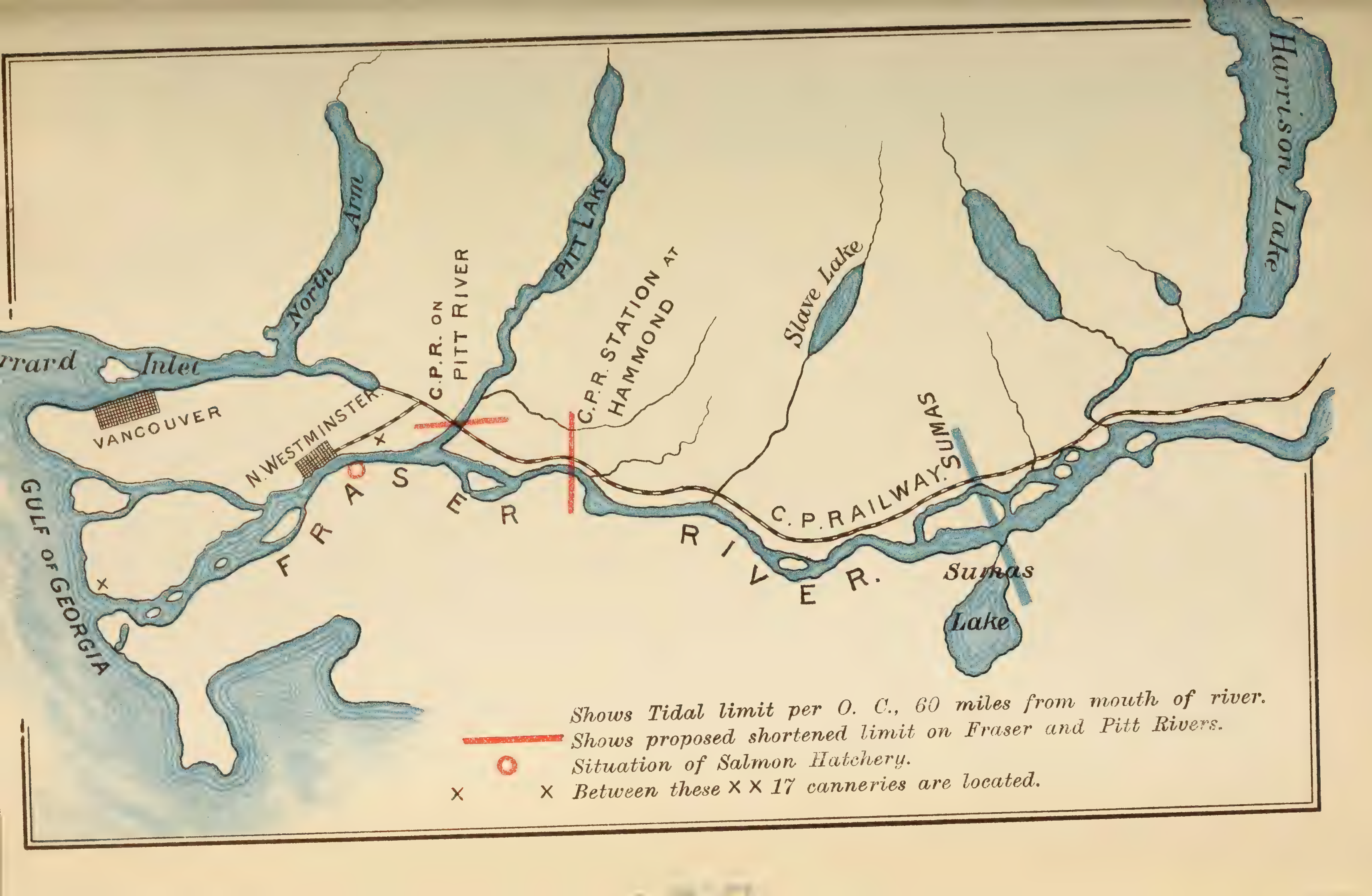
La défense de jeter les résidus ou déchets de poisson ou toute autre matière délétère dans les eaux plus ou moins poissonneuses, est la loi non seulement au Canada, mais encore dans presque tous les autres pays. Pourtant, malgré cette sage disposition de l'acte des pêcheries du Canada, toutes les fabriques de conserves jettent en masse des déchets de poisson dans la rivière Fraser. Pas n'est besoin d'insister ici sur les effets pernicieux qui résulteront nécessairement de cette funeste coutume si l'on n'y met pas ordre. La plus forte preuve à l'appui de cette observation c'est la législature rigoureuse adoptée en Angleterre et en d'autres pays de l'Europe pour que leurs eaux ne soient pas corrompues de cette façon.

Pour faire un calcul approximatif de l'immense quantité de déchets et de débris de saumon que ces fabriques jettent à elles seules dans la rivière Fraser pendant une saison, je puis dire que les états de 1889 donnent 14,789,856 boîtes de une livre remplies par ces établissements.

En mettant cinq boîtes (ce qui est trop) par poisson, elles représenteraient 2,957,971 saumons de l'espèce *saw-quai*, lesquels, au poids moyen de 8 livres chaque, formeraient un poids brut de 23,663,768 livres. Sur ce total il en a été mis en boîte d'une livre 14,789,856, ce qui laisse 8,873,912 livres, ou 4,436 tonneaux de poisson et de déchets jetés dans la rivière pour en contaminer et corrompre les eaux. De cette masse de débris ainsi rejetés, au moins un quart, ou plus de 1,000 tonneaux, ou 2,219,900 livres de poisson sain et bon à manger, valant tout autant que celui mis en conserves, a été détruit en pure perte et perdu pour les consommateurs. Pour faire ressortir cette perte d'une autre manière, c'est en chiffres un équivalent (non compris les vrais déchets, impropres à l'alimentation) de 277,489 saumons tels que je les ai décrits ci-dessus, et pris en 1889, qu'on a laissé gaspiller pour gâter les eaux de cette rivière.

LIMITE DE LA PÊCHE OU LA MARÉE MONTE.

La limite de la rivière Fraser fixée pour la pêche au rets par l'arrêté ministériel du 25 juillet 1889 comprend une trop grande longueur de cette rivière; elle se pro-


Harrison Lake
North Arm
rrard Inlet
VANCOUVER
N. WESTMINSTER
C.P.R. ON PITT RIVER
PITT LAKE
C.P.R. STATION AT HAMMOND
Slave Lake
SUMAS
C. P. RAILWAY
FRASER RIVER.
Sumas Lake
GULF OF GEORGIA
Shows Tidal limit per O. C., 60 miles from mouth of river.
Shows proposed shortened limit on Fraser and Pitt Rivers.
Situation of Salmon Hatchery.
Between these × × 17 canneries are located.

longe jusqu'à la rivière Sumas, qui est à environ soixante milles de l'embouchure de la Fraser. En déterminant une plus courte limite à présent, on préviendrait l'établissement ultérieur de fabriques de conserves sur les parties étroites et plus resserrées de la rivière, et on rendrait aussi encore plus libre le passage du poisson remontant à ses frayères. Aujourd'hui, rien n'empêche d'établir une fabrique de conserves à un endroit quelconque de la Fraser jusqu'à la rivière Sumas. Or, ceci serait ruineux pour la pêche au saumon, car après que le poisson aurait évité les nombreux filets dans un rayon de vingt-cinq milles en deçà de l'embouchure, une ou plusieurs fabriques de conserves à quelque quarante ou soixante milles plus haut, avec les vingt bateaux et plus de chacune d'elles, réduiraient presqu'à néant ce qui reste de saumon dans la rivière. Pour obvier à une pareille calamité, qui arriverait indubitablement parce que la demande de poisson en conserves devient plus grande, et que l'avidité des pêcheurs augmente dans la même proportion, on devrait raccourcir de beaucoup la limite en question, et en fixer le terme, par exemple, à Hammond, sur la Fraser, et au passage d'eau du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur la rivière Pitt, deux bornes sur lesquelles il est impossible de se tromper. (*Voir* la carte).

Actuellement, une fabrique de conserves de saumon pourrait être construite à un endroit quelconque de la rivière jusqu'à la rivière Sumas (soixante milles), sans obtenir l'autorisation ou le consentement du département. Pour remédier à cela, on devrait obliger à l'avenir les fabricants de conserves de prendre une "patente de fabrique," dans laquelle on indiquerait l'emplacement de la fabrique et le nombre de bateaux qu'elle emploiera. De cette façon les fabriques tomberaient sous la juridiction du département quant à leur emplacement, etc. Certainement, on ne devrait permettre la construction d'aucune nouvelle fabrique de conserves à New-Westminster ou au-dessus de cette ville, dans l'intérêt des pêches comme dans l'intérêt de New-Westminster, considéré au point de vue sanitaire.

RÉSUMÉ.

Ce qui suit est un résumé des suggestions contenues dans le présent rapport au sujet des règlements de pêche pour la rivière Fraser, C.-B.

(*Voir l'arrêté ministériel du* 14 *mars* 1890.)

SECTION 1.

Article 1. Pêche permise seulement sur permis, et dispositions en faveur des Sauvages, etc. Satisfaisant.

Article 2. Les mailles de rets seront de $5\frac{3}{4}$ pouces, mesure de longueur, etc. Satisfaisant, si l'on ne recourt pas à la fraude, par laquelle les mailles se raccourcissent beaucoup par suite de l'humidité ou autrement. Une maille de $5\frac{3}{4}$ pouces, quand elle est sèche, n'aura plus que $5\frac{5}{8}$ quand elle sera humide. Pour avoir effectivement une maille de $5\frac{3}{4}$ pouces lorsque le rets est à l'eau, elle devrait être de $5\frac{7}{8}$ pouces lorsqu'elle est sèche.

Article 3. (*a.*) (*b.*) Dérivettes et rets pour prendre le saumon, etc,—Dans aucun cas on ne doit permettre d'autres rets que les dérivettes. Les seines, les rets à piquets, les rets à chambres ou à enclos devraient être défendus pour la pêche au saumon dans la Fraser ou les autres rivières de la Colombie-Britannique.

(*c.*) La suspension hebdomadaire, de 6 heures du matin, le samedi, à 6 heures du soir, le dimanche suivant (telle que modifiée).—Cette suspension devrait être de 6 heures du matin, le samedi, à minuit, le dimanche suivant. De cette manière, le département ne permettrait aucune infraction à l'observance du dimanche. A présent, la pêche le dimanche est autorisée par le département dans la Colombie-Britannique à partir de 6 heures jusqu'à minuit, les dimanches, mais elle ne l'est nulle part ailleurs en Canada.

Article 4. (*a.*) (*b.*) Le numérotage des bateaux et des rets patentés.—Satisfaisant.

Article 5. (*a.*) Fixation du nombre des bateaux et rets à patenter.—Satisfaisant.

(*b*.) Nombre total de permis de fabriques, 350, de geleurs et autres pêcheurs, 150 – total 500.—Satisfaisant.

Droit appartenant aux fabricants de conserves, jusqu'au nombre de vingt, $20 sur chaque, avec augmentation suivant les proportions.—Satisfaisant.

Droit sur bateaux appartenant aux geleurs, et autres pêcheurs (non des cultivateurs) $5, devrait être de $20, le même que pour les fabricants de conserves.

SECTION 2.

Pêches de truite.

La saison réservée, du 15 octobre au 15 mars, devrait être du 15 septembre au 15 mars.

SAMUEL WILMOT.

1er octobre 1890.

P.S.—Après que ce rapport sur les pêches du saumon de la rivière Fraser eut été envoyé et composé à l'imprimerie, j'ai détaché les extraits suivants d'un excellent article sur les pêches du saumon de l'Alaska, paru dans le journal américain l'*Angler* du 22 novembre. Comme ils s'apliquent au sujet dont il s'agit et qu'ils confirment ma manière de voir, je les joins à mon rapport.

" Le saumon rouge ou poisson rouge connu aussi sous le nom de *saw-quai* est, après le saumon à bosse, le saumon le plus important du territoire de l'Alaska. Le gouvernement des Etats-Unis a en perspective un revenu de $1,000,000 de ses îles aux phoques. Les pêcheurs de saumon en ont pris l'an dernier pour une valeur d'environ $3,000,000, et c'était principalement ce petit saumon rouge. Ce n'est pas un gros poisson, car il ne pèse en moyenne que sept ou huit livres. * * * Il parcourt les rivières dans toute leur longueur en se dirigeant vers leurs sources, mais contrairement à son gros congénère (le quinnat) il fraie principalement dans les lacs et dans leurs tributaires. A une station de l'Alaska, le principal fond de pêche du saumon rouge, il a été pris en un jour plus de 150,000 saumons. Une fabrique de conserves de première classe peut mttre en boîtes à peu près 25,000 saumons rouges par jour. Trente-six fabriques de conserves ont fonctionné dans l'Alaska en 1889, et la valeur du paquetage, en prenant pour moyenne $5 la caisse, a été d'à peu près $3,000,000."

" On se demande si cette capture colossale de 8,500,000 saumons dans une année peut avoir pour effet, à la longue, d'enlever aux habitants ce qu'il leur en faut pour leur alimentation? Cette industrie déclinera-t-elle en valeur d'année en année comme elle l'a fait sur quelques-unes des rivières plus au sud? C'est ce qui arrivera infailliblement si l'on continue de trop pêcher et de se servir de modes de pêche dommageables ; les obstacles qui empêchent ce poisson de remonter pour frayer en extermineront assurément l'espèce dans un temps donné; et *en pêchant continuellement à la seine aux embouchures des rivières*, on hâtera incontestablement ce déplorable résultat. La nécessité de protéger cette ressource précieuse doit être évidente pour tout homme intelligent. L'Alaska fournit aujourd'hui la moitié du rendement de saumon des Etats-Unis, et ce sera notre faute si cette industrie est détruite. Nous devons réglementer la pêche par des lois appropriées, et refuser d'accorder des privilèges nuisibles. Il faut maintenir l'approvisionnement et l'augmenter aussi à l'aide de la propagation artificielle. La pisciculture ne saurait trouver pour s'exercer un champ qui promette davantage, ou une occasion plus favorable et plus urgente. Il y a encore en abondance du saumon qui fraye. * * * Le climat est propice et la population voit d'un bon œil les travaux de pisciculture. Voici certes une occasion qu'on ne doit pas négliger, et c'est maintenant l'heure d'améliorer cette branche d'industrie.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

A la demande du ministre de la marine et des pêcheries, désirant que certaines questions traitées dans ce rapport le soient plus amplement, je soumets les considérations suivantes :—

HONORAIRES SUR PERMIS.

Les règlements du 14 mai 1890 contiennent ce qui suit: — "Le nombre total de permis pour la rivière Fraser sera limité à 500; sur ce nombre, 350 seront distribués aux fabricants de conserves, à raison de $20 chaque; puis, des permis additionnels au delà de ce nombre de 20 pourront être départis à ces fabricants moyennant $50 chaque, pourvu que le nombre total ne dépasse pas 350.

"Les 150 permis restants seront délivrés à raison de $5 chaque aux propriétaires de congélateurs sur la rivière, et aux pêcheurs, comme le ministre pourra l'autoriser, mais nul pêcheur ne recevra plus d'un permis."

Ce qu'il faut inférer de ce règlement, c'est que les propriétaires de congélateurs peuvent obtenir un nombre quelconque de permis à $5 chaque, tandis qu'un pêcheur est astreint à un seul permis en payant un semblable honoraire de $5, mais le nombre total de permis ainsi délivrés ne doit pas excéder 150.

En étudiant d'une manière plus approfondie cette question, on doit comprendre que dans tous les cas la répartition de 350 permis aux fabricants de conserves sera entièrement absorbée par eux, et non seulement il est possible, mais il est encore fort probable que les fabricants accapareront aussi d'une manière ou d'une autre une grande partie des 150 permis restants, destinés par le règlement aux geleurs et aux pêcheurs, car on verra qu'une grande partie des permis de $5 accordés aux pêcheurs seront obtenus directement ou indirectement par l'intermédiaire des fabricants de conserves qui emploient ces pêcheurs. De cette façon, ces fabricants peuvent devenir réellement les accapareurs de presque la totalité des 500 permis, et à un bien moindre prix que si les pêcheurs pour le commerce payaient tous l'honoraire plus équitable de $20.

On s'apercevra que le paiement de $20 d'honoraire par le pêcheur pour son permis n'empêchera nullement le fabricant de conserves de l'obtenir tout comme s'il s'agissait de l'honoraire de $5, parce que ces fabricants ne désirent pas seulement, mais demandent au département le privilège d'obtenir des permis à $20 en sus du nombre qui leur est maintenant alloué par les règlements.

Alors, pourquoi permettre au soi-disant pêcheur, ou commerçant, de faire l'office d'intermédiaire entre le fabricant de conserves et le département avec ce faible honoraire de $5, plus qu'avec un honoraire de $20, car dans l'un ou l'autre cas, ce fabricant aura l'avantage de l'augmentation du nombre de ses bateaux sur le nombre que lui assignent les règlements actuels. La différence est que le fabricant obtient du pêcheur par ce moyen ses bateaux additionnels au-dessus de vingt à $5 chaque, au lieu de $20 chaque, qu'il devrait équitablement payer sous l'effet de la présente disposition contenue dans le règlement. Le pêcheur n'est pas mieux dans un cas que dans l'autre, tandis que le département perd $15 sur chacun de ces permis, et que le fabricant gagne ces $15.

Prenons, comme exemple, deux habitants de la Colombie-Britannique, dont l'un, effectivement colon, ou cultivateur, qui paie $2 pour le privilège de pêcher exclusivement pour les besoins de sa famille, et à qui il est défendu de vendre ou d'échanger son poisson; il ne peut spéculer avec le fabricant de conserves pour lui rien vendre de ce qui se rapporte à son permis. L'autre est un individu qui peut être n'importe quoi: cultivateur, commerçant, pêcheur ou un passant venu d'on ne sait où. Il prend un permis de pêcheur à $5, ne contenant aucune restriction; il le passe à un fabricant, qui se pourvoit d'un bateau additionnel en sus de sa limite de vingt fixée par les règlements, et réalise probablement $15 dans l'affaire par cet expédient aux dépens du département. Réduites en chiffres ronds, les opérations, telles qu'elles se font maintenant, se résument comme suit:—

Soit 350	permis aux fabricants de conserves, @ $20	$7,000
id. 150	id. pêcheurs, @ $5	750
500	Total	$7,750

Cette somme divisée par 500 donne une moyenne de $15.50 pour chaque permis.

D'un autre côté, si tous étaient mis sur un pied d'égalité, de la manière ci-après :—

Soit 500 permis @ $20	$10,000
A déduire 500 permis, comme ci-haut	7,750
Différence	$2,250

Or, au lieu de voir la majeure partie de ces $2,250 tomber dans la caisse du département, comme cela arriverait si l'on fixait un équitable et légitime honoraire de $20 pour tous les porteurs de ces permis, elle va par cette voie indirecte dans les poches des fabricants de conserves, et dans le plus grand nombre de cas, la distinction que le département a l'intention de faire en faveur du pêcheur en établissant un honoraire de $5, ne profite point à celui-ci, mais est partagé par les fabricants.

Quelques-uns peuvent dire que le faible honoraire actuel de $5 sur permis empêche les fabricants de monopoliser les bateaux. Ce qui précède montre qu'il en est autrement, et que le présent système leur donne la chance de devenir monopoleurs dans des conditions plus favorables que si tous les permis étaient mis au même taux de $20 chaque.

Je propose donc ce qui suit : Qu'on donne aux fabricants de conserves les 350 permis à $20 chaque, et les 150 autres permis au même prix aux propriétaires de congélateurs et aux commerçants ou pêcheurs ; si ces derniers ne prennent pas toute leur part de 150, alors, qu'on partage proportionnellement entre les fabricants ce qui restera des 150 permis non délivré.

SUSPENSION HEBDOMADAIRE.

Dans le rapport sur les règlements de pêche de la Colombie-Britannique, à la page 13, la suspension hebdomadaire, telle que je l'ai indiquée d'après les règlements du 14 mars 1890, commence le samedi à 6 heures du soir, et expire le lundi suivant à 6 heures du matin. Cette disposition a été changée le 27 avril 1890 par le département, qui règle alors que cette suspension commencerait le samedi à 6 heures du matin et expirerait le dimanche à 6 heures du soir. On soutient que cette dernière suspension est la plus juste, tant dans les intérêts de la pêche qu'au point de vue moral pour l'observance du dimanche. Mais après avoir pesé les différentes opinions exprimées dans la correspondance générale, je suis d'avis que, pour les deux raisons qui viennent d'être mentionnées, la suspension devrait expirer le dimanche à minuit ; le tout réglé ainsi : "La pêche au saumon sera discontinuée à partir de 6 heures du matin le samedi jusqu'à minuit le dimanche suivant." Le département a déjà fixé cette suspension du samedi matin au dimanche soir à 6 heures, par permission—non par arrêté du conseil. Ceci s'est fait à la demande et du consentement de l'Association des fabricants de conserves.

Je vois que la suspension hebdomadaire a été établie par une loi en 1878, à partir de 8 heures du matin, le samedi, jusqu'à minuit, le dimanche." Ceci fut changé de la manière suivante : "de samedi à midi à dimanche à 6 heures du soir." Il y eut un autre changement en 1888 : "de 6 heures du matin, le samedi, à 6 heures du matin, le lundi." Nouveau changement en 1889 : "de 6 heures du matin, le samedi, à 6 heures du matin, le lundi suivant." Cela fut chargé derechef en 1890 : "de 6 heures du soir, le samedi, à 6 heures du matin, le lundi ; et enfin, par permission du 27 avril 1890 : "de 6 heures du matin le samedi à 6 heures du soir le dimanche."

Cette dernière suspension ne résultant que d'une permission pour le temps à venir (à moins qu'elle ne soit confirmée par un arrêté du conseil), il s'en suit que l'arrêté ministériel du 14 mars 1890 établit la suspension hebdomadaire légale de la pêche au saumon dans la Colombie-Britannique, qui est "de 6 heures du soir le samedi à 6 heures du matin le lundi."

Cela veut dire que les dizaines de mille saumons pris légalement le samedi doivent, pour ne pas être jetés au rebut, être préparés et mis en boîtes le dimanche, que les hommes, au nombre de plusieurs centaines, qui sont employés par les fabri-

cants seront obligés de travailler le dimanche, et que comme il n'est pas permis (légalement) de faire la pêche au saumon le dimanche, le lundi peut, ou ne peut pas, devenir "le jour du repos," au lieu du dimanche.

A une assemblée des fabricants de conserves de saumon sur la rivière Fraser, tenue le 28 octobre 1889, ils ont résolu de donner instruction à leurs délégués d'obtenir du département la même suspension hebdomadaire que celle existant en 1888, soit: De 6 heures du matin, le samedi, à 6 heures du matin, le lundi, quarante-huit heures. Cela impliquerait la cessation du travail dans les fabriques de conserves le dimanche, et donnerait à leurs nombreux ouvriers le moyen d'observer le dimanche comme jour de repos. De la sorte, les prescriptions de la loi pour l'observance du dimanche et de l'acte des pêcheries seraient maintenues dans la Colombie-Britannique comme dans toutes les autres parties du Canada. En acquiesçant à cette demande de l'Association des fabricants de conserves qui voudrait que la suspension allât du samedi matin au lundi matin, il faudrait pêcher les provisions de saumon nécessaires aux opérations du lundi dans les fabriques après 6 heures de la matinée de ce jour. Ceci doit montrer, d'après leur propre témoignage, que les fabricants profiteraient sérieusement de l'établissement en permanence d'une suspension commençant le samedi matin à 6 heures pour finir le dimanche à minuit—quarante-deux heures—après quoi les pêcheurs pourraient se mettre à pêcher et fournir une bonne provision de poisson pour le travail du lundi dans les fabriques.

Cette suspension de quarante-deux heures, du samedi matin au dimanche à minuit, est sans doute la plus convenable à tous les points de vue, et devrait être établie tout de suite par le département pour mettre fin à ce système jusqu'ici incertain et variable qu'on a suivi pour les pêches de saumon de la Colombie-Britannique.

Saison réservée.

J'ai dit dans mon rapport qu'il semblait paradoxal qu'il n'y eût pas de saison réservée dans la Colombie-Britannique pour la protection du saumon pendant la fraie, tandis que dans les autres provinces du Canada, et en général dans tous les pays, on considérait qu'il était nécessaire de faire des lois rigoureuses pour empêcher le saumon d'être pris ou tué en se rendant à ses frayères.

Pourquoi une province comme la Colombie-Britannique, qui proclame que ses pêches de saumon sont une de ses principales sources de richesse, ne se pique pas de faire tout son possible pour aider le gouvernement central à établir et à mettre en vigueur des lois pour protéger cette source de richesse, c'est ce que l'on ne peut pas bien comprendre, à moins que l'on n'admette que les intérêts d'une vingtaine ou plus de propriétaires d'établissements de conserves sont d'une plus grande importance que les avantages généraux qui résulteraient pour les habitants dans l'ensemble de l'adoption d'un tel règlement protecteur.

La loi qui donne au saumon libre accès aux rivières où il fraie, et qui en empêche la destruction juste avant où pendant le temps du frai, est une coutume universellement reconnue, et laisser la Colombie-Britannique faire exception à cette sage pratique, c'est nuire à la prospérité générale de cette province; aussi est-il peu sage de la part du gouvernement fédéral de ne pas faire mettre en vigueur une loi salutaire pour la protection du saumon pendant qu'il fraie.

La saison réservée pour le saumon dans les rivières de l'est embrasse une période qui s'étend du 15 août au 1er mars suivant; or, quand on voit que la migration annuelle de ce poisson dans le haut des rivières du littoral de l'Atlantique et du Pacifique se fait à peu près dans le même temps, et quand on sait, par la cueillette d'œufs mûrs pour les piscifactures du côté de l'Atttlantique comme du côté de l'océan Pacifique, que le saumon reproducteur dépose ses œufs vers le printemps, on a la plus forte preuve pour démontrer qu'une saison réservée pour le saumon d'un côté du continent ne serait pas inapplicable à l'autre côté de ce continent.

La stricte observance de la saison réservée a été indubitablement le principal moyen de maintenir les pêches de saumon des rivières de l'Atlantique. Si, du côté de l'Atlantique, on avait adopté le système qu'on pratique actuellement avec tant d'imprévoyance sur les rivières de la Colombie-Britannique, et qui est de permettre la

pêche illimitée pendant toute l'année, le saumon serait disparu depuis bien longtemps des provinces maritimes de l'est. Ce serait donc pour le département un acte de sagesse que d'établir une saison réservée pour le saumon des eaux de la Colombie-Britannique avant qu'on y soit arrivé à un point où une mesure réparatrice comme celle-ci serait moins bienfaisante, et ne pourrait guère peut-être remédier à la dévastation causée par l'absence d'une saison de prohibition.

S'il est vrai que les périodes de migration et de fraie du saumon dans les rivières de l'est et dans celles de la Colombie-Britannique sont généralement à peu près les mêmes, cependant, à cause d'une différence légère des us et coutumes de quelques espèces de saumon du Pacifique, il pourrait ne pas être inopportun de raccourcir quelque peu la saison réservée sur les rivières de la Colombie-Britannique, en la faisant commencer le 1er septembre, par exemple, au lieu du 1er et du 15 août, comme dans les provinces de l'est.

Si un règlement fixant une saison réservée pour les eaux de la Colombie-Britannique n'est pas établi et mis en vigueur, cette négligence devra avoir pour résultat, avec la pêche excessive qui se fait maintenant pendant toute l'année, que le rendement du saumon diminuera tellement que, si la destruction de ce poisson ne devient pas un fait accompli, il se produira assurément du moins une telle réduction en nombre qu'elle rendra cette industrie improductive et pour les pêcheurs et pour les habitants de cette province.

SAISON RÉSERVÉE POUR LA TRUITE.

Pourquoi vouloir changer le règlement actuel du 15 octobre au 15 mars.

Ma recommandation pour un changement est basée sur ce qu'il importe d'avoir une saison qui embrasse toute la période pendant laquelle ce poisson dépose ses œufs. Bien que celle partant du 15 octobre comprenne une partie du temps où la truite fraie, cette saison est cependant trop tardive pour comprendre le commencement de la fraie, car un grand nombre de ces poissons détachent leurs œufs en septembre et dans la première moitié d'octobre. Si donc la saison réservée pour la truite commençait le 15 septembre, ce serait plus conforme à l'objet qu'on a en vue, et qui est de la protéger pendant le temps du frai.

S'il est établi par un règlement une saison réservée qui ne couvre pas le vrai temps du frai, ce règlement ne devient pas seulement ineffacе, mais il légalise la destruction de la truite, tandis que par les termes mêmes du règlement, il s'agit de la protéger.

SUR L'USAGE DES SEINES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Dans mon rapport, je parle ainsi des seines : " Les règlements du 14 mars 1890 ne donnent pas de description spéciale des rets pour la capture du saumon dans la Colombie-Britannique. Ils ne mentionnent que les dérivettes." On a toujours représenté les seines employées à la pêche du saumon comme étant bien destructives pour être permises dans les rivières. Il m'a été presque impossible de trouver grand chose quant à l'emploi de seines dans la Colombie-Britannique. En 1890, un permis a été accordé moyennant $25 pour se servir à Bute-Inlet d'une seine, de 200 brasses, avec mailles de 3½ pouces, mesure de longueur, je ne vois pas d'autres indications qu'il ait été donné des permis de pêche à la seine. Comme l'arrêté ministériel du 14 mars 1890 ne dit rien du tout des seines, on doit en induire qu'il n'autorise pas l'usage de cette espèce de rets ; mais en parcourant des documents de 1887, je constate que l'inspecteur y recommande que les permis de pêche à la seine en eau salée soient taxés à $25 chaque ; brasses en longueur, 150, dimensions des mailles, 3½ pouces. L'inspecteur eut ordre d'émettre de tels permis. Il est donc démontré que les seines ont été autorisées ; mais on infère que quand l'arrêté ministériel du 14 mars 1890 a été rendu, il n'a pas été jugé nécessaire d'indiquer de quelle espèce de rets on doit se servir pour la pêche au saumon dans la Colombie-Britannique. On s'est appuyé sur le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté du Conseil pour accorder des permis pour " toute espèce de rets." Mais le paragraphe 2 s'oppose à l'émission de permis de

pêche au saumon pour toute espèce de rets, quand les mailles sont au-dessous de 5¾ pouces, mesure de longueur. Les mailles peuvent être plus grandes, mais elles ne peuvent être plus petites que cette dimension spécifiée dans l'arrêté du conseil.

En considérant cette question à un point de vue pratique, ne semble-t-il pas anormal que les mailles de seine, telles que fixées autrefois à 3½ pouces, et qui ont été autorisées en 1890, soient permises, tandis que les mailles de dérivette sont limitées à 5¾ pouces? Une seine faite de mailles de 3½ pouces, quand elle est à l'eau, doit être plus funeste au poisson qu'une dérivette, qui flotte simplement à la surface avec ses mailles de 5¾ pouces. Il n'y a pas de saumon qui puisse passer à travers des mailles de 3½ pouces, au lieu que beaucoup pourraient échapper par des mailles de 5¾ pouces. Il peut donc justement exister une opinion défavorable à la pratique de pêcher le saumon à la seine, comme étant plus destructrice que celle de la dérivette, et on doit conclure qu'il est tout à fait mal de donner à la seine encore plus de moyens de destruction avec ses mailles de 2¼ pouces plus étroites que celles de la dérivette.

RÉCAPITULATION À PROPOS DE LA SAISON RÉSERVÉE POUR LA PROTECTION DU SAUMON DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

En compulsant plus attentivement les documents relatifs à l'emploi des seines je vois qu'il est fait mention d'une saison réservée dans la lettre de l'inspecteur en date du 11 janvier 1887, et dans un mémoire officiel du 16 février 1887 à ce sujet, recommandant une saison réservée pour la protection du saumon à partir du 1er février. Je n'ai pas sous la main de renseignements authentiques pour m'assurer si cette recommandation a été adoptée par le département; de fait, l'arrêté ministériel du 14 mars 1890 (le dernier qui soit connu), n'en fait pas mention, et les règlements refondus tels qu'ils ont été publiés n'établissent pas de saison réservée, mais il en est mentionné une dans quelques-uns des permis qui ont été émis en 1890. C'est ainsi qu'une " saison réservée du 1er novembre au 15 juin " figure plus particulièrement dans un permis délivré pour la pêche dans la rivière Skeena. Ceci doit montrer combien il est nécessaire d'avoir un code uniforme de règlements qui donne la description des rets et des mailles à employer, et détermine une saison réservée à observer par tous.

De cette façon, on aura des renseignements plus explicites pour la gouverne des pêcheurs et de tous les autres intéressés dans les grandes pêches de saumon de la Colombie-Britannique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

SAMUEL WILMOT.

ANNEXE No 5.

MÉMOIRE SUR LA CORRUPTION DES EAUX ET SUR LES MOYENS ADOPTÉS POUR DISPOSER DE LA SCIURE DE BOIS ET DES DÉCHETS DE SCIERIES.

Dans l'introduction au rapport de l'année dernière, à la page XXXIII, sous le titre : "Corruption des eaux," on a traité à fond de la pratique si nuisible de jeter dans les rivières et cours d'eau du Canada les déchets des scieries. On y cite les différents statuts passés pour interdire cette pratique et l' "Acte pour mieux protéger les rivières et cours d'eau navigables" (sanctionné le 23 mai 1873) y est reproduit au long.

On prétend en même temps que, moyennant très peu de frais et bien peu d'inconvénients pour les intérêts considérables engagés dans cette industrie, on pourrait faire des arrangements efficaces pour disposer économiquement des déchets de scieries, et pour préserver les pêches et la navigation d'un mal qui aurait définitivement pour résultat de détruire ces deux branches d'industrie, à moins que l'on n'adopte à temps des mesures pour mettre fin à cette pratique dictée par l'imprévoyance.

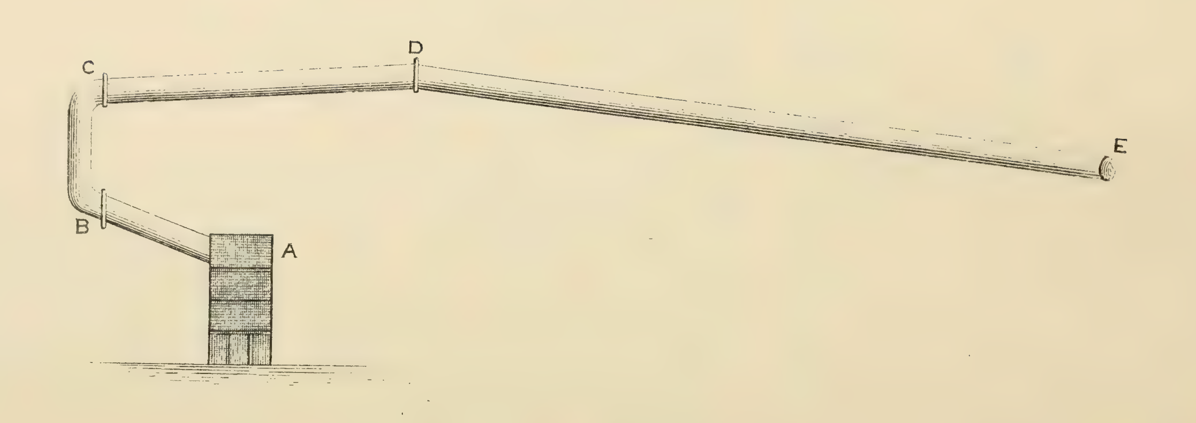
La destruction et les dommages que cause à la navigation et au poisson la sciure de bois sont des faits trop bien établis et ont trop souvent servi de thème à des rapports pour avoir besoin de nouveaux arguments en ce sens dans la circonstance actuelle; mais je puis remarquer qu'en conséquence du rapport de l'an dernier dont il est question plus haut, et dans le but de démontrer que tous efforts raisonnables de la part des propriétaires de scieries pour se conformer aux salutaires prescriptions adoptées à cet égard seraient couronnés d'heureux résultats qui ne coûteraient guère d'argent, le département a envoyé une circulaire à ses employés locaux dans tout le pays, expressément en vue de savoir si des mesures, et lesquelles, étaient prises par les propriétaires de scieries pour mettre à effet les dispositions de la loi, et si ces derniers s'étaient procuré quelque outillage pour disposer économiquement de la sciure et des déchets de moulins.

Cette circulaire a provoqué des réponses dont un précis est ci-annexé, et dont la conclusion est que si, en bien des cas, les propriétaires de scieries se sont efforcés de répondre aux exigences de la loi, dans bien d'autres cas ils ont pris des moyens insuffisants et non assez de soin pour empêcher ces déchets de s'écouler dans les eaux.

Dans ces derniers cas, le département a chargé ses employés de ne pas se départir d'une stricte surveillance et de prendre les moyens de faire observer la loi, quand les gens n'ont pas été exemptés d'en suivre les dispositions.

En référant à la page 80 du précis ci-joint, on remarquera que le ci-devant inspecteur de la division de Peterborough dans d'Ontario transmet un plan et une description d'une adaptation du système de "chassoirs" adopté par la Compagnie de bois de construction de Lakefield, qui empêche, suivant lui, autant que possible la sciure et les déchets d'entrer dans la rivière, et transporte les déchets à un fourneau où ils sont brûlés, tandis que la sciure est charriée ailleurs. Le coût de cet utile outillage est d'environ $1,500.

A la page 79, l'inspecteur Hockin, de Pictou, Nouvelle-Ecosse, donne une esquisse d'un appareil soufflant employé à la fabrique de bobines de la Compagnie américaine de bois et de bois de service, sur la rivière Tangier, dans le comté d'Halifax, qu'il dit d'un très bon effet, et susceptible d'être adapté à une scierie verticale alternative. Le coût en est de $350, y compris le fret, le droit et la mise en place.



SKETCH NO. I,

ACCOMPANYING REPORT OF INSPECTOR R. HOCKIN.

L'inspecteur J. R. Kinney, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, envoie une esquisse (*voir* page 81) d'une très simple et peu coûteuse invention adoptée par les propriétaires de scieries à Carleton, dans le comté de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, pour transporter la sciure loin des scies circulaires.

PRÉCIS.

L'inspecteur Bertram, du Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse :

1. Il y a très peu de scieries considérables dans sa division et elles ne fonctionnent qu'à certaines saisons de l'année.

2. Quand il les a visitées en 1888, presque toutes les scieries étaient pourvues de boîtes construites pour recevoir la sciure de bois. Celles qui avaient négligé de se mettre en règle, furent plus tard forcées de ce conformer à la loi.

3. Quoique leurs opérations soient limitées, il croit que la sciure de bois a nui par le passé aux pêches, en souillant les eaux et en couvrant les frayères.

A. L. Darche, Québec :

Pas de moyen adopté pour déposer de la sciure de bois, sauf la scierie à vapeur qui la consume. Pas de rivières navigables dans son district; pas assez de sciure pour nuire aux pêches.

Alexander McQeen, Manitoba :

Quand il a été nommé, a pris des mesures pour empêcher la sciure de bois de s'écouler dans les eaux; le résultat en a été assez satisfaisant; les déchets sont maintenant charriés ailleurs ou consumés. A Portage-du-Rat et à Kéwatin, les propriétaires de scieries ont construit des appareils au moyen desquels la sciure de bois est transportée dans la fosse à feu et consumée. Il y a six scieries sur le lac Winnipeg, une sur la rivière Winnipeg, deux sur la rivière de la Mauvaise-Gorge, une sur le creek de l'Orignal, une à la baie Fisher, une à la baie Humbeg, une sur la rivière Fisher, et la sciure en provenant est charriée du bord de l'eau. Au lac Manitoba, il y a une scierie sur les lacs du Flux et du Reflux; on n'y laisse pas la sciure tomber dans le lac. Une scierie du côté est du lac à Lundyville, ne marche pas. Il y a une scierie au creek de la Queue-d'Oiseau, près de Birtle, deux sur la Saskatchewan-Inférieure près de Manitoulin-Post et de Rapid-City. Elles observent les règlements.

Il n'y a qu'une rivière, la rivière de Pembina, qui de son district se décharge aux Etats-Unis ; pas de scieries sur celle-là.

L'inspecteur Hockin, de la Nouvelle-Ecosse.

Le seul outillage pour cet objet dans son district se trouve à la fabrique de bobines, sur la rivière Tangier, dans le comté d'Halifax, appartenant à la Compagnie américaine de bois et de bois de service. Il consiste en un appareil soufflant qui chasse la sciure par un tuyau de 18 pouces de diamètre comme il est tracé dans l'esquisse n° 1.

Il est installé dans le soubassement, et chasse la sciure de ABCD à l'issue E, à 100 verges de l'apareil soufflant. Il pourrait la chasser à une distance double de celle-là. S'il était mieux protégé, il pourrait être adapté a une scierie verticale alternative. Il coûte $180 à Boston ; le fret, le droit et l'installation enportent le coût total à $350.

L'inspecteur G. R. Steele, Ontario :

Avant son entrée en fonction, on laissait tomber dans les rivières de la sciure de bois en grande quantité au détriment des pêches et de la navigation. Maintenant les infractions à la loi sont très rares. Voici ce qu'on fait des déchets de la scierie à eau de Parry-Sound : les croûtes sont enlevées pour servir de conbustible ; la sciure et les bouts sciés sont portés par des ascenseurs au fourneau en fer dans la cour, lequel a une fondation en brique et s'élève à 150 pieds du sol.

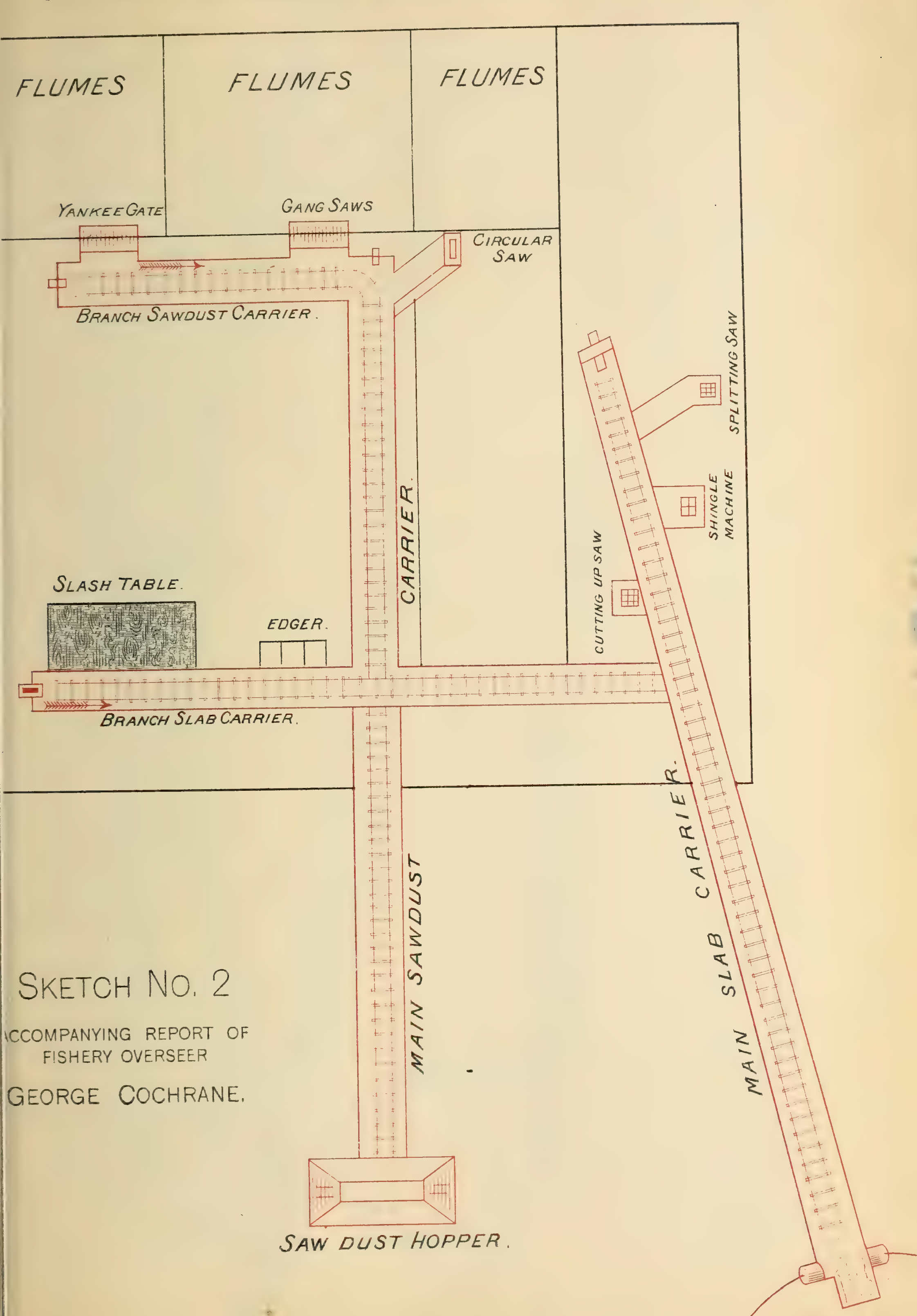
La scierie de la Compagnie de bois de service de Conger, celle de la Cie de Midland et de la Rive-Nord, celle de la Cie de Parry-Sound, ainsi que la manufacture de bardeaux et de bois raboté de Midland et de la Rive-Nord, sont toutes des établisblissements de Parry-Sound qui marchent à la vapeur. A la scierie à vapeur d'Armstrong, qui est à 1 mille de Parry-Sound, les déchets sont charriés dans la cour et servent de conbustible. A leur scierie à eau (à McKellar) la sciure est brûlée. A la scierie de John Flester, sur le lac Isabella, les déchets sont envoyés dans la cour par la force hydraulique. La sciure de bois est nuisible et à la navigation et au poisson.

L'inspecteur J. H. Pratt, Nouveau-Brunswick :

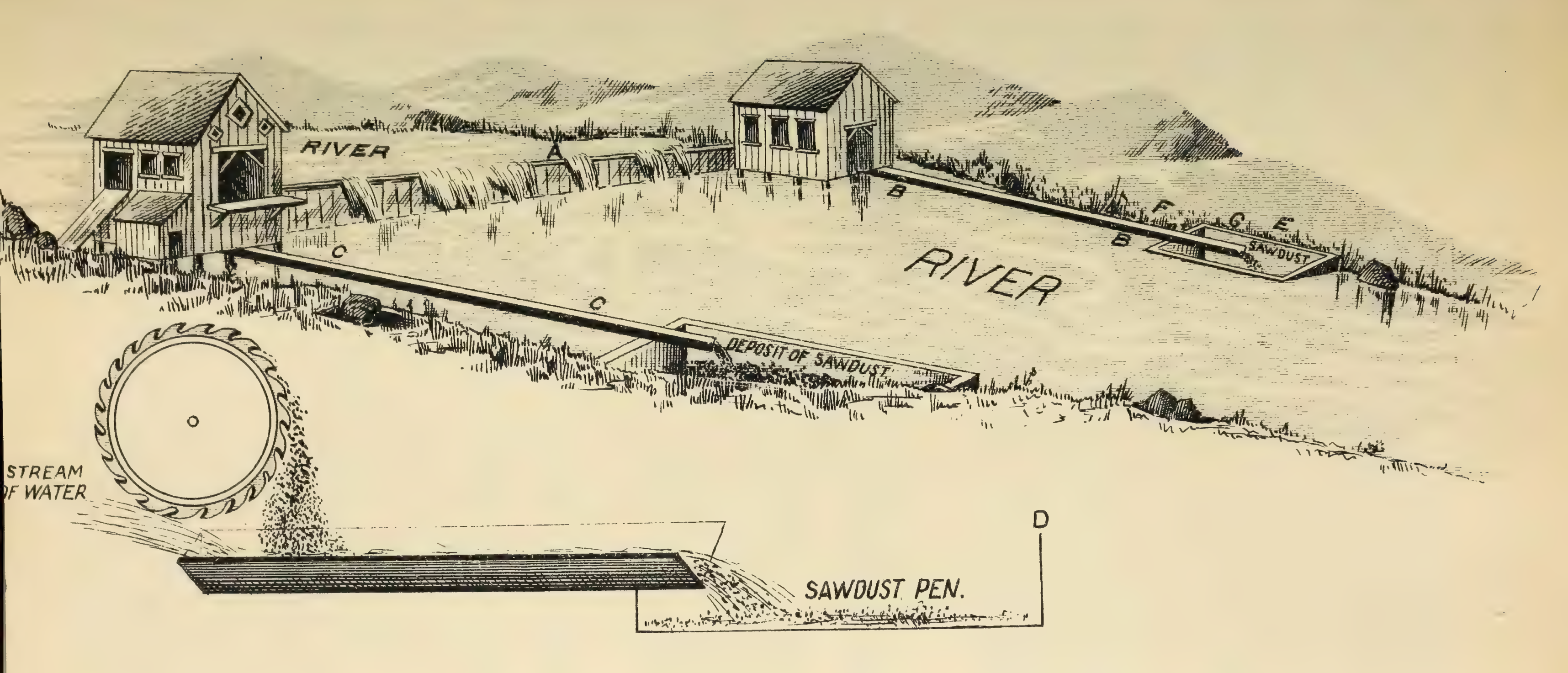
A l'exception des scieries de la rivière Bonay, qui brûlent tous leurs déchets pendant la saison du sciage, la sciure s'écoule dans les rivières. Sur la rivière Sainte-Croix, les scieries jouissent de l'exemption et la sciure est charriée par la rivière ; les déchets d'un certain volume sont brûlés et on les transporte ailleurs pour en faire du bois de chauffage. Toutes les scieries sont au-dessus du niveau de la marée. La navigation est obstruée par la sciure de bois. Surveillera de près les rivières Lepréau de Magaguadavic. La sciure est très nuisible aux pêches.

L'inspecteur Geo. Cochrane, Ontario :

Toutes les scieries sur la rivière Otonabee ont de l'outillage pour disposer de la sciure de bois. Celui de la Compagnie de bois de construction de Lakefield étant le meilleur, il en envoie une esquisse. Empêche autant qu'il est possible dans une scierie à eau toute la sciure et les déchets de tomber dans la rivière. Les boîtes dans lesquelles manœuvrent les chassoirs sont bien closes et ne laissent pas échapper la sciure. Celle-ci est charriée de la trémie. Celle qui va dans le principal chassoir de croûtes est consumée dans le fourneau, qui est construit en pierre, a 15 pieds de diamètre et 20 pieds de hauteur. Une petite partie seulement de la sciure est brûlée, le reste est charrié ailleurs. La sciure n'a chance d'échapper que par les trous de scieurs, de 8 pouces sur 30 et de 3 sur 24. Coût de l'appareil, environ $1,500. Esquisse n° 2.



SKETCH NO. 2
ACCOMPANYING REPORT OF
FISHERY OVERSEER
GEORGE COCHRANE.



SKETCH NO. 3,

ACCOMPANYING REPORT OF

INSPECTOR J R KINNEY.

A. Dam.

B, B, C, C. Sluice way of V shaped boards, 12 in. wide, into which drops the sawdust from circular saw, behind which flows a small stream of water.

D. Large pen at edge of river protected by slab enclosure.

E. Low land at side of river enclosed by tight wood barrier.

Aux scieries de Blyth, à Peterborough, la sciure tombe dans des chassoirs et est conduite dans une trémie au grenier, d'où on la jette dans des tombereaux qui la transportent ailleurs. Celle provenant des scies verticales tombe dans le trou pratiqué pour la bielle et dans un tablier qui la jette dans le chassoir. Les croûtes et autres déchets sont charriés dans la cour.

A la scierie à eau de Nassau, on brûle les rebuts; la sciure tombe par le trou pratiqué pour la bielle.

Aux scieries de Dixon et Cie, toutes les scies ont des chassoirs, sauf les scies verticales.

La pêche est aussi bonne que jamais. La navigation n'est gênée qu'à Little-Lake.

Le garde-pêche CHARLES GILCHRIST, Ontario :

MM. Hillyard et Strickland, de Peterborough, sont les seuls qui aient essayé d'empêcher la sciure de tomber dans la rivière.

Le plan de Strickland est d'un bon effet; voici en quoi il consiste : Toute la sciure et les déchets tombant dans le trou pratiqué pour la bielle passent d'un chassoir transversal à un chassoir principal, qui les envoie dans une trémie élevée sous laquelle on met des tombereaux qui les transportent ailleurs. Le plan de Hilliard est le même, mais son plancher est en mauvais état. Hazlett en fait autant à ses deux petites scieries, mais ne fait rien à sa grande. La sciure est désastreuse pour les pêches et la navigation.

Le garde-pêche HUGHSON, Ontario :

Un bon nombre de scieries ont des chassoirs qui conduisent la sciure aux berges des rivières. Quelques-unes ont des voies ferrées avec des petits chariots à roulettes qu'on pousse à la main. Les scieries à vapeur consument leur sciure. Celle-ci a un effet désastreux pour le poisson dans sa division.

L'inspecteur HACKETT, Ile du Prince-Edouard :

Il y a dans cette province plusieurs petites scieries qu'on exploîte principalement pour les besoins domestiques. Elles ne sont munies d'aucun outillage pour recevoir la sciure, mais on y voit généralement au-dessous de la scie un plancher sur lequel tombe la sciure qui est transportée ailleurs par des brouettes. Ces scieries ne marchent que peu de temps au printemps et à l'automne, et si elles font quelque effort pour empêcher la sciure de nuire, le mal est très léger. La sciure est nuisible aux pêches, mais n'a jamais été en assez grande quantité à l'Ile du Prince-Edouard pour influer sur la navigation.

Le garde-pêche P. W. NAGLE, Québec :

Les scieries de sa division ne laissent pas tomber de sciure dans les rivières ; elle est toute charriée et brûlée ou utilisée de quelque autre manière. Serait dommageable au poisson et à la navigation.

L'inspecteur J. R. KINNEY, Nouvelle-Ecosse :

La majorité des propriétaires de scieries charrient simplement la sciure sur quelque terrain vague.

A Carleton, on a adopté le moyen simple que voici :—esquisse n°3.

A. Barrage.

B. B. C. C. Cours de l'écluse fait de madriers en forme de V de 12 pouces de large, dans lequel tombe la sciure provenant de la scie ronde, derrière laquelle coule un petit cours d'eau.

D. Grand clos au bord de la rivière entouré d'une clôture en croûtes.

E. Terrain bas du côté de la rivière entouré d'une barrière en bois étanche.

La sciure a gravement endommagé les eaux de sa division.

Le garde-pêche F. C. Gilchrist, Territoires du Nord-Ouest :

Pas de scieries dans son district.

Le garde-pêche J. S. Richardson, Ontario :

Il y a quatre scieries à vapeur dans sa division ; elles ont des chassoirs et consument les déchets ; en outre, trois scieries à eau, dont deux ont des chassoirs et enlèvent les déchets, la troisième les met en tas près de la rivière, qui les charrie lors de la crue. La sciure et les déchets sont très dommageables au poisson.

Le garde-pêche Joel Shurtleff, Québec :

Pas d'outillage pour l'enlèvement de la sciure; quelques scieries la brûlent, mais il croit qu'on en jette une grande quantité dans l'eau.

Le garde-pêche F. Webber, Ontario :

La majeure partie des scieries sont à vapeur et ont des fourneaux en fer pour consumer la sciure. La plus grande scierie à eau (celle de Drinkwater), sur la rivière North, a aussi un fourneau ; la plupart des autres scieries à eau ont des fourneaux en pierre.

Depuis la poursuite intentée aux propriétaires de scieries sur la rivière Severn il y a deux ans, ceux de sa division se sont conformés à la loi. De plus, la sciure est très recherchée pour la confection des chemins et pour la glace dont les Américains font là un grand commerce.

Le garde-pêche J. R. Graham, Ontario :

Il y a douze scieries à vapeur et quatre scieries à eau dans sa division. On brûle la plus grande partie de la sciure, on en charrie, et on s'en sert aussi pour les terrains où le bois scié est mis en piles. Croit que la sciure est nuisible au poisson.

Le garde-pêche F. G. M. Fraser, Ontario :

Les scieries à vapeur ont des fourneaux en tôle pour consumer la sciure, et il en est de même de quelques-unes des scieries à eau. Croit presque impossible d'empêcher la sciure de tomber dans le trou pratiqué pour la bielle, mais pense qu'une amélioration pourrait se produire si la loi était mise strictement en vigueur. La sciure est souvent jetée à l'eau avec des pelles, et si l'on n'arrête pas cette pratique, elle détruira les pêches. Elle nuit aussi à la navigation.

Le garde-pêche A. D. Sills, Ontario :

On vend la sciure pour divers objets, et dans les scieries où on ne la vend pas, on la pousse de la scie à une plateforme au-dessous de l'établissement. Les propriétaires disent qu'ils la font enlever de là, mais il est d'avis qu'il en est jeté secrètement une grande quantité à l'eau.

Les scieries à vapeur la consument.

L'effet qu'elle a sur la navigation se voit par les opérations du dragueur à Napanee, qui en a enlevé des centaines de tonnes.

Elle est dommageable aux frayères.

Le garde-pêche J. Grant, Ontario :—

Il existe dans son district deux scieries à vapeur et deux autres à eau ; les premières brûlent une partie de la sciure et se servent du reste pour des terrains où le bois scié est mis en piles. Les secondes l'enlèvent et brûlent ce qu'elles n'emploient pas autrement. On n'en jette pas dans la rivière. Elle est très nuisible à la navigation et aux pêches.

Le garde-pêche J. Kelly, Québec :

Ceux qui n'ont pas d'ascenseurs pour enlever la sciure, ont des planchers d'où elle est transportée ailleurs. Ils promettent d'avoir des ascenseurs. Considère la sciure comme nuisible aux frayères.

L'inspecteur R. A. Chapman, Nouveau-Brunswick :

Les scieries à vapeur brûlent comme combustible la plus forte partie de la sciure. Presque toutes les scieries à eau, et quelques-unes des scieries à vapeur, la laissent tomber dans les rivières, au grand préjudice des frayères. Recommande la mise en vigueur de la loi. Pour donner une idée des différentes sortes d'outillage dont on se sert, il faudrait visiter les scieries en différentes parties de son district et faire des plans et devis.

Le garde-pêche P. C. Bourk, Québec.

A la scierie (mue par eau) de George Bertrand à Plessisville, sur la rivière Blanche, la sciure est jetée dans la rivière. La scierie à vapeur de Thos. Kelly, dans le township de Somerset-sud, sur la rivière Noire, jette dans cette rivière toute la sciure et une partie des autres déchets. A la scierie à vapeur de M.M. King Frères, dans le township de Nelson, sur la rivière Bécancour, les déchets sont brûlés comme combustible, et toute la sciure est jetée dans la rivière. Croit que la sciure est dommageable; le poisson diminue tous les ans.

Le garde-pêche W. McDermot, Ontario:

Trois scieries seulement ont un outillage, consistant en ascenseurs, munis de cavités au lieu d'augets. Toutes les scieries (dix-sept), à l'exception de deux, enlèvent la sciure avec des tombereaux et des brouettes; les deux exceptées en disposent par des conduites ou écluses. Quelques-unes la laissent en tas près des rives, et elle est entraînée dans l'eau par des inondations. Recommande que l'acte soit modifié en déterminant à quelle distance du rivage elle devra être mise.

Le garde-pêche W. Helliwell, Ontario:

Il n'y a que deux scieries à eau dans sa division, l'une sur l'Humber, l'autre sur la Rouge. Elles sont au-dessus de moulins à farine et à carde; le peu de sciure qu'elles font ne nuit pas à la navigation et n'empêche pas la montée de la carpe, le seul poisson qui fréquente ces eaux. La réserve forestière à depuis longtemps disparu, et les autres scieries sont en ruines.

Le garde-pêche F. Kerr, Ontario:

N'a entendu personne se plaindre de l'effet de la sciure soit pour les pêches ou pour la navigation. Pas de chantiers ni de scieries sur les rivières de sa localité. La meilleure invention qu'il ait vue est la scierie de Samuel Campbell, à Progresstown, dans le comté de Wentworth, sur le creek des Douze-Milles. Elle consiste en une grande fournaise en brique surmontée d'une haute cheminée; une conduite en bois va des scies à la fournaise, avec des ascenseurs et des chassoirs, qui transportent toute la sciure et les déchets à la fournaise.

Le garde-pêche Brinkman, Ontario:

On se plaint beaucoup de la sciure du côté sud de l'île Manitouline. On dit qu'elle vient du Michigan par le lac Huron. Les moulins à farine de Little-Current ont des fourneaux; pas de plaintes. On devrait obliger M. Muchmore, propriétaire de moulins à Providence-Bay, d'avoir un chassoir ou un fourneau pour disposer des déchets. N'a entendu personne se plaindre que la sciure entrave la navigation.

Le commandant Wakeham, Québec:

A visité à l'heure qu'il est toutes les scieries de sa division. La loi est assez bien observée. Il n'y a pas de rivières navigables dans sa division; le plus grand nombre de scieries se trouve dans l'estraire de la Ristigouche. Dans ces dernières années, on a pris soin d'empêcher la sciure d'entrer dans les rivières.

N° 1. *Scieries à vapeur.*

Celle de Montgomery, New-Richmond, pin et épinette; de Kelly, Port-Daniel, pin et bardeaux; de King Frères, Pabos, pin et bardeaux; de Baird, Douglastown, bardeaux; de McKinnon, Gaspé, madriers et bardeaux; de Russell et Richardson (bois pour bobines), Cap Chatte; d'O'Leary, Pointe de la Mission, pin et épinette (ne marche pas); de la successsion Ross, rivière de la Madeleine, pin et épinette (ne marche pas). La sciure est brûlée ou charriée ailleurs.

N° 2. *Grandes scieries à eau.*

Celle de Lowery, Pointe du Chêne, Ristigouche, pin et épinette; de Gagnon Frères, Pentecôte, rive nord, bois pour bobines et épinette.

N° 3. *Petites scieries à eau.*

Celle de Monderson, Maria, madriers; de Day, Bonaventure, madriers; de Welsh, Segawake, madriers; de Birger, l'Anse à la Barbe, madriers et bardeaux; de Laterrer,

Anse du Cap, madriers; de Savage, Anse du Cap, madriers; de MacCallum, Barachois de Malbaie, madriers.

N° 4. Scieries à eau préparant le bois pour bobines.

Celle de Pierre Leclerc, Ruisseau Arbour, bois pour bobines; de Chs Bertram, Marsoins, bois pour bobines ; de Chs. Bertram, Sainte-Anne, bois pour bobines; de T. J. Lamontagne, Sainte-Anne, bois pour bobines; de Jos. Labrie, Sainte-Anne, bois pour bobines.

Ces scieries ne font que très peu de sciure et il s'en échappe bien peu dans l'eau.

Le seul outillage dont on se sert est un système de courroies sans fin, avec des augets (chassoirs).

Chez Gagnon et Frères se trouve sous la scierie une boîte par laquelle passe continuellement une masse d'eau quand le moulin est en mouvement, et la sciure gagne des étangs où elle reste.

Ne voit rien dans sa division qui montre qu'elle soit d'un mauvais effet pour les pêches ou la navigation.

Le garde-pêche G. B. McDermot, Ontario:

La seule scierie de quelque importance dans sa division est la scierie à eau de Sadler, Dundas et Cie, à Lindsay. Ils emploient toute leur sciure à faire marcher leur moulin à farine, et vendent les déchets. La division de Scugog est complètement exempte des inconvénients résultant de la sciure.

Le garde-pêche W. P. Clarke, Ontario:

La scierie de Gilmour à Trenton, celle de Horton à Belleville, et de Rathbun à Desoronto, sont les seules dans sa division. Celle de Gilmour brûle tous les déchets dans une grande fournaise. Celle de Horton s'en sert comme combustible et pour paquer de la glace. La sciure chez Rathbun sert de combustible, etc. Il n'y a pas de scierie à eau dans sa division.

ANNEXE No 6.

PÊCHE AU RETS À CHAMBRES—BAIE GEORGIENNE.

I. Premier rapport de M. Charles Wilmot.
II. Opinions des fonctionnaires et autres.
III. Revue par M. Charles Wilmot.

I

PREMIER RAPPORT DE M. CHARLES WILMOT.

NEWCASTLE, 1er janvier 1890.

A l'honorable M. CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—En sus du rapport annuel ordinaire sur la pisciculture pratiquée à l'établissement de Newcastle, qu'il est de mon devoir d'envoyer au département, je prends la liberté de vous donner des renseignements qui proviennent de mes observations sur l'industrie de la pêche, et de mon expérience dans la cueillette des œufs de poisson pour les piscifactures du Canada pendant les dix dernières années, sur la valeur comparative du rets à chambres et du rets à mailler, employés légalement pour la capture du poisson marchand de nos grands lacs.

Les pêcheurs et les poissonniers en gros ont beaucoup discuté ce sujet depuis plusieurs années, et on est généralement d'opinion que toutes les informations relatives à cette question importante doivent être soumises au département pour qu'on puisse adopter le rets qui sera regardé comme étant à tous les points de vue le plus avantageux.

Etant donnés les capitaux considérables placés dans les entreprises de pêche en la province d'Ontario et le revenu que tire le gouvernement de cette industrie, il importe qu'on prenne une mesure de ce genre pour empêcher que notre poisson ne diminue trop rapidement, et pour que les modes de pêche deviennent assez satisfaisants que le consommateur de cette denrée l'ait en bon état. Aujourd'hui les poissonniers en gros et leurs chalands sont loin d'être satisfaits de la qualité du poisson pour l'alimentation, surtout quand il arrive à sa destination et que celle-ci est fort éloignée des fonds de pêche. A mon avis, la cause de cet état de choses résulte en grande partie de l'emploi du rets à mailler. Le système actuellement suivi par le commun des pêcheurs est de tendre de deux à quatre jeux de rets à mailler en différents endroits ; ceux-ci sont levés alternativement, et restent d'ordinaire dans l'eau de trois à quatre jours, mais s'il fait mauvais, on ne peut les atteindre, et on n'en enlève le poisson qu'après un bien plus long temps. D'où vient qu'une forte partie du poisson, quand on l'ôte du rets, se trouve dans un état plus ou moins accusé de décomposition. Et le bon sens dit que cet état sera loin de s'être amélioré lorsque le poisson sera rendu sur les marchés importants, tels que Toronto et Buffalo, pour être offert en vente aux détaillants du Canada et des Etats-Unis, après qu'on l'aura gardé une semaine ou plus. C'est un fait bien connu qu'une proportion considérable du poisson pris à l'aide des rets à mailler ne peut être expédiée frais. S'il est en bon état quand on l'en retire, le pêcheur a tout profit de l'expédier dans cet état, car il se vend à bien plus haut prix que s'il est salé. Ce pourquoi une si grande quantité

de poisson est saumurée, c'est simplement parce qu'on ne peut l'expédier comme frais et en bon état. Le sel a pour effet de durcir temporairement le poisson, trompe l'acheteur, et met le consommateur sous la fausse impression que ce poisson est sain, tandis que bien souvent il n'est pas bon à manger.

D'un autre côté, le poisson pris dans les rets à chambres reste en vie et intact jusqu'à ce qu'on l'en enlève, et même s'il s'élève une tempête qui empêche le pêcheur d'aller visiter régulièrement ses rets, ça ne fait pas de différence, parce qu'ils sont façonnés de manière à permettre au poisson de nager tout autour sans danger. De sorte qu'il est en meilleur état quand il arrive sur le marché que celui capturé dans un rets à mailler, qui le saisit par les ouïes et le tue, et s'il reste dans l'eau pendant plusieurs jours, il est battu en tout sens par les flots soulevés jusqu'à ce qu'on le dégage des mailles du filet. Le poisson qui séjourne mort dans l'eau perd sa saveur, devient mou, flasque et malsain comme comestible, ce qui réduit beaucoup sa valeur marchande.

M'est avis que le rets à mailler est bien plus destructif que le rets à chambres, et l'usage qu'on en fait à présent amènera définitivement l'extermination de la truite saumonée et du poisson blanc. Dans les districts où l'on fait sur un grand pied la pêche au rets à mailler, ceux-ci couvrent plusieurs milles de fonds de pêche, et si leurs mailles sont suffisamment grandes (soit 4½ ou 5 pouces) pour prendre le poisson le plus vendable, elles laissent échapper le menu poisson (comme la carpe, le mulet et la lingue, d'un poids moyen de 2 livres, et dont il n'y a pas de demande). Ces poissons inutiles doivent naturellement augmenter et se multiplier rapidement, et on sait qu'en hiver et au printemps ils vivent en très grande partie des œufs et des alevins de la truite saumonée et du poisson blanc. Si l'on ne fait rien pour les exterminer, ils feront disparaître plus tôt la meilleure classe de poisson. Un principe important en agriculture est de détruire l'ivraie et les mauvais herbes pour que le bon grain puisse pousser. Cette règle est aussi applicable à la culture et à la conservation du poisson. Il nous faut donc supprimer le poisson inutile autant que possible, si l'on veut que les bonnes espèces donnent un rendement probitable.

Un autre point à gagner, c'est qu'il serait impossible de faire illégalement usage du rets à chambres avec le moindre succès pendant la saison réservée, et ce pour les raisons que voici : Un rets à chambres ordinaire est d'environ 30 pieds carrés, et généralement dépasse, quand il est tendu, le niveau de l'eau de 4 à 6 pieds; il faut qu'il soit placé dans une profondeur d'eau suffisante, sur un fonds argileux, pour qu'on y plante les piquets nécessaires pour le tenir en place; on ne peut l'étendre sur des hauts-fonds et sur des frayères sablonneuses, et dans l'un et l'autre cas tout garde-pêche actif ou autre personne pourrait le voir aisément à une longue distance; il coûte assez cher qu'aucun pêcheur ne voudrait courir le risque de le faire saisir et confisquer, de sorte que les dispositions de la loi pour la protection du poisson seraient plus strictement obéies si le système de rets à chambres était adopté.

Mon intention n'est pas de faire des remarques ou des reproches contre ceux qui ont de fort capitaux placés dans la pêche au rets à mailler, car d'après les vues que m'ont exprimées beaucoup d'entre eux, je suis convaincu qu'ils désirent aussi bien que le gouvernement d'exécuter les dispositions de la loi et faire tout leur possible pour protéger ce genre d'industrie.

Il est bon d'observer que dans la plupart des cas les infractions à la loi sont plus souvent commises par des gens qui ont très peu d'argent engagé dans cette industrie et qui n'en font pas leur unique moyen d'existence, qui même ne se procurent pas de permis de pêche. Mais comme il leur est très facile, pendant le frai, de prendre du poisson presque à leurs portes, ils peuvent, en se servant de rets à mailler, faire beaucoup de mal à très peu de frais et avec bien peu d'ouvrage.

A mon sens, il n'y a pas de doute qu'on accorde trop de permis de pêche aux rets à mailler; il en résulte que l'on pêche trop dans les frayères et les autres endroits où vit habituellement le poisson, de plus, les tempêtes causent aussi beaucoup de dommages, en emportant à l'aventure beaucoup de ces rets où se trouvent de grandes quantités de poissons, qui meurent et infectent les eaux. Cela, joint à la pêche excessive, hâte le dépeuplement, et les fonds de pêche deviennent déserts.

Le rets à chambres, s'il a la maille réglementaire (soit 4 pouces), ne capturerait pas seulement le poisson qu'on veut prendre, mais retarderait aussi les espèces inférieures ; et si les pêcheurs étaient obligés par la loi de garder ces dernières, qui remplissent rapidement les eaux, les cultivateurs ne seraient que trop contents de les avoir pour servir d'engrais. Par ce moyen la carpe, le mulet et la lingue diminueraient, de sorte qu'ils nuiraient bien moins à la propagation de la truite saumonée et du poisson blanc. Ce mode de pêche au rets à chambres permettrait à la truite saumonée et au poisson blanc encore trop jeune d'échapper intact, et remédierait aux objections et aux inconvénients qu'offre le rets à chambres aux mailles de $2\frac{1}{2}$ pouces.

Ceux qui ne sont pas au fait des habitudes des bonnes espèces de poissons pourraient supposer qu'elle se nourrissent des espèces inférieures. Il n'en est pas ainsi pourtant. La truite saumonée vit en grande partie de hareng; la carpe, le mulet et la lingue ne font pas partie de sa nourriture, tandis que le poisson blanc, qui n'est pas d'une nature déprédatrice, subsiste exclusivement de crustacés et d'insectes. Comme nouvelle preuve à l'appui de l'exactitude de ma théorie sur l'importance du rets à chambres aux mailles de 4 pouces, on doit observer que, si on peut y prendre les gros harengs pour le marché, la masse de petits harengs dont se nourrit la truite saumonée, ne s'épuisera pas, puisqu'ils passent aisément à travers les mailles de ce rets.

On ne peut en dire autant du rets à mailler par rapport à la petite truite saumonée, qui entre dans la classification de poisson vorace. Elle s'y empêtre souvent par les dents en grand nombre, mesurant de 8 à 10 pouces, parce que le rets est formé de fil si fin qu'elle ne le voit pas avant d'être prise de la sorte. Le rets à chambre est fait de ficelle bien plus grosse, et il est si visible, enduit tel qu'il est de goudron pour l'empêcher de pourrir, que la petite truite le voit tout de suite et passe à travers sans se faire de mal.

Pendant la saison réservée de trente jours en novembre, la truite saumonée et le poisson blanc fréquentent les eaux peu profondes où le fonds est sablonneux, pour y frayer ; on les y prend plus facilement que dans les eaux plus profondes dans la saison. La légale construction du rets à mailler est spécialement propre à détruire le poisson reproducteur dans ces endroits ; les pêcheurs peuvent en faire illégalement usage sans qu'il soit même besoin d'une bouée pour en indiquer la position. Il est partout impossible aux gardes-pêche les plus énergiques de faire exécuter la loi, chargés comme ils le sont de surveiller des districts qui comprennent une étendue de cent milles ou plus. C'est à cette saison de l'année que ces pêcheurs de contrebande font tant de mal aux pêches. Ils pêchent à outrance, et salent le poisson, ou le vendent à d'autres ayant ce qu'il faut pour le faire geler ; puis, quand la saison de prohibition est passée, ce poisson est vendu comme pris dans la saison légale.

Les capitaux considérables engagés dans la pêche au rets à mailler en conséquence des nombreux permis accordés d'une année à l'autre, font qu'il est presque impossible de prendre immédiatement des mesures pour abolir ce système, même si le département le voulait. Mais, à mon avis, on devrait graduellement diminuer le nombre de ces permis, et en dernier lieu, on n'en devrait pas émettre pour faire la pêche aux rets à mailler en automne après le 15 octobre, car c'est l'époque de l'année ou le poisson blanc et la truite saumonée s'en vont frayer.

CHARLES WILMOT,
Directeur de la piscifacture de Newcastle.

II

En conformité des instructions, on a envoyé une circulaire aux gardes-pêche et autres personnes de la baie Georgienne, leur demandant leur opinion sur la question de savoir s'il est à propos de permettre dans une mesure limitée la pêche au rets à chambres dans les eaux ci-dessus mentionnées, et de diminuer la pêche au rets à mailler.

On a reçu les réponses ci-après aux questions soumises, ainsi qu'une revue de ces réponses par M. Charles Wilmot, directeur de la piscifacture de Newcastle :

QUESTION N° 1.

S'il serait à propos de permettre la pêche au rets à chambres dans la baie Georgienne, sous certaines restrictions ?

Le garde-pêche Shackleton, baie Colpoy.—Non.

Le garde-pêche Milller, Owen-Sound.—Oui ; sur la terre ferme, et à condition que les rets ne s'étendent pas à plus d'un demi-mille du rivage.

Le gardien Cameron, Kiliarney.—Non. La pêche au rets à mailler se fait maintenant sur un si grand pied dans la baie qu'il n'est pas besoin d'autres modes de pêche.

Le garde-pêche Wilson, Sault Sainte-Marie.—Oui ; devrait être permise sous certaines conditions et restrictions.

Le garde-pêche Fraser, Victoria-Harbour.—Non ; devrait être prohibée pour toujours,—est très destructive pour toutes espèces de poissons.

G. P. McIntosh, commerçant de poisson, Meaford:—Oui ; la permettrait dans toutes les parties de la baie, mais sur la terre ferme les rets ne devraient pas s'étendre à plus d'un demi-mille du rivage.

Le garde-pêche Brinkman, île Manitouline,—Oui ; sous certaines restrictions.

Charles Noble, commerçant de poisson, Killarney.—Oui ; trop de ces rets pourraient nuire aux pêches, mais ils ne seraient pas la moitié aussi dommageables que ceux qu'on tend dans le chenal du lac Huron.

C. W. Gauthier, commerçant de poisson, Windsor et Détroit.—Oui, sous certaines restrictions.

W. A. Clark, commerçant de poisson, Collingwood.—Les rets à chambres sont très destructifs.

QUESTION N° 2.

Quelle grandeur de mailles recommanderiez-vous ?

Le garde-pêche Shackleton.—Tête, 8 pouces ; follée, $5\frac{1}{2}$ pouces.

Le garde-pêche Miller.—Tête, 6 pouces ; follée, 4 pouces.

Le gardien Cameron.—Pas de recommandations.

Le garde-pêche Wilson, Sault Sainte-Marie.—Les mailles de toutes les parties du rets à chambres ne devraient pas être de moins de 6 pouces ; mesure de longueur. Les rets devraient être au moins à six milles de distance les uns des autres.

Le garde-pêche Fraser, Victoria-Harbour.—Pas de recommandations.

M. McIntosh, Meaford.—Tête, n'importe quelle grandeur ; pas moins de 4 pouces pour la follée.

Le garde-pêche Brinkman.—Tête, 5 pouces ; follée, sans conséquence.

C. W. Gauthier.—Tête, 7 pouces ; follée, 4 pouces sur trois côtés, et pour l'envers, 3½ pouces.

W. A. Clark.—Tête, 5½ pouces ; follée, 5 pouces.

QUESTION N° 3.

Dans quels endroits de la baie Georgienne recommanderiez-vous qu'on permît la pêche au rets à chambres ?

Le garde-pêche Shackleton.—Nulle part.

Le garde-pêche Miller.—Partout sur la terre ferme.

Le gardien Cameron.—Pas de réponse.

Le garde-pêche Brinkman.—Ces endroits devraient être déterminés par les gardes-pêche locaux. On ne devrait pas permettre de rets à chambres dans les chenaux, les embouchures des rivières et lors des passages du poisson.

Le garde-pêche Wilson, Sault Sainte-Marie.—N'a pas une connaissance assez familière de la baie Georgienne pour recommander des endroits en particulier. Conseille fortement qu'on ne permette pas la pêche au rets à chambres dans le chenal Owen et le cap Hurd, y compris le premier.

Le garde-pêche Fraser, Victoria-Harbour.—Pas de recommandations.

M. McIntosh, Meaford.—N'importe où sur la terre ferme.

Charles Noble.—Cette question devrait être décidée par le département, en conformité des renseignements reçus.

C. W. Gauthier.—Du côté ouest seulement de la baie Georgienne ; on ne devrait pas permettre de rets à chambres du côté est, ni autour des îles Squaw et Bustard, parce qu'on les regarde comme les frayères naturelles du poisson blanc.

W. A. Clark.—Permettrait la pêche au rets à chambres entre le cap Rich et Cabot's-Head, sur la rive ouest de la baie Georgienne, à l'île Solitaire (*Lonely Island*), à la Pointe Grondines, ou dans tous les endroits découverts où " les premières tempêtes de septembre et octobre enlèveraient ces rets de leurs amarres."

QUESTION N° 4.

Serait-il opportun de prohiber entièrement la pêche à mailler, ou de la restreindre, en élevant la taxe à $10, et en défendant de pêcher avec des remorqueurs ?

Le garde-pêche Wilson, Sault Sainte-Marie.—Pas entièrement ; taxer l'un et l'autre permis à 20, et prohiber toute pêche en remorqueurs.

Le garde-pêche Fraser, Victoria-Harbour.—La restreindre en taxant les bateaux à $10. Une taxe de $50 sur les remorqueurs ayant plus de 10,000 brasses de rets ne ferait pas cesser la pêche en remorqueur.

M. McIntosh, Meaford.—La taxe de $5 suffisante ; il n'est pas nécessaire de prohiber la pêche au rets à mailler ; toute la protection qu'il faut est la mise

en vigueur du règlement fixant les mailles à 5 pouces; prohiberait la pêche en remorqueur.

Le garde-pêche Shackleton.—Non. On devrait cependant tenir strictement à ce que les mailles soient de 5 pouces. La taxe est assez élevée, mais recommanderait qu'on limitât la quantité de rets à employer.

Le garde-dêche Miller.—La taxe est assez élevée pour tout ce qui se rapporte à la protection. La difficulté c'est que le règlement relatif aux mailles de 5 pouces n'est pas observé. La pêche en remorqueur est très dommageable.

Le gardien Cameron.—Il serait bien dur de prohiber complètement la pêche au rets à mailler. Porter la taxe à $10 serait plus en rapport avec la quantité additionnelle de rets qu'emploie chaque bateau. La pêche en remorqueur est un grand mal (ils emploient d'énormes quantités de rets et endommagent ceux des bateliers en tendant les leurs à travers les autres).

Le garde-pêche Brinkman.—Ne serait pas en faveur d'une prohibition totale de la pêche au rets à mailler, à l'heure actuelle, parce que chaque pêcheur de la baie Georgienne y a mis tout ce qu'il possède. Le mal c'est qu'il y a trop de gens qui s'adonnent à cette industrie. 1,500 personnes n'ont pas d'autre moyen de subsistance que cette industrie dans le voisinage de Collingwood. Cinq piastres pour un bateau, c'est une taxe assez élevée. Celle des remorqueurs devrait être réduite à $10.

C. W. Gauthier.—N'est pas en faveur d'une prohibition totale des rets à mailler, mais voudrait plutôt en restreindre l'usage en limitant chaque bateau à 6,000 verges de rets et en élevant la taxe à $10. Les remorqueurs devraient être taxés à $25 chaque, et limités à 15,000 ou 20,000 verges de filets.

W. A. Clark.—Une prohibition totale ferait beaucoup de mal. La majorité des pêcheurs souffrirait aussi cruellement d'une augmentation de la taxe qu'on porterait à $10. Les remorqueurs sont plus avantageux que les bateaux à voiles pour la pêche, et le poisson est du double de la quantité des rets.

QUESTION N° 5.

Sous quelles restrictions quant aux endroits, au nombre, et à la grandeur de mailles, devrait être permise la pêche au rets à mailler?

Le garde-pêche Shackleton.—Une réduction générale des limites est nécessaire.

Le garde-pêche Miller.—On devrait permettre aux pêcheurs de pêcher dans toutes les parties de la baie, et mettre rigoureusement en vigueur le règlement relatif aux mailles de 5 pouces.

Le gardien Cameron.—Ne recommande pas de changement.

Le garde-pêche Brinkman.—Ne recommande pas de changement.

Charles Noble.—Recommande que la dimension des mailles soit fixée à $4\frac{3}{4}$ pouces. La plupart des rets maintenant en usage ont des mailles de $4\frac{1}{2}$ pouces et de $4\frac{5}{8}$ pouces.

C. W. Gauthier.—On devrait permettre la pêche au rets à mailler des côtés sud et ouest de la baie, mais non du côté est, ni autour de l'île Squaw et de l'île Bustard, parce que ce sont les frayères naturelles du poisson blanc. Les mailles devraient être de $4\frac{3}{4}$ pouces.

Le garde-pêche Wilson, Sault Sainte-Marie.—Réduire le nombre de rets à allouer à chaque bateau et mettre strictement en vigueur le règlement relatif aux mailles de 5 pouces.

Le garde-pêche Fraser, Victoria-Harbour. Ne peut voir ce qu'on peut gagner en restreignant les pêcheurs à certains endroits. La taxe devrait être de $15 pour les bateaux de pêche se servant de plus de 8,000 brasses de rets ; les mailles devraient être de 4¾ pouces.

M. McIntosh, Meaford.—Permettre la pêche dans tous les endroits de la baie.

W. A. Clark.—Les mailles devraient être de 4¾ pouces. Après 18 mois d'avis, tous les rets à mailles plus étroites devraient être confisqués.

QUESTION N° 6.

Nommez les endroits où il ne devrait être permis aucune espèce de pêche, afin de mieux protéger le poisson qui fraye.

Le garde-pêche Shackleton.—N'en nomme pas. Suggère qu'on fasse strictement observer la saison réservée et la loi relative aux déchets de poisson.

Le garde-pêche Miller.—N'en nomme pas. Le règlement relatif aux mailles de 5 pouces et la loi concernant les déchets de poisson devraient être mis rigoureusement en vigueur.

Le gardien Cameron.—On ne devrait pas permettre de pêche à l'embouchure de la rivière Mauvaise (*Bad River*), près de la rivière des Français, des îles Fox et de la baie Fraser.

Le garde-pêche Wilson, Sault-Sainte-Marie.—On ne devrait pas permettre de pêche dans un rayon de dix milles d'une piscifacture quelconque. Recommande qu'on interdise l'exploitation de la truite mouchetée.

Le garde-pêche Fraser, Victoria-Harbour.—Les eaux comprises dans les limites suivantes : à partir d'un mille en face de la pointe Grumbling, de là au phare de l'île Bustard à un point à un mille en face du phare de Byng-Inlet ; de là à l'extrémité intérieure de l'île McKAY ; de là au phare Red-Rock, sur l'île de Sable ; de là à un point à un mille en face de la pointe Moose-Deer ; de là au phare Gin-Rock, et ensuite à la bouée de l'extrémité sud de l'île Beausoleil.

On ne devrait permettre dans les limites ci-dessus la pêche au hareng que dans les mois d'octobre et novembre. Les pêcheurs de hareng ne devraient pas payer plus de $5 de taxe, si on porte à $10 le permis de pêche en bateau.

M. McIntosh, Meaford.—Pas de recommandations quant aux endroits. Considère que toute la question de protection se résume dans la mise en vigueur du règlement relatif aux mailles de 5 pouces.

Le garde-pêche Brinkman.—Question à laquelle il est difficile de répondre, vu que le poisson change de frayères à chaque saison.

Charles Noble.—Suggère l'établissement de piscifactures sur la baie pour faire éclore les œufs cueillis de Killarnay à l'île du Chrétien.

C. W. Gauthier.—On ne devrait pas permettre de pêche du côté est de la baie Georgienne, à partir des îles Fox jusqu'à Penetanguishene.

W. A. Clarke.—On ne devrait pas permettre de rets à chambres dans le chenal nord du lac Huron ; on ne devrait les permettre "qu'aux pointes de terre et dans les endroits qui ne sont pas à l'abri des tempêtes."

III

REVUE PAR M. CHARLES WILMOT.

NEWCASTLE, 1er janvier 1891.

A l'honorable M. C. H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—En conformité de vos instructions, je vous transmets ci-joint un rapport supplémentaire traitant à fond de la question de la pêche aux rets à chambre comparée à celle du rets à mailler, dont j'ai discuté les avantages et les désavantages dans un précédent rapport à la suite duquel le département a recueilli de ses employés et de parties intéressées des avis qu'il m'a déférés pour en faire la revue. A cause de l'importance de ce sujet et des intérêts en jeu, non seulement en ce qui regarde les pêcheurs engagés dans cette industrie, mais encore pour l'avenir commercial du pays, j'ai à dessein différé de vous soumettre cette revue jusqu'à ce que j'aie pu me mettre parfaitement au courant de tous les détails du problème. J'ai jugé que je ne pouvais accomplir cet objet d'une manière pratique sans avoir tous les moyens possibles d'obtenir des renseignements ; et comme Wiarton est dans l'Ontario le point d'expédition le plus important pour le poisson pris au rets à mailler, ainsi que le champ de nos opérations pour nous procurer un approvisionnement d'œufs à l'aide du rets à chambres, j'ai cru bon d'ajourner la rédaction de mon rapport après ma visite de cette localité.

Avant de passer en revue la correspondance dont il s'agit, je désire appeler votre attention sur quelques nouveaux arguments à ajouter à ceux que j'ai précédemment exposés.

C'est un fait bien connu qu'il existe dans les eaux profondes du lac des variétés de productions végétales dont vivent certains insectes. Ces insectes servent de nourriture à la truite saumonée, au poisson blanc et au hareng encore jeunes. Ici le poisson qui a acquis tout son développement est capturé au moyen du rets à mailler, tandis que là on ne prend que le menu fretin. Dans quelques endroits, ces productions végétales mûrissent plus tôt que dans d'autres, et l'on comprendra aisément que l'instinct du poisson encore jeune le porte à quitter ces lieux quand il n'y trouve plus de quoi subsister.

De fait, la maturation et le dessèchement des productions végétales dont j'ai parlé déterminent un changement général pour tous—insectes, alevins, poissons reproducteurs et pêcheurs. Ces derniers, qui voient les fonds de pêche s'épuiser, transportent naturellement leurs rets d'un lieu à l'autre, jusqu'à ce qu'ils trouvent où habite le poisson, ce qui veut dire virtuellement un endroit où se trouve une production tardive de matière végétale. Là le pêcheur ou rets à mailler réussit pendant un certain temps ; mais à une période plus avancée de la saison (soit le 15 septembre) l'instinct de la nature pousse la truite saumonée et le poisson blanc à chercher les eaux peu profondes autour des îles et près des rivages où s'offrent des frayères naturelles. Le pêcheur transporte de nouveau ses rets à mailler sur ces fonds où le poisson se rassemble en grande quantité, et comme il est chargé d'œufs, il est lourd et indolent, partant plus facile à prendre qu'en aucun autre temps de l'année.

On doit conclure de ces observations que, avec ces engins de pêche et la facilité de les transporter d'un lieu à l'autre, il est difficile que le poisson échappe aux filets. Un fait déplorable qui résulte de ce système et qui est fort regrettable, c'est qu'une grande partie du poisson pêché au rets à mailler est enlevée aux frayères dans une condition où elle n'est pas vendable.

La perte du poisson à cette saison, même quoiqu'il ne soit pas bon à manger, est de peu d'importance si on la compare à la destruction des dizaines de millions d'œufs qui auraient dû être déposés naturellement. Si le poisson reproducteur n'avait pas été dérangé par les rets à mailler, il aurait produit des quantités de poissons pour la consommation d'années à venir.

Vu la construction particulière du rets à chambre, on ne peut le transporter d'un lieu à l'autre, parce que c'est un engin à demeure et que le poisson doit venir en contact avec lui pour être capturé ; et, comme il faut le tendre en eau profonde, sur un fond d'argile ou de vase, il ne le prend pas aussi aisément sur les frayères. Le résultat c'est que sur les fonds où les rets à chambre sont en usage depuis quinze ans, la pêche paraît être presque aussi bonne que jamais, mais aux endroits où l'on s'est servi de rets à mailler les fonds sont devenus complètement épuisés dans l'espace d'environ cinq années.

Pour vous convaincre que cette observation est exacte, vous n'avez qu'à jeter les yeux sur les rives américaines du lac Erié, où, même avec des rets à chambre à mailles étroites (soit de 1½ et 2 pouces, ce à quoi je suis fortement opposé) l'on a fait la pêche sur une très grande échelle pendant ces vingt dernières années, sans qu'on voie aucun signe de diminution des bonnes espèces de poisson ; tandis que dans les eaux canadiennes, dans les environs de Goderich, Kincardine, Southampton et autres localités importantes où l'on a accordé beaucoup de permis de pêche au rets à mailler ces années dernières, le poisson est presque tout détruit et l'on a retiré les forts capitaux placés à ces endroits dans cette branche d'industrie pour les utiliser dans d'autres entreprises.

Au moyen du rets à mailler, la pêche se fait dans de très grandes proportions ; et, pour donner une idée de son étendue, je puis citer le cas de la baie Georgienne, où les porteurs de permis de pêche pour bateaux et remorqueurs, les Sauvages et les gens qui pêchent sans en avoir légalement le droit, emploient annuellement plus de 1,000 milles de rets à mailler, ou presque assez pour ceindre deux fois les eaux de cette baie. Même si les rets étaient tendus comme je l'ai décrit ci-dessus, ils ne feraient pas, à peu de chose près, autant de mal que quand ils sont étendus sous toutes les formes possibles en eau profonde et sur les frayères. Et pour empirer encore cet état de choses, beaucoup de ces rets sont arrachés de leurs bouées par les tempêtes sans que leurs propriétaires puissent jamais les retrouver ; mais ils sont confectionnés de telle sorte que des parties de ces rets continuent de prendre par les ouïes et de détruire le poisson en infectant les eaux pendant plusieurs mois après avoir été perdus. Cela, à mon avis, est un des grands maux de ce système et demande la plus soigneuse attention du ministère des pêcheries pour que celui-ci y apporte le remède convenable.

Le mal dont je viens de parler au sujet des rets à mailler, en ce qui regarde l'infection des eaux et des fonds de pêche pour le poisson mort, ne peut pas se produire là où l'on emploie le rets à chambres, parce que le poisson s'échappe intact si le rets vient à flotter à la dérive. Il ne peut non plus épuiser de poisson les eaux profondes ou les frayères, parce qu'on ne peut le tendre en eau trop profonde ou trop peu profonde.

On me dit qu'il y a quelques années, un grand nombre de pêcheurs au rets à mailler dans le district de la baie Georgienne ont signé une pétition, qui représentait que le rets à chambres était un engin de pêche très destructif, et que l'emploi qu'on en faisait exterminait rapidement la truite saumonée et le poisson blanc de cette région.

Les arguments invoqués dans cette pétition doivent avoir eu une grande influence auprès du département, car les rets à chambres furent immédiatement abolis. Je suis sûr que les plaintes ont dû être exagérées, et que si les pêcheurs au rets à chambres avaient été mis à même d'exposer sous son vrai jour leur côté de la question, le département l'aurait examinée plus à fond, avant de prendre des mesures pour supprimer entièrement ce mode de pêche moins répréhensible et scientifique.

REVUE.

Ce n'est pas une petite difficulté que de résumer et passer en revue la correspondance transmise à votre département par les gardes-pêche et les commerçants de poisson intéressés, attendu que les premiers ne paraissent pas avoir une connaissance assez pratique des rets à chambres pour donner à cet égard une opinion d'après laquelle le département puisse prudemment agir. Dans la majorité des cas, le système des rets à mailler est le seul que connaissent les gardes-pêche de la baie Georgienne ; et comme ils n'ont pas de rets à chambres dans leur district, ils ne sont pas à même de se mettre au fait de la manière dont fonctionne cet engin de pêche ; tandis

que, d'un autre côté, les poissonniers dont il s'agit sont naturellement en faveur du système dans l'exploitation duquel ils ont placé leurs capitaux, et les conversations que j'ai eues avec quelques-uns d'entre eux me font croire qu'ils n'ont pas étudié cette importante question.

A l'appui de cette opinion, je pourrais citer le garde-pêche Shackleton, qui, en réponse à la question n° 1 : " S'il serait à propos de permettre la pêche au rets à chambres dans la baie Georgienne, sous certaines restrictions ? " dit simplement : " Non." sans donner aucun argument au soutien de sa prétention ; et en réponse à la question n° 2 : " Quelle grandeur de mailles recommanderiez-vous ? " dit : " Tête, 8 pouces, follée, 5½. " Toute personne connaissant ce qu'est le rets à chambres doit savoir que si ces dimensions étaient adoptées, elles ne laisseraient pas échapper seulement les ennemis de la bonne classe de poisson, tels que la carpe, le mulet et la lingue, mais encore le poisson vendable de moyenne grosseur. Ensuite, le même employé, répondant à la question n° 3 : " Dans quels endroits de la baie Georgienne recommanderiez-vous qu'on permît la pêche au rets à chambres ? " au lieu de donner des renseignements sur le sujet, dit : " Nulle part." Enfin, en réponse à la question n° 5 : " Sous quelles restrictions quant aux endroits, au nombre, et à la grandeur des mailles, devrait être permise la pêche au rets à mailler ? " le préposé Shackleton élude tout à fait la question en disant : " Une réduction générale des limites est nécessaire ! "

Suivant moi, le règlement administratif actuellement en vigueur relativement au nombre de verges ou de milles de rets à employer par chaque porteur de permis, est bon ; mais le mal c'est que les préposés permettent aux pêcheurs aux rets à mailler d'employer à peu près toute quantité de rets et toute grandeur de maille qu'ils veulent. Le gardien Cameron, dit en réponse à la question n° 1 : " Non ; la pêche au rets à mailler se fait maintenant sur un si grand pied dans la baie qu'il n'est pas besoin d'autres modes de pêche." Cela n'est pas du tout un argument, car si l'on peut établir un mode de pêche meilleur et moins destructif, il est assurément de l'intérêt des pêcheurs et du département d'en déterminer l'adoption. Il paraît évidemment favorable à la continuation de cette pêche au rets à mailler " sur un grand pied," mais ne suggère rien pour empêcher l'épuisement de ces précieuses pêches de la baie Georgienne, qui doivent être nécessairement, dans le cours de quelques années, presque annihilées grâce à cet usage, " sur un grand pied " des rets à mailler.

Pour quelque raison que j'ignore, le préposé Cameron ne répond point aux questions nos 2, 3 et 5. Je partage entièrement l'opinion de cet employé quand il dit en réponse à la question n° 4 : " Taxer à $10 le permis de pêche pour bateau ne serait pas une surcharge," mais je suggérerai un moyen juste et équitable de réduire le nombre de permis à délivrer aux pêcheurs au rets à mailler. En premier lieu, il ne devrait pas être accordé de permis de pêche à qui n'en fait pas une spécialité pour gagner sa vie de cette façon. Je connais un grand nombre de cas où des bûcherons, des journaliers et des garçons de ferme, employés à de bons gages en été, quittent délibérement le service de leurs maîtres (au grand inconvénient de ceux-ci), entre le 1er et le 15 octobre ; et quand le poisson cherche ses frayères, ils commencent à pêcher. Ces soi-disant pêcheurs sont munis de rets à mailler par de gros poissonniers, par des employés du monopole américain du poisson. A cette saison, le poisson se prend aisément, et ces gens en font une bonne récolte, au grand préjudice des pêcheurs par état. Comme ils n'ont pas en jeu de capital à eux, ils courent de grands risques de perdre leurs engins de pêche, et pêchent en général en des endroits si écartés qu'ils ne paient pas même le permis, à moins que le garde-pêche ne vienne par hasard en contact avec eux, et dans neuf cas sur dix, ils pêchent pendant toute la saison réservée. Le poisson capturé de la sorte après le 30 octobre, est gélé ou salé secrètement et offert plus tard sur le marché. Cela n'est pas seulement une contravention aux règlements de pêche, mais un dommage, impossible à calculer, fait à cette branche d'industrie. Si le département obligeait ses employés de ne pas accorder de permis à ces individus, il ne serait pas difficile de remédier au mal dont se plaint le gardien Cameron, celui de la pêche au rets à mailler " sur un grand

pied." Le garde-pêche Miller, en répondant aux questions à lui envoyées par le département, fait preuve d'une connaissance étendue du sujet, et je partage complètement plusieurs de ses vues; mais cependant je diffère d'opinion avec lui pour une partie de sa réponse à la question n° 4, où il dit que "la taxe actuelle de $5 est assez élevée pour tout ce qui se rapporte à la protection," et que "la pêche en remorqueur est très domageable."

La taxe de $5 encourage à pêcher en automne ceux qui ne font pas de la pêche leur occupation habituelle; et, à mon avis, le système de pêche en remorqueur est bien plus satisfaisant que celui de bateau à voiles. Voici quelques-unes des raisons qui me le font préférer: 1. Un remorqueur ne peut s'établir sur les hauts-fonds en eau très peu profonde, où fraie la majorité des traites saumonées et des poissons blancs, tandis que les bateaux à voiles et les semaques le peuvent. 2. Avec le remorqueur, on peut lever les rets régulièrement, et partant, le poisson arrive en bon état au marché; mais par des vents défavorables et par un mauvais temps les bateaux à voiles et les semaques ne peuvent parvenir aux fonds sur lesquels sont tendus leurs rets avant que le vent et la mer ne s'apaisent. Dans ces circonstances, le bateau à voiles et la semaque, dont le mode de pêche est le rets à mailler, ne peuvent le lever régulièrement, et trop souvent, je regrette de le dire, le poisson est apporté sur le rivage à demi décomposé et impropre à la consommation. Quand ce poisson n'est pas en assez bonne condition pour être vendu frais, ça encourage aussi le salage et le paquage d'une grande quantité de poisson gâté, dans le dessein de tromper l'acheteur et le consommateur.

Le garde-pêche Brinkman se montre en faveur de l'emploi des rets à chambres moyennant certains règlements relativement aux endroits où l'on pourrait les tendre. Quant à la grandeur de maille à permettre pour ces rets, il estime que la maille réglementaire est assez grande pour laisser le menu fretin échapper; mais je ne puis constater quelle est à présent la maille réglementaire pour les rets à chambres; toutefois si elle n'est pas aussi large que je l'ai suggéré (de 4 pouces à la follée), je ne partage pas cette opinion, et j'ai toute raison de croire avoir donné des raisons satisfaisantes à l'appui du système de grandes mailles pour les têtes et les follées.

M. Charles Noble, poissonnier, de Killarney, est d'avis qu'on devrait accorder un nombre restreint de permis de pêche au rets à chambres sur la baie Georgienne; mais en résumant, on voit à l'évidence qu'il est particulièrement intéressé dans la pêche au rets à mailler. En réponse à la question n° 4, il exprime l'opinion qu'il serait tout à fait impossible de prohiber maintenant la pêche au rets à mailler," et tout en étant d'avis qu'il serait impraticable d'en agir ainsi sur toute la ligne, je crois néanmoins qu'on pourrait et qu'on devrait diminuer la mise en pratique de ce système par le plan que j'ai déjà suggéré, concurremment avec un honoraire plus élevé pour les permis de pêche.

W. H. Clarke, grand poissonnier de Collingwood, qui fait usage des rets à mailler, en disant que, à son avis, on ne devrait permettre de tendre des rets à chambres que dans "des endroits découverts, où les premières tempêtes de septembre et octobre arracheraient ces rets de leurs amarres," montre d'une manière concluante qu'il ignore les avantages de cet engin de pêche, ou que s'il donnait un loyal exposé des faits de la cause, il nuirait à son exploitation de rets à mailler. Il dit aussi que "les mailles des rets à mailler devraient être de 4¾ pouces, et qu'après dix-huit mois d'avis tous les rets à mailles plus étroites devraient être confisqués." Il peut être bon pour M. Clarke de faire cette observation, mais comme très peu (s'il en est) de pêcheurs de la baie Georgienne ont observé les dispositions de la loi en adoptant la maille réglementaire de 5 pouces, il n'est pas fort probable qu'ils se restreindraient à celle de 4¾ pouces, après avoir employé une moindre grandeur pendant des années, à moins que le département n'insiste pour que ses gardes-pêche fassent observer la loi plus rigoureusement que ne l'a fait par le passé la majorité d'entre eux.

M. C. W. Gauthier, poissonnier, de Windsor et Détroit, donnant son opinion sur ce qui doit constituer un rets à chambres à mailles raisonnables, dit: tête, 7 pouces; follée, 4 pouces sur trois côtés, et pour l'envers, 3½ pouces." En cela je suis de son avis, sauf pour les 3½ pouces de l'envers, ce qui, suivant moi, n'est pas assez large,

ferait prendre par les ouïes et tuerait une grande quantité de truites saumonées et de poissons blancs trop petits pour être offerts en vente, tandis que si toute la follée était tressée de mailles d'une dimension uniforme de 4 pouces, ils pourraient s'échapper et atteindre leur entier développement. Je suis sur tous les points parfaitement d'accord avec M. Gauthier dans sa réponse à la question n° 4. Il peut y avoir beaucoup de poids dans ses suggestions en réponse à la question n° 5, mais je conseillerais au département de ne pas déterminer de réserves où la pêche serait complètement prohibée en eau profonde en été, sans avoir fait au préalable une investigation des plus approfondie qui fît voir que ces fonds sont les lieux naturels d'alimentation de la truite saumonée et du poisson blanc encore jeunes.

M. G. P. McIntosh, poissonnier, de Meaford, qui fait le commerce de poisson depuis vingt-cinq ans. est comme moi d'avis que les rets à chambres ne sont pas aussi destructifs que les rets à mailler, et aussi qu'on ne trouve pas la truite saumonée et le poisson blanc encore jeunes en eau peu profonde, près de la terre ferme ou des îles, mais que leurs lieux d'alimentation se trouvent en eau profonde au milieu du lac. Dans toute mon expérience et mes conversations avec des pêcheurs au rets à chambres et autres, je ne sache pas qu'une petite truite saumonée, de 6 à 9 pouces de long, d'un poids d'un quart de livre ou d'une demi-livre, ait été prise, même dans un rets à chambres de mailles assez étroites pour retenir le plus petits hareng; tandis qu'en eau profonde, où l'on emploie sur une grande échelle le rets à mailler, j'en ai vu des milliers pris par les dents. Cette assertion peut être confirmée par les pêcheurs qui se servent de cet engin de pêche, et elle est d'une grande portée pour motiver l'adoption du rets à chambres.

M. Joseph Wilson, garde-pêche du Sault Sainte-Marie, est décidément d'avis que "la pêche au rets à chambres devrait être permise dans la baie Georgienne et le lac Huron." En réponse à la question n° 2: "Quelle grandeur de mailles recommanderiez-vous?" il émet une opinion très singulière quand il dit que "les mailles de toutes les parties du rets à chambres ne devraient pas être de moins de six pouces, mesure de longueur." Le poids moyen de la truite saumonée et du poisson blanc de la baie Georgienne est de cinq livres, de sorte qu'un rets formé de ces mailles ne prendrait réellement rien autre chose que le poisson d'un volume exceptionnel. M. Wilson suggère de plus que "la taxe sur permis de pêche pour bateau devrait être portée à $20, et que toute pêche à l'aide de remorqueurs devrait être prohibée." Je ne partage pas ses vues; je suis convaincu que changer subitement la taxe en question de $5 à $20 serait une injustice, et que les pêcheurs considéreraient ce changement comme un grand malheur.

Le garde-pêche Fraser, de Victoria-Harbour, suggère d' "interdire pour toujours" la pêche au rets à chambres dans la baie Georgienne, et dit que le "rets à mailler est le seul vrai mode de pêche." On verra par mes arguments, que je suis décidément opposé à l'opinion de cet employé, et je suis convaincu que le département ne doit pas attacher grande importance aux vues de quelqu'un qui affirme simplement, sans donner de raisons pratiques au soutien de ses affirmations, particulièrement sur une question qui demande qu'on agisse le mieux possible pour mettre un terme aux maux très sensibles résultant d'une pêche excessive qui menace aujourd'hui de détruire les vastes ressources qu'offrent les grands lacs.

A l'appui de mes observations au sujet des renseignements sans valeur envoyés au département, je désire appeler votre attention sur une partie du rapport fait en 1888 par le capitaine Holmes sur les pêches de la baie Georgienne et du lac Huron, dans laquelle il dit: "De conversations que j'ai eues avec des pêcheurs de vingt à quarante années d'expérience, je suis porté à croire que si l'on prohibait absolument les rets à chambres, au moins pour un certain nombre d'années, cette mesure serait grandement dans l'intérêt des pêches et des pêcheurs. Mais si l'on jugeait cette mesure trop brusque sans un an ou deux d'avis, alors je recommanderais que la tête des rets fut à mailles de 2 ou 3 pouces et le milieu au moins de 4½ pouces ou 5 pouces, ce qui permettrait au petit poisson de s'échapper, au lieu de détruire tout ce qui vient dans les rets."

Ce renseignement erroné qu'a eu M. Holmes d'anciens pêcheurs bien établis est très dommageable, et de nature à tromper gravement le département. Par

exemple, la maille de 2 ou 3 pouces pour la tête du rets est bien trop étroite, parce qu'elle aurait le mauvais effet d'amener le plus petit poisson dans la follée ; tandis qu'il échapperait aisément à travers des mailles de 6 ou 7 pouces. La conclusion à tirer de son rapport est que la follée ou la chambre où se prend et est retenu le poisson n'a pas d'importance, puisqu'il n'en dit rien, au lieu que c'est assurément la partie vraiment importante du rets pour la capture du poisson.

Sur les vives instances contenues dans une pétition faite et signée par un grand nombre de pêcheurs au rets à mailler, votre département s'est décidé à supprimer le rets à chambres soi-disant destructif à mailles de 2½ pouces ; et, à en juger par les observations de M. Holmes, celui-ci est porté évidemment à le rendre plus destructif que jamais, en ne disant rien de la grandeur des mailles de la follée, mais en suggérant que les mailles de la tête du rets, qui étaient ordinairement de 5 pouces, fussent réduites à 2 ou 3 pouces, ce qui mettrait ainsi le petit poisson dans l'impossibilité d'échapper. La grandeur de maille que je propose est de 5 pouces pour la tête du rets, et d'au moins 4 pouces pour le millieu, la tonnelle et la follée ou la chambre. Après avoir passé en revue le plus attentivement possible toute la correspondance qu'on m'a transmise, je suis plus que jamais convaincu que, fait de mailles des dimensions appropriées, le rets à chambres est bien moins nuisible que le rets à mailler, malgré les fausses représentations qu'on a fait circuler sur la nature destructive du premier de ces rets. J'ai fort probablement étudié et examiné les avantages et désavantages comparatifs de ces engins de pêche plus qu'aucun employé de votre département, et je suis parfaitement persuadé que je puis établir la justesse de mon opinion à cet égard à l'encontre de toute opposition.

A mon sens, la réglementation des pêches des grands lacs est une des plus importantes questions dont le département ait eu à s'occuper depuis nombre d'années.

Il faut reconnaître que, grâce au système destructif de pêche au rets à mailler, ces pêches d'une si grande valeur s'épuisent rapidement, et qu'à moins d'adopter et de mettre rigoureusement en vigueur des mesures qui remédient au mal, l'épuisement totale de cette source de richesse nationale n'est qu'une question de peu d'années. Aussi, pour parer à ce danger, je suggère respectueusement l'adoption des règlements suivants, qu'on pourrait faire observer si on les juge opportuns :—

1. La saison réservée pour la truite saumonée et le poisson blanc sera du 15 octobre au 1er janvier.

2. La maille réglementaire des rets à mailler pour la pêche à la truite saumonée et au poisson blanc sera de 4¾ pouces.

Consulté par le ministre à Ottawa l'hiver dernier, j'ai suggéré 4½ pouces ; mais depuis, après mûres réflexions sur ce sujet, je me suis convaincu que la dimension juste et convenable est 4¾ pouces.

3. Qu'on s'en tiendra strictement au nombre actuel de verges de rets alloué pour les permis de pêche délivrés aux bateaux et aux remorqueurs.

4. Que les permis pour bateaux seront de $10, et ceux des remorqueurs $30.

5. Que les pêcheurs seront obligés d'apporter à terre tout le poisson gâté et inutile, ainsi que les déchets de poisson, au lieu d'infecter et de détruire les fonds de pêche avec ces résidus ; ou plutôt, à mon avis, le seul vrai moyen de leur faire éviter cette ruineuse pratique qui gaspille indubitablement de riches fonds de pêche, serait d'imposer une forte amende aux pêcheurs qui vident leur poisson en revenant de leurs rets aux points d'où ils expédient leur denrée.

6. Qu'il ne sera délivré de permis à personne autre que ceux qui font exclusivement de la pêche leur industrie. Ceci a pour objet de supprimer la concurrence déloyale de ceux qui ne pêchent qu'un mois en automne, alors que le poisson se prend aisément pendant qu'il fraie.

7. Que certains fonds seront réservés pour la propagation naturelle et artificielle du poisson, et qu'il sera établi une piscifacture à Wiarton, ou sur quelque autre point approprié de la baie Georgienne.

8. Qu'il sera permis d'employer un nombre limité de rets à chambres dans la baie Georgienne et le lac Huron.

9. Que la maille réglementaire sera de 6 pouces pour les têtes, et d'au moins 4 pouces pour les milieux et les foliées ou chambres.

10. Que les rets ne s'étendront pas à plus d'un quart de mille du rivage.

11. Qu'il ne sera permis qu'un seul rets dans une localité, et que le système actuel de tendre plusieurs rets attachés les uns après les autres à une tête sera strictement défendu.

12. Qu'on aura soin de défendre de tendre des rets à chambres ou à mailler aux embouchures des rivières et aux entrées des baies, de manière à entraver le passage du poisson.

13. Que les préposés des pêches seront obligés de faire exécuter les dispositions de la loi, et que tous les pêcheurs patentés seront munis d'une marque ou d'un numéro, qu'ils exhiberont sur la demande du préposé.

Avant de terminer ce rapport, je désire appeler votre attention sur le fait qu'autrefois des poissonniers en gros, disposant d'un moyen capital, étaient stationnés à différents endroits, comme Collingwood, Meaford, Owen-Sound et autres lieux, pour acheter de temps à autre le poisson apporté au marché par les pêcheurs de la baie Georgienne; mais je regrette de dire qu'une grande compagnie poissonnière, composée de capitalistes américains, a acheté ou écarté tous les commerçants locaux, et possède complètement aujourd'hui le monopole du poisson pris dans ces eaux. Les poissonniers canadiens ont à payer trois quarts de centin par livre pour la truite saumonée et le poisson blanc expédié aux Etats-Unis, tandis que la compagnie américaine peut expédier dans ce pays du poisson pris dans les eaux canadiennes sans exaction de ce genre. Cela constitue une différence onéreuse au détriment des poissonniers canadiens, et les met presque dans l'impossibilité de faire concurrence aux établissements américains. Je suggère que le département étudie cette question et se rende compte des faits tels qu'ils sont, dans le but de remédier à cet état de choses, qui non seulement épuise nos eaux, mais usurpe les droits et privilèges des pêcheurs canadiens de bonne foi.

Dans ces circonstances, ne serait-ce point un pas dans la bonne voie que de fixer un droit d'exportation sur le poisson pris dans les eaux canadiennes et expédié aux Etats-Unis par des commerçants américains ? Si l'on n'use pas de plus de représailles, ceci au moins mettrait le commerçant canadien sur un pied d'égalité avec son compétiteur américain. Comme la baie Georgienne est la principale source d'alimentation en fait de poisson pour la province d'Ontario, et que le monopole de Buffalo en a aujourd'hui complètement le contrôle, il n'est que raisonnable de supposer—et de fait, l'aspect actuel des choses indique—que les Canadiens ne pourront se procurer de la truite saumonée et du poisson blanc qu'à un prix très élevé, et que quand il y aura un excédant pour le commerce américain.

Dans des communications avec des pêcheurs intéressés en différents endroits, et dans le voisinage de Wiarton (le principal dépôt d'exportation de la Compagnie de Poisson Américaine), j'ai constaté qu'il existe beaucoup de mécontentement parmi les pêcheurs canadiens à cause des privilèges qu'ont usurpés ces capitalistes américains, et ils prétendent que ces privilèges excluront bientôt tout à fait les Canadiens du commerce d'exportation de poisson.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

CHARLES WILMOT.

ANNEXE No 7.

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA PÊCHE AU HARENG.

(*a.*) Rapports spéciaux pour élever le niveau de cette industrie, par:
I. M. A. C. Bertram, inspecteur des pêches, district n° 1, Nouvelle-Ecosse.
II. M. Robert Hockin, inspecteur des pêches, district n° 2, id.
III. M. J. R. Kinney, inspecteur des pêches, district n° 3, id.
IV. M. J. H. Pratt, inspecteur des pêches, district n° 1, Nouveau-Brunswick.
V. M. Edward Hackett, inspecteur des pêches, province de l'Ile du Prince-Edouard.
(*b.*) Extraits de sources diverses sur la question du paquage et de la salaison du hareng.
(*c.*) Comparaison des lois sur l'inspection du poisson et des huiles de poisson.

I

SYDNEY-NORD, C.-B., 31 octobre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER, ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR—En conformité de vos instructions du 8 septembre, n° 2672-90, j'ai soigneusement étudié la " copie d'un précis des diverses suggestions et recommandations faites à votre département au sujet de l'industrie canadienne de la pêche du hareng en mer et en eau douce et des meilleurs moyens d'en élever le niveau.

J'ai fait des recherches et j'ai conféré avec plusieurs hommes de mon district qui sont aptes à donner une opinion éclairée sur cette question. Je vais traiter chacun des sujets sous leurs titres respectifs comme dans le précis.

HARENG.

Je dois dire en commençant que nous, habitants du littoral, nous connaissons peu ou prou le hareng d'eau douce, et nous ne savons pas s'il faut le traiter de la même manière que notre hareng d'eau salée. Toutes les observations et recommandations que je vais faire ne se rapportent qu'au hareng fréquentant les eaux qui entourent le Cap-Breton. Nous en avons trois espèces ou variétés distinctes: 1° Le "hareng du printemps," ainsi appelé parce qu'il est pris dans nos eaux au commencement de la saison dans la dernière partie d'avril et en mai—il est petit et maigre, ne s'emploie que pour la boitte, un peu, frais, mais la plus forte partie est salée pour servir de boitte pour la pêche au homard et au maquereau. 2° Le "hareng d'été," qu'on prend dans la dernière partie de juin, en juillet, et quelquefois en août—il est gros, gras, et bien préparé; il n'y en a point qui lui soit supérieur en qualité ou d'un goût plus fin. 3° Le " hareng d'automne," qu'on prend en septembre—il est gros mais n'est pas tout à fait aussi gras ni d'un goût aussi délicat que le hareng d'été ou de juillet, quoiqu'il soit d'une assez bonne qualité.

Ces trois espèces différant les unes des autres, on comprendra aisément que le même système de préparation ne convient pas à toutes les trois, et qu'il faut adopter des procédés appropriés à l'espèce, à la saison et à la qualité, pour obtenir les résultats les plus satisfaisants.

Notre hareng du printemps a peu de valeur commerciale et, pour ce qui fait l'objet de notre investigation, on peut l'écarter de cette étude, en disant simplement qu'il devrait être adopté quelque mesure ou règlement restrictif pour en empêcher la destruction en masse, comme cela se fait parfois pour le convertir en engrais quand il se montre en grande quantité et qu'on s'en sert pour engraisser le sol.

La question d'améliorer la qualité de notre hareng d'été est d'une grave importance pour le pays. L'attention toute particulière dont elle est l'objet de la part de votre département est à tous égards digne d'éloge, et il en résultera de grands avantages pour cette branche d'industrie. Que ce poisson est fort déprécié, c'est ce que savent le mieux ceux qui ont eu la bonne fortune de goûter du hareng d'été du Cap-Breton, parfaitement préparé, et il n'est que trop à craindre que cette dépréciation provient en grande partie de ce dont se plaint la Chambre de commerce de Montréal—"mauvaise préparation et fraudes pratiquées au détriment de ce commerce." Très certainement elle ne provient pas, comme semble l'insinuer M. Gunn, de la "qualité inférieure" de ce poisson. Je n'ai rien exagéré en décrivant les bonnes qualités de notre hareng d'été. Je crois fermement que si on pouvait persuader aux pêcheurs de cette côte de veiller avec plus de soin à la salaison de leurs pêches de hareng, et s'ils pouvaient les offrir parfaitement en bon état sur les marchés du pays, après avoir soigneusement séparé et distingué comme il faut les différentes espèces, ces précautions auraient un résultat très satisfaisant et rémunératif, parce que le public apprécierait davantage cet article d'alimentation. Ces remarques ne s'appliquent pas avec moins de force au hareng de septembre, mais comme on le prend à une période de l'année où il n'est pas aussi susceptible de se gâter, il n'est pas besoin d'autant de soin pour le saler.

SALAISON.

Les délégués qui sont allés en Ecosse sont fortement en faveur du procédé écossais de salaison ; mais je vois très peu de nos pêcheurs, parmi ceux dont l'opinion a du poids et mérite considération, qui s'accordent avec eux pour appliquer ce procédé ou ce système à notre hareng d'été. Ce hareng est délicat et sensible à l'influence du soleil et de notre chaleur estivale—on le prend, vous l'observerez, dans notre plus chaude saison—s'il y est exposé pendant même quelques minutes. Tout dommage qu'il éprouve alors ne saurait être réparé par aucun soin ultérieur. Ceci, cependant, ne s'applique pas, comme je l'ai déjà remarqué, à notre hareng d'automne ou de septembre, et je suis parfaitement d'avis que le procédé écossais de salaison appliqué à ce dernier serait bien le meilleur à adopter par nos pêcheurs, et serait propre à produire les meilleurs résultats.

Quant à notre hareng d'été, il n'y a pas de doute qu'on a obtenu les meilleurs résultats en le couvrant d'abord et en le protégeant, après l'avoir enlevé du filet, contre les rayons du soleil en l'apportant à terre et en le mettant dans un endroit couvert et frais aussi vite que possible, pour le vider ensuite, lui fendre le ventre, ôter le sang de son dos avec un couteau arrondi comme un petit couteau de table, et le laver, mais sans le laisser tremper, dans de l'eau de mer qu'on change souvent. Ce serait une grande amélioration que de tenir cette eau froide avec de la glace—de fait, ce serait une amélioration importante si, quand on l'enlève du filet et qu'on le couvre, avant de l'apporter à terre, on pouvait jeter dessus et sous ce qui le couvre des morceaux de glace. On doit tout de suite le paquer soigneusement dans des barils bien trempés dans l'eau et éprouvés à la lumière, en lui remplissant d'abord le ventre de sel, et, en le plaçant sur le dos, la tête et la queue en cercle, comme on le préfère, et en saupoudrant d'un peu de sel chaque rang, près de la douve particulièrement. Il lui restera au dos assez de sel pour le conserver jusqu'à ce que la saumure ou la marinade les entoure. C'est une erreur de dire que notre hareng gras d'été est endommagé ou perd sa saveur quand il est trop salé. Le sel de Liverpool est celui dont on se sert le plus sur les côtes est et sud du Cap-Breton. Si on pouvait induire les intéressés à employer le sel Trapani ou de Saint-Martin, je suis convaincu que ce serait une amélioration dans la salaison du hareng.

BARILS.

Au sujet de la conclusion sans restriction de la Chambre de commerce, que j'ai déjà citée, c'est, je pense simplement rendre justice à ceux qui s'adonnent à cette laborieuse occupation que de dire qu'une des principales causes de la dépréciation du hareng, c'est que les barils sont faits de bois si mince et sont si peu solidement cer-

clés qu'ils ne peuvent soutenir tous les chocs auxquels ils sont sujets dans leur transport en voiture, en bateau et en wagon de chemin de fer. Notre poisson doit, en fin de compte, trouver les meilleurs marchés dans les provinces de l'ouest et des prairies, et pour envoyer du hareng à ces marchés éloignés, il nous faut, je crois, le mettre dans des barils fabriqués des essences de bois les plus dures—au moins, les gros barils, comme ceux de 200 livres. Il sera, je le crains, difficile de faire adopter aux pêcheurs le baril de bois dur. Le prix généralement payé pour 200 livres de hareng paqué et embarillé est d'à peu près $4 à $4.50 ; et à $1 pour le baril, avec ce que coûte le sel, on voit qu'un tiers du prix reçu est absorbé par le sel et le baril. A moins qu'on ne puisse prouver à l'évidence que le prix que réalisera ce poisson ainsi embarillé fera plus que payer la différence du coût des barils de bois dur, je ne vois pas de moyen de se débarrasser de l'objection que semble prévoir M. Beauset.

INSPECTION.

Je partage entièrement l'opinion exprimée par la Chambre de commerce de Montréal, que " le rappel de l'inspection obligatoire a été un pas dans la mauvaise voie." L'inspection doit se faire sur les lieux, et non dans les villes, où elle ne peut se faire sans causer du dommage au poisson et des frais additionnels au paqueur. En ayant soin de choisir des inspecteurs bien compétents, en adoptant des règlements et des pénalités rigoureux, dans lesquels on ne doit pas négliger la responsabilité des inspecteurs, pour empêcher le paquage du hareng gâté avec le hareng sain, et en fixant les honoraires d'inspection à un chiffre minime, je ne vois pas pourquoi la préparation de ce poisson ne s'améliorerait point sensiblement en conséquence, et je crois que ça vaut la peine d'essayer.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Je ne pense pas qu'il soit hors de propos d'observer que, à mon avis, on doit attribuer une autre cause de la mauvaise préparation de notre hareng à ce que, dans presque tous les cas, chaque pêcheur paque et sale sa propre pêche. Par là nous avons bien des procédés ou systèmes de paquage, et comme le pêcheur s'imagine que sa responsabilité cesse du moment que son poisson n'est plus dans ses mains, il est plus porté qu'il ne le serait autrement à faire passer du poisson en mauvais état quand la chose lui est possible. D'un autre côté, si nous pouvons en faire paquer de grandes quantités par des saleurs de profession, ces derniers seraient personnellement intéressés à se faire la réputation de paqueurs de hareng de premier choix.

J'aimerais beaucoup que la suggestion de M. Gunn, pour faire l'essai des procédés de préparation et d'embarillage, recommandés pour le hareng des lacs ou d'eau douce, fût appliquée dans son sens le plus étendu à notre hareng d'eau salée. Si l'on faisait cette expérience, et qu'on envoyât ensuite notre hareng aux expositions industrielles et agricoles des provinces de l'ouest, je suis sûr que ses belles qualités seraient si favorablement remarquées que ce serait pour nos pêcheurs un stimulant qui les pousserait à donner plus de valeur à leurs produits.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. C. BERTRAM,

Inspecteur des pêcheries.

II

PICTOU, 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire mon rapport, en conformité de la circulaire n° 2,672 sur la pêche du hareng.

Les questions soulevées dans cette circulaire sont : 1° La décadence générale de la pêche du hareng. 2° Une inspection obligatoire de ce poisson. 3° L'inspection des barils.

Dans le commerce de hareng de la Nouvelle-Ecosse on en connaît deux qualités distinctes—celui qu'on prend en juillet, et qu'on a toujours distingué en l'appelant le hareng de juillet, c'est un poisson excellent, qui n'a pas de supérieur; mais on dit qu'il y a des degrés d'excellence même dans celui-ci—que le hareng pris en juillet à partir du cap Nord et de Louisbourg est plus grand et plus plein que celui pris de Louisbourg à Halifax, lequel est encore d'une meilleure qualité que celui qu'on pêche entre Halifax et l'île de Sable.

Tout le hareng autre que celui de juillet est classé comme inférieur, parce qu'il est maigre et décharné; le seul marché pour celui-là se trouve aux Antilles, où il sert à la consommation des nègres, et comme il est dénué de gras, il se conserve dans les climats chauds.

On dit que le hareng de cette qualité qui est expédié à Boston parvient en dernier lieu aux Antilles.

Il se fait un grand commerce de ce hareng maigre, dont le prix est en moyenne d'environ $3.00 le baril, tandis que celui de juillet se vend environ $5.00, ce qui n'est pas moins que ce que le même poisson se vendait il y a quinze ans.

La diminution qui s'est produite dans le mouvement du commerce résulte de ce qu'on en prend moins qu'autrefois; des établissements d'Halifax qui anciennement en expédiaient 10,000 barils n'en expédient pas 1,000 maintenant—on ne les trouverait pas. Avec cette diminution dans la quantité on n'a pas peut-être d'augmentation correspondante dans le prix, parce que, à ce qu'on représente, la prospérité générale du pays fait que les gens vivent mieux que sous le régime du libre-échange, et qu'ils consomment de préférence des aliments plus coûteux et probablement plus substantiels et plus agréables au goût; peut-être aussi pour cette raison que le prix n'est pas très rémunératif, cette pêche ne se fait pas avec vigueur, celle du maquereau offrant plus de profit. Au sujet de la question de l'inspection obligatoire du hareng, la Chambre de commerce d'Halifax a pris en considération, le 25 avril 1890, certaines propositions préparées, je crois, par MM. Henry Hart et Charles Creed, qui se prononçaient pour une inspection obligatoire du hareng et soumettaient une longueur type.

"A" n° 1, de 11 pouces et au-dessus.
"B" n° 2, de 9 pouces à 11 pouces.
"C" n° 3, d'au-dessous de 9 pouces.

Je crois devoir suggérer qu'un tel type serait loin d'indiquer la valeur du poisson dont il s'agit, et qu'un hareng de juillet de 11 pouces et un hareng d'automne de 11 pouces sont deux articles bien différents.

J'ai trouvé à Halifax, parmi les marchands que j'ai consultés, une opinion prononcée contre l'inspection obligatoire du hareng.

M. A. W. Smith dit qu'il a vu plus de fraudes se commettre sous le régime de l'inspection qu'il ne peut y en avoir en l'absence de ce régime. C'est un grand commerçant de poisson. Il inspecte le sien, et peut le faire à bien meilleur marché et plus à sa propre satisfaction qu'il ne serait possible avec l'inspection officielle. Il marque le poisson comme paqueur; sa marque est acceptée comme digne de confiance, et tout est satisfaisant.

Inspecter le hareng et en marquer la qualité vendue aux Antilles comme du hareng n° 3, ce serait nuire à ce commerce; car, de fait, c'est du hareng n° 1 pour ce commerce en particulier.

Les messieurs Hart et Cie, marchands de poisson, des Antilles, ne sont pas non plus en faveur d'une inspection obligatoire. MM. Hart et Smith proposent tous deux qu'au lieu de cette inspection, on oblige les paqueurs à étamper leurs noms sur les barils.

M. D. F. Power n'est pas en faveur d'une inspection obligatoire du hareng; mais tous ceux que je viens de nommer sont formellement en faveur d'une amélioration des barils.

L'inspecteur de poisson pour la ville d'Halifax occupe cette position depuis nombre d'années, nomme ses adjoints et leur impose des amendes pour manquement à leurs devoirs.

Cette inspection a l'approbation publique et on y a confiance. Les marchands prêts à garantir le poisson qui a été inspecté à la ville ne le feraient pas si l'inspection avait lieu en dehors de la ville.

Cet inspecteur est d'avis qu'il devrait y avoir une inspection obligatoire, particulièrement pour les barils.

Quant à l'espèce de bois pour les barils : le pin n'est pas en usage pour les barils de poisson, et le bois dur est hors de question parce qu'il est bien trop coûteux. Ce qu'il faut pour le poisson est un baril confectionné de douves de $\frac{3}{4}$ de pouce, avec seize cercles, ceux-ci d'au moins $1\frac{1}{8}$ pouce dans la plus petite partie. Le bois des douves doit être sec, et de mélèze ou d'épinette, sans aubier.

Le poisson bon marché est à présent paqué dans des barils dont les douves parfois n'excèdent pas $\frac{1}{2}$ pouce.

L'inspecteur pense que si l'on pouvait avoir une inspection digne de confiance elle deviendrait bientôt obligatoire, parce que le commerce ne prendrait que des articles de première classe qui auraient été inspectés.

Si l'on pouvait imaginer quelque moyen qui distinguerait suffisamment le poisson inspecté—par exemple, le faire étamper en grosses lettres : " Officiellement inspecté," avec le nom de l'inspecteur marqué au fer chaud ; faire peinturer—soit en bleu—les douves des barils là où elles ne sont pas couvertes par les cercles : alors les acheteurs connaîtraient vite la valeur de l'inspection, si valeur il y a.

Bien entendu que la loi devrait rendre l'inspection obligatoire de façon qu'il n'y aurait de poisson marqué ou étampé comme poisson de première qualité n° 1, etc., que celui ainsi reconnu officiellement.

Cela, vraisemblablement, serait assez élastique pour donner assez de liberté au commerce du poisson non étampé, et en même temps le public connaîtrait bientôt la valeur de l'inspection.

Je suggère de plus que, en sus de l'obligation pour chaque paqueur de poisson d'y étamper son nom, le hareng importé soit marqué du nom de l'endroit d'où il vient. Le hareng de Terreneuve est inférieur, et devrait être marqué : "hareng de Terreneuve."

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ROBERT HOCKIN.
Inspecteur des pêcheries.

III

YARMOUTH, N.-E., 1er décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—Pour me conformer à la circulaire relative au commerce du hareng, j'ai à dire que la manière, usitée dans ce district, de prendre et de préparer le hareng, et de le vendre au marché, est telle que je ne puis pas concevoir de disposition légale qui serait à l'avantage ou au profit soit du producteur, de l'acheteur ou du consommateur.

Celui qui écrit ces lignes a pris une large part à l'inauguration du mouvement ayant pour objet la modification des lois d'inspection de manière à rendre facultative l'inspection du hareng. Les raisons que j'ai exposées alors étaient appuyées sur un quart de siècle de rapports avec le producteur, et sur une expérience presque aussi longue dans le commerce de l'article en question.

Le hareng se pêche dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse par de petits bateaux, souvent montés par un seul homme, et rarement par plus de trois. Le poisson est salé par petites quantités et paqué à la convenance de l'acheteur, lequel est le commerçant qui achète pour expédier aux Antilles et aux Etats-Unis, pays dans lesquels on ne voit pas de marques pour attester la qualité ou l'inspection ; le hareng s'y

vend d'après sa valeur intrinsèque seulement, après que les barils ont été ouverts et examinés.

Je puis facilement comprendre que dans quelques parties du Canada, où l'on prend le poisson en grande quantité et où on le paque pour le vendre en d'autres pays que ceux que je mentionne, la même règle quant au paquage, etc., n'a pas d'application. Par exemple, le hareng, si je ne me trompe, se vend à Montréal et à Québec d'après la valeur ou le peu de valeur de sa marque, et dans ce cas, il peut être utile d'attacher à ces marques quelque signification légale ; mais, comme je l'ai dit, il n'est pas nécessaire de faire de changement dans les règlements actuels, en ce qui regarde ce district.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. R. KINNEY,
Inspecteur des pêcheries.

IV

A BORD DU VAPEUR FÉDÉRAL LE "DREAM,"
SAINT-ANDRÉ, N.-B., 31 octobre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 du courant (n° 2672-90), incluant copie d'un précis des suggestions et recommandations faites à votre département au sujet de l'industrie canadienne de la pêche au hareng, et me demandant un rapport sur ce sujet, après m'être renseigné parmi les personnes les plus compétentes à cet égard, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant :—

En conformité des instructions, j'ai pris tous les renseignements possibles parmi les pêcheurs et les poissonniers engagés dans l'industrie de la pêche au hareng, et comme la capture et la préparation de ce poisson forment une des principales occupations des habitants de cette division, c'est un sujet sur lequel ils peuvent parler d'une manière intelligente. Bien entendu, la sardine et le hareng fumé donnent un emploi rémunératif à un grand nombre de pêcheurs pendant la majeure partie de l'année, mais presque tous ceux d'entre eux qui possèdent des goélettes les appareillent vers septembre, alors que les bancs de gros hareng d'automne visitent nos côtes, et ils commencent à prendre ce poisson au rets pour le saumurer.

Chaque automne, une grande flotte de goélettes mouille au havre des Trois-Iles (*Three Island Harbour*), à Grand-Manan, et tend ses filets dans les eaux environnantes. Actuellement une quarantaine de goélettes sont à l'ancre dans ce havre ou les environs, et comme le hareng saumuré est à un bon prix, et que la capture est bonne, nos pêcheurs pourront faire une bonne pêche d'automne.

Dans ce que je viens d'écrire, j'ai voulu montrer de quelle importance est cette industrie pour les pêcheurs de la baie de Fundy, et quelle immense quantité de ce poisson ils prennent et paquent dans une saison.

Dans le nombre il y a beaucoup de vieux pêcheurs d'expérience qui n'ont rien à apprendre en fait de bonne méthode pour la salaison et le paquage du hareng, et qui préparent leur pêche on ne peut mieux. Mais il y en a d'autres encore qui ne prennent aucun soin, et qui semblent se faire une loi d'en arranger la plus grande quantité possible, sans le moindre égard à la qualité. Ils savent bien qu'en l'absence d'une loi d'inspection obligatoire, ils peuvent obtenir un aussi bon prix pour leur hareng que leur voisin qui n'en paque que du bon.

Beaucoup, et c'est aussi mon avis, attribuent la diminution de la demande de hareng mariné à la négligence qu'apportent un grand nombre de pêcheurs dans la salaison et le paquage de leur poisson. Quoiqu'ils sachent bien qu'en offrant au marché du hareng mal saumuré l'acheteur perdra toute confiance, cependant, beaucoup

n'en continuent pas moins ces mêmes errements, sans en ignorer les résultats, qui ne sauraient qu'être préjudiciables à leurs propres intérêts.

Quant à la question des barils, ceux dont on se sert partout dans cette division sont d'épinette, avec fonds en pin. Il ne s'en fait ni ne s'en emploie ici avec douves en pin.

Parmi les pêcheurs et les poissonniers on est d'opinion que les barils d'épinette continuent d'être en usage et qu'on ne fasse pas de changement obligatoire pour les remplacer par des barils de bois dur. Je ne trouve pas qu'on se plaigne beaucoup des barils d'épinette; ils paraissent répondre à l'objet auquel ils sont destinés, s'ils sont faits avec les soins nécessaires. Lorsque le demi-baril coûte à présent 35 ou 40 centins et le baril 60 ou 65 centins, ils pensent qu'une augmentation qui porterait à 75 centins et $1 le coût d'un demi-baril leur serait préjudiciable au lieu de leur être avantageuse, et ils ne croient pas que le prix hausserait de manière à correspondre à l'augmentation du coût du baril.

Je ne recommanderais donc pas pour le moment un changement obligatoire en matière de barils, comptant sur le bon sens de nos pêcheurs pour n'en employer que de bons, et sur le jugement de l'inspecteur pour examiner à fond tous ces barils.

En ce qui regarde la question de la salaison du hareng, les pêcheurs de ces eaux croient comprendre parfaitement la bonne méthode à suivre pour saler et paquer le hareng, et d'après ce que j'en ai vu je suis fermement de la même opinion. S'ils ne mettent pas en pratique la meilleure méthode, ce n'est pas parce qu'ils l'ignorent.

La méthode qu'ils emploient pour le paquage du bon hareng est de le vider aussitôt que possible après l'avoir enlevé des filets; ensuite, ils le lavent très peu (si lavage il y a) pour ôter le sang, et l'embarillent en le salant largement; ils ont particulièrement soin de lui bien remplir le ventre de sel. Ils pratiquent une légère entaille près de l'épine dorsale pour que le sel puisse pénétrer dans cette partie.

Le hareng est plus tard paqué derechef dans du sel nouveau, quand on ôte la vieille saumure, qui est décolorée par le sang, et qu'on en fait de nouvelle qu'on verse sur le poisson. Du moment que les barils sont couverts, ils sont prêts à être envoyés au marché.

INSPECTION.

L'inspection du hareng est une question à laquelle tous les pêcheurs s'intéressent sérieusement, et ceux avec qui j'ai conversé à ce sujet ainsi que beaucoup de poissonniers croient qu'on ne saurait trop tôt adopter une loi d'inspection obligatoire. Pour avoir une bonne inspection je pense qu'il serait sage qu'elle se fît dans les différents villages près des fonds de pêche, et qu'il fût nommé comme inspecteur en chaque village un pêcheur sûr, pratique, qui connaîtra ainsi personnellement chaque pêcheur, et saura en conséquence quels sont ceux qui paquent du bon ou du mauvais poisson. Cette connaissance lui sera d'un grand service quand le hareng lui sera apporté pour être inspecté. Je suis également d'avis que les honoraires devraient être légers, et payés par le saleur. Dans l'état où est actuellement la pêche en ces eaux-ci, le pêcheur trouve qu'après avoir pris son hareng, au lieu de perdre son temps à le transporter en bateau à quelque autre pour le paquer, ou à une fabrique, son intérêt est de le saler et de le paquer lui-même, et il peut, s'il en est requis par un inspecteur, en faire le paquage tout aussi bien qu'on peut le faire à une fabrique.

La recommandation de M. Gunn, qu'on emmagasine à Ottawa pendant un certain temps un certain nombre de barils de hareng salé des différentes espèces, chacune paquée dans une espèce différente de baril, est bonne, à mon sens, et on devrait la mettre à effet, pour résoudre la question de savoir si le bois dont est fabriqué le baril affecte ou non la saveur de ce poisson. Je vois que nos pêcheurs ne savent pas si le hareng prend quelque goût du bois dont est fait le baril.

Comptant que ce qui précède sera satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN. H. PRATT,

Inspecteur des pêcheries.

V

TIGNISH, I. P.-E., 12 novembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 septembre, accompagnant certaines recommandations faites au département au sujet de l'industrie de la pêche du hareng et des meilleurs moyens d'en élever le niveau. En conformité des instructions, j'ai consulté des gens engagés dans l'industrie de la pêche dans toutes les parties de cette province, et dont la longue expérience les rend aptes à donner une opinion sur ce sujet. L'opinion générale, comme ils me l'ont exprimée, est que la décadence de cette industrie provient principalement de la négligence apportée dans la préparation et le paquage par ceux qui s'adonnent à cette occupation, lesquels, généralement, font de la pêche au hareng un auxiliaire d'autres branches de l'industrie de la pêche, et partant ne lui donnent pas l'attention qu'il faudrait.

Ceci a pour résultat de fournir aux consommateurs un article inférieur, à peine propre à servir d'aliment, et qu'ils refusent quand ils peuvent se procurer d'autres espèces de poisson. Pour améliorer le type du hareng canadien il faut un changement prononcé dans la préparation de ce poisson, du moment qu'on le tire de l'eau jusqu'à ce qu'il soit apporté au marché pour être mis en vente comme article achevé. A présent on le sale et on le paque avec une grande négligence et d'une manière bien imparfaite.

Une fois enlevé des rets, on laisse le hareng exposé très longtemps avant d'être vidé ; on ne jette pas de sel sur lui alors, et il s'en gâte beaucoup avant l'opération du vidage. Après l'avoir vidé on le jette dans des barils et on le sale, sans qu'on tente de séparer et de mettre à part celui qui est endommagé et gaspillé, ou de l'enduire suffisamment de sel avant de le mettre dans les barils. Puis, après qu'on l'a couvert de saumure et que les barils ont éte foncés d'une manière imparfaite, on le regarde comme prêt pour la vente. Un pareil système appliqué indistinctement doit avoir pour effet de diminuer la valeur de cette denrée, et il n'est pas surprenant que cette industrie soit en décadence.

Pour traiter des différentes parties du procédé de salaison et de paquage, je vais les aborder dans l'ordre suivant:—

SALAISON DU HARENG QUAND ON L'ENLÈVE DES FILETS.

Cette opération est la plus importante par laquelle passe le hareng saumuré quand on le prépare pour la consommation. Toute négligence alors aura pour résultat la cenfection d'un article inférieur, et aucun emploi ultérieur du sel ou de la saumure ne pourra réparer la perte. Quand le hareng est enlevé des filets, on doit le vider aussi promptement que possible. S'il s'écoule quelque temps entre le débarquement et le vidage, on doit saupoudrer le hareng de sel en grande quantité, ce qui aura pour effet de le durcir, et l'empêchera ainsi de chauffer et de se gâter. Le vidage doit se faire par des opérateurs habiles et expérimentés, capables d'exécuter rapidement leur part d'ouvrage. Après cette opération du vidage, on doit mettre le hareng dans des auges ou des cuves, où l'on peut l'enduire comme il faut de sel avant de le paquer. On doit ensuite le paquer par rangs dans de bons barils, en mettant entre chaque rang une quantité suffisante de sel, et c'est pendant les chaleurs une sage précaution de saupoudrer d'un peu de sel le ventre du hareng lors du paquage. Il existe une grande diversité d'opinions quant à la quantité de sel nécessaire pour saumurer convenablement un baril de hareng, quelques-uns soutenant qu'il en faut un boisseau et demi, tandis que d'autres prétendent qu'un boisseau suffit.

M'est avis qu'un boisseau de sel est suffisant pour saumurer un baril de hareng, et que le sel de Liverpool assez fort est le meilleur, parce qu'il saisira le poisson plus vite que le plus gros.

On ne doit pas mettre trop de sel, parce que ça dessèche le poisson et le rend insipide. On devrait prohiber le lavage avant le salage, que les saleurs canadiens pratiquent tant, car il nuit à la qualité du poisson. A mesure que le hareng se tasse dans le baril, on doit y en ajouter d'autres tous les jours jusqu'à ce que le baril soit

complètement rempli et prêt à être foncé. Le tonnelier doit examiner soigneusement les barils tous les matins, et voir à ce qu'ils soient tous parfaitement étanches et pleins de saumure.

Tant que se fait cette opération, il faut éviter autant que possible que le poisson soit exposé à l'air, et les barils, une fois complètement paqués, doivent être couverts et à l'abri du soleil et de la pluie.

BARILS.

Le baril de hareng doit être fort et solide, fabriqué avec du bon bois sain, et entouré de cercles de frêne de la meilleure qualité. Je remarque ce que disent les recommandations quant à la substitution du bois dur au bois mou dont on se sert aujourd'hui dans la confection des barils. Il n'y a pas de doute que des barils de pin, de sapin ou de cèdre ne conviennent pas au paquage du hareng.

Les barils faits de ces essences de bois sont généralement d'une classe inférieure, très difficiles à étancher comme il faut, et ne sauraient soutenir les rudes assauts auxquels ils sont exposés pendant le transport. Je suis d'avis, cependant, qu'on trouvera un bon baril d'épinette, bien fait et entouré de cercles de frêne, est suffisant pour répondre à tous les besoins du commerce de hareng.

Les barils de cette sorte seraient très solides, s'étanchent aisément, et sont en état de soutenir bien des chocs.

On pourrait aisément se procurer dans les provinces maritimes la matière première, et le coût du baril ne dépasserait pas $1 chaque.

Le soussigné à exploité pendant bien des années l'industrie de la pêche en cette province, et a exporté des milliers de barils de maquereau (poisson d'une plus grande valeur et d'un goût plus délicat que le hareng) par eau et par chemin de fer aux marchés américains, et n'a jamais éprouvé de perte sérieuse par suite de casse ou de coulage. Il n'a non plus entendu personne se plaindre que le bois communiquât un goût particulier au poisson.

Les barils en usage dans cette branche d'affaires sont d'épinette, et je suis parfaitement convaincu qu'on trouvera que ces barils conviennent au paquage du hareng de la meilleure qualité.

Des barils de bois dur seraient coûteux, et je crains qu'un règlement qui obligerait de les employer serait oppressif, et restreindrait cette industrie, au lieu de la stimuler.

INSPECTION.

Il existe une grande divergence d'opinions au sujet de l'inspection. Il y a nombre d'hommes d'une longue expérience qui affirment que l'inspection obligatoire n'est d'aucun avantage au commerce, que le poisson se vend d'après sa valeur intrinsèque, et que contraindre un paqueur à payer un honoraire pour l'usage d'une marque qui n'est d'aucun service, est un grand mal. Je ne puis partager cette manière de voir. M'est avis qu'on devrait établir en Canada une stricte inspection du hareng saumuré, que cette inspection devrait être obligatoire, et qu'on devrait obliger tous les encaqueurs et commerçants à faire en sorte que leur poisson soit conformé à un type donné. Le hareng paqué dans le pays pourrait être inspecté dans les établissements de salage avant d'être mis en vente, tandis que pour celui importé de l'étranger l'inspection pourrait se faire au port d'entrée. Les inspecteurs devraient être des hommes compétents, connaissant parfaitement cette industrie, et devraient être tenus de donner caution pour le fidèle accomplissement de leurs devoirs.

On devrait fixer des types appropriés, et nul ne devrait avoir la liberté de disposer d'un article qui ne serait pas de la qualité voulue.

Un pareil système aiderait beaucoup à rétablir la confiance dans ce commerce, parce que la marque que porterait l'article serait jusqu'à un certain point une garantie qu'il est tel que représenté, et contribuerait largement sans le moindre doute à élever le niveau de cette industrie en Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDWARD HACKETT.

Inspecteur des pêcheries.

EXTRAITS DE SOURCES DIVERSES SUR LA QUESTION DU PAQUAGE ET DE LA SALAISON DU POISSON.

Le *révérend M. John Ambrose* dit au sujet des fonds de pêche de la baie Marguerite, dans les "Procès-Verbaux et Travaux de l'Institut d'Histoire Naturelle de la Nouvelle-Ecosse, 1866–67," vol. 2, 1ère partie.

* * * * * * * *

" Je puis, toutefois, hasarder une observation au sujet des barils dans lesquels notre hareng de la Nouvelle-Ecosse est trop souvent encaqué. Ils ne sont pas seulement défectueux sous le rapport de la matière première, mais encore sous le rapport de la forme, car beaucoup d'entre eux sont trop grands, de sorte que le poisson n'y étant pas serré, devient mou et se gâte dans les longs voyages aux climats chauds.

" Un bon système d'inspection tant du hareng que des caques est fort à désirer en cette province. Un inspecteur en chef, qui aurait toute la compétence voulue pour enseigner à nos pêcheurs les systèmes les meilleurs et les plus améliorés pour prendre et saler le poisson, serait un fonctionnaire très utile, s'il avait du zèle et du tact. Son traitement devrait être défrayé à même le revenu public, et non par les pêcheurs, qu'on présumerait aussi appelés à payer les sous-inspecteurs (page 76).

* * * * * * * *

" Une très grande partie de la pêche du maquereau se trouve aussi perdue chaque année pour la province à cause de la négligence avec laquelle on fait trop souvent le salage et le paquage sur nos côtes. D'abord, on le laisse souvent exposé trop longtemps à l'air et au soleil avant de le saler, d'où vient que beaucoup de barils de maquereau néo-écossais sont chaque année condamnés sur les marchés étrangers. Un autre mal est l'insuffisance des barils qu'emploient un trop nombre de pêcheurs. Deux cents livres de maquereau n° 1, valant $12 à $15, et quelquefois même $20, sont trop souvent paqués dans un baril qui coûte 25 ou 30 centins, fait de bois vert et plein de nœuds, partant cher même à ce prix. Ces barils quand ils sont rudement maniés ne résistent pas à l'épreuve, ne tardent pas à se retirer et à perdre la saumure, le contenu se gâte, et la qualité de notre poisson est dépréciée par la comparaison qu'on en fait avec celui d'autres pays (page 74).

* * * * * * * *

" Si les négociations projetées avec le Brésil et d'autres pays catholiques doivent ouvrir de nouveaux débouchés à nos principaux produits, il reste beaucoup à apprendre aux pêcheurs de nos côtes du Labrador en ce qui regarde le salage du poisson pour ces débouchés ; car celui qui a été toléré parmi les nègres des Etats du Sud et des Antilles ne tentera pas les palais délicats des gens plus civilisés avec lesquels nous espérons commercer bientôt. Le temps ne me permet pas de traiter du mode supérieur de salaison de la morue, de la merluche, de l'égrefin et du merlan, qu'emploient les principaux établissements de l'île Jersey, et qui leur donne un avantage marqué sur nous dans le commerce du poisson (pp. 42 et 43).

* * * * * * * *

Rapport de la commission des Etats-Unis sur le poisson et les pêcheries, 1886, 14e partie, p. 155 :—

" La préparation du poisson pour le marché a été aussi l'objet de la législation. Plusieurs nations qui ne tiennent pas particulièrement compte des temps, des lieux et des conditions des pêches maritimes ont jugé à propos de garantir les intérêts de l'acheteur en réglementant le mode de préparation et de paquage, et en le soumettant à des restrictions, ce qui s'est fait peut-être plus spécialement dans les pays scandinaves et la Hollande qu'ailleurs. La pêche du hareng en Hollande était autrefois, dans toutes ses opérations, sous le contrôle du gouvernement, quoique depuis ces dernières années ce contrôle s'applique plus particulièrement à l'encaquement et à l'inspection."

Chambre de commerce de Québec, 22 février 1865 :—

"Bureau de la Chambre de commerce de Québec,
Québec, 22 février 1865.

"Extrait *d'un rapport d'un sous-comité nommé pour examiner les dépenses du bill M, 'Acte décrétant de meilleures dispositions pour l'inspection officielle du poisson et des huiles de poisson,'" reçu et adopté par le Conseil aujourd'hui :*

"Votre comité recommande que le conseil s'oppose à l'inspection de la morue sèche ou verte préparée au vert. Etant donnée la nature de cette opération, il ne serait pas possible d'établir sur la côte des inspecteurs en nombre suffisant pour faire le service—et s'il se faisait, il serait inutile, attendu que le poisson ne pourrait pas être identifié. Un pareil système serait un embarras pour les pêcheurs et ne servirait de rien, sauf pour des fins statistiques, objet pour lequel on peut imaginer d'autres mesures plus appropriées.

"Pour copie conforme,

"A. FRASER."

Rapport du département de la marine et des pêcheries pour l'exercice clos le 30 juin 1871. Rapport de l'honorable M. Peter Mitchell, page 64 :—

"Le système facultatif en usage actuellement en ce qui concerne l'inspection officielle du poisson, ne peut empêcher les fraudes dans la préparation et le paquage ni relever la valeur des produits de nos pêcheries sur les marchés étrangers et canadiens. Il s'élève des plaintes générales contre les impositions odieuses et les pertes dont les acheteurs de poisson salé sont victimes ; de là vient la dépréciation du nom et du prix de cette marchandise, surtout dans les districts agricoles et parmi la population de l'intérieur. Le département a reçu de différents endroits du pays de pressantes représentations sur ce sujet qui est encore en délibération. Bien que je ne sois pas prêt à recommander aujourd'hui aucun projet de loi, j'espère d'être bientôt en état de présenter au gouvernement une mesure propre à satisfaire les pêcheurs et le commerce, et avantageuse aux consommateurs."

Rapport du département de la marine et des pêcheries pour l'exercice expiré le 30 juin 1872. Rapport de l'honorable M. P. Mitchell, page 62 :—

INSPECTION DU POISSON ET DES HUILES DE POISSON.

"Le gouvernement se propose d'inclure dans la refonte des lois d'inspection un plan pour assurer la salaison et le paquage du poisson et des huiles de poisson. Il a l'intention de soumettre au parlement, à sa prochaine session, un bill d'inspection modifiant et refondant les lois provinciales existantes sur l'inspection de certains articles de production canadienne, et d'étendre à toute la confédération la mesure, qui comprendrait dans ses dispositions les produits des pêch ries. Cet acte renfermera le système dont je parlais dans mes observations à ce sujet en mon dernier rapport annuel. Sous les lois actuelles rien n'a été fait pour l'inspection officielle du poisson et des huiles de poisson. Les fraudes exercées dans la salaison du poisson se continuent encore, et on n'a pas cherché à rehausser la valeur des produits de nos pêcheries sur les marchés. On se plaint des impositions vexatoires et des pertes auxquelles sont exposés les acheteurs de poisson salé. Le département a reçu des représentations urgentes à ce sujet. Après l'insuccès du système facultatif qu'on a loyalement essayé pendant si longtemps, il semble fort à désirer qu'on tente l'essai d'une inspection obligatoire."

Lettre de M. Alfred Ogden :—

" OTTAWA, 7 juin 1889.

" MONSIEUR,—A votre demande je vous donne mon opinion sur une industrie qui a de l'importance pour un grand nombre de citoyens du Canada et qu'on pourrait rendre beaucoup lucrative. J'ai passé presque toute ma vie au milieu des pêcheurs, et pendant plus de trente ans j'ai été occupé à prendre et à saler du poisson. Bien que d'après les rapports de votre département l'industrie de la pêche du hareng ne soit que la quatrième par ordre d'importance et que les prix actuels soient bas, cependant, on peut, avec un peu de soin et d'attention, lui faire prendre de bien plus grandes proportions.

" Dans les provinces maritimes on encaque maintenant le hareng dans des barils faits de bois mou (sauf la douve de la bonde), garnis de cercles de bois de la même manière qu'on les faisait il y a un demi-siècle, quand on les transportait au marché par eau dans des voiliers et qu'on les marinait avec précaution. A présent qu'ils sont transportés principalement en chemin de fer et en bateaux à vapeur, et qu'ils sont plus rudement maniés, les jables sont souvent cassés et les cercles séparés ; il s'en suit que la saumure coule et que le poisson devient sec et rance, immangeable. C'est là peut-être la principale cause de la dépréciation et de la demande plus faible du hareng d'eau salée sur les marchés des provinces supérieures de la Confédération. On devrait certainement apporter plus de soin dans l'encaquement de ce poisson pour le transport. On devrait laver le sang pour qu'il n'en reste pas le moindre vestige, et avoir soin de mettre assez de sel dans les caques pour le conserver. On devrait les encaquer dans des barils garnis surtout aux jables de cercles en fer ; le hareng arriverait ainsi en bon état sur les marchés, et une fois que sa réputation serait établie il réaliserait un bien plus haut prix, sans compter qu'il serait plus recherché qu'aujourd'hui, double avantage qui ferait plus que compenser le supplément de frais qu'occasionneraient une préparation plus soignée et l'emploi de cercles en fer pour les caques.

" Les barils cerclés en bois sont assez bons quand ils sont directement expédiés à leur destination ; mais transbordés et maniés rudement une ou plusieurs fois, ils sont sujets à se détériorer, comme je l'ai déjà fait voir.

" J'ai été chargé de rassembler et de repaquer presque tous les échantillons de poisson séché et saumuré envoyés de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse pour être exhibés à la grande exposition internationale des pêcheries tenue à Londres en 1883. J'eus grand soin de paquer le poisson salé dans de bons barils solides, cerclés en fer, et j'ai appris avec plaisir de l'honorable M. A. W. McLelan (alors ministre de la marine et des pêcheries) que ce poisson était supérieur en qualité à tout autre figurant à cette exposition.

" J'extrais du rapport (préliminaire) du département des pêcheries, de 1884, page 27, les passages suivants relatifs au poisson séché et au poisson saumuré, qu'on avait confiés à ma surveillance :—

" Poisson séché.—Cette catégorie comprenait de la morue, de l'égrefin, du capelan, de la morue et de la merluche désossées, des noues de morue, d'esturgeon et de merluche, etc. Les échantillons étaient exhibés dans de grandes vitrines, et la morue particulièrement n'avait pas d'égale dans toute l'exposition pour le bon état, la couleur, le goût, etc. Tandis que d'autres pays étaient obligés de remplacer de temps à autre quelques-uns de leurs échantillons détériorés par l'atmosphère humide de Londres, les nôtres sont restés intacts pendant toute la durée de l'exposition. Pour cette classe, on a décerné les plus hauts prix et trois médailles. On a tout lieu de croire que notre succès à cette exposition aura pour effet d'établir un commerce considérable entre le Canada et les marchés au poisson d'Angleterre. Déjà d'importantes maisons anglaises ont demandé des renseignements pour avoir des consignations de notre poisson séché, salé et en conserves.

" Poisson saumuré.—Les échantillons de poisson saumuré étaient nombreux, très variés, bien conservés, et en barils, demi-barils, tinettes ou boîtes. Les fonds de bois en avaient été enlevés et remplacés par des vitres, en sorte que le public pouvait voir en tout temps le contenu. Les échantillons de cette classe, provenant de presque

toutes les provinces du Canada, consistaient en hareng, maquereau, égrefin, alose, saumon, truite, poisson blanc, anguille, langues et noues, etc. Tous ces poissons se sont bien conservés, car on les avait à dessein salés un peu plus que s'ils avaient été destinés à une consommation immédiate, et ils ont été fort remarqués, non seulement par les poissonniers et les pêcheurs, qui les ont souvent visités, mais encore par les juges, qui ont décerné à ces produits trois médailles d'or, trois médailles d'argent et deux diplômes d'honneur.

" Nos pêcheurs ne sont pas lents à adopter quelque mode ou façon nouvelle de saumurage ou de paquage, si on peut leur montrer que c'est un avantage, ou qu'on en peut tirer quelque profit.

" Je puis dire que je connais non seulement la pêche et le salage du hareng, mais encore le paquage, et je suis convaincu que si l'on pouvait persuader aux pêcheurs de notre pays qu'il est de leur intérêt d'employer plus de temps et d'argent à la salaison et au paquage de ce poisson, ils n'y trouveraient pas seulement leur profit, mais de plus ce serait d'une grande utilité pour notre commerce d'exportation.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" ALFRED OGDEN.'

" L'honorable M. Charles H. Tupper,
" Ministre de la marine et des pêcheries,
" Ottawa."

D'une lettre de M. John A. Boak, Saint-Paul, Minnesota, 4 mars 1890.

" J'accuse réception de votre lettre du 28 du mois dernier, et je vous remercie des rapports envoyés.

" J'aurai grand plaisir à communiquer à votre département mes idées sur ce sujet. Ma compagnie importe chaque année plus de mille barils de hareng de Norvège, et environ dix mille caques de hareng de Hollande, outre ce que nous faisons venir de la Nouvelle-Ecosse et de Terreneuve.

" Pendant ces dernières années j'ai essayé, mais sans succès, de faire comprendre aux expéditeurs néo-écossais la nécessité d'employer de meilleurs caques et de paquer deux cents livres de hareng par baril.

" Je n'ai pas encore trouvé de baril de hareng de Norvège gâté, mais je regrette de dire que nous ne recevons guère de cargaison du Canada qui ne contienne du hareng plus ou moins rance et gâté.

" Nous avons à plusieurs reprises demandé une déduction en conséquence, mais on nous a toujours fait la même réponse : le poisson a été inspecté par un inspecteur du gouvernement, et nous ne pouvons faire de déduction."

* * * * * * * * * *

Rapport sur la salaison de la morue et du hareng, par Adolphe Nielsen, surintendant des pêcheries de Terreneuve, 1890.

LA SALAISON DU HARENG EN EUROPE.

* * * * * * * * * *

" Si l'on met trop de sel ou une saumure trop forte, en peu de temps la chair du hareng deviendra sèche et dure, et n'aura plus son bon goût naturel. Moins on pourra mettre de sel et plus la saumure sera faible, mieux et plus longtemps il conservera son goût délicat ; mais d'un autre côté, si on n'y met pas assez de sel et de bonne saumure, il se gâtera et ne sera plus mangeable. L'art de saler le hareng ainsi que d'autre poisson consiste surtout à savoir quelle est au juste la quantité de sel que prennent les différentes espèces de hareng dans les différentes saisons, quelle quantité de sel il faut pour conserver les harengs destinés aux divers marchés, et les différentes manières de les préparer pour ces marchés.

" En Europe les harengs salés pour l'exportation sont tous paqués ou ronds ou pour la plupart vidés ; en tant que je sache, on ne leur fend pas le ventre, comme cela se fait à Terreneuve, au Canada et en partie aussi aux Etats-Unis. Dans chacun

de ces cas il faut employer des quantités de sel différentes. Un hareng tout rond prend plus de sel qu'un hareng vidé, et ce dernier plus que celui dont on ouvre le ventre et dont on enlève toutes les entrailles. Au surplus, un hareng gras prend plus de sel qu'un hareng maigre ; un grand hareng plus qu'un petit ; et dans les chaleurs tous les harengs demandent plus de sel que dans la saison froide.

" Outre la juste quantité de sel à appliquer pour les différentes espèces de harengs destinés aux marchés et dans les différentes saisons de l'année, il faut aussi faire bien attention à la manière de les préparer, de les paquer, et à l'espèce de barils à employer si on veut avoir une denrée qui soit réellement de bonne qualité (page 50).

* * * * * * * * * *

" Fendre le ventre du hareng et lui enlever toutes les entrailles et le sang avant de le mettre dans le sel, c'est certainement la meilleure et la plus complète préparation à lui faire subir; mais comme les consommateurs du continent prisent généralement beaucoup le gras ou la laitance et les œufs, ce mode de préparation n'est pas en faveur en Europe. On le sale donc suivant le goût du consommateur, en laissant le gras, la laitance et les œufs, pour qu'il soit demandé sur les marchés (page 52).

" *Pourquoi on caque et vide le hareng.*

" On caque et on vide le hareng pour:—

" 1. Lui ôter tout son sang, ce qu'on fait en lui enlevant les ouïes, la gorge et le cœur.

" 2. Lui enlever les ingrédients qui sont déjà dans un état de décomposition (comme l'estomac et les intestins), ou la matière qui est la plus susceptible de se gâter, avant que le sel puisse pénétrer toutes les parties du hareng.

" 3. Permettre à la saumure de mieux saisir le hareng, et au-dedans et au-dehors, en s'infiltrant par la peau.

" 4. Enfin, amoindrir la quantité de sel employée dans cette opération, et améliorer par là le goût du hareng.

" En Norvège, on n'enlève généralement que la gorge, les nageoires pectorales, le cœur et quelquefois les ouïes. Par cette opération, qui se fait soit en arrachant avec les doigts un morceau dans la gorge, ou en le coupant avec des ciseaux faits exprès, le premier objet (l'ablation du sang) est un fait accompli, mais ne l'est qu'en partie. Les Hollandais et les Ecossais enlèvent les ouïes, la gorge, les nageoires pectorales, le foie, le cœur, l'estomac, le cæcum, si le hareng est destiné à l'exportation en pays étrangers; et par cette opération on réalise complètement ce qui fait l'objet du vidage. Ce qui reste alors n'est que la laitance et les œufs, dont quelques gens sont grands amateurs. Beaucoup de saleurs et de consommateurs demandent le cæcum pour donner au hareng une saveur délicate, et on l'y laisse souvent pour cette raison " (pages 52 et 53).

* * * * * * * * * *

" *Hareng de Terreneuve.*

" Bien que le hareng de Terreneuve soit gras, on ne saurait le comparer avec le meilleur hareng du Labrador ou d'Europe, qui est plus gras et d'un goût plus délicat. Cependant, le bon hareng d'hiver, que j'ai vu à Placentia et à la baie de Fortune, égale tout à fait, s'il ne le surpasse point, le hareng qu'on prend en Europe en hiver et au printemps; et s'il était préparé d'après quelque bonne méthode usitée en Europe, il pourrait parfaitement, à ce que je crois, faire concurrence sur les marchés américains aux harengs dont je viens de parler. C'est une question que de savoir si ce grand hareng serait en demande sur les marchés d'Europe. Les populations du continent en général n'aiment guère le hareng très grand. Elles trouvent que la chair en est trop coriace " (page 54).

" *Qualités du bon hareng.*

" Quant à la nature du hareng frais il faut, pour que ce soit un bon article, qu'il possède certaines qualités, que, par exemple, il soit assez gros et adulte, assez bien en chair et assez gras. Un hareng maigre, sec, démembré ou à moitié gâté, ne peut jamais constituer un bon article, même s'il était salé à perfection. Un petit hareng,

qui n'est pas arrivé à son entier développement, ne trouve que de bas prix aux marchés. Le développement des organes sexuels est aussi fort important. Si ces organes sont dans un état très avancé, le hareng perd de sa graisse et de son goût. Ces organes doivent être fermes, et toute la chair pénétrée d'une certaine quantité de gras. Quand le cæcum est entouré de gras en abondance, c'est signe que le hareng est d'une chair bien imprégnée de gras. Règle générale, les harengs du large (ceux qui restent presque tout le temps dans la mer, et ne s'approchent de la côte que pour se reproduire) sont regardés comme supérieurs aux harengs qui se tiennent toujours près du littoral ou dans les baies. Parmi ces derniers, ceux pris en eau profonde sont meilleurs que ceux pris sur les hauts-fonds. Un hareng de première classe se reconnaît par sa petite tête, son corps court et dodu; il a le dos large, est potelé vers la queue, et du dos à l'abdomen il est très épais, ce qui lui donne une forme bien arrondie" (page 54).

" *Importance d'une prompte salaison.*

" Pour faire du hareng salé un bon article, il est nécessaire qu'on lui arrache les entrailles et qu'on le mette dans le sel aussitôt que possible après l'avoir retiré de l'eau. Lors même qu'il serait de première qualité, on n'en peut jamais faire un bon article si l'on ne lui donne pas la préparation qu'il faut pendant tout le temps de la salaison. Le hareng écossais ne peut avoir la marque officielle de la couronne s'il n'est pas salé au moins vingt-quatre heures après avoir été retiré de la mer. Règle générale, les saleurs ne tiennent pas un hareng qui a été plus de vingt-quatre heures hors de l'eau avant d'être apporté à terre, et ne le prennent qu'à bas prix. En Hollande, on fait même une distinction entre le hareng retiré le premier des filets et celui qui l'est le dernier. Le salage du hareng à bord des bateaux de pêche commence donc, si les circonstances le permettent, tôt après qu'on a levé les filets. Il est mauvais de laisser le hareng exposé à la chaleur du soleil en le transportant au lieu de salaison, ou de le laisser dans les rets jusqu'à ce qu'on ait touché terre, si la pêche s'est faite à une grande distance du rivage. Une ancienne loi de 1775 en Norvège, défendait même de retirer le hareng des seines, en été, avant 10 heures du soir et après 5 heures du matin, s'il devait être salé pour l'exportation" (pages 54 et 55).

* * * * * * * *

" *Le meilleur sel pour le hareng.*

" Quant à la question de savoir quelle est la meilleure espèce de sel pour saler le hareng, il est difficile de donner la préférence à quelqu'une. Le choix du sel dépend beaucoup de la manière dont on se propose de saumurer le hareng, et de la taille et qualité de celui-ci. Le principal, c'est que le sel soit net, et employé en qualité convenable. Un sel fin et humide fond plus vite, mais donne une saumure plus faible. Dans les cas où il importe de faire promptement la saumure, le sel fin est préférable, tandis que le gros sel vaut mieux pour le remplissage et le repaquage, ou quand le hareng est destiné à l'exportation dans des climats chauds, ou à rester en magasin pour un certain temps. Les saleurs écossais se servent du sel de Liverpool, les Hollandais du sel léger de Cadix ou de Lisbonne, et les Norwégiens du sel de Saint-Ybes. Il importe beaucoup, comme je l'ai déjà dit, de mettre le hareng dans le sel aussitôt que possible, si on veut avoir un article de première classe. Pour cette raison les Ecossais, sitôt que le hareng est débarqué, le saupoudrent abondamment de sel dans des auges ou des vaisseaux faits exprès, avant de le vider. Généralement ils consomment un baril de sel de Lisbonne ou de gros sel de Liverpool (ou quelquefois un mélange des deux, pour saler à peu près dix barils de hareng. Ainsi les écailles se conservent meilleures et plus brillantes, et on peut manier mieux et plus rapidement le poisson, quand on le vide ensuite. Les Hollandais roulent leurs hareng, aussitôt qu'ils les ont vidés, dans des auges remplies de sel fin de Liverpool ou de sel Saint-Ybes, avant de les paquer en barils ; et cette opération se fait très exactement. En Norvège, règle générale, on ne les saupoudre pas de sel avant de les vider ou de les paquer en barils, mais par contre ils sont obligés d'employer plus de sel au paquage que les Hollandais et les Ecossais. On estime aussi qu'en saupou-

drant le hareng de sel dès qu'on l'apporte à terre ou qu'on l'amène à bord des navires, on en améliore beaucoup le goût" (page 56).

" Paquage du hareng.

" On recommande de ne pas paquer le hareng trop serré dans les barils avant qu'il ne se soit contracté sous l'action du sel, et aussi de n'y mettre que du hareng de même grosseur et de même qualité. Le paquage se fait différemment parmi les différentes nations. En Norvège on paque le hareng de biais sur le dos, tandis que les Hollandais et les Ecossais le paquent horizontalement sur le dos. Par ce dernier procédé (qui est incontestablement le meilleur), le hareng paraît le dos plus épais et plus rond; on y trouve aussi cet avantage, que la saumure a plus de chance de pénétrer et saturer la cavité abdominale du poisson vidé. Après que le hareng s'est contracté dans le sel, les barils sont remplis de nouveau, et enlevés, mais on prend soin de ne pas paquer le hareng trop serré. Tant que les barils ne sont pas dérangés, pas n'est besoin d'un paquage fort pressé, mais quand on est pour les expédier, il est bon de repaquer le hareng si fortement qu'il ne puisse se déplacer, même au cas où les barils seraient rudement maniés, afin que le consignataire ne soit pas dans l'obligation de les remplir derechef lorsqu'ils sont arrivés à leur destination." (Pages 56 et 57.)

* * * * * * * * * *

" La salaison du hareng en Norvège.

" Comme je l'ai déjà dit, la plus grande quantité de hareng se prend en Norvège dans les fjords à l'aide de seines, où on le tient enfermé jusqu'à ce qu'il ait expulsé par les voies naturelles ce qu'il a de nourriture avant qu'on l'enlève, qu'on l'arrange et qu'on le sale. En général, on le sale près des endroits où on le pêche, de sorte qu'on peut le mettre presque vivant dans le sel, ce qui est d'une extrême importance si l'on veut avoir un bon article. A cet égard les Norvégiens sont mieux partagés que les Ecossais, qui sont obligés d'aller chercher leur hareng loin de la côte, et ne peuvent le mettre dans le sel avant d'être revenus à terre, ce qui souvent prend beaucoup de temps. Ils ont aussi un avantage sur les Hollandais, car bien que ceux-ci salent leur hareng à bord de leurs bâtiments peu après l'avoir pris, cependant il peut être mort depuis plusieurs heures dans les filets avant d'être amené à bord, et dans tous les cas il n'y a point de harengs pris dans des dérivettes ou autres rets qui puissent se débarrasser complètement des matières nuisibles qu'ils contiennent comme ils le peuvent quand ils sont renfermés dans une seine. Quand on les apporte de la seine au rivage ou aux lieux de salaison, on les vide de cette manière—on coupe avec des ciseaux faits exprès, ou avec un petit couteau (quelques-uns se servent aussi de leurs doigts), un morceau triangulaire de la gorge, assez grand pour permettre d'enlever le cœur et les nageoires pectorales. Cette incision doit être assez profonde pour diviser les grandes veines qui se trouvent tout près de l'os du cou, afin d'en extraire le sang qu'il contient. Quelquefois aussi on enlève les ouïes, particulièrement du hareng plein pris au printemps." (Page 59.)

Salaison et paquage.

" On emploie généralement un équipage assez nombreux pour que le vidage et la salaison se fassent en même temps. Comme le hareng pêché à la seine est toujours mêlé, chaque videur a devant lui autant de barils ou de cuves qu'il a de classes de hareng (de trois à cinq) à assortir ; et selon qu'il est vidé, chaque hareng est en même temps classé et placé par le videur dans les divers barils ou cuves qui lui sont destinés. Le saleur prend ensuite le hareng et le paque de biais, sur le dos, dans de nouveaux barils, trempés au préalable dans l'eau de mer, en employant $\frac{1}{4}$ de baril de sel de Saint-Yves par baril de poisson. Il l'arrange sans le presser, par lits croisés. Il le paque parfois de biais le dos en haut dans les lits de dessus. Quelques paqueurs mettent de $1\frac{1}{2}$ à 2 gallons de saumure (faite de $\frac{1}{4}$ de baril de sel par baril d'eau de mer) sur le hareng peu après qu'il est salé, et foncent aussitôt le dessus des barils. D'autres

laissent les barils découverts une journée avant de les remplir de saumure. Avant de foncer les barils, on y met généralement un lit ou deux de harengs, pour remplir les vides que fait le poisson en se contractant. En mettant la saumure peu après que le hareng est paqué, le sel se dissout plus vite et l'imprègne plus promptement, en sorte que le contenu du ventre (pourvu que la nourriture soit évacuée) ne nuit guère à la conservation du poisson. Après que les barils sont foncés, on les met en perce par le haut et on introduit dans le trou un tuyau de cuivre contenant une soupape : s'ils sont étanches, on tamponne le trou aussitôt que l'air est sorti ; s'ils ne le sont pas, on bouche les interstices, et on répète l'expérience avant de les arrimer à bord des navires. " (Pages 59 et 60.)

* * * * * * * * *

" *Etampage—Sa valeur.*

" Le système de l'assortiment de harengs, joint à l'étampe officielle de la couronne sur toutes les caques exportées, a plus contribué que beaucoup ne l'imaginent à la bonne renommée que le hareng écossais s'est acquise sur les marchés du continent européen.

" Les poissonniers, en recevant du hareng écossais portant l'étampe de la couronne, sont convaincus que les barils contiennent réellement ce pourquoi ils sont étampés, tant pour la qualité que pour le poids ; et cela leur inspire tant de confiance qu'ils reçoivent et approuvent ces barils sans même les ouvrir ; tandis que les barils de hareng de Norvège, depuis l'abolition de l'étampage officiel en 1851, doivent être ouverts et repaqués avant que le consignataire puisse les vendre, ce qui cause souvent bien de l'embarras." (Page 63.)

* * * * * * * * *

" *Consulter les goûts des consommateurs.*

" Il importe de préparer le hareng au goût des consommateurs, et non au sien propre, et de les paquer dans des barils ou caques appropriés aux différents marchés. La plupart des habitants du continent européen sont d'opinion que la saumure originaire (qu'on appelle saumure de sang) donne au hareng un goût délicat ; et ils estiment aussi que le hareng hollandais est supérieur à tout autre parce qu'il est salé à bord aussitôt après être pris, et le roulis du navire a un bon effet sur la saumure et le hareng. Les Hollandais ont grande confiance dans la saumure originaire ; et quand elle fait défaut, ils font même de la saumure des déchets frais après le vidage, au lieu d'en faire avec de l'eau et du sel nets. Une bonne saumure doit être d'un goût agréable et doux. Si elle commence à prendre un goût désagréable, c'est signe que le hareng n'a pas été bien salé, et qu'il se gâtera dans peu de temps. En pareil cas on recommande de jeter la mauvaise saumure, si le hareng est encore bon, et de remplir les barils d'une nouvelle saumure, composée d'eau et de sel nets.

" *Comment les Américains aiment le hareng.*

" Le hareng européen se consomme pour la plupart parmi les habitants du continent d'Europe et la population européenne d'Amérique. Ces gens font rarement cuire leur hareng, mais le mangent saumuré tel qu'il est, après l'avoir fait tremper dans l'eau fraiche, ou l'arrangent de différentes manières en salade, ou en marinade, faites de vinaigre et d'épices. Pour cette raison ils n'ont pas, ils n'aiment pas le hareng trop salé et d'une chair dure, ou dont trop de sel a fait perdre la saveur, non plus que le hareng trop gros à chair coriace, ni le hareng maigre ; mais ils préfèrent le hareng de moyenne taille, à chair riche, fine et tendre, salé le plus légèrement possible. Ils apprécient le hareng qui est d'une telle qualité et préparé de telle sorte qu'en le mangeant il fond presque dans la bouche. Les Hollandais calculent qu'ils dépensent en tout un baril de sel de Lisbonne pour cinq barils de hareng dans les chaleurs, et un baril de sel pour six barils de hareng dans la saison froide.

" *Rapide aperçu du commerce de hareng européen dans les Etats-Unis d'Amérique.*

" De tout le hareng d'Europe c'est celui de Hollande qui s'est créé les plus larges débouchés aux Etats. L'exportation du hareng de la Hollande aux Etats-Unis a

considérablement augmenté dans ces dernières années, en même temps que la demande des meilleurs et des plus belles qualités; c'est devenu un article universel de consommation parmi un grand nombre de citoyens." (Page 67.)

* * * * * * * * *

" *Saison pour le hareng aux Etats-Unis.*

"Les premières cargaisons de Hollande arrivent aux Etats dans le mois de juin. Le hareng 'voll' arrive dans la dernière quinzaine de juillet, mais la grande demande et la grande vente de hareng commencent vers le premier septembre pour se continuer jusqu'au milieu de novembre. De là jusqu'en février, on n'en fait qu'un petit commerce aux Etats. La saison de la demande et de la vente s'ouvre de nouveau vers le premier février et continue jusqu'au milieu d'avril. L'approvisionnement est généralement vendu avant l'arrivée des chaleurs. Il ne sert de rien de garder du hareng en magasin tout l'été, aux Etats, ou d'y envoyer du vieux hareng parce qu'on ne peut le vendre, et qu'il en résulterait de grandes pertes pour les expéditeurs. Les gens qui consomment du hareng européen veulent en avoir du frais et qui soit nouvellement préparé." (Page 68.)

* * * * * * * * *

"*Prix aux Etats-Unis.*"

"Les prix du hareng de Hollande comme d'autres pays varient souvent, et comme ceux d'autres articles sont réglés par la loi de l'offre et de la demande. Parfois, des caques qui ne contiennent que du hareng avec sa laitance rapporteront de 15 à 20 centins de plus que des caques contenant du hareng mêlé avec sa laitance et ses œufs. Certaines marques de hareng supérieur de choix, paqué par des expéditeurs soigneux, réalisent aussi de plus haut prix que le commun. Les prix moyens pour les caques de hareng hollandais varient de 40 cts à 70 cts et $1.10; et au baril, de $9 à $10, selon la qualité et le paquage." (Page 69.)

* * * * * * * * *

"*Hareng écossais aux Etats.*

"L'importation du hareng écossais aux Etats-Unis est encore limitée, mais quelques milliers de barils ont été importés et vendus à des prix avantageux; et comme les Ecossais travaillent ferme à introduire leur hareng sur les marchés américains, nul doute qu'en y expédiant sans interruption leur hareng le meilleur et le mieux préparé, ils multiplieront leurs débouchés et augmenteront leur exportation. Un baril écossais de hareng contient environ 250 livres de poisson, non compris la saumure, et de 700 à 800 grands harengs avec leur laitance et leurs œufs. On m'a dit que le hareng plein écossais de l'étampe de la couronne s'est vendu à New-York $9 et $10, selon la qualité et le paquage." (Page 70.)

Comparaison des lois d'inspection relatives au poisson et aux huiles de poisson.

1873.

Précis de l'Acte 36 Victoria, chapitre 49.

Art. 59. L'inspecteur est tenu de se pourvoir de fers à étamper et de voir à ce que ses adjoints en soient également munis.

Art. 60. L'inspection, le choix, la classification, etc., se feront en présence de l'inspecteur ou sous-inspecteur, et sous ses yeux.

Art. 61. Il sera du devoir de l'inspecteur ou sous-inspecteur de veiller à ce que toute espèce de poisson tranché, entier, saumuré ou salé, qui doit être encaqué ou mis en baril et soumis à son inspection, soin bien couvert de sel ou de saumure, exempt de mau-

1874.

Précis de l'acte 37 Vic., chap. 45.

Art. 61. Tout inspecteur sera tenu de se pourvoir de fers à étamper, ou de plaques découpeés, pour étamper ou marquer les barils, vaisseaux et boîtes qu'il pourra inspecter, et il sera de son devoir de voir à ce que tous ses délégués soient pourvus des mêmes instruments.

Art. 62. L'inspection, le choix, la classification, etc., du poisson ou de l'huile de poisson, se feront en la présence immédiate et sous la vue d'un inspecteur ou sous-inspecteur.

Art. 63. Il sera du devoir de l'inspecteur ou sous-inspecteur de

Statuts Revisés, 1886—Texte de la loi existante.

71. L'expression "huiles de poisson," dans les dispositions qui suivent concernant le poisson et les huiles de poisson, comprend les huiles de baleine, de loup-marin ou phoque, de marsouin, de morue, de hareng, d'esturgeon, de siskawitz, et de toutes autres espèces d'huiles provenant des poissons ou animaux vivant dans la mer. 37 V., c. 45, art. 67, *partie*.

72. Tout inspecteur sera tenu de se pourvoir de fers à étamper, ou de plaques découpées, pour étamper ou marquer les barils, colis et boîtes qu'il inspectera conformément au présent acte; et chaque inspecteur veillera à ce que tous les sous-ins-

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

vaise odeur et de rouille, ou de tout dommage que ce soit ; et tout poisson ou huile destiné au marché ou à l'exportation et étampé comme inspecté et marchand, sera bien et convenablement encaqué.

Les tierçons, barils et demi-barils seront faits de douves saines et bien conditionnées, fendues ou sciées, et sans sève, et aplanies à l'extérieur, et devront avoir au moins trois quarts de pouce d'épaisseur. Les douves des barils à saumon et à maquereau auront vingt-huit pouces de longueur, et les fonds auront dix-sept pouces entre les jables. Les douves des barils à hareng auront vingt-sept pouces de longueur, et les fonds auront seize pouces entre les jables. Toutes les futailles seront cerclées sur un tiers de toute leur longueur, à partir de chaque jable, avec de bons cercles sains de pas moins d'un pouce de largeur. Les fabricants de tierçons, barils et demi-barils étamperont les initiales de leurs noms de baptême et leur nom de famille en entier, sur les douves de bonde ou tout près, sous peine d'une amende de vingt-cinq centins pour chaque baril ou vaisseau qui ne sera pas ainsi étampé.

Art. 62. L'inspection de tout poisson saumuré préparé pour le marché ou pour l'exportation, et de toutes les huiles de poisson, langues et noues de morue, préparées dans le même but, sera obligatoire dans tout le Canada, où il aura été nommé un inspecteur, sauf le Manitoba et la Colombie anglaise, sous peine de confiscation et d'une amende de cinq piastres par chaque baril ou autre vaisseau.

Art. 63. Tout poisson saumuré, et toutes huiles de poisson, langues et noues de morue seront inspectés conformément au présent acte ; et toute morue verte sera inspectée et assortie, et un certificat d'inspection pour cette dernière, en énonçant la qualité et quantité ainsi inspectée, sera accordé par l'inspecteur ou sous-inspecteur.

Art. 64. Décrète des dispositions pour l'étampage des différentes qualités de saumon, maquereau, hareng, gasparot, hareng fumé, truite de mer, truite des lacs et truite saumonée, poisson blanc et morue verte.

Paragr. 9. Toutes autres espèces de poisson non énumérées, mais appartenant à des dénominations spécifiées par le présent acte, seront étampées comme telles et devront être saines et bien préparées.

Paragr. 10. Le petit poisson ordinairement encaqué entier avec

veiller à ce que toute espèce de poisson tranché, entier, saumuré ou salé, qui doit être encaqué ou mis en baril et soumis à son inspection, soit bien couvert de sel ou de saumure, exempt de mauvaise odeur et de rouille, ou de tout dommage que ce soit ; et tout poisson ou huile destiné au marché ou à l'exportation et étampé ou marqué comme inspecté et marchand, sera bien et convenablement encaqué dans des vaisseaux ou barils bien étanches, sauf la morue verte empaquetée sans saumure, qui pourra être encaquée dans des barils ou vaisseaux non étanches.

Les tierçons, barils et demi-barils seront faits de douves saines et bien conditionnées, fendues ou sciées, et sans sève, mais ne seront jamais de pruche, et les fonds seront be bois dur, pin, sapin ou épinette blanche, sans sève, et aplani à l'extérieur, et devront avoir au moins trois quarts de pouce d'épaisseur ; les douves auront cinq huitièmes de pouce d'épaisseur. Les douves de barils à saumon et à maquereau auront vingt-neuf pouces de longueur, et les fonds auront dix-sept pouces entre les jables. Les douves des barils à hareng auront vingt-sept pouces de longueur, et les fonds seize pouces entre les jables ; et les douves de bonde de tous ces barils seront en bois dur. Toutes les futailles seront cerclées de pas moins de douze bons cercles sains d'au moins un pouce de largeur à la plus large extrémité pour tous tierçons et barils, et qui ne devront jamais être faits d'aulne.

Les fabricants de tierçons, barils et demi-barils étamperont les initiales de leurs noms de baptême et leur nom de famille en entier, ainsi que les lettres S., M., selon que la futaille sera destinée au saumon, au maquereau ou au hareng, sur les douves de bonde ou tout près, sous peine d'une amende de vingt centins pour chaque baril ou vaisseau qui ne sera pas ainsi etampé. Toutes les futailles vides seront sujettes à l'inspection et à l'approbation de l'inspecteur ou de ses délégués. Ils étamperont ou marqueront le mot "*condamné*" immédiatement après le nom du fabricant, sur toutes les futailles qui ne supporteront pas l'inspection.

Art. 64. L'inspection de tout poisson saumuré préparé pour le marché ou pour l'exportation, et de toutes les huiles de poisson, langues et noues de morue, préparées dans le même but, sera obligatoire dans le Canada à tout endroit où il aura été nommé un inspecteur, sauf le Manitoba et la Colombie-Britannique, sous peine d'une amende d'au moins

pecteurs agissant sous ses ordres soient pourvus des mêmes instruments. 37 V., c. 45, art. 61.

73. L'inspection, le choix, la classification, le pesage, l'encaquement et l'étampage ou marque du poisson ou de l'huile de poisson se feront en la présence immédiate et sous les yeux d'un inspecteur ou sous-inspecteur. 37 V., c. 45, art. 62.

74. Tout inspecteur ou sous-inspecteur veillera à ce que toute espèce de poisson tranché, entier, saumuré ou salé, qui doit être encaqué ou mis en baril et soumis à son inspection, soit bien couvert de sel ou de saumure en premier lieu, exempt de mauvaise odeur et de rouille, non brûlé par le sel, et exempt d'huile ou de tout dommage que ce soit ; et tout poisson et huile de poisson destiné au marché ou à l'exportation, et étampé ou marqué comme inspecté et marchand, sera bien et convenablement encaqué dans des colis ou barils solides et bien étanches, et, dans le cas du poisson, avec du sel net,—sauf la morue verte empaquetée sans saumure, qui pourra être encaquée dans des barils ou colis non étanches ; et tous les autres colis seront construits des matériaux et de la manière qui suivent :—

(*a.*) Les tierçons, barils et demi-barils seront faits de douves saines et bien sèches, fendues ou sciées, et sans sève, mais ne seront jamais de pruche, et les fonds de bois dur, pin, sapin ou épinette blanche, sans sève et aplanis à l'extérieur, et devront avoir au moins trois quarts de pouce d'épaisseur ; les douves auront cinq huitièmes de pouce d'épaisseur. Les douves des barils à saumon et à maquereau auront vingt-neuf pouces de longueur, et les fonds auront dix-sept pouces entre les jables. Les douves des barils à hareng auront vingt-sept pouces de longueur, et les fonds auront seize pouces entre les jables ; et les douves de bonde de tous ces barils seront en bois dur. Toutes les futailles seront cerclées de pas moins de quatorze bons cercles sains d'au moins cinq huitièmes de pouce de largeur au petit bout pour tous tierçons et barils, et ces cercles ne devront jamais être en aulne. Les fabricants de tierçons, barils et demi-barils étamperont les initiales de leurs noms de baptême et leur nom de famille en entier, ainsi que les lettres S., M ou H., selon que la futaille sera destinée au saumon, au maquereau ou au hareng, sur les douves de bonde ou tout près, sous peine d'une amende de vingt centins pour chaque baril ou colis qui ne sera pas ainsi étampé ;

(*b.*) On pourra se servir aussi, pour une qualité spéciale de poisson, de barils des dimensions suivantes, savoir :—les douves auront vingt-huit pouces de longueur, et les fonds dix-sept pouces entre les jables

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

du sel sec ou de la saumure, sera placé dans de bonnes tinettes, des dimensions, etc., prescrits par le présent acte, et il devra être encaqué serré, de champ, et les tinettes seront étampées de la dénomination du poisson, etc.

Paragr. 11. Tout poisson rouillé ou sur sera étampé comme tel.

Paragr. 12. Nul poisson gâté ou taché, ou poisson mutilé dans le but de cacher les marques et le fait qu'il a été pris illégalement, ne sera inspecté ; et il sera du devoir de tout inspecteur ou sous-inspecteur de saisir, et tout magistrat pourra confisquer ce poisson.

Paragr. 13. Le poisson saumuré pouvant être préparé en grenier, sera étampé du mot "*Bulk*" en sus des autres marques.

Paragr. 14. Chaque baril ou caque ou tinette de poisson contiendra du poisson de la même espèce, convenablement encaqué par rangs séparés, et salé avec une quantité suffisante de sel sain, net et exempt de chaux, à la discrétion de l'inspecteur ou sous-inspecteur ; et après que le vaisseau aura été convenablement encaqué et foncé, il sera rempli de bonne saumure, suffisamment forte pour faire flotter un poisson de l'espèce ainsi encaquée.

Paragr. 15. S'il appert à l'inspecteur ou sous-inspecteur qu'une partie du poisson par lui inspecté est en bon état, et qu'une partie est en mauvais état, il les séparera l'une de l'autre, et l'étampera d'après sa qualité.

Paragr. 16. Si quelque accident rendait nécessaire d'encaquer de nouveau le poisson inspecté, la chose sera faite par l'entremise et en la présence d'un inspecteur ou sous-inspecteur.

Paragr. 17. Lorsque du poisson étampé par un sous-inspecteur n'aura pas la quantité ou qualité indiquée par la marque, l'inspecteur pourra le faire réinspecter ; et s'il appert que la défectuosité provient de quelque négligence de la part du sous-inspecteur, il pourra recouvrer de lui les frais et dépens nécessités par telle réinspection.

Paragr. 18. Le poisson saumuré, régulièrement inspecté, encaqué et étampé, et les huiles inspectées et étampées, en vertu du présent acte, ne seront pas assujétis à la réinspection dans le pays, sauf seulement dans les cas ci-haut prévus par le présent acte.

Paragr. 19. Le poids de tout poisson quand il sera embarillé, sera calculé indépendamment du sel et de la saumure, au poids avoir du poids.

Paragr. 20. Sur chaque tête ou fond de baril, seront étampés la description du poisson, le poids et une piastre et d'au plus cinq piastres pour chaque baril ou vaisseau.

Art. 65. Tout poisson saumuré, toutes huiles de poisson, langues et noues de morue, seront inspectés conformément au présent acte ; et toute morue verte sera inspectée et assortie, et un certificat d'inspection pour cette dernière, énonçant la qualité et quantité ainsi inspectée sera accordé par l'inspecteur ou sous-inspecteur.

Art. 66. Décrète des dispositions pour l'étampage des différentes qualités de saumon, maquereau, hareng, gasparot, truite de mer, truite des lacs et truite saumonée, poisson blanc et morue verte.

Paragraghe 9. Toutes autres espèces de poisson non énumérés, mais appartenant à des dénominations spécifiées par le présent acte, seront étampées ou marquées comme telles et devront être saines et bien préparées.

Parag. 10. Le petit poisson ordinairement encaqué entier avec du sel sec ou de la saumure, sera placé dans de bonnes tinettes, des dimensions, etc., prescrits par le présent acte, et il devra être encaqué serré, de champ, et les tinettes seront étampées ou marquées de la dénomination du poisson, etc.

Parag. 11. Tout poisson rouillé ou sur sera étampé comme tel.

Parag. 12. Nul poisson gâté ou taché, ou poisson mutilé dans le but de cacher les marques et le fait qu'il a été pris illégalement, ne sera inspecté ; et il sera du devoir de tout inspecteur ou sous-inspecteur de saisir, et tout magistrat pourra confisquer ce poisson.

Parag. 13. Le poisson saumuré pouvant être préparé en grenier, sera étampé ou marqué du mot "*Bulk*" en sus des autres marques.

Paragr. 14. Chaque baril ou caque ou tinette de poisson contiendra du poisson de la même espèce, convenablement encaqué par rangs séparés et salé avec une quantité suffisante de sel sain, net et exempt de chaux, à la discrétion de l'inspecteur ou sous-inspecteur ; et après que le vaisseau aura été cunvenablement encaqué et foncé, il sera rempli de bonne saumure, suffisamment forte pour faire flotter le poisson de l'espèce ainsi encaquée.

Parag. 15. S'il appert à l'inspecteur ou sous-inspecteur qu'une partie du poisson par lui inspecté est en bon état, il les séparera l'une de l'autre, et l'étampera d'après sa qualité.

Parag. 16. Si quelque accident rendait nécessaire d'encaquer de nouveau le poisson inspecté, la ceux-ci seront d'un pouce et quart, et les fonds devront avoir trois quarts de pouce d'épaisseur, et la douve de bonde sera de bois dur. Les mots "Dimension spéciale" ("*Special size*") seront étampés sur ces barils.

2. Chaque inspecteur ou sous-inspecteur qui inspectera, marquera ou étampera du poisson encaqué dans des barils, tierçons ou autres colis qui ne seront pas conformes aux prescriptions du présent acte, encourra une amende d'une piastre par chaque baril, tierçon ou autre colis ainsi inspecté, étampé ou marqué. 48-49 V., c. 66, art. 14.

75. Tout poisson saumuré et fumé préparé pour le marché ou l'exportation, et toutes huiles de poisson, langues et noues de morue, seront inspectés, pesés ou jaugés, et étampés ou marqués seulement conformément au présent acte ; et toute morue verte, en boîtes ou en colis, sera inspectée et assortie, et un certificat d'inspection pour cette dernière, énonçant la qualité et quantité ainsi inspectée et expédiée à bord d'un navire, sera délivré par l'inspecteur ou sous-inspecteur. 37 V., c. 45, art. 65 ;—43 V., c. 20, art. 2.

76. Les différentes espèces de poissons qui doivent être inspectés en vertu du présent acte seront étampés ou marqués comme étant des dénominations suivantes, respectivement :—

(1.) Le saumon étampé ou marqué "N° 1" se composera de l'espèce la plus grande, la meilleure et la plus grasse, bien fendu, le sang en étant bien étanché avant de le saler, bien préparé, dans la meilleure condition, et sous tous rapports exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre ;

(*a.*) Celui qui sera étampé ou marqué "N° 2" comprendra la meilleure qualité de saumon qui reste après le choix de la première qualité, mais devra être bon, sain, bien fendu et bien préparé, dans la meilleure condition, et sous tous rapports exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre ;

(*b.*) Celui qui sera étampé ou marqué "N° 3" comprendra le saumon qui reste après le choix des deux premières qualités, mais devra être bon, sain, et sous tous rapports exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre.

(2.) Le maquereau étampé ou marqué "*Mess Mackerel*" se composera de la meilleure qualité et le plus gras ; il sera bien fendu, le sang en étant bien étanché avant de le saler, bien préparé, dans la meilleure condition, et sous tous rapports exempt de taches, rouille ou dommage d'aucune espèce, et sera tel qu'il aurait mesuré pas moins de quatorze pouces de l'extrémité de la tête à la fourche de la queue, et la tête et la queue en seront enlevées ;

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

la qualité contenus dans le vaisseau, les initiales du nom de baptême et le nom de famille en entier de l'inspecteur ou sous-inspecteur, ainsi que la date et le lieu de l'inspection.

Art. 65. Les bureaux d'examinateurs des inspecteurs de poisson et d'huile de poisson établiront et conserveront l'étalon des huiles de poisson dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario, respectivement; et elles seront classifiées et étampées d'après cet étalon.

Art. 66. Pour la classification et les honoraires, *voir* l'acte. Toute personne qui fera inspecter son poisson ou son huile, pourra employer à ses propres frais un tonnelier pour assister l'inspecteur ou sous-inspecteur dans l'accomplissement de ce devoir, auquel cas il ne sera rien alloué à l'inspecteur ou sous-inspecteur pour frais de tonnellerie. Le tonnelier ainsi employé agira exclusivement d'après les ordres qu'il recevra de l'inspecteur ou sous-inspecteur.

Art. 67. Le poisson et l'huile de poisson pourront être inspectés soit à l'endroit où ils sont encaqués ou fabriqués, soit à l'endroit de vente dans le Canada.

Art. 68. Lorsque le poisson n'est pas inspecté à l'endroit où il est encaqué, le nom de l'encaqueur et la qualité du poisson devront être marqués à la peinture, sur chaque baril, demi-baril ou paquet; et lorsqu'ils seront inspectés à l'endroit de vente, l'inspecteur videra dix barils sur cent.

Art. 69. Aussitôt que le poisson sera inspecté, l'inspecteur ou sous-inspecteur fournira un certificat d'inspection, spécifiant les détails de cette inspection.

Art. 70. Le présent acte ne s'appliquera pas au poisson débarqué en quelque port du Canada, par des pêcheurs des Etats-Unis pour être rechargé pour les Etats-Unis, à moins que les propriétaires de ce poisson ne désirent le faire inspecter; pourvu toujours que ce poisson, s'il est ainsi rechargé sans avoir été inspecté, ne sera pas étampé.

chose sera faite par l'entremise et en la présence d'un inspecteur ou sous-inspecteur.

Parag. 17. Lorsque du poisson étampé ou marqué par un sous-inspecteur n'aura pas la quantité ou qualité indiquées par la marque, l'inspecteur pourra le faire réinspecter; et s'il appert que la défectuosité provient de quelque négligence de la part du sous-inspecteur, il pourra recouvrer de lui les frais et dépens nécessités par telle réinspection.

Parag. 18. Le poisson saumuré, régulièrement inspecté, encaqué et étampé, et les huiles encaquées et étampées en vertu du présent acte, ne seront pas assujéties à la reinspection dans le pays, sauf seulement dans les cas ci-haut prévus par le présent acte.

Parag. 19. Le poids de tout poisson quand il sera embarillé, sera calculé indépendamment du sel et de la saumure, au poids avoir du poids.

Parag. 20. Sur chaque tête ou fond de baril seront étampés la description du poisson, le poids et la qualité contenus dans le vaisseau, les initiales du nom de baptême et le nom de famille en entier de l'inspecteur ou sous-inspecteur, ainsi que la date et le lieu de l'inspection.

(Pour la classification et les honoraires, *voir* l'acte.)

Toute personne qui fera inspecter son poisson ou son huile pourra employer (à ses propres frais) un tonnelier pour assister l'inspecteur ou sous-inspecteur dans l'accomplissement de ce devoir, auquel cas il ne sera rien alloué à l'inspecteur ou sous-inspecteur pour frais de tonnellerie; et le tonnelier ainsi employé agira exclusivement d'après les ordres qu'il recevra de l'inspecteur ou sous-inspecteur.

Art. 69. Le poisson et l'huile de poisson pourront être inspectés soit à l'endroit où ils sont encaqués ou fabriqués, soit à l'endroit de vente dans le Canada.

Art. 70. Lorsque le poisson n'est pas inspecté à l'endroit où il est encaqué, le nom de l'encaqueur et la qualité du poisson devront être marqués à la peinture, sur chaque baril, demi-baril ou paquet; et lorsqu'il sera inspecté à l'endroit de vente, dix colis sur cent régleront la classification du poisson ainsi soumis à l'inspection.

Art. 71. Aussitôt que le poisson sera inspecté, l'inspecteur ou sous-inspecteur fournira un certificat d'inspection, spécifiant les détails de cette inspection.

Art. 72. Le présent acte ne s'appliquera pas au poisson débarqué en quelque port du Canada,

(*a.*) Celui qui sera étampé ou marqué "*Extra N° 1*" se composera du maquereau de la meilleure qualité et le plus gras; il sera bien fendu, le sang en étant bien étanché avant de le saler, bien préparé, dans la meilleure condition, exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre, et il devra mesurer pas moins de quatorze pouces de l'extrémité de la tête à la fourche de la queue;

(*b.*) Celui qui sera étampé ou marqué "N° 1" se composera du maquereau de la meilleure qualité et le plus gras; il sera bien fendu, le sang en étant bien étanché avant de le saler, bien préparé, dans la meilleure condition, et exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre, et il devra mesurer pas moins de treize pouces de l'extrémité de la tête à la fourche de la queue;

(*c.*) Celui qui sera étampé ou marqué "N° 2" comprendra le meilleur maquereau qui restera après le choix des premières qualités, et il sera bien fendu et lavé, bien préparé, et sous tous rapports exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre; il devra être divisé en deux qualités, celui de treize pouces et plus, qui ne sera pas suffisamment gras pour être étampé "N° 1," sera étampé "*N° 2, large*," et celui mesurant de onze à treize pouces sera étampé "N° 2;"

(*d.*) Celui qui sera étampé ou marqué "*Large N° 3*" se composera de maquereau sain, de bonne qualité et sera bien lavé, bien préparé, et exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre, et mesurera pas moins de treize pouces de l'extrémité de la tête à la fourche de la queue;

(*e.*) Celui qui sera étampé ou marqué "N° 3" se composera de maquereau sain, de bonne qualité, et sera bien lavé, bien préparé et exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre, et mesurera onze pouces et plus de l'extrémité de la tête à la fourche de la queue;

(*f.*) Tout maquereau de moins de onze pouces de long, sain et de bonne qualité, et exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre, sera étampé ou marqué des mots: "Petit de printemps," ou "Petit d'automne," ("*Small Spring*," ou "*Small Fall*"), au lieu d'un numéro;

(*g.*) Tout maquereau court, brûlé du soleil ou déchiré, n'étant pas d'ailleurs défectueux, de toutes classes, sera étampé ou marqué "N° 4."

Tout maquereau du printemps sera encaqué avec du gros sel ou du sel moulu des Antilles.

(3.) Les harengs étampés ou marqués "*N° 1 extra*," devront avoir treize pouces ou plus de longueur, être gros, bien imprégnés de sel, parfaitement préparés et nettoyés, et d'une couleur claire.

(*a.*) Ceux étampés ou marqués "N° 1" devront avoir de dix à

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

par des pêcheurs des Etats-Unis pour être rechargé pour les Etats-Unis, à moins que les propriétaires de poisson ne désirent le faire inspecter ; pourvu toujours que ce poisson, s'il est ainsi rechargé sans avoir été inspecté, ne sera pas étampé. En 1876, l'acte ci-dessus a été modifié comme suit :—

1876.

Acte 39 Victoria, chapitre 33.

Art. 1. Modifie le soixante-troisième article de l'acte trente-septième Victoria, chapitre quarante-cinq, en biffant les mots " un pouce de largeur à la plus large extrémité," et en les remplaçant par les mots : " cinq huitièmes de pouce à la plus petite extrémité."

Art. 2. Remplace l'article 64 par le suivant :—

L'inspection de tout poisson saumuré préparé pour le marché ou l'exportation, et de toutes les huiles de poisson, etc., lorsque ce poisson saumuré ou ces huiles de poisson seront transportés en dehors des limites du district d'inspection dans lequel ils sont saumurés ou embarillés, sera obligatoire dans chaque province du Canada (sauf dans la Colombie-Britannique et le Manitoba) où il est nommé un inspecteur en vertu de la loi ; et si quelque poisson saumuré, etc., est vendu ou transporté pour être vendu en dehors des limites de tel district, sans avoir été inspecté en vertu du présent acte, la personne qui l'aura vendu ou transporté, ou qui l'aura offert en vente ou au transport, encourra une amende de pas moins d'une piastre, ni de plus de cinq piastres pour chaque baril ou autre vaisseau."

Art. 3. Modifie le parapraphe 4 de l'article 66, en ajoutant les mots suivants au premier paragraphe :

Et chaque boîte de hareng fumé contiendra au moins vingt livres de poisson ; et les demi-boîtes auront vingt-deux pouces de longueur, quatre pouces de profondeur et huit pouces de largeur, et elles ne contiendront pas moins de dix livres de poisson.

Art. 4. Modifie ainsi le paragraphe 8 de l'article 66 :—

Chaque baril de morue saumurée contiendra deux cents livres de poisson, et chaque demi-baril contiendra cent livres.

treize pouces de longueur, être bien imprégnés de sel, parfaitement préparés et nettoyés, et d'une couleur claire ;

(*b.*) Ceux étampés ou marqués " N° 2 " devront avoir de huit à dix pouces de longueur, et comprendront les meilleurs harengs restant après le choix de la qualité N° 1 ;

(*c.*) Les harengs de moins de huit pouces de longueur seront étampés ou marqués " N° 3," et du mot " Petit " (" *Small*,") en sus des autres étampes ou marques ;

(*d.*) Tout hareng fendu sera étampé ou marqué du mot " Fendu " (" *Split* "), en sus de toutes autres étampes ou marques ;

(*e.*) Tout hareng vidé par les ouïes sera étampé ou marqué du mot " Rond " (" *Round* "), en sus de toutes autres étampes ou marques ;

(*f.*) Tout hareng ni vidé par les ouïes ni fendu, sera étampé ou marqué du mot " Entier " (" *Gross* "), en sus de toutes autres étampes ou marques ;

(*g.*) Tout hareng de printemps sera étampé ou marqué du mot " Printemps " (" *Spring* "), en sus de toutes autres étampes ou marques ;

Le poisson ci-dessus sera bien nettoyé et préparé, et sous tous rapports exempt de rouille, taches ou dommages d'aucun genre ;

Tout hareng de printemps et d'automne sera encaqué avec du gros sel ou du sel moulu des Antilles.

Le hareng pris aux îles de la Madeleine, dans la Baie des Chaleurs, au Labrador ou à Terreneuve, et apporté dans un port en Canada en vrac, et encaqué en Canada, sera étampé ou marqué : " Iles de la Madeleine " (" *Magdalen Islands*)," " Baie des Chaleurs," " Labrador," ou " Terreneuve " (" *Newfoundland* "), respectivement, en sus de toutes autres étampes ou marques.

(4.) Le hareng fumé étampé ou marqué " N° 1 " comprendra le poisson de la meilleure qualité et le plus gras ; celui qui sera étampé ou marqué " N° 2 " se composera du poisson le plus maigre, le plus petit et le plus inférieur ;

(*a.*) Le poisson de ces deux qualités sera bien fumé, exempt de taches et ni brûlé ni grillé ; et nul hareng rouge ou fumé ne sera étampé ou marqué, à moins qu'il ne soit bien et suffisamment préparé, et soigneusement paqué dans des barils ou demi-barils étanches et solides ;

(*b.*) Si du hareng fumé est paqué dans des tinettes ou boîtes, ces dernières devront être faites de planches bien sèches, les côtés, le dessus et le dessous n'ayant pas moins d'un demi-pouce d'épaisseur, et les extrémités au moins trois quarts de pouce d'épaisseur ; l'intérieur de chaque boîte devra avoir dix-huit pouces de

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

longueur, neuf pouces de largeur et huit pouces de profondeur ; elle devra être aussi bien clouée et les couvercles en seront aplanis ;

Et chaque boîte de hareng fumé contiendra au moins vingt livres de poisson ; les demi-boîtes auront vingt-deux pouces de longueur, quatre pouces de profondeur et huit pouces de largeur, et elles ne contiendront pas moins de dix livres de poisson ;

(*c.*) Le hareng taché, brûlé, grillé et mal fumé sera considéré comme rebut (*refuse*), et il pourra être étampé ou marqué comme tel sans autre indication.

(5.) Le gaspereau étampé ou marqué "N° 1" se composera du plus gros et du meilleur poisson, et devra mesurer neuf pouces ou plus de longueur, être bien imprégné de sel, parfaitement préparé et nettoyé, et d'une couleur claire ;

Celui qui sera étampé ou marqué "N° 2" devra avoir de sept à neuf pouces de longueur, et sera le meilleur qui restera après le choix de la qualité N° 1.

Celui qui aura moins de sept pouces de longueur sera étampé ou marqué "N° 3," et du mot "Petit" ("*Small*"), en sus des autres étampes ou marques ;

Tout le gaspereau sera encaqué dans du gros sel ou du sel moulu des Antilles.

(6.) La truite de mer étampée ou marquée "N° 1" se composera du poisson le plus gros, le plus gras et de la meilleure qualité ; elle sera bien fendue et sous tous les rapports exempte de taches, rouille ou dommage d'aucun genre ;

(*a.*) Celle qui sera étampée ou marquée "N° 2" se composera de la truite de la meilleure qualité restant après le choix de la première qualité, et se composera de poisson sain, exempt de taches ou de rouille ou dommage d'aucun genre.

(7.) La truite des lacs et la truite saumonée étampées ou marquées "N° 1, *Lac*," se composeront du poisson le plus gros et le plus gras, exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre ;

(*a.*) Celles qui seront étampées ou marquées "N° 2, *Lac*," se composeront du poisson de la meilleure qualité ensuite, exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre.

(8.) Le poisson blanc étampé ou marqué "N° 1" se composera du poisson le plus gros et le plus gras, préparé en bonne condition, et sous tous les rapports exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre ;

(*a.*) Le "N° 2" se composera du poisson restant après le choix de la première qualité, et sera exempt de taches, rouille ou dommage d'aucun genre.

(9.) La morue verte en barils, avec ou sans saumure, classée "N°

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

1, *Grosse*," se composera du poisson de la meilleure qualité et le plus gras, et sera bien fendue et nettoyée, bien préparée, en très bonne condition, et sous tous rapports exempte de taches, non brûlée par le sel, et exempte de rouille ou dommage d'aucun genre ; et elle devra mesurer vingt pouces et plus jusqu'à la fourche de la queue ;

(*a*.) Celle qui sera classée comme "N° 1" se composera du poisson de la meilleure qualité et le plus gras qui restera après le choix de la qualité n° 1 grosse, et sera bien fendue et nettoyée, bien préparée, en très bonne condition, et sous tous rapports exempte de taches, non brûlée par le sel, et exempte de rouille ou dommage d'aucun genre ; et elle devra mesurer de seize à vingt pouces jusqu'à la fourche de la queue ;

(*b*.) Celle qui sera classée comme "N° 2" se composera du poisson restant après le choix de la qualité n° 1 et devra être saine, bien préparée et exempte de taches, non brûlée par le sel, et exempte de rouille ou dommage d'aucun genre ;

(*c*.) Chaque baril de morue saumurée contiendra deux cents livres de poisson, et chaque demi-baril en contiendra cent livres.

(10.) Toutes les autres espèces de poissons non énumérées dans le présent article, telles que lingue, merluche, aigrefin, merlan, barbue, flétan, alose, achigan, et l'anguille, les langues et noues de morue, en tinettes ou barils, seront étampées ou marquées comme telles et seront saines et bien préparées, non tachées, non brûlées par le sel, et exemptes de rouille ou dommage d'aucun genre.

(11.) Le petit poisson ordinairement encaqué entier avec du sel sec ou de la saumure, sera placé dans de bonnes tinettes, des dimensions et matériaux prescrits par le présent acte pour l'encaquement du poisson fendu saumuré, et il devra être encaqué serré, de champ dans la tinette, et convenablement salé avec du gros sel sec et sain, et les tinettes seront combles de poisson et de sel, —et il ne sera pas mis plus de sel avec le poisson qu'il n'est nécessaire pour le conserver. Le nom du poisson que contiendront ces tinettes y sera étampé ou marqué, ainsi que l'indication de sa qualité, comme il est prescrit par le présent acte relativement aux autres poissons saumurés.

(12.) Tout poisson rouillé ou sur, quelle qu'en soit l'espèce ou classe, sera étampé ou marqué du mot "Rouillé" ou "Sur" ("*Rusty*" ou "*Sour*"), selon le cas, en sus des autres étampes ou marques.

(13.) Nul poisson gâté ou taché, ni le poisson mutilé dans le but de cacher les marques et le fait qu'il a

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

été pris illégalement, ou celui qui n'aura pas les dimensions voulues, ne sera inspecté.

(14.) Le poisson saumuré qui aura été préparé en vrac, s'il n'est pas inspecté et certifié comme susdit, mais est ensuite encaqué dans des barils, sera étampé ou marqué du mot "Vrac" ("*Bulk*"), en sus des autres étampes ou marques.

(15.) Chaque baril, caque ou tinette de poisson contiendra du poisson de la même espèce, ou des parties de mêmes espèces et qualités, convenablement encaqué par rangs séparés, et sur chaque rang de poisson ainsi encaqué une quantité suffisante de sel sain, net et exempt de chaux, sera régulièrement placée dans la proportion d'un demi-boisseau par baril de poisson, et ainsi dans la même proportion pour tous autres colis, à la discrétion de l'inspecteur ou sous-inspecteur; et après que le colis aura été convenablement encaqué et foncé, il sera rempli de bonne saumure, suffisamment forte pour faire flotter un poisson de l'espèce ainsi encaquée.

(16.) S'il appert à l'inspecteur ou sous-inspecteur qu'une partie du poisson par lui inspecté est en bon état, et qu'une partie est en mauvais état, il les séparera l'une de l'autre, encaquera de nouveau le poisson en bon état, et l'étampera ou marquera d'après sa qualité; et l'inspecteur condamnera comme mauvaise la portion qu'il jugera incapable de se conserver, et il y étampera le mot "Rebut" ("*Refuse*"), en sus des autres marques.

(17.) Si quelque accident rendait nécessaire d'encaquer de nouveau le poisson inspecté, la chose sera dans tous les cas faite par l'entremise et en la présence d'un inspecteur ou sous-inspecteur; et toute autre personne qui tentera d'encaquer de nouveau ou d'étamper ou marquer ce poisson, encourra une amende n'excédant pas vingt piastres pour chaque contravention.

(18.) Lorsque le poisson étampé ou marqué par un sous-inspecteur n'aura pas la quantité ou la qualité indiquées par l'étampe ou marque, ou lorsque, à quelque égard que ce soit, les prescriptions du présent acte n'auront pas été suivies, l'inspecteur pourra le faire réinspecter; et s'il appert que la défectuosité provient de la condition du poisson ou de la mauvaise qualité du colis, ou du fait que le poisson a été mal encaqué ou mal saumuré lors de l'inspection, il pourra recouvrer les frais et dépens occasionnés par cette réinspection, du sous-inspecteur qui l'aura étampé ou marqué.

(19.) Le poisson saumuré, régulièrement inspecté, encaqué et étampé ou marqué, et les huiles de poisson inspectées et étampées ou marquées en vertu du présent acte, dans toute

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

localité des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec ou d'Ontario, ou de la Colombie-Britannique, ne sera pas assujéti à la réinspection en Canada, sauf dans les cas ci-haut prévus par le présent acte.

(20.) Chaque tierçon contiendra trois cents livres, et chaque demi-tierçon cent cinquante livres ; chaque baril contiendra deux cents livres, et chaque demi-baril cent livres ; chaque quintal pèsera cent livres ; chaque *draft* équivaudra à deux cents livres ; et chaque boîte de hareng en contiendra vingt livres au moins ; et dans chacun de ces cas le poids sera calculé indépendamment du sel et de la saumure, au poids avoir du poids.

(21.) Sur chaque tête ou fond de baril de poisson saumuré ou salé sec, après qu'il aura été inspecté, assorti, classé, pesé et encaqué conformément au présent acte, seront étampés ou marqués en caractères lisibles, l'espèce de poisson, le poids et la qualité contenus dans le colis, les initiales du nom de baptême et le nom de famille au long de l'inspecteur ou sous-inspecteur par qui le poisson a été inspecté, et le nom du lieu où il agit comme inspecteur, ainsi que le mois et l'année de l'inspection. 37 V., c. 45, art. 66, *partie* ;—39 V., c. 33, art. 3 ; 47 V., c. 33, art. 5 ;—48-49 V., c. 66, art. 15.

77. Tout inspecteur ou sous-inspecteur saisira, et tout magistrat pourra confisquer au bénéfice de Sa Majesté, tout poisson trouvé ou offert en vente qui aura été tué ou pris en temps prohibé, ou par des moyens illégaux, et tout poisson en aucun temps offert en vente ou en échange, ou que l'on cherchera à exporter dans une condition malsaine. 37 V., c. 45, art. 66, *partic.*

78. Les conseils d'examen des inspecteurs de poisson et d'huiles de poisson établiront et garderont l'étalon des huiles de poisson dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario, respectivement ; et elles seront classifiées et étampées ou marquées, d'après cet étalon, comme il suit :—

(1.) L'huile de baleine sera exempte de falsification d'aucun genre, et sera étampée comme telle et classée selon sa qualité d'après l'étalon : si elle est nº 1, "Pâle," si elle est nº 2, "Paille" ("*Straw*"), si elle est nº 3, "Brune" ("*Brown*").

(2.) L'huile de loup-marin ou phoque sera exempte de falsification d'aucun genre, et sera étampée comme telle, selon sa qualité d'après l'étalon : si est est nº 1, "Strictement pâle" ("*Strictly Pale*"), si elle est nº 2, "Pâle," si elle est nº 3, "Paille" ("*Straw*"), si elle est nº 4, "Brune" ("*Brown*"), si elle est nº 5, "Brun foncé" ("*Dark Brown*").

(3.) L'huile de marsouin sera

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

exempte de falsification d'aucun genre, et sera étampée comme telle, selon sa qualité d'après l'étalon : si elle est n° 1, "Pâle," si elle est n° 2, "Paille" ("*Straw*"), si elle est n° 3, "Brune" ("*Brown*").

(4.) L'huile de morue sera exempte de falsification et étampée comme telle : première qualité, "A," seconde qualité, "B."

(5.) L'huile de hareng, merluche, merlan et chien de mer, et toutes huiles de poisson seront étampées comme telles : première qualité A, seconde qualité B.

2. L'inspecteur ou sous-inspecteur déterminera la jauge de chaque colis et son déficit, et les marquera sur le colis ; et les barils seront en bon ordre et condition, sains et étanches et faits en bois dur ; et s'il se trouve des colis contenant de l'eau ou d'autre falsification, le fait sera buriné ou étampé par l'inspecteur ou le sous-inspecteur, sur le colis.

3. Les futailles contenant des huiles de poisson seront burinées ou étampées de la qualité, du mois et des deux derniers chiffres de l'année de l'inspection, des initiales du nom de baptême et du nom de famille en entier de l'inspecteur, ainsi que du lieu de l'inspection, et des initiales du nom de la province dans laquelle l'inspection aura eu lieu. 37 V., c. 45, art. 67.

79. Tout inspecteur ou sous-inspecteur qui inspectera et étampera ou marquera un baril ou colis de poisson saumuré, ou du poisson saumuré en vrac, ou du poisson fumé, ou de l'huile de poisson, conformément aux dispositions du présent acte, aura droit aux honoraires suivants, qui lui seront payés par le propriétaire primitif ou par la personne qui l'aura employé en premier lieu, savoir :—

(1.) Pour chaque tierçon de saumon, de truite saumonée ou de truite de mer, quinze centins ;

(2.) Pour chaque demi-tierçon de saumon, de truite saumonée ou de truite de mer, dix centins ;

(3.) Pour chaque baril de saumon, de truite saumonée ou de truite de mer, quinze centins ;

(4.) Pour chaque demi-baril de saumon, de truite saumonée ou de truite de mer, dix centins ;

(5.) Pour chaque baril de maquereau, dix centins ;

(6.) Pour chaque demi-baril de maquereau, cinq centins ;

(7.) Pour chaque baril de hareng, sept centins ;

(8.) Pour chaque demi-baril de hareng, quatre centins ;

(9.) Pour chaque baril d'alose, dix centins ;

(10.) Pour chaque demi-baril d'alose, sept centins ;

(11.) Pour chaque baril de poisson blanc, dix centins ;

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

(12.) Pour chaque demi-baril de poisson blanc, sept centins ;

(13.) Pour chaque baril de morue, de merluche, d'aigrefin ou de barbue saumurée, cinq centins ;

(14.) Pour chaque demi-baril des mêmes poissons, trois centins ;

(15.) Pour chaque quart de baril ou tinette de poisson saumuré, un centin et demi ;

(16.) Pour chaque baril de morue, de merluche, d'aigrefin, de barbue, de lingue ou de merlan, salé sec, cinq centins ;

(17.) Pour chaque demi-baril des mêmes poissons, trois centins ;

(18.) Pour chaque baril d'achigan, dix centins ;

(19.) Pour chaque demi-baril d'achigan, sept centins ;

(20.) Pour chaque boîte de hareng fumé, un centin ;

(21.) Pour chaque demi-boîte de hareng fumé, un demi-centin ;

(22.) Pour chaque quart de boîte de hareng fumé, un quart de centin ;

(23.) Pour chaque baril de langues de morue, de noues de morue, de flétan ou d'anguille, dix centins ;

(24.) Pour chaque demi-baril des mêmes articles, sept centins ;

(25.) Pour inspecter, jauger et étamper chaque poinçon d'huile, vingt centins ;

(26.) Pour inspecter, jauger et étamper chaque barrique d'huile, quinze centins ;

(27.) Pour inspecter, jauger et étamper chaque tierçon d'huile, vingt centins ;

(28.) Pour inspecter, jauger et étamper chaque baril d'huile, quinze centins ;

(29.) Pour inspecter les futailles vides, un centin.

2. Les honoraires ci-dessus seront calculés en sus du sel et de la saumure, de la tonnellerie, de l'emmagasinage et de la main-d'œuvre pour laver, rincer, nettoyer, clouer, visser ou encaquer et saumurer de nouveau le poisson.

3. Mais toute personne qui fera inspecter son poisson ou son huile de poisson, pourra employer à ses propres frais un tonnelier pour aider l'inspecteur ou sous-inspecteur dans l'accomplissement de ce devoir, et dans ce cas il ne sera rien alloué à l'inspecteur ou sous-inspecteur pour frais de tonnellerie ; et le tonnellier ainsi employé agira exclusivement d'après les ordres qu'il recevra de l'inspecteur ou sous-inspecteur par rapport à tout poisson ou huile de poisson par lui inspecté, et non d'après l'ordre d'aucune autre personne. 37 V., c. 45, art. 68 ; — 44 V., c. 22, art. 1 ; — 48-49 V., c. 66, art. 16.

80. Le poisson et l'huile de poisson pourront être inspectés soit à l'endroit où ils sont encaqués ou fabriqués, soit à l'endroit de leur vente en Canada. 34 V., c. 45, art. 69.

81. Lorsque le poisson n'est pas

COMPARAISON DES LOIS D'INSPECTION RELATIVES AU POISSON ET AUX HUILES DE POISSON.

inspecté à l'endroit où il est encaqué, le nom de l'encaqueur et la qualité du poisson seront marqués à la peinture, sur chaque baril, demi-baril ou colis; et lorsqu'il sera inspecté à l'endroit de vente, l'inspecteur videra dix colis sur cent, de tout lot qui lui sera soumis pour inspection, et cette inspection de dix colis sur cent réglera la classification du poisson ainsi soumis à l'inspection. 37 V., c. 45, art. 70.

82. Aussitôt que le poisson sera inspecté, l'inspecteur ou sous-inspecteur en donnera un certificat d'inspection, spécifiant la qualité constatée par l'inspection, et si le baril ou colis contient le poids prescrit par le présent acte, avec le nom de l'encaqueur et de l'inspecteur à l'endroit d'encaquement. 37 V., c. 45, art. 71.

83. Le présent acte ne s'appliquera pas au poisson débarqué en quelque port du Canada par des bateaux de pêche des Etats-Unis pour être rechargé pour les Etats-Unis, à moins que les propriétaires de ce poisson ne désirent le faire inspecter; mais ce poisson, s'il est ainsi rechargé sans avoir été inspecté, ne sera pas étampé ou marqué. 37 V., c. 45, art. 72.

ANNEXE No 8.

QUESTIONS DU DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES ET RÉPONSES DES PRÉPOSÉS DES PÊCHES AU SUJET DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DU HOMARD DANS LEURS DISTRICTS RESPECTIFS.

QUESTION n° 1.—*Veuillez donner le nombre des homarderies dans votre division, et les noms de leurs propriétaires ?*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham, division du golfe, province de Québec........................	Trente-trois.
Inspecteur Hackett, Ile du Prince-Edouard..........	Quatre-vingt-dix-huit.
Inspecteur Bertram, district n° 1 de la Nouvelle-Ecosse, comprenant l'île du Cap-Breton................	Trente-cinq.
Inspecteur Hockin, district n° 2, Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés de Cumberland, Colchester, Pictou, Antigonish, Guysboro', Hants et Halifax......	Soixante-quatorze.
Inspecteur Kinney, district n° 3, Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés de Lunenburg, Queen's, Shelburne, Yarmouth, Digby, Annapolis et King's.........	Vingt-quatre.
Inspecteur Pratt, district n° 1. Nouveau-Brunswick, comprenant le comté de Charlotte.................	Pas une.
Inspecteur Chapman, district n° 2, Nouveau-Brunswick, comprenant les comtés de Ristigouche, Gloucester, Northumberland, Kent et Westmoreland..........................	Plus de cent.

QUESTION n° 2.—*Combien de ces homarderies appartiennent à des Canadiens, et combien à des citoyens des Etats-Unis ?*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham.......	Vingt-quatre appartiennent à des Canadiens ; neuf à des citoyens des Etats-Unis.
L'inspecteur Hackett........	Quatre-vingt-sept à des Canadiens ; onze à des citoyens des Etats-Unis.
L'inspecteur Bertram.......	Vingt-cinq à des Canadiens; neuf à des citoyens des Etats-Unis, et une à un Italien.
L'inspecteur Hockin........	Quarante-neuf à des Canadiens; vingt-cinq à des citoyens des Etats-Unis.

RÉPONSES:

L'inspecteur Kinney........ Seize appartiennent à des Canadiens, huit à des citoyens des Etats-Unis.
L'inspecteur Pratt...... .... Tous ont appartenu jusqu'ici à des Canadiens.
L'inspecteur Chapman...... Trois ou quatre appartiennent à des citoyens des Etats-Unis; le reste à des Canadiens.

QUESTION n° 3.—*Donnez le nombre probable de trappes à homard employées dans votre division?*

RÉPONSES:

Le préposé Wakeham....... 43,900 en usage; 50 pour 100 de trappes nouvelles chaque année pour parer aux pertes occasionnées par des tempêtes, etc.
L'inspecteur Hackett....... 95,725 trappes employées en 1890.
L'inspecteur Bertram....... Environ 42,150.
L'inspecteur Hockin........ 118,000.
L'inspecteur Kinney........ 140,000.
L'inspecteur Pratt........... 14,766 trappes employées en 1890.
L'inspecteur Chapman...... Plus de 100,000.

QUESTION n° 4.—*Nombre de personnes employées: (a) à la pêche; (b) à la mise en boîtes.*

RÉPONSES:

Le préposé Wakeham....... (*a*) 457 hommes et enfants; (*b*) 692 hommes, femmes et enfants.
L'inspecteur Hackett....... 2,031.—(*a*) 869; (*b*) 1,162.
L'inspecteur Bertram....... 2,409.—(*a*) 1,979; (*b*) 730.
L'inspecteur Hockin........ 3,779.—(*a*) 2,269; (*b*) 1,510.
L'inspecteur Kinney........ 2,300.—(*a*) 1,708; (*b*) 600.
L'inspecteur Pratt.......... 320.—(*a*) 320; (*b*) il ne se fait pas de conserves.
L'inspecteur Chapman...... (*a*) 1,050; (*b*) 1,950—ou environ 3,000 en tout.

QUESTION n° 5.—*Combien de chaque classe sont Canadiens, et combien sont étrangers?*

RÉPONSES:

Le préposé Wakeham. ..... Dans les homarderies appartenant à des Américains, le contremaître ou gérant est généralement des Etats-Unis, mais tous les autres employés sont Canadiens.

(Les autres inspecteurs n'ont pas répondu à cette question.)

QUESTION n° 6—*Quelle est l'étendue du commerce d'exportation du homard "vivant" dans votre division?*

RÉPONSES:

Le préposé Wakeham....... Il n'y en a pas.
L'inspecteur Hackett....... On ne pêche pas de homard pour l'exporter *vivant*.
L'inspecteur Bertram....... Pas d'exportation de homard vivant.
L'inspecteur Hockin .... Il s'en exporte très peu de la division ouest du comté d'Halifax; ne s'en exporte pas des autres divisions.
L'inspecteur Kinney........ Environ un tiers de la prise se vend *vivant* aux Etats-Unis.
L'inspecteur Pratt.. .... Tout le homard pris est exporté *vivant*.
L'inspecteur Chapman...... Très peu, si toutefois il s'en exporte.

QUESTION N° 7.—*Quand commence cette pêche le plus à bonne heure?*

RÉPONSES:

Le préposé Wakeham....... Ça dépend de l'action des glaces flottantes au printemps. Iles de la Madeleine.—Le plus à bonne heures au 10 mai; le plus tard, au 2 juin; en moyenne, vers le 20 mai. Gaspé et Baie des Chaleurs—Le plus tôt, au 1er mai; le plus tard, au 23 mai; en moyenne, au 10 mai. Division du golfe.—Vers le 15 mai. Dans les endroits à l'abri des vents d'est et des glaces flottantes, la pêche commence plus à bonne heure que dans les lieux découverts. A Carleton, à la baie Maria, à la baie Plaisante, et à Grande-Entrée, on ne tend pas les trappes avant qu'on n'ait fini de pêcher à la seine le hareng du printemps.

L'inspecteur Hacket......... Pas de pêche.

L'inspecteur Bertram....... Les dates varient; généralement, c'est vers le 15 ou le 20 mai, bien que parfois, à cause des glaces flottantes, elle retarde jusqu'au 10 juin. A l'île Madame, du 1er au 15 mai. De l'île Saint-Pierre en gagnant l'est, du 20 au 25 mai.

L'inspecteur Hockin......... Pas de réponse.

L'inspecteur Kinney.. ..... Le 15 février.

L'inspecteur Pratt........... Le 1er janvier—le commencement de la saison légale.

L'inspecteur Chapman...... Ordinairement, du 1er au 10 mai dans les comtés de Ristigouche et de Gloucester. Du 10 au 15 mai dans les comtés de Northumberland et Kent, et du 15 au 20 mai dans le comté de Westmoreland.

QUESTION N° 8.—*Quelle sont les qualité et quantité de la pêche à cette date, et quand cette pêche est-elle la meilleure?*

RÉPONSES:

Le préposé Wakeham....... La pêche est la meilleure peu après qu'elle a commencé—soit le 23 mai—et elle continue d'être bonne jusqu'au 15 juin, c'est la meilleure tant pour la qualité que pour la quantité. Jusqu'à cette date, on ne prend que peu de petits homards (de moins de 9½ pouces); après cette date, le homard est plus petit et la chair en est inférieure en qualité. Dès qu'on peut tendre les trappes, en toute sûreté, on prend du homard. Cette opération prend près d'une semaine avant d'être complétée, et ensuite la pêche est au mieux.

L'inspecteur Hackett. ...... Pas de pêche.

L'inspecteur Bertram....... Dans le comté d'Inverness, la qualité est bonne; c'est pendant le mois de juin que la pêche est la meilleure. Dans le comté de Cap-Breton, la qualité est bonne; la meilleure pêche se fait vers la dernière quinzaine de juin. Dans le comté de Victoria, la qualité est bonne, mais la quantité est moindre proportionnellement; c'est à partir

RÉPONSES :

du milieu de juin jusqu'à la fin de la saison qu'on fait la meilleure pêche. Dans le comté de Richmond, la qualité et la quantité sont bonnes ; la meilleure pêche se fait du 1er mai au dernier juin.

L'inspecteur Hockin........ Comté de Cumberland—le garde-pêche Mills dit que la meilleure pêche se fait en juin ; le garde-pêche Murphy, en mai. Comté de Guysboro'—le garde-pêche McQuarrie dit que c'est du 10 au 30 juin que se fait la meilleure pêche. Comté d'Halifax—le garde-pêche Fitzgerald dit que le homard est plus gros en mai, mais plus abondant en juin. Le garde-pêche Rowlings dit que la meilleure se fait dans le mois de mai; le garde-pêche Leslie, du 1er mai au 10 juin.

L'inspecteur Kinney .... Elle est à son meilleur point le 25 avril.

L'inspecteur Pratt........... Le homard est de la meilleure qualité à l'ouverture de la saison, et dans ce district (n° 1, Nouveau-Brunswick), la quantité qu'on prend alors est d'environ six tonnes par semaine. Elle s'élève à dix tonnes par semaine au commencement de février, quand la pêche est à son meilleur point.

L'inspecteur Chapman..... Quelquefois très bonne au commencement, mais la pêche est d'ordinaire la meilleure du 1er au 20 juin, bien que ça varie en différentes localités. L'an dernier, il y a eu une grande affluence de homards, surtout dans les comtés de Kent et Westmoreland, et cette année, particulièrement dans Westmoreland, tout à la fin de la saison de pêche. Le poisson paraît d'abord au nord, et descend graduellement au détroit.

QUESTION N° 9.—*Quand se sont ouvertes, le plus à bonne heure, les homarderies de votre division—dans ces trois dernières années?*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham....... Iles de la Madeleine—1888, 25 mai ; 1889, 23 mai ; 1890, 16 mai.

Terre ferme—1888, 18 mai ; 1889, 12 mai ; 1890, 9 mai.

L'inspecteur Hackett....... Du 1er au 15 mai.

L'inspecteur Bertram....... Comté d'Inverness—1888, 27 mai ; 1889, 9 mai ; 1890, 17 mai.

Comté du Cap-Breton—le 15 mai a été le plus à bonne heure dans ces trois dernières années.

Comté de Victoria—1888, 25 mai ; 1889, 20 mai ; 1890, 3 juin.

Comté de Richmond—les saisons varient. Isle Madame, première semaine de mai, de l'île Saint-Pierre en gagnant l'est, du 20 au 25 mai.

L'inspecteur Hockin......... Détroit de Northumberland—3 mai.

Rive sud à partir de Canso—15 avril.

L'inspecteur Kinney......... Ordinairement, vers le 15 avril ; exceptionnellement, le 23 mai.

RÉPONSES :

L'inspecteur Pratt..........	La fabrique de conserves de homard qui était autrefois en opération dans ce district s'ouvrait toujours vers le 1er mai.
L'inspecteur Chapman......	Le 1er mai dans la partie le plus au nord de la division.

QUESTION N° 10.—*Dites quand, le plus à bonne heure au printemps, les homarderies de votre division pourraient commencer leurs opérations.*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham.......	(*Voir* sa réponse à la question n° 7). Le 15 mai serait en moyenne une date raisonnable.
L'inspecteur Hackett........	Du côté sud, du 5 au 10 mai ; du côté nord, du 10 au 20 mai.
L'inspecteur Bertram.......	Dans le comté d'Inverness—la première semaine de mai, pourvu que la côte soit libre de glace, mais les glaces flottantes empêchent généralement que les opérations se fassent avec succès jusque vers le 15 mai, et parfois plus tard.
	Dans le comté du Cap-Breton—vers la seconde ou la troisième semaine de mai ; parce que les glaces flottantes de la côte empêchent les opérations jusqu'au milieu de mai, et parfois plus tard.
	Dans le comté de Victoria—du 20 au 25 mai.
	Dans le comté de Richmond—sur l'île Madame, les homarderies peuvent s'ouvrir dans la première semaine de mai.
	Dans les autres districts, du 20 au 25 mai.
L'inspecteur Hockin.........	Détroit de Northumberland—1er mai.
	Canso-Ouest—15 avril.
L'inspecteur King..	20 avril.
L'inspecteur Pratt...........	Au milieu de février.
L'inspecteur Chapman......	Du 1er mai dans le nord au milieu de mai dans le sud de la division.

QUESTION N° 11.—*Donnez (en moyenne) le nombre comparatif de homards pris par jour à l'ouverture de la pêche et plus tard dans le cours de la saison.*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham.......	A l'ouverture, environ 17,000 ; vers la fin de la saison, à peu près 6,000.
L'inspecteur Hackett.......	Sur toute la côte, environ 400,000 par jour pour les premiers vingt jours de pêche, et à peu près 200,000 par jour pour les derniers vingt-cinq jours de pêche.
L'inspecteur Bertram.......	Comté d'Inverness—impossible de préciser ; les saisons varient, mais la meilleure pêche se fait généralement en juin.
	Comté du Cap-Breton—Cela est impossible ; quelques homarderies commencent après le milieu de mai, d'autres pas avant la première semaine de juin. Le homard abonde depuis la deuxième semaine de juin jusqu'au milieu de juillet. Les saisons varient.

RÉPONSES :

Comté de Victoria—impossible; plusieurs homarderies de ce comté n'ont pas fonctionné pendant cette saison.

Districts de Richmond—la capture varie dans ces districts; en moyenne, il s'en prend 4,000 par jour pour chaque homarderie.

L'inspecteur Hockin........ Le garde-pêche Wills, comté de Cumberland—à l'ouverture, de 8,000 à 10,000; plus tard, de 12,000 à 14,000.

Le garde-pêche Murphy, comté de Cumberland—à l'ouverture, 9,000; plus tard, 13,000.

Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou—à l'ouverture, 40,000; plus tard, 45,600.

Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro'—à l'ouverture, 4,000; plus tard, 9,000.

Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro'—à peu près une demi-pêche avant le 10 mai.

Le garde-pêche Leslie, comté d'Halifax—à l'ouverture, 20,000; plus tard, 70,000.

L'inspecteur Kinney........ Ne répond pas à cette question.

L'inspecteur Pratt........... 1,000 homards par jour, allant jusqu'à 1,500 par jour dans le cours de février, pour diminuer ensuite pendant le reste de la saison libre.

L'inspecteur Chapman...... Ça varie en différents endroits de la division, comme il l'a déjà dit.

QUESTION N° 12.—*Dites quelle doit être la durée de la saison pour permettre aux homarderies de faire des opérations profitables.*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham........ Dans les conditions actuellement existantes, la saison de pêche est aussi courte qu'il peut l'être avec quelque profit.

L'inspecteur Hackett....... Environ quarante-cinq jours ouvrables.

L'inspecteur Bertram....... Pour les comtés d'Iverness, du Cap-Breton et de Victoria—à partir de l'ouverture de la saison jusqu'au 31 juillet.

Pour l'Isle Madame, comté de Richmond—de l'ouverture de la saison au 15 juillet; à partir de L'Ardoise en gagnant l'est, de l'ouverture de la saison au 25 juillet.

L'inspecteur Hockin......... Le garde-pêche Wills, comté de Cumberland—jusqu'au 1er août.

Le garde-pêche Murphy, comté de Cumberland—la durée actuelle, ou jusqu'au 10 juillet.

Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou—du 1er mai au 15 juillet.

Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro—jusqu'au 15 juillet,

Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro—pas moins de deux mois.

Le garde-pêche Leslie, comté d'Halifax—jusqu'au 10 juillet, si le temps est beau.

Réponses :

	Le garde-pêche Rowlings, comté d'Halifax—jusqu'au 1er juillet, et aussi le mois d'octobre.
	Le garde-pêche Fitzgerald, comté d'Halifax—jusqu'au 1er juillet et aussi du 1er septembre au 1er novembre.
L'inspecteur Kinney........	Soixante jours avec les règlements actuels.
L'inspecteur Pratt...........	Telle qu'est la saison maintenant, les homarderies peuvent fonctionner avantageusement.
L'inspecteur Chapman......	Les homardiers et les pêcheurs varient, du 1er mai au 15 juillet.

Question n° 13.—*Donnez la dimension respective des plus petits et des plus gros homards pris dans votre division pendant la saison de* 1890, *comparée avec celle des années précédentes.*

Réponses :

Le préposé Wakeham........	Les gardes-pêche et les gens désintéressés sont d'avis que la dimension n'a pas diminué dans ces trois dernières années. Dans la baie des Chaleurs, la dimension moyenne augmente depuis 1888. Les plus gros homards pris au large de l'île Anticosti (nouveau fonds) donnent en moyenne de deux à une livre en boîtes ; le plus gros homard qu'on ait pris pesait 14 livres.
L'inspecteur Hackett.......	En général, la plus petite dimension était d'environ 8 pouces de longueur en 1890 et la plus grande d'environ 11 pouces. Ces dimensions, comparées à celles d'il y a trois ans, accusent une augmentation d'a peu près 1 pouce pour l'une et l'autre.
L'inspecteur Bertram.	Dans le comté d'Inverness, la dimension en 1890 a été d'environ 10 pour 100 au-dessus de la moyenne comparée à celle des trois années précédentes, c'est-à-dire au-dessus de la moyenne des plus gros et des plus petits homards pendant cette période.
	Dans le comté du Cap-Breton les plus petits $9\frac{1}{2}$ pouces ; les plus gros 12 pouces. La taille et la qualité soutiennent avantageusement la comparaison avec celles des années précédentes.
	Dans le comté de Victoria—les plus petits $9\frac{1}{2}$ pouces; les plus gros environ 11 pouces. Les dimensions, comparées à celles des années précédentes, n'accusent pas de changement notable.
	Dans le comté de Richmond—les plus petits homards pris aux fabriques de conserves, $9\frac{1}{2}$ pouces ; les plus gros, 12 pouces.
L'inspecteur Hockin.........	Les plus petits, 7 pouces; les plus gros, 14 pouces.
L'inspecteur Kinney.........	La moyenne en 1890 paraît avoir dépassé celle des autres années.
L'inspecteur Pratt...........	Des trappes on n'en retire pas qui aient moins de $9\frac{1}{2}$ pouces, bien qu'il s'en trouve des milliers qui n'aient pas cette dimension, et il y en a qui ont de 15 à 16 pouces de longueur; mais ils sont plus petits que dans les dernières années.

RÉPONSE.

L'inspecteur Chapman...... En moyenne ils ont été généralement plus gros qu'en 1889, et beaucoup plus gros qu'en 1888.

QUESTION N° 14.—*Donnez aussi la dimension moyenne, comparée à celle des années précédentes.*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham....... Voyez sa réponse à la question n° 13.

L'inspecteur Hackett........ La dimension moyenne a augmenté d'environ 1 pouce dans ces trois dernières années; elle était alors d'à peu près 7 pouces pour les plus petits et de dix pouces pour les plus gros; elle est maintenant d'environ 8 et 11 pouces, respectivement.

L'inspecteur Bertram... ... Dans le comté d'Inverness—10 pour 100 au-dessus de la moyenne.

Dans le comté du Cap-Breton—même dimension; moyenne comme dans les années précédentes.

Dans le comté de Victoria—apparemment la même.

Dans le comté de Richmond—pas de changement notable dans la taille des homards, comparée à celle des années précédentes

L'inspecteur Hockin......... Les gardes-pêche Wills et Murphy, comté de Cumberland, disent que la dimension moyenne est plus grande cette année.

Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou—meilleure que dans les quatre dernières années.

Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro', dit que la dimension moyenne est à peu près la même.

Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro', dit qu'elle est un peu plus petite.

Le garde-pêche Fitzgerald, comté d'Halifax, dit que la dimension moyenne est à peu près la même.

L'inspecteur Kinney......... La taille moyenne en 1890 paraît être plus grande que dans les autres années.

L'inspecteur Pratt........... Moyenne, environ 10 pouces de longueur, la quantité et la dimension du homard diminuent tous les ans.

L'inspecteur Chapman...... Amélioration générale dans les deux dernières années, particulièrement en 1890.

QUESTION N° 15.—*Combien fallait-il de homards pour remplir une boîte d'une livre en* 1890 ?

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham....... Aux îles de la Madeleine, $4\frac{7}{8}$ en moyenne; pendant les quatre premières semaines de la saison, $3\frac{1}{2}$ en moyenne; vers la fin de la saison, il en fallait 5. Sur la terre ferme, la moyenne est meilleure, soit 4 pendant toute la saison, et à partir de Port-Daniel en gagnant l'ouest, soit une moyenne de 3 environ.

RÉPONSES :

L'inspecteur Hackett....... En moyenne, environ 6 homards. Dans quelques fabriques de conserves, 4 remplissaient une boîte d'une livre, tandis que dans d'autres il en fallait 7.

L'inspecteur Bertram........ Comté d'Inverness—5 en moyenne. Parfois, 4½ homards seulement, à prendre toute la pêche du jour, en moyenne, remplissent une boîte. En d'autres jours, il faut 4⅘ homards pour remplir une boîte d'une livre.

Comté du Cap-Breton—la dimension, la saison et les localités varient. Dans quelques districts, 4 pour une boîte d'une livre; dans d'autres districts, de 5 à 6.

Comté de Victoria—les districts varient ; en moyenne, de 4 à 6 pour remplir une boîte.

Comté de Richmond—de 4 à 6.

L'inspecteur Hockin......... De 4½ à 5.

L'inspecteur Kinney.......... Environ 4½ homards.

L'inspecteur Pratt.......... Il ne se fait pas de conserves de homards dans cette division.

L'inspecteur Chapman...... A peu près 5 en moyenne.

QUESTION N° 16.—*Le règlement qui fixe à 9½ pouces la longueur minima est-il bien observé ; et tous les homards d'une longueur moindre sont-ils renvoyés à l'eau ?*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham...... Le règlement n'est pas bien observé. On met en conserves beaucoup de homards d'une longueur variable de 9 pouces à 9½ pouces ; on n'en met pas beaucoup qui aient moins de 9 pouces.

L'inspecteur Hackett...... Le règlement qui fixe la longueur minima n'est pas très bien observé, attendu que les pêcheurs tuent de grandes quantités de petits homards pris dans les trappes et les jetant par-dessus bord.

L'inspecteur Bertram. ...... Comté d'Inverness—Assez bien. Les homards de moindre longueur sont, autant que possible, renvoyés à l'eau vivants ; toutes les amendes imposées l'ont été pour des homards n'ayant pas la longueur fixée.

Comté du Cap-Breton—Oui ; là où les homarderies sont surveillées de près.

Comté de Victoria—Oui ; assez bien, autant que peuvent s'en assurer les gardes-pêche, mais les homarderies ont besoin d'être surveillées de près.

Comté de Richmond—Assez bien ; autant que peuvent s'en assurer les gardes-pêche, la majorité des pêcheurs est disposée à renvoyer les petits homards à l'eau.

L'inspecteur Hockin......... Le garde-pêche Wills, comté de Cumberland, dit :—Oui, autant qu'il a pu s'en assurer.

Le garde-pêche Murphy, comté de Cumberland, dit : On rapporte qu'ils cachent les petits aux préposés.

Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou—il n'est pas observé par les pêcheurs, à moins qu'ils n'y soient forcés.

RÉPONSES :

Le garde-pêche McPhie, comté de Pictou—il n'est pas bien observé.

Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro'—je ne crois pas qu'il le soit ; quelques-uns l'observent, s'ils attendent l'inspecteur.

Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro'—non ; on l'élude autant que possible.

Le garde-pêche Leslie, comté d'Halifax—non ; grand nombre de pêcheurs ne l'observent pas.

Le garde-pêche Rowlings, comté d'Halifax—non ; un huitième environ est renvoyé à l'eau.

Le garde-pêche Fitzgerald, comté d'Halifax—non ; s'ils peuvent éluder la loi, ils le font.

L'inspecteur Kinney........ Non.

L'inspecteur Pratt.......... Le règlement est bien observé, et les homards n'ayant pas la longueur voulue sont renvoyés à l'eau.

L'inspecteur Chapman...... Assez bien ; ne renvoient pas à l'eau tous les homards ayant moins de $9\frac{1}{2}$ pouces, surtout quand les préposés ne sont pas là.

QUESTION N° 17.—*Les pêcheurs, en général, ont-ils soin de remettre à l'eau les homards œuvés et à test tendre ?*

RÉPONSES :

Le préposé Wakeham....... Les homards à test tendre sont toujours remis à l'eau. Beaucoup de pêcheurs ont coutume de faire tomber les œufs en frappant fortement sur l'eau la queue étendue du homard. Un homme exercé peut faire cela très vite et parfaitement.

L'inspecteur Hackett....... Pas en général. Quelques-uns ont grand soin de les libérer *vivants*, tandis que d'autres les tuent, à cause du mal qu'ils donnent en revenant dans les trappes et en détruisant la boitte ; mais généralement, ils sont apportés à terre et mis en conserves si les gardes-pêche ne visitent pas activement les homarderies.

L'inspecteur Bertram....... Comté d'Inverness—non ; ils ont besoin d'être surveillés.

Comté du Cap-Breton—dans quelques cas, mais beaucoup de pêcheurs détachent les œufs et vendent les homards à des paqueurs qui ne peuvent découvrir en quel état se trouvent ces crustacés.

Comté de Victoria—non ; on connaît beaucoup de pêcheurs qui prennent des homards chargés de frai et qui détachent les œufs avant de les apporter aux homarderies.

Comté de Richmond—La majorité des pêcheurs prend ce soin, mais ils ont besoin d'être surveillés.

L'inspecteur Hockin........ Le garde-pêche Wills, comté de Cumberland—Oui.

Réponses :

Le garde-pêche Murphy, comté de Cumberland—Craint que non, mais ne peut l'assurer.
Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou—Non ; ils enlèvent le frai.
Le garde-pêche McPhie, comté de Pictou—Oui.
Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro'—Non ; ils enlèvent les œufs.
Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro'—Oui, règle générale ; beaucoup d'exceptions.
Le garde-pêche Leslie, comté d'Halifax—Oui, en général. Quelques-uns en prennent beaucoup.
Le garde-pêche Rowlings, comté d'Halifax—Non.
Le garde-pêche Fitzgerald, comté d'Halifax—Non.

L'inspecteur Kinney........ Oui.
L'inspecteur Pratt........... Ils sont, en général, très soigneux à ce sujet.
L'inspecteur Chapman...... Règle générale, je crois qu'ils ont ce soin.

Question n° 18.—*Dans la capture des homards, quelle est la proportion de ceux ayant : (a) plus de 9½ pouces de longueur, (b) neuf pouces et demi de longueur ; (c) moins de 9½ pouces de longueur ?*

Réponses :

Le préposé Wakeham....... Aux îles de la Madeleine—(*a*) 60 pour 100 ; (*b*) 30 pour 100 ; (*c*) 10 pour 100. Sur la terre ferme —(*a*) 80 pour 100 ; (*b*) 10 pour 100 ; (*c*) 10 pour 100.

L'inspecteur Hackett....... (*a*) 40 pour 100 ; (*b*) 45 pour 100 ; (*c*) 15 pour 100. Ces chiffres peuvent varier, mais après un calcul soigné, je les considère comme étant la meilleure approximation possible des proportions exactes de la pêche.

L'inspecteur Bertram........ Comté d'Inverness—(*a*) 38 pour 100 ; (*b*) 40 pour 100 ; (*c*) 22 pour 100.
Comté du Cap-Breton—(*a*) dans les districts de Gabarous, Forchu et L'Archevêque, 50 pour 100 ; (*b*) de Gabarous à la baie aux Vaches, (*Cow Bay*), 40 pour 100 ; (*c*) de la baie aux Vaches à la pointe Aconi, 35 pour 100.
Comté de Victoria—(*a*) 50 pour 100 ; (*b*) 20 pour 100 ; (*c*) 30 pour 100.
Comté de Richmond—(*a*) 45 pour 100 ; (*b*) 40 pour 100 ; (*c*) 15 pour 100.

L'inspecteur Hockin.......... (*a*) Environ 50 pour 100 ; (*b*) environ 22 pour 100 ; (*c*) environ 28 pour 100.

L'inspecteur Kinney......... (*a*) Soit 30 pour 100 ; (*b*) soit 30 pour 100 ; (*c*) soit 40 pour 100.

L'inspecteur Pratt............ (*a*) Les ⅔ de la pêche se composent de homards de plus de 9½ pouces ; (*b*) ⅓ de la pêche se compose de homards d'à peu près la taille réglementaire ; (*c*) nos pêcheurs n'en prennent pas.

L'inspecteur Chapman...... Il est impossible de répondre exactement à cette question, mais je crois que pendant cette saison une grande proportion des homards capturés correspondait au type.

Question n° 19.—*Quelle a été, en 1890, l'échelle des prix du homard vivant et du homard en conserves, et comment se trouve-t-elle par rapport à celle des quatre dernières saisons?*

Réponses:

Le préposé Wakeham....... De $1 à $1.25 pour 100.

L'inspecteur Hackett....... Les homards destinés à faire des conserves s'achètent généralement au cent—les pêcheurs reçoivent 25 centins pour 100 délivrés à la homarderie—les propriétaires de la homarderie fournissant les bateaux, trappes, boitte et pension. Le prix a été le même dans les quatre dernières saisons.

L'inspecteur Bertram....... Comté d'Inverness—De 70 à 90 centins pour cent livres de homards vivants, soit une augmentation de 20 pour 100 par rapport aux quatre dernières saisons.

Comté du Cap-Breton—Voici la règle dans ce comté: les paqueurs fournissent tout le matériel nécessaire aux pêcheurs, et leur paient de 75 à 90 centins pour 100 homards. Moyenne, environ 15 centins de plus que dans les années précédentes.

Comté de Victoria—Les prix varient; quelques paqueurs paient plus que d'autres. Moyenne, environ 75 centins pour 100. Comté de Richmond de 80 centins a $1.25 pour 100. Prix plus élevé que dans les quatre dernières années.

L'inspecteur Hockin........ Le garde-pêche Wills, comté de Cumberland. 40 centins pour 100 livres, le tout employé à faire des conserves; les prix sont un peu plus élevés.

Le garde-pêche Murphy, comté de Cumberland—45 centins pour 100 livres; même prix que celui de plusieurs saisons.

Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou. Meilleurs prix.

Le garde-pêche McPhie, comté de Pictou—De $7 à $8 par caisse de quatre douzaines.

Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro'—Tous doivent être vivants; autrement, ils ne sont pas propres à faire des conserves. Les prix varient de $1 à $1.30 pour 100 livres. De 60 centins à $1 dans les quatre dernières saisons.

Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro'—$1.30 pour 100 livres; le prix hausse chaque année. Il a commencé par être de 40 centins pour 100 livres; il est aujourd'hui de $1.30.

Le garde-pêche Leslie, comté d'Halifax—De $1 à $2. Tendance graduelle à ces prix dans les quatre dernières années.

Le garde-pêche Rowlings, comté d'Halifax—$1 à $1.25 pour 100 livres, augmentation d'à peu près 15 pour 100.

Le garde-pêche Fitzgerald, comté d'Halifax—$4 pour 100 homards vivants pour l'exportation; $2 pour 100 homards à mettre en conserve—le plus haut prix depuis des années.

L'inspecteur Kinney... ..... Pour les homards vivants, le prix est un peu meilleur que dans les années dernières. Pour les

homards à mettre en conserves, hausse de 20 pour 100.

L'inspecteur Pratt........... Les prix ont beaucoup augmenté comparativement à ceux des années dernières; ils sont en moyenne de 5 à 14 centins par homard de plus de $10\frac{1}{2}$ pouces, tandis que pour ceux d'une longueur moindre jusqu'à $9\frac{1}{2}$ pouces, le prix courant est de $1.50 par quintal.

L'inspecteur Chapman...... La plupart des fabricants de conserves de homards emploient leurs hommes à cette pêche, et n'achètent pas des pêcheurs. Les prix du homard à mettre en boîtes ont été beaucoup plus élevés que d'habitude pendant cette saison, de 40 à 50 pour 100 au-dessus des prix de 1887 et 1888.

Question n° 20.—*A quoi sont généralement employés les pêcheurs de homards après la saison de pêche ?*

Réponses :

Le préposé Wakeham ...... A la pêche de la morue et du maquereau.

L'inspecteur Hackett ...... Règle générale ils continuent à pêcher du maquereau, de la morue, etc., pendant le reste de la campagne de pêche.

L'inspecteur Bertram....... Comté d'Inverness—Ils font d'autre pêche, comme celle de la morue, de la merluche, du maquereau et du hareng; un petit nombre s'occupe exclusivement de travaux agricoles, après la saison de pêche.

Comté du Cap-Breton—Quelques-uns s'adonnent à la pêche de la morue, du maquereau et du hareng; d'autres s'occupent de culture.

Comté de Victoria—La majorité s'adonne à d'autres genres de pêche, et quelques-uns à la culture.

Comté de Richmond—Ils s'adonnent à la pêche de la morue, du hareng et d'autre poisson.

L'inspecteur Hockin........ Le garde-pêche Wills, comté de Cumberland, dit: A toute espèce d'ouvrage qu'ils peuvent trouver.

Le garde-pêche Murphy, comté de Cumberland—Comme ils retournent à Halifax, où ils demeurent, je ne puis dire à quoi ils s'emploient.

Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou—Quelques-uns font la pêche de la merluche; d'autres cultivent.

Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro—A d'autres pêches.

Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro'—Ceux qui ont encore des rets font la pêche du maquereau, du hareng et de la morue; beaucoup vont aux Etats-Unis travailler à la fabrication d'autres conserves.

Le garde-pêche Leslie, comté d'Halifax—La moitié font la pêche de la morue et d'autre poisson; une partie pêchent illégalement du homard; une partie s'adonnent à diverses occupations.

Réponses :

Le garde-pêche Rowlings, comté d'Halifax—La majorité s'adonne à d'autres pêches ; quelques-uns travaillent dans les mines et les moulins, et d'autres continuent à prendre du homard en contravention aux règlements.

Le garde-pêche Fitzgerald, comté d'Halifax—Ils s'adonnent à d'autres pêches.

L'inspecteur Kinney........ Beaucoup achèvent la saison en faisant la pêche au rets ; presque tous sont de petits cultivateurs.

L'inspecteur Pratt............ Ils s'adonnent à la pêche à la ligne, à la ligne de fond, à la nasse et au rets.

L'inspecteur Chapman...... De diverses manières—quelques-uns font la pêche au large ; quelques-uns s'adonnent à la culture ; d'autres vont en chantier, travaillent dans les moulins, etc.

Qestion n° 21.—*La surveillance actuellement en vigueur est-elle suffisante pour assurer une assez exacte observance de la loi? Si non, quelles recommandations pouvez-vous faire pour atteindre cet objet?*

Réponses :

Le préposé Wakeman....... Elle ne l'est pas ; il nous faut plus de gardes-pêche constamment à l'œuvre.

Les pêcheurs et les fabricants de conserves, qui observent strictement le règlement relatif à la taille du homard, se plaignent que leurs voisins prennent et emploient des petits homards quand ils ne sont pas surveillés.

N.B.—C'est très généralement l'opinion aux îles de la Madeleine qu'on devrait interdire la pêche dans les lagunes. Le homard pénètre tard dans les lagunes, et depuis qu'on a raccourci la saison en en fixant le terme au 15 juillet, la pêche dans les lagunes a fort diminué. Ces lagunes, où l'eau est chaude et peu profonde, paraissent être les frayères naturelles du homard.

L'inspecteur Hackett....... La surveillance actuellement en vigneur assure une assez exacte observance de la loi, mais on pourrait l'améliorer en donnant aux gardes des appointements plus élevés et en les obligeant à remplir plus soigneusement leurs devoirs.

L'inspecteur Bertram....... Comté d'Inverness—Oui ; les gardes-pêche sont vigilants, mais il en faut plus là où les homarderies sont établies dans des endroits écartés.

Comté du Cap-Breton—Certains districts ont besoin de plus de surveillance, car quelques homarderies sont situées dans des endroits écartés, et il faudrait des préposés spéciaux pour les visiter tous les jours.

Comté de Victoria—La surveillance est suffisante, sauf dans le district de la rive nord, où il faudrait un préposé spécial.

Comté de Richmond—Dans quelques districts, elle n'est pas suffisante. Recommande de nommer

RÉPONSES :

un préposé spécial pour certaines homarderies pendant la saison de la pêche du homard.

L'inspecteur Hockin........ Le garde-pêche Wills, comté de Cumberland, dit : Oui.

Le garde-pêche Murphy, comté de Cumberland—Il devrait y avoir une trappe réglementaire, qui ne retiendrait pas les petits homards. Chaque homarderie devrait payer une patente et le théâtre de ses opérations devrait être circonscrit.

Le garde-pêche Pritchard, comté de Pictou—Ne le pense pas.

Le garde-pêche McPhie, comté de Pictou—Recommande qu'on place un gardien à chaque homarderie pendant la saison de pêche.

Le garde-pêche Tory, comté de Guysboro'—Suggère que toutes les homarderies obtiennent des patentes pour lesquelles elles paieront un honoraire ; qu'un préposé stationne à chacune d'elles pendant la saison de pêche, et que chaque caisse soit étampée par ce préposé avant de partir de la fabrique. Toutes les caisses qui ne seraient pas ainsi marquées seraient confisquées.

Le garde-pêche McQuarrie, comté de Guysboro'—Ne le pense pas. Il devrait y avoir à chaque homarderie un homme pour inspecter le homard quand il est pesé et enlevé des bateaux qui l'y apportent. Chaque homarderie devrait payer une patente.

Le garde-pêche Leslie, comté d'Halifax—Il n'y a pas assez de préposés nommés pour empêcher toutes les contraventions.

Le garde-pêche Rowlings, comté d'Halifax—Un garde-pêche, aidé de deux bons hommes, sûrs et actifs, pourrait faire observer la loi.

Le garde-pêche Fitzgerald, comté d'Halifax—Elle l'est, en ce qui regarde son district.

L'inspecteur Kinney........ Non.

L'inspecteur Pratt........... La surveillance actuellement en vigueur est suffisante pour faire observer les règlements de pêche.

L'inspecteur Chapman...... Elle est aussi bonne qu'elle peut l'être sans faire beaucoup plus de frais, en nommant un gardien pour surveiller chaque chargement destiné aux homarderies. Cela demanderait vingt-cinq ou trente gardiens spéciaux pendant environ dix semaines.

ANNEXE No 9,

QUI EST UNE ANNEXE À LA MINUTE DU CONSEIL PRIVÉ, DU 22 MAI 1890, SUR L'EMPLOI DES SEINES EN BOURSE POUR LA PÊCHE DU MAQUEREAU.

Le commandant Lavoie, du steamer de l'Etat, le *Lady Head*, employé à la protection des pêcheries, dit dans son rapport de 1878, supplément n° 4 du onzième rapport annuel du ministre de la marine et des pêcheries, 1878, page 64.

" On peut facilement s'imaginer quels dommages terribles peuvent faire ces 350 seines en bourses balayant pendant deux ou trois mois de suite les mêmes fonds de pêche. Rien n'échappe à ces seines, et il est reconnu par les Américains eux-mêmes qu'une goélette qui fait sa pêche avec ces engins détruit un nombre égal de petits harengs et de petits maquereaux. Ces seines devraient être à jamais bannies de nos eaux, et leur emploi spécialement défendu dans nos petites baies, où le poisson va déposer ses œufs et où il se reproduit et grossit."

Le Dr Wakeman, commandant du steamer fédéral employé à la protection des pêcheries dans le bas du fleuve et le golfe Saint-Laurent, pendant la saison de 1879, dit dans l'annexe n° 3 du supplément n° 2 du douzième rapport du ministre de la marine et des pêcheries, 1879, page 56 :—

" Ces seines, outre qu'elles détruisent inutilement une immense quantité de poisson, rompent les bancs et éloignent le poisson des côtes. C'est, du moins, l'opinion de nos pêcheurs qui sont le plus à même d'en juger."

L'inspecteur des pêcheries de la province de l'Ile du Prince-Edouard pour l'année 1879, M. Duvar, dit dans l'annexe 15 du supplément n° 2 du douzième rapport annuel du ministre de la marine et des pêcheries, 1879, page 265 :—

" Pour ce qui est de la question fort controversée de la pêche à la seine, on sait que dès 1863 des embarcations équipées pour pêcher sur les côtes du Massachusetts et du Maine ne se sont servi de seines que pour prendre des *porgies* employés comme boitte pour le maquereau, et elles ont continué ainsi jusqu'en 1868 (ou plutôt jusqu'en 1870), époque à laquelle cette méthode fut adoptée sur une grande échelle dans les eaux américaines peur la pêche au maquereau. On dit que jusqu'à cette année-là, chaque navire pouvait prendre à l'hameçon de 400 à 1,000 barils de ce poisson par année, mais après que la pêche à la seine l'eut emporté jusqu'en 1873 seulement, tout ce que les pêcheurs à la ligne purent prendre fut 300 barils par saison, tandis que, malgré même la diminution de cette pêcherie, les pêcheurs à la seine capturaient des chargements complets de gros maquereau, chaque navire prenant en outre dans ses seines un surplus de 1,000 barils de menu poisson dont on ne tirait aucun parti. Lorsque le gros maquereau devint rare, la flotte américaine essaya de la pêche à la seine dans les eaux canadiennes de la " baie." Elle avait ici pour objet de ne prendre que du poisson de première qualité capable de commander un haut prix sur les marchés des Etats-Unis, la vente du maquereau de moindre grosseur ne réalisant aucun profit. Eh bien ! le fait reconnu que par un temps ordinaire chaque grande seine peut amener et amène généralement à bord du bâtiment de 20 à 100 barils de petits harengs et de jeunes maquereaux, offre une base pour calculer la valeur de cette pêcherie à laquelle participent des étrangers, et de la destruction dont elle est victime. Ainsi, 200 navires jettent leurs seines deux fois par jour pendant, par exemple, 40 jours de pêche, soit 16,000 fois ; et, même avec la bonne fortune proverbiale du pêcheur, ils ne prennent à chaque coup de seine (pour le laisser ensuite

périr, n'en faire aucun usage et le jeter par-dessus bord) que 15 barils de poisson moins gros que celui qu'il leur faut,—ce qui est la plus basse estimation possible—le résultat en est au moins de 240,000 barils de poisson—soit à $2 chaque, ou $480,000 de dommages causés à cette pêche du golfe dans l'espace de six semaines. Je sais qu'il y a des personnes en état d'en juger, qui considèrent cette évaluation comme bien trop basse.

"Des renseignements, que l'on croit dignes de foi, disent que 250 goélettes en moyenne, ou plus, munies pour la plupart de seines et de bateaux de pêche à la seine, sont parties ce printemps de Gloucester et autres ports américains pour les eaux canadiennes. A leur arrivée, elles ont trouvé que le poisson, bien que se tenant volontiers en bancs, était de petite taille, ce qui n'est pas de nature, comme on peut se l'imaginer, à diminuer le nombre des poissons d'une longueur de moins de 11 pouces qu'elles jetteront à la mer avant d'avoir un chargement de poisson de première qualité qui puisse commander un haut prix."

Extrait du supplément n° 2 du dix-huitième rapport annuel du ministre de la marine et des pêcheries, "statistique des pêches," 1880, annexe n° 3—rapport du préposé Wakenan pour l'année 1880 :—

"Nul doute que le maquereau a été tellement dérangé, il y a quelques années, par les goélettes américaines qui pêchaient avec des seines en bourses, qu'il s'est éloigné de la côte. Depuis trois ans nous avons vu moins de bateaux américains, et le maquereau revient en plus grand nombre. Cette année on en a vu de grands bancs depuis le cap Chatte jusqu'à Maguasha-Head."

M. W. H. Venning, ci-devant inspecteur du Nouveau-Brunswick, dit dans son rapport de 1886, troisième rapport annuel du département des pêcheries, 1886, annexe n° 4 :—

"Les craintes exprimées par les vieux pêcheurs que l'usage général des seines en bourses dans la baie des Chaleurs détruisent les pêches du maquereau et du hareng semblent très fondées. Il n'y a pas de doute que la destruction du jeune maquereau sur la côte américaine, résultant de l'emploi de ces engins, est énorme; la même cause peut produire ici le même effet. M. B. P. Chadwick, qui a pendant plusieurs années étudié cette question avec le plus grand soin, écrit ce qui suit au professeur Baird, chef de la commission des pêcheries des Etats-Unis :—

"Le mode actuel de nos pêcheurs de seiner le maquereau est tel que, tout en leur rapportant plus de 500,000 barils de poisson de bonnes dimensions, il occasionne la destruction complète de plus de 1,000,000 de barils qui en est arrivé à un tiers de la grosseur ordinaire. Si cette quantité pouvait être protégée et capturée quand le poisson est parvenu à maturité, nous aurions plus de 3,000,000 de barils ; au prix courant du maquereau n° 1 ($15 le baril), cela représenterait une valeur de $45,000,000, et c'est une somme assez importante pour nos populations. La récolte du foin dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont et le Massachusetts se chiffre par 3,150,000 tonnes, dont la valeur marchande représente $37,800,000. Or si les cultivateurs détruisaient tous les ans leur récolte de foin, cela aurait un effet désastreux sur l'agriculture dans ces Etats ; et cependant la méthode de seiner le maquereau détruit pour une valeur de $45,000,000 de poisson comestible, et aucune voix ne s'élève pour protester. Les navires à maquereau portent de deux à quatre seines chacun. J'ai vu une seule seine détruire en une seule journée 150 barils de jeune maquereau en faisant 30 barils de poisson propre à la vente. Si une seule seine occasionne tant de pertes en un jour, quels désastreux ravages ne doit pas exercer une flotte de 400 navires munis de seines dans une campagne de 90 jours ? L'océan est vaste et le maquereau fécond, un seul maquereau produit près de 500,000 alevins. Sans l'abus que je viens de signaler, on ne verrait jamais la fin de ce poisson. Quoi qu'il en soit, la capture du maquereau n° 1 est faible, on en voit à peine sur le marché, et ce qu'il y a se vend à un prix exorbitant. Cet état de choses est causé par la destruction du jeune poisson."

L'inspecteur Bertram, du Cap-Breton, dit dans son rapport de 1888, cinquième rapport annuel du département des pêcheries, 1888, page 49 :—

"La pêche du hareng a été la principale de celles du Cap-Breton en 1888. Sauf deux ou trois minimes exceptions, elle a été rémunérative au point de compenser

passablement la perte qu'on a éprouvée dans d'autres branches des pêcheries. Si l'on considère la valeur du hareng comme article d'exportation et comme denrée pour la consommation locale, la destruction inutile de milliers de barils de ce poisson sur les côtes de cette île, que les seineurs de maquereau rejettent mort dans la mer, est une très grave affaire dans l'exploitation de l'une des plus précieuses ressources naturelles de ce pays. On trouvera cette question plus amplement traitée sous le titre de: "Modes destructifs de pêche."

"MODES DESTRUCTIFS DE PÊCHE ET GASPILLAGE DE POISSON COMESTIBLE."

Voici un sujet qui demande une étude sérieuse et une prompte application de mesures prohibitives si l'on veut sauver de la ruine nos pêcheries côtières. Les deux principaux éléments de cette œuvre de gaspillage et de destruction sont:—

Les seines en bourse et les lignes de fond.

Nos pêcheurs en bateaux sont tous d'accord à protester contre ces deux éléments destructeurs. Chez les pêcheurs des Etats-Unis comme chez les pêcheurs canadiens, la ligne à la main est à présent remplacée par les seines et les lignes dormantes. Toutes deux détruisent le poisson, et le nombre de ceux qui se servent de ces engins de pêche excède de beaucoup celui que pourrait raisonnablement entretenir la côte la plus poissonneuse au monde, de même étendue que la nôtre.

La pêche à la seine en bourse est sujette à ces objections:

1. Quand on jette la seine dans un banc de maquereau ou autres poissons, le banc est rompu et fuit en désordre, de sorte que ceux qui s'échappent vont se réfugier au large. Les pêcheurs en bateaux qui n'ont à leur disposition que des lignes à la main et des rets ordinaires, n'ont ainsi aucune chance d'avoir une part de ce banc.

2. Quand, par exemple, on jette la seine pour pêcher du maquereau, elle enveloppe dans ses plis toute espèce de poissons, et ceux-ci se trouvent souvent pris en plus grande quantité que celui qu'on veut prendre.

3. Quand on ferme la seine et qu'on commence à en tirer le poisson, tous les poissons, gros ou petits, bons ou mauvais, qui ne sont pas de la qualité ou de la sorte voulue, sont jetés morts dans la mer, ce qui contamine le fonds si bien que le poisson vivant s'en éloigne. Par ce moyen on détruit des milliers de barils de hareng et des centaines de quintaux de morue, sans parler de la boitte et d'autres poissons, et il n'en reste plus guère pour les pêcheurs en bateaux.

4. La nature est loin de pouvoir remplacer par la reproduction les grandes quantités ainsi gaspillées par ce mode de pêche; d'où il résulte que les fonds de pêche s'épuisent rapidement.

M. J. H. Duvar, ci-devant inspecteur des pêcheries de l'île du Prince-Edouard, dit dans son rapport de 1888, cinquième rapport annuel du département des pêcheries, 1888, annexe nº 4:—

"Quant aux plaintes contre l'usage des seines, lesquelles ont été particulièrement nombreuses cette année, il peut y avoir quelques raisons. En effet on peut imaginer facilement l'effet que doivent causer 250 voiliers rapides poursuivant toute la journée le poisson. Sans toucher à la doctrine de l'hérédité, cette persécution constante développe chez les animaux, les poissons mêmes, un nouvel instinct, et il semble que le maquereau du golfe devienne plus prudent et craintif. Il est difficile de s'attendre à autre chose lorsque les bancs de poissons sont immédiatement dispersés lorsqu'on les trouve, et que les sujets qui échappent aux mailles des filets ne se calment qu'après avoir parcouru des milles dans un état d'épouvante farouche. Le pêcheur n'a que très peu de chances de pouvoir prendre ces derniers. Mais il est impossible de remédier à ce mal."

M. W. H. Venning, ci-devant inspecteur des pêcheries du Nouveau-Brunswick, dit dans son rapport de 1888, cinquième rapport annuel du département des pêcheries, 1888, annexe n° 3:—

"L'insuccès constaté l'an dernier dans cette pêche s'est reproduit encore, et cette année d'une manière plus complète. En 1880, la capture avait été de 19,650 barils, et 66,427 boîtes. En 1886, la capture avait été de 17,868 barils, et 70,128 boîtes; en 1887, seulement 3,607 barils, et 44,278 boîtes ont été pris. Après avoir alloué tout ce qu'il faut pour les prétendus mouvements erratiques et incertains du maquereau,

leur mobilité pélagique et changeante, une si grande diminution en quelques années indiquerait quelque cause générale et jusqu'à présent inconnue. Dans mon opinion, fondée sur plusieurs années d'observations, sur mes lectures considérables et sur mes conversations avec de vieux et expérimentés pêcheurs de maquereau, ces causes sont: *premièrement*, la grande destruction, au moyen de seines à poches, des reproducteurs œuvés et des jeunes poissons à moitié développés ; *secondement*, la diminution de l'approvisionnement de nourriture dans la baie des Chaleurs et le détroit, résultant de la grande destruction d'éperlan, de petites morues et de plies dans tous les comtés qui bordent ces eaux, où seulement nos pêcheurs prennent ce poisson. Les myriades d'alevins qui autrefois fourmillaient dans tous nos estuaires, et fournissaient l'espèce de nourriture que le maquereau cherche sur les côtes, ne s'y trouvent plus. Les eaux n'offrent plus cette nourriture, et par conséquent les bancs ne sont plus attirés sur les côtes. Nous voyons le même résultat dans les eaux américaines où les seines en poches ont détruit les reproducteurs œuvés, les poissons trop jeunes et les spores dont ils se nourrissent. La rareté du maquereau dans les eaux américaines, jointe à la demande constante de ce poisson, a donné lieu à l'importation de grandes quantités d'Angleterre, d'où viendra probablement l'approvisionnement futur. Tant que l'usage des seines en bourse et des rets en poches sera permis sans restriction, je ne puis voir aucun espoir raisonnable d'amélioration dans la pêche du maquereau. Ma conviction actuelle est qu'il devrait y avoir une saison réservée se prolongeant au delà de la saison de la fraie, et que l'usage des seines en bourse devrait être défendu dans les eaux canadiennes. J'ai vu tout notre saumon, notre alose, notre gasparot, nos huîtres et notre homard dépérir peu à peu à cause du manque de lois protectives, et maintenant le poisson le plus précieux de tous est exterminé par l'usage sans restriction d'instruments destructeurs, et du gaspillage inutile du poisson reproducteur."

Le lieutenant A. B. Gordon, M. R., dit dans son rapport de 1888, cinquième rapport annuel du département des pêcheries, 1888, annexe "A":—

"La seine en bourse est un grand et beau filet à mailles fait avec de la ficelle de coton goudronné. Ces rets étaient d'abord lourds et coûteux, mais non seulement on les a portés à la perfection dans ces dernières années, mais le prix en a été tellement réduit qu'ils ont été adoptés davantage par les pêcheurs canadiens et que tous ceux des Etats-Unis en font usage. La base d'opérations pour cette pêche consiste en une goélette portant deux seines et deux chaloupes à seines ; l'une des seines est profonde, l'autre l'est peu, la première a 15 brasses de profondeur et la seconde 10.

"Le rapport existant entre la diminution du produit de notre pêche du maquereau et l'adoption de la seine en bourse est un des problèmes qui demandent avec le plus d'urgence une solution.

"Les conditions nécessaires à la protection d'une pêche sont: premièrement, l'emploi de moyens convenables pour la capture du poisson ; secondement, l'emploi de ces moyens seulement en temps convenable ; et alors se présente cette question : la seine en bourse est-elle un engin de pêche convenable quand on l'emploie comme on fait maintenant ?

"Pour empêcher qu'on ne harcèle les bancs de maquereau qui n'ont pas frayé sur la côte des Etats-Unis, le Congrès a passé une loi prohibant le déchargement aux Etats-Unis du maquereau *pris au moyen d'une seine en bourse* avant le 1er juin de chaque année, admettant ainsi pratiquement que l'emploi de la seine en bourse antérieurement à cette date est de nature à nuire à cette pêche. L'état où est ce poisson sur le littoral des Etats-Unis jusqu'au 1er juin est précisément celui où il se trouve dans le golfe Saint-Laurent jusqu'au 20 juillet environ, et partant, cette période de la prohibition qui peut lui offrir une protection suffisante sur le littoral des Etats-Unis, n'en donne aucun au poisson sur nos côtes. Mais ce point n'en est pas moins établi, qu'un gouvernement dont le principe dominant de législation en matière de pêche a été de gêner le moins possible la liberté du pêcheur, a conclu expressément que la seine en bourse, employée avant la fraie, est nuisible à la pêcherie."

Parlant encore de ce sujet, le lieutenant Gordon, M. R., dit dans son rapport spécial de 1888 :—

"Il arrive souvent qu'un grand nombre de poissons n'ayant pas la grosseur voulue et partant invendables se trouvent pris ainsi avec une petite quantité de bons

poissons, de sorte que pour garder ces derniers, les autres qui auraient pu se développer de façon à prendre une valeur réelle sont détruits sans pitié ni profit pour personne. De grandes quantités de harengs ont été pareillement détruits de la même manière, parce qu'elles ne sont d'aucune utilité aux pêcheurs.

" Cependant, le plus grave dommage que la seine en bourse fait au poisson n'est pas de capturer celui qui est trop jeune, mais de tuer le poisson reproducteur en pêchant à contre-temps avant la fraie. Si on laissait frayer en paix le poisson reproducteur qui vient chaque année dans le golfe, ça diminuerait beaucoup les pertes qu'éprouve notre pêcherie. * * * * * * *

" Moi-même je suis d'opinion que presque la moitié de la pêche faite par les seines dans le golfe se compose de poisson qui n'a pas frayé, et cette destruction de poisson reproducteur à contre-temps, jointe à l'extermination en masse et sans profit du jeune poisson, est la cause de l'appauvrissement actuel de la pêche du maquereau.

" Que l'emploi de la seine en bourses à contre-temps est à la racine du mal, c'est ce que croient neuf sur dix de ceux avec qui j'en ai conféré, et qui sont en état d'en juger ; et cette pêche au lieu d'être une occupation suivie, comme elle avait coutume d'être dans l'ancien temps où l'on pêchait à la ligne, est aujourd'hui devenue une sorte de course au clocher et d'affaire de loterie où il y a peu de prix et beaucoup de billets blancs. Le sentiment dominant parmi ces hommes m'a été bien exprimé par le capitaine d'un de nos navires néo-écossais, qui me disait : " Tout ce que je veux, monsieur, c'est une journée de pêche avec ces prix ; je n'en demande pas davantage." La majorité des intéressés est en faveur de la suppression totale de la seine en bourses, mais tant que quelques-uns continueront d'en faire usage, les autres devront en faire autant par intérêt personnel. Aucun remède ne saurait être efficace s'il est circonscrit dans son opération à la limite des trois milles, car le frai du maquereau, comme celui de la morue, flotte à la surface, et le poisson, avant de frayer, se nourrit à des distances plus ou moins éloignées du rivage.

L'inspecteur A. C. Bertram, dit dans l'annexe n° 3, page 50, du rapport annuel du département des pêcheries, 1889 :—

" CAUSES PRINCIPALES DE LA DIMINUTION DANS LE PRODUIT DES PÊCHERIES.

La première et la principale clause de cette diminution, tous les pêcheurs s'accordent à le dire, est l'emploi des seines en bourse et des filets et lignes de fond qui détruisent nos pêcheries côtières. * * * * * *

" Ceci a pour effet de rompre les bancs ; le poisson qui a échappé aux seines s'enfuit effrayé et le pêcheur en bateau perd l'occasion de le prendre. Ce n'est pas tout encore, car sur le poisson pris à la seine, la moitié, en moyenne, ne convient pas à ces pêcheurs qui n'en veulent pas. Tout ce poisson, dès qu'il est retiré de la seine, est rejeté mort dans la mer ; on ajoute encore à cette masse de matières putrides les rebuts du poisson qu'on vide à bord pour le saler, de sorte que d'immenses fonds de pêche, par l'action des vents et de la marée, se trouvent souillés par ces milliers de tonnes de matières en décomposition et repoussent tous les bancs qui peuvent s'en approcher pendant le reste de la saison. Ce système pratiqué d'année en année sur les mêmes fonds de pêche, dans les mêmes baies, détruit le poisson plus rapidement qu'il ne peut se reproduire, et l'état impur des eaux ainsi que l'effroi que lui causent ces engins de pêche, forcent graduellement le poisson à abandonner ces eaux pour d'autres plus convenables. Rien n'est plus connu et mieux établi que le fait que le poisson évite les eaux malpropres et souillées avec autant de soin que les animaux herbivores sur terre évitent les pâturages souillés s'ils peuvent en trouver d'autres. Tout le monde sait que la boitte commençant à entrer en décomposition fait fuir le poisson au lieu de l'attirer, et cela démontre parfaitement l'aversion qu'il éprouve à rester en contact avec aucunes matières en putréfaction, ou n'offrant même que de légers commencements de décomposition. Sur un coup de seine de 500 barils, entre 200 et 250 barils de poisson sont rejetés, se trouvant perdus pour l'alimentation du peuple et pour le commerce, et vont souiller le fonds de pêche et corrompre leurs eaux. Et cette masse putride est encore augmentée par les intestins et les rebuts de poisson qui sont également jetés à la mer. * * *

Le garde-pêche Duncan Cameron, de Saint-Pierre, constate une diminution dans le produit de toutes les espèces de poisson de nos pêcheries maritimes, sauf le gasparot. Ce résultat ne doit pas être attribué à des causes locales, ou à une poursuite moins active de la pêche, mais au fait que le poisson approchant de nos côtes au printemps, est effrayé et chassé par les seineurs américains et canadiens. Les pêcheurs les plus expérimentés de ce district s'accordent tous à attribuer la diminution du rendement à cette cause. Une loi défendant l'emploi de la seine et du filet ou de la ligne de fond dans nos pêcheries côtières est ce dont on a grand besoin.****."

Le garde-pêche Duncan McDonald, de la baie d'Aspy, dit :—

"On a pris beaucoup de maquereau à la ligne à main cette année; il est malheureux qu'on n'adopte pas plus généralement cet ancien mode de pêche, qui est certainement plus profitable pour le pêcheur résidant et qui vaudrait bien mieux pour les pêcheries. Rien n'est plus ruineux que la destruction en masse causée par les seines. Sans l'emploi de ces engins nuisibles la pêche du maquereau aurait été de 50 pour 100 meilleure cette année. Les bancs ont été rompus et le poisson effrayé s'est dispersé."

* * * * * * * * * *

Rapport du lieutenant A. R. Gordon, 1889. Rapport du département des pêcheries pour l'année civile 1889. IIIe partie, page 7.

LA PÊCHE AU MAQUEREAU EN 1889.

La flotte des Etats-Unis qui a visité les eaux canadiennes pour la pêche au maquereau pendant la saison de 1889 s'est composée de soixante-douze navires. La capture de ce poisson est indiquée dans le tableau ci-joint. Dans le cas où un navire a fait deux voyages, une double rangée de chiffres fait voir la quantité prise à chaque voyage :—

Nom.	Port.	Capture.	Nom.	Port.	Capture.
		Brls.			Brls.
Ambrose H. Knight	Gloucester	.....	John W. Campbell	Gloucester	35
A. R. Crittenden	do	250	John M. Plummer	Portland	.....
Augusta E. Herrick	Boston	.....	Lizzie M. Center	Gloucester	90 }
Alice C. Jordan	Gloucester	231	do	do	110 }
Agnes	do	50	Lizzie W. Hannum	do	40
Bluejacket	do	9 }	Leona	do	5
do	do	168 }	Mayflower	do	425
Belle Nauss	do	280	Marion Grimes	do	40
Belle Franklin	do	47	M. L. Wetherell	do	290
Chas. Levi Woodbury	do	7 }	Moro Castle	do	.....
do	do	190 }	Margie Smith	do	.....
David F. Law	do	14	Northern Eagle	do	.....
Davy Crockett	do	80	Orient	do	200
D. A. Wilson	do	51	Procyon	do	0 }
Edith Rowe	do	213	do	do	180 }
Ernest F. Norwood	do	34	Rushlight	do	50
Elsie M. Smith	Portland	5	Rapid Transit	do	0 }
Epes Tarr	Gloucester	50	do	do	180 }
Enola C	do	150	Rattler	do	50
Emma W. Brown	do	330	Robin Hood	do	50
Eastern Queen	do	105	S. F. Maker	do	270
Electra A. Eaton	do	272	Senator Saulsbury	do	110
Ellen Lincoln	do	.....	Senator Morgan	do	30 }
Flash	do	114	do	do	140 }
Flora Dilloway	do	80 }	Sterling	do	30
do	do	120 }	Star of the East	do	160
Geo. F. Edmonds	Portland	32	W. H. Foye	do	23
Governor Butler	Gloucester	140	W. H. Wellington	do	.... }
G. P. Whitman	do	60	do	do	95 }
Herald of the Morning	do	.....	W. W. Rice	do	93 }
Henry Wilson	do	28 }	do	do	153 }
do	do	48 }	Willie Irving	do	30
Harry G. French	do	150	W. D. Daisley	do	113
Isaac A. Chapman	do	190	W. H. Oakes	do	98
J. S. McQuinn	do	95	Wm. M. Gaffney	do	......
J. J. Clark	do	72			

Soixante-deux goëlettes. Pêche totale, 6,775 barils.

La capture du maquereau par les navires de pêche des Etats-Unis au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse et dans le golfe Saint-Laurent, dans les années 1888 et 1889, a été comme suit :—

1883—83 navires, prise 10,418 brls, moyenne 126 brls par navire.
1889—62 do 6,755 do 109 do

Pour la flotte de la Nouvelle-Angleterre, dans le golfe comme sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et de la Nouvelle-Angleterre, la saison du maquereau a été la plus pauvre qu'on ait jamais vue ; le tableau suivant montre d'une manière frappante la décadence constante de la pêche au maquereau dans les Etats-Unis. Les rapports n'étant pas encore prêts, la pêche canadienne, pour l'année 1889, n'est qu'une estimation, mais celle de la flotte de la Nouvelle-Angleterre est donnée d'après les rapports du bureau des pêcheries de Boston, tels que publiés dans la circulaire du 13 décembre.

	1885.	1886.	1887.	1888.	1899.
Capture des navires des Etats-Unis.—Barils......	330,000	80,000	78,000	40,000	17,794
Capture des navires canadiens.—Barils............	148,400	152,292	131,653	65,777	65,000
Total........	478,450	232,292	209,653	105,777	82,974

Si pour les années 1888 et 1889 on déduit de ces chiffres les quantités prises par ler navires des Etats-Unis au large des côtes du Canada, la différence donnera la capture faite par ces mêmes navires sur les fonds de pêche exploités sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre et on aura pour 1888, 29,582 barils, et pour 1889 le faible chiffre de 11,039 barils. Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

Au Canada la pêche a été à peu près semblable à celle de l'année dernière, et les probabilités sont même assez encourageantes attendu que de grandes quantités de jeune poisson ont été observées vers la fin de la saison ; s'il n'est pas détruit par les seines en bourse avant d'arriver à l'âge où il pourra être offert sur les marchés, il aidera à remettre cette pêche dans la condition normale où elle se trouvait dans les dernières années passées, si elle n'atteint pas le degré de prospérité dont elle a joui par le passé.

La comparaison de cette pêche, au Canada, avec celle des Etats-Unis, est tout à notre avantage, car nous pouvons dire en toute sûreté que, sans grande augmentation de nos moyens de capture, notre pêche a été tout à fait aussi productive que celle de l'année dernière, si elle ne l'a pas été davantage.

Les habitudes du maquereau paraissent avoir complètement changé ; il ne se montre plus en grands bancs comme autrefois, jouant à la surface en cherchant sa nourriture, mais on le trouve presque partout en troupes peu nombreuses. A une certaine époque, cette année, on pouvait le faire lever partout entre l'île de Miscou et les îles de la Madeleine, ce qui indique l'existence d'une masse énorme de ce poisson, quoiqu'elle soit encore bien inférieure aux myriades qui fréquentaient jadis les eaux du golfe.

Cela me porte à croire que ce changement apparent est en grande partie dû à une diminution dans la quantité de poisson qui visite annuellement nos eaux, ce qui doit nécessairement le rendre plus timide. Ce changement, toutefois, n'est pas sans avantage, puisqu'il témoigne hautement en faveur des méthodes de pêche canadiennes, la pêche à la ligne et à l'hameçon, et la pêche côtière en bateau ayant été faites avec un succès très remarquable pendant la dernière saison.

Dans mon rapport des opérations de l'année 1888, je me suis longuement étendu sur la condition de la pêche au maquereau en Canada, et sur son avenir probable, l'expérience, depuis ce temps, tend à confirmer et à appuyer l'opinion que j'exprimais alors, savoir, que l'affaiblissement de notre pêche au maquereau était dû pour une

large part, non seulement à l'usage d'engins de pêche destructifs, mais à l'emploi de ces moyens dans des saisons peu convenables.

Le gouvernement des Etats-Unis reconnaissant l'importance de cette pêche, a pris des mesures efficaces pour défendre l'usage des seines en bourse dans les eaux du sud pendant la saison du frai ; la loi défend le déchargement, dans les Etats-Unis, de tout maquereau pris à l'aide de seines en bourse entre le premier jour de janvier et le premier jour de juin de chaque année ; le gouvernement se sert ainsi de l'agence du département des douanes pour faire observer une loi passée pour la protection d'une pêcherie maritime en haute mer.

Les pêcheurs des Etats-Unis sachant qu'une telle loi est absolument nécessaire pour la préservation de la pêche au maquereau à l'avenir, s'y soumettent loyalement.

La position géographique de nos fonds de pêche en Canada, cependant, fait qu'une saison réservée qui protège le poisson frayant sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre ne le protégerait pas sur celles de la Nouvelle-Ecosse et encore moins dans le Saint-Laurent, où il se montre encore plus tard.

Je recommanderais fortement que des efforts fussent tentés pour entrer en arrangement avec le gouvernement des Etats-Unis pour la protection de la pêche au maquereau. Le meilleur moyen de protéger cette pêche serait de défendre absolument l'usage de la seine en bourse, et cette prohibition, pour être efficace demanderait la passation en Canada d'une loi semblable à celle qui est actuellement en vigueur aux Etats-Unis, mais s'étendant à l'année entière, et la loi, aux Etats-Unis, devrait également s'étendre aux douze mois de l'année. Si une telle expérience était faite, disons pendant une période de cinq ans, les effets avantageux d'une semblable loi la feraient approuver, j'en suis certain. Mais si cette mesure paraissait trop drastique, alors qu'on tâche de s'entendre relativement aux fonds de pêche et aux saisons réservées qui suivent, et que des lois semblables à celle qui est maintenant en vigueur aux Etats-Unis soient passées pour la protection de la pêche au maquereau dans ces limites.

Premièrement, on devrait étendre la saison réservée actuelle, ou la prohibition de la seine en bourse, à toutes les eaux de la partie nord-ouest de l'Atlantique. Secondement, défendre l'emploi de la seine en bourse, au nord du parallèle du Cap Sable, avant le premier jour de juillet de chaque année civile. Troisièmement, défendre l'usage de cette seine dans les eaux du golfe Saint-Laurent avant le premier août de chaque année civile—les limites du golfe Saint-Laurent pour les fins de cette loi devraient être fixées—par une ligne joignant l'Ile aux Ours (*Bear Island*) et la Pointe Eddy, dans le Détroit de Canso, et par les lignes reliant le phare de Money Point, au Cap-Breton, avec le phare bâti sur la pointe sud de l'Ile Saint-Paul, et enfin par celle qui se prolongerait de là jusqu'à celui du Cap Ray, à Terreneuve. Si des lois semblables étaient passées par les Etats-Unis et le Canada, nous n'aurions pas besoin d'un système de police coûteux ou compliqué : les moyens à la disposition du département des douanes, dans chaque pays, seraient suffisants pour faire exécuter la loi d'une manière tout à fait efficace.

Les limites indiquées ci-dessus pourraient être désignées comme (1) les pêcheries de la Nouvelle-Angleterre ; (2) les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ; (3) les pêcheries de la Baie du Nord ; ce dernier nom étant celui sous lequel les pêcheurs de maquereau comprendraient tout le golfe Saint-Laurent. Ces limites seraient aisément reconnaissables, nulle difficulté ne pourrait survenir par suite d'aucun défaut de précision, et les divisions que j'indique ici s'accorderaient aussi exactement que possible avec les conditions climatériques qui gouvernent les mouvements du maquereau dans cette partie de l'Atlantique.

La capture de ce poisson voyageur avant la saison du frai doit nécessairement conduire à l'épuisement de cette pêche importante, et si on tient à faire cesser cette destruction en masse, la prohibition de la seine en bourse, dans les limites et les périodes indiquées ci-dessus, devrait être le minimum de prohibition sur lequel il faudrait insister, car il est très facile de prouver qu'on prend du maquereau œuvé et à la veille de frayer, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'au 1er juillet, et que, quoique la saison du frai soit à peu près terminée dans le sud du golfe vers le 20

juillet, dans une année ordinaire, les conditions climatériques de ces pêcheries maritimes sont sujettes à de telles fluctuations que la saison du frai varie considérablement. J'ai donc fixé la date de l'ouverture de la pêche à l'aide de la seine en bourse au 1er août, afin d'allouer quelque chose dans le cas où la saison serait tardive, et de protéger ainsi la portion nord de ces pêcheries où le poisson fraie toujours un peu plus tard.

Beaucoup des patrons de navires de pêche américains admettent que l'usage sans restriction de cette espèce de seine a ruiné la pêche au maquereau, mais il en est quelques-uns qui étant co-propriétaires des navires et de leur équipement sont peu disposés à donner leur appui à une mesure dont l'effet pratique serait de rendre une partie de leurs capitaux improductive, pour quelque temps du moins. Au Canada, le montant dépensé jusqu'ici pour l'achat de ces seines est comparativement peu élevé, et je ne pense pas que les Canadiens s'opposeraient sérieusement à la passation des lois que je propose ici pour la protection du maquereau. De fait, je crois que le rendement à peu près constant de nos fonds de pêche au maquereau, comparé à celui des pêcheries américaines, est dû en grande partie (1) à la protection accordée aux pêcheurs en empêchant tout empiétement sur nos fonds de pêche de la part d'une flotte nombreuse de navires de pêche étrangers et le dérangement continuel du poisson qui résulterait de sa présence, ce qui lui laisse l'espace nécessaire pour déposer son frai à peu près paisiblement ; et (2) au fait que les pêcheurs canadiens n'ont pas adopté aussi généralement l'usage de la seine en bourse comme engin de pêche.

Un des meileures arguments en faveur de l'abolition de la seine en bourse c'est que beacoup des pêcheurs les plus expérimentés cessent déjà de s'en servir, et tous lui assignent un rang secondaire dans leurs opérations. Par le passé, la goëlette faisant la pêche au maquereau allait et venait avec un, deux et même trois hommes dans la mâture pour découvrir le poisson, et dès qu'un banc était aperçu, le bateau seineur partait avec son équipage et cernait le poisson ; puis, après que la seine était arrondie en forme de bourse, la goëlette venait se placer auprès du bateau. Aujourd'hui le mode d'opération est complètement changé. Le navire est pourvu maintenant de nombreux barils de boitte, harengs, spores et moules ; ces derniers sont moulus et mêlés avec de l'eau de manière à avoir la consistance d'une bouillie de farine d'avoine peu épaisse ; le navire conserve encore un homme à la tête du mât, mais au lieu de manœuvrer en avant et en arrière, on le laisse dériver lentement sur la surface de la mer pendant qu'on jette constamment de la boitte par-dessus bord ; deux ou trois hommes pendant ce temps tiennent leurs lignes à l'eau, et tandis que le poisson est attiré par la boitte et qu'il s'en prend quelques-uns aux hameçons, tous les pêcheurs jettent leurs lignes en mer ; si le poisson se montre en assez bon nombre, on continue à jeter de la boitte, les pêcheurs embarquent dans le bateau-seineur et la seine est jetée tranquillement de manière à entourer le navire et le poisson ; dès que la seine est arrondie en bourse, les matelots restés à bord hissent le foc, et le navire franchit facilement et sans l'endommager la corde garnie de liége qui fait flotter la seine ; le coup de seine produit quelques fois plusieurs barils de maquereau, mais tous les pêcheurs paraissent admettre qu'après avoir jeté la seine ils sont obligés de changer d'endroit, tandis qu'ils pourraient souvent continuer pendant quelques temps à pêcher à la ligne s'ils n'avaient pas donné le coup de seine.

La pêche à l'aide de la seine en bourse ressemble sous un rapport aux opérations des chercheurs d'or et d'huile de pétrole. C'est une affaire de pur hasard, où pour un prix tiré il y a une foule de billets blancs ; mais chaque équipage espère toujours faire une grosse prise qui lui évitera le travail continu que la pêche à la ligne à main impose à chaque homme. Un de ces coups de fortune est arrivé à l'"Emma W. Brown," de Gloucester ; ce navire a pris d'un seul coup de seine cent soixante barils de maquereau ; cette pêche, au prix extraordinaire où le poisson s'est vendu cette année, représentait une somme de près de quatre mille piastres, ou au delà de cent piastres par homme.

Un autre bâtiment, le "Mayflower," de Gloucester aussi, a eu une chance à peu près semblable. Ce sont les deux seuls navires de toute la flotte qui aient eu un pareil bonheur, mais ces deux coups de seine ont eu pour résultat de retenir beau-

coup de navires de la flotte sur nos côtes quelques semaines plus tard qu'il n'y seraient restés sans cela.

Un incident remarquable de la pêche de cette saison, et assez rare dans ces dernières années, à été l'invasion d'une masse considérable de magnifiques harengs qui s'est portée sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse dans la première moitié de novembre. Ce poisson était exceptionnellement beau et gras ; j'en ai moi-même vu saler d'assez gros pour qu'il n'en fallut que de 130 à 160 au baril. On a pris, suivant mon estimation, environ trois mille barils de ce maquereau d'automne, et comme il a été vendu frais, en grande partie, cette migration d'automne a value près de soixante mille piastres aux pêcheurs. Sur quelques parties de la côte, le maquereau dont je viens de parler a été considérablement endommagé par l'encornet, qui dévore le poisson engagé dans les mailles des filets; cet ennemi ne mange pas le maquereau tont entier, il n'en prend qu'une partie, passe à un autre qu'il attaque de la même manière, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait gâté une proportion considérable du poisson retenu dans les rets.

La pêche au maquereau par les bateaux côtiers canadiens, à l'aide de filets, de même que la pêche canadienne par les petites goélettes, devraient être soumises à certains règlements. J'entrerai dans de plus longs détails à ce sujet dans une autre partie de ce rapport ; qu'il me suffise de dire ici que les deux grands points qu'on devrait s'attacher à atteindre sont, premièrement, l'apposition d'une marque enregistrée sur toute bouée de filet ou toute autre bouée employée pour la pêche, et secondement, la prohibition absolue de la pêche de jour à l'aide de filets dérivants, disons, entre 8 heures du matin et 5 heures de l'après-midi.

En terminant ces remarques sur la pêche au maquereau, je répéterai que l'expérience additionnelle que j'ai acquise n'a fait que confirmer mon opinion quant à l'à-propos, et j'oserai presque dire la nécessité de défendre entièrement ou du moins de limiter l'emploi de la seine en bourse.

Pour être réellement efficace, tout arrangement qu'on pourra faire à ce sujet devra avoir un caractère international; je suis d'avis que la majorité des pêcheurs du Canada et des Etats-Unis accepterait volontiers quelque arrangement semblable à celui que j'ai suggéré, au moins comme essai, pendant une période de cinq ans, et ils admettraient certainement que, tout en occasionnant d'abord une certaine perte à ceux d'entre eux qui sont propriétaires des navires et des seines, des règlements de pêche de cette nature sont très nécessaires.

PARTIE II.

RAPPORT

SUR LE

SERVICE DE PROTECTION DES PÊCHERIES

DU

CANADA.

1890.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.
1891.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT

SUR LE

SERVICE DE PROTECTION DES PÊCHERIES

DU

CANADA.

1890.

Par le lieutenant ANDREW R. GORDON, M.R.

TORONTO, 30 décembre 1890.

L'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport sur les opérations des navires placés sous mes ordres pour la protection des pêcheries pendant la saison dernière.

Les vaisseaux dont se composait la flotte sont ceux indiqués au tableau suivant :—

Vaisseau.	Commandant.	Date de l'engagement.	Expiration de l'engagement.
Le vapeur *Acadia*	Lieut.-Gordon, M. R.	20 juin	4 novembre.
Le vapeur *La Canadienne*	Commandant Wakeham	14 do	12 do
Le vapeur *Stanley*	Capit. Finlayson	18 do	18 octobre.
Le vapeur *Dream*	Capit. J. H. Pratt	1er janvier	31 décembre.
La goélette *Vigilant*	Capit. Knowlton	28 mai	15 do
La goélette *Connaught*	Capit. Kent	10 juin	10 octobre.
La goélette *Critic*	Capit. McKenzie	31 août	31 do

Le vapeur douanier *Argus*, dont le poste se trouve à Halifax, a aussi été employé au service de protection selon le besoin du moment.

La *Canadienne*, comme par le passé, a été employée dans les districts du Labrador et de Québec, pendant toute la saison, sauf les quelques jours pendant lesquels elle a remplacé le *Stanley* qui était entré au port pour s'approvisionner d'eau douce et de charbon.

Le vapeur *Stanley* fut d'abord placé à l'extrémité occidentale de l'île du Prince-Edouard et sur les côtes du Nouveau-Brunswick jusqu'à la baie des Chaleurs, et subséquemment, lorsque la flotte des bâtiments pêcheurs se transporta vers l'est jusqu'au

Cap-Breton et à l'extrémité orientale de l'île du Prince-Edouard, ses quartiers généraux furent installés à Port-Hood.

Le vapeur *Dream* a été employé dans la baie de Fundy et la baie Sainte-Marie, à protéger les pêches au hareng et au maquereau. La nécessité d'exercer la plus stricte vigilance sur tous les points de nos côtes a été bien démontrée à cette station pendant la saison dernière par l'incident qui suit: Depuis de nombreuses années on n'a pu prendre de maquereau, soit au printemps ou en automne, dans la baie Sainte-Marie ou dans la baie de Fundy, mais, ainsi qu'on le verra dans le rapport sur les opérations de la pêche au maquereau, ce poisson survint en quantité considérable, bien que la taille en fut petite, dans la baie pendant l'été. A peine les journaux eurent-ils annoncé la présence du maquereau dans cette région qu'un bâtiment pêcheur américain apparut dans la baie, mais la prompte apparition du *Dream* sur la côte est de la baie de Fundy eut pour effet d'empêcher le vaisseau d'empiéter illégalement sur le domaine canadien.

L'*Acadia*, et les goélettes *Vigilant*, *Connaught* et *Critic* ont été employés dans le golfe et sur les côtes du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse à protéger les pêcheries côtières et à faire exécuter les différents règlements établis par le département pour la protection des pêcheries.

Parlant de l'administration des vaisseaux qui composent la flotte dont j'ai le commandement, je puis dire que cette flotte est maintenant régulièrement acceptée comme service organisé de police marine, et la grande difficulté que nous éprouvons est qu'au moment même où les hommes sont devenus à s'habituer aux exigences nécessaires d'une saine discipline, et qu'ils font un travail efficace, ils nous quittent parce que le service des navires cesse, et, à quelques rares exceptions, nous ne les revoyons plus. Je crois que nous pourrions nous assurer des hommes qu'il faut d'une année à l'autre en ajoutant une légère augmentation à la solde. Si par exemple, les bons marins, pour la première année de service, obtiennent le salaire que nous payons présentement, soit, $18 par mois, alors ceux de la seconde année sur production d'un bon certificat d'un de nos vaisseaux pourraient obtenir $19 et ceux de la troisième et des années subséquentes un maximum de $20, les chauffeurs et leurs aides pourraient de même toucher une augmentation pendant trois ans. Les gages que nous payons aujourd'hui sont parfois moindres que les salaires payés dans le port d'Halifax, et il nous faut accepter des hommes inférieurs, mais si cette augmentation annuelle est accordée, nous devrons, je crois, conserver un nombre suffisant des anciens marins pour dresser en peu de temps ceux qui sont neufs au métier.

Les remarques que j'ai faites relativement à l'opportunité de retenir les services des hommes des équipages des vaisseaux s'appliquent avec encore plus de raison lorsqu'il s'agit des officiers de nos navires.

Il est très à désirer qu'en vue de la permanence en perspective du service de protection des pêcheries, on retienne les services d'officiers dignes de confiance et expérimentés, qui ont appris à connaître la routine des opérations du service et connaissent personnellement le nombre de pêcheurs tant canadiens qu'américains.

Le travail qu'impose de faire la police dans nos pêches cotières, j'entends par là le travail de faire exécuter les lois de pêche pour la réglementation des pêcheries, a pris cette année une importance qui ne le cède qu'à celle de la patrouille sur les limites pour se protéger contre les incursions des pêcheurs étrangers; et, dans le cours de la saison dernière, la tâche de mettre en vigueur les lois relatives aux pêches aux homards et autres, a occupé l'attention de la flotte chaque fois que le service particulier auquel les navires étaient destinés, le permettait. L'attention que j'ai portée à cette partie de nos devoirs m'a convaincu de l'incapacité totale où se trouvent les gardiens de pêche, tels que présentement constitués, de mettre en vigueur les lois pour la réglementation des diverses pêcheries, et je suis fermement d'avis qu'avant de pouvoir obtenir des résultats avantageux, le système des gardiens devra être totalement changé. Moins d'hommes mieux remunérés et ayant de plus vastes districts sous leur contrôle, en admettant qu'ils ne consacreraient qu'une partie de l'année à ce service, seraient plus efficaces que le présent système; et jusqu'à ce que le système ait subi quelque modification de ce genre, nos navires devront nécessairement consacrer à ces opéra-

tions une bonne partie de leur temps. Pour que les navires remplissent cette tâche efficacement, il faut que les commandants aient une connaissance parfaite de la côte et de la position des fabriques, des trappes, et de fait, les connaissances acquises au service sont ce qui les rend officiers précieux. Et pour engager les hommes capables à rester au service, je recommanderais que ces mesures soient prises afin de les employer plus longtemps chaque année ou faire en sorte que le salaire qui leur est accordé augmente selon la longueur du service ; et si l'on pouvait faire des arrangements avec le gouvernement impérial de manière à permettre à un certain nombre de nos capitaines et officiers de prendre du service à bord de quelques petits navires de l'escadre des Antilles, pendant quelques mois de l'hiver, l'expérience en matières de discipline et de coutumes navales et les connaissances d'exercices militaires qu'ils acquerraient dédommageraient entièrement notre gouvernement des frais qu'il s'imposerait en leur payant la solde pendant la durée de leur service à bord des vaisseaux de guerre ; et si deux ou trois officiers suivaient chaque année, un cours de quatre ou cinq mois à bord de ces navires, nous en constaterions bientôt les avantages dans le surcroît d'efficacité de notre service.

Je désire témoigner ici de la manière fidèle et énergique avec laquelle les officiers et les subalternes ont exécuté le service, les commandants des différents vaisseaux ayant, à l'exception d'un, fait preuve de zèle et de discrétion dans l'exécution de devoirs qui sont assurément monotones, mais qui exigent parfois l'exercice de tact et de bon sens pour les accomplir efficacement.

Le *Davy Crockett*, de Gloucester, Nelson Cantelo, capitaine, est le seul bâtiment pêcheur étranger saisi cette année ; il a été saisi à Souris parce que son équipage faisait la pêche dans des dorys situés dans la limite des trois milles, et détenu en garantie de la somme de $2,500 en attendant la décision de la cour de l'amirauté. Des cautions ayant été données, le vaisseau fut relâché et il continua son voyage. On permit à l'équipage de rester à bord pendant que le vaisseau était sous la garde des autorités, et comme preuve de la bonne volonté et du respect pour la loi qui caractérisent tous les actes des équipages des vaisseaux américains, il est digne de remarquer que l'équipage du bâtiment saisi aida à conduire le vaisseau à Charlottetown, et qu'à son arrivée à cet endroit il prêta aussi son concours pour le dégréer assez de manière à le mettre en sûreté entre les mains des gardiens nommés par le maréchal de la cour de vice-amirauté.

Le fait qu'à l'exception du vaisseau saisi il n'a pas été signalé d'infractions à la loi dans toute la saison, est une bonne preuve de l'efficacité du service.

Le percepteur de la douane à Souris a détenu la goélette *Willie Irving*, de Gloucester, pour infraction aux lois douanières ; mais elle fut subséquemment relâchée par ordre du gouvernement, et on lui permit d'engager des hommes pour la ramener à son port, son propre équipage s'étant mutiné et l'ayant abandonnée, déclarant que le vaisseau n'était pas propre à la mer, bien qu'un examen fait par ordre du consul américain ait établi que la goélette pouvait prendre la mer et qu'elle était propre au métier qu'elle exerçait.

PERMIS DE PÊCHE POUR LES VAISSEAUX ÉTRANGERS.

La période pendant laquelle les vaisseaux de pêche américains pouvaient obtenir des permis en vertu du soi-disant *modus vivendi* a expiré le 14 février 1890, et le gouvernement, comme preuve de bonne volonté, a, de par l'autorité du parlement, prolongé le système jusqu'à l'expiration de la présente année de calendrier. On a largement profité de ce privilège, et la liste qui suit indique les vaisseaux qui ont pris des permis et les sommes qu'ils ont versées.

LISTE des bâtiments de pêche américains auxquels des permis ont été délivrés en vertu de l'acte intitulé: "Acte concernant les bâtiments de pêche des Etats-Unis d'Amérique," pendant l'année 1890.

Nom des bâtiments.	Port d'inscription.	Tonnage	Où délivrés.	Honoraires. $ cts.
Annie C. Hall	Gloucester, Mass	84	Liverpool	126 00
A. M. Burnham	do	60	Pubnico	90 00
Amy Hanson	Boston, Mass	103	Yarmouth	154 50
A. T. Gifford	Gloucester, Mass	81	Canso	121 50
Abby F. Morine	do	77	do	115 50
Admiral	do	73	do	109 50
Alice L. Hawkes	do	60	Shelburne	90 00
Abbie M. Deering	do	96	Yarmouth	144 00
A. R. Crittenden	do	81	Souris	121 50
Anna H. Frye	do	64	do	96 00
Agnes E. Downs	do	81	do	121 50
Ada M. Hall	do	95	Canso	142 50
Bessie M. Wells	do	92	Halifax	138 00
Bertha May	do	75	Sydney-Nord	112 50
Blanche	do	79	Liverpool	118 50
Bertha M. Miller	do	42	Shelburne	63 00
Carrie and Annie	Boston, Mass	90	Yarmouth	135 00
Carrie E. Parsons	Gloucester, Mass	80	Canso	120 00
Carrie W. Babson	do	86	Souris	129 00
Charles H. Boynton	do	71	Barrington	106 50
Carl Schurz	do	68	Port-Hood	102 00
Charles Hashell	North Haven	62	Shelburne	93 00
Charles W. Parker	Gloucester, Mass	54	Yarmouth	81 00
Centennial	do	110	Canso	165 00
D. A. Wilson	Beverly	86	Sydney-Nord	120 00
Dora A. Lawson	Gloucester, Mass	119	do	178 50
D. D. Winchester	do	79	Canso	118 50
Dido	do	77	Shelburne	115 50
David A. Osier	Mathinicus, Waldbore	24	do	36 00
Davy Crockett	Gloucester, Mass	81	Souris	151 50
Edward Grover	do	73	Port-Mulgrave	109 50
Ellen Lincoln	Portland	92	Canso	138 00
Electa A. Eaton	Gloucester, Mass	73	do	109 50
Elsie M. Smith	do	106	Liverpool	159 00
Eliza B. Campbell	do	95	Souris	142 50
Emerald	do	40	Yarmouth	60 00
Emma E. Wetherell	Boston, Mass	109	do	163 50
Essex	Gloucester, Mass	111	Arichat	166 50
Edith L. Conley	Kennebunk	55	Shelburne	82 50
Ellen M. Adams	Gloucester, Mass	85	Canso	127 50
Fannie A. Sparling	do	81	Shelburne	121 50
Fannie W. Freeman	do	90	Liverpool	135 00
Frederic Gerring	do	67	Yarmouth, N.-E	100 50
Flora Dilloway	do	76	Shelburne	114 00
Gertie May	Portland	97	Port-Hawkesbury	145 50
Gardner W. Tarr	Gloucester, Mass	63	Digby, N.-E	94 50
George W. Pierce	Portland	59	Canso	88 50
Gracie C. Young	Gloucester, Mass	83	Arichat	124 50
Gladstone	do	97	Canso	145 50
Gertie Evelyn	do	81	Arichat	121 50
Golden Hind	do	70	Canso	105 00
George S. Boutwell	do	63	Campobello	94 50
George B. McLelland	Portland	63	Liverpool	94 50
Grace L. Fears	Gloucester, Mass	84	Canso	126 00
Herbert M. Rogers	do	73	do	109 50
Howard Holbrook	do	92	Sydney-Nord	138 00
Hustler	do	92	Yarmouth	138 00
Hattie E. Worcester	do	112	Sydney-Nord	168 00
Henry Wilson	do	88	Canso	132 00
Horace B. Parker	do	93	Arichat	139 50
Henry L. Phillips	do	76	Port-Mulgrave	114 00
Hattie Maud	Portland	86	Shelburne	129 00
Hattie L. Newman	Gloucester, Mass	93	Canso	139 50
Iolanthe	do	71	Liverpool	106 50
John W. Campbell	do	79	Arichat	118 50

LISTE des bâtiments de pêche américains auxquels des permis ont été délivrés en vertu de l'acte intitulé: "Acte concernant les bâtiments de pêche des Etats-Unis d'Amérique," pendant l'année 1890.

Nom des bâtiments.	Port d'inscription.	Tonnage	Où délivrés.	Honoraires.
				$ cts.
John A. Matheson	Provincetown	146	Saint-Pierre	219 00
J. H. Carey	Gloucester, Mass	95	Arichat	142 50
John D. Long	do	63	Shelburne	94 50
Knight Templar	do	69	Arichat	103 50
Kate and Ella	Bridgeport, Conn	17	Charlottetown	25 50
Lotta Belle	Provincetown	91	Saint-Pierre	136 50
Lillian A. Allen	Portland, Maine	106	Sydney-Nord, C.-B.	159 00
Laura Sayward	Gloucester, Mass	64	Canso, N.-E	96 00
Laura Nelson	do	85	Sydney-Nord, C.-B	127 50
Lizzie Griffin	do	100	Canso, N.-E	150 00
Lizzie J. Greenleaf	do	88	do	132 00
Lizzie M. Stanwood	do	100	Arichat	150 00
Lizzie Smith	Provincetown	73	Port-Hawkesbury	109 50
Lizzie W. Hannum	Gloucester, Mass	71	Port-Mulgrave	106 50
Mist	do	91	Canso, N.-E	136 50
Martha A. Bradley	do	72	do	108 00
Marion	do	78	Port-Hawkesbury	117 00
Maud B. Wetherell	Provincetown	102	Saint-Pierre, N.-E	153 00
Marsala	Gloucester, Mass	76	Shelburne	114 00
Mystic	do	78	Arichat	117 00
Masconomo	do	91	Canso, N.-E	136 50
Monitor	do	104	do	156 00
Margaret Mather	do	91	do	136 50
Mabel W. Woolford	do	104	Yarmouth, N.-E	156 00
Mary F. Wells	do	86	Canso, N.-E	129 00
Maggie E. Wells	do	80	do	120 00
M.S. Ayer	do	76	Shelburne	114 00
Nellie Dixon	Boston, Mass	105	Sydney-Nord	157 50
Nellie M. Davis	Gloucester, Mass	89	Arichat	133 50
Nellie G. Thurston	do	81	Canso, N.-E	121 50
Nellie Burns	Portland, Maine	64	Georgetown	96 00
Orient	Gloucester, Mass	89	Port-Hawkesbury	133 50
Porter S. Roberts	do	72	Canso, N.-E	108 00
Procyon	do	107	Liverpool	160 50
Paul and Essie	do	64	Lunenburg	96 00
Reub. L. Richardson	do	92	Sydney-Nord	138 00
Richard Lester	do	69	Canso, N.-E	103 50
Rigel	do	107	Barrington	160 50
Sarah B. Putnam	Beverly	76	Canso, N.-E	114 00
Sir Knight	Booth Bay	76	Shelburne	114 00
Samuel R. Crane	Gloucester, Mass	74	Port-Hood	111 00
Sea Fox	do	105	Yarmouth, N.-E	157 50
Susan L. Hodge	do	77	Canso, N.-E	115 50
Thetis	do	91	do	136 50
Triton	do	67	Liverpool	100 50
Tubal Cain	do	60	do	90 00
Thomas F. Bayard	do	95	Canso, N.-E	142 50
Unique	Boston, Mass	75	Yarmouth, N.-E	112 50
Urania	North Haven	23	do	34 50
Velocipede	Gloucester, Mass	64	Margaree	96 00
Wm. H. Jordan	do	86	Canso, N.-E	129 00
Wm. H. Wellington	do	81	do	121 50
Winona	do	103	Liverpool	154 50
Willie M. Stevens	do	76	Canso, N.-E	114 00

SOMMAIRE.

Nombre total de bâtiments	119
Moyenne du tonnage	81 tonneaux.
Somme totale reçue à titre d'honoraires	$14,461 50

Les tableaux qui précèdent font voir que 119 vaisseaux américains, jaugeant en moyenne 81 tonneaux chacun, ont pris des permis, versant une somme brute de $14,461.50. Ces permis ont été délivrés sous l'empire d'un acte spécial du parlement et ils ne couvrent que l'année de calendrier 1890. Les privilèges qu'ils accordent sont absolument ceux des permis délivrés en vertu du *modus vivendi* de l'"acte du traité de Washington", de 1888, et avec les mêmes honoraires.

La question de la continuation ou de la discontinuation de ce système a été beaucoup discutée par notre population de pêcheurs dans le cours de l'été dernier et c'est assurément une question qui offre une large place à des opinions diverses. L'effet véritable du système a été de permettre aux pêcheurs américains de continuer de faire certaines pêches qu'ils auraient été obligés d'abandonner s'ils eussent été privés du privilège d'acheter de la boitte, do la glace et des provisions. Parfois, lorsque la boitte est rare, ils font aussi une rude concurrence à nos propres pêcheurs sur les bancs comme acheteurs de boitte auprès des propriétaires de trappes et des pêcheurs.

A Terreneuve le système a été discontinué à l'expiration du terme du *modus vivendi*, mais on est généralement d'avis que cette mesure de la part du gouvernement de ce pays est due au fait que des vaisseaux américains ont, dit-on, utilisé les principes du *modus vivendi*, non pas pour l'exercice immédiat de leur métier comme pêcheurs en haute mer, mais aux fins de fournir de la boitte fraîche à la flotte française sur les bancs, rendant en grande partie nul le sacrifice que s'imposait Terreneuve par l'acte concernant la boitte.

En faveur de ceux qui se prononcent pour la continuation du système, on dit que la fourniture de la boitte à ces vaisseaux représente une valeur considérable pour un bon nombre de petits propriétaires de trappes et de pêcheurs, vu que ces porteurs de permis, qui, règle générale, sont ce qu'il y a de mieux dans la flotte, font concurrence aux terre-neuviers canadiens pour l'achat de la biotte et font ainsi monter le prix; et si aucune mesure n'est adoptée pour l'émission de ces permis pendant la saison de 1891, il faudra augmenter le nombre de nos vaisseaux de police, afin de maintenir l'efficacité de notre service. A un point de vue purement commercial les avantages se trouvent peut-être du côté des pêcheurs américains, en tant que les honoraires de $1.50 par tonneau ne peuvent représenter l'entier équivalent commercial des privilèges qu'ils obtiennent par ce versement; mais si les honoraires étaient tant soit peu élevées au niveau de cette valeur il serait pris bien moins de permis, et nous éprouverions des difficultés à mettre la loi en vigueur avec rigueur.

Le tableau qui précède fait voir le nombre véritable des goëlettes de pêche américaines qui ont pris des permis pendant la saison dernière; et afin de savoir jusqu'à quel point on s'est prévalu des privilèges accordés par les permis, je me suis procuré les rapports de la douane de Canso. Ces rapports font voir que dès le 7 avril on a demandé un permis à ce port et un peu plus tard, dans le même mois, d'autres demandes ont été faites, mais retirées, ayant constaté que les permis n'embrassaient pas Terreneuve, ne devant être renouvelés, toutefois, qu'un peu plus tard dans la saison.

L'examen de ces rapports précités, et qui sont donnés comme annexe A du présent rapport, fait voir que les vaisseaux de pêche américains ont fait 289 visites à ce port, du 1er janvier au 25 novembre, contre 252 visites en 1889. Ces visites ont été faites par 146 vaisseaux, dont 82 étaient munis de permis du gouvernement fédéral. Les 82 vaisseaux munis de permis ont fait 206 visites, tandis que les 64 non munis de permis n'en ont fait que 89. Bien peu de vaisseaux qui font la pêche au maquereau ont visité Canso cette année, et la diminution du nombre des vaisseaux sans permis est due à cette cause. Le nombre des vaisseaux visiteurs munis de permis a été le même que l'année dernière; mais, par suite de l'attitude prise par Terreneuve, ils ont beaucoup plus visité nos ports que l'année dernière, faisant à ce port seul 37 visites de plus qu'en 1889. La conclusion à tirer de cet état est qu'il ne s'est opéré que peu de changement, s'il y en a eu, dans la distribution des vaisseaux américains dans les diverses pêches, mais, par suite de la politique plus libérale de notre gouvernement, en regard de celle de Terreneuve, les pêcheurs de morue et de

flétan ont pris leurs permis et ont acheté leur boitte en Canada, ce qu'ils faisaient autrefois à Terreneuve.

Sur ma demande les rapports ont été tenus avec soin par le douanier de Canso, et je suggérerais respectueusement que des formules, grand format, semblables à celles de l'annexe "A," soient imprimées pour le département des pêcheries et distribuées aux percepteurs de douane des endroits suivants, pour qu'à leur tour ceux-ci puissent les transmettre au département à l'expiration de la saison, savoir:—Saint-André, Grand-Manan, Westport, Yarmouth, Sandy Point, Shelburne, Barrington, Lockeport, Liverpool, Halifax, Liscomb. Whitehaven, Canso, Crow-Harbour, Port-Mulgrave, Port-Hawkesbury, Port-Hood, Cheticamp, Aspy Bay, Ingonish, Sydney-Nord, Louisbourg, Arichat, Georgetown, Souris, Malpèque, Cascumpèque, I.P.-E., et Bassin de Gaspé, province de Québec. Des rapports fournis par ces ports nous permettraient de faire une estimation très exacte de l'effet et l'emploi que font présentement de nos ports comme base d'opération les vaisseaux de pêche étrangers.

Je n'ai jamais rencontré un capitaine d'un vaisseau de pêche américain qui ait renié la légitimité des motifs sur lesquels s'appuie le Canada pour réclamer paiement sous forme d'honoraire de permis, pour les privilèges concédés, et la seule raison pour laquelle un aussi grand nombre de pêcheurs de maquereau n'ont pas pris de permis c'est que la pêche de ce poisson a été si infructueuse depuis un an ou deux qu'ils n'ont pu le faire avec profit.

DOUANE.

Dans un bon nombre des principaux ports auxquels les vaisseaux pêcheurs font escale dans le cours de la saison, les autorités douanières ont maintenant pris des arrangements pour estamper les acquits lorsque le vaisseau fait rapport, au lieu de retenir la formule et d'émettre un nouvel acquit. Ce système est d'un grand avantage pour les pêcheurs et ne gêne en rien au bon fonctionnement des règlements douaniers ordinaires.

Les percepteurs de douane d'un bon nombre de ports sont chargés de la perception des droits de pilotage, et la question de l'obligation des vaisseaux pêcheurs de payer ces droits s'est parfois présentée. L'acte de pilotage, 49 Vic., chap. 86, exempte de ces droits tous les vaisseaux dont la jauge inscrite n'est pas plus de 80 tonneaux, et il autorise les autorités du pilotage sur place d'exempter les vaisseaux qui jaugent jusqu'à 250 tonneaux, mais les seules autorités qui, à ma connaissance, se sont prévalues jusqu'ici de ce pouvoir, sont (1) celles de Pictou, où les vaisseaux ne jaugeant pas plus de 150 tonneaux inscrits sont exempts des droits de pilotage obligatoires à la sortie; (2) celles d'Halifax qui exemptent les vaisseaux pêcheurs canadiens ne venant pas d'un port en dehors du Canada et dont la jauge s'élève jusqu'à 120 tonneaux inscrits. Il y a quelques années l'exemption établie par l'acte même (80 tonneaux inscrits) aurait compris tous les vaisseaux faisant la pêche, et pendant la durée de l'ancien traité de Washington, en tant que les vaisseaux de pêche américains ou canadiens ne faisaient pas rapport à la douane, des droits de pilotage n'ont jamais été exigés de ces vaisseaux, et l'on me dit que la pratique suivie par les diverses autorités de pilotage est que les vaisseaux de pêche, tant canadiens qu'étrangers, sont apparemment exempts par la coutume du paiement des droits de pilotage. A cette coutume presque uniforme, Halifax est la seule exception; car à ce port tous les bâtiments pêcheurs américains de plus de 80 tonneaux sont tenus de verser les droits de pilotage en entier, que les services des pilotes soient acceptés ou non. Les améliorations et l'agrandissement qu'ont subi dans les dernières années les bâtiments de pêche canadiens et américains, font qu'un bon nombre ont dépassé la limite de l'exemption; tous les vaisseaux d'aujourd'hui dépassent 80 tonneaux; et la jauge moyenne des 119 vaisseaux qui ont pris des licences cette année est de 81 tonneaux.

Il est très à désirer que la pratique dans toutes ces choses soit conforme d'un bout à l'autre de la côte; et comme la ligne établie par les commissaires d'Halifax pour l'exemption des vaisseaux canadiens semble raisonnable, je suggérerais respectueusement que les actes concernant le pilotage soient modifiés de manière à accorder l'exemption du pilotage obligatoire aux vaisseaux de 120 tonneaux. Cette disposition embrasserait presque tous les vaisseaux de pêche, et ne porterait aucune

atteinte au tarif établi par les autorités de pilotage, dans les cas où les services des pilotes sont demandés ou acceptés.

LA PÊCHE AU MAQUEREAU EN 1890.

La pêche au maquereau, en 1890, dans les eaux territoriales du Canada, a été beaucoup plus fructueuse qu'en 1889.

Comme le bureau de renseignements n'était pas en opération au commencement de la saison, je n'ai pas de rapport sur la date exacte de la première apparition et de la condition du maquereau sur nos côtes, mais voici un tableau synoptique du rapport de M. A. Fraser, qui avait la charge du bureau de renseignements, sur les mouvements du maquereau.

La station de la côte la plus au nord où l'on ait pris du maquereau fut Escuminac, N.-B. Il y arriva le 25 juin et y resta jusqu'au milieu de septembre. Des pêcheurs en ont pris sur la côte jusqu'à Shippegan, mais la pêche sur la rivière a été intermittente.

A l'Ile du Prince-Edouard, du coté nord et du coté ouest, la pêche a été bonne; la meilleure journée fût le 25 août, date à laquelle nombre de bateaux prirent près de 2,000 beaux maquereaux chacun.

Sur la côte du Cap-Breton la pêche n'a été que passable, bien qu'on ait fait de bonnes captures dans la baie de Chedabouctou; et si l'automne n'eût pas été aussi orageuse, les bateaux et les filets auraient bien réussi.

Dans la Nouvelle-Ecosse le poisson demeura tout l'été sur la côte occidentale et la pêche a été plus heureuse que par les années passées, ce qui indique qu'elle semble revenir un peu, et il faut espérer que ce retour pourra se continuer.

La flotte des Etats-Unis qui a visité les eaux canadiennes pour la pêche au maquereau, pendant la saison de 1890, s'est composée de soixante-quatre vaisseaux; la capture qu'ils ont faite de ce poisson est indiquée dans le tableau ci-joint; une double rangée de chiffres fait voir, lorsque les vaisseaux ont fait deux voyages, la quantité prise à chaque voyage, la lettre "P" signifie que le vaisseau avait acheté un permis du gouvernement fédéral afin de pouvoir engager des hommes, acheter de la boitte et des provisions.

Nom.	Port.	Tonneaux.	Muni d'un permis ou non.	Capture.	Remarques.
Agnes E. Downs	Gloucester	81	P.	116	
Alice C. Jordon	do	71	Non.	Rien.	
Ada R. Terry	do	82	Non.	do	
Ambrose H. Knight	Booth Bay	87	Non.	113	
A. R. Crittenden	Gloucester	81	P.	52	
Anna H. Frye	do	64	P.	60	
Canopus	do	68	P.	180	
Caroline Vooght	Booth Bay	79	Non.	Rien.	Echouée sur l'île du P.-E.
Carl Schurz	Gloucester	68	P.	do	
Charles Tappan	do	68	Non.	31	
Davy Crockett	do	81	P.	76	
David Sherman	do	67	Non.	40	
Delia Maria	do	54	Non.	60	
Enola C	do	62	Non.	106	
2e voyage				25	
3e do				15	
Edith Rowe	Gloucester	80	Non.	260	
2e voyage				12	
3e do				30	
E. A. Williams	Boston	32	Non.	51	Muni de filets.
Emma W. Brown	Gloucester	75	Non.	330	
2e voyage				70	
Electa A. Eaton	Gloucester	73	P.	Non indiqué	N'a pêché qu'à l'automne.
Ellen Lincoln	Portland	92	P.	105	
Flash	Gloucester	99	Non.	23	
Fredonia	do	109	Non.	460	
2e voyage				70	

LISTE des seineurs.—*Suite.*

Nom.	Port.	Tonneaux.	Munis de permis ou non.	Capture.	Remarques.
Geneva Mertis	Gloucester	79	Non.	160	
Governor Butler	do	87	Non.	280	
2e voyage	...	...	...	100	
Gerty Evelyn	Gloucester	81	P.	Rien.	
Grace C. Hoadley	do	86	Non.	160	
Geo. F. Edmonds	do	141	Non.	Non indiqué	
2e voyage	...	...	...	30	
Harry G. French	Gloucester	95	Non.	173	
2e voyage	...	...	...	60	
Herald of the Morning	Gloucester	65	Non.	23	
Henry L. Phillips	do	76	P.	Rien.	
2e voyage	...	...	...	73	
Henrietta Francis	Gloucester	73	Non.	37	
Hattie Evelyn	do	66	Non.	73	
Jeannie Seaverns	do	106	Non.	150	
2e voyage	...	...	...	120	
John S. McQuin	Gloucester	77	Non.	40	
J. G. Craig	Portland	73	Non.	140	Nos rapports 80.
James Dyer	do	81	Non.	110	
Lizzie M. Center	Gloucester	78	Non.	310	
2e voyage	...	...	...	140	
Lottie M. Haskins	Gloucester	55	...	171	Voyage au printemps.
Lilla B. Fernald	Portland	73	...	12	
Louis and Rosie	Booth Bay	73	...	8	
Laura Belle	Portland	77	...	70	
Lizzie W. Hannum	Gloucester	71	P.	Rien.	
2e voyage	...	...	...	237	
3e voyage	...	...	...	4	
Laura Nelson	Gloucester	85	P.	52	
Louise Pollys	do	70	Non.	Rien.	
2e voyage	...	...	...	155	
Lizzie Maud	Gloucester	79	Non.	Rien.	
M. L. Wetherell	do	73	Non.	240	
2e voyage	...	...	...	180	
Mary Fernald	Gloucester	76	Non.	130	
2e voyage	...	...	...	120	
Mayflower	Gloucester	95	Non.	Rien.	
Marion Grimes	do	61	Non.	148	
Norumbega	do	120	Non.	182	
Notice	do	66	Non.	160	
Nellie N. Rowe	do	79	Non.	142	
Northern Eagle	do	35	Non.	30	
Orient	do	89	P.	78	Décès du capitaine.
2e voyage	...	...	...	60	
Rapid Transit	Gloucester	80	Non.	100	
Ralph E. Eaton	do	65	Non.	63	
Roulette	do	63	Non.	Rien.	
Rushlight	do	62	Non.	45	
S. F. Maker	do	104	Non.	330	
2e voyage	...	...	...	230	
Senator Morgan	Gloucester	86	Non.	447	
2e voyage	...	...	...	145	
Star of the East	Gloucester	62	Non.	131	
Sunshine	do	...	Non.	80	
Senator Saulsbury	do	104	Non.	90	
W. D. Daisley	do	95	Non.	150	
Willie Irving	do	70	Non.	Rien.	

Douze bateaux de pêche munis de permis et cinquante-deux n'en ayant pas, soit en tout soixante-quatre vaisseaux, dont la capture totale s'est élevée à 8,443 barils.

La capture des pêcheurs américains au nord du cap de Sable et en dehors des eaux territoriales du Canada est en somme de mille barils plus considérable que celle de l'année dernière, mais l'examen des rapports fait voir que cette augmentation

n'accuse pas pour eux une amélioration pour la pêche en général. L'augmentation est due au fait que le poisson était un peu plus en retard que l'année dernière, et pendant qu'il était encore en grands bancs, la flotte du printemps a réussi à en prendre 2,566 barils cette année, contre 337 barils l'année dernière.

La pêche de la saison, à compter du premier juillet, n'accuse qu'une capture de 5,168 barils cette année, contre 6,438 pendant la même période en 1889.

La capture du maquereau par les navires de pêche des Etats-Unis au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse et dans le golfe Saint-Laurent, dans les années 1888, 1889 et 1890, a été comme suit :—

1888—83	vaisseaux, prise	10,418	brls, moyenne	126	brls par vaisseau.
1889—62	do	6,755	do	109	do
1890—64	do	8,443	do	132	do

Pour ce qui est des pêcheurs de maquereau américains, la prise totale de la saison sera encore moins considérable que celle de 1889, laquelle était la plus pauvre qu'on eut vue, et le tableau qui suit fait voir les positions relatives des pêcheurs américains et canadiens. Dans le cas des pêcheries américaines, la pêche a encore diminué, tandis que les eaux côtières du Canada accusent une amélioration sensible. Les rapports n'étant pas encore prêts, la pêche canadienne n'est qu'une estimation, mais celle de la flotte de la Nouvelle-Angleterre est basée sur les rapports faits à nos vaisseaux de police par les pêcheurs américains et sur les rapports de la pêche de la Nouvelle-Angleterre tels que publiés :—

	1885.	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.
Capture des navires canadiens. Brls.	148,450	152,292	13,1653	65,777	65,849	90,000
do américains. do	330,000	80,000	78,000	40,000	17,794	16,140
Total..............	478,450	232,292	209,653	105,777	83,643	106,140

Ces chiffres font voir d'une manière frappante la différence qui existe entre les pêcheries au maquereau américaines et les pêcheries canadiennes et démontrent combien il est important de conserver les pêcheries côtières pour l'usage exclusif de notre propre population.

C'est en 1885 que les pêcheurs américains eurent pour la dernière fois la liberté de pêcher dans nos eaux territoriales, et dans cette année-là leur prise totale s'éleva à 330,000 barils, dont le tiers environ a pu être pris au nord du cap de Sable, ce qui fait que la prise totale dans les eaux du nord a dû être de 250,000 barils, contre une prise totale, en 1890, d'environ 100,000 barils, dans les mêmes eaux ; mais, lorsqu'en 1885 les pêcheurs américains ont pleinement pris 40 pour 100 de tout le maquereau pêché dans les eaux du nord, la fermeture des pêcheries côtières a réduit leur part à un peu plus de 8 pour 100. C'est pourquoi nos pêcheurs ont aujourd'hui une part beaucoup plus considérable qu'autrefois, bien que par suite de l'abus des pêcheries, le produit de cette pêche ait beaucoup diminué.

La pêche dans les eaux canadiennes s'est quelque peu améliorée cette année, et, si elle n'est pas détruite, je crois qu'elle va continuer dans cette bonne voie. On a vu de grands bancs de petits poissons cette année et de nombreux poissons bons à prendre ont fait leur apparition à des endroits où depuis quelques années on n'en avait pas pris. C'est particulièrement le cas dans la baie Sainte-Marie, où l'on en a pris une quantité considérable, et si l'on avait été mieux préparé la pêche aurait été plus heureuse à cet endroit.

Dans des rapports antérieurs j'ai insisté auprès de vous sur l'opportunité de conduire des conventions internationales pour la suppression de l'usage des seines en bourse, ou tout au moins pour les prohiber jusqu'après la saison du frai. J'ai aussi parlé de la question de la saison et des territoires relativement à la prohibition ; j'indique présentement sur la carte annexée les trois grands territoires dans lesquels se subdivise naturellement d'elle-même la pêche au maquereau, selon la gradation des conditions climatériques due à la portion géographique, à l'inclinaison de la côte et à la nature physique de l'océan et du fond de la mer.

Le premier territoire ou le territoire le plus au sud est celui marqué sur la carte sous le nom de pêcherie de la Nouvelle-Angleterre ; il se trouve au sud du parallèle de la latitude qui passe par l'extrémité sud de l'île du cap Sable. Ce territoire est déjà protégé contre les mauvais effets de la seine à bourse, lorsqu'employée en temps prohibé, par l'acte du congrès, lequel défend de débarquer dans les Etats-Unis le maquereau pris dans une seine en bourse antérieurement au premier juin pendant l'année de calendrier, parce que, dans cette région, la saison du frai est pratiquement terminée avant cette date.

Le second domaine, ou domaine mitoyen, marqué sur la carte sous le nom de fond de pêche au maquereau de la Nouvelle-Ecosse, est plus au nord, et, conséquemment, la saison du frai est plus tardive. Dans cette région il serait nécessaire de prohiber l'usage de la seine en bourse jusqu'au premier juillet, afin de donner au poisson la même proportion de protection que celui du sud reçoit grâce à l'acte du congrès précité. Dans cette région, pendant la saison qui vient de se terminer, les pêcheurs américains ont pris, au mois de juin, environ 2,500 barils de maquereau œuvé, étant au nombre d'environ 200 par baril, et si on avait laissé libres pendant un autre mois ce demi-million de poisson non éclos nous aurions eu plusieurs millions de fretins qui ont été alors détruits.

Le troisième territoire est le golfe Saint-Laurent ; dans ce domaine on ne devrait pas tendre de seine en bourse avant le 23 juillet, vu qu'on prend du maquereau non éclos même le premier août.

L'opinion publique parmi les pêcheurs est décidément hostile à l'usage de la seine en bourse, et bon nombre de seineurs l'ont abandonnée cette année et ne se sont servi que de l'hameçon pour leurs opérations de l'été. C'est ce à quoi on attribue le fait que pas moins de douze bateaux américains ont pris des permis canadiens afin de pouvoir acheter de la boitte et d'engager d'habiles pêcheurs à la ligne. Le système de la seine en bourse, suivi si longtemps par la population de Gloucester, a fait disparaître de la flotte américaine les habiles pêcheurs à la ligne, pêcheurs dont ils se vantaient tant autrefois, tandis qu'en Canada le système n'a jamais été abandonné complètement, bien que bon nombre de nos pêcheurs aient été tentés d'adopter la pêche à la seine en bourse, et cela sans résultat profitable pour eux-mêmes.

L'on m'a raconté un fait cette année, et depuis lors l'histoire a été confirmée, qui démontre très bien les conditions dans lesquelles se trouve la pêche. Un seineur américain se laissait aller à la dérive ses lignes tendues ; le poisson était attiré en bon nombre par la boitte bien qu'il ne mordit pas vivement ; tout à coup on signal un banc tout près ; l'équipage, contre l'avis du patron, insista pour qu'on abandonnât les hameçons et qu'on prît le bateau à seine pour se mettre à la poursuite du banc, auquel les hommes firent la chasse sans succès pendant plusieurs heures ; et lorsqu'ils revinrent au navire, épuisés de fatigue, ils furent bien désappointés de constater que le cuisinier et l'autre matelot laissé à bord avaient pris plus d'un baril de poisson pendant qu'ils étaient à se fatiguer pour rien. S'ils s'étaient tenus patiemment à leurs lignes, ils auraient probablement rempli sept ou huit barils pour leur travail de la journée.

Presque tous les vaisseaux américains qui sont venus au nord cette année se servaient de la boitte, et ils ont fait presque toute leur pêche à la ligne ; il y a eu cependant deux vaisseaux, le *Lizzie W. Hannum* et le *E. A. Williams* qui sont venus gréés de filets, moyen tout à fait neuf pour la pêche du maquereau dans nos eaux du nord, bien que ce soit le système qu'on ait communément suivi en Angleterre. Ces filets, profonds et très grands, sont attachés par subdivisions à une forte corde qui surnage, et lorsqu'ils sont lancés à la mer, le navire manœuvre vers les filets et se laissant doucement aller à la dérive il maintient droite la ligne à la surface. Ceci est tout simplement une pêche de nuit et conséquemment elle n'est pas aussi dommageable au poisson que la pêche à la seine en bourse.

Si nos pêcheries au maquereau ont échappé à la destruction c'est grâce en grande partie à la protection dont nos eaux côtières sont entourées, mais pour les remettre dans les conditions profitables où elles elles étaient autrefois, il faudra le travail de plusieurs années, si, en réalité la chose arrive, à moins qu'on adopte activement et

immédiatement des mesures pour mieur protéger le poisson. Il est bien vrai que sous une convention internationnale nous ne pouvons empêcher l'usage des seines en bourse sur la haute mer, mais nous pouvons le prohiber dans les eaux territoriales du Canada ; et de plus, si l'on passe un règlement décrétant qu'aucune seine en bourse ne sera transportée dans un bateau pendant la saison prohibée dans les dites eaux territoriales, sous peine de $100 pour la première offense, et sous peine de la même amende et de la confiscation de la seine pour la seconde, ce règlement occasionnerait tant de peine et d'inquiétude aux patrons qu'il découragerait les pêcheurs à se servir de la seine.

Les théoriciens peuvent dire à leur aise que la hausse et la baisse des pêcheries en eau profonde sont en dehors du contrôle de l'homme, mais le maquereau n'est pas purement un poisson d'eau profonde ; il passe une grande partie de son existence près des côtes, et les faits qu'on connaît déjà et dont on a parlé dans des rapports antérieurs en disent plus que les théories, et font voir que les pêcheries au maquereau ont été détruites sur les côtes américaines et considérablement endommagées dans notre propre territoire à cause de l'usage des seines en bourse, particulièrement lorsqu'on s'en est servi en temps prohibé.

Si on adopte présentement des mesures on peut raisonnablement s'attendre à ce que nos pêches au maquereau se refassent. Il est à désirer qu'il se conclut des conventions internationales, mais si elles ne peuvent avoir lieu, je suis fortement d'avis que des mesures soient immédiatement prises à l'égard des limites qui tombent sous la juridiction canadienne, et un règlement du genre de celui dont j'ai parlé contribuerait considérablement à empêcher les pêcheurs de se servir de la seine en bourse. Le pêcheur déteste particulièrement tout ce qui impose un travail supplémentaire et sans profit, et le fait qu'il faudrait amener la chaloupe à seine et transporter cette seine de la chaloupe sur le pont du navire chaque fois que le vaisseau voudrait entrer dans un port, ou même pour passer dans les eaux territoriales du Canada, empêcherait nombre de pêcheurs de se servir de la seine. La pêche au filet et à la trappe à aussi besoin d'être réglementée, mais je parlerai plus particulièrement de cette question dans une autre partie de mon rapport.

En terminant ces remarques sur la pêche au maquereau, je puis dire qu'à aucune période de l'histoire des pêcheries il n'y a eu un temps où une mesure défendant l'usage de la seine en bourse aurait été reçue avec moins de défaveur qu'aujourd'hui. Nombre d'anciens seineurs sont complètement découragés, et je n'ai pas appris que de nouvelles seines aient été commandées cette année, de sorte que le préjudice causé au capital placé dans ce matériel serait bien moins considérable qu'autrefois. Je suis fermement d'avis que la restriction de l'emploi de la seine en bourse dans les trois domaines indiquées sur la carte ci-joints, recevrait l'approbation d'une grande partie de nos propres pêcheurs, et ne rencontrerait que peu d'objection de la part des pêcheurs américains. Si donc on peut arriver à une entente internationale pour l'adoption de cette mesure de protection, on aura lieu de s'en féliciter, et à la longue elle rendra de précieux services aux pêcheurs des deux pays ; mais si on ne peut obtenir cette entente, j'insisterais sur l'opportunité, et de fait sur la nécessité d'adopter des mesures à l'égard des eaux territoriales sur lesquelles notre juridiction n'est pas contestée.

PÊCHE AU HOMARD.

La pêche au homard de 1890 accuse, en général, une amélioration considérable sur celle de 1889. Sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse qui baignent dans l'Atlantique le temps a été quelque peu orageux pendant la saison, et conséquemment la pêche a été moins fructueuse qu'en 1889 ; mais la hausse extraordinaire des prix a rendu cette industrie très profitable, bien qu'à ma connaissance il n'y ait pas eu un seul cas où l'on ait fait partager aux pêcheurs cette augmentation de profit. Dans le golfe Saint-Laurent on verra que le nombre de homards mis en conserve dépasse de beaucoup celui de 1889, et je suis heureux de pouvoir dire que dans la première partie de la saison, la taille des homards accusait une amélioration considérable.

Les vaisseaux sous mon commandement ont été de nouveau employés à mettre à exécution les règlements concernant la pêche au homard ; et le surcroît d'expérience

que j'ai acquis cette année n'a fait qu'affermir l'opinion que j'avais déjà, c'est-à-dire que les moyens dont peut disposer le département ne suffisent pas pour faire respecter rigoureusement les règlements pendant la saison permise. Et basé sur les observations que j'ai faites et sur ce qu'ont admis ceux qui sont en rapport avec cette industrie, je dis que dans le golfe Saint-Laurent, le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et sur l'Ile du Prince-Edouard, qu'il ne s'est pas écoulé un seul jour d'opération depuis quatre ans où les paqueurs n'auraient pas eu à payer l'amende pour avoir mis en conserve des homards trop petits, ou des homards chargés d'œufs. La destruction des homards femelles se fait à un tel point qu'une fois on m'a dit que pendant plusieurs jours le tiers du paquage entier d'une fabrique se composait de femelles portant des œufs expulsés, et il est vrai de dire que généralement les paqueurs n'ont pas essayer d'exécuter la loi concernant les prescriptions relatives aux sexe et à la taille des homards.

Sur la côte extérieure le mauvais temps a diminué la pêche, et a fait l'office de mesure de protection pendant la saison régulière ; et, cette année on a mis fin au paquage illégal du mois de septembre et du commencement d'octobre par la saisie des trappes qu'on avait tendues illégalement ; plus de mille trappes ont été saisies et detruites entre l'île Wedge et le port d'Halifax.

Toutes ces trappes appartenaient individuellement à des pêcheurs et elles ne pouvaient être remplacées à moins de 80 à 90 cents chacune ; de sorte que la saisie et la destruction de ces trappes équivalaient à la perception d'amendes s'élevant à $800 et $900, et je suis d'avis que si un vaisseau de police se tenait sur la côte du 15 août au 15 octobre on pourrait mettre fin à cette pêche illégale pendant la saison prohibée.

On a assurément lieu d'examiner les mesures qu'on pourrait adopter pour la protection de ces pêcheries et qu'on pourrait appliquer facilement sans entraver gravement l'exploitation légitime de cette industrie.

Dans l'examen de cette question prenons le cas d'une fabrique qui prépare de 1,600 à 2,400 boîtes, cet établissement serait probablement en opération pendant trente à trente-cinq jours durant la présente saison ; pour chacun de ces jours on pourrait percevoir $20, ce qui s'élèverait à environ $600, somme qui, à raison du prix actuel des homards, serait plutôt considérée comme tarif exécessif que comme amende d'une nature prohibitive. Si les présents règlements restent en vigueur, il est très important, à mon avis, que les amendes soient d'une nature telle qu'on puisse rendre improductif l'exploitation illégale de cette industrie.

Le système en vigueur dans l'Etat du Maine décrète que l'amende imposée n'est pas à la discrétion du juge de paix, mais elle est d'une somme fixe par chaque homard qui se trouve illégalement entre les mains de l'accusé, j'insisterais fortement sur l'opportunité de modifier l'acte des pêcheries de manière que l'amende soit de $2 pour chaque homard qui se trouvera illégalement entre les mains d'une personne.

Je vous ferai particulièrement remarquer que le présent état et la perspective du marché font que le moment est très opportun pour appliquer vigoureusement la loi. Le homard en conserve s'est vendu dans le cours de la saison dernière jusqu'à $7 la boîte de 48 lbs, ce qui se vendait autrefois pour $4 ; et si nous admettons que $6 sont le prix ordinaire, une quantité beaucoup moins considérable peut être profitablement mise en conserve à ce chiffre, et d'un autre côté l'amélioration dans la qualité contribuerait à faire monter le prix encore plus.

A ces paqueurs qui prétendent que les présents règlements suffisent entièrement, on peut répondre simplement que le département est aussi d'avis que les règlements suffisent pourvu que leur application soit appuyée d'une amende proportionnelle.

Mais cette question peut aussi être examinée à un autre point de vue, à un point de vue qui s'impose de lui-même ; mais avant de discuter ces propositions, il est peut-être bon d'examiner les moyens adoptés pour la protection de ces pêcheries.

On peut les diviser en deux catégories, les unes comme mesures restrictives et les autres comme mesures ayant trait à la reproduction.

Les mesures restrictives que renferme présentement le statut, sont:—

(1.) Relativement à la période de prohibition;

(2.) Relativement à la taille des crustacés qu'on peut prendre;

(3.) Relativement à la condition et au sexe.

(4.) On pourrait ajouter avec raison une quatrième disposition aux fins d'établir des réserves fermées ou fonds de pêche nourriciers pour le développement des jeunes homards. On ne devrait pas permettre que des trappes soient tendues dans ces réserves.

Le département a déjà fait l'inauguration des mesures relatives à la reproduction, et l'établissement central de Bay View, N.-E., donnera indubitablement de bons résultats dans les alentours. Commercialement parlant le succès de la reproduction artificielle du poisson a été établi; mais, à l'exemple d'un grand nombre d'autres entreprises commerciales, celle-ci doit se faire sur la plus grande échelle possible si l'on veut retirer tous les avantages de ce système. D'un autre côté la crainte des dépenses ne doit pas empêcher l'entreprise, car on peut agrandir l'exploitation à bien peu de frais.

Cependant pour ce qui est d'un établissement central la reproduction du homard dans ce lieu, bien qu'absolument nécessaire pour l'étude de la question, ne peut faire que peu de chose pour les pêcheries en général. De plus les intéressés ne peuvent s'attendre que le département entreprenne la propagation artificielle sur le pied qu'il serait nécessaire sans contribution ou aide directe de la part des paqueurs mêmes. Le sentier, heureureusement, a été tracé par l'entreprise du gouvernement de Terreneuve et grâce à l'habileté de M. Neilson, le surintendant de l'établissement de pisciculture.

Ce monsieur a inventé une boîte qu'on peut utiliser dans les fabriques de conserves dans le but de faire éclore les œufs ou pour y mettre les homards chargés d'œufs pris illégalement; de sorte que les paqueurs et les pêcheurs peuvent se joindre au département pour sauver les œufs dont la destruction est, à l'heure présente, ce qui entrave le plus la restauration rapide de ces pêcheries.

Pour démontrer que ce n'est pas une histoire faite à plaisir je prendrai le cas d'une fabrique qui produit 2,000 boîtes, soit 96,200 livres; pour alimenter cette fabrique il faut environ un demi-million de homards, et mes recherches établissent que 1 dans 5 sont des homards chargés d'œufs, soit 100,000. Or, ne prenez même que la moitié de ce nombre, et disons que 50,000 homards, portant chacun environ 20,000 œufs expulsés, ont été détruits pour remplir 2,000 boîtes, nous nous trouvons en présence d'une perte de pas moins de 1,000,000,000 d'œufs perdus; et si l'on applique cette règle aux 220,000 boîtes qui sont le produit de cette industrie en 1889, nous constatons que 110,000,000,000 est le chiffre que représente la destruction effrénée d'œufs qu'on peut—du moins jusqu'à un certain point—empêcher par l'emploi de ce moyen tout simple; car ne sauver qu'un pour cent de ce total représente un chiffre dont l'importance ne peut se calculer.

Si nous passons maintenant à l'examen des mesures restrictives nous constatons, relativement à la saison réservée, que les règlements ont été en somme bien observés dans le golfe Saint-Laurent, et que, cette année, on a mis fin à la pêche illégale sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, pêche qu'on peut absolument empêcher à l'avenir. (2) Le règlement relatif à la grosseur n'a pas été généralement observé, si ce n'est par ceux qui pêchent dans le but de vendre les homards frais sur les marchés. Je ne connais pas de fabrique qui trie les homards à mesure qu'on les sort des bateaux. (3) Les fabriques ne prennent jamais de homards à test tendre, mais les règlements quant aux femelles portant des œufs ne sont pas plus observés que ceux relatifs à la grosseur. Au nombre des moyens que la loi pourrait embrasser et dont je parlais dans mon rapport de l'année dernière, j'attirais votre attention sur l'établissement de réserves ou fonds de pêche nourriciers à homard, dans lesquels il ne devait pas être permis de tendre des trappes. Je proposais en détail que deux milles par dix milles fussent mis en réserve, et je crois encore que cet arrangement rapporterait de très grands avantages pour les pêcheries; mais si les difficultés pour l'exécution d'un plan aussi rigoureux étaient trop considérables, un système pres-

qu'aussi efficace serait d'établir des fonds de pêche quelque peu plus grands, et l'on pourrait reconnaître les bornes de telles réserves par les amers déjà installés, les caps, les églises, etc.; le but de ce système est de permettre à ces précieux crustacés de se reproduire naturellement. Tout travail artificiel prend du temps et n'est couronné que d'un succès partiel après tout, lorsqu'on le compare au travail de la nature et surtout lorsque nous avons ici un puissant moyen qu'on peut appliquer immédiatement et dans des circonstances qui assurent une grande somme de succès.

C'est pourquoi je recommanderais respectueusement que les inspecteurs des pêcheries soient requis d'établir certaines réserves, mesurant approximativement cinq milles pour chaque vingt milles d'espace libre, sans s'occuper de l'exactitude absolue de ces distances, données plutôt comme guide pour indiquer les proportions relatives des espaces libres et des réserves que je crois opportun d'établir; et étant donné l'établissement de ces réserves non fréquentées, ou en réalisant bientôt les avantages par le repeuplement des eaux relativement dépeuplées le long de la côte, parce que le jeune homard une fois éclos et s'étant mis à nager, ne continuerait pas à demeurer dans la réserve, mais il serait emporté le long de la côte par les courants de la marée et il resterait dans la région où il a d'abord revêtu son enveloppe écailleuse.

Le homard fait est, à mon avis, beaucoup moins nomade que les pêcheurs ne le croient généralement, et les paqueurs et les pêcheurs devraient se convaincre que si, à raison de restrictions quant à la grosseur ou quant au temps, ils sont privés de prendre du homard, ce n'est que partie remise et non pas une prohibition finale, car le même homard reviendra le printemps suivant et aura alors plus de valeur que s'il eut été pris n'ayant pas la grosseur voulue ou après la saison prohibée.

J'ai passé quatre saisons complètes au commandement du service de protection des pêcheries, et j'ai consacré beaucoup de temps et de travail à l'étude de la question de la restauration des pêches au homard, et je présente respectueusement les observations suivantes, lesquelles renferment les dispositions qui, à mon avis, sont le plus dans l'intérêt de la conservation de cette très importante industrie. Je joins à ce rapport une carte sur laquelle les districts dont il est question dans le projet de règlements suivant sont marqués "N° 1," "N° 2" et "N° 3."

PROJET DE RÈGLEMENTS POUR LA PÊCHE DU HOMARD EN CANADA.

Ce qui suit constituera le district n° 1 pour les fins de ces règlements, savoir, toutes les eaux territoriales de la baie de Fundy et de ses îles, et de toutes les îles et de toutes les côtes de la Nouvelle-Ecosse dans l'océan Atlantique, à l'ouest du phare de l'île aux Atocas, près du cap de Canso.

Le district n° 2 se composera des eaux territoriales autour des côtes et des îles du Cap-Breton et des côtes de la Nouvelle-Ecosse non comprises dans le district n° 1 et des côtes du Nouveau-Brunswick sur le détroit de Northumberland, à l'ouest jusqu'au phare du cap de Jourimain, et des côtes de l'Ile du Prince-Edouard, à partir de la jetée du cap de la Traverse à l'est par le cap à l'Ours, jusqu'à la Pointe de l'Est, et de là à l'ouest jusqu'au phare de la Pointe du Nord.

Le district n° 3 se composera de toutes les côtes et de toutes les îles du golfe Saint-Laurent non comprises dans le district n° 2.

(*a.*) Nul ne pourra pêcher le homard sans avoir préalablement pris un permis indiquant le plus grand nombre de trappes ou autres appareils dont il a l'intention de se servir pour faire la pêche, lequel permis peut s'obtenir du fonctionnaire préposé aux pêcheries ou de l'officier de douane le plus rapproché sur versement de 2 cents pour chaque trappe ou autre appareil dont le requérant a l'intention de se servir.

(*b.*) Nulle personne ou corporation ne pourra mettre en boîte, en conserve ou traiter le homard sans avoir préalablement pris un permis pour lequel elle devra verser la somme de $50, et le porteur du permis devra aussi payer en plus 10 cents pour chaque 48 livres de chair de homard mise en conserve en sus de 24,000 ℔s; et s'il existait des maisons séparées pour faire bouillir le homard en rapport avec une fabrique de conserves, et cela à plus d'un mille de distance de la dite fabrique, le tarif du permis pour chacune de ces maisons serait de $50 en sus du tarif imposé pour la fabrique-mère.

(*c.*) Tous les bateaux et les bouées de trappes employées à la pêche au homard et tous les wagons de chemin de fer destinés à conserver le homard en vie, porteront, pour les reconnaître, une marque gravée sur iceux, laquelle marque sera décrite dans le permis.

(*d.*) Chaque porteur de permis devra produire immédiatement son permis, lorsqu'il sera sommé de le faire par un fonctionnaire des pêcheries ou par tout autre fonctionnaire de la loi, et le défaut de s'y conformer sera une preuve *primâ facie* qu'une infraction à la loi des pêcheries a été commise.

(*e.*) Le fonctionnaire préposé aux pêcheries pourra, sur demande à lui faite, transporter le permis de pêche, et il pourra aussi accorder un permis à deux pêcheurs collectivement.

(*f.*) La saison prohibée pour le homard s'étendra du 15 juillet au 31 décembre de chaque année. La punition pour avoir pêché pendant la saison prohibée sera de $50 pour chaque offense et $2 pour chaque homard, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement de pas plus de deux mois.

(*g.*) On ne pourra prendre aucun homard ayant moins de 9 pouces de longueur ou des femelles portant des œufs expulsés, sous peine des amendes ou emprisonnement précités.

(*h.*) Dans le district n° 1 on ne pourra légalement mettre du homard en conserve qu'à compter du 29 mai jusqu'au 2 juillet inclusivement.

(*i.*) Dans le district n° 2 on ne pourra légalement mettre du homard en conserve qu'à compter du 5 juin jusqu'au 10 juillet, inclusivement.

(*k.*) Dans le district n° 3 on ne pourra légalement mettre du homard en conserve qu'à compter du 10 juin jusqu'au 15 juillet inclusivement.

(*l.*) Dans chaque district, pendant la saison au cours de laquelle il est permis de mettre du homard en conserve, le règlement relatif à la grosseur du homard qu'on peut prendre ne s'appliquera pas au homard délivré aux fabriques munies de permis.

(*m.*) Dans chaque district, pendant la saison au cours de laquelle il est permis de mettre du homard en conserve, le règlement prohibant de prendre des homards femelles portant des œufs expulsés ne s'appliquera pas au homard délivré aux fabriques munies d'un permis, si les propriétaires de telles fabriques ont des boîtes installées pour faire éclore les œufs qu'on pourra enlever aux femelles apportées aux fabriques, les dîtes boîtes devant être faites conformes au patron approuvé par le surintendant de la culture du poisson pour le Canada ; et le ministre, sur réception d'un certificat du fonctionnaire préposé aux pêcheries établissant que telles boîtes approuvées auront fonctionné avec succès pendant toute la saison, pourra accorder afin de contribuer aux frais encourus pour la conservation des dits œufs expulsés, une somme de 3½ cents par caisse de 48 lbs sur le produit de la fabrique.

L'adoption et l'application rigoureuse de ces règlements pendant une période, disons, de trois ans, non seulement auraient l'effet d'améliorer énormément les pêcheries, mais conserveraient pour nos produits, en améliorant la quantité du homard en conserve, cette réputation en excellence qu'il avait autrefois.

D'après le mode sous l'empire duquel se fait présentement l'exploitation de cette industrie, bon nombre de fabriques appartiennent à des citoyens américains et sont exploitées par eux, et le homard pris et mis en conserve dans le golfe Saint-Laurent est étiqueté dans nos fabriques canadiennes comme produits des Etats-Unis ; de sorte que, sur les marchés du monde, les Etats du Maine et du Massachusetts ont le bénéfice d'articles provenant du Canada, bien qu'il puisse se faire que le capital et l'énergie appartiennent aux citoyens américains. A ce sujet j'attirerais votre attention sur l'avantage qui résulterait d'un système de permis, en ce sens qu'on pourrait défendre de mettre sur les produits de nos fabriques des étiquettes étrangères. Une partie très considérable des produits se vendent sans étiquette, et s'ils se vendent ainsi et que le consignataire aux Etats-Unis désire les étiqueter, il peut le faire naturellement ; mais ceci nécessiterait l'ouverture et un nouvel empaquetage des boîtes, par conséquent des dépenses, et les paqueurs aimeraient mieux étiqueter les produits sur place que d'encourir ces frais ; et je suis fortement d'avis que le Canada devrait, autant que possible, insister pour obtenir, sur les marchés du monde, le bénéfice des produits provenant de son territoire.

PÊCHE COTIÈRE ET QUESTION DE LA BOITTE.

Dans des rapports antérieurs j'ai parlé au long de la relation intime qui existe entre la pêche du poison anadrome et la pêche côtière, et la nouvelle expérience des années passées ne fait que me confirmer dans ma conviction que la prospérité de la pêche côtière dépend beaucoup de l'alimentation du poisson anadrome. Un coup d'œil sur les rivières qui se versent dans l'Atlantique et le golfe Saint-Laurent démontre que la quantité de poisson anadrome qui remplissait autrefois nos lacs et nos rivières, est aujourd'hui réduite à des proportions excessivement amoindries. Les causes sont bien connues, et un certain nombre sont irrémédiables, bien qu'à la longue on puisse les atténuer dans leurs effets; mais les causes qu'on peut faire disparaître, c'est le devoir impérieux du département de continuer à leur faire la guerre. Je veux particulièrement parler des obstacles et des déchets qu'on persiste à mettre dans nos rivières, et de la pêche illégale qui se pratique. On peut faire beaucoup en employant les moyens qui existent, et quoique nous ne puissions pas espérer remettre nos pêcheries dans leur ancien état, des permis de pêche appropriés, l'absence de déchets et l'observance rigoureuse des saisons prohibées auront pour effet, joints à la propagation artificielle, de contribuer énormément à atteindre les fins désirées, et toutes les mesures prises dans le but d'améliorer les pêches anadromes doivent être considérées comme autant d'avantages pour les pêches côtières. Le nombre de ceux employés à faire la pêche en eau profonde ou sur la côte est presque constamment le même.

Voici les chiffres que les inspecteurs donnent pour les provinces maritimes en 1889:

	En navire.	En bateau.
Nouvelle-Ecosse	6,814	20,520
Nouveau-Brunswick	638	9,890
Ile du Prince-Edouard	559	3,686
Total	8,010	34,096

Le bien-être de ces 34,000 hommes qui pêchent en bateau dépend tellement de la moisson qu'ils retirent de la mer, que, dans la Nouvelle-Ecosse, à tout événement, il est vrai de dire que leur prospérité ou leur adversité est presque celle de la population.

Les moyens de pêche dont se servent ces hommes sont l'hameçon et la ligne, la pêche à la main, et la ligne de fond. Ils se servent aussi d'un grand nombre de filets pour la capture du hareng et du maquereau, et à différents endroits le long de la côte il y a des trappes et des nasses, ainsi que des seines arrêtées à terre.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai particulièrement attiré votre attention sur la quantité énorme de filets employés par les pêcheurs des provinces maritimes, et aussi sur la nécessité de réglementer les pêcheries dans les eaux territoriales du Canada. Les filets dont on se sert dans la Nouvelle-Ecosse ont considérablement diminué, mais ceux du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ont augmenté; de sorte que les chiffres, bien qu'ils fassent voir une longueur de quarante milles de filets de moins qu'en 1888, accusent encore l'énorme total de 1,110 milles de filets de 5 brasses de profondeur, grand total auquel il faut ajouter toutes les seines.

Me trouvant à rencontrer sans cesse les pêcheurs et à converser avec eux, je constate que leur travail périlleux et ardu n'est que maigrement rémunéré, bien que dans ce métier comme partout ailleurs il y en ait qui, soit à cause de leur plus grande somme d'énergie et de courage, ou à cause de leur plus grande habileté, sont plus heureux que leurs camarades. Comme preuve de ce fait, je connais dans un port de la Nouvelle-Ecosse, un pêcheur, propriétaire d'un bon bateau, qui, dans le cours de la saison qui vient de se terminer, a réalisé par le produit de la pêche qu'il a faite avec son bateau, plus de $600, somme à même laquelle il a remis $150 à son associé. Cependant la moyenne élevée d'une pêche est généralement comme suit:—

Environ 60 quintaux de morue		$240 00
do 2 barils de maquereau		28 00
do 11 do de hareng		44 00
do 20 quintaux de merluche		57 50
Total		$369 50
L'associé prend le ¼ du produit de la pêche à la ligne et chaque cinquième baril de poisson pris au filet, soit		88 67
Il reste au propriétaire du bateau		$280 83

Bon nombre n'arriveront pas à ce résultat, mais je crois que d'une manière ou d'une autre le pêcheur entreprenant et énergique a pu cette année gagner à peu près cette somme, de laquelle il faut déduire naturellement la dépréciation du matériel, la perte de filets, etc., de sorte que s'il lui reste un peu plus de $200 pour la vie de sa famille, c'est tout ce qu'il peut désirer. Tous les pêcheurs s'accordent à dire que depuis quelques années, la pêche côtière a diminué et qu'elle est devenue incertaine jusqu'à un certain point, mais comme la statistique ne fait pas de distinction entre la pêche faite à bord des navires et celle faite dans les bateaux, il est impossible de dire précisément jusqu'à quel point cette diminution est réelle. Il y a cependant un dicton populaire parmi les pêcheurs, qui semble prouver l'exactitude de leur assertion, le voici : "Il faut aujourd'hui beaucoup plus de filets pour prendre le poisson qu'autrefois."

La question qui se présente maintenant est donc celle-ci : quelles sont les mesures, s'il y en a, que le département peut ou doit prendre pour améliorer cette grande industrie ?

J'ai déjà parlé du poisson anadrome, on ne doit pas perdre de vue tout ce qu'on peut faire à son sujet. Mais à part de toute question de mesures restrictives, il y a un sujet qu'on peut étudier avec avantage tant pour la pêche côtière que pour la pêche en eau profonde ; je veux parler de l'alimentation de la boitte. Les pêcheurs des navires et des bateaux perdent une partie considérable du beau temps en été à raison des difficultés qu'il y a pour obtenir de la boitte. J'ai vu des vaisseaux à l'ancre dans le port pendant des semaines attendant que l'encornet fit son apparition et ne pouvant se procurer d'autre boitte.

La boitte est fournie par le gasparot, le hareng, le maquereau, l'encornet, et, sur les côtes de la province de Québec, par le lançon et le capelan ; et la boitte de réserve lorsque tout le reste manque, est la moule ; mais il faut passer un jour à chercher les moules pour un jour de pêche à bon nombre d'endroits, de sorte que le temps des pêcheurs est réduit de moitié lorsqu'il fait beau.

Je ferai remarquer qu'on pourrait obtenir beaucoup de l'érection de réfrigérateurs et de grandes glacières, de manière que, lorsque le hareng apparaît au printemps, une quantité considérable pourrait se conserver au moyen de la réfrigération, pour servir de boitte lorsque celle-ci se fait rare. Ce système est considérablement mis en usage pour le transport des produits des pêcheries des grands lacs. Ces bâtiments sont des constructions faites à bon marché, et la toiture dont on se sert comme non-conducteur est la toiture en foin. Le poisson une fois pêché, est mis dans une pièce appelé "réfrigérateur," qui contient, selon sa dimension, un certain nombre de cylindres creux, lesquels s'étendent du plancher à la pièce au-dessus et se terminent, au-dessous du réfrigérateur, en forme conique et par un tuyau d'égouttement passant dans un sous-égout. De la pièce au-dessus les cylindres sont remplis de glace concassée et de sel, ce qui fait baisser la température du réfrigérateur considérablement au-dessous du point de congélation, de sorte que même de gros poissons peuvent geler rapidement. Une fois gelé, le poisson peut être mis dans un compartiment voisin dans lequel se trouve un nombre moins considérable de cylindres remplis de glace et de sel, et dont on se sert simplement comme de glacière où le poisson est empilé. Un bâtiment de 40 x 20 pieds sur 12 de hauteur suffirait amplement pour l'emmagasinage d'une grande quantité de harengs, et, à nombre d'endroits, serait d'une grande valeur pour les pêcheurs. Si, grâce à ce mode appliqué sur une plus grande

échelle, on pouvait ainsi emmagasiner le hareng du printemps aux îles de la Madeleine, on pourrait facilement le vendre aux pêcheurs en bateaux et à ceux qui font la pêche sur les bancs ; car présentement, à raison du prix élevé et de la rareté du maquereau, il se passe un certain temps, entre la boitte produite par le hareng du printemps et celle produite par l'encornet, pendant lequel les pêcheurs sur les bancs sont forcément à rien faire, et à la première apparition de l'encornet la demande est si considérable que le prix en est doublé et même triplé.

L'érection de ces glacières doit être laissée à l'initiative privée, mais le département pourrait préparer les plans et devis, indiquant en détail les systèmes dont on se sert avec tant de succès sur les grands lacs, et on pourrait en distribuer des copies, avec toutes les informations, à ceux qui en feraient la demande.

La question de la boitte est la clef de l'heureuse exploitation de toute l'industrie des pêcheries, et si au moyen de boitte produite par le hareng gelé nous pouvons remettre les deux ou trois semaines perdues pour la pêche à la morue, par suite de la destruction du maquereau, le gain serait immense, parce que c'est la fin de juin et le commencement de juillet—le plus beau temps de la saison—qui est perdu.

La question des mesures restrictives est très délicate et très difficile, mais je n'hésite pas à condamner tout moyen de pêche qui est de nature à détruire le produit. Dans les pêches au hareng de la mer du Nord et dans la pêche au maquereau d'Irlande, le bateau reste à côté de ses filets, et si le temps devient mauvais les filets sont tirés; mais dans nos eaux, depuis l'introduction des filets américains à bon marché, nombre de pêcheurs prennent tous les filets qu'ils peuvent obtenir à crédit, à petits versements, et il s'en suit que, souvent, il arrive qu'un bateau a plus de filets qu'il ne peut s'en servir tous les jours, et les filets sont laissés dans l'eau de jour en jour et de nuit en nuit, et s'il survient du mauvais temps le poisson qui est prit pourrit dans les filets. J'ai vu du magnifique maquereau complètement détruit de cette manière.

Les pêcheurs ignorants abhorrent les mesures restrictives ; et quoiqu'un grand nombre de ceux qui connaissent mieux peuvent apprécier le motif qui est au fond de la mesure, ce sont de tels fatalistes qui s'y opposeront, on peut en avoir la certitude, et il se fera beaucoup de mal avant qu'on puisse faire croire à une proportion quelconque des pêcheurs qu'il a été utile à l'homme de se mêler des pêcheries maritimes.

Dans l'Atlantique, sur la côte occidentale de l'Ecosse, la loi veut qu'aucun filet ne soit tendu ou mis à la mer entre le lever du soleil et une heure avant le coucher en aucun jour entre le premier juin et le premier octobre, ou entre le lever du soleil le samedi matin et une heure avant le coucher du soleil le lundi soir.

La commission des pêcheries d'Ecosse a déclaré cette loi nécessaire, le parlement d'Angleterre l'a passée, et les croiseurs armés la mettent maintenant en vigueur.

En Canada nous avons besoin de quelque mesure de ce genre. Je proposerais qu'afin de régler la pêche on exige des pêcheurs un droit de permis d'un cinquième d'un cent pour chaque brasse carrée de filet, ce qui, pour les filets ordinaires, équivaudrait à un cent par brasse linéaire ; et qu'il ne soit pas accordé de permis à un bateau pour plus de filets que les propriétaires n'en peuvent manœuvrer journellement; et que pendant toute la saison d'autres filets que ceux autorisés ne puissent être gardés tendus entre sept heures du matin et cinq heures de l'après-midi ; que toutes les bouées des filets soient marquées du nom du propriétaire, ou d'une marque enregistrée au bureau de l'officier de douane ou des pêcheries le plus rapproché. La loi prohibant de tendre des filets pendant le jour, tel que susdit, aurait l'effet d'en diminuer la quantité immédiatement, parce que les filets étant illégalement tendus seraient passibles de saisie, conséquemment l'équipage d'un bateau ne tendrait pas plus de filets qu'il n'en pourrait surveiller.

Le pêche du hareng d'automne fut un temps une des grandes pêches de l'est de la Nouvelle-Ecosse; c'était ce poisson qui fournissait la nourriture à la population, mais depuis ces dernières années cette pêche a disparu. Une des raisons de cette disparition est, je crois, la pêche à outrance dans le même lieu ou dans les frayères. Dans la baie de Fundy les pêcheurs reconnaissent maintenant les avantages que leur

rapporte la conservation des frayères au Grand-Manan. Et j'attirerais fortement votre attention sur l'opportunité de protéger ce que je crois être une frayère semblable pour les bancs de hareng, à l'automne, près de l'embouchure de la rivière Sainte-Marie, à Guysborough. Depuis plusieurs années une flotte de vaisseaux est venue chaque automne visiter ces frayères, et quelques-uns de ces vaisseaux avaient jusqu'à cent filets, et non seulement ont-ils fait du mal—pour ne pas dire détruit—à la pêche, mais aussi cette masse de filets, venus de toutes les parties de la côte, a empêché les pêcheurs de la localité d'avoir une part raisonnable de la prise.

Je recommanderais que la région que peut embrasser un rayon de sept milles à partir du phare de l'île Wedge soit réservé à titre de frayère pour le hareng, et que du 15 septembre au 15 novembre il ne soit permis de tendre des filets dans les eaux de cette réserve, sauf par les porteurs de permis à cette fin, les permis ne devant être donnés qu'aux pêcheurs de la localité et la quantité autorisée ne devant pas dépasser 1,000 brasses carrées de filet pour chaque bateau dont le propriétaire habite sur la côte du district ainsi réservé. Cette quantité de filet n'empêchera pas le poisson de venir, mais elle suffira pour permettre aux pêcheurs de la localité de s'approvisionner de vivres pour eux et leurs familles. Je ne puis trop fortement attirer votre attention sur la nécessité d'adopter, avec le moins de retard possible, cette mesure de protection pour une pêche bien appauvrie.

Je ne puis faire mieux que terminer cette partie de mon rapport par une citation du rapport des commissaires des pêcheries de Terreneuve : " C'est bien inutilement que les théoriciens nous disent que le poisson est si prolifique qu'on ne peut le détruire ; que, pour des raisons inconnues le poisson vient en abondance à certaines années, pour ensuite se faire rare et, après quelques années d'absence, revenir en abondance ; que nous ne pouvons calculer leurs mouvements errants dans la mer ; que l'homme ne peut épuiser l'immense océan. Ces théories spécieuses mais tout à fait sans fondement sont démolies par le fait indéniable que dans toutes nos grandes baies la quantité de morue n'a pas cessé de diminuer sans jamais augmenter, et que bon nombre sont presque dépeuplées, de sorte que les pêcheurs sont obligés d'aller à de grandes distances pour trouver du poisson. Il doit y avoir des causes de cette diminution. Il est de notre devoir de chercher et de faire disparaître ces causes et d'employer des moyens pour y remédier."

Ces paroles peuvent tout aussi bien s'appliquer au Canada qu'à Terreneuve. Je me suis efforcé dans mon travail à trouver les causes, et je vous ai soumis ce que je crois être les moyens pour y rémédier.

STATISTIQUE SUR LES PÊCHERIES.

Le sujet de la statistique sur les pêcheries se trouve au fond de toute la question de l'heureuse administration scientifique et pratique de nos pêches. Des lois basées sur des renseignements inexacts ou erronés jetteraient du discrédit sur tout le système, et on doit faire comprendre au pêcheur individuellement que toutes les mesures restrictives ou autres sont adoptées dans le but d'arriver à une politique éclairée, et que lui-même aide à l'établissement de cette politique. A cette fin il est très à désirer, à tous les points de vue, d'engager pour recueillir toutes les informations sur les pêcheries, les pêcheurs les plus sagaces et les plus intelligents dans chaque port, le long de la côte.

Ce qu'il nous faut c'est un rapport de la pêche faite par les bateaux individuellement sur chaque fond de pêche pendant toute la saison, surveiller ainsi l'augmentation ou la diminution, selon cas, ou le changement dans l'espèce ou la grosseur du poisson. Une remarque qu'on a très communément entendue, cette année, parmi les pêcheurs, a été celle relative à la faible moyenne quant à la grosseur du poisson pêché ; et comme une diminution dans la grosseur moyenne est un indice assuré du dépeuplement d'une pêche, nous pouvons croire que la baisse qu'on signale dans les pêcheries côtières est très réelle. Mais pour ce qui est des remèdes à trouver, notre statistique qui est sans doute assez exacte au point de vue du commerce, ne nous donne pas la sorte de renseignements dont nous avons besoin pour jeter les bases d'une politique relative à nos pêcheries.

Dans le but de faire comprendre le plan que je propose pour obtenir des données sur les pêcheries j'annexe au présent rapport une copie réduite d'une carte marine à peu près semblable à celle qu'on donnerait au pêcheur en eau profonde ou sur les bancs. On verra que la carte est toute tracée en carrés, et que chaque carré porte un numéro qui sert à le reconnaître. On distribuerait une copie de la carte à chaque patron de vaisseau de pêche qui en ferait la demande, et avec la carte il y aurait un journal, contenant une relation du voyage du vaisseau, un état de la quantité, de l'espèce et une description du poisson pris chaque jour, indiquant aussi la position du navire, décrite ainsi, par exemple : " 24 juin N.-E., ¼ de 216—1,200 lbs, morue, grosse ; 200 lbs, petite ; boitte, hareng." Ces renseignements inscrits jour par jour, une fois qu'on aura fini de les marquer sur la carte, joints aux rapports reçus d'un grand nombre de goélettes, car bon nombre de pêcheurs américains sur les bancs agiraient volontiers comme *reporters*, de même aussi ceux qui font partie de notre flotte canadienne, feraient voir mois par mois, la position du poisson sur les bancs, et donneraient matière à étudier relativement à ses mouvements et à son histoire.

Pour la pêche côtière, on dresserait, sur une plus grande échelle, des cartes de portions plus petites de la côte, et nous pourrions alors suivre chaque pêche particulière sur chaque fond en particulier, et nous serions en état de traiter, avec intelligence, nombre de questions que nous ne traitons aujourd'hui que d'après des suppositions, et grâce à ces recherches continuelles faites en la manière dont je viens de parler, on pourra établir si ces suppositions étaient exactes ou erronées.

Il y a une question que je désire surtout signaler ; je veux dire que la statistique relative aux pêcheries, à la météorologie ou tout autre sujet ne peut être d'utilité publique à moins que l'examen et l'étude n'en soient confiés à des personnes compétentes. Et j'attirerais votre attention sur l'opportunité d'établir une commission composée de personnes qui, ayant les qualités requises, pourraient se réunir de temps à autre pour discuter les questions relatives aux pêcheries. Sur la côte de l'Atlantique, nous avons présentement huit inspecteurs de pêcheries, dont quelques-uns ont particulièrement qualité pour parler avec autorité sur la question des pêcheries, et je suis d'avis qu'il serait très avantageux pour le bon fonctionnement du département, si cette commission se réunissait annuellement, ou plus souvent, au besoin, pour discuter les questions relatives aux pêcheries ; et si l'on n'obtenait rien autre chose que l'expression de la manière de voir de chacun, ces réunions, dans ce cas, assureraient l'uniformité dans l'application de la loi des pêcheries. Au nombre de ces huit messieurs, nous avons des hommes qui ont fait une spécialité de cette question, et le meilleur moyen de profiter de l'expérience qu'ils ont acquise, c'est de les réunir pour discuter la ligne de conduite à adopter relativement aux pêcheries.

Au nombre des sujets qu'on pourrait avantageusement mettre à l'étude sont les suivants :—

(1.) Règlements concernant le homard.

(2.) Doit-on réglementer la pêche au filet ?

(3.) Dans quelle circonstance doit-on accorder des permis de pêche au filet à trappe, et le tarif devrait-il être uniforme pour tous les filets à trappe ?

(4.) Question des prix d'après lesquels on devrait déterminer la valeur du produit des pêcheries dans les données telles que recueillies présentement.

(5.) Le meilleur mode d'obtenir une statistique sur les pêcheries.

Il faudrait peut-être plus d'une semaine pour étudier ces sujets si liés entre eux. et savoir qu'ils doivent être appelés à prendre part à la discussion de ces sujets les engagerait à consacrer du temps à l'étude spéciale des questions mises sur le tapis, tout en les élevant au-dessus du niveau de fonctionnaires routiniers et en développant chez eux une ardeur qui ne pourrait être que précieuse pour le département. On devrait aussi soumettre à l'examen de ces hommes les résultats sommaires de la statistique projetée et les informations recueillies par le bureau de renseignement, et les travaux de cette commission devraient se terminer par des rapports, faits au ministre, tant de la minorité que de la majorité sur tous les sujets, lorsqu'il n'y aurait pas unanimité.

AIDE PÉCUNIAIRE AUX PÊCHEURS.

En Canada l'aide accordée aux pêcheurs se fait directement sous forme de versement d'argent à ceux qui ont été employés pendant un certain temps de l'année à faire la pêche en eau profonde; mais vu l'extrême modicité de la somme que chaque pêcheur reçoit individuellement, le bénéfice qu'il en retire avec sa famille n'est pas grand.

Parlant de la pêche côtière j'ai démontré que la moyenne élevée des recettes parmi les pêcheurs n'atteignait guère $200 pour le soutien des familles et de leur chef. Ainsi qu'ils le disent: "Le poisson est au large maintenant, nous en perdons beaucoup à cause du mauvais temps." Ce qu'il faut, c'est de soulager les pêcheries côtières en aidant à ceux qui désirent le faire, à entreprendre la pêche en eau profonde au large des côtes dans de petits bâtiments. En Angleterre, pouvoir a été donné aux commissaires des pêcheries en Ecosse de prêter de l'argent aux pêcheurs de certains districts pour acheter des bateaux, etc., et de prendre un privilège ou hypothèque sur ces bateaux pour le remboursement des fonds avancés. Cette loi a été passée en 1886, et, dans le cours des trois étés de 1887, 1888 et 1889 plus de $100,000 ont été ainsi prêtées aux pêcheurs et déjà une somme considérable a déjà été remboursée.

Dans les comtés de Cap-Breton, d'Inverness, de Richmond, de Victoria, de Guysboro' et d'Halifax, à l'Ile du Prince-Edouard, et en général dans les comtés qui font face au golfe Saint-Laurent, nombre de pêcheurs se mettraient en société si on pouvait leur avancer des fonds pour acheter de bons petits bâtiments pontés de 25 tonneaux, les deniers ainsi avancés devant constituer un privilège sur le vaisseau et le propriétaire s'obligeant de le tenir assuré et de rembourser le prix d'achat en quatre versements annuels égaux.

Ces petits bâtiments servent à faire la pêche sur les bancs près de la côte et dans le golfe Saint-Laurent et qui sont précisément trop au large pour les bateaux de pêche; mais comme ces petits bâtiments reviendraient au port toutes les semaines, le poisson pourrait encore être classé sous le titre de "produit de la côte" (*hard shore*) au lieu de "produit des bancs" et on n'aurait pas à le saler. On pourrait mettre les fonds à la disposition des commissaires dans le but de les prêter; et, sans qu'il en coutât un sou de frais, à part les dépenses que nécessiterait l'administration du projet, il en résulterait un très grand bien pour la population et la pêche côtière serait considérablement soulagée; car non seulement les pêcheurs en bénéficieraient pour leurs opérations pendant l'été, mais le mouvement que subirait la construction de bâtiments serait très sensible, car je suis convaincu que si le gouvernement jugeait le plan digne d'être adopté de nombreuses demandes de prêts pour des vaisseaux arriveraient rapidement. Dans les circonstances présentes, notre population a à tenir tête sur les marchés du monde aux pêcheurs français fortement subventionnés et aux pêcheurs américains appuyés d'énormes capitaux et ayant chez eux un marché bien protégé pour tout le poisson qu'ils prennent. Conséquemment j'attirerais votre attention sur ce moyen de leur aider, pour leur permettre d'acheter un certain nombre de vaisseaux devant remplacer les bateaux dont ils se servent aujourd'hui.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS POUR LES PÊCHERIES.

Comme on a approuvé les propositions qui ont été faites pour l'établissement d'un bureau de renseignements pour les pêcheries et qu'on a accordé la permission d'utiliser les lignes télégraphiques dans le but de recueillir et de répandre des informations concernant les pêcheries, on s'est assuré des services du personnel suivant:—M. Alex. Fraser a été nommé commis, à Halifax, ayant pour devoir de recevoir les messages, de les interpréter et d'inscrire sur la carte les faits transmis. Il a dû ensuite préparer deux résumés, un pour la presse et un autre quelque peu plus abrégé pour être transmis par le télégraphe aux diverses stations où le bulletin a été affiché pour le service des pêcheurs.

Agents.

E. D. Tremaine	Port-Hood.
Wm. Grant	Mabou.
W. A. Dunn	Margaree.
S. AuCoin	Chéticamp.
J. A. Feltmate	White Head.
Capit. S. R. Griffin	Havre Isaac.
Geo. Rowlings, officier de pêcherie	Musquodoboit.
W. M. Solomon, officier de pêcherie	Lunenburg.
E. E. Letson	Port-Medway.
John H. Dunlop	Liverpool.
Geo. Stalker	Lockeport.
Charles H. Bolman	Sand Point.
J. W. Taylor	Port-La Tour.
J. A. D'Entremont	Pubnico.
Isaiah Thurber	Freeport.
J. M. Viet	Digby.
M. J. Foley	Souris.
Charles Owen	Georgetown.
D. McCaulay	Sainte-Anne.
A. J. Hamilton	Sydney-Nord.
Wm. Brymer	L'Ardoise.
Remi Benoit	Arichat
D. Urquhart	Saint-Pierre.
C. P. LeLacheur	Arichat-Ouest
J. C. Bourinot	Port-Hawkesbury
P. O. Toole	Louisbourg.
David Murray	Port-Mulgrave.
J. W. Young	Canso.
Melle A. Beck	Percé.
M. A. Carberry	Grande Rivière.
Melle Laura Young	Paspébiac.
Melle Louise Blackhall	Caraquette.
W. Phillips	Escuminac
A. Hamon	Shippegan
John Hughes	Bloomfield
Wm. McDonald	Meat-Cove.
E. B. Burke	Ingonish.
A. J. Clark	North Head Grand Manan.
Wellington Parker	Campobello.
J. Labourdais	Ile de la Madeleine.
E. M. Cross	Havre Beaver.
W. C. Henly	Baie Spry.
F. L. Hatfield	Yarmouth.

En tout quarante-quatre agents échelonnés le long de la côte, en rapport direct avec les pêcheurs et qui transmettent tous les jours des rapports par télégraphe et quelques-uns d'entre eux aussi par la poste de chaque semaine. Ces agents reçoivent à titre d'honoraires en récompense de leurs services, la somme de $15 chacun, et je désire témoigner ici ma reconnaissance, à ces dames et à ces messieurs, pour les rapports soigneux et exacts qu'ils ont transmis avec tant de fidélité dans la plupart des cas.

Les instructions transmises aux agents comportaient que chaque jour un message devait être préparé et remis au bureau du télégraphe vers 6 heures du soir, de sorte que ces messages arrivaient au commis à Halifax entre 8 et 9 heures du soir; ces messages étaient immédiatement discutés et le bulletin du jour était lancé.

Relativement à la publication des bulletins, ils étaient affichés dans les bureaux de télégraphe des endroits suivants: Canso, Sydney-Nord, Lunenburg, Lockeport, Liverpool, Yarmouth, Shelburne, Escuminac, Shippegan, Caraquette, Paspébiac et Percé. On les transmettait en outre à la presse quotidienne d'Halifax et à la presse associée. Les journaux d'Halifax ont publié les bulletins régulièrement, et ceux qui sont intéressés dans les pêcheries ont si hautement apprécié les informations que des personnes demeurant dans des régions éloignées du Nouveau-Brunswick sont, m'a-t-on dit, devenues souscripteurs de journaux d'Halifax pour avoir les renseignements. Une des premières questions que pose un patron lorsqu'il débarque, c'est: "Que dit le bulletin"? Et je crois que jamais une mesure adoptée par le département n'a reçu plus d'approbation générale de la part des pêcheurs que l'établissement du bureau de renseignements pour les pêcheries. C'est cependant un de ces systèmes pour lesquels il faut le temps et l'expérience pour produire de bons résultats, et un des côtés du plan qu'on n'a pas crus très importants dès le début, se trouve en être un des principaux, je veux parler de la distribution des informations par le télégraphe et de l'affichage des bulletins dans un lieu public de manière que les pêcheurs puissent les voir eux-mêmes. Prenez par exemple le cas d'un vaisseau naviguant au large de l'extrémité occidentale de l'Ile du Prince-Edouard, il peut venir jusqu'au phare d'Escuminac, expédier une chaloupe à terre pour voir le bulletin, et en un quart d'heure le patron a toute l'histoire de la pêche de la veille sur toute la côte.

Si j'ai pu mettre ce plan à exécution à si peu de frais, c'est grâce à la libéralité éclairée des administrateurs des compagnies de télégraphe *Western Union* et *Great North-West*, et de la compagnie *Anglo-American Cable*, qui ont fait une telle réduction dans leurs prix qu'on a pu faire le travail dans les limites des dépenses autorisées.

Voici l'état des sommes qui ont été employées pour ce service dans le cours de la dernière saison:

Appointements de 44 agents	$630 00
Appointements du commis	248 33
Télégraphie	437 79
Frais de port et divers	13 92
Total des frais du bureau de renseignements	$1,330 04

J'aimerais à utiliser, l'année prochaine, les lignes télégraphiques de l'Etat pour expédier gratuitement nos messages, à titre de service officiel, afin de distribuer et recueillir des informations, et de cette manière nous pourrions transmettre des bulletins quotidiens à l'île d'Anticosti, aux îles de la Madeleine, à Meat-Cove et à Ingonish, et aussi, si c'était possible, à Georgetown, à Souris, à Alberton et à Tignish; à l'Ile du Prince-Edouard et à Port-Hood, C.-B. Ces quelques stations supplémentaires seraient d'une grande valeur pour les pêcheurs, et comme les renseignements seraient toujours de date récente, et qu'au lieu d'entrer au port, de télégraphier à Halifax et d'attendre une réponse, le bulletin serait affiché tout prêt et le pêcheur n'aurait qu'à le lire.

Afin de donner à ces bulletins un caractère distinctif, j'aimerais à faire imprimer des blancs de bulletins pour les distribuer aux bureaux du télégraphe où les bulletins sont affichés; on pourrait aussi fournir des cadres à bon marché du genre de ceux que le bureau météorologique fourni à ses stations.

On n'a pu juger de toute l'utilité du bureau dans le cours de l'été dernier à cause de l'époque tardive à laquelle on a commencé les opérations, car on était au mois de juillet avant que le système fut en parfaite opération. Je recommanderais respectueusement que les opérations commencent le premier mai le printemps prochain, et afin d'y arriver le commis en chef devrait être nommé le 15 avril. Le commencement du mois de mai est l'époque où la flotte des bancs cherche le hareng à boitte, et, dans ces dernières années les Canadiens et les Américains ont souvent éprouvé dans la recherche de la boitte des désappointements que l'établissement du bureau aurait

évités. A tel point qu'à mon avis le mois de mai est peut-être le mois de l'année où on aurait le meilleur exemple des heureux effets du fonctionnement de ce système.

On ne peut nier que, dans le fonctionnement du bureau, on ait éprouvé des désappointements dus au changement de conditions survenu à un endroit entre le moment de la publication du rapport et l'arrivée d'un pêcheur peut-être parti d'une distance d'une couple de cents milles, sur la foi d'un rapport du bureau. Ces désappointements sont parfois inévitables et la seule chose à faire c'est de publier les nouvelles les plus récentes possibles, se reposant plus sur le télégraphe que sur la presse quotidienne pour répandre les renseignements.

J'annexe ici le rapport de M. A. Fraser sur chaque pêche séparée. Il constitue l'annexe " B " du présent rapport et fait voir pendant la période que le bureau a été en opération, le mouvement des divers poissons et la nature de la pêche, tels que rapportés au bureau.

Avant de clore cette partie de mon rapport j'attirerai votre attention sur le fait que, dans d'autres pays, on fait un emploi libéral de fonds dans le but de donner, par télégraphe, des renseignements concernant les pêcheries.

En Angleterre, par exemple, la commission des pêcheries de l'Ecosse a fait des arrangements avec le directeur général des postes en vertu desquel les communications télégraphiques ont été prolongées à de nombreux endroits éloignés, la commission s'engageant de faire face aux pertes qui pourraient résulter des prolongements, et dans le cours de la saison de 1889 elle a versé entre les mains du directeur général des postes, au nom des pêcheurs, pas moins de $11,169.71, près de neuf fois de plus de ce qu'a coûté tout notre bureau.

Pour l'année prochaine, j'évalue que les dépenses du bureau seront comme suit:—

Sept mois d'appointements pour le commis en chef.......	$ 350 00
Cinquante agents................................	750 00
Télégraphie......................................	1,200 00
Dépenses imprévues................................	200 00
Total des dépenses estimatives.........................	$2,500 00

L'établissement de ce bureau ne doit pas être considéré précieux au seul point de vue des pêcheurs, il est aussi d'une grande valeur pour moi dans la direction des mouvements des croiseurs préposés à la protection des pêcheries, car les agents tiennent le bureau central renseigné sur les mouvements des bâtiments de pêche étrangers, rendant ainsi la surveillance de nos eaux territoriales beaucoup plus efficaces que s'il fallait compter sur les rapports de nos propres vaisseaux.

On peut dire maintenant que ce service s'est concilié les faveurs du public, et comme il a aussi de la valeur comme mesure de police, je recommanderais respectueusement que son opération se continue pendant la saison de 1891.

SIGNAUX DE TEMPÊTE POUR LES PÊCHEURS.

Dans le cours de la saison dernière le service des signaux a fait ériger des mâts pour le bénéfice des pêcheurs à Shippegan et à Caraquette, sur la côte du Nouveau-Brunswick. Ces mâts ont été érigés à très bon marché et seront très utiles pour les pêcheurs de ces localités l'été prochain. Comme ce sont là les seuls moyens par lesquels on peut faire partager à la classe des pêcheurs les avantages de nos travaux metéorologiques, on devrait ériger un de ces mâts dans chaque port, le long de la côte, où il y a un nombre suffisant de pêcheurs pour autoriser les dépenses.

Pour la saison prochaine je recommanderais fortement les stations suivantes où les mâts seraient d'une grande utilité pour les pêcheurs.

Louisbourg.—A cette station il y a eu un mât en opération pendant plusieurs années, et on a dû cesser les signaux à cause du déplacement de la ligne télégraphique; mais comme cette ligne est maintenant entre les mains de la compagnie du téléphone et régulièrement en opération, on peut encore utiliser le mât de cet endroit, que j'ai visité cette année et que j'ai trouvé en bon état, et les seuls frais à faire seront de

renouveler l'appareil et de payer le salaire à l'agent, ainsi que la chose se faisait autrefois.

Tignish, I.P.-E. :—C'est peut-être le plus grand port à bateaux de tout le golfe Saint-Laurent.

Un grand nombre de bateau de Tracadie et de Caraquette qui pêchent au large de la Pointe du Nord viennent se réfugier dans ce port pendant la semaine. Conséquemment un mât à signaux serait d'une grande valeur. On peut maintenant atteindre cet endroit par téléphone d'Alberton.

Port-Hood et Liscomb sont aussi des ports d'où partent un grand nombre de bateaux pour aller pêcher à de grandes distances de terre et où des mâts à signaux seraient d'une grande valeur pour les pêcheurs ; et, à Paspébiac, dans la baie des Chaleurs, ceux qui sont intéressés dans les pêcheries m'ont demandé d'obtenir pour eux l'avantage de ce système.

L'érection de ces quatre mâts contenait environ $300, et le supplément de dépenses pour le service météorologique serait d'environ $50 par station par année, et j'attirerais respectivement votre attention sur la nécessité de donner cet aide aux pêcheurs de ces ports.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE.

Dans mon rapport de l'année dernière je faisais remarquer que, d'après mon expérience de la navigation côtière, il existait une très grande différence entre la rapidité du vent sur terre et celle du vent sur mer, et je suggérais d'établir trois stations spéciales à différents points sur la côte où les observations faites sur la rapidité du vent se rapprocheraient davantage de la rapidité des vents sur mer.

Cette proposition fut approuvée, et dans le cours de la saison qui vient de finir, l'inspecteur Payne, du service meteorologique, a érigé des anémographes à l'île Sambro, près d'Halifax, et à Low-Point, près de Sydney, C.-B. Un instrument a aussi été placé à l'Ile au Sable, et, afin de faire voir la gravité de la différence entre les rapidités, je vais citer les données suivantes, en mettant les renseignements des stations côtières en regard de ceux que nous avions eus avant.

Le 6 octobre, Sydney, ancienne station, de 8 à 9 p.m.	20 milles à l'heure.
do Low-Point, nouvelle station, de 8 à 9 p.m.	48 do
Le 17 octobre, à 10 h. a.m., les observations du bureau météorologique indiquent de grands vents.	
Halifax, l'ancienne station n'accuse que	22 milles à l'heure.
Ile au Sable, la nouvelle station marque	38 do
Ile Sambro, la nouvelle station marque	42 do
Le 28 octobre, à Halifax, à l'ancienne station, de 5 a.m. à 11 a.m., la plus grande vélocité est de	15 do
Sambro, nouvelle station, la vélocité tout le temps est de	47-49 do
Ile au Sable, nouvelle station, la vélocité tout le temps est de	51-35 do
Le 1er décembre, Halifax, ancienne station, la plus grande vélocité est de	30 do
Le 1er décembre, Sambro, nouvelle station, la plus grande vélocité est de	72 do

C'était un très fort coup de vent presqu'un ouragan, prédit à 10 heures de l'avant-midi, le 30 novembre, mais l'ancienne station d'Halifax ne prédisait pas autre chose qu'une forte brise.

Ces nouvelles stations indiquent la vélocité du vent à laquelle les marins et les pêcheurs ont à faire face, et déjà les fonctionnaires préposés à l'émission des prédictions les apprécient hautement. Et comme la position des trois stations est telle qu'elles forment les angles d'un triangle presque équilatéral, elles sont bien avantageusement situées pour bien déterminer la vélocité du vent en mer dans ses rapports avec les indications du baromètre.

NAVIRES DE PÊCHE CANADIENS.

Je me permettrai encore une fois d'attirer votre attention sur la difficulté qu'éprouvent nos navires de police à distinguer, même à une petite distance, la différence entre les bâtiments de pêche du Canada et ceux des Etats-Unis.

Dans les rapports antérieurs j'ai parlé au long de ce sujet, et je ne puis qu'ajouter que la nouvelle expérience que j'ai acquise confirme mon opinion, en ce qu'il est on ne peut plus nécessaire d'adopter quelque moyen ou devise spéciale visible à distance et qui permettra à nos croiseurs de distinguer facilement entre les bâtiments de pêche canadiens et les bâtiments de pêche étrangers.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANDREW R. GORDON.

ANNEXE A.

LISTE des navires de pêche des Etats-Unis qui ont visité le port de Canso, N.-E., pendant l'année 1890.

Date de l'arrivée.	Noms des navires.	Ports d'inscription.	Tonnes.	Hommes.	Arrivés de	Avec permis "P"; sans permis "N."	Pourquoi ils sont entrés au port.
1890.							
16 janv..	Lucy M. Dyer..........	Portland....	78	7	Portland....	N	Pour abri, à destin. de Terren.
16 do ..	Alice C. Jordan.........	Gloucester..	81	7	Gloucester..	N	do do
20 do ..	Hereward	do ..	85	7	do ..	N	do do
23 do ..	Herbert M. Rogers......	do ..	74	6	do ..	N	do do
7 avril .	Louise J. Kenny........	do ..	155	18	Bancs.....	N	Venu ch. un permis, parti p. T.
17 do ..	Edward S. Eveleth......	do ..	84	14	do	N	Réparations.
18 do ..	Huntress................	Eastport....	74	4	Eastport....	N	Abri, à dest. des îles de la Mad.
21 do ..	Fanny W. Freeman.....	Gloucester..	90	14	Gloucester..	N	do dc
21 do ..	Abbie M. Deering	do ..	96	18	Bancs	N	Venu ch. un permis, parti p. T.
22 do ..	Eclipse.................	Eastport....	44	3	Eastport....	N	Abri, à dest. des îles de la Mad.
23 do ..	William H. Wellington..	Gloucester..	81	16	Bancs.....	N	Venu ch. un permis, parti p. T.
23 do ..	Triton	do ..	67	14	do	N	do do
24 do ..	H. B. Griffin............	do ..	117	16	do	N	do do
24 do ..	Laura Sayward...... ...	do ..	64	12	do	N	do
24 do ..	Lillian A. Allen	Portland....	106	16	do	N	do do
24 do ..	Willie M. Stevens.......	Gloucester..	71	16	do	N	do do
24 do ..	M. H. Perkins......	do ..	72	14	do	N	do do
24 do ..	Edith B. Coombs.........	Lamoine....	114	18	Lamoine....	N	do do
24 do ..	Veata	Gloucester..	75	14	Gloucester..	N	do do
26 do ..	Mist..............	do ..	68	14	Bancs.... .	N	Venu ch. et a obtenu un permis
26 do ..	Wm. H. Jordan	do ..	86	15	do ...	N	Venu ch. un permis qui lui a été ref. parceq. n'était p. Terren.
28 do ..	Susie Hooper...........	do ..	73	14	Gloucester..	N	do do
28 do ..	Samuel R. Crane..	do ..	74	14	do ..	N	do do
30 do ..	Thetis................. .	do ..	91	16	Bancs......	N	Venu ch. et a obtenu un permis
1er mai..	Herbert M. Rogers......	do ..	73	13	do	N	do do
1er do ..	John W. Campbell......	do ..	79	14	Gloucester..	N	Abri et réparations.
1er do ..	Martha A. Bradley......	do ..	72	14	do ..	N	Venu ch. et a obtenu un permis
2 do ..	Joseph B. Maguire......	do ..	88	16	do ..	N	Abri.
3 do ..	Ellen Lincoln....	Portland....	92	16	Bancs	N	Venu ch. et a obtenu un permis
5 do ..	William M. Gaffney.....	Gloucester..	70	14	Gloucester..	N	Abri.
8 do ..	Olive Robinson.........	Portland....	61	9	Portland....	N	do
9 do ..	Laura Sayward....... ..	Gloucester..	64	9	Bancs	N	Venu ch. et a obtenu un permis
10 do ..	Edith Whalen..........	do ..	78	16	do	N	Bois et eau.
10 do ..	Electa A. Eaton.........	do ..	73	14	Gloucester..	N	Venu ch. et a obtenu un permis
10 do ..	Marguerite..............	do ..	103	18	Bancs.....	N	A la recherche d'hommes perdus sur les bancs.
10 do ..	Centennial..	do ..	110	18	Gloucester..	N	Abri.
10 do ..	Emma M. Dyer....... ...	do ..	77	16	do ..	N	do
10 do ..	Carrie E. Parsons.	do ..	80	10	do ..	N	Venu ch. et a obtenu un permis
10 do ..	David A. Story..... ...	do ..	86	16	Bancs	N	Abri.
10 do ..	Edgar S. Foster.........	Beverly	94	16	do	N	do
10 do ..	John L. Nickerson.....	Gloucester..	118	18	do	N	do
10 do ..	Dora A. Lawson........	do ..	119	18	do	N	do
10 do ..	George W. Pierce.......	Portland ...	59	14	Portland....	N	Venu ch. et a obtenu un permis
10 do ..	Bertha May	do ..	75	14	Bancs	N	Bois, eau et réparations.
13 do ..	Grace L. Fears..........	Gloucester..	84	16	do	N	do do
13 do ..	Louise J. Kenny........	do ..	155	13	do	N	do do
15 do ..	Margaret Mather........	do ..	91	16	do	N	Venu ch. et a obtenu un permis
15 do ..	Julia E. Whalen.........	Boston. ...	96	18	do	N	Abri.

ANNEXE A.—Liste des navires de pêche des Etats-Unis, etc.—*Suite.*

Date de l'arrivée.	Noms des navires.	Ports d'inscription	Tonnes.	Hommes.	Arrivés de	Avec permis "P", sans permis "N."	Pourquoi ils sont entrés au port.
1890.							
15 mai..	John S. Predden	Gloucester	88	16	Bancs	N	Bois et eau.
16 do ..	Reporter	do	79	16	do	N	Bois, eau et réparations.
16 do ..	A. T. Gifford	do	81	14	Gloucester	N	Venu ch. et a obtenu un permis [sur les bancs.
16 do ..	Golden Hind	do	70	14	do	N	Abri.
19 do ..	Thomas F. Bayard	do	95	16	Bancs	N	A la recherc. d'hommes perdus
20 do ..	H. B. Griffin	do	111	16	do	N	do do
20 do ..	Gertie E. Foster	do	83	16	do	N	Abri.
20 do ..	William H. Jordan	do	86	16	do	N	Venu ch. et a obtenu un permis
20 do ..	Carrie and Annie	Boston	90	16	Gloucester	P	Boitte et glace.
20 do ..	Monitor	Gloucester	104	16	do	N	Venu ch. et a obtenu un permis
20 do ..	Lizzie J. Greenleaf	do	88	16	do	N	do do
21 do ..	Gladstone	do	97	16	do	N	do do
22 do ..	A. T. Gifford	do	81	14	Souris, I. P. E	P	Débarquer un matelot malade
22 do ..	Mist	do	68	14	Bancs	P	Boitte et glace.
24 do ..	Eclipse	Eastport	44	4	Iles de la Madeleine	N	Soins médicaux à un matelot. [à la seine.
29 do ..	Fredonia	Gloucester	109	18	Gloucester	N	Abri, pêcheur de maquereau
30 do ..	Laura Sayward	do	64	12	Bancs	P	Boitte et glace.
30 do ..	Herbert M. Rogers	do	73	14	do	P	do
30 do ..	Lizzie Griffin	do	100	16	Gloucester	N	Venu ch. et a obtenu un permis
2 juin..	Masconomo	do	91	16	do	N	do do
2 do ..	Richard Lester	do	69	14	do	N	do do
2 do ..	Electa A. Eaton	do	73	12	Bancs	P	Boitte et glace.
2 do ..	Nellie G. Thurston	do	81	14	Gloucester	N	Venu ch. et a obtenu un permis
2 do ..	Porter S. Roberts	do	72	14	do	N	do do
2 do ..	Blanche	do	79	12	do	P	Boitte, glace et eng. d'hommes
2 do ..	Marsala	do	76	14	do	P	do
3 do ..	Nellie M. Stevens	do	76	16	Bancs	N	Venu ch. et a obtenu un permis
4 do ..	Procyon	do	107	16	do	N	Abri.
4 do ..	D. D. Winchester	do	79	14	do	N	Venu ch. et a obtenu un permis
5 do ..	Sarah B. Putnam	Beverley	76	12	do	P	Boitte et glace.
5 do ..	Henry Wilson	Gloucester	88	16	do	N	Venu ch. et a obtenu un permis
5 do ..	Ambrose H. Knight	do	87	14	Pêc. au maq.	N	Abri.
5 do ..	Laura Belle	Portland	77	15	do	N	do
7 do ..	Herald of the Morning	Gloucester	68	14	do	N	do
7 do ..	Alice C. Jordan	do	81	15	do	N	do
9 do ..	Lillian A. Allen	Portland	106	16	Bancs	P	Boitte et glace.
9 do ..	Maggie E. Wells	Gloucester	80	14	Gloucester	N	Venu ch. et a obtenu un permis
9 do ..	Edith Rowe	do	80	17	Pêc. au maq.	N	Abri.
9 do ..	Julia E. Whalen	Boston	96	18	Bancs	N	do
9 do ..	William M. Gaffney	Gloucester	70	12	do	N	do
9 do ..	Caroline Vooght	do	79	16	Pêc. au maq.	N	do
14 do ..	Lottie S. Haskins	do	55	13	do	N	do
16 do ..	Lizzie M. Centre	do	89	14	do	N	do
16 do ..	Marsala	do	76	14	Bancs	P	Boitte et glace.
17 do ..	William H. Wellington	do	81	17	do	N	Venu ch. et a obtenu un permis
17 do ..	Laura Belle	Portland	78	15	Pêc. au maq.	N	Abri.
17 do ..	M. L. Wetherell	Gloucester	65	15	do	N	do
18 do ..	Davy Crockett	do	80	15	do	N	do
18 do ..	E. A. Williams	Boston	35	5	do	N	do
20 do ..	Mabel W. Woolford	Gloucester	104	18	Gloucester	N	do
20 do ..	Davy Crocket	do	80	16	Pêc. au maq.	N	do
20 do ..	Dora A. Lawson	do	119	18	Bancs	N	do
20 do ..	Ambrose H. Knight	do	87	16	Pêc. au maq.	N	do
20 do ..	Herbert M. Rogers	do	73	14	Bancs	P	Boitte et glace.
20 do ..	Admiral	do	73	13	Gloucester	N	Venu ch. et a obtenu un permis
20 do ..	Mary J. Wells	do	86	14	do	N	do do
20 do ..	Abby F. Morine	do	77	14	do	N	do do
20 do ..	A. T. Gifford	do	81	14	do	P	Boitte et glace.
20 do ..	Lizzie J. Greenleaf	do	88	16	do	P	do
21 do ..	Porter S. Roberts	do	72	14	Bancs	P	do

ANNEXE A.—Liste des navires de pêche des Etats-Unis, etc.—*Suite.*

Date de l'arrivée.	Noms des navires.	Ports d'inscription.	Tonnes.	Hommes.	Arrivés de	Avec permis "P"; sans permis "N."	Pourquoi ils sont entrés au port.
1890.							
24 juin..	Amy Hanson	Boston	108	16	Bancs	P	Boitte et glace.
24 do ..	Golden Hind	Gloucester	70	14	Gloucester	N	Venu cher. et a obt. permis.
24 do ..	Hattie L. Newman	do	93	16	Bancs	N	do do
25 do ..	Henry Wilson	do	88	14	do	P	Boitte et glace.
26 do .	Procyon	do	107	16	Gloucester	P	do
26 do ..	Carrie W. Babson	do	85	18	do	P	do
27 do ..	Monitor	do	104	14	do	P	do
27 do ..	Ada M. Hall	do	95	14	do	N	Venu cher. et a obt. permis.
30 do ..	Ellen M. Adams	do	85	16	do	N	do do
30 do ..	Grace L. Fears	do	84	16	do	N	do do
4 juil..	Gladstone	do	97	16	do	P	Boitte et glace.
5 do ..	Henry Wilson	do	88	15	Bancs	P	A la recherche de boitte.
7 do ..	Hustler	do	92	16	do	P	Boitte et glace.
10 do ..	Willie M. Stevens	do	76	16	Gloucester	P	do
10 do ..	Blanche	do	79	14	do	P	do
10 do ..	Gov. Butler	do	87	17	Pêc. au maq.	N	Abri.
12 do ..	Nellie N. Rowe	do	79	16	do	N	do
12 do ..	Nellie G. Thurston	do	81	14	Bancs	P	Boitte et glace.
12 do ..	Ellen Lincoln	Portland	92	15	Pêc. au maq.	P	Abri.
12 do ..	Lizzie Griffin	Gloucester	100	16	Gloucester	P	Boitte et glace.
12 do ..	Sarah B. Putnam	Beverly	76	12	Bancs	P	do
14 do ..	Nellie N. Rowe	Gloucester	79	16	Pêc. au maq.	N	Abri.
14 do ..	Dora A. Lawson	do	119	18	Bancs	P	Boitte et glace.
15 do ..	Laura H. Sayward	do	64	12	Gloucester	P	do
15 do ..	D. D. Winchester	do	79	14	do	P	do
15 do ..	Abby M. Deering	do	96	16	do	N	Abri.
16 do ..	Horace B. Parker	do	93	18	do	P	Boitte et glace.
16 do ..	Herbert M. Rogers	do	73	14	Bancs	P	Abri.
16 do ..	Mystic	do	79	16	Gloucester	P	Boitte et glace.
16 do ..	Bessie M. Wells	do	95	16	do	P	do
16 do ..	Lizzie M. Stanwood	do	100	16	do	P	do
17 do ..	Willie M. Stevens	do	76	14	Bancs	P	do
17 do ..	Henry Wilson	do	88	16	do	P	do
18 do ..	Carrie E. Parsons	do	80	12	Gloucester	P	do
18 do ..	Rushlight	do	63	13	do	N	Abri.
19 do ..	Susan L. Hodge	do	77	16	do	N	Venu cher. et a obt. permis.
19 do ..	Lillian A. Allen	Portland	106	16	Portland	P	A touché en entrant dans la baie et a naufragé.
19 do ..	Marguerite	Gloucester	103	18	Gloucester	N	Abri.
19 do ..	Lizzie J. Greenleaf	do	88	16	do	P	Boitte et glace.
21 do ..	Edward Trevoy	do	88	16	Pêc. au maq.	N	Abri.
22 do ..	Admiral	do	73	13	Bancs	P	Boitte et glace.
22 do ..	Hustler	do	90	14	do	P	do
22 do ..	Triton	do	67	14	Bancs	P	do
23 do ..	Hustler	do	90	16	Rech. de boit	P	Abri, en destinat. des bancs.
23 do ..	Mist	do	68	14	Gloucester	P	Boitte, glace et eng. un hom.
23 do ..	Winona	do	103	16	do	P	Boitte et glace.
23 do ..	Reub. L. Nickerson	do	92	14	Bancs	N	Abri.
23 do ..	Fanny W. Freeman	do	90	14	Gloucester	P	Boitte et glace.
24 do ..	Thomas F. Bayard	do	95	16	do	N	Venu cher. et a obt. permis.
25 do ..	Reporter	do	79	16	Bancs	N	Abri.
26 do ..	A. T. Gifford	do	81	14	Gloucester	P	Boitte et glace.
26 do ..	Caroline Vooght	Booth Bay	79	5	Pictou	N	Abri.
28 do ..	Emma E. Wetherell	Gloucester	101	16	Gloucester	P	Boitte et glace.
31 do ..	Andrew Burnham	do	86	15	Pêc. au maq.	N	Abri.
31 do ..	Laura Belle	do	77	16	do	N	do
31 do ..	Gertie Evelyn	do	81	14	Gloucester	P	Boitte et glace.
31 do ..	Gracie C. Young	do	83	16	do	P	do
31 do ..	Minnesota	do	90	16	Bancs	N	Abri et eau.
31 do ..	Emma W. Brown	do	74	16	Gloucester	N	do
1er août..	Grace L. Fears	do	84	16	do	P	Boitte et glace.

ANNEXE A.—Liste des navires de pêche des Etats-Unis, etc.—*Suite.*

Date de l'arrivée.	Noms des navires.	Ports d'inscription.	Tonnes.	Hommes.	Arrivés de	Avec permis "P"; sans permis "N."	Pourquoi ils sont entrés au port.
1890.							
1er août..	Flora Dilloway	Gloucester..	77	12	Gloucester..	P	Boitte et glace.
2 do ..	Mystic	do ..	79	14	Bancs	P	Glace.
4 do ..	Procyon	do ..	107	16	do ...	P	Boitte et glace.
4 do ..	Flora Dilloway	do ..	77	14	Rech. de boit	P	Abri, en destinat. des bancs.
4 do ..	Monitor	do ..	104	16	Gloucester..	P	Boitte et glace.
4 do ..	Porter S. Roberts	do ..	72	14	Bancs	P	do
4 do ..	Samuel R. Crane	do ..	74	14	do	P	do
6 do ..	Hustler	do ..	92	16	do	P	do
6 do ..	Sea Fox	do ..	105	18	do	P	do
7 do ..	Mary J. Wills	do ..	86	14	Gloucester..	P	do
7 do ..	Herbert M. Rogers	do ..	73	14	Rech. de boit	P	Abri, en destinat. des bancs.
7 do ..	Golden Hind	do ..	70	13	Gloucester..	P	Boitte et glace.
7 do ..	Masconomo	do ..	91	16	do ..	P	do
8 do ..	Admiral	do ..	81	14	Bancs	P	do
8 do ..	Marsala	do ..	76	14	do	P	do
9 do ..	Carl Schurz	do ..	69	14	do	N	Abri, voyage de retour.
11 do ..	Sarah B. Putnam	Beverly	76	14	do	P	Boitte et glace.
11 do ..	John D. Long	Gloucester..	63	13	Gloucester..	P	do
13 do ..	Gladstone	do ..	97	16	do ..	P	do
13 do ..	Emma E. Wetherell	Boston	101	16	Bancs	P	do
14 do ..	Reub. L. Nickerson	Gloucester..	92	14	do	N	Abri.
14 do ..	Amy Hanson	Boston	108	16	do	P	Boitte et glace.
14 do ..	Lizzie Smith	Gloucester..	73	14	Gloucester..	P	do
15 do ..	Grace L. Fears	do ..	84	16	Bancs	P	do
16 do ..	William H. Wellington	do ..	81	16	do	P	do
18 do ..	Triton	do ..	67	14	do	P	do
18 do ..	Mystic	do ..	78	16	Gloucester..	P	do
19 do ..	M. H. Perkins	do ..	72	14	do ..	N	Abri.
19 do ..	Carrie W. Babson	do ..	86	18	Bancs	P	Boitte et glace.
20 do ..	Carrie and Annie	Boston	90	16	do	P	Ancre et vivres.
20 do ..	J. H. Carey	Gloucester..	95	16	do	P	Boitte et glace.
20 do ..	Hattie Maud	do ..	86	16	do	N	Abri.
20 do ..	Henry Wilson	do ..	88	16	Rech. de boit	P	Abri, en destinat. des bancs.
20 do ..	Mary J. Wells	do ..	80	16	Gloucester..	P	Boitte et glace.
20 do ..	Flora Dilloway	do ..	77	14	Bancs	P	do
21 do ..	Mascot	do ..	77	14	North Bay..	N	Abri.
22 do ..	Hustler	do ..	92	14	Bancs	P	Boitte et glace.
22 do ..	Gertie E. Foster	do ..	83	14	Gloucester..	N	Abri.
22 do ..	Centennial	do ..	110	16	do	N	do
22 do ..	Northern Eagle	do ..	65	12	Pêc. au maq.	N	do
23 do ..	Gracie C. Young	do ..	83	16	Gloucester..	P	Boitte et glace.
24 do ..	Northern Eagle	do ..	65	12	Pêc. au maq.	N	Abri.
24 do ..	Eliza B. Campbell	do ..	95	16	Gloucester..	P	Boitte et glace.
25 do ..	Lizzie B. Griffin	do ..	100	16	do ..	P	do
25 do ..	Mystic	do ..	78	16	do ..	P	do
25 do ..	Fanny Freeman	do ..	90	15	do ..	P	do
25 do ..	Lizzie J. Greenleaf	do ..	88	16	do ..	P	do
25 do ..	A. T. Gifford	do ..	81	14	do ..	P	do
25 do ..	Saml. R. Crane	do ..	74	14	do ..	P	do
25 do ..	D. D. Winchester	do ..	79	14	do ..	P	do
27 do ..	Nellie M. Davis	do ..	89	14	do ..	P	do
27 do ..	Fannie A. Sparling	do ..	81	14	do ..	P	do
27 do ..	Chas. H. Boynton	do ..	71	14	do ..	P	do
29 do ..	Centennial	do ..	110	16	do ..	P	Venu cher. et a obt. permis.
29 do ..	Thetis	do ..	91	16	do ..	P	Boitte et glace.
29 do ..	John W. Plummer	Portland	95	16	do ..	N	Abri.
1er sept..	Amy Hanson	Boston	108	16	do ..	P	Vivres, eau; voyage de retour
8 do ..	Centennial	Gloucester..	110	16	Rech. de boit	P	Glace.
9 do ..	Rigel	do ..	107	16	Bancs	P	Boitte et glace.
10 do ..	H. B. Griffin	do ..	107	14	do	N	Réparations, eau.
10 do ..	M. S. Ayer	do ..	76	14	do	P	Boitte et glace.
13 do ..	Dido	do ..	77	14	do	P	do

ANNEXE A.—Liste des navires de pêche des Etats-Unis, etc.—*Suite.*

Date de l'arrivée.	Noms des navires.	Ports d'inscription.	Tonnes.	Hommes.	Arrivés de	Avec permis "P", sans permis "N."	Pourquoi ils sont entrés au port.
1890.							
13 sept	Henry Wilson	Gloucester	88	14	Bancs	P	Boitte et glace.
13 do	William H. Wellington	do	81	14	Gloucester	P	do
15 do	Joseph B. Maguire	do	88	16	do	N	Abri.
16 do	Gertie May	Portland	97	14	Bancs	N	Réparations et attente des voiles de réserve du pays.
16 do	J. H. Carey	Gloucester	95	16	Gloucester	P	Boitte et glace.
22 do	Abby M. Deering	do	96	14	Bancs	P	do
22 do	Hattie Maud	Portland	86	16	do	P	do
22 do	Grace L. Fears	Gloucester	84	16	do	P	Réparations et attente des voiles de réserve du pays.
23 do	Maggie E. Wells	do	80	14	Gloucester	P	Boitte et glace.
24 do	Everett Pierce	do	64	10	Bancs	N	Abri et réparations.
24 do	Hattie L. Newman	do	93	16	Gloucester	P	Boitte et glace.
24 do	Procyon	do	107	18	do	P	do
25 do	Lizzie M. Stanwood	do	100	16	do	P	do
25 do	Wmona	do	103	16	do	P	do
26 do	Chas. H. Boynton	do	71	14	Bancs	P	do
27 do	Ellen Lincoln	Portland	92	17	Pêc. au maq.	P	Abri.
27 do	Blanche	Gloucester	79	14	Gloucester	P	Boitte et glace.
29 do	Triton	do	67	14	Bancs	P	do
1er oct.	Epes Tarr	do	66	14	do	N	Abri.
1 do	Bessie M. Wells	do	92	16	Gloucester	P	Boitte et glace.
2 do	Enola C.	do	62	16	Pêc. au maq.	N	Abri.
6 do	Ralph E. Eaton	do	65	13	do	N	do
6 do	Chas. S. Tappan	do	68	12	do	N	do
6 do	Hustler	do	92	15	Bancs	P	Boitte et glace.
6 do	Arthur Clifford	Provincet'n.	80	13	do	N	Bois et eau.
7 do	Dido	Gloucester	77	15	do	P	Boitte et glace.
13 do	A. T. Gifford	do	81	14	Gloucester	P	do
13 do	D. A. Wilson	Beverly	86	14	Bancs	P	do
13 do	Procyon	Gloucester	107	18	Gloucester	P	do
13 do	John W. Plummer	Portland	95	16	Bancs	N	Abri.
17 do	Grace L. Fears	Gloucester	84	16	do	P	Boitte et glace.
20 do	Golden Hind	do	70	14	Gloucester	P	do
20 do	William H. Foye	do	67	12	do	N	Abri.
22 do	Sunshine	do	63	12	Pêc. au maq.	N	do
23 do	Mabel W. Woolford	do	104	18	Bancs	P	Boitte et glace.
24 do	Ambrose H. Knight	do	87	12	Pêc. au maq.	N	Abri.
25 do	Golden Hind	do	70	13	Recher. de b.	P	do
25 do	W. L. Wetherell	do	65	15	Pêc. au maq.	N	do
27 do	Golden Hind	do	70	13	Bancs	P	do
31 do	Annie C. Hall	do	84	13	do	P	Boitte et glace.
1er nov.	Senator Morgan	do	86	17	Pêc. au maq.	N	Abri.
3 do	Martha and Susan	do	67	13	Bancs	N	Bois et eau.
5 do	Maggie E. Wells	do	80	14	Gloucester	P	Boitte et glace.
5 do	Hustler	do	92	16	Bancs	P	do
6 do	John S. McQuin	do	77	14	Pêc. au maq.	N	Abri.
7 do	Minnesota	do	90	16	Bancs	N	Abri et réparations.
7 do	Dora A. Lawson	do	119	18	do	P	Abri et vives.
7 do	Marion Grimes	do	58	15	Pêc. au maq.	N	
8 do	Flora Dilloway	do	77	14	Bancs	P	Boitte et glace.
8 do	Centennial	do	110	16	do	P	do
8 do	Carrie and Annie	Boston	90	16	do	P	do
13 do	Golden Hind	Gloucester	70	14	do	P	do
13 do	Henry Wilson	do	88	16	do	P	do
13 do	Mabel W. Woolford	do	104	18	do	P	Boitte et glace, répar. et vivres
17 do	Alert	do	87	16	do	N	Abri et réparations.
17 do	Lizzie M. Centre	do	77	16	Pêc. au maq.	N	Abri.
17 do	John W. Plumer	Portland	75	16	Bancs	N	do
24 do	Carrie and Annie	Boston	90	16	do	P	Abri, voyage de retour.
25 do	A. E. Whyland	Gloucester	123	8	Gloucester	N	do en dest. de Ter. p. hareng

ANNEXE " B. "

RAPPORT DE M. ALEX. FRASER, FONCTIONNAIRE AYANT CHARGE DU BUREAU DE RENSEIGNEMENTS POUR LES PÊCHERIES DONT LE SIÈGE PRINCIPAL EST À HALIFAX, N. E., POUR LA SAISON DE 1890.

PÊCHERIES DU 24 JUIN AU 31 OCTOBRE 1890.

HARENG.

Province de Québec.

Percé, P. Q.—Très abondant à l'extérieur du 14 au 27 août, et de bonnes pêches de temps à autre. Par de rapports depuis.

Grande Rivière.—Pêches assez bonnes du 23 au 28 juillet et du 1er au 7 août.

Paspébiac.—Pêches assez bonnes du 1er au 2 août et bonnes du 7 au 14.

Ile du Prince-Edouard.

Malpèque.—Le hareng se montre en bancs le 5 juillet.

Ile Panmure.—Arrivé le 30 juin.

Cap-Breton.

Port-Hood et Mabou.—Rien au commencement de juin, mais quelques bonnes pêches vers la fin du mois. Pêche bonne aux deux endroits au commencement de juillet, rien à l'un et à l'autre au mois d'août, mais bonne pêche à Port-Hood le 3 et le 7 octobre, 150 barils chaque jour. La pêche à Margaree est à peu près celle de Mabou.

Chéticamp.—Très peu de rapports.

Meat-Cove et Ingonish.—Quelques bonnes pêches vers la fin de juin, mais on n'en a pas signalé d'autres.

Sainte-Anne.—Bonnes pêches du 24 juin au 18 juillet.

Sydney-Nord,—Le hareng s'est présenté à quatre milles au large le 27 juin et le 2 juillet. Il a fait son apparition tout le long de la côte. Le 22 juillet il s'est présenté à la baie de Mira. Jusqu'à la fin du mois on a fait une bonne pêche à Sydney. Après cette date pas de rapports.

L'Ardoise.—Pêche médiocre pendant tout le mois de juin ; pêche généralement bonne, tout le mois de juillet. Du 28 juillet au 7 août la pêche a été très bonne. Pas de rapport de cette date au 6 septembre; mais on dit que pendant cette semaine le hareng fit son apparition, mais on en prit peu vu qu'on ne s'en occupa pas, la chose ayant rarement lieu à cette époque de l'année.

Arichat.—Bonnes pêches en juin et juillet, et dans la première et la dernière semaine d'août. Bonne du 1er au 22 septembre; date à laquelle le hareng disparaît. Il revint de nouveau le 29 et la pêche se continua assez bonne jusqu'au 8 octobre.

Saint-Pierre.—Pêche bonne en juin et au commencement de juillet. Très bonne le 29 juillet, mais on n'a pas eu d'autres rapports avant le 3 septembre, date à laquelle la pêche fut bonne. Du 4 au 11 septembre, pêche médiocre, rien depuis.

Nouvelle-Ecosse.

Canso.—Très médiocre jusqu'au mois d'août, époque où la pêche fut bonne du 1er au 7. La pêche fut généralement très bonne du 1er au 22 septembre, la meilleure de la saison ayant été faite dans les environs le 15. Au mois d'octobre la rareté du hareng a été extraordinaire.

White-Head.—Aasez bonne pêche le dernier jour de juin et pendant presque tout le mois de juillet, ainsi que du 1er au 18 août; très bonne pêche du 1er au 14 septembre. Bonne vers la fin d'octobre.

Spry Bay.—Bonne du 1er au 14 septembre. Rien du 4 au 8. Assez bonne du 8 au 11.

Port de Musquodoboit.—Bien peu de rapports.

Lunenburg.—Hareng très rare jusqu'au 3 septembre, date où il fit son apparition tout le long de la côte du 4 au 11; la pêche a été très bonne. Le 12 il disparut, mais se présenta à l'île de Vase (*Mud Island*); il resta cependant en petit nombre jusqu'au 20, date où il disparut complètement. Il revint le 29 et il y resta en abondance jusqu'au 11 octobre.

Port-Medway.—On n'a fait que quelques bonnes pêches pendant la saison. Le poisson s'est présenté le 11 juillet et le 24 septembre.

Lockeport.—Bonne pêche du 24 juin au 1er juillet. La pêche a été généralement bonne pendant tout le mois d'août, et très bonne du 1er au 8 septembre; pas de rapports dignes de mention depuis.

Sandy Point.—Bonnes pêches de hareng gras vers la fin de juin. La pêche se relentit alors, mais recommença le 4 juillet; le poisson fut alors dérangé par le chien de mer et il se tint éloigné jusqu'au premier août, date où disparut le chien de mer. Le hareng revint alors, et pendant un certain temps 900 par bateau furent pris. Il a paru rester en abondance jusqu'au 24 septembre.

Port-LaTour.—Bonne pêche au mois de juin, très bonne vers le 24 juillet, et bonne du 7 août au 11 septembre, où l'abondance du poisson diminua. Le hareng revint le 29 septembre et de bonnes pêches furent faites de temps à autre jusqu'au 25 octobre.

Yarmouth.—Le hareng fit son apparition le 26 juillet. Pas d'autre rapport.

Ile de Jean (*John's Island*) et Pubnico.—Le hareng fit son apparition le 11 septembre, et de très bonnes captures ont été faites jusqu'au 10.

Freeport.—Le hareng fit son apparition le 17 juillet et partit le 19.

Nouveau-Brunswick.

Grand Manan.—Les rapports font voir que le hareng à sardine a été abondant pendant toute la saison, particulièrement pendant le mois de juillet. Le hareng à filet bon.

Campobello.—Sardines très abondantes, et le hareng à filet généralement bon pendant toute la saison. La sardine fit son apparition le 1er juillet et le 28 juillet; et le hareng à filet le 16 août. Au mois de septembre, du 4 au 11, la pêche de toutes sortes a été la meilleure qu'on ait vue depuis des années. Les pêches du port de Beaver ont été à peu près les mêmes que celles de Campobello. Le gros hareng fit son apparition le 7 octobre. A compter de cette date les pêches commençèrent à décliner.

ENCORNET.

Québec.

Percé.—L'encornet fit son apparition le 3 septembre. Assez bonne quantité le 8 et le 9 septembre et très abondant le 13; aussi très abondant le 3 octobre.

Grande-Rivière.—Très abondant le 3 octobre.

Cap-Breton.

Port-Hood.—Bonne quantité 20 septembre et 25 octobre.

Margaree.—Assez bonne quantité le 21 juillet.

Meat-Cove.—En bancs, au nord, le 21 juillet, assez bonne quantité le 24 septembre.

Ingonish.—Fit son apparition le 8 juillet. Bonne quantité le 28 août. Revint le 11 octobre.

Arichat.—Fit son apparition le 18 juillet.

Sydney.—Fit son apparition le 13 octobre.

Nouvelle-Ecosse.

Port aux Corneilles (*Crow Harbour*).—En bonne quantité du 30 juin au 1er août.

Canso.—En assez bonne quantité le 1er juillet. En bonne quantité le 24 juillet; meilleur le 30 juillet. En bonne quantité du 1er au 15 septembre.

Spry Bay.—En très bonne quantité le 22 juillet.

Lunenburg.—En assez bonne quantité le 21 juillet, de grands bancs le 29 juillet.

Campobello.—En assez bonne quantité le 21 et le 29 juillet.

MAQUEREAU.

La station la plus au nord où l'on ait signalé du maquereau digne de mention pendant la saison est la pointe d'Escuminac, N.-B. Le maquereau fit ici son apparition le 25 juin, date à laquelle on en pêcha environ 100. On en prit quelques-uns chaque jour jusqu'au 8 juillet alors que la pêche devint bonne. Le jour suivant le poisson disparut, mais il revint le 10, et l'on en prit à peu près tous les jours jusqu'au 13 septembre, époque où la saison de pêche se termina à cet endroit. Les meilleures pêches de la saison ont eu lieu du 4 au 11 septembre.

Ile du Prince-Edouard.

Les premiers rapports indiquèrent que la pêche au maquereau se faisait avec succès du côté nord de l'île à partir de la baie d'Egmont jusqu'à Alberton, le maquereau d'une bonne grosseur. Vers la fin de juillet et jusqu'au 14 août, se firent les meilleures pêches de la saison dansces parages (au nord); il s'en est pris de 500 à 1,000 par bateau à la ligne, sauf le 25 août, jour où les pêcheurs atteignirent une quantité de 2,000 par bateau à Miminegash, Nail Pond, Tignish, Kildare et à Alberton. A compter de cette époque jusqu'à la fin de la saison la pêche a été médiocre. Les rapports de Malpèque font voir que la pêche dans ces environs a été généralement bonne.

Du côté sud de l'île il n'a pas été signalé de maquereau à Souris au mois de juin; le poisson se présenta cependant en banc le 5 juillet, après quoi la pêche fut bonne pendant quelques jours, mais elle diminua ensuite. Le 21 juillet le poisson revint de nouveau en bancs après quoi la pêche fut meilleure et elle se continua très bonne jusqu'au 10 août, puis elle devint très médiocre pendant la plus grande partie du reste de la saison. A Lakeville la pêche fut bonne du 9 au 15 septembre. Dans les alentours de Georgetown la pêche au maquereau a été à peu près la même qu'à Souris. Le poisson fit quelque peu son apparition à l'île Boughton le 30 juin et il se fit de bonnes pêches assez régulièrement jusqu'au 10 avril. Le poisson se présenta en banc le 7, le 21 et le 31 juillet. Les pêcheurs à la ligne ont eu du succès à la Grande-Rivière, I. P.-E., du 20 septembre au 30 octobre, après quoi il s'est pris peu de maquereau au sud de l'île.

Le maquereau du côté du sud s'est tenu sur la côte tout le temps de sorte que les seineurs n'ont pas eu de succès. Ces rapports arrivés tard dans la saison disent qu'il ne s'est pas présenté de maquereau en bancs avant le 27 juillet, et que ce qu'on a signalé avant était de petit hareng et du maquereau mêlés.

Cap-Breton.

Le maquereau fut d'abord signalé à Port-Hood et à Mabou vers le premier juillet, date vers laquelle il se faisait d'assez bonnes pêches. Il en a été signalé très peu depuis lors à l'un ou à l'autre endroit. Vers le 20 septembre on fit d'assez bonnes pêches à Port-Hood et du gros maquereau gras se présenta en petite quantité vers le 29 octobre, ce qui était sans doute le commencement du poisson d'automne. A Margaree le premier banc fut signalé le 31 juillet, depuis lors on rapporta que le poisson était en abondance, tout de même la pêche a été généralement faible.

Peu de rapports de Cheticamp.

Meat-Cove.—On a pris ici quelques maquereaux pendant la première moitié d'août et du 5 au 20 septembre.

Ingonish.—Poisson en petite quantité, la meilleure pêche s'est faite au mois d'août vers le 11.

Sainte-Anne.—Il n'en a pas été signalé.

Sydney-Nord.—Le maquereau commença à arriver le 14 août, mais il n'en a été signalé que très peu après cela. Il revint de nouveau le 18 octobre.

L'ardoise.—On en a pris quelque peu, ci et là en juin, juillet et août. En banc le 9 août.

Arichat.—La pêche a été généralement assez bonne, les meilleurs rapports sont ceux de la semaine finissant le 25 juillet; en bancs le 9 août, bonne pêche vers le 22 septembre et assez bonne dans la dernière semaine d'octobre.

Saint-Pierre.—Du maquereau mêlé de hareng s'est présen'é vers la fin de juin; il arriva seul le 31 juillet. Les meilleures pêches ont été faites dans la dernière partie de septembre; les pêches ont été bonnes presque tous les jours du 15 au 29.

Nouvelle-Ecosse.

Bayfield.—On en a pris 1,000 dans des filets le 25 juin, et la pêche a été passablement bonne à compter de cette date jusqu'au 30, période pendant laquelle on en a pris 5,000. Au mois de juillet, la pêche a été assez bonne.

Canso.—Peu de rapports; on en a pris un peu vers le 1) septembre; quelques gros maquereaux gras se sont présentés le 24 octobre, ce qui était probablement la première apparition du poisson d'automne.

Spry Bay.—Rien de signalé.

Port de Musquodoboit.—Rien de signalé.

Lunenburg.—On en a pris un peu depuis le 24 juin jusqu'à la première semaine de juillet, alors que le maquereau devint très abondant et continua ainsi jusqu'au 29, jour où il disparut. Il revint de nouveau le 8 août, et il resta en bancs dans les eaux du havre jusqu'au 14; mais à cette date il fut considérablement dispersé par de grands bancs d'encornets et il disparut de nouveau. Il revint encore le 26 et repartit le 27. Il en resta quelques-uns et on en prit en petites quantités jusqu'au 20 septembre, lorsqu'il disparut complètement. Il revint de nouveau le [illegible]4 et on fit de bonnes pêches jusqu'à la fin du mois. Les rapports indiquent qu'on a fait de bonnes pêches pendant la première semaine d'octobre, mais après cela on n'en a pas signalé.

Port-Medway.—Le maquereau fit son apparition à quatre milles au large, le 25 juin; on en prit un peu pendant les derniers jours du mois jusqu'au 11 juillet, date à laquelle il survint en plus grande quantité, formant des bancs le 19, et il continua en grande abondance jusque vers la fin de la première semaine d'octobre pendant laquelle on en prit un peu.

Sand Point.—Très peu de rapports; signalé en bancs le 9 août.

Port-LaTour.—Très peu de rapports, signalé en bancs le 11 et le 12 juillet.

Baie au Homard.—En bancs et bonnes pêches à peu près tout le temps depuis le 12 juillet jusqu'à la fin de la saison.

Baie Sainte-Marie.—Très abondant pendant tout le mois de septembre, après cela le poisson était encore abondant mais considérablement épeuré, les seines l'ayant rendu très farouche. On en a pris un grand nombre, avec les seines, au mois de septembre.

Digby.—Le correspondant ordinaire n'a pas fait de rapport, mais j'ai entendu dire d'autres parts qu'on avait fait de bonnes pêches dans le goulet de Digby.

Pubnico et l'île Saint-Jean.—On a fait de très bonnes pêches aux mois de juillet, août et septembre.

Nouveau-Brunswick.

Campobello, N.-B.—On a pris du maquereau (mais petit) en bonne quantité de la mi-août à la mi-septembre, le 4 et le 11 septembre on a fait la meilleure pêche depuis des années.

MORUE, MERLUCHE, ÉGREFIN.

Québec.

Percé.—Du 25 juillet au 30 la pêche à la morue a été généralement médiocre. Très bonne le 30. Pendant le mois d'août, lorsqu'on a fait la pêche, on n'a pas eu de succès. Vers le 5 septembre la pêche à la morue et à l'égrefin a été assez bonne, le 8

et le 9 la morue assez bonne et bonne jusqu'au 13 ; à compter de cette date jusqu'à la fin la morue a été assez bonne. Les pêcheurs disent que la morue a été abondante, mais que, règle générale, la boitte était très rare et le temps très mauvais.

Grande Rivière.—La pêche côtière a été, ici, peu de chose pendant la saison, mais les pêcheurs sur les bancs ont fait en général des voyages rénumérateurs.

Paspébiac.—Cet endroit a été la meilleure station du nord pour la morue. Lorsqu'on pouvait se procurer de la boitte et le temps quelque peu favorable, on pouvait faire une très bonne pêche. On a fait de temps à autre une pêche très fructueuse en juillet, août, septembre et octobre.

Caraquette et Shippegan.—Les rapports font voir que la pêche a complètement manqué à ces endroits cette année. Au mois de septembre les pêcheurs se découragèrent et quittèrent leurs propres côtes pour celles de l'Ile du Prince-Edouard, où ils eurent beaucoup plus de succès.

Escuminac.—On a pris quelques morues de jour en jour pendant la saison, à compter du 1er juillet jusqu'au 13 septembre. La meilleure pêche de la saison a eu lieu du 4 au 11 septembre.

Ile du Prince-Edouard.

Miminegash.—La pêche à la merluche a été bonne vers le 13 et le 14 avril.

Malpèque.—La merluche arriva le 14 août et on a fait d'assez bonnes pêches de morue pendant la première semaine de septembre et pendant les 2 ou 3 premiers jours d'octobre.

Georgetown.—On a fait quelques bonnes pêches en juin et vers le 1er juillet.

Cap-Breton.

Port-Hood.—Pendant le mois de juin, la pêche à la morue et à l'égrefin a été généralement bonne. Ainsi que pendant le mois de juillet, jusqu'au 17, alors que la quantité devint médiocre. A cette date la merluche survint et continua très bonne, tandis que la morue et l'égrefin restèrent médiocres jusqu'au 25, alors que les trois devinrent en quantité passable et restèrent ainsi presque jusque vers le 11 août, date à laquelle toutes les pêches devinrent très médiocres et restèrent ainsi jusqu'au 16 septembre. La boitte le poisson s'améliorèrent considérablement et à peu près tous les jours pendant le reste du mois on fit de bonnes pêches de morue, de merluche et d'égrefin. Toutefois la dernière semaine du mois fut médiocre et continua ainsi jusqu'au 25 octobre, date à compter de laquelle jusqu'à la fin d'octobre, se fit la meilleure pêche de la saison en morue, merluche et égrefin.

Mabou.—La moyenne de la morue et de l'égrefin a été passable du mois de juin au mois de juillet, mais la pêche a été très médiocre pendant tout le mois d'août. La morue et la merluche ont été bonnes du 18 septembre au 14 octobre.

Margaree.—Pendant les mois de juin et de juillet la pêche de la morue a été généralement très bonne, mais on en prit très peu en août, septembre et octobre, bien que le poisson fut très abondant. L'obstacle résultant en général de la rareté de l'encornet et du mauvais temps.

Chéticamp.—En juin et juillet la pêche a été généralement bonne, mais à partir de cette date jusqu'au 24 octobre, la pêche a été à peu près comme à Margaree le 24 octobre, mais le 25, la pêche à la morue fut très bonne, ayant fait l'acquisition de l'encornet à boitte.

Meat-Cove.—A peu près la même chose qu'à Chéticamp.

Ingonish.—La pêche à la morue n'a été généralement bonne qu'en juin et juillet ; elle s'améliora quelque peu du 2 au 22 août. On a aussi fait de bonnes pêches le 9 et le 12 octobre.

Sainte Anne.—La pêche à la morue a été généralement bonne du 24 juin au 25 août, on a aussi fait de bonnes pêches de merluche et d'égrefin pendant le mois d'août. Du 25 août au 9 octobre on a fait peu de pêche. On en signala cependant ensuite sur le banc de Saint-Anne.

Sydney-Nord.—On a fait quelques pêches médiocres, de temps à autre en août et en juillet.

Louisbourg.—La pêche à la morue a été bonne à compter du premier rapport au mois d'août jusqu'à la fin de la saison. En général le poisson était en abondance, mais les grands courants empêchèrent d'en prendre beaucoup.

L'Ardoise.—La morue a été très bonne du 23 juillet jusqu'à la fin de la première semaine d'avril.

Arichat.—La morue a été bonne à peu près tout le temps en juillet et la première semaine d'août. A compter de cette date il se fit peu de chose jusqu'au 22 septembre, date où la pêche fut bonne. On a aussi fait de bonnes captures vers le 8, le 17 et le 31 octobre.

Saint-Pierre.—La morue a été passable du 28 juillet au 5 août, et du 9 au 16 octobre.

Nouvelle-Ecosse.

Canso.—On a fait une très bonne pêche de morue dans la première partie de juillet et la première semaine d'août. La même chose dans la première semaine de septembre, mais dans la dernière partie de septembre et d'octobre le poisson a été exceptionnellement rare à White Head et au port d'Ignace. A peu près comme à Canso. La morue était bonne à White Head le 28 octobre et passable à Canso le 31.

Spry Bay.—La pêche à la morue a été de passable à bonne en juillet, on a fait une ou deux bonnes captures au mois d'août ; très bonne pêche le 27 août. Bonne pêche de morue du 1er au 4 septembre ; passable du 8 au 11.

Port de Musquodoboit.—Peu de très bonnes captures de morue en juin, juillet et septembre (les rapports ne sont pas favorables).

Lunenburg.—La pêche à la morue a été bonne tout le mois de juin. La morue et l'égrefin ont été très bons les premiers jours de juillet ; la quantité diminua le 5 août, date où la morue devint abondante au large, et continua ainsi en septembre.

Port-Medway.—La morue fut bonne le 24 juin, mais après cela, par suite de la présence du chien de mer, elle se fit rare jusque vers la mi-juillet, époque où la morue et l'égrefin devinrent abondants et continuèrent ainsi pendant quelques jours. La morue revint de nouveau en abondance vers le 27 août. On en fit de bonnes captures du 4 au 11 septembre. On en prit un peu dans les premiers jours d'octobre.

Lockport.—La morue varia de passable à bonne en juin, mais elle fut très rare en juillet par suite de la présence du chien de mer. Le 5 août la pêche fut très bonne, et bonne du 16 au 27. Du 1er au 10 septembre la pêche fut passable.

Sand Point.—La pêche à la morue et à l'égrefin fut bonne en juin, mais ce poisson devint très rare en juillet jusqu'au premier août par suite de la présence du chien de mer. Le premier août le chien de mer partit et la morue, la merluche et l'égrefin revinrent et on fit une pêche passable pendant quelques jours.

Port-La-Tour.—La morue et l'égrefin ont été très abondants en eau profonde, à quelques milles au large, du 23 juillet au 4 août, date où le chien de mer survint et empêcha de pêcher. On a fait de bonnes captures à quelques milles au large pendant la dernière moitié d'août et la première moitié de septembre. On a aussi fait une très bonne pêche de morue le 4 octobre.

Pubnico.—Pendant les derniers jours de juillet, la première moitié d'août et la première moitié de septembre, la pêche à la morue a été très bonne.

Digby.—La morue et l'égrefin en bonne quantité en juin. Première partie de juillet, pêche médiocre. Le 22 juillet la merluche survint et continua très abondante jusqu'au 4 août, alors que le chien de mer arriva et chassa le poisson. Il n'en a pas reparu depuis.

Nouveau-Brunswick.

Grand-Manan.—Vers le 22 juillet la merluche arriva à Grand-Manan, ainsi qu'à Digby, et continua en abondance jusqu'au 4 août, alors que la baie se remplit de chien de mer qui la chassèrent. A compter des derniers jours d'août jusqu'à la fin de la saison la pêche à la morue et au merlan fut bonne.

Campobello.—La pêche à la morue, à la merluche et à l'égrefin a été fructueuse, ici, depuis le 23 juillet jusqu'à la fin de la saison; la pêche la meilleure depuis trois ans ayant été faite du 4 au 11 septembre.

Port-Beaver.—A peu près la même chose qu'à Campobello.

Les rapports des bancs n'ont pas été assez réguliers pour me permettre d'en faire un résumé, mais l'ensemble paraît être qu'avec l'encornet à boitte et du beau temps les pêcheurs sur les bancs ont été heureux.

ALEX. FRASER,

Commis du bureau de renseignements pour les pêcheries.

SUPPLÉMENT N° 1 DU RAPPORT ANNUEL

DU

MINISTÈRE DES PÊCHERIES.

RELEVÉS DES PÊCHES

ET

RAPPORTS DES INSPECTEURS

ANNÉE 1890.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIME PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1891.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU SOUS-MINISTRE.

1re PARTIE

ANNEXES.

1RE PARTIE—ANNEXES—*Fin.*

2e PARTIE.

RAPPORT

SUR LES

PÊCHERIES DU CANADA

EN 1890.

A l'honorable
CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR,—J'ai le plaisir de pouvoir de nouveau faire rapport que les pêcheries canadiennes, en général, sont dans un état florissant et s'améliorent constamment sous le rapport du rendement et de la valeur. A l'exception des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, où l'on observe une diminution de $629,058 due principalement à l'insuccès partiel de la pêche de la morue, un examen des relevés statistiques fera voir une augmentation dans toutes les autres provinces.

RENDEMENT DES PÊCHERIES.

La valeur totale des pêcheries du Canada en 1890 se chiffre comme suit :—

Nouvelle-Ecosse	$ 6,636,444 64
Colombie-Britannique	3,481,432 29
Nouveau-Brunswick	2,699,055 02
Ontario	2,009,637 37
Québec	1,615,119 76
Ile du Prince-Edouard	1,041,109 20
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest	232,104 05
Total	$ 17,714,902 33

Ces chiffres ne couvrent pas la consommation des Sauvages de la Colombie-Britannique, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, dont nous n'avons pas de données exactes, mais qui, croit-on, porterait cette valeur totale à $21,000,000 au moins.

Pour donner une idée des capitaux engagés dans les pêcheries canadiennes, nous vous reférons aux états, pages xxiv, xxvii, qui indiquent le nombre, le tonnage et la valeur des vaisseaux et bâtiments pêcheurs, le matériel employé et le nombre des pêcheurs.

DÉTAILS.

Le tableau suivant donne la valeur, plus de $100,000, des principales espèces de poissons qui entrent dans le commerce, ainsi que les augmentations et les diminutions en valeur :—

Espèces de poisson.	Montant.	Diminution comparée avec 1889.	Augmentation comparée avec 1889
	$	$	$
Morue	3,433,580	....	184,660
Saumon	3,036,569	....	105,356
Hareng	1,958,492	....	539,865
Homard	1,648,344	163,856	....
Maquereau	1,524,976	594,580	....
Poisson blanc	767,657	82,561	....
Truite	625,286	71,917	....
Egrefin	532,068	....	880
Peaux de phoque	516,956	149,673	....
Merluche	377,440	....	97,416
Huiles de poisson	315,034	....	92,781
Eperlan	283,443	....	15,508
Merlan	273,548	....	35,236
Gasparot	192,452	26,011	....
Doré	173,420	....	8,961
Huîtres	171,778	....	18,119
Flétan	120,672	....	39,387
Esturgeon	116,991	14,864	....
Sardines	115,752	44,340	....

PÊCHERIES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Au lieu du déficit considérable de près d'un million et demi de piastres que je mentionnais dans mon rapport de l'année dernière, le rendement des pêcheries de cette province accuse une augmentation de $289,772.

Cette augmentation a été produite principalement par la morue, le hareng, l'alose et l'encornet.

N'eussent été le temps orageux qui a régné pendant l'automne et le manque de boitte, dans la plupart des localités, durant le beau temps, le rendement de la morue aurait atteint un chiffre beaucoup plus élevé. La pêche n'a pas non plus été poursuivie avec autant d'activité que les années passées. Au Cap-Breton surtout, où les gens trouvaient facilement de l'emploi sur le chemin de fer, beaucoup abandonnèrent la pêche.

Le hareng accuse une augmentation de près de 5,000 barils. A ce sujet, l'inspecteur local des pêcheries fait quelques observations très pertinentes sur la nécessité d'avoir une meilleure et plus stricte inspection du poisson. La dépréciation que subit actuellement le hareng du Cap-Breton est attribuée avec raison à l'absence de cette inspection de même qu'aux fraudes perpétrées à l'égard du public; et le plus tôt on appliquera les remèdes convenables, le mieux ce sera pour le commerce et pour les pêcheurs.

Le homard accuse une légère augmentation, spécialement le homard expédié vivant. Cette augmentation est attribuée à la température favorable, en quelque localités, et à une amélioration générale de la pêche.

La pêche de l'alose accuse une augmentation satisfaisante ; mais il est évident qu'il faudra une nouvelle législation pour réprimer les présents abus et assurer l'avenir de cette importante industrie.

Contrairement à ce qu'on avait craint, le maquereau donne une augmentation de près de $500,000. Le poisson était d'excellente qualité, et les prix obtenus furent bien meilleurs que les années précédentes.

L'encornet, poisson employé exclusivement comme boitte, est devenu un facteur important dans l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Ecosse, à cause surtout de la mise en vigueur de l'Acte de Terreneuve concernant la boitte. Il se prend principalement au rets à enclos et à la seine, et la valeur totale vendue aux banquiers excède $25,000.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Les relevés de cette province indiquent que le rendement a diminué de $367,984, ce qui est dû en parti à l'insuccès de la pêche au gros hareng et au saumon. La production des autres espèces se compare favorablement à celui de l'année dernière; entre autres, la pêche à la morue, au maquereau, au gasparot et au homard accuse des résultats très satisfaisants.

L'insuccès relatif de la pêche du gros hareng est attribué par quelques personnes à l'habitude qu'ont les pêcheurs de laisser leurs rets toute la journée dans l'eau, ce qui, prétend-on, effraye le poisson et l'empêche d'approcher du rivage. La demande du hareng-sardine a été active, et de bons prix ont été obtenus. On prétend aussi que l'énorme capture, dans ces dernières années, du poisson qu'on appelle hareng-sardine, déprécie actuellement d'une manière sérieuse la pêche au hareng.

La pêche du saumon a été bonne dans les estuaires des rivières et en quelques endroits abrités de la rive; mais le temps a été si orageux pendant toute la saison, qu'un grand nombre de rets ont été détruits et que la pêche a dû être abandonnée dans les endroits exposés. Néanmoins, on rapporte qu'un grand nombre de saumons reproducteurs ont fréquenté les frayères.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Les relevés de cette province indiquent une augmentation de $154,678 sur l'année 1889, résultat très satisfaisant. Il est dû à l'ouverture hâtive de la saison et à d'autres circonstances favorables.

Le hareng de printemps, qui sert d'appât pour la pêche du homard et du maquereau, a été plus hâtif et abondant que d'habitude.

Un plus grand nombre de homarderies ont été en opération que durant la saison précédente ; le poisson aussi était abondant et de bonne taille.

Le maquereau a été comparativement rare ; mais vu que le poisson était d'excellente qualité, et que les prix étaient élevés, les pêcheurs ont eu lieu d'être satisfaits des résultats.

Les huîtres accusent une diminution de 6,054 barils ; cela est dû au mauvais temps de l'automne. La production de quelques huîtrières diminue tous les ans, par suite de la pêche excessive qu'on a faite dans le passé ; et il faudra prendre des mesures sévères pour les préserver d'une complète destruction. A ce sujet, l'inspec-

teur local des pêcheries condamne fortement l'habitude que l'on a, durant la pêche d'hiver, de laisser les jeunes huîtres invendables mourir sur la glace, ou retomber dans l'eau lorsque la glace fond, le printemps, au grand dommage des bancs. Le repeuplement des bancs épuisés, et l'affermage de huîtrières à des particuliers, occupent actuellement l'attention du département, et il en est parlé longuement au rapport principal.

QUÉBEC.

Les relevés de cette province indiquent une diminution de $261,074 sur le rendement de 1889. Cela est attribué surtout à la diminution de la morue, du hareng et du phoque, par suite de la rigueur inaccoutumée de la saison et du dommage fait aux engins de pêche par de gros vents et de violentes tempêtes.

La pêche de la morue commença bien ; mais à mesure que la saison avançait la boitte devint rare, le temps continua d'être mauvais, et il en est résulté un déficit de 32,094 qtx dans le rendement.

La pêche du hareng d'automne a manqué ; le mauvais temps éloignait le poisson du rivage. L'habitude que l'on a, le printemps, de se servir, en quantités énormes, de harengs qui n'ont pas encore déposé leurs œufs, pour les fins de l'engrais, est attribuée par plusieurs personnes comme l'une des causes de l'insuccès de cette pêche ; et à ce sujet, l'on propose qu'il soit défendu d'employer le hareng comme amendement marin.

Le phoque a abondé dans le golfe ; mais les goélettes rencontrèrent des masses de glace flottante et eurent beaucoup de difficulté à atteindre les bancs, en sorte que la pêche a manqué partiellement.

La pêche du saumon n'a pas réussi sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et dans la baie des Chaleurs. Elle a été meilleure sur la rive nord et la côte du Labrador.

Le rendement du homard a été à peu près le même qu'en 1889.

La pêche du maquereau a été quelque peu meilleure que l'année précédente.

Le rendement des pêcheries dans les eaux intérieures de la province accuse une amélioration constante.

ONTARIO.

Le rendement des pêcheries de cette province a été aussi très satisfaisant ; il s'est élevé à $2,009,637, contre $1,963,122 en 1889, soit une augmentation de $46,514. La capture du poisson blanc et de la truite saumonée a augmenté, et les autres pêches paraissent être en bonne condition. La pêche du cisco va devenir rapidement un commerce lucratif, et il faudra prendre des mesures de protection pour empêcher le présent gaspillage et les futures pertes.

Le service d'un petit croiseur inauguré en 1888 pour protéger le poisson dans la baie Georgienne et le lac Huron, et qui a si bien servi aux pêcheries de ces eaux, a été continué durant la présente saison sous le commandement du capitaine E. Dunn, qui, en profitant de toutes les occasions favorables, a pu travailler efficacement à faire observer les règlements concernant les saisons réservées et à réprimer la pêche illégale—ainsi que le démontrent les saisies considérables de poisson, de rets à mailler et de bateaux qu'il a faites. Le bateau employé pendant les trois dernières saisons

ayant été jugé ne plus convenir, on est à construire à Owen-Sound un nouveau steamer destiné à ce service, et on compte qu'il sera prêt au commencement du mois d'août prochain.

MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

On observe une légère augmentation dans le rendement des pêcheries de la province et des territoires ci-dessus, bien qu'on ait prolongé de vingt jours la saison réservée pour le poisson blanc. Cela fait bien voir l'abondance du poisson, et contribue beaucoup à démontrer qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer au sujet du prétendu épuisement de ces eaux, si elles sont protégées d'une manière raisonnable.

Le massacre inconsidéré du poisson blanc par les Sauvages, à l'époque de la fraie, est un des plus grands obstacles à l'amélioration permanente des pêcheries du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest; mais il faut espérer que les agents des Sauvages réussiront à persuader les diverses bandes qu'ils dirigent d'abandonner ces habitudes de gaspillage et de ne tuer que la quantité de poisson nécessaire pour leur provision d'hiver.

On est à étendre le service de la protection des pêcheries aux districts éloignés des Territoires du Nord-Ouest, et avec une population croissante et l'établissement graduel du pays, l'industrie de la pêche devra nécessairement se développer. Les grands lacs à l'ouest et au nord du Manitoba fourmillent de poisson blanc, de saumon, de truite, d'esturgeon, et d'autres espèces de poisson, pour lesquels il y aura toujours un marché facile dans la république voisine. Le saumon abonde dans les grandes rivières qui se jettent dans la baie d'Hudson, et lorsque le chemin de fer de la baie d'Hudson sera terminé, on compte fermement que le commerce du poisson salé et frais pourra donner de l'emploi à 10,000 personnes dans le grand Nord-Ouest seulement.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

L'augmentation qu'accuse le rendement des pêcheries de cette province, bien qu'inférieure à celle de 1889, est encore très satisfaisante; elle s'élève à $133,365.

Le résultat de la pêche du saumon a donné une légère diminution, due uniquement aux bas prix du marché. La mouvée du poisson sur la Fraser, bien qu'elle ait commencé un mois plus tard que d'habitude, a été bonne, et au mois d'août le saumon était si abondant que dans quelques cas on a dû jeter le poisson. Sur les rivières Skeena et Naas, la mouvée a été très considérable; les établissements de conserves se sont trouvés constamment bien pourvus. Pendant la saison de 1890, trente-quatre établissements de conserves ont été en opération et ont produit près de 20,000,000 de boîtes d'une livre.

La production du phoque à fourrures accuse une augmentation de $157,661 sur celui de 1889.

Les autres branches de l'industrie de la pêche sont en bonne condition.

Il existe une grande divergence d'opinion entre l'officier résident du département des pêcheries et les propriétaires d'établissements de conserves touchant l'application des restrictions nécessaires à la protection de l'industrie du saumon. Le premier soutient, et avec un bon semblant de raison, que l'une des principales causes du rapide décroissement des pêcheries de saumon dans les provinces de l'Atlantique,

ainsi qu'aux Etats-Unis, est dû à l'excès de pêche et au défaut d'application des lois destinées à la réprimer; les propriétaires d'établissements de conserves prétendent de leur côté, que la production du poisson étant inépuisable, il n'y a pas lieu de le protéger. Il a été clairement démontré dans mes précédents rapports combien cette prétention est insoutenable. On a fait voir que le rendement sur la rivière Columbia, qui s'élevait à 629,000 caisses en 1883, était tombé à 328,000 en 1889, ou un peu plus de la moitié, et à ce sujet, il ne sera peut-être pas déplacé de citer l'extrait suivant d'un récent rapport sur le saumon et les rivières à saumon d'Alaska fait par le Dr Bean, membre de la commission du poisson et des pêcheries des Etats-Unis:

"Les acheteurs semblent avoir des dispositions à déprécier les produits de l'Alaska; les produits de ses pêcheries n'ont été mis sur le marché que depuis quelques années, durant lesquelles nous avons vu, comme résultat d'une pêche inconsidérée et imprévoyante, la destruction pratique des pêcheries de saumon de Sacramento et la réduction du rendement, sur la Columbia, à près d'un tiers de ce qu'il était à l'origine de l'industrie des conserves au saumon, sur ce fleuve."

* * * "La question de savoir si ces pêches continueront à être une entreprise avantageuse et une source de profits dépend de la politique qui sera inaugurée et maintenue par le gouvernement. *Soumises à des règles et à des restrictions judicieuses*, ces pêcheries pourront devenir une source permanente de richesse pour les habitants du territoire, et une ressource importante de subsistance pour la nation; *sans ces règles et restrictions*, nous verrons se répéter dans les rivières de l'Alaska l'histoire du Sacramento et du Columbià. Et la destruction dans l'Alaska sera plus rapide par suite de la faible étendue des rivières et de la facilité avec laquelle on peut empêcher le saumon de les remonter. Pendant quelques années, il y aura un énorme gaspillage de cette abondance merveilleuse, que les pêcheurs—ne considérant que le profit immédiat sans se préoccuper de l'avenir—déclarent être inépuisable. Cette ère de prospérité sera suivie d'une rapide diminution de la valeur et de la production de ces pêcheries, et on atteindra définitivement une époque ou l'industrie des conserves de saumon ne sera plus profitable."

Ces observations d'une des plus hautes autorités sur les questions de pêche aux Etats-Unis méritent bien d'attirer l'attention sérieuse des personnes engagées dans l'exploitation de cette industrie.

Dans le but d'accorder plus de protection à l'industrie du saumon, dans la Colombie-Britannique, un ordre en conseil a été rendu le 14 mars 1890 limitant les mailles des rets à 5¾ pouces étendues, interdisant la pêche, chaque semaine, du samedi soir au lundi matin, ce qui a été subséquemment changé, soit de 6 a.m. le samedi à 6 p.m. le dimanche; limitant le nombre des permis pour pêcher au filet dérivant sur la rivière Fraser à 500, dont 350 seront accordés aux établissements de conserves et 150 aux pêcheurs, et fixant l'honoraire à être payé pour chaque permis.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Du rendement et de la valeur des pêches du Canada, pour les années 1889 et 1890.

Espèces de poisson.		1889.		1890.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$ cts.		$ cts.
Morue	Qtx.	904,560	3,618,240 00	857,734	3,433,580 00
Hareng, mariné	Brls.	286,678	1,165,724 00	274,274	1,097,096 00
do fumé	Boîtes.	2,685,170	666,342 25	1,354,161	340,290 25
do gelé, frais	Lbs.	32,895,881	666,291 41	15,621,786	521,106 10
Homard, conserves en boîtes	"	10,637,233	1,276,468 20	11,559,984	1,387,198 60
do dans sa carapace ou vivant	Ton'x.	5,247	208,020 00	6,748	261,146 00
Saumon, mariné	Brls.	6,704	84,740 00	5,140½	70,652 00
do frais	Lbs.	4,267,173	634,734 20	3,686,998	563,533 10
do conserves en boîtes	"	20,141,152	2,417,508 16	19,910,304	2,389,666 44
do fumé	"	24,714	4,943 00	63,592	12,718 00
Maquereau, conserves en boîtes	"	196,212	23,544 88	283,474	35,032 92
do frais	"	542,500	32,550 00	770,090	46,254 00
do mariné	Brls.	62,237	874,302 00	96,246	1,443,690 00
Egrefin	Qtx.	125,662	532,948 00	133,017	532,068 00
Merluche	"	118,714	474,856 00	94,335	377,440 00
Merlan	"	77,196	308,784 00	68,387	273,548 00
Truite	Lbs.	5,125,493	512,549 30	5,829,466	584,166 60
do marinée	Brls.	4,082	40,820 00	4,112	41,120 00
Poisson blanc	Lbs.	9,806,422	685,096 30	11,176,582	767,657 90
Eperlan	"	5,011,058	298,951 78	4,735,517	283,443 57
Sardine	Boucauts.	23,804	71,412 00	....	115,752 00
Huîtres	Brls.	63,049	189,897 00	56,676	171,778 00
Noues de merluche	Lbs.	79,489½	79,489 50	67,554	62,624 00
Langues et noues de morue	"	307,247	19,253 50	321,200	16,060 00
Gasparot	Brls.	37,470	166,441 00	42,766	192,452 00
Alose, fraîche	Lbs.	170,330	10,219 80	108,103	6,486 18
do saumurée	Brls.	4,868	48,145 00	6,728	66,524 00
Anguille, saumurée	"	7,100	71,000 00	7,389	73,890 00
do fraîche	Lbs.	1,378,473	82,708 38	1,425,051	85,503 06
Flétan	"	1,903,115	160,059 00	1,525,130	120,672 80
Esturgeon	"	1,773,685	102,127 72	2,047,170	116,991 90
Maskinongé	"	755,203	45,312 18	769,846	46,190 76
Achigan	"	1,153,487	55,725 16	977,470	58.648 70
Doré	"	3,264,501	182,381 92	3,142,189	173,420 13
Brochet	"	1,743,444	69,287 79	1,691,702	62,262 64
Winnoniche	"	100,000	6,000 00	100,000	6,000 00
Petite morue	"	....	26,580 00	....	34,244 88
Plie	"	84,300	8,430 00	79,000	7,900 00
Encornet	Brls.	11,649	46,596 00	13,138	52,452 00
Oolâhan	Lbs.	165,200	13,390 00	114,600	7,780 00
Moules		....	19,950 00	....	16,180 00
Peaux de phoques à fourrure en C.B.	Nomb.	33,570	335,700 00	44,751	492,261 00
do loups marins, à pelage doux	"	33,333	31,583 00	27,245	24,695 00
do loutres de mer	"	115	11,500 00	102	10,200 00
do marsouins	"	777	3,151 00	549	2,271 00
Huile de poisson	Galls.	984,183	417,815 00	727,020	315,034 00
Poisson commun et mêlé	Brls.	27,275	147,852 48	40,278	187,942 05
do mêlé, C.B	"	....	63,236 25	....	46,911 25
do employé comme boitte	"	217,609	261,347 00	165,590	248,986 00
do employé comme engrais	"	60,563	30,281 00	122,484	61,242 00
Guano	Ton'x.	984	24,600 00	602	17,080 00
Crabes	Nomb.	....	....	504,800	25,240 00
Consommation locale non comp. dans les rapports		....	336,370 87	....	327,809 50
Total		....	17,655,256 03	....	17,714,902 33

RÉCAPITULATION.

Provinces.	Valeur. 1889.	Valeur. 1890.	Diminution.	Augmentation.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Nouvelle-Écosse	6,346,722 00	6,636,444 64	....	289,722 64
Nouveau-Brunswick	3,067,039 04	2,699,055 02	367,984 02	....
Québec	1,876,194 19	1,615,119 76	261,074 43	....
Ile du Prince-Edouard	886,430 84	1,041,109 20	....	154,678 36
Colombie-Britannique	3,348,067 61	3,481,432 29	....	133,364 68
Ontario	1,963,122 80	2,009,637 37	....	46,514 57
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest	167,679 55	232,104 05	....	64,424 50
Totaux	17,655,256 03	17,714,902 33	629,058 45	688,704 75
Augmentation sur 1889	....	....	....	59,646 30

TABLEAU COMPARATIF.

Du rendement de chaque pêche dans les différentes provinces du Canada, en 1889 et 1890.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Espèces de poisson.		1889.		1890.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$ cts.		$ cts.
Saumon	Barils.	2,377	38,032 00	2,042	32,672 00
do frais	Lbs.	407,454	81,490 40	287,722	57,544 40
do fumé	"	7,516	1,503 00	2,892	578 00
do en conserves	Boîtes.	9,784	1,466 80	8,032	1,205 40
Maquereau	Barils.	43,038	586,317 00	70,509	1,057,635 00
do en conserves	Boîtes.	62,258	7,470 40	91,408	11,985 00
do frais	Nomb.	542,500	32,550 00	770,090	46,254 00
Hareng	Barils.	127,605	529,432 00	126,054	504,216 00
de fumé	Boîtes.	35,835	8,958 50	17,160	4,290 00
do frais ou en conserves	Lbs.	5,760	691 20	Cans 6,336	633 60
Gasparot	Barils.	22,858	102,862 00	21,448	96,516 00
do fumé	Nomb.	150,000	1,200 00	130,000	1,040 00
Morue, séchée	Qtx.	587,558	2,350,232 00	607,904	2,431,616 00
Langues et noues de morue	Barils.	1,328	13,280 00	1,355	13,550 00
Egrefin	Qtx.	115,956	492,324 00	110,174	440,696 00
do frais	Lbs.	....	....	400,000	16,000 00
Morue, fumée	"	280,000	11,200 00	158,000	12,640 00
Merlan	Qtx.	56,326	225,304 00	49,428	197,712 00
Merluche	"	79,690	318,760 00	59,335	237,440 00
Noues de merluche	Lbs.	42,328	42,328 00	30,103	30,103 00
Flétan	"	1,155,924	115,592 40	687,657	68,765 50
Alose	Barils.	1,012	9,585 00	1,607	15,314 00
Bar	Lbs.	26,800	1,608 40	11,575	695 00
Truite	"	148,448	14,844 80	147,941	14,794 10
Encornet	Barils.	11,360	45,440 00	13,039	52,056 00
Eperlan	Lbs.	480,760	28,845 50	421,740	25,304 40
Anguilles	Barils.	3,468	34,680 00	3,242	32,420 00
Huîtres	"	2,532	7,596 00	3,013	9,039 00
Homard, en conserves	Boîtes.	6,181,763	741,811 80	6,161,716	739,406 44
do expédié frais, vivant, etc.	Ton'x.	4,212	176,970 00	5,632	211,016 00
Huile de poisson	Galls.	368,290	147,315 80	269,418	107,766 80
Guano	Ton'x.	661	16,525 00	267	8,715 00
Poisson employé comme boitte	Barils.	59,102	88,653 50	57,554	86,332 00
do engrais	"	18,256	9,127 50	19,228	9,614 00
Quantité vendue sur le marché d'Halifax		....	40,500 00	....	59,600 00
Consommation locale de différents comtés, d'après les relevés		....	20,400 00		
Moules		....	1,825 00	....	1,280 00
Total		....	6,346,722 00	....	6,636,444 64
Augmentation en 1890		....	....	....	289,722 64

TABLEAU COMPARATIF

Du rendement de chaque pêche, etc.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Espèces de poisson.		1889.		1890.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$ cts.		$ cts.
Morue	Qtx.	110,003	440,012 00	77,689	311,362 50
Hareng	Barils.	81,241	324,964 00	74,401	297,604 00
do fumé	Boîtes.	2,614,900	653,725 00	1,314,136	330,284 00
do gelé	Nomb.	22,247,860	133,487 16	13,700,000	82,200 00
Maquereau	Barils.	2,147	32,205 00	3,877	58,155 00
do en conserves	Lbs.	34,684	4,162 08	45,520	5,462 40
Egrefin	Qtx.	7,507	30,028 00	13,615	54,460 00
Merlan	"	20,870	83,480 00	18,959	75,836 00
Merluche	"	31,906	127,624 00	28,528	114,112 00
Flétan	Lbs.	47,560	4,756 00	103,250	10,325 00
Saumon, mariné	Barils.	30	480 00	60	960 00
do frais, dans la glace	Lbs.	1,120,239	224,047 80	1,084,805	216,996 00
do en conserves	"	9,240	1,386 00	6,280	942 00
do fumé	"	4,300	860 00	2,400	480 00
Gasparot	Barils.	13,405	60,322 50	20,577	92,596 50
Truite	Lbs.	72,230	7,223 00	74,900	8,710 00
Eperlan	"	3,960,938	237,656 28	3,786,952	227,537 12
Alose	Barils.	3,855	38,550 00	5,116	51,160 00
Anguille	"	1,668	16,680 00	1,063	10,630 00
Sardine	Boucauts.	18,145	54,435 00	18,820	94,050 00
do en conserves	Boîtes.			400	1,800 00
Bar	Lbs.	87,806	5,268 36	81,600	4,896 00
Doré	"	157,900	9,474 00	145,200	8,772 00
Perche	"	24,700	741 00	26,200	786 00
Huîtres	Barils.	17,760	53,280 00	16,710	50,130 00
Homard, en conserves	Boîtes.	1,800,573	216,068 76	2,365,256	283,830 72
do	Ton'x.	1,035	31,050 00	1,014	50,130 00
Langues et noues de morue	Barils.	40	400 00	61	610 00
Noues de merluche	Lbs.	37,161½	37,161 50	27,591	27,591 00
Huile de poisson	Galls.	104,724	41,889 60	97,181	38,872 40
Guano de poisson	Ton'x.	323	8,075 00	335	8,375 00
Poisson employé comme engrais	Barils.	29,207	14,603 50	33,740	16,870 00
do boitte	"	45,185	67,777 50	47,159	71,338 50
Encornet	"	289	1,156 00	99	396 00
Poisson gelé	Lbs.	214,500	8,580 00	224,672	9,244 88
Plie	"	84,300	8,430 00	79,000	7,900 00
Moules	Barils.	2,000	12,000 00		9,650 00
Poisson employé dans le district nº 1, non compris dans le relevé ci-dessus			75,000 00		64,000 00
Total			3,067,039 04		2,699,055 02
Diminution en 1890					367,984 02

TABLEAU COMPARATIF

Du rendement de chaque pêche, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Espèces de poisson.		1889. Quantité	1889. Valeur. $ cts.	1890. Quantité.	1890. Valeur. $ cts.
Morue	Qtx.	21,196	84,784 00	16,432	65,728 00
Hareng	Brls.	33,940	135,760 00	47,502	190,008 00
Maquereau	"	12,450	186,750 00	16,837	252,555 00
do en conserves	Boîtes	99,270	11,912 40	146,546	17,585 52
Egrefin	Qtx.	900	3,600 00	770	3,080 00
Merluche	"	7,118	28,472 00	6,472	25,888 00
Saumon, frais	Lbs.	1,400	280 00	4,700	940 00
Gasparot	Brls.	457	2,056 50	511	2,299 50
Flétan	Lbs.	3,730	373 00	5,422	542 20
Bar	"	1,600	96 00	200	12 00
Truite	"	56,820	5,682 00	63,100	6,310 00
Eperlan	"	346,100	20,766 00	326,330	19,519 80
Anguille	Brls.	1,814	18,140 00	3,012	30,120 00
Huîtres	"	41,257	123,771 00	35,203	105,609 00
Homard, en conserves, boîtes	Lbs.	2,060,947	247,313 64	2,416,794	290,015 28
Noues de morue	"	13,647	4,573 50	7	70 00
Huile de poisson	Galls.	13,852	5,540 80	11,361	4,544 40
Engrais	Brls.	13,100	6,550 00	8,450	4,225 00
Boitte	"	....	....	11,385	17,077 50
Alose	Brls.	....	10 00	5	50 00
Noues de merluche	Lbs.	....	....	9,860	4,930 00
Total		....	886,430 84	....	1,041,109 20
Augmentation en 1890		....	....	....	154,678 36

TABLEAU COMPARATIF

Du rendement de chaque pêche, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC.

Espèces de poisson.		1889. Quantité.	1889. Valeur.	1890. Quantité.	1890. Valeur.
			$ cts.		$ cts.
Morue	Qtx.	185,803	743,212 00	153,709	614,836 00
Hareng, mariné	Brls.	36,356	145,424 00	19,892	79,568 00
do fumé	Boîtes	1,435	358 75	865	216 25
Maquereau	Brls.	4,602	69,030 00	5,023	75,345 00
Egrefin	Qtx.	1,749	6,996 00	1,298	5,192 00
Flétan	Lbs.	90,851	9,085 10	92,001	9,200 10
Saumon, mariné	Brls.	548	8,768 00	44½	7,080 00
do frais	Lbs.	551,080	110,216 00	570,756	114,151 20
Alose	"	170,330	10,219 80	108,103	6,486 18
Anguille	"	1,236,591	74,195 46	1,299,816	77,988 96
do marinée	Brls.	150	1,500 00	72	720 00
Sardines	"	5,659	16,977 00	6,634	19,902 00
Esturgeon	Lbs.	458,325	27,499 50	330,370	19,822 20
Truite	"	489,700	48,970 00	415,975	41,597 50
do	Brls.	123	1,230 00	153	1,530 00
Winnoniche	Lbs.	100,000	6,000 00	100,000	6,000 00
Poisson blanc	"	193,333	15,466 64	178,668	14,293 44
Maskinongé	"	129,130	7,747 80	118,440	7,106 40
Achigan	"	110,920	6,655 20	105,300	6,318 00
Doré	"	482,619	28,957 14	274,762	16,485 72
Brochet	"	354,880	17,744 00	310,200	15,510 00
Petite morue	Boiss.	30,000	18,000 00	50,000	25,000 00
Langues et noues de morue	Brls.	100	1,000 00	183	1,830 00
Homard, en boîtes	Lbs.	593,950	71,274 00	616,218	73,946 16
Petit poisson et poisson mêlé	Brls.	11,216	60,303 00	21,610	87,612 00
Peaux de loups marins	Nomb.	26,333	26,333 00	17,045	17,045 00
Peaux de marsouins	"	777	3,151 00	549	2,271 00
Huile de poisson	Galls.	355,897	142,358 80	206,796	82,718 40
Poisson employé comme boitte	Brls.	113,322	104,916 00	49,492	74,238 00
do engrais	"	.....	.....	61,066	30,533 00
Eperlan	Lbs.	171,160	8,558 00	100,745	5,037 25
Poisson, consommation locale	Brls.	21,012	84,048 00	18,885	75,540 00
Total		.....	1,876,194 19	.....	1,615,119 76
Diminution		.....	.....	.....	261,074 43

TABLEAU COMPARATIF.

Du rendement de chaque pêche, etc.—*Suite.*

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Espèces de poisson.		1889. Quantité.	1889. Valeur.	1890. Quantité.	1890. Valeur.
			$ cts.		$ cts.
Saumon	Brls.	3,749	37,460 00	2,994	29,940 00
do frais	Lbs.	2,187,000	218,700 00	1,739,015	173,901 50
do conserves en boîtes	"	20,122,128	2,414,655 36	19,895,992	2,387,519 04
do fumé	"	12,900	2,580 00	58,300	11,660 00
Hareng, frais	"	190,000	9,500 00	329,500	16,475 00
do fumé	"	33,000	3,300 00	27,500	5,500 00
Truite, fraîche	"	14,025	1,402 50	52,900	5,290 00
Esturgeon	"	318,600	15,930 00	396,000	19,800 00
Morue noire *(Skil)*, salée	Brls.	1,560	18,720 00	290	3,480 00
Peignes	Sacs.	3,500	6,125 00	3,000	5,250 00
Flétan, frais	Lbs.	606,050	30,252 50	636,800	31,840 00
Moules	Sacs.	....	....	300	600 00
Huîtres	"	3,000	5,250 00	3,500	7,000 00
Oolâhan, mariné	Brls.	380	3,800 00	378	3,780 00
do fumé	Lbs.	6,700	1,340 00	1,000	200 00
do frais	"	82,500	8,250 00	38,000	3,800 00
Peaux de phoques à fourrure	Nomb.	33,570	335,700 00	44,751	492,261 00
do à pelage doux	"	7,000	5,250 00	10,200	7,650 00
Peaux de loutres de mer	"	115	11,500 00	102	10,200 00
Huile de poisson	Galls.	141,420	70,710 00	162,264	81,132 00
Crabes et langoustes		....	10,750 00	....	30,240 00
Eperlan, frais	Lbs.	52,100	3,126 00	100,750	6,045 00
Poisson assorti et poisson mêlé	"	322,725	16,136 25	426,025	21,301 25
Poisson employé pour la consommation locale, main-d'œuvre chinoise	"	....	100,000 00	....	100,000 00
Morue de roche	"	39,250	1,962 50	200,750	10,037 50
Tooshqua, (morue bleue) fraîche	"	268,350	13,417 50	309,000	15,450 00
Produits de poissons		....	2,250 00	....	1,080 00
Total		....	3,348,067 61	....	3,481,432 29
Augmentation		....	....	....	133,364 68

TABLEAU COMPARATIF

Du rendement de chaque pêche, etc.—*Suite.*

PROVINCE D'ONTARIO.

Espèces de poisson.		1889. Quantité.	1889. Valeur. $ cts.	1890. Quantité.	1890. Valeur. $ cts.
Poisson blanc	Brls.	3,518½	35,185 00	4,067	40,670 00
do	Lbs.	6,298,507	503,880 56	6,782,292	542,583 36
Truite saumonée	Brls.	3,959	39,590 00	3,959	39,590 00
do	Lbs.	4,344,270	434,427 00	5,074,650	507,465 00
Hareng	Brls.	7,536	30,144 00	6,425	25,700 00
do	Lbs.	10,452,261	522,613 05	8,435,950	421,797 50
Maskinongé	"	626,073	37,564 38	651,406	39,084 36
Achigan	"	701,620	42,097 20	778,795	46,727 70
Doré	"	2,174,344	130,460 64	2,216,520	132,991 20
Brochet	"	792,417	39,620 85	637,420	31,871 00
Esturgeon	"	886,022	53,161 32	1,132,970	67,978 20
Anguille	"	141,882	8,512 92	125,235	7,514 10
Poisson commun	"	2,314,767	69,443 01	2,556,515	76,695 45
Poisson pour la consommation locale	"	547,429	16,422 87	965,650	28,969 50
Total		....	1,963,122 80	....	2,009,637 37
Augmentation en 1890		....	....	....	46,514 57

Valeur et rendement approximatifs des pêches en 1889 et 1890.

MANITOBA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Espèces de poisson.		1889. Quantité.	1889. Valeur. $ cts.	1890. Quantité.	1890. Valeur. $ cts.
Poisson blanc	Lbs.	2,517,282	125,884 10	3,402,222	170,111 10
do	Brls.	468	4,680 00	....	....
Doré	Lbs.	449,638	13,490 14	505,707	15,171 21
Brochet	"	596,147	11,922 94	744,082	14,881 64
Esturgeon	"	110,738	5,536 90	187,830	9,391 50
Perche	"	24,025	480 50	....	....
Tullibie	"	172,704	1,727 04	178,700	3,574 00
Poisson mêlé	"	395,793	3,951 93	948,730	18,974 60
Total		....	167,679 55	....	232,104 05
Augmentation en 1890		....	....	....	64,424 50

RÉCAPITULATION.

TABLEAU indiquant la valeur totale des pêches des provinces respectives du Canada de 1870 à 1890, inclusivement, telle que constatée dans les rapports annuels du département des pêcheries.

Années.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Québec.	Ontario.	Colombie-Britannique.	Manitoba et Territoires du Nord-Ouest.	Total pour le Canada.
	$	$	$	$	$	$	$	$
1870	4,019,425	1,131,433	Auc. donnée.	1,161,551	264,982	Auc. donnée.	Auc. donnée.	6,577,391
1871	5,101,030	1,185,033	do	1,093,612	193,524	do	do	7,573,199
1872	6,016,835	1,965,459	do	1,320,189	267,633	do	do	9,570,116
1873	6,577,087	2,285,662	207,595	1,391,564	293,091	do	do	10,754,997
1874	6,652,302	2,685,794	288,863	1,608,660	446,267	do	do	11,681,886
1875	5,573,851	2,427,654	298,927	1,596,759	453,194	do	do	10,350,385
1876	6,029,050	1,953,389	494,967	2,097,668	437,229	104,697	do	11,117,000
1877	5,527,858	2,133,237	763,036	2,560,147	438,223	583,433	do	12,005,934
1878	6,131,600	2,305,790	840,344	2,664,055	348,122	925,767	do	13,295,678
1879	5,752,937	2,554,722	1,402,301	2,820,395	367,133	631,766	do	13,529,254
1880	6,291,061	2,744,447	1,675,089	2,631,556	444,491	713,335	do	14,499,979
1881	6,214,782	2,930,904	1,955,290	2,751,962	509,903	1,454,321	do	15,817,162
1882	7,131,418	3,192,339	1,855,687	1,976,516	825,457	1,842,675	do	16,824,092
1883	7,689,374	3,185,674	1,272,468	2,138,997	1,027,033	1,644,646	do	16,958,192
1884	8,763,779	3,730,454	1,085,619	1,694,561	1,133,724	1,358,267	do	17,766,404
1885	8,283,922	4,005,431	1,293,430	1,719,460	1,342,692	1,078,038	do	17,722,973
1886	8,415,362	4,180,227	1,141,991	1,741,382	1,435,998	1,577,348	186,980	18,679,288
1887	8,379,782	3,559,507	1,037,426	1,773,567	1,531,850	1,974,887	129,084	18,386,103
1888	7,817,030	2,941,863	876,862	1,860,012	1,839,869	1,902,195	180,677	17,418,510
1889	6,346,722	3,067,039	886,430	1,876,194	1,963,123	3,348,067	167,679	17,655,256
1890	6,636,444	2,699,055	1,041,109	1,615,119	2,009,637	3,481,432	232,104	17,714,902
Totaux	139,351,651	56,865,113	18,417,434	40,093,926	17,573,175	22,620,874	896,524	295,818,701

RÉCAPITULATION

INDIQUANT le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux ; la valeur de tout le matériel de pêche, etc. ; le nombre des pêcheurs en Canada pour l'année 1890.

Provinces.	Pêcheurs.		Navires.			Bateaux.		Rets à mailler et seines.		Valeur des rets à trappes et à chambres, nasses, etc.	Valeur des homarderies et trappes à homard.	Valeur approximative des réfrigérants et autres appareils non détaillés.	Valeur totale du capital placé.
	Navires.	Bateaux.	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Brasses.	Valeur.				
					$		$		$	$	$	$	$
Nouvelle-Ecosse....	6,396	21,288	597	31,077	1,412,645	13,693	320,426	3,130,394	763,160	192,065	415,308	139,707	3,243,310
Nouveau-Brunswick..	614	10,525	151	2,804	76,490	5,391	167,451	376,868	251,245	168,580	205,560	315,419	1,184,745
Ile du Prince-Edouard	181	2,086	78	2,477	47,080	1,537	54,025	114,919	57,229	27,951	135,835	26,200	348,320
Québec............	364	11,003	67	2,097	61,100	6,182	180,625	247,867	157,743	55,876	66,200	....	521,544
Ontario	263	2,782	61	1,614	115,000	1,277	102,131	1,397,292	259,974	86,338	....	....	563,443
Colomb.-Britannique	908	7,315	115	3,015	440,475	1,723	99,688	273,945	206,007	7,115	....	757,994	1,511,279
	8,726	54,999											
Totaux......	......	63,725	1,069	43,084	2,152,790	29,803	924,346	5,541,285	1,695,358	537,925	822,903	1,239,319	7,372,641

*NOTE.—Pour autres détails *voir* pages 68, 102, 115, 159 et 191.

RÉCAPITULATION

INDIQUANT le nombre des navires, bateaux et la valeur d'autre matériel de pêche, etc., aussi le nombre d'hommes employés dans les pêches pendant l'année 1889.*

PROVINCES.	PÊCHEURS.		NAVIRES ET REMORQUEURS.			BATEAUX.		RETS ET SEINES.		Valeur des rets à trappes et à chambres, nasses, etc.	Valeur des homarderies, trappes à homard, etc.	Valeur approximative des réfrigérants et autres appareils non détaillés.	Valeur totale du capital placé.
	Navires.	Bateaux.	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Brasses.	Valeur.				
					$		$		$	$	$	$	$
Nouvelle-Ecosse.	6,814	20,520	644	32,479	1,427,165	14,129	329,503	3,131,080	706,076	81,670	176,176	129,187	2,849,777
Nouveau-Brunswick..	637	9,890	156	2,739	89,468	5,132	231,042	396,531	232,385	129,350	91,135	454,120	1,227,300
Ile du Prince-Ed....	559	3,686	64	2,142	42,760	1,293	42,874	92,927	65,935	6,800	111,000	24,000	293,369
Québec.............	598	10,985	97	3,786	106,025	5,834	169,438	248,823	156,311	53,838	46,695	....	532,307
Ontario....	277	3,251	60	1,235	134,700	1,590	101,868	1,320,798	218,191	96,867	....	....	551,626
Colombie-Britanniq.	736	7,050	79	2,555	264,800	1,577	90,285	263,013	212,187	8,000	....	739,500	1,315,772
	9,621	55,382											
Totaux	....	65,003	1,100	44,936	2,064,918	29,555	965,010	5,453,172	1,591,085	376,525	425,006	1,346,807	6,770,151

* NOTE—Ce tableau n'a pas été publié dans le rapport annuel de 1889.

TABLEAU indiquant le nombre des navires, bateaux, et la valeur d'autre matériel de pêche, etc., aussi le nombre d'hommes employés dans les pêches pendant l'année 1883.*

—	Pêcheurs.		Navires et remorqueurs.			Bateaux.		Rets et seines.		Valeur des rets à trappes et à chambres, etc., et autre matériel de pêche.	Valeur totale du capital placé.
	Navires.	Bateaux.	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Brasses.	Valeur.		
					$		$		$	$	$
Nouvelle-Ecosse.	7,740	22,413	751	33,421	1,437,135	12,116	342,965	1,081,965	512,385	198,480	2,490,965
Nouveau-Brunswick	1,005	7,346	223	3,918	109,510	4,251	163,563	367,065	242,978	214,292	730,343
Ile du Prince-Edouard	294	3,562	42	1,578	44,650	1,108	43,781	80,373	34,933	2,950	126,314
Québec	760	11,174	137	7,969	318,750	6,500	162,074	203,510	168,177	84,570	733,571
Ontario	97	2,594	22	406	45,950	910	21,598	1,031,937	147,903	55,638	271,089
Colombie-Britannique	70	5,170	23	814	67,050	940	49,205	158,750	136,990	515,000	768,245
	9,966	52,259									
Totaux	....	62,225	1,198	48,106	2,023,045	25,825	783,186	2,723,600	1,243,366	1,070,930	5,120,527

* Les chiffres de ce tableau n'ont pas été publiés dans le rapport de cette année-là (1883).

TABLEAU COMPARATIF indiquant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux engagés dans les pêcheries du Canada, ainsi que la valeur du matériel de pêche employé, depuis 1879 jusqu'à 1890.

Années.	Navires.			Bateaux.		Valeur des rets et seines.	Valeur d'autre matériel de pêche.	Total du capital placé.
	Nombre	Tonnage.	Valeur.	Nombre	Valeur.			
			$		$	$	$	$
1879.........	1,183	43,873	1,714,917	25,616	854,289	988,698	456,617	4,014,521
1880.........	1,181	45,323	1,814,688	25,266	716,352	985,978	419,564	3,936,582
1881.........	1,120	48,389	1,765,870	26,108	696,710	970,617	679,852	4,113,049
1882.........	1,140	42,845	1,749,717	26,477	833,137	1,351,193	823,938	4,757,985
1883.........	1,198	48,106	2,023,045	25,825	783,186	1,243,366	1,070,930	5,120,527
1884.........	1,182	42,747	1,866,711	24,287	741,727	1,191,579	1,224,646	5,014,663
1885.........	1,177	48,728	2,021,633	28,472	852,257	1,219,284	2,604,285	6,697,459
1886.........	1,113	44,605	1,980,411	28,137	850,545	1,263,152	2,720,187	6,814,295
1887.........	1,168	44,485	1,989,840	28,092	875,316	1,499,328	2,384,356	6,748,840
1888.........	1,137	43,247	2,017,558	27.384	859,953	1,594,992	2,390,502	6,863,005
1889.........	1,100	44,936	2,064,918	29,555	965,010	1,591,085	2,149,138	6,770,151
1890.........	1,069	43,084	2,152,790	29,803	924,346	1,695,358	2,600,147	7,372,641

Tableau comparatif indiquant le nombre d'hommes employés dans l'industrie de la pêche, dans des navires et bateaux, depuis l'année 1879 jusqu'à 1890.

Années.	Nombre d'hommes dans les navires.	Nombre d'hommes dans les bateaux.	Nombre total des pêcheurs
1879	8,818	52,577	61,395
1880	8,757	51,900	60,657
1881	8,359	50,679	59,056
1882	8,498	52,785	61,283
1883	9,966	52,259	62,225
[illegible]	9,968	51,854	61,822
1885	9,539	53,282	62,821
1886	8,927	53,073	62,000
1887	8,911	55,247	64,158
1888	9,574	53,109	62,683
1889	9,621	55,382	65,003
1890	8,726	55,000	63,726

LOIS DE PÊCHE AU CANADA.

Saisons réservées, au 31 décembre 1890.

Le premier et le dernier jours sont inclus, excepté quant aux dates pour le saumon et le homard.

Espèces de poisson.	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba et T. N.-O.
Saumon (aux rets)	....	Du 1er ao't au 1er mai	Du 15 août au 1er mars	Du 1er août au 1er mars	....	....
Saumon (à la ligne)	....	Du 15 août au 1er fév.	Du 15 août au 1er fév.	Du 15 août au 1er fév.	....	....
Truite mouchetée (*Salvelinus Fontinalis*).	Du 15 sept. au 1er mai	Du 1er oct. au 31 déc.	Du 1er oct. au 1er avril	Du 15 sept. au 1er mai.	Du 1er oct. au 1er déc.	Du 1er oct. au 1er janv.
Truite saumonée	Du 15 oct. au 30 nov.	....	....	....	....	....
Grosse truite grise, lingue, et saumon de lac.	....	Du 15 oct. au 1er déc.	Du 1er oct. au 1er avril	Du 15 sept. au 1er mai.	....	....
Winnoniche	....	Du 15 sept. au 1er déc.	....	....	....	....
Doré	Du 15 avril au 15 mai.	Du 15 avril au 15 mai.	....	....	....	Du 15 avril au 15 mai.
Achigan et maskinongé	Du 15 avril au 15 juin	Du 15 avril au 15 juin	....	....	....	....
Bar	....	....	Du 1er mars au 1er oct.	Du 1er mars au 1er oct.	....	....
Poisson blanc	Du 1er nov au 30 nov.	Du 10 nov. au 1er déc.	....	Du 1er oct. au 31 déc.	....	Du 5 oct. au 30 nov.
Eperlan	....	Du 1er avr. au 1er juil.	Du 1er avril au 1er juill.	Du 1er août au 1er juill.	Du 1er avr. au 1er juil.	....
		L'usage, sans licence, de rets à poche est défendu.				
Homard	....	Du 15 juil. au 31 déc.	Du 1er juil. au 31 déc. Sur la côte Atlantique, depuis le cap Canso jusqu'à la frontière, E.-U., du 15 juil. au 31 déc., dans les autres eaux de la N.-E. et du N.-Brunswick.	Du 1er juil. au 31 déc.	Du 15 juil. au 31 déc.	....
Esturgeon	....	....	....	Du 31 août au 1er mai.	....	Du 1er mai au 15 juin.
Huîtres	....	Du 1er juin au 15 sept.	Du 1er juin au 15 sept.	Du 1er juin au 15 sept.	Du 1er juin au 15 sept.	....

NOTE.—Les règlements suivants sont applicables à la province de la Colombie-Britannique :—

1. La pêche aux rets n'est permise que sous l'autorité de licences.
2. Les rets à saumon devront avoir des mailles d'au moins $5\frac{3}{4}$ pouces étendues.
3. L'emploi des filets dérivants sera restreint aux eaux à marée. Les filets ne devront barrer plus d'un tiers d'une rivière. La pêche sera discontinuée depuis 6 a.m. le samedi jusqu'à 6 p.m. le dimanche.
4. Le ministre de la marine et des pêcheries déterminera le nombre des bateaux, seines ou rets qui seront employés sur chaque cours d'eau.
5. La saison réservée pour la truite est fixée depuis le 15 octobre jusqu'au 15 mars.

ANALYSE DES LOIS DE PÊCHE.

La pêche aux rets de toute sorte est défendue dans les eaux publiques, excepté sous l'autorité de baux ou de licences.

La grandeur des rets est réglée de manière à empêcher de tuer le jeune poisson. Les rets ne peuvent être tendus, et l'on ne peut se servir de seines de manière à barrer les chenaux et les baies.

Il est pourvu à un certain temps réservé chaque semaine à part les saisons réservées spéciales.

L'usage des substances explosives ou empoisonnées pour la capture du poisson est illégal.

Les barrages des moulins devront être munis de bonnes passes-migratoires. Des modèles ou dessins seront fournis sur demande par le département.

Les dispositions ci-dessus et les saisons réservées sont augmentées dans des cas spéciaux, sous l'autorité de l'Acte des pêcheries, par une défense totale de pêcher à des époques fixes.

PISCICULTURE.

Un rapport complet sur le résultat des opérations de pisciculture durant la saison de 1890 est publié à la seconde partie de ce supplément. On y verra aussi des gravures des diverses espèces de rets employées pour la pêche du saumon dans la baie des Chaleurs et ailleurs, ainsi que le rapport de la visite que M. S. Wilmot a faite à Terreneuve dans le but de se procurer les données nécessaires pour permettre à ce département d'établir un établissement de reproduction de homard dans les provinces maritimes.

CONCLUSION.

On trouvera au rapport principal déjà imprimé les états ordinaires relatifs aux dépenses et recettes du département, ainsi que des rapports concernant les primes de pêche et le service de la protection des pêcheries.

Il est à peine nécessaire de répéter que les relevés statistiques des pêcheries allant jusqu'au 31 décembre de chaque année, il est impossible de les compiler et de les remettre à l'imprimeur à temps pour qu'ils puissent être inclus dans le premier rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN TILTON,

Sous-ministre des pêcheries.

ANNEXE A.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

District N° 1, comprenant les quatre comtés de l'île du Cap-Breton.—**Inspecteur A. C. Bertram.**

District N° 2, comprenant les comtés de Cumberland, Colchester, Pictou, Antigonish, Guysboro', Halifax et Hants.—**Inspecteur Robert Hockin.**

District N° 3, comprenant les comtés de King, Annapolis, Digby, Yarmouth, Shelburne, Queen et Lunenburg.—**Inspecteur J. R. Kinney.**

DISTRICT N° 1.

RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR A. C. BERTRAM SUR LES PÊCHERIES DE L'ILE DU CAP-BRETON, COMPRENANT LES COMTÉS DU CAP-BRETON, D'INVERNESS, DE RICHMOND ET DE VICTORIA, POUR L'ANNÉE 1890.

Sydney-Nord, C.-B., 1er décembre 1890.

A l'honorable M. Charles H. Tupper,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

Monrieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon septième rapport annuel sur les pêcheries maritimes et fluviales de l'île du Cap-Breton, pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1890, avec une analyse des rapports des gardes-pêche pour les quatre comtés qu'il renferme.

La valeur totale de la capture, cette année, se chiffre par $1,510,585.90, soit une augmentation de $127,990.58 sur celle de 1889, et atteint, moins $57,000, la valeur de la meilleure année depuis que j'ai eu l'honneur de faire mon premier rapport en 1884. Le tableau suivant explique encore mieux la position :—

Année.	Valeur du produit.
1884	$1,421,787
1885	1,501,498
1886	1,561,655
1887	1,554,288
1888	1,481,988
1889	1,382,580
1890	1,510,575

Il m'est très agréable de noter cette augmentation appréciable, car il est évident que les insuccès éprouvés en 1888 et en 1889 avaient grandement découragé ceux qui se livraient à l'industrie de la pêche. Le tableau suivant indique la valeur par comté pour les années 1889 et 1890. Seul le comté de Richmond accuse une augmentation

de $189,385.56, tandis que les autres accusent une diminution dont le total cependant n'est que de $61,388.98, ce qui réduit à $127,996.58 l'augmentation pour l'île.

Comtés.	Produit.	Valeur.	Diminution.	Augmentation
	1889.	1890.		
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Cap-Breton	195,294 00	190,051 26	5,242 44	....
Inverness....	378,326 54	377,339 12	987 42	....
Richmond	566,346 80	755,732 36	.. ..	189,385 56
Victoria	242,612 30	187,453 18	55,159 12	....
	1,382,579 34	1,510,575 92	61,388 98	189,385 56 61,388 98
				127,996 58

Cette augmentation de production dans le comté de Richmond dépasse tellement celle des comtés du Cap-Breton, d'Inverness et de Victoria, qui ont subi une diminution correspondante presque analogue, qu'il paraît à première vue que le premier de ces comtés a été plus favorisé dans les conditions qui accompagnent ordinairement une heureuse campagne de pêche : abondance de boitte, de poisson et un temps favorable. Mais en étudiant les faits plus attentivement on voit que même le fort rendement de Richmond ne prouve pas que la campagne de 1890 ait été plus fructueuse que celle de 1889. Si on divise la valeur du produit de 1889 par le nombre d'hommes engagés dans ces opérations, on trouvera une légère augmentation sur le produit de 1890, divisé par le même nombre d'hommes cette année. En appliquant la même règle aux trois autres comtés, on trouvera que la capture de la saison n'a pas été telle qu'on puisse la considérer favorable ou satisfaisante.

Pour mieux le faire comprendre, j'ai préparé le tableau suivant qui donne une comparaison du rendement par homme dans les quatre comtés :—

Comtés.	Homme.		Augmentation.	Diminution.	Rendement par homme.		Augmentation.	Diminution.
	1889.	1890.			1889.	1890.		
Cap-Breton...	1,603	1,502	101	....	121·20	126·54	5·34	
Inverness	2,637	2,191	....	446	143·43	172·22	28·79	0·50
Richmond...	2,675	3,052	375	. ...	211·72	211·22	....	26·89
Victoria.......	2,049	2,165	.. ..	116	113·52	86·63	.... *.	

Ainsi donc, les opérations de l'an dernier sont tout aussi défavorables qu'en 1888 et en 1889, et en cherchant à expliquer ce fait j'éprouve quelque difficulté. L'an-

* Il faut se rappeler que cette somme ne représente pas les revenus des pêcheurs, parce qu'ils combinent invariablement la culture de la terre avec leurs opérations de pêche.

cienne plainte permanente au sujet de la rareté de la boitte a été aussi puissante que pendant les deux années précédentes. Il est bien connu que la boitte convenable aux diverses espèces de poissons vient par bancs successifs, et comme elle ne reste que peu de temps au même endroit, les pêcheurs seuls qui sont assez heureux pour se procurer la boitte convenable peuvent espérer prendre du poisson. Il arrive fréquemment qu'on prend en une seule journée une bonne capture de boitte, mais elle devient inutile faute d'avoir les moyens de la conserver fraîche; et un voyage qui avec un peu de prévoyance serait heureux devient un insuccès. J'ai souvent parlé de l'avantage de dépenser quelques fonds pour construire des glacières et emmagasiner de la glace en hiver, aux endroits où l'on peut s'en procurer si facilement et à si grand marché dans le voisinage de presque toutes les stations de pêche. J'espère encore que les pêcheurs du Cap-Breton suivront l'exemple de ceux des parties ouest de la province en emmagasinant de la glace pour se prémunir ainsi contre une perte certaine par suite du manque de boitte fraiche en temps opportun.

Le temps orageux qui a prévalu pendant les mois d'automne a aussi causé de sérieux dommages à la prospérité de l'industrie de la pêche. Les tempêtes ont été fortes et fréquentes, et dans bien des cas elles ont causé des dommages sérieux aux quais, bateaux, navires et autres biens. J'attribue en grande partie à cette cause la diminution de capture dans la partie nord-est de l'ile; toute la pêche dans ce district se fait en bateaux, et dans bien des cas ces bateaux n'ont pu être lancés pendant des semaines consécutives. La décroissance du nombe d'hommes engagés dans les pêcheries dans le comté d'Inverness pendant l'année 1890 peut s'expliquer par le fait que les insuccès consécutifs de 1888 et 1889 ont découragé un grand nombre de ceux qui se livraient à la pêche et qu'ils ont cherché de l'emploi ailleurs, emploi qu'ils ont trouvé sur le chemin de fer alors en construction à travers l'île.

MORUE.

Les rapports accusent une augmentation d'environ 23,895 quintaux, malgré la grande rareté de la boitte dans la majorité des districts. Jamais on n'avait vu de saison aussi orageuse que celle de 1890. Il a soufflé pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre une succession de gros vents qui ont causé des dommages considérables aux pêcheurs de la côte nord-est de l'île. Ce fut malheureux, parce que durant l'automne la morue se trouvait en abondance sur les nombreux bancs qui avoisinent la côte; et si ce n'eût été ce temps agité, les pêcheurs de cette partie de la côte auraient bien réussi.

Il est incontestable que la morue est inépuisable, et si nos pêcheurs adoptaient le plan de conserver un approvisionnement de boitte au moyen de glace, les rapports indiqueraient des chiffres doubles de ce qu'ils sont aujourd'hui.

MAQUEREAU.

Il y a diminution de 1,121 barils de maquereau pour l'année 1890, comparé à l'année précédente. La diminution est, sans doute, due à une rareté de ce poisson sur notre côte. Le maquereau de même que le hareng, est un poisson bien timide qu'on détourne facilement de son cours naturel. Une très faible quantité du maquereau du printemps est entrée dans les baies et les havres. Les pêcheurs n'en comprennent pas la raison. Il se peut que des changements climatériques ou des courants aient pu tenir ce poisson loin des lieux qu'il fréquente ordinairement sur la côte.

Le fait qu'il abondait sur la côte, l'an dernier, montre d'une manière concluante que l'approvisionnement n'est pas épuisé.

HARENG.

Bien que la capture du hareng n'ait pas été abondante dans certaines localités, cependant le résultat total dans cette branche principale de la pêche accuse une augmentation de 4,856 barils sur celle de l'an dernier.

Il y a trois espèces différentes de hareng qui fréquentent les eaux de l'île du Cap-Breton :

1. La migration du printemps, parce que le poisson se prend au commencement de la saison, pendant les mois d'avril et mai—un petit poisson maigre qu'on n'emploie que comme boitte, quelques-uns frais—le gros étant salé et paqué comme boitte pour le homard et le maquereau.

2. La migration d'été prise au commencement de juin et en juillet et quelques fois en août. Un gros poisson gras qui, lorsqu'il est bien salé, est de qualité très riche, et bien bon au goût.

3. La migration d'automne—prise en septembre. Un poisson de grande taille, mais bien moins gras que celui d'été ou de juillet ; mais de bonne qualité.

Ces trois espèces de poissons étant différentes, on verra qu'aucun système uniforme de salaison ne leur conviendra et que les méthodes convenables à chaque espèce, saison et qualité devront être adoptées pour obtenir les résultats les plus satisfaisants.

Notre hareng de printemps a peu de valeur commerciale. On devrait cependant adopter quelques mesures ou règlements restrictifs pour empêcher sa destruction en grand comme cela arrive quelques fois lorsqu'il donne en grandes quantités et qu'on l'emploie pour l'engrais. La question d'élever le type de notre hareng d'été est d'une importance majeure pour le pays, et l'attention et la considération que votre département porte à ce sujet, sont tout à fait dignes de louanges et devront avoir pour résultats de grands avantages pour cette importante industrie de la pêche.

Ceux là seuls qui ont été assez heureux pour goûter au hareng d'été parfaitement salé, du Cap-Breton, peuvent savoir combien nos pêcheries sont estimées bien au-dessous de leur valeur ; et il est fort à craindre que cette pauvre estimation ne soit largement due aux causes signalées par la chambre de commerce de Montréal—à une mauvaise préparation et aux fraudes pratiquées contre les acheteurs.

Je crois que si les pêcheurs de cette côte portaient une meilleure attention à la salaison de leur hareng, et les plaçaient sur le marché dans un état parfait, après en avoir soigneusement fait le triage, le résultat serait un accroissement de la faveur publique pour cet article qui deviendrait très satisfaisant et rémunérateur. Ces remarques s'appliquent également au hareng pris en septembre ; mais comme on prend ce dernier à une époque où il n'est pas aussi susceptible de se gâter, on ne peut s'attendre à autant de soin dans la salaison.

Le hareng pris en juillet est très délicat et très sensible à l'influence du soleil et à la chaleur de l'été. Ce poisson se prend dans la saison la plus chaude, et lorsqu'il est exposé au soleil même pendant quelques minutes seulement, on ne peut réparer aucun dommage qu'il éprouve malgré toute l'attention possible. Ceci ne s'applique pas à notre hareng d'automne ou de septembre, et je suis d'opinion que la méthode écossaise de salaison appliquée à ce poisson serait la meilleure et produirait les résultats les plus satisfaisants. En salant ce poisson, il faut prendre le plus grand soin de le préserver du soleil et de la pluie. J'ai signalé ce fait maintes et maintes fois dans mes rapports précédents. Le hareng exposé au soleil ou à la pluie, même pendant peu de temps, ne peut ensuite convenablement se saler. Tous les pêcheurs expérimentés admettront que même une légère ondée fait autant de dommage à ce poisson qu'un peu de soleil. Ce dernier n'endommage que la surface, tandis que la pluie affecte tout le corps.

Les pêcheurs disent que le hareng est le plus timide des poissons. Ce qui le prouve c'est le fait que là où on en prenait en abondance il y a trente ans, on n'en voit presque plus maintenant. On prétend que les rets et les trappes à homard les chassent au large des côtes. Les vieux pêcheurs expérimentés prétendent aussi que si on levait les rets et les trappes pendant que le jour brille, on trouverait du hareng en plus grande abondance dans nos baies et nos havres.

SAUMON.

Les rapports de 1890 accusent une augmentation de 24 barils de poisson mariné et de 17,442 livres de saumon frais conservé dans la glace, sur les chiffres de 1889.

Cette augmentation s'est produite surtout dans le comté d'Inverness, où se trouvent les meilleures frayères. Il n'y a pas de doute que ce poisson, de même que les autres espèces, est sujet à des fluctuations périodiques, causées par l'influence du vent, de la pluie et des courants, sur lesquels l'homme ne peut exercer aucun contrôle; mais il y a une chose remarquable—c'est que tandis que durant les mois de juin, de juillet et jusqu'au milieu d'août, le saumon puisse être rare au large des côtes, il ne manque jamais de se montrer à l'automne à la recherche de frayères dans nos cours d'eau douce. Cet automne, les diverses rivières qu'ils fréquentent ont été extraordinairement bien visitées, ce qui est un bon indice que l'approvisionnement se maintient bien.

FLÉTAN.

Il y a diminution cette année dans la capture du flétan, s'élevant à 19,266 livres. Il paraît que d'année en année ce poisson devient plus rare dans nos eaux côtières. On attribue leur disparition à l'usage des dragues.

GASPAROT.

Il y a augmentation de 491 barils sur la capture de l'an dernier. Ce poisson est surtout pêché par les résidants dans les eaux intérieures. Il se montre au printemps lorsque les autres poissons sont rares, et forme par conséquent un des principaux articles de consommation locale. Les pêcheurs du pays l'emploient aussi comme boitte.

ÉGREFIN.

Il y a augmentation de 3,576 quintaux sur la capture de l'an dernier. Cette augmentation provient du comté de Richmond, où le poisson était extraordinairement abondant durant les mois de juin et juillet.

ENCORNET.

La diminution de 2,981 barils dans le rendement de l'encornet, poisson qu'on emploie exclusivement comme boitte, explique en grande mesure la diminution dans la pêche de la morue dans les divisions où l'on ne prend pas d'encornet. Ce poisson a sans aucun doute été empêché de visiter notre côte par les grands vents qui ont prévalu pendant la majeure partie de la saison ; *leur absence était surtout remarquable* sur les parties les plus exposées de la côte.

HOMARD.

L'augmentation signalée de 217,344 boîtes de homard sur le paquage de la dernière saison est un des faits les plus remarquables de la campagne. Cette augmentation est due à trois causes ; le nombre considérable de ces crustacés trouvés sur nos côtes durant la saison, la prolongation du temps de pêche de dix jours accordée par le département, et une augmentation du nombre de homarderies en opération. L'augmentation des prix a plus profité aux grands commerçants qu'aux pêcheurs, parce que les prix ont augmenté à la fin de la saison. On est sous l'impression que cette pêche est faite avec tant d'excès qu'elle est menacée d'extinction ; mais pour ce qui concerne cette division, et d'après l'expérience de la dernière campagne, l'augmentation de la quantité pêchée indiquerait le contraire. Le fait que la concurrence augmente, à cause des prix plus élevés, et que presque tous les fabricants paient argent comptant sur livraison, tente à faire renoncer les pêcheurs à se livrer aux autres pêches pour entreprendre celle du homard. Ayant déjà discuté cette question dans des rapports précédents, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la discuter plus longuement ici.

CONCLUSION.

Jusqu'à tout récemment, de fait depuis que l'augmentation de demande de charbon à Montréal et autres endroits sur le Saint-Laurent, a fait employer des steamers

pour transporter le charbon, le produit des pêches du Cap-Breton était vendu sur le marché d'Halifax. Les facilités qu'offrent maintenant ces steamers ont engagé les pêcheurs à préparer et expédier une grande proportion de la capture du hareng et de la morue, séchée et verte, aux marchés du Saint-Laurent. C'est cependant avec un profond regret que j'apprends que par leur négligence dans la préparation du hareng, nos pêcheurs en ont beaucoup déprécié la valeur, et ont presque perdu les avantages du marché illimité des provinces de Québec et de l'Ontario. Il faut espérer que la dissémination des opinions des experts et du rapport de la commission de 1889, apporteront une amélioration.

Il n'y a pas de doute que si l'on mettait en vigueur l'inspection obligatoire, il s'en suivrait une amélioration sensible sous ce rapport. Aucun de nos commerçants n'a encore entrepris de préparer le poisson coupé par bandes ou désossé, avec lequel ils pourraient faire de très bonnes affaires, parce que la demande s'accroît constamment, comme le prouvent les immenses quantités préparées à Gloucester, au Cap Cod et aux autres stations américaines. Je remarque que dans la partie ouest de cette province, on porte beaucoup d'attention à ce mode de salaison, et qu'on le trouve rémunérateur. Si, au lieu de la pratique suivie aujourd'hui, c'est-à-dire que chaque pêcheur sale lui-même sa capture de hareng et de morue, on pouvait leur faire comprendre de vendre leur poisson et de laisser le marchand faire la salaison, je crois que le hareng se conserverait mieux, et que les procédés de préparation de la morue par bande ou désossée pourraient se pratiquer avec avantage et pour les pêcheurs et pour les marchands.

J'attends avec grand intérêt l'effet que l'achèvement et l'exploitation du chemin de fer du Cap-Breton aura sur nos pêcheries. Jusqu'à présent nous n'avons pu entrer en concurrence sur les marchés de l'intérieur et des cités, pour le poisson frais, concurrence que j'ai depuis longtemps crue pouvoir se faire avec succès par les pêcheurs de cette île, s'ils avaient à leur disposition les facilités nécessaires sous le rapport des communications par chemin de fer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. C. BERTRAM,

Inspecteur des pêcheries de la division n° 1.

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE DE L'ILE DU CAP-BRETON.

COMTÉ DU CAP-BRETON.

Le garde-pêche Francis Quinan, de Sydney, dit que la capture totale n'atteint pas la moyenne des années précédentes. Le saumon et le hareng ont donné un meilleur rendement, mais toutes les autres sortes de poissons accusent une diminution. Le maquereau a été rare pendant toute la saison. Bien qu'à certaines dates on ait rapporté que la morue abondait, elle n'indique qu'un pauvre résultat dans la capture totale. On assigne deux raisons à cela, savoir : le mauvais temps et la rareté de la boitte. Les pêcheurs riverains ne sont nullement maîtres des vents et des vagues, mais le garde-pêche pense qu'ils pourraient se prémunir contre le manque fréquent de boitte. Il y a diminution dans la capture du gasparot, parce que la glace est restée tard sur la côte cette année, et à cause des vents d'est qui ont prévalu. Le rendement des espèces moins importantes de poissons n'atteint pas la moyenne, les pêcheurs s'occupant d'autre ouvrage qui payait mieux. Quant à la pêche du homard, la capture, bien qu'inférieure à celle de l'an dernier, a été passable. Les pêcheurs ont dû lutter contre une série de tempêtes qui ont détruit 30 pour 100 de leurs trappes. Il y a trois fabriques dans cette division, et le homard qu'on a pris était bon, tant en taille qu'en qualité. La loi a été bien observée, les directeurs de fabriques montrant leur désir de se conformer aux règlements. Le paquage a commencé le 17 mai.

Le garde-pêche Alex. McDonald, de la Baie de l'Est, fait rapport d'une diminution dans la capture du maquereau. Ce poisson était rare durant le printemps et la pêche du maquereau d'automne a complètement manqué. Ce fut un grand désappointement, ainsi qu'une perte sérieuse pour un grand nombre de pêcheurs, qui avaient fait pour cette pêche de plus grands préparatifs que d'ordinaire, à cause des beaux prix réalisés sur les marchés. La pêche du hareng était aussi au-dessous de la moyenne. La cause de cette faible capture est due à ce que ce poisson a peu donné durant l'été.

La pêche de la morue a mieux rapporté qu'aucune des autres espèces, et les pêcheurs qui s'y sont livrés exclusivement à toute autre ont passablement bien réussi. Il y avait moins de pêcheurs engagés dans la pêche de la morue cette année que l'an dernier, ce qui est regrettable, à cause de l'insuccès des autres pêches.

La pêche du homard, si l'on tient compte du temps orageux extraordinaire pendant la saison, a été bonne. Le homard était abondant et de bonne qualité, et pouvait sous tous rapports soutenir favorablement la comparaison avec celui des années précédentes. La pêche dans cette division ne se fait pas avec autant de vigueur qu'autrefois. Les cultivateurs qui habitent sur les rivières et les baies cherchent de l'emploi sur le chemin de fer ou dans les mines, où ils reçoivent de bons salaires. Les pêches de l'intérieur dans la rivière Mira et la Baie de l'Est ont ainsi été beaucoup abandonnées. Les rivières ont été bien protégées et le saumon a donné en grand nombre durant le mois d'octobre. On en a pris dans la rivière Mira pour la piscifacture de Sydney un bien plus grand nombre qu'en aucune année précédente.

Le garde-pêche William Burke, de Mira Ferry, parle d'une légère augmentation dans la capture de la morue et du saumon, mais une diminution sensible dans celle du maquereau et du hareng d'été. Le hareng d'été ou de juillet, a complètement manqué dans la baie Mira, où l'on en prenait des centaines de barils dans les autres saisons. Les pêcheurs ne peuvent assigner aucune raison plausible pour expliquer la rareté de ce poisson. L'insuccès de cette pêche se fera vivement sentir par ceux qui se livrent à la pêche et à l'agriculture. La pêche à l'île Scattari a été bonne, surtout celles de la morue et du homard. Les pêcheurs locaux de la baie de Mira se plaignent que les pêcheurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et de quelques ports de l'est, monopolisent les fonds de pêche de la baie Mira avec leurs navires, qu'ils font beaucoup de dommages aux rets et qu'ils ruinent ainsi la pêche en bateaux. Ils désirent que le gouvernement protège ces fonds de pêche contre les étrangers.

COMTÉ D'INVERNESS.

Le garde-pêche D. F. McLean, de Port-Hood, dit que la statistique contenue dans ses rapports indique une diminution considérable dans le rendement des pêcheries, à l'exception du saumon, de la truite, de l'éperlan, des huîtres et du homard. La cause principale de cette diminution est attribuée à la rareté de la boitte pendant la plus grande partie de la saison. Il a été impossible sur cette côte de se procurer l'encornet, qui est surtout le poisson qu'on emploie comme boitte. L'impression s'enracine de plus en plus chaque année que toutes les espèces de poissons se tiennent plus éloignées des côtes, et que le hareng, le maquereau, la morue, l'égrefin et la merluche fraient dans des eaux plus profondes qu'autrefois, si loin au large que les pêcheurs éprouvent des difficultés à pratiquer leur métier avec de petits bateaux. On ne peut nier avec succès que la pêche à la seine a causé jusqu'à un certain point cette diminution. La protection qu'on accorde au saumon et aux autres poissons qui fréquentent les rivières pour frayer commence déjà à porter des fruits. Une augmentation est bien sensible dans plusieurs des pêches qui sont protégées par ces saisons réservées. Le saumon entre maintenant dans les cours d'eau douce beaucoup plus tard dans la saison que durant les cinq dernières années. On en a remarqué un bien plus grand nombre qui remontait la rivière pour frayer, comparé aux deux dernières années. La pêche des huîtres a été bien passable, et l'on remarque une augmentation sensible dans cette branche. Il y avait cinq homarderies en opération pendant la dernière saison. Deux personnes ont obtenu des

permis de tendre des rets à enclos dans le voisinage de Port-Hood, et le résultat a été un insuccès—c'est-à-dire en ce qui concerne la capture du poisson. John H. Murphy fut une des personnes qui obtint un permis, et le résultat de sa capture a été comme suit :

Maquereau,	9¾ barils, évalués à	$	126 00
Hareng	10 "		9 00
Morue	3 quintaux		7 00
Encornet,	13,800 livres		197 00
Totaux		$	339 00

L'autre porteur de permis était A. W. Morrison, et ses rapports indiquent la capture suivante :—

Maquereau, 15 barils, évalués à	$100
Encornet, 8,000 livres, évaluées à	100
Total	$200

Le garde-pêche David Ross, de Margaree-Nord-Est, annonce une augmentation de 700 barils de maquereau sur la capture de l'an dernier. Depuis le commencement de la campagne jusque vers le 1er juillet, la pêche de la morue a été exceptionnellement bonne; mais depuis cette dernière date jusqu'à la fin de la saison, cette pêche a presque complètement manqué. Malgré l'insuccès de la pêche à la morue pendant cinq mois de la campagne, la capture totale dépasse celle de l'an dernier. La pêche du saumon aux rets accuse aussi une augmentation, mais la pêche à la ligne n'a pas été bonne. Les saisons réservées ont été bien observées et les frayères bien peuplées, si on en juge par le grand nombre de poisson reproducteur qui est remonté vers la tête des eaux des rivières à l'automne.

Le garde-pêche James Coady, de Margaree-Sud-Ouest, fait rapport d'une diminution dans la capture de la morue et de l'égrefin, causée en grande partie par la rareté de la boitte et le mauvais temps. La statistique du homard accuse une diminution parce qu'une seule fabrique a travaillé. Les fabriques au havre de Margaree et aux Mines de Houille ont été fermées pendant toute la saison. La fabrique qui a été exploitée a mieux réussi qu'auparavant, le homard étant plus abondant et plus gros. Le maquereau assuse une augmentation de 293 barils, le hareng de 238 barils et le gasparot de 400 barils. La pêche du saumon au filet a été à peu près semblable à celle de 1889. La pêche à la mouche n'a pas été bonne, bien que le poisson parût abondant. Le temps est resté orageux et pluvieux, et c'est probablement la raison pour laquelle la pêche à la mouche a été si faible. Toutes les autres variétés de poissons indiquent un rendement moyen. Les lois de pêche ont été bien observées, bien qu'il ait été nécessaire d'exercer une grande vigilance pour protéger les rivières.

Le garde-pêche Peter McEachern, de Glendale, fait rapport d'une capture moyenne. La morue fut plus abondante à la fin de la campagne que durant les mois d'été. Les navires de pêche de la Nouvelle-Ecosse ont acheté tout le hareng et le gasparot frais qu'on a pu prendre, pour la boitte, le payant un bon prix. La demande de cette sorte de boitte durant la dernière saison a été plus forte qu'auparavant, vu la rareté de l'encornet. Les rivières étaient bien peuplées de saumon et de truite.

COMTÉ DE VICTORIA.

Le garde-pêche William Bingham, d'Englishtown, dit que la capture du hareng d'été dans le Grand Bras-d'Or et la Baie Sainte-Anne a été remarquablement bonne. Le havre de Sainte-Anne cependant n'a pas été visité par de nombreux bancs, au grand désappointement et dommage des pêcheurs du havre. La pêche de la morue a été pauvre pendant toute l'année. Depuis le commencement de la campagne jusque tard dans l'automne, le poisson a été remarquablement rare sur les divers fonds de pêche locaux. Plus tard dans l'automne il fut plus abondant, mais une bourrasque de

vent d'est succédait à l'autre et les pêcheurs ne pouvaient s'aventurer à sortir en sûreté. La boitte était rare aussi, augmentant encore l'insuccès de cette pêche. Les pêcheurs attribuent la rareté de la morue sur les bancs aux navires qui pêchent au chalut et aux rebuts de poisson qu'on jette par-dessus bord, polluant ainsi les fonds, forçant le poisson à rechercher ailleurs des eaux plus pures, et causant des dommages à la pêche en bateau. Le maquereau était extrêmement rare. On en attribue la cause aux seines en bourses qui dispersent les bancs et chassent le poisson des baies et des havres. On remarque une diminution considérable dans la capture du saumon, et ce garde-pêche recommande de déposer des alevins dans le ruisseau Clyburn, à Barachois et dans la rivière du Nord. Ces cours d'eau sont très propres à la culture du poisson. Les vents du nord-est ont fait beaucoup de dommage à la pêche du homard ; néanmoins les rapports indiquent une bonne capture. La prolongation de deux semaines a grandement aidé aux pêcheurs et aux paqueurs, qui ont beaucoup apprécié ce bienfait. Les baies de Sainte-Anne et d'Ingonish sont des places importantes pour les navires à la recherche de la boitte. L'encornet cependant fut rare, à cause du gros temps continuel. Ce fut un grand désavantage pour les navires de pêche et pour les pêcheurs de la localité. Les règlements de pêche ont été bien observés ; il n'y eût que deux infractions de la loi, une, la pêche au dard, et l'autre, avoir en sa possession du petit homard.

Le garde-pêche Duncan McDonald, de la Baie Aspy, rapporte une diminution sensible dans la capture de la morue On l'attribue à l'emploi de dragues sur les bancs, surtout au commencement de la campagne de pêche. Les pêcheurs à la drague ont bien pêché les bancs extérieurs, et l'on considère que si on ne défend pas ce système, les pêcheurs de cette division seront forcés d'abandonner complètement la pêche en bateau.

La capture du maquereau accuse aussi une diminution évidente. Le poisson n'a pas donné sur la côte en bancs considérables. Il paraissait plus abondant au large, et les navires, les pêcheurs à la main et les seineurs ont bien réussi, surtout les premiers. Les pêcheurs en bateaux qui pêchaient à la main ont bien réussi, quelques-uns prenant jusqu'à trente barils. Le maquereau de printemps était de bonne qualité et a rapporté de très bons prix. La diminution dans la capture du maquereau était due à la rareté du poisson à l'automne.

Le hareng accuse une moyenne ordinaire et les pêcheurs pensent que les trappes à homard ont jusqu'à un certain point effrayé et chassé le poisson des côtes vers la haute mer. On peut dire que la pêche du homard a été bonne, bien que deux ou trois homarderies n'aient pas ouvert leurs postes cette année. Les fabriques qui ont travaillé cependant ont trouvé le homard abondant et gros ; mais le temps orageux a causé beaucoup de dommages aux trappes, et ont fait perdre plusieurs jours de pêche. La pêche du saumon a diminué, à cause du temps défavorable. Les règlements de pêche ont été bien observés, une seule infraction ayant été rapportée.

Le garde-pêche Donald McQuarrie, de la rivière du Milieu, dit qu'il se fait très peu de pêche de haute mer dans sa division. La pêche du hareng a augmenté. Le gasparot accuse aussi une forte augmentation dans certaines parties de cette division. Dans certaines parties on a trouvé ce poisson plus abondant qu'il ne l'avait été depuis trente ans. La capture du saumon dans les lacs du Bras d'Or accuse une augmentation sur celle de l'an dernier. Les rivières du Milieu et Baddeck ont été fréquentées par un grand nombre de saumons. Ce poisson ne donne pas dans ces rivières vers le milieu de l'été, mais durant les mois d'octobre et de novembre il remonte jusqu'à la tête des eaux pour frayer. La truite ne fréquente pas les rivières en aussi grand nombre qu'autrefois. Ce peut-être dû à des changements dans les rivières causés par les fortes crues. Les mares ne sont ni aussi nombreuses ni aussi profondes qu'autrefois. La loi a été bien observée. Le gardien McKenzie a mis fin au braconnage par les Sauvages.

Le gardien McKenzie, de la rivière du Milieu, dit que les Sauvages sont enclins à violer la loi, et qu'il faut les surveiller de près. Ils montent la rivière avec des canots et des dards, et comme ils sont habiles à lancer le dard, il font du braconnage en grand. Les blancs ont complètement renoncé à la pêche illégale dans la rivière

du Milieu, plutôt par crainte d'être pris que par désir de se conformer à la loi. On dit que le saumon a donné en grand nombre en octobre et en novembre. L'eau de ces rivières est restée haute pendant toute la saison, ce qui explique l'augmentation du saumon.

COMTÉ DE RICHMOND.

Le garde-pêche D. Cameron, de Saint-Pierre, fait rapport d'une diminution dans la capture du maquereau et du hareng, mais il ajoute que cette diminution est plus que contrebalancée par l'augmentation de l'égrefin et du homard. La pêche de l'égrefin indique une augmentation de 1,200 quintaux, et le homard de 35,428 boîtes sur la capture de l'an dernier. L'insuccès partiel de la pêche du maquereau est attribuée aux bateaux-seineurs qui ont dispersé les bancs lorsqu'ils se sont montrés pour la première fois sur la côte ; ce poisson s'est alors dispersé et a disparu dans l'eau profonde. Les bancs d'automne étaient peu nombreux et petits. Il y eut absence sensible de morue, mais l'égrefin abonda et les pêcheurs ont bien réussi. Les lois de pêche furent bien observées, mais les pratiques illégales aux fabriques ne peuvent être arrêtées qu'en plaçant un officier à chaque fabrique.

Le garde-pêche Francis Marmeau, d'Arichat, dit que la capture du hareng, du maquereau, de l'égrefin et de la morue a augmenté ; et si le temps n'avait pas été aussi mauvais après le milieu de septembre, l'augmentation dans la pêche de la morue aurait été plus forte. Les prix du marché furent bons, et les pêcheurs de cette division sont assez bien partagés pour l'hiver. Parlant de la pêche du homard, cet officier dit qu'au début des opérations, lorsque la pêche était entre les mains des grands commerçants, il était facile de mettre en vigueur les règlements, et d'empêcher le paquage pendant la saison réservée. Les opérations étaient restreintes alors aux fabriques où l'officier local n'avait aucune difficulté à faire observer la loi, parce que la mise en conserve se faisait sous les yeux de cet officier. Aujourd'hui cependant, c'est bien différent ; la moyenne des pêcheurs est devenue experte dans les opérations de la mise en conserves, et se rend dans des endroits écartés où elle peut s'occuper illégalement du paquage du homard pendant la saison réservée. Ces hommes reçoivent des fournitures des propriétaires de fabriques, auxquels ils conviennent de vendre leurs produits. Les violateurs, dans bien des cas, ont la sympathie non seulement des paqueurs de homard, mais des habitants de la région, et il devient quelques fois difficile pour un officier de faire observer la loi. Heureusement les violateurs dans la plupart des cas ont été reconnus coupables et condamnés à l'amende, ce qui a eu un effet salutaire sur ceux qui s'occupaient de ces opérations illégales.

DISTRICT N° 2.

RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR ROBT. HOCKIN SUR LES PÊCHERIES DU DISTRICT N° 2 DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, COMPRENANT LES COMTÉS DE CUMBERLAND, DE COLCHESTER, DE PICTOU, D'ANTIGONISH, DE GUYSBOROUGH, D'HALIFAX ET DE HANTS, POUR L'ANNÉE 1890.

PICTOU, N.-É., 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des pêcheries du district n° 2, province de la Nouvelle-Écosse, pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, avec précis des rapports des gardes-pêche locaux, ainsi que des tableaux statistiques pour les divers comtés, compilés d'après les rapports de ces officiers.

Ci-suit un état de la valeur du poisson pris dans cette division chaque année depuis 1876:—

Année.	Valeur.
1876	$1,471,555
1877	1,477,735
1878	1,594,428
1879	1,330,521
1880	1,557,488
1881	1,561,719
1882	1,703,813
1883	1,788,242
1884	2,050,562
1885	2,295,915
1886	2,011,983
1887	1,954,476
1888	1,538,122
1889	1,367,854
1890	1,453,015

indiquant une capture moyenne de $1,677,162 pour les quinze années.

La valeur de la capture de 1890 est par conséquent d'environ 13 pour 100 au-dessous de la moyenne, mais environ 6 pour 100 de plus que celle de l'an dernier.

Il y a augmentation sensible dans la valeur du poisson de haute mer, la capture du maquereau indiquant une augmentation de.......... $46,588
Le hareng, une augmentation de.......... 8,689
La morue, une augmentation de.......... 43,365

tandis que la diminution a surtout porté sur la valeur du poisson anadrome; le saumon indiquant une diminution de.......... $27,837
Le gasparot une diminution de.......... 9,874
L'éperlan do 3,210
Le bar do 1,302

MORUE.

L'augmentation dans la capture de ce poisson est due en partie à une poursuite plus vigoureuse de cette pêche, causée par de meilleurs prix, et une plus grande abondance de poisson.

MAQUEREAU.

Il y a une agréable augmentation dans la valeur de ce poisson, comme l'indiquent les rapports. Le poisson pris était d'excellente qualité, et les prix ont été bien meilleurs qu'autrefois.

HARENG.

Les rapports indiquent une légère augmentation de capture de 2.000 barils sur l'an dernier. Les traits caractéristiques sont que l'an dernier Guysboro' accusait une augmentation d'environ 50 pour 100, et Halifax une diminution à peu près dans la même proportion ; cette année les chiffres sont renversés.

Dans le précieux et complet rapport des délégués chargés d'étudier l'industrie de la pêche du hareng, on traite deux questions importantes, l'inspection du poisson, qu'ils recommandent de rendre obligatoire, et l'inspection des barils. Je ne trouve chez les marchands de poisson aucun désir d'une inspection obligatoire. Il se fait un grand commerce de poisson maigre, qui, n'ayant pas de graisse, se conserve bien dans les climats chauds, et le hareng gras de juillet ne se vend pas pour le même commerce. À l'inspection, le poisson maigre serait marqué comme poisson inférieur, tandis que pour son commerce particulier c'est un poisson n° 1. On prétend que si les paqueurs étaient obligés d'étamper leur nom sur leurs barils, cela répondrait aux exigences du commerce, en ce qui concerne le poisson ; mais tous sont d'accord que l'inspection des barils à poisson devrait être des plus sévères, et que le baril réglementaire devrait être fait de douves de $\frac{3}{4}$ de pouce en épinette ou en mélèze, sans sève, et avoir seize cercles, ces derniers ne devant pas avoir moins de $1\frac{1}{8}$ pouce à leur plus étroite partie. On dit de plus que si on défendait à tout le monde d'étamper ou de poinçonner le poisson comme Prime, ou n° 1, "Crown Prime," etc., ou toute autre classification à part la mention que c'est du hareng paqué par A. B., et lorsqu'il est officiellement inspecté si le hareng était marqué d'une manière apparente, le public apprécierait bientôt l'inspection si elle se faisait convenablement.

HOMARD.

Dans cette division il y a une diminution de capture, suivant le rapport, d'environ 10 pour 100 sur celle de 1889, qui dépassait de 17 pour 100 celle de 1888. La théorie admise est que le homard est un poisson côtier, se retirant dans l'eau profonde, en hiver, pour revenir lorsque la température s'élève ; et qu'un excès de pêche dans une localité n'affecte pas matériellement une autre localité. Les rapports de cette année semblent ajouter un poids additionnel à cette théorie. Dans toutes les parties de la division où l'on a strictement observé la loi quant à la saison, et en somme assez bien quant à la taille, les rapports indiquent que pour le même nombre de trappes il y a augmentation de rendement—le détroit de Northumberland par exemple accusant une augmentation de $8\frac{1}{3}$ pour 100 sur l'an dernier, et sur cette partie de Guysboro' qui est la plus favorable au braconnage, la diminution a été de 16 pour 100, tandis que sur d'autres parties de la côte si exposées que la pêche illégale aux trappes ne pouvait se faire, la pêche s'est maintenue. Il semblerait donc que si l'on observait la loi actuelle on conserverait les pêcheries.

Des divers projets et recommandations dans le but d'atteindre ce but, le soussigné favorise celui de prohiber la mise en boîte du homard excepté en vertu d'un permis ; que les fabricants licenciés soient requis d'étamper leurs boîtes avec une étampe enregistrée ; et que le homard ainsi mis en boîtes non ainsi étampées, soient passibles de saisie par les préposés des douanes ou des pêcheries. Il faudrait cependant des règlements spéciaux pour permettre l'importation du homard mis en boîte à Terreneuve.

Des fabricants expérimentés disent que le poisson frais pris durant les mois d'automne est aqueux, et ne possède pas le goût du poisson d'été. Ils contiennent aussi plus d'alcalis qui noircit la boîte et ensuite le poisson. On prétend que la mise de ces articles sur le marché est pernicieuse et fait dommage à tout ce commerce. On remarquera que si un fabricant licencié prépare cette sorte de poisson il ne pourra faire du tort qu'à sa propre marque. Un autre point important c'est que trois poissons en automne n'égalent pas en poids pour la mise en conserve deux de ces poissons au printemps.

Pour mettre la loi en vigueur, outre le service actif des croiseurs, qui ont beaucoup contribué à empêcher les opérations illégales cette année, l'emploi de gardiens spéciaux sous la direction de gardes-pêche vigilants, sera nécessaire sur les côtes de

l'Atlantique. L'octroi de licence aux homarderies rapporterait un revenu suffisant pour payer l'inspection quotidienne par les officiers des pêcheries,—la seule manière pratique de contrôler la taille du homard—et même alors il y aurait danger qu'il ne devienne simplement qu'une taxe additionnelle sur le fabricant. La loi actuelle relative à la taille, dans son opération présente, ne peut servir qu'en tant qu'elle instruit.

ALOSE.

La pêche de l'alose dans cette division est limitée aux comtés qui bordent la baie de Fundy, savoir: Hants, Cumberland et Colchester. Quatre-vingt-quinze pour cent de toute l'alose prise pendant les quinze dernières années l'ont été dans les eaux du Bassin des Mines, la baie Cobequid et le Bassin de Cumberland; et sur les 5 pour 100 qui restent, il est probable que 3 pour 100 ont été pris dans la rivière Shubénacadie. Ce poisson se prend dans la rivière au moyen de rets tendus dans les remous le long de la rive où l'eau est profonde, ou tendus jusqu'à moitié ou aux trois quarts en travers de la rivière lorsque l'eau n'est pas profonde. Dans la baie on le prend dans des nasses et des filets dérivant, c'est-à-dire des filets qu'on laisse dériver en aval et en amont dans les fortes marées dans la baie de Fundy. Le temps de la pêche dans les rivières est dans la dernière semaine de mai et la première semaine de juin, mais pas plus tard que le 15 juin. Dans la baie on prenait autrefois l'alose après le 20 juin, mais dans ces dernières années on n'en prend presque pas avant le milieu de juillet.

L'histoire de cette pêche indique une diminution rapide; la capture totale pour trois années successives étant comme suit:—

1878-79-80	14,755
1881-82-83	13,037
1884-85-86	6,192
1887-88-89	17,177

La capture de 1890 accuse une légère augmentation sur la moyenne des trois dernières années, étant de 750 contre 592 barils.

Le tableau suivant indique la diminution pour chaque année et la capture dans chaque comté:—

Années.	Hants.	Cumberland.	Colchester.	Total, barils.
1876	528	1,078	1,980	3,586
1877	491	1,025	1,935	2,451
1878	795	1,051	3,083	4,929
1879	2,247	1,030	5,458	8,735
1880	2,016	683	3,392	6,091
1881	2,004	730	4,362	7,096
1882	1,630	647	1,000	3,277
1883	440	730	1,500	2,670
1884	503	868	916	2,337
1885	570	187	1,693	2,450
1886	695	172	538	1,405
1887	277	134	385	796
1888	170	106	171	447
1889	222	112	201	534
1890	228	160	362	790

Pour faire face à cette diminution, il est évident qu'il faut une loi. L'alose fréquente les eaux de la baie de Fundy pour se nourrir de ce qu'on appelle le ver à alose. Il vient naturellement à l'esprit que cet approvisionnement de nourriture peut s'épuiser avec un grand nombre d'aloses, et il faudrait un bon nombre d'années pour que cette nourriture devienne abondante dans la localité. Cette année, par exemple, le poisson s'est montré en abondance au début de la saison, mais il n'est resté que peu de temps. On a avancé la théorie que l'alose prise dans la baie ne provient pas du frai déposé dans nos rivières, mais dans les rivières plus au sud, et

qu'il n'y a aucune nécessité de promulguer une loi affectant la saison du frai. Bien qu'il soit possible que tout le poisson qui vient dans la baie n'ait pas frayé dans nos rivières, je ne vois cependant aucune raison de croire qu'il ne contribue pas à peupler nos pêcheries, et qu'il soit nécessaire de passer une loi à ce sujet. Presque toute l'alose prise dans la rivière Shubénacadie, par exemple, était pleine de frai, et le poisson remonte la rivière dans le but de le déposer. Il y a donc une immense destruction d'œufs, et au plus bas calcul, la capture cette année de 164 barils, dans cette rivière seule, a dû détruire 50,000,000 d'œufs. Naturellement le conflit est entre les habitants le long de la rivière, qui avaient l'habitude de prendre l'alose, et ceux qui pêchent dans la baie. Je ne vois aucune raison d'empêcher les uns ou les autres de pêcher dans la baie, à part l'inconvénient de la résidence. Adopter une loi défendant complètement la capture de l'alose dans les rivières, pèserait naturellement beaucoup sur ceux qui ont eu l'habitude de prendre le poisson ; et la mise en vigueur d'une telle loi serait dispendieuse et difficile, parce qu'elle tomberait entièrement sur les officiers et n'aurait nullement l'appui des résidants le long de la rivière. Il faudrait soit établir une saison réservée durant les mois de mai et juin pendant trois ans, soit prolonger la saison actuelle qui commence au coucher du soleil le vendredi et se termine au lever du soleil le lundi matin. Je préfèrerais cette dernière, en faisant commencer le temps réservé au coucher du soleil le mercredi et le faire terminer au lever du soleil le lundi matin.

SAUMON.

Les rapports indiquent une forte diminution dans la valeur de la capture du poisson, qui était

Pour 1889	$85,113
Pour 1890	57,276

Je suis convaincu que cette diminution est plus apparente que réelle. D'abord, la diminution de plus de 5,000 barils peut s'attribuer aux navires qui ont cessé de faire la pêche au Labrador, tandis que la diminution apparente de $15,000 dans les rapports du comté de Pictou, exige une explication. L'an dernier, après le décès du garde-pêche à l'automne, la charge de recueillir des statistiques fut confiée à une personne sans expérience, et les rapports du saumon indiquaient une augmentation de 50 pour 100 sur 1888. Dans le temps l'inspecteur douta de leur exactitude, mais on lui assura que les rapports avaient été compilés avec soin. Cependant, d'après des entrevues avec des pêcheurs de la localité, je suis d'opinion que cette augmentation anormale de 50 pour 100 sur 1888, ne peut être acceptée comme prouvée.

Les rapports cette année furent régulièrement faits par le garde-pêche qui a été nommé, et qui donna le nom des personnes qui avaient pris le poisson et la quantité prise par chacun. En somme, il y a eu une diminution considérable, malgré les fortes dépenses qu'on a faites pour encourager cette pêche précieuse. On s'étonne cependant, après enquête, que cette diminution ne soit pas plus forte. J'ai fait la remarque dans mon rapport de l'an dernier, que plusieurs choses montrent naturellement que la tête des eaux, les ruisseaux et les petits cours d'eau d'une rivière sont le berceau de ce poisson. D'abord, nous voyons le poisson œuvé remonter une rivière aussi loin qu'il peut trouver un endroit pour frayer, et le jeune poisson, lorsqu'il est éclos et qu'il a acquis assez de force, remonte instinctivement le cours de l'eau, où il trouve non seulement de quoi se nourrir, mais aussi où il y a moins de poisson vorace qui s'en nourrit. Un examen plus approfondi me confirme dans cette opinion, que je considère comme importante par la portée qu'elle a sur la loi relative à la protection de cette pêche, de même qu'elle indique jusqu'à quel point la culture artificielle a contribué à la maintenir. Prenez, par exemple, la pêche du saumon sur le détroit de Northumberland, dans vingt-sept rivières importantes qui, à une époque, étaient le berceau de ce poisson. Je n'en connais que quatre qui ne soient pas obstruées par des barrages de moulins, à peu de distance de la tête de la marée, et ne soient pas pourvues de passes-migratoires. Les rivières inobstruées sont les rivières de l'Est, de l'Ouest et Caribou, dans le comté de Pictou, et la rivière de l'Ouest, dans le comté d'Antigonish.

Eu égard à cela, il est difficile de comprendre comment cette pêche s'est maintenue, si ce n'est par le dépôt d'alevins dans les rivières se jetant dans ces eaux.

Conformément à mes instructions, je fais rapport qu'il fallait des passes-migratoires dans cette division. J'ai trouvé et j'en ai fait rapport, qu'il fallait quatre-vingt-quinze passes à poissons, dont le coût total serait couvert par une année de capture de saumon, à part les autres considérations de l'effet reconnu que le poisson anadrome exerce sur les pêcheries côtières.

Outre l'ouverture des rivières, le sujet le plus important est la protection du poisson pendant la saison du frai. Aux endroits où les gardiens permanents ont été remplacés par des gardiens spéciaux, nommés de temps à autre, il est prouvé que c'était une bonne mesure, et qui a l'effet d'enflammer le zèle des officiers.

PASSES À POISSONS.

En examinant les passes à poissons dans cette division, j'ai trouvé que sur celles qui existaient, au moins 90 pour 100 n'étaient pas, à l'époque de l'examen, en état de laisser passer le poisson jusqu'aux frayères, et qu'elles ne répondaient pas à l'objet auquel elles étaient destinées. Ces constructions, telles que bâties, s'étendent de 80 à 100 pieds dans l'étang en amont d'un barrage, et sont inclinées depuis le bas du barrage jusqu'à trop près de la surface des eaux. Elles présentent donc une grande surface qui doit être étanche; la glace qui se forme en dessous en a endommagé sérieusement quelques-unes: d'autres ont été brisées par les crues; plusieurs ont été trouvées obstruées par des débris, ou bien leur ouverture n'était pas adaptée à la hauteur de l'eau dans le barrage. Pour les passes qui pouvaient être réparées, on a donné avis aux propriétaires de moulins de le faire, et dans la plupart des cas les réparations ont été exécutées; il y en a cependant quelques-unes qu'il serait moins dispendieux de reconstruire en neuf que de réparer. On a mis en vigueur le système d'exiger des rapports hebdomadaires des gardes-pêche qui habitent le plus près des passes à poissons, et durant la saison du frai l'inspecteur est tenu au courant de l'état de chaque passe à poisson. Décidant que le grand défaut des passes à poissons en usage provenait du fait qu'elles étaient alimentées par le haut, et qu'il serait très avantageux d'en avoir une qui serait alimentée par le bas, j'ai fait l'hiver dernier une série d'expériences dans ce but, et j'ai réussi à inventer une passe qui résout bien simplement la difficulté. On peut la décrire brièvement comme étant un trou dans le fond du barrage en réduisant la vélocité de la décharge de manière à ce que le poisson puisse surmonter le courant et nager vers l'étang au-dessus. Elle se compose d'une série de compartiments ayant approximativement un plancher de niveau, avec cloisons latérales, bouts et cloisons transversales (de 4 pieds en 4 pieds de sa longueur), depuis le pied du barrage jusqu'au-dessus de la ligne d'eau, ces compartiments communiquant les uns avec les autres et avec l'étang d'amont et la rivière en aval, au moyen d'ouvertures submergées approximativement de niveau et de préférence en alignement avec le passage du poisson.

L'eau dans les divers compartiments sera moins élevée, de compartiment en compartiment, depuis l'entrée jusqu'à la sortie, et s'écoulera de la dernière ouverture sous une tête d'eau de 2 pieds environ (on peut la faire moins haute), et par conséquent avec si peu de vélocité que le poisson puisse entrer dans le premier compartiment et passer dans l'étang au-dessus.

Voici, donc, une passe qui n'est pas très longue, 28 à 32 pieds, et suffit pour un barrage moyen. Elle est construite du fond de l'étang en remontant, de sorte que la glace ne peut se former en dessous ni la lever, et d'après sa construction avec des cloisons à chaque 4 pieds elle est nécessairement solide et compacte. Les crues ne peuvent former de torrent par ces passes et les briser. Les ouvertures étant submergées ne peuvent être obstruées par des débris et peuvent être assez loin du fond pour obvier à tout danger provenant de cette source. Ce qui est le plus important c'est qu'elle s'adapte à la hauteur de l'eau dans le barrage; car tant qu'il y a de l'eau dans le barrage, la passe s'alimentera. On reconnaîtra l'importance de ce point en se rappelant que le propriétaire de moulin n'aime pas la passe à poisson et que le maintien des droits publics que le poisson ait un libre accès jusqu'aux frayères, dépend de la vigilance des officiers des pêcheries.

La vélocité de décharge étant ainsi réduite la perte d'eau n'affecte pas sérieusement le propriétaire de moulin.

La planche n° 1 montre une vue latérale de la passe à poisson telle que construite, avec ouverture de décharge dans la rivière en aval du barrage. Dans cette planche, les ombres noires représentent le barrage, et l'on peut remarquer facilement la lumière qui passe à travers les ouvertures.

Ayant soumis des modèles et des descriptions au département, j'eus l'honneur de recevoir la permission de prescrire cette forme de passe à poisson.

Quatre de ces passes ont été posées ; la première, dans le barrage Cumminger, Melrose, comté de Guysborough ; une dans le barrage de Doyle, Tidnish, comté de Cumberland ; une dans le barrage Rhino, et la dernière au pied du Petit Lac des Sauvages, dans le comté d'Halifax.

La planche II montre la hauteur de l'eau dans les divers compartiments de la passe à poisson dans le barrage Cumminger, et la planche III celle dans la passe du barrage de Doyle. Dans cette dernière passe, les compartiments sont espacés de manière à servir de supports verticaux à un pont. L'ouverture est de forme ovale, 11 pouces de haut sur 9 pouces de large. Dans le barrage Cumminger l'ouverture était de 9 pouces de haut sur 7 de large et de la même forme. Pour montrer que le poisson passera par ces ouvertures, j'ai la déclaration de Thomas McKim, gardien de Melrose, qui l'a vu passer à travers les ouvertures avec pleine hauteur d'eau dans le barrage. Je l'ai vu passer moi aussi, mais l'eau n'avait pas dans le temps sa pleine hauteur dans le barrage. Les résidants de Tidnish disent avoir vu passer le poisson, et de fait une personne qui examine une de ces passes telles que construites peut s'assurer sans l'ombre d'un doute de leur efficacité.

Elle a reçu l'approbation de M. Wilmot, surintendant de la pisciculture, et du colonel Marshall McDonald, commissaire des pêcheries des Etats-Unis à Washington. Des arrangements sont sur le point d'être terminés pour leur construction dans le Massachusetts, et j'ai un brevet pour le Canada et pour les Etats-Unis.

Dans le cours de l'année les rivières suivantes ont été nettoyées pour permettre au poisson d'avoir accès à la tête des eaux, savoir : Rivière de Country-Harbour, Guysboro ; rivière Sainte-Marie, en aval du lac des Deux-Milles ; la rivière Sainte-Marie, bras est, en aval du lac du Jardin.

Les travaux de l'inspecteur pendant la dernière année, outre le temps consacré à la construction des passes à poissons, et la préparation de rapports sur des sujets qu'on lui avait soumis, ont donné lieu à une correspondance couvrant 915 pages du livre des lettres ; à 3,295 milles de voyages par chemin de fer, et à 1,468 milles de voyages sur les routes ordinaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ROBERT HOCKIN,

Inspecteur des pêcheries de la division n° 2, de la Nouvelle-Ecosse.

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE, COMTÉ D'ANTIGONISH.

Le garde-pêche John McDonald, de Doctor's Brook, dit que la saison de pêche a été décourageante pour les pêcheurs. Deux nouvelles homarderies ont été ouvertes à l'Anse Arisaig. Vu le manque de bons pêcheurs elles n'ont pas bien réussi, et l'un des bateaux a malheureusement fait naufrage dans la tempête du 1er décembre. La merluche abondait et resta sur la côte la plus grande partie de la saison ; mais les pêcheurs n'ont pu se procurer assez de boitte pour plus d'une nuit par semaine.

Le hareng était abondant au printemps, mais on ne l'a pêché que pour la boitte. Le hareng d'été ne s'est pas montré du tout. Ayant été informé que des personnes raclaient des huîtres à Tracadie, pendant la saison prohibée, cet officier visita cette localité, et trouva un vieux chalan et autres appareils de pêche aux huîtres et les fit détruire ; s'étant convaincu qu'ils avaient illégalement servi peu de temps auparavant. Il détruisit aussi un rets tendu en travers de la rivière James. Beaucoup de pêcheurs perdirent, pendant la tempête du 1er décembre, des bateaux et des agrès dispendieux qu'ils ne pourront remplacer, que si le poisson devient plus abondant que ces dernières années.

COMTÉ DE COLCHESTER.

Le garde-pêche H. Gass, de Tête-à-ma-Gauche, dit que le saumon a été rare dans les rivières, cette année, parce que le dragueur travaillait dans le chenal. Des jeunes garçons et des personnes irresponsables de leurs actes ont essayé de faire du braconnage, mais on l'a passablement bien empêché. La passe à poisson au moulin de Balfour est en mauvais état, et le propriétaire ne veut pas la réparer.

Le garde-pêche R. J. Pollock, de lu Stewiacke inférieure, dit que le saumon et l'alose augmentent dans la rivière Stewiacke, la capture dépassant de près de $300 celle de 1889. La saison réservée a été bien observée et soigneusement surveillée. Quelques individus ont fait du braconnage en pêchant au dard à neuf ou dix milles en haut sur la rivière. Trois d'entre eux ont été condamnés à l'amende, dont l'un occupe une haute position dans notre comté, et l'exemple qu'il donne aux jeunes gens n'est pas ce qu'il devrait être. Les rapports indiquent qu'il n'a pas été pris de poisson au-dessus dû pont du milieu sur la Stewiacke.

Le garde-pêche J. W. Davison, d'Upper Economy, constate une légère augmentation de capture de l'alose sur l'an dernier, mais elle est faible si on la compare aux années précédentes. Les pêcheurs sont peu encouragés à faire des préparatifs pour la prochaine campagne. On n'a vu que peu d'alose jusqu'au 8 juillet, lorsqu'un banc considérable donna sur les cinq îles ; un équipage en prit 3,000 en une journée et un autre 1,000. Il y eut beaucoup d'excitation parmi les pêcheurs, mais elle ne dura que peu de temps, parce que ce fut la seule capture digne de mention pendant la campagne. L'alose n'abonda pas dans la baie et disparut bien soudainement vers la fin de juillet. On prétend que c'est un mauvais indice pour la prochaine campagne. On ne peut attribuer la forte diminution de capture à un excès de pêche, parce que les agrès employés sont petits comparés à ceux des années antérieures. Il n'y a pas de doute que c'est dû un peu à cela ; mais pendant un certain nombre d'années, tandis que le rendement dans la baie n'atteignait pas un dixième de ce qu'elle était autrefois, la capture dans les rivières pendant la saison du frai augmentait. Il n'est pas raisonnable de supposer que ce poisson rapportera bientôt, lorsqu'on ne le protège pas du tout pendant qu'il fraie. Il devrait y avoir une saison réservée dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pendant qu'il fraie. Si on l'établissait, ce poisson précieux reviendrait bientôt. L'alose se vendait facilement $12 le baril, expédiée à Philadelphie et revendue avec un bénéfice après avoir payé les droits et les frais de transport. Cet officier est d'opinion que l'alose qui remonte nos rivières est le reproducteur de celle qu'on prend dans la baie. Sans doute, cette alose peuple certaines eaux, et il est naturel qu'elle revienne aux endroits où elle est née. De bonne heure en juillet, dans les nasses tendues sur les battures on trouva grand nombre de très petites aloses, dont quelques-unes n'avaient pas plus de 2 pouces de long, mêlées avec les grosses. Elles sont évidemment venues des rivières. On prend du saumon en pêchant l'alose. Comme cette pêche s'est terminée plus à bonne heure cette année, on a pris moins de saumon. La saison réservée pour le saumon a été généralement bien observée, et le garde-pêche pense que le nombre de ceux qui commettraient des infactions de la loi diminue. Il n'y a plus d'échelle à poisson dans cette division maintenant ; autrefois il y en avait un certain nombre de l'ancien modèle, qui sont toutes détruites et qu'on devrait remplacer.

COMTÉ DE CUMBERLAND.

Le garde-pêche A. M. Wills, de Pugwash, dit que la pêche de l'éperlan dans sa division a presque manqué ; non en quantité mais en taille. Il donna en abondance' mais le poisson était trop petit pour le marché. Dans bien des cas, les rets retirés de l'eau contenaient d'une à deux tonnes de poisson, et pas un sur dix n'avait plus de quatre pouces de long. Cela prouve que les rete réglementaire à mailles de 1¼ pouce étendues, ne vaut rien comme préservatif contre la capture du jeune ou peti téperlan. Ce qui nuit surtout aux pêcheries, ce sont la sciure de bois, les rebuts de scieries et les vieux arbres. Toutes les huîtres pêchées dans cette division le sont dans la rivière Pugwash, et les hommes qui les raclaient ont rapporté que des acres et des acres du fonds de la rivière étaient tellement couverts de sciure qu'ils ne pouvaient plonger

leurs râteaux. Il y a trois passes à poissons dans cette division, une au moulin de Doyle et deux sur les Shinimicas. Celle qui se trouve au moulin de Somer est en bon état, mais celle du moulin McPherson est obstruée. Il faut une passe à poisson dans le barrage du moulin Comer, sur la rivière Pugwash.

Le garde-pêche Wm Murphy, de Wallace, dit que le paquage du homard commença le 5 mai. Le homard abondait alors et était d'excellente qualité. Quelques-unes des plus fortes captures ont été faites en mai. Durant le mois de juin, le temps orageux et les gros vents ont chassé le poisson de la côte, et le résultat est une diminution de 8,200 boîtes sur l'an dernier. Le hareng abondait et la capture fut à peu près semblable à celle de l'an dernier. L'éperlan a complètement manqué, la plupart des pêcheurs n'en ayant pas assez pour payer leur permis. Il existe beaucoup de mécontentement au sujet des permis de pêche à l'éperlan. Les pêcheurs pensent qu'il est injuste de les obliger à payer des honoraires de permis lorsque de riches fabricants de conserves de homard n'en paient pas. Il a été pris à peu près la même quantité d'huîtres que l'an dernier. Le gasparot était abondant, en réalité, plus abondant qu'il ne l'avait été depuis vingt ans ; mais on peut en prendre très peu avec des rets à mailles, et les seines sont prohibées. Le saumon fit son apparition en septembre, lorsque la rivière était haute, et il est passé par-dessus les barrages Rhindress et Seaman en octobre.

COMTÉ DE GUYSBOROUGH.

Le garde-pêche Jas. A. Tory, de Guysborough, dit que dans sa division la pêche, en somme, a été passable, bien que dans certaines parties elle n'ait pas atteint le chiffre des années précédentes. La pêche de l'éperlan et de l'anguille est devenue une nouvelle industrie. La pêche de l'encornet se fait pour fournir de la boitte aux pêcheurs sur les bancs, et la demande n'a jamais été si forte. L'Acte de Terreneuve concernant la boitte a sans doute contribué à augmenter cette demande. La pêche se fait au moyen de rets à enclos, et il n'existe pas d'autres moyens de rendre cette pêche profitable. Il y aura donc probablement augmentation de demandes de permis de rets à enclos. La glace est aussi nécessaire que la boitte aux pêcheurs sur les bancs, et elle est devenue un article de commerce profitable. Le maquereau était abondant, gros et gras, donnant en moyenne de 140 à 160 par baril, et a rapporté des prix rémunérateurs.

Les pêcheurs en auraient pris une plus grande quantité s'ils avaient eu des rets d'une grandeur de maille suffisante. On a vu sur les côtes des bancs considérables de petit maquereau, ce qui est de bon augure pour l'avenir. La diminution du rendement du hareng paraît être généralement attribuée à l'insuccès de la pêche de l'automne. Cette année le gasparot a presque tout été pris en mer ainsi que le maquereau. Il y a eu dans la capture du homard une diminution qui deviendra de plus en plus grande chaque année jusqu'à ce qu'elle soit complètement détruite, à moins qu'on adopte des mesures de protection. L'augmentation en morue et en égrefin peut s'expliquer par le fait qu'un bien plus grand nombre de personnes se sont livrées à ces pêches, et comme les prix étaient bons, on se décida à poursuivre cette pêche d'une manière plus générale et plus vigoureuse. Le saumon et la truite étaient rares au commencement de la campagne, parce que les eaux étaient basses ; mais aussitôt après les pluies de l'automne, ils remontaient les rivières en grand nombre. Les rivières en général sont libres d'obstacles, à part les barrages de moulins ; la plupart de ces barrages sont très éloignés dans l'intérieur du pays et ne font pas autant de tort que s'ils étaient auprès de la côte. En même temps on devrait construire dans chaque barrage de bonnes et convenables passes à poissons.

Le garde-pêche Allan McQuarrie, de Sherbrooke, dit qu'il y a eu augmentation dans la capture de l'éperlan et du maquereau. Cette dernière, cependant, est bien inférieure à celle d'autrefois. Beaucoup de pêcheurs sont d'opinion que la capture du hareng d'automne lorsqu'il est rempli de frai, et par suite la dispersion des bancs sur les frayères, produit les résultats les plus désastreux. Les rapports constatent une diminution de près de 50,000 boîtes de homard. Le printemps étant froid et tardif, le poisson reste en eau profonde, ce qui raccourcit la campagne de deux ou trois semaines. Il y a des difficultés presque insurmontables à mettre en vigueur les règlements relatifs à la protection du homard. En somme, cet officier croit que les

fabriques ne sympathisent pas avec les braconniers; mais quelques commerçants sans scrupules encouragent les classes plus pauvres à violer la loi. S'ils sont pris, ils n'ont rien de grande valeur à perdre, et les mettre en prison leur acquiert la sympathie de la population. Un grand nombre de pêcheurs sont en faveur d'une saison réservée depuis le 10 septembre jusqu'à ce que le temps le permette à l'automne. Cela leur permettrait de s'occuper de leurs fermes, qui restent négligées depuis le commencement de cette pêche. Leurs pères gagnaient plus de la moitié de leur vie avec leur ferme. Une telle saison pourrait nuire aux intérêts des paqueurs, mais les intérêts des pêcheurs sont tout aussi importants, sinon plus importants. La morue abondait au printemps, mais la boitte était rare; et le poisson et la boitte étaient rares à l'automne. Le temps était nuageux et tempétueux, de sorte que la capture moyenne d'automne a été extraordinairement faible.

Les pêches dans les îles ont été bien protégées. La diminution dans la capture du saumon est due à l'omission des navires qui ont pêché au Labrador et qui ont importé 800 barils de saumon en 1884. Les passes à poisson dans cette division sont en bon état, et le nouveau modèle placé dans le barrage de McKim par l'inspecteur R. Hockin reçoit beaucoup d'éloges de la part des gardes-pêche et autres comme étant bien commode pour laisser entrer et sortir le poisson, et pour économiser l'eau. Le gardien des pêcheries, John Smith, dit qu'il a enlevé les obstacles à la tête de la rivière Country-Harbour, et que le poisson peut maintenant passer librement depuis la marée jusqu'aux grands lacs dans le haut. Il y a dans le ruisseau Cooper, qui se jette dans Wine-Harbour, des obstacles qu'on devrait enlever. Cet ouvrage coûterait environ $40. Ce cours d'eau est un endroit favori pour l'éperlan et la truite. La grève d'Indian-Harbour a été maintenue ouverte cet automne à peu de de frais. On est à construire un barrage à la tête de la marée sur le ruisseau du Gasparot, où M. W. H. Himlow, le propriétaire, propose de creuser à l'extrémité est une passe artificielle qui répondra à tous les besoins, parce qu'il y a une chute considérable entre le barrage et la marée. Durant l'année on a pris dans la rivière Sainte-Marie quelques petits saumons, d'une nouvelle variété en apparence, et qu'on suppose venir de la piscifacture de Lochaber, sur une branche de l'Antigonish.

COMTÉ D'HALIFAX.

Le garde-pêche John Fitzgerald, de l'anse aux Portugais, dit que la diminution du homard, comparé à l'an dernier, a été causée par le mauvais temps en mai. Le maquereau et le hareng abondaient en été, mais la pêche d'automne a manqué. Les pêcheurs se plaignent beaucoup des seines dont on se sert parmi leurs rets et qui les détruisent. Ils se plaignent aussi qu'elles empêchent le maquereau de donner sur la côte.

Le garde-pêche George Rowlings, de Musquodoboit, dit qu'au début de la campagne la morue abondait. On aurait pu en prendre beaucoup plus, mais la grande majorité des pêcheurs en bateau préfèrent la pêche du homard, et plusieurs d'entre eux ne sont préparés que pour cette pêche. Ceux qui possèdent des navires et qui pêchent vers l'île du Prince-Edouard et la baie du Nord ont tous bien réussi dans la pêche à la morue, mais ils n'ont presque pas pris de hareng ou de maquereau—de fait pas la moitié assez pour la boitte ; ils ont dû se servir de grandes quantités de moules. On n'a pas pris autant de gasparot que l'an dernier. La diminution au lac Porter s'explique par le fait que le débouché à travers la plage a été obstrué pendant quelque temps, et outre la perte du gasparot, cela occasionna une perte d'éperlan, qui monte en grandes quantités à l'automne et se pêche à travers la glace. Depuis qu'on a rouvert le débouché et empêché l'usage des épuisettes, on a toute raison de croire que la pêche sera aussi bonne que jamais. La pêche au saumon le long de la côte n'a pas donné une capture moyenne. On l'attribue au grand nombre de barrages n'ayant que de mauvaises passes à poisson et tant de pêche avec l'épuisette près de ces passes. Cet officier suggère de recouvrir en treillis les passes naturelles à l'extrémité du barrage de Hill, sur la rivière Musquodoboit, et d'Anderson, sur la Petpeswick, de manière à empêcher les gens de prendre du poisson avec des épuisettes. Sur la rivière Tangier, qui était une des meilleures pour le saumon, la truite et le gasparot, il y a une très bonne échelle Rogers ; mais le débouché ne

paraît pas être au bon endroit. Le poisson suit le barrage et entre en dessous, où on le pêche avec des épuisettes, et ne trouve pas l'entrée de la passe à poisson. Le braconnage du homard s'est fait en grand pendant les deux dernières années, et il faudra beaucoup d'argent pour l'empêcher complètement. Des trappes sont maintenant tendues sur des chaluts à des endroits difficiles à découvrir, et le homard est bouilli dans de grandes chaudières dans des endroits écartés sur les îles. On change d'endroit de temps à autres et le paquage se fait à domicile. Ce garde-pêche en est venu à la conclusion qu'il serait bon de laisser prendre du homard en octobre, et si les pêcheurs trouvaient que cela nuit à cette pêche ils observeraient la loi plus volontiers. La loi relative à la sciure de bois n'a pas été aussi bien observée que le département pourrait le désirer, mais la plus grande partie n'a pas été jetée dans la rivière.

HANTS.

Le garde-pêche J. B. Colter, de Milford, dit qu'il n'a pas été pris autant de poisson que l'an dernier dans sa division de la rivière Shubenacadie, l'eau étant haute lorsque les diverses variétés de poissons ont monté. Le poisson de toute sorte abondait, et il en est entré de grandes quantités dans le Grand Lac.

PICTOU.

Le garde-pêche R. Sutherland, de la rivière John, dit que la campagne de pêche a été passable, celle du homard étant la principale. Ce garde-pêche demande de déposer des alevins de saumon dans les rivières John et Caribou, dans lesquelles le saumon abondait à une époque antérieure à la construction de barrages sans passes à poissons. On pourrait aussi y cultiver des huîtres à peu de frais, attendu qu'on l'a essayé avec succès il y a quelques années.

Le garde-pêche A. O. Pritchard, de New-Glasgow, dit que le saumon a donné en grand nombre dans la rivière de l'Est, le plus important cours d'eau de cette division. Il attribue la diminution dans les rivières du Milieu et de l'Ouest, à l'excès de pêche dans le but de se procurer des saumons reproducteurs pour la piscifacture. On a presque entièrement arrêté la pêche illégale au filet; il est plus difficile d'empêcher la pêche au dard. Le garde-pêche Cummings a été brutalement assailli en exerçant ses fonctions, mais un de ses assaillants fut reconnu coupable et condamné à $20 d'amende. Il n'y a qu'un seul barrage de moulin sur la rivière de l'Est, et comme il est sur le point d'être enlevé, le saumon aura un accès ininterrompu jusqu'à la tête des eaux.

DISTRICT N° 3.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DIVISION DE PÊCHE N° 3 DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, COMPRENANT LES COMTÉS DE KINGS, ANNAPOLIS, DIGBY, YARMOUTH, SHELBURNE, QUEEN ET LUNENBURG, POUR 1890, PAR L'INSPECTEUR J. R. KINNEY.

YARMOUTH, N.-E., 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER, ministre de la marine et des pêcheries, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports des pêcheries de cette division pour l'année qui vient de se terminer.

Les rapports accusent une diminution dans le nombre des navires et du tonnage employés dans les pêcheries comparé à l'année 1889 :—

Nombre de navires,	1889	399	Tonnage	25,406
do	1890	362	do	22,203
Diminution		37		3,203

Il y a augmentation de $76,866.06 dans la valeur de la production comparée à l'année précedente.

LE SAUMON,

comparé au rendement de 1889, accuse une diminution de plus 27,000 livres, ou plus de 25 pour 100, qui, jointe à la diminution de 1889, montre un état de chose qui exige une étude urgente et intelligente. La capture de 1890 n'est que de 37 pour 100 de la capture de 1888, et à ce taux de diminution, l'extinction de ce poisson paraît n'être qu'une question de temps. Les dépenses que le département a faites pour les passes

à poissons n'ont pas eu le résultat qu'on en attendait, et sans discuter les mérites ou les démérites des diverses structures brevetées appelées passes ou échelles à poisson, je ne saurais trop fortement ni avec trop d'instances attirer votre attention sur ce qui me paraît parfaitement démontré, savoir, que tous les moyens connus pour faciliter le passage du poisson anadrome vers le haut des cours d'eau sont inutiles à moins qu'ils ne soient constamment et soigneusement gardés pendant la saison du frai. De toutes les passes à poissons dans cette division, je n'en connais que trois ou quatre qui soient convenablement gardées. Dans plus d'un cas, comme je l'ai déjà fait observer, les passes à poissons ont aidé à rendre les cours d'eau improductifs. Prenez, par exemple, le barrage inférieur sur la rivière au Saumon, dans le comté de Digby, où il y a une échelle "brevetée," construite entièrement en aval du barrage, sans aucun barrage auxiliaire ou en aile. Avant la création des passes et échelles à poissons, ce cours d'eau était renommé pour le saumon, mais maintenant le saumon et le gasparot sont anéantis par "brevet." Heureusement, le barrage inférieur sur la rivière Clyde est tellement démoli que le poisson peut maintenant passer sans obstacle; donc, l'utilité ou l'inutilité de la passe à poisson dans ce barrage n'est plus une question vitale, parce que cette structure est toujours parfaitement à sec. La rivière Jordan est complètement dénuée de passes à poissons, excepté une simple ouverture dans le barrage inférieur.

HARENG.

La capture de 1890 est de près de 9,000 barils de moins que celle de l'année précédente. Je n'essaierai pas d'assigner une autre raison que celle que je cite du rapport d'un des gardes-pêche qui dit que cette diminution est due au fait que "ce poisson est rare." Il y a cependant de nombreuses plaintes de la part des pêcheurs aux rets, qui prétendent que les trappes à homard amorcées avec des rebuts puants chassent le hareng et le maquereau de nos côtes. Comme ce grief réel ou imaginaire est devenu chronique dans certaines localités, c'est sans contredit un sujet digne d'étude. J'ai reçu instruction de faire un rapport sur ce sujet, et avant de le faire je recueillerai tous les renseignements possibles; mais à première vue je suis porté à croire que tous les casiers à homard de la Nouvelle-Ecosse ne pourraient polluer un mille carré de l'océan Atlantique.

GASPAROT.

Si ce n'eût été ce poisson, la pêche de la morue sur la côte aurait sans aucun doute complètement manquée; parce qu'il a fourni la plus grande partie de la boitte pendant les mois du printemps pour la pêche côtière.

Comme la capture du gasparot en 1889 et 1890 accuse une augmentation remarquable lorsqu'on la compare aux années antérieures, on pourrait se demander pourquoi ce poisson n'augmente pas ou ne diminue pas dans la même proportion que le saumon? A cela on peut répondre que le gasparot ne tente pas le braconnier autant que le saumon. Ce dernier ayant une valeur plus immédiate est guetté à chaque barrage et dans chaque lac, et est brutalement massacré sur ses frayères.

MAQUEREAU.

Il y a un an je croyais que ce poisson désertait nos côtes, mais les apparences étaient trompeuses parce que la capture de la dernière année dépasse celle de 1889 d'une si forte quantité que l'excédent se chiffre par près de $400,000 en valeur, sauvant ainsi cette division d'un déficit dans le rendement total. Une mise de fonds de plusieurs milliers de piastres engagée dans la pêche du maquereau de printemps ayant été presque complètement perdue, les pêcheurs attirés par cette perspective et se trouvant réduits à une extrémité presque sans espoir, ont essayé de se racheter par leur capture d'été et d'automne en changeant de fonds de pêche. Ils ont été si heureux que plusieurs compagnies de pêche aux trappes ont payé de beaux dividendes, et les pêcheurs à la seine ont été magnifiquement rémunérés de leurs dépenses.

HOMARD.

Il y a diminution dans le homard en boîtes, non pas due à la rareté du poisson, mais parce que la crainte a forcé certains paqueurs à observer plus strictement la loi. L'exportation du homard vivant a été une entreprise rémunérative, et on a tout

lieu de croire qu'on poussera avec vigueur, l'an prochain, cette nouvelle industrie. Les règlements relatifs au homard n'ont pas été bien observés; les prix élevés qu'il obtenait étaient une tentation trop forte pour un grand nombre de pêcheurs et de paqueurs. Comment remédier à ce mal est un problème difficile à résoudre. Je suis porté à suggérer de réduire la taille réglementaire à 9 pouces, d'exiger des permis pour les homarderies, et d'imposer de fortes amendes pour les infractions aux règlements, ces amendes après plusieurs infractions devant entraîner l'annulation du permis. Il est physiquement impossible pour le personnel actuel du service extérieur de surveiller même une faible proportion des pêcheurs de homard, mais comme le poisson arrive en définitive aux fabriques, ce serait là que je concentrerais les efforts pour arriver à une réforme.

MORUE.

La capture totale de la morue accuse une diminution d'environ 50,000 quintaux, due à deux causes, la première étant une réduction de la flotte de plus de 3,000 tonneaux, dont plus de la moitié dans le comté de Shelburne, où on l'attribue à des embarras financiers ; et la seconde parce qu'on n'a pu se procurer de hareng pour la boitte avant l'apparition du gasparot. Je vous envoie sous ce pli une analyse des points saillants dont traitent les divers gardes-pêche dans leurs rapports annuels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. R. KINNEY,

Inspecteur des pêcheries, division no 3 de la Nouvelle-Ecosse.

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE.

ANNAPOLIS.

Le garde-pêche W. M. Bailey dit que la capture du hareng a été très faible, mais qu'on en a vu de grandes quantités au large des côtes. Les pêcheurs aux filets croient que la ligne ininterrompue de trappes à homard constamment levées et tendues chasse les autres poissons. Les pêcheurs de hareng, qui sont plus nombreux que ceux qui prennent du homard, pensent qu'on devrait s'occuper de ces plaintes. La loi relative à la sciure a été passablement bien observée dans la partie ouest de ce comté. On a grandement besoin de passes à poissons à certains endroits, surtout sur la rivière Nictaux.

DIGBY.

Le garde-pêche James A. Collins dit que le mauvais temps et la rareté de la boitte ont causé une diminution dans la capture du poisson à la ligne. Les pêcheurs se plaignent des trappes à homard, prétendant qu'elles ont un effet désastreux sur la pêche du hareng. Les prix ont été bons et les règlements de pêche généralement bien observés.

Le garde-pêche J. W. Cossaboom dit que les pêcheurs à la ligne attribuent leur faible capture à l'excès de pêche avec le chalut dans la baie Sainte-Marie.

KING.

Le garde-pêche James S. Miller rapporte que les pêcheurs se plaignent encore des trappes à homard, et que les opérations de l'année ont été au-dessous de la moyenne, nonobstant une amélioration remarquable dans la pêche de l'alose. Il n'a aucune plainte à formuler au sujet d'infractions des règlements.

Le garde-pêche R. F. Reid dit que l'observation des règlements de pêche a été très générale. La capture du gasparot a dépassé de beaucoup celle de l'année précédente, et ce poisson a donné en quantités aussi grandes si non plus grandes que jamais auparavant depuis l'établissement du pays. Les échelles à poisson dans cette division ont rendu de grands services en permettant au poisson reproducteur de passer librement jusqu'à ses frayères.

LUNENBURG.

Le garde-pêche David Evans, de Chester, rapporte que le saumon a visité ce district en plus grand nombre que depuis plusieurs années, et que le moindre nombre d'hommes engagés dans cette branche des pêcheries est la cause de la légère diminu-

tion constatée dans la capture annuelle. Les prix obtenus ont été plus rémunérateurs que ceux des dernières années. En somme, la compagne toute entière a été exceptionnellement prospère. M. Evans suggère de ne permettre l'emploi d'aucun rets à saumon après le 10 juin, parce qu'ils nuisent aux autres pêches.

Le garde-pêche O. E. Godard, de Bridgewater, dit que la capture du poisson dans le district de la La Have a été à peu près semblable à celle de la dernière compagne. Le saumon a maintenant un libre accès jusque dans le haut de la rivière La Have par les passes à poissons.

Le garde-pêche W. M. Solomon, de Lunenburg, dit que le nombre de navires employés dans ce district a été à peu près semblable à celui de l'an dernier, la douzaine ou plus de nouveaux navires ajoutés à la flotte étant presque compensée par les ventes et les pertes. On a construit moins de navires que depuis plusieurs années passées. Les pêcheurs sur les bancs n'ont pas aussi bien réussi que l'an dernier ; les pêcheurs sur la côte ont mieux réussi, les captures étant plus grandes que depuis plusieurs années. M. Solomon dit qu'il y a vingt ans environ, les navires de Lunenburg s'occupaient de la pêche de la morue au Labrador, mais que l'introduction de la pêche au chatut les a presque ruinés. L'an dernier, un très petit nombre de navires s'y rendirent. Ils y ont cependant mieux réussi que d'ordinaire. Il prédit une augmentation dans le tonnage des navires qui seront employés dans cette industrie. Parlant de la pêche du homard, M. Solomon dit qu'un garde-pêche qui ne visite que de temps à autres les homarderies, ne peut empêcher l'emploi du homard n'ayant pas la taille voulue, et que pour faire efficacement observer la loi il faudrait que les officiers demeurassent constamment aux fabriques.

QUEEN.

Le garde-pêche John Fitzgerald fait rapport d'une augmentation de capture de maquereau et de homard, mais qu'il ne peut faire d'éloges sur la manière dont ceux qui attrappent le homard observent la loi. Il demande avec instance une protection spéciale pour le saumon sur les frayères, où les personnes mal disposées ont toute facilité de le tuer, et demande d'augmenter le nombre de jours réservés afin de mieux protéger ce poisson.

SHELBURNE.

Le garde-pêche W. J. McGill remarque que la diminution dans la capture de la morue dans sa division est due à l'insuccès des opérations dans la partie est du comté. La capture moyenne est plus faible aussi, mais elle est compensée par une augmentation des prix de vente. La pêche d'automne a manqué, à cause du temps orageux. La forte capture de maquereau, dans l'intérieur et dans le havre, est attribuée à l'abondance du jeune gasparot, dont le maquereau se nourrit gloutonnement, dit-il. M. McGill dit que les règlements protecteurs tendent à augmenter la capture du gasparot, et il prévoit que ce poisson continuera d'abonder ; on a vu une grande quantité de jeune hareng dans le havre de Shelburne.

Le garde-pêche E. S. Goudey dit que quelques-uns des navires de pêche de la localité se sont livrés durant la dernière année au commerce de cabotage, à cause des pauvres voyages de pêche de l'année précédente ; en conséquence la capture de poisson vivant est petite lorsqu'on la compare au nombre de navires et d'hommes employés, mais, en somme, il y a un léger gain. Il rapporte que le gasparot a été plus abondant dans la rivière Barrington que depuis trente ans. Il fait rapport aussi d'une augmentation de ce poisson dans la rivière Clyde, où il n'y a nul besoin de passe à poisson, parce que le barrage a été démoli. On fait des préparatifs considérables pour le commerce du homard vivant.

YARMOUTH.

Le garde-pêche John A. Hatfield fait rapport d'une grande activité dans la pêche du homard. Cette classe de pêcheurs a besoin d'être constamment surveillée les prix rémunérateurs qu'ils obtiennent étant une grande tentation à prendre du homard inférieur à la taille réglementaire. Les passes à poissons sont en bon état, celle de Carleton ayant été améliorée de manière à fonctionner plus efficacement qu'auparavant.

NOUVELLE-ÉCOSSE.—

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés ... poisson, et du nombre total des hommes employés, etc.—

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériaux de pêche. — Rets. — Brasses.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.
Comté du Cap-Breton.			$			$			$					
Du pont Albert à False Bay Beach	....	....	....	....	23	276	25	2000	600	...	3400	....	....	3
De False Bay Beach à Long Beach	1	9	250	4	37	852	58	4520	1356	....	1500	....	....	37
De Long Beach à la Grande et à la Petite Baie Glacée et Bridgeport	....	....	....	....	21	486	42	1500	499	....	......	....	....	....
De Lingan à la Barre Sud et au côté sud de la riv. Sydney	1	12	250	4	42	1032	84	3000	1050	....	1048	....	....	5
De Sydney au Bras N.-Ouest, Pointe Edouard, Coxheath et fourch. de la riv. Sydney	...	....	....	....	29	360	40	1820	546	....	600	....	....	3
Gabarus	1	19	370	5	43	3440	129	6780	3400	....	......	....	....	176
Anse Kennington	....	....	....	...	12	430	45	1560	780	....	......	....	....	48
Louisbourg	....	....	....	....	40	2800	120	6000	3000	....	900	....	...	160
Grande-Lorraine	....	....	....	...	40	2700	100	5060	2530	2	......	....	....	120
Petite-Lorraine	1	20	400	5	18	1360	54	2820	1410	.. .	400	....	....	90
Baulin	....	....	.. .	....	12	720	30	1900	850	....	200	....	....	60
Baie Lewis et Grand Mira	....	....	....	....	20	200	30	500	250	....	100	150	....	....
Baie Est et Grand Etang	....	....	....	....	17	170	28	1000	500	....	......	....	....	....
Au nord de la Baie Est et Eskasoni	....	....	....	....	15	300	30	750	210	....	......	....	....	....
De la rivière George à l'Anse Lloyd	....	....	....	....	71	1420	142	3550	1024	....	1260	....	...	81
Sydney-Nord au Bras N.-O.	6	90	720	18	21	420	42	950	294	....	......	....	....	32
De Boisdale à Grand-Narrows	....	....	...	....	52	880	104	2600	728	....	160	....	....	....
Main-à-Dieu	....	....	....	....	50	3000	122	5800	2900	4	......	....	2000	180
Baie Mira	1	10	200	4	42	1680	90	6000	3000	8	2000	....	....	150
Scatarie	....	....	....	....	20	1600	60	3680	1840	4	......	....	...	60
Totaux	11	160	2190	40	625	23126	1375	61790	26767	18	11568	150	2000	1205

DISTRICT N° 1.

à la pêche, des quantités et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantités de dans la **Province de la Nouvelle-Ecosse**, pour l'année 1890.

Espèces de poisson.													Produits du poisson.			Valeur.
Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boites.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Merlan et merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguilles, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boites.	Huile de poisson, gallons.	Guano de poisson, ton'x.	Poisson employé comme boitte, barils.	$ cts.
125	....	72	250	10	25	300	6	1000	2000	13	6	.....	125	6	62	3,440 00
865	....	5	1190	....	127	5500	....	300	1500	50	....	24384	595	51	298	15,661 58
240	....	10	295	....	20	1800	....	1500	1800	25	....	......	148	4	74	3,223 20
510	....	....	90	....	5	2000	....	400	2500	25	....	15343	45	2	22	5,286 76
250	120	75	30	....	.....	500	....	2200	7000	33	....	......	15	....	8	2,690 50
270	....	8	1660	....	215	.....	....	.....	......	....	....	114320	900	....	200	25,634 40
84	....	...	180	....	125	......	....	....	......	....	....	.....	150	....	80	2,456 00
480	....	16	2400	....	400	......	....	......	......	....	....	24000	1200	....	260	19,522 00
490	....	10	2400	....	500	......	....	50	......	....	....	.....	1200	...	260	16,312 00
230	....	....	960	....	180	......	....	.....	......	....	....	.....	480	....	150	7,327 00
100	....	....	360	....	100	......	....	......	....	....	....	....	180	....	100	3,402 00
....	....	20	....	....	......	......	7	100	500	....	....	......	....	....	......	250 00
100	...	10	60	...	.....	....	....	150	300	5	....	......	30	....	6	789 00
1100	....	....	680	....	.....	....	....	800	....	14	10	......	127	....	23	7,455 30
770	....	21	3620	....	378	5460	....	800	1350	34	10	35481	704	....	249	26,623 32
320	....	30	560	....	15	1200	....	150	1200	12	....	.....	81	....	22	4,347 40
75	....	....	465	....	......	......	....	1030	2600	8	....	......	82	....	18	2,590 80
410	....	6	1775	....	225	4200	...	......	.....	6	....	26500	1025	....	250	17,176 00
650	....	10	1600	10	240	6720	....	....	600	....	....	......	950	...	160	14,151 00
200	....	8	2000	10	60	6600	....	.....	.....	....	....	2400	1300	....	110	11,713 00
7269	120	301	20515	30	2615	34280	13	8480	21350	225	26	242428	9337	63	2352	190,051 26

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. — Brasses.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes, lbs.
Comté d'Inverness.			$			$			$					
Port-Hood	1	13	200	3	120	3600	360	20000	7000	....	1500	....	100	......
Bord de la Mer	....	....	......	....	30	300	90	4000	1200	....	......	....	40	......
Petite-Judique	....	....	......	....	40	500	120	5000	2000	....	......	....	20	......
Judique	....	....	......	....	40	400	100	3000	1600	....	......	....	20	......
Longue Pointe	....	....	......	....	20	200	60	3000	1600	....	......	....	30	......
Cregnish	....	....	......	....	20	200	40	2000	800	....	1500	....	10	......
Pointe Basse	....	....	......	....	18	180	35	1800	600	....	......	....	8	......
Whycocomagh	....	....	......	....	12	120	25	200	60	....	......	....	....	......
Light Point	....	....	......	....	8	80	20	400	140	....	......	....	4	......
Houillères, Mabou	....	....	......	....	16	240	30	800	400	....	2500	....	10	......
Mabou-Harbour	....	....	......	....	25	400	80	2000	1000	....	2000	100	12	......
Petit-Mabou	....	....	......	....	15	150	30	1000	540	....	......	....	10	......
Port-Hawkesbury	6	436	12000	72	30	500	70	19000	4500	12	7000	720	2120	19300
Port-Hastings	....	....	......	....	20	300	60	15000	3500	....	......	....	30	......
Baie de l'Ouest	....	....	......	....	20	240	30	800	475	....	......	....	....	......
North-Mountain	....	....	......	....	40	500	80	3500	1900	....	......	....	....	......
Malagawatch	....	....	......	....	34	440	68	2000	1100	....	......	....	....	......
Boom	....	....	......	....	14	200	28	1200	600	....	......	....	....	......
Bassin, rivière Dennis	....	....	......	....	12	120	20	720	450	....	......	....	....	......
Rivière des Habitants	....	....	......	....	4	40	8	600	300	....	......	....	....	......
Whycocomagh, côté sud	....	....	......	....	6	60	12	900	400	....	......	....	....	......
Rivière Dennis	....	....	......	....	2	10	4	......	......	....	......	....	....	......
Anse Delaney	....	....	......	....	7	240	21	600	314	....	......	....	25	......
Anse Doucett	....	....	......	....	6	230	18	516	286	....	438	....	46	......
Margaree-Est	....	....	......	....	26	1600	85	5640	4200	....	840	....	320	......
Margaree-Ouest	6	104	5200	30	8	536	25	3200	2420	....	29448	....	126	......
Fourches Margaree	....	....	......	....	....	......	....	......	......	....	1800	....	....	......
Rivière Margaree	....	....	......	....	....	......	....	......	......	....	620	....	....	......
Ile Margaree	....	....	......	....	24	424	59	960	638	....	......	....	413	......
Marais de la Grande-Anse	....	....	......	....	10	400	30	800	270	....	......	....	96	......
Port-Bain	....	....	......	....	8	263	18	225	114	....	......	....	40	......
Rive de la Grande-Anse	....	....	......	....	9	120	21	480	260	....	......	....	53	......
Houillères	....	....	......	....	4	142	9	450	284	....	......	....	11	......
Débouché du lac et lac Bain	....	....	......	....	5	30	10	32	76	....	......	....	....	......
Ruisseau à la Truite	....	....	......	....	....	......	....	......	......	....	......	....	....	......
Pointe Chéticamp	....	....	......	....	44	1750	170	1700	825	10	......	....	250	......
Eastern-Harbour	4	126	1600	28	82	3520	250	3145	2565	10	3200	....	610	......
Cap Rouge	....	....	......	....	20	600	60	800	600	10	......	2016	300	......
Baie Plaisante	....	....	......	....	22	680	66	700	650	....	......	1200	500	......
Big-Pond	....	....	......	....	20	1000	60	1500	900	....	3500	....	200	......
Friar-Head	....	....	......	....	19	900	57	2200	1120	....	12000	....	135	......
Mill-Brook	....	....	......	....	6	300	18	400	650	....	......	....	25	......
Big-Pond et Margaree N.E	....	....	......	....	....	......	....	......	......	....	3000	....	50	......
Totaux	17	679	19000	133	866	21515	2347	110268	46337	42	69346	4036	5614	19300

la pêche, des quantités et valeur du matériel de pêche, etc.—**N.-Écosse**—*Suite.*

Espèces de poisson.														Produits du poisson.			Valeur.
Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Langues et noues de morue, barils.	Merlan et merluche, quintaux.	Noues de merlan, lbs.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Truite, lbs.	Encornet, barils.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	
																	$ cts.
800	....	2500	....	800	800	300	....	1000	200	1000	30	....	44381	2000	300	....	28,035 72
200	....	200	....	200	200	100	....	....	50	....	....	....	36433	400	100	....	8,481 96
2000	....	250	....	100	100	50	....	1000	20	1000	40	....	....	100	200	....	10,980 00
500	....	200	....	50	....	30	....	2000	....	....	30	....	41403	100	200	....	9,228 36
400	....	250	....	....	....	25	....	1000	30	2000	10	....	....	100	100	....	3,780 00
25	....	50	....	....	....	10	....	....	....	....	....	....	....	10	10	....	809 00
30	....	20	....	....	....	15	....	1000	....	2500	30	....	....	10	10	....	949 00
50	....	300	....	....	....	....	....	3000	....	2500	60	200	....	100	20	....	3,300 00
50	40	150	....	50	....	50	....	....	....	....	....	....	....	50	10	....	1,295 00
25	....	200	....	50	100	60	400	2000	10	2000	10	....	10328	60	30	....	3,898 36
50	....	500	....	25	100	100	2000	1000	20	1500	10	50	6393	100	60	....	5,012 16
50	....	150	....	25	....	40	....	....	10	....	....	....	....	50	20	....	1,300 00
1150	200	3200	35	210	30	350	....	900	60	4000	40	....	....	1300	60	1200	58,916 00
85	....	1320	60	....	....	90	....	1200	40	7000	75	....	....	420	25	600	8,985 50
1125	....	400	....	....	....	....	....	2500	....	2000	50	500	....	150	30	....	8,575 00
950	....	420	....	....	....	....	....	3000	....	2400	45	350	....	210	18	....	7,535 00
195	....	310	....	....	....	....	....	3600	....	4200	71	265	....	95	17	....	4,200 50
170	....	300	....	....	....	....	....	1800	....	37000	55	305	....	65	15	....	5,793 50
120	....	210	....	....	....	....	....	2400	....	38000	60	230	....	40	16	....	5,170 00
....	....	....	....	....	....	....	....	2000	....	2000	38	....	....	....	....	....	700 00
40	20	250	....	....	....	....	....	2500	....	3000	90	....	....	....	....	....	2,580 00
....	....	....	....	....	....	....	....	4200	....	3200	65	....	....	....	....	....	1,262 00
100	....	380	....	....	....	42	....	....	....	....	....	....	....	112	36	....	2,561 80
92	....	406	....	....	....	53	....	....	....	....	....	....	....	120	30	....	3,074 60
400	58	2600	....	....	....	246	....	800	....	....	10	....	....	842	123	....	18,914 30
134	150	1834	....	50	400	135	780	640	....	....	6	....	....	1630	139	....	18,529 10
14	200	75	....	....	....	....	....	580	....	....	6	....	....	180	....	....	1,806 00
....	432	....	....	....	....	....	....	1672	....	....	....	....	....	....	....	....	2,235 20
146	....	261	....	....	....	57	860	....	....	....	....	....	....	164	126	....	8,391 60
160	24	172	....	....	....	34	....	....	....	....	....	....	....	53	60	....	3,123 20
113	....	114	....	....	....	21	....	....	....	....	....	....	10128	29	40	....	2,878 96
104	20	194	....	....	....	24	....	....	....	....	....	....	....	128	35	....	2,276 70
26	....	86	....	....	....	12	....	....	....	....	....	....	....	23	15	....	692 70
....	82	....	....	....	....	....	....	440	....	....	8	....	....	....	....	....	493 00
....	....	....	....	....	....	....	....	16200	....	....	....	....	....	....	....	....	1,620 00
....	....	4400	....	....	....	100	....	....	400	....	....	....	....	2200	....	....	24,390 00
60	....	6300	....	....	....	232	....	....	405	....	....	....	....	2165	380	....	33,531 00
....	....	800	....	....	....	200	....	....	150	....	....	....	17184	200	50	....	11,779 48
....	....	1500	....	....	....	100	....	....	200	....	....	....	6816	150	100	....	15,907 92
200	....	1500	....	....	....	160	....	....	100	....	....	....	....	900	200	....	12,200 00
150	....	1250	....	....	....	125	....	....	170	....	....	....	....	300	75	....	11,437 50
25	....	300	....	....	....	50	....	....	50	....	....	....	....	150	30	....	2,180 00
4	....	2200	....	....	....	200	....	3000	200	....	....	....	....	800	200	....	17,186 00
9743	1226	35552	95	1560	1730	3011	4040	59432	2115	115300	839	1900	173066	15506	2880	1800	377,339 12

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. — Brasses.	Valeur.
Comté de Richmond.			$			$			$
Arichat	3	100	1600	30	80	1000	150	70000	8000
Arichat-Ouest	2	60	700	12	90	1000	150	40000	5000
Petit-de-Grat	2	90	700	14	200	2000	200	90000	10000
Cap.au-Guet	....	....	....	....	70	800	180	60000	80000
Port-Royal	2	40	900	12	14	400	24	20000	3000
D'Escousse	20	900	20000	300	40	150	90	50000	7000
Polimand	2	90	2200	24	10	100	20	1000	4000
Port-Richmond	4	180	4000	40	10	100	20	1000	4000
Cap-LeRond	1	45	800	15	40	400	60	5000	3000
Baie-Rocheuse	....	....	....	....	40	650	80	8000	4000
Petite-Anse	....	....	....	....	50	800	100	8000	4000
Gros-Nez	1	40	600	10	60	90	100	8000	4000
Rivière des Habitants	3	120	1900	18	20	200	20	9000	5000
Rivière-Noire	....	....	....	....	20	200	20	900	400
Lower d'Escousse	6	1800	3000	60	40	200	80	1000	500
Passages Martinique et Lennox	....	....	....	....	12	400	20	1000	500
Fourchu	2	42	1100	7	20	765	60	2800	420
Framboise	....	....	....	....	15	375	45	3000	450
St-Esprit	....	....	....	....	5	100	10	1400	280
L'Archevêque	....	....	....	....	9	180	18	2520	504
Grande-Rivière	....	....	....	....	29	580	58	10440	2088
Pointe-Michaud	....	....	....	....	14	225	27	2500	700
L'Ardoise	1	15	250	5	270	5100	560	14600	12800
Ile Saint-Pierre	....	....	....	....	60	1250	120	7500	4180
Saint-Pierre	4	88	1200	22	40	650	80	12000	2000
Rivière Bourgeois	22	551	11000	175	17	200	20	2200	1100
Totaux	75	4161	49950	744	1276	17915	2308	431860	166922

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouvelle-Ecosse**—*Suite*

Espèces de poisson											Produits du poisson.		Valeur.
Saumon, barils.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, barils.	Egrefin, qtx.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	$ cts.
......	200	2000	4000	300	3000	10	4000	......	......	400000	60	20	96,744 00
......	100	100	100	100	1000	7	1000	800	10	400000	60	10	58,619 00
2	300	2000	3000	50	1000	30	1000	......	......	110000	60	10	38,536 00
......	30	......	1000	20	1000	10	2000	......	......	......	40	10	16,671 00
......	20	......	600	20	500	5	100	1000	......	......	50	10	5,335 00
......	50	......	1000	......	60000	100	200	......	......	20000	300	40	249,130 00
......	20	......	50	......	5000	20	......	......	......	......	80	10	20,747 00
......	50	......	60	40	1000	20	......	......	30	......	50	10	5,705 00
......	100	......	400	......	1000	10	100	......	10	400000	40	10	55,731 00
......	100	......	200	......	200	10	100	......	......	......	50	10	3,635 00
......	200	......	400	......	1000	20	1000	......	20	......	40	10	13,031 00
......	400	......	500	......	1000	10	1000	......	......	......	30	10	16,127 00
......	100	......	200	60	100	5	......	......	20	......	20	10	3,243 00
10	......	......	......	......	......	......	......	......	50	......	......	......	660 00
......	100	......	200	50	5000	20	60	......	......	......	10	10	22,984 00
......	50	......	200	10	......	......	......	......	80	......	......	......	2,395 00
......	120	......	40	......	400	......	......	......	......	75968	200	......	12,756 16
......	30	......	30	......	75	......	......	......	......	......	30	......	882 00
......	35	......	35	......	25	......	......	......	......	......	10	......	769 00
......	27	......	18	......	90	......	......	......	......	3360	30	......	1,252 20
......	145	......	145	......	174	......	......	......	......	......	60	......	3,475 00
......	55	1200	120	12	230	......	50	......	......	37500	80	......	7,155 00
8	700	......	600	250	3300	......	3550	......	......	......	2800	......	42,673 00
......	400	......	220	50	550	......	300	......	5	125000	350	30	25,740 00
2	40	......	60	20	1000	......	......	......	......	......	400	......	5,122 00
......	10	......	100	10	5500	......	150	......	12	......	2000	......	24,115 00
													*22,500 00
22	3382	5300	13278	992	92144	277	14610	1800	237	1571828	6850	210	755,732 36

* Montant employé pour la consommation locale non inclus ci-haut.

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.									
	Navires.				Bateaux.			Rets.									
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Harengs, fumé, en boîtes.
Comté Victoria.			$			$			$								
Englishtown	...	...	...	...	52	1040	104	3120	1248	45	...	...	...	26	...	520	...
Black Head	...	...	...	...	10	120	20	200	468	16	...	...	...	10	...	150	...
Ile aux Oiseaux	...	...	...	...	50	2500	150	3600	1800	10	...	...	...	56	...	1120	...
Barachois	...	...	...	...	18	216	36	1285	500	...	...	...	...	5	...	180	...
Indian Brook	...	...	...	...	22	264	44	2220	840	...	...	...	...	44	...	132	...
Petite Rivière	...	...	...	...	20	240	40	2100	620	...	...	...	...	40	...	300	...
Anse Breeding	...	...	...	...	17	255	34	1920	770	...	...	...	...	34	...	153	...
Rivière Française	...	...	...	...	14	210	28	1680	700	...	...	...	...	28	...	210	...
Anse au Naufrage	...	...	...	...	20	200	40	2160	900	...	...	...	...	40	...	200	...
Path End	...	...	...	...	6	60	12	662	320	10	...	...	...	24	...	90	...
Baie-S,. Ingonish	...	...	...	...	130	4550	390	10640	5240	45	...	...	...	130	...	390	...
Baie-N., Ingonish	...	...	...	...	120	3000	240	8640	4840	...	...	...	...	120	...	420	...
Ile Ingonish	...	...	...	...	10	150	30	1040	220	4	...	...	...	10	...	20	...
Rocky Side St. Ann's	...	...	...	...	14	140	28	1700	730	20	...	...	...	42	...	126	...
South Gut	...	...	...	...	12	120	24	1400	600	...	...	...	...	12	...	120	...
North Gut	...	...	...	...	10	100	20	1180	500	12	...	...	...	15	...	100	...
Pointe Munroe	...	...	...	...	28	280	56	3620	1450	10	...	...	...	35	...	252	...
Anse aux Oies	...	...	...	...	10	100	20	1060	450	4	...	...	...	12	...	90	...
Rivière du Nord	...	...	...	...	38	380	76	3800	1850	8	...	...	...	20	...	304	...
Cap Dauphin	...	...	...	...	20	240	40	960	480	20	...	...	...	60	...	300	...
New-Campbellton	...	...	...	...	35	630	68	1680	840	...	...	...	...	70	...	525	...
Grand Bras d'Or	...	...	...	...	30	300	60	1440	720	10	...	...	...	15	...	360	...
Big Harbour	...	...	...	...	6	60	12	288	144	...	...	...	...	...	...	18	...
Meat Cove	...	...	...	...	16	288	36	602	300	...	...	...	...	155	...	16	...
Anse au Naufrage	...	...	...	...	12	216	25	756	378	...	...	...	...	60	...	30	...
Baie St-Laurent	...	...	...	...	45	810	90	2100	1050	...	...	...	...	75	...	60	...
Havre du Nord	...	...	...	...	12	240	24	756	378	10	...	...	...	230	...	20	...
Pointe-Blanche	...	...	...	...	48	960	100	3500	1750	12	...	...	...	150	...	20	...
New-Haven	...	...	...	...	34	900	68	2266	1133	...	...	...	...	34	...	40	...
Havre de Neil	...	...	...	...	45	1125	90	2750	1375	...	...	...	...	...	...	75	...
Anse Verte	...	...	...	...	25	500	60	1650	825	...	...	...	...	40	...	90	...
S. S. Little Narrows	...	...	...	...	3	36	4	210	55	...	...	...	...	7	...	48	...
Nyanza et N. S. Little Narrows	...	...	...	...	5	40	7	308	150	2	...	...	...	1	...	36	...
Baddeck	...	...	...	...	9	84	10	390	150	21	...	...	...	4	...	74	...
Kemp Head Boularderie	...	...	...	...	3	34	4	184	96	...	...	...	...	3	...	28	...
Washabuck et Gillis' Point	...	...	...	...	14	168	26	310	170	...	...	...	...	10	...	180	...
Grand Narrows	...	...	...	...	24	288	51	680	350	...	...	...	...	30	...	685	...
Totaux	...	...	...	...	987	20844	3034	72857	44190	259	...	...	...	1647	...	7482	...
Grands totaux pour le district n° 1	103	5000	71140	917	3754	83400	9064	676775	284216	341	80914	150	6036	11848	34600	37772	120

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**N.-Ecosse**—*Fin.*

Espèces de poisson.														Produits du poisson.				Valeur.
Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Langues et noues de morue, barils.	Merlan et merluche, quintaux.	Noues de merlan, lbs.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Encornet, barils.	Eperlan, lbs.	Anguilles, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Guano de poisson, tonneaux.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	$ cts.
	350			250	80				1500		6			175		75		11,402 50
	130			70	20				10					65		8		1,754 00
	570				100				50					285		60		8,564 00
	70				60				40			20		35		10		1,564 00
	90				12				10					45		8		1,666 00
	200				80				20				18240	100		12	20	5,256 80
	170				75				10					85		15		2,198 50
	168				50				18					84		9	50	2,276 10
	240				60				9					120		25		2,721 50
	72				40				5					36		6		1,371 40
	3900				1000				100				54384	1950		450		32,211 08
	3600				90				95					1800		480		20,060 00
	350				50				6					175		30		2,033 00
	28								50					14		7		1,780 10
	36								40					18		6		980 20
	40								35					20		5		1,132 50
	112								25					66		14		2,284 40
	60								9					30		5		899 50
	380								50					190		19		3,468 50
	600								95					300		60		5,410 00
	1050								70					525		70		7,945 00
	360								60					180		60		3,667 00
	10								6					5		3		142 50
	160													120		20		3,107 00
	250												12480	175		30		3,632 60
	500													300		75		3,597 50
	455													260		22		5,647 00
	1700												6480	1200		180		10,849 60
	2300													2000		240		11,030 00
	2400													1500		250		10,875 00
	800													500		80		4,480 00
250	55									1000	8	70		16		12		2,016 40
260	15							900		1200	16	60						1,923 00
32	72				11	300		850		800	15	15		30				1,538 00
	27													15				271 00
12	170				13	210		600		1400	16	80		70		54		2,330 00
7	364				15	320				1100	17	50		150		100		5,365 50
571	21854	...	....	320	1756	830	..	2350	2313	5500	78	295	91584	12629	..	2500	70	187,453 18
3080	170065	372	1590	2050	21992	39150	13	70262	4428	143950	1379	2221	2078906	44322	63	7942	1870	1,510,575 92

RÉCAPITULATION

De la production et de la valeur des pêches dans l'Ile du **Cap Breton**, pour l'année 1890.

Espèce de produits.		Quantités.	Taux.	Valeur.
			$ cts.	$ cts.
Saumon, mariné	brls.	341	16 00	5,456 00
do frais, dans la glace	lbs.	80,914	0 20	16,182 80
do en conserves	boîtes.	6,036	0 15	905 40
do fumé	lbs.	150	0 20	30 00
Maquereau, mariné	brls.	11,848	15 00	177,720 00
do	boîtes.	24,600	0 12	2,952 00
Hareng	brls.	37,772	4 00	151,088 00
do fumé	boîtes.	120	0 25	30 00
Gasparot	brls.	3,080	4 50	13,860 00
Morue, séchée	qtx.	170,065	4 00	680,260 00
Langues et noues de morue	brls.	372	10 00	3,720 00
Merlan et merluche	qtx.	1,590	4 00	6,360 00
Noues de merlan	lbs.	2,050	1 00	2,050 00
Egrefin	qtx.	21,992	4 00	87,968 00
Flétan	lbs.	39,150	0 10	3,915 00
Alose	brls.	13	10 00	130 00
Truite	lbs.	70,262	0 10	7,026 20
Encornet	brls.	4,428	4 00	17,712 00
Eperlan	lbs.	143,950	0 06	8,637 00
Anguilles	brls.	1,379	10 00	13,790 00
Huîtres	"	2,221	3 00	6,663 00
Homard	boîtes.	2,078,906	0 12	249,468 72
Huile de poisson	galls.	44,322	0 40	17,728 80
Guano do	ton'x.	63	25 00	1,575 00
Poisson employé comme boitte	brls.	7,942	1 50	11,913 00
do do engrais	"	1,870	0 50	935 00
Poisson empl. pour la cons. locale dans le comté de Richmond				22,500 00
Total				1,510,575 92

ETAT COMPARATIF de la valeur des pêches dans les quatre comtés de l'Ile du **Cap-Breton**, pour les années 1889 et 1890.

Comtés.	1889.	1890.	Diminution.	Augmentation.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Cap-Breton	195,293 70	190,051 26	5,242 44	
Inverness	378,326 54	377,339 12	987 42	
Richmond	566,346 80	755,732 36	....	189,385 56
Victoria	242,612 30	187,453 18	55,159 12	
Total	1,382,579 34	1,510,575 92	61,388 98	189,385 56
Augmentation	....	....	....	127,996 58

TABLEAU du nombre et de la valeur des navires et bateaux, rets et nasses, etc., employés aux pêches de l'Ile du **Cap-Breton**, et estimation approximative de la valeur du matériel de pêche non compris dans les relevés de 1890.

Matériel.	Valeur.	Total.
	$	$
103 navires—5,000 tonneaux	71,140	
3,754 bateaux	83,400	
676,775 brasses de rets	284,216	438,756
Fabriques de conserves	58,200	
Seines (non comprises dans les relevés)	5,420	
Trappes à homard	32,500	
Lignes à la main, lignes trainantes, etc	34,100	
Vapeurs, semaques, bateaux plats, canots, etc	14,300	
Quais de pêche, maisons et divers	58,000	202,520
Total	....	641,276

NOUVELLE-ECOSSE

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés poisson, et du nombre total des hommes employés, etc.—

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. Nombre.	Navires. Tonnage.	Navires. Valeur.	Navires. Hommes.	Bateaux. Nombre.	Bateaux. Valeur.	Bateaux. Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. Brasses.	Rets. Valeur.	Nasses. Nombre.	Nasses. Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Maquereau, barils.	Hareng, barils.
			$			$			$		$			
Comté d'Antigonish.														
Tracadie					67	2200	143	35000	16000			5000	500	60
Antigonish					42	1000	77	19500	1000			15000	12	16
Morristown					80	2000	166	40000	19000			8000	105	100
Arisaig					60	1500	130	30000	12000			5000	60	70
Totaux					249	6700	516	124500	48000			33000	677	246
Valeurs $												6600	10155	984
Comté de Colchester.														
Stirling					3	45		500	500					30
Stewiacke Inférieure					16	80	16	160	96			2400		
Forest Glen					4	20	4	60	24			900		
Stewiacke du Milieu					4	20	4	60	24			600		
Masstown					6	208	12	1675	250			1100		
Little Dyke					7	285	14	2125	298			1977		
Grand Village					3	115	6	950	150			1032		
Pointe du Grand Village					3	105	6	900	130			870		
Highland Village					4	165	8	1225	180			660		
Cinq-Maisons					1	50	2	350	45			300		
Rivière aux Bars					3	125	9	880	175	1	225	800		
Colline aux Bouleaux							4			1	400			
Petite rivière aux Bars					3	130	8	950	160	1	300	880		
Economy, en haut					4	150	16	1100	170	4	1300	1120		37
Economy, du centre														
Economy, en bas							3			1	300			12
Cinq-Iles					5	200	13	trawls	175	2	600	315		21
Totaux					66	1698	125	10935	2377	10	3125	12954		100
Valeurs $												2590		400

DISTRICT No 2.

à la pêche, des qualité et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantité de dans la province de la **Nouvelle-Ecosse**, pour l'année 1890.

Espèces de poisson.														Produits du poisson.			Valeur.
Hareng, fumé en boîtes.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Achigan, lbs.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poissons, galls.	Noues de merluche, lbs.	Poisson emp. comme boitte, barils.	$ cts.
....	100	38	....	70	108	....	....	270	2800	3500	120	200	110000	150	110	1050	27,305 00
....	40	30	....	90	30	....	....	2800	4000	18000	200	40	....	110	220	300	8,506 00
....	110	150	....	2000	140	....	....	700	170	6500	....	....	68000	900	1600	400	24,399 00
....	115	65	....	1500	168	....	....	500	400	10000	6	....	62000	650	3000	300	21,510 00
....	365	283	....	3660	446	....	....	4270	7370	38000	326	240	240000	1810	4930	2050	
....	1643	1132	....	14640	1784	....	....	256	737	2280	3260	720	28800	724	4930	3075	81,720 00
60	....	....	....	....	....	....	....	....	....	29000	....	20	....	....	....	300	2,385 00
....	20	....	....	....	....	....	9	500	100	....	....	....	....	....	....	....	691 00
....	....	....	....	....	....	....	20	....	150	....	....	....	....	....	....	....	375 00
....	....	....	....	....	....	....	15	....	200	....	....	....	....	....	....	....	275 00
....	....	....	....	....	....	....	42	....	....	....	....	....	....	....	....	....	598 00
....	....	....	....	....	....	....	39	....	....	....	....	....	....	....	....	....	746 00
....	....	....	....	....	....	....	21	....	....	....	....	....	....	....	....	....	395 00
....	....	....	....	....	....	....	16	....	....	....	....	....	....	....	....	....	318 00
....	....	....	....	....	....	....	33	210	200	....	....	....	....	....	....	....	429 00
....	....	....	....	....	....	....	4	....	....	....	....	....	....	....	....	....	96 00
....	....	....	....	....	....	....	33	....	150	....	....	....	....	....	....	....	490 00
....	....	....	....	....	....	....	32	....	....	....	....	....	....	....	....	....	288 00
....	....	....	....	....	....	....	19	....	....	....	....	....	....	....	....	....	362 00
....	....	....	....	....	....	....	45	....	....	....	....	....	....	....	....	....	777 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	1000	....	....	....	....	....	....	....	100 00
1800	....	9	....	....	....	....	3	....	....	....	....	....	....	....	....	....	561 00
....	....	136	....	....	....	2250	31	....	500	....	....	....	....	112	....	20	1,320 00
1860	20	145	....	....	....	2250	362	710	2300	29000	..	20	....	112	....	320	
465	90	580	....	....	....	225	3258	43	230	1740	....	60	....	45	....	480	10,200 60

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Homme.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. — Brasses.	Valeur.	Nasses. — Nombre.	Valeur.	Saumon frais, dans la glace, lbs.	Maquereau, barils.	Hareng, barils.
Comté de Cumberland.			$			$			$		$			
Pugwash, Port-Philip et rive du Golfe	....	....	....	..	35	879	56	725	504	..	......	.....	....	....
Wallace	....	....	....	..	60	1200	80	1400	560	..	......	...	4	350
Rivière Philipe	2	60	2000	7	5	90	12	300	450	..	.....	3800	....	...
Rivière La Planche	....	....	....	..	2	40	4	144	150	..	.....	.....	....	....
Nappan	....	....	....	..	1	20	2	50	50	..	...	......	....	....
Minudie	....	....	....	..	2	40	4	100	140	..	....	300	...	....
Rivière aux Pommes	....	....	....	..	3	60	6	120	160	..	.....	1500	....	....
Advocate	....	....	....	..	7	100	14	100	100	..	......	......	30	50
Ile Spencer	....	....	....	..	3	70	7	150	150	2	50	....	....	60
Port-Greville	....	....	....	..	4	80	8	150	150	..	......	350	....	50
Parrsboro'	....	....	....	..	2	40	4	50	50	1	30	150	....	30
Deux-Iles	....	....	....	..	1	20	2	20	20	..	......	100	....	10
Totaux	2	60	2000	7	125	2639	199	3309	2484	3	80	6200	34	550
Valeur $	....	....	....	..	....	....	....	....	....	..	....	1240	510	2200

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouvelle-Ecosse**—*Suite.*

Espèces de poisson.													Produits du poisson.		
Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Achigan, lbs.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	Valeur.
															$ cts.
4	20	....	1	2	....	....	....	....	7500	....	282	123120	...	91	16,317 00
275	....	....	....	....	....	3	200	1000	2000	3	100	149800	....	600	22,163 00
460	....	....	....	....	....	10	....	1200	1000	15	...	....	....	....	3,250 00
90	....	....	....	....	....	20	....	....	500	....	....	....	....	....	615 00
13	....	....	....	....	....	10	....	....	50	....	....	....	....	....	152 00
10	....	....	....	....	....	117	....	....	150	....	....	....	....	....	1,167 00
....	30	10	15	12	....	....	....	150	....	....	....	....	....	....	583 00
....	100	....	....	75	200	....	....	....	....	....	....	2000	....	....	1,610 00
....	65	20	....	75	100	....	....	....	....	....	....	....	....	....	890 00
....	75	10	....	60	250	....	....	....	....	....	....	....	20	....	883 00
....	15	....	....	30	100	....	....	....	....	....	....	....	....	....	340 00
....	10	....	....	10	50	....	....	....	....	....	....	....	....	....	145 00
852	315	40	16	264	700	160	200	2350	11200	18	382	274920	20	691	
3834	1260	160	64	1056	70	1440	12	235	672	180	1146	32991	8	1037	48,115 00

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. — Brasses.	Valeur.	Nasses, seines et trappes. — Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, sur la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.
Comté de Guysboro'.			$			$			$		$					
Du côté est de Beckerton, havre du Pêcheur, havre du Pays à New-Harbour	5	172	5050	38	219	5650	237	19620	9810	2	425	1	....	...	960	644
De New-Harbour à White-Head	6	124	3600	28	474	10940	513	67780	33890	..	.....	..	.....	..	480	1869
De là à Canso et Tittle	1	49	700	11	245	5850	250	22860	11430	28	4200	..	2000	....	...	874
De là à la rivière au Saumon	....		....	..	264	4020	294	40160	20080	35	4700	..	...	....	96	1518
De là, savoir : anse de Cook, Guysborough, rive Nord et détroit de Canso à la ligne de comté	4	91	2250	14	471	6675	532	80840	40420	12	1400	..	8300	....	....	2658
Baie et rivière Ste-Marie	..	...	...	..	42	550	50	6100	460	..	......	..	9500	560	270	12
Havre et rivière Gegogin	..	...	....	..	14	320	30	2300	175	..	....	..	650	200	....	3
Havre au Sauvage	..	...	.....	..	30	550	50	9500	650	1	70	..	.....	....	....	10
Beckerton	..	...	...	..	36	850	55	6500	520	..	.....	..	.....	..	....	4
Havre de Holland et rivière au Sauvage	....		....	..	15	320	30	2300	180	..	....	..	120	....	....	....
Havre au Vin	1	19	300	4	32	520	56	2800	190	1	60	..	800	100	....	10
Baies Liscomb et des Espagnols	....		....	..	98	3200	200	7800	1300	2	120	..	300	....	....	15
Marie-Joseph	....		....	..	65	1900	180	4500	900	1	60	..	500	...	200	150
Ecum Secum	....		....	..	45	960	130	4100	840	1	25	..	1000	250	....	50
Tête du havre du Pays et de la rivière	....		....	..	4	50	4	80	32	..	.....	..	300	....	....	......
Totaux	17	446	11900	95	2054	42355	2611	277240	120877	83	11060	1	23470	1110	2006	7817
Valeurs $	....		....	.	....	....	...	....	...	..	.....	16	4694	222	300	117255

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouvelle-Ecosse**—*Suite.*

Espèces de poisson.															Produits du poisson.		
Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Langues et noues de morue, barils.	Merlan, quintaux.	Merluche, quintaux.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Encornet, barils.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poissons, gallons.	Poisson, employé comme boitte, barils.	Valeur.
																	$ cts.
....	1256	157	1908	....	....	....	357	2500	..	1000	.....	22000	80	149856	944	92	45,579 00
....	2306	805	6720	....	....	....	1549	4050	.	5000	.....	150	76	329088	3335	582	117,401 00
26208	579	.....	3760	....	....	....	698	......		.....	1955	.....	50	276740	1503	303	79,387 00
.....	517	.....	3265	....	....	....	783	.....		.....	4465	.....	...	46608	1627	321	65,630 00
.....	2808	997	1736	....	....	....	1064	......	..	500	1233	10000	20	....	738	105	74,683 00
.....	140	22	165	....	....	....	8	750	2	4800	2	3000	9	36500	80	140	9,056 00
.....	60	5	120	....	....	....	5	540	..	1200	3	2000	10	....	50	60	1,493 00
....	300	10	70	....	....	....	10	800	..	1000	4	3500	12	14400	35	180	4.253 00
....	210	.....	115	....	....	....	.....	750	..	.....	....	.....	20	66050	55	170	9,838 00
.....	75	6	60	....	....	....	.....	300	1	2000	.....	.....	...	......	30	280	1,262 00
.....	260	......	165	....	....	....	.....	1400	2	500	2	1200	9	......	80	200	2,740 00
.....	320	270	2500	...	20	100	.....	4000	..	4600	.....	20000	50	66500	1100	1500	26,490 00
.....	50	.....	800	10	30	200	.....	3500	..	.....	50	9000	25	45000	400	1100	15,350 00
.....	20	......	160	3	...	...	.....	650	..	2800	....	3000	30	2500	100	900	4,265 00
.....	.....	12	.....	....	....	....	.....	.....	1	1200	.....	200	....	....	.....	.....	255 00
26208	8901	2284	21544	13	50	300	4474	19240	6	24600	7714	74050	391	1033242	10077	5933	
3145	35604	10279	86176	130	200	1200	17896	1924	54	2460	30856	4443	3910	123989	4030	8899	457,682 00

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. — Brasses.	Valeur.	Seines. — Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Maquereau, barils.
Comté d'Halifax.			$			$			$		$				
Côté Nord	3	60	2400	15	224	6720	210	48000	4800	53	10600		800		1650
Ste-Marguerite Est	4	80	2600	24	195	5850	205	49400	4940	65	13000				1680
Havre aux Sauvages	3	60	1650	18	125	3750	118	19400	1940	38	7600		500		1600
Anse à Peggy					114	3120	106	71560	7156	64	12800		750		310
Dover	8	160	5600	48	110	3300	136	62400	6240	48	9600		2000		1100
Prospect	5	120	3360	30	445	13250	387	258000	38700	106	21200		2000		2620
Baie Terrence	7	140	5000	48	132	2640	124	46000	6900	30	6000				630
Pennant	6	70	2800	30	92	3680	109	18500	2775	10	2000				580
Sambro	3	42	1600	18	145	5800	158	18900	2835	4	1200				1045
Havre de Ketch	2	35	550	9	98	2940	98	21800	3270	10	2250				540
Anse aux Portugais					84	1680	94	120000	19000	26	5600		5200		560
Anse au Hareng	10	250	7000	65	118	3540	116	46000	5520	42	8400				200
Anse Ferguson	1	25	750	6	25	500	30	12000	1440	26	5200				325
Bedford					15	300	20	4000	480	4	800		800		85
Halifax												1700			
Passage de l'est au havre des Trois Brasses					115	1911	94	32160	2396				1313		82
Seaforth à Chezzetcook-est	15	475	14750	142	171	1823	67	21900	1587						120
Petpeswick au havre aux Moules	11	187	6950	84	239	4035	198	48425	3143	2	400		1198	792	271
Havre du Navire au havre de Pope	3	80	2300	12	97	1891	99	22050	1532				160		138
Havre de Pope à la Tête de Taylor	8	257	5400	55	80	2229	103	14120	3150						263
Tête de Taylor à la Pointe au Castor	2	27	900	5	104	1817	179	3060	644	2	45		170		70
Pointe au Castor à Ecum Secum					137	2483	268	1780	348	5	165				213
Consommation locale													1000		450
Totaux	91	2068	63610	609	2865	73259	2919	939455	118796	4535	106860	1700	15891	792	14532
Valeur $												27200	3178	159	217980

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouv.-Ecosse**—*Suite*.

Espèces de poisson.													Produits du poisson.			Valeur.
Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Langues et noues de morue, barils.	Merlan, quintaux.	Merluche, quintaux.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Noues de merluche, lbs.	Poisson employé comme boîte, barils.	$ cts.
....	425	20	650	13	....	75	....	....	....	....	....	....	600	75	90	30,180 00
....	235	....	750	15	....	....	....	....	....	....	....	....	600	.	105	29,688 00
....	1200	50	1500	40	...	500	400	....	....	....	..	....	1600	500	280	40,685 00
....	120	....	305	6	....	....	200	....	....	....	....	....	240	....	50	7,510 00
....	415	55	435	15	...	300	....	....	....	....	....	10368	600	300	90	23,817 00
6720	920	....	1480	37	....	365	....	....	....	....	....	31104	1480	365	320	57,105 00
....	620	....	720	15	....	...	50	....	....	....	..	9840	600	....	96	16,745 00
....	60	80	1605	32	....	....	....	....	....	....	....	....	1280	...	190	16,837 00
....	24	...	2080	45	....	150	....	....	....	....	....	96000	1800	150	250	37,906 00
....	200	65	1440	39	....	90	130	....	....	....	....	....	1560	90	218	17,264 00
....	86	....	350	9	....	45	56	....	....	....	....	....	360	45	60	11,957 00
...	100	....	2310	48	...	125	120	16000	....	....	....	....	1920	125	320	17,073 00
....	15	....	130	....	....	....	....	....	....	....	....	....	60	....	18	5,506 00
....	15	....	10	....	....	....	....	....	....	....	....	....	8	....	3	1,543 00
....	20000	....	5000	...	....	....	...	....	10000	....	....	....	20000	....	....	136,200 00
....	413	1	1783	....	25	1	484	921	750	7500	11	....	308	....	22	13,203 00
...	398	128	7328	....	10	30	233	650	850	2800	4	....	1818	11	200	35,768 00
....	864	42	4495	...	85	189	270	431	1400	12250	32	134400	1077	279	130	46,535 00
...	267	290	1847	....	....	10	143	320	850	1000	7	99360	461	12	25	24,880 00
....	963	66	1566	....	..	286	126	..	..	....	..	69360	725	597	...	24,919 00
	80	....	827	....	...	....	74	....	...	....	...	199025	170	....	....	29,256 00
....	64	1	753	....	....	....	11	....	....	....	....	296880	205	....	....	42,219 00
....	1800	....	1350	...	....	250	900	....	....	....	....	....	....	....	....	24,150 00
6720	29284	798	38714	314	120	2416	3197	18322	13850	23550	54	946337	37472	2549	2467	
806	117136	3591	154856	3140	480	9664	12788	1832	1385	1413	540	113561	14989	2549	3701	690,946 00

Ajouter le homard vivant importé aux Etats-Unis. . . .	500 00
Poisson frais vendu sur les marchés d'Halifax. . . .	36,800 00
Total	728,246 00

Statistique du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

Districts.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.					
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.			
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Maquereau, barils.
Comté de Hants.			$			$			$		$		
Rivière Shubénacadie et Maitland.	....	....	....	....	35	420	35	1440	1210	....	.....	1200	....
Grand Lac à Shubénacadie ...	....	....	....	....	86	258	86	774	344	....	.....	2880	....
Hants-Ouest.....	....	....	....	....	10	1000	20	3250	1900	1	120	575	....
Totaux.........	....	....	....	....	131	1678	141	5464	3454	1	120	4655	....
Valeur........$	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	931	..
Comté de Pictou.													
Pictou-Ouest.........	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	4000	66
Ile Pictou	....	....	....	....	38	380	70	425	119	....	....	....	13
Division Centrale. ...	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Division Sud.........	....	....	....	....	17	378	27	1599	1205	....	....	9930	....
Havre Chance........	....	....	....	....	9	180	9	675	675	....	....	6900	....
Petit Havre	....	....	....	....	16	320	16	1225	1225	....	....	8700	....
Grande Ile.....	....	....	....	....	7	140	7	880	880	....	....	10200	....
Grève Nord	....	....	....	....	4	80	4	725	725	....	....	3300	....
Etang..	....	....	....	....	7	140	9	1120	1120	....	....	4800	....
Lismore....	....	....	....	....	4	80	4	615	615	....	....	2900	....
Totaux.........	....	....	....	....	102	1698	146	7264	6564	....	..	50730	79
Valeur ......$	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	..	10146	1185

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouv.-Ecosse**—*Suite.*

Espèces de poisson.															Produits du poisson.			
Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, barils.	Merlan, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Achigan, lbs.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boites.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, brls.	Poisson employé comme engrais, barils.	Valeur.
																		$ cts.
....	149	....	....	....	....	....	....	9	....	....	....	....	....	....	....	....	....	992 00
....	620	....	....	....	....	....	....	155	3620	....	....	....	....	....	....	....	....	4,978 00
51	....	....	....	....	....	....	....	64	75	....	....	....	....	....	....	....	....	900 00
51	769	....	....	....	....	....	....	228	3695	....	....	....	....	....	....	....	....	
204	3461	....	....	....	....	....	....	2052	222	....	....	....	....	....	....	....	....	6,870 00
567	50	50	15	20	25	30	1000	....	....	400	2200	30	50	442560	200	1200	1000	61,142 00
85	....	20	....	....	....	4	....	....	....	....	....	....	....	253200	....	387	20	31,606 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	200	500	10000	240	100	....	....	....	....	3,362 00
222	8	13	....	....	....	....	....	....	....	....	....	30	....	....	....	....	....	3,262 00
26	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	20	....	....	....	....	....	1,684 00
342	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	20	....	17520	....	50	....	3,308 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	30	....	....	....	....	....	4,517 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	20	....	....	....	....	....	860 00
50	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	50	....	66000	....	50	....	9,655 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	20	....	....	....	....	....	780 00
1292	58	83	15	20	25	34	1000	....	200	900	12200	460	150	779280	200	1687	1020	
5168	261	332	150	80	100	136	100	....	12	90	732	4600	450	93513	80	2531	510	120,176 00

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantités de poisson, et du nombre total des hommes employés, etc., dans le district n° 2, **Province de la Nouvelle-Ecosse,** pour l'année 1890.

Comtés.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires.				Bateaux.			Matériel de pêche. — Rets.		Nasses.		Espèces de poisson.								
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.
			$			$			$		$									
District n° 2.																				
Antigonish	....	....	....	....	249	6700	516	124500	48000	....	....	....	33000	....	....	677	....	246	....	365
Colchester	....	....	....	....	66	1698	125	10935	2377	10	3125	....	12954	....	....	....	....	100	1860	20
Cumberland	2	60	2000	7	125	2639	199	3309	2484	3	80	....	6200	....	....	34	....	550	....	852
Guysboro'	17	446	11900	95	2054	42355	2611	277240	120877	*83	*11060	1	23470	1110	2006	7817	26208	8901	....	2284
Halifax	91	2068	63610	609	2865	73259	2919	939455	118796	*4335	*106860	1700	15891	792	....	14532	6720	29284	....	798
Hants	....	....	....	....	131	1678	141	5464	3454	1	120	....	4655	....	....	....	....	51	....	769
Pictou	....	....	....	....	102	1698	146	7264	6564	....	....	....	50730	....	....	79	....	1292	....	58
Totaux	110	2574	77510	711	5592	130027	6657	1368167	302552	14	3325	1701	146900	1902	2006	23139	32928	40424	1860	5146
Valeurs $	....	....	....	....	....	....	....	....	....	*4418	*117920	27216	29380	380	300	347085	3951	161696	465	23157

* Seines.

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, etc.—**Nouvelle-Ecosse**—*Fin.*

Comtés.	Espèces de poissons.														Produits du poisson.				Valeur.
	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, brls.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Bar, lbs.	Truite, lbs.	Encornet, barils.	Eperlan, lbs.	Anguille, lbs.	Huîtres, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poissons, gallons.	Noues de merluche, lbs.	Poisson employé comme boîte, barils.	Poiss. emp. comme engrais, barils.	$ cts
District No 2.																			
Antigonish	283	....	....	3660	446	....	....	4270	7370	....	38000	326	240	240000	1810	4930	2050	....	81,720 00
Colchester	145	....	....	....	....	2250	362	710	2300	....	29000	....	20	....	112	....	320	....	10,206 00
Cumberland	315	....	40	16	264	700	160	200	2350	....	11200	18	382	274920	20	....	691	....	48,115 00
Guysboro'	21544	13	50	300	4474	19240	6	....	24600	7714	74050	391	....	1033242	10077	....	5933	....	457,682 00
Halifax	38714	314	120	2416	3197	18322	....	....	13850	....	23550	54	....	946337	37472	2549	2467	....	728,246 00
Hants	....	....	....	....	....	....	228	3695	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	6,870 00
Pictou	83	15	20	25	34	1000	....	200	900	....	12200	460	150	779280	200	....	1687	1020	120,176 00
Grands totaux	61084	342	230	6417	8415	41512	756	9075	51370	7714	188000	1249	792	3273779	49691	7479	13148	1020	1,453,015 00
Valeur	$244336	3420	920	25668	33660	4151	6804	545	5137	30856	11280	12490	2376	392859	19876	7479	19723	510	1,415,715 00

Poisson frais vendu sur les marchés d'Halifax 36,800 00

Homard vivant expédié aux Etats-Unis 500 00

1,453,015 00

RÉCAPITULATION

Du rendement des pêches dans le district n° 2, **Nouvelle-Ecosse.**

Produit du poisson.		Quantités.	Taux.	Valeur.	Total.
			$ cts.	$	$
Saumon, mariné	Brls.	1,701	16 00	27,216	
do frais, dans la glace	Lls.	146,900	0 20	29,380	
do fumé	"	1,902	0 20	380	
do en boîtes	"	2,006	0 15	300	
					57,276
Maquereau, mariné	Brls.	23,139	15 00	347,085	
do en boîtes	Boîtes	32,928	0 12	3,951	
					351,036
Hareng, mariné	Brls.	40,424	4 00	161,696	
do fumé	Boîtes	1,860	0 25	465	
					162,161
Gasparot, mariné	Brls.	5,146	4 50	....	23,157
Morue, séchée	Qtx.	61,084	4 00	244,336	
do langues et noues	Brls.	342	10 00	3,420	
Merlan, séché	Qtx.	230	4 00	920	
Merluche, séchée	"	6,417	4 00	25,668	
Noues de merluche	"	7,479	1 00	7,479	
Egrefin, séché	"	8,415	4 00	33,660	
					315,483
Flétan	Lbs.	41,512	0 10	....	4,151
Alose	"	756	9 00	....	6,804
Bar	"	9,075	0 06	....	545
Truite	"	51,370	0 10	....	5,137
Encornet	Brls.	7,714	4 00	....	30,856
Eperlan	Lbs.	188,000	0 06	....	11,280
Anguille	Brls.	1,249	10 00	....	12,490
Huites	"	792	3 00	....	2,376
Homard	Boîtes	3,273,779	0 12	....	392,854
Huile de poisson	Galls.	49,691	0 40	....	19,876
Guano	Ton'x	....	....	....	....
Poisson employé comme boite	Brls.	13,148	1 50	....	19,723
do do engrais	"	1,020	0 50	....	510
Poisson frais vendu sur les marchés d'Halifax		....	....	....	36,800
Homard vivant expédié aux Etats-Unis		....	....	....	500
Total		....	....	....	1,453,015

ETAT COMPARATIF de la valeur des pêches dans chaque comté du district n° 2, **Nouvelle-Ecosse,** pour les années 1889 et 1890.

Comtés.	1889.	1890.	Augmentation.	Diminution.
	$	$	$	$
Antigonish	101,773	81,720	....	20,053
Colchester	9,212	10,206	994	....
Cumberland	54,121	48,115	....	6,006
Guysborough	404,173	457,682	53,509	....
Halifax	640,922	728,246	87,324	....
Hants	12,378	6,870	....	5,508
Pictou	145,576	120,176	....	25,400
Total	1,368,155	1,453,015 1,368,155	141,827 56,967	56,967
Augmentation	....	84,860	84,860	

Pour 100 d'augmentation 6·2.

ETAT COMPARATIF de l'augmentation et de la diminution des divers produits des pêches, district n° 2, province de la **Nouv.-Ecosse,** pour les années 1889 et 1890.

Espèces de produits.		Augmentation.	Diminution.
Saumon, mariné	Brls.		311
do frais, dans la glace	Lbs.		109,917
do fumé	Lbs.		4,639
do en boîtes	Lbs.	214	
Maquereau, mariné	Brls.	3,388	
do conserves en boîtes	Lbs.		35,240
Hareng, mariné	Brls.	2,405	
do fumé	Boîtes	275	
Gasparot, mariné	Brls.		2,174
Morue, sèche	Qtx.	16,672	
Langues et noues de morue	Brls.	156	
Merlan, sec	Qtx.	51	
Merluche, sèche	Qtx.		8,228
Noues de merluche	Lbs.		4,469
Egrefin, sec	Qtx.	3,061	
Fletan	Lbs.		77,474
Alose	Brls.	221	
Bar	Lbs.		22,564
Truite	Lbs.		7,178
Encornet	Brls.	4,176	
Eperlan	Lbs.		53,535
Anguille	Brls.	179	
Huîtres	Brls.	299	
Homard	Boîtes.		105,394
Huile de poisson	Galls.		4,957
Guano do	Ton'x.		200
Poisson employé comme boitte	Brls.	1,337	
do do engrais	Brls.		3,093

TABLEAU indiquant le nombre et la valeur des navires et bateaux, rets et nasses employés aux pêches du district n° 2 de la **Nouvelle-Ecosse**, et estimation approximative de la valeur du matériel de pêche non compris dans les relevés.

Articles.	Valeur.	Total.
	$	$
110 navires, 2,574 tonneaux	77,510	
5,592 bateaux	130,027	
1,368,167 brasses de rets	302,552	
110 nasses	3,325	
		513,414
Fabriques de conserves	148,000	
Trappes à homard et rets	94,328	
Glacières pour la boitte	20,000	
4,418 seines (non comprises dans les relevés)	117,920	
		380,248
Total		893,662

NOUVELLE-ECOSSE—

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés poisson, et du nombre total des hommes employés, etc.—

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. Brasses.	Valeur.	Nasses. Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Maquereau, barils.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.
Comté d'Annapolis.			$			$			$		$				
Margaretville	4	59	1770	16	14	920	28	2100	1050	..	.....	100	....	150	420
Port-George	..	....	.....	..	14	280	20	1400	700	2	300	2300	20	20	.....
Port-Lorne et Hampton	1	16	480	3	26	520	40	4000	2000	..	.....	.....	....	100	.....
Phinney's Cove	..	....	.....	..	12	240	14	1200	600	..	.....	.....	....	192	....
Parker's et Young's Cove	..	....	.....	..	34	680	51	2000	1000	..	.....	.....	....	110	....
Litchfield et Hillsboro	1	76	2280	14	19	380	46	1140	570	..	.....	.....	....	40	....
Thorne's Cove et Gut	4	155	4650	30	45	900	70	2700	1350	..	.....	.....	....	10	.....
Thorne's Cove jusq. Ferry	..	....	.....	..	10	175	14	.....	.....	3	300	.....	....	....	2600
Côté sud du bassin	2	30	900	6	23	540	45	500	250	5	1200	.....	40	5	3000
Côté est du bassin	..	....	.....	..	....	.....	....	.....	.....	..	.....	2000	....	....	.....
Rivière Lequille	..	....	.....	..	....	.....	....	.....	.....	..	.....	450	....	....	.....
Rivière Round Hill	..	....	.....	..	....	.....	....	.....	.....	..	.....	340	....	....	.....
Lacs intérieurs	..	....	.....	..	....	.....	....	.....	.....	..	.....	.....	....	....	.....
Totaux	12	336	10080	69	197	4635	328	15040	7520	10	1800	5190	60	627	6020

District n° 3.

à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantité de dans la province de la **Nouvelle-Ecosse**, pour l'année 1890.

Espèces de poisson.											Produits du poisson.				Valeur.
Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, brls.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Achigan, lbs.	Truite, lbs.	Anguille, barils.	Huile de poisson, gallons.	Noues de merluche, lbs.	Guano de poisson, tonneaux.	Poiss. employé comme boitte, brls.	$ cts.
....	179	4	127	....	44	2700	..	....	....	....	120	....	25	500	4,108 00
....	60	1	25	....	15	800	....	....	....	....	55	....	5	265	1,924 50
....	310	5	160	160	....	3500	....	....	....	....	140	....	27	400	4,921 00
....	76	....	....	20	38	250	....	....	....	....	....	....	4	262	1,862 00
....	300	5	80	160	105	700	....	....	....	....	200	....	20	410	4,535 00
....	460	7	108	490	980	2000	....	....	....	....	500	800	38	340	11,422 00
....	2100	10	600	280	2460	15000	....	....	....	....	700	260	40	1010	26,855 00
....	20	....	6	....	25	....	....	....	....	....	....	70	....	10	939 00
....	400	3	125	40	314	5000	....	....	....	....	200	....	10	220	6,176 00
40	....	....	....	....	....	....	20	2000	900	10	....	....	....	....	1,090 00
60	....	....	....	....	....	....	....	....	300	7	....	....	....	....	460 00
....	....	....	....	....	....	....	....	500	....	6	....	....	....	....	158 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	8000	10	....	....	....	....	900 00
100	3905	35	1231	1150	3981	29950	20	2500	9200	33	1915	1130	169	3417	65,350 50

Homard vivant vendu, 52,600, à 4 cts 2,104 00

67,454 50

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.					
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.			
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon frais, dans la glace, lbs.	Maquereau, barils.
			$			$			$		$		
Comté de Digby.													
Digby	9	330	7200	65	5	125	10	375	150	....	....	....	300
Broad Cove	....	....	....	....	6	150	13	360	180	....	....	....	....
Gulliver's and Shelving Coves	....	....	....	....	9	180	18	500	200	3	150	250	205
Centreville	....	....	....	....	9	225	18	575	230	....	....	150	200
Sandy Cove	....	....	....	....	5	100	10	300	150	....	....	100	200
Mink Cove	....	....	....	....	8	240	16	640	320	1	900	....	600
Petite-Rivière	....	....	....	....	27	665	54	1620	810	....	....	....	300
East Ferry	....	....	....	....	6	120	12	480	240	....	....	....	....
Smith's Cove	....	....	....	....	....	....	....	....	....	11	550	....	200
Baie Sainte-Marie	....	....	....	....	....	....	....	....	....	6	300	....	436
Weymouth	....	....	....	....	10	100	20	....	....	3	1500	....	1800
White's Cove	....	....	....	....	30	600	60	1200	600	....	....	....	1000
Pointe de l'Eglise	....	....	....	....	16	320	32	400	200	....	..	....	50
Météghan	....	....	....	....	12	240	24	240	120	....	....	....	120
Riv. au Saumon et cap Ste-Marie	....	....	....	....	10	240	20	500	250	....	....	....	....
Westport	23	460	18000	160	35	1000	105	14000	7000	....	....	....	1500
Freeport	12	260	9000	96	72	2500	216	11000	5500	....	....	....	....
Tiverton	5	105	2600	32	35	1200	109	7000	3500	....	....	....	...
Totaux	49	1155	36800	353	295	8005	737	39190	19450	24	3400	500	6911

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc—**Nouvelle-Ecosse.**—*Suite.*

Espèces de poisson.											Produits du poisson.				
Hareng, barils	Hareng fumé, en boîtes.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, brls.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Encornet, brls.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Noues de merluche, lbs.	Poisson empl. com. boitte, brls.	Poisson emp. comme eng., brls.	Valeur.
															$ cts.
...	...	2040	...	76	2420	1030	46000	...	...	26700	5150	800	1000	1000	39,428 00
...	...	120	...	...	245	150	...	...	...	...	480	200	120	450	2,857 00
100	...	1200	...	155	254	150	500	...	15	...	500	360	100	500	11,631 00
...	...	625	...	67	4284	2137	...	...	...	200	840	1160	125	600	33,489 50
...	...	125	...	100	228	180	...	...	...	...	800	370	250	300	6,767 00
150	...	400	...	200	406	320	...	...	...	...	800	640	200	700	16,514 00
...	...	180	...	270	2193	1080	2700	...	...	...	2430	1160	540	1200	23,204 00
...	...	180	...	...	125	120	...	...	...	...	450	80	150	75	2.222 50
...	3000	...	...	...	...	...	...	...	10	...	...	...	300	250	4,365 00
...	...	...	...	...	...	...	...	5	...	...	...	...	...	...	6,590 00
200	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	50	100	27,925 00
...	...	...	...	...	...	1500	...	...	...	...	...	...	675	1000	22,512 50
...	...	...	...	...	...	750	...	...	...	...	...	...	320	550	4,505 00
...	...	600	...	...	...	120	...	...	...	...	120	...	60	50	4,843 00
...	...	200	...	...	...	300	...	...	...	...	500	...	250	300	2,725 00
600	...	28200	48	17400	19500	22700	72000	...	...	...	38800	8240	4500	675	414,627 50
710	...	18800	25	10700	15100	12300	38000	...	...	...	21600	4920	2800	770	252,635 00
200	...	3400	14	3150	2900	2800	13500	...	...	...	5500	670	1100	280	55,950 00
1960	3000	56070	87	32118	47655	45637	172700	5	25	26900	77970	18600	12540	8800	932,791 00

Homard vivant expédié aux Etats-Unis, 2,190 tonnes, à $35........	76,650 00
Merlan frais vendu à l'étranger, 400,000 lbs., à 4c....	16,000 00
Merlan fumé exporté à l'étranger,, 150,000 lbs., à 8c................	12,000 00
Total......	1,037,441 00

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.				
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.		
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs
Comté de King.			$			$			$		$	
Avonport	....	....	....	....	12	200	12	3000	1500	1	500	....
Aylesford	...	....	......	....	...	..	...	......	....	....	.....	1000
Gaspereaux	....	....	......	....	....	..	....	......	....	....	......	400
Kentville	....	....	......	....	....	.....	....	......	......	....	......	....
Bout Island	....	....	......	....	....	.....	....	2200	600	1	600	....
Blomidon	1	11	100	2	1	20	2	330	50	1	200	....
Havre Baxter	....	....	...	....	15	300	30	1200	500	2	400	1200
Rocher Noir	....	....	.....	...	6	120	12	360	180	4	800	....
Chipman Bank	1	10	200	3	6	180	12	1480	350	2	400	1000
Havre de Hall	3	35	1200	9	20	360	40	5440	1200	8	2000	6900
Hunting Point	..	....	......	....	....	....	...	250	150	1	400	1500
Harbourville	....	....	......	...	6	100	12	200	100	6	1200	2000
Kingsport	2	24	250	6	....	.....	....	......	.....	....	...	....
Ile Longue	....	....	.....	....	....	...	....	......	.....	1	300	......
Morden	...	....	.....	....	...	......	....	500	250	3	500	950
Pereau	....	....	....	....	....	......	....	......	.....	1	150	....
Starr's Flats	....	....	......	....	..	....	....	......	.....	3	1000	....
Baie de Scott	....	.	....	....	....	.....	....	3080	750	2	1000	....
Totaux	7	80	1750	20	66	1280	120	18040	5630	36	9450	14950

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouvelle-Ecosse**—*Suite.*

Espèces de poisson.												Produits du poisson.			
Maquereau, barils.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Merlan, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	Valeur.
															$ cts.
....	....	....	900	....	....	....	....	12	....	....	....	....	....	....	4,170 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	800	....	....	....	....	....	280 00
....	....	....	900	....	....	....	....	....	1000	5000	9	....	....	....	4,620 00
....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1000	....	....	....	....	60 00
....	....	....	....	....	....	....	....	125	....	....	....	....	....	....	1,250 00
5	40	500	....	18	....	10	....	5	....	....	....	50	10	40	577 00
15	320	1000	....	320	90	250	1200	....	....	....	....	200	75	175	5,035 00
30	495	1500	....	140	26	30	....	....	....	....	....	....	20	100	3,669 00
6	250	....	....	210	55	20	....	....	....	....	....	90	25	100	2,553 50
50	1000	360	....	600	100	420	....	....	....	....	....	300	500	500	11,820 00
4	150	....	....	40	25	40	....	....	....	....	....	....	75	90	1,537 50
75	600	2500	....	75	25	....	....	....	....	....	....	....	50	300	5,175 00
....	....	....	....	60	15	15	....	....	....	....	....	....	30	....	405 00
....	....	....	....	....	....	....	....	65	....	....	....	....	....	....	650 00
25	336	....	....	20	10	....	....	....	....	....	....	....	7	....	2,039 50
7	20	....	....	8	4	9	....	8	....	....	....	....	5	20	366 50
....	....	....	....	....	....	....	....	150	....	....	....	....	....	....	1,500 00
....	....	300	....	10	....	....	....	364	....	....	....	....	....	....	3,755 00
217	3211	6160	1800	1501	350	794	1200	729	1800	6000	9	640	797	1325	49,463 00

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. Brasses.	Valeur.	Nasses. Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.
Com. de Lunenburg.			$			$			$		$					
Chester	3	139	2500	21	70	2605	94	27740	4315	9	3600	8000	300	2530	24000	317
Rivière Martin	3	257	10000	38	88	1465	63	15500	1420	2	800	1500	165	668	....	245
Pointe au Renard	1	39	2500	9	85	2130	129	70000	7305	...	.....	455	....	1135	.....	855
Anse du Moulin	1	21	400	3	73	1670	89	59000	6250	...	.....	500	....	1245	.....	750
Lodge	....	....	...	...	22	350	28	25500	1750	...	.....	325	....	345	.....	290
Anse Nord-Ouest	....	....	....	...	49	1790	55	39500	4050	...	.....	770	....	1485	.....	765
Aspotogan	1	11	200	3	27	810	29	18000	1300	...	...	245	....	830	.....	450
Grève de Sable	....	....	.....	....	41	995	46	39000	3250	...	.....	360	....	660	.....	730
Blandford	....	....	.....	....	85	2170	86	78000	5870	1	400	485	50	2470	.....	1734
Petit Tancook	....	....	....	...	36	1740	34	47500	4470	...	.....	155	....	590	.....	505
Grand Tancook	....	....	....	....	169	7557	166	143800	15470	...	....	620	...	2265	.....	4745
Anse Profonde	....	....	.....	....	27	640	35	24500	2800	1	400	310	....	740	....	275
Lunenburg à l'île à la Croix	81	7250	462000	1160	118	5432	138	19706	5088	...	.....	.....	....	700	.....	1318
Baie Mahone et les îles de la Pointe au Sauvage	19	1483	90000	219	20	900	30	2500	1050	...	.....	.....	...	403	.....	1164
Riv. La Have S.-E. à New-Dublin	59	4700	295000	830	440	9680	340	40700	18000	...	.....	60	40	1500	....	5000
Petite Riv. à Port-Medway-Est	9	650	45000	117	210	5500	185	30000	10500	...	.....	40	35	1100	.....	4500
Totaux	177	14550	907600	2400	1540	45434	1547	680946	92878	13	5200	13825	590	18666	24000	23643

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouv.-Ecosse.**—*Suite.*

Espèces de poisson.													Produits du poisson.				Valeur.	
Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Lang. et noues de morue, brl.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Encornet, barils.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poissons, gallons.	Noues de merluche, lbs.	Pois. employé c. boitte, barils.	Pois. employé c. engrais, barils.	$	cts.
198	1127	8	155	150	25	1000	..	460	52	700	9	90000	652	150	130	36	63,186	80
46	1039	16	28	...	....	1100	..	300	36	875	15	.....	400	...	220	36	16,962	50
24	817	8	....	600	......	......	..	136	....	220	2	....	617	500	117	31	27,376	60
6	247	......	28	38	31	......	..	60	3	150	1	.....	94	...	19	25	23,293	60
7	290	......	42	42	......	......	..	....	1	...	....	......	40	14	4	3	7,969	00
7	207	2	42	30	...	...	..	..	3	....	2	......	140	7	34	57	26,831	00
10	144	1	58	11	......	105	..	95	1	....	....	35000	88	...	11	8	19,485	70
17	217	1	58	....	..	175	.	....	2	...	3	.....	203	....	21	15	14,254	20
22	497	3	168	....	247	200	..	....	28	....	6	......	239	....	72	25	48,278	10
12	400	.....	30	16	290	200	..	...	8	....	....	...	200	6	63	56	14,159	50
16	1537	8	48	81	151	270	..	....	6	....	2	40000	387	50	108	147	65,810	30
35	37	....	17	50	...	......	..	58	7	345	11	...	148	57	28	27	13,171	70
15	122622	200	200	..	8798	65300	..	....	15	....	4	50000	25260	....	161	573	567,581	50
18	11491	50	....	....	296	14780	..	...	5	....	....	.....	5700	....	30	95	62,300	50
100	46300	150	120	500	4360	55000	5	...	220	500	60	20000	3000	....	400	1719	261,709	50
75	8085	22	5500	60	250	30000	6	....	75	2000	15	21600	....	....	150	860	97,529	50
608	195057	469	6494	1578	14448	168130	11	1109	462	4790	130	256600	37168	784	1568	3713	1,329,900	00
Pétoncles, 600 douzaines à 50c.																	300	00
Moules, 6,000 à 12c.																	720	00
Grand total																	1,330,920	00

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.					
	Navires.				Bateaux.			Rets.					
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs	Saumon, fumé, lbs.	Maquereau, barils.	Hareng, barils.
Comté de Queen.			$			$			$				
Liverpool	2	106	4500	20	23	340	32	1100	500	2272	....	400	137
Port Mouton	....	....	....	....	54	1570	80	6000	1800	....	....	....	1780
Brooklyn	4	102	4500	27	21	481	37	1100	440	600	....	63	197
Port Joli	....	....	....	....	25	700	30	120	60	....	....	....	40
Port Hébert	1	15	100	5	8	125	8	150	45	....	....	....	20
Somerville	....	....	....	....	7	70	8	280	112	....	....	....	80
Hunt's Point	....	....	....	....	14	900	40	4800	1120	....	....	10	350
White Point	....	....	....	....	10	130	20	2000	1000	....	....	....	400
Beach Meadow	....	....	....	....	6	90	6	250	120	200	....	....	70
Coffin Island	....	....	....	....	15	300	25	1000	400	....	....	....	266
Eagle Head	....	....	....	....	10	300	15	360	180	350	....	5	60
West Berlin	....	....	....	....	19	240	19	1200	350	50	....	13	180
East Berlin	....	....	....	....	20	240	20	1000	500	140	....	....	120
West Head	....	....	....	....	46	920	64	2800	700	....	....	60	880
Moose Harbour	....	....	....	....	8	100	14	900	400	....	....	10	295
Black Point	....	....	....	....	4	45	4	260	130	....	....	....	70
Milton	....	....	....	....	10	100	10	75	40	2556	....	....	....
Ile Gull	....	....	....	....	7	110	10	600	240	....	....	....	100
East Head	....	....	....	....	10	160	10	350	136	200	....	....	120
Long Cove	....	....	....	....	5	85	5	240	100	250	....	5	35
Mill Village	....	....	....	....	52	392	48	1800	630	3775	250	....	....
Port Medway	8	681	28200	110	86	2000	92	8800	1900	7000	....	356	587
Ponhook	....	....	....	....	8	88	35	166	110	1000	....	....	....
Totaux	15	904	37300	162	468	9486	632	35351	11013	18393	250	922	5787

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouv.-Ecosse.**—*Suite.*

Espèces de poisson.													Produits du poisson.		Valeur.
Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, brls.	Merlan, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Encornet, barils.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, galls.	Poisson empl. comme boitte, brls.	$ cts.
12	94				7	1600							285	50	7,809 40
	1025				120	600						40176	570	150	17,034 12
25	1080			285	60	700							513	200	8,240 70
	520										10		260		2,444 00
	170												85		794 00
	100				10								60	30	829 00
	550				30	1000							300	100	4,240 00
	340				30	500							190	150	3,431 00
	20				5								13	10	440 20
	333			200	80	500						31200	307	100	7,582 80
	50				10								30	16	661 00
2	120		12		20	150							70	40	1,645 00
	250				30								160	350	2,217 00
	926		10		208	550							560	50	9,350 00
	120				15								70	40	1,958 00
	125				15							23000	70	35	3,680 50
60															781 20
	175				25								100	25	1,277 50
	70				6	60							35	15	866 50
25	95				11								50	20	851 50
2040							26	1800		17300	11				11,573 00
1300	9816	15	30	400	160	5400	12	250	20	7200	19	41039	5875	320	65,853 68
515								2500			5				2,817 50
3979	15979	15	52	885	842	11060	38	4550	20	24500	45	135415	9603	1701	156,377 60

Homard vivant exporté, 135,500, à 4c	5,420 00
80 barils de moules, à $7	560 00
	162,357 60

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

District.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.				
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.		
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.
Comté de Shelburne.			$			$			$		$	
Barrington	4	192	5900	45	44	1080	44	11675	1000	...	...	500
Havre de Wood	7	138	4450	53	100	1900	98	19000	1625	1	1600	....
Havre Shag	3	69	1500	23	35	800	33	16000	1300	....	...	....
Bear Point	1	13	325	5	55	1000	30	9600	900	....	...	..
Ile du Cap	7	285	8900	66	340	6550	390	36000	4075	7	10250	....
Port Latour et Baccaro	3	115	5500	21	200	2800	112	52000	5000	...	...	...
Upper Port Latour	1	11	450	5	38	360	30	5170	595	...	.....	..
Cap Negro et Blanche	....	..	......	...	65	700	61	11700	750	....	.....	....
Ile du Cap Negro	....	....	.. ..	..	47	900	50	5600	850	1	1000	....
Port Clyde	....	....	.. .	....	3	20	3	400	24	....	.....	2000
Havre Nord-Est et Clyde-Est	2	38	1300	13	9	855	18	6300	900	...	......	500
Black Point, Red Head et Round Bay	....	....	.	....	40	2900	82	16000	1350	....	.....	....
Ile Roseway et McNutt's	....	....	......	....	43	3000	80	15750	1600	....	......	..
Churchover, Gunning et Birchtown	....	..	......	...	36	1550	60	5000	500	...	.....	150
Shelburne et Pointe le Sable	5	409	17000	82	50	1100	80	18750	2000	...	......	350
Baie Jordan	4	219	10900	50	25	1250	38	7500	700	..	......	....
Jordan Ferry	....	....	......	....	29	1200	45	5000	500	....	......	100
Lockeport	22	1350	70000	280	40	2400	75	8000	2000	...	..	200
Totaux	59	2839	126225	643	1199	30365	1329	249445	25669	9	12850	3800

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouv.-Ecosse**—*Suite.*

Espèces de poisson.													Produits du poisson.		
Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Merlan, quintaux.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Truite, lbs.	Encornet, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Poisson empl. com. boitte, brls.	Valeur.
															$ cts.
25	....	100	650	2490	130	350	2000	500	....	...	55	.....	1600	1800	19,920 00
212	....	500	.....	600	20	88	8000	....	....	.....	....	100272	400	3300	25,954 64
130	.....	200	.....	810	100	225	6000	.....	....	.....	....	.....	300	310	8,475 00
....	2880	137	.....	246	35	100	1000	.....	....	.....	..	54096	95	350	9,658 52
1231	.....	1048	....	12500	230	2850	78700	.....	40	.....	....	25000	5000	5200	105,707 00
12	....	500	.....	3562	3500	1072	3000	.....	....	.....	..	.....	5857	1340	39,368 80
....	....	30	....	1266	300	325	2000	.....	....	.....	25	....	1060	375	9,120 50
....	....	125	....	1050	40	150	3000	....	....	.....	...	..	700	390	6,625 00
125	.....	1000	.....	2800	275	875	3300	.....	....	.....	...	.....	2700	600	23,985 00
....	....	.....	350	16	.....	.....	....	.....	....	....	...	.....	....	....	2,039 00
33	.....	95	25	830	.....	128	....	.....	....	.....	10	.....	290	20	5,165 50
18	....	780	....	836	22	826	......	....	....	....	....	.....	705	.....	10,408 00
28	.....	602	25	760	140	731	....	.....	....	.....	.	7680	805	....	10,708 10
35	.....	1238	75	485	87	365	..	.....	....	.....	....	..	392	40	9,809 30
67	....	1550	100	7239	12	291	.....	4000	....	.....	...	25000	2870	150	42,666 00
15	.....	535	.....	4244	30	515	.....	.....	....	.....	...	28608	1463	....	25,539 16
92	....	500	.....	366	8	229	......	...	...	5000	....	......	80	...	6,144 00
150	....	2200	45	23000	100	1000	40000	1500	....	.....	....	.....	8000	....	115,042 50
2173	2880	11140	1270	63100	5029	10120	147000	6000	40	5000	90	240656	32317	13875	476,336 02

Homard, vendu et exporté vivant, 1,914,300, à 4c..........	76,572 00
Maquereau, exporté frais, 770,900, à 6c	46,254 00
Hareng, en boîte, 6,336 lbs, à 10c	633 60
	599,795 62

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à

ISTRICT.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.							
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.					
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon fr., dans la glace, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.
			$			$			$		$				
Comté de Yarmouth.															
Arcadie et Petite-Rivière...	2	30	900	6	50	750	100	3000	900	..	......	....	50	....	150
Tusket Wedge	9	607	20000	136	50	750	100	3000	900	1	200	....	450	...	150
Rivière au Saumon........	..	....	......	....	80	1100	50	5000	1500	..	......	850	300	....	....
Tusket	3	21	690	18	160	1920	190	20000	6000	1	200	1600	....	....	....
Riv. de l'Est et de l'Ouest..	..	...	......	....	70	840	100	4000	1200	..	......	800	...	....	....
Lac et ruisseau à l'Anguille.	1	35	850	4	50	600	100	3000	900	..	....	....	50	..	...
Argyle	4	126	3700	15	27	405	54	180	54	1	300	....	555	7000	30
Pubnico-Ouest..........	12	812	36600	216	35	520	70	2000	600	*1	2000	....	650	....	..
Pubnico-Est	7	619	29200	126	7	98	14	960	288	1	300	....	928	...	30
Yarmouth...............	16	1210	46000	546	13	156	26	1700	510	*4	8000	....	1805	....	430
Maitland...............	7	64	1700	24	15	225	20	1600	480	*1	2000	....	1560	....	200
Saudford................	4	115	4600	30	25	350	50	3000	900	*2	4000	....	225	....	500
Totaux............	65	3639	144240	1121	582	7714	874	47440	14232	12	17000	3250	6573	7000	1490

*Trappes.

la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—**Nouv.-Ecosse.**—*Suite.*

Espèces de poisson.													Produits du poisson.					
Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Langues et noues de morue, brls.	Merlan, quintaux.	Merluche, quintaux.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Encornet, barils.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Homard, boites.	Huile de poisson, gallons.	Noues de merluche, lbs.	Guano de poisson, tonneaux.	Pois. empl. comme boitte, brls.	Poiss. empl. comme engr., brls.	Valeur.
																		$ cts.
30	200	...	20	...	50	2000	...	...	...	1000	7	90660	...	...	...	...	1500	14,524 20
30	8250	25	194	20	419	12155	...	...	...	...	...	...	3500	10	...	200	...	46,192 50
1540	...	...	...	...	...	...	...	400	...	5000	10	...	...	...	...	...	...	12,040 00
2550	200	...	...	...	40	300	20	500	...	40000	40	...	12	...	...	...	...	15,839 80
850	...	...	...	...	...	...	15	1200	...	...	...	...	...	...	...	...	...	4,255 00
400	500	...	...	20	...	...	...	750	...	3000	250	...	30	...	...	...	...	7,397 00
40	2140	5	5	...	500	500	...	...	...	500	...	4800	200	...	...	40	1000	21,601 00
...	8753	...	1500	...	36	10200	...	...	...	...	...	...	3000	...	...	676	...	54,140 00
25	7700	...	675	...	750	9000	...	...	200	...	...	...	3000	...	...	100	...	53,702 50
...	10650	...	1100	50	1550	7800	...	800	100	...	...	54000	5400	50	...	1250	...	94,020 00
...	1500	5	400	...	300	3000	...	...	...	...	...	...	500	...	35	150	...	35,000 00
...	1250	...	...	...	300	32000	...	...	50	...	...	...	150	...	...	150	...	15,260 00
5465	41143	35	3894	90	3945	76955	35	3650	350	49500	307	149460	15792	60	35	2566	2500	373,972 00

Homard vivant exporté aux Etats-Unis, 1,422 tonneaux à $35......	$49,770 00	
Merluche fumée, 8,000 lbs, à 8c........	640 00	
Gasparot fumé, 130,000, à 80c. par 100........	1,040 00	51,450 00
		425,422 00

RÉCAPITULATION du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantités de poisson, et du nombre total des hommes employés dans le district n° 3, de la province de la **Nouvelle-Ecosse**, pour l'année 1890.

Comtés.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.				Espèces de poisson.							
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.									
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.	Morue, quintaux.
District n° 3.			$			$			$		$								
Annapolis	12	336	10080	69	197	4635	328	15040	7520	10	1800	5190	....	60	.....	627	6020	100	3905
Digby	49	1155	36800	353	295	8085	737	39190	19450	24	3400	500	...	6911	. .	1960	3000	.....	56070
King's	7	80	1750	20	66	1280	120	18040	5630	36	9450	14950	..	217	.....	3211	6160	1800	1501
Lunenburg	177	14550	907600	2400	1540	45434	1547	680946	92878	13	5200	13825	590	18665	24000	23643	...	608	195057
Queen's	15	904	37300	162	468	9486	632	35351	11013	......	.....	18393	250	922	. . .	5787	.	3979	15979
Shelburne	59	2839	126225	643	1199	30365	1329	249445	25669	9	12850	3800	....	2173	2880	11140	...	1270	63100
Yarmouth	65	3639	144240	1121	582	7714	874	47440	14232	12	17000	3250	....	6573	7000	1490	....	5465	41143
Totaux	384	23503	1263995	4768	4347	106999	5567	1085452	176392	104	49700	59908	840	35522	33880	47858	15180	13222	376755

RÉCAPITULATION du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, etc.—Nouvelle-Ecosse—*Fin.*

Comtés.	Espèces de poisson.												Produits du poisson.					Valeur.
	Langues et noues de morue, brls.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, brls.	Achigan, lbs.	Truite, lbs.	Encornet, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, brls.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Noues de merluche, lbs.	Guano de poisson, tonneaux.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	$ cts.
District nº 3.																		
Annapolis	35	1231	1150	3981	29950	20	2500	9200	.....	.....	33	.....	1915	1130	169	3417	...	65,350 50
Digby	87	32118	47655	45637	172700	5	.....	.....	25	.....	....	26900	77970	18600	.....	12540	8800	932,791 00
King's	.....	350	....	794	1200	729	.....	1800	.....	6000	9	.....	640	....	.....	797	1325	49,163 00
Lunenburg	469	6494	1578	14448	168130	11	.....	1109	462	4790	130	256600	37168	784	.....	1568	3713	1,329,900 00
Queen's	15	52	885	842	11060	38	.....	4550	20	24500	45	135415	9603	.....	.....	1701	.....	156,377 60
Shelburne	.....	5029	.....	10120	147000	.....	.....	6000	40	5000	90	240656	32317	.....	.....	13875	....	476,336 02
Yarmouth	35	3894	90	3945	76955	35	.....	3650	350	49500	307	149460	15792	60	35	2566	2500	373,972 00
Totaux	641	49168	51358	79767	606995	838	2500	26309	897	89790	614	809031	175405	20574	204	36464	16338	3,384,190 12

Annapolis—Homard vivant exporté	$ 2,104 00	
Digby—Homard do; Egrefin, frais do; Merluche fumée do	104,650 00	
Lunenburg—Moules; Pétoncles	1,020 00	
Queen's—Homard vivant, exporté; Moules	5,980 00	
Shelburne—Homard vivant, exporté; Maquereau, frais do; Hareng, boîtes	123,459 60	
Yarmouth—Homard vivant, exporté; Gasparot fumé do; Merluche fumée	51,450 00	
		288,663 60
Total		3,672,853 72

RÉCAPITULATION

Du rendement des pêches pour le district n° 3, **Nouvelle-Écosse**, 1890.

Espèces de produits.		Quantités.	Taux.	Valeur.
			$ cts.	$ cts.
Gasparot, mariné	lbs.	13,222	4 50	59,499 00
do fumé	nombre	130,000	80c. p. 100	1,040 00
Achigan	lbs.	2,500	0 06	150 00
Moules	brls.	80	7 00	560 00
do	boîtes.	6,000	0 12	720 00
Morue, sèche	qtx.	376,755	4 00	1,507,020 00
Anguille	brls.	614	10 00	6,140 00
Huile de poisson	galls.	175,405	0 40	70,162 00
Guano de poisson	ton'x.	204	35 00	7,140 00
Poisson employé comme boitte	brls.	36,464	1 50	54,696 00
do do engrais	"	16,338	0 50	8,169 00
Egrefin, sec	qtx.	79,767	4 00	319,068 00
do frais	lbs.	400,000	0 04	16,000 00
do fumé	"	158,000	0 08	12,640 00
Merluche, sèche	qtx.	51,358	4 00	205,432 00
do noues de	lbs.	20,574	1 00	20,574 00
Flétan	"	606,995	0 10	60,699 50
Hareng, mariné	brls.	47,858	4 00	191,432 00
do fumé	boîtes.	15,180	0 25	3,795 00
do en conserves	"	6,336	0 10	633 60
Homard, do	"	809,031	0 12	97,083 72
do expédié vivant	tonn'x.	3,612	35 00	126,420 00
do do	nombre	2,102,400	0 04	84,096 00
Maquereau, mariné et frais	brls.	35,522	15 00	532,830 00
do expédié frais	nombre	770,900	0 06	46,254 00
do en conserves	boîtes.	33,880	0 15	5,082 00
Merlan, sec	qtx.	49,168	4 00	196,672 00
Saumon, vendu frais	lbs.	59,908	0 20	11,981 60
do fumé	"	840	0 20	168 00
Pétoncles	douz.	600	0 50	300 00
Alose	brls.	838	10 00	8,380 00
Eperlan	lbs.	89,790	0 06	5,387 40
Encornet	brls.	897	4 00	3,488 00
Langues et noues	"	641	10 00	6,410 00
Truite	lbs.	26,309	0 10	2,630 90
Total		....	....	3,672,753 72

TABLEAU indiquant le nombre et la valeur des navires et bateaux, rets et nasses employés aux pêches du district n° 3 de la **Nouvelle-Ecosse**, et estimation approximative de la valeur du matériel de pêche non compris dans les relevés.

Articles.	$ cts.	$ cts.
384 navires, 23,503 tonneaux	1,263,995 00	
4,347 bateaux	106,999 00	
1,085,452 brasses de rets	176,392 00	
104 nasses	49,700 00	
		1,597,086 00
Fabriques de conserves	46,280 00	
Seines	15,700 00	
Trappes à homard	36,000 00	
Vapeurs et semaques	11,200 00	
Boucans, etc	2,106 00	
		111,286 00
Total	....	1,708,372 00

Récapitulation par comtés, donnant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, la quantité et la valeur du matériel de pêche, la nature et la quantité du poisson, et le nombre total d'hommes employés, etc., dans toute la province de la **Nouvelle-Ecosse**, pour l'année 1890.

Comtés.	Navires et bateaux employés a la pêche.							Matériel de pêche.			
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.	
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.
			$			$			$		$
Cap-Breton	11	160	2190	40	625	23126	1375	61790	26767	....	.....
Inverness	17	679	19000	133	866	21515	2347	110268	46337	....	.....
Richmond	75	4161	49950	744	1276	17915	2308	431860	166922	....	.....
Victoria	....	....	.....	....	987	20844	3034	72857	44190	....	.....
Antigonish	....	....	.....	....	249	6700	516	124500	48000	....	.....
Colchester	....	....	.....	....	66	1698	125	10935	2377	10	3125
Cumberland	2	60	2000	7	125	2639	199	3309	2484	3	80
Guysboro'	17	446	11900	95	2054	42355	2611	277240	120877	....	.....
Halifax	91	2068	63610	609	2865	73259	2919	939455	118796	....	.....
Hants	....	....	.....	....	131	1678	141	5464	3454	1	120
Pictou	....	....	.....	....	102	1698	146	7264	6564	....	.....
Annapolis	12	336	10080	69	197	4635	328	15040	7520	10	1800
Digby	49	1155	36800	353	295	8085	737	39190	19450	24	3400
King	7	80	1750	20	66	1280	120	18040	5630	36	9450
Lunenburg	177	14550	907600	2400	1540	45434	1547	680946	92878	13	5200
Queen	15	904	37300	162	468	9486	632	35351	11013	....	.....
Shelburne	59	2839	126225	643	1199	30365	1329	249445	25669	9	12850
Yarmouth	65	3639	144240	1121	582	7714	874	47440	14232	12	17000
Totaux	597	31077	1412645	6396	13693	320426	21288	3130394	763160	118	53025

Comtés.	Espèces de poisson.								
	Saumon, barils.	Saumon, frais, sur la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, brls.	Maquereau, boîtes.	Hareng, brls.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, brls.
Cap-Breton	18	11568	150	2000	1205	.....	7269	120	301
65 Inverness	42	69346	....	4036	5614	19300	9743	.....	1226
Richmond	22	.....	....	....	3382	5300	13278	.....	992
Victoria	259	.....	....	....	1647	.....	7482	.....	561
Antigonish	....	33000	....	....	677	.....	246	.....	365
Colchester	....	12954	....	....	.....	.....	100	1860	20
Cumberland	....	6200	....	....	34	.....	550	.....	852
Guysboro'	1	23470	1110	2006	7817	26208	8901	.....	2284
Halifax	1700	15891	792	....	14532	6720	29284	.....	798
Hants	....	4655	....	....	.....	.....	51	.....	769
Pictou	....	50730	....	....	79	.....	1292	.....	58
Annapolis	....	5190	....	....	60	.....	627	6020	100
Digby	....	500	....	....	6911	.....	1960	3000	.....
King	....	14950	....	....	217	.....	3211	6160	1800
Lunenburg	....	13825	590	....	18666	24000	23643	.....	608
Queen	....	18393	250	....	922	.....	5787	.....	3979
Shelburne	....	3800	....	....	2173	2880	11140	.....	1270
Yarmouth	....	3250	....	....	6573	7000	1490	.....	5465
Totaux	2042	287722	2892	8032	70509	91408	126054	17160	21448

RÉCAPITULATION par comtés, donnant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, etc.—

Nouvelle-Ecosse—*Fin.*

Comtés.	Espèces de poisson.															Produits du poisson.				Valeur.
	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, brls.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, brls.	Bar, lbs.	Truite, lbs.	Encornet, brls.	Eperlan, lbs.	Anguille, brls.	Huîtres, brls.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Guano de poisson, tonneaux.	Poisson employé comme boîte, brls	Poisson employé comme engrais, brls.	$ cts.
Cap-Breton	20515		30			2615	34280	13		8480		21350	225	26	242428	9337	63	2352		190,051 26
Inverness	35552	95		1560	1730	3011	4040			59432	2115	115300	839	1900	173066	15506		2880	1800	377,339 12
Richmond	92144	277				14610						1800	237		1571828	6850		210		755,732 36
Victoria	21854				320	1756	830			2350	2313	5500	78	295	91584	12629		2500	70	187,453 18
Antigonish	283			3660	4930	446			4270	7370		38000	326	240	240000	1810		2050		81,720 00
Colchester	145						2250	362	710	2300		29000		20		112		320		10,206 00
Cumberland	315		40	16		264	700	160	200	2350		11200	18	382	274920	20		691		48,115 00
Guysboro'	21544	13	50	300		4474	19240	6		24600	7714	74050	391		1033242	10077		5933		457,682 00
Halifax	38714	314	120	2416	2549	3197	18322			13850		23550	54		946337	37472		2467		728,246 00
Hants								228	3695											6,870 00
Pictou	83	15	20	25		34	1000		200	900		12200	460	150	779280	200		1687	1020	120,176 00
Annapolis	3905	35	1231	1150	1130	3981	29950	20	2500	9200			33			1915	169	3417		*67,454 50
Digby	56070	87	32118	47655	18600	45637	172700	5			25				26900	77970		12540	8800	*1,037,441 00
King	1501		350			794	1200	729		1800		6000	9			640		797	1325	*49,463 00
Lunenburg	95057	469	6494	1578	784	14448	168130	11		1109	462	4790	130		256600	37168		1568	3713	*1,330,920 00
Queen	15979	15	52	885		842	11060	38		4550	20	24500	45		135415	9603		1701		*162,357 60
Shelburne	63100		5029			10120	147000			6000	40	5000	90		240656	32317		13875		*599,795 62
Yarmouth	41143	35	3894	90	60	3945	76955	35		3650	350	49500	307		149460	15792	35	2566	2500	*425,422 00
Totaux	607904	1355	49428	59335	30103	110174	687657	1607	11575	147941	13039	421740	3242	3013	6161716	269418	267	57554	19228	6,636,444 64

* La valeur de ces comtés comprend aussi la valeur du poisson non énuméré dans ces colonnes. *Voir* Rapports de comtés.

RÉCAPITULATION.

RENDEMENT et valeur des pêcheries dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année 1890.

Espèces de poisson.		Prix.	Quantité.	Valeur.	Total.
		$ cts.		$ cts.	$ cts.
Saumon, mariné	Brls.	16 00	2,042	32,672 00	
do frais	Lbs.	0 20	287,722	57,544 40	
do fumé	"	0 20	2,892	578 00	
do en conserves	"	0 15	8,032	1,205 40	
					91,999 80
Maquereau	Brls.	15 00	70,509	1,057,635 00	
do en conserves	Lbs.	*	91,408	11,985 00	
do frais	Nomb.	0 06	770,090	46,254 00	
					1,115,874 00
Hareng	Brls.	4 00	126,054	504,216 00	
do fumé	Boîtes.	0 25	17,160	4,290 00	
do en conserves	Lbs.	0 10	6,336	633 60	
					509,139 60
Gasparot	Brls.	4 50	21,448	96,516 00	
do fumé	Nomb.	80c. p. 100	130,000	1,040 00	
					97,556 00
Morue	Qtx.	4 00	607,904	2,431,616 00	
do langues et noues	Brls.	10 00	1,355	13,550 00	
					2,445,166 00
Egrefin	Qtx.	4 00	110,174	440,696 00	
do frais	Lbs.	0 04	400,000	16,000 00	
do fumé	"	0 08	158,000	12,640 00	
					469,336 00
Merlan	Qtx.	4 00	49,428	....	197,712 00
Merluche	"	4 00	59,335	237,440 00	
do noues	Lbs.	1 00	30,103	30,103 00	
					267,543 00
Flétan	"	0 10	687,657	....	68,765 50
Bar	"	0 06	11,575	....	695 00
Truite	"	0 06	147,941	....	14,794 10
Eperlan	"	0 06	421,740	....	25,304 40
Alose	Brls.	*	1,607	....	15,314 00
Anguille	"	10 00	3,242	....	32,420 00
Encornet	"	4 00	13,039	....	52,056 00
Huîtres	"	3 00	3,013	....	9,039 00
Moules		....	....	....	1,280 00
Pétoncles	Douz.	....	600	....	300 00
Homard, en conserves	Lbs.	0 12	6,161,716	739,406 44	
do vivant, etc	Ton'x.	*	3,632	126,920 00	
do do	Nomb.	....	2,102,400	84,096 00	
					950,422 44
Huile de poisson	Galls.	0 40	269,418	....	107,766 80
Poisson employé comme boitte	Brls.	1 50	57,554	....	86,332 00
do do engrais	"	0 50	19,228	....	9,614 00
Guano de poisson	Ton'x.	*	267	....	8,715 00
Consommation locale dans les comtés d'Halifax et de Richmond non comprise ci-dessus		....	....	....	59,300 00
Total pour 1890		....	....	....	6,636,444 64
do 1889		....	....	....	6,346,722 00
Augmentation		....	....	....	289,722 64

* Les inspecteurs donnent différents prix.

Tableau du nombre et de la valeur des navires, bateaux, rets, etc., employés aux pêches de la **Nouvelle-Ecosse**, avec une valeur approximative d'autre matériel de pêche, pour l'année 1890.

Articles.	Valeur.	Total.
	$	$
597 navires, 31,077 tonneaux	1,412,645	
13,693 bateaux	320,426	
3,130,394 brasses de rets	763,160	
118 nasses	53,025	
Seines	139,040	
		2,688,296
Etablissements de conserves	252,480	
Trappes à homard	162,828	
		415,308
Lignes de fond et lignes à la main, etc	34,100	
Vapeurs, semaques, etc	25,500	
Boucans	2,106	
Glacières	20,000	
Jetées, etc	58,000	
		139,706
Total		3,243,310

Etat du nombre d'hommes employés dans l'industrie de la pêche.

Description.	Nombre.
Voiliers	6,396
Pêcheurs en bateaux	21,288
Total	27,684

ANNEXE B.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Division No 1, comprenant le comté de Charlotte.—**Inspecteur, J. H. Pratt, St. Andrews.**

Division No 2, comprenant les comtés de Ristigouche, Gloucester, Northumberland, Kent et Westmoreland.—**Inspecteur, R. A. Chapman, Moncton.**

District No 3, comprenant les comtés d'Albert, Saint-Jean, King, Queen, Sunbury, York, Carleton et Victoria.—**Inspecteur, D. Morrow, Oromocto.**

DISTRICT No 1.

RAPPORT DES PÊCHERIES DE LA DIVISION N° 1, NOUVEAU-BRUNSWICK, POUR 1890, PAR L'INSPECTEUR J. H. PRATT.

St. Andrews, N.-B., 31 décembre 1890.

A l'honorable Charles H. Tupper,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon second rapport annuel sur les pêcheries de la division n° 1, province du Nouveau-Brunswick, pour l'année se terminant le 31 décembre, ainsi que les statistique et rapports ordinaires des différents gardes-pêche sous mon contrôle.

RAPPORTS STATISTIQUES.

Ces rapports, je regrette de le dire, accuse une légère diminution dans la capture et la valeur des pêcheries, la différence relative des années 1889 et 1890 étant comme suit:—

Valeur des produits, 1889	$1,373,589 26
do 1890	1,062,756 10
Diminution de	310,833 16

Cette différence provient de la diminution de la capture du gros hareng qui, l'hiver dernier, a donné extraordinairement tard sur nos côtes, et lorsqu'il a donné, les forts arrivages de hareng gelé de Terreneuve avaient encombré les marchés des Etats-Unis, en faisant tomber les prix à un chiffre très bas. Comme conséquence un grand nombre de pêcheurs ne se sont pas livrés à cette pêche. Durant la campagne d'été, le hareng propre à fumer n'a pas donné sur les côtes de Grand Manan en aussi grande quantité qu'autrefois, et par conséquent le nombre de boîtes préparées accuse une diminution sensible.

Toutes les autres pêches, cependant, sont dans un état prospère, et accusent une forte augmentation en valeur.

DROITS SUR LE POISSON FRAIS.

Je puis dire qu'il existe un fort sentiment parmi les habitants de cette division qu'un droit d'exportation sur le poisson frais exporté dans des navires étrangers aiderait beaucoup nos pêcheurs.

SALAISON DU HARENG.

Un grand nombre d'exemplaires du rapport des délégués envoyés par votre département pour s'enquérir des modes employés pour prendre et saler le hareng dans le Royaume-Uni et sur le continent d'Europe, ont été judicieusement distribués

parmi nos pêcheurs et ont provoqué beaucoup de discussion et d'expressions d'opinions de leur part sur la manière convenable de traiter ce poisson. Ils prétendent, cependant, qu'ils peuvent saler et paquer le hareng aussi bien qu'aucun des autres pêcheurs au monde, et la raison qu'ils donnent pour ne pas préparer leur poisson mieux qu'ils ne le font actuellement c'est qu'à cause du manque d'inspection obligatoire, les pêcheurs peu soigneux et indolents qui préparent du poisson de qualité inférieure reçoivent un aussi bon prix que ceux qui se donnent de la peine et préparent leur poisson de la bonne manière.

BOITTE.

Malgré les affirmations constantes des pêcheurs des Etats-Unis qu'ils trouvent une quantité illimitée de boitte de toute sorte sur leurs propres côtes, nous voyons un grand nombre de leurs plus grosses goélettes venir dans cette division tous les ans, surtout en hiver, pour se procurer un approvisionnement de boitte. Aujourd'hui, huit goélettes de pêche se balançent sur leurs ancres au large d'Eastport, consentant à payer n'importe quel prix pour se procurer la boitte dont elles ont besoin. J'ai compté, un jour, quinze goélettes ancrées à cet endroit à la recherche de boitte. Plusieurs d'entre elles viennent sur le côté canadien et achètent un permis, puis se rendent dans les centres de pêche et achètent de nos pêcheurs l'approvisionnement de boitte dont ils ont besoin ; tandis que d'autres, ne voulant pas payer de permis, jettent l'ancre au large de Eastport, et envoient des navires de commerce acheter et leur rapporter la boitte qu'ils désirent.

RIVIÈRE SAINTE-CROIX.

Je ne saurais parler avec trop d'éloges de la manière admirable dont les pêcheries de saumon dans la rivière Sainte-Croix ont été protégées pendant la dernière année par les gardiens du côté américain, de concert avec l'excellent gardien employé par votre département sur le côté canadien. Là où autrefois un nombre de gens sans loi, de St. Stephen et de Calais, défiaient les officiers des deux gouvernements et massacraient le saumon qui passait quand et comme il leur plaisait ; tout cela est changé maintenant. Deux officiers, parfaitement connus pour leur intrépidité, font la patrouille chaque nuit sur la rivière lorsque le saumon remonte, et protègent cette pêche d'une manière excellente.

Je regrette beaucoup de dire qu'il y a sur ces eaux beaucoup de pêcheurs qui sont intimement convaincus que les diverses dispositions de l'acte des pêcheries ont été promulguées pour la gouverne des pêcheurs des autres parties du Canada, et que dans cette division, et pour leurs opérations de pêche, on devrait leur permettre d'agir à leur gré et de traiter avec mépris les officiers des pêcheries et leurs instructions. Je suis heureux de dire que cette classe de gens diminue rapidement et que durant la dernière année on leur a fait sentir le poids de quelques-unes des dispositions de l'acte qu'ils affectaient de méconnaître ; et j'espère que dans un avenir très rapproché cette classe tracassière de gens deviendra imbue d'autres idées qui en feront de bons citoyens, observateurs des lois, et qu'elle aidera, lorsqu'il le faudra, les différents officiers à faire observer les sages dispositions de l'acte des pêcheries, conservant ainsi nos pêches et les transmettant aux générations à venir en aussi bon état, si non en meilleur état, qu'ils ne les avaient reçues de leurs ancêtres.

MISE EN VIGUEUR DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS DES PÊCHERIES.

J'ai été péniblement forcé en différents temps, durant la dernière année, d'assigner devant moi et d'imposer des amendes plus ou moins fortes, à un certain nombre de pêcheurs qui avaient violé certaines dispositions de l'acte des pêcheries, et à très peu d'exceptions près, les délinquants reconnurent la sagesse de l'acte, et sans aucune difficulté ils ont promptement payé les amendes. L'imposition d'amendes a dans tous les cas mis fin aux abus dont on se plaignait.

Relativement aux dispositions de l'acte des pêcheries telles qu'elles existent aujourd'hui, elles paraissent s'adapter aux besoins de cette division ; et bien que quelques-unes puissent être modifiées et améliorées avec un avantage évident et pour les pêcheurs et pour les pêcheries, je suis, cependant, d'opinion que si les lois

actuelles étaient strictement mises en vigueur par les divers officiers, il en résulterait un bénéfice réel pour nos fonds de pêche, et votre département aurait très peu besoin d'en faire de nouvelles pour quelque temps encore. Lorsqu'on les aura éprouvés et qu'on les aura trouvés défectueux, il sera alors grandement temps de recommender à votre département d'adopter d'autres règlements qui pourraient être plus efficaces.

Les diverses saisons réservées ont été bien observées, et il est agréable de remarquer combien, d'année en année, les pêcheurs, au lieu de traiter les lois de pêche comme étant faites pour leur causer du dommage, commencent lentement mais cependant sûrement, à les considérer essentielles pour la conservation de leurs incomparables fonds de pêche.

PASSES À POISSONS.

Quant aux passes à poissons dans ma division, elles sont toutes en bon état à peu d'exceptions près. Je crois qu'elles seraient plus avantageuses pour nos pêcheries si l'on faisait les quelques améliorations que j'ai suggérées dans mon dernier rapport sur les passes à poissons. Un propriétaire de moulin, dans le barrage duquel se trouve une passe à poisson, a persisté pendant quelques temps l'été dernier à en fermer l'entrée, et tout le poisson, surtout du gasparot, en revenant à la mer, a été forcé de passer le coursier du moulin et a été broyé par la roue. Ce cas cependant recevra l'attention nécessaire pendant la saison qui s'approche.

SAUMON.

On constate une légère augmentation dans la capture de ce délicieux poisson, due au nombre plus considérable qui est entré dans la rivière Sainte-Croix, surtout pendant la dernière partie de la saison. Un grand nombre d'amateurs ont eu beaucoup de plaisir à pêcher à la ligne en amont de St. Stephen et dans le lac Chamcook; la capture du saumon de lac a également procuré beaucoup de plaisir à nombre d'étrangers et de disciples d'Isaac Walton dans la localité.

J'ai déposé 5,000 alevins de saumon dans le lac Utopia, cette année, et j'espère que l'expérience réussira.

MAQUEREAU.

La réapparition de ce poisson dans la baie de Fundy, après une si longue absence, a été une surprise pour nos pêcheurs, qui n'ont pas perdu grand temps à en prendre autant que possible. C'était surtout de la variété connue sous le nom de numéro trois, bien que quelques bancs capturés auraient pu être classés sous le numéro deux. On en a rencontré de nombreux bancs dans toutes les parties de la baie de Fundy, et nos pêcheurs ont été très contents des coups de filets qu'ils ont donnés. Il faut espérer que l'an prochain, ce précieux poisson donnera encore dans ces eaux en aussi grand nombre sinon en plus grands bancs, et d'après l'expérience acquise durant le dernier été nos pêcheurs pourront montrer mieux ce qu'ils savent faire.

HARENG.

Une forte diminution est remarquable dans cette pêche, non pas cependant dans la capture du petit hareng employé comme sardines, mais du gros hareng propre à être vendu frais pour l'exportation, ou pour fumer. Diverses raisons, très contradictoires cependant, sont assignées par des pêcheurs expérimentés, pour expliquer la diminution des bancs et de leur retard à donner sur nos côtes; mais après une enquête approfondie parmi ceux qui sont en état de comprendre la question, je crois qu'il serait très avantageux pour cette pêche qu'une loi fut promulguée obligeant de retirer tous les rets de l'eau chaque matin, pour ne les tendre de nouveau qu'au coucher du soleil.

En vue de la rareté croissante des bancs de gros hareng qui autrefois donnaient sur la côte de Pennfield et dans la baie de Passamaquoddy en si grande abondance, beaucoup plus à bonne heure, il sera nécessaire que votre département, dans un avenir rapproché, promulgue une loi prohibant la capture de ce poisson pour en faire de l'engrais.

Il ne paraît pas tout à fait croyable qu'on détruise des bancs de jeunes harengs à certaines saisons de l'année pour des fins très incertaines (à mon opinion) ; qu'on puisse espérer qu'à d'autres saisons la même variété de poisson, lorsque leur valeur s'est bien augmentée, fréquente nos rives en aussi grande quantité qu'il le ferait si leur nombre n'avait pas été diminué dans les temps d'abondance pour satisfaire l'avidité de quelques pêcheurs insouciants. Mais, je suis surpris de trouver un grand nombre de gens qui s'attendent à ce que les bancs de harengs, quelques harassés, dispersés et détruits qu'ils soient, restent en aussi grandes quantités sur nos rives, et s'étonnent beaucoup qu'il y ait des saisons où il est rare.

HARENG À SARDINES.

Durant la dernière année la demande de petit hareng à sardines a continué d'être vive, et les prix ont été rémunérateurs ; mais les nasses les plus rapprochées d'Eastport ayant été assez heureuses pour faire de fortes captures, ont monopolisé les opérations, au grand dommage de ceux qui étaient plus éloignés. Un bon nombre de nasses ont été des placements de première classe pour leurs propriétaires, et sont naturellement un objet d'envie aux yeux des propriétaires de nasses moins heureux.

Durant le dernier été, Costigan et Cie, de Montréal, ont établi une fabrique de sardines à Campo-Bello, et leurs produits se sont vendus avec profit au Canada. Cette maison est très contente de la qualité et de la quantité de leur paquage, et, si elle peut se procurer du poisson convenable, elle continuera les opérations en hiver.

FLÉTAN.

Comparé à 1889, le poids du poisson qu'on a pris a doublé, et la capture a été limitée uniquement aux fonds de pêche du Grand-Manan. Ces fonds, lorsque la pêche était libre, étaient l'endroit favori d'un grand nombre de navires des Etats-Unis, qui, par leur pêche constante, les avaient presque épuisés de ce poisson si recherché. Au rapport de pêcheurs dignes de foi, le flétan revient dans les eaux de la baie de Fundy, et avec une protection convenable on espère que cette pêche reprendra sa vigueur d'autrefois.

HOMARD.

Bien que la capture du homard n'ait pas augmenté en quantité elle accuse une très satisfaisante augmentation en valeur, presque le double de celle de 1889. J'attribue cette augmentation à l'ouverture de nouveaux marchés et aussi à une plus active demande dans les Etats-Unis, causée par une diminution de capture sur les fonds de pêche de ce pays. Cette forte augmentation en valeur a induit un bon nombre de nos pêcheurs à trop s'empresser de tendre leurs trappes sans tenir compte de la saison réservée—tellement qu'ils les ont tendues avant le commencement de la saison permise, bien qu'ils aient été avertis de ne pas le faire, par moi et par plusieurs officiers. J'ai, en conséquence, été obligé de lever ces trappes, au nombre de trente-quatre, et de les confisquer, au grand plaisir des pêcheurs qui observaient la loi et qui attendaient la fin de la saison réservée.

MERLAN, MORUE ET MERLUCHE.

Les rapports montrent que la capture de ces poissons a été à peu près semblable à celle de l'an dernier, et ceux qui s'y sont livrés ont fait une assez bonne campagne. Les prix se sont maintenus élevés pendant la saison, et les pêcheurs n'ont eu aucune difficulté à disposer de leur capture.

ÉGREFIN.

Le double de la capture de 1889 est l'heureux résultat de cette pêche durant l'année. Les prix payés par les commerçants sont restés bons pendant la saison, et la demande a été vive.

TRUITE.

Autant qu'on peut s'en assurer, la capture de la truite reste à peu près semblable à celle de l'an dernier, mais il est extrêmement difficile de se procurer des rapports

exacts. Il se fait très peu ou pas du tout de pêche illégale, bien qu'on fasse circuler de temps à autres des rapports qui, à mon avis, n'ont aucun fondement, au sujet de la pêche à travers la glace et de la pêche au rets.

PETITE MORUE, ÉPERLAN, CARRELET, ENCORNET ET DORÉ.

La capture de ces poissons accuse, en somme, une assez forte augmentation, mais ces pêches ne sont pas faites avec beaucoup de vigueur dans cette division, parce qu'on ne les considère pas de grande valeur.

HUÎTRES.

Bien que les huîtres ne se trouvent pas naturellement de ce district, un grand nombre de personnes bien informées pensent que si on tentait l'expérience de les implanter, on réussirait. Une maison de Montréal en sema un peu il y a un peu plus d'un an à Bocabec et à Digdeguash, mais je ne sais pas quel succès elle a obtenu. La présence de l'astérie dans ces environs empêchera, j'en suis certain, de cultiver les huîtres avec un certain succès.

Je dois remercier les différents officiers de ma division pour l'aide cordiale qu'ils m'ont donnée durant l'année en me secondant dans mon administration des précieuses pêcheries confiées à mes soins. Bien que quelques-uns, je dois le dire, sont portés à interpréter leurs instructions d'une manière beaucoup plus indulgente qu'il le faudrait et que ne l'exige la conservation de nos pêcheries, cependant, quels que soient ses sentiments et ses inclinations, chaque officier devrait se faire un devoir de faire observer strictement et impartialement les règlements, et je crois que s'il montre qu'il s'efforce de faire ce qui est juste et raisonnable, les pêcheurs l'aimeront et le respecteront pour cela même.

J'ai l'honneur d'annexer une analyse des points saillants des rapports des officiers de pêche locaux et les tableaux statistiques des pêcheries.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. PRATT,

Inspecteur des pêcheries de la division n° 1 du N.-B.

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE.

Le garde-pêche Lord, des Iles de l'Ouest, dit :—Cette saison a été prospère pour les pêcheurs de cette division, vu que la plupart des variétés de poissons ont abondé et que les prix ont été très bons. Mes états indiqueront que les opérations en sardines ont été meilleures cette année que la dernière, plus de poissons étant pris et de meilleurs prix réalisés. La merluche et la morue ont aussi été plus abondantes. La raison pour laquelle les rapports n'indiquent pas une augmentation dans la pêche à la ligne, c'est que la grande majorité des gens se livrent à la pêche aux nasses. Le merlan abondait au commencement de l'été, et bien que le homard n'ait pas été pris en aussi grande quantité qu'autrefois, cependant, grâce aux prix plus élevés, les pêcheurs ont pu gagner de bons salaires. Il y a eu une forte diminution en hareng fumé. Ce n'était pas dû à une rareté du poisson, mais au marché restreint que nous avons depuis qu'on a mis en vigueur aux Etats-Unis le nouveau tarif qui, pratiquement, nous ferme ce marché.

Le garde-pêche Todd, de la division de Sainte-Croix, dit que l'affluence du saumon dans la rivière Sainte-Croix durant la saison et surtout vers la fin, a été forte. Il n'en a pas été pris autrement qu'à la ligne. Le gardien Glass, de concert avec le gardien du côté américain de la rivière, a complètement empêché le braconnage. La capture du hareng à sardines dans cette division a été très faible. On l'a tout pris au début de la campagne, et il a été suivi par d'immenses quantités d'encornet qui ont détruit la pêche pour le reste de la saison.

Les passes à poissons, au nombre de sept, sont en bon état, mais celle de Baring devrait être allongée. La passe dans le barrage Broad, sur le cours d'eau Dennis, devrait être gardée ouverte jusqu'au 1er octobre. Jusqu'à présent, pour économiser

l'eau, le propriétaire fermait cette passe à poisson vers la fin de l'été et le commencement de l'automne, et il en est résulté que le jeune gasparot en allant à la mer passait en grand nombre par la vanne jusqu'à la roue de la turbine, où il était broyé, toute l'eau de ce cours d'eau étant dirigée vers la vanne pendant les temps de sécheresse.

Le garde-pêche Barry, de Magaguadavic, dit que les passes à poissons aux chutes inférieures de la rivière Magaguadavic sont en bon état, et l'ont été pendant la dernière campagne, n'ayant exigé que quelques réparations temporaires. La crue des eaux de la rivière a été favorable aux passes à poissons, n'ayant pas été extraordinairement haute, et donnant une chute passable par les échelles aux divers endroits. Il y a quatre échelles à poissons à divers endroits dans ce qu'on appelle le *Gully*.

Le gasparot a bien abondé dans la rivière près de l'entrée de la passe inférieure, et il croit qu'une quantité considérable l'a remontée, s'il en juge par les indications en amont du barrage à travers la rivière principale. La perte d'un court barrage à travers la rivière principale juste au-dessus de l'entrée de la passe inférieure à la tête de la marée, qui a été emporté il y a deux ans, fera une grande différence dans la quantité qui remontera les échelles. Lorsque le vieux barrage existait, le poisson ne pouvait remonter la rivière que jusqu'à l'entrée de l'échelle inférieure, mais maintenant il peut monter avec le flux jusqu'au barrage supérieur, environ quarante à cinquante perches, et revenir avec le reflux jusqu'au bassin d'aval. Certaines échelles auront besoin de quelques légères réparations au printemps, et l'on devrait ajouter environ 20 pieds à l'extrémité inférieure de la passe à poissons inférieure.

Le garde-pêche Campbell, de St. Andrews, dit que les pêcheries dans sa division sont tombées au-dessous de la moyenne. On a pris très peu de hareng avec des rets dans la baie de Passamaquoddy l'hiver dernier, et la pêche à la ligne, qui est toujours faible, compte très peu cette année. Plusieurs pêcheurs de la localité ont quitté cette division, dans ces dernières années, pour se livrer à d'autres opérations. La capture du homard a été peu à près semblable à celle de l'an dernier, avec moins de trappes en usage. La capture a été faible, et sans quelques années de prohibition, sera bientôt épuisée. La taille du homard capturé reste à peu près la même, cinquante-cinq homards par cent livres. Le printemps dernier, il a fallu déplacer les trappes souvent, parce qu'après quelques jours on ne pouvait plus prendre de homard aux endroits où elles étaient tendues.

Il n'y a pas eu grand trouble au sujet de la capture du homard n'ayant pas la taille réglementaire, parce que la plus grande partie a été vendue aux acheteurs d'Eastport et qu'il a été expédié frais dans la glace ; les petits homards n'étaient pas démandés. Le hareng propre à faire des sardines a donné en abondance, mais la capture a été faible. Les affaires étaient si mauvaises en 1889 et 1890 qu'on n'a pas tendu plus de la moitié des nasses en usage en 1888, et un grand nombre ont été à peine surveillées ou seinées. La demande des fabriques du Maine n'a pas été aussi forte que d'ordinaire, et l'offre de sardines des îles contiguës d'Eastport a été si forte qu'on n'a pu en vendre que très peu ici, et les prix étaient si bas que les propriétaires ne voulaient pas seiner leurs nasses. Dernièrement et actuellement, les ventes ont été plus nombreuses et les prix plus élevés, variant de $3 à $18 la demi-pièce, et on en prend un grand nombre à présent. Il y avait des temps durant la saison où la baie fourmillait de hareng trop petit pour la sardine, mesurant de 2 à 4 pouces de longueur. On en a pris très peu ou même pas du tout pour la boitte, et l'on a très peu essayé de s'en servir comme d'engrais sur terre. En somme, il paraît y avoir dans cette division un approvisionnement de hareng à sardines qui dépasse de beaucoup la demande et qu'on ne prend pas. L'incendie, ici, l'hiver dernier, de la fabrique de sardines, et qu'on n'a pas reconstruite, a causé du dommage à la ville et aux pêcheries de la division.

Le maquereau a donné en abondance dans la baie, cette saison, et la capture de ce poisson a aidé aux propriétaires de nasses. Le poisson était petit, environ le numéro trois, et a rapporté de bons prix sur le marché. La présence du steamer *Dream* maintient les choses en règle et empêche les pêcheurs turbulents d'essayer de violer les règlements de pêche, rendant ainsi faciles l'accomplissement des fonctions des officiers locaux.

La pêche du saumon de lac s'est faite dans les lacs Chamcook par un grand nombre de pêcheurs, et les règlements ont été bien observés. Le public favorise la protection de ces pêcheries et donne promptement avis de toute infraction. Il y a été pris de très beaux poissons à l'hameçon et à la ligne, mais la capture a été petite, parce que ce poisson est friand pour sa nourriture et difficile à prendre. La saison de pêche dans ces lacs devrait être prolongée jusqu'au 1er avril, ou au moins jusqu'au 15, parce que ce poisson cesse de mordre aussitôt que l'eau devient chaude, et l'on en prend que peu ou même aucun après le 1er juin. Ce poisson offre beaucoup de plaisir, et si on le pêche légalement, le nombre en augmentera plutôt que diminuera. La meilleure pêche se fait entre le 15 avril et le 15 mai. Ces lacs, au nombre de quatre, sont ouverts à n'importe qui veut y pêcher, et ne sont sous le contrôle d'aucun cercle ou corporation, et il n'est pas probable qu'ils le soient, parce que plusieurs chemins y conduisent. Le chemin de fer passe sur la rive de trois d'entre eux, et le nombre des propriétaires fonciers y est considérable, tandis que les terres des écoles et des églises s'étendent sur une bonne partie du plus grand lac.

Le garde-pêche Ash, du Havre aux Castors, dit que toutes les variétés de poissons abondaient dans sa division pendant la dernière saison, mais qu'on n'a pas pris autant de poisson à la ligne, parce que les pêcheurs s'occupaient de la pêche du maquereau et du hareng. La sardine abondait à l'extrémité ouest de sa division, mais les prix étaient si bas que l'exploitation des nasses ne payait pas. La capture du homard a été meilleure que l'an dernier, et de plus grande taille, ce qu'on attribue à la rigueur avec laquelle on fait observer la loi qui défend d'en prendre au-dessous de $9\frac{1}{2}$ pouces. Vu la rareté croissante des bancs de gros hareng, qui autrefois donnaient sur les côtes de cette division, les pêcheurs ici sont d'opinion que la capture du petit hareng pour en faire de la sardine ou de l'engrais finira par détruire notre grande pêche de hareng, parce que chaque hiver il arrive plus tard sur nos côtes et en moins grand nombre. Les diverses saisons réservées sont maintenant strictement observées par nos pêcheurs, grâce au département des pêcheries qui a stationné le croiseur *Dream* dans ces eaux, forçant ainsi un grand nombre de gens qui aurait violé la loi à étudier les dispositions de l'acte des pêcheries et à les observer. Là où autrefois on avait beaucoup de difficultés avec les propriétaires de nasses qui négligeaient de demander des permis en temps opportun, on n'a plus que peu ou pas de trouble en vertu des règlements actuellement mis en vigueur par l'inspecteur de cette division.

Le garde-pêche McLaughlin, de Grand-Manan, dit que dans sa division durant la dernière saison les pêcheries ont été passablement rémunératives, et que les pêcheurs sont très bien approvisionnés pour l'hiver qu'ils ont à passer dans le moment. Ils espèrent ardemment que le hareng qui a déserté les côtes extraordinairement à bonne heure pendant les deux dernières saisons, reviendra et leur donnera de l'emploi pendant le présent hiver. Il y a eu diminution dans la capture de la merluche et du gros hareng, et une légère diminution dans la capture du petit hareng pour fumer, mais une augmentation sensible dans la capture de la morue, du merlan, de l'égrefin, du flétan et du maquereau. North-Head a le plus souffert par la diminution de la merluche et du gros hareng, mais les pêcheurs ont été actifs et ont fait quelques bonnes captures. Les nasses à hareng depuis les passes Cheynis et du Corbeau jusqu'à l'île Longue, ont presque manqué comparé aux années précédentes, et le hareng était petit et de la taille de la sardine. Les nasses au sud des passages et sur le côté ouest de Grand-Manan ont bien réussi, et ont pris un grand nombre de bons harengs à fumer, mais ils sont passablement plus petits que ceux de l'an dernier. Si la sardine eût été rare à d'autres endroits, l'exploitation des nasses aurait été couronnée de succès ; mais comme elle abondait sur les côtes de la terre ferme, elle n'avait pas une grande valeur ici. Les pêcheurs de l'île de la Tête Blanche paraissent avoir été les plus favorisés de tous dans cette division ; le poisson de ligne abondait sur les fonds de pêche et a été pris en grandes quantités. Dans les quatre-vingt-dix usines à fumer, on a préparé au moins un demi-millon de boîtes de hareng fumé, et à la fin de la campagne ils avaient pris dans leurs nasses deux cents barils de beau maquereau, et cependant ces gens ont montré plus de mécontentement que les habitants de n'importe quelle autre partie de cette divison. La capture du homard a été plus faible

qu'en aucune année depuis qu'on a commencé cette industrie, et ils n'ont pêché que pendant soixante jours. Comme la capture illégale du petit homard a été sévèrement arrêtée par l'inspecteur à bord du steamer *Dream*, les pêcheurs ont relevé leurs trappes et ont cessé de pêcher plus à bonne heure que les années précédentes. Les règlements de pêche ont été bien observés pendant toute l'année, et le seul abus sur lequel on ait attiré l'attention est l'habitude qu'ont les pêcheurs de laisser leurs rets dans l'eau pendant des jours et des semaines à la fois. Jusqu'à il y a une trentaine d'années, cette pratique était inconnue dans cette division ; les pêcheurs tendaient leurs rets le soir et les relevaient le matin. On ne songeait pas à pêcher au filet pendant la journée avec des rets fixés à des corps morts ; et ce n'est que depuis que la demande du hareng frais est devenue si forte que cette pratique est devenue générale.

Cette pratique et celle de jeter des rognures ou des rebuts sur les fonds de pêche ont eu pour résultat de forcer le hareng à chercher d'autres fonds dans la baie de Fundy. Lorsque la saison réservée se termine à Southern-Head, Grand-Manan, les eaux fourmillent généralement de gros hareng. Une flotte se rassemble sur ces fonds et tend un grand nombre de rets à mailler. Ces rets restent à l'eau pendant des journées à la fois, conténant plus ou moins de hareng mort ou mourant, jusqu'à ce que le poisson soit chassé par la peur à d'autres endroits, et il est suivi par ces pêcheries portatives jusqu'à ce qu'il soit chassé en plein océan. Puis les pêcheurs aux rets proclament dans les journaux que les nasses ont détruit tout le hareng. Vers le 1er novembre j'ai examiné environ quarante rets tendus pour la pêche de jour, et je suis convaincu qu'il y avait dans ces rets du hareng et du maquereau qui était mort depuis quatre jours au moins. Dans très peu de temps cela eût pour effet de chasser ou d'effrayer le hareng de ces fonds, et il n'est revenu à aucun endroit de Grand-Manan excepté à Dack-Harbour.

Il en fût de même l'an dernier, le hareng alla au sud-est de la Grosse Ile aux Canards, et y resta jusque tard en février, lorsque les gros vents de l'est le forçaient de se réfugier à North-Head et sur les rives nord de la baie. Tels sont les faits, et si quelqu'un a des doutes sur la cause ici mentionnée, il peut consulter le rapport des deux délégués envoyés en Europe pour faire une enquête sur la pêche du hareng qu'on y fait. On suggère donc de fixer la saison réservée à Southern-Head du 15 juillet au 15 décembre de chaque année, et d'obliger les pêcheurs à retirer leurs filets de l'eau chaque matin, pour ne les tendre que le soir.

Le garde-pêche Brown, de Campo-Bello, fait rapport d'une forte augmentation dans la capture de presque toutes sortes de poissons à part le gros hareng et le merlan. La merluche et l'égrefin étaient meilleurs que depuis un bon nombre d'années, et la capture du homard, de la sardine et du maquereau était au-dessus de la moyenne. Les pêcheurs à la ligne ont bien réussi cette année. La plupart des nasses ont pris de fortes captures de petit hareng propre à faire des sardines, mais très peu d'assez gros pour fumer. La pêche du hareng d'hiver a été faible. Le poisson n'est venu dans la baie que le 15 février, rapportant alors de bons prix, de sorte que les pêcheurs étaient mieux partagés cette année que l'an dernier. Le homard a été bien rare pendant la saison, mais à cause de la prolongation du temps où il est permis de le prendre, ainsi que du bon prix qu'ils en obtenaient, les pêcheurs ont bien réussi. Si ce n'eût été la rareté de la boitte on aurait pris une plus grande quantité de morue et de merlan. On a pris très peu d'encornet. Comme le petit hareng et l'encornet sont la meilleure boitte pour les pêcheurs à la ligne, et comme quelques-uns des propriétaires de nasses ne voulaient pas vendre de petit hareng aux pêcheurs lorsqu'ils pouvaient le vendre aux acheteurs de sardines américains, il en est résulté que nos pêcheurs ont perdu beaucoup de temps et de nombreuses captures de poissons. Comme les fonds étaient parfaitement protégés et que les pêcheurs n'ont pas été gênés par les étrangers, la pêche à la drague été meilleure que d'ordinaire, et, en somme, les pêcheurs ont fait une bonne campagne. Les différentes saisons réservées ont été bien observées.

J. H. PRATT,

Inspecteur des pêcheries, division n° 1, N.-B.

DIVISION N° 2.

RAPPORT SUR LES PÊCHERIES DE LA DIVISION N° 2, COMPRENANT LES COMTÉS DE RISTIGOUCHE, GLOUCESTER, NORTHUMBERLAND, KENT ET WESTMORELAND, POUR L'ANNÉE 1890, PAR L'INSPECTEUR R. A. CHAPMAN.

MONCTON, 31 décembre 1890.

À l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les pêcheries du district n° 2, comprenant les comtés de Ristigouche, Gloucester, Northumberland, Kent et Westmoreland, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'année 1890, avec des extraits des rapports des gardes-pêche locaux. Bien qu'il y ait augmentation dans la valeur totale de plus de $150,000, les rapports, pour les raisons expliquées ailleurs, accusent une légère diminution dans la capture: les prix pour toutes sortes de poissons, à part l'éperlan, ayant été très élevés, ont fait qu'en somme la campagne a été profitable pour nos pêcheurs, qui sont en général disposés à observer les règlements de pêche et à aider le département et ses officiers à prendre les mesures nécessaires pour augmenter d'une manière permanente cette grande récolte de la mer. Je me suis efforcé en tout temps, de faire comprendre à nos pêcheurs et aux autres personnes intéressées que leur but et celui du département devraient être identiques et que tous devraient travailler de concert vers une même fin—la conservation de nos pêcheries. A cause des très fortes crues cette année pendant les mois d'été, qui sont généralement secs, nous n'avons pu faire grands progrès pour les passes à poissons, mais nous espérons à une autre saison ouvrir deux ou trois beaux cours d'eau à diverses variétés de poissons qui les fréquentaient autrefois.

ALOSE.

On constate cette année une très faible capture dans les rivières et estuaires à la tête de la baie de Fundy, où elle était autrefois si abondante. Il n'y a qu'une seule manière de ramener ce poisson, et c'est de ne permettre d'en prendre nulle part dans cette province avant le 1er juillet. J'ai surveillé l'alose apportée de Saint-Jean sur notre marché de Moncton depuis le 10 mai jusqu'au milieu de juin, et chaque alose femelle qu'on a ouverte était remplie de frai. C'est certainement une grande erreur d'exterminer ainsi une pêche qui était autrefois si précieuse, lorsque la cause est si évidente et le remède si simple.

SAUMON.

Les rapports indiquent une forte augmentation dans la capture dans la rivière Miramichi et son estuaire, ainsi que sur quelques parties abritées de la côte; mais le temps a été si orageux pendant la saison que les rets ont été détruits, et la pêche presque abandonnée dans bien des endroits. Malgré cela il y a dans le total une augmentation sur l'an dernier, et les officiers et gardiens rapportent de partout que le saumon remonte en grandes quantités vers les frayères cet automne.

BAR.

La pêche de ce poisson étant prohibée sur la Miramichi, on ne peut dire grand chose avant de connaître l'effet de cette défense; mais les officiers et autres personnes les plus capables d'un juger en parlent avec beaucoup d'espoir.

HARENG.

Comme d'habitude, le hareng de printemps abonda, et l'on semble porter peu d'attention depuis quelques années à la pêche d'automne de cet important article de consommation locale.

ÉPERLAN.

La capture de 1890 de ce petit poisson a presque atteint celle de 1889, mais il était excessivement petit, et chacun prédisait qu'il s'épuisait; mais, chose étrange, il a donné cet automne en nombre considérable et de bonne taille, beaucoup plus grande que depuis deux ans.

MORUE.

On rapporte une diminution sur la bonne capture de l'an dernier, de ce très précieux poisson, non pas cependant, paraît-il, à cause de sa rareté, mais plutôt à cause du mauvais temps et du manque de boitte.

MAQUEREAU.

Il y a, comme toujours, une faible capture de ce poisson, et l'on semble faire peu d'efforts sur nos côtes pour l'augmenter.

TRUITE.

On a rapporté avoir pris passablement plus de truite que l'an dernier, mais comme la majeure partie de ce poisson est prise par des pêcheurs à la ligne ayant des permis des autorités provinciales, on ne peut se fier beaucoup aux rapports de capture.

HOMARD.

Il y a eu amélioration sensible dans cette pêche en 1890 sur 1889, s'élevant à plus d'un demi-million de livres. et qui aurait atteint un million de livres et plus si ce n'eût été le temps très orageux, qui dans certaines divisions a empêché les pêcheurs de parvenir à leurs trappes plus de la moitié du temps. Le homard était aussi de plus grande taille que depuis quelques années, ce qui indique qu'un temps plus court pour le prendre et une saison réservée plus longue commencent à donner des résultats qui font que les grands paqueurs s'opposent spécialement à toute prolongation quelconque du temps de pêche.

HUITRES.

Il paraît y avoir peu de diminution d'huîtres sur les bancs des comtés de Northumberland et Gloucester, mais avec la diminution constante des quantités prises dans Kent et Westmoreland, il y a danger de les pêcher à l'excès.

R. A. CHAPMAN,
Inspecteur des pêcheries.

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE.

COMTÉ DE RISTIGOUCHE.

Le garde-pêche J. A. Verge, de la division de la rivière, dit que la capture du saumon dans l'estuaire de la rivière n'a pas atteint le chiffre de la capture de l'an dernier. Il attribue cette différence aux forts vents d'est pendant la première affluence du poisson, les rets ayant été déchirés et n'ayant pu être réparés pendant plusieurs jours. Il est évident d'après le grand nombre de poisson qui vient dans la partie fluviale de la rivière jusqu'aux fonds de pêche à la mouche qu'il n'y a aucune diminution dans le poisson qui revient aux lieux qu'il fréquente l'été. L'insuccès n'est pas dû à un excès de pêche, n'y ayant eu aucune augmentation de permis de pêche depuis huit ans, et d'après des renseignements dignes de foi fournis par le gardien en chef du club R. S., de la Matapédia, les frayères de la rivière Ristigouche principale, et de la Tomkedgwick n'ont jamais contenu autant de saumon que durant cette saison. Le temps réservé du dimanche a été bien observé, ainsi que la saison réservée.

Le garde-pêche A. Macpherson écrit: Dans la pêche au saumon, qui est notre principale industrie, je dois de nouveau faire rapport d'une diminion dans ma division, non pas cependant à cause de la rareté du poisson, mais à cause des fortes crues et

du gros temps qui a régné, surtout des vents d'est qui ont fait tenir le poisson au large de la côte. D'un autre côté, les causes qui ont amené le manque partiel de la pêche du saumon, ont favorisé les intérêts des pêcheurs de homard, qui ont beaucoup profité des vents d'est continuels qui ont chassé le homard dans le haut de la baie, de sorte que ceux qui se sont livrés à cette industrie ont fait une campagne profitable, tant par une bien plus forte capture que par les hauts prix obtenus.

COMTÉ DE GLOUCESTER.

Le garde-pêche F. Comeau fait rapport d'une assez faible capture de saumon à cause du temps défavorable, et d'une meilleure capture de homard, qu'il croit due à une soigneuse observation des règlements ; le hareng abondait, et la capture de la morue a augmenté grâce à une poursuite plus vigoureuse de cette pêche.

Le garde-pêche G. Cormier fait rapport d'une plus faible capture de hareng et de morue dans sa division, qu'il attribue au mauvais temps et non à la rareté du poisson.

Le garde-pêche J. L. Hache rapporte aussi une diminution sur la capture de l'an dernier, surtout en morue, qu'il dit être due au mauvais temps et à la rareté de la boitte. Il se plaint que les huîtres ont été raclées avec une très grande insouciance ; les petites et les grosses étant prises sans discernement, et ensuite les petites sont jetées au lieu d'être remises dans l'eau pendant qu'elles vivent. Il croit qu'on devrait faire quelque règlement pour les conserver, et recommande une limite pour la grosseur.

Le garde-pêche A. Ache dit que la pêche de la morue accuse une diminution sur l'an dernier, causée par le mauvais temps et le manque de boitte. Les autres pêches (excepté le maquereau qui était meilleur) sont à peu près semblables à celles de 1889.

Le garde-pêche A. Boyd fait rapport d'une forte augmentation de pêche, avec résultats correspondants, et que les règlements relatifs à la taille du homard, etc., ont été bien observés.

Le garde-pêche W. Walsh constate une bien meilleure capture de poisson que l'an dernier, qu'il dit avoir été d'excellentes taille et qualité, et tout indique qu'un plus grand nombre de gens se livreront à la pêche l'an prochain. Les règlements ont été en général bien observés, et il demande avec instance que la saison réservée du gasparot commence le 20 juin, parce qu'après cette date ils sont presque sans valeur, et que la truite arrive et se prend dans les rets.

Le garde-pêche O. Robichaud dit que la pêche en général a été honne. La capture de l'éperlan a été meilleure que l'an dernier, mais il était plus petit. Le hareng fut très abondant et de grandes quantités furent prises. Il y a augmentation dans la capture du gasparot et du homard, mais une légère diminution pour le saumon, à cause du mauvais temps. La morue et la merluche sont à peu près comme l'an dernier, et le maquereau beaucoup plus abondant, mais difficile à prendre à l'hameçon et à la ligne. Les diverses saisons réservées ont été bien observées, et les pêcheurs en général sont satisfaits des règlements.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Le garde-pêche P. Robichaud rapporte que la pêche du hareng et du saumon a été bonne, excepté dans les endroits exposés, où le mauvais temps a nui à la pêche du saumon. L'éperlan bon, mais un grand nombre de petit. La pêche du homard passable ; aurait été meilleure si le temps eût été beau. Les règlements bien observés en général,

Le garde-pêche J. G. Williston écrit que la pêche du saumon a été bonne, bien meilleure qu'en 1889 ; le poisson est arrivé de bonne heure, et on en aurait pris un bien plus grand nombre s'il n'y avait pas eu de gros vents lorsqu'il était le plus abondant. Le saumon a aussi été très abondant sur les frayères cet automne dans la baie du Vin et la rivière Noire. A cause du mauvais temps, les pêcheurs de homard n'ont pu visiter leurs trappes plus de la moitié du temps, et cependant ils ont pu en prendre une quantité raisonnable, la taille étant beaucoup plus grande que l'an dernier. La pêche aux huîtres a donné tout ce qu'elle pouvait. Il se forme de nouveaux bancs, et maintenant on racle des huîtres où l'on en avait jamais trouvé auparavant.

La saison réservée devrait s'étendre du 1er mai au 1er octobre, parce que celle qui sont pêchées en septembre sont si éloignées des marchés qu'elles deviennent souvent sans valeur et sont jetées en tas. L'éperlan abonda, mais il était de bien petite taille. Les saisons réservées ont été bien observées, et les pêches sont en bon état. Le système actuel fonctionne très bien jusqu'à présent.

Le garde-pêche Wm. Wyse rapporte une forte augmentation dans la capture du saumon, surtout au commencement de la campagne, et croit qu'elle aurait été beaucoup plus forte si ce n'eût été les débris emportés du quai de délestage dans la rivière par chaque haute marée. Le maître du havre n'y porte aucune attention, malgré le dommage à la navigation de la rivière et le fait que le saumon part de suite lorsque ses eaux naturelles sont polluées. L'éperlan était de très petite taille. Les règlements actuels pour la protection du bar ramèneront cette pêche à son état si prolifique d'autrefois. La garde et la patrouille de la rivière ont eu un très bon effet pour la meilleure protection de toutes les pêcheries.

Le garde-pêche T. Parker rapporte une capture raisonnable de saumon, surtout au début de la saison, et une grande affluence aux frayères cet automne.

COMTÉ DE KENT.

Le garde-pêche L. Guimond dit que le hareng a donné vers le 5 mai et était très abondant. Il y a une forte diminution de saumon causée par le mauvais temps, les tempêtes ayant détruit les rets. Il y a aussi diminution dans la morue prise, pour la même cause et par le manque de boitte. On a raclé moins d'huîtres que l'an dernier et la pêche d'hiver détruit les bancs et les jeunes huîtres. Recommande de défendre la pêche d'hiver. Le homard a donné vers le 13 mai. Il y a amélioration dans cette pêche, en taille et en nombre, n'ayant pas été aussi gros et aussi abondant depuis dix ans. Les règlements ont été généralement bien observés.

Le garde-pêche M. A. Girouard rapporte que la pêche en général a été meilleure que l'an dernier. Le homard meilleur en quantité et en taille. L'éperlan plus petit, et un peu moins pêché.

Le garde-pêche Charles Cormier dit que le hareng de printemps abondait, les pêcheurs en prenant soin autant qu'ils pouvaient. La capture du hareng a été petite. La capture du homard a été très forte et le poisson était un peu plus gros que l'an dernier. Tous les paqueurs disent que le hareng a bien réussi. Il y eut diminution en éperlan, et il était de plus petite taille que ces années dernières. Les saisons réservées ont été généralement bien observées.

COMTÉ DE WESTMORELAND.

Le garde-pêche W. B. Deacon écrit : Dans ma division, trente-cinq fabriques ont été exploitées cette année, soit vingt de plus que l'an dernier, et on m'informe que dix ou douze autres seront construites pour l'année prochaine. La capture a été passable, considérant le grand nombre de jours orageux pendant lesquels ils ne purent pêcher, soit 222,672 livres de plus que l'année dernière et 411,456 de plus qu'en 1888. L'éperlan a bien rapporté, ayant donné 283,950 livres de plus que l'an dernier.

Le garde-pêche R. Goodwin rapporte en somme une légère diminution comparée à l'année dernière. Le hareng de printemps abonda et une grande quantité fut prise. On a pris du gasparot en plus grande quantité dans toutes les rivières. La pêche de l'alose à Sackville a été passable pendant quelques jours au commencement de la saison. Les intéressés se plaignent que la capture du poisson reproducteur dans le havre de Saint-Jean, avant d'avoir frayé, détruit complètement cette pêche autrefois si précieuse. Il n'y a pas d'abus dont on se plaigne dans cette division ; les diverses saisons réservées ont été bien observées.

Le garde-pêche D. T. Cormier constate une très faible capture d'alose cette année et demande avec instance un temps réservé jusqu'au 25 juin pour donner au poisson une chance de déposer son frai ou bien cette pêche s'éteindra.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

R. A. CHAPMAN,

Inspecteur des pêcheries de la division nº 2.

DISTRICT N° 3.

RAPPORT SUR LES PÊCHERIES DE LA DIVISION N° 3, COMPRENANT LES COMTÉS DE VICTORIA, CARLETON, YORK, SUNBURY, QUEEN, KING, SAINT-JEAN ET ALBERT, POUR L'ANNÉE 1890, PAR L'INSPECTEUR DAVID MORROW.

OROMOCTO, 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le premier rapport annuel sur les pêcheries de la division n° 3, du Nouveau-Brunswick, pour l'année 1890, avec une analyse des rapports des officiers locaux, et des états du produit des pêches et de leur valeur. Les diverses saisons réservées ont été, en général, bien observées. Il y a cependant encore des pêcheurs qui, je regrette de le dire, ne peuvent être tenus en respect qu'avec le fouet de la loi. Dans cette divison il y a un bon nombre de cours d'eau rapides et de rivières, exempts de sciure de bois et de matières étrangères, qui sont des plus favorables à la production du poisson, et chacun d'eux serait un excellent endroit pour la réception d'alevins de saumon.

SAUMON.

Les rapports indiquent une faible capture de saumon; la diminution est très considérable. Cette diminution se fait sentir dans la pêche aux rets seulement. On rapporte que la capture à la ligne a été bonne. Les pluies et les hautes eaux ont permi au poisson de remonter les rivières de bonne heure, et bien que la capture ait été faible, on rapporte qu'il y avait plus de saumon dans les frayères que d'habitude. C'est dû sans aucun doute à la défense de prendre du poisson dans les eaux non soumises à la marée. Je demanderais de mieux protéger ce poisson lorsqu'il se rend aux frayères et pendant qu'il y reste.

BAR.

Le nombre de ce poisson a quelque peu augmenté, parce qu'on accorde plus d'attention à cette pêche; mais l'approvisionnement diminue. Le gros de la capture se fait à la baie de Belle-Ile, comté de King, et comme il en a été pris très peu ailleurs, il y a danger d'épuisement.

ALOSE.

Il y a une immense augmentation sur la capture de l'an dernier. La pêche dans la baie en amont de Saint-Jean a encore diminué; les rapports du comté d'Albert n'indiquant que 10 barils. Dans la rivière Saint-Jean, il se produit une amélioration depuis quelques temps. Antérieurement à 1880, la capture était d'environ 500 barils par année; depuis cette époque il y a eu augmentation constante et très considérable. La pêche dans la baie en 1879 s'élevait à 14,000 barils; depuis ce temps elle a rapidement diminué, et l'an dernier les pêcheries dans le havre et la rivière Saint-Jean ont produit beaucoup plus que la moitié de la capture totale de l'alose dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Toutes les pêches dans la baie ont diminué également, et c'est une question de savoir si cette diminution dans les pêches de la baie n'a pas quelques rapports avec l'augmentation dans la rivière Saint-Jean. Je crois que oui. Le poison retourne à la mer après avoir frayé, au lieu de se rendre à la tête de la baie comme autrefois; et pour quelque raison cherche de nouveaux terrains pour se nourrir et évite les pêcheurs d'automne. Le temps réservé depuis le vendredi soir est une protection bien nécessaire, et l'on devrait le faire strictement observer.

GASPAROT.

La capture excède de plus de 5,000 barils celle de l'an dernier. Le poisson a été plus nombreux dans la rivière qu'il ne l'avait été depuis quelques années.

DORÉ ET PERCHE.

La capture accuse une légère diminution. Cette pêche n'a pas été faite avec autant de vigueur qu'autrefois, à cause du taux élevé des gages le long de la rivière. L'approvisionnement est abondant. Les rets employés pour la pêche du gasparot jusqu'au 30 juin sont alors tendus, disent les pêcheurs, pour le doré.

TRUITE.

Il est difficile de connaître avec certitude la capture de ce poisson ; on ne le peut qu'approximativement. La truite abonde dans la plupart de nos lacs et cours d'eau, la pêche ne se faisant qu'à la ligne ; et avec la défense de pêcher à travers la glace on peut espérer une augmentation.

MORUE, MERLAN, MERLUCHE, ET ÉGREFIN.

Les rapports accusent de nouveau une légère amélioration dans la capture de ces poissons.

HARENG.

Le rendement de ce poisson est inférieur à celui de l'an dernier. Les pêches d'hiver et du printemps ont manqué. La pêche d'automne a été meilleure, et le poisson a rapporté des prix rémunérateurs.

HOMARD.

Les rapports accusent une augmentation sur l'an dernier. La saison de pêche a commencé de bonne heure. Cette pêche est presque épuisée. On en a pris en 1887 une plus grande quantité que pendant les trois dernières années. Le soin avec lequel les pêcheurs de cette division exploitent cette branche des pêcheries, en laissant échapper les homards qui n'ont pas la taille réglementaire, est indiqué par l'amélioration dans la dimension de celui qui a été pris pendant cette campagne. La moitié environ de cette pêche sert à la consommation locale et le reste est expédié frais aux Etats-Unis ; on ne fait pas de conserves ici. Les pêcheurs sont d'avis qu'on ne devrait prendre en aucun temps de homard ayant moins que 9½ pouces.

DAVID MORROW,
Inspecteur des pêcheries de la division n° 3.

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE.

COMTÉ D'ALBERT.

Le garde-pêche Stewart dit que la capture a été faible, en grande partie, parce que les pêcheurs n'ont pas poussé la pêche avec autant de vigueur qu'auparavant. Le saumon abondait dans la baie et dans les cours d'eau. La truite était extraordinairement abondante cette saison. La passe à poissons dans la rivière au Saumon supérieure a été maintenue ouverte, et une grande quantité de saumons et de truites y ont passé. Ce garde-pêche est d'opinion que tant qu'on n'empêchera pas les propriétaires de scieries de jeter leurs rebuts dans la rivière, le poisson de la baie de Fundy ne reviendra pas au nombre qu'il atteignait autrefois. Les saisons réservées ont été bien observées.

COMTÉ DE CARLETON.

Le garde-pêche Burtt rapporte que par suite de la prohibition de la pêche aux rets, très peu de saumon a été pris dans cette division. Au printemps de 1889, dix mille alevins de saumon ont été déposés dans la branche sud de la rivière Beckaguimic, et on en a vu un grand nombre l'été dernier. Ce cours d'eau est très bon pour le saumon, et en le protégeant convenablement contre la sciure de bois et la

pêche illégale, il abonderait en saumon en peu de temps. Le saumon a été pris à la mouche à l'embouchure de ce cours d'eau pendant la dernière saison. Le saumon et la truite sont les principaux poissons dans cette division. On ne saurait prendre trop de soin pour empêcher leur destruction.

COMTÉ DE YORK.

Le garde-pêche Orr rapporte une faible capture de saumon dans la rivière Saint-Jean. Il attribue cela jusqu'à un certain point, aux crues tardives du printemps, pendant lesquelles le poisson a remonté la rivière. La pêche de l'alose a été plus forte que l'an dernier ; ce poisson était abondant et de bonne qualité. Sur la branche sud-ouest du Miramichi, le saumon a donné comme dans les années précédentes. Il y a eu peu de pêche illégale.

Le gardien des pêcheries Glendenning constate une diminution dans la capture, parce qu'on a fait la pêche avec moins de vigueur.

Le gardien des pêcheries Cronkhite rapporte qu'il s'est fait très peu de pêche illégale durant la saison. Pendant ses tournées dans sa division, il remarqua les accumulations de sciure de bois et autres rebuts de plusieurs pieds d'épaisseur à certains endroits. Les remous dans la rivière Saint-Jean se remplissent rapidement de sciure de bois, de copeaux et autres rebuts. Il recommande de construire une passe à poissons dans le barrage du moulin dans la rivière aux Anguilles, afin que le saumon puisse remonter comme autrefois.

COMTÉ DE SUNBURY.

Le garde-pêche Hoben dit qu'il est remarquable que bien que le pays soit colonisé depuis plus de cent ans la pêche du gasparot excède celle de n'importe quelle année dont il se rappelle. Les plus vieux pêcheurs rapportent qu'à beaucoup d'endroits ils n'ont jamais vu le poisson aussi abondant. La pêche de l'alose a aussi été très bonne. Celle du saumon n'est pas aussi fructueuse. Les pêcheurs attribuent cela aux crues de l'été. Les autres poissons ont rapporté une bonne moyenne. Les pêcheurs sont unanimes pour dire qu'il est bien dur de les priver de pêcher le vendredi soir, lorsque dans le havre de Saint-Jean on permet de pêcher jusqu'au samedi soir. C'est la cause des difficultés. Ils considèrent que tous devraient être traités de la même manière. Il recommande que les règlements soient semblables pour le havre de Saint-Jean comme pour le haut de la rivière Saint-Jean et ses tributaires. La saison réservée a été bien observée. A certains endroits on paraît disposé à encombrer les chenaux étroits avec des rets. Les officiers des pêcheries devraient y voir. Les pêcheurs paraissent vouloir se conformer bien volontiers à la loi, lorsqu'on leur fait connaître ses dispositions.

COMTÉ DE QUEEN.

Le gardien des pêcheries Philipps rapporte que le saumon a bien donné dans la rivière Canaan. C'était un long et mince poisson, différent des alevins déposés dans la rivière il y a quelques années. Depuis qu'on a empêché de jeter de la sciure de bois dans la rivière, le poisson augmente. Il recommande de déposer une quantité d'alevins de saumon dans la rivière le printemps prochain, n'importe où en amont du Rocher Plat.

COMTÉ DE KING.

Le garde-pêche Gosline rapporte que les fortes pluies et les hautes eaux ont favorisé la venue du poisson, surtout du saumon, et un plus grand nombre sont parvenus aux frayères que pendant les trois dernières années. Le gasparot et l'alose abondaient dans les eaux du haut de la Kenebeccasis soumises à la marée. Le rendement a atteint au moins dix mille aloses. On trouve un marché pour ce poisson le long de la ligne du chemin de fer entre Saint-Jean et Moncton. A mesure que le poisson augmente dans le cours d'eau, on a essayé d'avantage de barrer tout le chenal avec des rets. On ne pratique pas la pêche du saumon au dard autant qu'autrefois. Les rebuts de scieries et la sciure de bois continuent d'être le grief des cultivateurs et ce qui nuit le plus à l'augmentation du poisson de toute sorte dans la rivière de cette

partie du comté de King. Il suggère de prohiber la pêche du gasparot et de l'alose dans le lac Darling, une des frayères favorites de ce poisson. On les prend à l'entrée et à la sortie du lac en quantité considérable, avant qu'il puisse frayer.

COMTÉ DE SAINT-JEAN.

Le garde-pêche O'Brien rapporte une augmentation dans la capture du gasparot, et de meilleurs prix que l'an dernier. L'alose du printemps accuse une amélioration sur l'an dernier. Celle qui a été expédiée fraîche aux Etats-Unis s'est vendue à des prix rémunérateurs. Les crues ont dû avoir une certaine influence sur cette augmentation. La capture du saumon indique une forte diminution, évidemment causée par l'excès de pêche dans la baie. Soixante et onze bateaux ont fait la pêche cette saison. La pêche du hareng d'hiver a complètement manqué, très peu de navires ont payé leurs dépenses. Il n'y a eu qu'une demi-capture de hareng d'automne. Les prix ont été meilleurs que l'an dernier, ce qui a grandement aider les pêcheurs.

Le homard indique un peu d'amélioration sur l'an dernier. C'est dû à une pêche plus à bonne heure, et au plus grand nombre d'hommes qui l'ont faite. Les autres espèces de poissons sont à peu près semblables à l'an dernier, excepté l'anguille, qui accuse une augmentation. On attire l'attention sur l'inspection du poisson mariné. La moitié du gasparot inspecté à dû subir une seconde inspection. L'inspection du hareng à Saint-Jean est une imposition sur les pêcheurs tant à cause du prix que par la manière dont elle se fait. Il en coûte 7 centins pour inspecter 100 livres. L'inspecteur casse d'un à trois cercles, pour lesquels il exige 3 centins la pièce pour les remplacer; cela porte l'inspection à 10 ou 16 centins par demi-baril. Le hareng acheté dans la cale du navire, en bloc, paqué dans la cale sèche, et mariné avec l'eau de la cale, porte la même étampe que le poisson convenablement préparé.

Le garde-pêche Bourke, de la division de Saint-Martin, rapporte une petite capture, la pêche n'étant pas faite comme autrefois. Il y a eu très peu de hareng en aucun temps sur cette côte durant la dernière saison. On ne rapporte aucune infraction des règlements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

DAVID MORROW,

Inspecteur des pêcheries, de la division n° 3,

Nouveau-Brunswick.

NOUVEAU-BRUNSWICK—District No 1.

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantités et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantités de poisson, et du nombre total des hommes employés dans le **District No 1**, dans la province du **Nouveau-Brunswick**, pour l'année 1890.

District n° 1.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.						Espèces de poisson.							
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.		Trappes à homard.									
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Maquereau, brls.	Hareng, barils.	Hareng, gelé, par 100.	Hareng, fumé, en boites.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, brls.
Comté de Charlotte.			$			$			$		$		$								
Iles Ouest	10	189	4600	44	265	17900	264	11800	5900	79	39500	1800	900	....	....	500	110000	20000	....	700	....
Sainte-Croix	....	....	....	....	....	....	....	....	....	9	1800	....	....	350	40	....	....	....	90	....	....
Magaguadavic	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	50	....	....
Passamaquoddy	1	11	600	3	60	1800	70	300	150	38	17100	900	900	....	1092	....	1000000	300	....	150	....
Havre du Castor	21	250	10500	100	110	2750	270	20000	24000	67	6700	4000	4000	....	200	2400	5000000	18000	....	700	....
Grand Manan	14	266	5000	53	450	40000	716	20000	10000	32	32000	6000	6000	....	300	5000	3500000	1250000	....	16000	12
Campo-Bello	26	550	10750	111	125	5300	156	7411	4694	25	1980	1966	983	....	45	3370	3970000	15686	....	1436	....
Totaux	72	1266	31450	311	1010	67750	1476	59511	44744	250	99080	14666	12783	350	1677	11270	13580000	1304186	140	18986	12

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantités et valeur du matériel de pêche, etc., dans la province du **Nouveau-Brunswick**—*Suite.*

District.	Espèces de poisson.													Produits du poisson.				Valeur.
	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Nones de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Truite, lbs.	Petite morue, lbs.	Encornet, barils.	Plie, lbs.	Eperlan, lbs.	Doré, lbs.	Sardines, boucauts.	Homard, ton'x.	Huile de poisson, gallons.	Guano de poisson, tonneaux.	Poisson employé com. boitte, brls.	Poisson employé com. eng., brls.	$ cts.
Comté de Charlotte.																		
Iles Ouest	5000	2500	3000	300	....	...	......	......	......	......	......	10406	55	14000	20	500	200	106,940 00
Sainte-Croix	......	......	......	.... ..	.....	3200	800	15	.. ...	4000	1500	53	.....	.....	...	......	....	2,705 00
Magaguadavic	.. ...	.. ..	......	....	..	4000	500	......	......	4000	......	.....	......	....	....	....	. ..	1,475 00
Passamaquoddy	200	100	......	150	.... .	5000	......	.....	2000	....	......	1680	65	. .....	...	......	1000	40,705 00
Havre du Castor	1600	4000	4000	1000	.... ..	.. ..	1000	......	1000	. ...	......	3500	200	2000	80	12000	100	130,850 00
Grand Manan	10000	8000	8000	3000	100000	......	2000	......	2300	.....	. ....	2000	250	50000	....	2000	5000	575,070 00
Campo-Bello	1639	7011	9262	5441	.....	......	.....	32	......	......	.....	1131	87	6724	....	1676	176	129,561 10
Totaux	18439	21611	24262	9891	100000	12200	4300	47	23500	8000	1500	18770	657	72724	100	16176	6476	987,306 10
Moules et poisson pour la consommation locale																		75,450 00
																		1,062,756 10

RÉCAPITULATION du rendement et de la valeur des pêches dans le **District No 1** de la province du **Nouveau-Brunswick**, pour l'année 1890.

Espèces de poisson.		Quantités.	Prix.	Valeur.
			$ cts.	$ cts.
Saumon, frais, dans la glace	lbs.	350	0 30	105 00
Maquereau	brls.	1,677	15 00	25,155 00
Hareng	brls.	11,270	4 00	45,080 00
do gelé	par 100	13,580,000	0 60	81,480 00
do fumé	boîtes.	1,304,186	0 25	326,046 50
Gasparot	brls.	140	4 50	630 00
Morue	qtx.	18,986	4 00	75,944 00
Langues et noues de morue	brls.	12	10 00	120 00
Merlan	qtx.	18,439	4 00	73,756 00
Merluche	qtx.	21,611	4 00	86,444 00
Noues de merluche	lbs.	24,262	1 00	24,262 00
Egrefin	qtx.	9,891	4 00	39,564 00
Flétan	lbs.	100,000	0 10	10,000 00
Truite	lbs.	12,200	0 20	2,440 00
Petite morue	lbs.	4,300	0 10	430 00
Encornet	brls.	47	4 00	188 00
Plie	lbs.	23,500	0 10	2,350 00
Eperlan	lbs.	8,000	0 10	800 00
Doré	lbs.	1,500	0 10	150 00
Sardines	boucauts.	18,770	5 00	93,850 00
do en boîtes	boîtes.	400	4 50	1,800 00
Homard	ton'x.	657	60 00	39,420 00
Huile de poisson	galls.	72,724	0 40	29,089 60
Guano de poisson	ton'x.	100	25 00	2,500 00
Poisson employé comme boitte	brls.	16,176	1 50	24,264 00
do comme engrais	"	6,476	0 50	3,238 00
Poisson pour la consommation locale, non donné dans les rapports de districts	"	16,000	4 00	64,000 00
Moules en boîtes	boîtes.	400	5 00	2,000 00
do	brls.	850	9 00	7,650 00
Total, 1890				1,062,756 10
do 1889				1,373,589 26
Diminution				310,833 16

NOMBRE et valeur des navires, bateaux, rets, nasses, trappes, etc., employés dans les pêcheries du **district No 1**, province du **Nouv.-Brunswick**, durant l'année 1890.

Matériel.	Valeur.	Total.
	$ cts.	$ cts.
72 navires, 1,265 ton'x	31,450 00	
1,010 bateaux	67,750 00	
59,511 brasses de rets	44,744 00	
250 nasses	99,080 00	
14,776 trappes à homard	12,783 00	
		255,807 00
2 fabriques de conserves de sardines	6,500 00	
1 fabrique d'engrais chimiques	40,000 00	
3 glacières	750 00	
587 boucans avec appareil	184,045 00	
83 presses à l'huile avec appareils	6,174 00	
605 lignes de fonds	16,100 00	
		253,569 00
Total, valeur		509,376 00

NOUVEAU-BRUNSWICK—District No 2.

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantités de poisson, et du nombre total des hommes employés dans le **District No 2**, dans la province du **Nouveau-Brunswick**, pour l'année 1890.

District.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.								Espèces de poisson.										
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses		Rets. à éperlan.		Trappes. à homard.												
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, barils.
Comté de Ristigouche.			$			$			$		$		$		$											
88 Dalhousie, à la tête de la marée					35	350	35	8040	8040								46144									
Dalhousie à Belledune					90	900	160	15200	7500			4	80	3300	1650		93000		5280			100				
Totaux					125	1250	195	23240	15540			4	80	3300	1650		139144		5280			100				
Comté de Gloucester.																										
Petit Rocher					400	6000	900	12000	9600					5000	5000		58000			12	13000	6000			2000	
Madisco					90	1500	150	4990	4990					5000	5000		60000			60		100		150	900	
Bathurst					30	600	60	6053	6053								100000			40		700			200	
New-Bandon					100	2000	200	4722	4000					4000	4000		200000			100		1800			4000	
Grande-Anse	2	64	1000	10	230	4000	550	6000	1600	2	5200			7000	7000		46000			400		2000			3000	
Caraquette, en haut	4	63	1500	12	100	10000	300	4500	4590											120		1250			2500	
Caraquette	6	71	2000	18	140	3800	426	6000	3400			27	540	1200	1200					50		2500			22600	
Shippegan	26	335	15600	89	244	2240	540	14000	9000			52	1560	11300	11300		10730			193	14400	1540			11350	
Miscou	1	15	500	4	90	4600	238	2500	2000			30	1050	7000	7000					300	2400	2000		450	7000	
Pokemouche	1	12	700	3	180	5400	300	15000	9000			80	2400				10000			400		3700		230	1800	5
Tracadie	1	14	400	4	23	2000	56	3500	520			118	950	1900	1900		6700			1	10560	3420			420	2
Totaux	41	574	21700	140	1627	42140	3720	79265	54663	2	5200	307	6500	42400	42400		491430			1678	40360	25010		830	55770	7

NOUVEAU-BRUNSWICK—District n° 2—*Suite.*

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—*Suite.*

District.	Espèces de poisson.—*Fin.* Merluche, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, barils.	Alose, lbs.	Bar, lbs.	Truite, lbs.	Petite morue, lbs.	Encornet, brls.	Plie, lbs.	Eperlan, lbs.	Perche, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, ton'x.	Homard, boîtes.	Produits du poisson. Huile de poisson, gallons.	Guano de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	Valeur.
																					$ cts.
Comté de Ristigouche.																					
Dalhousie à la tête de la marée	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	9,228 80
Dalhousie à Belledune	....	....	....	....	....	....	1000	....	....	....	7000	....	....	....	3	82800	....	....	400	200	31,038 00
Totaux	....	....	....	....	....	....	1000	....	....	....	7000	....	....	....	3	82800	....	....	400	200	40,266 80
Comté de Gloucester.																					
Petit-Rocher	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5000	....	15	....	....	62300	....	....	1500	5500	58,366 00
Madisco	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	100000	....	....	900	....	30,925 00
Bathurst	....	....	....	....	....	....	3000	....	....	....	300000	....	....	....	....	....	....	....	....	....	42,500 00
New-Bandon	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	80500	....	....	....	600	74,660 00
Grande-Anse	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	150000	1500	....	3500	1000	59,550 00
Caraquette, en haut	450	20	150	....	....	....	....	....	2	....	....	....	....	....	....	....	400	....	120	400	19,768 00
Caraquette	500	600	100	800	....	....	500	....	20	....	15000	....	8	3000	16	33600	13000	....	2500	1500	128,552 00
Shippegan	850	1800	1000	....	....	....	....	....	....	....	52700	....	....	....	....	115200	6550	....	3430	5000	94,810 00
Miscou	250	....	75	....	....	....	....	....	....	....	27000	....	....	....	....	139200	480	....	1900	1000	63,954 00
Pokemouche	100	....	50	100	10	500	2000	500	....	....	30000	....	80	....	5	....	350	....	1600	1000	38,825 00
Tracadie	250	160	45	....	....	....	840	1200	....	....	94400	....	25	....	....	33600	120	....	1500	40	32,773 20
Totaux	2400	2580	1420	900	10	500	6340	1700	22	....	524100	....	128	3000	21	714400	22400	....	16950	16040	644,683 20

NOUVEAU-BRUNSWICK—District n° 2—*Suite.*

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—*Suite.*

District.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.								Espèces de poisson.										
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses		Rets à éperlan.		Trappes à homard.												
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, sur la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, barils.
			$			$			$		$		$		$											
Comté de Northumberl'nd																										
Neguac, Tabusintac, etc.	1	13	150	2	105	2250	125	11588	3600	...	...	127	3800	1000	1000	...	79704	...	...	50	...	3000	...	200	500	...
Baie du Vin, etc.	4	90	1550	9	150	4600	280	16000	16000	...	...	220	3600	6000	6000	...	123160	...	1000	70	1800	400	200	50	500	...
Chatham	8	400	12000	50	110	2200	110	8560	8560	...	...	337	11110	...	...	...	88000	200	...	150	...	...	...	500	...	...
Miramichi, nord-ouest	...	...	...	...	...	...	...	1300	1625	...	...	...	...	...	...	...	21790	...	...	...	...	...	...	762	...	...
do sud-ouest	...	...	...	...	...	...	...	2580	1774	50	4000	...	...	...	...	60	48890	2200	...	...	...	...	...	1012	...	...
Totaux	13	503	13700	61	365	9050	515	40028	31559	50	4000	684	18510	7000	7000	60	361544	2400	1000	270	1800	3400	200	2524	1000	...
Comté de Kent.																										
Saint-Louis	...	...	...	...	190	7000	530	10500	7100	...	...	110	4000	11000	11000	...	13000	...	...	50	...	4000	...	230	175	...
Richibouctou	5	80	2200	18	172	6880	436	9480	5069	...	...	161	6440	7400	7400	...	6029	...	...	39	...	5320	...	1239	480	19
Bouctouche	...	...	...	...	125	1696	240	13604	5440	...	...	218	7450	3098	3098	...	...	...	...	58	1920	3880	...	1100	25	...
Cocagne	...	...	...	...	300	6000	600	18000	9000	...	...	63	1260	5666	5666	...	...	...	...	30	...	3000	...	100	20	...
Rivière Canaan	...	...	...	...	4	45	12	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Totaux	5	80	2200	18	791	21611	1818	51584	26609	...	...	552	19150	27164	27164	...	19019	...	...	177	1920	16200	...	2669	700	19

NOUVEAU-BRUNSWICK—District N° 2—*Suite.*

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—*Suite.*

District.	Espèces de poisson—*Fin.*																Produits du poisson.				Valeur.
	Merluche, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Bar, lbs.	Truite, lbs.	Petite morue, lbs.	Encornet, brls.	Plie, lbs.	Eperlan, lbs.	Perche, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, ton'x.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Guano de poisson, tonneaux.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	$ cts.
Comté de Northumberland.																					
Néguac, Tabusintac, etc.	100	....	....	....	....	....	1000	....	....	....	495768	....	100	....	....	23720	500	....	500	1000	67,133 28
Baie du Vin	300	....	....	2000	100	....	....	40000	....	20000	587305	....	20	11000	....	86400	50	110	1500	500	119,999 30
Chatham	....	....	....	....	....	....	300	150000	....	10000	677000	....	3	500	....	....	....	....	40	8000	75,380 00
Miramichi, nord-ouest	....	....	....	....	6	....	2000	....	....	....	....	....	20	....	....	....	....	....	....	....	8,247 00
do sud-ouest	....	....	....	....	....	....	1100	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	15,842 00
Totaux	400	....	....	2000	106	....	4400	190000	....	30000	1760073	....	143	11500	....	110120	550	110	2040	9500	286,601 58
Comté de Kent.																					
Saint-Louis	700	600	....	....	7	....	....	....	....	2500	23900	9000	126	200	....	250000	250	125	3000	....	66,094 00
Richibouctou	2700	39	....	....	10	2400	1800	6800	....	9000	318400	2700	214	265	....	237424	290	....	900	....	95,268 18
Bouctouche	112	110	4	....	....	300	500	2872	....	12000	456769	....	30	1120	7½	73440	67	....	1065	124	65,417 52
Cocagne	80	....	100	....	....	300	260	6000	....	....	110500	....	50	575	....	214368	150	....	2800	....	52,823 16
Rivière Canaan	....	....	....	....	....	....	10000	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1,000 00
Totaux	3592	749	104	....	17	3000	12560	15672	....	23500	909569	11700	420	2160	7½	775232	757	125	7765	124	280,602 86

NOUVEAU-BRUNSWICK—District N° 2—*Suite.*

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—*Suite.*

Districts.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.								Espèces de poisson.										
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses		Rets à éperlan.		Trappes à homard.												
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, boîtes.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, barils.
Comté de Westmoreland.			$			$			$		$		$		$											
Shédiac et Botsford...	..	....	......	...	600	9000	1000	10000	8000	..	....	150	3000	20000	12000	..	400	....	....	70	1440	10000	2000	...	20	...
Sackville-Ouest	..	....	......	....	24	650	48	3900	900	..	....	18	360	35	35	..	550	....	....	5	...	2400	750	700	...	....
Dorchester, etc.......	..	....	.....	....	32	1280	74	9000	2040	..	....	....	......	......	.....	..	4100	....	...	....	.....	......	.....	.....	...	...
Totaux..........	..	....	....	....	656	10930	1122	22900	10940	..	....	168	3360	20035	12035	..	5050	....	....	75	1140	12400	2750	700	20	....
Grands totaux . District nº 2.	59	1157	37600	219	3564	84991	7370	217017	139311	52	9200	1715	47600	99899	90249	60	1016197	2400	6280	2200	45520	57110	2950	6723	57490	26

NOUVEAU-BRUNSWICK—District N° 2—*Fin.*

STATISTIQUE du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc.—*Fin.*

Districts.	Espèces de poisson—*Fin.*																Produits du poisson.				Valeur.
	Merluche, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Bar, lbs.	Truite, lbs.	Petite morue, lbs.	Encornet, barils.	Plie, lbs.	Eperlan, lbs.	Perche, lbs.	Anguille, barils.	Huitres, barils.	Homard, tonn'x.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Guano de poisson, tonneaux.	Pois. employé comme boitte, barils.	Pois. employé comme engrais, barils	
Comté de Westmoreland.																					$ cts.
Shédiac et Botsford	...	...	...	...	...	1000	1000	8000	30	2000	500000	...	150	50	200	682704	...	...	2628	1000	166,700 28
Sackville-Ouest	...	...	...	...	250	100	900	5000	...	...	78210	...	10	...	15	...	...	...	600	400	22,260 10
Dorchester, etc	...	...	...	...	336	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	4,180 00
Totaux	...	...	...	...	586	1100	1900	13000	30	2000	587210	...	160	50	215	682704	...	...	3228	1400	193,140 38
Grands totaux District n° 2.	6392	3329	1524	2900	719	4600	26200	220372	52	55500	3778952	11700	851	16710	246½	2365256	23707	235	30383	27264	1,445,194 82

RÉCAPITULATION du rendement et de la valeur des pêches dans le **District N° 2, Nouveau-Brunswick,** pour l'année 1890.

Espèces de poisson.		Quantité.	Prix.	Valeur.
			$ cts.	$ cts.
Saumon	brls.	60	16 00	960 00
do frais	lbs.	1,016,197	0 20	203,239 40
do fumé	lbs.	2,400	0 20	480 00
do en boîtes	lbs.	6,280	0 15	942 00
Maquereau	brls.	2,200	15 00	33,000 00
do en boîtes	lbs.	45,520	0 12	5,462 40
Hareng	brls.	57,110	4 00	228,440 00
do fumé	boîtes	2,950	0 25	737 50
Gasparot	brls.	6,723	4 50	30,253 50
Morue	qtx.	57,490	4 00	229,960 00
Langues et noues de morue	brls.	26	10 00	260 00
Merluche	qtx.	6,392	4 00	25,568 00
Noues de merluche	lbs.	3,329	1 00	3,329 00
Eperlan	qtx.	1,524	4 00	6,096 00
Flétan	lbs.	2,900	0 10	290 00
Alose	brls.	719	10 00	7,190 00
Bar	lbs.	4,600	0 06	276 00
Truite	lbs.	26,200	0 10	2,620 00
Petite morue	lbs.	220,372	0 04	8,814 88
Encornet	brls.	52	4 00	208 00
Plie	lbs.	55,500	0 10	5,550 00
Eperlan	lbs.	3,778,952	0 06	226,737 12
Perche	lbs.	11,700	0 03	351 00
Anguilles	brls.	851	10 00	8,510 00
Huîtres	brls.	16,710	3 00	50,130 00
Homard	boîtes	2,365,256	0 12	283,830 72
do	ton'x.	246½	30 00	7,395 00
Huile de poisson	galls.	23,707	0 40	9,482 80
Guano de poisson	ton'x.	235	25 00	5,875 00
Poisson employé comme boitte	brls.	30,383	1 50	45,574 50
do do engrais	brls.	27,264	0 50	13,632 00
Total pour 1890				1,445,194 82

NOMBRE et valeur des navires, bateaux, rets, nasses, trappes, etc., employés dans les pêcheries du district n° 2, **Nouveau-Brunswick,** pour l'année 1890.

Matériel.	Valeur.	Total.
	$ cts.	$ cts.
59 navires (tonnage collectif, 1,157)	37,600 00	
3,564 bateaux	84,991 00	
217,017 brasses de rets	139,311 00	
52 nasses	9,200 00	
1,715 rets à éperlan	47,600 00	
99,899 trappes à homard	90,249 00	
2 trappes à maquereau	2,000 00	
		410,951 00
8 établissements de conserves de saumon et de maquereau	3,500 00	
106 fabriques de conserves de homard	98,500 00	
41 congélateurs	40,000 00	
82 glacières	15,400 00	
10 boucans avec appareils	2,500 00	
4 presses à l'huile avec appareils	450 00	
		160,350 00
Total		571,301 00

NOUVEAU-BRUNSWICK—District No. 3.

RÉCAPITULATION du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, des espèces et quantités de poisson, et du nombre total des hommes employés dans le **District No. 3,** dans la province du **Nouveau-Brunswick**, pour l'année 1890.

District n° 3.	Navires et bateaux employés a la pêche.							Matériel de pêche.						Espèces de poisson.				
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.		Trappes à homard.						
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon frais, dans la glace, lbs	Hareng, barils.	Hareng, gelé, par 100.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.
Comtés.			$			$			$		$		$					
Albert	....	....	....	...	....	.....	......	....	....	2	200	...	.....	1600	.....	....	......	....
Victoria	....	....	.....	....	20	200	40	700	500	....	....	.....	.....	4000	...	....	......	....
Carleton	....	....	......	....	44	540	88	240	350	....	.....	.....	...	5000	...	....	......	....
York	...	.....	......	..	100	2250	200	....	....	....	......	.....	...	18000	.....	....	.....	... ...
Sunbury	1	12	150	4	87	880	144	3000	1500	....	.....	...	......	330	.....	....	......	1224
Queen	1	12	150	4	245	3870	490	13850	4870	...	......	.....	.....	1820	.....	....	......	1190
King	...	......	......	...	70	700	215	5760	2390	....	......	.....	.....	12212	......	....	......	1300
Saint-Jean	18	357	7140	76	251	6270	502	76790	57580	28	10500	4028	4028	25296	6021	120000	7000	10000
Totaux	20	381	7440	84	817	14710	1679	100340	67190	30	10700	4028	4028	68258	6021	120000	7000	13714

RÉCAPITULATION du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, des quantité et valeur du matériel de pêche, etc., dans le **District No. 3,** province du **Nouveau-Brunswick**—*Suite.*

District n° 3.	Espèces de poisson.														Produits du poisson.		Valeur.
	Morue, quintaux.	Langues et noues de morue, barils.	Merlan, qtx.	Merluche, qtx.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Achigan, lbs.	Truite, lbs.	Doré, lbs.	Perche, lbs.	Anguille, barils.	Sardines, boucauts.	Homard, tonn'x.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	
Comtés.																	$ cts.
Albert	10	....	....	....	....	....	10	....	18000	....	....	....	....	....	....	....	645 00
Victoria	....	....	....	....	....	....	100	....	12000	....	500	....	....	....	....	....	3,015 00
Carleton	....	....	....	....	....	....	50	....	14000	....	....	10	....	....	....	....	3,000 00
York	....	....	....	....	....	....	100	4000	7500	8000	4000	10	....	....	....	....	6,290 00
Sunbury	....	....	....	....	....	....	84	600	1000	29000	4000	30	....	....	....	....	8,710 00
Queen's	....	....	....	....	....	....	778	2400	....	66700	6000	70	....	....	....	....	18,525 00
King's	....	....	....	25	....	....	275	70000	200	40000	....	2	....	....	....	....	17,782 40
Saint-Jean	1203	23	520	500	2200	350	3000	....	....	....	....	90	50	110½	750	600	133,136 70
Totaux	1213	23	520	525	2200	350	4397	77000	36500	143700	14500	212	50	110½	750	600	191,104 10

RÉCAPITULATION du rendement et de la valeur des pêches dans le district n° 3—
Nouveau-Brunswick.

Espèces de poisson.		Quantité.	Prix.	Valeur.
			$ cts.	$ cts.
Saumon, frais	lbs.	68,258	0 20	13,651 60
Hareng	brls.	6,021	4 00	24,084 00
do gelé	nomb.	120,000	60c. per 100	720 00
do fumé*	boîtes	7,000	0 50	3,500 00
Gasparot	brls.	13,714	4 50	61,713 00
Morue	qtx.	1,213	4 50	6,458 50
Langues et noues de morue	brls.	23	10 00	230 00
Merluche	qtx.	520	4 00	2,080 00
Merlan	do	525	4 00	2,100 00
Egrefin	do	2,200	4 00	8,800 00
Flétan	lbs.	350	0 10	35 00
Alose	brls.	4,397	10 00	43,970 00
Bar	lbs.	77,000	0 06	4,620 00
Truite	lbs.	36,500	0 10	3,650 00
Doré	lbs.	143,700	0 06	8,622 00
Perche	lbs.	14,500	0 03	435 00
Anguille	brls.	212	10 00	2,120 00
Sardine	barriq.	50	4 00	200 00
Homard	ton'x.	110½	30 00	3,315 00
Huile de poisson	galls.	750	0 40	300 00
Boitte	brls.	600	2 50	1,500 00
Total pour 1890				191,104 10

* NOTE.—Le hareng fumé était préparé dans de grandes boîtes à 50 centins.

RÉCAPITULATION, par comtés, du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, etc.—

Nouveau-Brunswick—*Suite.*

Comtés.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.									Espèces de poisson.	
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Nasses.		Rets à éperlan.		Trappes à homard.				
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.		Saumon, barils.	Saumon frais, dans la glace, lbs.
			$			$			$		$		$		$			
Ristigouche	....	....	....	....	125	1250	195	23240	15540	....	....	4	80	3300	1650		....	139144
Gloucester	41	574	21700	140	1627	42140	3720	79265	54663	2	5200	307	6500	42400	42400		....	491430
Northumberland	13	503	13700	61	365	9050	515	40028	31559	50	4000	684	18510	7000	7000		60	361544
Kent	5	80	2200	18	791	21621	1818	51584	26609	....	....	552	19150	27164	27164		....	19029
Westmorland	....	....	....	....	656	10930	1122	22900	10940	....	....	168	3360	20035	12035		....	5050
Albert	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	200	....	....	....	....		....	1600
Saint-Jean	18	357	7140	76	251	6270	502	76790	57580	28	10500	....	....	4028	4028		....	25296
King	....	....	....	....	70	700	215	5760	2390	....	....	....	....	....	....		....	12212
Queen	1	12	150	4	245	3870	490	13850	4870	....	....	....	....	....	....		....	1820
Sunbury	1	12	150	4	87	880	144	3000	1500	....	....	....	....	....	....		....	330
York	....	....	....	....	100	2250	200	....	....	....	....	....	....	....	....		....	18000
Carleton	....	....	....	....	44	540	88	240	350	....	....	....	....	....	....		....	5000
Victoria	....	....	....	....	20	200	40	700	500	....	....	....	....	....	....		....	4000
Charlotte	72	1266	31450	311	1010	67750	1476	59511	44744	250	99080	....	....	14666	12783		....	350
Totaux	151	2804	76490	614	5391	167451	10525	376868	251245	332	118980	1715	47600	118593	107060		60	1084805

RÉCAPITULATION, par comtés, du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, etc.—
Nouveau-Brunswick—*Suite.*

Comtés.	Espèces de poisson—*Suite.*																
	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, boîtes.	Hareng, barils.	Hareng, gelé, par 100.	Hareng, fumé, en boîtes.	Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Langues et noues de morue, barils.	Merlan, quintaux.	Merluche, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, quintaux.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Bar, lbs.
Ristigouche		5280			100												
Gloucester			1678	40360	25010			830	55770	7		2400	2580	1420	900	10	500
Northumberland	2400	1000	270	1800	3400		200	2524	1000			400			2000	106	
Kent			177	1920	16200			2669	700	19		3592	749	104		17	3000
Westmorland			75	1440	12400		2750	700	20							586	1100
Albert									10							10	
Saint-Jean					6021	120000	7000	10000	1203	23	520	500		2200	350	3000	
King								1300				25				275	70000
Queen								1190								778	2400
Sunbury								1224								84	600
York																100	4000
Carleton																50	
Victoria																100	
Charlotte			1677		11270	13580000	1304186	140	18986	12	18439	21611	24262	9891	100000		
Totaux	2400	6280	3877	45520	74400	13700000	1314136	20577	77689	61	18959	28528	27591	13615	103250	5116	81600

RÉCAPITULATION, par comtés, du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux employés à la pêche, etc.—

Nouveau-Brunswick—*Fin.*

Comtés.	Espèces de poisson—*Fin.*												Produits du poisson.				Valeur.
	Truite, lbs.	Petite morue, lbs.	Encornet, barils.	Plie, lbs.	Eperlan, lbs.	Doré, lbs.	Perche, lbs.	Anguille, barils.	Sardine, barils.	Huîtres, barils.	Homard, ton'x.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, galls.	Guano de poisson, tonneaux.	Poisson employé comme boitte, brls.	Poisson employé comme engr., brls.	$ cts.
Ristigouche	1000				7000						3	82800			400		40,266 80
Gloucester	6340	1700	22		524100			128		3000	21	714400	22400		16950	16040	644,683 20
Northumberland	4400	190000		30000	1760073			143		11500		110120	550	110	2040	9500	286,601 58
Kent	12560	15672		23500	909569		11700	420		2160	7½	775232	757	125	7765	124	280,602 86
Westmorland	1900	13000	30	2000	578210			160		50	215	682704			3228	1400	193,140 38
Albert	1800																645 00
Saint-Jean								90	50		110½		750		600		133,136 70
King	200					40000		2									17,782 40
Queen						66700	6000	70									18,525 00
Sunbury	1000					29000	4000	30									8,710 00
York	7500					8000	4000	10									6,290 00
Carleton	14000							10									3,000 00
Victoria	12000						500										3,015 00
Charlotte	12200	4300	47	23500	8000	1500			18770		657		72724	100	16176	6476	1,062,756 10
Totaux	74900	224672	99	79000	3786952	145200	26200	1063	18820	16710	1014	2365256	97181	335	47159	33740	2,699,055 02

RÉCAPITULATION du rendement des pêcheries dans toute la **province du Nouveau-Brunswick**, 1890.

Espèces de poisson.	Prix.	Quantité.	Valeur.	Total.
	$ cts.		$ cts.	$ cts.
Saumon .... Brls.	16 00	60	960 00	
do frais, dans la glace .... Lbs.	....	1,084,805	216,996 00	
do fumé .... Lbs.	0 20	2,400	480 00	
do en boîtes .... Lbs.	0 15	6,280	942 00	
				219,378 00
Maquereau .... Brls.	15 00	3,877	58,155 00	
do en boîtes .... Lbs.	0 12	45,520	5,462 40	
				63,617 40
Hareng .... Brls.	4 00	74,401	297,604 00	
do fumé .... Boîtes	......	1,314,136	330,284 00	
do gelé .... Nomb.	60c. p. 100	13,700,000	82,200 00	
				710,088 00
Gasparot .... Brls.	4 50	20,577	....	92,596 50
Morue .... Qtx.	....	77,689	311,362 50	
do langues et noues .... Brls.	10 00	61	610 00	
				311,972 50
Merlan .... Qtx.	4 00	18,959	....	75,836 00
Egrefin .... do	4 00	13,615	....	54,460 00
Merluche .... do	4 00	28,528	114,112 00	
do noues .... Lbs.	1 00	27,591	27,591 00	
				141,703 00
Flétan .... Lbs.	0 10	103,250	....	10,325 00
Alose .... Brls.	10 00	5,116	....	51,160 00
Bar .... Lbs.	0 06	81,600	....	4,896 00
Truite .... Lbs.	....	74,900	....	8,710 00
Plie .... Lbs.	0 10	79,000	....	7,900 00
Eperlan .... Lbs.	....	3,786,952	....	227,537 12
Doré .... Lbs.	....	145,200	....	8,772 00
Perche .... Lbs.	0 03	26,200	....	786 00
Petite morue .... Lbs.	....	224,672	....	9,244 88
Anguille .... Brls.	10 00	1,063	....	10,630 00
Encornet .... do	4 00	99	....	396 00
Sardine .... Bouc.	....	18,820	94,050 00	
do en boîtes .... Caisses	4 50	400	1,800 00	95,850 00
Huîtres .... Brls.	3 00	16,710	....	50,130 00
Moules	....	....	....	9,650 00
Homard, en boîtes .... Lbs.	0 12	2,365,256	283,830 72	
do .... Ton'x.	....	1,014	50,130 00	333,960 72
Huile de poisson .... Galls.	0 40	97,181	....	38,872 40
Poisson comme boitte .... Brls.	....	47,159	....	71,338 50
do do engrais .... do	0 50	33,740	....	16,870 00
Guano de poisson .... Ton'x.	25 00	335	....	8,375 00
Poisson emp. d. le dis. nº1, non inclus ci-haut	....	....	....	64,000 00
Total pour 1890	....	....	....	2,699,055 02
Total pour 1889	....	....	....	3,067,039 04
Diminution	....	....	....	367,984 02

NOTE.—Où les prix ne sont pas donnés. Inspecteurs employés à différents prix.

NOMBRE et valeur des navires, bateaux, rets, etc., employés dans les pêcheries du **Nouveau-Brunswick**, avec valeur approximative d'autre matériel de pêche non inclus dans le rapport, 1890.

Matériel.	Valeur.	Valeur totale.
	$	$
151 navires, 2,804 tonneaux	76,490	
5,391 bateaux	167,451	
376,868 brasses de rets	251,245	
332 nasses	118,980	
2 trappes à maquereau	2,000	
1,715 rets à éperlan	47,600	
		663,766
118,593 trappes à homard	107,060	
106 fabriques de conserves de homard	98,500	
		205,560
8 conserves de poisson	3,500	
2 fabriques de conserves de sardine	6,500	
605 lignes de fond	16,100	
41 réfrigérateurs	40,000	
85 glacières	16,150	
597 boucans avec appareils	186,545	
87 presses à l'huile avec appareils	6,624	
1 fabrique d'engrais chimique	40,000	
		315,419
		1,184,745

ETAT du nombre d'hommes employés dans le Nouveau-Brunswick.

Voiliers	614
Pêcheurs en bateaux	10,525
Total	11,139

ANNEXE C.

ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

RAPPORT SUR LES PÊCHERIES DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOURD POUR L'ANNÉE 1890, PAR M. ED. HACKETT, INSPECTEUR.

TIGNISH, I. P.-E., 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard pour l'année 1890, avec l'état de leurs produits et de leur valeur, par comtés, ainsi qu'une estimation du capital employé dans les pêcheries de la province pour la saison qui vient de se terminer.

Les états indiquent la satisfaisante augmentation de $154,678.36 dans la valeur totale comparée à l'année précédente, comme suit:—

Valeur totale des pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard en 1889.	$ 886,430	84
do do do en 1800.	1,041,109	20
Augmentation	$ 154,678	36

L'augmentation se décompose comme suit:—

Saumon, livres	3,300
Maquereau, barils	4,387
do en conserves	47,276
Hareng, barils	13,562
Gasparot, barils	54
Flétan, livres	1,692
Truite, livres	6,280
Anguille, barils	1,198
Homard, livres	335,847

Les diminutions portent sur:—

Morue, quintaux	4,764
Merluche do	18
Egrefin do	130
Bar, livres	1,400
Eperlan, livres	20,770
Huitres, barils	6,054

La saison de pêche s'ouvrit de bonne heure et promettait d'être remarquablement favorable. Les grands vents et le temps orageux du mois de juin ont, cependant, retardé considérablement les opérations sur le côté nord de l'Ile, causant de fortes pertes d'agrès, surtout dans la pêche du homard. Le hareng du printemps était très abondant, et l'on a remarqué qu'il était de qualité supérieure. La quantité qu'on prend est ordinairement employée comme appât pour la pêche du homard et du maquereau, et il est très avantageux pour les pêcheurs de s'en procurer de bonne heure un approvisionnement à peu de frais. La pêche du homard commença aussitôt que la glace disparut des côtes; les homarderies de la côte sud ont commencé leurs opérations dès le 1er mai. Quatre-vingt-dix-huit homarderies firent des opérations,

soit dix-sept de plus que l'année précédente. Environ 96,000 trappes ont été employées, soit une augmentation de 19,000 sur l'année 1889. Le homard était abondant et de belle qualité, indiquant sous ce rapport une remarquable amélioration sur les trois dernières années. L'augmentation de la capture de 355,847 livres sur 1889 ne peut cependant être considérée forte, eu égard au fait que dix-sept homarderies de plus que la dernière saison ont été en opération. Le nombre de trappes a aussi beaucoup augmenté, et la production par trappe n'excède pas celle de 1889. Le temps orageux en juin a fait beaucoup de tort à la pêche sur le côté nord de l'île, réduisant ainsi matériellement le rendement de l'année. La pêche à la morue n'a pas été poussée avec vigueur, et la capture indique une diminution de 4,764 quintaux. On peut attribuer cela à la rareté de la boitte, le poisson ayant passé peu de temps sur les côtes. Le maquereau accuse une augmentation de 4,387 barils. Ce précieux poisson n'était pas aussi abondant, mais la qualité était excellente et les prix élevés; la pêche a été faite avec vigueur. Le poisson n'a pas donné en bancs considérables; par conséquent la pêche à la seine a manqué. La pêche à l'hameçon et à la ligne et celle aux rets à mailles ont eu plus de succès et ont été faites avec vigueur pendant tout le temps que le poisson a passé sur la côte.

Les huîtres accusent une diminution de 6,054 barils. Cette diminution peut être attribuée au froid et aux vents dans les mois d'octobre et novembre, et non à la rareté des huîtres. Cette faible pêche a eu pour effet d'augmenter les prix, et ceux qui se sont livrés à cette industrie sont, me dit-on, bien satisfaits des opérations de la campagne.

L'éperlan accuse une diminution de 20,770 livres. Cette pêche n'a pas rapporté ce que les pêcheurs qui l'ont faite l'an dernier en attendaient. La clôture hâtive de la navigation et les voyages incertains du steamer d'hiver par lequel on expédie ce poisson au marché, ont eu un effet désastreux sur cette pêche et ont eu pour résultat la diminution constatée par les rapports.

Les menues pêches indiquent une légère amélioration. Le saumon, qui n'est pas pris dans les rivières de l'île, mais dans les rets sur la côte, abondait dans le voisinage de la baie Saint-Pierre, et accuse une augmentation de 3,300 livres. La truite de mer était assez abondante dans quelques rivières, et l'augmentation de 6,280 livres, constatée par les rapports, peut être considérée satisfaisante, parce qu'elle indique une meilleure condition des rivières et cours d'eau.

En général on peut considérer les opérations de la campagne comme les plus satisfaisantes depuis 1886; toutes les principales pêches sur la côte et dans l'intérieur montrant une encourageante tendance ascendante, promettant pour l'avenir des résultats satisfaisants pour votre département. On traite dans le corps de ce rapport d'autres questions affectant d'une manière plus directe chaque branche des pêcheries de cette province.

HARENG.

Comme il a déjà été dit, la principale pêche de cette province est le "hareng du printemps." Le poisson arrive sur la côte du 1er au 15 mai et se prend partout en quantités considérables dans les rets à mailler. Lorsqu'il arrive, le poisson est de bonne qualité, et s'il était convenablement salé et empaqueté, serait passablement bon comme nourriture. On y porte cependant peu d'attention, parce qu'on en a besoin comme appât, et par conséquent on le sale sans prendre beaucoup de précautions et de soins. A cette saison de l'année, les pêcheurs sont occupés à se préparer pour la pêche du homard, et n'ont pas le temps de s'occuper du hareng d'une manière convenable. Il en résulte qu'on néglige cette pêche, et toute augmentation d'approvisionnement est causée par la demande de boitte. Le printemps dernier il était très abondant; de grandes quantités furent prises le long de la côte, et les pêcheurs n'ont eu aucune difficulté à se pourvoir d'un approvisionnement abondant de boitte. D'autres bancs de hareng donnent sur la côte pendant les mois d'été et d'automne. Ces derniers sont gros et gras, et s'ils étaient convenablement salés ils vaudraient autant que les meilleures marques de hareng marinés maintenant offertes sur les marchés. On leur porte cependant peu ou pas d'attention; et ce qui pourrait devenir une industrie lucrative est complètement négligé par le manque d'entreprise de la part des pêcheurs et des commerçants. Le rapport des délégués envoyés en 1889

pour faire une enquête sur les pêcheries de hareng de l'Ecosse et de la Hollande' contient de précieux renseignements sur cette pêche et devrait avoir pour effet d'introduire de grands changements dans l'industrie du hareng mariné en Canada.

MORUE.

Cette pêche accuse une diminution de 4,764 quintaux comparée à l'année précédente. La morue était rare dans les eaux côtières de la province pendant toute la saison. C'était dû en grande partie à la rareté de la boitte. Il est évident que la morue pendant les mois d'été quitte les lieux qu'elle fréquente l'hiver pour venir se nourrir dans les eaux moins profondes. Elle se nourrit surtout de jeunes harengs, gasparots, homards, truites, etc., et toute cause qui dépeuplera les eaux de ces sortes de poissons aurait l'effet de réduire la quantité de morue qui fréquente notre côte. Dans le cours de la dernière saison l'approvisionnement de boitte fraîche pour la morue a été restreinte, et il en est résulté que les pêcheurs n'ont pu se livrer à cette pêche avec succès. Depuis plusieurs années, les pêcheurs du comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, ont quitté leurs propres côtes pour venir pêcher la morue dans le voisinage du cap Nord dans cette province. Ces hommes se servent de grands bateaux solidement construits et bien équipés et ont eu beaucoup de succès dans cette pêche. Pendant la dernière campagne on a vu le nombre ordinaire de ces pêcheurs sur les fonds de pêche entre le cap Nord et Cascumpec, et comme ils s'équipent exclusivement pour la pêche de la morue, ils réussissent bien mieux que les pêcheurs locaux, qui partagent leur temps entre le maquereau, la morue, etc.

MAQUEREAU.

La pêche du maquereau a été faite avec vigueur, et il est agréable de constater une augmentation de 4,387 barils. La pêche a commencé de bonne heure ; quelques poissons de grande taille ayant été pris près de Souris vers la fin de mai. Le poisson était d'excellente qualité et commanda des prix élevés, quelques barils suffisant à rapporter des gages raisonnables pour l'été à ceux qui ont eu la chance de les prendre. La pêche à la seine n'a pas été faite d'une manière remarquable, le maquereau n'a pas donné en bancs comme autrefois, et on a dû abandonner la pêche à la seine pour la pêche plus primitive à la ligne et à l'hameçon. On s'est servi à certains endroits de rets à mailler, mais ce mode de pêche n'est pas encore devenu général, bien qu'on augmente considérablement le nombre de brasses employées chaque année. En 1889 il y eût une forte diminution dans la capture sur cette partie de la côte qui s'étend depuis la pointe de l'Est jusqu'à la baie Saint-Pierre, et les pêcheurs craignant que cette précieuse pêche ne fut sur le point d'être détruite, commencèrent à protester contre l'usage des rets à mailler. Je suis heureux de constater une amélioration remarquable dans la capture à cet endroit cette année, ce qui aura pour effet sans doute d'apaiser les craintes des intéressés. Le maquereau a des habitudes très nomades. Des années de grande abondance sont suivies par des années de grande rareté. Le poisson approche de nos côtes au printemps soit pour frayer soit pour chercher à se nourrir, mais comme un bon nombre de poissons ont frayé avant d'entrer dans le golfe Saint-Laurent, il est évident que leur objet principal est de chercher de la nourriture. La disparition des petits poissons, sa proie naturelle, peut causer le départ du maquereau pendant un certain temps des lieux où ils se nourrit ordinairement pour y revenir plus tard en bien plus grand nombre. Le maquereau est cependant un poisson errant, inconstant, et remarquablement timide, et s'il arrive quelque chose d'inaccoutumé dans le voisinage des lieux qu'il fréquente, cela a sans aucun doute pour effet de le chasser. Les pêcheurs prétendent que les seines en poches, en brisant les bancs et en effrayant le poisson, le chassent des fonds où il se nourrit et causent la rareté présente, et que l'usage des rets à mailler, si l'on persiste à s'en servir, finira par détruire cette précieuse pêche. Cette pêche décline très rapidement, et en conséquence les intéressés s'effraient et demandent d'imposer quelques restrictions sur l'usage des seines et des rets. La légère amélioration de cette campagne indique un changement favorable, et une autre année pourra peut-être donner encore de meilleurs résultats.

HOMARD.

Cette pêche s'est ouverte de bonne heure, et a été poussée avec beaucoup de vigueur pendant toute la campagne. Les homarderies sur la côte sud de l'île, étant favorisées par le beau temps et une abondance de homard, ont très bien réussi. Sur le côté nord, à cause des fortes tempêtes en juin, la mise en conserve n'a pas été aussi considérable, et les pêcheurs ont subi de fortes pertes de trappes et de gréement. *Quatre-vingt-dix-huit* homarderies ont fait des opérations, soit une augmentation de dix-sept sur l'an dernier. On a fait usage d'environ 96,000 trappes, soit une augmentation de 19,000. La production par trappe a été de 25⅙ boîtes, ou environ 1½ livre de moins par trappe qu'en 1889. Cette diminution est due sans doute à la mauvaise pêche sur la côte nord.

La pêche a donné des signes indubitables d'amélioration, le homard étant abondant et de meilleure qualité que depuis trois ans. La courte campagne de pêche a été avantageuse en augmentant la quantité de homard ; mais la taille continue à être petite, et il est possible qu'elle ne reviendra pas à la pleine grosseur avant plusieurs années. D'après les rapports reçus des diverses homarderies, j'estime qu'il fallait six homards pour remplir une boîte d'une livre. Il est difficile de faire observer les règlements relatifs à la taille ; les pêcheurs tuent maintenant les petits homards aux trappes lorsqu'ils trouvent qu'ils ne peuvent les débarquer aux fabriques. Ils font cela pour empêcher les petits homards de revenir à l'appât, en donnant ainsi beaucoup plus de trouble aux hommes en les relâchant vivants chaque fois qu'ils retirent les trappes. Il sera très difficile d'arrêter cette pratique pernicieuse, parce qu'on l'exerce hors l'atteinte des officiers du département. On espérait en 1887 que ceux intéressés dans l'industrie du homard verraient la nécessité de protéger cette précieuse pêche et aideraient autant que possible le département à la rétablir. Quant à ce qui concerne l'observance des règlements relatifs à la taille, cette espérance ne s'est pas réalisée, les fabricants et les pêcheurs étant disposés à continuer la même destruction insouciante du homard n'ayant pas la taille prescrite, et affirmant que la présente saison réservée offre une protection suffisante. Il m'est inutile de dire ici ce qui est maintenant si bien établi au sujet de cette pêche. L'expérience du monde entier prouve que le homard est facilement exterminé s'il n'est pas protégé par de sages règlements contre les agrès ingénieux et fatals des pêcheurs. Nos propres pêches épuisées le prouvent complètement, et bien que les règlements actuels aient, sans doute, arrêté leur déclin, je crois qu'il ne soit exclusivement difficile de rétablir ses capacités de production.

HUITRES.

Les huîtres accusent une diminution de 6,054 barils, la production totale de l'année étant de 35,203 barils contre 41,257 barils en 1889. La saison extraordinairement orageuse a causé de grandes pertes de temps dans les mois d'octobre et novembre, réduisant ainsi le rendement. La saison fraîche a cependant favorisé les expéditions, les produits arrivant sur les marchés en bon état et rapportant les plus hauts prix obtenus depuis plusieurs années. Cette industrie se pratique à peu près de la même manière tous les ans. Les expéditeurs ici fournissent les mêmes clients d'année en année, les produits se vendant surtout dans les provinces de Québec et de l'Ontario. La principale pêche se fait dans la baie de Richmond, comté de Prince. Les bancs de cette baie sont extrêmement productifs, et bien qu'ils soient râclés depuis des années, ils ne donnent aucun signe d'épuisement, le produit de cette campagne tant en quantité qu'en qualité égalant celui des années antérieures. Les bancs de la Grande-Rivière ont aussi produit beaucoup cette année, et on rapporte qu'ils sont en bon état. Aux Narrows cependant on se plaint que la grosseur diminue, ce qui indique que les bancs sont râclés à l'excès. Les bancs dans les rivières du comté de Queen deviennent moins productifs chaque année, et on fait la pêche maintenant principalement pour la consommation locale. Pour conserver ces bancs il sera nécessaire de prendre des mesures sévères, et il me semble qu'il ne faudrait rien moins que la fermeture de cette pêche pendant plusieurs années pour la rétablir complètement. Le seul règlement en vigueur dans cette province

actuellement est une saison réservée, depuis le 15 juin jusqu'au 15 septembre de chaque année. Ce règlement, bien qu'il soit très avantageux sans doute comme mesure de protection, ne peut être considéré comme suffisant pour conserver les bancs. Il devrait y avoir un règlement fixant la grosseur minima, en dessous de laquelle aucune huître ne devrait être pêchée. A présent de grandes quantités d'huîtres trop jeunes sont apportées à terre par les pêcheurs, et comme les marchands ne veulent pas les acheter on les laisse pourrir en tas. On ne devrait pas permettre une telle destruction. On peut dire la même chose de la pêche à travers la glace en hiver. Ce mode de pêche se pratique maintenant sur une grande échelle, et devra résulter dans la destruction des bancs aux endroits où on la fait. Le pêcheur, en pratiquant un trou convenable dans la glace immédiatement en dessus d'un banc d'huîtres, en se servant d'un simple râteau ou drague à long manche, peut tirer de l'eau et déposer sur la glace de grandes quantités d'huîtres de toutes grosseurs, ainsi que de la vase, etc., du fond. Après avoir choisi toutes celles qui peuvent se vendre, les autres sont laissés sur la glace pour geler et mourir. On peut ne pas considérer cela plus sujet à objection que d'emporter à terre les huîtres trop jeunes pendant la saison de pêche, et les y laisser pourrir, mais le plus grand dommage est causé par les huîtres mortes, la vase, etc., qui retombent sur le banc lorsque la glace fond le printemps, étouffant ainsi les huîtres vivantes qui ont pu échapper au râteau du pêcheur, et détruisant finalement les bancs. Je recommanderais avec instance d'adopter le plus tôt possible un règlement abolissant la pêche des huîtres à travers la glace.

L'ostréiculture se pratique maintenant sur une grande échelle dans plusieurs des Etats voisins, ainsi que dans les principaux pays d'Europe. L'exploitation des huîtres est devenue une industrie établie; la semence étant plantée, et la récolte faite avec la même régularité et avec autant de chances de succès que la culture sur terre. L'huître étant extraordinairement féconde, augmente rapidement; le frai est jeté par millions, et si les conditions sont favorables, il parvient très rapidement à maturité. Les baies et estuaires de cette province offrent d'amples facilités à un entreprenant cultivateur particulier qui désirerait se lancer dans la culture des huîtres; et comme on ne peut espérer que les bancs naturels pourront toujours fournir l'approvisionnement nécessaire, cette branche d'industrie deviendrait profitable en peu d'années. On devrait prendre aussitôt que possible des mesures décisives sur cette importante question. Un système qui a produit des résultats aussi merveilleux dans d'autres pays devrait réussir ici, et deviendrait éventuellement une source de grande richesse nationale si on le mettait en vigueur.

TRUITE.

La truite accuse une augmentation de 6,280 livres. Dans quelques-unes des rivières, la truite a été plus abondante que l'an dernier, tandis que dans d'autres il n'y a aucune amélioration sensible. La meilleure pêche s'est faite au lac du Nord, aux rivières du Naufrage et Fortune, dans le comté de King. La pêche de la truite de mer à la ligne offre un excellent amusement, et un grand nombre d'amateurs locaux ainsi que d'autres des provinces voisines et des Etats-Unis, qui cherchent une récréation, se rendent sur les cours d'eau de l'île pendant les mois d'été. Il est donc important de protéger convenablement les rivières, et l'on a fait des efforts plus qu'ordinaires dans ce sens cette année. Des gardiens spéciaux ont été employés sur les principales rivières, résultant dans la saisie de plusieurs filets dont se servaient les braconniers. Cette pratique de tendre des filets dans les rivières pour prendre de la truite a été depuis longtemps en vigueur ici, et sera difficile à faire disparaître. Un braconnier fut surpris avec son filet dans le cours d'eau, et condamné au maximum de l'amende.

Les propiétaires de scieries furent avertis qu'ils seraient poursuivis s'ils laissaient tomber de la sciure et des rebuts de bois dans les cours d'eau. En général ils s'efforcèrent de se conformer au règlement. Les officiers en général ont surveillé avec vigilance les cours d'eau, et il faut espérer qu'il s'en suivra de bons résultats.

SAUMON.

Ce beau poisson a augmenté de 3,300 livres.

On a rapporté que le saumon abondait autour des côtes, surtout dans le voisinage de la baie Saint-Pierre, où l'on a pris la quantité mentionnée dans les rapports. On a aussi rapporté qu'il abondait dans les principales rivières de la province durant les mois d'automne pour frayer. Les braconniers ont donné beaucoup de trouble sur la rivière Dunk en octobre et novembre, et bien qu'ils aient été surveillés de près par les gardiens, ils ont sans doute réussi à prendre quelques poissons. Ces braconniers sont déguisés, et étant bien armés, sont dangereux à attaquer. L'officier McBride, en essayant d'en arrêter quelques-uns, fut violemment assailli, et reçut une grave blessure sur la tête. Lorsque la piscifacture sera en opération, il ne sera pas aussi difficile de protéger ce cours d'eau.

AUTRES PÊCHES.

La merluche accuse une diminution de 646 quintaux. Cette pêche décline tous les ans, non pas à cause de la rareté du poisson, mais parce que les pêcheurs ne la font pas avec la même vigueur qu'autrefois. La capture de l'égrefin indique aussi une légère diminution. La pêche de l'égrefin ne se fait pas comme industrie séparée, la quantité constatée par les rapports ayant été prise accidentellement avec la morue. On peut dire la même chose du flétan, qui accuse une augmentation de 1,692 livres et dont la capture varie d'année en année. L'éperlan a diminué de 20,770 livres. Cette diminution provient de la difficulté d'en expédier le produit au marché pendant l'hiver. L'anguille indique une augmentation considérable. Cette pêche a été faite avec grande énergie pendant les mois d'automne, et les résultats ont été satisfaisants.

La capture du gasparot, de l'alose et du bar n'a été que nominale, la quantité prise étant de peu d'importance comme addition aux autres ressources de nos pêcheries.

PRODUITS DU POISSON.

Par suite de la faible capture de morue et autres poissons, l'huile accuse une diminution de 2,491 gallons. L'engrais de poisson non fabriqué indique au contraire une augmentation considérable, ce qu'on peut expliquer par l'augmention de capture de homard, dont le corps forme un précieux engrais.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

On peut considérer les opérations de l'année comme satisfaisantes. Les principales pêches de la province ont été faites avec vigueur pendant la dernière campagne, et à une ou deux exceptions près elles ont donné de bons résultats. La capture de quelques-uns de nos plus précieux poissons commerciaux a excédé celle de plusieurs années passées, et les prix réalisés ont pleinement répondu à l'attente des intéressés. Ces conditions favorables ont donné un bon élan à l'industrie, et les commerçants de même que les pêcheurs attendent avec impatience la prochaine campagne, espérant qu'elle sera encore plus fructueuse.

En terminant, je désire dire que les gardiens et autres officiers sous mon contrôle ont fait preuve d'un sincère désir d'aider à faire observer les règlements de pêche. Ces règlements sont sagement faits dans le but de protéger nos pêcheries sur les côtes de la mer et dans l'intérieur, et conserver ainsi pour le peuple du Canada une des ressources les plus importantes du pays.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obissant serviteur,

EDWARD HACKETT,

Inspecteur des pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard.

ILE DU PRINCE EDOUARD.—*Suite.*

STATISTIQUE indiquant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux engagés dans les pêches, la quantité et la valeur du matériel de pêche, les espèces et quantités de poisson, et le nombre total d'hommes employés, etc., dans la province de **l'Ile du Prince-Edouard,** pour l'année 1890.

DISTRICTS.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.						Espèces de poisson.			
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.		Trappes.					
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Maquereau, barils.	Maquereau, en boîtes.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, en boîtes.
			$			$			$		$		$				
COMTÉ DE PRINCE.																	
Nail Pond	....	....	....	....	53	1590	174	1925	960	1	300	....	....	440	....	2419	....
Skinner Pond	....	....	....	....	30	900	91	6100	3050	4	1200	....	....	566	706	2125	....
Miminigash	3	84	900	36	60	2400	230	1800	900	10	3000	....	....	1200	31200	2000	....
Campbellton	5	156	2800	25	17	425	51	1295	476	6	1800	....	....	260	1200	1010	....
Cap Ouest	1	17	200	2	30	1200	90	1063	535	....	....	....	....	175	7200	1000	....
Brae	....	....	....	....	10	400	20	500	250	....	....	....	....	26	....	256	....
Baie Egmont	1	19	380	5	52	1438	104	2000	1000	2	800	....	....	300	....	2500	....
Summerside et Baie Richmond	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	100	....
Carlton	....	....	....	....	5	150	7	300	100	....	....	....	....	....	....	400	....
Cap Traverse	1	21	700	4	3	140	6	240	120	....	....	....	....	15	....	100	....
Malpèque	1	30	600	4	20	900	60	....	....	....	....	....	....	300	....	300	....
Les Narrows	....	....	....	....	8	480	24	500	250	1	300	....	....	50	3840	1200	....
Cascumpec	7	286	5500	67	60	3000	240	1780	890	5	1500	....	....	525	....	4400	....
Tignish	4	152	3000	45	70	3500	280	1800	900	2	700	1	800	1500	35000	2200	....
Grande Rivière	....	....	....	....	1	60	4	220	100	....	....	....	....	30	....	146	....
Rivières, savoir :—Dunk, lot 10, Truite et autres	1	18	300	4	3	60	6	60	30	....	....	....	....	....	....	20	....
Totaux	24	786	14380	192	422	16643	1387	19583	9561	31	9600	1	800	5387	79146	20176	....

Statistique indiquant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux engagés dans les pêches, etc.—Ile du Prince-Edouard—*Suite.*

Districts.	Espèces de poisson.												Produits du poisson.			Valeur.	
	Gasparot, barils.	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, barils.	Merluche, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, lbs.	Flétan, lbs.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boites.	Huile de poisson, gallons.	Poisson em. comme boitte, barils.	Poisson em. comme engrais, barils.	$	cts.
Comté de Prince.																	
Nail Pond	25	196		225	500		100	750		15		35520	396	30	350	23,198	30
Skinner Pond		200		100	100			800				144000	120	100	500	36,132	72
Miminigash		300		150	375	25		1200	1000	20		87600	375	700		43,923	50
Campbellton		130		42	25			500	300	3		50880	130		650	15,365	10
Cap Ouest		80		100	300			500		2		124224	50		400	23,555	88
Brae	14							2400	6000	3	81	20400			50	4,823	00
Baie Egmont		20							16000			223440				42,352	80
Summerside et baie Richmond									40000		24120	4800				75,736	00
Carlton												29407				5,128	84
Cap Traverse	10	20		5				500	5000	6		69698		360	1800	10,983	76
Malpèque		200		150				150	10000		380	34272	200	155	300	13,430	14
Les Narrows		900		200					10000	15	3000	32080	500			24,210	40
Cascumpec		540	6	100	200			300	60000	350		29952	600		600	39,459	24
Tignish		500		300	3000	100	1200	500	7000	5		105796	500	1000	100	55,685	52
Grande Rivière		20							6900	39	1400					6,118	00
Rivières, savoir :—Dunk, lot 10, Truite et autres	10							3700	88000	155	1100					10,625	00
Totaux	59	3106	6	1372	4500	125	1300	11300	250200	613	30081	992069	2871	2345	4750	430,728	20

STATISTIQUE indiquant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux engagés dans les pêches, etc.—**Ile du Prince-Edouard**—*Suite.*

DISTRICTS.	Navires et bateaux employés dans les pêches.							Matériel de pêche.				Espèces de poisson.			
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.					
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Maquereau, barils.	Maquereau, boites.	Hareng, barils.	Gasparot, barils.
COMTÉ DE QUEEN.			$			$			$		$				
Clifton	1	17	500	5	22	1100	70	2540	1270	3	960	405	7200	520	
New-London	3	185	4200	13	6	200	21	86	43			127		150	24
Cavendish					8	400	24	250	125			144		120	
New-Glasgow	3	45	1200	20	50	5000	200	5000	2500	11	4000	2143		2500	
Rustico	5	150	4500	30	75	3750	190	12000	6000	5	1500	1500	48000	1000	
Grande Tracadie	10	250	5000	26	85	1500	148	2000	1000	1	400	40	3000	130	
Pointe Prim															
Charlottetown					50	1100	80	1220	610					580	
Lot 65 et île Saint Pierre					16	192	16					10			6
Argyle-Shore	2	60	2060	10	5	300	10	200	100	1	300	80	400	300	
Crapaud	1	64	1800	5	3	300	14	90	45			25		100	
Rivière Wheatly					1	20	2					4			
Rivière au Loup-Marin	3	45	500	12	10	100	20								
Rivière Vernon et Orwell					18	200	36								
Rivières, sav. : Est, Ouest, Nord, Johnston et autres															
Totaux	28	816	19700	121	349	14162	831	23386	11693	21	7160	4478	58600	5400	30

STATISTIQUE indiquant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux engagés dans les pêches, etc.—Ile du Prince-Edouard—*Suite.*

DISTRICTS.	Espèces de poisson—*Suite.*											Produits du poisson.			Valeur.
	Morue, qtx.	Langues et noues de morue, barils.	Merluche, qtx.	Noues de merluche, livres.	Egrefin, qtx.	Alose, barils.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguille, barils.	Huîtres, barils.	Homard, en boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boëtte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	$ cts.
COMTÉ DE QUEEN—*Fin.*															
Clifton							500	2000	200	120					2,530 00
New-London	357		10	5							34224	200		100	14,726 38
Cavendish	85		20				950	600	22						3,384 00
New-Glasgow	100		100				1000	500	15						3,720 00
Rustico	2000						1500	1530	120		31200	500		300	55,680 80
Grande Tracadie	1500							20000	300	14	49104	1000	400		49,394 48
Pointe Prim	60	1	60	55	28		250	200	2	5	146880	60	90	1800	20,866 10
Charlottetown										840					2,520 00
Lot 65 et île Saint-Pierre										780	238533			1400	33,983 96
Argyle-Shore							650	24000	6	1340	24000				8,642 00
Crapaud	15						1500	10000	8		46224		100		9,034 88
Rivière Wheatly	45				15		250	800	43						1,518 00
Rivière au Loup-Marin							1800	4000	2	460					1,880 00
Rivière Vernon et Orwell							300	200		460					1,422 00
Rivières, sav.: Est, Ouest, Nord, Johnston et autres						5	1800	10000	20	1100					4,330 00
Totaux	4162	1	190	60	43	5	10500	73830	738	5119	570165	1760	590	3600	213 632 60

STATISTIQUE indiquant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux engagés dans les pêches, etc., dans la province de l'Ile du Prince-Edouard—*Suite.*

DISTRICTS.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.				Espèces de poisson.																Produits du poisson.			Valeur.
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines																					
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, frais, dans la glace, lbs.	Maquereau, barils.	Maquereau, boîtes.	Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, quintaux.	Merluche, qtx.	Noues de merluche, barils.	Egrefin, qtx.	Flétan.	Alose, lbs.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguilles, brls.	Huîtres, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Poisson emp. com. boitte, brls.	Poisson emp. com. engrais, brls.	
Co. de King.			$			$			$		$																				$ cts.
Souris	2	175	3500	33	80	2000	180	5000	2500	5	2000	...	300	...	800	...	1050	2000	1500	...	...	...	1000	...	...	...	52800	1000	600	...	28,386 00
Fortune Bay	...	...	...	...	13	390	42	110	55	2	640	...	60	...	300	...	40	50	50	10	...	...	1800	...	...	...	6384	50	200	...	3,791 08
Launching	...	...	...	...	120	2500	240	5000	2500	1	500	...	200	...	3000	...	75	100	100	...	...	...	...	...	20	...	135936	100	1500	...	34,552 32
George Town	3	90	1800	20	75	2000	230	6000	3000	1	350	...	520	...	5000	60	100	50	100	...	...	...	...	...	...	...	76800	200	...	...	38,016 00
Murray Harb'r	18	450	4500	108	30	750	75	4000	2000	4	800	...	150	...	4000	...	2000	1500	2500	400	...	...	300	...	25	...	472320	1900	1300	...	94,768 40
Lac du Nord	...	...	...	...	225	6500	675	10160	5080	1	350	...	2700	...	7000	120	3200	600	900	50	3600	...	8000	...	10	...	60720	1900	4000	...	100,196 40
Naufrage	...	...	...	...	70	1500	185	5000	2500	3	900	...	400	4000	300	...	300	400	...	20	...	...	2500	500	...	...	28000	300	...	...	14,320 00
Saint-Pierre	...	...	...	...	125	5990	375	31240	15620	...	...	4700	2040	...	1000	120	2200	200	150	100	...	...	...	...	...	...	12000	1200	800	...	49,275 00
Savage Harb'r	...	...	...	...	23	1390	69	4940	2470	...	...	...	502	4800	226	122	179	10	...	12	522	200	950	300	1600	3	9600	80	50	100	27,858 20
Montague	3	160	3200	20	5	200	15	500	250	...	...	...	100	...	300	...	20	...	...	10	...	...	500	500	6	...	...	...	...	...	2,960 00
Riv., sav :— Morell, Cardigan, Brudenell et autres	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	26250	...	...	...	...	...	...	...	2,625 00
Totaux	26	875	13000	181	766	23220	2086	71950	35975	17	5540	4700	6972	8800	21926	422	9164	4910	5300	602	4122	200	41300	1300	1661	3	854560	6730	8450	100	396,748 40

RÉCAPITULATION indiquant le nombre, le tonnage et la valeur des navires et bateaux engagés dans les pêches, la quantité et la valeur du matériel de pêche, les espèces et quantités de poisson, et le nombre total d'hommes employés, etc., dans la province de **l'Ile du Prince-Edouard**, pour l'année 1890.—*Suite.*

Comtés.	Navires et bateaux employés aux pêches.							Matériel de pêche.						Espèces de poisson.					
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.		Trappes.							
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, fr., dans la glace, lbs.	Maquereau, brls.	Maquereau, boît.	Hareng, barils.	Gasparot, barils.	Morue, qtx.
			$			$			$		$		$						
Prince	24	786	14380	192	422	16643	1387	19583	9561	31	9600	1	800	......	5387	79146	20176	59	3106
Queen	28	816	19700	121	349	14162	831	23386	11693	21	7160	....	.....	......	4478	58600	5400	30	4162
King	26	875	13000	181	766	23220	2086	71950	35975	17	5540	....	.....	4700	6972	8800	21926	422	9164
Totaux	78	2477	47080	494	1537	54025	4304	114919	57229	69	22300	1	800	4700	16837	146546	47502	511	16432

Comtés.	Espèces de poisson.—*Fin.*												Produits du poisson.			Valeur.
	Langues et noues de morue, brls.	Merluche, qtx.	Noues de merluche, lbs.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Alose, barils.	Achigan, lbs.	Truite, lbs.	Eperlan, lbs.	Anguilles, barils.	Huîtres, barils.	Homard, boîtes.	Huile de poisson, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	$ cts.
Prince	6	1372	4500	125	1300	....	.....	11300	250200	613	30081	992069	2871	2345	4750	430,728 20
Queen	1	190	60	43	......	5	......	10500	73830	738	5119	570165	1760	590	3600	213,632 60
King	......	4910	5300	602	4122	....	200	41300	1300	1661	3	854560	6730	8450	100	396,748 40
Totaux	7	6472	9860	770	5422	5	200	63100	325330	3012	35203	2416794	11361	11385	8450	1,041,109 20

RÉCAPITULATION.

Rendement et valeur des pêches dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, durant l'année 1890.

Espèces de poisson.		Quantité.	Prix.	Valeur.	Augmentation. Quantité.	Diminution. Quantité.
			$ cts.	$ cts.		
Saumon, frais	lbs.	4,700	0 20	940 00	3,300	....
Maquereau	brls.	16,837	15 00	252,555 00	4,387	....
do en boîtes	lbs.	146,546	0 12	17,585 52	47,276	....
Hareng	brls.	47,502	4 00	190,008 00	13,562	....
Gasparot	do	511	4 50	2,299 50	54	....
Morue	qtx.	16,432	4 00	65,728 00	....	4,764
Langues et noues de morue	brls.	7	10 00	70 00	....	18
Merluche	qtx.	6,472	4 00	25,888 00	....	646
Noues de merluche	lbs.	9,860	0 50	4,930 00	1,213	....
Egrefin	qtx.	770	4 00	3,080 00	....	130
Flétan	lbs.	5,422	0 10	542 20	1,692	....
Alose	brls.	5	10 00	50 00	4	....
Achigan	lbs.	200	0 06	12 00	....	1,400
Truite	do	63,100	0 10	6,310 00	6,280	....
Eperlan	do	325,330	0 06	19,519 80	....	20,770
Anguille	brls.	3,012	10 00	30,120 00	1,198	....
Huîtres	do	35,203	3 00	105,609 00	....	6,054
Homard, conserves	lbs.	2,416,794	0 12	290,015 28	355,847	....
Huile de poisson	galls.	11,361	0 40	4,544 40	....	2,491
Poisson comme boitte	brls.	11,385	1 50	17,077 50	11,385	....
Poisson pour engrais, non préparé	do	8,450	0 50	4,225 00	....	4,650
Valeur totale du produit des pêches, I.P.-E. 1890		....	....	1,041,109 20		
do do 1889		....	....	886,430 84		
Augmentation en 1890		....	....	154,678 36		

ESTIMATION

Du capital placé dans le matériel des pêcheries de la province de l'Ile du Prince-Edouard durant l'année 1890.

——	Valeur.	Total.
	$ cts.	$ cts.
78 navires, 2,477 tonneaux	47,080 00	
1,537 bateaux	54,025 00	
69 seines	22,300 00	
114,919 brasses de rets	57,229 00	
81,950 do lignes de fond	3,851 00	
50 rets à éperlan	1,000 00	
95,725 trappes à homard	57,435 00	
1 trappe	800 00	
Echafauds et établissements de salaison	15,000 00	
98 fabriques de homard, en opération	78,400 00	
600 bateaux huîtriers	9,000 00	
1,100 dragues et pinces	2,200 00	
		348,320 00

ANNEXE D.

QUÉBEC.

RAPPORT DE L'OFFICIER COMMANDANT LE NAVIRE FÉDÉRAL "LA CANADIENNE," PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES PÊCHERIES DU GOLFE SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 1890.

GASPÉ, P.Q., 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les pêcheries de la division du golfe Saint-Laurent pour l'année 1890, avec une analyse des rapports des fonctionnaires préposés à la garde des pêcheries locales, et des états tabulaires du produit de ces pêches et de leur valeur.

Le rendement de l'année accuse une diminution considérable en valeur de $267.667.09 comparée aux états de 1889. Cette diminution est presque entièrement due à la moindre capture du saumon, du hareng et de la morue dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure, qui indiquent une diminution en saumon de 66,857 livres, évaluées à $13,370 ; en hareng, 14,721 barils, évalués à $68,884, et en morue, 36,649 quintaux, évalués à $146,596 ; la diminution totale étant de $228,850.

Sur la côte nord et au Labrador, la pêche de la morue indique une diminution de 6,556 qu'intaux, et le saumon de 43,713 livres sur le rendement de 1889. Ces chiffres représentent une bonne pêche, l'année 1889 ayant donné une bonne moyenne.

Cette diminution est indubitablement due à la rigueur de la saison, qui a été presque sans précédent par sa rigueur. En mai et juin il y eût une continuation presque ininterrompue de vents d'est et de pluie, avec parfois des tempêtes. Juillet fut comparativement beau; mais après le 20 août le temps redevint mauvais, et il se passa à peine de semaine sans une forte tempête. Durant le mois de juin les trappes à homard et les filets à saumon subirent des dommages considérables, et pendant les tempêtes de l'automne un grand nombre de bateaux furent perdus.

SAUMON.

Le rendement total du saumon dans cette division s'élève à 591,079 livres, comparées à 584,217 livres pour la compagne précédente, soit une augmentation de 6,892 livres. Comme il l'a déjà été dit, il y a eu forte diminution sur la côte sud, mais elle a été plus que compensée par l'augmentation de capture sur la côte nord. La pêche du saumon aux rets commença sur la côte sud vers le 25 mai. Le temps en juin, lorsque se fait le gros de la pêche ordinairement, a été défavorable, étant froid et pluvieux, avec des vents très continuels; un bon nombre de rets dans les endroits exposés ont été emportés. Il n'y a aucun doute que le poisson a évité les côtes pour entrer de suite dans les rivières. Tous les gardiens de rivières, dont nous avons des rapports, s'accordent à dire que la pêche à la mouche a été bonne, et que les étangs ont été plus pleins que d'habitude de poisson reproducteur. Sur la côte nord, la pêche du saumon aux rets a été extraordinairement bonne, beaucoup de rets à l'ouest de la rivière Moisie et dans le voisinage de la baie de la Trinité ont fait mieux que jamais auparavant. Il est digne de remarque que la migration du saumon sur la côte nord est plus constante et n'a pas diminuée comme sur la côte sud. Je suis porté à croire que la disparition du capelan de la côte sud, et sa présence constante sur la côte nord, ont beaucoup contribué à cet état de choses. Un steamer de France, le *Frigide*, l'ancien *Diana* de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, vint à Natashquan de bonne heure en juin et acheta tout le saumon, non antérieurement vendu par contrat, qu'il put se procurer entre Natashquan et Agwanus. Lorsque la pêche commença à ralentir, il

partit pour la baie du Chateau, dans le Détroit, où il espérait compléter son chargement avant de retourner au Hâvre. Il était aménagé de manière à geler le poisson à bord, et si l'entreprise réussit il reviendra sur la côte en 1891.

MORUE.

La pêche à la morue commença vers la fin de mai ; depuis le commencement de l'été jusqu'au 20 juillet la pêche sur la côte sud promettait beaucoup, mais après cette date la boitte devint rare et à mesure que la saison avançait le temps devint de plus en plus mauvais, et les dommages aux bateaux et aux agrès furent si grands que la pêche fut réellement abandonnée avant sa fin. Sur la côte sud la pêche est près de 37,000 quintaux inférieure à celle de 1889, qui était à peu près une année moyenne. Après le milieu de juillet la boitte est toujours rare, et l'encornet, qui sert d'appât entre la fin de juillet et le milieu d'octobre, a complètement manqué. Les pêcheurs se plaignent hautement de l'ordre défendant de seiner l'éperlan pour la boitte. Il est malheureux que cette saison, la première où on a mis ce règlement en vigueur, ait été une saison pendant laquelle sur la plus grande partie de la côte on ne pouvait réellement pas se procurer d'autre boitte.

Sur la côte nord et au Labrador la pêche a été bonne ; la morue abonda partout sur la côte entre Godbout et Blanc Sablon, mais elle n'a jamais bien mordu à l'hameçon en aucun temps. La pêche d'automne entre Mingan et la Pointe des Monts a manqué à cause du mauvais temps continuel. En aval de Mingan il n'y a pas de pêche d'automne ; la campagne finissant avec le départ du capelan vers la fin de juillet. La forte pêche d'été compensa, cependant, pleinement l'insuccès de l'automne. Le rendement sur la côte nord pour cette campagne est de 62,972 quintaux, comparés aux 56,471 quintaux de 1889. La flotte de la Pointe aux Esquimaux, comme d'habitude, a manqué la morue. Elle resta obstinément à Natashquan jusqu'au 8 juillet, puis se rendit plus bas. Vers le 21, un grand nombre revinrent à la Pointe pour se gréer pour la pêche au hareng, qu'ils ne font qu'en septembre et en octobre. Ceux qui restèrent en bas renoncèrent à la pêche à la morue, et demeurèrent dans les havres inférieurs en attendant le hareng, qui ne vint pas. Si ces gens avaient persisté à pêcher la morue comme ils auraient dû le faire, rien ne les aurait empêché de faire d'aussi fructueux voyages que les navires de la Nouvelle-Ecosse, qui du 28 juillet au 3 août prirent une pleine charge de morue aux îles du Chien et à Saint-Augustin, où pendant une semaine le poisson a donné en quantités considérables, et mordu avec voracité à l'appât de la ligne flottante, qui est le seul agrès dont se servent ces gens de la Pointe des Esquimaux.

Pendant que les hommes avec leurs navires de la Pointe des Esquimaux s'amusaient à monter et à descendre le long de la côte, quelques-uns de ceux qui n'avaient pu partir commencèrent à pêcher au large de la Pointe, et bien que les bateaux et les lignes dont ils se servaient fussent presque hors de service, ils prirent cependant environ 600 quintaux de morue pendant leur campagne. Le plus tôt que ces pêcheurs de la Pointe apprendront à se munir d'agrès modernes et à faire la pêche avec intelligence et énergie, le plus tôt ils cesseront de se plaindre. Il est impossible qu'il règne autre chose que la misère à la Pointe des Esquimaux, tant qu'ils feront leurs diverses pêches de leur mauvaise et insouciante manière actuelle. Ils feraient bien mieux, dans tous les cas, d'abandonner la pêche à la morue avec des navires, et de gréer des bateaux pour la foire de la côte, près de leurs demeures, comme on le fait partout ailleurs le long de la côte nord. Si leurs navires étaient convenablement gréés, ils pourraient s'en servir encore pour la chasse au loup-marin et la pêche du hareng.

HARENG.

Le hareng du printemps abonda aux îles de la Madeleine, et dans la baie des Chaleurs durant les premières marées du printemps en mai. Ce hareng a été pris en quantités énormes dans la baie pour l'engrais, et aux îles de la Madeleine pour l'engrais et pour la boitte. Beaucoup de navires étrangers et du pays visitent les îles, dans le but d'avoir du hareng pour la pêche de la morue sur les bancs, et pour amorcer les trappes à homard.

Durant l'été, le hareng a toujours été rare, et dans l'automne on ne pouvait pas en trouver du tout à bien des endroits. Cette rareté peut être en partie attribuée au

gros temps, qui a tenu le hareng loin des côtes; ce qui le prouverait c'est que les bateaux ont souvent trouvé du hareng sur les bancs, lorsqu'ils ne pouvaient en trouver sur la côte. Mais cela seul n'explique pas le manque constant et continuel du hareng (gras) d'automne.

Je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute que la pratique de prendre du hareng qui n'a pas frayé en quantités si énormes pour en faire de l'engrais doit être pernicieuse. Il existe un sentiment croissant que le temps est arrivé où l'on devrait empêcher de prendre un poisson aussi précieux pour la nourriture que le hareng pour en faire de l'engrais. Je crois qu'on ne devrait même pas permettre de prendre du hareng en si grande quantité pour l'exporter comme boitte, avant la fin de la saison de la fraie. J'ai souvent attiré l'attention de votre département sur ce sujet, et j'insisterais de nouveau que vous lui accordiez une favorable considération.

La flotte de la Pointe aux Esquimaux a de nouveau manqué le hareng. Ces gens, qui avaient abandonné la pêche à la morue vers le milieu de juillet pour se préparer à la pêche du hareng qui se fait ordinairement en septembre et en octobre, dans le détroit de Belle-Isle et sur la côte ouest de Terreneuve, avec leur malchance ordinaire et en dépit de leurs préparatifs à bonne heure, n'ont rien fait ; la flotte de 19 navires n'ayant pris que 900 barils.

Ils ont été de nouveau harassés par les officiers de douanes de Terreneuve, qui les ont forcés à payer des droits sur le sel et les barils qu'ils avaient à bord pour les fins de cette pêche et non pour le commerce. Les navires suivants ont payé les droits comme suit:

Goélette	"Java," D. Cormier, patron		$16 00
do	"Stella Maris," L. Cummings, patron		28 00
do	"Progress," V. Boudreault	do	32 00
do	"H. B.," H. Boudreault	do	32 00
do	"Gleaner," S. Landry	do	24 00
do	"Labrador," P. Doyle	do	22 50
do	"Elizabeth," Cormier	do	16 00
do	"Ste. Marie," Shearer	do	Pas de rapport du montant.
do	"Sea Star," J. Muldoon	do	do

Il paraît certainement injuste de faire payer à nos navires de pêche des droits sur des agrès de pêche qui sont uniquement pour leur usage, qui ne sont jamais débarqués et qui ne sont nullement destinés au commerce.

Cette imposition est d'autant plus injuste que les autorités de Terreneuve ne sont même pas capables de protéger ces gens, après leur avoir fait payer ces droits, parce qu'ils sont fréquemment chassés par les croiseurs français. Cette question mérite l'attention des autorités douanières.

HOMARD.

La pêche du homard accuse une légère augmentation ; les chiffres pour cette année étant de 616,218 lbs contre 593,950 lbs pour 1889. Cette augmentation est plus qu'expliquée par l'ouverture de deux nouvelles homarderies sur l'île d'Anticosti. Ces homarderies furent ouvertes par des gens de la Nouvelle-Ecosse qui étaient partis de bonne heure au printemps dans l'intention de s'établir sur la côte ouest de Terreneuve, mais ils furent chassés par les troubles. Au lieu de revenir à la Nouvelle-Ecosse, ils décidèrent de tenter fortune à Anticosti. Après avoir fait des arrangements avec les propriétaires de l'île pour obtenir des emplacements, ils établirent deux homarderies, dont ils avaient les matériaux à bord de leurs navires. Ils commencèrent tard leurs opérations et ont été bien gênés par les glaces flottantes en juin. En dépit de tous ces mécomptes, ils firent une bonne pêche et mirent 60,000 lbs de homard en conserves.

Le homard abondait tout autour de l'île d'Anticosti, et comme ces fonds sont nouveaux, le poisson est abondant. Le seul embarras sera que, à cause de la nature rocheuse du fonds et du manque absolu d'abris, la perte de trappes sera énorme.

Dans la plupart des endroits la pêche n'a pas été favorable, la perte de trappes dans certains cas ayant été de 80 pour 100.

Il n'y a aucun doute que dans la baie des Chaleurs, où il y a eu un grand nombre de homarderies en opération depuis des années, la migration du homard s'améliore.

De fait, sur les côtes de la terre ferme de Gaspé et de Bonaventure, on n'a remarqué aucune diminution dans la taille du homard pendant les trois dernières campagnes. On ne pêche pas à l'excès sur cette côte, et la brièveté de la saison commence à se faire sentir.

Aux îles de la Madeleine cet arrêt dans la diminution de la taille du homard n'est pas aussi apparente, bien que quelques-uns des plus intelligents pêcheurs prétendent que même ici les nouveaux règlements commencent à faire leur effet. Si ces règlements doivent rester en vigueur il sera nécessaire d'avoir un certain nombre de gardiens locaux pour aider l'officier des pêcheries à surveiller les homarderies.

MAQUEREAU.

Le maquereau a été passablement abondant autour des îles de la Madeleine pendant la campagne, et 5,018 barils ont été pris par les pêcheurs locaux à l'hameçon et à la ligne. Une flotte d'environ vingt bateaux de pêche des Etats-Unis y ont pêché depuis le commencement d'août jusque vers la fin d'octobre. Ils n'ont pas fait de très fortes captures, et ils ont pris presque tout leur poisson à l'hameçon et à la ligne. Dans certains cas, le poisson a été amené à la surface avec du menhaden haché, puis entouré par les seines, mais, en général, on ne s'est pas servi de seines, quelques-uns des navires ayant uniquement comme agrès que des hameçons et des lignes, et d'autres ont laissé à terre leurs bateaux de seine. Le maquereau n'a pas donné en bancs à la surface; le poisson était gros et gras.

On a remarqué quelques bancs entre la Pointe des Monts et Sainte-Anne dans le fleuve Saint-Laurent; mais dans la baie de Gaspé, Port-Daniel et les baies des Sept-Iles, on n'a pas vu de maquereau du tout. Le prix du maquereau continue d'être élevé.

LOUP-MARIN.

La capture du loup-marin a manqué; la flotte des îles de la Madeleine n'ayant pris que 11,628 loups marins à 21 navires—pas même une demi-capture—tandis que les navires de la Pointe aux Esquimaux n'en ont pris que 2,155. Le loup-marin abondait; de fait, grâce à la faible capture des dernières années, il augmente, mais la glace est si solide que ces petits voiliers pauvrement équipés ne peuvent les atteindre.

BOITTE.

La boitte sous forme de hareng de printemps a été passablement abondante en mai et en juin, mais le hareng d'été et d'automne a été partout rare ou complètement absent.

Le capelan a été extraordinairement abondant sur la côte nord et au Labrador; mais cette boitte n'existe plus sur la côte sud, ce n'est que dans les environs de Paspébiac qu'on en prend encore un peu.

L'encornet, la boitte sur laquelle on se fie depuis la fin de juillet, jusque vers le milieu d'octobre, a complètement manqué. Il est impossible d'expliquer cette absence, mais cela arrive de temps à autre.

Heureusement on trouve sur la plus grande partie des côtes des moules en abondance dans les estuaires et les barachois sablonneux. On s'en sert frais, et ils fournissent un bon appât. Quelques-unes de nos grandes maisons de pêche ont importé en différents temps des moules salées d'Halifax, mais on les a trouvé si peu utiles comme boitte que les pêcheurs ont refusé de s'en servir. La rareté de la boitte s'est fait fortement sentir sur quelques-uns des grands fonds de pêche comme à Percé, à l'île Bonaventure, à la pointe Saint-Pierre, à l'Anse du Cap et à la Grande-Rivière, où il n'y a pas de bancs de moules.

Ci-jointe se trouve une analyse des rapports des divers officiers locaux dans cette division.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Wm WAKEHAM,

Préposé aux pêcheries de la division du golfe Saint-Laurent.

SOMMAIRE DES RAPPORTS DES GARDIENS DE PÊCHE.

SUBDIVISION DE RISTIGOUCHE.

Le garde-pêche J. A. Verge rapporte qu'il n'a été pris que 33,465 livres de saumon contre 52,880 livres en 1889. Ce n'est naturellement que pour le côté de l'estuaire dans la province de Québec. On suppose que cette différence est due aux gros vents d'est qui ont prévalu pendant la principale migration du poisson. Un grand nombre de filets furent déchirés et tous ont été plus ou moins jetés à la dérive. Le poisson aussi s'est tenu dans les chenaux et a évité les côtes. Lorsque le mauvais temps fut passé, on a remarqué que le saumon était très abondant au-dessus de la marée dans les parties basses de la rivière ; et en octobre les frayères dans le fleuve et dans la Kedgewick n'ont jamais contenu autant de poissons. Les porteurs de licences ont porté beaucoup d'attention aux lois et aux règlements de pêche, et le temps prohibé du dimanche a été strictement observé.

La pêche de l'éperlan a manqué, à cause des glaces flottantes ; 11,000 livres seulement ont été prises.

SUBDIVISION DE CARLETON.

Le garde-pêche P. Cyr rapporte que la pêche du saumon a manqué. Un grand nombre de filets n'ont pas payé la moitié des dépenses ; la capture n'a été que de 27,334 livres contre 37,805 livres en 1889. Les pêcheurs attribuent cet insuccès aux vents d'est qui ont prévalu, et qui ont fait tenir le poisson en eau profonde lorsqu'il est passé dans les estuaires de la Ristigouche et de la Grande Cascapédia.

La morue a été abondante dans la baie jusqu'à Maguasha, mais la boitte était rare. Le hareng abondait, mais la capture a été faible, à cause du gros temps qui a régné pendant toute la campagne, et qui a causé beaucoup de dommages aux filets et aux agrès.

SUBDIVISION DE BONAVENTURE.

Le garde-pêche J. L. Smith rapporte que la pêche du saumon dans sa division accuse une diminution de 3,382 livres comparée à l'an dernier. Le hareng de printemps abondait à Paspébiac, à New-Carlisle et à Bonaventure, mais était rare aux autres stations. La pêche du homard commença le 10 mai avec une bonne capture. Deux homarderies furent ouvertes, et en proportion du nombre de trappes tendues la capture fut bonne ; le homard était plus gros que l'an dernier.

Le capelan fut rare ; on n'en a pris que quelques-uns à Paspébiac et à New-Carlisle.

La capture de la morue d'été fut passable, mais la boitte était rare, et les pêcheurs ont dû se servir de moules. La pêche d'automne a été moyenne, mais la boitte a toujours été rare. Le maquereau et le hareng d'automne ont manqué.

SUBDIVISION DE PORT-DANIEL.

Le garde-pêche J. Phelan rapporte que la campagne de pêche du saumon commença le 27 mai et se termina le 21 juillet, soit 15 jours de moins que l'an dernier. Il y a une différence en moins de 3,000 livres comparé à l'an dernier ; elle se produisit à un seul emplacement, celui de Jean Langlois. L'insuccès à cet emplacement était dû aux travaux qui se sont faits au quai de Port-Daniel durant la pêche. La capture sous d'autres rapports a atteint une bonne moyenne.

La pêche à la morue commença le 5 juin avec de bons indices, mais ils n'ont pas continué ; la boitte manqua en juillet, et vers le 1er août il était évident que la pêche d'été manquerait. On espérait que la pêche de l'automne compenserait cette perte, mais la boitte n'est jamais venue ; le hareng et l'encornet ont complètement manqué. Depuis la fin d'août jusqu'à la clôture de la navigation ce fut une succession ininterrompue de gros vents, comme on en a rarement vu sur la côte. Le poisson n'était pas rare ; l'insuccès de la pêche était entièrement dû au manque de boitte et au temps orageux.

Dans ces quelques dernières années le hareng d'été a diminué ; cette année il n'y en avait pas la moitié assez pour la boitte. Bien que M. Phelan ne croit pas que la pêche à la seine du hareng d'été pour engrais soit la seule cause de cette diminution, il est cependant en faveur d'empêcher de seiner pour l'engrais. Le hareng du printemps était abondant et a été pris en grande partie pour l'engrais. Beaucoup de navires de la Nouvelle-Ecosse ont chargé de la boitte à Port-Daniel au printemps,

payant de 60 à 75 centins le baril de hareng de printemps. On n'a pas pris de maquereau et on n'en a pas vu sur la côte.

La pêche du homard commença le 13 mai et se termina le 10 juillet. Le homard paraît bien se maintenir sous le rapport de la taille et de la quantité ; la capture pendant les deux ou trois premières semaines de la campagne étant excessivement bonne. Plus tard les opérations de pêche furent interrompues par de fréquentes tempêtes, causant de grands dommages aux trappes. La pêche s'est ouverte dix jours plus tard qu'en 1889.

Les pêcheurs de toutes classes ont subi des pertes considérables par naufrage cette année. À l'Anse au Gascon, plusieurs bateaux furent brisés, et il serait bien nécessaire de construire un brise-lames à cet endroit pour protéger les bateaux et leur permettre de rester à flot en sûreté. Les pêcheurs se plaignent amèrement des règlements concernant l'éperlan, surtout pendant une saison comme celle-ci, lorsqu'on ne pouvait pas se procurer d'autre boitte. La mise en vigueur de ces règlements a fait qu'un grand nombre de pêcheurs de morue n'ont pu gagner leur vie.

SUBDIVISION DE LA GRANDE-RIVIÈRE.

Le garde-pêche H. Jones rapporte que la capture du saumon a été à peu près semblable à celle de l'an dernier ; le rendement cette année ayant été de 16,000 livres contre 16,008 livres en 1889. Les filets à saumon dans cette subdivision sont tous sur la côte de la mer, et comme conséquence naturelle ils sont plus dérangés par les gros temps que les filets abrités dans les estuaires. La pêche du homard a commencé au moins dix jours plus tard, et la perte des trappes a été si grande qu'après les gros temps de la fin de juin la plupart des homarderies ont fermé leurs portes.

La pêche de la morue a été infructueuse, à cause du manque de boitte ; le hareng ayant été rare tout l'été et l'encornet encore plus rare à l'automne. Le temps a été continuellement mauvais, et pendant les tempêtes extraordinairement fortes du 28 d'août et du 5 octobre, un grand nombre de bateaux ont été brisés au mouillage et perdus. La diminution dans cette division seule s'élève à 15,000 quintaux.

La pêche à l'éperlan a également manqué ; 2,080 livres seulement ayant été seinées, contre 20,000 livres l'an dernier. L'éperlan est resté au large et n'est entré dans les estuaires qu'après la clôture de la navigation.

SUBDIVISION DE GASPÉ.

Le garde-pêche G. Annett rapporte que la pêche de saumon a manqué—la capture ayant été de 46,456 livres contre 75,023 livres en 1889. Les pêcheurs aux filets attribuent entièrement cela aux mauvais temps qui a régné à la fin de mai et de juin.

La pêche de homard a rapporté à peu près comme en 1889 ; il y a une diminution de 2,500 livres seulement, ce qui s'explique amplement par la saison défavorable. La plupart des homarderies ont fermé leurs portes avant la fin de la saison ; pendant les premières semaines de la pêche le homard était abondant et de bonne taille.

La pêche de la morue est décidément mauvaise ; non à cause de la rareté du poisson, parce que lorsque les bateaux sont partis avec de la boitte, ils firent de bonnes captures, mais à cause de la rareté de la boitte et du mauvais temps.

A la Pointe Saint-Pierre, les 5 et 6 octobre, plusieurs bateaux furent détruits pendant une bourrasque excessivement forte. La pêche de l'éperlan a également manqué. On en a pris cette année 74,665 livres, contre 101,860 livres en 1889. Ce poisson se tint au large de la côte au commencement de la campagne, en octobre, à cause du gros temps et des fortes crues dans les rivières. Ce ne fut que pendant la dernière semaine de la pêche, entre le 10 et le 17 novembre, qu'on en prit. Après la clôture de la campagne de pêche le 18 novembre, après que le steamer *Admiral* eût cessé son service, l'éperlan rentra et fut abondant dans les baies et les estuaires.

SUBDIVISION DE LA RIVIÈRE MADELEINE.

Le garde-pêche J. Lemieux rapporte que la pêche au saumon a été pauvre. La morue donna le 8 juin ; la pêche est au-dessous de la moyenne. La morue paraissait abondante mais la boitte a toujours été rare ; parfois on n'en avait pas pendant des semaines. L'encornet a complètement fait défaut dans cette division. On n'a pas vu de maquereau, et les marsouins blancs, qui ont fait tant de tort à la pêche à la morue dans ces dernières années, ne se sont pas montrés.

SUBDIVISION DE SAINTE-ANNE DES MONTS.

Le garde-pêche Jos J. Létourneau rapporte que la pêche de la morue a été un peu meilleure cette année que l'an dernier. La morue est arrivée tard et la boitte était rare. Les marsouins blancs n'ont pas manqué de visiter la côte comme à l'ordinaire ; et à chaque apparition ils n'ont pas manqué de chasser la morue et la boitte pour une semaine au moins. La pêche du saumon au filet ne vaut pas la peine d'être mentionnée, vu qu'il n'y a que deux petits filets qui ont des permis et qui ont pris à peu près 3 barils de saumon. Le saumon est entré tard dans les rivières, mais les étangs où il fraie ont été extraordinairement pleins cet automne. Il n'a pas été tendu de rets pour la truite cette année. La hareng était rare et toujours de pauvre qualité. On a remarqué un bon nombre de bancs de maquereau au large des côtes dans le fleuve Saint-Laurent, mais ils ne sont jamais venus sur la côte, et il n'en a pas été pris.

SUBDIVISION DES ILES DE LA MADELEINE.

Le garde-pêche A. Chevrier rapporte une pauvre pêche de loup-marin de printemps. Le mouvement de la glace a empêché les goélettes d'atteindre les loups-marins. Il y a maintenant plusieurs années que les goélettes des îles ont fait une bonne capture de loup-marin. Dans l'intervalle le loup-marin s'accumule ; on en a vu d'immenses troupeaux, mais les navires n'en ont tué que 11,628. La pêche du homard a été passable, 341,088 livres ayant été mises en conserves, soit 11,676 livres de plus qu'en 1889. La compagne commença bien, mais vers la fin de juin un gros vent de l'est brisa un grand nombre de trappes. Dans un cas, un fabricant rapporta que 80 pour 100 de ses trappes avaient été détruites. La pêche était presque terminée à la fin de juin, les trappes endommagées n'ayant pas été remplacées. La pêche de la morue a été pauvre. Le poisson ne paraissait pas abondant sur les fonds côtiers, et aussitôt que le maquereau donna, le gros des pêcheurs abondonna la pêche à la morue pour se livrer à la pêche du maquereau.

La pêche du maquereau a été passablement bonne, les bateaux locaux ayant pris 5,018 barils seulement avec la turlotte. Les pêcheurs de l'île se plaignent de ce que leur pêche à la ligne et à l'hameçon a été considérablement diminuée par la grande quantité de rets à mailler tendus au large des îles, surtout au large de la Grande-Entrée et de la baie de Plaisance, par les navires de pêche étrangers. Le prix du maquereau continue d'être élevé.

Le hareng du printemps fut abondant, et les navires des Etats-Unis, de la Nouvelle-Ecosse et de Terreneuve en prirent de grandes quantités. Plusieurs navires français vinrent de Saint-Pierre pour acheter du hareng pour la boitte.

SUBDIVISION DE LA POINTE DES MONTS.

Le garde-pêche N. Comeau constate une augmentation considérable dans la capture du saumon dans sa division, 61,465 livres ayant été prises contre 43,250 livres en 1889. Le temps fut bien défavorable, et les gros vents d'est ont fait beaucoup de dommages; plusieurs pêcheurs ayant perdu tous leurs filets. La migration du saumon s'est faite tard, mais elle a été constante et régulière pendant toute la saison. La pêche à la ligne a été bonne aussi ; la rivière de la Trinité rapportant un tiers de plus que la capture ordinaire, tandis que sur la Godbout, trois lignes prirent le nombre énorme de 509 poissons. La truite paraissait rare. La morue a donnée de bonne heure, quelques-unes ayant été prises dans la baie Trinité en mai, au moins un mois plus tôt que l'an dernier. Le poisson resta sur les rives toute la saison, et aussi tard que le 8 novembre il était encore abondant. La capture a été beaucoup plus considérable que l'an dernier. Le hareng et le flétan n'ont pas été aussi abondants que l'an dernier. La boitte de hareng et d'encornet a été rare ; de fait, on n'a pas vu d'encornet cette année. Les moules ont été la principale boitte dont on s'est servi. On a vu un ou deux bancs de maquereau au large de Godbout en juillet, et quelques barils ont été pris dans les filets de hareng. Il y a eu une forte diminution dans le nombre de loups-marins tués à la Pointe des Monts pendant l'hiver. A Manicouagan la chasse d'été du loup-marin a été passable. Le loup-marin pris en été à Manicouagan est le loup-marin ordinaire des havres (*Phoca Vitulina*), tandis

qu'à la Pointe des Monts, en hiver, le loup-marin tué était le phoque du Groënland (*Phoca Groenlandica*).

SUBDIVISION DE MOISIE.

Le garde-pêche T. Mignault rapporte que la pêche du saumon avec les filets commença le 28 mai, et fut très bonne entre le 5 et le 23 juin. Quelques-uns des filets dans la baie, à l'ouest de la rivière Moisie, ont fait des captures énormes. La migration du saumon a été moins forte que d'ordinaire; 198 saumons ont été pris à la mouche par six lignes, mais ces messieurs abandonnèrent la pêche le 3 juillet, lorsqu'elle était au mieux. La rivière était pleine de poisson. La pêche à la morue était passable, surtout à l'automne; 3,855 quintaux ayant été pris contre 3,051 quintaux en 1889. La boitte fut rare vers la fin de la saison. Si ce n'eût été cela, la capture de la morue aurait été plus considérable. On n'a pas vu de maquereau aux Sept-Isles. Le hareng d'automne a été rare, la capture ayant rapporté 251 barils de moins que l'an dernier.

SUBDIVISION DE MINGAN.

Le garde-pêche G. L. Duguay rapporte que la pêche du saumon a été bonne dans sa division. La pêche de la morue d'été a aussi été bonne, mais la pêche d'automne a manqué, à cause des gros temps continuels. Il a été pris 17,600 quintaux de morue, comparés à 18,550 quintaux durant l'année précédente. Considérant que la pêche d'automne a manqué, ce chiffre représente une bonne pêche d'été. Les pêcheurs de la Pointe-aux-Esquimaux n'ont pas réussi dans leurs trois pêches: 1. A la pêche du loup-marin sur la glace, vingt-deux goélettes n'ont pris que 2,000 loups-marins, rapportant environ 6,000 gallons d'huile. 2. A la pêche de la morue, la flotte qui est allée en bas est revenue avec environ 900 quintaux seulement. 3. A la pêche du hareng dans le détroit et sur la côte ouest de Terreneuve, les mêmes navires n'ont pris que 900 barils. En conséquence, la population de la Pointe est très pauvre, et cinquante familles ont dû partir. Vingt bateaux qui firent la pêche en eau profonde juste à la Pointe ont pris 600 quintaux; cela en dépit du fait qu'ils sont très mal équipés, et malgré l'absence de toute autre boitte à part les moules.

SUBDIVISION DE NATASHQUAN.

Le garde-pêche G. Gaudn rapporte que la pêche du loup-marin a manqué, 485 loups-marins seulement ayant été pris par les six goélettes de Natashquan, contre 5,318 l'année précédente. Le premier saumon a été pris dans la rivière le 5 juin; la rivière a donné à peu près la même quantité que l'année dernière. Les stations extérieures ont bien réussi, en dépit des glaces flottantes qui sont restées jusqu'au 21 juin. Trois lignes ont pris 203 saumons dans la Grande Natashquan en trois semaines. On a pris quelques harengs au printemps, mais durant l'été et l'automne il n'en a pas été pris. La morue a donné en abondance avec le capelan le 12 juin, mais on n'a pas pris de grosses charges; les pêcheurs se plaignant que le poisson ne mordait pas à l'appât. Le poisson disparut des fonds de pêche le 5 juillet en même temps que le capelan. Après cette date, les bateaux firent plusieurs voyages aux bancs au large des côtes à Kegashka; les voyages durant souvent une semaine ou plus. Sept familles sont parties cette année. Deux s'en allèrent dans le haut de la province, deux retournèrent aux îles de la Madeleine d'où elles étaient venues quelques années auparavant, et trois traversèrent à Port-Daniel, dans la Baie des Chaleurs.

SUBDIVISION DE WASHEECOOTAI.

Le garde-pêche G. Mathurin rapporte que la pêche au saumon n'a commencé que le 20 juin, à cause de la quantité de glaces flottantes gardées sur les côtes par les vents d'est qui ont prévalu. La glace a emporté beaucoup de filets et les pêcheurs étaient trop pauvres pour les remplacer. Un grand nombre de bateaux sont venus en juillet et août pour pêcher la morue au large de Kegashka; ils ont assez bien réussi. Il n'y a que deux bateaux qui font la pêche à la morue dans cette division.

SUBDIVISION DE SAINT-AUGUSTIN.

Le garde-pêche J. Legouvie rapporte que la pêche au saumon a commencé tard à cause des champs de glaces qui restèrent sur la côte, de sorte qu'à bien des endroits

on n'a pu tendre les filets avant le 24 juin. 96 barils seulement furent pris, comparés à 116 en 1889.

La morue a été très abondante depuis Harrington jusqu'à Chicatica, entre le 15 juin et le 7 août, mais ce n'est que pendant les derniers dix jours de la campagne qu'elle mordit facilement à l'appât. Aux grandes stations de pêche à Harrington et à la baie du Mouton, les pêcheurs ont pris la plus grande partie de leur poisson en eau profonde. La boitte fut rare après que le capelan fut passé, et la plus grande partie de la morue fut prise avec des moules. Le hareng d'automne fut très rare ; 75 barils seulement ayant été pris contre 1,441 l'année précédente.

BONNE-ESPÉRANCE.

Le garde-pêche Wm. Whitely rapporte que le saumon a été plus abondant que l'an dernier. Il a donné librement pendant trois jours vers le 5 juillet, mais il cessa immédiatement après. Les rapports indiquent 143 barils contre 75 l'année précédente.

La pêche à la morue a été bonne ; la glace du nord passant par le Détroit en juin retarda quelque peu la pêche, mais après le 27 juin lorsque le poisson donna sur la côte, il fut très abondant pendant six semaines ; malheureusement il ne voulait pas prendre l'appât avant les deux dernières semaines ; les seines et les trappes eurent du succès.

La pêche du loup-marin a manqué, parce que la glace a bloqué la côte jusqu'à la fin de juin.

Le hareng a été très rare ; quelques-uns furent pris à Bradore et à la Baie du Milieu dans les premiers jours d'août. Cette pêche a manqué, parce qu'on n'en a pas pris au Labrador et à Terreneuve.

Tous les résidants dans cette partie du Labrador sont bien approvisionnés pour l'hiver. La pêche à la morue s'annonce d'une manière plus brillante que depuis quelques années. Des localités qui avaient été abandonnées depuis longtemps ont été visitées cette année par la morue avec une abondance qui nous rappelait les anciens jours. Il a été pris dans cette division 23,650 quintaux de morue comparés à 19,770 l'an dernier ; ce chiffre ne comprend pas le poisson pris par les navires de la Nouvelle-Ecosse ou de Terreneuve.

STATISTIQUE

INDIQUANT LE

Nombre et la valeur des navires, bateaux et matériel de pêche, etc., etc.

DANS LE

COMTÉ DE BONAVENTURE, PROVINCE DE QUÉBEC,

POUR

L'ANNÉE 1890.

STATISTIQUE indiquant le nombre et la valeur des navires, bateaux et matériel de pêche, comté de Bonaventure, province

SUBDIVISION DE RISTIGOUCHE

Noms des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.					
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.		Trappes.	
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur
			$			$			$		$		$
Ristigouche	..	..	....	..	19	90	19	5990	5990	....	....	10	250
SUBDIVISION DE CARLETON													
Maguasha / Nouvelle	..	....	....	..	6	90	7	1200	800	....	....	....	....
Carleton	..	....	....	..	36	450	36	3966	2550	600	200	....	....
Maria	..	....	....	..	30	240	30	2730	1600	600	200	....	....
Totaux	..	....	....	..	72	780	73	7893	4950	1200	400	....	....
SUBDIVISION DE BONAVENTURE													
New-Richmond	..	....	....	..	30	300	25	930	470	....	....	....	....
Black-Capes	..	....	....	..	26	250	22	1835	1200	....	....	....	....
Capelin	..	....	....	..	140	1560	90	5800	2600	130	75	....	....
Bonaventure	..	....	....	..	210	2900	140	6940	3270	1050	650	....	....
New-Carlisle	..	....	....	..	50	524	50	700	600	500	400	....	....
Paspébiac	6	280	6000	28	105	1500	180	3500	1850	500	350	....	....
Totaux	6	280	6000	28	561	7034	507	19705	9990	2180	1475	....	....
SUBDIVISION DE PORT-DANIEL													
Portage Paspébiac	..	....	....	..	20	1260	50	800	400	60	100	....	....
Nouvelle	..	....	....	..	30	2000	70	1200	600	120	180	....	....
Shegawake	..	....	....	..	24	900	50	1200	600	20	30	....	....
Pointe du Loup-Marin	..	....	....	.	60	800	70	1200	600	60	90	....	....
Port-Daniel	..	....	....	..	40	1600	70	1400	700	100	150	....	....
L'Anse à la Barbe	..	....	....	..	25	1500	60	1000	500	40	60	....	....
L'Anse à Gascon	..	....	....	..	60	5000	150	3000	1200	160	240	....	....
Totaux	..	....	....	..	259	13060	520	9800	4600	560	850	....	....
TOTAL POUR LE COMTÉ													
Subdivision de Ristigouche	..	....	....	..	19	90	19	5990	5990	....	....	10	250
do Carleton	..	....	....	..	72	780	73	7893	4950	1200	400	....	....
do Bonaventure	6	280	6000	28	561	7034	507	19705	9990	2180	1475	....	....
do Port-Daniel	..	....	....	..	259	13060	520	9800	4600	560	850	....	....
Totaux	6	280	6000	28	911	20964	1119	43388	25530	3940	2725	10	250

le nombre d'hommes employés, avec les espèces et quantités de poisson, etc., dans le de Québec, pour l'année 1890.

Espèces de poisson: Eperlan, lbs.	Saumon, frais, lbs.	Morue, qtx.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, boîtes.	Truite, barils.	Anguille, barils.	Homard, en boîtes, lbs.	Poisson commun et mélangé, barils.	Produits du poisson: Huile de morue, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	Poisson employé pour la consommation locale, barils.	Valeur. $ cts.
(De la tête de la marée à Maguasha).													
11000	33465	......	....	......	....	....	....	....	......	....	......	....	7,243 00
(Maguasha à la Grande Cascapédia).													
.....	4800	......	50	......	10	10	....	....	.....	. .	1000	500	3,860 00
......	6850	185	200	100	....	20	....	....	95	30	3000	400	6,318 00
......	15684	200	250	100	....	27	....	....	100	50	4000	800	10,546 80
......	27334	385	500	200	10	57	....	....	195	80	8000	1700	20,724 80
(De la Grande Cascapédia à la Pointe-Paspébiac).													
.....	4117	70	.....	......	....	...	....	....	30	70	400	240	2,380 40
......	8050	100	.. ..	.... ..	....	....	....	....	45	100	1250	290	3,963 00
.....	600	500	.....	100	...	....	....	....	250	200	2700	300	5,095 00
......	400	2000	......	200	....	....	17760	....	1000	800	6000	1600	21,261 20
.....	500	500	......	50	....	....	14400	....	225	200	3500	400	7,580 50
.....	....	1500	......	......	....	....	....	....	1000	700	5000	1000	13,950 00
......	13667	4670	....	350	....	....	32160	....	2550	2070	18850	3830	54,230 10
De la Pointe-Paspébiac à la Pointe-au-Maquereau).													
.....	300	450	5	.... .	...	....	....	10	300	100	600	220	3,360 00
.....	....	300	5	.....	....	...	29952	....	200	120	500	234	6,260 24
......	.. ..	250	4	......	....	....	.... ..	....	150	150	500	300	2,751 00
....	....	300	4	......	....	....	....	4	200	100	800	125	2,358 00
12000	17929	900	5	......	....	....	25566	....	700	300	600	200	12,703 72
.....	1400	500	6	......	...	....	....	5	300	200	700	75	3,389 00
......	700	1700	10	.....	....	....	7776	10	1000	400	600	325	10,543 12
12000	20329	4400	39	....	....	....	63294	29	2850	1370	4300	1479	41,365 08
DE BONAVENTURE.													
11000	33465	.....	.....	......	....	....	... .	....	......	....	...	......	7,243 00
.....	27334	385	500	200	10	57	....	....	195	80	8000	1700	20,724 80
......	13667	460	.....	350	....	....	32160	....	2550	2070	18850	3830	54,230 10
12000	20329	4400	39	..	....	...	63294	29	2850	1370	4300	1479	41,365 08
23000	94795	9455	539	550	10	57	95454	29	5595	3520	31150	7009	123,562 98

STATISTIQUE indiquant le nombre et la valeur des navires, bateaux et matériel de pêche,
Comté de Gaspé, province
GRANDE RIVIÈRE

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Navires. — Valeur.	Navires. — Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. — Brasses.	Rets. — Valeur.	Seines. — Brasses.	Seines. — Valeur.	Eperlan, lbs.	Saumon, barils.	Saumon, frais, lbs.
		$			$		$			
Pointe Newport	60	1900	120	1620	800	......	......	....	....	....
Newport	100	1850	150	2444	1280	200	300	....	....	1000
Anse aux Canards	20	450	35	320	160	20	100	....	....	200
Pabos	90	3675	135	1800	675	600	500	3080	....	7500
Grande Rivière	120	7425	300	3800	1425	200	300	....	....	3900
Anse du Cap	120	7000	300	4800	2400	250	340	....	....	....
Percé	221	11050	663	11000	5500	500	240	....	....	....
Coin du Banc	20	520	20	300	150	60	250	....	....	4000
Totaux	751	33870	1723	26084	12390	1830	2030	3080	....	16600

SUBDIVISION DE GASPÉ

Nom des stations.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Rets — Brasses.	Rets — Valeur.	Seines — Brasses.	Seines — Valeur.	Eperlan, lbs.	Saumon, barils.	Saumon, frais, lbs.
Barachois	100	4000	100	1662	1650	280	335	23551	....	7600
Belle Anse	28	1120	28	950	440	20	20	....	....	300
Malbaie	32	1280	32	820	400	56	84	....	....	295
Pointe Saint-Pierre	148	5850	147	3330	1555	80	157	....	....	100
Chien Blanc	84	3360	84	1550	750	80	157	....	....	....
Bois Brûlé	18	650	18	240	180	20	20	....	....	....
Anse au Loup-Marin	22	880	22	645	370	.....	.....	....	....	426
Douglastown	40	760	40	920	770	80	60	....	....	2965
Haldimand	10	300	10	345	305	......	.....	....	....	200
Sandy-Beach	18	630	20	1817	1644	22	15	....	...	7082
Gaspé, Nord et Sud	46	500	106	3916	3000	900	500	51114	....	17575
Péninsule	11	110	11	1429	1200	......	.....	....	....	5777
Cap aux Os	13	300	14	355	230	20	40	....	....	600
Rocher aux Phoques	7	80	9	140	96	20	25	....	....	....
Petit Gaspé	10	304	10	473	739	......	......	....	....	1434
Grande Grève	24	1225	34	1018	220	82	160	....	....	1616
Anse Saint-George	18	810	17	259	590	.....	.....	....	....	122
Anse au Sauvage	22	880	16	360	275	20	32	....	....	364
Tête de Navire	28	790	26	600	386	20	40	....	....	....
Totaux	679	23829	744	20829	14800	1700	1645	74665	....	46456

le nombre d'hommes employés, et les espèces et quantités de poisson, etc., dans le de Québec, pour l'année 1890.

(Pointe au Maquereau au Barachois de la Malbaie).

Espèces de poisson.							Produits du poisson.				
Morue, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Truite, barils.	Langues et noues de morue, barils.	Homard, en boîtes, lbs.	Huile de morue, gall.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	Roisson employé pour la consommation locale, barils.	Valeur.
											$ cts.
3400	30	200	....	......	10	....	2800	800	20	160	16,810 00
2000	26	....	500	......	25	9000	1300	900	1000	170	14,684 00
500	......	....	50	.....	2	....	300	50	20	35	2,605 00
3000	....	....	200	....	10	10000	2300	900	500	250	19,274 00
6500	15	200	200	.....	25	3000	3300	1300	250	520	33,745 00
8000	....	....	300	......	10	28800	4000	1500	1300	410	42,896 00
12000	50	300	50	......	5	11000	8500	2600	100	400	58,750 00
600	15	100	25	.....	2	6000	320	40	25	30	4,430 50
36000	136	800	1325	......	89	67800	22820	8090	3215	1975	193,194 50

(Barachois de la Malbaie au Cap Gaspé).

Morue, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Truite, barils.	Langues et noues de morue, barils.	Homard, en boîtes, lbs.	Huile de morue, gall.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	Roisson employé pour la consommation locale, barils.	Valeur.
2085	....	....	20	......	......	....	1900	750	....	235	13,942 55
490	.....	....	....	......	......	6528	300	280	....	70	3,623 36
1067	......	....	10	......	.....	....	800	320	....	60	5,407 00
5483	.....	....	....	......	......	....	3140	1485	....	20	25,515 50
1400	.....	....	16	......	......	3648	800	840	....	180	8,401 76
400	......	....	20	......	.....	10176	200	180	....	64	3,507 12
440	......	....	10	......	.....	18916	300	220	....	55	4,825 12
1000	.....	....	75	......	..	....	800	200	....	300	6,713 00
100	......	....	....	......	......	....	75	75	....	25	682 50
117	......	....	....	....	......	....	50	90	....	60	2,279 40
....	.....	....	....	....	......	....	....	....	....	150	6,670 70
15	......	....	....	......	......	....	8	4	....	60	1,464 60
120	......	....	12	......	...	8108	85	20	....	80	2,004 96
89	.....	....	8	......	......	....	60	15	....	40	594 50
110	......	....	13	......	....	....	80	20	....	22	928 80
755	3	....	23	......	....	....	560	128	....	16	3,927 20
254	....	....	11	.....	......	....	160	50	....	30	1,343 40
512	......	....	4	......	.....	....	307	80	....	40	2,539 60
360	29	....	18	.....	....	....	270	60	....	35	1,966 00
14797	32	....	240	......	......	47376	9895	4817	....	1542	96,337 07

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux

SUBDIVISION DE LA RIVIÈRE MADELEINE

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. Nombre.	Navires. Valeur.	Navires. Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. Brasses.	Rets. Valeur.	Seines. Brasses.	Seines. Valeur.	Eperlan, lbs.	Saumon, barils.	Saumon, frais, lbs.
		$			$		$			
Cap des Rosiers	270	3500	260	6500	2600	180	100	....	....	....
Anse à Grisfonds	165	2950	160	3875	1550	140	150	....	....	....
Anse à Fougère	6	80	6	100	44	......	......	....	....	....
Rivière au Renard	125	3275	125	3000	2200	310	360	....	....	....
Petite Rivière	24	420	24	525	220	......	......	....	....	....
Petit Cap	28	465	28	600	300	......	....	....	....	....
Grande Anse	6	60	7	140	55	......	....	....	....	....
Echourie	12	200	12	260	100	......	......	....	....	....
Pointe Jaune	12	170	12	260	100	......	......	....	....	....
Anse à Valeau	13	220	13	275	110	......	......	....	....	....
Grand Etang	28	440	28	750	320	274	84	....	....	....
Pointe Sèche	32	530	32	736	480	......	......	....	1	....
Petit Chlorydorme	25	960	24	575	375	......	......	....	....	....
Grand Chlorydorme	22	320	18	506	330	....	.....	....	2	....
Petite Anse	19	260	18	460	240	......	......	....	....	....
Pointe de la Frégate	21	240	21	500	270	......	......	....	....	....
Grande Vallée	36	605	37	1000	400	......	......	....	1	....
Rivière Madeleine	22	230	24	500	150	105	65	....	7	....
Manche D'Epée	12	120	12	240	120	......	......	....	....	....
Gros Mâle	18	180	20	400	200	......	......	....	1	....
L'Anse Pleureuse	15	150	16	320	160	....	....	....	....	....
Monts Louis	95	1350	112	1920	1080	80	65	....	....	2730
Rivière à Pierre	20	300	24	400	200	....	......	....	....	....
Totaux	1026	17005	1033	24842	11604	1089	824	....	12	2730

et matériel de pêche, etc., dans le **Comté de Gaspé**, etc.—*Suite.*

(Cap Gaspé à la Rivière à Pierre.)

Espèces de poisson.							Produits du poisson.			Poisson employé pour la consommation locale, barils.	Valeur.
Morue, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Truite, barils.	Langues et noues de morue, barils.	Homard, en boîtes, lbs.	Huile de morue, gal.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.		$ cts.
3700	....	4300	100	....	....	....	2000	800	....	320	18,910 00
2800	....	....	70	....	....	....	1850	250	....	100	12,995 00
85	....	200	4	....	....	....	60	290	....	8	867 00
2850	....	1400	75	....	9	....	2200	850	....	300	15,285 00
350	....	2000	15	....	....	....	225	75	....	25	1,962 50
450	....	200	20	....	....	....	300	100	....	40	2,330 00
100	....	400	5	....	....	....	90	30	....	10	581 00
220	....	400	8	....	....	....	170	63	....	15	1,174 50
255	....	200	8	....	....	....	200	70	....	14	1,313 00
320	....	400	10	....	....	....	200	70	....	30	1,665 00
1000	....	1400	8	....	3	....	800	270	....	20	5,007 00
900	....	1400	6	....	4	....	600	200	....	120	4,840 00
525	....	2800	3	....	3	....	350	120	....	100	3,142 00
400	....	2400	3	....	2	....	270	90	....	100	2,547 00
400	....	200	4	....	2	....	270	90	....	10	1,939 00
500	....	1200	3	....	2	....	350	120	....	50	2,672 00
850	....	2000	15	2	1	....	350	120	....	120	4,506 00
450	....	1200	10	....	....	....	250	83	....	36	2,440 50
200	....	....	6	....	....	....	100	33	....	10	953 50
370	....	....	7	....	....	....	260	85	....	10	1,795 50
300	....	....	5	....	....	....	200	75	....	10	1,452 50
1600	....	400	25	....	1	....	800	275	....	150	8,428 50
380	....	....	10	....	....	....	275	92	....	15	1,868 00
19005	....	22500	420	2	27	....	12170	4251	....	1613	98,674 50

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux

SUBDIVISION DE SAINTE-ANNE DES MONTS.—

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. — Brasses.	Valeur.	Seines. — Brasses.	Valeur.	Rets à pièges. — Nombre.	Valeur.	Eperlan, lbs.	Saumon, barils.	Saumon frais.
			$			$			$		$		$			
Rivière Claude	..	....	....	....	17	500	34	530	233	....	....	..	...	....	7	....
Marsouïs	..	....	....	....	7	280	15	180	120	....	....	..	....	.....	....	....
Rivière Martin	..	....	....	....	5	200	10	160	115	....	..	..	....	....	1	.....
Sainte-Anne	..	....	....	....	50	2000	100	1550	865	256	98	..	....	....	....	1583
Cap Chatte	.	....	....	....	20	800	40	450	250	106	60	..	....	......	3	.....
Totaux	..	....	....	....	99	3780	199	2870	1583	362	158	..	.	...	11	1583

SUBDIVISION DES

Nom des stations.	Navires — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Rets — Brasses.	Valeur.	Seines — Brasses.	Valeur.	Rets à pièges — Nombre.	Valeur.	Eperlan, lbs.	Saumon, barils.	Saumon frais.
Ile de l'Entrée	..	....	......	....	12	360	30	800	400	....	....	..	....	.....	....	.....
Ile Amherst	5	171	6500	16	131	4135	320	15900	6225	1325	3550	..	....	....	....	......
Ile de la Meule	9	370	12900	48	139	4190	418	280	140	380	790	..	....	...	....	.....
Ile Allright	7	300	9000	51	30	1300	146	3850	1925	120	400	..	....	..	....	....
Ile Wolf	..	....	....	...	33	815	80	800	300	....	....	..	....	....	....	....
Ile de la Grande Ent.	..	....	....	....	22	660	52	160	80	..	....	1	400	....	....	..
Grosse-Ile	..	....	....	....	14	420	36	.....	.....	....	....	..	....	.....	....	.....
Ile Bryon	..	....	....	....	32	960	82	300	150	....	....	..	....	.....	....	..
Totaux	21	841	28400	115	413	12840	1164	19090	9220	1825	4740	1	400	......	....	.....

TOTAL POUR LE

Nom des stations.	Navires — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Rets — Brasses.	Valeur.	Seines — Brasses.	Valeur.	Rets à pièges — Nombre.	Valeur.	Eperlan, lbs.	Saumon, barils.	Saumon frais.
Subdivisions—																
Grande Rivière	..	..	......	...	751	33870	1723	26084	12390	1830	2030	..	....	3080	...	16600
Caspé	..	....	....	...	679	23829	744	20829	14800	1700	1645	..	....	74665	....	46456
Riv. Madeleine	..	....	......	...	1026	17005	1033	24842	11604	1089	824	..	....	....	12	2730
Sainte-Anne	..	....	....	...	99	3780	199	2870	1583	362	158	..	....	.....	11	1583
Iles de la Madel.	21	841	28400	115	413	12840	1164	19090	9220	1825	4740	1	400	....	....	......
Totaux	21	841	28400	115	2968	91324	4863	93715	49597	6806	9397	1	400	77745	23	67369

et matériel de pêche, etc., dans le **Comté de Gaspé**.—*Fin.*

(Rivière à Pierre au Cap Chatte.)

Espèces de poisson.								Produits du poisson.								
Morue, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Maquereau, barils.	Truite, barils.	Langues et noues de morue, lbs.	Homard, en boîtes, lbs.	Nombre de peaux de loups-marins.	Huile de loup-marin, galls.	Huile de marsouin, galls.	Huile de baleine, galls.	Huile de morue, galls.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	Poisson employé pour la consommation locale, barils.	Valeur.
																$ cts.
800	....	160	60	....		...	....	.....	.....	....	....	400	30	200	150	4,473 00
410	....	....	20	....	2	..	....	....	....	..	....	205	28	158	42	2,111 00
800	....	460	25	...	1	1	....	....	....	....	....	400	21	85	30	3,736 00
1850	..	3000	175	..	14	....	....	....	....	65	190	925	75	80	321	10,765 10
595	....	2200	80	....	6	..	....	....	....	90	....	297	50	....	200	4,057 80
4455	....	5820	360	....	23	1	....	....	....	155	190	2227	204	523	743	25,142 90
ILES DE LA MADELEINE.																
120	20	......	50	200	..	....	......	50	250	....	....	100	50	......	40	4,185 00
4430	540	3360	248	1042	..	21	57600	3808	29250	....	..	3460	14065	700	675	84,999 50
2950	430	3000	....	1652	..	10	93648	6070	24915	...	..	1590	2180	......	750	72,879 76
810	30	....	50	680	..	....	16320	1500	7300	..	..	385	480	80	610	23,492 40
100	15	......	....	480	.	....	6480	...	......	....	....	60	300	.....	100	9,311 60
120	30	......	....	240	..	....	153600	....	....	....	....	80	800	60	220	24,774 00
45	5	....	....	196	..	....	......	....	.....	....	....	20	150	40	100	3,793 00
450	60	......	....	528	..	....	13440	200	1000	....	....	260	350	....	50	13,001 80
9025	1130	6360	348	5018	..	31	341088	11628	62715	....	....	5955	18375	880	2545	236,437 06
COMTÉ DE GASPÉ.																
36000	136	800	1325	....	..	89	67800	....	...	....	....	22820	8090	3215	1975	193,194 50
14797	32	.....	240	....	..	....	47376	......	...	....	...	9895	4817	......	1542	96,337 07
19005	....	22500	420	....	2	27	....	.....	.....	....	....	12170	4251	.....	1613	98,674 50
4455	....	5820	360	....	23	1	.....	....	.....	155	190	2227	204	523	743	25,142 90
9025	1130	6360	348	5018	..	31	341088	11628	62715	...	....	5955	18375	880	2545	236,437 06
83282	1298	35480	2693	5018	25	148	456264	11628	62715	155	190	53067	35737	4618	8418	649,786 03

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux et matériel de pêche, et dans le **comté de Saguenay,**

SUBDIVISION DE LA POINTE DES MONTS

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.					
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.		Rets à pièges	
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.
			$			$			$		$		
Manicouagan, Godbout, Pointe des Monts, Baie de la Trinité, Islets de Caribou, Ile aux Œufs, Pointe aux Anglais, Pentecôte, Cailles Rouges	5	90	2500	11	102	2115	130	5200	2600	620	800	1	300

SUBDIVISION DE MOISIE—

Nom des stations.	Navires Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux Nombre.	Valeur.	Hommes.	Rets Brasses.	Valeur.	Seines Brasses.	Valeur.	Rets à pièges Nombre.	Valeur.
Jambons	1	14	300	4	15	839	26	1295	990	73	112	..	..
Sainte-Marguerite	....	....	....	....	2	80	4	629	600	50	30	..	....
Sept-Iles	3	75	1400	12	28	1780	50	2525	2300	670	600	..	....
Moisie	1	54	300	4	20	1800	70	5475	4700	547	400	..	..
Pigou	....	....	....	....	4	150	8	258	250	425	400	..	..
Totaux	5	143	2000	20	69	4649	158	10182	8840	1765	1542	..	....

SUBDIVISION DE MINGAN—

Nom des stations.	Navires Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux Nombre.	Valeur.	Hommes.	Rets Brasses.	Valeur.	Seines Brasses.	Valeur.	Rets à pièges Nombre.	Valeur.
Chaloupe	....	....	....	....	5	200	7	60	35	30	70	..	....
Petite Rivière	....	....	....	....	4	160	8	60	35	30	70	..	....
Sheldrake	....	....	....	....	37	1850	75	200	200	110	380	3	380
Rivière du Tonnerre	....	....	....	....	52	2600	112	155	155	210	840	..	....
Dock	....	....	....	....	24	1200	48	100	100	100	100	..	....
Pointe Riche	....	....	....	....	20	1000	50	75	75	50	100	..	....
Jupitagan	....	....	....	....	4	175	4	120	120	50	100	..	....
Magpie	....	....	....	....	97	4850	234	500	500	150	300	..	....
Rivière Saint-Jean	....	....	....	....	56	2800	130	1500	1500	200	400	..	...
Longue Pointe	....	....	....	....	20	1000	45	200	200	150	300	..	....
Mingan	..	....	....	....	3	120	2	150	100	...	....	..	....
Pointe aux Esquimaux	22	550	17600	132	102	1040	100	2000	750	500	500	..	....
La Corneille	..	....	....	....	2	60	3	200	175	...	....	..	....
Baie Piashter	..	....	....	....	2	60	2	150	125	....	....	..	....
Totaux	22	550	17600	132	428	17115	820	5470	4070	1580	3160	3	380

du nombre d'hommes employés, avec les espèces et quantités de poisson, etc., province de Québec, pour l'année 1890.

(Manicouagan à Jambons.)

Espèces de poisson.										Produits du poisson.							
Saumon, brls.	Saumon, frais.	Morue, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, brls.	Hareng, fumé, boîtes.	Maquereau, brls.	Truite, brls.	Langues et noues de morue, brls.	Nombre de peaux de loups-marins.	Nombre de peaux de marsouins.	Huile de loup-marin, galls.	Huile de marsouin, galls.	Huile de morue, galls.	Poisson employé comme boitte, brls.	Poisson employé comme engrais, brls.	Poisson employé pour la consommation locale, brls.	Valeur. $ cts.
..	61465	4761	14200	469	...	5	1	2	314	3	1570	200	2380	180	....	160	37,637 00
(Jambons à Pigou.)																	
..	......	569	2865	215	28	....	....	9	72	43	355	175	400	56	11	15	4,328 00
1	5328	130	300	10	....	...	3	1	4	....	25	...	85	13	2	5	1,800 10
2	16688	1989	15925	247	279	....	1	9	130	29	457	370	1000	200	5	60	15,624 15
3	131819	967	3321	...	....	....	6	6	58	....	165	....	500	96	....	75	31,499 90
..	......	200	430	7	8	..	...	2	4	......	21	....	100	20	....	10	1,015 40
6	153835	3855	22841	479	315	....	10	27	268	72	1023	545	2085	385	18	165	54,267 55
(Pigou à Watsheeshoo.)																	
..	....	120	430	....	....	....	....	....	....	....	....	....	215	40	....	10	709 00
..	....	120	450	....	....	....	....	....	....	....	....	....	225	40	....	12	723 00
7	....	2800	1000	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1400	200	....	100	12,672 00
..	....	1500	500	....	....	....	....	....	....	....	....	....	750	250	....	156	7,349 00
..	......	1150	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	575	115	....	18	5,074 50
..	....	1000	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	500	100	....	17	4,418 00
13	....	200	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	100	20	....	5	1,098 00
15	....	4850	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2425	500	....	220	22,240 00
..	52000	3360	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1680	400	....	200	25,912 00
..	....	1000	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	500	150	...	43	4,597 00
15	....	....	....	....	....	....	....	....	100	......	300	....	....	......	..	2	468 00
..	....	1500	......	900	....	....	....	....	2000	.....	6000	....	750	300	....	400	16,350 00
6	....	....	....	....	....	....	....	....	25	......	100	...	....	......	....	2	169 00
12	....	......	......	....	....	....	....	....	30	.....	120	....	....	....	....	3	282 00
68	52000	17600	2380	900	....	....	....	....	2155	.....	6520	....	9120	2115	....	1188	102,061 50

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux,

SUBDIVISION DE NATASHQUAN

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.			
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.	
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.
			$			$			$		$
Nabissippi	....	...	...	....	2	100	4	500	200	.....	.....
Agwanus	1	18	400	7	7	250	14	580	230	.....	.....
Washtawooka	....	....	....	....	1	50	2	60	30	24	30
Havre de Natashquan	....	....	....	....	33	1650	66	2000	600	120	200
Village de Natashquan	5	106	2000	35	18	720	40	1330	500	75	120
Rivière Natashquan	....	....	....	....	3	140	6	3200	1050	25	40
Totaux	6	124	2400	42	64	2910	132	7670	2610	244	390

SUBDIVISION DE WASHEECOOTAI

Nom des stations.	Navires Nombre.	Navires Tonnage.	Navires Valeur.	Navires Hommes.	Bateaux Nombre.	Bateaux Valeur.	Bateaux Hommes.	Rets Brasses.	Rets Valeur.	Seines Brasses.	Seines Valeur.
Kegashka	....	....	....	....	5	150	4	100	100	70	30
Mistassini	....	....	....	....	2	77	2	60	60	48	18
Pointe Curlew et Musquarro	....	....	....	....	5	80	4	140	140	.....	.....
Rivière Washeecootai	....	....	....	....	4	66	3	400	400	40	20
Romaine-Est	....	....	....	....	4	150	3	200	200	30	30
Vieille-Romaine	1	29	700	8	2	80	8	35	30	35	35
Coacoachoo	....	....	....	....	4	68	3	100	50	.....	.....
Totaux	1	29	700	8	26	671	27	1035	980	228	133

rets, etc., dans le **comté du Saguenay**, etc.—*Suite.*

(Watsheeshoo à la Pointe des Anglais.)

Espèce de poisson.									Produits du poisson.					
Saumon, barils.	Saumon, frais, lbs.	Morue, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Truite, barils.	Langues et noues de morue, barils.	Homard, en boîtes, lbs.	Nombre de peaux de loups-marins.	Huile de loup-mar., lbs	Huile de marsouin, gal.	Huile de morue, galls.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé pour la consommation locale, barils.	Valeur.
														$ cts.
4	2670	45	....	....	1	....	....	....	....	....	30	15	20	902 50
10	7920	270	600	....	2	1	....	30	125	....	150	50	35	3,269 00
2½	800	70	....	....	....	....	....	....	....	....	50	10	4	531 00
....	140	900	1800	10	....	2	....	....	....	4	750	300	50	4,819 60
....	10310	800	2400	82	....	3	....	465	1888	....	600	200	90	7,980 20
....	29150	50	....	30	3	....	....	7	30	....	20	15	20	6,309 50
16½	50990	2135	4800	122	6	6	....	502	2043	4	1600	590	219	23,811 80

(Pointe des Anglais à Coacoachoo.)

10	....	188	....	1	....	....	....	7	19	....	94	13	6	1,011 70
5	....	4	....	3	....	....	....	10	21	....	2	3	2	139 70
3	....	....	....	....	2½	....	....	....	....	....	....	....	3	85 00
8	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	132 00
8	....	....	....	....	2	....	....	....	....	....	....	....	10	188 00
....	....	....	....	11	....	....	4500	....	....	....	....	....	2	592 00
2	....	....	....	....	½	....	....	10	21	....	....	....	2	63 40
36	....	192	....	15	5	....	4500	27	61	....	96	16	26	2,211 80

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux,

SUBDIVISION DE SAINT-AUGUSTIN

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets. Brasses.	Valeur.	Seines. Brasses.	Valeur.	Rets à pièges. Nombre.	Valeur.
			$			$			$		$		$
Baie du Loup	....	....	....	....	3	150	4	150	100	40	28	....	....
Etamamu	....	....	....	....	1	20	2	200	180	....	....	....	....
Pointe à Mourier	....	....	....	....	2	125	2	150	120	....	....	....	....
Harrington	....	....	....	....	26	1300	28	200	150	500	700	1	200
Petite Meccatina	....	....	....	....	5	40	7	80	80	50	40	....	....
Tête de la Baleine	....	....	....	....	20	210	23	760	700	240	200	1	300
Baie du Mouton	....	....	....	....	31	1308	37	360	250	600	500	1	180
Grande Meccatina	....	....	....	....	3	100	6	100	100	100	95	1	250
La Tabatière	....	....	....	....	8	200	11	611	500	200	140	....	....
Ile Grande Meccatina	....	....	....	....	3	100	2	150	100	100	75	....	....
Kecapoe	....	....	....	....	4	120	6	410	300	....	....	....	....
Poacachoo	....	....	....	....	2	100	3	200	200	....	....	....	....
Rigolet	....	....	....	....	2	60	2	340	180	....	....	....	....
Rivière St-Augustin	....	....	....	....	2	60	2	137	125	....	....	....	....
Baie St-Augustin	....	....	....	....	3	75	3	200	100	....	....	....	....
Caucasippi	....	....	....	....	2	42	2	660	480	....	....	....	....
Ile de Sable	....	....	....	....	2	150	4	300	200	....	....	....	....
Pointe à Giroux	....	....	....	....	2	70	1	120	96	....	....	....	....
L'Anse au Portage	....	....	....	....	2	70	1	180	100	....	....	....	....
Canso	....	....	....	....	2	50	1	150	100	....	....	....	....
Chicatica	....	....	....	....	3	150	6	170	120	100	50	....	....
Totaux	....	....	....	....	126	4500	153	5628	4281	1930	1828	4	930

rets, etc., dans le **comté de Saguenay**, etc.—*Suite.*

(Coacoachoo à Chicatica).

Espèces de poisson.									Produits du poisson.					
Saumon, brls.	Saumon, frais, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Morue, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Truite, barils.	Nombre de peaux de loups-marins.	Huile de loup-marin, gallons.	Huile de morue, galls.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, brls.	Poisson employé pour la consommation locale, brls.	Valeur.
														$ cts.
½	....	....	135	....	....	....	....	....	....	100	20	....	5	638 00
12	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	3	204 00
½	....	....	32	....	....	....	....	60	180	20	7	....	2	294 50
2	....	....	1820	....	....	....	....	....	....	1200	340	....	60	8,542 00
1	....	....	145	....	....	....	....	....	....	100	15	....	10	698 50
6	....	....	1060	....	....	....	....	135	405	750	160	....	30	5,293 00
12	....	....	2140	....	....	....	....	75	225	1420	214	....	80	10,126 00
1	....	....	345	....	....	25	....	18	54	275	34	....	6	1,720 60
13	....	....	177	....	....	50	....	400	1200	115	17	....	20	2,147 50
....	....	....	27	....	....	....	....	23	69	18	10	....	3	192 80
7	....	....	30	....	....	....	5	43	129	20	10	....	12	447 60
7	....	....	25	....	....	....	....	25	75	16	10	....	3	300 40
1	....	....	....	....	....	....	3	....	....	....	....	....	2	54 00
3	....	....	....	....	....	....	5	....	....	....	....	....	3	110 00
1	....	....	....	....	....	....	5	....	....	....	....	....	4	82 00
14	....	....	....	....	....	....	7	....	....	....	....	....	7	322 00
1	....	....	27	....	....	....	9	40	120	17	10	....	3	335 80
6	....	....	125	....	....	....	....	....	....	90	20	....	3	674 00
6	....	....	66	....	....	....	....	30	90	40	15	....	3	476 50
....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
2	....	....	240	....	....	....	....	....	....	150	25	....	8	1,121 50
96	....	....	6394	....	....	75	34	849	2547	4331	907	....	267	33,780 70

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux,
SUBDIVISION DE BONNE ESPÉRANCE

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.					
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.		Rets à pièges.	
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.
			$			$			$		$		$
Anse du Taureau	....	..	.....	...	5	110	3	300	250	....	....	....	....
Baie du Rocher	....	....	..	...	9	210	14	200	200	112	80	....	...
Anse Lydias	....	....	..	....	3	100	4	200	200	......	.....	....	...
Ile au Chien	....	....	..	....	5	140	3	1200	700	......	.....	....	....
Pêche à Lizotte	....	....	.....	....	2	40	2	100	100	...	....	....	....
Ile du Vieux Fort	....	....	.....	..	15	500	30	100	50	....	......	....	....
Rivière Saint-Paul	....	....	......	....	5	110	6	1200	600	....	......	....	...
Bonne Espérance	1	40	1500	8	70	4800	150	400	400	1525	2180	2	400
Ile Brûlée	....	....	......	...	10	600	19	.....	.....	312	300	....	....
Ile au Pigeon	..	....	......	....	10	700	20	300	300	512	590	....	....
Pointe au Bâton	....	....	......	...	7	300	10	600	600	100	100	....	...
Baie au Saumon	....	....	....	...	60	3400	140	200	200	1240	1100	....	....
Petite Pêcherie	....	....	....	....	3	90	3	100	100	200	100	....	....
Cinq-Lieues	....	....	.....	....	4	140	6	150	150	110	70	....	....
Baie du Milieu	....	....	...	....	40	1700	60	1000	850	1020	1090	2	400
Belles Amours	....	....	...	....	3	80	3	100	50	....	......	....	....
Baie de Bradore	....	....	.....	....	30	1200	40	500	500	820	880	2	400
L'Anse des Dunes	....	....	....	....	10	400	12	1000	500	.....	.....	....	...
Longue Pointe	....	....	......	....	10	300	8	1000	400	100	40	1	200
Anse Gulch	....	....	....	....	15	500	20	300	300	100	40	1	200
Ile Verte	....	....	....	....	40	1800	60	600	600	1600	1910	1	200
Blancs Sablons	....	....	.....	....	10	320	8	1000	600	100	50	....	...
Totaux	1	40	1500	8	366	17540	621	10550	8650	7851	8530	9	1800

rets, etc., dans le **comté du Saguenay**, etc.—*Suite.*

(Chicatica aux Blancs Sablons.)

Espèces de poisson.									Produits du poisson.					
Saumon, barils.	Saumon, frais, lbs.	Saumon, en boîtes, lbs.	Morue, qtx.	Egrefin, qtx.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Truite, barils.	Nombre de peaux de loups marins.	Huile de loup-marin, galls.	Huile de morue, galls.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.	Poisson employé pour la consommation locale.	Valeur.
														$ cts.
12	...	....	80	....	....	....	4	10	50	50	20	.....	4	648 00
10	...	...	400	....	....	.....	4	10	50	250	100	....	12	2,128 00
12	....	....	50	....	.....	...	4	55	275	40	30	...	4	674 00
3	....	....	40	....	....	....	2	105	525	25	20	.....	4	599 00
4	....	....	10	....	....	.....	4	...	.....	7	10	....	4	177 80
.....	....	....	600	....	....	.....	10	45	225	400	200	.....	50	3,295 00
55	....	...	..	...	....	...	10	10	50	.....	.....	.....	4	1,026 00
6	....	....	6000	...	.....	....	....	.....	....	4000	1000	.....	300	28,396 00
.....	....	....	1200	.....	....	....	.....	....	....	700	300	....	30	5,650 00
8	....	....	600	..	.....	.....	....	....	.....	420	200	....	30	3,116 00
10	....	....	200	.....	....	....	4	..	....	120	50	....	20	1,203 00
8	....	....	5000	....	..	....	....	....	....	3500	1000	....	300	24,228 00
10	...	....	50	...	.....	....	.....	20	100	40	25	....	10	513 50
5	....	....	100	.....	....	25	....	50	250	75	50	.....	20	915 00
.....	....	....	2400	...	...	400	.....	....	...	1500	600	.....	150	13,300 00
....	....	...	20	.....	.....	...	.....	.....	.....	12	20	....	10	154 80
.....	....	..	2500	....	.....	500	....	100	500	1600	600	.....	120	14,320 00
.....	....	....	100	....	.....	...	....	100	500	60	30	.....	30	889 00
.....	....	....	300	....	.....	....	...	300	1500	180	100	....	20	2,402 00
.....	....	....	1500	....	.....	.....	.....	100	500	1020	300	....	10	7,198 00
.....	....	....	1500	.....	.....	.....	.....	50	250	1100	400	.....	100	7,590 00
....	....	...	1000	.....	.....	.....	....	100	500	650	300	....	10	5,850 00
143	....	....	23650	.....	.....	925	42	1055	5275	15749	5355	.....	1242	124,273 10

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux,

SUBDIVISION DE

Nom des stations.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.							
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.		Rets à pièges.			
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, lbs.
			$			$			$		$		$		
Baie au Renard	....	....	....	....	15	850	33	800	400	100	100	....	....	2	....
Rivière au Saumon	....	....	....	....	15	600	25	600	350	..		....	....	10	....
Mauzerolle	....	....	....	....	10	500	14	400	200	....	....	....	....	....	....
Riv. aux P. de Terre	....	....	....	....	2	60	2	40	40	....	....	....	....	3	....
Anse au Naufrage	....	....	....	....	4	110	5	40	40	....	....	....	....	....	....
Baie au Capelan	....	....	....	....	6	180	6	120	100	....	....	....	....	2	....
Anse Macdonald	....	....	....	....	20	600	28	200	200	120	100	....	....	3	....
Tête du Corbeau	....	....	....	....	4	100	5	100	75	....	....	....	....	....	....
Rivière à l'Huile	....	....	....	....	2	50	2	75	50	....	....	....	....	2	....
Baie des Anglais	....	....	....	....	24	720	26	750	500	100	50	....	....	....	....
Anse aux Fraises	....	....	....	....	20	400	32	500	300	....	....	....	....	....	....
Baie Ellis	....	....	....	....	1	20	1	100	50	....	....	....	....	....	....
Rivière Becscie	....	....	....	....	1	20	1	75	50	....	....	....	....	2	....
Rivière Jupiter	....	....	....	....	2	75	2	300	300	....	....	....	....	12	....
Creek Shallop,	....	....	....	....	3	100	2	300	300	....	....	....	....	10	....
Rivière Dauphin	....	....	....	....	1	20	1	100	75	....	....	....	....	8	....
Totaux	....	....	....	....	130	4405	185	4500	3030	320	250	....	....	54	....

RÉCAPITULATION POUR LE

Subdivisions.															
Godbout	5	90	2500	11	102	2115	130	5200	2600	620	800	1	300	....	61465
Moisie	5	143	2000	20	69	4649	158	10182	8840	1765	1542	....	..	6	153835
Mingan	22	550	17600	132	428	17115	820	5470	4070	1580	3160	3	380	68	52000
Natashquan	6	124	2400	42	64	2910	132	7670	2610	244	390	....	....	16½	50990
Washeecootai	1	29	700	8	26	671	27	1035	980	228	133	....	....	36	....
Saint-Augustin	....	....	....	....	126	4500	153	5628	4281	1930	1828	4	930	96	....
Bonne Espérance	1	40	1500	8	366	17540	621	10550	8650	7851	8530	9	1800	143	....
Anticosti	....	....	....	....	130	4405	185	4500	3030	320	250	....	....	54	....
Totaux	40	976	26700	221	1311	53905	2226	50235	35061	14538	16633	17	3410	419½	318290

rets, etc., dans le **comté de Saguenay**, etc.—*Suite.*

L'ILE D'ANTICOSTI.

Espèces de poisson.									Produits du poisson.								
Morue, quintaux.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, boîtes.	Maquereau, barils.	Truite, barils.	Anguille, barils.	Langues et noues de morue, barils.	Homard, boîtes, lbs.	Nombre de peaux de loups-marins.	Nombre de peaux de marsouins.	Huile de loup-marin, galls.	Huile de marsouin, galls.	Huile de morue, galls.	Poisson employé comme boitte, brls.	Poisson employé comme engrais, brls.	Poisson employé pour la consommations locale, barils.	Valeur.
																	$ cts.
250	1200	20						40800	5		45		175	250	10	35	6,751 00
60	...	10						19200	1 0		360		40	200	10	10	3,369 00
300	900	25											190	40		4	1,542 00
60	300	6											40	10		3	385 00
120	300	10											75	15		2	610 50
180	400	15											100	18		6	943 00
720	1500	60											450	72		20	3,686 00
120		10											75	12		6	592 00
50					2								30	10		3	291 00
250	2300	96							25		75		175	30	80	40	1,984 00
275	5400	108							30		90		180	30	50	54	2,496 00
						15										3	162 00
					3				15		45					2	103 00
					10												292 00
					5											3	222 00
																	128 00
2385	12300	360			20	15		60000	205		615		1530	687	150	191	23,556 50

COMTÉ DE SAGUENAY.

Morue, quintaux.	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, boîtes.	Maquereau, barils.	Truite, barils.	Anguille, barils.	Langues et noues de morue, barils.	Homard, boîtes, lbs.	Nombre de peaux de loups-marins.	Nombre de peaux de marsouins.	Huile de loup-marin, galls.	Huile de marsouin, galls.	Huile de morue, galls.	Poisson employé comme boitte, brls.	Poisson employé comme engrais, brls.	Poisson employé pour la consommations locale, barils.	Valeur.
4761	14200	469		5	1		2		314	3	1570	200	2380	180		160	37,637 00
3855	22841	479	315		10		27		268	72	1023	545	2085	385	18	165	54,267 55
17600	2380	900							2155		6520		9120	2115		1188	102,061 50
2135	4800	122			6		6		502		2043	4	1600	590		219	23,811 80
192		15			5			4500	27		61		96	16		26	2,211 80
6394		75			34				849		2547		4331	907		267	33,780 70
23650		1125			42				1055		5275		15749	5355		1242	124,273 10
2385	12300	360			20	15		60000	205		615		1530	687	150	191	23,556 50
60972	56521	3545	315	5	118	15	35	64500	5375	75	19654	749	36891	10235	168	3458	401,599 95

STATISTIQUE indiquant le nombre et la valeur des navires, bateaux et matériel de pêche, le nombre d'hommes employés, l'espèce et la quantité de poisson, etc., dans la **Division du Golfe,** province de Québec, pour l'année 1890.

TOTAUX POUR LA DIVISION DU GOLFE.

Nom des comtés.	Navires et bateaux employés à la pêche.							Matériel de pêche.						Espèces de poisson.				
	Navires.				Bateaux.			Rets.		Seines.		Rets à pièges.						
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Eperlan, lbs.	Saumon, brls.	Saumon, frais, lbs.	Morue, quintaux.	Egrefin, quintaux.
			$			$			$		$		$					
Bonaventure	6	280	6,000	28	911	20,964	1,119	43,388	25,530	3,940	2,725	10	250	23,000	.....	94,795	9,455	
Gaspé	21	841	28,400	115	2,968	91.324	4,863	93,715	49,597	6,806	9,397	1	400	77,745	23	67,369	83,282	1,298
Saguenay	40	976	26,700	221	1,311	53,905	2,226	50,235	35,061	14,538	16,633	17	3,410	.....	419½	318,290	60,972	.....
Totaux	67	2,097	61,100	364	5,190	166,193	8,208	187,338	110,188	25,284	28,755	28	4,060	100,745	442½	480,454	153,709	1,298

Nom des comtés.	Espèces de poisson.									Produits du poisson.								Poisson employé pour la consommation locale, barils.	Valeur.
	Flétan, lbs.	Hareng, barils.	Hareng, fumé, boîtes.	Maquereau, barils.	Truite, barils.	Anguille, barils.	Langues et noues de morue, barils.	Homard, boîtes, lbs	Poisson commun et poisson mêlé, lbs.	Nombre de peaux de lou-pemarins.	Nombre de peaux de marsouins.	Huile de loup-marin, gallons.	Huile de marsouin, gallons.	Huile de baleine, gallons.	Huile de morue, gallons.	Poisson employé comme boitte, barils.	Poisson employé comme engrais, barils.		
																			$ cts.
Bonaventure	......	539	550	....	10	57	...	95,454	29	......	....	......	....	....	5,595	3,520	31,150	7,009	123,562 98
Gaspé	35,480	2,693	...	5,018	25	...	148	456,264	....	11,628	....	62,715	155	190	53,067	35,737	4,618	8,418	649,786 03
Saguenay	56,521	3,545	315	5	118	15	35	64,500	....	5,375	75	19,654	749	....	36,891	10,235	168	3,458	401,599 95
Totaux	92,001	6,777	865	5,023	153	72	183	616,218	29	17,003	75	82,369	904	190	95,553	49,492	35,936	18,885	1,174,948 96

RÉCAPITULATION.

ETAT de la quantité et de la valeur du poisson, huiles, etc., dans la **Division du golfe,** pour la saison de 1890.

Espèces de poisson et d'huile.		Quantités.	Prix.	Valeur.
			$ cts.	$ cts.
Eperlan, frais	lbs.	100,745	0 05	5,037 25
Saumon, sel	brls.	442½	16 00	7,080 00
do frais, dans la glace	lbs.	480,454	0 20	96 090 80
Morue, salé et sèche	qtx.	153,709	4 00	614,836 00
Egrefin, salé et sec	"	1,298	4 00	5,192 00
Flétan	lbs.	92,001	0 10	9,200 10
Hareng, sel	brls.	6,777	4 00	27,108 00
do fumé	boîtes.	865	0 25	216 25
Maquereau, sel	brls.	5,023	15 00	75,345 00
Truite, sel	"	153	10 00	1,530 00
Anguille, sel	"	72	10 00	720 00
Langues et noues de morue, sel	"	183	10 00	1,830 00
Homard, boîtes d'une lb	lbs.	616,218	0 12	73,946 16
Poisson commun et poisson mêlé	brls.	29	3 00	87 00
Peaux de loups-marins	pièces.	17,003	1 00	17,003 00
Peaux de marsouins	"	75	5 00	375 00
Huile de loup-marin	galls.	82,369	0 40	32,947 60
Huile de marsouin	"	904	0 40	361 60
Huile de baleine	"	190	0 40	76 00
Huile de morue	"	95,553	0 40	38,221 20
Poisson employé comme boitte	brls.	49,492	1 50	74,238 00
do do engrais	"	35,936	0 50	17,968 00
Poisson pour la consommation locale	"	18,885	4 00	75,540 00
Valeur totale en 1890				1,174,948 96
do 1889				1,442,616 05
Diminution pour 1890				267,667 09

CAPITAL engagé dans les établissements de conserves de homard, **Division du golfe**, saison de 1890.

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Nombre.	Localité.	Nombre de trappes.	Valeur des trappes, bateaux, etc.	Valeur des batiments et de l'outillage.	Valeur totale
		$	$	$	$
2	Subdivision de Bonaventure	1,600	1,500	900	2,400
3	do Port Daniel	2,100	1,600	2,500	4,100
5	Totaux	3,700	3,100	3,400	6,500

COMTÉ DE GASPÉ.

Nombre.	Localité.	Nombre de trappes.	Valeur des trappes, bateaux, etc.	Valeur des batiments et de l'outillage.	Valeur totale
5	Subdivision de la Grande-Rivière	3,500	3,500	3,600	7,100
5	do la Gaspé	3,000	3,000	3,600	6,600
15	do des Iles de la Madeleine	25,000	25,000	15,000	40,000
25	Totaux	31,500	31,500	22,200	53,700

COMTÉ DE SAGUENAY.

Nombre.	Localité.	Nombre de trappes.	Valeur des trappes, bateaux, etc.	Valeur des batiments et de l'outillage.	Valeur totale
1	Subdivision de Washeecootai	400	400	400	800
2	do d'Anticosti	3,000	3,200	2,000	5,200
3	Totaux	3,400	3,600	2,400	6,000

TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS DE CONSERVES DE HOMARD, DIVISION DU GOLFE.

Nombre.	Localité.	Nombre de trappes.	Valeur des trappes, bateaux, etc.	Valeur des batiments et de l'outillage.	Valeur totale
5	Comté Bonaventure	3,700	3,100	3,400	6,500
25	do Gaspé	31,500	31,500	22,200	53,700
3	do Saguenay	3,400	3,600	2,400	6,000
33	Totaux	38,600	38,200	28,000	66,200

ETAT de la valeur du matériel employé dans les pêches de la **division du Golfe,** saison de 1890.

Description.	Valeur.
	$
Navires, 67, de 2,097 tonneaux	61,100
Bateaux, 5,190	166,193
Rets, 187,338 brasses	110,188
Seines, 25,284 do	28,755
Trappes et rets, 28	4,060
33 fabriques de conserves de homards et outillage, 38,600 trappes	66,200
Total	436,496

ETAT du nombre d'hommes employés dans les pêches de la **division du Golfe,** saison de 1890.

Description.	Nombre.
Voiliers	364
Pêcheurs et grèviers	8,208
Total	8,572

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, À L'EXCLUSION DE LA DIVISION DU GOLFE, POUR L'ANNÉE 1890.

RIVE SUD, FLEUVE SAINT-LAURENT, DU CAP-CHATTE À LA POINTE-LÉVIS.

Le garde-pêche J. Joncas est chargé de surveiller la rive sud du Saint-Laurent, depuis le cap Chatte jusqu'à la rivière Blanche, y compris la rivière Matane. Il fait rapport d'une nouvelle diminution dans le rendement du saumon, dont la capture n'a été que de 2,970 livres cette année, ou 15 pour 100 de moins que l'an dernier. Il l'attribue surtout à l'eau de la rivière Matane, qui, pendant les deux dernières années, s'est maintenue si basse que le saumon ne pouvait pas remonter les passes à poissons. M. Joncas croit que cette passe n'est pas convenablement placée, et que c'est la raison pour laquelle elle ne donne pas les résultats satisfaisants qu'on en attendait. Il n'a été tué que 154 marsouins, contre 400 en 1889. Les lois relatives à la sciure de bois et aux rebuts de scieries ont été strictement mises en vigueur dans cette division, et plusieurs amendes furent imposées aux propriétaires de scieries. La valeur totale des pêcheries de cette division se chiffre par $7,035.

Le garde-pêche L. S. E. Grondin, dont la division s'étend de la rivière Blanche à Rimouski, rapporte une augmentation dans la capture du hareng, mais une diminution dans celle du saumon. Elle fut causée par les gros vents qui ont prévalu durant la première partie de la campagne de pêche. Quelques pêcheurs, qui avaient habitude de prendre de trente à quarante saumons, n'en ont pris qu'une couple cette année. La valeur totale des pêcheries de cette division s'élève à $36,000.

Le garde-pêche H. Martin est chargé de cette partie de la côte qui s'étend depuis le quai de Rimouski jusqu'à la Pointe-à-la-Loupe, y compris la rivière Rimouski. Il rapporte une diminution dans la capture du saumon, par suite de la destruction, par des tempêtes, d'un grand nombre de rets qui n'ont pas été réparés. La rivière Sud-Ouest du Bic est très négligée par ses locataires, surtout à l'époque du frai. L'alose a presque disparu de cette côte, et l'on ne peut assigner aucune raison apparente pour cela. Le hareng et la sardine abondaient. Les règlements de pêche ont été en général bien observé. On n'a permis de tendre aucun filet au quai du gouvernement et les claies à l'île Barnabé ont été convenablement surveillées, afin de bien protéger le poisson reproducteur dans la rivière Rimouski. La valeur totale des pêches de cette division est de $15,000.

Le garde-pêche Napoléon Levesque rapporte une diminution dans les pêcheries du saumon et de l'alose, dans cette partie du fleuve Saint-Laurent qui baigne le comté de Témiscouata, mais une amélioration dans toutes les autres pêches. La capture énorme de plus de 12,000 barils de petit poisson augmente la valeur des pêches de cette division jusqu'au chiffre de $56,000. Quarante-deux loups marins et vingt marsouins furent tués vis-à-vis l'île Verte et Cacouna. On dit que les cinq passes à poissons construites dans cette division sont en bon état.

Le garde-pêche Xavier Pelletier, qui est chargé des pêches vis-à-vis le comté de Kamouraska, rapporte une diminution dans le rendement de presque chaque espèce de poisson, mais surtout de l'alose, qui a atteint à peine 6,000 livres; lorsque la capture en 1889 était de plus du double de cette quantité, bien qu'elle fut considérée comme une pauvre saison. Cent quarante et un marsouins ont été tués dans les pêcheries de la rivière Ouelle et de Sainte-Anne. Le rendement total des pêcheries de cette division s'élève à $20,000.

La division du *garde-pêche Eugène Pelletier* s'étend de Sainte-Anne à Lévis. Il écrit pour dire qu'à l'exception de l'alose, qui a manqué dans sa division, de même que partout ailleurs sur la rive sud, la pêche a été satisfaisante. L'absence de l'alose a été presqu'entièrement compensée par une plus forte capture d'anguille et de poisson blanc. La pêche de l'éperlan à la seine est presqu'entièrement arrêtée; mais ce garde-pêche se plaint d'un autre mal, la destruction de millions de jeunes poissons non encore arrivés à maturité, qui sont tués tous les ans dans les claies. Il est d'opinion que si l'on rendait passible d'amendes les personnes qui offrent en vente du jeune poisson à des prix ridiculement bas, cela aiderait beaucoup à sauver la vie du poisson, et serait avantageux et pour les pêcheurs et pour les consommateurs. La valeur totale des pêcheries de cette division dépasse $30,000, soit une augmentation de 50 pour 100 sur celle de l'an dernier.

RIVE NORD DU SAINT-LAURENT, DE QUÉBEC À BERSIMIS.

DIVISIONS DE QUÉBEC ET MONTMORENCY.

La division du *garde-pêche L. P. Huot* comprend la côte de l'île d'Orléans et cette partie de la rive nord du Saint-Laurent qui s'étend de Saint-Joachim au Château-Richer. Comme le prévoyait cet officier, les nasses qui étaient trop proches les unes des autres commencent à s'éloigner. Dix-sept stations et huit nasses ont été abandonnées la saison dernière, les pêcheurs cherchant un autre emploi. Cela explique, jusqu'à un certain point, l'apparente diminution dans les pêcheries de cette division, qui ne peut être attribuée qu'à une poursuite moins rigoureuse de la pêche. Le garde-pêche dit, qu'à l'exception de l'alose, qui a complètement manqué, les autres espèces de poissons étaient aussi abondantes que d'habitude, une amélioration sensible étant surtout remarquable dans le rendement du saumon. La capture totale de cette division, évaluée à $16,392, est vendue sur les marchés de Québec.

Le garde-pêche U. Bhereur est chargé de cette partie de la rive nord du Saint-Laurent qui s'étend de la rivière du Gouffre à la rivière aux Canards, y compris l'île aux Coudres. Le rendement de saumon indique une légère amélioration, surtout à la Malbaie et à Saint-Fidèle. Il n'a été tué que 31 marsouins dans les pêcheries de l'île aux Coudres, contre 146 en 1889. La valeur totale des pêcheries dans cette division s'élève à près de $23,000, y compris l'estimation du rendement des eaux de l'intérieur du comté de Charlevoix.

Le garde-pêche L. N. Catellier, qui surveille la division du Saguenay, depuis la rivière aux Canards jusqu'à Bersimis, dit que bien que la capture du saumon en 1889, ait été considérée bonne, celle de la dernière saison la dépasse de 60 pour 100. La négligence de la part de quelques pêcheurs en ne fixant pas convenablement leurs filets a résulté en une forte perte au lieu de rapporter de bonnes captures. Il paraît maintenant établi que les meilleures pêches se font pendant les gros vents du nord-ouest. On a pris en cinq semaines dans le filet du département à la Pointe Rouge, 980 saumons, dont 325 ont été gardés pour la piscifacture et le reste rejeté vivant à l'eau. Les divers gardiens de pêche et les pêcheurs à la ligne s'accordent à dire on les rivières sont bien peuplées de poissons reproducteurs. Jamais auparavant que n'en avait vu en aussi grand nombre dans la rivière Sainte-Marguerite. La passe à poisson sur la rivière à Mars a besoin de réparation. On s'en occupera aussitôt que s'ouvrira la navigation. La valeur totale des pêcheries de cette division est évaluée à $21,286.

DE QUÉBEC AU HAUT DE L'OTTAWA.

DIVISIONS DE SHERBROOKE ET MÉGANTIC.

Le garde-pêche P. W. Nagle a la surveillance des eaux intérieures du comté de Stanstead. Il constate une légère diminution de capture dans sa division, comparée au rendement de l'année précédente. Le principal poisson est la truite, dont 12,000 livres ont été prises et toutes ont servi à la consommation locale. Ce garde-pêche n'a remarqué aucune infraction à la loi, les saisons réservées ayant été bien observées. Les passes à poissons ont été maintenues en bon état, et il n'existe pas d'obstacles pour empêcher le poisson œuvé de se rendre à ses frayères.

Le garde pêche Joel Shurtleff, qui est chargé de la surveillance des eaux du comté de Compton, rapporte aussi une diminution dans les pêcheries de sa division, qu'il attribue au fait qu'on laisse encore tomber de la sciure de bois dans les cours d'eau. Il y a eu moins de braconnage qu'autrefois, pendant la dernière campagne.

Le garde-pêche L. A. Darche, dont la division comprend les eaux des comtés de Wolfe et Richmond, dit que le rendement a égalé celui de 1889. Les principales espèces de poissons prises sont l'achigan et la truite, dont on a pris 16,000 livres de chaque espèce, à part 18,000 livres de doré. On se plaint hautement de la sciure de bois. Les quatre passes à poissons dans cette division ont été maintenues en bon état durant la saison.

Le garde-pêche J. B. McDonald, qui est chargé du lac Mégantic, écrit que la pêche à la truite n'a pas été aussi bonne que l'an dernier, mais que celle de l'achigan a été meilleure. On n'a plus de difficulté au sujet de la sciure de bois dans cette division, les divers propriétaires de scieries ayant installé les fournaises nécessaires pour consumer immédiatement la sciure et les rebuts. Il serait bon que la saison prohibée pour la truite des lacs ne commençât pas plus tard que le 15 septembre, parce que vers le 1er octobre, lorsque commence la présente saison prohibée, ce poisson a presque fini de frayer dans le lac Mégantic.

DIVISIONS DE MAGOG ET DE BRÔME.

Le garde-pêche N. A. Beach, qui a la surveillance du lac Memphrémagog, écrit que le poisson augmente, surtout l'achigan et le poisson blanc. Par suite du manque d'aide suffisante, il s'est fait un peu de pêche à la truite pendant la saison prohibée, que cet officier n'a pu empêcher. Il suggère de rendre passible d'une amende les personnes qui se rendent sur les frayères de nuit avec des flambeaux.

Le garde-pêche W. G. Greene, qui a remplacé T. Marchessault, démissionnaire, est chargée de la garde du lac de Brôme. Il rapporte que l'achigan noir, le poisson blanc et le doré sont les principales espèces de poissons qui fréquentent ce lac. On prend du poisson blanc à travers la glace. La pêche à l'achigan a été bonne, surtout durant le mois de septembre.

DIVISION DE LA BAIE DE MISSISQUOI.

Le garde-pêche P. E. Luke rapporte une augmentation dans la capture de toutes les espèces de poissons dans la baie de Missisquoi. Il n'a eu connaissance d'aucune infraction à la loi et les diverses saisons prohibées ont été bien observées. Une seule passe à poisson a été tenue ouverte dans le barrage inférieur dans la rivière au Brochet. Le moulin sur l'autre barrage a changé de propriétaire, et on y construira une passe l'été prochain, ainsi que dans les deux autres barrages plus en amont. La valeur des pêcheries de cette division est évaluée à $5,000 environ. La plus grande partie du poisson est expédiée frais aux Etats-Unis.

DIVISION D'IBERVILLE.

La division du garde-pêche J. B. Chevalier comprend la rivière Richelieu, depuis le lac Champlain jusqu'à Saint-Jean. Il rapporte une légère diminution dans le rendement de l'achigan et du doré, causée par les hautes eaux dans la rivière durant la saison. La pêche aux lignes dormantes a été bonne. La capture de l'anguille s'est élevée à 41,540 livres. C'est le principal poisson de cette division, et il est presque tout exporté aux Etats-Unis. La valeur totale des pêches de cette division excède $5,000.

Le garde-pêche J. O. Dion est chargé de la partie inférieure de la rivière Richelieu jusqu'à Sorel. Il ne rapporte aucune amélioration dans la condition des pêcheries de sa division, et dit qu'il n'en peut espérer aucune, tant que la passe à poisson à

Saint-Ours ne sera pas convenablement arrangée. Il est sous l'impression que les cendres jetées par-dessus bord par les bateaux à vapeur ainsi que les matières chimiques s'échappant des manufactures, contribuent à détruire le poisson en souillant l'eau.

DIVISION DE CHATEAUGUAY.

Le garde-pêche J. Laberge, qui est chargé de la surveillance de cette division, rapporte une légère augmentation dans le rendement de presque toutes les espèces de poissons, excepté le maskinongé. Les états donnent 75,000 livres d'esturgeon, 50,000 livres de brochet, 30,000 livres d'anguille, plus de 40,000 livres d'achigan et de doré, évalués en tout à $19,500. M. Laberge demande de nouveau avec instance de prohiber la pêche de toute sorte pendant la saison de prohibition du printemps, du 15 avril au 15 juin. La proximité des marchés de Montréal est très commode et d'une grande valeur pour les pêcheurs de cette division, qui peuvent s'y rendre facilement et obtenir des prix rénumérateurs pour leur poisson.

DIVISION DE BEAUHARNOIS.

La division du *garde-pêche John Kelly* comprend cette partie du lac Saint-François faisant face aux comtés de Beauharnois et de Huntingdon. Il rapporte une diminution dans la capture de l'achigan, du doré et du maskinongé, causée par l'excès de pêche à la seine au printemps, lorsque cette pratique peut détruire le jeune poisson, et recommande de prohiber les seines et les rets à mailler pendant un certain nombre d'années afin de permettre aux diverses espèces de poissons de se propager avec autant d'abondance qu'autrefois. La mise en vigueur de la loi relative à la sciure de bois a déjà produit des effets salutaires dans la rivière Chateauguay, et a donné grande satisfaction aux colons établis sur ses rivages. La valeur totale des pêcheries de cette division est estimée à $11,000, soit une diminution de 25 pour 100 comparée à 1889.

DIVISION DE LAPRAIRIE ET DE VERCHÈRES.

Le garde-pêche John Morris est chargé de ces deux divisions, qui comprennent la rive sud du fleuve Saint-Laurent qui baigne les comtés de Laprairie, Chambly et Verchères. La pêche de l'alose a complètement manqué. L'anguille paraît être le principal poisson de cette division ; mais bien que les rapports indiquent un rendement de 400,000 livres, il est cependant inférieur à celui de l'an dernier. L'achigan abondait avant le commencement de la saison de prohibition, mais on n'en a pris que très peu après cette saison. Le doré n'a pas été aussi abondant que l'an dernier. Les lois de pêche ont été, en général, bien observées, et les infractions peu nombreuses. La valeur totale des pêcheries de cette division dépasse $40,000.

DIVISION DE TROIS-RIVIÈRES.

Le garde-pêche Joseph Lambert, de Trois-Rivières, dont la division comprend cette partie du fleuve Saint-Laurent qui baigne le Saint-Maurice, rapporte une diminution d'alose et d'esturgeon, mais une augmentation d'anguilles, de brochet et de petite morue. Le produit de ce dernier poisson a été de 50,000 boisseaux, soit une augmentation de 65 pour 100 sur 1889. Cet item compense le manque des autres espèces de poissons, et porte la valeur totale des pêches de cette division à $51,560.

DIVISION DE BERTHIER ET DE MASKINONGÉ.

Le garde-pêche S. A. Grant est chargé de la surveillance de cette partie du Saint-Laurent qui baigne les comtés de Maskinongé et de Berthier. Il rapporte que les opérations de la saison ont été bien peu satisfaisantes. Il a délivré 62 permis, mais la valeur de la capture totale dépasse à peine $3,000, soit une diminution de 40 pour 100.

DIVISION DE TERREBONNE.

Le garde-pêche Joseph Lauzon, qui surveille les rivières Jésus et des Prairies, rapporte une amélioration dans le rendement géneral des pêches de sa division, à l'exception de l'alose, qui a manqué là comme partout ailleurs. Il n'a eu connaissance d'aucune infraction à la loi. On a remarqué peu d'étrangers dans cette division pendant la dernière saison.

Les gardes-pêche Cloutier et Filiatrault, qui ont la surveillance des eaux intérieures du comté de Terrebonne, font rapport d'une plus grande quantité de truite qu'en 1889. Le premier de ces officiers se plaint qu'on jette de la sciure de bois

dans les cours d'eau. La valeur totale du poisson pris dans cette division est estimée à $6,581, presque tout consommé sur place.

DIVISION DU BAS DE L'OTTAWA.

Le garde-pêche R. W. Jones, qui est chargé de la surveillance de la rive nord de la rivière Ottawa, d'Oka à Carillon, rapporte une diminution générale dans le rendement de la dernière saison. C'est dû, dit-il, à ce qu'on a fait la pêche avec moins de vigueur, et au plus petit nombre de pêcheurs qu'autrefois, la plupart des gens trouvant un emploi rémunérateur sur le chemin de fer de Vaudreuil à Ottawa, actuellement en construction. Seize filets furent saisis pour avoir pêché le dimanche. Les propriétaires de scieries sur la rivière du Nord ont essayé de construire des passes à poissons, mais l'eau s'est maintenue si haute qu'il a été impossible de faire ces ouvrages. La valeur totale des pêcheries de cette division est évaluée à $4,560.

DIVISION DU HAUT DE L'OTTAWA.

Le garde-pêche Joseph Marion, qui est chargé des pêcheries du comté d'Ottawa, fait le rapport suivant: La statistique des pêcheries montre que la capture n'a pas été tout à fait aussi bonne que l'an dernier et l'on se plaint généralement que la qualité du poisson décline graduellement. Il n'y a qu'une voix parmi les pêcheurs pour attribuer ce résultat à la sciure de bois et aux rebuts de moulins, qui après avoir rempli les baies de l'Ottawa et recouvert les frayères, empiètent lentement mais sûrement sur les chenaux navigables de la rivière. Il est inutile de répéter ici ce que j'ai dit sur ce sujet dans mon rapport de l'an dernier. Tant qu'on permettra aux scieries sur l'Ottawa et ses tributaires de jeter tous leurs rebuts dans l'eau, on ne pourra espérer aucune amélioration dans les pêcheries de cette belle rivière. Le barrage du gouvernement à Carillon est une grande source de plaintes, parce qu'il empêche l'ascension du poisson et empêche les pêcheurs de cette division d'avoir leur part de la riche moisson que récoltent aujourd'hui ceux qui demeurent en aval. J'espère que le ministère des travaux publics trouvera, un jour ou l'autre, un moyen qui permettra au poisson de surmonter cet obstacle, et augmentera la richesse du haut de l'Ottawa. Il y avait 15 hommes qui faisaient la pêche pour le marché local entre Ottawa et Carillon. La capture se composait de brochet, carpe, barbue, barbote, etc. Douze hommes environ faisaient la pêche dans les lacs Trente-et-un-milles, et Pemichogan, entre les rivières Gatineau et du Lièvre. Ils ont été employés pendant trois mois environ, et leur capture moyenne a été de 20 à 25 livres de grosse truite grise, de brochet et d'achigan, chaque jour. La plupart des lacs dans le comté d'Ottawa sont maintenant loués à des cercles et à des particuliers par le gouvernement de la province de Québec. Parmi ces lacs se trouvent le lac Saint-Germain, dans Wakefield; le lac de Plomb, dans Denholm; les lacs de l'Echo, dans Villeneuve; le lac Graham et autres lacs, dans Mulgrave; le lac Bernard et le lac Long, dans Masham, etc. Tous ces lacs abondent en truite mouchetée, et quelques-uns, tels que les lacs Bernard, Long et Mahon sont célèbres pour leur achigan noir. Les propriétaires de ces lacs font ériger des bâtiments à l'usage des cercles intéressés, et y gardent un personnel régulier de gardiens particuliers pour empêcher le braconnage et protéger leurs eaux. D'après tout ce que j'entends dire, la loi est strictement observée, et le poisson, étant pleinement protégé, augmente partout.

Le gardien des pêcheries Joynt, qui a la surveillance du lac Bernard et des autres lacs dans Masham, Aldfield et Onslow, dit que la pêche a été bonne, et qu'on n'entend plus parler de la pêche au filet, au dard, et autres infractions de la loi. Comme on ne permet aucune pêche à part celle à la ligne et à l'hameçon, ou à la mouche, il est assez difficile de donner des chiffres exacts, mais M. Joynt estime qu'il a été pris dans le lac Bernard, pendant la dernière saison, environ 3,000 livres d'achigan, 1,000 livres de truite, et 2,000 livres d'autres poissons; dans le lac Long, 2,200 livres d'achigan, 1,000 de truites, et 700 livres d'autres poissons; dans le lac Mahon, 1,700 livres d'achigan, 700 livres de truites et 1,200 livres d'autres poissons; dans le lac Sinclair, 3,000 livres de truite et 2,200 livres d'autres poissons; dans le lac Wilson, à peu près autant que dans le lac Sinclair; dans le lac Wolfe, 1,500 livres de truite et 700 livres d'autres poissons. Il y a deux ou trois autres petits lacs dans lesquels la capture moyenne a été d'environ 2,000 livres de poisson.

La pêche au filet est défendue dans le lac des Chênes. D'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer la capture est pleinement égale à celle de l'an dernier, et l'on n'a rapporté aucun braconnage ou pêche illégale.

STATISTIQUE DES PÊCHES DE LA PROVINCE DE QUÉ-

Statistique donnant les stations de pêche, le nombre et la valeur des rets, ainsi que Laurent, depuis le **Cap Chatte** jusqu'à

Numéro.	Noms des stations.	Bateaux de pêche.		Nombre de pêcheurs.	Matériel de pêche.						
					Rets à mailler.			Pêches en fascines.		Pêches à l'anguille.	
		Nombre.	Valeur.		Nombre.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.
			$				$		$		$
1	De Capucins à Matane	70	1400	150	80	1885	2000	20	500	1	10
2	Boules et rivière Blanche	....	....	8	....	....	....	8	160	....	....
3	Métis	....	....	7	....	....	....	7	140	....	....
4	Sainte-Flavie	....	....	3	....	....	....	3	60	....	....
5	Sainte-Luce	....	....	15	2	30	40	15	300	....	....
6	Pointe-au-Père	....	....	11	....	....	....	11	220	....	....
7	Rimouski	....	....	3	....	....	....	3	60	....	....
8	Islet à Canuel	15	211	32	2	50	20	11	445	3	30
9	Rivière Hâtée	10	120	28	....	....	....	14	520	....	....
10	Bic à la Baie Ha ! Ha !	9	90	20	1	250	70	9	275	....	....
11	Saint-Simon et Saint-Fabien, et eaux de l'intérieur	5	75	15	1	130	45	8	175	10	80
12	Eaux de l'intérieur, comté de Témiscouata, y compris rivière Touladi	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
13	Ile aux Pommes	2	150	3	....	....	....	1	100	....	....
14	Trois-Pistoles	1	125	13	....	....	....	9	1000	....	....
15	Ile Verte	17	2150	43	....	....	....	21	2100	....	....
16	do (terre ferme)	5	700	12	....	....	....	6	600	6	24
17	Cacouna	....	....	18	....	....	....	10	2000	5	100
18	Rivière-du-Loup	....	....	7	17	400	410	4	400	4	80
19	Notre-Dame du Portage	....	....	12	....	....	....	5	250	10	250
20	Saint-André	....	....	12	....	....	....	6	930	12	171
21	Kamouraska	....	....	7	....	....	....	5	405	3	170
22	Saint-Denis	....	....	13	37	928	463	4	180	16	375
23	Rivière-Ouelle	....	....	29	54	1745	832	†1	90	40	770
24	Sainte-Anne de la Pocatière	....	....	17	....	....	....	†1	100	19	700
25	Eaux de l'intérieur, comté de L'Islet	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
26	Saint-Roch	....	....	36	....	....	....	....	....	36	1820
27	Saint-Jean	....	....	46	....	....	....	....	....	46	2160
28	L'Islet	....	....	30	....	....	....	....	....	30	2000
29	Ile aux Grues	....	....	23	....	....	....	....	....	23	4900
30	Cap Saint-Ignace	....	....	14	....	....	....	4	270	10	500
31	Saint-Thomas	1	15	35	....	....	....	35	1500	....	....
32	Berthier	4	48	26	....	....	....	3	1800	23	425
33	Saint-Valier	3	120	2	....	....	....	2	2900	....	....
34	Saint-Michel	5	180	5	....	....	....	5	2800	....	....
35	Beaumont	9	270	4	....	....	....	4	2100	....	....
36	Pointe-Lévis	10	400	6	....	....	....	5	3000	....	....
	Totaux	166	6054	705	194	5388	3880	240	25380	297	14565

† Pêche aux marsouins.

BEC, NON COMPRISE CELLES DU GOLFE SAINT-LAURENT.

le rendement, la valeur et les espèces de poisson, etc, sur la rive sud du fleuve Saint-
la **Pointe-Lévis**, pendant l'année 1890.

Espèces de poissons.											Produits du poisson.			
Saumon, lbs.	Truite, lbs.	Alose, lbs.	Hareng, brls.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Sardine, brls.	Poisson blanc, lbs.	Doré, lbs.	Poisson commun et petit poisson, brls.	Poisson pour engrais, brls.	Peaux de marsouin, nombre.	Huile de marsouin, galls.	Valeur.	Numéro.
													$ cts.	
2970	3800	......	275	400	....	100	.....	.....	25	500	154	9240	7,035 00	1
70	......	......	100	......	......	10	......	.....	.....	200	......	......	544 00	2
750	......	......	1950	......	......	450	.....	....	.....	400	....	.....	9,500 00	3
75	......	....	75	......	.....	20	......	......	14	200	......	......	517 00	4
1875	......	......	2475	......	......	450	......	....	......	300	...	.....	11,775 00	5
1680	.....	......	2140	....	......	150	......	......	......	1000	......	......	9,846 00	6
300	......	......	900	.....	......	75	.....	......	.....	600	......	......	4,185 00	7
1270	......	580	1005	5200	100	80	......	......	22	1000	......	......	5,432 80	8
1000	.....	400	800	.....	......	140	......	......	15	1500	......	......	4,639 00	9
1500	......	500	300	...	.....	75	......	......	15	600	......	......	2,100 00	10
2000	13000	400	100	6000	.....	35	......	......	8	300	......	......	2,763 00	11
......	13500	......	......	....	......	......	......	......	....	....	..	......	1,350 00	12
......	...	100	12	....	.....	15	......	.....	2000	10	....	......	6,104 00	13
825	.....	200	405	.....	200	170	......	....	1200	52	......	......	5,945 00	14
1700	....	1900	910	......	400	675	....	.....	5000	300	*18	1080	22,007 00	15
425	......	200	422	3000	6000	320	......	.....	1000	110	...	.....	6,340 00	16
1400	....	120	475	500	1420	702	......	......	1800	100	4	240	9,970 40	17
1800	....	......	300	400	2000	200	...	.....	1000	150	.....	......	5,379 00	18
50	......	.....	10	2800	200	10	......	......	100	150	......	......	635 00	19
......	......	.....	24	2350	2000	1050	......	......	......	430	......	.....	3,722 00	20
400	...	2200	50	1710	2800	575	......	......	......	873	......	....	2,844 10	21
1000	......	4200	2	15850	950	862	......	......	......	100	....	....	4,104 00	22
.....	.....	.....	....	47900	.....	......	.....	......	......	30	51	3060	4,317 00	23
......	......	......	......	28200	2500	......	...	......	......	115	90	5400	4,419 50	24
....	5000	......	.....	......	......	......	......	......	......	......	......	....	500 00	25
......	......	......	.....	23400	......	....	......	.....	200	......	1	60	2,032 00	26
......	......	......	......	52400	......	......	......	.....	190	..	.....	....	3,714 00	27
......	......	......	......	39200	......	....	.....	......	136	......	.....	......	2,760 00	28
......	......	....	......	68200	......	......	......	....	92	......	......	......	4,368 00	29
......	......	......	....	24000	3800	......	5600	.....	90	...	......	......	2,386 00	30
20	......	100	.....	16700	18400	......	19000	1550	105	....	......	......	4,044 00	31
240	......	1256	.....	22370	5900	.....	7000	550	17	......	....	.....	2,463 56	32
500	....	1800	.....	21400	5400	.....	9500	500	16	......	......	......	2,654 00	33
1020	......	1910	....	22600	2400	......	4900	1500	24	....	......	......	2,372 60	34
650	....	5532	...	7400	1800	......	3000	1050	15	......	......	......	1,361 92	35
1110	...	5600	......	14000	1500	....	5000	1180	24	......	.....	......	2,030 80	36
24630	35300	26998	12730	425980	57770	6164	54000	6330	13108	9020	318	19080	166,160 68	

* 42 loups-marins ont été tués dans cette division.

STATISTIQUE donnant les stations de pêche, le nombre et la valeur des rets, ainsi que le du fleuve Saint-Laurent, depuis **Québec** jusqu'à

Numéro.	Noms des stations.	Bateaux de pêche. Nombre.	Bateaux de pêche. Valeur.	Nombre de pêcheurs.	Matériel de pêche. Rets à mailler. Nombre.	Rets à mailler. Brasses.	Rets à mailler. Valeur.	Pêches en fascines. Nombre.	Pêches en fascines. Valeur.	Pêches à l'anguille. Nombre.	Pêches à l'anguille. Valeur.
			$				$		$		$
	Ile d'Orléans.										
1	Saint-Laurent	.....	.....	6	6	2100	1520	.....	.....	.....	.....
2	Saint-Jean	.....	.....	7	6	1190	785	.....	.....	1	50
3	Saint-François (côté sud de l'île).	.....	.....	16	2	600	600	.....	.....	14	890
4	Argentenay	.....	.....	9	1	200	150	.....	.....	8	400
5	Saint-François (côté nord de l'île)	.....	.....	6	.....	.....	.....	5	140	1	40
6	Sainte-Famille	.....	.....	9	.....	.....	.....	9	215	.....	.....
7	Saint-Pierre	.....	.....	5	5	1100	1000	.....	.....	.....	.....
	Côte nord.										
8	Iles Madame et aux Réaux	.....	.....	4	3	600	360	.....	.....	1	100
9	Saint-Joachim	.....	.....	23	.....	.....	.....	1	200	22	1950
10	Sainte-Anne	.....	.....	5	.....	.....	.....	1	20	4	70
11	Chateau-Richer	.....	.....	6	2	550	800	4	82	.....	.....
12	Baie Saint-Paul et lacs environnant du comté de Charlevoix	.....	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	35	860
13	Ile aux Coudres	.....	.....	75	.....	.....	.....	50	200	70	350
14	Saint-Irénée	.....	.....	28	.....	.....	.....	23	150	5	30
15	Les Eboulements	.....	.....	65	.....	.....	.....	40	200	60	220
16	Malbaie	.....	.....	18	2	340	22	16	80	.....	.....
17	Saint-Fidèle	.....	.....	12	1	180	11	10	40	2	10
18	Saint-Siméon	.....	.....	8	2	300	20	6	30	.....	.....
	Division du Saguenay.										
19	Rivière aux Canards	3	30	3	.....	.....	.....	3	60	.....	.....
20	Anse Sainte-Catherine	3	45	3	.....	.....	.....	3	60	.....	.....
21	Tadoussac	3	45	3	1	20	20	1	20	.....	.....
22	Pointe Rouge	2	50	4	2	150	150	.....	.....	.....	.....
23	Moulin Baude	1	10	1	1	80	80	.....	.....	.....	.....
24	Pointe à la Cariole	1	15	1	1	80	60	.....	.....	.....	.....
25	Anse aux Pilotes	2	30	2	2	130	100	.....	.....	.....	.....
26	Petites Bergeronnes (à la ligne)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
27	Bon Désir	2	25	2	.....	.....	.....	2	40	.....	.....
28	Escoumains	6	60	6	3	230	115	3	60	.....	.....
29	Baie des Bacons	1	10	1	.....	.....	.....	1	25	.....	.....
30	Sault au Mouton	2	20	2	.....	.....	.....	2	45	.....	.....
31	Mille Vaches	2	20	2	.....	.....	.....	2	55	.....	.....
32	Pointe Boisvert	6	75	6	1	150	75	5	155	.....	.....
33	Portneuf	4	40	4	2	212	106	2	35	.....	.....
34	Sault au Cochon	1	20	1	1	140	70	.....	.....	.....	.....
35	Pointe Colombier	4	122	4	4	260	130	.....	.....	.....	.....
36	Bersimis	3	36	3	.....	.....	.....	3	75	.....	.....
37	Eaux intérieures	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Division du lac Saint-Jean.										
38	Saint-Joseph d'Alma à Roberval	.....	*	250	250	7500	1250	.....	.....	.....	.....
	Totaux	46	653	655	298	16112	7424	192	1987	223	4970

* Y compris 100,000 livres de winnonish dans cette estimation.

rendement, la valeur et les espèces de poisson, etc., dans les districts sur la rive nord **Bersimis**, pendant l'année 1890.

Espèces de poisson.											Produits du poisson.			Valeur.	Numéro.
Saumon, lbs.	Truite, lbs.	Alose, lbs.	Hareng, barils.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Sardine, barils.	Poisson blanc, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun et petit poiss., brls.	Poisson pour engrais, barils.	Peaux de marsouins, nombre.	Huile de marsouin, gallons.	$ cts.	
1008		1090		10000			5280	1740						1,393 80	1
904		1410		12700			8280	2820						1,859 00	2
240		220		18350			3840	1200						1,541 40	3
80		200		11200			1200	360						817 60	4
				2150			2160	792		24				421 32	5
				946	4400		4848	1800		57				987 60	6
112		100		6600	400		9600	1980						1,335 20	7
544		1250		7200	5800		6240	1440						1,549 40	8
				45710			720	240						2,814 60	9
				2620			600	300		1				226 20	10
48		30		5730	4200		25100	10100		75				3,446 20	11
	87400			67000										12,760 00	12
			10	4000		40					300	20	120	678 00	13
60			40	100		100					5000			2,978 00	14
50				3400		150					4000			2,664 00	15
700			50	160		100					3000			2,149 60	16
500			40	170		50					600			720 20	17
460			26			30					400	11	660	794 00	18
900			10							3	60			259 00	19
2250	500		15							3	150			644 00	20
	2000		25								800	125	7500	4,200 00	21
17640														3,528 00	22
7380														1,476 00	23
6300														1,260 00	24
5940														1,188 00	25
	2000													200 00	26
			15							6	100			128 00	27
7074	200		16							4	500			1,760 00	28
234	75		12							5	150			192 30	29
288			6							1	50			109 60	30
234			50							10	400			476 80	31
3780			25							40	300			1,126 00	32
2268	300		15							3	100			602 60	33
3348														669 60	34
3060														612 00	35
270	200		30							20	200			354 00	36
	25000													2,500 00	37
	11000						20000	50000	25000	550			*	14,600 00	38
65672	128675	4300	385	198036	14800	470	87868	72772	25000	802	16110	156	8280	75,022 82	

STATISTIQUE donnant les stations de pêche, le nombre et la valeur des bateaux et des dans le district s'étendant de Québec au

Numéro.	Noms des stations.	Bateaux de pêche. Nombre.	Bateaux de pêche. Valeur.	Nombre de pêcheurs.	Matériel de pêche. Rets à mailler. Nombre.	Rets à mailler. Brasses.	Rets à mailler. Valeur.	Seines. Brasses.	Seines. Valeur.	Pêches en fascines. Nombre.	Pêches en fascines. Valeur.	Pêches à l'anguille. Nombre.	Pêches à l'anguille. Valeur.
			$				$		$		$		$
1	Sherbrooke et Mégantic	15	150	100	....	....	....	....	....	....	....	....	....
2	Magog et Brome	...	...	35	....	....	....	....	....	....	....	....	....
3	Baie de Missisquoi	11	104	34	....	....	....	1057	575	....	....	....	....
4	Iberville (y compris la rivière Richelieu)	37	543	35	....	....	....	430	300	....	....	*60	3670
5	Chateauguay	75	1350	97	7	140	210	664	664	....	....	....	....
6	Beauharnois	46	485	90	2	400	24	535	860	....	....	....	....
7	De Laprairie à Verchères (y compris Montréal)	21	210	42	....	....	....	21	420	....	....	....	....
	Richelieu et Yamaska (y compris les riv. St-François et Yamaska	169	1130	145	72	1564	344	974	580	....	....	54	940
9	Nicolet	44	420	53	55	900	100	1000	200	....	....	42	110
10	Trois-Rivières	17	170	17	....	....	....	....	....	....	....	18	28
11	Berthier, Joliette et Montcalm	88	704	88	6	90	6	670	500	....	....	50	100
12	Terrebonne	137	822	200	7	100	60	180	180	....	....	3	12
13	Lac des Deux-Montagnes (y compris l'île Perrot)	29	287	34	60	850	180	....	....	....	....	19	54
14	Rivière Beaudet	....	....	8	2	30	25	120	100	....	....	....	....
15	Ottawa inférieure	16	300	18	50	1000	350	20	18	....	....	....	....
16	Ottawa supérieure	75	450	75	250	3000	1800	....	....	....	....	....	....
17	Lacs de la Gatineau	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
	Totaux	780	7125	1071	511	8074	3099	5671	4397	....	....	246	4914

† Y compris 50,000 boisseaux de petite morue, $25,000.
* Sur ce nombre 48 sont des verveux. Une de ces nasses à anguille est évaluée à $3,000.

rets, le nombre de pêcheurs, le rendement, la valeur et les espèces de poissons, etc., haut de l'Ottawa, pendant l'année 1890.

Espèces de poisson.											
Truite, lbs.	Alose, lbs.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Poisson blanc, lbs.	Maskinongé, lbs.	Achigan, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun et petit poisson, lbs.	Valeur.	Numéro.
										$ cts.	
46800	10300	13500	5000	2500	15250	25000	24150	9500	30100	11,850 00	1
10000	....	....	....	....	....	9000	12000	....	40000	3,460 00	2
....	21815	....	....	....	....	....	39600	....	41800	4,938 90	3
....	....	51540	800	....	....	800	210	....	84200	5,727 00	4
....	....	30000	75000	....	12000	20000	22000	50000	250000	19,540 00	5
....	....	42800	40900	....	4500	6500	10100	23700	121400	11,115 00	6
....	1000	400000	45000	15000	60200	4000	30000	64500	120000	40,437 00	7
....	250	50000	1600	300	3400	11000	4200	4000	166000	9,431 00	8
....	1640	19000	5500	....	400	1300	1500	2600	....	1,890 40	9
20000	40000	25000	40000	....	3000	1000	12000	40000	510000	†51,560 00	10
....	....	3000	....	....	....	2500	4900	5500	37000	2,009 00	11
54000	1000	2710	2000	....	840	4600	4500	4850	....	6,581 50	12
....	....	2500	2000	....	9100	4600	10800	8900	40400	3,397 00	13
....	....	28000	8000	....	600	700	400	500	....	2.287 00	14
1200	800	1250	22000	2500	1150	900	7300	14750	50000	4,561 50	15
....	....	6500	10000	....	8000	....	12000	10400	35600	3,778 00	16
120000	....	....	....	16500	....	13400	....	46000	....	16,424 00	17
252000	76805	675800	257800	36800	118140	105300	195660	285200	1526500	198,987 30	

RÉCAPITULATION

Du rendement et de la valeur des différentes pêches, depuis le **Cap Chatte** jusqu'à la **Pointe Lévis**, en 1889 et 1890.

Espèces de poisson.		Prix	1889.		1890.	
			Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$ cts.		$ cts.		$ cts.
Alose	Lbs.	0 06	52,585	3,155 10	26,998	1,619 88
Anguille	Lbs.	0 06	375,410	22,524 60	425,980	25,558 80
Hareng	Brls.	4 00	17,576	46,304 00	12,730	50,920 00
Esturgeon	Lbs.	0 06	41,290	2,447 40	57,770	3,466 20
Sardine	Brls.	3 00	5,230	15,690 00	6,164	18,492 00
Truite	Lbs.	0 10	21,700	2,170 00	35,300	3,530 00
Saumon	Lbs.	0 20	32,235	6,447 00	24,630	4,926 00
Poisson blanc et bar	Lbs.	0 08	18,101	1,448 08	54,000	4,320 00
Doré	Lbs.	0 06	2,167	130 02	6,330	379 80
Peaux de marsouin	No.	4 00	436	1,744 00	318	1,272 00
Huile do	Galls.	0 40	26,160	10,464 00	19,080	7,632 00
Poisson commun et mêlé	Brls.	3 00	1,291	3,873 00	13,108	39,324 00
Poisson pour engrais	Brls.	0 50	12,608	6,304 00	9,020	4,510 00
Peaux de loups marins	No.	1 00	....	....	42	42 00
Huile do	Galls.	0 40	....	....	420	168 00
Valeur totale du produit des pêches		....	....	122,731 20		166,160 68
Augmentation		....	....	....	....	43,429 48

RÉCAPITULATION

Du rendement et de la valeur des différentes pêches, depuis **Québec** jusqu'à **Bersimis**, en 1889 et 1890.

Espèces de poisson.		Prix	1889.		1890.	
			Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$ cts.		$ cts.		$ cts.
Alose	Lbs.	0 06	22,170	1,330 20	4,300	250 80
Anguille	Lbs.	0 06	135,756	8,145 36	198,036	11,882 16
Hareng	Brls.	4 00	858	3,432 00	385	1,540 00
Esturgeon	Brls.	0 06	19,800	1,188 00	14,800	888 00
Sardine	Brls.	3 00	429	1,287 00	470	1,410 00
Saumon	Lbs.	0 20	41,628	8,325 60	65,672	13,134 40
Truite	Lbs.	0 10	133,200	13,320 00	128,675	12,867 50
Doré	Lbs.	0 06	123,092	7,385 52	72,772	4,366 32
Brochet	Lbs.	0 05	40,000	2,000 00	25,000	1,250 00
Poisson blanc	Lbs.	0 08	137,272	10,981 76	87,868	7,029 44
Winnoniche	Lbs.	0 06	100,000	6,000 00	100,000	6,000 00
Poisson commun et mêlé	Brls.	3 00	1,040	3,120 00	802	2,406 00
Poisson pour engrais	Brls.	0 50	6,956	3,478 00	16,110	8,055 00
Peaux de marsouin	No	4 00	298	1,192 00	156	624 00
Huile do	Galls.	0 40	17,880	7,152 00	8,280	3,312 00
Valeur totale du produit des pêches		....	....	78,337 44		75,022 82
Diminution		....	....	....	....	3,314 62

RÉCAPITULATION COMPARATIVE

De la quantité et de la valeur des différentes pêches, depuis **Québec** jusqu'au **haut de l'Ottawa**, en 1889 et 1890.

Espèces de poisson.		Prix.	1889. Quantité.	1889. Valeur.	1890. Quantité.	1890. Valeur.
		$ cts.		$ cts.		$ cts.
Alose	Lbs.	0 06	95,575	5,734 50	76,805	4,608 30
Anguille	"	0 06	725,425	43,525 50	675,800	40,548 00
Esturgeon	"	0 06	397,235	23,834 10	257,800	15,468 00
Truite	"	0 10	334,800	33,480 00	252,000	25,200 00
Poisson blanc	"	0 08	37,960	3,036 80	36,800	2,944 00
Maskinongé	"	0 06	129,130	7,747 80	118,440	7,106 40
Achigan	"	0 06	110,920	6,665 20	105,300	6,318 00
Doré	"	0 06	357,360	21,441 60	195,660	11,739 60
Brochet	"	0 05	314,880	15,744 00	285,200	14,260 00
Poisson mêlé	"	0 03	1,777,000	53,310 00	1,526,500	45,795 00
Petite morue	Boiss.	......	30,000	18,000 00	50,000	25,000 00
Valeur totale des pêches		......	....	232,509 50	....	198,987 30
Diminution		......	....	....	....	33,522 20

RÉCAPITULATION.

Rendement et valeur des pêches dans la **province de Québec** (*à l'exclusion de la division du golfe*) pour 1890.

Espèces de poisson.		Quantité.	Valeur.
			$ cts.
Alose	Lbs.	108,103	6,486 18
Anguille	"	1,299,816	77,988 96
Hareng	Brls.	13,115	52,460 00
Esturgeon	Lbs.	330,370	19,822 20
Sardine	Brls.	6,634	19,902 00
Truite	Lbs.	415,975	41,597 50
Saumon	"	90,302	18,060 40
Doré	"	274,762	16,485 72
Brochet	"	310,200	15,510 00
Poisson blanc	"	178,668	14,293 44
Maskinongé	"	118,440	7,106 40
Achigan	"	105,300	6,318 00
Petite morue	Boiss.	50,000	25,000 00
Winnoniche	Lbs.	100,000	6,000 00
Poisson mêlé	Brls.	21,581	87,525 00
Poisson pour engrais	"	25,130	12,565 00
Peaux de marsouin	Nomb.	474	1,896 00
Huile de marsouin	Galls.	27,360	10,944 00
Peaux de loups-marins	Nomb.	42	42 00
Huile de loup-marin	Galls.	420	168 00
Total en 1890		....	440,170 80
do 1889		....	433,578 14
Augmentation		....	6,592 66

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

RENDEMENT et valeur des pêches dans toute la province de Québec, pour 1890.

Espèces de poisson.		Quantité.	Valeur.
			$ cts.
Morue	Qtx.	153,709	614,836 00
Hareng, saumuré	Brls.	19,892	79,568 00
do fumé	Boîtes.	865	216 25
Maquereau	Brls.	5,023	75,345 00
Egrefin	Qtx.	1,298	5,192 00
Flétan	Lbs.	92,001	9,200 10
Saumon, saumuré	Brls.	44½	7,080 00
do frais	Lbs.	570,756	114,151 20
Alose	do	108,103	6,486 18
Anguille	do	1,299,816	77,988 96
do saumurée	Brls.	72	720 00
Sardine	do	6,634	19,902 00
Eperlan	Lbs.	100,745	5,037 25
Esturgeon	do	330,370	19,822 20
Truite	do	415,975	41,597 50
do	Brls.	153	1,530 00
Winnoniche	Lbs.	100,000	6,000 00
Poisson blanc	do	178,668	14,293 44
Maskinongé	do	118,440	7,106 40
Achigan	do	105,300	6,318 00
Doré	do	274,762	16,485 72
Brochet	do	310,200	15,510 00
Petite morue	Boiss.	50,000	25,000 00
Langues et noues de morue	Brls.	183	1,830 00
Homard, en conserves	Lbs.	616,218	73,946 16
Poisson mêlé	Brls.	21,610	87,612 00
Peaux de loups marins	Nomb.	17,045	17,045 00
do marsouins	do	549	2,271 00
Huile de poisson	Galls.	206,796	82,718 40
Poisson pour boitte	Brls.	49,492	74,238 00
do engrais	do	61,066	30,533 00
Poisson pour la consommation locale non compris	do	18,885	75,540 00
Total pour 1890			1,615,119 76
do 1889			1,876,194 19
Diminution			261,074 43

TABLEAU

Du nombre et de la valeur des bateaux, rets et autre matériel de pêche employés dans la **province de Québec** (*à l'exclusion de la division du golfe*).

Articles.	Valeur.
	$
992 bateaux	14,432
29,574 brasses de rets	14,403
5,671 do seines	4,397
432 nasses à fascines	27,367
766 nasses à anguille	24,449
Total	85,048

NOTE.—Le nombre des hommes engagés pour la pêche est de 2,431, mais ils ne peuvent être considérés comme pêcheurs réguliers, la plupart d'entre eux ne pêchant qu'à une certaine époque de l'année.

TABLEAU de la valeur des navires et bateaux et du matériel de pêche employé dans **toute la province de Québec**, 1890.

Articles.	Valeur.	Total.
	$	$
67 navires, 2,097 tonneaux	61,100	
6,182 bateaux et chalans	180,625	
216,912 brasses de rets	124,591	
30,955 do seines	33,152	
1,198 nasses à fascines et à anguille	51,816	
28 rets à trappe et rets à poche	4,060	
		455,344
33 homarderies, etc	28,000	
38,600 trappes à homard	38,200	66,200
		521,544

NOMBRE d'hommes employés dans les pêcheries de Québec, 1890.

Matelots	364
Pêcheurs et équipage	10,639
Total	11,003

ANNEXE E.

MANITOBA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

RAPPORT ANNUEL SUR LES PÊCHERIES DU MANITOBA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST POUR L'ANNÉE 1890, PAR M. ALEXANDER McQUEEN, INSPECTEUR.

WINNIPEG, 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter mon septième rapport annuel sur les pêcheries du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest pour l'année finissant le 31 décembre 1890. Vous trouverez joint à ce rapport l'état statistique ordinaire sur la capture, le nombre d'hommes qui s'y livrent et les bateaux employés pour ces pêcheries; aussi, la quantité de ficelle employée et les appareils nécessaires à la conservation du poisson avant son envoi sur le marché.

Le lac Winnipeg est encore, comme il l'a toujours été, l'endroit principal pour le commerce de poisson du Nord-Ouest. Il n'y a aucune augmentation dans le nombre des maisons de commerce qui se sont livrées à la pêche dans le lac pendant la dernière année, ni grande augmentation dans la quantité d'engins employés. Une maison ajouta un petit remorqueur à vapeur à sa flotte de pêche, et l'on construisit un autre congélateur flottant à Selkirk. Je puis dire que durant la courte saison de pêche on a employé à peu près le même nombre de bateaux et la même quantité de ficelle que l'an dernier, et bien que la campagne ait été plus courte, la capture a légèrement dépassé celle de 1889.

A part ceux qui se livrent à la pêche durant l'été avec des remorqueurs à vapeur et des bateaux à voiles, il y a un assez grand nombre de gens qui consacrent une couple de mois à la pêche d'hiver, surtout parmi les Islandais, les Métis et les Sauvages. Ils pêchent et vendent aux commerçants. Leur capture a été cette année aussi bonne que d'ordinaire, à cause de la prolongation de la saison de prohibition du poisson blanc du 10 au 30 novembre. Un des bons résultats du changement sera, cependant, qu'on mettra une meilleure qualité de poisson sur le marché, parce que le poisson pris en hiver se conserve mieux que celui qu'on prenait dans les eaux libres au commencement de novembre.

Les Sauvages ont pêché, comme d'habitude, pendant la saison du frai, mais pas autant qu'autrefois, parce qu'on leur a défendu de vendre le poisson qu'ils prennent pendant cette période. Les Sauvages se sont fait illusion sur le droit qu'ils prétendaient posséder, en vertu des traités, de faire la pêche pendant la saison de prohibition; mais une récente décision du ministre de la justice a réglé cette question. Le ministre, après avoir cité au long les conditions des divers traités, conclut en disant: "Les règlements sont obligatoires pour les Sauvages de ces endroits de la même manière qu'ils sont obligatoires pour tous les autres sujets de Sa Majesté. Les saisons de prohibition créées par les règlements, s'appliquent aux Sauvages, sauf le proviso contenu dans l'article 5 de l'acte; et les Sauvages n'ont aucuns droits de pêcher sans permis, ou durant la saison de prohibition, ou sur les frayères, tel que décrété par cet article." En vue de cette décision, et plutôt que d'empêcher de suite les Sauvages de pêcher pendant la saison de prohibition il serait peut-être mieux de tenter un essai et de délivrer des permis pour leur laisser faire la pêche pour leur usage personnel immédiat. Ils ont joui de ce privilège si longtemps que mettre strictement en vigueur les règlements pourrait causer des privations et du trouble. Il serait peut-être bon à ce sujet que les autorités départementales fournissent aux Sauvages de

meilleurs engins pour la pêche en eau profonde pendant toutes les saisons de l'année, et faire disparaître ainsi la nécessité de pêcher pour leur propre usage, comme ils le font maintenant, pendant la saison du frai. De plus, les agents, qui comprennent parfaitement la situation, pourraient instruire les Sauvages de la nécessité de protéger le poisson, dans leur propre intérêt.

La capture totale cette année, y compris celle destinée à la consommation dans le pays, peut se résumer comme suit :

	Livres.	Valeur.
1890	5,967,271	$232,104 05
1889	5,859,927	225,679 00

La quantité de poisson exportée l'an dernier a été de 1,781,587 livres, et 4,078,340 livres ont servi au Canada, soit pour la consommation locale ici ou dans les provinces de l'Est.

La quantité exportée cette année a été de 2,055,988 livres, laissant 3,986,743 livres pour la consommation du pays.

LE COMMERCE DE POISSON.

Les principaux établissements de pêche sur une grande échelle ont été: La compagnie de pêche du Manitoba; Wm. Robinson et Cie, et la Compagnie de pêche de Selkirk. Ils ont fait des opérations sur le lac Winnipeg seulement et aux endroits suivants : A l'île Berens, à l'île du Renne, à l'île Selkirk et dans la baie de la Petite Saskatchewan. Un de ces établissements a fait la pêche de l'esturgeon pendant quelque temps à la rivière du Pigeon, à la rivière de la Veine de Sang et au Grand-Marais.

La capture totale de ces établissements peut se récapituler comme suit :

	Livres.	Valeur.
Poisson blanc	1,735,492	$86,774 60
Doré	114,007	3,420 21
Esturgeon	53,283	1,598 49
Brochet	18,062	361 49
Barbue	3,380	101 40
Total	1,924,224	$92,255,94

Ces établissements ont employé durant l'année 68 pêcheurs, 3 petits remorqueurs et 25 bateaux à voiles, évalués à $43,400, et d'un jaugeage de 1,067 tonneaux. A part les pêcheurs dans les bateaux, 120 autres personnes ont été employées à nettoyer et manipuler le poisson. Ces établissements ont employé pendant la saison 32,000 brasses de rets à mailler, évalués à $4,500. Ils ont des congélateurs et des glacières pour conserver le poisson, aux endroits suivants : Selkirk, île Berens, île du Renne, Grands-Rapides, île Selkirk et sur la Petite rivière Saskatchewan. Ils sont évalués à $27,000. Ils ont aussi quatre congélateurs flottants ou barges dans lesquels ils conservent le poisson pendant son transport à Selkirk, d'où il est expédié par chemin de fer aux divers marchés. Trois remorqueurs sont employés au transport du poisson des diverses stations à Selkirk. Tout l'outillage engagé dans ce commerce par ces établissements est évalué à $75,000.

Outre ces établissements, il y a un certain nombre de commerçants de poissons qui ne font pas la pêche eux-mêmes, mais qui, pendant les mois d'hiver achètent des pêcheurs du pays et des colons, tout le poisson qu'ils prennent en hiver. Ce commerce dure environ deux mois, après la saison de prohibition du poisson blanc le 1er décembre. Les principaux acheteurs sont Blackwood Frères, Hugh Armstrong et B. Cohen. Les Islandais, les Sauvages et les colons qui résident à l'extrémité sud du lac Winnipeg trouvent la pêche d'hiver très avantageuse à une saison où tout autre travail n'est pas en grande demande. Le *Logberg*, journal islandais, en discutant cette question, dit : " La pêche d'hiver et l'emploi par les commerçants en été sont un grand bienfait pour la population islandaise, qui a été induite à s'établir

dans le voisinage du lac Winnipeg, surtout à cause des pêcheries. Un grand nombre de ces gens étant pauvres trouvent que le commerce de poisson est d'un grand avantage pour leur entretien personnel et celui de leurs familles. Il y a maintenant environ 3,000 colons islandais sur ce lac, et probablement 2,000 Sauvages, qui tous retirent plus ou moins de bénéfices des pêcheries." Les compagnies de pêche ont exporté une grande quantité de leur capture aux principales cités des Etats-Unis. Une maison a vendu 100,000 livres de poisson blanc à Winnipeg seulement pendant la dernière année. Des quantités considérables sont expédiées à Windsor, à Toronto et à Montréal, et il en fut vendu aussi à Portage-la-Prairie, à Brandon et dans d'autres villes le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien. Le poisson blanc se vendait en lots à Selkirk à 5 centins la livre.

EXPORTATION DU POISSON.

Grâce à la courtoisie du lieutenant-colonel Scott, percepteur des douanes de Winnipeg, je suis en état de soumettre un état de l'exportation du poisson aux Etats-Unis, pendant l'année 1890 :—

	1889.	1890.
	Lbs.	Lbs.
Poisson blanc (frais)	1,083,112	1,446,289
do (salé)	63,800	....
Doré	364,628	339,222
Brochet	154,779	250,936
Tullibie	58,343	42,506
Perche	3,601	690
Barbue	180	855
Garrot	500	140
Esturgeon	45,830	231,986
Carpe	5,793	....
Sargue tête de mouton	900	....
Truite saumonée	121	150
Total	1,781,587	2,332,774

Dans l'exportation du poisson blanc, du doré, du brochet et de l'esturgeon, il faut tenir compte du poisson pris dans les eaux américaines, dans le lac des Bois, par la Compagnie de pêche de Baltimore. Ce poisson a été expédié par voie du Portage-du-Rat à Winnipeg, où il est inscrit pour l'exportation à Minneapolis. L'inscription peut donc induire en erreur et pourrait être interprétée comme étant des produits des eaux canadiennes. La quantité ainsi prise est comme suit :—

Poisson blanc	54,629
Brochet	13.769
Doré	29,685
Esturgeon	178,703
Total	276,786

Cette quantité déduite des 2,332,774 livres donnera 2,055,998 livres comme l'exportation réelle du Canada.

VARIÉTÉS DE POISSONS.

Les lacs et rivières du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest abondent en poissons de diverses espèces. Les principaux produits de nos eaux sont le poisson blanc, la truite, le doré, l'esturgeon, le brochet, la barbue et la tullibie. A part ce poisson, il y en a un grand nombre d'autres, ordinairement classés comme poissons communs, mais qui sont néamoins d'assez bons poissons comestibles et trouvent un marché facile pour la consommation locale. J'ai collectionné de temps à autres des spécimens des diverses variétés de poissons de cette région et les ai expédiés au

professeur Sweeney de Saint-Paul, qui m'a beaucoup aidé pour leur classification. Je soumets les descriptions suivantes :—

Poisson blanc (*Coregonus albus*).—On trouve cette variété dans nos grands lacs et dans un grand nombre des plus petits et dans les cours d'eau qui s'y jettent. C'est un poisson fécond qui fraie en automne. Quelques-uns déposent leurs œufs sur les fonds sablonneux ou rocheux sur les bords d'un lac, tandis que d'autres remontent les rivières jusqu'à d'autres lacs, de trente à cinquante milles plus loin, dans le même but. Le poids de ce poisson varie de 3 à 20 livres. Un poisson femelle de 5 livres déposera 50,000 œufs. Une autorité sur ce sujet estime que pour chaque once de pesanteur un poisson blanc exudera 600 œufs. Ils fréquentent les eaux claires et se nourissent pour la plupart de jeunes mollusques, d'annélides, de larve des diverses variétés de mannes, et de presque toutes sortes de crustacées aquatiques. C'est indubitablement la meilleure chaire de poisson de cette région, et il commande un prix plus élevé que n'importe quel autre poisson. Ils ont des habitudes migratoires et changent d'une partie du lac à une autre, ce qui fait dire quelques fois qu'il est rare.

L'*American Angler*, dans une de ses dernières publications, parle de cette question, et citant Milner, une autorité sur le sujet, donne l'état sommaire qui suit:

Poids du poisson.	Poids des ovaires.	Nombre d'œufs.
2 livres	$5\frac{3}{4}$ onces	21,229
$2\frac{3}{4}$ "	$7\frac{1}{2}$ "	28,500
4 "	16 "	48,000
$7\frac{1}{2}$ "	25 "	66,600

"Cela fait une augmentation d'environ 10,000 œufs pour chaque livre additionnelle du poids de poisson, qui est l'estimation de feu M. Seth Green, d'après des observations faites sur le poisson blanc qui fraie. Même si 1 pour 100 arrivait à maturité, le frai d'une couple de poissons blancs donnerait comme résultat 400 couples de poisson à maturité, et sans l'intervention d'autres causes que les causes naturelles, une telle augmentation, après quelques générations, encombrerait complètement toute étendue d'eau qu'ils occuperaient."

Truite de lac (*Salvelinus namasycush*).—Cette variété de poisson est très rare dans le lac Winnipeg, mais on la dit plus abondante dans plusieurs des eaux intérieures de la région adjacente. On en a trouvé dans le voisinage des îles Berens et du Renne, dans le lac Winnipeg. C'est un bon poisson, comme il doit naturellement l'être, puisqu'il appartient à la grande famille du saumon. Celui qu'on trouve dans nos eaux est cependant inférieur en qualité à celui qu'on prend dans le lac Supérieur. La truite des lacs habite seulement les lacs contenant de l'eau profonde, froide et claire, et succombe facilement dans les eaux d'une température plus élevée. Elle laisse l'eau profonde en octobre, et fréquente les battures pour frayer. Le nid est généralement fait dans le gravier où la femelle dépose ses œufs, qui sont immédiatement après imprégnés par le mâle, qui est tout près. J'ai pris, l'an dernier, un beau spécimen de ce poisson pesant 28 livres, dans la baie de l'Esturgeon.

Cette variété de poisson se nourrit en grande partie d'autre poisson, et est très friande de poisson blanc.

Doré (*Stizostethium vitreum*).—Cette variété de poisson connu sous le nom de brochet à l'œil vitreux ou doré abonde dans nos eaux du Nord-Ouest, et est un excellent poisson de table. On le trouve ordinairement dans les eaux peu profondes de nos lacs. On le trouve aussi dans quelques-unes de nos rivières, folâtrant où l'eau est claire et rapide. Il aime beaucoup à remonter des rapides, et on le trouve quelquefois à l'entrée des marais lorsque l'eau en sort. Il fraie en avril et mai. Il est fort apprécié par les Sauvages qui résident sur les lacs et même dans le commerce ; il figure à côté du poisson blanc et commande une vente facile sur le marché.

Esturgeon (*Acipenser rubicundus*).—Ce poisson abonde dans le lac Winnipeg et dans quelques-uns des autres lacs et rivières, surtout dans la rivière de la Pluie, un tributaire du lac des Bois. Chose étonnante, on n'en trouve pas dans les lacs Manitoba ou Winnipegoosis. C'est un excellent poisson comestible et commande toujours une vente facile sur le marché. L'esturgeon est le plus prolifique de tous les poissons de nos eaux. Il fraie au printemps de l'année, ordinairement en mai et en juin.

Une femelle de bonne taille dépose un million d'œufs. Les œufs d'esturgeon sont très recherchés pour la fabrication du caviar, qui promet de devenir ici une industrie profitable à l'avenir. J'ai vu quelques esturgeons pris dans le lac Winnipeg qui pesaient au-dessus de 200 livres. Le poids moyen cependant est de 20 à 40 livres. L'esturgeon se nourrit du frai d'autres poissons, et particulièrement du frai de poisson blanc.

Brochet (*Esox luscius*).—Cette variété de poisson communément connu dans le Nord-Ouest sous le nom de *jackfish*, abonde dans toutes nos eaux. C'est un assez bon poisson comestible, bien qu'il ne se vende pas à des prix aussi élevés que le poisson blanc, la truite, le doré ou l'esturgeon. Le brochet est un grand destructeur des autres espèces de poissons et s'en nourrit presqu'entièrement. Il est excessivement vorace; j'en ai ouvert quelques-uns dont l'estomac contenait d'autres poissons pesant de 2 à 4 livres. Il mange presque toutes sortes de poissons, et n'épargne même pas sa propre variété. Il fraie en avril, remonte les rivières jusqu'aux endroits marécageux et herbeux et y dépose ses œufs. On a des préjugés contre ce poisson parce qu'il fait sa proie du poisson blanc et autres bons poissons. Les gens ne s'opposeraient pas à son extermination, si l'on pouvait le remplacer dans les petits lacs par du poisson blanc, de la truite, de l'achigan et de la carpe.

Tullibie (*Coregonus tullibee*).—Cette variété de poisson ressemble un peu au poisson blanc, et les savants le classent comme appartenant à la même famille. Il est cependant bien inférieur au poisson blanc comme poisson de table, et ne commande pas un aussi bon prix sur le marché. Il fraie en décembre et est bien fécond. Il se vend facilement dans le pays et il s'en exporte beaucoup sur les marchés étrangers.

Barbue (*Siluridœ*).—Cette variété de poisson est abondante dans le lac Winnipeg et on en trouve beaucoup dans nos rivières. On le considère un bon poisson, et beaucoup de personnes le rangent immédiatement après le doré. Il fraie en mai et juin.

Garrot (*Hyoden chrysopsis*).—C'est un poisson mangeable qui se vend facilement à Winnipeg et autres villes pour la consommation locale. Il est abondant dans tous nos grands lacs, et dans la plupart des rivières et cours d'eau du Nord-Ouest. Il fraie en avril et mai et est très fécond. C'est un poisson sec et osseux, mais lorsqu'il est fumé sa saveur s'améliore beaucoup et il commande un prix beaucoup plus élevé.

Les autres variétés de poissons que j'ai remarquées sont: le sargue tête de mouton, la perche, le poisson-bison, la carpe, et la lingue, qui sont généralement classés comme poissons communs. Je pourrai dans un autre rapport donner quelques détails sur eux. Le poisson abonde dans plusieurs de nos lacs et varie en pesanteur de 5 à 40 livres. La lingue ou barbote, malheureusement, est trop abondante dans nos eaux. Elle n'est pas mangeable et cause beaucoup d'ennui aux pêcheurs lorsqu'elle se prend dans leurs filets. Je pourrais dire ici qu'on trouve fréquemment de la tortue dans nos eaux. J'en ai vu une qui avait été prise l'été dernier dans la rivière Rouge, vis-à-vis Winnipeg, qui pesait 14 livres.

RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE.

Je suis heureux de dire que les divers gardes-pêche ont été bien attentifs à leurs fonctions et ont fait observer les règlements durant la saison de prohibition. Leur surveillance, cependant, ne s'est pas exercée seulement pendant la saison de prohibition, parce qu'ils ont consacré beaucoup de temps à surveiller les opérations des pêcheurs, pour s'assurer du nombre d'hommes et de bateaux employés, de la quantité de filets dont ils se servaient, et à obtenir des détails sur leur capture. Ils m'ont aussi aidé à percevoir les honoraires des licences des pêcheurs qui viennent rarement à Winnipeg.

SAINT-LAURENT, LAC MANITOBA.

Le garde-pêche Daniel Devlin, dont la division s'étend de Totogan à Saint-Laurent, sur la rive sud du lac Manitoba, et de Saint-Laurent à la Longne-Pointe, sur la rive est, rapporte que la pêche se fait surtout en hiver, par les gens qui demeurent dans le voisinage du lac. L'industrie poissonnière dans le lac Manitoba diffère de celle du lac Winnipeg en ce qu'il n'y a pas de grands industriels, et par conséquent

pas d'outillage employé durant l'été. Il attribue cela à la difficulté de naviguer sur le lac avec des bateaux d'un tirant d'eau un peu considérable, à cause du peu de profondeur des eaux. De plus, le poisson blanc n'y est pas aussi abondant que dans d'autres lacs. Il dit que la prolongation de la saison de prohibition pour le poisson blanc nuit aux intérêts des pêcheurs du pays, qui comptent jusqu'à un certain point pour subvenir à leurs besoins pendant l'hiver sur le poisson qu'ils prennent au début de la saison. En faisant des expériences au sujet du frai du poisson blanc et en tendant des filets les 10, 15, 20 et 25 novembre, cet officier trouva que le 15 de ce mois le poisson blanc avait fini de frayer et était parti pour l'eau profonde.

Voici un relevé du poisson pris pour le marché dans cette division en 1890 :—

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	50,000	$2,500 00
Doré	75,000	2,250 00
Brochet	140,000	2,800 00
Tullibee	8,000	160 00
Poisson mêlé	15,000	300 00
Total	288,000	$8,010 00

A part ce poisson, on estime que 40,000 livres de poisson mêlé, valant $1,200, ont été prises pour la consommation locale. On a employé 7,000 brasses de filets de 6 pouces de mailles, valant $1,400. On n'emploie pas de bateaux, parce qu'à cause de la prolongation de la saison de prohibition, la pêche ne se fait qu'en hiver.

FORT ALEXANDER, LAC WINNIPEG.

Le garde-pêche John Wood, dont la division s'étend depuis l'embouchure de la rivière Rouge, le long de la rive est du lac Winnipeg jusqu'au détroit du Huard, dit que la pêche s'est faite pendant l'année surtout pour la consommation locale. La Compagnie de pêche du Manitoba s'est servie d'un rets à enclos au Grand Marais pendant un mois environ. Cet officier rapporte que Raymond et Henderson, avec un petit bateau à voiles et quelques rets à mailler, ont commencé à pêcher de bonne heure en juin à la rivière au Trou, près de la réserve des Sauvages. Ces derniers s'en étant plaints, cette société a été priée de changer d'endroit, ce qu'elle a fait en se rendant à l'île Noire. La pêche d'hiver s'est ouverte vers le 1er décembre et se continua jusque vers le 1er février. A l'exception du rets à enclos ci-dessus mentionné, toutes les autres pêches se sont faites avec des rets à mailler par les indigènes et par les colons. Le mode de pêche en hiver consiste à couper des trous dans la glace et à étendre les filets sous la glace d'un trou à un autre.

Le poisson blanc a frayé de huit à dix jours plus tard que d'ordinaire. Cet officier croit que c'est dû au temps doux et aux vents du nord qui ont prévalu, et qui ont affecté beaucoup la température de l'eau. Il considère avantageuse la prolongation de vingt jours de la saison de prohibition pour le poisson blanc. Les pêcheurs licenciés ont strictement observé les règlements relatifs à la saison de prohibition. Les Sauvages cependant ont pêché comme d'habitude, mais seulement pour leur propre usage.

On a employé 18,025 brasses de rets à mailler dans cette division pendant l'année, évalués à $2,525 ; de plus, 167 chaloupes et canots d'écorce, évalués à $1,035, ont servi aux résidants pour faire la pêche.

Ci-suit un état de la capture du poisson pendant l'année terminée le 31 décembre 1890 :—

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	242,430	$12,121 50
Brochet	134,840	4,035 20
Doré	10,380	207 60
Esturgeon	52,330	1,569 90
Poisson mêlé	278,800	5,560 00
Total	718,780	$23,494 24

Trois petits commerçants ont acheté sur la glace, 50,000 livres de poisson blanc et 80,000 livres de brochet et de doré, qui ont été vendus à Selkirk.

M. Wood rapporte que les rivières du Huard, du Riz, du Rocher Fendu, du Trou, de la Bad Throat, du Sable, Noire, du Rat et de l'Ours, qui se jettent dans le lac Winnipeg, prennent leur source dans un grand nombre de lacs de l'intérieur, dont les eaux sont fréquentées par le poisson blanc, l'esturgeon, le doré, la truite et le brochet. Le lac Debonne, surtout, contient de grandes quantités d'esturgeon. C'est la source de la rivière du Rat, et est situé à 35 milles de l'embouchure de la rivière Bad Throat. M. Wood a pris un bon nombre de magnifiques truites l'été dernier dans le lac Sturgeon-Sound, qui est la source de la rivière Bad Throat. Deux de ces poissons pesaient 27 livres chacun.

RIVIÈRE DE LA POULE D'EAU, LAC WINNIPEGOOSIS.

Le garde-pêche J. H. Adams, dont la division s'étend de la baie des Canards au lac du Dauphin, sur le côté sud-ouest du lac Winnipegoosis, et jusqu'au lac et à la rivière de la Poule-d'Eau, sur le côté est, dit que la pêche a été bonne pendant la dernière année. La saison de prohibition a été bien observée.

La capture a été comme suit :—

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	390,000	$19,500 00
Doré	30,000	900 00
Brochet	20,000	400 00
Poisson mêlé	5,000	150 00
Total	445,000	$20,950 00

Il rapporte que 157,000 livres de poisson blanc ont été vendues aux commerçants pour 2 centins la livre, et transportées par voitures jusqu'à la station Straithclair, sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, et à Reaburn, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, d'où il a été expédié aux marchés de l'est et du sud. Le nombre d'hommes employés à pêcher a été de 50, et le nombre de bateaux et de canots de 35, évalués de $10 à $25 chacun. On a employé 8,300 brasses de rets à mailles, évalués à $1,500.

Les acheteurs de poisson dans cette division sont : John Kenny et Cie, Adams, Ross et Cie, et un ou deux autres petits commerçants.

FAIRFORD, LAC MANITOBA.

Le garde-pêche W. Archer, dont la division comprend Fairford et le lac Saint-Martin, sur le lac Manitoba, et la Petite rivière Saskatchewan, qui se jette dans le lac Winnipeg, rapporte qu'en octobre et en novembre le poisson blanc a été plus abondant que depuis plusieurs années. Il estime que les Sauvages ont pris quarante mille (120,000 livres) poissons blancs pendant la saison de prohibition.

M. Archer exprime l'opinion que la prolongation de la saison de prohibition du 10 novembre au 1er décembre est tout à fait inutile dans cette division, parce que le poisson blanc a fini de frayer vers le 15 novembre au moins ; il est très rare de trouver de poisson portant du frai après cette date. Il rapporte que le poisson a été rare pendant le mois de décembre, parce qu'il était presque tout retourné aux eaux profondes. Il n'a pas été pris plus de dix mille poissons blancs (30,000 livres) pesant en moyenne environ 3 livres chacun, et à peu près 2,000 livres de doré.

Il estime comme suit la capture totale de l'année :

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	150,000	$3,750 00
Doré	50,000	1,000 00
Brochet	22,000	220 00
Carpe	200,000	1,000 00
Garrot	28,000	140 00
Total	450,000	$6,110

Sur ce chiffre 3,000 livres de poisson blanc et 5,000 livres de doré ont été vendues aux commerçants à Fairford.

Les pêcheurs de cette division se servent de rets à mailler, tendus au moyen de petites chaloupes et de canots en été et à travers la glace en hiver. La quantité de rets employés a été de 7,500 brasses, exploités par trois bandes de Sauvages et de Métis demeurant dans le voisinage. On a eu quelques difficultés à empêcher de tendre des filets en travers du chenal de la rivière Saskatchewan et des *Narrows* du lac Saint-Martin, obstruant ainsi le libre passage du poisson pour se rendre au lac Winnipeg et en revenir. On fut obligé de faire plusieurs voyages à Fairford et à l'embouchure de la Petite Rivière Saskatchewan. La saison de prohibition a été observée ; personne ne prenant de poisson à part les Sauvages qui pêchaient pour leur propre usage.

Le poisson vendu aux commerçants à Fairford a été transporté par voitures aux stations sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, distance d'environ 150 milles. Les Sauvages réalisent environ 2½ centins par livre de poisson blanc à Fairford et au lac Saint-Martin. Ils sont abondamment pourvus de nourriture.

DIVISION DU LAC DU ROCHER, SUD DU MANITOBA.

Le garde-pêche W. J. Cooper, qui est chargé de la division du lac du Rocher, dans le sud du Manitoba, fait rapport d'une pêche considérable dans les lacs du Cygne, du Rocher et du Pélican, durant la dernière année, surtout en hiver. Les Crofters qui se sont établis dans le voisinage de ce dernier lac, ont trouvé les ressources poissonnières de ces eaux bien précieuses pour subvenir aux besoins de leurs familles, qui viennent justement de terminer leur première année de séjour au Manitoba. La capture de cette année est estimée comme suit :—

	Lbs.	Valeur.
Brochet	111,000	$2,220 00
Carpes	7,500	75 00
Total	118,500	$2,295 00

Il n'a été vendu aucun poisson de cette division sur le marché de Brandon cette année. Il en a été vendu une petite quantité à Killarney, à Cartwright et à Pilot Hound, dans le voisinage des lacs, mais la plus grande partie a servi aux colons eux-mêmes. Un grand nombre de gens demeurant dans cette partie du pays désireraient qu'on détruisît le brochet dans ces eaux et qu'on y substituât le poisson blanc, l'achigan ou la carpe.

DIVISION DU LAC PLAT.

Le garde-pêche J. A. Fraser, qui est chargé de cette division jusqu'à une certaine distance au nord de Stonewall, rapporte qu'il s'est fait très peu de pêche dans le lac Plat. Il a été pris 53,600 livres de brochet, dont 39,200 livres ont été vendues aux commerçants et le reste consommé sur place. Il rapporte que le poisson a été rare aux Narrows, où on le prend ordinairement pour le commerce ; l'eau à cet endroit étant très peu profonde. Les pêcheurs sont tous des Métis résidant dans la localité. Sept hommes seulement ont fait la pêche avec sept rets à mailler et sept petits bateaux.

DIVISION DE LA RIVIÈRE BERENS, LAC WINNIPEG.

Le garde-pêche J. B. Johnson est chargé de cette division, la plus importante de toute la province, comprenant la plus grande partie du lac où les compagnies de pêche font leurs opérations en été et où un grand nombre de pêcheurs moins importants et les Sauvages pêchent en hiver. Il rapporte que la pêche d'été du poisson blanc s'est ouverte beaucoup plus tard que d'habitude, à cause de la glace qui empêchait la navigation sur le lac. La pêche n'a commencé à l'île Berens que le 12 juin, mais bien que la campagne ait été courte la capture a atteint le chiffre ordinaire. La pêche à l'île du Renne a été bonne pendant toute la saison. Elle a été bonne aussi à la Petite Saskatchewan, bien qu'on ait rapporté que le poisson fut rare à ce dernier

endroit vers la fin de la saison. La pêche à l'esturgeon dans la baie du Pigeon accuse une diminution. Cette pêche, qui s'est continuée jusqu'au 12 septembre en 1889, n'a duré que jusqu'au 10 août en 1890. De plus, l'an dernier on s'était servi de deux rets à chambres, tandis que cette année il n'y en avait qu'un seul. L'esturgeon a été plus abondant cette année que l'an dernier à la rivière de la Veine de Sang. La pêche du doré a été meilleure qu'elle ne l'avait été depuis plusieurs années.

La pêche d'hiver a commencé le 1er décembre, mais n'a pas été aussi fructueuse que les années précédentes. On explique la diminution de capture du poisson blanc en hiver par la longueur de l'automne, et l'état agité de la glace, par les gros vents qui ont régné au commencement de décembre. L'absence de neige sur la glace a aussi fait un peu de différence. La pêche d'hiver pour le commerce se fait ordinairement du 1er décembre au 1er février. Cette rareté est d'autant plus remarquable que durant la saison du frai on a remarqué que le poisson était bien plus nombreux que pendant l'année antérieure.

Voici un état de la capture dans cette division :

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	1,763,182	$88,159 10
Doré	126,204	3,786 12
Brochet	19,280	385 60
Esturgeon	129,500	6,475 00
Poisson mêlé	16,630	332 60
Total	2,054,796	$99,138 42

Sur cette quantité, 1,514,701 livres ont été prises par les commerçants en été, et 84,676 livres vendues aux petits commerçants en hiver. Le reste, 455,407 livres, a servi à la consommation des Sauvages et autres personnes dans le pays.

ILE SELKIRK.

Cette île, qui est située à 20 milles au nord-est des Grands Rapides, dans le lac Winnipeg, est une station commerciale de pêche pendant quelques semaines de l'été, durant les chaleurs. Robinson et Cie et la Compagnie de pêche de Selkirk ont été les seules maisons qui aient pêché ici. La Compagnie de pêche de Selkirk établit dans cette île ses quartiers généraux pour toute la campagne. Elle emploie quatre bateaux à voiles et 5,000 brasses de rets à mailler. Sa capture a été comme suit :

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	199,333	$9,966 65
Doré	4,000	120 00
Brochet	1,072	21 14
Total	204,405	$10,107 99

Cette société a sur l'île un petit congélateur et une glacière pouvant contenir 5,000 poissons.

W. Robinson et Cie, qui ont pêché au commencement de la campagne à l'île Berens, ont transporté sept de leurs bateaux et 8,000 brasses de rets à mailler aux Grands Rapides, et après avoir pêché pendant environ cinq semaines, ils ont pris :

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	249,477	$12,473 85
Doré	4,003	120 09
Total	253,480	$12,593 94

Cette maison possède aux Grands Rapides un congélateur et deux glacières d'une capacité de 50,000 poissons.

GROSSE ILE—LAC WINNIPEG.

Stefan Jonnson, garde-pêche de la division islandaise, sur le lac Winnipeg, rapporte que la pêche a été à peu près semblable à celle de l'année dernière. Cette division s'étend de Hoosavick, près de l'embouchure de la rivière Rouge, le long de la rive ouest du lac, jusqu'à la pointe de la Meule-de-Moulin. Elle renferme les stations de pêche de l'île au Daim, de l'île Noire et de la Grosse-Ile. Il y avait 109 hommes hommes occupés à pêcher dans cette division pendant la dernière année, dont 30 étaient porteurs de licences. La plupart de ces hommes étaient des colons du district de Gimli. Ils avaient 96 petits bateaux évalués à $910, et 10,930 brasses de rets à mailler valant $1,000, en usage pendant la campagne.

La capture de l'année se compose comme suit :

	Livres.	Valeur.
Poisson blanc	58,300	$2,915 00
Doré	34,660	1,039 80
Brochet	65,450	1,309 00
Tullibie	70,700	1,414 00
Poisson mêlé	247,000	4,940 00
Total	476,110	$11,617 80

Les bateaux dont ils se servent, à l'exception d'un bateau de 5 tonneaux, sont tous de petites embarcations ne portant qu'un seul homme chacune. Ils ne pêchent qu'à une faible distance du rivage et chaque bateau porte en moyenne 100 brasses de filets. Quatre hommes ont manœuvré le grand bateau durant l'été et ont pris environ 12,000 livres de poisson blanc. Le reste du poisson blanc a été pris en hiver à travers la glace. Cet officier dit avoir parcouru toute sa division en octobre et en novembre, et a trouvé qu'on observait strictement les règlements relatifs au poisson blanc et à la saison de prohibition.

Tout le poisson vendu au commerce a été envoyé sur le marché de Selkirk et de Winnipeg. On n'a pas pris de poisson blanc cet hiver avant le 3 décembre ; le lac n'ayant pas gelé avant cette date.

Sur la capture rapportée plus haut, les quantités suivantes des variétés respectives ont été vendues au commerce :

	Livres.
Poisson blanc	58,300
Doré	14,660
Brochet	3,450
Tullibie	28,200
Total	$104,610

La balance de 371,500 livres a servi à la comsommation locale.

DIVISION DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Comme la pêche dans cette division est assez restreinte, je n'ai pas jugé nécessaire d'employer de gardien, et je l'ai donc prise sous ma propre surveillance. La capture se compose principalement de poisson commun, qui se vend sur le marché de Winnipeg. Voici la quantité prise :

	Livres.	Valeur.
Poisson blanc	4,000	$ 200 00
Doré	15,000	450 00
Brochet	6,300	126 00
Esturgeon	6,000	300 00
Poisson mêlé	110,800	2,216 00
Total	142,100	$3,172 00

Sur cette quantité 97,000 livres ont été vendues au commerce et 45,000 livres ont servi à la consommation locale.

LES "NARROWS"—LAC MANITOBA.

Le garde-pêche H. Martineau rapporte avoir visité les fonds de pêche sous son contrôle et trouvé que la saison de prohibition avait été en général bien observée. Dans certains cas il a été obligé de donner la permission à quelques personnes pauvres de pêcher avec un filet commun d'environ 100 pieds de longueur, mais ayant les mailles de la grandeur réglementaire. Il n'y a pas de bateaux de pêche dans cette division et les pêcheurs ne se servent que de chaloupes et de canots. La seule scierie sur le lac Manitoba est située à l'extrémité nord-est du lac. Il l'a inspectée durant l'été, et a trouvé qu'elle se débarrassait de la sciure conformément à la loi. On évalue à 75 le nombre d'hommes qui font la pêche dans cette division. Chaque homme exploite en moyenne environ cinq rets, formant en tout 375 rets, d'une longueur moyenne de 50 verges chacun, ou 56,758 pieds en tout. Estimant chaque longueur de 50 pieds de rets à $2 on arrive à une valeur totale de $750.

Il a été vendu sur le marché environ 20,000 livres de poisson blanc d'une valeur moyenne de 3 centins la livre—soit $600 ; 8,000 livres de doré à 2½ centins, $200 ; et 55,000 livres de brochet à 1 centin la livre, $550. Valeur totale, $1,350.

On évalue à 60,000 livres la consommation du poisson, comme suit :—

Poisson blanc	$1,800 00
Doré	250 00
Brochet	150 00
Total de la consommation locale	$2,200 00

La pêche pour le commerce se fait surtout en hiver, et la plus grande partie du poisson exporté est pris sous la glace. Les bateaux employés pour la pêche sont de petits esquifs et des canots au nombre d'environ 70, d'une valeur de $8 chacun ; valeur totale, $580.

Il est agréable de voir combien les Sauvages deviennent soigneux de ne pas prendre plus de poisson qu'il ne leur en faut pour leur propre usage. Ceci s'applique aux saisons pendant lesquelles il est défendu d'en prendre. Ils ont enfin compris que s'ils continuaient à prendre du poisson comme ils avaient l'habitude de le faire, il devrait s'en suivre un affaiblissement. La saison de prohibition, telle que modifiée, convient exactement à cette localité, comme peut le dire cet officier d'après les observations faites sur le sujet. Les ponies commencent à remplacer les attelages de chiens. C'est une autre raison pour laquelle on ne prend pas de poisson en aussi grandes quantités qu'autrefois durant les mois d'octobre et novembre, pour les suspendre par milliers, dans le seul but de nourrir les chiens pendant l'hiver. Cet officier a vu lui-même un chien dévorer deux ou trois poissons blancs à un repas, et le poisson était invariablement plein de frai. Lorsqu'on renoncera à ces mauvaises habitudes, le poisson aura beaucoup plus de chance de se multiplier ; tant qu'on fera observer de sages et salutaires règlements il sera impossible de dépeupler ces eaux. Si on avait laissé continuer ce massacre en grand, il n'y aurait plus eu de poissons dans trois ans. Même maintenant il est si épuisé qu'il est difficile pour une famille de prendre assez de poisson blanc pour son propre usage. La carpe et le doré sont cependant abondant, et il n'y a pas de raison qui empêche le poisson blanc de le devenir dans quelques années.

RAPPORT DU GARDE-PÊCHE F. C. GILCHRIST.

FORT-QU'APPELLE, ASSINIBOIA, 31 décembre 1890.

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel pour l'année terminée le 31 décembre 1890, sur les pêcheries de la Qu'Appelle, à l'est de la réserve de Pie-à-pot, et dans les lacs adjacents. La capture, qui a été un peu meilleure que l'an dernier, est estimée comme suit :—

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	25,000	$1,250 00
Tullibie	100,000	4,000 00
Brochet	125,000	2,500 00
Doré	10,000	300 00
Total	260,000	$8,050 00

Vingt-cinq hommes ont fait la pêche avec vingt bateaux, évalués à $200; et 100 filets évalués à $400. Des permis ont été délivrés à J. Leader, aîné, pour 600 pieds de rets à mailler, à D. Thorne pour 100 pieds, et à S. Trask pour une seine. La capture totale du poisson par les Sauvages a été d'environ 250,000 livres. Huit rets à mailler et deux seines ont été confisqués et détruits pendant la saison de probibition, et deux personnes ont été condamnées à l'amende pour infractions à la loi. Grâce aux barrages et aux fortes pluies, le niveau des lacs a été beaucoup plus élevé que l'an dernier, et j'espère que l'an prochain elles auront repris leur niveau d'autrefois.

Pendant que le poisson blanc se maintient, la tullibie augmente rapidement. Je regrette de dire que ni les Sauvages ni la majorité des officiers qui les dirigent, ne semblent montrer le moindre désir de faire quoi que ce soit pour conserver les pêcheries de nos lacs. Quand un lac devient dépeuplé ou à peu près par suite de la pêche pendant la saison de prohibition, les Sauvages se rendent au lac suivant, et le dépeuplement de la plupart de nos petits lacs n'est qu'une question de temps. Les employés du département des Sauvages m'ont demandé où ils pourraient obtenir des alevins pour repeupler quelques-uns des lacs qui ont été pêchés à l'excès. Je les ai toujours renvoyés à votre département. Mais je suggérerais de refuser toutes les demandes semblables, à moins que le département des Sauvages ne consente à forcer les Sauvages de s'abstenir de pêcher pendant la saison de prohibition. Leur fournir des alevins à toutes autres conditions serait, à mon avis, une pure perte d'argent.

CONCLUSION.

En terminant, je pourrais dire que la pêche dans le Nord-Ouest ne se fait encore que sur une très petite échelle, étant limitée principalement au lac Winnipeg, où trois compagnies font des opérations. A mesure que la population s'accroîtra et que le pays se colonisera, l'industrie de la pêche devra augmenter. Les grands lacs de l'Ouest et du Nord, avec leurs eaux claires et froides, fourmillent de bon poisson comestible, pour lequel on trouvera un marché facile aux Etats-Unis dans quelques années. Les variétés de poissons sont le poisson blanc, l'esturgeon, le doré et la truite de lacs; on dit aussi que la truite saumonée est très abondante près de l'embouchure de la rivière Nelson, dans la baie d'Hudson. Un officier de l'Institut Smithsonian a dit que s'il y avait réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, le commerce du poisson mariné et conservé donnerait de l'emploi à 10,000 personnes, sur les lacs et rivières du Nord-Ouest canadien seulement, qui, dit-il, contiennent les meilleures variétés de poisson d'eau douce, y compris de nombreuses espèces de la famille des saumons. Dans un avenir rapproché, le chemin de fer de la Baie d'Hudson sera terminé jusqu'au Fort Churchill. Cette ligne passera à travers une section du pays dans laquelle on trouve de nombreux lacs, dont quelques-uns sont grands et qui contiennent, dit-on, une abondance de poisson de diverses espèces. Il donnera aussi accès au poisson d'eau salée de la Baie d'Hudson, qui contient la meilleure morue, le saumon, le hareng, le merlan, le flétan, et beaucoup d'autres variétés. Les baleines, les marsouins, les morses et les phoques abondent dans la baie. Ce sera un grand débouché pour l'industrie de la pêche. Le développement de cette industrie inaugurera une ère nouvelle dans le Nord-Ouest. On calcule que ces opérations seules rembourseront presque dans quelques années les frais de construction de la route et feront de Winnipeg un des plus grands marchés poissonniers de l'Amérique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALEXANDER McQUEEN,

Inspecteur des pêcheries du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

RÉCAPITULATION.

	Lbs.	Valeur.
Poisson blanc	3,402,222	$170,111 10
Doré	505,707	15,171 21
Brochet	744,082	14,881 64
Esturgeon	187,830	9,391 50
Tullibie	178,700	3,574 00
Poisson mêlé	948,730	18,974 60
Total	5,967,271	$232,104 05

ANNEXE F.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

RAPPORT ANNUEL SUR LES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, POUR L'ANNÉE 1890, PAR L'INSPECTEUR THOMAS MOWAT.

NEW-WESTMINSTER, C.-B., 31 décembre 1890.

A l'honorable CHARPES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel sur les pêcheries de cette province, avec des états statistiques et les rapports condensés des divers gardes-pêche. Ces états accusent une augmentation comparée à l'année 1889, comme suit :

Valeur totale, 1890	$3,481,432 29
do 1889	3,348,067 61
Augmentation en 1890	$133,364 68

On attribue cette augmentation à une meilleure capture d'esturgeon, de flétan, de hareng, de poisson mêlé, aux phoques à fourrure et aux huiles de poissons.

Le total des capitaux engagés dans les pêcheries, comparé à 1889, est comme suit :

Capital engagé, 1890	$1,511,279 00
do 1889	1,315,272 00
Augmentation, 1890	$196,007 00

Cette augmentation s'explique par la construction de trois nouvelles fabriques, un plus grand nombre de bateaux, de rets et de seines, et 36 navires additionnels de diverses grandeurs et ayant un tonnage additionnel de 535 tonneaux ; ce qui augmente de $75,675, la valeur de cette branche seule.

Voici le nombre de personnes employées dans les pêches, en le comparant avec celui de la dernière saison :

Saison de 1890	8,223
do 1889	7,789
Augmentation en 1890	434

Cette différence est due aux nouveaux navires ajoutés à la flotte de chasse au loup-marin, et à la construction de nouvelles fabriques.

SAUMON.

Cette pêche, le plus grand produit commercial de cette province aujourd'hui, accuse une légère diminution dans le rendement du poisson en conserves, frais et salé, mais une diminution qui, je suis heureux de le dire, ne doit pas être attribuée à un affaiblissement des pêcheries, mais aux bas prix régnant sur les marchés. Le rendement cette année a été de 19,895,992 boîtes d'une livre, contre 20,122,128 en 1889. Si les marchés eussent été aussi favorables au commencement de la campagne qu'ils l'avaient été en 1889, je puis dire sans crainte qu'on aurait mis en conserves au moins 30,000,000 de livres de saumon.

Le poisson a commencé à donner dans la rivière Fraser presqu'un mois plus tard que d'ordinaire, et bien que très peu de fabricants se fussent préparés à un fort paquage, ils craignaient de ne pouvoir satisfaire à toutes les commandes, parce que les bateaux durant le mois de juillet qui est ordinairement le meilleur pour la pêche, ne prenaient en moyenne que 10 à 12 poissons par jour. Il en fut ainsi jusque vers le 10 août, lorsque se produisit l'affluence de poisson le plus nombreux qui ait remonté la rivière depuis quelques années, élevant la capture moyenne par bateau de 300 à 500 poissons par jour. Cette moyenne affluence de poisson a été si soudaine que les fabriques ont été encombrées avant que les fabricants aient eu le temps de donner ordre à leurs employés de suspendre la pêche, et dans certains cas, il a fallu jeter du poisson. Cette forte migration se continua jusqu'à la fin d'août, lorsque les fabricants terminèrent leur paquage; et l'on peut affirmer sans crainte que le poisson a remonté la rivière en aussi grand nombre qu'en 1889, mais que la migration n'a pas duré tout à fait aussi longtemps.

Sur la rivière Skeena la migration a été excessivement forte, les fabricants ont employé toutes les boîtes qu'ils avaient en mains, et n'ont employé qu'une partie de leurs bateaux, qui prenaient en moyenne de 500 à 700 poissons par jour. La Compagnie de paquage Standard, lorsqu'elle paqua ses dernières 2,000 boîtes, alimentait sa fabrique avec quatre bateaux seulement.

Les Sauvages à la tête des eaux de la Skeena, étaient amplement approvisionnés de poissons, et ils n'ont formulé aucune plainte.

A River's Inlet et à la baie de l'Alerte la pêche a été bonne. Tous les fabricants dans cette région ont employé toutes leurs boîtes.

A la rivière Naas, la capture de chaque fabrique individuellement a été légère; mais le paquage réuni sur cette rivière est à peu près comme d'habitude. Je suis sous l'impression que les quatre fabriques maintenant établies à cet endroit sont trop considérables pour qu'une petite rivière comme la Naas puisse suffire à les alimenter.

Voici la proportion du paquage des établissements de conserves sur la côte et sur la rivière Fraser :—

	Boîtes de 1 livre.
Rivière Fraser, 17 fabriques de conserves	11,742,600
Littoral, 17 fabriques de conserves	8,153,392

Ci-joint se trouve un tableau de toutes les fabriques faisant des opérations dans cette province, avec le nom du propriétaire ou propriétaires pour partie, l'endroit où elles se trouvent, et le montant du poisson mis en conserve chaque saison depuis le commencement de leurs opérations. Les noms de quelques-unes des fabriques ont été changés depuis qu'elles ont commencé leurs opérations.

Quant au rendement de la rivière Fraser, un examen de la liste ci-dessus de 1887 à 1890 couvrant une période que les pêcheurs se permettent de désigner comme deux mauvaises et deux bonnes années, montre que la proportion de leur paquage pour n'importe quelle autre période de quatre années, depuis que les opérations de conserves ont commencé dans cette province, n'arrive pas à donner des résultats semblables. Quelle est donc la cause d'une si forte augmentation pendant les quatre dernières années? Je prétends qu'il faut l'attribuer uniquement au peuplement artificiel, et à de meilleurs règlements de protection. Pour le prouver, je donne ci-dessous un tableau indiquant la quantité d'alevins de saumon distribué depuis que la piscifacture a été mise en opération.

Alevins de saumon distribués par la piscifacture de la rivière Fraser:

1885	1,800,000
1886	2,625,000
1887	4,414,000
1888	5,807,000
1889	4,419,500

Le tableau ci-dessus montre que les premiers alevins ont été déposés dans la rivière Fraser au printemps de 1885, et comme les fabricants s'attendaient à ce que

1887 serait probablement une mauvaise année, elle est devenue, à leur grande surprise, une bonne année. Donc, d'après l'expérience que j'ai acquise sur cette côte, de même que sur celle de l'Atlantique, je prétends que l'augmentation dans l'affluence du saumòn en 1887, est principalement due aux dépôts d'alevins faits par la piscifacture en 1885. Mes opinions sur ce sujet se trouvent corroborées par M. Livingstone, qui a établi et fait fonctionner la piscifacture de la rivière Macleod aux Etats-Unis. Il affirme qu'une partie du saumon du Pacifique reviendra au bout de trois ans aux cours d'eau où il est né. Il est donc évident que depuis 1887, l'augmentation constante dans le paquage de la rivièse Fraser est largement due à la culture artificielle du poisson. Je dois donc insister de nouveau auprès du département sur la nécessité d'établir une piscifacture pouvant faire éclore 25,000,000 d'œufs, afin de maintenir une industrie d'une valeur commerciale annuelle de $1,500,000 pour le district de New-Westminster seul, outre l'excédent qui nourrit un tiers de la population sauvage de cette province.

Les lettres publiées dans le rapport de l'an dernier, par les divers fabricants, prouvent le succès évident de la piscifacture; mais parmi ces lettres s'en trouve une de M. D. J. Munn, qui est porté à croire que le saumon "Quinnat" prend plus de temps pour arriver à maturité que le " Saw-quai." L'année qui vient de s'écouler a clairement prouvé que dans aucune autre année correspondante le "Quinnat" et le "Saw-quai" n'ont été aussi abondants. Les fabricants ont fait une riche récolte pendant les quatre dernières années. Si l'on peut se fier à leurs propres déclarations à ce sujet, chaque fabrique a fait de $15,000 à $75,000 par saison ; cependant, malgré tous ces avantages, ils ne paraissent pas satisfaits, parce que les règlements préparés par le département ne leur permettent pas de faire la pêche comme ils le veulent, sans tenir compte des résultats futurs.

Pendant que j'essayais d'expliquer dans mes divers rapports l'étendue et l'importance de cette industrie, et que je faisais remarquer la diminution des pêcheries de la Columbia, du Sacramento et autres rivières dans les Etats voisins comme le signal d'action, le ministre décida, sur la requête des fabricants de conserves, dont les vues ne coïncidaient pas avec les miennes, d'envoyer directement quelqu'un du département pour visiter la province et faire une enquête soigneuse sur le sujet. M. Samuel Wilmot, surintendant de la pisciculture du Canada, dont le rapport sera publié, je présume, fut l'officier choisi pour cette fin. Les fabricants de la rivière Fraser, trouvant que ses vues ne s'accordaient pas avec les leurs, publièrent dans le *Colonist* de Victoria une lettre, sous la signature de M. D. J. Munn, accusant le gouvernement, M. Wilmot et moi d'inexpérience et de manque de connaissances. Dans un article de fond, le *Colonist* donnait M. Munn comme un des fabricants les plus importants—lui, jeune homme arrivé de l'Ile du Prince-Edouard il y a environ six ans, qui, j'ose le dire, n'a jamais visité les frayères du saumon dans cette province, et dont la connaissance du saumon dans l'Ile du Prince-Edouard, il faut l'admettre, doit être limitée.

Je glane les renseignements suivants des très intéressants rapports des commissaires des pêcheries des Etats de l'Orégon et de Washington. Le paquage de la fabrique de M. R. D. Hume, sur la riviere Rogue, s'est élevé à 24,000 boîtes. Dans la lettre de M. Hume, publiée dans mon rapport de l'an dernier, il est dit que lorsqu'il commença ses opérations en 1877, il avait beaucoup de peine à paquer 3,500 boîtes. Depuis l'établissement de la pisciculture, le paquage augmente chaque année.

Le paquage sur la rivière Columbia s'est chiffré par 499,000 boîtes cette année, augmentation de 70,000 boîtes sur l'an dernier. Les commissaires l'attribuent au repeuplement artificiel par la piscifacture Clackamas, au printemps de 1887.

Le paquage de l'Alaska s'est élevé à 650,000 boîtes, diminution de 35,000 boîtes, qu'on attribue à l'excès de pêche et au manque de protection et de piscifacture.

Une brochure imprimée par la *Fishermen's Protective Union*, de la rivière Columbia, donne une description complète de la pêche qu'on y fait et des engins dont on se sert sur cette rivière, comme suit:

" Durant les vingt-quatre dernières années on a mis en conserves et en boîtes environ 27,000,000 de saumons; chiffre si extraordinaire que l'imagination peut à

peine en comprendre la magnitude. Le produit de ce poisson a été de 8,904,134 caisses de saumon en conserves, ou 427,398,440 boîtes, dont le poids égalerait 330,000 tonnes; pour transporter cette quantité il faudrait 29,280 wagons à marchandises ou 1,484 convois de 20 voitures chacun ; la longueur totale de ces convois serait de 250½ milles. Il est difficile de se faire une idée de ces énormes quantités.

"Le tonnage total des bateaux employés durant ces vingt-quatre dernières années (y compris le charbon et le bois) a atteint le chiffre de 740,000 tonnes ; le tonnage des bateaux et des produits fabriqués s'est élevé en totalité à la somme énorme de 1,070,000 tonnes.

"Tels sont les résultats produits par cette industrie que l'Etat a négligé de protéger. Tel est le passé de cette grande industrie, et l'on se demande naturellement : Quel sera son avenir ? A cette question nous répondons : que si les Etats de l'Orégon et de Washington promulguent des lois convenables pour la protection du jeune poisson, et empêchent les meurtriers engins de pêche de continuer leur œuvre de destruction, et s'ils prennent des dispositions convenables et votent des crédits pour l'établissement d'une on plusieurs piscifactures, d'une capacité suffisante pour repeupler la rivière—c'est-à-dire pouvant faire éclore annuellement 30,000,000 d'alevins ou petits poissons—alors on pourrait réellement prédire quel serait cet avenir. Si l'on mettait ces idées en pratique, on pourrait dire en toute sûreté qu'en moins de sept ans, les pêcheries de saumon de la rivière Columbia pourraient fournir au monde entier du saumon frais et en conserves. La production totale du saumon en conserves dans le monde entier atteint en moyenne le chiffre de 1,200,000 boîtes par année, qu'on peut tout tirer facilement de la Columbia, si, comme je l'ai dit plus haut, on promulgue des lois convenables pour la conservation du poisson. Pour obtenir 1,500,000 boîtes de saumon ou environ 73,000,000 de livres de poisson en conserves, il nous faudrait environ 4,800,000 saumons, qu'on pourrait tirer des eaux de la rivière et de l'estuaire, dans les conditions et avec les lois dont on vient de parler. Et de plus, en laissant se propager un nombre aussi considérable de poissons, on pourra produire cet article à meilleur marché qu'aujourd'hui, et en faire ainsi un article de consommation journalière économique et sain, si les législatures des Etats de l'Orégon et de Washington, respectivement, se tiennent à la hauteur de la position, et conservent pour les générations futures cette magnifique industrie. Quant à nous et à notre association, nous avons intention de faire notre part en réveillant l'attention des Etats de l'Orégon et de Washington pour leur faire comprendre d'une manière convenable la magnitude des pêcheries, et pour demander avec instance une législation protective convenable en faveur du poisson et des pêcheries. Il n'y a pas moins de 10,000 personnes qui comptent sur la pêche pour vivre, sans compter le nombre immense de ceux qui y sont indirectement intéressés ; et pourquoi les intérêts de quelques capitalistes auraient plus de poids dans les palais de la législation que les voix et les intérêts de milliers de pêcheurs.

"Le gouvernement des Etats-Unis a fait sa part en protégeant et en conservant les pêcheries de saumon de l'Oregon et de Washington, et nous espérons avec confiance que ces derniers Etats agiront de la même manière. Nous invoquons l'aide et l'appui de tout homme public d'entreprise dans ces deux Etats, et nous croyons que l'intelligente opinion publique secondera nos efforts pour créer un sentiment favorable à l'encouragement et à l'avancement de cette magnifique industrie du saumon dans le grand Nord-Ouest du Pacifique.

"La conservation de nos pêcheries est d'une importance suprême. Pour l'homme d'Etat comme pour l'économiste politique il n'y a pas de sujet plus important que celui de savoir comment obtenir une alimentation convenable pour les nations ; et assurément, une politique éclairée devrait montrer à nos législateurs la nécessité de conserver et si possible, d'augmenter l'alimentation qu'offre la nature. D'année en année, l'aire disponible pour l'élevage des animaux devient de moins en moins considérable ; la viande augmente constamment de prix, et devient par conséquent un article de luxe, surtout dans nos grandes villes et nos Etats populeux ; mais voici la ferme océanique, avec ses millions innombrables de tonnes de bonne et saine nourriture, qui n'exige aucune culture, donnant son abondante récolte, sans subir l'influence des sécheresses, des chaleurs de l'été ou des vents de l'hiver.

" Assurément, il est grand temps qu'on protège cette espèce de culture de la seule manière qu'on puisse le faire, savoir, en faisant disparaître tous les engins meurtriers destinés à prendre le poisson et en décrétant de félonie celui qui vend du jeune poissou sur les marchés ou qui le capture ou le tue.

" Très peu de personnes ont une idée de la magnitude des pêcheries de saumon dans les Etats de la côte du Pacifique et du territoire de l'Alaska. D'après les données les plus récentes, nous apprenons qu'il y a en tout soixante et deux fabriques de conserves de saumon, à part les trente fabriques de la Colombie-Britannique. Des premières, vingt-quatre fabriques sont établies sur la rivière Columbia, et sur les côtes de l'Orégon et de Washington respectivement; dix sont installées à divers endroits sur la côte de l'Orégon; sept à divers endroits et localités dans le nouvel Etat de Washington, neuf en Californie, et trente-six dans le territoire de l'Alaska. Voilà une industrie qui s'est entièrement développée jusqu'à ces vastes proportions actuelles dans moins d'un quart de siècle, et dont le capital dépasse aujourd'hui $5,000,000, et donne de l'emploi à 15,000 personnes pendant la saison de la mise en conserves. Si ce n'eût été cette grande industrie, plus de 7,000,000 de livres de saumon qui ont été mises en conserves et consommées par l'univers auraient été perdues pour les consommateurs du monde entier. Pensez donc, cette seule denrée alimentaire a fourni, en moins de vingt-cinq ans, 760,000,000 de livres, ou 380,000 tonnes à la consommation du monde. Ce qu'on a produit dans une période relativement courte peut se renouveler; et le résultat devrait atteindre au moins 1,000,000,000 de livres pendant les vingt-cinq prochaines années, pourvu que le poisson et les pêcheries reçoivent le soin et la protection convenables de la part des législatures, comme cette brochure l'a suggéré plus haut.

" La conservation des pêcheries de notre nation devrait occuper la plus sérieuse attention du Congrès, et lorsque les pêcheries recevront de la législature la protection et la reconnaissance qu'elle a si longtemps différées et qui sont si nécessaires, nous verrons les côtes de notre pays sur l'Atlantique et le Pacifique et leurs estuaires, couvertes des voiles blanches de nos innombrables bateaux de pêche. Alors, on n'éprouvera plus de difficulté à trouver des marins pour équiper nos navires d'Etat, et les jours de notre dépendance sur les marins étrangers seront passés."

LISTE des fabriques de conserves du saumon dans la Colombie-Britannique, de chaque saison depuis leur établissement,

Nom de la fabrique.	Nom des propriétaires	1876.	1877.	1878.	1879.	1880.
Rivière Fraser.						
Fabrique de Ewen	A. Ewen	3,125	8,334	13,700	8,380	6,191
Garry-Point	C. G. Hobson et autres	....	......	....	......	.....
Cie de paquage British-American (à responsibilité limitée).	B. Young et autres	......	....	....	....	....
Fabrique Wellington	T. Ladner et autres	....	....	....	....	4,333
do Richmond	J. H. Todd et Fils	.....	....	....	....	....
do Beaver	J. H. Todd et Fils	......	......	......	....	....
do Britannia	Duncan, Batchelor et autres	.....	......	......	....	....
do Sea-Island	D. J. Munn et autres	.....	....	....	....	....
do Bon-Accord	D. J. Munn et autres	....	......	....	6,850	9,722
Cie de paq. Col.-Britannique	P. Burr et autres	.....	11,966	12,625	5,200	2,048
Cie de paquage de la Passe du Canot (à resp. limitée)	D. Drysdale et autres	.....	......	....	....	....
Cie de paquage Delta	J. A. Laidlaw et autres	......	....	16,500	11,500	9,500
Fabrique Phœnix	M. M. English	......	24,000	17,166	8,813	5,061
Cie de paquage de Harlock	H. E. Harlock et autres	.....	......	....	....	....
Fabrique Dominion	J. A. Laidlaw et autres	.....	......	13,570	5,585	....
do de la riv. Fraser	Cie de paquage de la Colombie-Britannique (à resp. limitée).	4,122	11,087	7,885	4,162	5,300
do Wadham	E. A. Wadhams	...	....	....	....	....
Rivière Skeena.						
Fabrique de Windsor	Cie de paquage de la Colombie-Britannique (à resp. limitée).	......	....	3,000	4,791	9,770
do d'Inverness	Turner, Beeton et Cie	....	3,000	5,500	5,812	9,924
do Balmoral	Cuthbert et Byrne	....	....	....	....	......
do du Pacifique Nord	Carthew et autres	......	......	....	....	....
Cie de paquage Brit.-American	Gus. Holmes et autres	....	....	....	....	......
do Skeena	R. Cunningham et fils	...	....	....	....	.....
do Standard	J. A. Laidlaw et autres	......	......	....	....	......
Rivière Naas.						
Fabrique McLellan	A. J. McLellan	....	......	....	....	......
do de la rivière Naas	Cie de paquage de la Colombie-Britannique (à resp. limitée).	....	......	......	....	....
do de la Cascade	J. A. Laidlaw et autres	.....	......	....	....	....
Rivers-Inlet.						
Fabrique de Rivers-Inlet	Cie de paquage de la Colombie-Britannique (à resp. limitée).	.....	......	....	....	....
do de Victoria	Cie de paquage de la Colombie-Britannique (à resp. limitée).	.....	....	....	....	....
do de Wannock	McDowell et autres	.....	.....	....	....	....
do de la baie de l'Alerte	S. A. Spencer	....	......	....	....	....
do de Bute-Inlet	C. G. Hobson et autres	......	....	....	....	....
do de Lowe's-Inlet	R. Cunningham et fils et Rood	.....	......	....	....	....
do de Price	H. M. Price et autres	.....	.....	....	....	....

indiquant l'emplacement et les noms des propriétaires actuels, ainsi que le paquage en caisses contenant 48 boîtes de 1lb.

1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	Totaux.
18,900	20,000	10,438	9,600	23,000	15,000	23,000	10,470	33,700	28,600	232,438
......	......	......	......	......	......	......	......	15,106	17,570	32,676
......	15,000	4,600	......	12,000	6,000	11,000	10,000	25,000	16,000	99,600
17,590	20,478	10,055	8,780	12,500	11,250	11,500	7,200	20,100	13,000	136,786
......	9,600	9,200	4,952	7,850	10,127	10,150	7,804	17,170	14,380	91,233
......	......	......	......	......	......	......	......	14,253	14,500	28,753
......	......	......	......	......	......	......	......	......	12,753	12,753
......	......	......	......	......	......	......	......	18,225	14,455	32,680
21,000	15,401	9,630	......	......	6,500	12,525	5,140	17,771	12,343	116,882
19,987	21,500	5,250	......	12,952	5,000	10,000	5,000	21,056	13,340	145,924
......	......	......	......	......	......	......	......	14,300	11,300	25,600
19,989	26,700	11,735	......	21,315	7,506	10,324	6,771	22,150	13,542	177,532
18,500	26,000	10,401	4,055	......	10,000	9,000	4,000	20,917	14,062	171,975
......	7,560	6,170	......	......	......	6,500	4,440	15,480	10,250	50,400
16,350	27,365	11,440	6,650	......	7,894	10,324	6,771	22,150	13,542	141,641
10,200	9,600	4,926	......	......	5,300	5,915	3,300	12,410	12,000	96,207
......	......	11,856	......	......	14,600	9,850	5,720	18,331	13,000	73,360
10,000	12,385	7,304	10,546	......	......	12,000	12,872	8,772	12,850	104,290
11,560	12,137	7,480	12,345	6,300	10,587	11,729	13,805	8,125	13,750	132,054
......	......	4,173	7,351	......	......	8,350	10,660	9,081	12,845	52,460
......	......	......	......	......	......	......	......	9,995	15,000	24,995
......	......	5,200	11,297	......	12,000	12,965	17,709	12,332	14,100	85,603
......	......	7,000	12,247	6,600	15,000	13,548	15,060	10,100	12,500	92,055
......	......	......	......	......	......	......	......	......	10,600	10,600
......	6,500	9,400	8,500	......	......	......	12,318	10.200	12,500	59,418
......	......	......	......	......	......	......	......	5,000	5,200	10,200
......	......	......	......	......	......	......	......	4,600	7,000	11,600
......	5,635	10,780	11,887	......	15,000	7,023	12,000	16,700	13,500	92,525
......	......	......	......	......	......	......	......	......	10,000	10,000
......	......	......	8,496	......	......	4,180	8,000	9,022	10,000	39,698
5,500	4,600	6,400	7,000	6,000	1,200	4,200	5,000	7,162	7,339	54,401
......	......	......	......	......	......	......	......	......	3,000	3,000
......	......	......	......	......	......	......	......	......	6,000	6,000
......	......	......	......	......	......	......	......	......	3,721	3,721

LISTE des fabriques de conserves du saumon dans la **Colombie-Britannique** pendant la saison de 1890.

Nom du propriétaire.	Nom de la fabrique.	Où située.	Ppremière année en exploitation.	Nombre de bateaux licenciés.	Nomb. d'hommes employés.	Total de boîtes paquées.
				1889.		
Rivière Fraser.						
M. M. English	Fabrique Phœnix	Ile Lulu	1877	22	290	20,917
J. H. Todd et fils	do Richmond	do	1882	20	175	17,170
do	do Bearer	do	1889	18	205	14,253
E. A. Wadhams	do Wadham	Ladner's-Landing	1883	24	266	18,334
Ben. Young, gérant	Cie de paquage British-American (limitée)	Passe du Canot	1882	24	335	25,000
D. Drysdale, gérant	Cie de paquage de la Passe du Canot (limitée)	do	1889	18	245	14,300
R. P. Rithet; H E. Harlock	Fabrique Harlock	Ladner's-Landing	1882	20	166	15,480
Cie de paquage de la Col.-B., de Londres, Angleterre	Fabrique de la riv. Fraser	Ile Deose	1876	20	229	21,056
C. J. Hobson; C. S. Windsor; H. O. Bell Irving; E. Renney; W. W. Wells; E. H. Tophan; H. W. Tophan	Cie de paq. de la Pte. Garry	Ile Lulu	1889	18	240	15,106
P. Birrell; B. Douglas; H. Elliott	Cie de paquage de la Colombie-Britannique	Anniville	1878	22	185	21,056
W. A. Duncan; J. Batchelor; Eli Harrison	Fabrique Britannia	Ile Lulu	1890	17	192	12,753
A. Ewen et Cie	Cie de pêche Bon Accord	Tree-Island	1879	22	240	17,771
do	Cie de paq. de Sea-Island	Sea-Island	1889	18	225	18,225
R. P. Rithet; F. Page; Thos. E. Ladner	Cie de paq. de Wellington	Passe du Canot	1880	24	316	20,100
Alex. Ewen	Fabrique Ewen	Ile du Lion	1876	31	380	33,700
R. P. Rithet; Jas. A. Laidlaw	Cie de paquage de Delta	Ladner's-Landing	1878	24	320	22,150
R. P. Rithet; Jas. A. Laidlaw	Laidlaw et Cie	Sopperton	1881	24	320	22,150
Baie de l'Alerte.						
S. A. Spencer	Cie de paquagede la baie de l'Alerte.	Ile Malcolm	1881	S. 2	71	7,162
Bute-Inlet.						
C. G. Hobson; C. S. Windsor	Fabrique de Bute-Inlet	Bute-Inlet	1890	G N 15; S. 1	130	3,000
Rivière Skeena.						
Cie de paquage de la Col.-B., (limitée) de Londres, Angl.	Fabrique de Windsor	Aberdeen	1878	40	199	8,772
H. C. Beeton; J. H. Turner	do d'Inverness	Inverness	1875	40	225	8,125
R. S. Byrnes; M. Cuthburt	do de Balmoral	Balmoral	1886	40	225	9,081
John Mohrer; A. R. Johnston; J. E. Jinkins; J. A. Carthew; A. G. McCandless	Cie de paquage du Pacifique Nord (limitée)	Inverness	1889	40	225	9,995
Gus. Holmes, gérant	Cie de paquage British-American (limitée)	Port-Essington	1883	40	225	12,337
R. Cunningham et fils	Cie de paquage de Skeena	do	1883	40	225	10,100

LISTE des fabriques de conserves du saumon en exploitation dans la **Colombie-Britannique**, etc.—*Suite.*

Nom du propriétaire.	Nom de la fabrique.	Où située.	Première année en exploitation.	Nombre de bateaux licenciés.	Nombre d'hommes employés.	Total de boîtes paquées.
Rivière Skeena.—Suite				1889.		
R. P. Rithet Jas. A. Laidlaw John Irving	Fabrique Standard	....	1890	29	110	10,600
Low's-Inlet.						
R. Cunningham et Fils John Rood	Cie de paq. de Low's-Inlet.	Low's-Inlet	1890	S. 2	113	6,000
Smith's-Inlet.						
R. P. Rithet Jas. A. Laidlaw	Cie de paquage de Quashella	Smith's-Inlet	1883	S. 1	12	....
River's-Inlet.						
Cie de paquage de la C.-B., (à r. lim.) de Londres, Angl.	Fabrique de Rivers-Inlet	Tête de River's-Inlet	1882	40	204	16,700
do do	Cie de paquage de Victoria	Embouchure de la rivière Wannock	1882	40	132	10,000
A. McNeill W. McDowell S. McDowell	Fabrique de Wannock	Mi-chemin de River's-Inlet	1884	30	185	9,022
Rivière Naas.						
A. J. McLellan	Fabrique de McLellan	Havre de Naas	1888	30	200	10,200
Cie de paquage de la C.-B., (à r. lim.) de Londres, Angl.	Fabrique de la rivière Naas	do	1881	34	193	5,000
R. P. Rithet Jas. A. Laidlaw D. R. Harris M. Strouse	Fabrique de la Cascade	Crique de l'Écho	1889	30	67	4,600
Gardner's-Inlet.						
Archibald Coats H. M. Price P. Coats W. Coats	Cie de paq. et de conserves de saumon de Price	Gardiner's-Inlet	1890	25	88	3,721

FLÉTAN.

On remarque une légère augmentation sur le rendement de l'an dernier, grâce principalement à l'organisation d'une compagnie de pêche, qui a fait plusieurs voyages à l'extrémité nord de l'île Vancouver avec un petit bateau à vapeur qui a réussi en général à obtenir des chargements complets dont on a disposé surtout sur les marchés locaux de Vancouver et de Westminster, une certaine quantité étant expédiée à l'est dans les montagnes. Les marchés de Victoria et de Puget-Sound s'approvisionnent surtout sur les bancs du Cap Flatterie. On espère que cette pêche prendra un développement considérable d'ici à peu d'années.

SKIL.

Le commerce de ce poisson accuse une diminution de 786 barils. La cause de cette diminution est due aux essais infructueux des marchands de trouver des marchés pour celui qu'on a pris en 1889. Cela peut paraître étrange, car lorsqu'un acheteur en a essayé une fois, il en désire d'autre, et avec un peu plus d'esprit d'en-

treprise de la part de nos marchands, je ne vois aucune raison qui empêche d'introduire le skil sur les marchés américains pour remplacer le maquereau qu'on importe actuellement d'Angleterre en grandes quantités. D'après une récente conversation avec M. Lundberg, j'apprends que le marché pour le skil paraît s'améliorer, et il y a encore une chance d'établir un bon commerce.

OOLACHANS.

Les rapports sur ce poisson accusaient une diminution en poisson frais, salé et fumé, due à l'insuccès comparatif de cette pêche dans la rivière Fraser et à une faible migration dans la Naas. A mesure que le trafic des bateaux à vapeur augmente sur la Fraser le nombre de poisson paraît diminuer, et il est rare maintenant que l'offre égale la demande. Sur la Naas le gaspillage inutile dont on a déjà parlé se continue encore, mais pour enrayer ce mal il faudra stationner un officier à cet endroit vers le temps où la glace disparaît de cette rivière ; c'est surtout à travers la glace que les Sauvages font leur pêche.

ALOSE.

Il n'a pas été pris de ce poisson à ma connaissance dans la rivière Fraser, et je ne sache pas qu'il en ait été pris par les pêcheurs à la seine dans le voisinage de Victoria ; mais je présume qu'on en a pris parfois quelques-uns, comme dans les autres années.

Les commissaires des pêches des Etats de Washington et de l'Orégon rapportent qu'il en a été pris environ 50,000 livres cette année dans la rivière Colombie, bien qu'on n'ait fait aucune pêche régulière de ce poisson. Ce poisson a été pris dans les trappes à saumon de la baie Baker et provient des alevins déposés à cet endroit par les commissaires des pêches, il y a quelques années.

Il est important que le département fasse déposer quelques centaines de mille alevins d'alose dans la rivière Fraser, parce que ce poisson est admirablement propre à ces eaux ; et avec les présentes communications directes par chemin de fer entre New-Westminster et Portland, on pourrait obtenir des œufs ou des alevins par la courtoisie des commissaires des pêcheries et les transporter directement ici par chemin de fer. L'alose se reproduit rapidement et dépose ses œufs sur les fonds sablonneux.

ÉPERLAN.

La capture de ce poisson a encore doublé celle de la dernière campagne. On peut attribuer cela au manque de migration de l' "oolâchan." La plus grande partie de l'approvisionnement est employée sur les marchés locaux, quelques-uns étant expédiés dans les cités situées sur le détroit de Puget.

HARENG.

L'approvisionnement de ce poisson a presque doublé celui de l'an dernier, parce qu'il y a une meilleure demande locale, et qu'on en expédie peu aux villes des prairies. Il en a été salé très peu à cause de la pauvre qualité du poisson dans la partie sud de la province.

ESTURGEON.

L'augmentation de la capture de ce poisson n'est pas forte comparée à l'an dernier. Ils ont tous été pris comme d'ordinaire dans des rets à saumons et avec des lignes dormantes. On ne fait pas une pêche régulière de ce poisson. Il se consomme pour la plupart sur les marchés locaux, quelques-uns étant expédiés dans l'est jusqu'à Winnipeg.

Les commissaires des pêcheries de la rivière Colombia disent que l'an dernier on a pris et expédié 3,660,000 livres d'esturgeon, et 4,725 livres de caviar, dont la valeur totale s'élevait à $140,595.75. Il n'existe aucune raison qui empêche de prendre une pareille quantité de poisson dans la rivière Fraser et ses lacs.

FOURRURES MARINES.

La valeur des produits des fourrures marines s'élève à $510,111, soit une augmentation de $157,661 sur l'an dernier, due aux causes suivantes : une hausse de $1 par peau dans le prix des phoques à fourrures, une augmentation de 11,181 peaux dans la capture, et une augmentation de 3,200 dans la capture des phoques à poil.

J'annexe un tableau indiquant en détail la capture de la flotte de pêche du phoque pendant la campagne de 1890 :—

Relevé du nombre de navires, bateaux, chaloupes et hommes qui ont fait la pêche du phoque, et du rendement et de la valeur, pour la saison de 1890.

Noms des navires.	Noms des armateurs.	Tonnage	Valeur du navire.	Nombre de bateaux.	Valeur des bateaux.	Nombre de chaloupes.	Valeur des chaloupes.	Nombre d'hommes.	Nombre de phoques pris au printemps.	Nombre de phoques pris à la Pointe au Sable	Nombre de phoques pris dans la mer de Behring.	Nombre total de phoques.	Valeur totale.
			$		$		$						$
C. H. Tupper	Walker et Cie	99	13,000	7	700	....	....	23	....	571	796	1,367	15,037
Viva	Carne et Munsie	92	12,000	6	600	....	....	23	262	436	2,015	2,713	29,843
Lily	W. Boons	69	8,500	1	100	8	400	25	122	....	500	622	6,842
Ariel	S. W. Buknam	90	9,000	1	100	11	500	28	220	349	1,137	1,706	18,766
Sea Lion	S. Collins	50	7,000	5	500	....	....	18	254	817	774	1,845	20,295
Mary Taylor	Carne et Munsie	42	8,000	1	100	10	500	23	104	302	592	998	10,978
Annie C. Moore	Hackett et Cie	113	15,600	7	700	....	....	22	90	703	630	1,423	15,658
Walter L. Rich	Cameron et Munro	79	7,000	6	600	....	....	20	122	562	633	1,317	14,487
E. B. Marvin	Marvin et Cie	117	12,000	7	700	....	....	26	368	878	918	2,164	23,804
Kate	Chas. Spring	58	4,000	5	500	11	500	27	156	511	230	897	9,867
Pioneer	Carne et Munsie	66	10,000	5	500	....	....	20	235	716	984	1,935	21,285
Favorite	Chas. Spring	64	8,000	....	....	13	500	32	356	981	1,116	2,453	26,983
Ocean Bell	R. Hall et Cie	83	10,000	7	700	....	....	23	....	946	480	1,426	15,686
Theresa	Babington et Cie	63	10,000	7	700	....	....	23	175	569	450	1,194	13,134
Sapphire	Marvin et Cie	124	14,000	1	100	18	900	42	119	1,378	745	2,242	24,662
Triumph	do	98	14,000	7	700	....	....	23	182	1,018	473	1,673	18,403
Maggie Mac	Dodd et Cie	70	10,000	6	725	....	....	20	....	1,200	752	1,952	21,472
Juanita	J. Kinsman	49	6,000	1	100	9	450	22	97	311	770	1,178	12,958
W. P. Sayward	Lang et Moss	59	8,000	1	100	8	400	22	154	339	459	952	10,472
Catherine	J. L. Penny	81	5,500	1	100	10	500	23	380	345	945	1,670	18,370
Beatrice	W. Grant	66	7,000	....	....	12	600	29	220	710	854	1,780	19,624
Mary Ellen	M. Moss	73	7,250	7	700	....	....	23	115	951	....	1,066	11,726
Penelope	do	69	10,000	5	500	....	....	22	148	578	445	1,171	12,881
Minnie	V. Jacobosen	46	8,000	1	100	8	400	21	300	764	1,467	2,531	27,841
Aurora	T. Harold	41	8,000	1	100	10	500	24	165	797	....	962	10,582
Wanderer	H. Paxton et Cie	32	5,000	1	100	8	400	19	82	....	....	82	902
Venture	D. Urquhardt	48	5,000	4	400	....	....	15	94	....	....	94	1,034
Mountain Chief	Nawassune	23	1,000	....	....	5	200	12	60	....	....	60	660
Letitia	P. Quachynne	28	1,000	....	....	4	160	10	70	....	....	70	770
De la rivière Inlet à la rivière Skéena		....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	200	2,244
Estimation des phoques achetés des Sauvages et autres		....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5,000	55,000
Estimation des phoques à fourrures		....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	10,200	7,650
do loutres de mer		....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	102	10,200
		2,042	248,250	107	10,825	145	6,910	678	4,650	16,732	18,165	54,853	510,111

PHOQUES à fourrure pris par des navires étrangers et vendus à Victoria, C.-B.

Noms des navires.	Noms des armateurs.	Nombre de phoques pris à la Pointe au Sable.	Nombre de phoques pris dans la mer de Behring.	Nombre total de phoques.
Mattie T. Dyre	Américain	74	....	74
San Diego	do	....	579	579
Geo. R. White	do	....	400	400
Harry Davis	do	....	1,500	1,500
Venture	do	....	564	564
Adele	Allemand	220	431	651
		294	3,474	3,768

On remarquera qu'on donne ensemble le nom des navires et de leurs propriétaires ainsi que le tonnage, comme dans les rapports précédents, tandis que le nombre des bateaux et des canots est tenu séparément et qu'on donne le total de la valeur. La valeur des navires comprend les équipements d'armes à feu, munitions, etc., lorsqu'ils se préparent pour un voyage de chasse.

La capture des phoques a été divisée en trois classes, savoir : La capture du printemps, la capture à la Pointe de Sable, et la capture dans la mer de Behring. La capture du printemps comprend les phoques pris après le départ des navires de Victoria, soit vers le 1er février, pour faire la chasse vers le sud aussi loin que la Californie inférieure ; la capture de la Pointe de Sable comprend les peaux prises sur la côte ouest de l'île Vancouver, et la capture de la mer de Behring, ceux tués dans la mer de Behring proprement dite. On remarquera que les deux premières excèdent la capture dans la mer de Behring de 3,217 peaux, et, comme cela arrive ordinairement j'apprends des commerçants que le percentage des jeunes phoques gris est plus élevé dans la capture de la Pointe de Sable que dans celle de la mer de Behring.

En comparant le tableau avec celui de 1889, on verra que la flotte de pêcheurs aux phoques s'est augmentée de six navires; et d'après les apparences, il est très probable que l'augmentation sera bien plus forte pendant la prochaine campagne. Je comprends qu'on a déjà acheté pour ce commerce trois goélettes américaines, une japonaise et cinq de la Nouvelle-Ecosse. Les noms des navires de la Nouvelle-Ecosse maintenant en route sont les suivants : *Union*, *Geneva*, *Maud S*, *Otto*, et *Annie M. Paint*, outre un steamer récemment aménagé dans le même but.

On m'informe que les phoques dans la mer de Behring ont changé la dernière saison l'endroit où ils se nourrissent du côté sud-ouest au côté nord-est des îles Saint-George et Saint-Paul ; les grandes captures étant faites à l'extrémité nord-est. On dit que la cause de ce changement sont les éruptions volcaniques sous-marines, qui ont chassé la nourriture des rivages. Je comprends que le percepteur des douanes Milne, de Victoria, a fait un rapport détaillé sur cette pêche, et il est inutile d'en parler plus longuement ici. Dans la position où je me trouve et ne visitant que rarement Victoria, je sens qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignements dignes de confiance.

CHIEN DE MER.

On trouve encore ce poisson en abondance. On s'en sert surtout pour faire de l'huile, dont l'approvisionnement s'est augmenté cette année de 24,884 gallons comparé à 1889. Cette industrie est susceptible d'un large développement. Non seulement l'offre est inépuisable, mais il y a aussi une forte demande de cette huile.

BALEINE.

Notre population n'a pas encore essayé de développer cette industrie qui peut prendre de vastes proportions.

TRUITE.

La demande de ce poisson augmente toujours tellement que l'offre ne suffit plus.

POISSON MÊLÉ.

Ce sont des sardines, des anchois, du merlan, des carrelets, des soles, des raies bouclées, et diverses autres variétés de petits poissons dont en somme il y a augmentation, causée par un plus fort commerce et par une population croissante.

ÉCREVISSES DE MER.

Il est difficile d'obtenir des données dignes de foi sur le rendement de ces écrevisses, parce qu'elles sont surtout prises par les Sauvages, dont on ne peut obtenir que peu de renseignements ou même pas du tout.

HOMARD.

Le commissaire des pêcheries Crawford, de l'Etat de Washington, dit dans son rapport que les pêcheurs ont vu un grand nombre de jeunes homards dans Port-Townsend et les baies des Battures. Deux messieurs, à qui l'on peut se fier, rapportent en avoir pris des spécimens dans la rivière Hoquim, et à la Pointe Peaterson. On dit que ce sont des petits des homards implantés par les commissaires des pêcheries des Etats-Unis il y a environ deux ans. J'espère que lorsque la piscifacture de homard du département sera en opération, il sera possible d'envoyer un bon approvisionnement de jeunes homards sur cette côte.

HUÎTRES.

L'approvisionnement a augmenté d'environ 500 sacs comparés à 1889. Un sac contient deux boisseaux. La demande dépasse toujours l'offre. On s'en aperçoit davantage chaque saison, à mesure que la popalation augmente, ce qui cause l'importation de grandes quantités d'huîtres des bancs du détroit.

Le commissaire des pêcheries Crawford rapporte que 345 acres sont sous culture artificielle dans l'Etat de Washington, avec une extraction moyenne de 350 sacs par semaine pendant huit semaines de l'année, donnant de l'emploi à 125 personnes, et valant à l'Etat $21,888. Il est bon de savoir ce que font nos voisins, afin de profiter de leur expérience. Les règlements adoptés par le département pour la culture des huîtres sont un mouvement dans la bonne direction, et deviendront le moyen de rendre productifs un grand nombre de bancs épuisés.

MOULES.

La consommation de ces bivalves a augmenté ; l'approvisionnement de moules étant abondant et de bonne qualité. Je vois par les rapports du commissaire de l'Orégon, qu'il a introduit dans leurs eaux une variété nouvelle et meilleure de moules de l'est, qui a magnifiquement prospéré et est acceptée avec faveur. Lorsque notre système de protection sera organisé il serait bon de peupler quelques parcs de cette variété de moules.

PROTECTION.

Le service de protection des pêcheries sur la rivière Fraser a été beaucoup plus effectif qu'en 1889. La chaloupe à vapeur a rendu de bons services, et je ne crois pas qu'il y ait eu autant de personnes qu'autrefois qui aient pêché sans permis, considérant la grande abondance de poisson dans la rivière.

La rivière Naas est sous la garde de M. McNeish, dont le rapport est annexé et qui dit que les règlements ont été bien observés.

La rivière Skeena est sous la charge de M. M. K. Morrison, dont le rapport est aussi annexé ; mais comme il a été nommé tard, la pêche était déjà commencée avant qu'il fut assez bien établi. Il dit que vu l'excellente migration du poisson, le nombre limité de bateaux n'a pas été dépassé.

Le garde-pêche Barkeley, de la rivière Courtney, dit que les règlements ont été strictement observés, et que les lacs ont été soigneusement protégés contre l'emploi

de substances explosives par les mineurs ; aussi, que la migration du saumon dans les rivières Courtney et Campbell a été bonne, et que quelques personnes ont intention de construire des établissements de conserves à ces deux endroits. Il dit de plus que les Sauvages ont pris un fort approvisionnement de poisson pour leur propre usage.

Le garde-pêche Malpass a été récemment nommé en remplacement du gardien Good. Il paraît actif et fait rapport que les règlements sont bien observés.

Le gardien Lomas n'envoie pas de rapport sur la Cowichan, mais d'après ses lettres particulières, je conclus qu'un assez grand nombre de poisson a remonté la rivière Cowichan et qu'on en a pris un bon nombre à la mouche dans le lac Cowichan. Les rapports des gardes-pêche *Green*, *Morrison*, *McNeish* et *Roxburgh* sont annexés.

J'ai confiance que le système projeté de protection, lorsqu'il sera convenablement mis en vigueur, aura l'effet de préserver d'une manière plus efficace nos nombreux lacs et rivières, et permettre à ceux qui se livrent maintenant à l'industrie de la pêche de la continuer d'une manière profitable, tout en apprenant quelque chose qui puisse être utile à ceux qui pourront les suivre plus tard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOMAS MOWAT,

Inspecteur des pêcheries de la Colombie-Britannique.

RAPPORTS FAITS PAR LES DIVERS GARDES-PÊCHE À L'INSPECTEUR DES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

RIVIÈRE FRASER INFÉRIEURE.

G. F. Green, garde-pêche.

J'ai l'honneur de dire que vu le peu de temps depuis lequel je suis employé en qualité de garde-pêche pour ce district, je ne puis faire de rapport excepté sur la migration du saumon appelé "Saw-Quai."

Lorsque j'ai reçu ma nomination de garde-pêche, le 25 juillet, j'ai trouvé la pêche en pleine opération, et elle s'est continuée jusqu'à la fin d'août, ce qui a permis aux établissements de conserves dans presque chaque cas, de compléter leur paquage, bien qu'ils n'aient pas paqués un aussi grand nombre de boîtes que les années précédentes, à cause du marasme dans lequel se trouvait le marché de saumon.

Je considère que le temps prohibé chaque semaine convenait mieux que celui des années précédentes, parce qu'il permettait aux gardes-pêche de voir les bateaux partir de jour, et les pêcheurs pouvaient voir les drapeaux hissés aux divers endroits pour signaler qu'il était 6 heures du soir le dimanche. Je crois que si on fixait une autre heure dans la soirée, il serait impossible d'empêcher de pêcher pendant le temps réservé, parce qu'il ferait noir longtemps avant l'expiration du temps, et que les pêcheurs s'efforcent de prendre tous les avantages qu'ils peuvent. Je dois dire que j'ai toujours trouvé que les propriétaires de fabriques de conserves faisaient tout en leur pouvoir pour observer les règlements de pêche et pour m'aider à les mettre en vigueur.

RIVERS-INLET.

William Roxburgh, garde-pêche.

Conformément aux instructions reçues, je me suis rendu de Westminster à Rivers-Inlet, où j'arrivai le 11 juillet. Le poisson donnait depuis une semaine avant mon arrivée, bien qu'en petite quantité, et les fabriques de conserves étaient toutes en opération.

Vu la rareté des hommes, le nombre ordinaire n'étant pas encore venu, et ne pouvant se procurer de Chinois ou de blancs, les fabriques de conserves n'ont pu, en aucun temps, se servir de tous les bateaux pour lesquels ils avaient pris des permis, mais le poisson était si abondant et a donné si longtemps qu'ils ont pu compléter leur paquage.

Les propriétaires des fabriques, en prenant les pêcheurs des bateaux et en les employant dans leurs fabriques lorsque la capture du poisson dépassait la quantité qu'ils pouvaient mettre en boîtes, ont évité tout gaspillage de poisson, et le temps restant frais, il n'a pas été détruit de poisson après leur capture.

Comme le poisson était facile à obtenir, il n'y a eu aucune tentative ou empiétement, et les fabriques de conserves, durant la saison, ont travaillé conformément à l'acte et aux règlements.

Les déchets de la fabrique Viceroy, à l'embouchure de la rivière O-wee-kay-no, devraient être déposés dans un chaland, et transportés en eau profonde, parce que les rives sont plates et que la mer les rejette sur les bords et les y laisse. Aux autres fabriques, ces déchets sont transportés en eau profonde et ne font pas autant de dommages.

RIVIÈRE SKEENA.

M. K. Morrison, garde-pêche.

Je suis heureux de dire que cette campagne a été la meilleure qu'on ait jamais vue sur la rivière Skeena pour le saumon. Vingt bateaux de pêche ont suffi pour maintenir chaque fabrique à paquer de 500 à 700 boîtes par jour. Chaque samedi les fabriques étaient remplies de saumon; toutes ont été forcées de garder les bateaux à terre le samedi et le dimanche après les deux premières semaines. La fabrique Standard a paqué au moins 2,000 boîtes avec quatre bateaux de pêche seulement.

Par suite du naufrage du *Sardonyx* les règlements et les formules de demandes ne sont parvenus à la Skeena qu'en juillet, deux semaines après le commencement de la pêche. Les Sauvages étaient venus me trouver et m'avaient payé les droits de permis en me demandant de leur envoyer le permis aussitôt que je le pourrais. J'ai envoyé leurs demandes aussitôt que possible.

Les pêcheurs et les fabricants sont très satisfaits de la pêche de cette campagne.

RIVIÈRE NAAS.

Thos. McNeish, garde-pêche.

J'ai l'honneur de vous soumettre en ma qualité de garde-pêche sur la rivière Naas le rapport suivant pour la dernière saison.

J'arrivai au havre Naas le 4 juillet. Je regrette de dire que les détails de mon rapport sont un peu maigres, vu que je n'ai pu circuler facilement faute d'un bateau qu'on ne m'a pas fourni. Si les fabricants n'avaient pas eu la bonté de me laisser voyager sur leurs steamers, je n'aurais pu faire aucune tournée pendant les gros temps.

La pêche commença le 4 juin, un mois avant mon arrivée. La capture de la saison a été bonne, mais on aurait pu mettre en conserves beaucoup plus de saumons s'il avait été possible de se procurer plus d'aides. Je suis d'opinion qu'en vue du changement fait par les règlements au sujet de l'époque des demandes de permis qui doivent être faites avant le 1er mai, il devrait y avoir un gardien sur cette rivière vers le 15 avril, parce qu'il y a un grand nombre de Sauvages qui ne peuvent lire les règlements, et l'apparition d'un officier en temps opportun empêcherait tout désagrément qui pourrait autrement survenir. Je suggérerai de changer le temps prohibé chaque semaine, parce que si la mer basse est étale à 5 heures du matin le lundi et que les bateaux sortent à 6 heures a.m., la marée devient si forte avant que les rets soient jetés qu'ils sont obligés de les tirer et de venir à terre, et il est 5 heures du soir avant qu'ils puissent partir de nouveau sur la prochaine eau basse. Je suggérerais de changer les règlements relatifs au temps prohibé chaque semaine de manière à ce qu'ils se lisent comme suit: "La pêche sera discontinuée depuis l'étale le plus rapproché du midi le samedi jusqu'à l'étale le plus rapproché de 6 a.m. le lundi matin." La raison pour laquelle je suggère ce changement c'est que les règlements actuels causent des pertes et des inconvénients considérables aux pêcheurs, à raison du très court espace de temps pendant lequel la pêche peut se faire le lundi, parce que vu la rapidité et la force de la marée il n'est possible de pêcher que pendant l'étale de haute ou de basse mer.

RELEVÉ du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux, et du nombre d'hommes employés dans les pêcheries, de la quantité et de la valeur du matériel de pêche, des espèces et quantités de poissons, etc., dans la province de la Colombie-Britannique, pour l'année 1890.

Localité.	Navires et bateaux employés.							Matériel de pêche.						Espèces de poisson.				
	Navires.				Bateaux.			Rets à mailler.		Seines.		Lignes de fond.						
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Saumon, barils.	Saumon, frais, lbs.	Saumon, fumé, lbs.	Saumon, en boîtes.	Esturgeon, lbs.
			$			$			$		$		$					
Rivière Fraser et au sud jusqu'à la frontière américaine	18	323	73550	48	733	45425	4659	147200	91812	500	1500	....	..	1109	1242000	11000	11742600	336000
De la rivière Fraser au détroit Howe	6	50	10975	15	18	1433	28	1200	975	1945	1535	5380	525	70	261000	8300	....	60000
Du détroit Howe à Smith's-Inlet	1	15	6000	3	37	1650	173	6250	4500	350	750	....	....	240	15000	....	144000	....
De Smith's-Inlet à River's-Inlet	1	26	6000	3	104	3995	404	15020	12290	360	1200	300	90	230	2915	....	1608000	....
De Rivers-Inlet à la rivière Skeena	7	184	53000	27	337	13272	1305	61650	45250	400	2200	....	....	845	90000	10000	4865520	..
De la riv. Skeena à la frontière de l'Alaska	2	25	4500	6	148	5870	524	28280	15815	40	80	....	....	380	4600	20000	1183600	....
Côte orientale des îles de la Reine-Charlotte	....	....	....	....	25	1500	53	2000	2000	600	900	1010	1100	50	500	....	....	....
Côte occident. des îles de la Reine-Charlotte	1	50	4000	5	2	500	10	.	....	200	250	350	500	...	....	....	....	....
Du Cap Scott à la rivière Comox, I.V.	1	80	18000	6	15	980	40	800	500	900	16000	1135	800	..	5000	....	352272	..
De la rivière Comox à Victoria, I.V.	45	160	14800	103	38	5725	86	1040	1000	4100	6100	6000	3000	70	117000	9000	....	....
De Victoria à San-Juan, I.V.	....	....	....	....	5	500	15	....	....	500	600	2000	800	....	....	....	....	....
De San-Juan à Barkeley-Sound, I.V.	2	40	1000	4	3	300	6	....	....	300	350	900	300	....	1000	....	....	....
De Barkeley-Sound à Cap Scott, I.V.	3	20	400	10	6	800	12	....	....	300	400	....	....	....	....	....	....	....
La flotte de pêche des phoques à fourrure de Victoria	29	2042	248250	678	252	17738	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Loutres de mer et phoques à poils ras et à fourrure achetés des chasseurs sauvages et autres, estimés à	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Totaux	115	3015	440475	908	1723	99688	7315	263440	174142	10505	31865	17075	7115	2994	1739015	58300	19895992	396000

RELEVÉ du nombre, du tonnage et de la valeur des navires et bateaux, etc.—Province de la **Col.-Britannique**—*Suite.*

Localité.	Espèces de poisson.												Produits du poisson.				Valeur.
	Flétan, lbs.	Hareng, lbs.	Hareng, fumé, lbs.	Oolâchan, salé, brls.	Oolâchan, frais, lbs.	Oolâchan, fumé, lbs.	Truite, lbs.	Poisson assorti ou mélangé, lbs.	Eperlan, lbs.	Morue de roche, lbs.	Tooshqua, lbs.	Morue noire, barils.	Peaux de phoques à fourrure, nombre.	Peaux de phoques à crins, nombre.	Peaux de loutres de mer, nombre.	Huile de poisson, gallons.	$ cts.
Rivière Fraser et au sud jusq. la frontière améric.	37500	87000		20	4500	500	25750	8825	5750	2750	20000						1,574,875 75
De la rivière Fraser au détroit Howe	239100	84500	11000	3	6000		21500	81500	80000	97500	102000	90					72,550 00
Du détroit Howe à Smith's Inlet																2214	22,287 00
De Smith's Inlet à Rivers Inlet																250	195,676 50
De Rivers Inlet à la rivière Skeena												25	204	2050		1000	607,893 90
De la rivière Skeena à la frontière d'Alaska				350	1000	500	150							50		5200	156,644 50
Côté Est des îles de la Reine-Charlotte	25000		2000					10000				25				35000	20,500 00
Côté Ouest des îles de la Reine-Charlotte	50000		2000					50000				150		100	2	2000	8,475 00
Du Cap Scott, I. V., à la rivière Comox	4000	10000					2000	5000		1000						500	44,222 64
De la rivière Comox, I. V., à Victoria	263200	132000	12500	5	22000		3000	249700	14500	99000	185000					12600	72,865 00
De Victoria à San-Juan, I. V.	10000	7000			4500		500	9000	500	500	2000					2000	2,955 00
De San-Juan au détroit de Barkeley, I. V.	6000	8000						10000								1500	2,050 00
Du détroit de Barkeley au Cap Scott, I. V.	2000	1000						2000								100000	50,250 00
La flotte de pêche des phoq. à fourr. de Victoria													39547				435,017 00
Loutres de mer et phoques à poils ras et à fourrures achetés de chasseurs sauvages et autres													5000	8000	100		71,000 00
Totaux	636800	329500	27500	378	38000	1000	52900	426025	100750	200750	309000	290	44751	10200	102	162264	3,337,262 29

Huîtres, 350 sacs, à $2, $7,000 ; moules, 3,000 sacs, à $1.75, $5,250 ; mollusques, 300 sacs, à $2, $600	12,850 00
Crabes, 504,800, à 5c., $25,240 ; abalones, 3,000 lbs., à 25c., $750 ; colle de poisson, 1,100 lbs., à 30c., $330	26,320 00
Estimation des crevettes et salicoques	5,000 00
do diverses espèces de poisson consommé dans l'intérieur et autres ports de la province	100,000 00
Grand total	3,481,432 29

Rendement et valeur des pêches dans la **Province de la Colombie-Britannique,** pour l'année 1890.

Espèces de poisson.		Quantité.	Prix.	Valeur.
				$ cts.
Saumon, en boîtes	Lbs.	19,895,992	0 12	2,387,519 04
do frais	"	1,739,015	0 10	173,901 50
do salé	Brls.	2,994	10 00	29,940 00
do fumé	Lbs.	58,300	0 20	11,660 00
Esturgeon, frais	"	396,000	0 05	19,800 00
Flétan, frais	"	636,800	0 05	31,840 00
Hareng, frais	"	329,500	0 05	16,475 00
do fumé	"	27,500	0 20	5,500 00
Oolâchan, frais	"	38,000	0 10	3,800 00
do fumé	"	1,000	0 20	200 00
do sale	Brls.	378	10 00	3,780 00
Truite, fraîche	Lbs.	52,900	0 10	5,290 00
Poisson assorti et mélangé	"	426,025	0 05	21,301 25
Eperlan, frais	"	100,750	0 06	6,045 00
Morue de roche	"	200,750	0 05	10,037 50
Morue noire, salée	Brls.	290	12 00	3,480 00
Tooshqua, frais	"	309,000	0 05	15,450 00
Phoques à fourrure	Nom.	44,751	11 00	492,261 00
do poils ras	"	10,200	0 75	7,650 00
Loutres de mer	"	102	100 00	10,200 00
Huiles de poisson	Galls.	162,264	0 50	81,132 00
Huîtres	Sacs.	3,500	2 00	7,000 00
Moules	"	3,000	1 75	5,250 00
Mollusques	"	300	2 00	600 00
Crabes	Nom.	504,800	0 05	25,240 00
Abelones	Lbs.	3,000	0 25	750 00
Colle de poisson	"	1,100	0 30	330 00
Valeur des crevettes et salicoques				5,000 00
Valeur du poisson consommé dans l'intérieur de la province				100,000 00
Valeur totale				3,481,432 29
Estimation de la consommation faite par les Sauvages :—				
Saumon	$2,732,500 00			
Flétan	190,000 00			
Esturgeon	260,000 00			
Huile de poisson	75,000 00			3,257,500 00
Grand total				6,738,932 29

Nombre et valeur des navires, bateaux, rets, lignes de fond, etc., employés dans les pêcheries de la province de la **Colombie-Britannique**, pendant la saison de 1890.

Matériel.	Valeur.	Total.
	$ cts.	$ cts.
115 navires, 3,015 tonneaux	440,475 00	
1,723 bateaux	99,688 00	
263,440 brasses de rets à mailler	174,142 00	
10,505 do seines	31,865 00	
17,075 lignes dormantes pour la pêche du chien de mer et du flétan	7,115 00	
		753,285 00
36 fafriques de conserves complètes	720,000 00	
6 fabriques d'huile	25,000 00	
2 glacières	10,000 00	
6 stations de salaison	2,994 00	
		757,994 00
Grand total		1,511,279 00

Matelots et chasseurs	908
Pêcheurs et employés de fabriques de conserves	7,315
	8,223

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. MOWAT,

Inspecteur des pêcheries.

ANNEXE G.

ONTATIO.

ANALYSE DES RAPPORTS DES GARDES-PÊCHE DANS LA PROVINCE D'ONTARIO, POUR L'ANNÉE 1890.

DIVISION DU LAC SUPÉRIEUR.

Le garde-pêche W. C. Dobie, qui est chargé de cette partie du lac Supérieur qui s'étend de la rivière aux Tourtes jusqu'à l'île d'Ardoise, dit que la pêche a commencé le 10 mai et a duré jusqu'à la fin de décembre. Bien que la capture n'ait pas tout à fait atteint le chiffre de 1889 elle dépasse celle de 1888, et l'on peut dire qu'elle a été heureuse, considérant le mauvais temps qui a régné dans le mois de septembre, pendant lequel beaucoup de rets ont été perdus. La pêche avec les rets à chambres paraît gagner en faveur, et le nombre de demandes pour 1890 dépassera sans aucun doute celles de la dernière saison. M. Dobie penche pour ce mode de pêche, prétendant qu'il fait moins de dommage que la pêche aux rets à mailler. Les rets à chambres sont généralement tendus plus près de terre et ne prennent que le poisson qu'on ne pourrait pas capturer sans cela. Dans les temps orageux, avant que les pêcheurs puissent relever leurs rets à mailler, ils y trouvent un grand nombre de poisson mort qu'ils doivent jeter et qui souillent les fonds de pêche. Il ne peut y avoir aucune perte semblable dans les rets à chambre qui gardent le poisson vivant pendant des semaines jusqu'à ce qu'on les relève. La saison prohibée a été bien observée. La valeur du poisson pris dans cette division est estimée à $121,374.

La division du *garde-pêche Joseph Wilson* comprend la partie inférieure du lac Supérieur depuis les îles d'Ardoise jusqu'à Collins Inlet, dans la baie Georgienne. La truite saumonée a été aussi abondante que d'ordinaire, mais le poisson blanc a rapporté moins dans le lac Supérieur que dans la partie du lac Huron qui se trouve dans cette division. On ne pourra espérer aucune amélioration tant qu'on permettra de prendre ce poisson pendant la saison du frai, et M. Wilson demande avec instance une saison réservée. Les pêcheurs ont subi des pertes considérables d'agrès de pêche pendant les gros vents qui ont soufflé sur le lac Supérieur pendant l'automne. La saison prohibée a été bien observée par les pêcheurs autorisés, mais on soupçonne que les Sauvages et les Métis font illégalement la pêche la nuit entre les moulins d'Algoma et les mines de Bruce, et portent leur poisson jusqu'au Détour.

Les gardiens Cameron, Gauthier et Strain ont rempli leurs fonctions pendant la saison prohibée à la satisfaction du garde-pêche.

Il est bien regrettable que le gouvernement provincial n'ait rien fait pour protéger la truite mouchetée dans les rivières de la rive nord du lac Supérieur. Plusieurs de ces cours d'eau ont été barrés avec des rets par les braconniers pendant la dernière saison, et de grandes quantités de belles truites ont été exportées aux Etats-Unis. Le moyen le plus efficace serait que le gouvernement fédéral défendît l'exportation de ce poisson.

Un gardien fut employé pour surveiller une couple de rivières dans le voisinage du Saut-Sainte-Marie jusqu'à ce qu'elles fussent gelées, et cela eût le bon effet d'arrêter la pêche aux rets la nuit.

La valeur totale des pêcheries a été : dans la division du lac Supérieur, $29,339 ; dans la division de la baie Georgienne, $32,202, formant un total de $61,541.

DIVISION DE L'ILE MANITOULINE.

Les gardes-pêche John Marks, de l'île Saint-Joseph, et *Alex. Brinkman*, de Manitowaning, sont chargés des pêcheries qui entourent cette île. Le premier dit que le poisson était aussi abondant qu'auparavant. Il y a eu moins de bateaux et de remorqueurs de l'île aux Canards engagés dans ces pêcheries l'an dernier.

Le garde-pêche A. Brinkman n'envoie aucun rapport.

La valeur totale des pêcheries de cette division s'élève à $293,475.

DIVISION DE LA BAIE GEORGIENNE.

Le garde-pêche F. G. N. Fraser, qui est chargé de cette partie de la baie Georgienne qui s'étend depuis l'inlet Collin à la pointe Marks, rapporte une augmentation de capture de poisson partout. Il attribue cela à ce qu'on poursuit avec plus de vigueur l'industrie de la pêche. Il craint que les eaux de la baie Georgienne ne puissent suffire à produire tout ce qu'on en tire annuellement. Dans sa division seule on a tendu près d'un demi-million de brasses de rets à mailler pendant la dernière saison ; chaque bateau portant en moyenne 6,000 brasses. Des bandes de pêcheurs ayant des verveux apportés des Etats-Unis font illégalement la pêche sur une vaste échelle. Les commerçants de poissons, qui sont pour la plupart agents pour des maisons américaines, les protègent. Quelques saisies ont été faites, mais avec cette classe de braconniers il est difficile de fixer l'endroit où se trouvent les filets et de les saisir. On pratique encore la pernicieuse habitude de jeter à l'eau les déchets de poissons, et elle sera désastreuse pour les endroits où le poisson blanc se nourrit. On considère comme une mesure sage et nécessaire le récent règlement des pêcheries qui fixe du 15 octobre à la fin de novembre la saison de prohibition pour la truite saumonée ; mais on aura beaucoup de peine à la faire strictement observer à moins qu'on ne rende semblable le règlement concernant le poisson blanc. La valeur totale des pêcheries de cette division s'élève à plus de $300,000.

Le garde-pêche John Donaldson, de Collingwood, qui est chargé de cette partie de la baie Georgienne qui s'étend de la pointe Marks à la pointe Boucher, n'a fait aucun rapport.

Le garde-pêche G. S. Miller, dont la division comprend cette partie de la baie Georgienne qui s'étend de la pointe Boucher à la baie de Colpoy, rapporte une augmentation de capture de poisson, surtout de poisson blanc et de truite saumonée. Cinq remorqueurs et trente-sept bateaux, montés par plus de cent hommes, ont fait la pêche. La valeur totale du rendement de cette division s'élève à $88,733.

Le garde-pêche John Shackelton, dont la division s'étend de la baie de Colpoy au cap Hurd, n'a fait aucun rapport. Le département a récemment été informé de sa mort.

DIVISION DU LAC HURON.

Le *garde-pêche R. H. Murray*, qui est chargé de cette partie du lac Huron qui s'étend du cap Hurd à Southampton, n'a fait aucun rapport.

Le *garde-pêche Hugh McFayden*, surveille la rivière Saugeen. Il dit qu'à cause du froid au commencement de l'été, les pêcheurs à la ligne n'ont pas eu beaucoup de plaisir, mais ils ont fait mieux plus tard. La truite mouchetée ne paraissait pas aussi abondante que d'habitude. Quelques gens paraissaient disposés à se servir de filets, et il a fallu les surveiller de près.

Le *garde-pêche H. W. Ball* est chargé de la partie du lac Huron qui s'étend de Southampton à Goderich. Il fait rapport d'une augmentation de capture dans presque chaque localité, excepté Kincardine, où il y avait un remorqueur de moins que l'an dernier. Il se fait sans aucun doute un peu de pêche illégale dans cette division, soit sans licence, soit avec des rets n'ayant pas la grandeur réglementaire. On rapporte aussi que le poisson illégalement pris est expédié durant la saison de prohibition comme poisson gelé. Si les règlements forçaient les expéditeurs à produire des certificats d'inspection du poisson par les officiers autorisés, cela tendrait beaucoup à prévenir ces pratiques illégales.

Le barrage aux chutes Maitland qui a été emporté est en voie d'être remplacé par un autre qui ne barre que la moitié de la rivière et permet ainsi au poisson de monter facilement.

La valeur totale du rendement des pêcheries de cette division s'élève à $52,331, soit une augmentation de 25 pour 100 sur 1889.

Le *garde-pêche H. B. Quarry*, de Parkhill, s'occupe de cette partie de la rive du lac Huron qui s'étend de Goderich à la pointe Bleue. Il rapporte que les pêcheurs éprouvent de la répugnance à lui fournir des états de leur capture. Le poisson a certainement été plus abondant que depuis ces quelques dernières années. Si la saison de prohibition du doré finissait le 1er mai, ce serait plus avantageux pour ces pêcheurs, parce que ce poisson paraît avoir fini de frayer vers cette époque. Le rendement total des pêcheries de cette division est évalué à $26,700.

La division du garde-pêche *J. C. Pollock* s'étend de la pointe Bleue, sur le lac Huron, jusqu'à la pointe Baby, sur la rivière Saint-Clair. Il fait rapport d'une rareté de poisson. Quelques pêcheurs ont refusé de prendre des licences, voyant que d'autres pêchaient sans succès. Quelques gens attribuent cette diminution au gros trafic qui se fait sur cette rivière, et qui chasse le poisson à l'eau plus profonde, tandis que d'autres prétendent qu'elle est due aux rets à enclos tendus aux deux extrémités de la division. La capture totale ne s'élève qu'à $7,600.

DIVISION DU LAC ET DE LA RIVIÈRE SAINT-CLAIR.

Le garde-pêche C. W. Raymond surveille la partie supérieure du lac Saint-Clair. Il fait rapport d'une capture passable d'achigan, comparé aux dernières années. La balance de la capture se compose en grande partie de poisson commun. Comme la glace reste longtemps dans la baie de Mitchell, on ne peut faire que peu de pêche avant la saison de prohibition ; de là le faible rendement. On ne rapporte aucune infraction aux lois de pêche. Un américain du Détroit vint tendre des lignes dormantes dans les eaux canadiennes, mais il partit lorsqu'on lui ordonna de le faire.

Le garde-pêche A. Quenneville, qui est chargé de la partie inférieure du lac Saint-Clair et de la rivière Thames-Nord, fait aussi rapport d'une faible capture. Il l'attribue au fait que les seineurs ne peuvent se servir de leur seines avant le commencement de la saison de prohibition.

DIVISION DE LA RIVIÈRE THAMES.

Le garde-pêche T. McQueen, dont la division s'étend depuis l'embouchure de la rivière Thames jusqu'à Lewisville, dit que dix-neuf sur vingt-quatre des fonds de pêche dans sa division ont été exploités la dernière saison, employant près de cent hommes.

Le doré, le brochet et le poisson commun sont les principales variétés qu'on prend. Le rendement a été inférieur à celui de l'an dernier. Il attribue ce résultat aux glaces flottantes et aux billots submergés, ainsi qu'à une poursuite moins vigoureuse de la pêche. Le garde-pêche exprime l'opinion qu'il s'est opéré un changement dans les migrations périodiques du poisson, et que les plus considérables se sont faites durant la saison de prohibition, qui a été bien observée. On observe mieux la loi relative à la sciure de bois. Quelques pêcheurs méritent des éloges pour les efforts qu'ils font dans le but d'améliorer leurs fonds de pêche en enlevant les billots submergés et les débris.

Le garde-pêche John Crotty surveille cette partie de la Thames qui s'étend de Lewisville à Wardsville. Il rapporte aussi une capture plus faible, causée par l'amoncellement des glaces et les billots flottants, qui ont détruit plusieurs filets et empêché d'en tendre d'autres. Il n'y a pas de passes à poissons dans cette division. La saison de prohibition a été bien observée.

Le garde-pêche P. McCann, qui est chargé de la partie supérieure de la rivière Thames, rapporte une capture passable, surtout de truite, poisson blanc, hareng et brochet. Il a circulé quelques rumeurs de pêche au dard, mais le garde-pêche n'a pu en avoir de preuve suffisante pour obtenir une condamnation. Les cultivateurs n'aiment pas à porter des plaintes contre leurs voisins. A certains endroits la rivière est très impétueuse, les bords étant presque perpendiculaires, et il est impossible d'attraper ou de suivre les braconniers. Deux des treize passes à poissons dans cette division auront besoin de réparations au printemps; les autres sont en bon état. La forme actuelle des passes donne satisfastion et mérite l'approbation des pêcheurs à la ligne.

DIVISION DE LA RIVIÈRE DÉTROIT.

Le garde-pêche Joseph Boismier, qui est chargé de surveiller la rivière Détroit, fait rapport d'une amélioration dans la pêche du doré. Le poisson blanc est passablement abondant et on a raison de croire que la capture a été plus forte qu'on l'a rapportée. Le hareng décline constamment, et l'on devrait faire quelque chose pour le mieux protéger. L'esturgeon et la perche étant aussi des poissons marchands, devraient être protégés. On dit que des millions de jeunes poissons sont détruits par les gens qui seinent pour obtenir des vérons dans les baies peu profondes de la rivière Détroit. La valeur totale des pêcheries de cette division ne s'élève qu'à $11,200, soit une diminution de plus de 40 pour 100 comparée à 1889.

DIVISION DU LAC ÉRIÉ.

Le garde-pêche David Girardin surveille les eaux qui entourent l'île Pelée. Ses rapports indiquent une diminution de 50 pour 100 dans la capture du hareng, à cause des gros vents qui ont prévalu pendant la meilleure migration de ce poisson. Le poisson blanc a rapporté à peu près autant que l'année dernière. Il y a une augmentation considérable dans le rendement du doré et de l'esturgeon. La valeur totale du poisson pris dans cette division est estimée à $40,000, diminution de plus de 33 pour 100 sur l'an dernier.

La division du *garde-pêche Wm Prosser* s'étend de l'embouchure de la rivière Détroit à la ligne du comté de Kent. Ses rapports indiquent une augmentation dans toutes les variétés de poissons excepté le hareng, dans laquelle il y a une diminution de 50 pour 100. Cette diminution seule explique la différence dans la valeur totale de la capture de cette année ($80,000), au même percentage que l'an dernier.

Le garde-pêche John McMichael est chargé du front des comtés de Kent et d'Elgin. Il dit que le mauvais temps en lavant les bords d'argile ont rendu l'eau si vaseuse que les meilleures qualités de poissons sont restés au large. La saison a donc commencée tard ; mais le rendement a cependant atteint une bonne moyenne. La division de Kent accuse une augmentation. On rapporte que les saisons de prohibition ont été bien observées. La valeur totale des pêcheries de la première division s'élève à $148,500, et celle de la dernière à $100,400.

Le garde-pêche *David Sharpe*, qui est chargé de la division de Norfolk, fait rapport d'une forte diminution dans le rendement de toutes les sortes de poissons, à cause du temps défavorable et des gros vents qui ont tenu le poisson loin du rivage. On devrait accorder certaine protection à l'esturgeon, qui devient un des poissons les plus précieux du lac Erié. On a pris l'an dernier dans cette division 15,000 livres d'esturgeon de plus que de poisson blanc. Sa valeur augmente constamment. Un individu a été reconnu coupable de contravention à la saison de prohibition de l'achigan et a été condammé à $20 d'amende. La valeur totale des pêcheries de cette division est estimée à $35,400, diminution de 28 pour 100 sur 1889.

Le garde-pêche *C. W. Evans*, de Cayuga, est chargé d'une partie de la Grande-Rivière depuis Cayuga-nord jusqu'à Calédonia. Il rapporte que ce cours d'eau est particulièrement propre à la culture du gros achigan noir et du doré, qui donnent tous deux des signes non équivoques d'augmentation. Une surveillance sévère a été exercée sur les braconniers qui se servent de filets et de légers harpons, et jusqu'à un certain point on a empêché ces pratiques illégales. Quelques résidants se plaignent du règlement prohibant la pêche au filet et au dard pour leur propre usage ; mais comme on peut prendre en aucun temps de bonnes quantités de poisson à la ligne et à l'hameçon, le garde-pêche considère qu'ils ont peu de raisons de se plaindre. Plusieurs filets et dards ont été confisqués et quelques-uns des délinquants poursuivis. La passe à poisson à Dunville a été inspectée et trouvée suffisante, mais le garde-pêche pense qu'elle n'est pas placée au bon endroit. Deux propriétaires de scieries ont été assignés devant un magistrat et forcés de cesser de jeter de la sciure de bois dans le cours d'eau.

DIVISION DU LAC ONTARIO.

Le garde-pêche *Fred. Kerr* surveille la division d'Hamilton, qui s'étend de la baie Moulton, sur le lac Erié, jusqu'à la plage de Burlington, sur le lac Ontario, y compris la rivière Niagara. Il rapporte que la pêche du hareng sur la rive a été pauvre, à cause des vents d'est continuels jusqu'à ce que le poisson fut parti pour l'eau profonde, où l'on fit de bonnes captures à des distances de deux à quatre milles au large. A Port-Maitland, sur le lac Erié, on a retiré d'un seul coup de filet jusqu'à 30 barils de très beau hareng. Le cisco diminue certainement, la capture atteignant à peine la moitié de celle des années précédentes. Dans certaines localités il a presque complètement manqué. Les pêcheurs expriment plusieurs théories au sujet de cette apparente disparition ; mais M. Kerr l'attribue à l'excès de pêche continuel, et demande avec instance une saison de prohibition. Le poisson blanc s'est montré sur la plage de Burlington en juin et juillet, mais les vents continuels ont empêché les pêcheurs de sortir. On a pris cependant la quantité ordinaire de poisson blanc et de truite saumonée. On n'a pas vu d'esturgeon à Niagara, mais on l'a dit

abondant à Ridgeway, où on en a pris de très gros qui ont rapporté des prix rémunérateurs. Le poisson commun abondait. La perche se vend maintenant sur le marché à des prix raisonnables. Quelques-uns de ces poissons pèsent jusqu'à 3 livres, et dans une certaine mesure il remplace le cisco pendant les mois d'été.

Dans la partie de la division de M. Kerr qui se trouve sur le lac Erié, la pêche a été, en général, meilleure que sur le lac Ontario. On dit que la pêche à la ligne dans la Grande-Rivière a été bonne, on a pris beaucoup d'achigans et de dorés pendant la saison. Toutes les scieries de cette division ont été visitées, et les propriétaires ont reçu avis de se conformer strictement aux règlements relatifs à la sciure de bois. Deux propriétaires de scieries ont été condamnés à l'amende pour ne s'être pas conformés à la loi. Les propriétaires de scieries à York et Caledonia, sur la Grande-Rivière, ont reçu les avis nécessaires de construire des passes à poissons. Plusieurs rets à mailler illégalement employés dans la baie de Burlington ont été saisis et détruits. A ces exceptions près, il ne s'est produit aucune autre infraction à la loi. La valeur totale des pêcheries dans la partie qui se trouve sur le lac Ontario s'élève à $48,584, et sur le lac Erié, à $16,321—total, $64,905.

La division du garde-pêche *Wm. Sargent* s'étend de la Plage Burlington à Port-Crédit, sur le lac Ontario. La capture du cisco et du hareng a presqu'égalée celle des années précédentes. Bien qu'il n'y ait aucune diminution visible dans le rendement de ces poissons, cet officier demande avec instance une saison de prohibition, surtout pour le cisco, et recommande les mois de juillet et août comme le temps convenable. Les pêcheurs étant trop nombreux dans cette division, quelques-uns se rendirent à la baie du Français, mais eurent peu de succès, parce qu'ils ne connaissaient pas les fonds de pêche. Lors d'une visite à cette baie, pour faire une enquête sur la cause de la perte d'un si grand nombre de rets par les forts courants sous-marins, on a découvert que le fond eût été propice s'ils fussent allés plus au large dans la baie, savoir, de sept à dix milles. Le rendement du poisson dans cette division est évalué à $50,000, soit une légère diminution sur les chiffres de l'an dernier.

La division du garde-pêche *Wm Helliwell* comprend la partie du lac Ontario qui borde le comté d'York. On a beaucoup de difficulté à obtenir des données fiables sur la capture des pêcheurs, et l'on devrait exiger cela comme une des conditions donnant droit au renouvellement de leur licence. Le rendement a diminué un peu, parce qu'une couple des principaux pêcheurs n'ont pas fait la pêche comme auparavant. Ceux qui ont donné tout leur temps et leur attention aux opérations de pêche ont bien réussi. Le hareng paraît être le principal poisson dans cette division ; on évalue sa capture à 121,000 livres. La valeur totale de toutes les pêches atteint presque $10,000.

Le garde-pêche *Charles Gilchrist* est chargé de cette partie de la rive du lac Ontario qui borde le comté de Northumberland, y compris le lac du Riz. Il fait rapport d'une nouvelle diminution dans le rendement du poisson blanc et de la truite saumonée, la capture de ce dernier poisson ne dépassant pas 600 livres. Le principal poisson qu'on prend maintenant est le cisco, que l'on considère ici comme un poisson inférieur.

Le lac du Riz s'est maintenu à son niveau ordinaire. Un grand nombre de maskinongés furent pris par les amateurs et par les Sauvages, et tout le monde admet que leur nombre augmente tous les ans. Plus de cent Sauvages se sont constamment occupés de la pêche de l'achigan jaune et du maskinongé. Ils retirent de bons profits du colportage de ces poissons et de son échange pour des produits de fermes. Très peu d'étrangers ont visité le lac du Riz pendant la saison, mais ceux qui sont venus admettent n'avoir jamais eu autant de succès. Un parti de trois Américains prit 119 maskinongés et un grand nombre d'achigans en six jours.

La valeur totale du poisson pris dans le lac du Riz a été de $13,800, et pour toute la division, $18,308.

Le garde-pêche *Nelson Simmons*, de Meyersburg, qui surveille la rivière de la Trent, rapporte une meilleure capture de poisson qu'à l'ordinaire, surtout de maskinongé et d'achigan. Les saisons de prohibition ont été bien observées. Il n'y a qu'une seule passe à poissons en bon état dans ce cours d'eau. La vieille échelle dans

le rapide de Chisholm est complètement partie, et MM. Miller et Cie ont négligé d'en placer une nouvelle dans leur barrage. Le doré ne peut s'améliorer tant que ces barrages resteront sans passes à poissons. La rivière a été tenue bien libre de sciure et de rebuts de toutes sortes. La valeur totale des pêcheries de cette division est estimée à $11,136.

Le garde-pêche *Geo. B. McDermot*, dont la division comprend la rive du lac Ontario d'Oshawa à la baie d'Ashbridge, ainsi que le lac et la rivière Scugog, dit qu'il a été fait très peu de pêche à Pickering Harbour, quelques permis seulement ayant été accordés. Il y a cependant des signes d'une campagne active pour 1891, plusieurs pêcheurs de Bronté ayant intention de pêcher dans ces eaux avec de meilleurs bateaux et des agrès supérieurs. Cela stimulera peut-être les pêcheurs locaux à améliorer leur mode de pêche. Le rendement des pêcheries dans cette division atteint $10,000.

L'achigan et le maskinongé s'améliorent constamment dans le lac Scugog. La capture dépasse celle de l'année précédente, et l'achigan était plus gros qu'on l'avait jamais vu dans ces eaux et d'un goût délicieux. Les rives de ce magnifique lac étaient couvertes de camps de touristes qui jouissaient beaucoup de la pêche. Cela rapporte un bon revenu aux colons, qui peuvent ainsi vendre les produits de leurs fermes à des prix raisonnables. Durant la saison de prohibition, les frayères fourmillaient de poissons reproducteurs. Plusieurs braconniers ont été pris sur le fait, et promptement condamnés à l'amende, ce qui eût un effet salutaire sur les autres. Les gens en général commencent à comprendre les effets avantageux de la protection et louent hautement l'action du département à ce sujet. La valeur totale du poisson pris au lac Scugog est estimée à $25,740.

DIVISION DE PRINCE-ÉDOUARD ET DE LA BAIE DE QUINTÉ.

Le garde-pêche *W. P. Clarke*, de Belleville, qui fut nommé pour remplacer le garde-pêche Wilkins, fait rapport d'une capture moyenne. Les rapports indiquent qu'il a été pris 78,400 livres de poisson blanc en quinze jours. M. Clark pense que les pêcheurs ne déclarent pas exactement leur capture d'achigan. La pêche du doré à travers la glace a été meilleure qu'elle ne l'a été depuis vingt ans. Il n'y a pas de passes à poissons dans cette division. La saison de prohibition du poisson blanc a été bien observée. Les propriétaires de scieries se conforment à la loi relative à la sciure de bois et aux rebuts. Les pêcheries de cette division sont estimées à $27,000.

Le garde-pêche *Joseph Redmond*, dont la division comprend les eaux du lac Ontario qui entourent le comté de Prince-Edouard, constate une légère amélioration sur l'an dernier dans le rendement du poisson. Les saisons de prohibition ont été strictement observées. La capture totale de cette division est évaluée à $28,840.

DIVISION DE LENNOX, ADDINGTON ET FRONTENAC.

Le garde-pêche *A. D. Sills*, qui est chargé des pêcheries du comté de Lennox, fait rapport d'une diminution dans le rendement de sa division, à cause du plus petit nombre de pêcheurs qui se livrent à cette occupation, et d'autres considérant le droit exigé pour les permis trop élevé pour le poisson commun, ont refusé de pêcher du tout. Les saisons de prohibition ont été strictement observées. La capture entière de cette division est évaluée à $5,700.

Le garde-pêche *R. R. Finkle*, dont la division comprend cette partie du lac Ontario qui borde le township d'Ernestown, y compris l'île Amherst, dit que la pêche a été beaucoup moins considérable que d'ordinaire ; mais les prix ont été meilleurs. Il dit que la saison de prohibition a été bien observée, et qu'il n'a eu aucune connaissance d'infraction à la loi. La valeur des pêcheries de cette division ne s'élève qu'à $12,600, une diminution de 40 pour 100 comparée à l'année 1889.

Le garde-pêche George Lake, qui est chargé de la partie inférieure des eaux intérieures du comté de Frontenac, dit que la pêche ne s'est pas faite avec autant de vigueur que d'ordinaire. Le hareng devient abondant dans ces eaux, et les colons en prennent un bon nombre pour leur propre usage. Ce garde-pêche recommande d'accorder des permis de pêche au rets en faveur des résidants, pour cette variété de poisson seulement. Il y a besoin d'une passe à poisson au pied du lac Bob.

Le garde-pêche Robert Gilbert, qui est chargé de surveiller environ dix-huit lacs dans la partie supérieure du comté de Frontenac, fait rapport d'une capture moyenne.

Le lac à la Truite qui a été repeuplé il y a quelques années, donne des signes d'améliorations. Les plaintes de pêche au dard par des amateurs pendant la saison de chasse ont été trouvées sans fondements après une enquête. Il n'y a pas de passes à poissons dans cette division, mais on recommande d'en construire une à la jonction des lacs à la Truite, supérieur et inférieur, et comme le moulin a été incendié l'été dernier, c'est maintenant un temps propice pour la poser dans le barrage.

Le garde-pêche H. R. Purcell, qui est chargé des lacs dans le comté d'Addington, rapporte qu'on a très peu pêché avec des filets dans sa division. L'achigan noir augmente dans les eaux de Napanee. Il recommande de repeupler avec de l'achigan et du doré d'Oswego plusieurs des lacs dans le voisinage du chemin de fer de Napanee et Kingston. La faible capture de poisson dans cette division n'est pas due à une rareté de poisson, mais à une abondance d'autre ouvrage. Très peu de sciure de bois tombe maintenant dans les cours d'eau. Les saisons de prohibition sont bien observées.

DIVISION DE L'ILE WOLFE ET DE KINGSTON.

Le garde-pêche Thomas Merritt, qui est chargé du front du lac dans le comté de Frontenac, rapporte une légère diminution dans les opérations de cette année. Il attribue cela à une poursuite moins vigoureuse de la pêche au printemps, les prix étant alors peu élevés et les pêcheurs trouvant ailleurs un emploi plus lucratif. La capture d'été par les pêcheurs à la ligne et à la ligne traînante n'a jamais été meilleure depuis des années. La pêche de l'achigan à la mouche dans les lacs de l'intérieur a été remarquablement bonne. M. Merritt suggère d'exiger que les amateurs étrangers se présentent à la douane ou au garde-pêche local, pour faire inspecter leur équipement, comme protection contre les agrès de pêche illégaux.

Le garde-pêche Peter Kiel, qui est chargé des fonds de pêche autour de l'île Wolfe, rapporte que le poisson était aussi abondant qu'auparavant, mais que la diminution dans le rendement doit être attribuée à une poursuite moins vigoureuse de la pêche. Tout le poisson commun pris dans cette division s'expédie aux marché des Etats-Unis. Les marchés de Kingston sont approvisionnés par les lacs d'en haut à des prix raisonnables. Les saisons de prohibition ont été bien observées.

DIVISIONS DE ROCKPORT, BROCKVILLE ET CORNWALL.

Les gardes-gêche Wallace, Hunt, Poole, McGarity et Mooney sont chargés des divisions qui s'étendent de Gananoque à Glengarry. A part les verveux exploités dans le voisinage de Rockport, aucune pêche au rets n'est permise dans ces eaux. Les pêcheurs à la ligne et ceux qui viennent chercher du plaisir donnent de l'emploi à un grand nombre de bateliers. La pêche semble s'améliorer, vu que les rapports accusent une augmentation de 50 pour 100 dans la capture de l'achigan comparée à l'année précédente et de plus de 200,000 livres de brochet. La valeur totale des pêcheries est évaluée à $27,564, soit une augmentation de plus de $10,000.

DIVISIONS DES COMTÉS DE PRESCOTT, RUSSELL ET CARLETON.

Les gardes-pêche P. St. Pierre, de la Pointe-Fortune, *O. Miron*, d'Alfred, et *W. Boucher*, de March-Sud, sont chargés de la rivière Ottawa, faisant face aux comtés ci-dessus nommés. Les pêcheries de ces divisions sont sans importance, on n'y prend que du poisson commun, et le rendement total est évalué à $5,400.

DIVISION DU LAC NIPISSING.

Le garde-pêche J. S. Richardson fait rapport d'une diminution de capture, non pas à cause du manque de poisson, mais parce que les colons n'étant pas préparés pour conserver le poisson pendant l'été, ne commencent la pêche que tard en septembre, lorsqu'ils peuvent l'expédier avec sûreté. Les principaux poissons dans ces eaux sont le doré et le brochet. Plus de 700 touristes visitent les places d'été maintenant fameuses de l'île Manitou. Près de 200 Sauvages sont établis sur les bords de ce magnifique lac, et vivent principalement de poisson. M. Richardson recommande d'accorder des permis de pêcher l'esturgeon avec des filets à grandes mailles de sorte qu'on ne puisse prendre d'autres espèces de poissons. La seule passe à poisson dans cette division se trouve au pied du lac de la Tortue, et elle a été construite l'été dernier.

DIVISIONS DE PARRY-SOUND ET DE MUSKOKA.

Le garde-pêche *G. R. Steele*, du lac Lorimer, dit qu'il y a encore des plaintes au sujet du manque de passes migratoires dans quelques cours d'eau de sa division. Un

individu a été pris à pêcher dans le creek Staley pendant la saison de prohibition et condamné à l'amende. Trois propriétaires de scieries ont aussi été poursuivis pour infraction à la loi concernant la sciure de bois. Dans un cas, le délinquant fut condamné à l'amende ; les autres cas sont encore pendants. M. Steele est en faveur de délivrer aux colons des permis de pêcher aux rets pour leur usage personnel seulement.

Le garde-pêche *William Lockhart*, de Denville, est chargé des eaux intérieures de plusieurs townships dans Muskoka et Parry-Sound. Il recommande aussi d'accorder des permis aux résidants pendant la saison ouverte. Les saisons de prohibition dans cette division ont été passablement bien observées.

Le garde-pêche *Henry W. Gill*, de Ufford, qui est chargé des lacs Rosseau et Muskoka, rapporte que le poisson abondait. La pêche à la ligne a été bonne. Il règne une mauvaise habitude parmi les touristes de tuer du jeune poisson, trop petit pour servir de nourriture, simplement pour se vanter d'avoir pris tant de poisson pendant tel temps. La pêche à l'achigan paraît être le principal attrait des nombreux touristes qui visitent ces magnifiques eaux. M. Gill suggère aussi d'accorder aux colons des permis de pêcher le hareng avec des rets, parce qu'on ne peut prendre ce poisson autrement.

Le garde-pêche *J. G. Rumsey*, de Huntsville, rapporte que toute la pêche dans sa division se fait par les pêcheurs à la ligne et pour la consommation locale. Les touristes ont été rares pendant la dernière saison. La nécessité d'avoir une passe à poisson aux chutes de Burk, dans les eaux supérieures de la rivière Maganettawan, se fait beaucoup sentir, parce que c'est le meilleur cours d'eau de ce district pour la truité mouchetée. La branche sud de la Muskoka et ses affluents sont bien peuplés de poisson ; mais on ne peut en dire autant de la branche nord, qui devrait recevoir des alevins des piscifactures du gouvernement. Les alevins de truite saumonée déposés dans ces eaux il y a deux ans prospèrent, dit-on. Les braconniers qui pêchaient au dard sur les frayères ont donné beaucoup de trouble. Il est difficile d'y remédier, parce qu'il répugne aux voisins de se dénoncer les uns les autres ; et les contrevenants étant masqués et déguisés, il est difficile de constater leur identité. Les efforts que fait cet officier de traquer ces individus restent ainsi complètement inutiles. On n'a aucune difficulté avec les propriétaires de scieries ; la plupart ont construit des incinérateurs pour consumer tous les rebuts de leurs moulins.

DIVISIONS DU LAC SIMCOE ET DE COUCHICHING.

Le garde-pêche *L. S. Sanders*. qui a la charge du quartier ouest du lac Simcoe, rapporte que les fortes amendes imposées durant la saison de 1889, ont eu un effet salutaire, aucunes infractions de la loi n'ayant été découvertes cette année. La pêche à la ligne a été bonne. L'achigan noir nous paraissait abondant, mais pour une raison ou pour une autre il ne voulait pas mordre à la ligne traînante.

La division du garde-pêche *Wm. Hastings* comprend les côtés sud et est du lac Simcoe. Il dit que la saison de prohibition a été passablement bien observée. La pêche à la ligne a été pauvre. Il a délivré 45 permis de pêche au dard.

Le garde-pêche *Wm. McDermot*, qui surveille les eaux intérieures du comté de Simcoe, constate une amélioration sensible dans la capture de la truite mouchetée et du brochet ; l'achigan et le maskinongé ont été à peu près semblables à l'an dernier. Plusieurs passes-migratoires ont été soit endommagées soit complètement emportées par les fortes crues. Elles ont cependant été réparées aussitôt que les circonstances l'ont permis. La loi relative à la sciure de bois n'a pas été très bien observée, et cet officier fut obligé de poursuivre et faire condamner plusieurs personnes. Les saisons de prohibition ont été bien observées et le braconnage a presque disparu dans ces eaux.

Le garde-pêche *F. Webber* est chargé de la partie nord du lac Simcoe ou lac Couchiching, de la rivière Severn et de ses affluents. Il fait rapport d'une augmentation dans toutes les espèces de poissons, surtout du maskinongé, du poisson blanc et de la truite mouchetée. Il attribue l'augmentation dans le rendement du maskinongé au fait qu'on a arrêté la pêche au dard pendant la saison de prohibition, celle du poisson blanc au repeuplement artificiel, et celle de la truite mouchetée à l'absence de sciure et autres rebuts dans les cours d'eau. Les Sauvages de Rama ont causé un peu de trouble, mais depuis que l'attention de l'agent a été attirée sur leurs actes

illégaux, ils paraissent plus disposés à observer les lois. Deux propriétaires de scie-
Severn, mais on n'a pu les faire condamner faute de preuves suffisantes. Un grand
parti se composant de quatre-vingt-dix personnes.

DIVISION DU COMTÉ

Le garde-pêche *J. R. Graham*, qui est chargé de la surveillance des eaux inté-
de prohibition a été bien observée ; une seule plainte a été portée devant lui, mais
passe à poisson dans le barrage de Balsover est en bon état. Tous les propriétaires

DIVISION DU COMTÉ

Le garde-pêche *G. W. Fitzgerald*, de Lakefield, qui a été nommé pour remplacer
de donner une estimation exacte du poisson pris dans les nombreux lacs dont il a
doit être bien considérable, car, ajoutant les touristes aux colons et à une nombreuse
nombre de personnes faisant la pêche dans les diverses saisons de l'année atteint au
espère qu'avec l'aide d'assistants, il pourra lui tenir tête à l'avenir. Dans quelques
de diminution due sans doute aux pratiques illégales dans le passé.

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des navires, bateaux, rets, ainsi que du
l'année

Districts.	Navires et bateaux employés.							Matériel	
	Remorqueurs.				Bateaux.			Rets à mailler.	
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.
Division du lac Supérieur.			$			$			$
Baie du Tonnerre	1	15	600	3	2	150	4	6000	360
Iles Welcome	...	...	...	...	4	300	8	2000	720
Pointe Porphire	...	...	...	...	3	225	6	9000	540
Baie Noire	2	150	2200	8	2	150	4	6000	360
Roche Debout	...	...	...	...	2	150	4	6000	360
Baie Népigon	1	20	900	3	9	850	18	27000	1620
Ile au Caribou	...	...	...	...	2	200	2	6000	525
Mamainse-Nord	...	...	...	...	2	300	3	6500	500
Iles au Lézard	2	57	5500	9	8	1600	22	16000	2000
Baie Batchewaning	...	...	...	...	5	1000	18	10000	2000
Baie Pancake	...	...	...	...	1	75	3	...	...
Cap Gros	...	...	...	...	2	160	4	112	100
Totaux	6	242	9200	23	42	5160	96	94,612	9085
Iles Manitoulines.									
Rivière au Serpent	2	40	2400	9	5	750	14	25000	3000
Baie Macbeth	...	...	...	...	2	200	2	...	...
Grand Sable	...	...	...	...	2	200	2	...	...
Grande Batture	...	...	...	...	2	500	5	...	...
Rivière Espagnole	1	27	2000	4	2	500	7	...	...
Baie Meldrum	...	...	...	...	2	400	4	...	...
Baie Tolsma	...	...	...	...	1	200	2	...	...
Ile Barrie	...	...	...	...	2	300	4	6000	1000
Kagawong	...	...	...	...	3	450	6	...	...
Iles au Canard	2	30	5000	12	16	3200	26	12000	1200
Depuis la baie Sud jusqu'à la baie Gore y compris les iles Squaw et Club	8	190	12000	40	67	6700	200	165000	30000
Totaux	13	287	21400	65	104	13400	272	208000	35200

ries ont été poursuivis pour avoir laissé tomber de la sciure de bois dans la rivière
nombre de pêcheurs à la ligne venant des Etats-Unis ont visité la rivière Severn, un

DE VICTORIA.

rieures de ce comté, rapporte que le maskinongé et l'achigan augmentent. La saison
comme on ne pouvait donner aucune preuve directe on a laissé tomber l'affaire. La
de scieries que le garde-pêche a visités semblent bien disposés à observer la loi.

DE PETERBOROUGH.

l'ex-garde-pêche Cochrane qui a été remercié de ses services, dit qu'il est impossible
la surveillance, et connus sous le nom de division de Peterborough. Cette quantité
population sauvage (vivant presque complètement de pêche), il estime que le
moins 2,000. Il dit qu'il s'est fait beaucoup de pêche illégale dans le passé, mais il
lacs le poisson abonde et semble augmenter, tandis que d'autres donnent des signes

rendement et de la valeur du poisson dans la province d'**Ontario**, pendant
1890.

de pêche.				Espèces de poisson.										Valeur.
Seines.		Rets à chambres												
Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Poisson blanc, barils.	Poisson blanc, lbs.	Truite, lbs.	Truite, barils.	Hareng frais, lbs.	Esturgeon, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun, lbs.	Poisson employé pour la consommation locale, lbs.	
	$		$											$ cts.
....	....	....	....	50	60000	40000	15	4000	....	10000	....	10000	30000	11,450 00
....	....	....	....	20	80000	50000	10	....	....	....	....	....	....	11,700 00
....	....	....	....	60	90000	50000	20	....	....	....	....	....	....	13,000 00
....	....	8	2100	10	250000	150000	15	....	77400	60000	....	35000	....	44,544 00
....	....	2	500	15	50000	40000	25	....	....	....	....	....	....	8,400 00
....	....	2	500	140	250000	90000	50	....	....	20000	....	....	6000	32,280 00
....	....	....	....	....	....	....	500	....	....	....	....	....	....	5,000 00
....	....	....	....	....	14000	12000	....	....	....	....	....	....	300	2,329 00
....	....	1	750	40	39400	52600	78	....	10900	....	....	....	....	10,249 00
....	....	1	840	43	41000	33100	29	....	7000	....	....	....	....	7,730 00
....	....	1	650	36	17600	12300	65	....	2100	....	....	....	....	3,774 00
....	....	....	....	18	....	800	....	....	....	....	....	....	....	260 00
....	....	15	5340	432	892000	530800	807	4000	97400	90000	....	45000	36300	150,713 00
....	....	2	900	28	73000	85000	22	....	5000	8050	....	....	....	15,623 00
....	....	2	500	54	14850	12240	....	....	1100	....	....	....	....	3,018 00
....	....	2	400	....	20650	19100	....	....	650	....	....	....	....	3,601 00
....	....	4	1600	....	10000	6000	....	....	16000	25000	....	....	....	3,860 00
....	....	4	1600	....	10000	8000	....	....	25000	50000	....	....	....	6,100 00
....	....	2	1000	....	30000	29000	....	....	2000	9000	700	7000	1000	6,235 00
....	....	2	900	....	30300	20000	....	....	1500	8000	600	6000	700	5,225 00
....	....	1	300	....	24000	40000	....	....	8000	....	....	....	1000	6,430 00
....	....	3	1000	....	39600	16500	....	....	2100	9800	800	7600	1400	5,842 00
....	....	6	2300	....	84000	246000	....	....	6700	11000	....	1600	2700	32,511 00
2000	375	1	150	1400	1900000	250000	820	....	38000	50000	5000	....	10000	205,030 00
2000	375	29	10650	1482	2236400	731840	842	....	106050	170850	7100	22200	16800	293,475 00

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des

DISTRICTS.	NAVIRES ET BATEAUX EMPLOYÉS.							MATÉRIEL DE PÊCHE.							
	Navires ou remorqueurs.				Bateaux.			Rets à mailler.		Seines.		Rets à chambres.		Verveux.	
	Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Nombre.	Valeur.	Hommes.	Brasses.	Valeur.	Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.
			$			$			$		$		$		$
Division de la baie Georgienne.															
Iles Bustard	2	50	3200	8	22	4400	40	152000	18240	35	120	....	....	....	....
Byng Inlet	1	35	1500	3	11	1980	26	66000	7920	....	....	....	....	....	....
Pointe au Baril	..	....	....	..	15	2700	33	90000	10800	....	....	....	....	....	....
Ile au Vison	..	....	....	..	11	1980	30	66000	7920	....	....	....	....	....	....
Pointe au Caribou	..	....	....	..	5	800	12	30000	3600	....	....	....	....	....	....
Ile Ouest	..	....	....	..	10	2000	30	60000	7200	....	....	....	....	....	....
High Rock	..	....	....	..	6	1080	12	30000	3600	....	....	....	....	....	....
Baie à l'Esturgon	..	....	....	..	....	....	....	....	....	250	400	....	....	....	....
Rivière Nottawasaga	..	....	....	..	1	150	3	....	....	180	30	....	....	....	....
Collingwood	2	75	4200	10	5	750	12	6000	900	....	....	....	....	....	....
Meaford et Thornbury	2	40	3500	8	14	2500	30	9000	1350	....	....	....	....	....	....
Pointe de Vail	..	....	....	..	9	1500	20	2500	375	....	....	....	....	....	....
Baie Owen-Sound	1	15	3000	4	8	1200	18	2000	300	....	....	....	....	....	....
Baie Colpoy au cap Hurd	7	145	24000	25	35	8000	112	220100	54000	....	....	....	....	....	....
Totaux	15	360	39400	58	152	29040	378	733600	116205	465	550	....	....	....	....
Division du lac Huron.															
Baie Stokes et Port-Caldwell	4	200	8000	16	15	3700	42	23000	7000	....	....	....	....	....	....
Iles à la Pêche	..	....	....	..	24	2400	60	50000	6800	....	....	....	....	....	....
Indian Beach	..	....	....	..	2	40	20	....	....	400	1600	....	....	....	....
Sauble Beach	..	....	....	..	7	140	28	....	....	1400	5600	....	....	....	....
Saugeen et Rivière	..	....	....	..	6	1500	24	34000	6000	....	....	....	....	....	....
Port-Elgin	..	....	....	..	1	250	3	1000	1300	....	....	....	....	....	....
Southampton	2	130	300	8	14	2800	42	17000	5800	....	....	....	....	....	....
Kincardine	..	....	....	..	3	700	8	2500	1400	....	....	....	....	....	....
Inverhuron	..	....	....	..	10	1200	18	4000	1400	....	....	....	....	....	....
Goderich	3	150	6000	12	10	2600	29	15500	5000	....	....	....	....	....	....
Bayfield, Grand Bend et Blue Point	1	22	3000	15	24	2210	49	5200	500	124	275	37	7350	....	....
De Blue Point à la Pointe-Edouard	..	....	....	..	15	570	43	....	....	490	1710	....	....	....	....
Totaux	10	502	17300	51	131	18110	366	152200	35200	2414	9185	37	7350	....	....

navires, bateaux, rets, etc.—**Ontario**—*Suite.*

ESPÈCES DE POISSON.

Poisson blanc, barils.	Poisson blanc, lbs.	Truite, lbs.	Truite, barils.	Hareng, barils.	Hareng, frais, lbs.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Maskinongé, lbs.	Achigan, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun, lbs.	Poisson employé pour la consommation locale, lbs.	Valeur.
														$ cts.
100	564000	150000	50	....	....	....	5000	2000	5000	100000	15000	2000	30000	70,050 00
50	412000	108000	20	....	....	.....	1000	1000	7000	80000	7000	3000	15000	50,690 00
100	450000	150000	75	....	....	.....	5000	500	50000	60000	2000	5000	30000	60,830 00
20	396000	132000	15	25	....	.....	......	.....	20000	60000	2000	2000	10000	50,590 00
30	120000	30000	50	30	....	....	1000	500	25000	80000	1000	.....	25000	20,710 00
100	300000	100000	100	....	....	....	.....	.....	1000	40000	....	.....	500	38,475 00
5	72000	72000	5	25	10000	......	500	500	5000	20000	2000	5000	2000	15,530 00
....	......	....	....	....	2000	.....	500	500	1000	10000	2000	5000	.....	1,070 00
20	12000	40000	30	45	....	..	8000	......	......	500	.....	300	500	6,174 00
40	70000	250000	45	35	....	......	...	.....	......	900	......	600	5000	31,812 00
15	30000	180000	60	40	....	....	.....	.....	......	800	.....	900	3000	21,475 00
....	15000	200000	150	....	....	.....	.....	......	...	900	......	1200	4000	22,910 00
10	5000	150000	50	20	....	......	....	......	...	1000	....	1400	6000	16,362 00
50	412000	882000	110	112	....	......	.....	......	.....	10200	......	......	.....	123,820 00
540	2858000	2444000	760	332	12000	....	21000	5000	114000	464300	31000	26400	131000	530,498 00
...	50000	650000	....	....	....	......	......	...	......	.....	....	......	......	69,000 00
1500	.....	....	1500	3200	....	.. .	.. .	......	......	.....	.	.....	....	42,800 00
...	......	....	...	200	60000	......	....	. ...	....	.....	.....	....	....	3,800 00
....	......	....	....	1200	138500	......	.....	.....	....	......	.....	...	.....	11,725 00
...	28000	70000	...	...	....	......	.. ..	. .	....	...	.....	. .	......	9,240 00
....	7000	....	....	....	....	....	... .	... .	....	.....	......	.....	....	560 00
....	40000	170000	....	....	3000	.. .	......	......	2000	3000	.. ..	5000	13000	21,190 00
....	.....	37750	....	...	6000	....	......	......	2200	1200	.....	600	15400	4,759 00
.. .	. .	12000	....	....	60000	..	.....	.....	......	......	.....	......	72000	6,360 00
....	......	150000	....	...	12000	12000	.....	....	5000	8300	300	20300	100000	20,022 00
11	14820	8900	50	60	83700	.....	190600	... .	.....	122400	......	14000	13000	26,700 60
....	....	2000	....	....	51500	.....	33150	.....	.....	47200	......	... .	......	7,596 00
1511	139820	1100650	1550	4660	414700	.....	223750	.....	9200	182100	300	39900	213400	223,752 60

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des

Districts.	Navires et bateaux employés à la pêche. — Navires. Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets à mailler. Brasses.	Valeur.	Seines. Nombre.	Valeur.	Rets à chambres. Nombre.	Valeur.	Verveux. Nombre.	Valeur.
Division de la rivière et du lac Sainte-Claire (y compris la rivière Thames).			$			$			$		$		$		$
Pte Edouard à la pointe Baby	..	....	......	..	18	400	40	.....	......	380	690	....	......	....	....
Pointe Mitchel	..	....	......	..	5	200	16	.....	......	125	445	..	.....	....	....
Rivière Sydenham	..	....	......	..	2	30	8	.....	.....	100	160	..	...	....	....
do Thames	..	....	......	..	19	164	105	.....	.....	700	640	....	.....	....	...
Stony-Point	..	....	.....	..	13	365	52	......	......	6900	7300	....	.....	....	....
Totaux	..	....	....	..	57	1159	221	.....	.....	8205	9235	....	....	....	....
Division de la rivière Détroit															
Rivière Détroit, île aux Pêches et île du Bois Blanc	..	....	......	..	25	724	106	.....	.....	720	1400	4	1000	3	105
Division du lac Erié.															
Pointe Pelée (île)	..	....	.....	..	26	2410	55	.....	.....	....	....	28	5060	....	....
do (terre ferme)	..	....	....	..	42	4070	54	......	.....	....	....	39	9650	....	....
Romney à Oxford	..	....	....	..	61	3535	72	850	5800	1070	420	52	16800	....	....
En face du comté d'Elgin	7	113	11100	42	36	4260	67	......	.....	380	200	48	16900	....	....
De Houghton à Rainham, y compris les baies intér. et extérieur. et Turkey-Point	4	24	4900	8	48	2750	139	7400	1745	4000	2630	24	7200	....	....
Ile de la Longue Pointe	..	....	....	..	5	100	10	1950	234	....	....	..	...	....	....
Cayuga à Fort Erié, y compris la Grande Rivière	1	26	700	2	36	1650	77	14400	4570	1225	1025	6	1200	....	....
Totaux	12	163	16700	52	264	18775	474	24600	12349	6675	4275	197	56810	..	....

navires, bateaux, rets, etc.—**Ontario**—*Suite.*

Espèces de poisson.														
Poisson blanc, brls.	Poisson blanc, lbs.	Truite, lbs.	Truite, brls.	Hareng, brls.	Hareng, frais, lbs.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Maskinongé, lbs.	Achigan, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun, lbs.	Poisson employé pour la consommation locale, lbs.	Valeur.
														$ cts.
....	.....	....	....	....	36000	....	6000	......	......	73400	1500	1000	. . .	6,669 00
....	......	....	....	....	....	....	.....	.....	10240	300	2680	25400	2150	1,592 90
....	.. . .	....	.. .	....	....	.....	.... .	.. ...	......	2200	.... .	5800	.. ..	306 00
....	20800	41000	....	812	101500	......	3300	2410	3730	61520	3400	129500	15000	22,849 60
....	.... .	... .	...	...	2000	..	2700	3500	3700	4700	3000	19700	17000	2,227 00
....	20800	41000	....	812	139500	... ..	12000	5910	17670	142120	10580	181400	34150	33,644 50
....	38600	....	....	...	59850	. ....	36100	1040	600	15050	5500	54900	1000	11,199 90
..	22180	....	....	....	532500	.....	50750	......	43300	59500	....	85400	......	40,174 40
....	40000	....	....	.. .	1292000	.... .	50500	... ..	40100	58200	. ...	101700	......	79,779 00
...	67200	....	....	....	1975200	.....	245640	......	27460	186500	....	113600	448000	148,560 00
....	51502	....	....	....	1153800	.....	98000	. ...	....	456200	23200	70240	69000	100,399 36
....	17840	....	...	....	318000	. ...	68210	400	20420	157450	20020	70300	6000	35,406 00
....	.... ..	... .	.. .	....	....	.....	25400	.... .	.....	...	......	. . .	10000	1,824 00
....	5600	1500	. .	...	121500	. ...	42110	....	3370	43500	19600	111000	. ...	16,321 80
...	204322	1500	....	....	5393000	......	580610	400	134650	961350	62820	552240	533000	422,464 56

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des

DISTRICTS.	NAVIRES ET BATEAUX EMPLOYÉS. Navires ou remorqueurs. Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. Nombre.	Valeur.	Hommes.	MATÉRIEL DE PÊCHE. Rets à mailler. Brasses.	Valeur.	Seines. Brasses.	Valeur.	Rets à chambres. Nombre.	Valeur.	Verveux. Nombre.	Valeur.
Lac Ontario (y compris la division de Niagara).			$			$			$		$		$		$
Rivière Niagara à Port-Dalhousie	1	15	12000	2	25	2480	54	20100	3900	300	272	3	450	....	....
Beamsville	....	....	....	..	10	270	20	6100	680	100	50	....	....	....	....
Winona	....	....	....	..	3	225	7	4100	500	....	....	....	....	....	....
Burlington Beach	....	....	....	..	20	1415	40	13300	1820	1200	650	....	....	....	..
Bronte	....	....	....	..	13	1800	40	36500	4020	....	....	....	....	....	....
Port-Crédit à Port-Union	....	....	....	..	9	1020	18	4200	2050	250	160	....	....	....	....
Havre de Pickering	....	....	....	..	3	600	8	2000	2200	....	....	....	....	....	....
Brighton à Bowmanville	....	....	....	..	23	870	52	5700	720	500	425	....	....	11	220
Lac du Riz et tributaires	....	....	....	..	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Rivière Trent	....	....	....	..	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Totaux	1	15	1200	2	106	8680	239	92000	15890	2350	1557	3	450	11	220
Division du comté de Prince-Edouard et de la Baie de Quinté.															
Wellington Beach, Weller's Beach et baie Smith	3	30	8000	9	46	900	85	42000	3200	400	400	....	....	37	550
Baie de Quinté, de Carrying Place à Mill-Point	..	....	....	..	68	1230	230	3500	360	4300	3500	....	....	80	1800
Totaux	3	30	8000	9	114	2130	315	45500	3560	4700	3900	...	....	117	2350

navires, bateaux, rets, etc.—**Ontario**—*Suite.*

Espèces de poisson.														Valeur.
Poisson blanc, brls.	Poisson blanc, lbs.	Truite, lbs.	Truite, brls.	Hareng, brls.	Hareng frais, lbs.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Maskinongé, lbs.	Achigan, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun, lbs.	Poisson employé pour la consommation locale, lbs.	$ cts.
....	100	100	....	101	438700	800	31600	....	2900	14500	2100	46000	....	26,830 00
....	....	1000	....	....	75500	....	200	....	200	....	1000	11700	....	4,300 00
..	1500	6500	....	....	47000	...	....	....	...	....	...	3500	....	3,125 00
....	1650	1100	....	....	212000	....	....	....	....	....	1700	113400	....	14,329 00
....	....	2000	...	....	987000	500	....	....	550	....	1220	9800	....	49,968 00
...	1200	7500	....	250	121000	3100	....		205	5000	2500	47700	....	9,950 30
....	....	....	....	....	200000	....	....	....	....	....	....	....	....	10,000 00
....	3600	560	....	..	6000	....	....	....	....	....	25500	86300	....	4,508 00
....	....	....	....	....	....	....	....	150000	80000	...	....	....	....	13,800 00
....	....	2000	....	....	....	11000	2600	45000	45000	32000	23000	55000	....	11,136 00
....	8050	20760	....	351	2087200	15400	34400	195000	128855	51500	57020	373400	....	148,046 30
....	140000	80000	....	....	60000	4000	....	....	....	10000	35000	135000	....	28,840 00
102	78400	....	....	270	209500	1400	900	956	2890	21700	14350	195000	....	27,085 26
102	218400	80000	....	270	269500	5400	900	956	2890	31700	49350	330000	....	55,925 26

STATISTIQUE du nombre et de la valeur des

DISTRICTS.	NAVIRES ET BATEAUX EMPLOYÉS. Navires. Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. Nombre.	Valeur.	Hommes.	MATÉRIEL. Rets à mailler. Brasses.	Valeur.
Division de Lennox, Addington et Frontenac.			$			$			$
Côte du lac en face de Lennox et Addington, y compris la rivière Napanee	....	....	....	....	23	720	44	3850	420
Ile Amherst	....	....	....	....	23	450	45	6650	560
Eaux intérieures, comté de Frontenac	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Totaux	....	....	....	....	46	1170	89	10500	980
Division de l'île de Wolfe et Kingston.									
Ile aux Tourtes	....	....	....	....	2	70	5	1650	150
Grande Baie	....	....	....	....	1	35	2	275	30
Pointe aux Chênes	....	....	....	....	1	25	1	100	12
Iles des Frères jusqu'à l'île Howe	....	....	....	....	13	325	13	1045	275
Ile Howe	....	....	....	....	7	125	8	1506	110
Gananoque	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Totaux	....	....	....	....	24	580	29	4576	577
Division de Rockport, Brockville et Cornwall.									
Fleuve Saint-Laurent, de Rockport à la ligne du comté de Glengarry	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Division des comtés de Prescott, Russell et Carleton.									
Rivière Ottawa, en face de ces comtés et les eaux intérieures	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Division de Leeds et Lanark.									
Lac Charleston	....	....	....	....	....	....	10	....	....
Lac Beverly	....	....	....	....	....	....	6	....	....
Lac Gananoque	....	....	....	....	....	....	10	....	....
Rivière Rideau et les lacs environnants	....	....	....	....	5	77	9	....	....
Rivière Tay et tributaires	....	....	....	....	3	30	3	....	....
Totaux	....	....	....	....	8	107	38	....	....
Division du comté de Renfrew.									
Riv. Ottawa, en face du comté, y compris les eaux intérieures	....	....	....	....	....	....	....	350	150
Division du lac Nipissingue	....	....	....	....	4	96	9	3800	266
do de Parry-Sound et Muskoka	....	....	....	....	....	....	....	....	....
do du comté de Wellington	....	....	....	....	....	....	....	....	....
do du lac Simcoe	....	....	....	....	....	....	....	....	....
do du lac et de la rivière Scugog	1	15	1800	3	200	3000	150	....	....
do du comté de Victoria	....	....	....	....	....	....	....	....	....
do du comté de Peterboro'	....	....	....	....	....	....	....	....	....

bateaux et matériel de pêche, etc.—**Ontario**—*Suite.*

De pêche.				Espèces de poisson.										Valeur.
Seines.		Verveux.												
Brasses.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Poisson blanc, lbs.	Truite, lbs.	Hareng, frais, lbs.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Maskinongé, lbs.	Achigan, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun, lbs.	
	$		$											$
25	35	33	650	32500	....	....	4200	....	....	....	34750	....	25100	5,690 00
....	....	....	....	125000	3500	4000	....	....	....	2000	18000	18500	....	12,605 00
....	....	....	....	1000	31700	2000	1000	....	1000	3500	2500	4300	7000	3,621 00
25	35	33	650	158500	35200	6000	5200	....	1000	5500	55250	22800	32100	21,916 00
....	....	....	....	....	2600	....	....	....	....	....	....	....	....	200 00
....	....	3	45	....	....	....	500	....	....	....	....	700	3000	155 00
....	....	....	....	....	....	....	....	300	....	....	....	100	100	26 00
....	....	36	288	....	....	....	....	....	....	....	....	6100	34600	1,343 00
....	....	6	130	....	....	....	1400	....	....	700	.	6800	8300	715 00
....	....	....	....	....	....	....	2800	6000	1500	4500	....	75000	6000	4,818 00
....	....	45	463	....	2600	....	4700	6300	1500	5200	....	88700	52000	7,317 00
....	....	40	350	....	....	....	12900	4000	4500	74200	3900	214800	361800	27,564 00
....	....	....	....	800	....	....	6400	4000	7400	8000	9500	10000	90800	5,406 00
....	....	....	....	500	1600	....	....	....	....	1000	....	1000	2000	370 00
....	....	6	150	1000	....	....	200	....	....	1000	....	500	6700	378 00
....	....	10	150	....	....	....	....	....	....	....	....	....	24000	720 00
....	....	13	220	....	....	....	....	....	....	....	....	100	18650	564 50
....	....	5	80	....	....	1200	200	....	....	2000	2000	1000	5000	512 00
....	....	34	600	1500	1600	1200	400	....	....	4000	2000	2600	56350	2,544 50
....	....	....	....	1600	1800	....	835	460	1900	2130	2900	3450	15025	1,424 75
....	....	....	....	....	....	....	....	6000	....	....	16500	24900	46000	3,975 00
....	....	....	....	....	23400	....	....	....	500	4000	5500	500	24000	3,685 00
....	....	....	....	....	6000	30000	55000	....	....	2500	....	3000	42000	6,960 00
....	....	....	....	1500	32500	10000	....	....	26300	45400	7000	43000	25000	11,492 00
....	....	....	....	....	....	....	4000	....	250000	100000	....	....	150000	25,740 00
....	....	....	....	....	1000	4000	1000	....	30000	20000	5000	....	6000	3,840 00
....	....	....	....	2000	20000	5000	14000	....	120000	100000	....	....	30000	17,350 00

RÉCAPITULATION du nombre et de la valeur des navires, bateaux et matériel de pêche, etc., avec les espèces, qualités et valeur du poisson dans la province d'**Ontario**, pour l'année 1890.

Noms des divisions.	Navires et bateaux employés. — Navires ou remorqueurs. — Nombre.	Tonnage.	Valeur.	Hommes.	Bateaux. — Nombre.	Valeur.	Hommes.	Matériel de pêche. — Rets à mailler. — Brasses.	Valeur.	Seines. — Brasses.	Valeur.	Rets à chambres. — Nombre.	Valeur.	Verveux. — Nombre.	Valeur.
			$			$			$		$		$		$
Division du lac Supérieur	6	242	9200	23	42	5160	96	94612	9085			15	5340		
do de l'île Manitouline	13	287	21400	65	194	13400	272	208000	35200	2000	375	29	10650		
do de la baie Georgienne	15	360	39400	58	152	29040	378	733600	116205	465	550				
do du lac Huron	10	502	17300	51	131	18110	366	152200	35200	2414	9185	37	7350		
do du lac et de la rivière Sainte-Claire					57	1159	221			8205	9235				
do de la rivière Détroit					25	724	106			720	1400	4	1000	3	105
do du lac Erié	12	163	16700	52	264	18775	474	24600	12349	6675	4275	197	56810		
do du lac Ontario	1	15	1200	2	106	8680	239	92000	15890	2350	1557	3	450	11	220
do de Prince-Edouard et de la baie de Quinté	3	30	8000	9	114	2130	315	45500	3560	4700	3900			117	2350
do de Lennox, Addington et Frontenac					46	1170	89	10500	980	25	35			23	650
do de l'île Wolfe et Kingston					24	580	29	4576	577					45	463
do de Rockport, Brockville et Cornwall														40	350
do de Prescott, Russell et Carleton															
do de Leeds et Lanark					8	107	38							34	600
do du comté de Renfrew								350	150						
do du lac Nipissingue					4	96	9	3800	266						
do de Parry-Sound et Muskoka															
do du comté Wellington															
do du lac Simcoe															
do du lac Scugog et rivière	1	15	1800	3	200	3000	150								
do du comté de Victoria															
do de Peterboro'															
Totaux	61	1614	115000	263	1277	102131	2782	1369738	229462	27554	30512	285	81600	283	4738

RÉCAPITULATION du nombre et de la valeur des navires, bateaux et du matériel de pêche, etc.—Province d'**Ontario**—*Fin.*

Noms des divisions.	Espèces de poisson.														Valeur.
	Poisson blanc, barils.	Poisson blanc, lbs.	Truite, lbs.	Truite, barils.	Hareng, barils.	Hareng, frais, lbs.	Anguille, lbs.	Esturgeon, lbs.	Maskinongé, lbs.	Achigan, lbs.	Doré, lbs.	Brochet, lbs.	Poisson commun, lbs.	Pour la consommation locale, lbs.	$ cts.
Division du lac Supérieur	432	892000	530800	807	....	4000	...	97400	...	...	90000	.....	45000	36300	150,713 00
do de l'île Manitouline	1482	2236400	731840	842	....	.....	.....	106050	.....	.....	170850	7100	22200	16800	293,475 00
do de la baie Georgienne	540	2858000	2444000	760	332	12000	.....	21000	5000	114000	464300	31000	26400	131000	530,498 00
do du lac Huron	1511	139820	1100650	1550	4660	414700	.....	223750	.....	9200	182100	300	39900	213400	223,752 60
do de la rivière et du lac Sainte-Claire	.....	20800	41000	...	812	139500	.....	12000	5910	17670	142120	10580	181400	34150	33,644 50
do do Détroit	.....	38600	.....	.....	.....	59850	..	34100	1040	600	15050	5500	54900	1000	11,199 90
do du lac Erié	.....	204322	1500	.....	.....	5393000	.....	580610	400	134650	961350	62820	552240	533000	422,464 56
do du lac Ontario	...	8050	20760	...	351	2087200	15400	34400	195000	128855	51500	57020	373400	.....	118,046 30
do de Prince-Edouard et la baie de Quinté	102	218400	80000	..	270	269500	5400	900	956	2890	31700	49350	330000	.....	55,925 26
do de Lennox, Addington et Frontenac	...	158500	35200	..	....	6000	5200	.....	1000	5500	55250	22800	32100	.....	22,620 00
do de l'île Wolfe et Kingston	.....	.....	2600	.....	.....	.....	4700	6300	1500	5200	.....	88700	52000	.....	7,317 00
do de Rockport, Brockville et Cornwall	.....	.....	.....	.....	.....	.....	12900	4000	4500	74200	3900	214800	361800	.....	27,564 00
do de Prescott, Russell et Carleton	.	800	.....	.....	.....	.....	6400	4000	7400	8000	9500	10000	90800	.....	5,406 00
do de Leeds et Lanark	.....	1500	1600	....	....	1200	400	.....	.....	4000	2000	2600	56350	.....	2,544 59
do du comté de Renfrew	.....	1600	1800	...	.....	.....	835	460	1900	2130	2900	3450	15025	.....	1,424 75
do du lac Nipissingue	....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6000	.....	...	16500	24900	46000	.....	3,975 00
do de Parry-Sound et Muskoka	.....	.....	23400	.....	.....	.....	.....	.....	500	4000	5500	500	24000	.....	3,685 00
do du comté de Wellington	.....	.....	6000	.....	.....	30000	55000	.....	.....	2500	.....	3000	42000	.....	6,960 00
do du lac Simcoe	.....	1500	32500	...	...	10000	...	.....	26300	45400	7000	43000	25000	.....	11,492 00
do du lac et de la rivière Scugog	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4000	.....	250000	100000	.....	.....	150000	.....	25,740 00
do du comté de Victoria	.....	.....	1000	...	....	4000	1000	.....	30000	20000	5000	.....	6000	.....	3,840 00
do do Peterboro'	.....	2000	20000	...	...	5000	1400	.....	120000	100000	.....	.....	30000	.....	17,350 00
Totaux	4067	6782292	5074650	3959	6425	8435950	125235	1132970	651406	778795	2216520	637420	2556515	965650	2,009,637 37

RÉCAPITULATION

Du rendement et de la valeur des pêches dans la province d'**Ontario**, pendant l'année 1890.

Espèces de poisson.		Quantité.	Prix.	Valeur.
			$ cts.	$ cts.
Poisson blanc	Brls.	4,067	10 00	40,670 00
do	Lbs.	6,782,292	0 08	542,583 36
Truite	do	5,074,650	0 10	507,465 00
do	Brls.	3,959	10 00	39,590 00
Hareng, salé	do	6,425	4 00	25,700 00
do frais	Lbs.	8,435,950	0 05	421,797 50
Anguille	do	125,235	0 06	7,514 10
Esturgeon	do	1,132,970	0 06	67,978 20
Maskinongé	do	651,406	0 06	39,084 36
Achigan	do	778,795	0 06	46,727 70
Doré	do	2,216,520	0 06	132,991 20
Brochet	do	637,420	0 05	31,871 00
Poisson commun	do	2,556,515	0 03	76,695 45
Consommation locale, non compris dans ce qui précède	do	965,650	0 03	28,969 50
Total pour 1890				2,009,637 37
do 1889				1,963,122 80
Augmentation				46,514 57

ÉTAT du nombre et de la valeur des navires, remorqueurs et bateaux, etc., dans Ontario, pendant l'année 1890.

Articles.	Valeur.
	$ cts.
61 navires ou remorqueurs (tonnage, 1,614)	115,000 00
1,277 bateaux	102,131 00
1,369,738 brasses de rets	229,462 00
27,554 do seines	30,512 00
285 rets à chambres	81,600 00
283 verveux	4,738 00
Nombre d'hommes employés, 3,045.	563,443 00

PARTIE II.

RAPPORT

SUR LES

OPÉRATIONS PISCICOLES

AU

CANADA

1890.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1891.

INDEX.

RAPPORT SUR LA PISCICULTURE.

RAPPORT DU SURINTENDANT SUR LES OPÉRATIONS PISCICOLES DE 1890.

INTRODUCTION.

ANNEXES.

RAPPORT

DE

M. SAMUEL WILMOT

Surintendant de la pisciculture au Canada, pour l'année 1890.

A l'honorable
CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un rapport sur les opérations de pisciculture au Canada pendant l'année 1890, y compris d'autres sujets s'y rattachant. Le rapport renfermera ce qui suit, savoir :—

1. Un état général de la production brute des alevins obtenus artificiellement dans les différentes piscifactures du Canada dans le cours de la dernière année, ainsi que leur nombre, description et espèce, soit un grand total de 90,213,000 distribués dans les eaux de plusieurs parties du Canada.

2. Des états tabulaires spécifiant le nombre et l'espèce du fretin et des œufs fécondés sortis de chacune des douze piscifactures des différentes provinces du Canada dans le cours de la dernière saison, ou qui y ont été reçus.

3. Un tableau contenant les quantités particulières des différentes espèces d'œufs de poisson recueillis et placés dans les auges et incubateurs automatiques de chacune des piscifactures des différentes provinces au cours de la saison de 1890, soit un total brut de 144,613,000 œufs des meilleures espèces de poissons d'eau douce et salée du Canada.

4. Un autre état général indiquant le chiffre brut des alevins de toutes sortes reproduits artificiellement et sortis des différentes piscifactures pour être distribués dans les eaux du Canada depuis que l'Etat a commencé les essais de reproduction artificielle du poisson en 1868, soit un grand total de 799,757,900 jeunes poissons, se composant presque entièrement des meilleures espèces que l'on trouve dans les eaux canadiennes.

5. Un sommaire des opérations particulières à chacune des piscifactures qui ont été exploitées durant l'année dernière, avec une courte description de la somme d'ouvrage accompli à chacune sous le rapport de la production des alevins, de la capture des poissons reproducteurs, de la récolte des œufs et de la situation actuelle de ces établissements et leurs besoins, ainsi que d'autres observations d'une nature générale au sujet de ces institutions.

ÉLEVAGE DU HOMARD.

6. Comme l'on doit entreprendre au Canada l'élevage du homard par les méthodes artificielles pendant la prochaine saison de 1891, mon rapport contiendra des détails au sujet d'un voyage fait à la piscifacture de morue et de homard récemment établie à l'île Dildo, Terreneuve, et du choix d'un emplacement pour un établissement semblable au détroit de Northumberland, dans la Nouvelle-Ecosse. En traitant de ces deux sujets j'insiste sur la grande nécessité d'adopter des règlements plus sévères pour protéger le homard et empêcher la destruction trop générale des homards œuvés, de petite taille et non développés, qui se pratique sur une si grande échelle par les pêcheurs et paqueurs des provinces maritimes, où ce crustacé est

aujourd'hui si recherché. On trouvera aussi d'autres particularités relativement aux heureux résultats de la reproduction artificielle du homard à Terreneuve et aux Etats-Unis.

PÊCHERIES DE SAUMON.

7. Un mémoire, qui a été soumis au département, traite du sujet des pêcheries de saumon et rets à saumon, mais plus particulièrement du système qui prévaut dans la baie des Chaleurs, dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Il décrit aussi les modes de pêche suivis par les pêcheurs des deux côtés de la baie, ainsi que la situation relative des propriétaires de rets et pêcheurs à la ligne les uns à l'égard des autres au sujet de la conservation ou destruction des pêcheries de saumon en général.

ÉCHELLES À POISSON.

8. Le présent rapport parle également des échelles à poisson ou passes-migratoires, et fait voir la nécessité qu'il y a pour le département d'adopter la meilleure passe-migratoire ou la plus perfectionnée existant actuellement, et d'en forcer la construction dans les barrages de scieries ou aux endroits dans lesquels se trouvent d'autres obstacles naturels ou artificiels, afin de permettre aux poissons de circuler librement et d'atteindre leurs frayères naturelles, rivières et autres eaux; car les obstacles qui empêchent maintenant les reproducteurs de monter les cours d'eau sont la cause de la destruction rapide du poisson dans plusieurs parties du pays.

CULTURE DU SAUMON.

9. Certains extraits de quelques-uns des rapports des fonctionnaires dirigeant les piscifactures font voir les heureux résultats que l'on a obtenus en transplantant les alevins de la Ristigouche dans les eeux de la Miramichi, dans le but d'acclimater le saumon de plus forte taille de la première rivière dans la seconde et de l'en peupler. Le saumon de la rivière Miramichi est en effet d'une espèce plus petite. L'expérience a très bien réussi.

On trouvera également un rapport très intéressant sur l'heureux peuplement de saumon de la rivière Hudson, Etats-Unis, dans laquelle ce précieux poisson ne se trouvait plus depuis un siècle.

Annexé se trouve encore un article au sujet des heureux résultats obtenus des alevins de poisson blanc reproduits artificiellement et déposés dans le lac Erié.

ANNEXES.

10. Les annexes du présent rapport renferment les rapports des différents employés chargés de la direction des piscifactures du Canada, et l'on y trouvera les détails les plus précis sur tout l'ouvrage accompli à chaque établissement.

ANNEXE DU PRÉSENT RAPPORT.

Dans l'annexe au présent rapport se trouve certaine correspondance des commissaires de l'Etat de New-York au sujet des améliorations à apporter aux pêcheries de poisson blanc du lac Ontario; aussi les lettres échangées par le marshal Macdonald, le commissaire des pêcheries des Etats-Unis, et l'honorable Levi P. Norton, le vice-président des Etats-Unis, ainsi que le rapport du congrès des Etats-Unis concernant la construction par ce pays d'une piscifacture de saumon et de poisson blanc sur le lac Ontario, laquelle deviendra une des plus importantes de celles sous le contrôle de la commission américaine des pêches.

L'article de M. W. N. Byers, de Columbus, Ohio, tiré du *Forest and Stream*, sur les résultats de la pisciculture, dans lequel ce dernier défend cette industrie contre les attaques d'autres personnes.

Un document très instructif reproduit du *Edinburg Scotsman* et dû à la plume de M. George Malcolm, Invergarry, est également annexé au présent rapport et fait voir les progrès de la pisciculture, sa condition actuelle et les résultats obtenus dans différents pays du monde.

1.—ETAT GÉNÉRAL DE LA PRODUCTION DES ALEVINS ET DE LA RÉCOLTE DES ŒUFS DE POISSON AUX DIFFÉRENTES PISCIFACTURES EN 1890.

Le chiffre brut des alevins de toutes espèces sortis des piscifactures du Canada en 1890 a été de 90,213,000, comme suit :—

Saumon de l'Atlantique (*Salmo Salar*)........................	9,861,000
Saumon du Pacifique, Suckeye (*Oncorhyncus nerka*)....	6,730,000
Truite saumonée, grands lacs (*Naymacush*)	8,721,000
Truite de ruisseau, rivières et cours d'eau (*Fontinalis*).	376,000
Poisson blanc, région des lacs (*Coregoni*)..................	42,525,000
Doré (*Luciopercha*)	22,000,000
Total	90,213,000

2.—Le tableau suivant indique le nombre d'alevins et d'œufs semi-éclos sortis de chacune des piscifactures et 1890. L'endroit où se trouve la piscifacture, dans chacune des provinces, est d'abord mentionné sur le tableau, et vis-à-vis on donne le chiffre brut des alevins, les espèces produites dans chaque établissement, ainsi que la quantité des œufs fécondés qui en sont sortis ou y ont été reçus.

Les rapports des différents préposés de piscifactures publiés aux annexes contiennent des détails très précis sur les lacs, rivières et autres eaux dans lesquels ont été déposés les alevins.

Tableau indiquant le nombre d'alevins et d'œufs fécondés sortis de chaque piscifacture en 1860.

Numéro.	Piscifacture.	Production des alevins.	Œufs fécondés envoyés à d'autres piscifactures.	Œufs fécondés reçus d'autres piscifactures.	Description du poisson.
1	Rivière Fraser, C.-B.	6,640,000	....	....	Saumon de mer.
2	Sydney, C.-B., N.-E..	1,953,000	....	....	do
3	Bedford, N.-E..	1,480,000	....	....	do
	do	370,000	....	500,000	Truite saumonée.
	do	10,000	....	15,000	Truite mouchetée.
	do	2,000,000	....	2,000,000	Poisson blanc.
4	Rivière Dunk, I.P.-E..	Non en	opération.....	....	
5	Rivière Saint-Jean, N.-B....	482,000	....	500,000	Saumon de mer.
	do	1,000,000	....	1,500,000	Truite saumonée.
	do ...	10,000	....	15,000	Truite mouchetée.
	do	2,000,000	....	2,000,000	Poisson blanc.
6	Miramichi, N.-B............	1,022,000	....	....	Saumon de mer.
7	Ristigouche, Qué.	2,396,000	525,000	....	do
8	Gaspé, Qué.	806,000	....	....	do
9	Tadoussac, Qué....	1,700,000	....	....	do
10	Magog, Qué........	1,600,000	....	2,000,000	Truite saumonée.
	do	1,275,000	....	2,000,000	Poisson blanc.
11	Newcastle, Ont............ .	4,700,000	5,500,000	....	Truite saumonée.
	do	2,750,000	....	3,000,000	Poisson blanc.
	do	286,000	105,000	....	Truite mouchetée.
12	Sandwich, Ont..	30,000,000	15,000,000	....	Poisson blanc.
	do	22,000,000	....	....	Doré.
13	Ottawa, Ont.	112,000	....	175,000	Saumon de mer.
	do	1,051,000	....	1,500,000	Truite saumonée.
	do	70,000	....	75,000	Truite mouchetée.
	do	4,500,000	....	6,000,000	Poisson blanc.
	Totaux	90,213,000	21,270,000	21,270,000	

3.—ŒUFS DE POISSON RÉCOLTÉS ET DÉPOSÉS DANS LES PISCIFACTURES EN 1890.

Le tableau suivant fait connaître la quantité et l'espèce d'œufs récoltés et déposés dans les auges et incubateurs des différents établissements du Canada en 1890. Les piscifactures de Magog, de la rivière Saint-Jean et d'Ottawa reçoivent en temps convenable leur part d'œufs fécondés des établissements de Newcastle et de Sandwich, Ontario; quant aux œufs de saumon pour la piscifacture de la rivière Saint-Jean ils viennent de l'établissement de Ristigouche, Québec. Le chiffre total des œufs récoltés, ainsi qu'indiqué plus bas, s'élève à 144,613,000.

Nº	Piscifactures.	Province.	Nombre d'œufs.	Espèces.
1	Rivière Fraser	Colombie-Britannique	3,861,000	Saumon du Pacifique.
2	Sydney	Nouvelle-Ecosse	1,218,000	Saumon de l'Atlantique.
3	Bedford	do	400,000	do
4	Rivière Dunk	Ile du Prince-Edouard		Pas en exploitation.
5	*Rivière Saint-Jean	Nouveau-Brunswick		
6	Miramichi	do	810,009	Saumon de l'Atlantique.
7	Ristigouche	Québec	1,800,000	do
8	Gaspé	do	1,020,000	do
9	Tadoussac	do	1,879,000	do
10	*Magog	do		
11	Newcastle	Ontario	11,125,000	Truite saumonée.
	do	do	500,000	Truite de ruisseau.
	do	do		Poisson blanc.
12	Sandwich	do	90,000,000	do
	do	do	32,000,000	Doré.
13	*Ottawa	do		
	Total des œufs, 1890		144,613,000	

* Ces piscifactures se procureront leurs œufs semi-éclos pendant les mois de janvier et février prochains des établissements de Newcastle et de Sandwich.

4.—GRAND TOTAL D'ALEVINS DE TOUTES ESPÈCES SORTIS DES DIFFÉRENTES PISCIFACTURES CANADIENNES DEPUIS LE COMMENCEMENT DES OPÉRATIONS JUSQU'À DATE, 1890.

Le tableau suivant indique la production brute des alevins de toutes espèces dans chaque piscifacture, le nom de la piscifacture, celui de la province dans laquelle elle est située, ainsi que l'année de son établissement. La production totale des alevins de toutes espèces s'élève à 795,757,700:—

ÉTAT indiquant les localités où les diverses piscifactures ont été placées et les années où elles ont commencé leurs opérations, ainsi que le nombre d'alevins distribué annuellement par chacune d'elles, depuis qu'elles sont établies.

Année.	Ontario.			Québec.				Nouv.-Brunswick.		Nouvelle-Écosse.		Ile du Prince-Edouard	Colombie-Britannique.	Totaux.
	Newcastle.	Sandwich.	Ottawa.	Magog.	Tadoussac.	Gaspé.	Ristigouche.	Miramichi.	Rivière Saint-Jean.	Bedford.	Sydney.	Rivière Dunk.	Rivière Fraser.	
	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.	Alevins.
1868-1873	1,070,000	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1,070,000
1874	350,000	....	....	....	....	....	100,000	60,000	....	....	....	....	....	510,000
1875	650,000	....	....	....	60,000	110,000	600,000	150,000	....	....	....	....	....	1,570,000
1876	700,000	8,000,000	....	....	150,000	50,000	300,000	60,000	....	395,000	....	....	....	9,655,000
1877	1,300,000	8,000,000	....	....	1,180,000	1,051,000	600,000	320,000	....	1,000,000	....	....	....	13,451,000
1878	2,605,000	20,000,000	....	....	707,000	650,000	1,015,000	665,000	....	1,400,000	....	....	....	27,042,000
1879	2,602,700	12,000,000	....	....	1,250,000	1,597,000	1,470,000	1,025,000	....	1,740,000	....	....	....	21,684,700
1880	1,923,000	13,500,000	....	....	1,155,000	730,000	1,500,000	805,000	170,600	730,000	....	500,000	....	21,013,600
1881	3,300,000	16,000,000	....	200,000	334,000	500,000	740,000	770,000	50,000	680,000	....	375,000	....	22,949,000
1882	4,841,000	44,000,000	....	975,000	600,000	530,000	1,400,000	640,000	588,000	850,000	315,000	1,060,000	....	55,799,000
1883	6,053,000	72,000,000	....	250,000	995,000	520,000	300,000	925,000	72,600	800,000	659,000	1,210,000	....	83,784,600
1884	8,800,000	37,000,000	....	100,000	985,000	859,000	940,000	795,000	811,000	1,000,000	853,000	1,000,000	....	53,143,000
1885	5,700,000	68,000,000	....	300,000	720,000	290,000	660,000	900,000	155,000	670,000	772,000	1,100,000	1,800,000	81,067,000
1886	6,451,000	57,000,000	....	1,400,000	1,627,000	576,000	1,380,000	945,000	2,181,000	960,000	1,179,000	400,000	2,625,000	76,724,000
1887	5,130,000	56,500,000	....	675,000	900,000	630,000	1,500,000	900,000	2,479,000	4,230,000	1,415,000	500,000	4,414,000	79,273,000
1888	8,076,000	56,000,000	....	3,475,000	850,000	800,000	1,720,000	1,290,000	4,142,000	4,390,000	1,559,000	....	5,807,000	88,109,000
1889	5,846,500	21,000,000	....	2,800,000	1,600,000	450,000	1,280,000	850,000	3,570,000	3,850,000	2,034,500	....	4,419,000	68,700,000
1890	7,736,000	52,000,000	5,733,000	2,875,000	1,700,000	806,000	2,396,000	1,022,000	3,492,000	3,860,000	1,953,000	....	6,640,000	90,213,000
Totaux.	73,134,000	541,000,000	5,733,000	13,050,000	14,813,000	10,149,000	17,901,000	12,122,000	17,702,200	26,555,00	10,739,500	6,145,000	25,705,000	795,757,900

Les espèces particulières des alevins énumérés ci-dessus étaient comme suit :—

Salmonides—Saumon de l'Atlantique et du Pacifique, truite saumonée des grands lacs et truite mouchetée des ruisseaux	201,767,000
do Poisson blanc de la région des grands lacs (*Côregonus*)	377,775,000
Percides—Doré (*Lucioperca*) et achigan	216,215,900
Grand total de toute espèce	795,757,900

NOTE.—En sus des 73,134,000 alevins sortis de l'établissement de Newcastle, 34,200,000 œufs semi-éclos ont été envoyés de cette institution aux piscifactures des provinces de l'est. Grand total, 107,334,000.

La piscifacture de Sandwich a de même envoyé 50,500,000 d'œufs fécondés à d'autres établissements, à l'exclusion des 541,000,000 d'alevins produits.

5.—RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE CHAQUE PISCIFACTURE DU CANADA PENDANT LA SAISON DE 1890.

1.—PISCIFACTURE DE LA RIVIÈRE FRASER, COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Les alevins de la famille *suck-eye* sortis de la piscifacture de la rivière Fraser en 1890, étaient plus nombreux qu'autrefois et s'élevaient en tout à 6,640,000. Ils ont été déposés dans quelques-uns des lacs et rivières les plus importants de la Colombie-Britannique où c'était facile de les transporter. La distribution s'est faite d'une manière satisfaisante.

Il s'est pris dans le cours de l'automne dernier beaucoup moins de saumons reproducteurs qu'autrefois. Les opérations commencèrent à une époque un peu avancée de la saison, puis les cours d'eau gonflés par la crue ont charrié des débris de toutes sortes qui ont enfoncé les parcs ou réservoirs contenant les saumons reproducteurs, lesquels se sont échappés. En conséquence la récolte d'œufs n'a atteint que le chiffre de 3,861,000, soit un tiers à peu près de la quantité obtenue en 1889. Ces œufs étaient dans un bon état lorsqu'on les a déposés à la piscifacture, et l'incubation est actuellement en bonne voie.

Il fallait certaines réparations à la piscifacture et au service d'eau. Elles ont été faites, mais le rapport suggère de ne pas exécuter d'autres améliorations de quelque importance vu que c'est l'intention de construire un autre établissement plus commode et convenable sur le creek Morris, à une certaine distance en montant la rivière Harrison, et où l'on pourra prendre plus facilement et à bonne heure le saumon reproducteur et le garder dans un réservoir solidement construit jusqu'à ce qu'on en ait besoin pour la fraie. De cette façon on sera toujours certain d'obtenir un approvisionnement complet d'œufs, ce dont on avait toujours quelque doute jusqu'ici lorsqu'il fallait seiner dans la rivière à une époque plus avancée de la saison. En construisant une piscifacture avec réservoir à Morris-Creek, on s'attend de pouvoir produire chaque année de 20,000,000 à 25,000,000 d'œufs.

L'amélioration que l'on constate déjà dans les pêcheries de la rivière Fraser, grâce à la piscifacture actuelle de bien peu d'importance, cependant, ainsi que le témoignent les propriétaires d'établissements de conserves de saumon et le public en général, justifie la construction prochaine d'un établissement plus grand et plus commode à Morris-Creek.

2.—PISCIFACTURE DE SYDNEY, CAP-BRETON, PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Cette piscifacture a fait éclore, en 1890, 1,953,000 jeunes saumon de l'espèce *salar*, qui ont été déposés dans vingt des rivières et ruisseaux les plus importants des différents comtés du Cap-Breton. La demande d'alevins pour la rivière Mabou ayant été reçue trop tard il n'y en a pas été déposé cette année, mais cette rivière ne sera pas oubliée l'année prochaine.

La récolte d'œufs l'automne dernier a été satisfaisante; on a semé plusieurs rivières et pris 437 saumons, dont 342 femelles, qui ont donné 1,218,000 œufs. Les fortes pluies qu'on a eu ont grossi les rivières et nui à la pêche du saumon, autrement la récolte d'œufs aurait été plus considérable. Selon toutes les apparences les œufs sont dans un bon état et l'on peut s'attendre à une forte récolte d'alevins.

La piscifacture est en bon état et a subi des réparations générales, telles que renouvellement des planchers, seuils, etc., complètement détériorés. La seule chose à faire maintenant c'est de peinturer l'établissement, qui sera alors bon pour les dix prochaines années.

Les rapports reçus au sujet d'une augmentation évidente du saumon dans les cours d'eau où la piscifacture de Sydney a déposé des alevins pendant les dernières années, sont satisfaisants. On a suggéré de déposer des alevins de saumon des lacs dans certains lacs situés près de Margaree, car ces eaux sont actuellement sans aucune valeur parce qu'ils ne contiennent pas de poissons.

3.—PISCIFACTURE DE BEDFORD, PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

L'éclosion et la distribution des alevins de cette piscifacture dans le cours de 1890 ont eu le plus grand succès. L'on a surmonté les difficultés éprouvées jusqu'ici pour faire éclore les alevins de truite saumonée et la production a été très satisfaisante.

500,000 œufs à peu près de truite saumonée et 2,000,000 d'œufs de poisson blanc ont été obtenus des piscifactures de l'Ontario et déposés en bon état dans l'établissement de Bedford.

Les alevins provenant de ces œufs ont été déposés dans différents lacs dans plusieurs des comtés de la Nouvelle-Ecosse ; leur nombre brut s'élevait à 2,370,000. Outre ces poissons d'eau douce l'on y a aussi déposé 900,000 alevins de saumon provenant de cette piscifacture, ce qui donne un grand total de 3,850,000.

Six piscifactures auxiliaires ont été établies dans les comtés les plus éloignés de l'établissement principal de Bedford et ont grandement contribué au succès de la pisciculture dans la Nouvelle-Ecosse. Des œufs semi-éclos sont transportés de la piscifacture principale à ces établissements provisoires, à certaines époques, et on les y fait éclore ; autrement on ne pourrait envoyer les alevins à ces localités qui sont très éloignées et ce serait impossible de les transporter à l'époque où il faut les déposer dans les cours d'eau. Comme ces piscifactures auxiliaires ont rendu de grands services, c'est l'intention d'en construire de nouvelles dans d'autres comtés de la Nouvelle-Ecosse où l'on désire vivement profiter de la reproduction artificielle du poisson. Bien que les avantages déjà obtenus de la pisciculture soient très satisfaisants on prétend que l'entreprise a été poursuivie sur une échelle trop restreinte pour pouvoir satisfaire à tous les besoins.

La récolte d'œufs pendant la dernière saison n'a pas aussi bien réussi que d'habitude, des difficultés de différentes sortes ayant empêché la pêche du nombre de saumons reproducteurs nécessaire. De fortes crues dans la rivière Musquodoboit—la place ordinaire pour se procurer les œufs—ont chassé le poisson. On a alors pêché dans la rivière Wallace, où un certain nombre de saumons ont été pris au rets et enfermés dans les parcs en attendant l'époque de la fraie. Certains habitants ont commis un acte de vandalisme en détruisant le réservoir destiné à conserver le saumon et en tuant et emportant les mères et causant ainsi la perte de 54 saumons œuvés et d'au moins 500,000 œufs mûrs. L'acte de ces misérables a eu pour effet de diminuer cette année la quantité d'œufs ordinaire fournie pour la piscifacture de Bedford. Ces maraudeurs sont encore inconnus. Par suite de ces accidents il n'a été déposé à l'établissement que 400,000 œufs, un cinquième à peine de la quantité de l'année précédente. Des préparatifs avaient été faits en temps opportun pour amener à la piscifacture un volume d'eau beaucoup plus considérables parce qu'on s'attendait à étendre les opérations de 1890-91, mais cela n'a pas eu lieu par suite de la destruction inconsidérée du poisson reproducteur ainsi que mentionné plus haut. C'est l'intention de suppléer à l'approvisionnement réduit d'œufs de saumon de l'année en transportant des œufs de truite saumonée et de poisson blanc des piscifactures de Newcastle et de Sandwich, Ontario, à Bedford.

Il faudra faire de légères réparations, telles que raccommodage et peinturage de la toiture, ainsi que renforcement d'une partie de la fondation séparant la piscifacture du logement.

4.—PISCIFACTURE DE LA RIVIÈRE DUNK, PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Cette piscifacture n'a pas été exploitée depuis l'année 1888. L'on est à prendre des dispositions afin de remettre l'établissement entier en bon état et y entreprendre des opérations de pisciculture dans le cours de la prochaine saison de 1891.

5.—PISCIFACTURE DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN, PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Cette piscifacture a reçu son approvisionnement d'œufs semi-éclos pendant les trois dernières années des établissements de la Ristigouche, de Newcastle et de Sand-

wich. Les œufs de saumon *salar* ont été pris à la piscifacture de la Ristigouche, et ceux de truite saumonée et de poisson blanc viennent des deux piscifactures de l'Ontario. Dans le moment il est fait des préparatifs pour s'assurer des pêcheurs du havre de Saint-Jean le saumon reproducteur et l'enfermer dans quelque réservoir convenable jusqu'à l'époque de la fraie. Les œufs seront alors recueillis et transportés à la piscifacture de Saint-Jean pour les y faire éclore. De cette manière il sera toujours possible d'obtenir des œufs sans toucher à ceux qui auront été déposés dans les différentes piscifactures des autres parties du Canada. 4,000,000 à peu près d'œufs fécondés de saumon, truite saumonée et poisson blanc ont été ainsi transportés à la piscifacture de Saint-Jean dans le cours de 1890. Ils sont éclos et ont été ensuite distribués, à demande, dans plusieurs des lacs et rivières du Nouveau-Brunswick. Les opérations ont parfaitement réussi. La piscifacture a subi dans le cours de la dernière année des réparations considérables qui en feront un établissement de première classe pendant plusieurs des années à venir.

Le préposé de la piscifacture rapporte qu'on a pris de la truite saumonée et du poisson blanc dans quelques-unes des eaux dans lesquelles l'établissement avait déposé des alevins les années précédentes ainsi que dans d'autres où l'on ne trouvait pas ces poissons autrefois. C'est ce dont témoignent plusieurs personnes et pêcheurs dignes de foi.

6.—PISCIFACTURE DE MIRAMICHI, PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Les opérations à cette institution ont donné des résultats très satisfaisants, et pas moins de 1,022,000 jeunes saumons de l'Atlantique en sont sortis pour être distribués dans les principaux tributaires de la rivière Miramichi. On a renouvelé l'année dernière l'expérience tentée avec tant de succès les années précédentes de déposer des alevins du saumon de la Ristigouche, et l'on a déposé environ 40,000 alevins de cette dernière rivière dans les eaux de la branche nord-ouest de la Miramichi.

La récolte de l'approvisionnement ordinaire d'œufs, l'automne dernier, s'est faite avec difficulté. Bien que le saumon reproducteur fut très abondant dans la rivière, cependant les crues extrêmes de la dernière saison ont empêché de prendre le nombre de saumons nécessaire pour fournir à la piscifacture sa qualité d'œufs ordinaire. On n'a pu prendre aux rets que 190 poissons, dont 111 femelles, qui ont donné 810,000 œufs. Ce nombre a été bien inférieur à celui de 1889.

Pour surmonter cette difficulté on se propose de prendre le saumon reproducteur pendant les fortes crues de l'automne, et pour cela l'on fait des préparatifs afin de l'obtenir lors des premières migrations et de l'enfermer dans un parc jusqu'à ce qu'on en ait besoin, comme la chose se pratique, d'ailleurs, de la manière la plus satisfaisante, à d'autres piscifactures.

Certaines réparations urgentes ont été exécutées dans le cours de la dernière année aux bâtiments, barrages et autres appareils, en sorte que cette institution est en état d'être exploitée pendant plusieurs années.

Au rapport principal se trouvent annexés de nombreux certificats des sources les plus dignes de foi attestant les avantages incontestables retirés des alevins de cette piscifacture durant les années passées.

7.—PISCIFACTURE DE RISTIGOUCHE, PROVINCE DE QUÉBEC.

La production des alevins de saumon à cette piscifacture a considérablement dépassé celle d'aucune autre année précédente ; le chiffre s'en est élevé à 2,396,000. Ces alevins ont été en grande partie déposés dans la rivière Ristigouche proprement dite, et plusieurs de ses tributaires, de même que dans d'autres rivières ailleurs, comme suit :—

Les rivières Kedgwick, Upsalquitch, Métapédia, Caraquette, Jacquet, Nipisiguit, du Centre (*Middle*) et Miramichi. En sus de ce nombre de jeunes saumons il a été aussi transporté à la piscifacture de la rivière Saint-Jean 500,000 œufs semi-éclos, ce qui donne un grand total de 2,869,000 alevins de saumon et œufs fécondés sortis de l'établissement de la Ristigouche en 1890.

La quantité d'œufs obtenus pendant la saison de 1890 a été bien au-dessous de celle de 1889, parce que la première migration et la plus considérable a monté la rivière pendant une crue extraordinairement forte, qui a empêché d'y tendre les rets. Il n'a été pris que 307 poissons reproducteurs, dont 175 femelles qui ont donné 1,800,-000 œufs, un peu plus de la moitié de la production de 1889.

Le rets du département, tendu jusqu'à présent à la station de la Pointe de la Mission, n'a pas pris autant de poisson qu'on s'y attendait; aussi c'est l'intention d'abandonner l'endroit et d'aller pêcher plus haut, à Pitt's Creek, et plus près du réservoir, où l'on a fait un essai qui a assez bien réussi.

Les différents rets en usage devront être réparés et il en faudra également un neuf pour l'année prochaine. Il faudra aussi renforcer le réservoir au moyen de nouvelles poutres, traverses, piquets et réseau en fil de fer, ce qui coûtera probablement $200 ; de plus, la piscifacture a besoin d'autres réparations, telles que peinturage du toit, plâtrage des plafonds pour donner plus de chaleur, un plus grand nombre de boîtes pour la distribution, enfin d'autres articles coûtant à peu près $200. Les pêches de saumons de l'estuaire et de la côte n'ont pas donné un rendement moyen à raison de la crue extraordinaire de la rivière qui a emporté ou autrement endommagé les rets. La pêche à la mouche dans le haut de la rivière, quand l'eau a baissé, n'a jamais été meilleure. Les bassins et les rivières en général abondaient de poissons. Grâce à l'amélioration de la pêche à la ligne sur la rivière, due, dans l'opinion des personnes bien au fait de la question, à la protection des frayères naturelles du saumon et au grand nombre d'alevins déposés chaque année dans les eaux par la piscifacture de la Ristigouche, on demande pour la propriété des prix presque fabuleux.

8.—PISCIFACTURE DE GASPÉ, PROVINCE DE QUÉBEC.

Le nombre des alevins éclos à cette piscifacture dans le cours de la saison de 1890 s'est élevé à 806,000. Ils ont été déposés dans les rivières Saint-Jean, York et Dartmonth, qui toutes se déchargent dans la baie de Gaspé, près de l'endroit où se trouve située la piscifacture. La distribution s'est faite d'une manière satisfaisante dans le cours de juin et de juillet.

Les rets du département qui servent à prendre le poisson reproducteur sont restés tendus depuis le 4 juin jusqu'au 1er septembre. Le nombre total des saumons pris et achetés a été de 83, dont 50 femelles qui ont donné 620,000 œufs. A cela on a ajouté 400,000 autres œufs provenant de saumons pris plus tard à l'automne dans la rivière York, ce qui faisait un total de 1,020,000.

D'après les rapports, la piscifacture est en parfait état et n'a besoin que d'un peu de peinture à l'extérieur, ce qui coûtera à peu près $30. La forte crue qui paraît avoir été générale dans toutes les provinces a causé des dommages considérables aux rets à enclos et réservoirs. Ces réparations devront être exécutées à bonne heure le printemps prochain.

La pêche au rets et la pêche à la ligne ont donné satisfaction. Un grand nombre de rets ont été tendus dans les eaux de marées et l'année a été bonne. La pêche sur les rivières est très considérable. La conclusion à tirer de l'amélioration des pêches c'est que les opérations de protection et de propagation du poisson procurent des avantages à ceux qui se livrent à l'industrie du saumon.

9.—PISCIFACTURE DE TADOUSSAC, PROVINCE DE QUÉBEC.

Un million sept cent mille alevins de saumon ont été déposés par cette piscifacture dans les différents tributaires du Saguenay et quelques-uns des petits lacs dont les eaux se déversent dans le Saint-Laurent. Un remorqueur à vapeur a servi pour transporter les alevins dans le haut du Saguenay. La distribution s'est faite sous la surveillance du préposé de la piscifacture lui-même.

Les rets du département ont été tendus en mai, et le premier poisson s'est pris le 27. De cette date au 3 juillet on a pris 980 saumons et les rets furent ensuite retirés de l'eau conformément aux instructions reçues. Si l'on avait laissé les rets tendus pendant le restant de la saison, il est probable que le chiffre mentionné plus

haut aurait été de plus du double, car le saumon monte au commencement et pendant le mois de juillet principalement. Comme la pêche n'a pas été faite les dimanches, il a été pris en moyenne pendant les 33 jours qui restent 30 saumons par jour. Ce résultat est presque sans exemple. Il y a des jours où la pêche a été comme suit: 71, 81, 93, 102, le plus fort nombre a été 111. Des 980 poissons pris, on n'en a gardé que 325 pour les fins de la reproduction, les autres 655 ont été relâchés sans avoir aucunement souffert. Il y avait 185 femelles qui ont donné en moyenne à peu près 10,000 œufs, soit un total de 1,879,000. La fraie s'est terminée le 15 novembre.

La pêche du saumon dans ce district a augmenté d'une manière vraiment phénoménale. Bien que les pêcheurs aient tendu exactement le même nombre de rets l'augmentation a été très grande, de 1886 à 1890. En 1886, il a été pris 14,790 livres, et en 1890, 61,000 livres, et ces chiffres ne représentent certainement pas la quantité réelle obtenue, car les pêcheurs déprécient invariablement leur pêche dans la crainte qu'on augmente les droits de permis. Les rapports des pêcheurs à la ligne et des gardiens de la rivière Sainte-Marguerite principalement au sujet du grand nombre de saumons qu'on y a vus sont très satisfaisants; ces derniers disent qu'ils ont vu et compté 100 saumons en traversant un seul étang. Les gardiens des autres rivières mentionnent également qu'ils ont vu un grand nombre de poissons. Le saumon abondait même dans le haut du Saguenay à la rivière Shipshaw. On a vu passer de gros bancs de petits saumons d'environ 25 pouces de long dans le Saguenay au quai situé près de la piscifacture. Une centaine de ces saumons ont pénétré le 18 novembre dans le réservoir de la piscifacture et se sont mêlés aux reproducteurs qui n'avaient pas encore quitté l'étang. Les témoignages venant de toutes parts étaient des plus satisfaisants.

La piscifacture actuelle a besoin de subir d'importantes réparations, si l'on veut y poursuivre les travaux. Les fondations faites avec des dosses provenant des rebuts ramassés lorsque le batiment servait de scierie sont dans un très mauvais état.

La proposition du directeur de la piscifacture mérite d'être approuvée par le département. Elle consiste à ne plus faire de frais pour le vieux bâtiment de Tadoussac, mais à construire une nouvelle bâtisse, à ou près Chicoutimi, sur la rivière Shipshaw, où l'on trouvera toutes les commodités désirables tant pour les fins de la reproduction que la distribution et où l'on atteindra de meilleurs résultats à moindres frais qu'à l'établissement actuel de Tadoussac.

10.—PISCIFACTURE DE MAGOG, PROVINCE DE QUÉBEC.

Cette piscifacture reçoit sa part d'œufs des établissements de Newcastle et Sandwich, dans l'Ontario. Des œufs semi-éclos obtenus de cette façon il est éclos 3,900,000 alevins de poisson blanc et de truite saumonée qui ont été déposés dans les lacs des comtés de Mégantic, Stanstead, Brome et Sherbrooke.

Les rapports des pêcheurs et autres personnes qui habitent les lacs démontrent que la pêche de la truite saumonée et du poisson blanc augmente d'une manière évidente. L'augmentation pour la truite saumonée est plus lente par suite du maraudage commis et que ne peuvent réprimer les gardiens trop peu nombreux pour l'étendue considérable à surveiller. Il faudra faire quelques petites réparations à la piscifacture et acheter d'autres appareils.

11.—PISCIFACTURE DE NEWCASTLE, PROVINCE D'ONTARIO.

Cet établissement, le premier dans lequel on a fait des opérations de piscifacture au Canada, a donné de très bons résultats dans le courant de la dernière année. 5,500,000 œufs semi-éclos de truite saumonée, truite mouchetée et de poisson blanc ont été transportés de cette piscifacture à celles des provinces d'en bas. Il a été également déposé dans les nombreux lacs, rivières et cours d'eau de l'Ontario 7,841,000 alevins de truite saumonée, truite mouchetée et poisson blanc; en sorte que l'établissement de Newcastle a produit un grand total de 13,441,000 alevins et œufs fécondés dont la distribution s'est faite en bon état. Le rapport qui se trouve dans les annexes décrit d'une façon particulière les différentes eaux dans lesquelles la distribution a été faite.

La piscifacture a subi certaines réparations qui assureront le succès des opérations pour longtemps; il faudra, cependant, peinturer de nouveau l'extérieur du bâtiment, car il y a plusieurs années qu'il a été peinturé pour la première fois. La chose devra se faire le printemps pour prévenir de nouvelles détériorations par le temps. Les différents étangs dépendant de la piscifacture, ainsi que les barrages, coursiers de décharge et autres appareils pour amener l'eau aux bâtiments sont en parfait état.

La récolte d'œufs à Wiarton pour les établissements de Newcastle et des provinces d'en bas a très bien réussi; il est vrai que l'on a éprouvé quelques difficultés à se procurer de l'aide pour tendre les rets à enclos, car les experts dans ce genre de travail sont rares. Un des employés réguliers de la piscifacture pourra, on l'espère, grâce à l'expérience qu'il a acquise, accomplir ce travail une autre année.

La quantité d'œufs recueillis à Wiarton pendant la dernière saison a été très considérable, et la récolte s'est faite d'une manière satisfaisante. On s'est procuré plus de 11,000,000 d'œufs du 1er au 23 novembre. Tous ont été transportés sûrement par chemin de fer sous les soins immédiats d'un expert, puis déposés dans les auges de l'établissement de Newcastle; l'incubation, d'après les rapports, progresse d'une manière très favorable. Le journal qui a rapport aux opérations de Wiarton est joint au rapport de M. C. Wilmot, publié dans les annexes.

La quantité ordinaire d'œufs fécondés sera transportée de Newcastle aux piscifactures des provinces maritimes en temps opportun.

12.—PISCIFACTURE DE SANDWICH—PROVINCE D'ONTARIO.

Sur la quantité d'œufs de poisson blanc déposés à cette piscifacture dans le cours de l'automne de 1889, 15,000,000 d'œufs semi-éclos ont été transportés à d'autres établissements à l'est et 30,000,000 d'alevins distribués dans les eaux des lacs Huron et Saint-Clair et dans la rivière Détroit. Tous les œufs et alevins étaient en parfait état et augmenteront encore sans doute les avantages que l'on a déjà retirés des dépôts semblables d'alevins dans ces eaux pendant les années précédentes.

Outre le nombre de poisson blanc mentionné plus haut que cette piscifacture a produit, on y a aussi fait éclore 22,000,000 d'alevins de doré qui ont été déposés dans les eaux qui leur convenaient. Le total des poissons blancs et des dorés sortis de la piscifacture de Sandwich dans le cours de la saison de 1890 s'est élevé à 67,000,000. Les améliorations faites à l'établissement dans le cours de l'été dernier permettront d'y loger à l'automne, à l'époque de la reproduction du poisson blanc, 100,000,000 d'œufs, sans compter la quantité d'œufs de doré que l'on pourra obtenir au moment de la fraie au printemps. Les améliorations consistent dans une réparation générale de la chambre contenant les incubateurs que l'on utilise entièrement, et particulièrement dans le remplacement de 350 incubateurs actuels par 600 autres fonctionnant automatiquement. On s'est aussi procuré d'autres appareils nécessaires afin de faciliter de plus grandes opérations. Les travaux ont été terminés à temps pour les opérations de l'automne, et il a été constaté que tout fonctionnait à perfection.

La quantité d'œufs recueillis et déposés à la piscifacture dans le courant de 1890 a été comme suit :—90,000,000 d'œufs de poisson blanc au mois de novembre dernier et 32,000,000 de doré en avril dernier. Mention a déjà été faite des alevins provenant des œufs de doré qui ont été distribués au printemps dernier, mais il ne sera pas tenu compte avant le printemps de 1891 des 90,000,000 d'œufs de poisson blanc dont la période d'incubation se prolonge pendant les mois d'hiver.

La méthode suivie pour obtenir les œufs de poisson blanc l'automne dernier a donné plus de satisfaction et le résultat a été d'un tiers plus considérable qu'en 1889. En 1888 la quantité obtenue était de 40,000,000 ; en 1889, de 70,000,000, et en 1890, de 90,000,000. Ce résultat satisfaisaat est dû au fait que le département a pris le contrôle absolu des pêches de poisson blanc sur la rivière Détroit pendant la saison réservée du mois de novembre, a obligé tous les pêcheurs d'observer les règlements, et a accompli les travaux sous la direction du préposé de la piscifacture. Ce système devrait être suivi à l'avenir d'après un plan encore plus exclusif même qu'en 1890 et qui obligerait tout le monde à observer inviolablement la saison prohibée—le dépar-

tement exercerait son droit de faire prendre par ses propres fonctionnaires au moyen de rets et autres appareils un nombre suffisant de poissons reproducteurs.

Le hareng qui abondait il y a peu de temps dans les eaux du district diminue d'une manière évidente, et le préposé de l'établissement de Sandwich suggère qu'il serait à propos d'employer les méthodes artificielles de propagation pour conserver cette pêche dans cette partie du pays. La diminution des pêches d'esturgeon se fait également vivement sentir et l'on pourrait probablement prendre les mêmes moyens afin que ce poisson ne disparaisse pas trop vite, comme les apparences actuelles semblent l'indiquer.

13.—PISCIFACTURE D'OTTAWA, PROVINCE D'ONTARIO.

Ce n'est que l'année dernière que l'on a pratiquement commencé les opérations pour la reproduction artificielle du poissen dans la cité d'Ottawa en faisant éclore et distribuant plusieurs millions de poissons de différentes espèces.

Cette institution a été établie au siège du gouvernement dans le but de mieux faire connaître l'entreprise de la propagation du poisson par les moyens artificiels ainsi que pour démontrer par un exemple aux Canadiens visitant Ottawa la praticabilité du système, et son importance pour peupler les lacs, rivières et autres eaux des espèces particulières de poisson qui y ont, soit beaucoup diminué, ou qui n'y existaient pas jusqu'à présent.

Cette piscifacture, ainsi que les produits des pêcheries exposés dans le même batiment, ont servi, de l'aveu de tous, à instruire non seulement le public en général mais particulièrement les citoyens d'Ottawa et les habitants des districts voisins, qui n'avaient pas eu jusqu'à présent l'occasion de visiter et d'être témoins du fonctionnement d'une institution de ce genre. La popularité dont jouit cet établissement est parfaitement démontrée par le registre dans lequel se sont inscrites pas moins de 22,800 personnes la première année pendant laquelle il a été exploité.

Le système adopté ici c'est d'obtenir les œufs de poisson nécessaire à l'état semi-éclos des établissements de Newcastle et de Sandwich. Les œufs appartiennent aux espèces de poissons qui conviennent le mieux pour les eaux des comtés avoisinants, et quand les alevins sont éclos on les y distribue ou bien on les donne aux corporations ou individus qui peuvent les avoir demandés.

L'installation de la piscifacture est bien moins coûteuse que celle des autres établissements, parce que l'espace dans l'étage inférieur du bâtiment contenant les produits des pêcheries est limité. L'on y fait éclore le saumon, la truite, la truite mouchetée et le poisson blanc; les incubateurs sont des plus perfectionnés. Il y a aussi un certain nombre de réservoirs avec côtés en verre afin de laisser voir les poissons de différentes espèces et grosseurs. C'est ainsi que l'on montre dans l'établissement l'alevin dans sa forme rudimentaire à l'intérieur de l'œuf, ainsi qu'après sa naissance jusqu'à certaines phases de son existence.

Le poisson sorti de la piscifacture d'Ottawa pendant la première année des opérations de cet établissement a été comme suit:—

Alevins de saumon, saumon de mer	112,000
Alevins de truite saumonée	1,051,000
Alevins de truite mouchetée	70,000
Alevins de poisson blanc	4,500,000
Total	5,733,000

Le poisson a été distribué dans plusieurs lacs et cours d'eau de la vallée de l'Outaouais.

Cette piscifacture a besoin de subir plusieurs améliorations et de posséder des appareils additionnels avant d'être un établissement parfait de pisciculture, tel qu'on doit en posséder un au siège du gouvernement du Canada.

L'on est à faire des arrangements afin d'obtenir de Newcastle et d'ailleurs, en temps opportun, des œufs des différentes espèces de poisson pour les opérations de la piscifacture d'Ottawa pendant la prochaine saison.

6.—HOMARDS.

Rapport spécial de M. Wilmot.

HOMARDS ET LEUR PROPAGATION ARTIFICIELLE.

Dans le chapitre sur cette question l'on trouvera le compte rendu d'une visite faite à Terreneuve dans le but d'obtenir une connaissance pratique des méthodes de reproduction artificielle du homard, une industrie que le gouvernement de ce pays exerce sous la direction immédiate de M. Adolphe Neilsen, autrefois de Norvège, un expert dans la matière.

On trouvera également ci-joint un rapport au sujet du choix d'un emplacement afin d'y construire un établissement pour la reproduction artificielle du homard au Canada.

Je puis mentionner ici qu'à la suite de ces deux rapports et de l'approbation donnée par le gouvernement aux idées qui y sont émises ainsi qu'au choix de l'emplacement à Bayview, sur le détroit de Northumberland, près du havre de Pictou, Nouvelle-Ecosse, l'on est à faire actuellement les préparatifs nécessaires afin de commencer les opérations de l'élevage du homard à la prochaine saison pendant les mois de juin, juillet ou toute autre période pendant laquelle il pourra être plus avantageux de se livrer à cette entreprise.

Le terrain est acheté et des contrats ont été passés pour y construire le bâtiment et une jetée à côté, de même que pour installer tous les appareils nécessaires. On doit se procurer également un incubateur, et à moins de circonstances imprévues, l'établissement pourra commencer les opérations vers le milieu du mois de mai prochain.

Comme complément à ce premier établissement pour la reproduction du précieux crustacé à Bayview, c'est aussi l'intention de répandre parmi les pêcheurs de homards et les compagnies qui exercent l'industrie des conserves une espèce d'incubateur flottant dont on s'est servi à Terreneuve dans le cours de la dernière saison avec les résultats les plus satisfaisants. Cet incubateur flottant est d'une confection simple et peu coûteuse, et d'après les rapports de M. Neilsen, tout pêcheur ordinaire ayant un peu d'intelligence ou autre personne qui désire aider soit privément soit publiquement à la culture du homard pourrait s'en servir facilement dans presque toutes les baies ou anses habitées de la côte. A ma demande, M. Neilsen doit envoyer un de ces incubateurs à titre d'échantillon ; on pourra en fabriquer un certain nombre d'après ce modèle et les distribuer aux pêcheurs et propriétaires de conserves qui voudraient les utiliser ou aider à faire renaître l'industrie des conserves du homard. En effet les excès de pêche sont cause que ce crustacé disparaît rapidement. Les rapports contiennent également d'autres questions concernant la famille du homard qui pourront avoir de l'intérêt, en tant qu'ils font voir la destruction énorme causée par les modes actuels de pêche du homard non développé, de petite taille et œuvé.

PISCIFACTURE DE L'ILE DILDO, TERRENEUVE.

Des instructions officielles m'ont été données de me rendre à Terreneuve dans le but d'obtenir des informations sur l'élevage du homard, qui y est fait sous les auspices et avec l'appui du gouvernement de cette colonie par M. Adolphe Neilsen, un expert dans la science de la culture artificielle du poisson, bien connu en Norvège, où il s'est livré à l'industrie de la propagation de la morue et du homard.

La diminution manifeste de la morue autour des côtes et dans les baies de Terreneuve a engagé le gouvernement de cette île à entreprendre le repeuplement de ces pêcheries au moyen des méthodes artificielles de propagation mises en pratique avec tant de succès, il semble, en Norvège, pays dans lequel la reproduction des homards s'est aussi faite d'une manière satisfaisante. De là vient qu'on a requis les services de M. Neilsen pour commencer des opérations d'élevage de la morue et du homard dans les eaux de Terreneuve.

D'après les rapports de la commission des pêches de cette île, publiés l'année dernière, il paraît que les opérations ont été très satisfaisantes et les connaissances

déjà acquises font espérer qu'il sortira de la piscifacture de la baie Trinité, les années prochaines, plusieurs millions de jeunes morues et homards.

L'objet de ma mission à l'île Dildo, sur la baie Trinité, où la piscifacture est construite à une distance de 100 milles de la cité de Saint-Jean, était de me procurer des renseignements sur cette industrie à un point de vue pratique dans le but de l'établir au Canada.

Parti d'Ottawa le 5 juin par la route la plus directe, j'arrivais à Saint-Jean, Terreneuve, le 11. De là, je me rendis dans la baie Trinité, à l'île Dildo, où je demeurai du 12 au 16 juin. Pendant mon séjour M. Neilsen me fournit toutes les facilités possibles pour examiner, noter et surveiller les opérations en cours, dans le but de recueillir les œufs de morue et le mode de les faire éclore. Les opérations pour la reproduction du homard n'étaient pas encore commencées, car le temps extrêmement froid qu'il faisait avait un peu retardé la récolte des œufs. Cependant, j'ai eu l'occasion, grâce à la livraison de 700 homards faite à une fabrique de conserves du voisinage, d'observer les méthodes adoptées pour obtenir les œufs et les placer dans l'appareil destiné à les faire éclore.

J'ai également pris note de tous les détails concernant le bâtiment ainsi que des différents appareils et de tout ce qui pourrait être utile afin d'entreprendre des opérations semblables au Canada, et d'après ce que j'ai vu et appris je puis assurer qu'il ne peut survenir de difficultés sérieuses pour empêcher la reproduction artificielle du homard sur une échelle presque illimitée dans aucune de nos provinces maritimes, si l'on choisit les lieux avec discernement et si l'on exécute le travail avec le soin convenable.

Le grand point au début de l'entreprise serait de choisir un endroit convenable quelque part sur la côte où l'eau serait fortement salée, pûre de toute matière sédimentaire, et de basse température ; de plus, si la chose était possible, l'endroit devrait se trouver dans le voisinage immédiat des localités où l'on prend le homard pour les fabriques de conserves. De cette façon on aurait les moyens nécessaires de se procurer des œufs, soit des trappeurs, soit des fabricants de conserves, qui reçoivent chaque jour un nombre extraordinairement considérable de ce crustacé pour leur industrie.

Cet emplacement choisi (et il n'y a pas de doute qu'il en existe plusieurs de ce genre sur la vaste étendue de nos côtes) on devrait construire ces bâtiments d'un caractère durable et y installer les appareils nécessaires. Et bien que ce ne soit peut-être pas l'intention de commencer de suite des opérations très considérables, il serait néanmoins à propos d'avoir des bâtiments, appareils et dépendances assez importants pour produire chaque année des centaines de millions d'alevins de homard, de façon à ce que la propagation artificielle soit proportionnée jusqu'à un certain point à la production naturelle. Par ce moyen, auquel s'ajoutera chaque année une propagation artificielle de plus en plus forte, et grâce à la stricte observation des saisons réservées de la faire et des règlements concernant la pêche du jeune homard, les personnes qui font le commerce du homard, de même que le pays en général, auront la satisfaction de voir cette industrie se conserver et s'améliorer. Mais si l'on continue à détruire avec l'insouciance actuelle des millions et millions d'œufs fécondés et des homards à l'état embryonnaire, ou encore ceux qui sont jeunes et de petite taille, lesquels composent peut-être le tiers de tout ce qui va aux fabriques—et qui ne sont pas assez développés pour reproduire leur espèce—avant peu de temps bien certainement la chose sera fatale, et l'industrie du homard disparaîtra du Canada.

DESCRIPTION DES BATIMENTS ET DE L'INCUBATEUR.

Suit une courte description des bâtiments et des appareils en général destinés aux fins de la reproduction artificielle de la morue et du homard à l'île Dildo.

Le corps principal du bâtiment est une structure en charpente et bois de 75 pieds de longueur par 45 pieds de largeur, à deux étages—l'étage inférieur est consacré principalement aux fins de la reproduction, et tout l'espace est pris par les réservoirs contenant l'eau salée ainsi que par des incubateurs de différentes sortes pour l'élevage de la morue et du homard. On se sert ici exclusivement des incubateurs en verre en usage en Norvège et aux Etats-Unis pour l'éclosion des œufs de

morue, tandis que l'appareil pour la reproduction du homard comprend plusieurs modèles. Le surintendant de Terreneuve n'est pas encore parfaitement certain lequel est le meilleur de tous.

"L'incubateur ou verre automatique de Wilmot" en usage général au Canada et dans d'autres pays pour l'éclosion des œufs de la famille Coregoni n'a pas été employé à la piscifacture de Dildo. M. Neilsen était cependant sous l'impression que ce bocal conviendrait parfaitement pour les œufs de homards, et il a exprimé le désir d'en faire l'essai dans le cours de la présente saison, si c'est possible. En conséquence, en passant à Halifax, j'ai enjoint au préposé de la piscifacture de Bedford d'expédier une demi-douzaine de ces bocaux à M. Neilson, qui les essaiera et me communiquera le résultat obtenu. C'est mon opinion que le "bocal Wilmot" remplira le but. Cette opinion est partagée du reste par le colonel MacDonald, le président de la Commission des pêches des Etats-Unis, car ce dernier m'a informé dans des lettres antérieures qu'il s'était servi de ces bocaux, et s'en était bien trouvé pour l'éclosion des œufs de homard.

L'étage inférieur contient une cloison qui sépare la chambre d'incubation de celle où se trouve la machine, la chaudière, les pompes, etc., qui tirent l'eau salée au moyen de tuyaux en bois d'une longueur de 320 pieds à une profondeur de cinq brasses de la petite anse formée par des pointes rocheuses se projetant dans la baie Trinité. L'eau de mer, très pure et très froide, est amenée par ce tuyau dans une grande cuve ou réservoir placé au deuxième étage, duquel elle s'échappe ensuite par une série de tuyaux en bois et de robinets dans les nombreuses petites auges d'incubation dans lesquelles sont placés les bocaux contenant les œufs. Trois de ces réservoirs sont disposés les uns au-dessus des autres, et l'eau circule des uns aux autres au moyen d'un siphon, en sorte que les œufs placés dans les bocaux se trouvent dans un courant d'eau pendant toute la période d'incubation.

La force motrice se compose d'une chaudière à vapeur d'une capacité suffisante pour faire fonctionner une pompe de la marque *Blake Duplex*, de la force de 8 chevaux, pouvant fournir au besoin 200 gallons par minute.

L'étage supérieur du bâtiment est divisé par chambres, comme bureaux, chambres à coucher, salle à manger et cuisine, etc. Tous les employés, au nombre de dix, sont logés et pensionnent dans le bâtiment. L'eau douce pour la chaudière et l'usage domestique se prend dans un petit puits de source creusé en arrière de la maison.

En face de la piscifacture située à quelques pieds seulement du bord de la grève, on a construit une petite jetée ou un quai qui s'avance dans l'anse à une petite distance, et sert d'abri sûr et de débarcadère pour la chaloupe à vapeur et les autres embarcations employées pour les opérations de l'établissement. Une partie de cette jetée est disposée de façon à former des parcs ou réservoirs sûrs pour y garder les reproducteurs qui ne sont pas encore en état de jeter leurs œufs lorsqu'on les y amène.

L'établissement possède une petite chaloupe à vapeur que l'on considère indispensable pour son fonctionnement et pour recueillir les œufs de morue et de homard aux stations de pêche et fabriques de conserves situées çà et là le long des rivages de la baie Trinité. La chaloupe est également très utile pour opérer la distribution des alevins dans la baie Trinité et ailleurs.

Suit une estimation en chiffres ronds du coût de la piscifacture de Dildo d'après l'état fourni par le surintendant, savoir :—

Coût du bâtiment entier.	$2,500
Coût de la chaudière, machine et pompe	1,600
Coût de la machinerie, des incubateurs et autres appareils, y compris la chaloupe à vapeur	3,400
Total	$7,500

Entretien.

60 tonnes de houille pour la machine et chaloupe à $4.......	$ 240
3 hommes en qualité de mécaniciens—2 pour la piscifacture, 1 pour la chaloupe—à $1.50=$135 par mois pendant 6 mois	810
3 hommes dans la piscifacture à $1=$90 pendant 6 mois....	540
4 hommes pour la récolte d'œufs de poissons, à $120 pendant 6 mois..............	720
1 gardien et serviteur à $12..............	72
Total..............	$2,382

La piscifacture est censée fonctionner du 1er mai au 1er novembre.

Par ce qui précède au sujet de la piscifacture de Dildo, on a calculé que les frais de construction et d'entretien de la homarderie qui doit être construite dans une des provinces maritimes du Canada, serait comme suit:—

Soit: Coût du bâtiment (construction pour l'été)..............	$1,500
Chaudière, machine et pompes..............	1,000
Machinerie, incubateurs, appareil..............	1,000
Chaloupe à vapeur, etc., etc	1,500
Total..............	$5,000

NOTE.—La chaudière, la machine et la pompe de la piscifacture de Sandwich coûtent $770.

Entretien.

Soit: 60 tonnes de houille, machines et chaloupe, à $4.......	$ 240
3 hommes, mécaniciens—2 pour la piscifacture, 1 pour la chaloupe—à $1.50 par jour=$135 par mois, disons pendant 3 mois..............	405
4 hommes pour recueillir les œufs et en prendre soin à la piscifacture, à $1.50=$6 par jour, ou $180 par mois, pendant 3 mois..............	540
Dépenses imprévues pour la machine et la chaloupe..	315
Total..............	$1,500

La récolte et l'incubation des œufs de morue et de homard durent six mois à la piscifacture de Dildo, car les opérations pour la reproduction artificielle de la morue ont lieu avant celles pour le homard. La période pendant laquelle se ferait la reproduction du homard au Canada serait de trois mois,—soit: juin, juillet et août—ce qui diminuerait donc de beaucoup les frais d'entretien de l'établissement du Canada comparativement à celui de Dildo.

Ce qui résulte de mon inspection de l'établissement de Dildo pour la reproduction de la morue et du homard, et du rapport des expériences faites en Norvège et d'autres pays de l'Europe ainsi qu'aux États-Unis, c'est que la propagation du homard par des méthodes artificielles n'est pas une entreprise difficile. Bien plus, la reproduction artificielle se ferait plus avantageusement et donnerait de meilleurs résultats dans les provinces maritimes du Canada que dans les pays mentionnés plus haut, car c'est beaucoup plus facile de se procurer au Canada les reproducteurs nécessaires, et de s'assurer d'une quantité d'œufs presque illimitée. En les cultivant ensuite convenablement et en adoptant une législation judicieuse pour pratiquer la pêche de ces crustacés, le Canada s'assurerait certainement la supériorité sur tous les autres pays dans le commerce du homard.

CHOIX D'UN EMPLACEMENT POUR LA HOMARDERIE DU CANADA.

En même temps que mon rapport d'inspection de la piscifacture de morue et de homard de Dildo, je désire aussi vous faire rapport du choix que j'ai fait d'un emplacement pour une homarderie près des îles Caribou, dans le détroit de Northumberland, province de la Nouvelle-Ecosse.

Après avoir visité l'établissement de Dildo, Terreneuve, et de retour à Halifax, je crus à propos d'examiner certains endroits du rivage du détroit de Terreneuve, dans le voisinage des îles Caribou, où se trouvaient plusieurs fabriques de conserves du homard. De plus, on avait représenté au département que ces îles situées près du havre de Pictou conviendraient parfaitement pour l'établissement d'une homarderie. Parti d'Halifax le 23 juin, j'atteignais Pictou le même jour, et apprenais qu'on faisait une pêche considérable de homard le long de cette côte, et qu'il s'exploitait dans un rayon de vingt milles pas moins d'une douzaine de fabriques de conserves. Après plus amples renseignements, je me procurai les noms des propriétaires de la plupart de ces établissements ainsi que de l'endroit particulier où ils sont situés, comme suit:—

		Localité.
1.	Burnham et Morrell, homarderie de Bayview	Terre ferme
2.	Hamblin et Fils do Caribou	Ile Caribou
3.	do	Rivière Tony
4.	Burnham et Morrell, cape John	Cape John
.	do anse de McDonald	Anse de McDonald
6.	Homarderie de Hogg	Ile Pictou
7.	do do	do
8.	Homarderie McClures	do

Toutes ces homarderies étaient situées vis-à-vis le havre de Pictou dans la direction ouest. Il y en a aussi plusieurs à quelque distance à l'est de Pictou. Je n'ai pas visité ces derniers établissements ni obtenu de détails à leur sujet, sauf que chacun d'eux produit des conserves en quantité assez considérable.

Avec ce nombre d'homarderies à proximité j'ai cru qu'il serait facile de se procurer un approvisionnement abondant d'œufs de homard si l'on plaçait un établissement pour la reproduction du crustacé quelque part dans le voisinage. De plus j'y ai trouvé l'abri et l'eau pure nécessaires pour l'exploitation satisfaisante d'une piscifacture de ce genre.

RECHERCHES D'UN EMPLACEMENT POUR LA HOMARDERIE.

J'ai donc pris occasion de mon séjour à Pictou pour examiner soigneusement la côte depuis le havre de Pictou en gagnant l'ouest jusqu'à Cape John, à vingt-cinq milles plus loin, ainsi que les rivages des îles Caribou, afin de trouver, si c'était possible, un emplacement convenable pour la piscifacture. La satisfaction m'a été donnée de choisir un endroit très propre à cette fin, presque à côté de la fabriqne de conserves de Bayview sur la terre ferme, vis-à-vis la petite île Caribou—une place presque entièrement à l'abri de tous vents ou tempêtes qui pourraient se faire sentir dans le détroit.

L'eau y est constamment agitée et parfaitement saturée d'air par suite du cours rapide des marées à travers l'étroit passage (qui sépare la petite î.e Caribou de la terre ferme) conduisant dans le havre de Caribou, s'étendant à plusieurs milles dans une direction ouest. L'emplacement, qui est si bien protégé, est indiqué en rouge sur le petit tracé du havre et des îles ci-joint. Les commodités qu'on trouve à cet endroit sont certainement des plus favorables, non seulement à cause de l'eau salée qui coule régulièrement à travers l'étroit inlet situé immédiatement en face, mais encore par suite de la profondeur de l'eau, qui atteint de 4 à 5 brasses à 100 pieds seulement du rivage. Aussi il ne faudra qu'une petite longueur de tuyaux pour amener de l'eau salée froide dans le bâtiment, qu'on pourra placer à moins de 100 pieds de la homarderie de Bayview, laquelle fournira toujours bien certainement la quantité d'œufs nécessaire. De plus cet emplacement est avantageusement situé dans un endroit central par rapport aux autres fabriques de conserves à l'ouest ainsi que les 3 grands établissements de l'île Pictou, à 6 milles seulement au large dans le détroit. La piscifacture établie à cet endroit pourrait donc se procurer des œufs à pas moins de 8 homarderies très importantes, sans compter celles situées à l'est du port de Pictou. Un autre grand avantage, c'est qu'elle sera à proximité de la ville de Pictou, à quatre milles seulement, et qu'on y trouvera tous les matériaux de construction nécessaires. Dans cette ville se fabriquent également des machines et chaudières, et comme l'endroit est d'un accès facile par chemin de fer on aura toutes les facilités pour y obtenir les approvisionnements de toutes sortes. Avec tous ces

avantages l'emplacement projeté est des plus désirables pour y entreprendre la reproduction artificielle du homard au Canada.

Dans les conversations que nous avons eues ensemble, M. Neilsen, de la piscifacture de Dildo, Terreneuve, a insisté fortement sur l'importance d'avoir de l'eau pure, froide et fortement saline pour l'incubation des œufs de morue et de homard. C'était aussi son opinion de placer la piscifacture aussi près que possible des homarderies afin d'assurer l'approvisionnement d'œufs nécessaire et dans un endroit abrité contre les vents pour empêcher les tempêtes d'agiter et souiller l'eau, car la matière sédimentaire qui serait apportée dans l'incubateur par les tuyaux d'aspiration infecterait les œufs.

L'emplacement du havre de Caribou possède tous ces avantages et bien d'autres que n'a pas et ne peut avoir la piscifacture de Dildo par suite de son éloignement des habitations. La température de l'eau à Dildo était cependant de 44°, tandis qu'à Caribou elle était de 58°; néanmoins comme il s'était écoulé dix jours entre les expériences faites aux deux endroits et que la chaleur était arrivée, il n'y a pas de doute que cette différence de la température pourrait varier beaucoup. Cela ne devra pas cependant affecter considérablement, à mon avis, l'incubation, car l'habitât naturel du homard aux deux places devra s'adapter aux circonstances qui sont d'abolue nécessité pour la propagation de ce crustacé. Dans tous les cas, je réitère en toute sûreté ma première opinion, savoir: que l'emplacement de Lakeview convient parfaitement pour la reproduction artificielle du homard.

COMMENT L'ÉTABLISSEMENT S'APPROVISIONNE D'ŒUFS.

Malgré les nombreux avantages mentionnés plus haut que possédait l'emplacement de Lakeview, j'ai cru à propos de m'assurer de la manière d'obtenir l'approvisionnement d'œufs nécessaire si la piscifacture y était placée. Mes recherches m'ont convaincu que l'on pourrait se procurer une quantité presque illimitée d'œufs de homard aux différentes homarderies du voisinage en prenant des arrangements satisfaisants avec leurs propriétaires. J'ai découvert, de plus, qu'il se faisait presque chaque jour une destruction énorme de homard par suite de la méthode suivie aux différents établissements de conserves que j'ai visités et où j'ai obtenu les données sur lesquelles sont basés les calculs rapportés plus bas. Et bien que ces chiffres n'aient trait qu'à huit des fabriques les plus importantes (assurément) et les mieux administrées de la côte, je n'ai pas de doute que l'on suit précisément la même méthode à chaque autre homarderie des provinces maritimes, et que si la chose doit se continuer l'industrie du homard disparaîtra tôt ou tard de notre pays.

Pour me renseigner personnellement et renseigner le département (s'il croit que cela vaille la peine) j'ai soigneusement pris note en visitant quelques-unes des homarderies mentionnées plus haut, des détails relatifs à cette industrie, comme par exemple: la nature du homard, sa fécondité, l'époque où il peut être ou non pêché, ainsi que d'autres traits caractéristiques, et tout ce qui pourrait me donner une idée claire et raisonnable au sujet de sa production naturelle et artificielle et des époques et modes de pêche que l'on devrait fixer par la loi, afin de protéger dans le présent et l'avenir, cette richesse nationale qui s'épuise aujourd'hui si rapidement.

OBSERVATIONS À LA SUITE DE MA VISITE DES HOMARDERIES.

Les propriétaires et employés des homarderies se sont toujours montrés des mieux disposés à me fournir tous les renseignements désirés, et ils n'ont mis aucun obstacle à ce que je fusse témoin de leurs opérations et des différentes phases par lesquelles le homard doit passer avant d'être cuit et mis en boîtes pour le commerce. J'ai été réellement surpris en apprenant des propriétaires de conserves le chiffre de la pêche de chaque jour et de la productiou du homard aux différents établissements visités, de même qu'à ceux où je ne pouvais me rendre facilement. J'expliquerai d'abord que, règle générale, le paqueur achète le homard du trappeur, au poids, non pas d'après le nombre—le prix est de 50 centins pour 100 lbs, que le trappeur reçoit contre livraison au quai ou débarcadère de la homarderie. L'état du homard reçu chaque jour et que m'ont donné les différents propriétaires de fabriques est comme suit, et cet état comprend la moyenne générale par jour, depuis le commencement de la saison, vers le 10 ou le 12 mai, jusqu'à la fin, le 15 juillet:—

Propriétaire.	Localité.	Nombre de lbs chaque jour.
1. Morrell et Burnham	Bayview	10,000
2. Hamblin et fils	Big Cariboo	14,000
3. do	Rivière Tony	10,000
4. Burnham et Morrell	Anse McDonald	12,000
5. do	Cape John	15,000
6. Homarderie de Hogg	Ile Pictou	12,000
7. do	do	12,000
8. Homarderie de McClures	do	16,000
Total		101,000

C'est la quantité en chiffres ronds mentionnée par les propriétaires. Dans un ou deux cas cependant les chiffres ont été copiés des livres mêmes.

Pour connaître le nombre de homards compris dans ces 101,000 lbs, il faudra ajouter à ce dernier chiffre un quart à peu près représentant les crustacés de petite taille toujours pris en si grande quantité. Cela donnera donc une pêche quotidienne apportée à ces huit homarderies de 125,000 homards, disons du 15 mai au 15 juillet, et en multipliant ce nombre par celui du temps, 60 jours, on aura un total de 7,500,000 représentant la pêche pendant cette partie de la saison.

Si l'on veut maintenant bien comprendre combien cette pêche est destructive du homard et partant de l'industrie qui y a rapport, il sera nécessaire de mieux approfondir cette question. Et pour cela l'on devra analyser cette pêche quotidienne des 125,000 homards :

1. Quelle est la proportion à laquelle s'applique probablement le terme de "homards œuvés," ou ceux pêchés contrairement à la loi ? On trouve après le 15 ou le 20 juin un grand nombre de homards avec beaucoup d'œufs presque mûres, et dans bien des cas à la veille de déposer des embryons.

2. Quelle est la proportion des 125,000 n'ayant pas la dimension de 9½ pouces prescrite par la loi et qu'on peut désigner par le terme non développés, c'est-à-dire qui ne possèdent pas les fonctions naturelles nécessaires pour reproduire leur espèce? L'observation et l'examen de plusieurs centaines de spécimens m'ont porté à conclure que la proportion de homards de moins de 9 pouces " œuvés " ou capables de se propager est très faible, et que très peu, s'il y en a, parmi ceux qui ont moins de 8 pouces, possèdent des organes suffisamment développés pour pouvoir être œuvés ou reproduire leur espèce.

Or, en supposant que cette opinion au sujet des homards " œuvés " et " de taille au-dessous de celle voulue ou non développés " soit absolument parlant ou même approximativement exacte, les chiffres qui suivent démontreront certainement la destruction énorme qui se pratique illégalement ou autrement dans tout le pays.

Ainsi dans le cas actuel posons que la pêche journalière est de	125,000	
Déduisons ¼ de homards non développés et de taille au-dessous de celle voulue, soit	31,250	
La balance de ceux qu'on appellera de la taille prescrite est de	93,950	
La moitié de ces derniers peuvent être appelés femelles	46,875	
A déduire ¼ d'impropres à la reproduction	11,718	
Ce qui laisse de femelles	35,157	
Les savants donnent une moyenne de *20,000 œufs pour chaque femelle		20,000
Total des œufs des femelles		703,140,000

* L'auteur a appris depuis du professeur Neilsen que le chiffre de 20,000 est au-dessous de la moyenne.

Ce chiffre de 703,140,000 représente la perte journalière d'œufs de homards qu'occasionnerait la pêche des " femelles œuvées " faite contrairement à la loi si elle se pratiquait pendant la saison entière des deux mois ; mais on doit se rappeler que si la saison entière comprend deux mois, la période exacte pendant laquelle la femelle œuvée se pêche principalement, commence vers la fin de la saison, soit du 15 ou 20 juin au 15 juillet.

Si la productiou journalière des œufs fécondés est de 703,140,000, et si la période réelle pendant laquelle la femelle est œuvée s'étend du 20 juin au 15 juillet, c'est-à-dire, en pleine saison de pêche permise, les pêcheurs se trouvent à prendre des homards œuvés ou dont la pêche n'est pas permise par la loi pendant 25 jours—(car dire que tous les homards œuvés sont rejetés à la mer ou qu'on ne les emploie pas aux homarderies serait simplement fausser la vérité).

La perte à ces huit huit homarderies seulement s'élèverait par la multiplication de 703,140,000 par 25 jours à un total de plus de dix-sept billions (17,578,500,000) d'œufs et d'alevins de homards que le règlement actuel du département a l'intention de sauver en ne permettant pas la pêche des femelles " œuvées." Cependant, les fonctionnaires n'appliquent pas le règlement qui est violé, et cela doit entraîner la prompte destruction de l'industrie des conserves de homard.

C'est par une telle étude de la question et par un calcul de ce genre que l'on peut comprendre la perte énorme dans l'industrie du homard du pays. Et si l'on constate que les opérations des huit homarderies ci-mentionnées situées dans une partie seulement du détroit de Northumberland sont la cause d'une si grande destruction, que doit-il en être à tous les autres établissements de conserves, au nombre de 500, sur toute l'étendue de la côte des provinces maritimes où sans aucun doute la même pratiqne ruineuse est suivie. Le résultat devra être de détruire complètement l'industrie et d'exterminer le homard de nos rivages, calamité que l'on ressent déjà trop dans plusieurs parties de la côte.

D'après les faits ci-relatés, il est bien démontré que dans le cours de l'exploitation de huit homarderies l'on tue illégalement pendant les deux mois une moyenne de pas moins de 1,875,000 homards non développés ou n'ayant pas la taille voulue, et qu'au plus bas chiffre 17,578,500,000 d'œufs mûrs, contenant des embryons, sont jetés dans les cuves servant à faire bouillir le homard, le tout en violation de la loi. Il est donc nécessaire qu'on fasse cesser cette destruction inconsidérée du précieux crustacé avant qu'il ne soit trop tard pour empêcher son extermination définitive.

Pour citer quelques détails à l'appui de l'énoncé que les homards ayant moins de 9 ou 8½ pouces ne sont pas développés et sont incapables de reproduire leur espèce, je puis dire que j'ai ouvert plusieurs de ces homards non développés à trois des homarderies et que je n'ai constaté aucuns signes rudimentaires de fécondité ni à l'intérieur ni à l'extérieur de leurs corps. Dans les homards de plus grande taille, au contraire, j'ai invariablement trouvé des œufs soit à l'intérieur du corps soit sur les pattes natatoires sous la queue à l'extérieur. Cette circonstance m'a convaincu de la sagesse du règlement fixant la longueur légale à 9½ pouces (laquelle en réalité devrait être de 10½ ou 11 pouces.) Cela m'a aussi fait sentir la grande nécessité qu'il y avait pour votre département d'appliquer à la lettre le règlement concernant les 9½ pouces et d'empêcher qu'on prenne dans les trappes et mette en conserves chaque jour un si grand nombre de homards de petite taille et non développés.

Comme autre preuve de l'infécondité des homards ayant moins de 8½ pouces, j'ai demandé à l'agent général d'une des importantes compagnies de conserves de m'envoyer à Ottawa, payable sur livraison, une boîte contenant à peu près 50 homards de différentes tailles au-dessous de 9 pouces pour les y examiner plus attentivement et découvrir s'ils avaient des œufs à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs corps. Ces homards m'ont été envoyés gracieusement ainsi que je le demandais. On les avait fait cuire avant de les envoyer afin de les conserver en bon état. Presque tous étaient bien conservés. J'ai ouvert moi-même tous ces homards et les ai examinés entièrement; le résultat obtenu est indiqué dans les notes au sujet de chaque homard en particulier que l'on trouvera ci-jointes. Quelques personnes ont assisté à l'examen d'une partie de ces homards. Des homards entiers et des parties de homards ont été mis dans l'alcool et pourront être vus au musée.

Je n'ai découvert aucuns signes perceptibles de fécondité dans aucun des homards d'une taille moindre que 8½ pouces. Un ou deux échantillons mesurant exactement 8½ pouces avaient quelques œufs à l'extérieur du corps.

Suivent les détails de l'examen d'un lot de homards venant de la homarderie de Bayview, îles Caribou, N.-E. :—

Nombre de homards.	Longueur des homards.	Carrure du corps.	Observations.
	Pouces.	Pouces.	
4	6½	1¼ × 1½	Aucune marque quelconque d'œufs à l'intérieur ou à l'extérieur.
	7	1⅜ × 1⅝	do do
6	7½	1½ × 1¾	do do
9	8	1¾ × 2	do do
2	8½	1⅞ × 2 1/16	do do
*6	8½	1 15/16 × 2⅛	Œufs fécondés à l'extérieur de quelques-uns.
8	9	2 × 2 3/16	Deux œuvés, le reste comprend apparemment des mâles. Pas d'œufs.

1	2	3	4	5	6

Echelle de 6 pouces.

*Ce doit être un fait un peu exceptionnel de trouver quelque nombre considérable de homards de 8½ pouces œuvés—ou, du moins, tel a été le résultat d'un examen assez général d'un grand nombre de homards aux homarderies mentionnées.

Il est possible cependant qu'en examinant soigneusement plusieurs milliers de homards il s'en trouve quelques-uns de 8½ pouces œuvés, et c'est ce qui a pu avoir lieu pour ceux transmis à Ottawa.

Depuis que j'ai fait les examens décrits plus haut j'ai reçu des renseignements du professeur Adolphe Neilsen, l'expert norvégien aujourd'hui à l'emploi du gouvernement de Terreneuve pour diriger l'industrie de la reproduction du homard et de la morue sur cette île, lequel a si bien réussi pendant la dernière saison à peupler les eaux de Terreneuve au moyen des méthodes artificielles de plus de quatre cent millions de jeunes homards. Voici ce qu'il m'écrit : " Comme la chose peut vous être utile, je vais vous donner le nombre d'œufs que j'ai trouvés sur les homards d'ici, Terreneuve, après le plus soigneux caicul. Ainsi :—

Un homard de	11 pouces	porte	22,154 œufs.
do	11½	do	22,600 do
do	12	do	23,080 do
do	12¼	do	23,260 do
do	12½	do	23,680 do
do	13	do	24,100 do
do	14	do	25,000 do

La conclusion à tirer des connaissances pratiques de M. Neilsen sur la famille du homard, c'est qu'il ne peut obtenir ou qu'il n'obtient pas d'œufs mûrs des homards ayant moins de 11 pouces. Il est bien possible qu'on obtienne quelques œufs de homards n'ayant pas cette taille, mais il ne croit pas que cela vaille la peine de mention. Il ajoute : " J'ai rarement trouvé de homards " œuvés " ayant moins de 8 pouces, et le plus souvent ils avaient plutôt plus de 10 pouces que moins."

J'ai tenu compte de la grosseur des homards dans mon examen et j'ai pris des mesures exactes, ainsi que l'indique l'esquisse ci-dessus. D'après les proportions indiquées de la grosseur du corps des différents homards examinés on peut tirer une conclusion plus ou moins certaine pour réglementer la largeur entre les barreaux ou branches d'arbre des trappes à homard ; de la sorte, quand il s'agira d'adopter quelques règlements au sujet des trappes permises on devra exiger un espace assez large pour laisser passer les homards de petite taille et empêcher ainsi la destruction illimitée de poisson n'ayant pas la taille voulue et non développé.

CONCLUSION.

S'il a été établi dans le travail de la nature que le homard devrait posséder cette merveilleuse fécondité pour maintenir l'équilibre naturel des animaux habitant la mer, et si la législature du pays dans sa sagesse a décrété des lois judicieuses dans le but de protéger et de soutenir raisonnablement cet équilibre naturel, tout en mettant à la disposition de l'homme et du commerce une juste et légitime provision de ce crustacé tant désiré, pourquoi serait-il permis d'outrepasser les lois de la nature et du pays pour satisfaire aux désirs intéressés de quelques personnes cherchant leur propre agrandissement immédiat et qui allèguent aussi des prétextes spéciaux et fournissent des états erronés sur la nature et les habitudes du homard, simplement afin d'obtenir de plus grands privilèges pour poursuivre la ruine des industries du homard ?

Le triste résultat auquel on est arrivé dans d'autres pays en permettant la pêche illimitée de ce précieux crustacé devrait assurément servir d'avertissement au Canada et l'engager à faire preuve d'énergie pour conserver et maintenir dans ses eaux cette richesse du homard qu'elle possède maintenant plus que tout autre pays.

On connaît déjà le remède et les moyens à employer, et si on les observait strictement, on pourrait encore conserver l'industrie du homard et la maintenir en parfait état dans le présent et l'avenir :—

Ce serait en observant rigoureusement une saison réservée convenable.

En empêchant d'une manière absolue la pêche des homards n'ayant pas la taille voulue et non développés.

En prescrivant à tous les trappeurs et paqueurs de homards de prendre un permis, établissant des règlements qui mettront fin aux méthodes mauvaises et destruc-

tives suivies actuellement dans la pêche du crustacé et en suppléant à la production naturelle au moyen d'un vaste plan de propagation artificielle.

Si ces moyens étaient appliqués en vertu de lois passés par le parlement et non pas en vertu d'arrêtés du Conseil, le département serait moins importuné par les demandes constantes de particuliers, compagnies et représentants des localités intéressées, pour changer l'époque de la saison réservée et les règlements concernant les homards d'après leur propre point de vue, sans tenir compte du fait qu'il faut conserver et maintenir nos riches pêches de homards dans l'intérêt du public en général.

On trouvera ci-joint un plan de la partie du district où l'on a choisi l'emplacement de la homarderie projetée; ce plan indique également les situations des fabriques de conserves de homards, à une distance assez rapprochée pour pouvoir s'y procurer l'approvisionnement d'œufs nécessaires. Les noms des propriétaires des établissements de conserves ainsi que la pêche journalière des homards sont aussi mentionnés.

IRRÉGULARITÉS SE RAPPORTANT AU COMMERCE CANADIEN DU HOMARD.

Il existe un système injuste et différentiel qui favorise le paqueur étranger au détriment de celui du Canada et des intérêts commerciaux de ce pays.

Les membres de certaines compagnies qui exploitent l'industrie des conserves dans les provinces maritimes ne résident au Canada que temporairement et sont des citoyens habitant réellement les Etats-Unis, où ils font aussi de grandes affaires du même genre. Ces compagnies américaines existent depuis nombre d'années dans différentes parties des Etats-Unis, et elles se sont établies sous " des marques de commerce " renommées, représentées sur des étiquettes à couleurs voyantes collées sur chaque boîte, lesquelles ont servi à faire connaître leurs marchandises ainsi que le pays d'où elles viennent au consommateur du crustacé de presque toutes les parties du globe.

Constatant que les excès de pêche et les méthodes destructives adoptées pour tuer le homard, avec la permission des autorités américaines, avaient eu pour effet de détruire ce crustacé, ces compagnies dans bon nombre de cas sont allées s'établir à plusieurs endroits importants de la côte dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et elles y ont trouvé du homard en beaucoup plus grande quantité que dans leur propre pays. Ces compagnies y exerçent une industrie manifestement canadienne avec les produits des eaux canadiennes, et il n'y aurait pas d'objection à cela si elles ne trompaient ou en réalité ne fraudaient les gens en représentant sous un faux jour les pêches du homard du Canada, et en les annonçant au monde par leurs marques de commerce et étiquettes comme le produit des eaux américaines.

C'est encore plus injuste cependant quand on étiquette conme produit des eaux des Etats-Unis toutes les boîtes de homard de qualité supérieure et comme produit du Canada celles de qualité inférieure, ainsi que cela se pratique, bien que le homard soit certainement mis en conserves dans les mêmes fabriques ainsi que pêché dans les eaux canadiennes.

Cette pratique, qui est d'une irrégularité manifeste et qui établit une différence en faveur des paqueurs américains faisant des affaires au Canada, devrait cesser, car c'est non seulement nuire au paqueur résidant au Canada, mais aussi aux intérêts commerciaux du pays que de permettre qu'un article important du commerce soit faussement désigné comme produit des Etats-Unis lorsqu'il est entièrement du Canada. J'annexe à mon rapport les extraits suivants au sujet de la culture du homard à Terreneuve et aux Etats-Unis.

HEUREUSES OPÉRATIONS DE LA PISCIFACTURE DE MORUE ET DE HOMARD, TERRENEUVE.

RAPPORT DE M. NEILSEN.

Le rapport de M. Neilsen sur la reproduction du homard pendant la présente saison a été présenté à une assemblée du comité exécutif de la Commission des pêches tenue le 24 courant. D'après ce rapport il paraît que la homarderie de Dildo a fait éclore et déposé dans les eaux de l'île quinze millions de homards. Les relevés reçus de neuf des stations où se fait l'incubation accusent une production de 365,000,000 de

homards. Ces stations se trouvent aux environs des baies Fortune, Placentia, Conception, Trinité et Bonavista. Il y avait à chacun des établissements trente-six incubateurs flottants. Les œufs venaient des différentes homarderies qu'on aurait autrement détruit. La femelle du homard, ainsi qu'on le sait très bien, porte ses œufs à l'état fécondé sous la queue. Avant de jeter les homards dans les chaudières ces œufs sont soigneusement enlevés par ceux qui ont le soin des incubateurs puis on les fait éclore ;—les petits ont ensuite autant de chance de survivre que s'ils avaient été produits naturellement et déposés dans les eaux. C'est ainsi qu'on a clairement sauvé ce qui était autrement voué à la destruction.

Les rapports des trois stations de la Baie-Verte, qui possèdent chacune trente-six incubateurs, n'ont pas encore été reçus. Si les opérations y ont été aussi heureuses qu'aux autres homarderies le résultat atteindra le chiffre de 116,000,000. Dans ce cas les établissements auront produit et déposé dans les eaux de nos baies pour sustenter cette importante et précieuse pêche du homard 480,000,000 de jeunes crustacés. Qui niera ensuite que la Commission des pêcheries ne fait du bien ?

Ce n'est pas tout. Les pêcheurs des environs de Dildo et des différents bras de la baie Trinité rapportent qu'ils y ont vu dernièrement une quantité énorme de petites morues d'une taille bien inférieure—en réalité le poisson n'était pas de moitié aussi gros que d'ordinaire. Ces rapports ont été envoyés de différents endroits par un nombre considérable de pêcheurs. M. Neilsen a contrôlé les rapports et vu lui-même la jeune morue qui provient sans aucun doute, à son avis, de sa piscifacture ;—les jeunes alevins de morue qu'il a déposés à l'eau au commencement de l'été ayant atteint cette phase de développement. Les poissons sont en nombre énorme. Ces nouvelles sont de la plus haute importance, car elles prouvent le succès des efforts tentés actuellement pour repeupler nos eaux épuisées. De plus elles corroborent l'expérience de la Commission américaine des pêcheries qui a réussi en trois années à produire l'abondance de la morue au moyen de la reproduction artificielle dans une partie de la côte du Massachussetts où jusqu'à tout dernièrement ce poisson n'existait pas. Il est aujourd'hui bien établi que la reproduction de la morue réussit parfaitement.

REPRODUCTION ARTIFICIELLE DE LA MORUE ET DU HOMARD.

(De l'*Advertiser* du Cap Anne, E.-U.)

La piscifacture de l'île *Ten Pound* est en pleine opération et toutes les boîtes sauf trois ou quatre sont remplies d'œufs. Sept millions de jeunes morues sont sorties dernièrement de l'établissement et les boîtes contiennent maintenant vingt-six millions d'œufs. Les agents de la Commission vont dans des embarcations recueillir les œufs, ainsi que le frai et la laitance de tout poisson pris et les conservent en bon état jusqu'à ce qu'ils reviennent à la piscifacture. Tout le frai de surplus sera probablement transporté à Wood's-Holl.

La reproduction artificielle de la morue, de l'égrefin, etc., que l'on a d'abord tentée dans ce pays à Gloucester, durant la visite des membres de la commission des pêcheries des Etats-Unis pendant l'été de 1878, a passé la période de l'épreuve et a réussi d'une manière incontestable. De grandes quantités de morues ont été reproduites artificiellement à Gloucester et Wood's-Hall, et on a déjà constaté les avantages des piscifactures aux emplacements du long le cap Anne ainsi qu'aux battures de Nantucket. Dans le cours de l'été et de l'automne derniers il s'est pris beaucoup de jeunes morues dans les trappes et claies, et les poissons qui se prennent maintenant au large du rivage sont d'une taille et nature indiquant qu'ils proviennent de la piscifacture.

Le repeuplement des pêches du rivage est un véritable bienfait pour les pêcheurs. On rapporte que la goëlette *Dixie* a pris dans les sept semaines se terminant samedi dernier du poisson pour une valeur de $3,000, l'équipage partageant $344. La goëlette *Lottie H. Haskins* a pris 4,000 lbs à sa première pêche dans la baie Ipswich. Le petit sloup *Messenger* a pêché du poisson pour une valeur de $40 le premier jour et la goëlette *William H. Cross* a pris dernièrement avec des lignes, qui n'avaient pas été préparées d'avance, 5,000 lbs en une journée dans la baie Ipswich.

La propagation artificielle du poisson d'eau profonde se fait avec succès depuis quelques années en Norvège, et l'on a établi dernièrement une station d'incubation à Dildo, Terreneuve. L'établissement est sous la direction d'un expert norvégien et l'on y a parfaitement réussi à reproduire artificiellement la morue et le homard, ce dernier crustacé particulièrement.

M. le commissaire Carl Roguenid a fait au cours de l'été de 1885 des expériences intéressantes à la piscifacture norvégienne de Flodeving. On s'y est procuré un bassin rempli d'eau de mer d'environ 140 par 66 pieds et 16 pieds de profondeur, d'une capacité d'à peu près 88,000 pieds cubes. Dans ce bassin furent placées différentes sortes de plantes marines, et le 3 mai on y mettait un demi-million de jeunes morues écloses une semaine auparavant. Les poissons avaient à cette époque un cinquième de pouce.

Leur développement fut soigneusement noté de semaine en semaine, et la plus grande croissance eut lieu à partir du 6 juin, époque à laquelle ils avaient, moins une petite fraction, quatre cinquièmes de pouce. Ils ont alors commencé à manger la nourriture qui leur était donnée deux fois par jour, et le 12 juillet ils avaient 2·17 pouces de longueur. Le 12 août leur longueur était de 2·76 pouces, le 12 septembre de 3·35 et le 12 octobre de 4·53 pouces. Ces chiffres donnent la longueur moyenne du poisson d'après les mesures alors prises, et le plus gros à cette date avait 6·18 pouces de long.

7.—PÊCHERIES DE SAUMON DE LA BAIE DES CHALEURS.

MÉMOIRE soumis à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries par M. Wilmot, surintendant de la pisciculture, au sujet des lettres de certaines personnes distinguées, et la pétition des pêcheurs du comté de Bonaventure relativement aux pêcheries de saumon de la baie des Chaleurs, ainsi que des remarques sur les pêcheries de saumon en général et les modes de pêche au moyen des différentes sortes de rets aujourd'hui en usage ; aussi esquisses des différentes descriptions de viviers, rets à enclos et à chandeliers en usage dans plusieurs des pêches côtières et des estuaires du Canada.

Les plaintes contenues dans les pétitions reçues de la baie des Chaleurs, côté de la province de Québec, sont les suivantes :—

(1.) L'observation du règlement interdisant la pêche le dimanche leur est nuisible pour la raison que les pêcheurs du côté du Nouveau-Brunswick peuvent pêcher sans être inquiétés pendant le même temps.

(2.) La période annuelle pendant laquelle il est permis de prendre le saumon au rets est trop courte et devrait être prolongée.

(3.) Les pêcheurs sont obligés de retirer leurs rets du samedi soir au lundi matin, tandis qu'il est permis aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick de les laisser tendus et de faire la pêche pendant le même temps.

(4.) La diminution des pêcheries de saumon est amenée par l'abus de la pêche à la mouche dans le haut de la rivière.

Ces plaintes ont été soumises à M. l'inspecteur Wakeham, le préposé de cette division, lequel s'est déclaré contre les opinions de ces pétitionnaires, et M. Wilmot approuve entièrement ce rapport. De plus ce dernier traite plus au long du sujet général de la pêche du saumon dans la baie des Chaleurs et dit ce qui suit :—

(1.) La plainte des pétitionnaires que " l'observation du règlement interdisant la pêche le dimanche leur est nuisible," est sans aucun doute correcte lorsque l'on permet à leurs confrères pêcheurs du côté opposé de la baie de pêcher pendant ce temps prohibé et d'enfreindre le règlement à ce sujet. Pour faire cesser ces plaintes des pêcheurs québecquois on devra soit leur permettre de pêcher pendant l'époque prohibée de la semaine, soit appliquer le règlement contre tous sans distinction en obligeant tous les pêcheurs à observer strictement le temps prohibé. Mais permettre qu'on mette entièrement de côté le règlement interdisant la pêche pendant un certain temps de la semaine ce serait décréter la ruine absolue des pêches de saumon de la baie des Chaleurs et des cours d'eau qui s'y déchargent dans un temps plus ou moins rapproché.

(2.) La demande des pétitionnaires de modifier les règlements dans le sens de prolonger la saison annuelle de la pêche est faite simplement dans le but d'obtenir de plus grandes facilités pour prendre plus de poissons, mais d'un autre côté ce serait contribuer beaucoup à la destruction des pêches de saumon que de donner plus de force aux pernicieux résultats de la non-observation de la période prohibée de la semaine.

(3.) Quant à la plainte " que l'on brise les rets en les attachant pendant la période défendue du dimanche,"—ce n'est qu'une excuse pour en arriver aux fins désirées. On n'avait jamais songé autrefois à donner cette excuse quand tous les pêcheurs retiraient également leurs rets. Depuis qu'on se sert des rets à enclos, qu'il est un peu plus difficile de retirer, les pêcheurs de Québec se servent de ce prétexte que l'observation du règlement interdisant la pêche le dimanche fait si grand dommage à leurs rets qu'on devrait leur accorder le même privilège, usurpé d'ailleurs par les propriétaires de rets du Nouveau-Brunswick, qui laissent leurs rets tendus la semaine entière en violation de la loi. L'énoncé non seulement absurde mais égoïste que " le saumon qui échappe aux rets par suite de l'observation de la période réservée du dimanche est pêché plus haut le lundi," prouve le véritable esprit de ces derniers, qui, en réalité, disent : " Nous voulons tout le saumon, vous autres propriétaires de rets d'en haut et pêcheurs de rivières vous n'en prendrez pas si nous pouvons vous en empêcher." Ils n'ont pas seulement la première chance de prendre le saumon, mais leur avarice est si grande qu'ils demandent un privilège comportant

effectivement: " qu'aucun saumon ne devra passer pour l'avantage des pêcheurs demeurant plus haut ni atteindre les frayères pour les fins de la fraie."

(4.) Les pétitionnaires prétendent que la "diminution du saumon est due à l'abus de la pêche à la mouche dans la rivière Ristigouche." Le capitaine Wakeham répond à ce faux énoncé d'une manière bien claire, mais on pourrait ajouter d'autres arguments beaucoup plus concluants en contradiction aux idées préjugées de ces seineurs dans les eaux de marée, dont les pêches futures dépendent en grande partie de la protection des rivières contre les pêcheurs à la mouche. Le seineur, d'après la nature de son occupation, n'est d'aucune manière le protecteur. mais bien le destructeur du saumon. C'est son ambition ou son métier d'inventer et d'employer les engins les plus destructeurs possibles pour intercepter, prendre et tuer les saumons lors de leur migration de la mer sur les côtes et dans leurs rivières natives pour y produire leurs petits. Si ce n'était même des règlements restrictifs au sujet du temps et des modes de pêche ces derniers créeraient tant d'obstacles en étendant leurs rets de plus en plus loin soit dans la baie soit en travers des estuaires des rivières qu'il ne serait plus possible à un nombre de saumons suffisants de parvenir aux frayères pour y reproduire leur espèce. Toute la législation du Canada, de la Grande-Bretagne et du monde entier, pour ainsi parler, a eu pour but de retenir dans certaines bornes l'avarice des pêcheurs et leur désir d'exterminer ces poissons migrateurs dont c'est la nature de se rendre par "bancs" pendant certaines périodes de l'année à leurs frayères. Après des siècles d'expérience on a tellement restreint en Angleterre et en Ecosse le seineur de se servir des engins destructeurs autrefois en usage que plusieurs des rivières les plus importantes possèdent encore actuellement leur population de poissons primitive,—en sorte qu'elles profitent encore aux pêcheurs de marées, propriétaires de rivières et à tous les intéressés.

La politique suivie a été de permettre au seineur de prendre une proportion raisonnable de saumons pour les fins commerciales et d'en laisser passer un nombre suffisant pour l'avantage des propriétaires de rivières qui pêchent à la ligne, ainsi que d'avoir des reproducteurs pour frayer et conserver la population de la rivière. C'est ce que l'on a obtenu en établissant pour les pêcheries de mer une saison réservée annuelle convenable ainsi qu'une période de temps réservée pendant la semaine et en prescrivant l'emploi d'une certaine sorte de rets dont les effets ne sont pas trop destructeurs. Les rivières sont également soumises à une saison réservée convenable afin de réglementer la pêche à la ligne. Ces mêmes moyens ont été adoptés pour la conservation des pêches de saumon de la baie des Chaleurs et des rivières qui s'y déchargent, mais les règlements, pour cause d'opportunité et par suite de l'insuffisance des gardes-pêche, sont presque tombées en désuétude, et de là vient le cri qui a été si souvent poussé (qu'il soit correct ou non) que les pêcheries de saumon s'épuisent rapidement.

Il faut aussi se rappeler que le pêcheur de saumon dans les eaux de marée exerce un métier destructeur et non protecteur du poisson, comme il a été dit plus haut. Il ne contribue absolument rien, d'une manière pécuniaire ou autrement, pour la garde des rivières et les frais des autres établissements de reproduction artificielle qui lui fournissent le saumon pris dans ses rets et partant l'enrichissent. Ce sont sur les propriétaires des rivières ainsi que sur les pêcheurs à la ligne, qui les afferment à des loyers élevés, que retombent toute la charge de faire garder les rivières contre l'invasion des maraudeurs et de protéger le saumon reproducteur et les frayères. Ainsi le seigneur a-t-il la part du lion—et quelle est cette part ? Si l'on examine le relevé de la pêche du saumon des pêcheurs à la ligne sur le rivière Ristigouche, et si on le compare avec celui de la pêche des seineurs d'en bas dans les estuaires et sur la côte, on verra que le seineur prend une proportion de 95 ou 96 pour 100 du saumon, lors de la migration de ce poisson à ses frayères, tandis que le pêcheur à la ligne n'en prend qu'une proportion de 4 ou 5 pour 100. Il n'est pas exagéré de dire que chaque saumon coûte au pêcheur à la ligne ordinaire $1 par livre, tandis qu'au seineur le coût ne dépasse pas 1½ centin par livre.

En effet c'est là la grande différence comparative qu'indiquera l'exemple suivant pris des relevés les plus exacts des pêches faites par les seineurs et les pêcheurs à la ligne. Il sera nécessaire pour cet exemple de prendre les seules données qu'on peut actuellement obtenir de la carte des pêcheries de saumon de la baie des Chaleurs du

département, mentionnée dans les calculs sur cette matière. D'après cette carte le seineur sera placé dans une meilleure position que le pêcheur à la ligne par suite du fait qu'on ne prenait alors pas plus de la moitié du saumon à la mouche comme dans les dernières années ; mais on comparera la moyenne brute de la pêche à la mouche des dernières années avec la pêche du seineur. Cet exemple ne fera voir que les opérations des seineurs de la baie, du côté du Nouveau-Brunswick, et du pêcheur de la rivière Ristigouche, car il est allégué avec raison que la rivière Ristigouche est celle dans laquelle se reproduit principalement le saumon qui alimente les pêcheries du côté du Nouveau-Brunswick. Les relevés qui n'indiquent pas équitablement les pleines pêches des seineurs, accusent pour les comtés de Ristigouche et de Gloucester, du côté du Nouveau-Brunswick, un résultat total de 801,555 lbs de saumon. Mettons 20 lbs. pour chaque saumon on a le chiffre de 40,076. Comme les stations de pêche des seineurs sont au nombre de 179, cela fait une moyenne de 224 saumons pour chaque seineur. Ces saumons seront évalués à $2 chacun—chaque seineur recevra donc $448.

Pour balancer cette somme on doit considérer les frais encourus par le pêcheur en y ajoutant le taux moyen de l'honoraire du permis. L'enregistrement couvre 29,137 brasses de rets, ce qui, à 3 centins par brasse, fait $874.11. Cette somme divisée entre 179 seineurs donnerait un honoraire moyen pour chacun de $4.88. Puis, disons deux mois de pêche au rets à $50 = $100. La dépense, sans le coût primitif des rets, serait donc de $104.88. Déduisons cette depense de la somme de $448 et la balance à profits est de $334. Chaque poisson de 20 lbs coûtera au seineur 46½ cts, ou 2⅓ centin par livre, et il réalisera un profit de $1.53½ par poisson, ou sur sa pêche moyenne de la saison, un profit de $344. La position du pêcheur à la ligne est celle-ci : Accordons une moyenne raisonnable de 20 jours de pêche et fixons les frais pour la main-d'œuvre sauvage, les canots, tentes, chalans, provisions, et le logement à $10 par jour au moins :—

Les 20 jours de pêche à la ligne s'élèveront à..............	$200 00
Le privilège ou permis que le pêcheur aura à payer pour la saison de pêche sur aucune des eaux de la Ristigouche ne sera pas moins de..............................	200 00
Prix moyen de chemin de fer de sa résidence à New-York, dans l'Ontario ou d'ailleurs................................	50 00
Total..	$450 00

La pêche du pêcheur à la ligne pourra être nulle, mais mettons une allocation raisonnable de un poisson par jour ou 20 saumons pendant les 20 jours, ainsi que mentionné plus haut, chaque poisson lui coûtera $22.50. Le pêcheur à la ligne ne retire rien de son saumon, qui est invariablement mangé ou donné; en conséquence il ne fait aucun profit quelconque de sa pêche, tout au contraire du seineur, mais dépense $22.50 pour chaque poisson pris ou $1.12½ par lb, argent qui va entièrement aux colons pour provisions, main-d'œuvre, etc.

Le coût des appareils de pêche primitifs du seineur et du pêcheur à la ligne respectivement est à peu près comme suit : prix ordinaire du rets, $100; des appareils ordinaires du pêcheur à la ligne $150 au moins, quand ce n'est pas le double et même le quadruple de cette somme. Supposons maintenant une pêche extraordinaire du pêcheur à la ligne sur la Ristigouche, qui n'a jamais dépassé 2,000 poissons, et a été bien inférieure dans la grande majorité des cas, et voyons les résultats que donne la comparaison de la dépense ou du coût de 2,000 saumons pour les pêcheurs à la ligne et les seineurs respectivement :—

Le coût de la pêche de 2,200 saumons par les pêcheurs à la ligne, à $22.50, est de................................	$45,000 00
Le coût de la pêche de 2,000 saumons par les seineurs, à 46½ centins, est de..	930 00
Soit un surplus de dépense par les pêcheurs à la ligne de.	$44,070 00

De plus le pêcheur à la ligne ou le fermier des privilèges de pêcher sur les rivières devra payer sa portion des frais pour la garde de la rivière, ce que le pêcheur en eaux de marée n'est aucunement obligé de faire.

Le soussigné, qui est tout à fait certain de l'intérêt profond que plusieurs personnages distingués et le public en général portent et ont toujours porté à la conservation des pêcheries de saumon de la baie des Chaleurs et des différentes rivières qui s'y déchargent, considère que votre département doit examiner soigneusement toutes les propositions des personnes bien au fait de cette question, soit à la suite d'études ou d'une longue expérience.

Il est souvent question du défuut d'informité des relevés ou de l'impossibilité d'en obtenir. Il n'y a certainement pas de doute, comme le savent bien ceux qui connaissent pratiquement les pêcheries de la baie des Chaleurs, que les relevés transmis au département sont imparfaits et ne représentent aucunement le nombre véritable et exact des saumons pris chaque année au moyen de rets dans les estuaires des différentes rivières et le long des rives de la baie. Les pêcheurs ne veulent pas dire la vérité au sujet de leur pêche dans la crainte que cela nuise à leurs intérêts ou qu'on augmente le prix des permis les années suivantes. C'est là sans doute le sentiment naturel du pêcheur, et pour atteindre son but ce dernier en impose aux gardes-pêche, qui en conséquence acceptent simplement son *ipse dixit* sans s'y intéresser davantage, comme ils le devraient, soit en examinant fréquemment les rets soit en constatant de temps en temps *de visu* la quantité de poisson prise. Il faudrait comme de raison pour cela un homme actif dont les seules fonctions seraient d'inspecter tous les jours les stations de pêche de saumon pendant la courte période de dix ou douze semaines que dure cette pêche. J'ai eu la preuve en inspectant certaine partie de la baie, lorsque je m'occupais de la question de la propagation artificielle du poisson, de ce moyen de surveillance des grandes pêcheries de saumon dans le voisinage de Dalhousie et ailleurs.

Il a aussi été parlé des injustices causées par le manque de différence qui existe actuellement relativement à la situation des stations de pêche, à la longueur des rets et au taux des honoraires payés pour permis. La chose doit frapper l'observateur même le plus indifférent qui jette un coup-d'œil sur les plans du département de 1878 (et c'est encore plus visible présentement), lesquels indiquent la situation et la longueur de chaque rets tendu et le résultat de la pêche pour chacun. Impossible de ne pas être convaincu après cela de l'inégalité du mode actuel d'accorder les permis pour obtenir de pêcher du saumon dans la baie située en aval de Dalhousie, sur le côté du Nouveau-Brunswick. Je m'explique :—

L'honoraire de permis sur le côté du Nouveau-Brunswick est de 3 centins par brasse de rets. Or, prenons comme exemple la multitude de rets tendus dans la baie à l'Anguille à Dalhousie, et commençons à la station n° 71, où se trouve placé le premier rets pour intercepter le saumon dans sa migration à partir de la mer, après avoir dépassé l'île au Héron, et suivons à partir du n° 71 tout autour des courbes de cette baie jusqu'à la station n° 43, et l'on verra que tout l'espace permis par la loi est occupé par 27 rets, inscrits à 200 brasses chacun. (On se demande si par suite de ce manque d'inspection convenable ces rets sont bien tendus dans les limites prescrites ou sont de la largeur voulue ?) L'injustice causée par le manque de différence d'un honoraire de 3 centins par brasse est très évidente :—

		Lbs.
Le n° 71	accuse une pêche de	4,000
70	do	4,724
69	do	1,800
68	do	3,290
67	do	1,197
66	do	3,000
65	do	3,000
64	do	3,100
63	do	3,436
62	do	2,544
61	do	3,000
60	do	5,500
59	do	3.998
58	do	3,000
57	do	3,511
56	do	4,135

		Lbs.
Le nº 54 accuse une pêche de	....	31,000
53	do	
52	do	
51	do	10,500
50	do	8,659
49	do	6,291
48	do	6,229
47	do	9,000
46	do	22,000
45	do	
44	do	17,000
43	do	1,142
		164,05

On voit donc qu'un filet, n° 44, a pris 520 pour 100 de poisson de plus que n'en ont pris 16 filets—71 à 56,—et cependant chacun a payé le même honoraire, savoir: $6.

Or, si le même système avait existé sur le côté du Nouveau-Brunswick que sur le côté de la baie qui appartient à Québec, savoir: 40 centins pour chaque 200 livres de la capture, l'honoraire moyen à payer par les 16 filets plus haut mentionnés, eût été de $6.40 chacun, et le n° 44, au même taux (avec 17,000 livres) eût payé $34. C'est, je crois, une preuve concluante de l'injustice du présent système, injuste envers les pêcheurs, même du côté du Nouveau-Brunswick, et plus encore envers les pêcheurs du côté de Québec. Prenant la capture totale de ces 27 filets de 200 brasses chacun tels qu'employés dans les limites de la baie de l'Anguille, sur le côté du Nouveau-Brunswick, le chiffre brut des honoraires qu'il ont payé à votre département a été de $174; tandis que si ces mêmes filets eussent pêché sur le côté de Québec, le chiffre des honoraires qu'ils auraient payés se serait élevé à $328.

Quant à cette injustice évidente, et à ce manque de distinction entre les stations de pêche et les honoraires de permis, on peut se demander comment il se fait qu'il soit possible que certains rets, ou celui-là en particulier, aient pu prendre un aussi grand nombre de saumon de plus lorsqu'ils sont placés, (pour ainsi dire) presque à côté d'un si grand nombre de rets dans la baie des Anguilles? C'est assez facile à expliquer, lorsqu'on connaît les habitudes migratoires du saumon et son instinct naturel de suivre la ligne côtière jusqu'à ce qu'il arrive à ses rivières natives, qu'il remonte pour frayer. La plus grande partie du saumon appartenant à la rivière Ristigouche donnerait naturellement dans la baie de l'Anguille, en suivant une ligne directe venant de la haute mer, en passant par l'île Héron. Cette baie étant la première ligne côtière qu'il frappe, comme l'indiqueraient les nombreux rets qu'on y tend, il commence de là son voyage le long de la côte. Les rets nos 70 et 71 accusent la plus forte capture de ce poisson, dans la partie inférieure de la baie. Le poisson étant un peu chassé au large par ces premiers filets, passe avec une capture à peu près uniforme, jusqu'à ce qu'il atteigne une petite baie à l'embouchure de la rivière de l'Anguille, où il tourne instinctivement de nouveau vers la côte, frappant les rets nos 51, 52, 53, 54, dans lesquels la capture s'élève d'une moyenne de 3,000 livres environ dans les 17 rets en aval, jusqu'à 41,000 livres, (dans ces quatre rets) soit une moyenne de plus de 10,000 livres chacun. A partir de ce point, il continue en s'augmentant des autres qui arrivent directement de la haute mer, donnant ainsi une augmentation de capture aux six rets suivants (nos 50, 49, 48, 47, 46 et 45) de près de trois fois la capture des 17 rets d'aval en premier lieu mentionné, ou 8,700 livres comparées aux 3,000 livres de chacun des autres. A partir de ce point le saumon se lance en ligne droite pour tourner la pointe à la tête de la baie, où le rets n° 44 prend 17,000 livres, et le suivant, n° 43, n'en prend que 1,140 livres.

Ainsi, il paraît que les rets situés à l'une ou l'autre extrémité de cette baie de l'Anguille, bien qu'employant le même nombre de brasses que tous les autres, ont

certainement la part du lion dans la capture du saumon et ne paient pas plus d'honoraires pour leur permis. Cela paraît très inégal et injuste, et ces rets, ou les propriétaires de ces rets à ces endroits, naturellement mieux situés, n'ont pas de plus grands droits légaux à la pêche que leurs voisins; l'habitude et l'occupation, paraît-il, ont fait croire aux occupants de ces meilleurs endroits qu'ils pouvaient les posséder comme de droit exclusif. Les droits américains n'existent pas dans les eaux soumises à la marée, et par conséquent ils ne peuvent occuper ces endroits qu'avec la permission du gouvernement, ce qu'ils reconnaissent en payant l'honoraire de licence annuelle pour la pêche à ces endroits. Alors pourquoi un homme, simplement à cause d'une particularité de sa station de pêche, serait-il forcé de payer $6 d'honoraire de licence pour prendre 3,000 livres de saumon, tandis qu'un autre, avec la même longueur de filet, et payant le même honoraire de $6, prend 17,000 livres de saumon ? Le seul remède est la nécessité d'abolir le léger honoraire de 3 centins par brasse et d'imposer un honoraire uniforme d'un certain montant sur chaque poisson ou 100 livres de poisson pris par chaque filet. De cette manière, non seulement la taxe serait justement imposée, mais équitablement répartie parmi tous les pêcheurs, que l'emplacement soit bon ou mauvais ou le filet plus ou moins long.

Concernant ce sujet des honoraires de licences, je recommanderais à votre considération les vues suivantes, qui, si elles étaient adoptées, seraient en définitive indubitablement avantageuses pour les pêcheurs eux-mêmes, en égalisant d'une manière plus juste les bénéfices provenant de leur assez rude métier, et les dépenses se rattachant à leurs emplacements de pêche individuels, et produiraient aussi pour le département à même la capture du poisson un revenu qui suffirait à payer un garde-pêche actif qui consacrerait tout son temps à faire parfaitement observer les règlements de pêche, et donneraient au public confiance dans la détermination de votre département de maintenir pour le présent et pour l'avenir la grande richesse provenant du saumon qu'on prend dans les eaux de la baie des Chaleurs et des rivières qui s'y jettent.

Prenant les mêmes données pour les chiffres et les quantités de saumon dont il a été précédemment parlé, et limitant ces remarques aux mêmes 27 emplacements de pêche au saumon dans la baie de l'Anguille, qui, tout en n'étant qu'une partie de la baie des Chaleurs, sera cependant un critérium convenable pour tirer une juste conclusion de l'opération de toutes les pêches dans cette vaste étendue produisant du saumon (la baie des Chaleurs)—et même ailleurs, et dans les autres provinces. Ces 27 rets accusent une capture de 164,056 livres. A présent les propriétaires de rets sur le côté de Québec paient 40 centins par 200 livres—c'est, en somme, un très léger honoraire, et on ne s'en plaint pas. Je suggérerais un honoraire uniforme de 50 centins par 200 livres de saumon—¼ de centin par livre de poisson. A ce taux les 27 rets, avec leurs 164,000 livres de saumon, rapporteraient par les honoraires de licences un revenu de $400. Ce revenu, quelque léger qu'il soit, pour cette grande capture de saumon (et considéré tel par les pêcheurs eux-mêmes, si on l'exigeait d'eux d'une manière équitable), ne provient que de 27 emplacements de pêche sur les 230 emplacements de la baie des Chaleurs, et ne couvre que 7 milles sur les 156 milles de rivages de cette baie, comme l'indique la carte des pêcheries, décrivant les emplacements de pêche au saumon.

A tous les points de vue, un honoraire de licence basé sur la quantité de poisson pris est préférable et plus équitable dans l'intérêt de tous les intéressés.

(3) On parle aussi "de la nécessité de mettre en vigueur la loi relative au temps réservé du dimanche pour la pêche aux rets." Ce règlement a une telle importance vitale pour le maintien des pêcheries de saumon dans les eaux soumises à la marée, en permettant à certaines parties des bancs de saumon de remonter leurs rivières natives sans être inquiétés depuis le samedi soir à 6 heures jusqu'au lundi matin à 6 heures, qu'il devrait être strictement mis en vigueur dans la baie des Chaleurs et ailleurs dans toutes les eaux soumises à la marée dans lesquelles on pêche le saumon. C'est une loi qui a existé dans le code des lois du Canada depuis la Confédération, et dans celui des diverses provinces jusqu'à cette époque; et on l'a toujours considérée, non seulement au Canada, mais dans les pays du vieux continent, comme un des aides

les plus puissants pour donner au saumon la chance d'atteindre ses rivières natives pour les fins de reproduction. Abolissez ce temps réservé du dimanche ou hebdomadaire, et permettez aux pêcheurs de suivre leur désir de maintenir leurs rets tendus depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la saison de pêche, et vous ouvrez toute grande la porte de la destruction pour hâter l'extermination du saumon, qui est la richesse du pays.

Ce temps réservé hebdomadaire est et a toujours été une loi permanente dans le code de presque toutes les nations éclairées du monde, dont les eaux produisent le noble saumon. Le saumon étant nomade, entreprend ses voyages vers ses rivières natives en grand nombre, ou en "bancs," comme on les appelle, à certaines périodes limitées. Dans certains cas, la période est plus ou moins longue. Dans la baie des Chaleurs le temps dure environ six ou huit semaines; et si les rets restaient tendus pendant tout ce temps, ils deviendraient des barrières (ou engins fixes) au passage du poisson le long des côtes et des rives, dans sa migration vers les rivières où il se reproduit.

Pour montrer la nature destructive de quelques-uns des rets dont on se sert, il est donné ci-contre une esquisse de ceux dont on fait un usage général des deux côtés de la baie des Chaleurs. Quelques-uns de ces rets sont des engins de destruction si complets et sont tendus en opposition si directe aux exigences de la loi et des règlements, qu'il faut les confisquer et imposer les amendes les plus sévères à ceux qui s'en servent.

Le statut, paragraphe 7 de l'article 14 de l'Acte des pêcheries, se lit comme suit: "Nul ne fera usage de filet en forme de sac ou de piège, ou de parc ou d'enclos à poisson pour capturer le saumon." Or, par opposition, les filets employés pour capturer le saumon sur le côté de la baie appartenant au Nouveau-Brunswick, sont l'invention la plus complète et la plus destructive de pièges qu'on pouvait imaginer pour capturer le saumon. Le statut dit de plus: "Nul ne pourra pêcher, capturer ou tuer le saumon dans les eaux où la marée se fait sentir, depuis 6 heures le samedi soir jusqu'à 6 heures le lundi matin."

Or, non seulement ces filets à pièges illégaux et méchamment destructeurs sont tendus et en usage général sur le côté du Nouveau-Brunswick de la baie, mais ils y sont maintenus comme engins fixes durant toute la saison de pêche, et ne sont pas relevés pendant le temps réservé chaque semaine du samedi soir au lundi matin. Ainsi, ces pêcheurs usurpent réellement un privilège de votre département qui hâte la fin de la richesse poissonnière de cette baie et des rivières qui s'y jettent, et s'enrichissent en faisant le mal, au détriment de leurs confrères de l'autre côté de la baie qui observent vos règlements de pêche, et créent en outre des disputes et du mécontentement parmi les autres pêcheurs qui, par l'entremise de leurs représentants au parlement, importunent votre département pour obtenir les mêmes privilèges dont on permet tacitement à d'autres de jouir comme de plein droit.

Ci-joint vous trouverez des plans des diverses sortes de filets en usage pour capturer le poisson dans les eaux de marée, et il paraîtrait qu'il n'y a pas deux personnes qui s'accordent sur ce qu'est un rets à enclos. D'après ce que je puis voir, les rets dont on se sert sur le côté du Nouveau-Brunswick de la baie des Chaleurs, indiqués par les planches nos 31 et 32, sont les pires engins pour tuer le saumon. Ma définition est qu'un rets tendu de manière à conduire le poisson par une ou plusieurs ouvertures dans un parc ou enclos attaché à ce rets, et dont il ne peut s'échapper, est un véritable rets à piège.

Mêmes les hautes nappes tendues indiquées dans ces planches seraient considérées en Angleterre comme "engins fixes." Je cite du rapport de la commission des pêcheries d'Écosse les lignes suivantes: "Quant aux effets destructeurs des hautes nappes tendues sur les pêches de rivières, les inspecteurs anglais font remarquer dans leur quatorzième rapport annuel, qu'en peu d'années ces filets ont réduit le rendement annuel du saumon dans la Tyne de 129,100 à 21,746, après quoi on promulgua un règlement limitant l'étendue de leurs opérations, et depuis ce temps les pêches de la Tyne se sont grandement améliorées."

M. Berrington, l'inspecteur en chef des pêcheries d'Angleterre, dans son rapport à la Chambre de Commerce anglaise, dit :

"Le mode de pêche du saumon dans la mer se pratique exclusivement au moyen de hautes nappes tendues. Cette espèce de filet peut intercepter une bien plus grande proportion de poisson venant de la mer qu'on en prendrait avec des filets dérivants, et dans cette division son utilité est ordinairement encore augmentée par la pratique illégale de maintenir des ancres à l'extrémité qui touche au rivage. A mon arrivée à Whitby j'ai vu deux rets ancrés au large de la jetée, et s'étendant plusieurs centaines de verges vers la mer. Le lendemain soir j'ai vu quatre rets tendus de la même manière et fermant complètement le passage au poisson. J'ai attiré l'attention des gardiens sur cette illégalité."

"Il ne serait pas désirable de s'aliéner les propriétaires du haut de la rivière qui contrôlent les frayères ; et considérant les efforts qu'ils ont faits il serait injuste de réduire leurs chances de prendre du poisson après l'enlèvement des rets."

Le mode de pêche dans les eaux publiques ou soumises à la marée dans la Trent est au moyen de filets à levier. On les pêche d'une semaque, mais ils sont stationnaires lorsqu'ils sont tendus et sont placés de manière à faire face au flux ou au reflux de la marée. La longueur du levier est de 20 à 22 pieds ; la maille de la bourse est très petite. * * * On se plaint que les filets à levier prennent le saumon illégalement et détruisent de grandes quantités de poisson trop jeune. Les rets ne peuvent manquer de prendre le saumon. * * * La loi relative à l'usage de filets à petites mailles dans les pêcheries du saumon en est une qui mérite considération. * * * Dans le cas de filets à levier ce sont de fait des engins fixes, et ne peuvent par cela même être légalement employés pour la capture du saumon. * * * Quant à la plainte que les filets à levier (comme engins fixes) détruisent de grandes quantités de poisson trop jeune, c'est nécessairement vrai. * * * Les pêcheurs de saumon se plaignent sérieusement du nombre de saumons que prennent ces filets, et du dommage qu'ils font au jeune saumon lorsqu'on s'en sert pendant les mois du printemps.

L'opinion générale de la plupart des autorités sur la conservation des pêches du saumon en Angleterre et autres pays du vieux monde a été que les "engins fixes" tels que les rets stationnaires sont si destructifs pour la pêche du saumon en général, et qu'ils nuisaient tellement au passage de ce poisson vers ses rivières natives pour frayer, que ces "engins fixes," comme on les appelle, ont été presqu'entièrement abolis ; et on dit qu'on peut surtout attribuer à cette cause la continuation actuelle de l'approvisionnement du saumon dans la plupart des rivières de l'Angleterre.

On cite ici un seul cas d'une rivière dans laquelle on pêche depuis des siècles—la Tay, en Écosse. Les loyers des fonds de pêche au saumon dans cette rivière pendant les dernières six années ont rapporté un revenu annuel moyen de $101,825. Le pays que traverse cette rivière depuis sa source jusqu'à la mer est densément peuplé, et son estuaire et la ligne cotière qui en dépend sont encombrés de navires et de trafic de toute sorte sur une étendue énorme. Il y a des fabriques de toutes sortes établies sur presque toute la longueur de la rivière, et cependant on prend du saumon en telle abondance dans ses eaux qu'il rapporte la richesse dont on a parlé ci-dessus, en donnant de l'emploi dans ces pêches de saumon à un grand nombre de gens, tout en offrant du luxe et du plaisir aux pêcheurs à la ligne et au public en général. Cette rivière Tay, me dit-on, est insignifiante lorsqu'on la compare à la Ristigouche et à son estuaire et à la célèbre baie des Chaleurs. La Ristigouche, avec ses nombreux affluents, peut être considérée comme à l'état primitif presque jusqu'à la marée. Il n'y a pas un moulin ou une fabrique de construits sur la rivière ; ses eaux ne sont pas souillées par rien, et la pureté et la capacité de ses eaux pour la propagation du saumon sont les mêmes que lorsque la nature l'a formée. Elle a toujours joui d'une grande notoriété comme une des plus grandes rivières produisant le saumon depuis les premiers temps du Canada ; et pourquoi lui permettrait-on de diminuer dans sa capacité de maintenir sa grande valeur poissonnière en comparaison de la rivière Tay dont on vient de parler ? Et il en pourrait être ainsi si l'on pouvait contenir l'imprévoyance et l'avarice des propriétaires de filets et si on les obligeait d'observer les règlements des

pêcheries, quant à l'emploi d'engins convenables et à l'observance du temps réservé chaque semaine.

Quant aux saisons réservées et à la pêche à la ligne dans la rivière Tay, la loi écossaise donne beaucoup plus de latitude que la loi canadienne.

La saison réservée annuelle pour la pêche aux rets dans la Tay dure du 27 août au 10 février; sur la baie des Chaleurs, du 15 août au 1er mars. Pour la pêche à la ligne sur la Tay, du 31 octobre au 10 février; sur la Ristigouche, du 15 août au 1er février. On voit par là que les autorités des pêcheries en Ecosse ne considèrent pas la pêche du saumon à la ligne aussi dommageable que le pêche aux rets au moyen d'engins sédentaires. On permet aux pêcheurs à la ligne sur la Tay de prendre du saumon jusqu'au 31 octobre, ce qui donne deux mois et demi de plus qu'on accorde aux pêcheurs à la ligne dans la Ristigouche ou autres rivières du Canada.

La loi générale concernant les saisons réservées pour le saumon en Angleterre s'étend du 1er septembre au 1er février pour les rets, et du 2 novembre au 1er février pour la pêche à la ligne. Dans un bon nombre de rivières la saison commence plus tard. Ainsi, dans toute l'Angleterre, la pêche du saumon à la ligne est permise deux mois plus tard qu'au Canada.

Le soussigné, après avoir soigneusement considéré tous les côtés de la question du maintien des pêcheries du saumon dans la baie des Chaleurs, et après avoir relaté les divers points sur lesquels il appuie ses conclusions, recommande ce qui suit:

1. Que le genre de rets à saumon à employer le long de la côte et dans les eaux de la dite baie soumises à la marée, sera semblable à celui marqué n° 1 sur les plans ci-annexés, connu sous le nom de rets en aile ou en crochet. Il n'a ni trappe ni fond; c'était le rets universellement employé dans les eaux de la baie avant 1878, et c'est le rets dont on se sert actuellement sur le côté québecquois de la baie, dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure. On peut le lever facilement pour se conformer au temps réservé hebdomadaire, et il devrait être maintenant aussi satisfaisant et aussi rémunérateur pour les pêcheurs d'aujourd'hui qu'il l'était avant 1878, et surtout lorsque les pêcheurs aux rets du côté québecquois de la baie s'en servent et seraient satisfaits de s'en servir encore si on obligeait les pêcheurs du côté du Nouveau-Brunswick de s'en servir aussi. Mais si dans une partie de la baie on se sert d'un rets illégal qui est plus destructeur et plus capable d'enfermer le saumon dans une trappe, tous les autres pêcheurs désireront naturellement jouir du même privilège, quelque illégal qu'il soit.

2. On devrait faire des restrictions, même pour ce rets n° 1 ci-dessus mentionné, quant à sa longueur, car un emplacement ayant un rets de 100 brasses peut être si favorablement situé (mais d'une manière ruineuse, sur le passage du saumon qui monte) qu'il capturera plus de poisson—dans certains cas deux, trois ou quatre fois plus—qu'un rets de 200 brasses tendu juste à côté du premier.

Les mailles de tous les rets à saumon dans la baie des Chaleurs et les estuaires où passe le poisson devraient être de même grandeur pour la queue, les ailes ou le crochet, savoir, 6½ pouces. Les mailles des rets en usage maintenant ont presque invariablement 7 pouces. En accordant des permis de rets, la longueur du rets en brasses devrait comprendre la longueur de la queue, ainsi que de tous les crochets ou ailes qui sont compris dans le fonctionnement des rets.

3. Les emplacements de pêche au saumon devraient être désignés de façon à ne pas nuire d'une manière trop destructive à l'affluence du saumon lorsqu'il tourne certaines pointes maintenant bien connues des pêcheurs et autres. La longueur de chaque filet licencié devrait être déterminée selon que l'emplacement est plus ou moins approprié à la capture du saumon.

4. La saison réservée pour la pêche au saumon avec des rets devra être conforme à celle établie par les règlements consolidés de 1889, et le temps hebdomadaire réservé du samedi au lundi suivant devra être strictement observé partout de la même manière.

5. Que l'honoraire de 3 centins par brasse de rets à saumon soit aboli et qu'on exige une taxe de ¼ de centin par livre ou de 25 centins par 100 livres pour toute capture de saumon dans la baie des Chaleurs et dans toutes les autres pêcheries de saumon au moyen de filets dans les provinces baignées par l'Atlantique.

ECHELLES À POISSONS.

LEUR NÉCESSITÉ POUR CONSERVER L'EXISTENCE DU POISSON OÙ IL EXISTE DES BARRAGES DE MOULINS ET AUTRES BARRIÈRES INFRANCHISSABLES.

Cette question d'échelles à poisson est d'une importance vitale pour la conservation de l'existence du poisson dans les rivières, cours d'eaux et autres eaux du Canada, dans lesquelles il existe des barrières naturelles ou dans lesquelles on a construit des barrières artificielles qui ferment au poisson le passage vers ses frayères dans les eaux d'amont, et outre cet obstacle à la migration ascendante du poisson, ces barrages forment des trous profonds ou des bassins juste au-dessous d'eux, dans lesquels le poisson se réunit en grand nombre en attendant pour ainsi dire que l'occasion de franchir l'obstacle qu'il a devant lui. Ici, il devient une proie facile pour le pêcheur et le braconnier, qui, sans s'occuper du fait que ce poisson y est parqué, le tuent sans merci de toute manière imaginable.

Il n'est pas rare de voir au pied du barrage ou autre obstacle à l'époque de la migration du poisson (c'est-à-dire à l'époque où son instinct le pousse vers ses frayères) des centaines d'hommes et de garçons armés de toutes sortes d'engins de destruction, filets, dards, hameçons, trappes, et même des fusils—attraper et tuer ce poisson mûr et fécond, dont les œufs fructueux s'échappent du corps et souillent les bateaux et les bords du cours d'eau.

Si ces barrières infranchissables n'arrêtaient pas le poisson, il pourrait passer et ne resterait pas enfermé dans ces étangs ou parcs, et aurait la chance de distribuer ses œufs le long des cours d'eaux et autres eaux en amont où la nature le porte à se rendre.

Bien qu'il y ait un bon nombre de barrières naturelles qui empêchent le poisson de remonter, il y a aussi d'innombrables barrières artificielles qu'on a permis à l'homme de construire, tels que les barrages de moulins, les vannes, etc. Plusieurs sont placées juste en travers des cours d'eau, et ce sont là les causes principales qui ont produit la grande destruction de poisson dont le pays souffre si cruellement aujourd'hui, et qui attirent si fréquemment l'attention du département des pêcheries par les demandes de construction de passes à poisson et autres inventions au moyen desquelles ce qui reste de poisson dans un grand nombre de cours d'eau pourrait surmonter ces obstacles et atteindre les frayères pour reproduire l'espèce.

On a montré beaucoup d'esprit d'invention en trouvant diverses espèces d'appareils destinés à donner au poisson la facilité de surmonter ces obstacles naturels ou artificiels. Dans bien des cas l'ancienne échelle à poisson en zigzag en usage depuis un siècle est encore en honneur dans plusieurs des parties du monde, et a rendu de grands services tant pour introduire le poisson que pour maintenir l'existence lorsqu'on l'a convenablement implanté.

Outre l'ancienne échelle qu'on vient de mentionner, on a inventé d'autres modèles plus récents au Canada. L'un d'eux, connu sous le nom d'échelle Rogers, a été installé dans certains cours d'eau, et l'on a reçu des rapports contradictoires sur son fonctionnement; et plus récemment encore l'échelle Hockin a été brevetée, et bien que la simplicité de sa construction et son apparente utilité promettent de surpasser tous les autres modèles, on ne l'a cependant pas encore suffisamment essayée pour affirmer la perfection de son fonctionnement pratique et pour autoriser le département à l'adopter comme l'échelle-type que le gouvernement fera poser à tous les endroits où il faudra quelque amélioration pour encourager les intérêts des pêcheries du pays.

Dans la grande majorité des cas on a pu trouver convenable de construire dans des obstacles artificiels, tels que des barrages ou près d'eux des passes de modèles recents, comme les échelles Rogers et Hockin ; mais lorsqu'il existe des barrières naturelles, comme des chutes d'eau par-dessus des fonds rocheux, etc., ces échelles ne peuvent, en général, être posées sans grandes dépenses pour creuser à la mine l'emplacement des passes. Dans ces cas l'ancienne échelle en zigzag maintiendra son rang de supériorité. Si, encore, par quelques modifications des échelles Rogers et Hockin elles pouvaient se placer d'une manière un peu satisfaisante en aval de l'obstacle ; mais le principal trait d'excellence sur toutes les autres que réclament

les porteurs de brevets, c'est que l'endroit où on doit les placer est l'étang au-dessus du barrage ou autre obstacle à surmonter.

En vue de la grande nécessité qui existe pour le département de choisir quelque échelle à poisson parfaite, qui, dans tous les cas, serait construite chaque fois que le poisson est empêché de remonter une rivière ou des cours d'eau pour frayer, par les barrages de moulins ou autres obstacles, le soussigné suggérerais au département de faire construire une échelle Hockin dans quelque rivière ou cours d'eau que l'on connaît (ou qu'on a connu) être remonté par les espèces les plus importantes de poissons pour frayer, et à la tête ou débouché de cette passe de construire une grande cage ou trappe dans laquelle le poisson qui remonte la passe devra entrer et rester pris jusqu'à ce qu'il soit libéré—ce parc et cette échelle devant être mis sous la garde spéciale de quelque personne compétente et digne de confiance pendant la période de la migration du poisson. De cette façon, si l'échelle prouve son utilité et son efficacité pour transporter le poisson par-dessus le barrage, le poisson passant ainsi par l'échelle devra aussi entrer dans la cage ou le parc qui se trouvera à l'entrée.

De cette manière on résoudrait pratiquement la question de l'efficacité de la passe et le département pourrait arriver à une conclusion satisfaisante que l'argent accordé pour la construction de passes à poisson dans les barrages, etc., a été convenablement dépensé ; et qu'il a le moyen de rendre encore une fois producteurs un grand nombre de rivières et de cours d'eau aujourd'hui presque complètement épuisés et dans lesquels le poisson abondait autrefois.

Dans plusieurs occasions, le soussigné a reçu instruction de visiter et inspecter certaines échelles à poisson dans différentes parties du pays, et dans chaque cas il les a trouvées parfaitement inutiles, soit parce que l'endroit où elles étaient situées ne convenait pas, soit à cause de leur mauvaise construction, et la conséquence a été que ces passes, qui coûtent des sommes d'argent considérables pour aider à maintenir les pêcheries de la localité, ont eu l'effet contraire, en offrant plus de facilités aux personnes pour tuer le poisson à l'entrée de ces passes, et en gaspillant l'argent sur leur construction—montrant ainsi la nécessité qu'il y a d'adopter la plus parfaite échelle à poisson connue, et de forcer les propriétaires de barrages de moulins de poser ces échelles, en vertu des exigences de l'article 13 de l'Acte des pêcheries. Ce manque d'une échelle dûment autorisée et le délai d'en faire poser une bonne dans chaque barrage de moulin ou glissoire ou autre obstacle dans tous les cours d'eau du pays se font sérieusement sentir pour la conservation de l'existence du poisson par les méthodes naturelles et artificielles de reproduction.

A propos de ces remarques sur les échelles à poisson, j'ai l'honneur d'annexer ce qui suit comme s'y rapportant :

NOUVELLE PASSE À POISSON DE HOCKIN.

Un des problèmes qui a occupé l'attention depuis quelque temps est celui de concilier l'usage des forces hydrauliques du pays avec l'intérêt des pêcheries. Les barrages en travers d'une rivière sont sans doute nécessaires, mais en même temps si le poisson anadrome—c'est-à-dire, le poisson qui vit dans l'eau salée mais qui fraie dans l'eau douce—ne peut avoir accès aux frayères, il s'épuise en très peu de temps dans la rivière, et les pêcheries côtières du pays en sont matériellement affectées, car ainsi que le dit le professeur Baird, l'éminent ichthyologue :

"Il est bien connu que lorsque le poisson anadrome se trouvait dans les rivières, il y avait une abondance de morue, d'égrefin, de flétan, de merluche et autres espèces tout près de la côte, pour la raison que ce poisson se nourrit de poisson anadrome et par conséquent le suit lorsqu'il arrive sur nos côtes dans le but de remonter les rivières. Et de plus, lorsque le poisson a frayé dans les rivières et les lacs, et que le jeune poisson a atteint un certain développement, il remonte les rivières en nombre immense et sert de nourriture aux poissons de haute mer.

"On ne peut raisonnablement douter que la grande diminution du nombre de poisson anadrome a été causée en grande partie par les agences humaines—(barrages, sciure de bois dans les rivières, destruction du poisson lorsqu'il se trouve dans les rivières pour frayer)—et que c'est à cela qu'il faut attribuer le fait que d'année en année le poisson de haute mer s'éloigne de plus en plus des côtes."

On verra donc que toute invention qui permettrait d'utiliser les forces hydrauliques du pays tout en offrant un libre passage au poisson vers ses frayères, devra aider beaucoup à la richesse du pays. Des efforts ont été tentés dans ce sens avec assez de succès, au moyen d'un plan incliné pour permettre au poisson de passer par-dessus un barrage. La plus élaborée de ces constructions est celle du commissaire des pêcheries des Etats-Unis, Marshall McDonald. La construction, cependant, coûte très cher. La passe Rogers dont le département des pêcheries s'est servi depuis quelques années, est construite sur ce principe, et il y en a plusieurs autres. Nous publions une gravure d'une récente invention de Robert Hockin, ex-M.P.P., de Picton, inspecteur des pêcheries de l'est de la Nouvelle-Ecosse, qui a été brevetée au Canada et aux Etats-Unis, et pour laquelle une demande de brevet a été faite dans la Grande-Bretagne et sur le continent, et dont la simplicité et l'apparente praticabilité lui feront probablement supplanter tous les autres modèles.

Elle se compose d'une succession de compartiments formés de côtés longitudinaux et subdivisés transversalement de cloisons—(g) formant compartiments (h) et munis d'un plancher (g). Les cloisons (g) ont chacune une ouverture (k) près du fond ou au fond, et de préférence en ligne les unes avec les autres, et avec une semblable ouverture (g) dans le barrage (a), de sorte que toute l'eau amenée dans le compartiment passera par l'ouverture du barrage dans le premier compartiment et de là successivement dans les autres. L'eau pour des causes naturelles diminuant degré par degré dans chacun des compartiments et s'écoulant finalement du dernier dans la rivière en aval, sous un niveau de 18 pouces à 2 pieds d'eau, et par conséquent avec une vélocité si réduite que le poisson pourra facilement lutter contre ce courant, entrer dans le premier compartiment, puis nager à travers tous les autres jusqu'en amont du barrage.

Une passe à poisson de 28 pieds de long construite sur ce principe rachètera une chute d'eau qui exigerait une passe de 80 à 90 pieds de long construite sur le principe du plan incliné, tandis que la grande longueur de cette dernière, et le fait qu'elle se trouve si près de la surface, la rendent très susceptible d'être détruite par la glace. Une passe Hockin construite dans l'intérieur d'un barrage, de bas en haut, ne donne pas de prise à la glace. De plus les passes en plan incliné étant alimentées par la surface peuvent se trouver obstruées par des débris flottants et sont affectées par les changements fréquents dans la hauteur de l'eau dans le barrage et exigent l'attention afin d'ouvrir les portes suivant la hauteur de l'eau. La passe Hockin s'alimentant par le bas n'est pas sujet à s'engorger, et est toujours alimentée par une quantité d'eau suffisante. De fait, on a trouvé que la quantité d'eau que cette passe laisse couler est si petite que le propriétaire de moulin ne s'aperçoit pas de cette perte. Le département des pêcheries a fait construire plusieurs de ces passes à poisson, celle dans le barrage de Cummings, à Melrose, Guysboro, étant la première ou la passe expérimentale. L'officier des pêcheries qui la garde, Thomas McKeen, dit : "Je la considère comme une passe parfaite égalant presque un cours d'eau naturel." Une autre a été construite dans le barrage à Tidnish, comté de Cumberland, connu sous le nom de barrage de Doyle. Le propriétaire du barrage dit que cette passe à poisson réussit très bien et a mérité l'approbation générale. Nous avons examiné un excellent modèle en fonction, et nous avons été frappés de la simplicité et de l'apparente efficacité de l'invention. Il faut expliquer que la gravure n'a pour but que de montrer le principe. Les passes sont installées dans l'intérieur du barrage avec débouché dans la rivière en aval.

NOTE.—On trouvera des planches de la passe Hockin à la page 16, partie I du supplément au rapport du département des pêcheries.

9.—RÉSULTATS DE LA CULTURE ARTIFICIELLE DU POISSON.

(Du rapport de l'officier Sheasgreen, avec témoignages des succès de la culture du saumon de la piscifacture de la rivière Miramichi.)

Afin de montrer que cette institution est considérée comme un avantage par tous les marchands de poisson et par la majeure partie des pêcheurs aux filets eux-mêmes, qui à une autre époque étaient les plus sceptiques, je vous soumets les opinions que quelques-uns d'eux ont exprimé sur le sujet :—

M. John Betts, marchand et expéditeur de poisson de Derby, Miramichi sud-ouest, qui possède et contrôle plusieurs filets sur cette branche de la rivière, dit :

"Je crois fermement à la méthode d'élever le poisson par des moyens artificiels. Je me suis occupé d'opérations de pêche au saumon depuis un bon nombre d'années déjà, et j'affirme, d'après mon expérience, que la culture artificielle pendant les huit dernières années a servi de moyen de maintenir la vigueur de notre industrie de pêche sur la Miramichi. Je crois que la théorie avancée par quelques personnes, savoir, que les diverses migrations de poissons qui affluent dans nos rivières sont de variétés différentes, est une pure sottise. Il est certain que nous avons différentes migrations de poissons durant l'automne, mais elles appartiennent toutes à la même variété, car où est la personne qui puisse dire avoir jamais vu un saumon brillant pendant la saison du frai. La capture du poisson dans cette rivière pendant les trois ou quatre dernières saisons ne donne pas le moindre signe de diminution, ce qui, vu l'énorme quantité qu'on retire de nos eaux d'année en année, parle bien favorablement de la culture artificielle, parce qu'aucun homme de bon sens connaissant les habitudes du saumon reproducteur lorsqu'il dépose ses œufs, ne peut soutenir que c'est par les seuls moyens naturels qu'on puisse fournir d'année en année l'énorme demande de ce poisson."

L'honorable Michael Adams, un de nos meilleurs pêcheurs à la mouche, dit : "Le saumon était abondant cette année. Si ce n'était grâce aux avantages provenant de la piscifacture, le saumon serait maintenant presque exterminé dans nos cours d'eau."

M. Jared Tozer, de la maison Tozer et McDonald, marchands de poisson, dit : "Ce n'est que grâce au nombre considérable d'alevins déposés chaque année dans nos rivières par la piscifacture si le poisson n'est pas presque épuisé maintenant. La capture du saumon par nos filets a été bonne durant la dernière campagne."

John McColm, autre pêcheur et commerçant d'Esk-Nord, sur la branche nord-ouest de la Miramichi, dit : " Sans l'aide reçue de l'heureux fonctionnement de la piscifacture de saumon que le gouvernement a placée sur notre rivière, la pêche du saumon aurait complètement manqué depuis longtemps, au lieu de cela, nous trouvons que cette industrie est aussi rémunérative qu'elle l'était il y a vingt ans. A cette époque on n'employait pas un quart du nombre de filets et de trappes dont on se sert aujourd'hui, et cependant, le nombre moyen du poisson pris par chaque filet est plus élevé, bien que la partie inférieure de la rivière et la baie soient littéralement obstruées par les filets. La culture artificielle est le seul moyen de fournir l'approvisionnement qu'on demande à ces rivières chaque saison."

John Fergus, pêcheur à la mouche, dit : " La culture artificielle du saumon est un grand avantage pour maintenir l'approvisionnement de cet important poisson."

Park Gilles, pêcheur à la tête de la marée, dit : " La culture artificielle du poisson est indubitablement le moyen de maintenir l'approvisionnement. La capture du saumon dans ce voisinage est bonne chaque année, et lorsque l'on considère combien la rivière est obstruée par des filets dans sa partie inférieure, on serait porté à croire qu'il est presque impossible pour le poisson d'arriver jusqu'ici. Cela montre qu'il doit abonder dans la rivière."

On pourrait publier ici un grand nombre d'autres opinions semblables, mais comme tous s'accordent à dire que la culture artificielle est un bienfait et que le saumon abonde, il est inutile de le faire. On remarquera que M. John Bells commente la théorie avancée par certaines personnes concernant les diverses " migrations " de poissons. Il y contredit les déclarations de certaines personnes qui ne peuvent nier que la piscifacture produit annuellement un nombre considérable d'alevins, mais qui cependant font circuler ces bruits simplement dans le but de faire dommage à la réputation de cette institution auprès des pêcheurs qui ne réfléchissent pas. Cependant toutes ces théories erronées devront en peu de temps tomber de toutes pièces, parce que les bons résultats sont trop évidents pour que des hommes à l'esprit droit puissent les nier. L'animosité et les mauvais sentiments qui existaient contre les établissements de ce genre lorsqu'ils furent établis, se sont graduellement dissipés, et aujourd'hui on n'entend plus que les voix de quelques vieux sceptiques qui ne se convertiront jamais à aucune des idées modernes, mais la grande majorité des pêcheurs, des marchands de poissons et autres intéressés dans les opérations de pêche favorisent la culture artificielle, voyant qu'il est impossible que la reproduction naturelle puisse maintenir l'approvisionnement à la hauteur de la demande actuelle.

Pour montrer le nombre considérable de saumons qu'on capture dans cette rivière pendant une campagne, prenons comme exemple les filets de M. Jared Tozer—les quatre rets du nord dans ce voisinage, dont il a retiré plus de 1,000 saumons. Ce chiffre indique une moyenne de 250 poissons par rets. Il faut se rappeler que ce sont de courts filets de rivière. Quelle quantité énorme de saumon ne doit-on pas prendre dans les 30 milles de rivière et la baie en aval, où les rets sont deux fois et souvent trois fois plus longs, et dans lesquels on doit prendre près du double du nombre de poissons dans chacun ; et cependant après toute cette destruction le poisson était très abondant dans la partie haute de la rivière, où la pêche à la mouche a également été sans égale durant la dernière saison. Ce fait indique certainement que le saumon abonde dans ces eaux, et prouve d'une manière des plus concluantes le fait que la culture artificielle a été le remède qui a rendu leur vigueur d'autrefois aux eaux de cette rivière dans lesquelles il y avait peu de saumon il y a quelques années, et devrait convaincre toute personne bien pensante des avantages indubitables qu'offrent cette institution.

SAINT-JEAN, N.-B., 10 décembre 1890.

RÉSULTATS HEUREUX DE LA TRANSPLANTATION DES ALEVINS DE SAUMON DE LA RISTIGOUCHE DANS LES RIVIÈRES NIPISIQUIT ET MIRAMICHI :

A M. ALEXANDER MOWATT,
Directeur de la piscifacture de Ristigouche,
Campbellton, N.-B.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 du courant, demandant " si vous aviez retiré aucun avantage du dépôt d'alevins de Ristigouche dans votre rivière depuis un bon nombre d'années, " j'ai l'honneur de dire que depuis le dépôt d'alevins de Ristigouche dans la rivière Nipisiquit, en 1883, j'ai, en plusieurs occasions, observé qu'un nombre considérable de saumoneaux étaient indubitablement de provenance de Ristigouche, et différents du saumoneau natif de la Nipisiquit; j'espérais, en conséquence, qu'ils seraient suivis, avec le temps, d'un nombre considérable de saumon du type Ristigouche. J'ai été déçu dans cet espoir, n'ayant remarqué qu'un petit nombre de saumons qui n'étaient pas du vrai type Nipisiquit. J'attribue la cause de l'absence d'un retour raisonnable à la Nipisiquit de saumon arrivé à maturité des dépôts d'alevins de Ristigouche, au fait que le poisson, étant gros, est pris dans les trappes, les rets à enclos et les rets en poche dont on se sert tant en aval que sur la côte; tandis que le saumon de Nipisiquit étant plus petit passe à travers les rets et arrive dans la rivière. Lorsque le saumon de Ristigouche à destination de la Nipisiquit arrive à cet endroit, il est de bonne heure dans la saison avant que les rets à saumon soient tendus sur la plage, ou lorsque les tempêtes les dérangent.

" Cette année, de bonne heure dans la saison, j'ai pris, en compagnie d'un ami qui pêchait avec moi, six gros saumons de Ristigouche aux chutes Paveneau sur la Nipisiquit, mais je n'en ai vu aucun plus tard.

" Je puis dire ici qu'à l'exception de la manière employée en 1883, je me suis toujours opposé à la manière dont on distribuait les alevins, à cause du manque de facilités convenables pour la distribution étendue du contenu de chaque bidon de jeune poisson dans des endroits bien choisis sur la rivière, au lieu de jeter le contenu de chaque bidon, en masse, charge par charge, lorsque par hasard le chemin passait près de la rivière.

" Je suis certain que les propriétaires riverains et les locataires des pêcheries à la mouche sur la rivière Nipisiquit contribueront généreusement aux frais de tout projet bien défini et pratique pour la réception, la détention et la nourriture des alevins pendant la première saison, jusqu'à ce qu'ils puissent mieux prendre soin d'eux-mêmes.

" Votre dévoué,
J. DE WOLFE SPURR."

(Du rapport du directeur Alexandre Mowat.)

CAMP ADAMS, NEWCASTLE, N.-B.,
RIVIÈRE PRINCIPALE NORD-OUEST, 2 juillet 1890.

MON CHER M. MOWAT,—Merci. Vos jeunes alevins de saumon sont arrivés en bel état et ont été soigneusement déposés dans les étangs. Nous en sentons les résultats cette année. Nous avons déjà pris sept de vos poissons de 17–18 livres, et hier, M. Brown, du Colorado, en a pris un de 23 livres—le plus gros poisson qui ait encore été pris au Camp Adams. Cette personne était plus que contente, et l'emporta chez lui comme un trophée. Je ne sais pas combien de temps il aurait fallu pour convaincre certains sceptiques que nous pouvions résoudre ce problème en si peu de temps. Nous avons pris depuis le 19 juin jusqu'à ce jour 33 saumons et 32 truites. Quant à cette dernière nous ne comptons que la truite qui pèse plus de 3 livres.

Votre respectueux,
M. ADAMS.

L'HEUREUX PEUPLEMENT DE LA RIVIÈRE HUDSON AVEC DU SAUMON SALAR, OU ON NE LE CONNAISSAIT PAS DEPUIS UN SIÈCLE.

Le " Forest and Stream."

On a vu du saumon par centaines cette année dans la rivière Hudson. On a bâti une passe à poisson dans le barrage et on a vu le poisson passer cet obstacle en grand nombre. Le peuplement de la rivière Hudson peut être regardé maintenant comme un fait établi, ou du moins comme une entreprise à laquelle on a d'excellentes raisons de promettre des succès. Il y a encore d'autres barrages et chutes dans lesquels il faudra bâtir des passes à poissons, et maintenant qu'on voit les résultats ci-dessus ce serait folie de remettre la tâche à plus tard. L'Hudson comme rivière à saumon est destinée à devenir célèbre.

Du " Fishing and Shooting."

L'idée de peupler la rivière Hudson avec du saumon origina chez M. Fréd. Mather, qui suggéra la chose à feu le professeur Baird, qui était alors commissaire des pêcheries des Etats-Unis, et les premiers œufs furent éclos et les premiers alevins déposés en 1882. L'Etat vota un crédit pour la construction de passes à poissons dans les barrages à Mechanicsville et au Fort Miller, et ces passes à poissons sont en voie de construction.

Voici ce qu'on raconte au sujet du saumon dans la rivière Hudson en juillet 1890 :—

" Les portes de la *Hudson River Power and Pulp Company* furent ouvertes pour laisser écouler l'eau de manière à ce qu'elle ne débordât pas par-dessus le barrage pendant la construction d'une passe à poisson dans un barrage en pierre de 16 pieds en travers de la rivière Hudson, et l'on a compté dans l'eau basse ainsi créée au pied du barrage plus de cent saumons à mesure qu'ils se retiraient vers l'eau plus profonde. Ils avaient de 1 à 3 pieds de long et pesaient de 5 à 8 livres. Le plus gros saumon pris ici cette année, à la ligne, mesurait 30½ pouces et pesait 22 livres et 7 onces. La passe à poisson est maintenant en voie de construction ; lorsqu'elle sera terminée elle permettra au saumon de se rendre sur les hauts fonds de la rivière et de ses affluents qu'il recherche pour frayer. * * * Tout ce poisson provient de dépôts d'alevins de saumon dans l'Hudson, commencés il y a huit ans par le colonel Fred. Mather, de la piscifacture des Etats-Unis à Coldspring, L. I., à la demande de M. N. Cheney, rédacteur du *Shooting and Fishing Journal* s'occupant de la pêche à la ligne.

RÉSULTATS DE LA CULTURE ARTIFICIELLE DU POISSON BLANC.

(Rapport des commissaires des pêcheries de l'Etat de la Pensylvanie.)

Le peuple comprend que la propagation du poisson n'est plus à l'état d'expérience. Des centaines de ruisseaux à truite qui étaient épuisés sont maintenant en bon état et abondent en poissons attestant ainsi le succès du repeuplement.

L'augmentation de capture de l'alose dans les deux grandes rivières de l'Etat, la Susquehanna et la Delaware, témoigne des résultats avantageux de la propagation artificielle de ce délicieux poisson, et indique pour l'avenir un approvisionnement abondant qui rendra son prix moins dispendieux pour tous.

Nous ne devons pas non plus oublier l'étonnante augmentation de capture du poisson blanc dans le lac Erié, où jusqu'en 1885 l'approvisionnement était si près d'être épuisé que les pêcheurs les plus enragés hésitaient à se lancer dans une entreprise qui ne promettait que de maigres bénéfices bien incertains. On peut faire remonter le résultat aux grands dépôts d'alevins dans ce lac par les piscifactures de la Pensylvanie et des Etats voisins bordant le lac.

Le rendement du poisson blanc dans le lac Erié, pendant la dernière saison, a dépassé celui de toute autre campagne depuis vingt ans, et dépasse la capture réunie dans tous les autres grands lacs, et a rapporté à notre cité d'Erié un revenu de plus de $300,000.

Quatorze millions six cent mille (14,600,000) alevins de poisson blanc distribués en bon état, de deux à six milles du rivage, dans le lac Erié. Les piscifactures de poisson blanc établies par les Etats du Michigan, de l'Ohio et de la Pensylvanie, ainsi que par celle des Etats-Unis, ont fait une révolution dans l'industrie de la pêche dans ce lac. On remarquera que la capture du poisson blanc dépassait de beaucoup la capture de 1886, qui n'atteignait que 61,500 livres, comme l'indique le dernier rapport biennal de la commission. La capture de 1888 s'éleva à 2,200,000 livres.

NOTE—Par M. Wilmot—On peut dire ici que l'année où ces 14,600,000 alevins furent déposés par la piscifacture d'Erié, 56,000,000 d'alevins de poisson blanc étaient déposés dans les eaux du lac Erié par la piscifacture canadienne de Sandwich, Ont., et qu'avant cette année, 248,650,000 alevins furent aussi déposés dans les eaux du lac Erié par la piscifacture canadienne, et si l'on ajoute les dépôts faits depuis, on arrivera à un grand total de 377,775,000 alevins de poisson blanc déposés par cette seule piscifacture canadienne.

Le rapport ci-dessus pour l'année 1890 est respectueusement soumis.

SAMUEL WILMOT,
Surintendant de la piscifacture au Canada.

PISCICULTURE 1890.

ANNEXES.

RAPPORTS DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS PISCICOLES DES DIFFÉRENTES PROVINCES DU CANADA, 1890.

1. PISCIFACTURE DE LA RIVIÈRE FRASER.

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA PISCIFACTURE DE LA RIVIÈRE FRASER, 1890.

J'ai l'honneur de présenter le septième rapport annuel de cette piscifacture, accompagné d'un relevé des alevins distribués et des œufs récoltés en 1890.

De la récolte de 9,233,000 œufs de 1890, on a distribué la quantité suivante d'alevins et d'œufs semi-éclos, aux dates et localités ci-après mentionnées :—

17 décembre 1889,—Œufs embryonnaires, rivière Nanaïmo, île Vancouver, près du pont des voitures...	500,000
25 décembre 1889,—Rivière Cowichan, en amont du pont de chemin de fer..........	500,000
4 février 1890,—Envoyé à la piscifacture expérimentale, à Ottawa..........	100,000
5 mars 1890,—Alevins dans le lac Pitt, à mi-chemin en remontant sur le côté nord..........	800,000
27 mars 1890,—Rivière Coquitlam, en aval du pont du C. C. P..........	320,000
31 mars 1890,—Rivière Pitt, à la tête du lac..........	480,000
7 avril 1890,—Rivière Stave, 1½ mille en remontant...	640,000
9 do 1890,—Rivière Harrison, au pied des rapides...	1,040,000
11 do 1890,— do do ...	1,120,000
17 do 1890,—Rivière Nicomekle, Surroy..........	60,000
19 do 1890,—Lac Pitt, à mi-chemin en remontant sur le côté sud..........	570,000
21 avril 1890,—Rivière Sumas, près de l'embouchure...	510,000
Total..........	6,640,000

Tous ces œufs ont été obtenus de poissons pris dans des trappes à l'embouchure du creek Morris, qui se jette dans le lac Morris.

Il n'a été reçu ici ni œufs ni alevins d'aucune des autres piscifactures du Canada, mais 100,000 œufs de "Suckeye" (O. Nerka) ont été envoyés le 4 février à la piscifacture expérimentale à Ottawa, où j'apprends qu'ils sont arrivés en bon état.

Les œufs qui ont fourni le nombre d'alevins ci-dessus furent tous obtenus d'une variété (O. Nerka) ou "Suckeye", qui est le principal poisson commercial qu'on prend maintenant dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Capture du poisson reproducteur et récolte d'œufs.

On n'a tenu aucun compte du nombre de poissons capturés dans les trappes ou avec les filets dérivants, ou de ceux qu'on a dépouillé; mais, comme d'habitude, le nombre a été très grand.

Il est presque impossible de tenir un compte du petit saumon qui passe par la trappe, sans un enregistreur; et si le département construit le nouveau parc que j'ai recommandé, je demanderais qu'on y pose un enregistreur.

A cause du retard apporté au commencement des opérations cette année, la majeure partie du saumon "Suckeye" avait remonté le creek Morris avant que nous ayions pu tendre nos trappes, et quelques jours après les avoir tendues, nous avons eu une suite de pluies exceptionnellement fortes qui ont duré dix jours, grossissant le cours d'eau, faisant déborder les eaux, et emportant de grandes quantités de billots et de débris qui ont détruit les parcs et laissé passer tout le poisson capturé. A cause de ce malheur, nous n'avons donc pris que 1,000,000 d'œufs, lorsque nous en obtenions un approvisionnement complet les années précédentes.

Comme le meilleur de la saison était alors passé, et que le poisson était sorti du lac pour entrer dans les cours d'eau des montagnes hors de notre atteinte, nous avons dû avoir recours à la pêche aux rets dérivants dans les rapides de la rivière Harrison pour obtenir un approvisionnement, méthode qu'on a trouvé très lente et très dispendieuse. Le poisson capturé avec les rets à mailler n'était pas très satisfaisant, parce qu'on a trouvé un grand nombre de femelles non œuvées ou en partie œuvées, tandis qu'il a fallu en garder de dix à quinze jours avant leur arrivée à maturité, et pendant ce temps un grand nombre devinrent malades et moururent, à la suite de la brutalité avec laquelle ils sont pris dans les rets à mailler et de leur détention dans les parcs où on les retient. Nous avons quitté la piscifacture, pour commencer les opérations le 10 octobre, et nous les avons terminées le 18 novembre, obtenant pendant ce temps 3,861,000 œufs de la variété Nerka ou "Suckeye."

Etat de la piscifacture.

La piscifacture est en bon état, les œufs réussissent bien mieux que les années précédentes, le taux de mortalité parmi les œufs est beaucoup moindre, et ils paraissent tous beaucoup plus sains. A leur arrivée à la piscifacture ils sont immédiatement déposés dans les paniers d'incubation en fil métallique et sont distribués par lits minces, afin de répartir l'approvisionnement dans tout l'établissement. Cela, joint au dépouillement soigneux du poisson sur les frayères par moi-même et mon seul assistant, et à l'augmentation de l'approvisionnement par la construction d'un nouveau biez, ont été la cause principale du succès actuel.

Réparations.

La piscifacture devrait recevoir une couche de peinture à l'extérieur, et les murs de la chambre d'incubation être blanchis à la chaux. Les murs de la partie habitée devraient être peinturés et un nouveau plancher de cuisine posé. Le coût total serait d'environ $300.

Je crois qu'il serait opportun de dépenser plus d'argent pour augmenter la capacité de la piscifacture actuelle, parce que je suis convaincu qu'en très peu de temps la province aura besoin d'une autre piscifacture beaucoup plus vaste, pouvant produire 25,000,000 d'alevins par année, afin de repeupler la Fraser et les autres rivières, qui sont destinées dans un avenir rapproché à voir diminuer leur rendement de saumon, à cause de la quantité énorme qu'on y prend chaque année.

On pourrait actuellement construire une semblable piscifacture sur le creek Morris, sur la rivière Harrison, à très peu de frais de plus que n'a coûté la construction de la piscifacture actuelle il y a six ans.

Les bons résultats de la piscifacture actuelle ont été clairement démontrés par les migrations énormes de poisson des deux dernières saisons dans la rivière Fraser.

Les petits cours d'eau se jetant dans la rivière Harrison et autres endroits où l'on a déposé des alevins ont été tout aussi abondants que l'an dernier, tandis que les gardiens de pêche et autres sur les rivières Nanaïmo et Cowichan m'informent que le saumon Suckeye se montre chaque année en nombre croissant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. MOWAT,

Directeur.

2.—PISCIFACTURE DE SYDNEY.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Rapport du directeur pour l'année 1890.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel touchant les opérations de cette piscifacture pendant l'année dernière.

Distribution d'alevins.

Comme je vous le disais dans mes rapports précédents, j'ai déposé dans les auges à incubation 2,540,000 œufs, qui ont produit 1,953,000 alevins, lesquels ont été distribués comme suit:—

Dans la rivière Margaree (comté d'Inverness)		200,000
do la rivière Benacadia (comté du Cap-Breton)		50,000
do la rivière Sydney	do	350,000
do le creek de Ball	do	100,000
do le ruisseau à la Truite	do	150,000
do le ruisseau Noir	do	100,000
do le Grand Lac	do	100,000
do la rivière Estrasonia	do	70,000
do la rivière au Saumon	do	100,000
do la rivière de George	do	100,000
do le creek de Leitche	do	50,000
do le ruisseau de McLean	do	75,000
do le ruisseau de Rory Brack	do	75,000
do la rivière Baddeck (comté de Victoria)		150,000
do la rivière du Milieu	do	150,000
do la Grande Rivière (comté de Richmond)		50,000
do la rivière Tier	do	50,000
do le ruisseau de la Piscifacture (comté de Cap-Breton)		33,000
Total		1,953,000

Je regrette de n'avoir pu faire droit à la demande d'alevins de la rivière Mabou. La demande est arrivée trop tard, et il aurait fallu déranger tous les autres arrangements pour y faire droit. On avait demandé 1,000,000 d'alevins, ce qui était plus de la moitié de mon approvisionnement. Je présume qu'on voulait dire 100,000, nombre qui aurait été suffisant, je crois, pour cette rivière. A l'avenir, je destinerai 50,000 à 100,000 alevins à cette rivière.

Capture du saumon reproducteur et d'œufs.

Cet automne, j'ai réussi à capturer un nombre satisfaisant de saumon reproducteur. On les a gardé en bon état dans les diverses stations de pêche jusqu'à ce qu'ils aient été prêts à frayer.

Le tableau suivant fait connaître le nombre de saumons reproducteurs qui ont été capturés cette année, et les rivières d'où ils sont sortis:—

Nom de la rivière.	Femelles.	Mâles.	Total.	Nombre d'œufs.
Rivière Margaree	20	10	30	100,000
Grande Anse Margaree	1	2	3	20,000
Rivière du Milieu, en bas	14	16	30	60,000
Rivière du Milieu, en haut	127	103	230	600,000
Rivière Sydney	53	39	92	318,000
Rivière au Saumon	27	25	52	120,000
Total	342	195	437	1,218,000

Cette année a été très défavorable à la capture du saumon reproducteur. Au début de la saison, les rivières étaient très basses et le saumon ne pouvait remonter, bien qu'on ait rapporté qu'il fût extraordinairement abondant dans les eaux soumises à la marée durant le mois de septembre. Puis, durant le mois d'octobre, les pluies furent très fortes et continuelles, de sorte qu'il fut impossible de se servir des rets. C'est surtout vrai pour la rivière Margaree. On a rapporté que le saumon était très abondant dans la rivière Margaree, mais on n'a pu en prendre. Dans la rivière du Milieu, en haut, où l'on a pu se servir de rets, la capture certains jours dépassait la moyenne. Dans les quelques jours qu'on a pu manœuvrer les rets dans la rivière Sydney, la capture a été meilleure que jamais auparavant. Dans toutes les rivières où on a fait des opérations, le saumon était plus abondant que depuis quelques années, mais à cause des fortes pluies on n'a pu en prendre.

Etat de la piscifacture.

La piscifacture est actuellement en bon état. Cet automne on a trouvé le plancher et les soliveaux en si mauvais état qu'on n'a pu les réparer. Il a fallu enlever tous les soliveaux et les remplacer par de nouveaux, ce qui a nécessité un travail et des dépenses considérables. Il a fallu poser de nouveaux seuils, chevêtres, soliveaux et plancher ; les poteaux étaient aussi très pourris et il a fallu les couper à la hauteur des allèges de fenêtres. Sur un des côtés, il a fallu poser des planches brutes à l'extérieur et à l'intérieur jusqu'à une hauteur de 3 pieds, et les couvrir en bardeaux à l'extérieur et les lambrisser à l'intérieur. La bâtisse est bonne maintenant pour huit ou dix ans de plus, sans nouvelles réparations. Elle aura cependant besoin d'être peinturée, ce qui coûtera environ $80 pour l'extérieur et $40 pour l'intérieur de la chambre d'incubation.

Augmentation du saumon.

Les résultats avantageux des opérations de cette piscifacture deviennent plus sensibles chaque année. La première migration de saumon dans la rivière Mira cette année a été bien au-dessus de la moyenne. Le peu de pêcheurs que nous avons ici, bien que pauvrement équipés, ont mieux réussi que depuis des années. M. Robertson, pendant qu'il s'occupait de la construction d'un pont sur la rivière Sydney, dit avoir vu plus de saumons à cet endroit que jamais auparavant ; un si grand nombre, dit-il, que quelques-uns des habitants ont décidé de se munir de rets pour la prochaine saison. M. Grantymire, de la Petite Rivière Bras-d'Or, dit avoir vu des bancs de saumon de taille très petite et uniforme, et plus nombreux qu'on en ait jamais vu. M. George Munro dit la même chose de la rivière Margaree, pour en avoir vu, en plusieurs occasions, dans les environs du pont du havre de Margaree. M. John Brown, au Grand Etang des Atocas, (entrée de la rivière Sydney) a pris 75 saumons en trois jours, tous pesant de 9 à 11 livres, et en une semaine il en a pris 100. On m'informe que les pêcheurs de Mira sont très pauvrement équipés, quelques-uns ne pêchent qu'avec la moitié d'un vieux filet, aucun d'eux n'ayant un agrès convenable. Il en est de même d'un grand nombre de nos pêcheurs de saumon, mais je comprends qu'ils doivent se préparer mieux pour la prochaine saison. L'œuvre de cette piscifacture ne fait que commencer à se faire sentir. Quelques personnes sont très lentes à reconnaître les mérites d'une institution de ce genre, surtout lorsqu'ils ne la considèrent que comme une expérience. La plupart de ces gens n'ont jamais entendu parler de culture artificielle du poisson avant la construction de cet établissement, et semblent croire qu'elle vole l'œuvre de la nature.

Le saumon de lac pourrait être convenablement implanté dans quelques-uns de nos lacs. Il y a une chaîne de lacs près de Margaree, appelée *Lake Law*, qui serait je crois très propre à ce saumon. Plusieurs messieurs des Etats qui connaissent parfaitement les habitudes et les besoins de ce poisson, disent ces lacs très convenables. Dans le moment ces lacs sont pratiquement inutiles, en ce qui concerne le rendement de n'importe quel poisson. Ils deviendraient d'une grande valeur s'ils étaient peuplés de saumons des lacs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. A. FARQUHARSON,

Directeur.

3.—PISCIFACTURE DE BEDFORD.

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA PISCIFACTURE DE BEDFORD.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport au sujet des opérations de cet établissement piscicole pendant l'année passée.

Je suis heureux de pouvoir vous informer que les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus dans l'incubation des nombreux œufs déposés dans les auges de cet établissement pendant la dernière saison. La difficulté que l'on a eue les années précédentes, relativement à l'incubation des œufs de truite saumonée, n'a pas été éprouvée, et non seulement ici, à la piscifacture centrale, mais à toutes les piscifactures auxiliaires éloignées, le produit de l'incubation a été très satisfaisant.

Ainsi que je le disais dans mon dernier rapport la quantité d'œufs de saumon obtenue avait été de 2,000,000. En mars dernier, je reçus des piscifactures d'Ontario un nouvel envoi de 400,000 œufs de truite saumonée et 2,000,000 d'œufs de poisson blanc. Peu après leur arrivée ici, il fit un temps doux et clair, et comme des indices d'éclosion commençaient à se manifester, je jugeai à propos d'envoyer le plus vite possible aux établissements moins importants, ceux qui étaient destinés aux endroits les plus éloignés.

Je commençai ce travail le 15 mars, et les œufs semi-éclos furent distribués parmi ces piscifactures, comme suit:—

	Truite saumonée.	Saumon.
Piscifacture de Tusket	40,000	70,000
do de Kempt	50,000	150,000
do de Shelburne	50,000	90,000
do de Lochaber	40,000	110,000
do de Kentville	60,000	....
do de Sheet Harbor	....	120,000

soit un total de 240,000 œufs de truite saumonée et 580,000 œufs de saumon distribués avant le 1er avril.

Comme je viens de le dire, l'éclosion des œufs déposés dans ces piscifactures s'est faite avec un succès très satisfaisant—sauf à la seule piscifacture de Shelburne, où est survenue une perte considérable.

Après la distribution des œufs semi-éclos, telle que ci-dessus indiquée, il me restait encore 130,000 œufs de truite saumonée, 900,000 de saumon et 2,000,000 de poisson blanc. Ces derniers sont éclos de bonne heure et furent distribués parmi les lacs contigus à la piscifacture, comme suit:—

Lacs Round Hill,	comté d'Annapolis		250,000
do Aylesford	do	de King	250,000
Grand Lac	do	d'Halifax	500,000
Lac Sandy	do	do	500,000
do Williams	do	do	500,000

soit un total de 2,000,000 de ces alevins déposés dans des lacs considérés comme étant très favorables à leur croissance.

Les œufs de saumon et de truite saumonée qui restaient sont éclos avec succès, et furent déposés dans les rivières des parties centrales de cette province, comme suit:—

Rivière Musquodoboit,	comté d'Halifax	40,000
do des Neuf Milles	do	40,000
do du Petit Saumon	do	40,000
do Pennant	do	40,000
do du Saumon,	comté de Colchester	40,000
do Stewiacke	do	40,000
do Wallace,	comté de Cumberland	80,000
do Philippe	do	80,000
do de l'Ouest,	comté de Pictou	40,000
do de l'Est	do	40,000

Rivière du Milieu, comté de Pictou		40,000
do	Gaspereau, comté de King	40,000
do	Cornwallis do	40,000
do	La Have, comté de Lunenburg	40,000
do	d'Or do	20,000
do	du Milieu do	20,000
do	de l'Est do	40,000
do	Annapolis, comté d'Annapolis	40,000
do	Round Hill do	20,000
do	de l'Ours, comté de Digby	40,000
do	Kennitcook, comté de Hants	40,000
do	Tantramar comté de Westmoreland	40,000
	Total	900,000

Distribution totale de la piscifacture de Bedford, 1890.

Alevins de saumon				900,000
Alevins de truite saumonée				130,000
Alevins de poisson blanc				2,000,000
		Truite saum.	Saumon.	
Œufs fécondés envoyés à	Kempt	50,000	150,000	200,000
do do	Shelburne	50,000	90,000	140,000
do do	Tusket	40,000	70,000	110,000
do do	Lochaber	40,000	150,000	190,000
do do	Kentville	60,000	....	60,000
do do	Sheet Harbor	.....	120,000	120,000
Grand total				3,850,000

Toute cette distribution a été faite avec le plus parfait succès, aucune perte quelconque n'étant survenue, malgré que, dans quelques cas, de longs et fatigants voyages par des chemins abominables aient été entrepris afin d'atteindre les endroits des rivières les plus convenables pour y déposer les alevins.

On observera que cette distribution embrassa toute cette province proprement dite, et que toute rivière considérée comme propre à l'empoissonnement et pouvant être atteinte sans danger pour les alevins reçut sa part.

Les piscifacture auxiliaires, dont six se trouvent actuellement en cette province, me permettent d'atteindre les endroits les plus éloignés, et plusieurs excellentes rivières qui étaient auparavant hors de ma portée reçoivent maintenant beaucoup d'aide de ces endroits. De plus, de nombreux lacs, tout à fait à l'intérieur, et très éloignés de toute communication par chemin de fer ou par la vapeur, sont peuplés de grandes quantités de truite saumonée et de poisson blanc. La sagesse de cette tentative de la part de votre département d'introduire ces poissons dans les lacs de cette province, en vue d'essayer de créer une vaste pêcherie intérieure, est appréciée avec reconnaissance par tout ceux qui s'intéressent quelque peu à la question ou qui l'examinent sérieusement; et leur confiance dans les résultats de l'expérience est démontrée par les demandes croissantes de ces poissons pour en peupler les lacs en différentes localités. Heureusement, on peut suffire à ces demandes, vu que la pleine capacité d'incubation de cette piscifacture ou des piscifactures auxiliaires n'a pas encore été atteinte, et sans réduire les dépôts faits dans ces lacs déjà inscrits sur ma liste (ce qui n'est pas du tout à propos), d'autres eaux peuvent être empoissonnées en établissant de nouvelles petites piscifactures et en recevant des consignations plus considérables de ces œufs des établissements d'Ontario à l'avenir.

L'établissement de quelques nouvelles petites piscifactures dans les comtés de Lunenburg, Guysboro, Digby, Annapolis, et l'érection d'une piscifacture plus permanente à Shelburne, au lieu de l'accessoire temporaire dont on s'y est servi, la saison

dernière, étendraient considérablement le champ des opérations de cette piscifacture, et me permettraient d'atteindre quelques très beaux cours d'eaux et lacs dans ces comtés.

L'on me permettra de dire que le travail de pisciculture artificielle, tel que poursuivi en cette province, et bien qu'il ait déjà produit des résultats très satisfaisants, n'est pas poussé sur une assez grande échelle pour affecter suffisamment et promouvoir sérieusement l'augmentation du poisson.

Aucune personne non prévenue qui a étudié les statistiques de la pêcherie du saumon pour les vingt dernières années ne peut douter que notre approvisionnement actuel de saumon est grandement maintenu au moyen de la culture artificielle. Le décroissement continuel de cette pêcherie de 1870 à 1881 démontre que sans aide la production naturelle du saumon était insuffisante pour empêcher la diminution constante du rendement annuel, et il est aussi évident que si aucuns moyens n'avaient été adoptés pour augmenter la production des alevins, cette diminution graduelle aurait continué jusqu'à ce que l'approvisionnement eût été entièrement épuisé.

Les effets bienfaisants de la pisciculture commencèrent à se manifester en 1882, et ainsi que les rapports le démontrent, un rendement toujours augmentant est signalé jusqu'à 1887, depuis laquelle date il n'y a pas eu de nouvel accroissement. Cela peut être considéré comme une preuve qu'avec la présente capacité d'incubation et de production des accessoires actuellement en usage en cette province, la pleine capacité de notre piscifacture a été atteinte, et que sans de nouveaux efforts et l'établissement d'autres piscifactures, on ne peut espérer aucune augmentation spéciale du présent rendement annuel.

Récolte d'œufs.

En entreprenant cette partie de mon travail, cette saison, et guidé par mon expérience des années passées, je décidai d'opérer sur la rivière Musquodoboit, dans le comté d'Halifax, et sur la rivière de l'Ouest, dans le comté de Pictou, et demandai à votre département la permission de le faire. Sur la rivière Musquodoboit, j'avais en partie les accessoires nécessaires pour poursuivre le travail, et mon expérience des années passées sur ce cours d'eau me porta à espérer une bonne capture de reproducteurs; mais malheureusement pour moi, il se produisit de grandes crues d'eau, au mois d'août, qui permirent au plus grand nombre des poissons d'entrer dans la rivière, à cette époque, et avant que je commençasse mes opérations.

Ma coutume a été de commencer la pêche sur ce cours d'eau, chaque année, le ou vers le 1er septembre, et lorsque les conditions étaient favorables, des captures considérables étaient faites. Cette saison, les conditions furent défavorables, et on ne put capturer que 57 saumons, contre une capture, l'année dernière, de 270.

Sur la rivière de l'Ouest, les conditions furent aussi défavorables, et on ne captura que 10 poissons, contre 67, l'année dernière.

Une tentative fut faite pour retirer une partie de mon approvisionnement de la rivière Wallace, et la capture des reproducteurs fut faite avec beaucoup de succès; mais malheureusement, par le fait de quelques personnes intéressées demeurant sur cette rivière, on ne me permit pas de récolter les œufs. Les poissons furent pris au et en aval du barrage de Rhinduss, qui traverse cette rivière à la tête de la maree et furent conservés dans un réservoir ou panier d'osier amarré dans l'étang. Dans ce réservoir furent enfermés 54 des plus gros saumons que j'aie jamais pris en cette province, et dont j'espérais retirer 500,000 œufs. Les détails de l'incursion faite sur les travaux, de la destruction des accessoires, et de l'enlèvement du poisson, ayant déjà été rapportés au département, il sera inutile de les répéter ici. La perte de ces poissons est survenue à la fin de la saison de pêche, et je n'ai pu en conséquence compenser cette perte par une nouvelle pêche.

Le résultat de mes efforts en vue d'obtenir un approvisionnement d'œufs pour les opérations de cette saison a été très peu satisfaisant et très décourageant, et me porte à conclure que des moyens plus sûrs devront être adoptés à l'avenir dans ce but. Quelque soit le système que l'on introduise, son principe le plus essentiel doit être de poursuivre le travail sur une base telle qu'il ne sera plus assujéti aux préjugés ignorants et aux déprédations des pêcheurs demeurant le long des cours d'eau

sur lesquels nous opérons. Mais deux plans se présentent à moi actuellement—soit d'acheter le poisson des pêcheurs à rets durant la saison de pêche légale, et construire des étangs d'eau salée pour l'y enfermer jusqu'à ce qu'il soit prêt à frayer, soit d'établir les travaux sur des cours d'eau le long desquels il n'y a pas d'habitants en amont de la tête de la marée.

Comme cette question sera le sujet d'une correspondance avec votre département, durant la présente saison, il sera inutile d'y faire allusion davantage pour le moment. La quantité de poisson capturé et d'œufs obtenus a été comme suit:—

						Œufs obtenus.
Rivière	Musquodoboit,	23 mâles,	34 femelles			340,000
do	de l'Ouest	4	do	6	de	60,000
do	Wallace	21	do	33	do	Rien.

soit un total de 48 mâles et 73 femelles, dont j'ai obtenu 400,000 œufs. Cela constitue tout l'approvisionnement, et n'est pas le quart de la capacité des auges d'incubation. Je compte pouvoir combler le déficit par un approvisionnement considérable de truite saumonée et de poisson blanc que je recevrai des piscifactures d'Ontario.

Approvisionnement d'eau.

Depuis le changement effectué dans l'arrangement des auges d'incubation de cette piscifacture et la substitution de 32 auges placées transversalement dans la bâtisse aux 14 auges placées en longueur, l'approvisionnement d'eau a été tout à fait insuffisant pour l'éclosion et la culture d'une grande quantité d'œufs. Des représentations à cet effet ayant été faites à votre département, l'on m'a permis, durant la saison passée, de remplacer l'ancien tuyau de 6 pouces par un autre de 8 pouces, et j'ai maintenant un abondant approvisionnement d'eau.

Réparations.

Quelques légères réparations seront requises, la saison prochaine. Quelques fentes dans le toit commencent à se montrer, et l'on devrait le réparer de suite, soit en couvrant le bardeau d'une double couche de quelque peinture minérale, ou au moyen de rapiéçage. Le peinturage, je crois, est préférable au rapiéçage, vu que la peinture préservera les bardeaux, et on dit qu'elle les fera durer dix ou douze ans de plus. De nouvelles gouttières seront aussi requises, les anciennes gouttières en bois étant actuellement beaucoup détériorées et brisées. La fondation de la cloison qui sépare la salle d'incubation des salles d'habitation commence à se détériorer, et devrait être réparée, l'été prochain. Ces réparations, ainsi que le peinturage de l'intérieur de la salle d'incubation, représentent à peu près toute la dépense requise cette année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B. WILMOT,

Directeur.

PISCIFACTURE DE LA RIVIÈRE DUNK.

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Elle n'a pas fait d'opération en 1890.

5.—PISCIFACTURE DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Rapport du directeur de la piscifacture de la rivière Saint-Jean, 1890.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant au sujet des opérations de la piscifacture de la rivière Saint-Jean pendant l'année 1890.

Dans le cours de l'automne de 1889, il ne fut pas déposé d'œufs de poisson indigène sur les auges de cet établissement, vu que la tentative de capturer des saumons reproducteurs sur la rivière Tobique échoua complètement; il n'y fut pas non plus déposé d'œufs de poisson, cette saison, Aucun effort n'a été fait pour les recueillir, malgré une bonne perspective d'obtenir une grande quantité de poissons, si on l'eut désiré. Le saumon fut assez abondant sur la Tobique; les locataires les firent bien protéger; dix gardiens spéciaux furent employés tout l'été, en outre d'un

gardien en chef qui les surveilla strictement, afin de garder la rivière jour et nuit. Par ce moyen, une quantité de saumons atteignirent les frayères—mais dans les circonstances les plus favorables, les probabilités d'obtenir un approvisionnement d'œufs de saumon sur les rivières Tobique et Serpentine pour cet établissement sont très incertains, et l'on ne doit pas s'y attendre.

Au mois de mars dernier, je reçus des piscifactures de Newcastle et de Sandwich, Ontario, par l'entremise de M. Charles Wilmot, une consignation d'œufs de poisson blanc et de truite saumonée à l'état de semi-éclosion, comprenant environ 1,500,000 truites saumonées, 2,000,000 de poissons blancs, et 12,000 truites mouchetées; et plus tard, dans le courant du mois, je reçus 500,000 œufs de saumon de la piscifacture de Ristigouche, dirigée par M. Alexander Mowat. Ils étaient tous en bon état lorsque je les reçus, et se maintinrent en bonne condition durant le reste de la saison d'incubation, et il est sorti une bonne moyenne d'alevins le printemps et l'été derniers; il est survenu une perte peu considérable de truite saumonée. La perte de saumon, de poisson blanc et de truite mouchetée fut, comparativement parlant, très légère. Le 9 avril dernier, je commençai à distribuer le poisson blanc, et le 24 juillet nous terminâmes la distribution du saumon et de la truite saumonée. Ce fut une opération longue et ennuyeuse, exigeant du soin et de la diligence; mais je suis en mesure de vous informer que le travail fut fait d'une manière satisfaisante, ainsi que le feront voir les lettres ci-jointes. Ci-suit un rélevé indiquant les différentes espèces de poisson distribué, ainsi que les noms des différents lacs, rivières et cours d'eau, leur situation, et la quantité d'alevins déposés dans chacun d'eux, savoir:—

Poisson blanc.

Lac Magaguadavic, comté d'York	700,000
do Harvey, do	700,000
do Oromocto do	300,000
Lakeville, comté de Carleton	300,000
	2,000,000

Alevins de truite saumonée.

Lac Williamstown, comté de Carleton	60,000
do Jones, comté de Carleton	120,000
do Oromocto, comté d'York	120,000
do Harvey, do do	120,000
do Magaguadavic, comté d'York	60,000
do Chamcook, comté de Charlotte	60,000
do Foster do do	60,000
do Meadow do Victoria	60,000
do Portage do do	60,000
do Long do do	60,000
Réservoir de Fraser, comté de Victoria	20,000
do Byrams do do	40,000
A diverses personnes do do	60,000
Echappés de la pisciculture	100,000
	1,000,000

Alevins de saumon de mer.

Rivière Sainte-Croix, comté de Charlotte	132,000
A Toby Guzzle do do	72,000
Lac Utopia do do	36,000
Rivière Magaguadavic, comté d'York	32,000
do Tobique, comté de Victoria	90,000
do du Saumon do	60,000
do Saint-Jean do	60,000
	482,000

Alevins de truite mouchetée.

Lac Skiff, comté d'York..	6,000
A Toby Guzzle, comté d'York	4,000
	10,000

Récapitulation.

Poissons blancs déposés cette année..............................	2,000,000
Saumon de mer do do	482,000
Truites saumonées do do	1,000,000
do mouchetées déposés cette année..............................	10,000
Nombre total..	3,492,000

Pour faire la distribution ci-dessus, j'adoptai une méthode différente de celle que j'avais suivie jusqu'ici à l'égard du transport des alevins de la piscifacture. Auparavant, nous partions avec huit ou dix bidons de fretin à la fois. Cela nous mettait en contact continuel avec les préposés au bagage sur les trains, à cause du grand espace que nous occupions, et de plus nous ne pouvions faire qu'un voyage tous les deux ou trois jours. La saison dernière, j'envoyai un de mes fils avec six bidons tous les matins, ce qui convenait mieux aux employés du chemin de fer; en conséquence, nos rapports furent plus amicaux, et en voyageant la nuit, chaque messager pouvait partir tous les deux matins. Par ce moyen, six bidons de fretin furent expédiés chaque matin. Cet arrangement fonctionna admirablement, et donna à l'un d'entre nous l'opportunité d'être journellement de service pour voir à la piscifacture et aux alevins.

Réparation de la piscifacture.

Avant que j'eusse terminé la distribution des alevins, le plancher de la salle d'incubation commença à crouler, et je jugeai nécessaire de requérir les services d'un menuisier pour examiner le plancher et faire rapport des réparations qu'il considérait nécessaires, pour mettre la bâtisse en ordre convenable. J'avais communiqué au surintendant de la pisciculture le résultat de l'examen, spécifiant les réparations requises et la quantité de bois dont on aurait besoin, lorsque je reçus ordre de demander des soumissions. Je le fis, et le contrat fut accordé à Albert Dixon, qui exécuta l'ouvrage à mon entière satisfaction. En outre de ce contrat, d'autres réparations ont été faites. Il y a diverses autres réparations qui devront être faites la saison prochaine, spécialement dans la chambre d'incubation, le bureau et la salle. Sous tous autres rapports la bâtisse est en bon ordre.

Il est beaucoup à regretter que votre département ne puisse arriver à une conclusion définie au sujet des moyens à prendre pour que cet établissement soit pourvu d'œufs de saumon, chaque automne, sans dépendre des autres piscifactures pour son approvisionnement de chaque année, surtout lorsque les conditions de travail qu'offre cette piscifacture sont si favorables. Elle est complètement pourvue de l'appareil nécessaire, ainsi que d'un bon approvisionnement d'eau l'année entière, et une gare de chemin de fer jusqu'à la porte rend son accès facile. Les poissons blancs et les truites saumonées éclos ici commencent à se montrer dans quelques-unes de nos eaux; quelques très beaux spécimens ont été pris dans quelques-uns des lacs l'année passée. Une grande quantité de très beaux poissons blancs ont été capturés dans le lac Oromocto l'automne passé; cette espèce de poisson n'avait jamais été vue dans ce lac auparavant. Les gens qui résident sur ce lac sont unanimes à dire que ces poissons proviennent des alevins de poisson blanc déposés dans le lac, il y a environ trois ans. Quelques belles truites saumonées ont été prises dans les lacs Chamcook, Skiff et Williamstown, et il ne peut y avoir de doute que ces poissons abondent dans plusieurs de ces lacs, où je les déposai il y a trois ou quatre ans, mais plusieurs des lacs sont contrôlés par des clubs ou des propriétaires privés, et ils ne permettent à personne d'y pêcher, excepté à la mouche, et c'est un fait bien connu que cette espèce de poisson ne peut être prise de cette manière. Quelques-uns de ces poissons ont été

capturés par d'autres personnes d'une manière subreptice, mais elles ne donneront volontiers aucun renseignement à leur égard, du moins non publiquement. Quelques personnes ont été poursuivies pour avoir pêché illégalement dans le lac Chamcook, la saison passée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

CHAS. McCLUSKEY,

Directeur.

6.—PISCIFACTURE DE MIRAMICHI.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Rapport du directeur de la piscifacture de Miramichi, 1890.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel concernant les opérations de cet établissement en l'année 1890.

Ainsi que le rapport de l'année dernière le fait voir, il a été déposé dans les auges de la piscifacture dans le cours de l'automne de 1889, 1,100,000 œufs de saumon. Ces œufs ont été traités avec le plus grand soin pendant la période d'incubation, et je suis heureux d'ajouter que l'éclosion a été faite avec un succès des plus satisfaisants, et que le transport des alevins aux divers endroits où ils ont été déposés dans le haut de la Miramichi, a également très bien réussi.

Distribution des alevins.

Il y a eu 1,022,000 alevins sains déposés aussi loin que possible dans le haut des cours d'eau suivants, savoir :—

Miramichi nord-ouest	400,000
Ruisseau de Pierre	50,000
Petite Miramichi sud-ouest	300,000
Rivière Sevoglc	100,000
Rivière du Sud-Ouest principale	150,000
Ruisseau Stewart	22,000
Total	1,022,000

En outre de ces alevins indigènes, j'ai reçu 40,000 œufs fécondés de la piscifacture de Ristigouche. Ils sont éclos avec succès et furent déposés dans la Miramichi nord-ouest et l'un de ses petits tributaires.

Miramichi nord-ouest	25,000
Ruisseau de Pierre	15,000
Total	40,000

Cela fait voir que la quantité totale d'alevins de saumons distribués de cette piscifacture, au cours du printemps de 1890, s'éleva à 1,062,000. Les 25,000 alevins de Ristigouche, plus 25,000 alevins indigènes, ont été déposés à une petite distance en amont des chutes sur la Miramichi nord-ouest et au camp de pêche de l'honorable M. Adam sur la même rivière, distant d'environ 75 milles par eau de cette piscifacture.

Réparations.

Durant les mois d'été, toutes les réparations nécessaires à l'égard des réservoirs, barrages et bâtiments furent terminées, excepté la couverture en bardeaux du toit de la piscifacture, qui a été retardée jusqu'après la récolte des œufs. Le coût total de la couverture en bardeaux du toit s'élèvera à environ $106. Les barrages, réservoirs et bâtiments sont maintenant tous en bon état, et à moins que, par suite d'un acci-

dent, quelque dépense imprévue soit encourue, aucun montant ne sera requis pendant l'année prochaine autre que celui qui pourra être nécessaire pour poursuivre le travail de routine ordinaire.

Récolte d'œufs, 1890.

Le travail de la récolte du saumon reproducteur n'a pas réussi aussi bien cette saison que l'année précédente. Cela n'était pas dû à la rareté du poisson; mais à cause de la prépondérance des hautes eaux les pêcheurs ne purent se servir de leurs rets jusqu'à une époque très avancée de la saison. Puis avant qu'il fut possible de s'en procurer une quantité suffisante pour alimenter complètement la piscifacture, la saison du frai commença. Les hommes furent tenus à l'ouvrage aussi longtemps qu'il y eut le moindre espoir d'augmenter la quantité, et jusqu'à ce que le froid fit suspendre entièrement les opérations.

La quantité totale des poissons s'éleva à 195. Ces saumons reproducteurs furent pris dans trois différentes branches de la Miramichi, savoir: la Miramichi nord-ouest, 73; la Miramichi sud-ouest, 80; Petite Miramichi sud-ouest, 42. La quantité totale des femelles capturées s'éleva à 111, les 84 qui restaient étant des mâles. Si l'eau n'avait pas été tellement au-dessus de la hauteur ordinaire durant presque tout le temps où la pêche était praticable, une quantité beaucoup plus grande aurait été prise, vu que les rivières fourmillaient de poisson; mais comme il était presque impossible de se servir des rets, du moins avec quelque avantage, des milliers et des milliers de saumons reproducteurs passèrent hors de notre atteinte. Les œufs déposés par ces poissons sont maintenant presque totalement perdus, vu que les bancs de sable sur lesquels ils ont été déposés auront été mis presque complètement à nu, laissant les œufs exposés à la gelée, la neige et la glace. Lorsque les saumons déposent leurs œufs durant une saison où les cours d'eau ne sont pas au-dessus de leur hauteur ordinaire, les œufs ne sont pas aussi exposés au danger d'être mis à nu et détruits, après que les fortes gelées auront commencé, qu'ils le seraient si les poissons avaient déposé leurs œufs dans les cours d'eau lorsqu'ils sont bien au-dessus de leur hauteur ordinaire, tels qu'ils étaient la saison dernière. Chacun sait que le saumon dépose naturellement ses œufs sur des bancs de sable et de gravier. Si la moitié des poissons qui ont remonté ces cours d'eau, durant l'automne dernier, ont déposé leurs œufs sur des bancs de sable et de gravier à la hauteur dont l'eau était à cette époque, des millions et des millions d'œufs sont maintenant perdus.

La quantité totale d'œufs extraits de 111 femelles s'éleva à 810,000, ce qui fait une moyenne d'environ 7,400 pour chacune. En comparant la quantité moyenne d'œufs extraits de chaque femelle durant les trois dernières années, on verra que la quantité augmenta de 5,530 en 1888, à 7,400 cette année. Cela, suivant mon opinion, démontre que les alevins qui sont provenus ici des œufs de saumon de Ristigouche, qui est d'une famille beaucoup plus nombreuse que le saumon de Miramichi, donnent de bons résultats, par les quantités croissantes des saumons beaucoup plus gros qui se trouvent maintenant dans cette rivière.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ISAAC SHEASGREEN,

Directeur.

Note.—Les parties du rapport de ce directeur ayant trait au succès de "la culture artificielle" se trouvent sous ce titre au rapport général concernant la pisciculture, auquel ce rapport est annexé.

7.—PISCIFACTURE DE RISTIGOUCHE.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Rapport du directeur, 1890.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel concernant les opérations de la piscifacture de Ristigouche pendant la saison dernière.

Ainsi que mon rapport précédent le fait voir, 3,022,000 œufs furent déposés dans la piscifacture au cours de l'automne de 1889 ; ils sont éclos avec succès et furent déposés dans les diverses eaux, comme suit:—

Rivière Kedgwick	200,000
Ristigouche principale, depuis Indian-House jusqu'à Kedgwick	400,000
Rivière principale, depuis la piscifacture jusqu'à Indian-House	500,000
Rivière Upsalquitch, en amont des Grandes-Chutes	300,000
Rivière Métapédia, y compris le lac	490,000
Rivière Nipisiquit, Bathurst	200,000
Rivière du Milieu, do	100,000
Rivière Miramichi	70,000
Rivière Caraquette	100,000
Rivière Jacquet	5,000
Réservoir de la piscifacture	4,000
Total des alevins	2,396,000

Les quantités d'alevins ci-dessus furent toutes déposées dans les divers cours d'eau en bon état et très sains, à l'exception de ceux déposés dans la rivière du Milieu, Bathurst. Il est survenu une légère perte de ces derniers, à cause du retard de plusieurs heures du train. Les alevins furent détenus trop longtemps dans les bidons, et quelques-uns d'entre eux étaient dans un état maladif lorsqu'ils furent déposés.

En outre de cette quantité d'alevins, 500,000 œufs semi-éclos ou fécondés furent transférés à la piscifacture de Saint-Jean, le 17 avril, faisant un grand total de 2,869,000 alevins et œufs semi-éclos de la piscifacture de Ristigouche, la saison dernière; et je me permets d'attirer l'attention de Votre Honneur sur la faible moyenne de la perte, 152,000, ou environ 5 pour 100, survenue lors de la manipulation et de l'incubation de cette grande quantité d'œufs, ce qui doit de suite convaincre toutes personnes non prévenues de l'avantage et de l'utilité de la culture artificielle du saumon au Canada, et surtout si l'on considère les rapports authentiques établissant que pas plus de 4 pour 100 des œufs déposés naturellement parviennent à maturité. J'ai renversé les nids de saumon, tant sur la rivière Ristigouche que sur les rivières de l'Ile du Prince-Edouard et Saint-Jean, après que les eaux se fussent retirées, tard l'automne, et eussent laissé sécher les nids et périr les œufs, et, dans tous les cas, je n'ai trouvé qu'un seul œuf vivant sur cinquante ; tandis que par les travaux artificiels 95 pour 100 de poissons vivants sont déposés dans les cours d'eau, et 90 pour 100 des poissons reproducteurs sont remis en liberté, lesquels autrement auraient été vendus et leur produit eût été complètement perdu pour la rivière.

Filet du gouvernement tendu à l'île.

Le printemps étant venu tard et l'eau étant haute, ce filet ne fut pas tendu avant le 12 juin, alors que la plus grande quantité des poissons étaient entrés dans la rivière et l'avaient déjà remontée; en conséquence, la capture fut beaucoup moindre que la saison dernière, étant comme suit :—

Filet tendu à l'île	220
Pointe de la Mission	10
Creek de Pitt	30
Achetés de M. Adams	59
Total	319

On commença à recueillir le poisson le 20 octobre, et l'opération se continua jusqu'au 8 novembre; on trouva 307 poissons dans le réservoir, 175 femelles et 127 mâles, qui donnèrent 1,800,000 œufs. Ces œufs furent mis, comme d'habitude, dans

les plateaux, et transportés dans des chalans à la piscifacture, et sont maintenant en excellente condition ; on s'attend à un très bon rendement. Environ une douzaine de poissons sont morts après qu'ils eurent été déposés dans le réservoir, ayant été blessés en s'échappant à travers les rets inférieurs. Il y eut aussi quelques poissons qui s'enchevêtrèrent dans les rets et se noyèrent. Ces poissons et tous ceux qui sont morts et étaient bons à manger furent envoyés aux marchands, et il en a été tenu compte au département.

La raison pour laquelle les pêcheurs à rets ne nous fournissent pas plus de saumon, bien que nous leur en offrions le plein prix courant, est que, vu l'emploi du filet à mailles serrées formant un mur, et le mouvement précipité de l'eau à travers ces mailles, le poisson s'effraye et ne veut pas entrer dans les pièges ; et en conséquence, les pêcheurs voient leur capture diminuée de 50 pour 100 lorsqu'ils se servent du filet à mailles serrées ; voilà pourquoi ils ont tous, à l'exception de M. Adams, discontinué de fournir des saumons reproducteurs.

La piscifacture avec tous ses accessoires fonctionne d'une manière très satisfaisante ; tous les plateaux, réservoirs, auges, robinets, etc., etc., ont été vernis durant l'été dernier, et étaient en excellente condition pour recevoir les œufs, à l'automne ; de plus, un nouvel hangar à embarcations, 12 x 30 pieds, a été érigé à l'extrémité est de la piscifacture. Il servira en général de hangar à embarcations et de magasin. Le plancher du grenier a été renouvelé ; on s'est procuré une douzaine de nouvelles caisses de distribution ; l'ancienne piscifacture en bois étant maintenant inutile a été démolie, et les matériaux ont été employés à la construction d'un pont et à d'autres fins sur le chemin public. Cette ancienne piscifacture a été l'un des plus importants facteurs pour rendre la rivière Ristigouche ce qu'elle est actuellement, savoir, l'une des plus belles rivières à saumon du continent d'Amérique.

Réparation de la piscifacture, 1891.

Le toit et l'extérieur de la bâtisse ont beaucoup besoin de peinturage, vu que la première couche est entièrement disparue; de plus, l'outillage intérieur, tels que les auges, les pieux des réservoirs, etc., etc., devrait être peinturé, et le plafond sous les poutres, latté et plâtré, afin de rendre la bâtisse suffisamment chaude et à l'épreuve de la gelée, ce qui coûterait environ $200. On pourra aussi avoir besoin d'outillage, tels que robinets et bidons de distribution.

Réservoir de la piscifacture.

Ce réservoir n'a que 40 pieds sur 60, 2 pieds de profondeur, et a débordé par suite d'une forte crue du ruisseau, résultant de la fonte des neiges, au printemps de 1889, et on a supposé que tous les alevins y déposés l'année précédente s'étaient échappés ; mais il n'en fut pas ainsi, vu qu'on y a vu un grand nombre de saumoneaux, cet été, et lorsqu'une mouche était jetée dans le réservoir, une douzaine ou plus s'y précipitaient. J'en capturai quelques-uns, et en les examinant je vis qu'ils étaient juste à peu près de la taille des saumoneaux de rivière. Je suis fermement d'opinion que ce serait une entreprise hasardeuse et dispendieuse de détenir un grand nombre d'alevins de saumon pendant la saison d'hiver, où l'on est exposé à tant de gelées et d'inondations. Cependant, je puis mentionner ici que le club de saumon de Ristigouche désire qu'il soit fait quelque chose en ce sens, et parle de faire l'expérience lui-même ; il a des terrains très convenables sur sa propriété, à Métapédia, et un cours d'eau pure pour alimenter les réservoirs, et s'il se sent disposé à les y construire, je suggérerais que le département fournisse les alevins à cette fin.

Filet tendu à la pointe de la Mission.

Comme ce filet tendu pour capturer du saumon reproducteur a, comparativement parlant, donné peu de résultat, je suggérerais qu'il soit enlevé et tendu à quelque meilleur endroit.

Filet du gouvernement tendu au creek de Pitt.

N'ayant pas réussi, comme je viens de le dire, à capturer une quantité suffisante de poissons au moyen du filet tendu à la pointe de la Mission, je crus à propos, comme essai, de tendre un autre filet plus en haut de la rivière et plus près du réservoir. Ce filet ne fut tendu que le 18 août. Çà toujours été l'opinion des vieux pêcheurs que

le poisson n'entre pas dans la rivière après la date ci-dessus ; mais entre le 18 août et le 1er octobre environ 30 poissons furent pris dans ce filet. Cette expérience a prouvé deux points très importants : premièrement, que plus ou moins de saumons entrent dans la rivière pendant toute la saison, à compter du 1er mai jusqu'au 1er octobre ; secondement, que cet endroit est des plus avantageux sous tous rapports pour capturer des saumons reproducteurs et les transporter au réservoir, vu qu'il n'est qu'à deux milles en amont du réservoir. Je suis pleinement convaincu qu'avec les deux filets du gouvernement nous pouvons compter en général sur un bon approvisionnement de poisson pour la piscifacture.

Réparation des filets et des réservoirs, 1891.

Les filets auront besoin de réparations et de teinturage, et peut-être en faudra-t-il une nouvelle paire. Le réservoir aura besoin d'une nouvelle charpente, de traverses, d'un nouveau réseau, et de cinq ou six cents nouveaux pieux. Le tout coûtera probablement $200.

Condition de la pêche de rivière à la mouche et au filet, en 1890.

La pêche au filet sur l'estuaire et la rive n'a pas atteint tout à fait la moyenne, bien qu'il ait été fait des captures considérables entre Petit-Rocher et Miscou ; mais pourquoi cette diminution de la pêche au filet alors que la rivière était remplie de poisson ? Les éléments que l'homme ne peut contrôler répondent à la question. L'une des plus fortes inondations que l'on ait jamais eue sur la Ristigouche prédomina, entraînant des milliers de billots flottants et des débris de toutes espèces ; par suite de cette inondation accompagnée d'une violente tempête de l'est, les filets d'attache furent déchirés, et les pièges sur la rive renversés et déplacés juste au moment où la plus grande quantité des poissons entraient dans la rivière ; et pendant que cette destruction et cette perte avaient lieu sur l'estuaire et la rive, les pêcheurs à la ligne se réjouissaient et avaient une des meilleures saisons de pêche que l'on ait jamais vues sur la Ristigouche, quelques-uns de ces pêcheurs tuant jusqu'à 100 poissons en dix jours, et huit ou dix poissons ont été souvent pris par un seul individu en un seul jour. M. J. Mowat tua neuf poissons dans un petit étang, à Deeside, le 5 juin, où l'on ne songea jamais à pêcher le saumon jusque tout récemment. Environ 2,000 saumons furent pris par les pêcheurs à la ligne au moyen de la mouche, cette saison, sur la rivière. Les gardiens, les hommes de chantier et tous les autres admettent qu'il n'y eut jamais autant de poisson dans la rivière Ristigouche que cette saison. M. A. Robertson, le gardien en chef du club de saumon de Ristigouche, m'a dit qu'il est allé dans le haut de la rivière Kedgewick durant la dernière partie d'août, alors que l'eau était basse et claire, et chaque étang était rempli de saumon, et en des endroits où il n'avait jamais vu auparavant un seul saumon, on pouvait en compter des centaines.

Il ne sera peut-être pas hors de propos dans ce rapport de donner quelques chiffres montrant l'augmentation et la valeur des emplacements de pêche et quelques-uns des prix payés durant la dernière saison. Environ cinq milles d'un côté de la rivière, près d'Indian-House, rapportèrent $35,000 comptant ; un demi-mille seulement d'un côté de la rivière, près d'Upsalquitch, fut vendu moyennant $18,000 ; quatre-vingts verges de front d'un côté, près de Métapédia, rapportèrent $2,000 ; quarante verges, $1,800 ; soixante verges de front, près de Métapédia, $2,500. Il y a quatre ou cinq ans, très peu de ces emplacements pouvaient être vendus ou même loués—de fait on n'y pêchait point ; mais depuis lors la rivière est devenue un étang continu pour ainsi dire ; chaque pouce d'eau vacante est beaucoup recherchée. Alors pourquoi ne ferait-on pas remonter du moins en grande partie la réalisation de cet état de choses si satisfaisant à la piscifacture et aux plusieurs millions d'alevins qui en ont été distribués annuellement les dix ou douze dernières années ?

A cela je désire ajouter le témoignage d'une couple des locataires (*) qui ont reçu un approvisionnement d'alevins pour empoissonner les rivières Miramichi et Nipisiquit. A propos d'un paragraphe de la lettre de M. Spurr, je dois dire que l'on

* Les lettres auxquelles il est fait allusion ci-dessus se trouvent dans ce rapport sous le titre " Succès de la pisciculture," p. 41.

s'est servi de canots pour distribuer les alevins, tous les ans ans, jusqu'à la saison dernière, et l'on ne vida jamais deux bidons au même endroit, mais l'on choisit avec soin des fonds couverts de mousse et des étangs aux rives herbues, et les alevins furent distribués à différents endroits tout le long de vingt milles de la rivière en bonne condition. Ce fut la faute aux locataires eux-mêmes s'il n'y eût pas de canots; ils furent avertis d'envoyer des canots, mais ne le firent pas.

En terminant, je dirai que toutes les précautions ont été invariablement prises, tant à l'égard de l'incubation que de la distribution des alevins, et que le tout est fait aussi économiquement que possible.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALEX. MOWAT,

Directeur.

8.—PISCIFACTURE DE GASPÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Rapport du directeur, 1890.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur les opérations de la piscifacture ci-dessus pendant l'année passée.

Les opérations sur la rivière Dartmouth furent commencées le 19 mai, alors que l'on se prépara pour l'été. Les chalans et les radeaux ont été réparés, et les autres travaux nécessaires ont été effectués. Les plateaux et les auges ont été vernis, et subséquemment l'intérieur de la piscifacture a été peinturé, nettoyé et aéré, et tous les autres accessoires ont été complètement préparés pour les travaux de l'hiver.

La sphère de nos opérations embrasse les trois rivières—Saint-Jean, York et Dartmouth, qui se jettent toutes dans le bassin au sud et à l'ouest de la baie de Gaspé. Ci-suit un relevé de la quantité d'alevins de saumon incubés et distribués durant l'année.

Rivière Saint-Jean		136,000
Rivière York		100,000
Rivière Dartmouth	En amont des chutes	400,000
	En aval des chutes	170,000
Total		806,000

Nos opérations ne portent que sur le saumon, et tous ont été mis en liberté en excellente condition. La distribution fut commencée le 23 juin et terminée le 22 juillet, malgré le fait que la plus grande partie des alevins de la Dartmouth dûrent être transportés, au prix de beaucoup de travail, en amont des chutes. Cette opération fut ordonnée par le surintendant. Bien qu'elle ait entraîné une dépense au delà des déboursés précédents, elle paraît être justifiée par ses résultats plus effectifs.

Les filets du département furent tendus du 4 juin au 29 août dans la rivière Dartmouth, et capturèrent 60 saumons reproducteurs. Suivant mes instructions, j'en achetai 23 de plus de William Stanley, au prix courant de $2 chacun. Lorsqu'on retira ces 83 poissons du réservoir, on constata qu'ils comprenaient 33 mâles et 50 femelles. La fraie continua du 8 octobre au 2 novembre, et les 50 femelles donnèrent le produit suivant :—

20	ayant donné en moyenne		14,000	280,000
20	do	do	13,000	260,000
10	do	do	18,000	80,000
Total				620,000

Au mois de septembre, je reçus instruction de me rendre à la rivière York, afin de capturer d'autres poissons pour approvisionner notre établissement. Vu l'époque

avancée de la saison, les saumons étaient rares, étant presques tous remontés en amont des Narrows. Nous réussîmes cependant à nous assurer 25 femelles et 12 mâles. Ils produisirent :—

10 femelles, ayant donné en moyenne			17,000 =	170,000
10	do	do	16,000 =	160,000
5	do	do	14,000 =	70,000
Total				400,000

Nous avons ainsi récolté un total de 1,020,000 œufs de tous les saumons en bonne condition qui avaient été déposés dans la piscifacture. On observera par ces chiffres que les saumons de la York ont produit beaucoup plus que ceux pris dans la Dartmouth.

La piscifacture elle-même est en excellente condition, mais n'ayant pas été peinturée depuis plus de douze ans, il est désirable qu'elle soit agrandie pendant l'année prochaine. Le coût estimé en serait de $30. Le réservoir communiquant avec la piscifacture a besoin d'une nouvelle clôture, vu que sa condition actuelle met en danger la vie des habitants. Cela entraînerait une dépense d'environ $12. Une tempête sans précédent s'est abattue sur cette localité les 28 et 29 août. En conséquence de cela, la rivière Dartmouth monta d'au delà de 12 pieds en vingt-quatre heures, et causa de grands dommages à la région environnante. Nous avons perdu, ces jours-là, 8 de nos poissons, le terrain autour du réservoir ayant été submergé. Nous avons aussi perdu depuis 350 pieds d'estacade flottante (ce qui est nécessaire à la protection de notre filet), et une partie du filet lui-même, et les pieux. Ce dommage doit être réparé au printemps, et le coût en sera d'environ $16.

Durant l'année, nous avons acheté 8 tonneaux de charbon pour la piscifacture, au coût de $40. J'ai eu le plaisir de rencontrer l'un des locataires de la rivière Dartmouth, qui était très satisfait du nombre de saumons qu'il avait pris à la mouche. On a pris une plus grande quantité de ces poissons cette année, que les années précédentes. C'est l'opinion unanime des pêcheurs à la ligne qu'un grand nombre de saumons ont remonté la rivière Gaspé avant que les filets fussent tendus, ce qui explique en partie la grande quantité de poissons dans les eaux supérieures. Cela a été le sujet de beaucoup de commentaires favorables. Le gardien de la York estime que sa rivière contient plusieurs centaines de saumons,—46 ont été pris à la mouche, et comme il y a eu beaucoup moins de pêche que d'habitude, cela fait voir pratiquement qu'une augmentation sensible a eu lieu sur les années précédentes. La Saint-Jean est suffisamment peuplée d'alevins de saumon et de saumoneaux ; on ne peut avoir encore de statistiques, mais on doit se rappeler qu'un grand nombre de filets ont été tendus dans les eaux de marée, et on a dû avoir une année heureuse. Ces filets, durant les années dernières, ont épuisé constamment la rivière. A raison de ce fait et de l'amélioration de la pêche, on doit conclure que le travail de la pisciculture et de la protection du poisson, tel que poursuivi ici, est à l'avantage de tous ceux qui sont intéressés dans l'industrie du saumon.

9.—PISCIFACTURE DE TADOUSSAC.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Rapport du directeur, 1890.

Conformément à la demande du département, je vous présente le rapport suivant touchant les opérations de la piscifacture de Tadoussac en 1890 :—

Les œufs de saumon récoltés l'année dernière ont produit 1,700,000 alevins, qui ont été distribués dans les tributaires du Saguenay et les lacs se déchargeant dans le fleuve Saint-Laurent. On a perdu une plus grande quantité d'œufs que d'habitude, ce qui est dû aux ravages des rats qui sont entrés dans la pisciculture. La température de l'eau reste la même tout l'hiver—34 degrés—et les œufs commencèrent à éclore au mois de mai, alors que l'eau était à 36 degrés.

Ci-suit un relevé des rivières et lacs, ainsi que des quantités d'alevins déposés dans chacun :—

Rivière de Deschêne, haut Saguenay, comté de Chicoutimi.	250,000
do à Mars do do .	250,000
do Saint-Jean, baie Saint-Jean do .	125,000
do Jacques-Cartier, Portneuf, Québec....................	30,000
Lacs de Mowat, Tadoussac, comté de Saguenay......	995,000
Lac de la piscifacture do do	50,000
Total..	1,700,000

La distribution dans le haut Saguenay a été faite à l'aide d'un remorqueur appartenant à la société de Price, Frères et Cie. Toute la distributien a été faite à tous les endroits sous ma surveillance personnelle, un homme m'aidant à changer et à aérer l'eau des bidons. Pour faire bénéficier les alevins de la fraîcheur des nuits, nous quittâmes la piscifacture à 11 heures du soir. Ce faisant, nous atteignîmes le haut Saguenay le matin suivant. Il est absolument important que la plus grande partie de la distribution soit faite dans le haut Saguenay. Je prétends que l'on devrait se donner autant de peine à distribuer les alevins qu'à les incuber.

Nous tendîmes nos filets pour capturer les saumons reproducteurs, au mois de mai, et tout fut prêt pour la dernière haute marée du même mois. Le premier saumon a été capturé le 27 mai, et ci-suit le relevé détaillé de la pêche jusqu'au 3 juillet.

Date.	Nombre de poissons.	Mâles.	Femelles.	Mis en liberté.
27 mai	12	1	7	4
28 do	14	2	9	3
29 do	10	3	5	2
30 do	4	2	....	2
31 do	10	3	2	5
1er juin (dimanche)..........	......	......	....	....
2 do	3	1	2	....
3 do	4	....	2	2
4 do	12	8	2	2
5 do	12	2	6	4
6 do	12	5	7	....
7 do	2	....	....	20
8 do (dimanche)..........	......	......	....	....
9 do	7	2	3	2
10 do	20	4	6	10
11 do	31	10	6	15
12 do	42	12	10	20
13 do	93	18	35	40
14 do	81	18	28	35
15 do (dimanche)..........	......	......	....	....
16 do	111	15	30	66
17 do	47	....	17	30
18 do	71	....	20	71
19 do	27	....	10	17
20 do	57	....	12	45
21 do	102	....	....	102
22 do (dimanche)..........	......	......	....	....
23 do	24	....	....	24
24 do	18	....	....	18
25 do	30	....	....	30
26 do	10	....	....	10
27 do	15	....	....	15
28 do	8	....	....	8
29 do (dimanche)..........	......	......	....	....
30 do	20	....	....	20
1er juill..........	15	....	....	15
2 do	24	....	....	24
3 do	14	....	....	14
Total..........	980	106	219	555

Le 7 de juin, il faisait un vent du nord-ouest, les canotiers ne purent aller à la pêcherie, et le jour suivant étant un dimanche, je donnai ordre d'ouvrir la porte de la pêcherie et vingt saumons furent mis en liberté. Comme on peut le voir par la manière dont nos filets ont été tenus du 20 juin au 3 juillet, cela a été fait afin de constater le nombre de saumons qui entraient dans nos filets ; on les compta et on en mit plusieurs en liberté à la même marée. Des saumons capturés, 325 reproducteurs furent retenus dans notre réservoir pour les fins d'incubation, et 655 furent remis en liberté. Il y avait 185 femelles, elles nous donnèrent une récolte de 1,879,-000 œufs, étant une moyenne d'environ 10,000, toutes les femelles étant d'une taille moyenne. On commença à recueillir les saumons reproducteurs du réservoir le 27 octobre, et la fraie se termina le 15 de novembre. La plus grande partie du travail a été faite dans le cours de la dernière semaine.

Pêcheries au saumon.

La pêche au saumon cette saison a été très bonne en ce district, l'accroissement depuis 1886 est très remarquable, avec toujours le même nombre de pêcheries au saumon, 12 en tout ; 14,790 livres de saumon ont été prises en 1886 ; 16,720 livres en 1887 ; 24,000 en 1888 ; 37,900 en 1889, et 61,000 livres cette année, 1890. Je suis convaincu que ce grand accroissement de la pêche au saumon est en grande partie le résultat des alevins de saumon qui ont été déposés dans les tributaires de la rivière Saguenay. Depuis plusieurs années le saumon n'a pas été aussi abondant dans nos rivières que pendant l'année tirant à sa fin. La plus grande rivière de mon district, la Sainte-Marguerite, est pleine de saumons reproducteurs, d'après le rapport que m'a fait le président du club de Sainte-Marguerite, monsieur James Grant, de New-York. Son neveu, monsieur Charles Grant, de Montréal, m'a dit qu'ils avaient compté cent saumons pendant qu'ils passaient un étang. Le gardien local, M. Gravel, rapporte la même chose. Les mêmes bons rapports viennent de la petite rivière Saguenay, de la rivière Saint-Jean, de la rivière Eternité, de la rivière à Mars, et jusque de la rivière Shipshaw, dans le haut Saguenay. Le 18 novembre, après que le filet en fil métallique du réservoir eut été enlevé, environ cent beaux jeunes saumons d'à peu près 25 pouces de longueur (et très gros) entrèrent dans le réservoir et se mêlèrent aux saumons reproducteurs. Je chargeai M. Plourde, le gardien, d'y avoir l'œil ; la marée était haute dans le temps, ils firent le tour du réservoir avec les plus âgés et tous repartirent. Le 16 octobre, M. Plourde se trouvant sur la pointe de terre rocheuse qui s'avance dans la crique, où s'alimente la piscifacture en dehors du quai, vit tout près des roches un grand nombre de jeunes saumons à peu près de la taille de ceux plus haut mentionnés descendant la Saguenay. Il dit qu'il y en avait plusieurs milliers.

Réparations.

Il n'a pas été fait de réparations à la piscifacture l'été dernier, bien qu'elle en eût besoin depuis quelques années. La bâtisse à l'intérieur et à l'extérieur, et le quai, tombent en ruines ; il faut faire quelque chose. Ainsi que je l'exposais dans mon rapport de l'année dernière, sans doute sous un but d'économie il vaudrait mieux avoir une nouvelle bâtisse que d'affecter une nouvelle dépense à cette vieille construction. Elle est bâtie sur un quai de dosses et devient chaque année de plus en plus infectée de rats qui détruisent beaucoup d'œufs, quelles que soient les précautions que l'on prenne pour l'empêcher.

Distribution des alevins.

Comme la distribution des alevins est la partie la plus délicate de notre travail, et de laquelle dépendent tous bons résultats, tout devrait être mis en œuvre pour la faciliter. Tadoussac est certainement l'endroit convenable, avec son réservoir naturel, pour conserver le poisson durant la chaude saison, et comme la piscifacture de Tadoussac est destinée à la rivière Saguenay, il vaudrait beaucoup mieux l'établir sur le haut Saguenay, ce qui épargnerait, chaque année, une grande somme d'argent dans la distribution des alevins, et avec de meilleures chances de succès, vu qu'il y a tant de cours d'eau très pure pour y déposer les alevins.

L'inconvénient du petit lac qui alimente ici la piscifacture, est que la glace y reste trop tongtemps le printemps, maintenant la température très basse et retardant l'éclosion des œufs. L'année dernière la glace du lac se rompit le 18 mai. Et aussitôt que la glace est tout fondue, la température de l'eau l'élève très rapidement, le soleil et la chaleur ayant beaucoup d'effet sur la petite surface d'eau de ce lac. J'ai toujours constaté qu'il était dangereux de retenir les alevins après le 20 juin, et comme je n'ai jamais sorti les alevins avant que le sac ne fut complètement absorbé, il ne nous reste que peu de temps pour la distribution générale.

Pour beaucoup de raisons, si la piscifacture doit être reconstruite, je suggérerais la rivière Shipshaw, dans le haut Saguenay, comme étant un endroit très central et désirable. Cette rivière est splendide, avec son eau pure et abondante traversant un pays sauvage et offrant des conditions avantageuses pour y distribuer les alevins ainsi que dans les autres eaux du Saguenay par voie de terre et d'eau.

La construction d'une bonne bâtisse pouvant contenir de cinq à six millions d'œufs, au coût d'une couple de mille piastres, rembourserait, en quelques années, ce que coûtent actuellement un remorqueur, et des bateaux et des charretiers, et au lieu de déposer quelques milliers d'alevins dans le haut de la rivière, comme à présent, on pourrait en déposer des millions à moins de frais et avec plus de sûreté. Toutes les fenêtres de cette vieille bâtisse pourraient servir à la nouvelle, et en démolissant la vieille piscifacture et enlevant les planches qui forment le quai, et utilisant tout le gros bois jugé propre à améliorer le barrage du présent réservoir et l'étendre jusqu'aux rochers, on obtiendrait un réservoir splendide pouvant contenir un millier de saumons reproducteurs, si on le voulait.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

N. L. CATELLIER,

Directeur.

10.—PISCIFACTURE DE MAGOG.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Rapport du directeur, 1890.

Conformément aux instructions reçues de votre département, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel touchant les opérations de l'année dernière.

Le 26 mars 1890, deux millions d'œufs de poisson blanc et deux millions d'œufs de truite saumonée furent reçus, en bonne condition, de la piscifacture de Newcastle.

Les alevins éclos des œufs ci-dessus ont été déposés avec succès dans les eaux ci-après dénommées, savoir:—

Poisson blanc.

Lac Mégantic, comté de Mégantic	100,000
Lac Massawippi, comté de Stanstead	100,000
Lac Memphremagog, comtés de Brome et de Stanstead	800,000
Lac Orford, comtés de Brome et de Sherbrooke	200,000
Lac Brome do do	100,000
Total	1,300,000

Truite saumonée.

Lac Mégantic, comté de Mégantic	100,000
Lac Massawippi, comté de Stanstead	150,000
Lac Memphremagog, comtés de Brome et de Stanstead	1,160,000
Lac Orford, comtés de Brome et de Sherbrooke	150,000
Sainte-Rose	40,000
Total	1,600,000

Nous n'avons pas capturé de poissons reproducteurs pour approvisionner d'œufs la piscifacture de Magog, cette année. Ils ont tous été reçus de Newcastle.

Deux millions d'œufs de poisson blanc et deux millions d'œufs de truite saumonée ont été déposés dans la piscifacture de Magog, en 1890.

La piscifacture sera en bon état de fonctionner lorsqu'on nous aura procuré les fournitures que nous avons demandées.

Les fournitures requises et qui ont été demandées sont: 1 poële à bois, 50 longueurs de tuyau, 6 bidons de distribution, un conduit ou tuyau pour poisson blanc avec robinets; un boyau en caoutchouc de ¾ pc., 12 plats d'étain, 6 cordes de bois dur sec, 8 soupapes sphériques; coût estimé, environ $70.

D'après l'information que j'ai reçue de pêcheurs et autres personnes demeurant près des lacs, où des alevins de truite saumonée et de poisson blanc ont été déposés, je constate qu'il y a une augmentation tant de la truite saumonée que du poisson blanc, mais que l'augmentation de celle-là est beaucoup retardée, en quelques endroits, par les braconniers, durant la fraie. Le peu d'officiers de pêche employés, et la grande étendue de pays qu'ils doivent surveiller, tendent à rendre les braconniers plus audacieux et la truite moins abondante, autrement l'augmentation serait beaucoup plus apparente. On remarque maintenant de vastes bancs de petits poissons blancs dans les cours d'eau où les alevins ont été déposés. Ceux-ci venaient tous de la piscifacture de Magog, car on n'y avait jamais vu de poisson blanc avant que la piscifacture ne commençât ses opérations.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. H. MOORE,

Directeur.

11.—PISCIFACTURE DE NEWCASTLE.

PROVINCE D'ONTARIO.

Rapport du directeur, 1890.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel des opérations de cet établissement pour l'année dernière.

Le travail de l'incubation et de la distribution des diverses espèces de poisson a parfaitement réussi. Lorsqu'on a déposé les alevins, même aux endroits les plus éloignés de la piscifacture, ils paraissaient être aussi alertes et aussi forts qu'au moment de leur sortie de l'établissement.

Au mois de février dernier, je reçus instruction du département de transférer de Newcastle à quelques-uns des établissements piscicoles maritimes une certaine quantité d'œufs embryonnaires. Ainsi que je le disais dans mon dernier rapport, ces œufs parvinrent à leur destination en bon état, sous ma surveillance personnelle. Il n'y a pas lieu d'appréhender de difficulté dans le transport des œufs de poisson, même à de grandes distances, s'il est fait sous la surveillance d'un officier vigilant et expérimenté; mais on risque beaucoup à confier ces œufs délicats et périssables aux seuls messagers de l'express. J'ai remarqué, en lisant quelques-uns des rapports des Etats-Unis sur la pisciculture, que les établissements piscicoles américains ont subi de très sérieuses pertes en expédiant des boîtes d'œufs soigneusement empaquetés sous les soins des messagers de l'express qui sont de service à bord des trains. Lorsqu'on envoie ces œufs périssables à de grandes distances, ces agents, bien qu'ils puissent être beaucoup intéressés dans cette industrie, n'ont pas ou presque pas le temps de les surveiller de près, lors même que la consignation aurait été accompagnée d'instructions par écrit. Il est, par conséquent, toujours désirable, de fait absolument nécessaire, d'envoyer un officier expérimenté pour prendre soin des œufs ou des alevins lorsqu'on les expédie des piscifactures à leurs lieux de destination.

Voici la quantité totale d'œufs semi-éclos expédiés aux provinces maritimes, l'hiver dernier, et d'alevins de diverses espèces sortis de cet établissement, ce printemps :—

Œufs de truite saumonée semi-éclos.

Etablissement de Magog, Québec	2,000,000
do Bedford, Nouvelle-Ecosse	500,000
do Saint-Jean, Nouveau-Brunswick	1,500,000
do Ottawa, Ontario	1,500,000
Total	5,500,000

Alevins de poisson blanc.

Lac Ontario, Toronto	500,000
do Cobourg	250,000
do Newcastle	300,000
do Colborne	100,000
Baie Georgienne, Meaford	1,000,000
Baie de Quinté, Belleville	500,000
Lac Simcoe, Lefroy	100,000
Total	2,750,000

Alevins de truite saumonée.

Toronto, lac Ontario	500,000
Cobourg do	200,000
Colborne do	200,000
Kingston do	400,000
Newcastle do	250,000
Bowmanville, lac Ontario	250,000
Marmora, lac du Corbeau	100,000
Lakefield, lac de Pierre	100,000
Port-Carling, lac Rosseau	200,000
Belleville, baie de Quinté	500,000
Toronto, lac Howard	25,000
Collingwood, baie Georgienne	500,000
Wiarton do	500,000
Meaford do	500,000
Barrie, lac Simcoe	200,000
Orillia do	200,000
do lac Row	25,000
Lefroy, lac Simcoe	50,000
Total	4,700,000

Alevins de truite mouchetée.

R. Croft Hulme, Belleville	5,000
James Haw, Orillia	4,000
D. Martin, Guelph	5,000
Club de Woodstock, Woodstock	20,000
John Barr, Shelborne	5,000
Israel Kinney, Brantford	11,000
Docteur Mallory, Grafton	5,000
Harry Piper, Toronto	5,000

E. R. C. Clarkson, Toronto	10,000
Samuel Dice, Milton	3,000
R. Burgess, Muskoka	10,000
W. McDonald, Tilsonburg	10,000
J. Forsythe, Barrie	2,000
W. H. Rittenhouse, Barrie	2,000
J. Gardiner, Paris	5,000
G. P. Buchannan, Paris	10,000
J. T. Brownridge, Paris	1,000
G. Farnham, Hamilton	1,000
J. E. Murphy, Hepworth	5,000
Z. A. Lash, Toronto	50,000
R. Z. Rogers, Grafton	50,000
E. C. Cochrane, M.P., Toronto	2,000
W. Williamson, Ingersoll	5,000
R. Southam, London	5,000
Déposé dans le cours d'eau de la piscifacture	45,000
Gardé dans le réservoir du printemps	5,000
Œufs semi-éclos envoyés à Ottawa	75,000
do do à la piscifacture de Saint-Jean	15,000
do do do Bedford	15,000
Total	391,000

Grand total d'alevins éclos.

Poisson blanc	2,750,000
Truite saumonée	4,700,000
do mouchetée	391,000
Total	7,841,000
Œufs semi-éclos expédiés à d'autres piscifactures des provinces maritimes	5,500,000
Grand total	13,341,000

Réparations à la piscifacture.

Le réservoir qui alimente les auges de l'établissement était beaucoup détérioré et hors d'usage; l'été dernier il a été renouvelé et doublé en fer galvanisé, et se trouve maintenant en bon état pour plusieurs années.

L'extérieur de la piscifacture n'a pas été peinturé depuis sa construction, et à moins qu'on n'y voie le printemps prochain, la bâtisse se détériorera beaucoup. Sauf quelques autres légères réparations qui peuvent être faites à peu de frais, après la mise en liberté des alevins, l'établissement et tous ses accessoires sont en très bon état.

Les terrains et les rivières qui avoisinent la piscifacture sont bien entretenus et sont visités par un grand nombre de personnes durant l'été.

Récolte d'œufs de truite saumonée.

Cette opération a été faite sous ma surveillance personnelle, l'automne dernier; elle a été commencée le 15 octobre et a été terminée le 3 décembre, ainsi que le fait voir mon relevé de la récolte quotidienne ci-annexé.

D'importants changements ont été effectués dans la disposition des rets à enclos. Les deux rets que l'on tendait autrefois sur la réserve des Sauvages, à White Cloud et aux îles Hay, n'y ont pas été placés cette saison. On a constaté que ces filets

n'avaient pas capturé autant de poissons reproducteurs qu'on s'y attendait, et comme la distance de Wiarton à ces filets était d'environ quinze milles, il a été décidé de les enlever et d'essayer de tendre l'un de ces filets près de l'ancien et excellent poste situé à la pointe Gravelly, qui n'est qu'à neuf milles en amont de la baie de Wiarton. Cette tentative fut couronnée de succès malgré que l'on prétendît que deux filets produisaient autant d'œufs que ceux qui avaient été capturés par trois filets durant la saison précédente. La distance à parcourir en remorquant fut diminuée de plusieurs milles, et les gardiens eurent beaucoup moins de difficulté à protéger les rets contre les braconniers.

On a eu beaucoup de difficulté à trouver une personne compétente pour tendre les rets à enclos, l'automne dernier. L'expert qui dirigeait le travail l'année dernière m'avait promis qu'il serait encore à ma disposition, mais me fit faux bond au dernier moment; après avoir écrit à plusieurs autres personnes capables de faire ce travail spécial, je fus forcé, pour surmonter la difficulté, de me rendre à Port-Dover et de m'assurer les services du capitaine Allan. Heureusement que l'on a obtenu ses services, car autrement la récolte des œufs requis pour l'approvisionnement des diverses piscifactures des provinces aurait manqué. Il faut des années d'expérience pour tendre convenablement les rets à enclos. De fait, on trouve peu d'hommes dans le pays qui comprennent pratiquement la chose. Il me fait plaisir de constater cependant qu'après les nombreuses années d'expérience qu'ils ont eue dans le maniement des rets à enclos, nos propres employés pourront, après avoir travaillé encore une saison, diriger cette opération difficile sans être obligés de recourir comme autrefois aux services de ces experts dispendieux.

J'annexe au présent rapport un relevé des opérations à Wiarton, indiquant la quantité d'œufs de truite saumonée récoltés chaque jour l'automne dernier, ainsi que le nombre des poissons reproducteurs manipulés et remis en liberté, et contenant d'autres renseignements importants et sûrs qui pourront servir au département des pêcheries, spécialement pour réfuter les rapports erronés que font souvent les pêcheurs et les commerçants de poissons intéressés touchant "la saison réservée" pour la truite saumonée et le poisson blanc. On verra, en consultant les trois derniers rapports annuels, que le département a sagement réservé tout le mois de novembre, et je suis heureux d'apprendre que c'est l'intention du gouvernement de prolonger la période. Cette démarche est absolument nécessaire, car l'on peut prouver hors de doute que de grandes quantités de truite saumonée et de poisson blanc frayent dès le 15 octobre.

Conditions des œufs à la piscifacture.

La piscifacture, avec sa grande quantité d'œufs, au delà de onze millions, est actuellement beaucoup encombrée, et il sera tout à fait impossible d'en faire éclore sans risque, plus que la moitié de cette quantité le printemps prochain; il sera nécessaire d'en transférer au temps voulu, disons six millions, à l'établissement piscicole d'Ottawa et aux autres établissements des provinces de l'est.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. WILMOT,
Directeur.

Relevé de la récolte quotidienne d'œufs de truite saumonée à Wiarton, pendant la saison de 1890.

Date de la levée des rets.	Nombre de rets levés.	Nombre de poissons qui ont donné du frai et ont été remis en liberté.		Nombre de poissons qui av. frayé av. de se pr. aux rets et qui ont été rem. en lib.	Nombre de poissons trouvés blessés ou morts dans les rets.		Nombre d'œufs récoltés.	Observations.
		Mâles.	Femelles.		Poisson blanc.	Truite saumonée.		
15 oct.	....	....	....	....	....	....	....	J. Kemfick et moi arrivons à Wiarton.
16 do	....	....	....	....	....	....	....	Le capitaine J. S. Allan arrive à Wiarton.
17 do	....	....	....	....	....	....	....	Commençons à préparer les rets.
18 do	....	....	....	....	....	....	....	Enfonçons quelques pieux avec le mouton.
19 do	....	....	....	....	....	....	....	Temps trop mauvais pour enfoncer pieux.
20 do	....	....	....	....	....	....	....	Enfonçons pieux pour rets à enclos.
21 do	....	....	....	....	....	....	....	Achevons d'enfoncer pieux pour un rets.
22 do	....	....	....	....	....	....	....	Rets nº 1 complété et tendu.
23 do	....	....	....	....	....	....	....	Dimanche. Temps mauvais et venteux.
24 do	....	....	....	....	....	....	....	11 pieux enfoncés pour rets nº 2.
25 do	....	....	....	....	....	....	....	Temps trop mauvais ponr enfoncer pieux.
26 do	....	....	....	....	....	....	....	Achevons d'enfoncer pieux pour rets nº 2.
27 do	....	....	....	....	....	....	....	Temps mauvais. Ne pouvons pas travailler.
28 do	....	....	....	....	....	....	....	Rets nº 2 complété et tendu.
29 do	1	83	170	7	4	11	600,000	Beaucoup de poissons reproducteurs; vent est ; beau temps chaud.
30 do	....	....	....	....	....	....	....	Tombé un pouce de neige ; temps froid.
31 do	2	52	140	15	6	15	600,000	Neige ; poisson rare ; temps froid.
1er nov.	....	....	....	....	....	....	....	Trop grosse mer pour lever rets ; pluie et vent.
2 do	....	....	....	....	....	....	....	Les poissons dans les rets ne sont pas mûrs.
3 do	2	70	210	12	2	10	700,000	Poissons très rare ; beau temps ; tombé aujourd'hui 4½ pouces de neige.
4 do	....	....	....	....	....	....	....	Les poissons dans les rets ne sont pas mûrs.
5 do	....	....	....	....	....	....	....	Vent sud-ouest ; ne pouvons pas lever rets ; gros vent.
6 do	....	....	....	....	....	....	....	Très grosse mer ; vent nord-est.
7 do	2	210	454	87	5	27	1,500,000	Vent sud-ouest ; pluie et gelée ; encore beaucoup de poissons dans les rets, mais plusieurs d'entre eux ne sont pas mûrs.
8 nov.	....	....	....	....	....	....	....	Les poissons dans les rets ne sont pas mûrs.
9 do	....	....	....	....	....	....	....	Dimanche. Beau temps.
10 do	2	221	469	60	9	22	1,650,000	Belle journée chaude ; vent est ; beaucoup de frai.
11 do	....	....	....	....	....	....	....	Avons dû apporter le mouton et fixer des pieux qui s'étaient déplacés.
12 do	1	175	297	49	1	14	1,000,000	Trop grosse mer l'après-midi pour lever le rets nº 2 ; poissons mâles plus abondants.
13 do	1	70	15	37	4	12	550,000	Vent sud-ouest ; les gardiens rapportent qu'il ne se fait pas de pêche illégale.
14 do	1	110	287	54	2	29	1,100,000	Beau temps chaud ; pas d'autre mouvée de poisson.
15 do	....	....	....	....	....	....	....	Les poissons dans les rets ne sont pas mûrs ; un peu moins de poissons dans les rets qu'à cette date l'année dernière.
16 do	....	....	....	....	....	....	....	Dimanche ; froid et vent.
17 do	2	157	360	62	5	37	1,400,000	Il pleut toute la journée ; vent nord-est.
18 do	1	40	70	43	1	9	200,000	Levé les rets, mais le poisson est très rare et n'est pas mûr.
19 do	....	....	....	....	....	....	....	A moins qu'il n'entre d'autres poissons dans les rets, n. n'aurons p. beaucoup plus d'œufs.
20 do	2	129	342	98	7	31	1,150,000	D'autres poissons viennent de se prendre aux rets. Temps très froid et mauvais.
21 do	....	....	....	....	....	....	....	N'avons pas levé les rets ; les poissons ne sont pas prêts à frayer.
22 do	2	79	271	114	4	29	675,000	La mouvée du poisson est presque finie ; neige, vent et forte gelée.
23 do	....	....	....	....	....	....	....	Dimanche. Temps froid et mauvais.

RELEVÉ de la récolte quotidienne d'œufs de truite saumonée à Wiarton, pendant la saison de 1890—*Fin.*

Date de la levée des rets.	Nombre de rets levés.	Nombre de poissons qui ont donné du frai et ont été remis en liberté.		Nombre de poissons qui av. frayé av. de se pr. aux rets et qui ont été rem. en lib.	Nombre de poissons trouvés blessés ou morts dans les rets.		Nombre d'œufs récoltés.	Observations.
		Mâles.	Femelles.		Poisson blanc.	Truite saumonée.		
24 nov. ..	....	....	.....	......	......	.....	....	Grand vent ; grosse mer.
25 do ..	...	......	......	...	......	......	....	Trop grosse mer pour lever les rets.
26 do ..	....	......	......	......	......	......	....	Le vent s'est beaucoup calmé ; levé un rets aujourd'hui.
27 do ..	....	......	.. ..	....	......	.. ...	....	Vent et gelée ; levé rets pour l'hiver.
28 do ..	....	......	......	.....	....	.. .	....	Enlevons le rets n° 2, et serrons les cordes, etc.
29 do ..	....	......	......	.. ...	......	......	....	Je m'en vais chez moi et laisse Kemfick pour conduire le chalan au mouillage et rapporter le mouton.
30 do ..	...	....	......	... .	.. . .	......	....	Dimanche.
		1,396	3,222	638	50	246	11,125,000	

Nous n'avons pris dans nos rets que la moitié autant de poissons que l'année dernière. Dans ces circonstances, nous devons considérer que l'opération a très bien réussi.

C. WILMOT.

12.—PISCIFACTURE DE SANDWICH.

PROVINCE D'ONTARIO.

Rapport du directeur, 1890.

Je vous présente le rapport des opérations de cet établissement en 1890.

Les œufs déposés dans l'établissement, l'année dernière, ont produit 45,000,000 d'alevins. Ce résultat est quelque peu au-dessous de la moyenne régulière, et a besoin d'explication. Nous avons recueilli plus d'œufs que nos incubateurs en pouvaient contenir, et afin de placer ces œufs, nous avons été forcés, comme dernière ressource, de nous servir des vieilles auges en fil métallique qui étaient en usage il y a des années, lorsque la culture du poisson blanc a été inaugurée. Le nombre des œufs éclos dans les jarres en verre a amplement atteint le chiffre ordinaire, et la diminution de la moyenne générale ne porte que sur les œufs éclos dans les auges en fil métallique. En tenant compte de cela, nous devons être satisfaits du nombre d'alevins qui sont éclos. Ces alevins ont été déposés dans les eaux suivantes :—

Newcastle (œufs embryonnaires)		3,000,000
Ottawa, Ont.	do	6,000,000
Magog, Qué.	do	2,000,000
Bedford, N.-E.	do	2,000,000
Saint-Jean, N.-B.	do	2,000,000
Pointe Edouard, lac Huron	(Alevins)	2,000,000
Rivière Saint-Clair, à Port-Lambton	do	1,000,000
Lac Saint-Clair, à la baie de Mitchell	do	2,000,000
Ile des Pêches, lac Saint-Clair	do	2,000,000
Ile de la Bataille, rivière Détroit	do	1,000,000
Ile de Pierre do	do	2,000,000
Ile du Bois-Blanc do	do	2,000,000

Baie du Pigeon, lac Erié	(Alevins)	...	2,000,000
Pointe de la Barre do	do	...	2,000,000
Kingsville do	do	..	1,000,000
Colchester do	do	...	1,000,000
Port-Stanley do	do	...	1,000,000
Dans le lac Erié, en aval de l'île du Bois-Blanc	do	...	3,000,000
Niagara, lac Ontario	do	...	1,000,000
Hamilton do	do	...	1,000,000
Toronto do	do	...	1,000,000
Dans la rivière de la piscifacture	do	...	5,000,000
Soit un total de			45,000,000

Ces alevins étaient en bonne condition lorsqu'on les mit dans les eaux susnommées.

Récolte d'œufs de doré.

Après que les alevins eurent été enlevés de l'établissement, on se prépara à recevoir les œufs de doré. Voici le nombre de ces œufs que nous avons récoltés et les fonds de pêche qui nous les ont fournis :—

Wees frères, lac Huron	8,000,000
Joseph Leazeau do	8,000,000
Hitchcock et Stead, Pointe-Edouard	16,000,000
Soit un total de	32,000,000

Ces œufs ont produit 22,000,000 d'alevins de doré, qui furent déposés dans les eaux suivantes :—

Ottawa (œufs embryonnaires)			1,000,000
Pointe-Edouard, lac Huron	(Alevins)	...	2,000,000
Port-Lambton, rivière Saint-Clair	do	...	1,000,000
Baie de Mitchell, lac Saint-Clair	do	...	1,000,000
Ile des Pêches do	do	...	2,000,000
Ile de la Bataille, rivière Détroit	do	...	2,000,000
Ile du Bois-Blanc do	do	...	2,000,000
Baie du Pigeon, lac Erié	do	...	3,000,000
Pointe de la Barre do	do	...	2,000,000
Dans la rivière de la piscifacture	do	...	6,000,000
Soit un total de			22,000,000

Je puis dire ici que les divers pêcheurs me rapportent que la capture du doré a été au-dessus de la moyenne, le printemps dernier, et, comme d'ordinaire, font de grands éloges de la piscifacture, à laquelle ils attribuent l'augmentation de ce poisson.

Je viens de recevoir du département certains rets qui nous permettront de capturer nos propres poissons, mais je n'ai pas encore choisi définitivement l'endroit où les placer. On m'a recommandé plusieurs postes, mais je serais d'avis de ne pas abandonner le système que l'on suit actuellement pour se procurer des poissons reproducteurs, avant que l'on ait trouvé un endroit favorable, et que le nouveau projet ait été reconnu satisfaisant.

Récolte d'œufs de poisson blanc.

Pendant l'automne de 1890, on a déposé à cette piscifacture le plus grand nombre d'œufs qui aient été récoltés depuis son établissement; quatre-vingt-dix millions

d'œufs au moins ont été mis dans les incubateurs. Ces œufs avaient été extraits de poissons capturés aux endroits suivants :—

Pêcherie de Bois-Blanc	30,000,000
Pêcheries de l'île de la Bataille	45,000,000
Pêcheries de terre ferme	15,000,000
	90,000,000

Capture du poisson blanc.

De toute cette partie du pays, on rapporte que le rendement du poisson blanc augmente. Les pêcheurs sont dans la joie et attendent les meilleurs résultats de la culture artificielle, pour les années à venir, vu le fait que le rendement continue à s'améliorer d'année en année, et d'après la taille des poissons capturés, on prétend qu'ils proviennent en grande partie de la culture artificielle. Par exemple, prenons le rendement de la pêcherie de Bois-Blanc, cet automne. On y prit au filet plus de 1,000 alevins qui furent mis dans les claies pour les fins de la reproduction artificielle ; presque tous s'échappèrent à travers les ouvertures qu'on avaient disposées de manière à ne pas laisser sortir les poissons de taille ordinaire. Les pêcheurs prétendent que ces poissons provenaient, sans aucun doute, des piscifactures. De tous les fonds de pêche des environs, on rapporte également qu'il se capture beaucoup de petits poissons. Cette capture à la pêcherie de Bois-Blanc est bien étrange, mais elle est une preuve très forte en faveur des piscifactures, vu que les poissons qu'on prenait autrefois à cette pêcherie étaient reconnus comme étant les plus gros de tous ceux qui étaient capturés dans la rivière.

Pêche du hareng.

Bien que nous n'ayons encore rien fait relativement à la culture du hareng, je crois qu'il serait à propos de s'en occuper, vu que ce poisson paraît décroître rapidement dans les eaux. Le rendement, cette année, est bien au-dessous de celui des années précédentes, et les pêcheurs commencent à nous demander si nous n'allons pas les reproduire artificiellement dans la piscifacture, comme nous le faisons pour le poisson blanc. Je recommanderais au département de s'occuper de la culture du hareng.

Améliorations à la piscifacture.

Depuis l'année dernière, il a été fait diverses améliorations à cette bâtisse. Le plancher entier est maintenant consacré à l'incubation du poisson, et au lieu d'avoir 350 jarres de verre en opération, comme autrefois, nous en avons maintenant 600, et nous pourrons presque doubler notre production d'alevins. Au centre du plancher est érigé un grand réservoir, où l'on a mis 100 poissons blancs adultes, qui ont donné une grande quantité d'œufs. Je crois que l'idée d'apporter le poisson, dont nous ne pouvons extraire les œufs aux postes de pêche, et de le mettre dans ce réservoir, est bonne et sera reconnue plus tard très avantageuse à la piscifacture, vu que nous pourrons alors nous assurer d'un grand nombre d'œufs que nous n'aurions pu autrement obtenir. A propos des améliorations qui ont été faites, il serait peut-être bon d'en mentionner une autre qui est nécessaire :—il faudrait à notre disposition un yacht à vapeur pour nous permettre de distribuer les alevins à notre convenance. La saison dernière, comme il n'y avait aucun steamer qui faisait le service à l'île Pelée, il a été impossible de mettre du poisson à cet endroit sans une grande dépense, que je n'ai pas voulu encourir. Avec un petit yacht, on pourrait distribuer les alevins facilement et à bon marché à cette île et à d'autres endroits importants. Ce bateau ne servirait pas seulement à la distribution des alevins, mais encore à la récolte des œufs ; il éviterait au département la dépense considérable qu'il encourt actuellement, et améliorerait en même temps cette piscifacture. Le coût de ce bateau serait d'environ $500 ou $600.

On devrait aussi construire à la pêcherie de Bois-Blanc un brise-lames mobile pour empêcher l'eau de jeter le poisson contre les claies, lorsqu'il survient des tempêtes, ce qui arrive fréquemment à cet endroit. Cela coûterait $100, et empêcherait le poisson d'être écrasé, ce qui fait beaucoup de tort aux œufs qu'ils contiennent.

La seule autre amélioration dont cet établissement me semble avoir besoin, est le peinturage de la piscifacture, qui coûtera environ $200.

En terminant ce rapport je désire dire un mot au sujet de la diminution de l'esturgeon. Comme ce poisson a pris beaucoup de valeur, je recommanderais que l'on fasse des efforts pour obtenir quelques-uns de leurs œufs et les reproduire comme nous le faisons pour les autres poissons.

Je désire aussi dire que toutes les améliorations qui ont été ordonnées par votre surintendant de la pisciculture, M. Wilmot, ont eu les meilleurs résultats.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WILLIAM PARKER,

Directeur.

13.—PISCIFACTURE D'OTTAWA.

PROVINCE D'ONTARIO.

RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA PISCIFACTURE D'OTTAWA, 1890.

Je vous présente le premier rapport annuel des opérations de cet établissement. Voici les quantités d'œufs reçus des différentes piscifactures :—

Œufs de saumon, de la Colombie-Britannique............	150,000
do de la piscifacture de Ristigouche, P.Q.	25,000
Œufs de truite saumonée, de la piscifacture de Newcastle, Ontario	1,500,000
Œufs de truite mouchetée, de la piscifacture de Newcatle, Ontario...	75,000
Œufs de poisson blanc, de la piscifacture de Sandwich, Ontario	6,000,000

Les alevins ont été distribués de cette piscifacture, le printemps dernier, en excellente condition, si l'on tient compte des longs voyages par de mauvais chemins qu'il a fallu faire pour les transporter à destination. Ils ont été déposés dans les eaux situées aux endroits suivants :—

Alevins de saumon.

Lac Meache, province de Québec	....	84,000
Lac Knowlton	do	14,000
Lac Smallions	do	14,000
Total	....	112,000

Alevins de truite saumonée.

Lac Meaches, province de Québec	....	20,000
Lac de Moseau	do	30,000
Lac Rideau, province d'Ontario	....	200,000
Lac Duchesne	do	60,000
Lac Bernard, province de Québec	....	21,000
Lac Duchesne	do	200,000
Lancaster, fleuve Saint-Laurent	....	80,000
Summerstown	do	80,000
Lac Rideau, province d'Ontario	....	60,000
Lac du Bas-Rideau, province d'Ontario	....	60,000

Lac Bernard, province de Québec	90,000
Lac Clidcotts do	60,000
Lacs Crutch et Antonine, province de Québec	40,000
Lacs Seybold et Gibson do	20,000
Lac du parc McKenzie, province d'Ontario	20,000
Total	1,051,000

Alevins de truite mouchetée.

Lac de la Truite, province de Québec	15,000
Lac Graham, do	15,000
Lac Green do	25,000
Lac Bernard do	15.000
Total	70,000

Alevins de poisson blanc.

Lac Charleston, province d'Ontario	600,000
Petit lac do	150,000
Lac de la Perche do	150,000
Lac Delta do	600,000
Lac Singleton do	150,000
Lac Greppin do	150,000
Lac Rideau do	600,000
Lac de Vase do	600,000
Lac Duchesne, province de Québec	150,000
Lac Seybold et Gibson, province de Québec	150,000
Lac Meache, province de Québec	225,000
Lac Missisipi, province d'Ontario	225,000
Lac de Pierre do	450,000
Lac d'Irlande, province de Québec	225,000
Lac de Clark do	75,000
Total	4,500,000

OBSERVATIONS.

Tous les alevins ont été déposés dans les différentes eaux en bonne condition, sauf quelques alevins de saumon de la rivière Fraser, qui avaient été expédiés par l'express au lac Brown, dans les cantons de l'est; et pour éviter toute semblable perte, à l'avenir, il sera absolument nécessaire que le directeur ou quelque autre personne compétente accompagne les alevins jusqu'aux différentes eaux où ils devront être déposés.

La piscisfacture étant nouvellement construite, le peu d'espace qu'elle offrait pour recevoir les alevins, au temps voulu, nous a causé beaucoup d'embarras; beaucoup de poissons blancs et de truites saumonées sont éclos avant que les auges qui leur étaient destinées eussent été construites à l'extérieur. Il sera nécessaire de faire ériger deux autres rangées d'auges, le printemps prochain, pour faire de la place aux alevins et éviter l'encombrement dans les auges qui sont à l'intérieur. La piscifacture et la partie extérieure des châssis auront besoin d'être peinturées, l'été prochain, et il faudra aussi faire ériger par un menuisier de nouveaux supports pour les auges qui se trouvent dans la cour.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PHILIP VEALE,

Directeur.

ANNEXE DU RAPPORT CONCERNANT LA PISCIFACTURE.

RAPPORT.

POISSON BLANC POUR LE LAC ONTARIO.

CORRESPONDANCE RELATIVE AU PEUPLEMENT DU LAC ONTARIO AVEC DU POISSON BLANC.

ROCHESTER, N.-Y., 14 janvier 1891.

M. SAM. WILMOT,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Veuillez lire les extraits ci-inclus et me dire au long ce que vous avez à répondre à l'accusation portée contre vos nationaux.

Une réponse au plus tôt obligera

Votre dévoué,

F. J. AMSDEN.

ASSEMBLÉE DES COMMISSAIRES DU POISSON DE L'ÉTAT DE NEW-YORK.

(" *Evening Post,*" *14 janvier 1891.*)

Une assemblée des commissaires des pêcheries de l'Etat a été tenue aujourd'hui au marché et à la bâtisse de la banque Fulton, sur les rues Gold et Fulton. On a accordé vingt permis de pêche aux huîtres, et lu une longue liste d'arrestations et d'amendes faites et imposées par les gardes-pêche de l'Etat. Les rapports des divers surintendants des pêcheries de l'Etat pour la saison prochaine étaient encourageants.

On a lu une lettre de F. J. Amsden, de Rochester, demandant la coopération de la commission pour en venir à une entente entre les Etats-Unis et le Canada relativement à la reproduction artificielle du poisson blanc dans le lac Ontario et ailleurs. On a dit que cette démarche était nécessaire, et que les variétés plus communes de poisson comestible devraient être l'objet de plus d'attention. Néanmoins, on ne pouvait s'entendre avec le gouvernement canadien, et il serait impossible de passer des lois uniformes des deux côtés des lacs, tant que les Canadiens permettront la pêche au filet. La plus grande quantité de poisson blanc avait été jusqu'ici prise du côté canadien. Il était inutile d'empoissonner les lacs jusqu'à ce que la pêche au filet eût cessé. Actuellement, on ne se contentait pas de prendre les gros poissons blancs, mais des milliers de petits poissons blancs étaient capturés et vendus en cette ville et ailleurs comme harengs.

CORRESPONDANCE TOUCHANT LA PROTECTION DU POISSON BLANC DANS LE LAC ONTARIO.

M. Edward F. Doyle,
Secrétaire des commissaires des pêcheries, New-York.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 14 courant, m'informant de la démarche faite par les commissaires des pêcheries relativement au peuplement du lac Ontario avec du poisson blanc, du cisco et du brochet vairon, et m'assurant que la commission sympathise avec moi et mes collègues dans l'effort que nous faisons pour augmenter l'approvisionnement du poisson comestible d'eau douce, qui se trouve à la disposition des habitants des Etats contigus aux grands lacs.

Le but de l'association avec laquelle je suis identifié est entièrement d'une nature publique, et tend à rendre un aliment sain tellement abondant et accessible aux habitants qui résident dans les Etats contigus aux grands lacs, que toute personne puisse, moyennant un bas prix, avoir sur sa table, chaque jour de la semaine, durant la saison, quelques-uns de ces poissons qui sont universellement considérés comme une nourriture très désirable.

L'assurance que les commissaires des pêcheries de l'Etat-empire coopèreront avec nous dans nos efforts me fait beaucoup plaisir, et ne peut manquer d'être de la plus grande importance dans toutes nos démarches futures. D'après l'expérience que j'ai acquise depuis que je m'intéresse à cette question, aidée de ma correspondance avec d'autres personnes, dans le pays et à l'étranger, qui ont donné beaucoup d'attention au projet, je suis convaincu que la tâche que nous avons devant nous ne sera pas facile à accomplir, mais exigera des efforts persistants et concentrés de la part de tous ceux qui prennent la chose à cœur. L'opinion publique sera sans doute avec nous, mais nous pouvons raisonnablement nous attendre à rencontrer de l'opposition, soit directe ou indirecte, chez certaines personnes que l'on voit toujours s'opposer à toute mesure publique contraire à leur politique imprévoyante et égoïste. Les pêcheurs qui persistent à se servir de rets à maille si petites qu'ils capturent du poisson de pas plus d'une demi-livre s'uniront sûrement pour protester lorsqu'on tentera, dans l'intérêt public, de les forcer à abandonner leur folle habitude de prendre le poisson avant qu'il soit mûr et d'épuiser ainsi les eaux, qui, si la pêche était faite d'une manière rationnelle, continueraient toujours à fournir à la population croissante une quantité considérable de poissons adultes.

L'importance de la question suggère qu'il pourra être nécessaire de rattacher les intérêts internationaux à la cause, ou sinon internationaux, du moins communs aux différents Etats. Il serait évidemment futile pour l'Etat de New-York de dépenser de l'argent et faire des efforts en vue de peupler les eaux des lacs Ontario et Erié de poisson comestible, à moins que des mesures concurrentes ne soient prises, pour le protéger raisonnablement, par la Pensylvanie, l'Ohio, et la province d'Ontario. Il n'y a pas de bornes entre les eaux des divers Etats nommés qui empêcheraient les poissons déposés par New-York d'aller vers d'autres rivages, où ils pourraient être capturés hors de saison ou au moyen de filets, ce qui ne serait pas permis par l'Etat qui les aurait reproduits artificiellement. Il est de toute évidence que ces Etats, y compris le Canada, qui ont la chance d'être bornés par les grands lacs, devraient s'entendre pour empoissonner leurs eaux, et lorsqu'elles auront été empoissonnées, pour les protéger à tel point que seul le bandit songera à violer les règlements prescrits par la raison et l'expérience pour la protection du poisson. Tout ce que l'on pourra faire en dehors de cela ne vaudra guère mieux, suivant moi, qu'une perte de temps et d'argent.

En conséquence, je soumets respectueusement à la commission que vu qu'elle a l'avantage d'être un corps légalement constitué et influent, représentant l'Etat-empire, elle pourrait gracieusement inviter les corps représentatifs des autres Etats intéressés à considérer la question dans un esprit commun, et à obtenir des Etats respectifs une législation qui puisse donner l'assurance que lorsque le travail moins important de la distribution de millions d'alevins dans les eaux d'un lac aura été accompli, le travail plus important et plus difficile de la protection du poisson jusqu'à sa maturité sera exécuté avec fidélité par les autorités réunies de tous les Etats qui bordent les eaux.

Dans votre communication du 14, je note avec intérêt le fait que la commission se propose de déposer 4,000,000 de ciscos dans le lac Ontario, le printemps prochain. Il sera peut-être présomptueux pour un citoyen privé de présenter des suggestions à un corps d'experts, mais comme le cisco n'est tout au plus qu'un poisson indifférent et n'est pas aussi gros, lorsqu'il est parvenu à maturité, qu'un poisson blanc ou un brochet devrait l'être avant qu'on puisse le pêcher, il me semble que la présence dans le lac d'une si grande quantité de ciscos tenterait les personnes peu scrupuleuses à tendre des rets, ostensiblement pour pêcher le cisco, mais en réalité pour prendre des quantités innombrables de jeune poisson blanc, de jeune truite et de jeune brochet de lac, qui autrement seraient restés dans l'eau jusqu'à ce qu'ils fussent assez gros pour être capturés dans les rets à mailles de grandeur légale, que seuls on devrait permettre dans les eaux où le meilleur poisson doit être cultivé. Si le but que l'on se propose, en déposant les ciscos, est de procurer de la pâture au brochet, alors l'objection tomberait. Mais il semble qu'une si grande quantité de ciscos consommeraient nécessairement de la nourriture qu'il vaudrait mieux réserver au poisson blanc, qui a plus de valeur.

Respectueusement à vous,
FRANK J. AMSDEN.

OTTAWA, 17 janvier 1891.

F. J. AMSDEN,
Rochester, N.-Y.

J'ai reçu votre note et l'extrait de journal y annexé. Je prends note de son contenu. Je suis très surpris de l'ignorance dont on y fait preuve touchant la question du poisson blanc, lorsqu'on dit : "Il sera inutile d'empoissonner les lacs jusqu'à ce que la pêche aux rets ait cessé."

Ce serait une belle question à résoudre, de savoir comment le poisson blanc peut se prendre pour les fins du commerce sans l'usage de rets, vu qu'on ne peut le prendre d'aucune autre manière. Bien que la capture du poisson blanc au moyen de rets ne puisse être évitée, et ne doive être empêchée, cependant, avec des lois et des règlements convenables concernant les saisons et les modes de pêche, l'importante industrie du poisson blanc se serait fortement maintenue dans le pays, jusqu'à ce jour,—de fait, si nos cousins américains avaient fait preuve de la même anxiété et de la même sagesse en protégeant le poisson blanc et les autres pêches dans le lac Ontario et dans les autres eaux situées de leur côté, ces pêches n'offriraient pas l'état lamentable qui existe actuellement et qu'on accuse "le gouvernement canadien d'avoir contribué à amener." Comment peut-on oublier le fait que le Canada a dans ses statuts des lois pour protéger le poisson blanc, au temps du frai, et des règlements concernant les mailles des rets destinés à le capturer, depuis les trente dernières années et plus, tandis que les Etats-Unis ou l'Etat de New-York n'ont actuellement et n'ont jamais eu de lois et de règlements pour la protection de cet important poisson, mais ont permis qu'il fût massacré inconsidérément, au temps du frai, et en tout temps, avec toutes les espèces d'engins que le génie et la cupidité du pêcheur américain pouvaient inventer pour tuer et détruire le poisson.

Non seulement l'absence d'une loi pour protéger le poisson dans les eaux américaines leur a-t-elle fait beaucoup de tort—de fait les a-t-elle presque complètement épuisées,—mais de plus elle a rendu l'application des lois de pêche canadiennes excessivement difficile, les habitants de ce pays se plaignant qu'eux (les pêcheurs canadiens) ne pouvaient prendre de poisson pendant la saison réservée, tandis que du côté américain, où, dans quelques cas, il n'existe qu'une ligne internationale indéfinie, on permet aux Américains de pêcher comme ils veulent, quand ils veulent et où ils veulent. Dans quelques cas, alors qu'il n'y avait qu'une étroite frontière, comme par exemple la rivière Détroit, le département des pêcheries du Canada a été forcé de céder en présence de ces procédés et de ces subterfuges de toute sorte, et de permettre qu'on violât la législation bien intentionnée relative à la protection de ses pêches. Est-ce que le département des pêcheries du Canada n'a pas établi la première piscifacture gouvernementale de poisson blanc de ce continent, et même de l'univers ? Et est-ce que plusieurs Etats de l'Union n'ont pas suivi très sagement et très libéralement cet exemple pour repeupler leurs eaux de poisson blanc ? Je regrette de dire que non seulement le gouvernement fédéral, mais plusieurs des commissions d'Etat ont prétendu faussement que, comme la reproduction artificielle du poisson avait été entreprise et avait si bien réussi, il était inutile d'imposer aux pêcheurs de saison réservée et que l'abondance du poisson se maintiendrait par ce procédé artificiel. Quelle fausseté de soutenir que la reproduction artificielle remplacerait la reproduction naturelle. Aucun partisan sage et habile de la pisciculture ne devrait avancer une telle proposition, car dans l'esprit des classes éclairées une telle théorie serait plutôt préjudiciable que favorable aux résultats actuels ou anticipés de la pisciculture. Zélé partisan comme je le suis, et comme l'un des pionniers de l'entreprise, je n'ai toujours soutenu qu'une seule proposition, savoir : Que la pisciculture ne doit être considérée que comme un accessoire important et une aide supplémentaire au procédé naturel. Les moyens naturels et artificiels,

joints à des lois judicieuses, concernant les saisons réservées et à des règlements touchant les rets, etc., etc., maintiendraient les pêches pour l'avenir. La reproduction artificielle seule, sans l'application sage des autres méthodes, ne parviendra jamais au but désiré, savoir, à repeupler ou à entretenir de poisson les eaux d'un pays.

Que ceux de nos nationaux qui désirent protéger et améliorer d'une manière intelligente la richesse que représente le poisson blanc de leur pays et spécialement du lac Ontario, auquel on fait allusion, adoptent des lois et des règlements semblables à ceux du Canada (qui peuvent être encore beaucoup améliorés) à l'effet de faire respecter "une saison réservée," où ce poisson puisse se reproduire sans être inquiété par les pêcheurs américains ; qu'ils fassent des règlements concernant la longueur des rets, la grandeur des mailles, etc., de manière que le poisson ne soit pas pris avant sa maturité ; qu'ils ajoutent à cela un vaste système de reproduction artificielle ; qu'ils adhèrent à ce système pendant des années et chaque année ; qu'ils évitent les pièges iniques que leur tendent les pêcheurs et les politiciens de parti rapaces dont le seul désir est de tuer et de détruire à présent sans se préoccuper de l'avenir, et je ne doute pas que le poisson que la Providence a généreusement distribué dans les eaux pour l'usage de l'humanité puisse reprendre son ancienne abondance. Autrement, il suffira que le présent système inconsidéré de pêche soit encore suivi quelques années pour que l'industrie du poisson blanc et des autres pêches dans le lac Ontario et ailleurs subisse une telle dépression qu'elle sera considérée comme une chose du passé.

Que vos commissaires condescendent à demander la coopération des autorités canadiennes pour la protection des pêches dans le lac Ontario et ailleurs, et je ne doute pas que cette démarche soit courtoisement agréée, et qu'avec cet esprit d'entente mutuelle qui devrait exister entre les deux peuples, quoique de nationalités différentes, il soit pris des mesures pour conserver et améliorer une source de richesse qui était autrefois si abondante dans les eaux qui les divisent, mais qui maintenant disparaît rapidement, faute de protection convenable.

Votre tout dévoué,

SAMUEL WILMOT.

PISCIFACTURE AMÉRICAINE DE SAUMON ET DE POISSON BLANC SUR LE LAC ONTARIO, N.-Y.

Ci-suit le rapport présenté au Congrès sur le bill concernant l'établissement de la piscifacture, auquel est annexée une lettre du commissaire du poisson des Etats-Unis. Cette piscifacture deviendra l'un des postes les plus importants de la commission.

M. Farquhar, du comité de la marine marchande et des pêcheries, a présenté le rapport suivant :—

Le comité de la marine marchande et des pêcheries, auquel a été soumis le bill (Chambre des représentants, 13,350) concernant l'établissement d'une piscifacture dans l'Etat de New-York, près du fleuve Saint-Laurent, présente respectueusement à la Chambre son rapport sur le dit bill, après y avoir ajouté le proviso suivant :—

Pourvu que le commissaire des pêcheries se soit d'abord assuré que l'Etat de New-York a pris des mesures effectives pour la réglementation des saisons de pêche et la protection convenable du poisson, au temps du frai, dans les eaux situées au nord de New-York.

Et après que le dit bill aura été ainsi amendé, votre comité recommande qu'il soit adopté.

La lettre ci-annexée du commissaire des pêcheries des Etats-Unis, qui a été communiqué au Sénat donne de suffisantes raisons pour l'établissement de la piscifacture que l'on se propose d'ériger par ce bill, et elle a été incorporée dans ce rapport :—

COMMISSION DU POISSON ET DES PÊCHERIES DES E.-U.,
WASHINGTON, D.C., 26 janvier 1891.

MONSIEUR,—Conformément à la résolution du Sénat, en date du 18 décembre 1890, enjoignant au commissaire du poisson et des pêcheries des Etats-Unis de faire un rapport au Sénat touchant l'opportunité d'établir une piscifacture au nord de New-York, près du fleuve Saint-Laurent, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant :—

Le bassin du Saint-Laurent, y compris le lac Ontario et le lac Champlain, et les innombrables lacs moins importants et cours d'eau tributaires qui s'y jettent, embrasse au moins la moitié de l'étendue de l'Etat de New-York, environ le quart de celle de l'Etat du Vermont, et du côté canadien, une étendue encore plus considérable.

Dans le lac Ontario, le poisson blanc était autrefois très abondant. La valeur de cette pêche a diminué d'année en année, et actuellement le rendement est relativement insignifiant, comparé à celui des pêches du poisson blanc dans le lac Erié, le lac Huron et le lac Michigan.

Dans les eaux que je viens de mentionner, un décroissement semblable avait lieu, mais ceux qui étaient intéressés dans ces pêches reconnurent vite la nécessité d'une législation à l'effet de restreindre et régler les méthodes, les engins et les saisons de pêche. On eut aussi systématiquement recours à la reproduction artificielle, et il fut établi des piscifactures de poisson blanc par les Etats du Michigan, de l'Ohio et du Wisconsin, et par le gouvernement canadien. Plus tard, la commission des Etats-Unis établit des postes pour la récolte et l'incubation du poisson blanc à Alpena, Mich., Duluth, Minn., et Put-in-Bay, Ohio.

Le résultat de ces travaux coopératifs de pisciculture entrepris par les commissaires des pêcheries du Canada, d'Etat et des Etats-Unis, n'a pas été seulement d'arrêter la diminution alarmante qui se continuait, mais encore d'augmenter d'une manière remarquable le rendement du poisson blanc dans les eaux où l'on a poursuivi le travail de la pisciculture.

Le contraste remarquable qui existe entre la condition présente des pêches de poisson blanc du lac Erié et celle des mêmes pêches du lac Ontario, démontre et accentue fortement la nécessité de la reproduction artificielle comme moyen de maintenir et d'améliorer nos importantes pêches commerciales, et de créer de telles pêches dans des eaux où elles n'ont pas encore existé.

Nous ne devons pas négliger une ressource économique si importante, et qui rapporte de si grands bénéfices à peu de frais.

Nous ne devons pas compter que des particuliers entreprennent ce travail sur les eaux publiques dans l'attente d'un gain privé. Les hommes, quelque amour qu'ils aient du bien public, ne sèmeront pas si la récolte est à la disposition de tous.

Nos lacs, nos rivières et nos eaux côtières doivent être affermés par le gouvernement pour l'usage général et soumis à tels règlements qui favoriseront et maintiendront la plus grande production.

Une autre espèce commerciale importante qui existait autrefois dans le lac Ontario en grande abondance, mais qui est maintenant si rare qu'elle est un objet d'intérêt curieux lorsqu'on la voit, est le saumon de l'Atlantique. Il y a 60 ans, il remontait, chaque saison, le Saint-Laurent en grand nombre, et entrait dans tous ses tributaires. Suivant les deux rives du lac Ontario, il remontait tous les cours d'eau moins importants qui s'y jettent, et qui offrent de bonnes frayères pour le poisson mûr et d'excellents viviers pour les alevins, durant leur période de vie fluviale.

L'extrait suivant du rapport annuel du département de la marine et des pêcheries du Canada pour l'année finissant le 30 juin 1869 sera instructif aussi bien que suggestif :—

"*Rapport spécial des inspecteurs Whitcher et Venning sur l'établissement ichthyogénique de Newcastle, Ontario.*

"Nous nous sommes rendus hier à Newcastle, Ontario, conformément à vos instructions, et nous avons fait la visite de l'établissement de pisciculture qui y a été installé par M. Wilmot. Les installations se trouvent sur la rivière Baldwin (ou Wilmot), petit cours d'eau qui traverse le township de Clarke, dans le comté de Durham, et se décharge dans le lac Ontario, à quarante milles environ à l'est de Toronto. Ce cours d'eau est avantageusement situé pour le saumon, vu qu'il forme une entrée dans l'anse abritée qui est entre Bond Head et Burlington. En se versant dans le lac, cette rivière passe par un marécage, mais le lit en est graveleux plus avant à l'intérieur, l'onde en est assez claire et coule d'un cours égal et rapide. Jadis, elle était renommée pour le saumon qui allait l'automne y frayer en grande quantité. Ce poisson y était en telle abondance il y a quarante ans qu'on le tuait avec des bâtons et des fourches—les femmes le seinaient avec des jupons—et les colons achetaient des fermes et se bâtissaient des maisons avec le produit de la vente de leur saumon. Plus tard, on employa les rets et le dard, et souvent on a capturé plus de 1,000 saumons dans une seule nuit. A cette destruction de chaque année, sont venues se joindre les manufactures et les fermes établies sur les bords de la rivière et qui ont changé son état primitif en détériorant ses eaux et en la rendant moins propre à servir de refuge et de frayère au saumon. Ce poisson a donc diminué d'année en année et a fini par disparaître, pourchassé qu'il était à chaque saison, dès son entrée dans la rivière, jusqu'à ce que le dernier qui restât eût été exterminé par les rets ou par le dard."

L'histoire de la pêche du saumon au crique de Wilmot, si graphiquement racontée par les commissaires canadiens, s'est répétée dans tous les cours d'eau de l'Etat de New-York qui se jettent dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent. Ils étaient tous fréquentés par le saumon, et de chacun d'eux, chaque saison, sortaient de grandes quantités de saumoneaux qui descendaient le Saint-Laurent jusqu'au golfe, où ils demeuraient jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à maturité, alors que, suivant l'impulsion de la reproduction, ils remontaient le Saint-Laurent et se distribuaient dans tous les tributaires du lac et du fleuve, rapportant dans ces eaux intérieures les richesses qu'ils s'étaient assimilées dans la mer.

Cette magnifique pêcherie a cessé d'exister. Si elle existait aujourd'hui, et si les conditions qui l'ont rendue possible existaient encore, cent cours d'eau qui sont actuellement improductifs offriraient une pêche au saumon aussi attrayante que les eaux les plus favorisées du Canada, et la pêche au filet dans le lac même deviendrait une industrie commerciale très importante.

La cause de la disparition pratique du saumon des cours d'eau qui forment le bassin du Saint-Laurent, doit être attribuée surtout et tout d'abord aux obstructions qu'on a érigées sur toutes les rivières, et qui ont empêché le saumon d'atteindre ses frayères, en sorte que la reproduction a été absolument impossible.

La restauration et la conservation des pêches du poisson blanc dans le lac Ontario, ou de la pêche du saumon dans le lac et les rivières, justifieraient suffisamment une dépense libérale de la part du gouvernement, si nous considérons la chose à un point de vue purement pratique et économique. Il n'est pas seulement possible, il est tout à fait praticable de restaurer et de conserver ces pêches en ayant suffisamment recours à des moyens et à des procédés qui sont entièrement sous notre contrôle.

La régénération des pêcheries doit être effectuée au moyen du travail de la pisciculture, poursuivi systématiquement et avec persistance. Leur conservation doit être assurée par la réglementation concurrente des pêches du lac de la part des Etats-Unis et du Canada, et par l'application de la part de l'Etat de New-York de règlements et ordonnances qui permettront au saumon de remonter jusqu'à ses frayères. En l'absence de tels lois et règlements, il ne sera pas raisonnable de s'attendre que les résultats du travail de la pisciculture seront permanents ou compensants, quelque vaste que puisse être ce travail.

Un établissement piscicole, destiné à faire face à toutes les exigences, doit être très vaste et très complet dans toutes ses parties, et entraînera une plus grande dépense qu'un établissement consacré exclusivement à la production du poisson blanc ou du salmonide. La piscifacture doit être commode, et offrir les conditions voulues pour l'incubation simultanée de 100,000,000 d'œufs de poisson blanc et de 1,000,000 d'œufs de saumon. Elle doit aussi être pourvue d'un nombre d'auges suffisant pour contenir 1,000,000 d'alevins de saumon pendant quelques semaines après qu'ils ont commencé à manger. Des logements, des bureaux, des hangars et des boutiques doivent être construits ; un vaste système de réservoirs doit être établi pour la culture du saumon, car on ne pourrait le relâcher dans les eaux libres avant qu'il fût de taille suffisante pour être comparativement hors de danger d'être capturé par les autres poissons.

Lors de l'établissement de la piscifacture, et pendant plusieurs années, il serait nécessaire de retirer nos œufs de poisson blanc de nos postes de récolte, sur les lacs d'en haut, et nos œufs de saumon du Maine. Avec l'amélioration des pêcheries, nous devrions espérer trouver notre source éventuelle d'approvisionnement dans les eaux d'Ontario, et le choix du site de l'établissement devrait être fait en conséquence. Quel que soit l'endroit qu'on choisisse, il devrait être à proximité des voies de transport, et avoir un approvisionnement d'eau à gravité et d'une abondance illimitée.

Le coût d'une piscifacture comme celle que je viens d'indiquer, complète dans toutes ses parties, ne serait pas moins de $20,000, sans compter le coût de l'emplacement et des permis d'eau, et son entretien exigerait une appropriation de $9,000 par année.

Respectueusement,

MARSHALL McDONALD,
Commissaire des pêcheries des É.-U.

L'hon. Levi Paul Morton,
Vice-président

RÉSULTATS DE LA PISCICULTURE.

("*Forest and Stream,*" *1er janvier 1891.*

Il est probable que les déclarations que vient de faire M. Milton Peirce touchant l'apparence actuelle de la culture de la truite, paraîtront très franches et très plausibles à ceux des lecteurs du "*Forest and Stream*" qui ne sont pas particulièrement intéressés dans la pisciculture, et qui ne sont pas par conséquent au courant des forts. Donc, en présence de l'attitude qu'il a prise à l'égard des méthodes actuelles de la pisciculture en général, il sera peut-être à propos de les examiner encore un peu, pour montrer sa compétence comme critique. Et d'abord, sur quelles raisons appuye-t-il ses prétentions? Considérées dans leur ensemble, elles peuvent être formulées comme suit, savoir :—"Je, Milton Peirce, autorité éminente sur la pisciculture, à mon propre témoignage, déclare qu'il en est ainsi, et par conséquent il en est ainsi." A vrai dire, M. Peirce ne paraît pas avoir conscience de son égoïsme. Le point principal de la controverse entre M. Peirce et moi-même est bien posé dans l'article suivant de "l'*American Angler*" du 4 octobre :—

"UN PISCICULTEUR FURIEUX.—Nous publions la communication ci-annexée tout au long à la demande de M. Peirce, qui semble ne pouvoir supporter la contradiction. Son style tranchant est injurieux, et toute discussion avec lui semble tourner en personnalités qui doivent toujours être évitées et condamnées lorsque des gentilshommes discutent les questions publiques. Notre article de tête, "Un pisciculteur furieux," publié il y a quelques semaines, fut inspiré uniquement par ce qu'il y avait d'humoristique dans deux assertions publiques de M. Peirce, que Byers (un vieux vétéran) était un jeune homme imberbe, et qu'il (Peirce) "le savait parfaitement." Nous n'avions pas spécialement l'intention d'amoindrir les talents de M. Peirce ou de ridiculiser ses prétentions, et nous accédons avec plaisir à la demande quelque peu modeste qu'il nous fait de lui permettre de nous injurier dans nos propres colonnes.—Ed."

Je refuse très respectueusement de faire la controverse aux conditions que pose M. Peirce. La culture de la truite n'est pas sur le point d'être abandonnée, mais se maintient avec les autres branches de la pisciculture, et n'a pas besoin d'une protection très urgente. M. Peirce dit que la culture de la truite a été discontinuée en France. Mais les écrits de C. Raveret-Wattel, F. Muntadas et Frank H. Mason, consul à Marseilles, contenus dans le bulletin de la commission des pêcheries des Etats-Unis, prouvent tout le contraire. L'observation de M. Peirce paraît s'appliquer à la période où de très jeunes alevins étaient déposés pour servir de pâture aux cottoïdes qui habitent les ruisseaux à truite, et non aux quatre ou cinq dernières années durant lesquelles on a attendu pour distribuer les alevins dans les cours d'eau, qu'ils eussent atteint l'âge d'un an, alors que non seulement ils peuvent se défendre avec succès contre leurs ennemis, mais encore dévorer les plus jeunes d'entre eux,—politique qui produit de si remarquables résultats en ce pays et en Europe.

M. Peirce est prêt à admettre que si ses méthodes sont suivies, il y a encore quelque espoir pour la pisciculture. (Cela paraît être sa principale préoccupation.) Relativement à la culture de la truite, elles consistent à agrandir les méandres des cours d'eau. Même si cela était vrai, ceux qui sont quelque peu familiers avec les ruisseaux à truite savent qu'il est inutile de chercher à détourner leurs cours.

Il laisse vaguement à entendre qu'on est actuellement à appliquer "les méthodes de Pierce" à la culture de l'alose. Cette nouvelle est certainement intéressante, et le résultat sera impatiemment attendu. Mais prenons la culture de l'alose et du poisson blanc pour montrer la confiance que l'on doit avoir en M. Peirce, comme observateur, vu que ce sont des pêches commerciales, dont les statistiques sont régulièrement et fidèlement recueillies, et ne peuvent être réfutées par des assertions vagues et gratuites. Toute personne raisonnable serait convaincue que l'alose, vu son abondance et son bon marché croissants, augmente constamment. Malgré le fait que par suite des étonnantes améliorations apportées aux méthodes de réfrigération, l'alose peut non seulement être expédiée au loin, mais encore être conservée fraîche aussi longtemps qu'on le désire, et nonobstant en outre l'accroissement rapide de la population, de belles aloses femelles ont été vendues dans les villes des Etats situés sur la côte de l'Atlantique, durant le printemps de 1890, à 25 centins chacune. De plus, l'alose était si abondante que pour la première fois, en vingt-cinq ans, son salage fut commencé sur une base commerciale dans la baie de Chesapeake. En outre, pas moins de cent barils d'alose ont été pris récemment à la mer en un seul coup de filet à bourse par des pêcheurs de maquereau. M. Peirce expliquerait ces preuves en disant que "c'est une année d'abondance." Je parlerai de cela plus loin.

L'admission restreinte de M. Peirce quant à la valeur de l'empoissonnement artificiel, telle que démontrée par le peuplement des eaux du Pacifique avec de l'alose, peut être complétée par quelques relevés statistiques d'intérêt. Le rendement de l'alose de la Californie, en 1888, a été de 151,871 lbs, ou d'environ 45,000 poissons. En beaucoup d'endroits où eurent lieu les plus grandes mouvées, notamment dans la baie de Monterey, on ne se sert pas d'engin spécial pour la capture de l'alose, et elle se prend plus souvent par accident qu'autrement. Le rendement, en conséquence, bien qu'il soit considérable pour une nouvelle pêcherie, ne donne probablement aucune idée réelle de l'abondance de l'espèce. Durant 1887, pas moins qu'un ou deux tonneaux d'alose ont été expédiés de Santa-Cruz, Cal., en un seul jour. On les trouve au nord jusque dans la Colombie-Britannique et l'Alaska, et elle donne certainement, pour un esprit raisonnable, une preuve suffisante des résultats bienfaisants de l'empoissonnement artificiel. Si les cent ou deux cent mille alevins délicats qui sont transportés en boîtes de la côte de l'Atlantique à la Californie, et déposés dans des eaux où ils étaient jusqu'alors inconnus, vivent et se multiplient à ce point, quel serait le résultat d'un travail beaucoup plus vaste et beaucoup plus constant.

Maintenant revenons à la côte de l'Atlantique. Si M. Peirce demandait aux pêcheurs d'alose de Gloucester, N.-J., d'Alexandria, Va., ou de Susquehanna, en amont du Havre de Grace, si la pêche de l'alose s'améliore ou décline, on lui dirait probablement en secouant tristement la tête que la pêche de l'alose "n'existe plus." Il est très évident que c'est à de telles sources que M. Peirce a puisé ses inspirations. Que font voir, relativement à cette question, les relevés statistiques précis de la division des pêcheries de la Commission des pêcheries des Etats-Unis? Ils montrent qu'actuellement le rendement de l'alose sur la côte de l'Atlantique augmente au taux d'environ un million par année, que depuis 1884 cette augmentation a eu pour résultat final d'ajouter $1,200,000 par année à la source d'alimentation du pays (au taux modéré de 20 centins chacune) dans cette seule espèce. Et pour montrer que ceci n'est pas une conjecture ou une pure spéculation, prenons les relevés statistiques qui se rapportent à ce sujet. Les premiers relevés statistiques que l'on ait recueillis après le commencement de la reproduction artificielle de l'alose, qui sont ceux du recensement de 1880, font voir que le rendement de cette année a été de 4,140,968.

Ce n'est qu'en 1885 qu'un recueil systématique des relevés statistiques concernant les pêcheries de la côte de l'Atlantique a été commencé. Cette année, bien qu'à cette époque comparée à l'époque actuelle, la production des alevins ait été considérable, le rendement avait augmenté à 5,173,931, augmentation de 1,032,963, représentant une augmentation en valeur de $208,593 sur 1880. En 1886, le rendement a été de 5,584,368, augmentation en nombre de 1,443,300 et en valeur de $288,680 sur 1880. En 1887, le rendement a été de 6,715,405, augmentation en nombre de 2,574,437, et en valeur monétaire de $514,887, sur 1880. En 1888, le rendement a été de 7,660,474, augmentation en nombre de 3,519,506 et en valeur monétaire de $703,901 sur 1880. Les relevés statistiques pour 1889 et 1890 ne sont pas encore complétés, mais en suivant la même progression on arrive à 9,000,000 et 10,000,000 respectivement. La valeur monétaire est estimée au taux de cinq aloses à la piastre. On verra par les relevés statistiques ci-dessus que durant les quatre années 1885-88 la valeur monétaire totale de l'augmentation dans la production a été de $1,714,061, et la moyenne de l'augmentation annuelle en valeur de $428,515. Or l'on sait parfaitement que c'est dû au rapide déclin des pêches de l'alose et à la diminution alarmante de ce poisson plus qu'à toute autre cause, si la commission du poisson des Etats-Unis a été constituée, et au travail de cette grande organisation, secondé jusqu'à un certain point par quelques-uns des Etats, doit-on attribuer uniquement cette augmentation graduelle et régulière des pêches de l'alose. Comment alors expliquer l'impression qui prévaut en quelques endroits que les pêches de l'alose de rivière, qui servent certainement de base aux conclusions erronées de M. Peirce, sont sur le déclin. Ici se montre l'importance des relevés statistiques pour réfuter les conjectures des pêcheurs désappointés, et de la *veritas* ou du *pro bono publico* local. L'explication de tout cela se trouvera dans le développement des pêches aux rets à enclos ou aux rets à mailler sur la côte de l'Atlantique. Prenons la baie de Chesapeake, par exemple. Le nombre de rets à enclos tendus sur ces eaux en 1887 était de 973 ; en 1888, il était de 1,414. Les relevés statistiques pour 1889 ne sont pas encore disponibles, mais on estime qu'il y en a actuellement au moins 2,000. Par suite de l'emploi de ces grands rets à enclos dont quelques-uns s'étendent à deux et à trois milles du rivage, le gros du rendement de l'alose provient actuellement des eaux salées, et est mis sur le marché en grande partie par des voies nouvelles. Comme quatre hommes manient jusqu'à dix rets à enclos, ce mode de pêche est très économique. Les rets à mailler, qui ne demandent aussi que peu de capital, ont beaucoup augmenté en nombre, et ainsi le poisson qui entre dans les rivières est apparemment moins abondant, parce que le rendement est divisé entre un plus grand nombre de pêcheurs.

La moyenne du rendement du poisson dans les baies et dans le bas des rivières devient plus grande chaque année, et en conséquence les grandes et dispendieuses seines qu'on tend le long du rivage dans les eaux douces, deviennent de moins en moins profitables. Cependant, comme de fait, le nombre des aloses capturées dans les rivières augmente constamment, ainsi que le font voir les relevés statistiques. Durant la saison de 1890, qui a été considérée comme très pauvre par les pêcheurs de la rivière Potomac, on a pris dans ce cours d'eau 100,000 aloses de plus qu'en 1889, comme le font voir les relevés statistiques de l'officier de santé Addricks, de Washington, D. C.

C'est un fait bien connu que certaines industries de poisson salé de la Nouvelle-Angleterre déclinent simplement parce que, vu le perfectionnement des méthodes de réfrigération l'on est parvenu à mettre sur les marchés du pays une plus grande quantité de poisson frais, et quelques personnes en concluent que les pêcheries elles-mêmes déclinent. Durant 1888, 1889 et 1890, le produit des alevins d'alose a été de plusieurs millions plus considérable que durant toute la période antérieure du travail, et l'on peut prédire sans crainte que ce grand produit accusera de 1891 à 1894 une augmentation relative encore plus considérable.

M. Peirce se plaint de la petite quantité d'aloses que l'on prend dans les eaux de la Nouvelle-Angleterre. Cela peut dépendre de l'insuffisance des alevins qui ont été déposés dans ces eaux. Le produit total en 1886 a été de 34,659,000. On n'en a déposé que 5,500,000 dans l'Hudson et les eaux de la Nouvelle-Angleterre. En 1887, le produit a été de 108,425,000, et l'on en a déposé 5,250,000 dans l'Hudson et les eaux de la Nouvelle-Angleterre. En outre, 6,644,000 œufs ont été envoyés à Cold Spring Harbour pour être déposés, après leur incubation, dans l'Hudson et ses tributaires. Ici nous pouvons voir la cause et l'effet très clairement. A ce sujet on trouvera peut-être intéressant le relevé statistique qui suit concernant la pêcherie de l'alose en Floride : comparé à 1880, le rendement de la Floride, en 1889, a été de 1,000 pour 100 plus considérable, tandis que le nombre des pêcheurs employés n'a été que de 200 pour 100 plus élevé.

La Commission du poisson des Etats-Unis distribue actuellement près de 150,000,000 d'alevins d'alose par année. La survivance de sept pour 100 de ces alevins égalerait le rendement de l'alose sur la côte de l'Atlantique. " Est-ce que quelqu'un suppose qu'on reverra jamais une seule sur quinze des jeunes aloses qui ont été déposées dans les eaux du Delaware la saison dernière ? " demande M. Peirce dans le nouveau journal intitulé : " *Journal of Carp Culture and Rural Hydraulics*." Bien, si l'on en juge par les résultats obtenus sur le Pacifique, quelques-unes d'entre elles vivent malgré les plaintes et les lamentations des " prophètes." Et serait-ce déraisonnable de s'attendre à la survivance de sept sur cent de ces alevins ?

Et maintenant quelques mots sur " les années de disette et d'abondance," qui régnèrent généralement avant que les relevés statistiques fussent régulièrement et systématiquement recueillis, et qui sont encore invoqués par ceux qui envisagent la question à un point de vue purement local, ou qui ne sont pas bien renseignés. Relativement aux saisons d'abondance et de disette de l'alose, il est maintenant reconnu comme loi de l'espèce que la haute température de l'eau, au commencement de la saison, favorise les années d'abondance. Ainsi, bien que la migration de l'alose, dans les eaux du sud et les eaux côtières situées au sud de la Virginie, puisse être exceptionnellement grande, le passage de ces poissons migratoires dans les bassins de la Chesapeake et de la Delaware, de même que dans l'Hudson et le Connecticut, est entièrement contrôlé par la température de ces eaux, et tandis que, ce qui arrive souvent, les eaux de la Chesapeake peuvent être d'une température favorable, il peut en être tout autrement dans la Delaware, et dans ce cas la migration dans la Chesapeake et les cours d'eau tributaires sera généralement plus grande que dans la Delaware. Intervertissez cela, et il s'en suivra les mêmes résultats. Le mouvement de ces espèces migratoires, au printemps, le long de la côte, à compter de l'époque où ils entrent dans les eaux de la Floride, dépend entièrement de la condition des eaux qui entourent le poisson. Si les eaux ne sont pas à une température convenable, la migration continue jusqu'à ce que se présentent les conditions voulues. En parcourant les rapports des officiers des pêcheries canadiennes pour les années où l'alose a le moins abondé dans nos eaux, on voit que ces années ont été les plus prospères dans ces régions.

Relativement à l'abondance du poisson blanc, il est admis par tous les principaux marchands et pêcheurs du plus grand centre d'expédition qu'il y ait sur les lacs (Sandusky), que la reproduction artificielle est le

seul moyen de maintenir le rendement de cette espèce. Ici, encore, les faits tirés de l'hypothèse de l'alose s'appliquent au poisson blanc. Il y a des saisons d'abondance aux Etats-Unis, tandis que le Canada subit des conditions tout à fait contraires ; cependant un rendement également distribué est plus généralement la règle. De plus, des rapports partiels sur les pêches pour 1888 indiquent une augmentation remarquable dans le rendement aux endroits où la reproduction artificielle a été systématiquement poursuivie sur une grande échelle. Cela s'observe spécialement pour les pêches de l'extrémité ouest du lac Erié. Dans la région comprise entre Tolèdo et Vermillon, y compris ces villes, ainsi qu'à Port-Clinton, à Sandusky, aux îles de la Perche, et à Huron, l'augmentation dans la quantité du poisson, en 1888, comparée à 1885, s'élève à 12,000,000 lbs, ayant une valeur courante d'au delà de $300,000. Le rendement de 1888, dans la région susdite, a été presque aussi grand que celui du lac entier, en 1885. Maintenant, voyons comment l'augmentation des engins de pêche pourrait affecter les captures individuelles des pêcheurs et créer chez eux l'impression que la pêche décline. Il est à peine vraisemblable que des pêches déclinantes encourageraient une rapide augmentation des engins de pêche. Dans le lac Erié, il y avait, en 1880, 758 rets à enclos ; en 1885, 928. Il y avait, en 1880, 5,775 rets à mailler ; en 1885, 22,664. Il y avait, en 1880, 18 seines ; en 1885, 71. Personnes employées en 1880, 1,690 ; en 1885, 4,298. Navires à vapeur, en 1880, 9 ; en 1885, 53. Autres navires et bateaux, en 1880, 593 ; en 1885, 1,483. Total des produits primitifs des pêches, en 1880, $20,087,000 ; en 1885, $57,556,517. Cela fait voir quelle a été l'augmentation pendant cinq ans, et les cinq années suivantes, lorsque les relevés statistiques seront complétés, accuseront une augmentation encore plus considérable. Si M. Peirce a tort sur ces questions de la culture de l'alose et du poisson blanc, en quoi peut-il avoir raison ?

Si j'ai pris la peine de reproduire ces relevés statistiques ce n'est pas dans l'intention ni dans l'espoir de convaincre M. Peirce de la fausseté de sa position ; je sais parfaitement que cela est impossible. Mais ils permettent aux lecteurs du "*Forest and Stream*" de se former une opinion intelligente sur le sujet, vu qu'ils représentent non seulement les relevés statistiques précis d'un grand bureau du gouvernement, mais encore reflètent les opinions des grands pisciculteurs du pays, dont on ne verra pas un seul s'accorder avec M. Peirce. Il les accuse d'être tous personnellement intéressés et de fait de ne pas valoir mieux que des voleurs. Je laisse cet élément de la discussion à l'appréciation de vos lecteurs. Je m'occuperai seulement de corriger une des fausses assertions de M. Peirce. Il insinue que l'éditeur du "*Journal of Carp Culture and Rural Hydraulics*" a été de quelque manière attaqué par moi. Il n'en est pas ainsi. Ce monsieur a mes sympathies. La cause reste toujours la même : Milton P. Peirce *vs* le monde de la pisciculture. S'il avait raison le professeur Baird avait tort, et toutes les lumières vivantes de la pisciculture moderne sont des fripons ou des imbéciles. Et en outre, s'il a raison, le plus tôt nous le saurons le mieux ce sera. Le pays s'en va actuellement assez vite à sa destruction, suivant les "prophètes." M. Peirce a certains griefs personnels contre moi.

Premièrement, il croit que je ne suis pas un pisciculteur—comme il est. Je me hâte de dire que je ne le suis pas, et que je n'ai jamais prétendu l'être.

Deuxièmement, parce que j'ai dit il y a quelques mois que l'on m'avait demandé de louer un certain emplacement pour y établir une piscifacture de truite, il a depuis publié partout avec persistance que j'étais le propriétaire malveillant d'un ruisseau à truite avec lequel je voulais victimer quelque pauvre pisciculteur trompé, qui n'avait pas consulté M. Peirce. Je n'ai pas cette chance. Le fait est que je possède une petite lisière de terrain où se trouvent un groupe de sources comme celles qu'on utilise dans le voisinage pour l'incubation et la culture de la truite. La piscifacture d'Etat contrôle un groupe semblable et ses opérations réussissent à merveille. Je connais cinq de ces emplacements près de la ville. J'ai parlé de la demande qu'on m'avait faite simplement pour faire voir qu'un autre citoyen entreprenant voulait s'engager dans l'industrie. Le terrain avait déjà été loué et utilisé à une autre fin.

Troisièmement, j'ai dit au commencement de cette controverse que les dépôts de truite avaient beaucoup amélioré la pêche dans plusieurs cours d'eau de cet Etat, je crois en avoir porté le nombre à "cent." Depuis lors M. Peirce a été en proie à une angoisse mortelle parce que je ne voulais pas lui donner les noms de ces cent cours d'eau. Je désire maintenant me corriger en disant "des centaines." Je crois que le Platte seul a cent tributaires en amont du point où il s'éloigne des montagnes, et on a amélioré toutes ses eaux qui étaient accessibles à la truite en déposant dans le cours d'eau principal et ses plus importantes branches des alevins de truite provenant de la piscifacture d'Etat. Mais seulement quelques-uns de ces cours d'eau ont été nommés jusqu'à présent, et il est par conséquent impossible de satisfaire la curiosité dévorante de M. Peirce à cet égard. A part du Platte il a été fait des dépôts dans une douzaine d'autres grands systèmes de rivière ou aux points de partage des eaux, savoir : dans l'Arkansas, le Rio-Grande, la Les Animas, la San-Juan, la Gunnison, la rivière Bleue, la rivière de l'Aigle, la Boulders, la Saint-Vrain, la grande et la petite Thompson, la Cache-à-la-Poudre, la Platte nord, et autres. Je ferai aussi bien de me corriger encore et de remplacer "centaines" par "milliers." Et, remarquez-le bien, la truite des ruisseaux de l'Est n'est pas un produit du hasard.—*Voir* la théorie de M. Peirce sur "les années d'abondance et les années de disette"—dans cette région. C'est un produit exotique introduit ici il n'y a que quelques années par l'entremise de la piscifacture d'Etat—le meilleur placement que l'Etat ait jamais fait.

Afin que M. Pierce ne se heurte plus à des obstacles imaginaires à mon sujet, je désire répéter que je ne suis pas un pisciculteur ; je n'ai aucun ruisseau à truite à louer ; et que je ne suis pas un compétiteur dans son genre d'affaires ; que je n'ai jamais pris un seul poisson dans le but de le vendre ; que je n'ai jamais vendu un seul poisson de première ou de seconde main ; que je sais ce que je vois, et crois beaucoup de choses que j'apprends et une bonne partie des choses que je lis. Je sais que l'incubation et le dépôt de la truite dans les eaux du Colorado ont réussi à merveille ; je suis convaincu que la pisciculture, sous d'autres rapports, a non moins réussi dans plusieurs parties du monde, et que la science gagne du terrain tous les jours à l'incalculable avantage des nations et des peuples. J'ai vécu assez longtemps pour voir son début, (en cette époque moderne) suivre son histoire et me glorifier de ses magnifiques triomphes. Je ne crois pas que la détermination que semble avoir prise M. Peirce de m'appeler "imberbe" dans tous les journaux des sportsmen arrêtera ou retardera le progrès de cette grande entreprise industrielle, je ne crois pas non plus que tous ses disciples soient des sots, ni que M. Peirce soit le seul homme vivant qui connaisse tout cela.—W. N. Byers.

PISCICULTURE.

SES PROGRÈS DANS LES DIVERS PAYS DU MONDE, INDIQUANT SA CONDITION ACTUELLE ET SES RÉSULTATS.

(*Du " Edinburgh Scotsman."*)

[PAR GEORGE MALCOLM, INVERGARY.]

Quelqu'un peut-il dire pourquoi l'étang poissonnier d'une famille ne serait pas aussi général et aussi utile que le poulailler de la famille ? Les progrès récemment faits dans l'art de la pisciculture ne sont rien moins que merveilleux et sont certainement favorables aux vues des pisciculteurs modernes, qu'il n'est pas plus difficile de s'occuper de l'élevage domestique du poisson que de celui des volailles.

Plusieurs grandes piscifactures ou fermes à poissons, comme on les appelle quelques fois, ont été récemment établies en Angleterre et en Ecosse sur des bases commerciales, et quelques-unes font déjà paraît-il de grandes et rémunératives opérations. De ces établissements un grand nombre de jeunes poissons et d'œufs de poissons artificiellement fécondés, surtout de diverses variétés de truite sédentaire, ont été distribués dans le pays pour emplir de petits étangs poissonniers particuliers, et peupler ou remplir des lacs et cours d'eau plus considérables tant dans le pays qu'à l'étranger. Des catalogues imprimés et des prix courants sont maintenant régulièrement publiés par ces établissements à l'approche de chaque saison d'éclosion, et les commandes sont promptement exécutées dans toutes les parties du Royaume-Uni ; ou, en ce qui concerne les œufs, dans presque toutes les parties du monde, avec une précision et un succès merveilleux, et si on avait tenté ces essais il y a quelques années, on les aurait considérés comme la plus insigne folie. Aujourd'hui, nous avons des pisciculteurs rivaux qui annoncent en grand leurs produits comme le font les éleveurs d'animaux ou de volailles de race, et des pisciculteurs qui proclament la pureté supérieure de la généalogie ou la vigueur de constitution d'un poisson reproducteur spécial surpassant celui de leurs rivaux en affaires.

Tout cela est sans doute bien nouveau, et peut étonner des personnes qui n'ont pas remarqué les progrès silencieux, mais étonnants qu'on a faits depuis quelques années dans l'art de la culture du poisson. Pour ceux qui s'en occupent ou qui ont suivi les progrès, il n'y a réellement rien d'étonnant. Ils savent qu'on n'a nullement atteint tout ce qu'on pouvait espérer de la culture du poisson. Nous ne paraissons être de fait qu'au début d'un art non seulement des plus attrayant, mais qui a devant lui un bel avenir d'utilité nationale. Le champ de la culture du poisson n'est pas limité à l'étang poissonnier de famille ou à élevage particulier ; le point le plus important de la pisciculture ou de la piscifacture, comme disaient d'abord les Français, est celui qui porte sur la question d'une fourniture abondante, certaine et à bon marché de poisson, alimentaire pour nos nombreuses populations. Dans notre pays, le poisson est rarement abondant et à bon marché, excepté pendant une surabondance accidentelle et improfitable ; et tandis que presque tous les articles de consommation humaine deviennent plus abondants et à meilleur marché, le poisson, en somme, est devenu plus rare et plus cher.

Voici donc qu'on nous soumet un très intéressant problème économique, remarquablement susceptible de développements avantageux ; et c'est probablement grâce à cela, et à l'aiguillon des grandes expositions internationales des pêcheries tenues à Berlin, à Edimbourg, à Londres, à la Nouvelle-Orléans et ailleurs, que parmi les peu nombreux sujets d'intérêts économiques ou commerciaux qui n'ont pas été relégués dans l'ombre par la domination des "affaires d'Irlande" dans ces dernières annees, la culture du poisson a constamment progressé. Le "nationaliste" irlandais est un être omnivore, et toute l'habileté du plus souple des membres de ce parti ne pourrait probablement découvrir dans l'innocente science de l'ichthyologie le moindre dessein contre ce pays.

Considérant les succès encourageants des autres nations, surtout en Amérique, dans le développement de la culture aquatique et de la possibilité évidente d'imiter ces exemples, pourquoi, pourrions-nous demander de nouveau, le poisson est-il si dispendieux ? Presque seul parmi toutes les denrées les plus ordinaires de la vie, le poisson est rare et cher dans ce pays. Seuls les gens riches et à l'aise peuvent s'en procurer ; cependant on admet l'existence de grands magasins de poissons alimentaires sur toutes nos côtes, dont on ne tire que peu de poissons. L'étonnement augmente encore lorsque l'on considère que ces moyens sont perpétuels et peuvent pratiquement s'augmenter d'une manière illimitée comparativement à peu de frais. Au contraire de l'agriculture la culture du poisson ou l'aquaculture est libre pour tous, n'est soumise à aucun loyer, est exempte de taxe, et n'a besoin ni de labourage ni d'engrais comme dans la culture de la terre. Pourquoi donc ces précieuses possessions sont-elles si peu utilisées ? Pourquoi le public britannique tout en grognant perpétuellement contre le prix du poisson se soumet-il toujours à ce grief ? Notre but actuel est d'élucider cette question au moyen d'une description de l'état actuel et des perspectives de la question intéressante et rapidement grandissante de la pisciculture. La science de l'aquaculture comprend diverses autres matières, mais nous nous proposons ici de nous en tenir à une étude de sa portée sur nos poissons alimentaires et d'amusement, et le sujet se divise naturellement en deux parties, savoir :—

1. La culture particulière du poisson pour les fins domestiques, récréatives, etc.
2. La culture publique du poisson, faite aux frais du public pour les fins nationales et commerciales.

Dans le cas où les avantages tirés de la culture du poisson dans le passé et ceux qu'on en attend pour l'avenir, pourraient être révoqués en doute par certaines personnes, il serait peut-être utile de formuler quelques-uns des objets qu'on désire atteindre, et ensuite de décrire les avantages qu'on peut raisonnablement espérer obtenir d'une interprétation intelligente et libérale de la pratique de ces objets. On en référera à l'histoire, aux progrès et à la condition actuelle des systèmes de pisciculture dans les autres pays aussi bien que dans le nôtre.

Bien que notre but soit surtout de décrire les avantages de la pisciculture dans ces derniers temps, et de son plus grand développement futur, les lecteurs qui s'intéressent à cette question seront heureux de lire un court récit de son histoire passée. Tout le monde sait d'une manière générale que l'art de la pêche à la ligne et de la capture du poisson en général et peut-être l'art de la culture artificielle du poisson d'une manière primitive, remontent à la plus haute antiquité. Mais bien que quelques-uns des principaux ouvrages favoris, tel que l'immortel ouvrage classique de Walton qui a dépassé sa centième édition ; la charmante "Salmonia" de sir Humphrey Davy, les "Noctes Ambrosianæ" de Christopher North, et quelques-uns des plus renommés manuels de pêche à la ligne, soient beaucoup lus, très peu de personnes en dehors du cercle des chevaliers de la ligne ou de profession d'ichthyologie, connaissent l'immense quantité de littérature qui existe sur ces sujets. Un distingué pisciculteur américain a récemment dit que sa bibliothèque

contenait plus de 2,000 volumes traitant du poisson et de la pèche, et qu'il considérait sa collection comme loin d'être complète. Feu M. Alfred Denison, qui était très connu comme l'un des plus enthousiastes pêcheurs à la ligne, était l'heureux possesseur d'une bibliothèque presque unique d'ouvrages sur la pêche à la ligne, se composant de plus de 3,000 volumes. Dans la "Bibliotheca Piscatoria" de Westwood et Satchell (1883) sont inscrits 3,158 éditions et réimpressions de 2,748 ouvrages différents. Et cependant de nouveaux ouvrages sur les questions de pêche sortent en grande abondance des presses de presque toutes les nations.

Les vieux pêcheurs ont prétendu avec peut-être moins de certitude que d'enthousiasme que la pêche à la ligne était presque contemporaine de la venue de l'homme. On en parle du moins fréquemment dans les commencements de l'Ecriture Sainte. Le poisson a la préséance sur les autres animaux terrestres dans le récit de Moïse sur la Genèse de la vie ; le poisson, par sa nature même, est le seul animal qui n'ai pas souffert du déluge. Les inscriptions sur les anciens murs et monuments égyptiens ont révélé un grand nombre d'allusions à la pêche à la ligne et de représentations d'hameçons, de dards et de filets, indiquant que ce peuple connaissait anciennement quelques-uns des modes de pêche encore en usage, quelques grossiers et simples que fussent leurs instruments, comparés au nombre et au fini des engins de pêche de nos jours.

"Que la pratique de jeter l'hameçon dans le ruisseau," dit un écrivain moderne, "tire son origine de la nécessité, cette mère de tant d'inventions, est indubitable ; mais il est également clair que l'habileté raffinée qu'on montre aujourd'hui dans cet art provient du loisir et de l'amour des amusements aidés des engins les plus délicats que le génie moderne ait pu inventer pour tromper les habitants de la plaine liquide."

Entre les engins grossiers et rudimentaires dessinés sur les tombes égyptiennes et sur les colonnes d'Hercule et les productions ingénieuses et élégantes des fabriques d'engins de pêche de nos jours ; entre le Vivarium des romains ou les ragoûts de poissons du moyen-âge, et les splendides parcs à poissons et leurs agrès scientifiques de nos jours, il y a de fait une grande amélioration.

Parmi les anciens, l'écrivain systématique le plus ancien sur les questions de pêche était Oppian, dont l'*Halientica* en cinq volumes a droit de compter. Dans notre propre pays, le plus ancien exemplaire d'un livre imprimé sur la pêche est le fameux "*Brooke of St. Albans*," de dame Juliana Berners, dont la première édition porte la date de 1486, moins de dix ans après, le premier livre imprimé en Angleterre, Dame Berners, qu'on dit avoir été prieure du couvent des Bénédictines de Sopwell, est indubitablement le plus ancien écrivain de littérature anglaise sur l'art de la pêche. Le *Dysporte of Fysshyng*, tel qu'originairement publié, faisait partie de traités par le même auteur sur la chasse, la fauconnerie, les chevaux et les armoiries, mais peu de temps après, cette partie de ces ouvrages conjoints qui nous intéresse dans cet article, fut réimprimée séparément sous le titre "*Treatise of Fysshyng wyth an Angle*". et depuis cette époque ce livre, très original, a eu plusieurs éditions. Il existe un très petit nombre des plus anciennes éditions. On ne connaît qu'un seul exemplaire de la troisième édition (1503). Il appartenait à M. George Daniel, il fut vendu par lui en 1864, pour £110, et se trouve maintenant dans la bibliothèque Huth.

Après lui, le livre le plus renommé sur la pêche, était la première édition du "*Booke of Fishing with Hooke and Line, and all other instruments thereunto belonging*", de Mascall, qui fut publié en 1590, mais qui n'est remarquable pour nous que parce qu'il comprend à cette date reculée quelques observations sur la conservation du poisson dans les étangs.

Ces deux ouvrages, ainsi que les "*Secrets of Angling*", de John Dennys, 1613, et "*Pleasures of Princes*", de Markham, sont les seuls livres traitant de la pêche à la ligne qui aient été publiés dans ce pays avant la publication du "*Compleat Angler*" d'Isaac Walton, "*Art of Angling*" de Barker a de fait été publié deux ans avant le livre de Walton, et ce dernier reconnaît ce qu'il doit au premier pour la préparation de son grand ouvrage ; mais l'ouvrage moins considérable de Barker peut être considéré comme ayant ouvert la période Waltonienne. Il n'est pas nécessaire de donner de détails sur le "*Compleat Angler.*" Aucun livre dans ce genre de littérature, et très peu d'autres ouvrages, ont eu un dixième de sa popularité. Originairement publié en 1653, il a déjà été plus de cent fois republié, et selon toute apparence la demande de ce livre sera perpétuelle. Cependant la popularité du livre de Walton aujourd'hui, ne tient certainement pas à son mérite comme guide fiable dans l'art de la pêche à la ligne, mais plutôt à son style pastoral presque parfait et aux délicates et douces pensées qui émaillent ses charmants dialogues et rêveries. Les premières éditions du "*Compleat Angler*" sont maintenant très rares. Des copies de la première édition rapportent un très haut prix. Celle qui faisait partie de la collection Gibson Craig, très beau spécimen, vendue récemment, a rapporté la somme sans précédent de £195.

Nous croyons devoir faire excuse de cette digression dans le domaine de la litérature de la pêche à la ligne, qui cependant ne sera pas poursuivie plus loin. Qu'il suffise de dire que si nombreux ont été les ouvrages qui ont été publiés sur le poisson et sur la pêche, durant ce siècle et les siècles derniers, qu'actuellement l'on estime qu'il y a entre 600 et 700 ouvrages concernant la pêche à la ligne dans la littérature anglaise seule, et probablement 300 de plus qui traitent de la reproduction du poisson et de l'exploitation des pêcheries britanniques et coloniales. Les plaisirs des chevaliers de la canne à pêche pourront être, et, comme question de fait, sont déjà beaucoup augmentés à l'aide d'une intelligente pisciculture. Il est par conséquent à propos de tenir compte ici du pêcheur à la ligne, bien qu'il faille admettre que dans l'ensemble de la question son intérêt n'est que très minime. L'aquaculture comprend des possibilités beaucoup plus grandes et plus utiles, et le jour n'est probablement pas loin où la pisciculture publique, poursuivie dans l'intérêt public, et aux frais du public, recevra autant d'attention en ce pays qu'elle en reçoit dans plusieurs autres pays, notamment en Amérique.

Quiconque est disposé à examiner cette question, ne trouvera rien qui indique d'une manière certaine que la pisciculture artificielle ou auxiliaire ait été pratiquée par les anciens, pas même au moyen âge. On pourra sans doute faire allusion aux vastes viviers des Romains, qui, comme on le prétend quelquefois, ont pu aussi, à des époques encore plus reculées, être connus des Egyptiens et des Chinois ; mais il n'y a aucune sérieuse raison pour croire que quelqu'une de ces nations ait jamais fait usage ou ait été quelque peu au fait des méthodes modernes de la pisciculture, qui consistent à enlever à la main les œufs du poisson vivant, et à les féconder ensuite artificiellement, sans parler de tous les soins minutieux donnés au poisson à la phase embryonnaire et pendant les périodes de l'enfance et de la jeunesse.

Le mode de culture en étang pratiqué par les anciens Egyptiens et plus tard par les Romains, dont on vient de parler, n'était pas en réalité de la pisciculture, mais bien de la piscicapture, telle qu'on la trouve de nos jours dans les lagunes de l'est. Il consistait simplement à faire entrer le poisson par des moyens naturels dans des enclos d'eau ou viviers, dont quelques-uns étaient d'une grande étendue ; le poisson

pouvait en être retiré à volonté et on les remplissait de temps à autre par le même procédé. C'est à peu près de la même manière qu'ont été tenus, dans notre propre pays, les réservoirs et viviers moins importants d'une époque postérieure, dont on trouve de nos jours d'abondants débris—mais peu de chose et rien autre chose que des débris—dans toute l'étendue de l'Angleterre. Ces débris abondent spécialement aux endroits où s'élevaient les demeures des moines et des frères des temps passés. Quiconque s'intéresse à cela, s'il examine la topographie des grandes maisons ecclésiastiques maintenant disparues, verra qu'on les avait établies en ayant judicieusement égard aux avantages de même qu'aux beautés de leur site. Pendant que leurs fondateurs avaient un œil ouvert à la beauté et à la fertilité du domaine environnant, ils tournaient généralement l'autre à la proximité de quelque poisson abondant, spécialement du saumon. Hélas ! combien de ces rivières sont maintenant tout à fait dépouillées de saumon—bien plus, de poisson alimentaire de toute espèce.

La culture en étang ou l'élevage du poisson, surtout de la carpe et du poisson doré, dans des étangs, pour les besoins domestiques, a été longtemps en usage en Allemagne, et y est encore beaucoup en vogue. Tous les grands propriétaires fonciers—le prince Bismarck, par exemple—maintiennent un approvisionnement de carpe, non seulement pour leurs propres établissements privés, mais dans quelques cas pour en retirer un gain commercial. Et cela n'est pas restreint aux maisons les plus importantes ; l'élevage de la carpe est très commun parmi les Allemands, qui ont donné à cet égard un exemple que les Américains ont récemment imité avec beaucoup de succès. Avec les œufs de carpes de très belle race, originairement importés d'Allemagne, la Commission du poisson des Etats-Unis a reproduit de grandes quantités de ce poisson et les a distribuées par tous les Etats. Dans notre propre pays, la détention, la coutume de garder systématiquement du poisson dans des viviers pour des fins domestiques ou utilitaires, n'a pas été pratiquée depuis des siècles. Il y a toujours eu sans doute des étangs poissonniers ; mais ils ont été maintenus surtout pour les fins du sport, ou pour l'embellissement des domaines dont ils font partie. Nous sommes encore néanmoins, on l'espère,—grâce à l'impulsion qu'ont produit de récentes découvertes dans la pisciculture—à la veille d'un rétablissement de la culture en étang du poisson pour les besoins domestiques. Si tel rétablissement avait lieu, on peut présumer qu'étant maintenant basé sur une union intelligente de la science et de la pratique, il réussira et se maintiendra. Plusieurs variétés de poisson d'eau douce autre que la carpe, bien qu'elles soient actuellement, en ce qui concerne ce pays, à l'état sauvage, sont susceptibles de domestication à un haut degré. Il semblerait donc qu'une intelligente pisciculture sera le moyen de rendre l'étang poissonnier de la famille d'un usage aussi réel et aussi commun que le poulailler ou la ruche de la famille.

Le mérite de la découverte de l'art de la fécondation artificielle des œufs de poisson revient à un allemand westphalien, nommé Stephan Ludwich Jacobi, qui pratiqua l'art dès 1778. Quelques critiques ont cherché à amoindrir la découverte de Jacobi, en prétendant qu'elle n'était que le rétablissement d'un art perdu, connu autrefois des Italiens, mais il semblerait n'y avoir aucunes bonnes raisons pour supposer que la pisciculture artificielle était connue de quelque peuple antérieurement à sa découverte par Jacobi, au milieu du siècle dernier. Il la considéra sans doute comme une invention originale, et comme telle il a droit d'en avoir le mérite.

L'importance et les vastes possibilités de cette découverte furent de suite perçues, bien que ce ne fut que longtemps après qu'elle devint d'un usage répandu même chez les compatriotes de l'auteur de la découverte. Elle fut pratiquée pendant plusieurs années par la propre famille de Jacobi, et ils paraîtraient avoir eu des correspondants en Angleterre et en France, ainsi qu'en Amérique. Les relations de Jacobi l'aîné avec l'Angleterre paraissent lui avoir assuré une pension, en 1771, de George II. Bien que l'art ainsi découvert en Allemagne, vers le milieu du siècle dernier, se soit lentement développé, on peut le retracer en Italie en 1791, en France en 1820, en Grande-Bretagne en 1837, en Norvege en 1850, aux Etats-Unis, en 1853, et au Canada en 1863. Ce n'est cependant que dans les dernières vingt années, qu'alarmées de la condition économique de plusieurs des plus importantes pêcheries du monde, toutes les nations (sauf la France seule peut-être) le pratiquèrent sur une grande échelle et sous les auspices officielles, comme seul moyen praticable de réparer le gaspillage inconsidéré auquel ces pêcheries avaient été livrées, et de maintenir dans l'avenir un rendement suffisant pour tous les besoins publics possibles. On verra plus loin que la pisciculture publique est à la hauteur de l'entreprise ; mais nous allons d'abord donner un exposé des procédés de la reproduction artificielle du poisson, telle qu'on la pratique actuellement, et de son application à la pisciculture privée.

Les deux dernières décades ont été témoins de l'établissement, sur une base commerciale, d'un nombre considérable de pêches artificielles privées dans notre propre pays, et par ce moyen, en ce qui concerne les pêches intérieures privées, on supplée à tous les besoins. De ces fermes à poissons, il a été aussi fourni de grandes quantités d'œufs à nos colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dans le but de résoudre le problème (qui n'est pas encore résolu, nous le craignons) de l'acclimatation du salmonide dans ces eaux. Nous avons eu en outre des échanges d'œufs avec nos cousins américains. Tout cela a été accompli par l'entremise de particuliers exclusivement. Les opérations ont été limitées au poisson d'eau douce non-migratoire et à diverses variétés de salmonide—celles qui sont généralement connues comme poissons-gibier. Mais tout cela ne couvre que la moindre partie de cette importante question. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, la culture artificielle des pêches océaniques n'a eu aucune existence. Sous ce rapport nous sommes, à l'époque actuelle, beaucoup devancés par d'autres nations. Tous les succès et tous les honneurs sont tombés sur des pisciculteurs étrangers.

Comme plusieurs grandes opérations, la fécondation des œufs de poisson est un procédé excessivement simple, bien que très délicat. Rien de plus n'est requis que le soin dans le choix de poissons sains et mûrs—c'est-à-dire prêts à frayer de la manière naturelle—et un peu de précaution et de délicatesse dans l'exécution de l'opération. L'opération elle-même consiste à passer la main, avec plus ou moins de pression, en bas de l'abdomen du poisson femelle, à expulser ainsi les œufs dans un réceptacle peu profond, et à les couvrir ensuite de la laitance du poisson mâle obtenue de la même manière. Si ce procédé est exécuté avec soin, il n'y a presque aucun risque d'insuccès.

Dans les premiers temps où l'on pratiquait cet art, on croyait qu'une grande quantité d'eau était un mélange nécessaire dans le procédé de la fécondation, mais maintenant ce qu'on appelle la méthode sèche—découverte de Wrasskie, pisciculteur russe—est presque d'un usage universel. Avec la méthode sèche, où l'on se sert d'une petite quantité d'eau, la moyenne des œufs fécondés est beaucoup plus grande qu'avec l'ancien système. Si les œufs sont manipulés avec habileté, il ne devra pas y en avoir plus de 5 pour 100

qui ne seront pas fécondés. Le principe de cette découverte—qui, bien qu'elle ait été faite en 1854, n'a pas été connue en dehors de la Russie pendant plusieurs années ensuite—est que les spermatozoïdes, ou le principe vital de la laitance est beaucoup plus fort et plus actif, et ce pendant une plus longue période, lorsqu'il n'est pas délayé dans l'eau, que lorsqu'il est submergé avec les œufs sous plusieurs pouces d'eau dans les vaisseaux fécondateurs, comme on le faisait autrefois.

Il a été constaté que si la laitance mûre, une fois obtenue, est de suite soustraite à l'influence de l'air et de l'eau, elle peut être conservée vivante pendant plusieurs jours, l'avantage évident de cela étant qu'il devient alors inutile de hâter le procédé de l'imprégnation. Une partie de la laitance peut même être conservée pour servir un autre jour. Il résulte de ce fait des plus intéressants que, sans enlever les poissons reproducteurs de leurs eaux habituelles, on peut croiser entre eux des poissons fréquentant des eaux très éloignées les unes des autres. Il pourra même être possible un jour d'effectuer des échanges de cette matière vivifiante avec nos frères américains en vue d'augmenter et de croiser sainement quelques-unes de nos et de leurs plus importantes espèces de poisson. A ce sujet, M. Livingston Stone, dans son livre intitulé "*Domesticated Trout*," fait ces amusantes observations :—

"En conséquence de la découverte que tous les œufs mûrs sont imprégnés en venant en contact avec de la laitance mûre—les poissons, tant mâles que femelles, étant pris au hasard—nous sommes forcés d'admettre, bon gré mal gré, que l'origine de la vie du poisson, dans l'imprégnation artificielle du moins, est une affaire toute mécanique. Le simple mélange mécanique de la laitance mûre d'un mâle et des œufs mûrs d'une femelle crée le germe de la vie et perpétue la race ; et tout ce qu'on a dit jusqu'ici sur l'accouplement des poissons et le choix que font entre eux les mâles et les femelles ne doit compter pour rien. Le poisson de l'un ou de l'autre sexe ne peut choisir ni connaître l'individu par l'entremise duquel sera engendré sa progéniture. Le poisson femelle peut devenir mère sans avoir jamais vu le mâle, et le mâle peut devenir le père d'innombrables poissillons sans avoir jamais vu la mère. Quelque motif que l'on ait eu de supposer, vu l'incertitude que présenteraient les œufs non imprégnés de l'ancien système, que les œufs vides étaient la conséquence du mauvais accouplement de la part du poisson ou plutôt de la part du manipulateur, il n'existe plus maintenant. Le contact mécanique des œufs et de la laitance, pris indistinctement, produit tous les résultats que l'affection mutuelle et le choix pourraient accomplir. Il n'y a plus maintenant de place pour le sentiment dans les relations connubiales des truites dont on extrait artificiellement les œufs.

Après s'être assuré une quantité d'œufs bien imprégnés, l'opération suivante dans le procédé de l'élevage du poisson consiste à les placer dans les incubateurs. Depuis le temps de Jacobi, de Shaw et de Drumlaurig, et les expériences qui ont été faites plus récemment à Stormontfield, sur la grande rivière à saumon Tay, de l'Ecosse, les progrès de la science de la pisciculture ont apporté beaucoup de perfectionnement à l'outillage servant à l'incubation. Mais il faut aller en Allemagne ou en Amérique pour voir l'incubation du poisson sur la plus grande échelle. Nos propres piscifactures sont encore restreintes à la reproduction du poisson d'eau douce, et du salmonide anadrome, mais elles comprennent plusieurs établissements qui, dans leur genre spécial de travail, n'ont presque pas de rivaux. La splendide ferme à poisson d'Howietoun, près de Stirling, en est un exemple remarquable ; son propriétaire, sir James Maitland, s'est donné beaucoup de peine et a fait de grandes dépenses pour rendre cette ferme ce qu'elle est—la plus scientifique et la plus complète, sinon la plus vaste ferme à poisson du monde. Commençant sur une base expérimentale, et sur une petite échelle, il y a quelques années, sir James a fait beaucoup d'investigations dans la science de la pisciculture, et a résolu avec succès quelques problèmes difficiles touchant l'hybridisme et autres sujets. Il a graduellement étendu ses opérations, et est à présent en état d'envoyer et envoie en effet ses produits dans toutes les parties du monde où a pénétré jusqu'ici l'art de la pisciculture. Presque aussi complètes sont la pêcherie bien connue de M. Armistead, sur la Solway, et les piscifactures de Stormontfield et de Dupplin, en Ecosse ; et en Angleterre, celles de M. Andrews, à Guildford, de M. Capel, à Cray's Foot, de l'Association de la pisciculture nationale, à Delafore Park, et de l'établissement de la pisciculture de l'intérieur, à Malvern Wells. Une particularité de l'établissement en dernier lieu mentionné qui a été dirigé jusqu'à sa mort et avec beaucoup d'énergie et de succès par M. William Burgess, est que, moyennant un prix peu élevé, des envois d'œufs y sont reçus de partout et incubés, et l'on renvoie ensuite aux propriétaires les alevins ainsi obtenus.

Le premier et le plus indispensable élément du succès de l'incubation est un inépuisable approvisionnement d'eau pure. Pour les fins d'incubation, l'eau de source est considérée la meilleure, à cause de sa pureté, de son égale température, et parce qu'elle est peu exposée à geler. Parlant ici des piscifactures exploitées sur une petite échelle pour des objets limités, et destinées à l'empoissonnement des lacs et des cours d'eau privés ou des étangs poissonniers de la famille, la piscifacture devrait être établie à un endroit pouvant offrir un facile et constant approvisionnement d'eau. La piscifacture elle-même pourra être très simple et peu coûteuse, et de l'étendue qu'on l'exigera—depuis l'auge unique, ne pouvant recevoir que quelques centaines d'œufs, jusqu'aux innombrables auges pouvant en contenir des centaines de milliers.

Des formes variées d'incubateurs ont été inventées et mises en usage, les uns ont été construits en bois, les autres en ardoise, en fer, en terre réfractaire, etc. Dans les grands établissements permanents, il est sans doute désirable d'avoir des incubateurs et un outillage aussi durables que possible ; mais dans les piscifactures moins importantes, destinées à un service limité, il n'y a rien de mieux ou de plus économique que le bois, bien carbonisé à l'intérieur pour empêcher les fongosités, l'ennemi le plus mortel du pisciculteur. Les incubateurs sont de forme rectangulaire—allongés au besoin. Lorsque le gravier est employé comme lit pour les œufs, il faut préalablement le faire bien bouillir dans de l'eau chaude. En pratique, cependant, le gravier est maintenant presque partout remplacé par des grilles en verre, qui ont été pour la première fois introduites par M. Coste, l'éminent pisciculteur français. Ces grilles se composent de tubes en verre mince traversant l'incubateur, et placés côte à côte assez près les uns des autres pour soutenir les œufs en rangées dans les espaces qui se trouvent entre les tubes. Le grand avantage de ce système consiste dans sa propreté et dans la facilité qu'il offre d'isoler les œufs, de manière qu'au-dessus, au-dessous et tout autour de chaque œuf circule un courant d'eau égal, bien aéré et incessant, condition si essentielle au succès de l'incubation.

On a essayé diverses autres méthodes d'incubation, dont quelques-unes étaient très ingénieuses, mais aucune d'elles n'a été jugée meilleure que le système qui vient d'être décrit. Le principe des unes a été un courant dirigé en haut, et des autres un courant dirigé en bas. M. Ainsworth, un Américain ingénieux, est l'auteur d'une espèce de machine incubatrice où les poissons reproducteurs peuvent librement entrer, mais d'où ils ne peuvent sortir qu'après avoir accompli leurs fonctions. Cette invention est un peu du genre de la pondeuse mécanique, avec laquelle nos amis américains nous ont amusé il y a quelque temps. Toutes

ces inventions et ces aides mécaniques, tout en étant très ingénieuses et probablement d'une application possible, ont complètement échoué en présence de la simplicité, du naturel et de l'économie de la méthode prédominante.

Nous n'avons pas assez d'espace pour exposer au long tous les procédés subséquents de l'éclusage du poisson—l'incubation de l'embryon durant, dans le cas de la truite, environ cinquante jours, et dans le cas du saumon, environ quatre-vingt-dix jours ; la phase à l'état d'alevin, comprenant la période d'environ quatre semaines après l'éclosion, pendant laquelle le jeune poisson subsiste à même la bourse ou le jaune de l'œuf dont il est issu et auquel il reste attaché ; la période à l'état de fretin ; la période à l'âge d'un an ; la période à l'âge de deux ans ; et finalement l'âge adulte—quelque intéressante que soit l'histoire de la vie du poisson. Et ces détails ne seraient probablement pas d'un grand intérêt pour le lecteur non professionnel, qui n'est pas quelque peu instruit dans l'art et séduit par ses charmes. Ceux qui désirent étudier les principes scientifiques de la pisciculture artificielle pourront cependant se procurer d'excellents ouvrages par des auteurs anglais, américains, français, allemands et autres.

Le pisciculteur amateur ou domestique n'a besoin pour sa gouverne que de quelques simples règles soumises à une pratique soigneuse et d'un fonds ordinaire de patience. Son outillage peut être des plus simples. L'une des plus importantes fermes à poisson a fourni, dit-on, des œufs à des acheteurs de toute classe, depuis le prince jusqu'à l'écolier, et en toutes quantités, depuis des centaines de milliers jusqu'au contenu d'un seul incubateur, ce qui fait voir la simplicité de cet art ainsi que son intérêt croissant parmi toutes les classes. Il n'est limité ni au pisciculteur professionnel qui poursuit son métier sur une grande échelle et sur une base commerciale, ni au riche propriétaire foncier, qui désire de cette manière empoissonner ou renouveler ses eaux et établit une piscifacture privée dans ce but. Il peut être exercé par l'écolier naturaliste en herbe qui, peut-être a secrètement volé le nid d'un membre de la tribu à nageoires—comme il l'a souvent fait à l'égard de la tribu à plumes—et a déposé le produit de son vol dans une boîte ou un baquet où circule un tout petit courant d'eau, et surveille avec beaucoup d'intérêt et de délice le développement de ces délicats mais actifs petits amis ; ou il peut devenir l'apanage de toute famille possédant un cours d'eau pure et mis à profit avec autant de facilité et de certitude que l'élevage des volailles et des abeilles pour l'usage domestique ; et il est certain que l'amateur de poisson ne trouvera pas moins d'intérêt et d'amusement dans son art que l'amateur de volailles ou l'amateur d'abeilles dans le sien.

On a déjà dit que l'outillage requis pour l'élevage domestique du poisson peut être très simple et peu coûteux. Celui qui écrit ces lignes s'est occupé pendant quelques années de l'élevage du *salmo levenensis* (la célèbre truite de Loch Leven) et du *salmo fontinalis* (truite américaine de ruisseau) dans le but d'empoissonner certaines eaux vierges et d'améliorer la truite qui existait dans d'autres eaux. Les œufs nécessaires à cette fin ont été obtenus de la fameuse pêcherie d'Howietoun. Bien que la distance entre cette pêcherie et la piscifacture exigeât un voyage d'environ quarante-huit heures, avec force secousses sur les voies ferrées et les chemins, les œufs qui avaient été empaquetés avec soin et suivant les derniers perfectionnements, sont invariablement arrivés en parfaite condition, et à peine trouvait-on un seul spécimen mort dans un lot de 30,000 ou à peu près. Ici l'incubation subséquente et la vie à la phase d'alevin ont été effectuées à la buanderie domestique (qui, sans doute, n'était pas d'un usage ordinaire à cette époque), dans trois ou quatre incubateurs placés les uns au-dessus des autres, et alimentés par l'eau du tuyau de la buanderie, qui entrait par l'extrémité la plus rapprochée de l'incubateur le plus élevé, tombait à l'autre extrémité dans l'incubateur suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elle s'échappât par l'extrémité la plus éloignée de l'incubateur le plus bas.

On a dit plus haut qu'il était possible de domestiquer et d'apprivoiser la truite et les autres poissons qui sont maintenant à l'état sauvage. A la pêcherie d'Howietoun, un grand nombre de truites, prétend-on, peuvent reconnaître les gens qui sont de service dans l'établissement, et répondre à leur appel. Nous n'examinerons pas ici la question si débattue de savoir combien de sens possède le poisson—s'il a les sens de l'ouïe et de l'odorat de même que ceux du toucher, du goût et de la vue ;—mais, quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de douter que par le toucher, le goût et la vue,—ce dernier sens étant très développé chez lui,—le poisson peut être amené à un haut degré de domestication et de familiarité avec l'homme. Dans le cours de l'expérience à laquelle il est fait allusion au paragraphe précédent, l'auteur a remarqué que les jeunes poissons s'apprivoisaient d'une manière étonnante. Pour les protéger contre les instincts voraces des grosses truites indigènes du lac pour lequel on les élevait, ils furent, après leur sortie des incubateurs, placés dans des étangs ou viviers intermédiaires pour une période de deux ans, avant d'être déposés au large. Pendant qu'ils étaient dans cet étang, non seulement ils suivaient de tous côtés celui qui était de service, mais encore ils venaient sans crainte manger dans sa main.

Quant au transport des œufs et des alevins d'un lieu à un autre, la chose est maintenant si bien comprise que des œufs peuvent être envoyés dans des boîtes spécialement construites à cet effet par tout le pays, et en toute sûreté, du moment que l'on use de précautions ordinaires ; tandis qu'à l'aide de la glace et des réfrigérants on peut aussi les envoyer à comparativement peu de risque dans toutes les parties du monde. Par exemple, la pêcherie d'Howietoun a exporté avec succès, l'année dernière, à l'ordre du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, plus d'un demi-million d'œufs de saumon qui avaient été obtenus dans les rivières Tay, Forth et Tweed, et en a envoyé, en 1887, à la même destination, une égale quantité qui arrivèrent aussi en bonne condition. Puis, en ce qui concerne le transport du poisson vivant, il est possible, au moyen de réservoirs scientifiquement construits et de glace, d'expédier, à très peu de risque, par tout le pays, le poisson qui ne dépasse pas l'âge de deux ans. Jusqu'ici, il a été impossible de surmonter les difficultés que l'on éprouve à transporter des poissons plus âgés à de grandes distances, dans ce pays, ou à envoyer à l'étranger du poisson de tout âge en grandes quantités. Feu M. Burgess, de l'établissement de pisciculture des comtés de l'intérieur, a expédié au Japon, en 1889, dans des réservoirs, une quantité de tanches et de perches vivantes, mais on ne sait ce qu'elles sont devenues. Au Japon, la question de la pisciculture semble recevoir beaucoup d'attention, tant de la part du gouvernement que des particuliers. On dit que ses eaux sont particulièrement bien adaptées à l'aquaculture, et le jeune poisson est nourri de blé, de farine et des chrysalides de vers à soie.

Un surcroît d'intérêt dans les moyens de transport du poisson a été excité par une "invention" d'un Américain qui croit que l'on peut le transporter avec succès en l'enfermant hermétiquement dans des vases partiellement remplis d'eau. Comme l'on prétend qu'il a été fait des essais de l'invention par un des professeurs de la Commission du poisson des Etats-Unis, cela indiquerait que l'on s'est sérieusement occupé de la chose, mais elle ne paraît pas valoir grand'chose. Ce serait peut-être exagérer que de dire que l'on ne

réussira jamais à transporter le poisson d'un âge ou d'une taille quelconque entre des lieux séparés par une grande distance—si ce n'est peut-être au moyen de quelque appareil à air comprimé,—et aucune invention ne serait plus importante ; mais il faut malheureusement admettre que jusqu'à présent nous n'avons rien qui en approche.

A l'égard de la très importante question de l'alimentation du poisson gardé pour des fins domestiques ou dans des rivières jusqu'à ce qu'il puisse se défendre contre toute attaque, soit de ses ennemis naturels ou des ennemis de sa propre espèce, il sera peut-être mieux de renvoyer le lecteur aux divers manuels qui traitent du sujet. Mais l'on peut dire ici brièvement qu'après que le jeune poisson a passé la phase à l'état d'alevin, période jusqu'à laquelle il n'a besoin que de la subsistance de la bourse ou des œufs dont il est issu, il est pendant la phase à l'état de frein généralement nourri plusieurs fois le jour de jaune d'œuf finement divisé ; ensuite de foie et de lait caillé ; et encore plus tard de légumes, ou de viande ou de mollusques, ou de vermicelle, la chair de cheval crue finement triturée, ou de toute autre substance disponible de ce genre. A Howietoun, où plusieurs millions d'œufs sont annuellement éclos et où un nombre proportionné de poissons de tout âge doivent être nourris, la chair d'un nombre considérable de chevaux et une très grande quantité de peignes sont annuellement conservés ; ces derniers étant donnés aux gros poissons reproducteurs. Dans toutes les fermes poissonnières on pourvoit de cette manière à la nourriture du poisson. L'auteur, ne pouvant se procurer ni chair de cheval ni peignes, a trouvé dans le gibier finement divisé un très bon substitut. En outre de cela, le poisson dépend beaucoup de la nourriture naturelle qui se trouve au fond et à la surface de l'eau, et on pourra réussir à augmenter et à améliorer cet approvisionnement naturel en choisissant pour les étangs des sites alimentés par une eau riche en nourriture naturelle du poisson et en déposant d'une manière judicieuse dans les étangs des plantes aquatiques favorables à l'élevage du poisson.

Les observations qui précèdent s'appliquent surtout à "la pisciculture privée" au point de vue de l'économie domestique, et à l'empoissonnement des pêcheries privées pour les fins du sport. C'est ce que l'on peut appeler le côté récréatif et moins important de la question. L'économiste politique le considérerait comme le simple élément et l'accessoire d'une grande question comportant des avantages potentiels de la plus haute importance pour le nombreux public consommateur. Essayons maintenant d'exposer ce que l'on entend par "la pisciculture publique" et sa condition actuelle tant au pays qu'à l'étranger.

Ce que l'on veut dire ici par "la pisciculture publique" est la culture de poissons comestibles poursuivie pour les besoins publics et aux frais du public. Sa sphère légitime consiste à peupler convenablement les eaux publiques avec du poisson de valeur et à maintenir ce dernier, et dans ces pêcheries l'intérêt public est universel et il n'existe aucuns droits individuels ou privés. L'objet de l'aquaculture, devrions-nous dire, n'est pas restreint au poisson comestible, mais pour nous servir des termes de l'un de ses plus capables représentants, "on entend maintenant par ce mot l'exploitation de tous les produits de la mer, des lacs et des rivières, y compris la pêche de la baleine, de la tortue, des perles, du corail et des éponges." Cependant notre intention est de limiter l'application de ces observations aux produits de la mer, des lacs, des rivières qui peuvent servir de nourriture à l'homme. Sans doute, la baleine est un animal très précieux, qu'il est très désirable de protéger. L'huile de baleine est un produit de valeur, et le fanon de baleine est presque inappréciable, se vendant actuellement plus de £2,000 le tonneau. Chacun sait combien la tortue est précieuse à l'épicurien ; de quelle beauté et de quelle valeur sont les perles et le corail ; et de quelle utilité sont les éponges. Mais ces choses qui ne sont pas considérées comme des besoins nécessaires du public, peuvent être négligées ici. Nous devons cependant dire ici un mot de l'une des dernières expériences de l'aquaculture en rapport avec les éponges, qui sont maintenant cultivées avec succès au moyen de boutures, absolument de la même manière que les plantes terrestres. Une nouvelle industrie, à laquelle le gouvernement austro-hongrois a étendu sa protection, a été créée sur la côte de la Dalmatie sur cette méthode, en premier lieu découverte par le professeur Oscar Schmidt, de l'université de Gratz, qui consiste à multiplier les éponges en détachant et en transportant des morceaux d'éponge vivante. On a essayé de transplanter des éponges adultes vivantes du fond d'une mer à celui d'une autre, mais jusqu'ici le succès de cette expérience n'a pas été encourageant.

Malgré l'intérêt qu'ont excité dans les pêcheries commerciales les expositions des pêcheries internationales tenues à Berlin en 1880, à Edimbourg en 1882, et à Londres en 1883, il est probable qu'une petite minorité seulement du public britannique a jamais assimilé la mer à la terre comme champ adapté et propre à une grande culture alimentaire. Et cependant il en est ainsi. Il y a dans l'immense mer des étendues d'eaux inexplorées et vierges qui peuvent donner un énorme rendement de poisson, de même qu'il y a encore sur la terre de vastes espaces de pays désert, dont on ne tire actuellement aucun profit, mais qui peuvent au moyen de la culture rapporter une abondante quantité de fruits terrestres. Lors de la création, Dieu conféra à l'homme l'empire de la mer et de son contenu, tout comme celui de la terre ; mais de même qu'il doit gagner les profits du sol à la sueur de son front, de même doit-il réclamer la moisson de la mer par d'incessantes et intelligentes méthodes de travail.

De plus, toutes ou presque toutes les conditions et méthodes de la culture terrestre ont leurs analogues dans la culture économique des eaux. Les détroits, les bas-fonds et les bancs qui se trouvent dans la mer sont les grandes fermes à poisson ; les navires de pêche qui parcourent la mer sont les bureaux nécessaires des fermes ; et les divers engins de pêche sont les compléments de nos instruments aratoires scientifiques. Beaucoup de substances étrangères sont de nos jours appliquées au sol, pour maintenir ou renouveler sa fertilité, et nous en agissons ou devrions en agir de même à l'égard de nos fermes à poisson en cultivant l'algue et les autres espèces de plantes marines dont se nourrissent ces menus organismes qui contribuent tant à faire vivre le poisson. Lorsqu'à l'égard de la terre les mesures réparatrices sont négligées, ses éléments de fécondité deviennent bientôt épuisés. Nous pouvons facilement faire de même à l'égard de nos possessions d'aliments marins. Nous l'avons déjà fait trop souvent, hélas, en récoltant depuis longtemps le poisson d'une manière imprévoyante et ruineuse sans nous préoccuper de le reproduire suffisamment. Par un judicieux croisement, et en protégeant les meilleures espèces nous avons énormément amélioré notre industrie agricole ; et par un procédé semblable, bien qu'à un moindre degré, nous en avons agi de même avec quelques-unes des espèces composant notre fonds aquacole, et nous avons démontré que le même traitement peut s'étendre à toutes. L'agriculteur scientifique et prévoyant a soin de ne jamais épuiser le sol par une mauvaise culture ou par une culture forcée, et comprend qu'il lui est avantageux de laisser pendant quelque temps ses terres en jachère. L'aquaculteur scientifique et prévoyant reconnaîtra également à temps le besoin impérieux de ces règles de bonne culture.

Sous plusieurs importants rapports, l'aquaculture a l'avantage sur l'agriculture. Il est libre de semer et de moissonner où il veut. Il n'est soumis à aucun seigneur, et ignore les actes de "coercition" ou les vexations législatives de toute sorte. Il n'est gêné par aucuns droits privés. Sa culture exige moins d'attention personnelle, et ses résultats ne souffrent pas des influences atmosphériques, et une fois obtenues elles sont vite réalisées. Et par-dessus tout, il se repose ou plutôt il navigue, libre de logis et de taxes.

Mais quel usage avons-nous fait de ces abondantes richesses marines? En avons-nous profité comme nous l'avons fait dans ces derniers temps de la fertilité de la terre? Evidemment non. Bien que nous allions très loin chercher du pain et du bœuf en quantités suffisantes pour nourrir nos millions débordants et toujours augmentants, nous avons jusqu'ici étrangement dédaigné ou négligé les possibilités de subvenir aux demandes de la subsistance par une meilleure culture de nos fermes d'aliments marins. Nous avons été étrangement passifs en présence du prix de plus en plus élevé du poisson et de la difficulté toujours croissante que l'on éprouve à s'en procurer un approvisionnement suffisant, alors qu'il est reconnu qu'en adoptant des méthodes rationnelles et convenables de pisciculture et de piscicapture nous pouvons indéfiniment augmenter notre rendement de poisson national et conséquemment en diminuer le prix.

L'on demandera peut-être: quelles sont ces méthodes rationnelles et convenables? La réponse est qu'avec l'aide artificielle la pisciculture peut augmenter le rendement du poisson à un degré pratiquement illimité. Il y a quatre méthodes connues de pisciculture, savoir: 1 par la culture en étang; 2 par la transplantation de poissons prêts à frayer; 3 par la transplantation du frai naturellement déposé; 4 par l'extraction et l'incubation artificielle du frai. On a déjà fait voir que par le procédé en dernier lieu indiqué, on a acquis l'entier contrôle des fonctions reproductives du poisson d'eau douce et anadrome, tel que le saumon. De nos jours, ces espèces de poisson peuvent être et sont de fait multipliées au degré voulu sur plusieurs fermes à poisson de l'intérieur avec toute la certitude d'une science. Le reste de notre espace sera consacré à une courte revue des autres méthodes de pisciculture précitées.

Nécessairement, la culture et l'augmentation par des moyens artificiels des variétés de poisson-migratoire et pélagien sont accompagnées de plus grandes difficultés que dans le cas du poisson sédentaire. Notre science de l'histoire naturelle d'un grand nombre de poissons de mer, et même du saumon, lorsqu'il remonte à la mer, est encore loin d'être complète. Mais, heureusement, plusieurs de ces poissons errants s'approchent une fois par année de la terre ou entrent dans les détroits et les hauts-fonds, dans le but de se reproduire, et nous avons ainsi l'occasion d'aider ou de protéger la génération de ces espèces. Quelques autres espèces, qui jettent littéralement leur semence sur les eaux, sont beaucoup moins soumises au contrôle piscicole; mais à l'égard de celle-ci la nature a elle-même pourvu une sauvegarde contre leur extermination. Leur fécondité est tellement inconcevable que si ce n'était l'énorme destruction de la plus grande quantité de leur frai par des causes naturelles, et de l'instinct qui porte une espèce à dévorer l'autre, non seulement tous les arts de l'homme ne pourraient réussir à faire aucune incursion pratique contre elles, mais la mer elle-même cesserait de leur faire place. On a calculé que parmi certaines espèces de poisson pas plus d'un seul sur 500,000 atteint l'âge adulte, et que pour chaque huître adulte il en meurt plus de 1,000,000.

Ainsi, quoique la fécondité de plusieurs espèces de poisson soit incompréhensible, elles sont néanmoins si réduites en nombre par l'opération de diverses causes naturelles—les instincts voraces des autres espèces—et les arts ruineux de capture pratiqués par l'homme, qu'on éprouve souvent beaucoup de difficulté à obtenir son approvisionnement de poisson suffisant pour les besoins humains. Quelques espèces sembleraient, en effet, avoir été réellement exterminées, et peu s'en est fallu que d'autres aient subi le même sort. Le saumon lui-même, bien qu'il soit maintenant mieux protégé, paraissait, il n'y a pas si longtemps, en danger d'extermination, et a été de fait complètement détruit en beaucoup d'endroits où il abondait auparavant. Tel aussi a été le sort de l'huître, du homard et des autres mollusques.

Au sujet des meilleures mesures réparatrices à appliquer aux pêcheries détériorées, et de l'extension économique de toutes les industries de pêche, une controverse s'est élevée entre les experts sur la nécessité ou la valeur de la législation protectrice. Dans la Grande-Bretagne, on remarque au premier rang de ceux qui soutiennent l'affirmative le docteur Francis Day, qui est un avocat ardent des saisons réservées et du contrôle légal généralement; tandis que la négative est aussi fermement soutenue par le professeur Huxley, qui ne voit rien de bon dans les actes protecteurs du parlement, ou, pour employer ses termes, "l'effet d'éloigner les loups durant la saison où les brebis mettent bas n'offrira pas beaucoup de protection si vous rappelez le berger et les chiens durant le reste de l'année." Aux Etats-Unis d'Amérique, qui de nos jours tiennent la tête dans ces questions de pêche, le commissaire en chef des pêcheries, soutenu par l'opinion publique, est opposé aux lois restrictives, et il n'y existe aucune telle législation. Nous comprenons cependant que ces autorités veulent ici parler des pêcheries de mer, et nous devons supposer qu'aucune d'elles n'est tout à fait opposée à la protection, pendant la saison du frai du poisson sédentaire, dont les habitudes locales l'exposeraient au danger de l'extinction. Les poissons d'habitude anadrome et pélagienne cependant ne pourraient être capturés du tout si on ne les prenait au moment où ils entrent dans nos rivières ou s'approchent de nos côtes pour frayer. Et il importe peu en quelle saison un poisson est tué, du moment qu'il est tué avant de frayer. Ici cependant la pisciculture intervient et nous dit que toutes ces considérations tombent devant sa pratique intelligente.

Notre propre nation ne peut pas encore être citée comme offrant les meilleurs exemples de l'efficacité et de la valeur de la pisciculture publique. Au contraire, nous sommes, sous le rapport de la reconnaissance nationale de cette grande question, presque au pied de l'échelle, bien que nous devions à l'initiative privée, comme il a été démontré, un progrès considérable dans une branche du sujet. Nous avons été devancés par plus d'une nationalité, mais comme les Etats-Unis d'Amérique ont dépassé tous les autres peuples, un court exposé de ce qui y a été fait sera peut-être le meilleur moyen de décrire ce qui peut et devrait être fait en vue de l'encouragement national de la pisciculture.

En Amérique, comme ailleurs, une longue négligence et d'imprévoyantes méthodes de pêche avaient séieusement diminué le rendement et la valeur d'un grand nombre de pêcheries publiques, et la perspective était suffisamment lugubre, lorsqu'en 1871 le congrès nomma une Commission du poisson et des pêcheries dont les devoirs furent ainsi définis: "poursuivre des investigations dans le but de constater s'il était survenu une diminution et jusqu'à quel point, dans le nombre des poissons alimentaires de la côte et des lacs des Etats-Unis; et si oui, à quelles causes était-elle due; et de plus, si des mesures de protection, prohibitives ou préventives, et lesquelles devraient être adoptées dans l'espèce." Feu le professeur Spencer Baird, secrétaire de la *Smithsonian Institution*, biologiste et savant des plus distingués, et auteur d'un grand

nombre d'ouvrages remarquables, fut nommé commissaire en chef. On peut dire ici que c'est au professeur Spencer Baird que fut décerné "comme étant le premier pisciculteur du monde," le grand prix de l'exposition des pêcheries internationales, tenue à Berlin en 1880.

Avant cela devrions-nous dire, divers Etats américains avaient fait des appropriations d'argent dans le but de poursuivre des investigations et des expériences du genre de celles qui furent entreprises par la commission du Congrès, et la plupart des Etats suivants coopérèrent libéralement au travail général de la commission.

L'objet de la commission, on le verra, comprenait une investigation systématique des eaux des Etats-Unis ; l'histoire naturelle de leurs poissons comestibles et des ennemis et amis de ces derniers ; l'influence des courants, de la température et des autres phénomènes physiques sur le bien-être du poisson. Les commissaires devraient aussi faire une revue des diverses méthodes et saisons de pêche alors suivies, et constater jusqu'à quel point elles avaient contribué à épuiser certaines pêcheries. La commission constata vite qu'il y avait eu un très sérieux épuisement de quelques pêcheries américaines, et que des mesures touchant à leur amélioration étaient requises d'une manière urgente. Elle s'occupe tout d'abord des mesures à prendre pour l'amélioration de ces pêcheries—la multiplication partout des poissons comestibles de valeur existants et l'introduction et l'acclimatation des autres.

Pour atteindre ce but, et libéralement soutenus par leur gouvernement, le commissaire en chef et ses collègues ne perdirent pas de temps. Leurs travaux furent dirigés le long de la côte de l'Atlantique nord plus qu'ailleurs, car là se trouvent les plus importantes pêcheries de mer ; mais des piscifactures furent aussi établies sur la côte du Pacifique et sur les grands lacs intérieurs et les rivières. Il y a actuellement en pleine opération aux Etats-Unis environ vingt de ces piscifactures avec chacune son corps de service expérimenté, son laboratoire, son appareil incubateur, etc., et on pourra se faire une idée de l'étendue et de l'utilité de leur travail par le fait que durant les premières onze années des opérations de la commission des pêcheries des Etats-Unis, pas moins de 341,096,071 poissons furent distribués de ces piscifactures parmi les eaux publiques, et que dans l'année 1885 seule, entre plusieurs autres distributions, il fut incubé et distribué 92,000,000 d'œufs de poisson blanc. Des opérations sur la même échelle gigantesque ont été poursuivies sans interruption par la commission, et ont été étendues à plus de trente espèces de poisson et de mollusques, y compris la truite de ruisseau, de lac et squatine ; le saumon de l'Atlantique, de la Californie et de rivière ; l'achigan rayé et l'achigan de mer ; le poisson blanc, l'alose, l'esturgeon, l'éperlan, le hareng, la morue, l'égrefin, le gasparot, le maquereau, le brochet, la perche, l'ombre, la carpe, la tanche, le doré, etc. ; l'huître, le homard, le peigne, etc.

Nous citons quelques mots du professeur Brown Goode, l'un des commissaires et pisciculteurs éminents, qui feront voir l'importance du travail de la commission américaine du poisson :—

"Depuis douze ans, le commissaire, avec un corps de spécialistes, a consacré la saison d'été à travailler sur le rivage à différents postes situés le long de la côte depuis la Caroline du Nord jusqu'à la Nouvelle-Ecosse. Après avoir choisi un endroit favorable, on établit un laboratoire temporaire muni des accessoires nécessaires pour récolter le poisson et l'étudier. On y place de dix à vingt tables, dont chacune est occupée par un investigateur, membre de la commission ou homme de bonne volonté. La routine régulière des opérations qui se poursuivent à un poste d'été comprend toutes les formes d'activité connues des naturalistes ; il s'agit de récolter le poisson le long du rivage, de seiner sur les plages, de tendre des pièges pour prendre les poissons impossibles à obtenir autrement, et de gratter le fond de la mer avec des dragues et des traîneaux, etc."

La commission américaine a aussi préparé une histoire naturelle soignée des principaux poissons ; et l'embryologie en rapport avec la pisciculture a été un objet spécial d'étude. L'influence de la température de l'eau et des tempêtes sur les mouvements locaux du poisson a été étudiée et consignée. Des voies artificielles ont été construites pour faciliter la mouvée du poisson à travers les obstacles naturels. Plusieurs perfectionnements originaux et importants aux engins de pêche et à l'appareil de la reproduction du poisson ont été mis en usage, tels que les rets à mailler flottés avec des boules en verre cachées, dont on se sert pour prendre la morue, et qui dispensent de l'usage de l'hameçon et de la boitte.

On s'est particulièrement occupé de construire des appareils incubateurs spécialemnt adaptés aux propriétés physiques des diverses espèces de frai. Les œufs de poisson sont classifiés par les ichthyologistes en quatre variétés :—(1) les œufs non adhésifs et trop pesants pour flotter, tels que ceux du saumon et de la truite : (2) les œufs aussi pesants, mais adhésifs, comme ceux du hareng, etc. ; (3) les œufs semi-flottants, comme ceux de l'alose et du poisson blanc ; et (4) les œufs flottant librement, comme ceux de la morue et du maquereau. La première de ces espèces est incubée dans des boîtes et sur des auges ou des grilles en verre, comme on l'a déjà décrit ; la seconde sur des ramilles ou des cadres vitrés auxquels ils adhèrent. Les autres classes exigent un traitement quelque peu différent, vu qu'il faut alors poursuivre les procédés d'incubation pendant que les œufs sont en suspension ; mais on réussit par d'ingénieux moyens à resserrer et à mettre en sûreté les œufs qui flottent librement, tout en maintenant l'eau dans le degré d'agitation et de circulation nécessaire au succès de l'incubation. Une jarre automatique ingénieuse, inventée par le colonel Macdonald, qui est mieux connu par ses échelles à poisson perfectionnées, est actuellement employée avec succès à l'incubation des œufs de homard.

Les plantes aquatiques dont vivent les insectes d'eau et les mollusques, qui à leur tour nourrissent le poisson, ont été abondamment introduites dans les piscifactures américaines. Trois ou quatre steamers et plusieurs navires à voiles, spécialement équipés pour le travail piscicole, ont été mis à la disposition de la commission. Pour rendre plus rapide et plus sûr le transport du poisson et des œufs des divers postes de distribution, les compagnies de chemin de fer ont établi, à des taux de fret réduits, un service de chars spécialement construits, munis de réfrigérants, etc. Les meilleurs renseignements ont été reçus et donnés concernant le salage et le paquage du poisson pour le marché.

Nous n'avons pas assez d'espace pour donner plus de détails du travail actif de la commission du poisson des Etats-Unis. Les résultats ont été des plus satisfaisants, et beaucoup appréciés par le gouvernement, qui a inauguré et si libéralement soutenu le travail. Le champ des opérations est encore loin d'être couvert, mais les avantages qui ont été réalisés jusqu'à présent ont été des plus marqués. Des fleuves comme le Sacramento, qui, par suite d'une pêche immodérée et ruineuse,—résultat direct probablement de l'invention de l'art des conserves de poisson—avaient été beaucoup épuisés, ont été merveilleusement améliorés, en sorte que même les établissements de conserves ne peuvent plus maintenant consommer le rendement disponible. Le rendement du saumon dans le Sacramento s'est élevé de 5,000,000 à 15,000,000

de livres annuellement. Le rendement du poisson dans le Potomac s'est triplé, et on constate le même résultat dans le Connecticut et les autres fleuves, ainsi que dans les lacs de l'intérieur. Sur la côte du Pacifique seule, il a été mis en conserve, l'année dernière, pas moins de 81,302,400 lbs de saumon, dont la valeur première s'éleva à £1,812,800. En résumé, il a été prouvé hors de tout doute que par des efforts comme ceux qu'a si bien déployés la commission du poisson et des pêcheries des Etats-Unis, il est facile de maintenir et d'augmenter presque sans limites le rendement de cet important produit alimentaire. De complets renseignements concernant le travail de la commission américaine et le progrès général de la pisciculture dans ce pays, ont été répandus de tous côtés au moyen du volumineux rapport annuel de la commission, et des nombreuses monographies et rapports spéciaux fait par les commissaires et autres experts. A diverses reprises, le travail des pisciculteurs américains a été hautement recommandé par les autorités sur le sujet dans toutes les parties du monde.

Les Etats-Unis d'Amérique ont surpassé tous leurs rivaux par la libéralité, l'intelligence et le succès de leurs opérations piscicoles ; mais d'autres nations ont donné beaucoup d'attention à la chose, et plusieurs commencent à comprendre son importance. Avant de repasser l'Atlantique, on peut jeter un coup-d'œil sur le travail qui a été fait et qui est encore poursuivi au Canada. Il y a ici douze grands établissements piscicoles, qui ont produit et distribué dans les eaux canadiennes, depuis le commencement de leurs opérations, en 1869, jusqu'en 1884, près de 400,000,000 d'alevins, et ce travail a été depuis continué au taux de plus de 100,000,000 d'alevins chaque saison. Il en est résulté une amélioration marquée des pêcheries du Canada, spécialemont dans les eaux douces. On peut citer comme un exemple remarquable la rivière Fraser, où le saumon disparaissait à un degré alarmant, par suite d'une pêche excessive et inconsidérée, stimulée par les demandes des établissements de conserves, mais qui a été rapidement repeuplée au moyen des opérations piscicoles. On s'est aussi sérieusement occupé d'y réprimer la pêche ruineuse du homard et des huîtres et de restaurer et protéger à l'avenir ces importantes pêcheries. A Dildo, baie de la Trinité, Terreneuve, 5,000,000 de jeunes homards, qui avaient été nourris de foie de morue, ont été récemment déposés dans une ferme à poisson nouvellement érigée. Cette ferme a été préparée pour l'incubation et l'élevage de jeunes morues, dont elle peut contenir 200,000,000 à la fois ; mais comme elle a été achevée trop tard la saison dernière pour qu'on pût l'utiliser à cette fin elle sert temporairement à l'elevage de ces cinq millions de jeunes homards.

Parmi les nations européennes, il a été donné plus d'attention aux questions piscicoles par l'Allemagne, la France, la Norvège et la Hollande que par les autres. Il y a une Union des pêcheries allemande, qui se consacre surtout à la propagation du poisson, et une Commission du poisson allemande, soutenue par le gouvernement, qui a pour objet principal d'examiner avec soin les pêcheries marines. En Allemagne, la domestication de la carpe, du doré, etc., a été pratiquée depuis des sciècles dans un but commercial aussi bien que pour l'usage domestique. Plusieurs des grands propriétaires fonciers,—entre autres le prince Bismarck,—tirent un profit considérable de cette source. Avec de la carpe importée d'Allemagne, on a rétabli avec succès la culture de ce poisson dans plusieurs étangs et ruisseaux aux Etats-Unis et ailleurs. Le principal siège de la pisciculture allemande est à Huningen, en Alsace, que le sort de la guerre a transformé en possession allemande, mais qui a été originairement établi par le gouvernement français, en 1850, sous la direction du professeur Coste. C'est ici que la pisciculture publique a été tout d'abord systématiquement pratiquée, et qu'on élève du poisson destiné à repeupler les rivières du pays.

Les pêcheries marines de la France sont d'une grande étendue. A Boulogne seul, on calcule que le rendement annuel du poisson est égal à la chair de 40,000 bœufs ; mais pour des raisons politiques et autres la pisciculture française est depuis quelque temps dans un état quelque peu languissant. Autrefois, la France marchait en tête ; mais elle a été privée de son principal établissement d'Huningen, et bien qu'elle en ait fondé un autre à Epinal, dans les montagnes des Vosges, qui promet beaucoup, il n'a pas eu le temps de se développer. En France, beaucoup d'attention est donnée à la culture des huîtres, auxquelles on applique le système de partage, et les résultats obtenus jusqu'ici sont des plus encourageants. Les pêcheurs français comptent parmi les plus intelligents de leur classe. Un fait peu important mais significatif qui le démontre : ils attachent de petites lampes électriques à leurs rets à mailler pour attirer le poisson. Voici une idée qui est probablement destinée à se développer considérablement, vu qu'il est bien connu que le poisson est facilement attiré et trompé par des lumières artificieilles.

En Norvège, en Suède, en Hollande, au Danemark, en Autriche, en Italie, en Suisse, dans la Pologne, et en Russie, on a donné depuis longtemps plus ou moins d'attention à la pisciculture, et le sujet excite à l'époque actuelle plus ou moins d'intérêt, suivant l'étendue de la situation des fonds de pêche disponibles. Dans le pays en dernier lieu nommé, M. Wrassky, qui a découvert la méthode de la fécondation des œufs de poisson à l'état de siccité, dirige un important établissement piscicole, sous les auspices du gouvernement, à Nikolsk, dans le Novgorod, où peuvent être incubés environ 2,000,000 d'œufs, chaque saison.

En Chine et au Japon, les méthodes primitives de pisciculture ont été pratiquées de temps immémorial ; mais à présent, du moins dans le dernier pays, dont les pêches ont une valeur annuelle d'environ £7,000,000, ou près de trois fois celle des pêches de l'Ecosse, toutes les méthodes modernes de pisciculture ont été introduites, et l'on y opère sur une base commerciale avec l'encouragement et l'aide du gouvernement.

Finalement, nous en arrivons à considérer la condition des pêcheries et de la pisciculture dans notre propre pays. La rareté et la cherté du poisson sont très souvent chez nous un sujet de plainte, et ici plus qu'ailleurs l'on pourrait croire que tous les efforts seraient tentés, par les voies publiques et privées, pour maintenir et augmenter la productivité de nos pêcheries publiques. Il a été démontré par des preuves convaincantes que le poisson de toute espèce utile peut être et est de fait reproduit et multiplié ailleurs pour les besoins publics par des procédés artificiels. Il est également vrai que bien qu'il peut y avoir de temps à autre une courte surabondance de poisson sur tel ou tel marché local, due à une cause accidentelle ou peut-être coupable, les masses dans ce pays sont encore très insuffisamment pourvues de cette forme de nourriture. Il y a certainement ici un devoir national clair et impératif, mais notre gouvernement y a été jusqu'ici presque complètement indifférent. Par une législation prohibitive, nous avons travaillé à garder le hareng sur nos côtes et le saumon dans nos rivières, et nous n'avons produit qu'un état de choses où les pêcheurs qui exercent leur industrie au large et les pêcheurs côtiers sont en opposition mortelle les uns avec les autres, avec des captures décroissantes et des profits déclinants comme résultat. Mais nous n'avons encore rien fait d'une valeur pratique pour rechercher scientifiquement la cause du dépérissement ou de la stagnation de nos pêcheries marines, ou pour adopter de sages mesures en vue de leur amélioration et de eur développement. Nous ne possédons pas une seule piscifacture pour la reproduction et la distribution

du poisson. Nous avons, dans ces dernières années, établi deux ou trois petits laboratoires marins, pauvrement outillés, et presque pas aidés par des observations marines, comme ils devraient l'être. Le Bureau des pêcheries écossaises a fait récemment quelques tentatives en vue de résoudre scientifiquement certains problèmes piscicoles, mais le résultat pratique a été peu satisfaisant, et comment pouvait-il en être autrement, si l'on considère les faibles ressources dont ce bureau pouvait disposer.

Il est triste de songer que nous pouvons consacrer, tous les ans, sans jamais douter ou nous plaindre, plusieurs millions d'argent aux fins de la guerre, et si peu pour rendre les premières nécessités de la vie plus abondantes et plus accessibles. Nous avons enfin un département de l'agriculture, quelque languissant et inefficace qu'il puisse être, mais dans le domaine à peine moins important de l'aquaculture, l'on peut dire que nous ne faisons absolument rien comme nation. Si nous pouvions consacrer le prix d'un seul bâtiment de guerre au développement de nos pêcheries sur une base relevant raisonnablement de la sphère du gouvernement, quel puissant stimulant ce serait pour ces intérêts nationaux et combien le peuple en bénéficierait. Sans doute, le jour ne peut pas être éloigné où il y aura un rétablissement de législation destinée à satisfaire pleinement les besoins élémentaires de notre race, et où, comme l'un de ses principaux résultats, la question d'un approvisionnement de bon poisson comestible en quantité suffisante et à bon marché sera sagement et soigneusement traitée par l'exécutif national.

